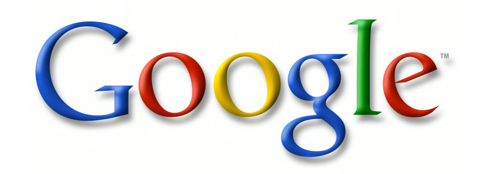
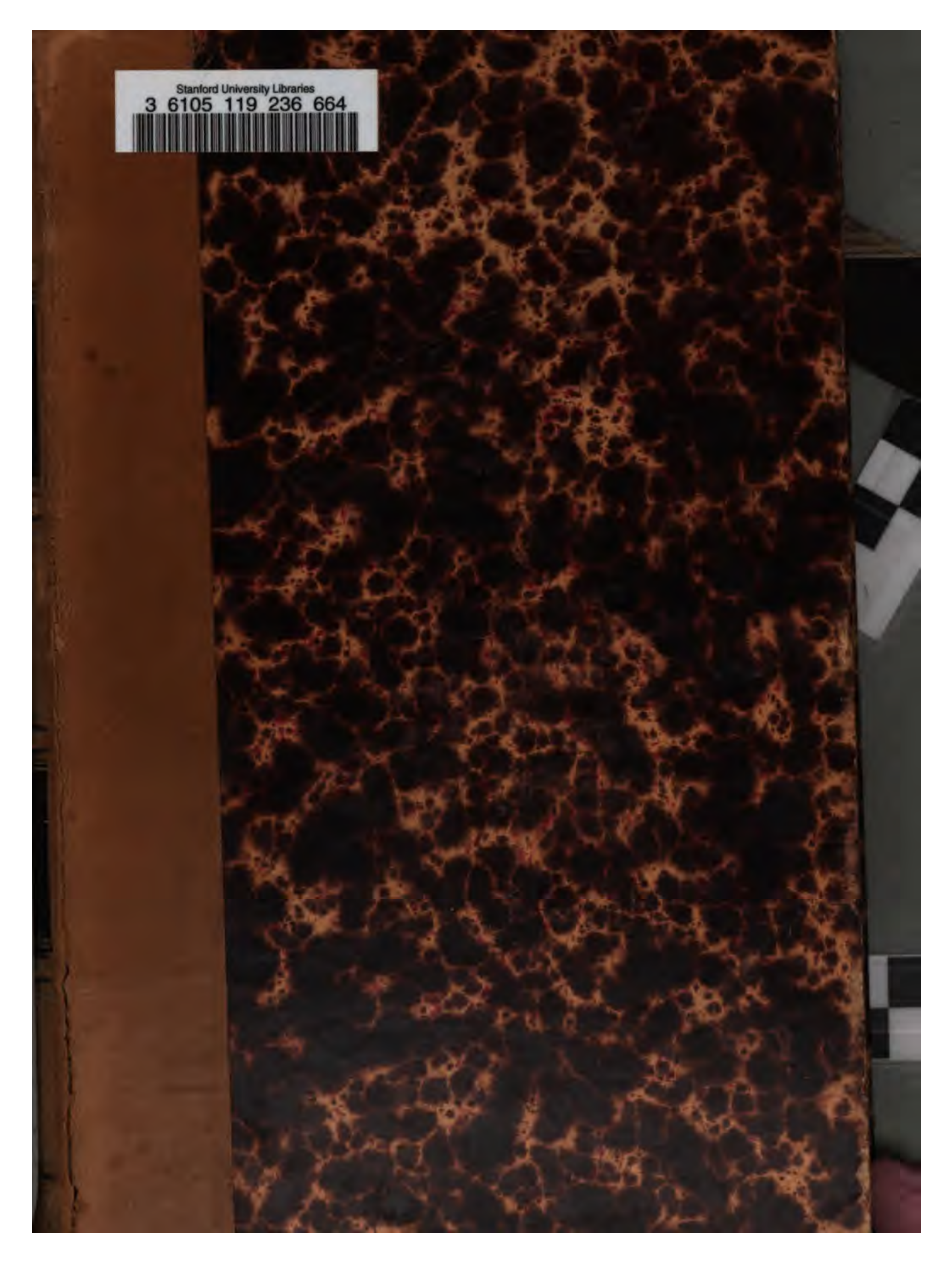



Stanford University Libraries
3 6105 119 236 664


LELAND·STANFORD·JVNIOR·VNIVERSITY



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

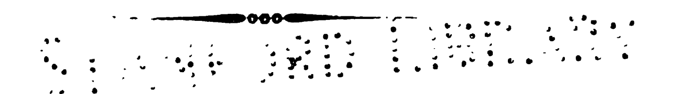
ET DE LA STATISTIQUE

29e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 5e ANNÉE

TOME DIX-NEUVIÈME

(JUILLET A SEPTEMBRE 1870)



PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, EDITEURS

du Journal des Économistes, de la Collection des principaux Économistes, du Dictionnaire universel
du Commerce et de la Navigation, du Dictionnaire de l'Économie politique, etc.

14, RUE RICHELIEU, 14

1870

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DES INFLUENCES QUE SUBISSENT LES SOCIÉTÉS

EN CE QUI TOUCHE

LES FORMES DE GOUVERNEMENT [1]

Les sociétés, libres de toute domination étrangère, décident souverainement de leur propre organisation. Ce sont elles qui créent, constituent et maintiennent les pouvoirs établis dans leur sein, et nul gouvernement ne subsisterait si elles ne lui prêtaient les forces mêmes dont il a besoin pour être obéi. Mais, comment les sociétés sont-elles conduites à accepter, à préférer telle ou telle constitution politique? A quels signes reconnaissent-elles la nécessité de céder à l'autorité qui les régit une part plus ou moins grande d'indépendance et de stabilité? Ici, tout est simple et facile à expliquer.

Il est pour les hommes un besoin primordial qui les suit à travers tous les âges, et dont l'empire ne fait que croître à mesure qu'ils avancent en civilisation. Ce besoin, c'est celui de liberté domestique et civile, de liberté dans l'emploi de leur intelligence et de leurs forces, dans la recherche des biens qui leur manquent, dans la jouissance des richesses devenues à bon droit leur partage. Aucun besoin n'exerce sur eux une action aussi complète, et c'est celui dont ils souhaitent avant tout la satisfaction.

La raison en est simple : des lois naturelles font de tout manque de

---

(1) Extrait d'un ouvrage sous presse qui sera publié par la Librairie Guillaumin.

liberté civile une cause de souffrances privées et publiques. Pour les individus, ne pas pouvoir user à leur gré des moyens de bien-être dont ils disposent, se voir contraints de laisser dans l'inaction des facultés et des aptitudes dont ils savent que l'emploi améliorerait leur sort, c'est vivre sous le poids de gênes et d'entraves éminemment douloureuses. Pour le corps social, le mal n'est pas moins grave. Des forces latentes poussent l'humanité à multiplier graduellement. Aux générations qui s'éteignent en succèdent de plus nombreuses, et celles-ci subiraient des privations croissantes si elles ne parvenaient à se créer de nouvelles et plus amples ressources. Imprimer à leurs labeurs un surcroît de puissance et de fécondité, en étendre et perfectionner les applications, voilà la tâche qui leur est imposée sous peine de croupir dans l'indigence, et qu'elles ne sauraient remplir que dans la mesure même où elles se trouvent libres de déployer leur activité.

Mais la liberté civile a ses conditions d'existence et de progrès. Ce qui la crée et la constitue, ce qui la rend efficace, c'est la sécurité sociale, la certitude pour les personnes qu'elles ne seront ni troublées, ni gênées dans l'usage de leurs biens et de leurs facultés productives, ni dans la jouissance des fruits qu'elles en tirent. Sécurité et liberté, ces deux choses en réalité n'en font qu'une (1). Seulement, la première

(1) Ainsi en ont jugé avec raison les publicistes les plus renommés. Voici quelle est l'opinion de Jean Bodin :

« La vraie liberté ne gist en autre chose, sinon à jouir de ses biens en sûreté, à ne craindre qu'on fasse tort à l'honneur de soi, de sa femme et de sa famille. » *De la République*, livre VI, chap. 4.

« La liberté publique, dit à son tour Montesquieu, est cette tranquillité d'esprit qui provient de l'opinion que chacun a de sa sûreté, et, pour qu'on ait cette liberté, il faut que le gouvernement soit tel qu'un citoyen ne puisse craindre un autre citoyen. » *Esprit des Lois*, livre II, chap. 6. Cette définition toutefois laisse à désirer. Elle eût été complète si Montesquieu eût ajouté à la fin ces mots nécessaires : ni le gouvernement lui-même.

John Stuart Mill, après avoir énuméré les conditions de la liberté, et montré qu'elles existent dans le droit pour chacun d'user à son gré de ses facultés intellectuelles et de ses moyens d'action, ajoute :

« Aucune société où ce droit n'est pas pleinement assuré n'est libre, quelles que puissent être les formes de son gouvernement. Il n'y a de vraiment libres que les sociétés où ce droit subsiste dans son intégrité. La seule liberté digne de ce nom est celle de poursuivre notre bien par nos propres voies, aussi longtemps que nous n'essayons pas de priver

enfante l'autre et en détermine la mesure d'après celle qu'elle obtient elle-même.

Supposez un État où la sécurité ne laisse rien à désirer; dans ce cas la liberté y sera complète. Il n'y aura pas d'entreprises, pas d'emploi des capitaux et du travail qu'interdise ou limite la crainte de ne pouvoir en recueillir les fruits. Sûrs du présent, confiants dans l'avenir, les hommes, mus par le désir d'améliorer leur sort, s'engageront hardiment dans toutes les voies ouvertes à leurs efforts, et sous leurs mains habiles et fermes, la richesse s'amassera bien plus rapidement que la population elle-même. Supposez, au contraire, un État où la sécurité ne soit pas entière, à ce qui en manquera, répondra pareil manque de liberté. Il y aura des champs où la moisson ne sera pas assez assurée pour qu'on ose les ensemencer, des routes que tiendra fermées la peur des mauvaises rencontres; l'industrie demeurera emprisonnée dans la sphère hors de laquelle l'attendraient des périls, et faute de liberté, la société, privée d'essor, restera en butte à des souffrances dont, sous un meilleur régime, il lui serait facile de s'affranchir.

Ce qui montre à quel point l'état des sociétés dépend du degré de sécurité dont elles jouissent, c'est la grandeur des maux qui viennent les affliger toutes les fois que ce degré s'abaisse. Dans ce cas, ce ne sont plus seulement des obstacles à l'extension de leurs conquêtes industrielles qu'elles rencontrent, c'est la fatale nécessité d'en abandonner d'anciennes. Vainement, n'ont-elles rien perdu de leur aptitude à produire; vainement ont-elles conservé les lumières, le savoir, le sol, les capitaux, tous les éléments de prospérité qu'elles mettaient en œuvre, ce qu'elles n'ont plus en pareille mesure, c'est la liberté de s'en servir. Il est des emplois dont la rémunération est devenue trop incertaine pour qu'il soit prudent de les continuer. Tels sont d'abord ceux dont le succès requiert davantage l'assistance du temps et du crédit, ou qui subviennent aux consommations de luxe. Ceux-là sont les premiers qui s'arrêtent ou se renferment dans de plus étroites limites. D'autres subissent à leur tour semblable sort, et plus l'amoindrissement de la sécurité réduit la sphère où opérait le travail, plus se multiplient et s'amoncèlent les misères réservées à des populations devant lesquelles se sont fermées, en plus ou moins grand nombre, les sources où auparavant elles allaient puiser leurs moyens d'existence et de bien-être.

---

les autres du leur ou de gêner leurs efforts pour l'obtenir. » *On liberty*, introduction, page 26.

De tout temps, les souffrances nées du défaut de sécurité ont été les plus insupportables, et ce sont elles qui sont venues apprendre à chacune des sociétés humaines à quelle forme de gouvernement sa situation particulière voulait qu'elle donnât la préférence. Leur manière d'opérer était simple et efficace. Émanaient-elles de l'excès ou de l'insuffisance de l'autorité constituée, dans l'un et l'autre cas, la population avertie, informée des vices du régime établi cherchait à en obtenir la réforme. Ainsi se préparaient des révolutions qui, à la fin, éclataient plus ou moins violemment. Ces révolutions suivaient le cours, allaient au but indiqué par l'espèce des maux et des mécontentements qui les provoquaient. Appelées par ceux de ces maux que produisent des pouvoirs libres de tout décider par eux-mêmes, c'est aux sociétés qu'elles rendaient plus ample part à l'exercice de la souveraineté; appelées par ceux que produisent des pouvoirs incapables de maintenir au dedans la paix publique, c'est la part de ces mêmes pouvoirs qu'elles agrandissaient. Le monde en a vu s'effectuer en tel nombre des deux sortes qu'il est facile de montrer quelle en a été la marche la plus habituelle.

C'est la destinée des gouvernements en possession de plus d'autorité que n'en exige l'accomplissement de leur mission d'arriver tôt ou tard à peser douloureusement sur les sociétés soumises à leur direction. Il y a, pour qu'il en advienne ainsi, des raisons d'une puissance décisive. Les sociétés sont naturellement progressives; elles s'éclairent et se développent, et leur situation ne cesse de se modifier. Des lumières nouvelles viennent non-seulement ajouter à la fécondité de leurs labeurs, mais en diversifier les applications. Les produits qu'elles consomment se multiplient et se raffinent; les échanges s'étendent et se ramifient, la richesse revêt des formes plus variées, elle devient en plus grande partie mobilière, et de toutes parts naissent des intérêts qui, plus délicats, plus vulnérables que les intérêts anciens, ne sauraient se contenter du degré de sécurité qui suffisait à ceux-ci. Des erreurs, des torts du pouvoir qui, durant les âges antérieurs, n'occasionnaient que des dommages faciles à réparer, deviennent, pour des populations dont l'activité industrielle et commerciale s'est accrue et perfectionnée, des causes d'embarras et de ruine; elles recherchent les garanties qui leur manquent, et bientôt l'expérience les mène à reconnaître qu'il n'en est pour elles de réellement efficaces que dans l'exercice du droit de participer aux décisions dont l'effet les atteint.

Malheureusement, plus l'autorité dont les gouvernants sont investis est grande moins ils sont disposés à en souffrir la diminution. Il y a des infirmités intellectuelles et morales qu'ils doivent à l'habitude de la

domination. A l'orgueil que leur inspire la hauteur du rang qu'ils occupent se mêle naturellement un certain dédain pour ceux dont le sort dépend de leurs déterminations ; ils inclinent à les juger incapables de raison dans la vie publique, et à croire que, dans leur intérêt même, il importe de leur refuser des libertés dont ils ne pourraient que faire mauvais usage.

Dans les monarchies absolues, telle est la pensée qui d'ordinaire l'emporte chez le prince. L'éclat et la pompe qui l'environnent, les hommages et les adulations qu'on lui prodigue, l'empressement avec lequel il est servi jusque dans ses fantaisies les plus regrettables, tout contribue à le nourrir d'illusions, et il lui faudrait une supériorité d'esprit bien rare pour qu'il n'en vînt pas à se croire chargé d'une mission providentielle et tenu de n'abandonner aucune des prérogatives à l'aide desquelles il la remplit.

Il y a d'ailleurs pour le confirmer dans cette opinion une influence toujours présente, celle de son entourage. Les serviteurs du prince n'ignorent pas que ce qui relève les fonctions qu'ils remplissent, que ce qui prête à ces fonctions une distinction qu'elles sont loin de tirer de leur caractère propre, c'est la distance que la suprématie dont il jouit met entre celui qu'ils servent et les autres hommes, et que toute diminution de cette suprématie les diminuerait eux-mêmes. D'un autre côté, ils sont à la source des grâces et des faveurs; il leur est facile d'en obtenir ample part, et ils perdraient beaucoup si le prince devenait moins libre de les distribuer à son gré et moins abondamment. Aussi, les cours font-elles opposition constante aux innovations politiques; elles ont pour les repousser des maximes toutes faites, et au besoin elles affirment au maître qu'il y va de son honneur de conserver dans toute son intégrité l'autorité qu'il tient de ses aïeux, et doit transmettre telle qu'il l'a reçue à ceux qui le remplaceront sur le trône.

Aujourd'hui que tant et de si terribles révolutions ont apporté des enseignements qui manquaient autrefois, les cours elles-mêmes ont modifié leur langage, et les rois comprennent mieux les exigences et les périls de leur rôle. Mais il n'en était pas ainsi dans le passé, et presque toujours les enivrements de la toute-puissance, en déterminant ceux qui la possédaient à repousser les changements appelés par les transformations de l'état social, ont imprimé aux mécontentements publics un cours de plus en plus rapide. Venait le moment où à des plaintes, à des doléances, à des représentations dédaignées succédaient des manifestations plus hardies. Des séditions éclataient: au lieu de les considérer comme des avertissements bons à recueillir, les princes les

tenaient pour des outrages à châtier; l'irritation les conduisait à des imprudences; la lutte s'engageait, et à la fin force restait à des nations que les défaites laissaient debout, et que des intérêts d'une puissance croissante poussaient à saisir toutes les occasions de recommencer le combat.

Ainsi ont succombé bien des gouvernements que l'infatuation d'un pouvoir sans limites avait rendus incapables de se prêter aux innovations réclamées par les progrès de l'industrie et de la richesse. Ainsi sont tombées, en des temps et des lieux divers, des castes souveraines, des dynasties, des royautés qui, imbues des doctrines admises aux âges où leur domination avait atteint son apogée, étaient arrivées à ne pouvoir plus en pratiquer ni même en concevoir d'autres. Des concessions successives les auraient sauvées, mais les traditions du passé s'opposaient à ce qu'elles en fissent, et si les périls du moment leur en arrachaient, ces concessions tardives et trop visiblement regrettées ne suffisaient plus pour arrêter le cours des événements. Au fort des conflits engagés étaient nées des irritations, des colères qui ne s'apaisaient pas et continuaient à poursuivre la ruine des pouvoirs dont les fautes les avaient soulevées.

Les révolutions amenées par l'insuffisance de l'autorité centrale n'ont été ni moins nombreuses ni moins violentes. Ce qui les a provoquées, c'est l'aggravation continue des maux qui viennent assiéger les sociétés, toutes les fois que le gouvernement sous lequel elles vivent n'est pas constitué de manière à pouvoir imposer aux divisions intestines un frein qui en arrête le développement. Dans ce cas, ces divisions grandissent et s'enveniment, et les partis qu'elles enfantent deviennent irréconciliables. C'est l'effet inévitable d'un sentiment qu'inspirent toujours aux partis les luttes qu'ils soutiennent les uns contre les autres, et qui, chez eux, acquiert d'autant plus de puissance que les avantages attachés à la victoire sont plus considérables. Ce sentiment, c'est la haine. Les insultes et les outrages que se prodiguent les partis, les iniquités que les vaincus ont à supporter, tout concourt à l'enraciner, à la faire croître au fond des cœurs, et le moment vient où le besoin de nuire à des adversaires détestés l'emporte et préside aux déterminations. Quand les choses en sont là, il n'est plus pour les Etats ni ordre ni repos. Les défaites coûtent trop cher à ceux qui les essuient pour qu'ils s'y résignent. L'oppression, les violences dont ils sont l'objet leur semblent justifier l'emploi de tous les moyens d'y échapper. Complots, conjurations, appels aux armes, rien qu'ils n'essayent dans l'espoir de ressaisir la domination. En butte à des attaques incessantes, renversés et relevés tour

à tour, les pouvoirs ne résistent pas à des chocs trop fréquents, et à la fin l'anarchie arrive avec son cortége de périls et de souffrances. Telle, de tout temps, a été la marche des choses dans les États où les populations gardaient à l'exercice de la souveraineté plus de part que n'en comportaient les causes de désordre dont elles subissaient l'action désorganisatrice. L'excès de la liberté politique leur ôtait la liberté civile, et sur elle s'appesantissait la plus douloureuse des servitudes, celle qu'impose l'absence de sécurité pour les personnes et pour leurs œuvres.

A la différence des sociétés encore incultes, celles où la richesse et la civilisation ont réalisé des progrès d'une certaine étendue ne sauraient supporter longtemps les maux qu'entraîne l'insuffisance du pouvoir appelé à les diriger. Au moyen âge, les rois n'exerçaient qu'une suzeraineté fréquemment méconnue, et d'ordinaire la force des armes décidait entre eux et les grands feudataires. C'était bien là l'anarchie, mais une anarchie qui, confinée dans les hautes régions sociales, n'en descendait pas pour étendre ailleurs ses ravages. Présente sur tous les points du territoire, la puissance seigneuriale suffisait pour y entretenir l'ordre accoutumé, et quels que fussent les conflits intérieurs, les masses populaires n'y prenaient point part, et rarement même essayaient d'obtenir, par des insurrections partielles, un adoucissement aux misères que leur infligeait le servage. Aujourd'hui, tout a changé dans la situation du monde européen. Grâce aux progrès des arts et des lumières, les occupations, les genres de travail et de production que décourage et arrête tout manque momentané de sécurité, se sont largement multipliés, et il ne faut que de légères commotions intestines pour affecter douloureusement de nombreuses existences. D'autre part, la liberté civile, l'égalité des droits ont enfin assis définitivement leur règne bienfaisant; mais par cela même qu'il n'existe plus d'autre autorité que celle des gouvernements, cette autorité ne peut défaillir sans laisser le champ libre aux plus redoutables excès. Pas d'État, en effet, qui maintenant ne recèle un fonds de population, ennemi non pas seulement des institutions politiques, mais aussi des lois qui régissent naturellement l'ordre social. Recruté principalement et parmi les hommes que mécontente la comparaison de leur sort avec celui que d'autres ont en partage, et parmi ceux que des revers de fortune et des mécomptes d'ambition ont irrités contre un régime qui n'a pu les en préserver, ou que des instincts pervers rendent avides de désordres, ce fonds constitue partout une force agressive, toujours prête à apparaître, et qui, du moment où les pouvoirs réguliers fléchissent et s'affaissent, se montre et opère. Ainsi, à côté des partis en lutte s'en constitue un

nouveau, le parti de la destruction. Personnes et choses, ce parti veut tout renverser : la propriété, la richesse sont surtout l'objet de ses attaques, et il devient évident que s'il avait un jour de triomphe, il l'emploierait à joncher le sol de ruines et de débris. Telle est la situation que l'anarchie, toutes les fois qu'elle se produit, ne tarde pas à faire aux sociétés modernes. Menacées dans les conditions mêmes de leur existence, celles-ci s'effrayent à bon droit, et elles se hâtent de seconder toute révolution qui promet de leur rendre la sécurité qu'elles ont perdue.

Rien de rare comme les révolutions qui ne commencent pas par dépasser les bornes dans lesquelles elles devraient se renfermer. Presque toujours, les nations qui viennent de souffrir sous un régime politique, cèdent à l'aversion qu'elles lui portent, et n'en laissent rien subsister. Celles que l'autorité accablait de son poids se hâtent de lui ôter les moyens de se faire obéir et respecter, et l'anarchie ne tarde guère à châtier leur imprudence; celles que les dissensions intestines ont conduites au bord de l'abîme abdiquent tout entières les libertés dont l'usage a tourné contre elles, et la servitude devient leur partage. Ainsi, à des révolutions qui ont été démesurées, succèdent des contre-révolutions qui ne le sont pas moins. Les sociétés vont d'une extrémité à l'autre, subissant tour à tour et des maux d'espèces contraires et des réactions en sens diamétralement opposé. On en a vu qui, épuisées par des fluctuations incessantes, ont fini par perdre l'énergie et les forces dont elles avaient besoin pour résister aux attaques de leurs voisins, d'autres qui ne sont parvenues à se fixer au point même où le repos les attendait, qu'après plus d'un siècle d'épreuves et d'oscillations successives.

« Sous tous les régimes possibles, dit Hume, il y a lutte éternelle, ouverte ou souterraine, entre l'autorité et la liberté, sans qu'il soit donné à l'une ou à l'autre de pouvoir l'emporter complétement (1), » c'est que rien n'est stable dans l'état des sociétés. Grandeur territoriale, rapports entre les personnes, conquêtes intellectuelles, emploi du travail, répartition des richesses, tout ce qui opère sur l'esprit qui les anime subit de fréquentes modifications, et la somme de puissance souveraine dont un gouvernement a besoin, pour assurer le maintien de la paix publique, ne demeure pas longtemps la même. Or, quel que soit le changement à réaliser, l'œuvre ne s'accomplit pas sans rencon-

(1) Essays and treatises on several subjects. Essay V, on the origin of governements.

trer des résistances, sans mettre aux prises des intérêts auxquels des transformations sociales continuelles viennent sans cesse fournir de nouveaux motifs de discordance et de conflit.

Que les gouvernements ne soient jamais disposés à laisser réduire l'autorité dont ils sont investis; qu'ils tendent d'ordinaire à l'agrandir, cela est certain; mais, ce qui ne l'est pas moins, c'est que la liberté politique est chose dont les hommes sentent assez le prix pour chercher à accroître constamment la part qu'ils en possèdent. Ainsi, naissent et se perpétuent entre la liberté et l'autorité, des luttes dans lesquelles celle-ci succomberait infailliblement si la gravité des maux qu'en amène l'affaiblissement toutes les fois qu'il est excessif, ne venait la couvrir d'une protection efficace. En fait, il y a eu plus de nations menées à leur perte par l'insuffisance que par l'exagération des forces dont les pouvoirs publics étaient en possession.

C'est la destinée des sociétés humaines d'avoir à cheminer constamment entre deux écueils, la servitude et l'anarchie; mais, ce qui n'est pas donné à toutes, c'est de pouvoir se tenir à pareille distance de l'un et de l'autre. Il en est que les éléments discordants entrés dans leur composition poussent naturellement vers l'anarchie, et celles-là ne l'évitent qu'à la condition de faire d'énormes concessions à l'autorité chargée de les en maintenir suffisamment éloignées. Elles tomberaient en dissolution et ne tarderaient pas à périr si elles ne consentaient à demeurer en proie à tout ou partie des souffrances que produit la servitude politique.

Certes, il faut plaindre les sociétés dont telle est la situation; mais, il importe de le remarquer, cette situation, après tout, n'est pour la plupart d'entre elles qu'un fruit de leurs œuvres. Elles étaient libres de se tracer d'autres voies que celles qu'elles ont suivies. Rien ne les contraignait à abuser de leur puissance, à agrandir leurs possessions, à soumettre à leur domination des peuples qui n'en voulaient pas, à édicter des lois qui privilégiaient les forts aux dépens des faibles, qui réservaient au petit nombre les bénéfices de la vie collective; elles l'ont fait, et c'est du succès même de leurs entreprises qu'est sortie pour elles la nécessité d'abandonner leurs destinées aux décisions du prince.

Quels sont en Europe les États où les communautés politiques ont le moins de part à leur propre gouvernement? Il n'y a pas à s'y tromper: ce sont ceux dans la formation desquels la violence a joué le rôle le plus considérable ou le plus récent. Ces Etats renferment des populations que le temps n'a pas réconciliées avec l'incorporation qu'il leur a

fallu subir. Des haines de race y fermentent; des insurrections, des révoltes n'y attendent pour éclater qu'une occasion propice, et la force seule y maintient l'ordre établi. Dans de tels États, il n'y a, il ne peut y avoir de liberté pour personne. La nation dominatrice elle-même, celle qui a mis et retient les autres sous sa dépendance ne saurait s'en réserver. L'édifice informe et fragile qu'elle a construit ne tarderait guère à s'écrouler si l'autorité, qui veille à sa conservation, n'était fortement concentrée, et en demeure de briser toutes les résistances à l'exécution des ses volontés.

Il est des Etats où l'unité nationale n'est pas en péril; mais où subsistent, entre les diverses fractions de la communauté, des dissensions, des querelles qui limitent étroitement la part qu'elles peuvent prendre à l'exercice de la souveraineté. Eh bien! remontez à la source de ces divisions, vous les trouverez dans les iniquités commises à des époques plus ou moins reculées. Là, où les nations ont été séparées en classes inégalement traitées par la loi, les priviléges conférés aux unes ont été pour les autres une cause de dommages et d'humiliations, et de là sont nées entre elles des inimités que le retour au droit commun ne saurait éteindre qu'avec l'aide du temps. Là où des dissentiments religieux continuent à semer de vives et profondes irritations, c'est l'effet de la suprématie dont a joui l'un des cultes en présence. Ce culte a fait la guerre aux autres; il en a persécuté, banni, proscrit, tué les sectateurs, et la liberté rendue aux consciences n'a pas suffi pour effacer, du jour au lendemain, ni chez ceux qui les ont commis, ni chez ceux qui en ont souffert, le souvenir de tels actes. Examinez une à une toutes les animosités, toutes les passions haineuses qui font obstacle à l'accord dont les populations auraient besoin pour intervenir pacifiquement dans leurs propres affaires, vous découvrirez que toutes ne sont qu'un fruit amer de quelque infraction ancienne ou actuelle aux règles de l'équité.

Ainsi s'accomplit l'expiation des méfaits du passé. La liberté, la sécurité, ces biens sans lesquels il n'est, pour les associations humaines, ni dignité, ni prospérité durable, manquent ou restent incomplets, partout où subsistent encore des traces de la violation des lois morales. Plus ces traces sont nombreuses et profondes, plus sont dangereuses les divisions qu'elles entretiennent, et plus la nécessité d'en empêcher l'éclat force les nations à assurer aux gouvernements qui les régissent des pouvoirs dont l'étendue les laisse elles-mêmes sans défense contre les excès du despotisme!

Il fallait qu'il en fût ainsi, il fallait que toute injustice sociale ou politique, que toute violation des droits d'autrui portât sa peine, et qu'il n'y

eût pas une iniquité qui, quel qu'en parût être le profit immédiat, ne dût à la fin tourner contre ses auteurs, et devenir pour eux une cause d'abaissement et de souffrance.

Les nations ont leurs convoitises déréglées, leurs passions orgueilleuses et cupides, e il importait que l'expérience vînt leur apprendre ce qu'en coûte la satisfaction. Celles de l'antiquité ont péri faute de savoir où les conduisaient les triomphes qu'elles ambitionnaient le plus. Avides de grandeur et de puissance, elles cherchaient à s'asservir mutuellement; non moins avides de richesses, elles vouaient à l'esclavage des multitudes dont elles s'appropriaient les labeurs, et chacune de leurs victoires les acheminait vers une inévitable ruine. Il y en eut une qui parvint à subjuguer toutes les autres, et le châtiment de ses iniquités ne se fit pas attendre. A mesure qu'elle avait étendu ses conquêtes, de nouveaux germes de corruption et de discorde s'étaient développés dans son sein, et le moment arriva où ils acquirent une irrésistible puissance. Des guerres civiles et d'affreuses proscriptions semèrent de toute part le deuil et le carnage, et Rome, épuisée et sanglante, dut se résigner à l'abandon de libertés qui la menaient à sa perte. Rome, cependant, ne retrouva pas, sous un maître, le repos dont elle avait besoin. Elle avait à maintenir dans l'obéissance les nombreuses nations vaincues par ses armes, à contenir les multitudes affamées que renfermait son enceinte, à prévenir les soulèvements des flots d'esclaves répandus dans les villes et dans les campagnes, et trop de périls l'assiégeaient pour que la souveraineté effective ne passât pas aux mains de ceux qui seuls pouvaient l'en défendre. Les armées s'en saisirent; elles imposèrent leurs volontés à des empereurs dont la vie était à leur merci, et leurs exigences devinrent accablantes. Ce qu'elles ne cessaient de réclamer, c'était l'élévation du prix de leurs services, et il fallut pour les contenter arracher aux provinces au delà de ce qu'elles pouvaient donner sans dépérir. Industrie et population, tout déclina sous le poids de charges constamment croissantes, et lorsque enfin l'épuisement fut à son comble, l'empire, sans argent et sans soldats, ne tarda pas à expirer sous les coups des barbares.

Les nations qui ne disparurent pas dans la longue et sanglante mêlée que provoqua la chute de la domination romaine eurent un meilleur sort. D'une part, l'esclavage ne conserva pas chez elles sa rigueur primitive, et l'ascendant progressif des lumières évangéliques en prépara et amena l'abolition définitive. De l'autre, l'avénement du régime féodal n'en laissa, durant plusieurs siècles, aucune en état de conquérir et de subjuguer les autres, et leur civilisation, débarrassée des éléments

délétères qui avaient corrompu celle de l'antiquité, put avancer d'un pas lent, mais sûr et continu. Les nations modernes n'en eurent pas moins à compter avec les injustices que recélaient leurs institutions. Des conflits et des luttes s'engagèrent entre des classes séparées par des distinctions factices, et il devint facile à des gouvernements dont tour à tour elles invoquaient l'appui d'agrandir leurs prérogatives aux dépens des unes et des autres. Vers la fin du dix-septième siècle, il ne restait plus sur le continent européen, la Pologne exceptée, un grand Etat ou subsistassent encore entières des libertés politiques dont l'inégale répartition avait semé au sein des sociétés de nombreux ferments de discorde. Dans tous, les dissentiments survenus entre les gouvernés avaient permis à la royauté de les confisquer à son profit et d'ériger ses volontés en règle suprême.

Depuis près d'un siècle a commencé sur le continent européen une évolution en sens contraire. Grâce aux progrès de plus en plus rapides des arts et de la richesse, presque partout sont nés et se sont multipliés des intérêts que l'omnipotence des princes laissait privés de garanties indispensables à leur prospérité. De là des réclamations et des luttes qui, dans la plupart des Etats, ont amené l'établissement du régime parlementaire. Néanmoins, tout, dans la marche des faits, a subi l'influence du degré d'accord dont les populations réunies en un même faisceau politique se trouvaient capables dans la vie publique. Là où la liberté n'a réalisé aucune conquête, ou n'en a réalisé que de peu d'importance; là où elle a perdu une partie de celles que déjà elle avait effectuées, le mal est venu de divisions instestines dues les unes à la différence des origines et des nationalités, les autres à des haines nées des séparations longtemps établies contre les classes inégalement traitées par les lois. Ces divisions, la liberté en favorisait ou semblait en favoriser l'essor, et c'est là ce qui a limité plus ou moins étroitement la mesure suivant laquelle les sociétés de l'Europe ont pu acquérir et conserver le droit de participer à leur propre gouvernement.

Ainsi, à tous les âges a opéré une loi dure, mais au fond juste et tutélaire. En faisant des iniquités qu'elles commettent une source d'animosités et de discordes intérieures, cette loi inflige aux nations un châtiment mérité. Plus elles ont méconnu les prescriptions du droit et de la justice, plus se réduit la somme de liberté politique dont elles peuvent jouir, et plus, lors même qu'elles travaillent à les réparer, il faut du temps pour que les torts du passé cessent de faire obstacle à l'amélioration de leurs destinées.

H. Passy (de l'institut).

RECHERCHES

SUR LA PRODUCTION AGRICOLE

SUR LA RENTE ET LA VALEUR DU SOL

— DEUXIÈME ARTICLE —

SOMMAIRE. — Développement parallèle du capital foncier et du capital de culture sous l'influence de la liberté. — Effet de l'impôt foncier sur la rente. — Marche de la rente dans le temps. — Marche ascendante des classes agricoles. — Valeur du sol dans l'espace. — Taux de l'intérêt foncier. — Lois auxquelles obéit la valeur du sol. Rapports du taux de l'intérêt foncier avec le loyer général des capitaux et l'intensité de la culture. — Marche de la valeur du sol dans le temps.

VIII

Nous avons vu les épargnes de l'homme se transformer d'abord en moyens de culture pour tirer parti des facultés naturelles du sol, puis s'incorporer à la terre sous forme de travaux destinés à en accroître la fertilité, et nous avons considéré cet accroissement de fertilité, fruit du travail humain, comme le point de départ et la source de la propriété foncière. A partir de ce moment, nous avons vu le développement parallèle du capital foncier et du capital de culture déterminer une augmentation constante et rapide de la production sur la masse de laquelle chacun de ces éléments prélève une rémunération proportionnée à son concours dans l'œuvre commune. Il nous reste à ajouter que la seule condition à remplir pour que ces faits s'accomplissent, pour que le capital se porte tantôt vers les moyens de culture, tantôt vers les améliorations foncières, et pour que la production toujours croissante sorte de cette union féconde du capital foncier et du capital de culture, c'est que les choses soient abandonnées à leur cours naturel.

Si aucune intervention étrangère ne se produit, l'homme dirigera ses efforts dans la voie la plus utile en cherchant la rémunération la plus élevée. Quand les améliorations foncières offriront un placement productif, les épargnes de l'homme se convertiront en travaux destinés à accroître la fertilité du sol ; et la propriété foncière se dégagera du travail

ainsi dirigé comme un fait naturel et nécessaire. Quand l'exploitation de la propriété semblera offrir plus d'avantages que sa possession ou sa création, les épargnes se convertiront en moyens de culture pour mettre en œuvre la fécondité accrue du sol. C'est ainsi que le taux des rémunérations guidera le travail et les capitaux dans la direction la plus utile, et que l'accroissement de la production sera le fruit naturel de l'activité humaine stimulée par l'aiguillon du profit.

Il en est de même des capitaux extérieurs, qui cherchant aussi des rémunérations élevées, se porteront tantôt vers le sol pour se transformer en propriété foncière par le travail, tantôt vers la culture pour se convertir en moyens d'exploitation. Les épargnes provenant de l'agriculture peuvent elles-mêmes se détourner très-fructueusement du sol pour alimenter des industries extérieures. Le capital n'a qu'un guide, le profit, et cela est fort heureux : l'intérêt public n'y trouve pas moins son compte que les satisfactions individuelles.

Pour le dire ici en passant, nous n'attachons pas une importance excessive aux institutions spéciales de crédit dont on a proposé de doter l'agriculture. Sauf des cas exceptionnels, l'expérience a montré que ces institutions servent peu à l'agriculture ; et quand on va au fond des choses, on arrive bien vite à se convaincre que ce qui fait le plus généralement défaut à notre grande industrie du sol, c'est moins le crédit que le débouché, moins les capitaux que l'usage utile et la rémunération élevée du capital. Si, comme on le dit, l'argent sort véritablement de nos campagnes, c'est qu'il trouve ailleurs un emploi plus fructueux. Que l'agriculture fasse de grands bénéfices, qu'elle offre des rémunérations élevées aux capitaux de toute nature qu'elle met en œuvre, et l'argent lui viendra de toute part, si elle en a besoin. Il n'y a rien qui soit aussi mobile, aussi impressionnable, aussi docile à la loi de l'offre et de la demande, que le capital. La meilleure source de crédit pour l'agriculture, c'est le succès ; et la première condition du succès, c'est le débouché.

IX

Toutes les causes qui agissent sur la production pour la faire monter ou descendre, agissent aussi sur la rente dans le sens de la hausse ou de la baisse. Même quand il est immobilisé dans le sol, le capital suit la destinée commune, profitant des bonnes chances qui échoient à tous les capitaux et subissant l'effet des mauvaises. Il est à remarquer toutefois que lorsque la séparation des fonctions est complète, comme dans le cas du fermage, la rente, fixée pour une période plus ou moins longue

et calculée sur une moyenne de plusieurs années, ne reçoit que le contre-coup plus ou moins lointain des causes qui agissent sur la production : les causes générales et durables ont donc seules quelque efficacité sur la marche qu'elle suit. Quant aux causes passagères et accidentelles, c'est surtout sur les autres rémunérations que leur effet se fait sentir.

Il y a cependant un cas où la marche de la rente peut être affectée, en dehors des causes qui agissent sur la production elle-même : c'est le cas des modifications faites à l'impôt foncier.

L'impôt foncier est établi sur le sol, et frappe directement le propriétaire : la taxe foncière vient en déduction de la rente.

C'est là un fait qui est consacré par la législation chez tous les peuples. Quand il y a séparation des fonctions de la production, si le contrat intervenu entre le propriétaire et le cultivateur ne contient aucune clause relative à l'impôt, c'est le propriétaire qui doit acquitter la taxe. Même quand les conventions du bail imposeraient au fermier la charge de l'impôt, si une aggravation de taxe était jugée nécessaire durant le cours du bail, cette aggravation serait mise à la charge du propriétaire, à moins de convention formelle sur ce point. L'impôt foncier n'est en quelque sorte qu'une fraction de la rente.

Pour justifier ce fait la législation pose comme règle que l'impôt foncier doit être prélevé sur le produit net du sol; elle semble donc considérer la part du propriétaire comme représentant le produit net, et le reste comme frais de culture.

Sans vouloir nier que la rente représente la portion souvent la plus importante et toujours la plus stable du produit net, nous devons avouer que cette explication ne nous satisfait pas entièrement au point de vue économique. Le profit de la culture, qui est aussi une part du produit net, échappe totalement à l'impôt foncier. L'expression de produit net peut d'ailleurs provoquer de nombreuses interprétations qu'il suffit de signaler.

Quoi qu'il en soit de la cause, le fait est certain : l'impôt foncier affecte exclusivement la rente. Le propriétaire bénéficie des dégrèvements de cette taxe et en subit les augmentations.

Quant aux impôts de transmission, nous établirons plus loin qu'ils affectent la valeur du sol, mais sans modifier le chiffre nominal de la rente.

X

La rente dans le temps suit les mêmes fluctuations que dans l'espace, et par l'effet des mêmes causes : elle hausse ou elle baisse suivant que

la production agricole s'accroît ou diminue, suivant que les charges qui pèsent sur le sol sont plus faibles ou plus lourdes.

Nous avons peu de documents précis sur la marche de la rente foncière dans le temps. Le livre d'Arthur Young, publié à la fin du dernier siècle, donne bien, il est vrai, sur un grand nombre de points de notre territoire, des indications qu'on pourrait comparer à celles de l'enquête agricole de 1866, pour apprécier les différences survenues dans ces quatre-vingts dernières années. Mais ces deux sources d'informations ne nous fournissent que le point de départ et le point d'arrivée ; et plusieurs causes, sur lesquelles il est superflu d'insister, ne permettent pas de considérer comme absolument comparables les chiffres d'Arthur Young et ceux de l'enquête agricole de 1866.

Quoique un peu vagues, les renseignements fournis par l'enquête agricole ont de la valeur et embrassent la période des trente dernières années. Tous les rapports s'accordent à établir la marche progressive de la rente foncière durant cette période. Il y a toutefois des inégalités dans cette progression. Sur certains points la hausse paraît s'élever à 100 0/0. Telles sont notamment les pays où les cultures industrielles, et surtout la betterave à sucre, ont pris une grande extension. Dans d'autres contrées la hausse n'a été que de 50 0/0; dans d'autres enfin de 25 0/0 seulement.

En dehors des pays enrichis par des cultures très-productives, les contrées où la rente semble avoir suivi la marche la plus rapide dans la période contemporaine sont celles qui étaient écartées des lieux de consommation, et qui ont vu leurs débouchés s'étendre par la création des voies ferrées. Amélioration dans la culture et accroissement des prix par le développement des voies de communication : voilà les deux causes qui sont assignées partout à la hausse si rapide de la rente foncière dans les trente dernières années.

Dans un mémoire publié en 1785 sur les prairies artificielles, Gilbert, célèbre agronome de ce temps, avait consigné les chiffres qui représentaient alors la rente foncière dans diverses localités du voisinage de Paris. M. Léonce de Lavergne a rappelé ces chiffres dans son beau livre sur l'*Economie rurale de la France;* et les comparant aux chiffres correspondants de la période moderne, il est arrivé à conclure que la rente a quadruplé dans ces localités depuis les années qui ont précédé la Révolution française.

Si Gilbert avait écrit quelques années plus tard, c'est-à-dire après la suppression de la dîme, l'écart serait beaucoup moins considérable.

Quoique précieuses, ces indications sont encore un peu vagues, et

surtout elles ne rendent pas compte de la marche de la rente, de ses fluctuations et des causes auxquelles il faut les attribuer. Il y a là une lacune que nous avons essayé de combler par des recherches plus directes et plus précises.

Nous avons consulté les archives des hospices de Bourg pour y recueillir les prix de fermage successifs d'un certain nombre de domaines placés dans l'intérieur ou sur les limites de l'arrondissement de ce nom. Nous avons dépouillé la série des baux de chaque domaine en remontant jusqu'à 1750, et nous avons pris soin, à chaque renouvellement du bail, de ramener le prix de la rente à l'hectare. Nous avons pu dès lors représenter par une courbe la marche de la rente dans chaque domaine, depuis 1750 jusqu'en 1866, époque de nos recherches.

Nous avons réuni en un seul tableau 26 de ces courbes, c'est-à-dire un nombre suffisant pour étudier la marche générale de la rente, en écartant les circonstances exceptionnelles qui ont pu agir accidentellement sur le prix de fermage d'un domaine. Une courbe tracée à l'œil, sur des données moyennes, indique cette marche générale.

A notre point de départ, c'est-à-dire en 1750, les limites extrêmes de la rente dans les vingt-six domaines, étaient 7 livres et 21 livres; la moyenne 13 à 14 livres. Au point d'arrivée, c'est-à-dire en 1866, la rente est comprise entre les points extrêmes de 45 et de 81 francs; et la moyenne est de 66 francs.

La rente foncière dans ces domaines a donc quintuplé de 1750 jusqu'en 1866.

Nous essayerons de déterminer quelle est, dans cette hausse de la rente, la part qui doit être faite aux progrès de la culture et celle qu'il faut attribuer aux changements d'impôts.

La marche suivie par la rente a été loin d'être uniforme, et de grandes différences s'observent d'une époque à l'autre.

Jusqu'à la mort de Louis XV, la rente monte, mais très-lentement. La moyenne qui était de 13 à 14 livres en 1750, arrive à peine à 17 ou 18 livres en 1774.

Sous le règne de Louis XVI, la marche ascensionnelle de la rente s'accélère; de 17 à 18 livres en 1774, la moyenne des prix de fermage s'élève à 30 livres en 1790.

Deux causes paraissent avoir contribué à cette hausse : la paix non interrompue dont jouit la France sous le gouvernement de Louis XVI, et les ressources financières et économiques de son grand ministre Turgot.

La paix favorisa la production en facilitant les épargnes et en déve-

loppant le travail. De grandes améliorations agricoles, marnages, prairies artificielles, etc., furent discutées et en partie réalisées. Quant à la suppression des douanes intérieures, elle produisit les effets qu'on devait en attendre : les prix montèrent et devinrent plus stables. La phrase suivante empruntée au livre d'Arthur Young est caractéristique : « Le marquis de Casaux affirme que la liberté du commerce des grains, établie par M. Turgot, a augmenté le produit de l'agriculture de France comme de 150 à 100. »

M. de Lavergne avait déjà remarqué, dans ses *Assemblées provinciales*, que le règne de Louis XVI fut un des plus prospères pour l'agriculture. Nos recherches sur la marche de la rente foncière dans le temps confirment cette opinion de notre savant professeur.

A partir de 1790 et jusqu'en 1796, la rente monta plus vite encore et passa presque brusquement de 30 à 45 francs. Elle descendit ensuite aussi rapidement qu'elle avait monté et se maintint autour de 30 fr. durant tout l'Empire et jusque vers les dernières années de la Restauration. A partir de 1825 ou 1826, elle reprit sa marche ascendante. En 1840 le chiffre de 45 fr. était de nouveau atteint; en 1850, celui de 50 fr. était dépassé, et en 1866 la rente atteignait enfin, comme nous l'avons dit, le chiffre de 66 et de 67 fr. par hectare.

Quelques mots d'explication sur les diverses phases de ce mouvement.

La hausse si rapide qui s'observe de 1790 à 1796 ne tient pas à un développement correspondant de la production agricole : c'est surtout aux réformes fiscales et à la suppression de la dîme qu'il faut l'attribuer.

L'ancien régime fiscal pesait durement sur le sol. Tout allégement de charges, par l'effet d'une meilleure répartition des impôts, devait exercer une grande influence sur la marche de la rente. Moins écrasés, les cultivateurs pouvaient faire une part plus grande aux propriétaires du sol.

Quant à la dîme, il suffit de savoir quelle était son importance pour se rendre compte des effets que sa suppression devait produire. Elle s'élevait, d'après le marquis de Mirabeau, à 165 millions environ et elle ne se prélevait que sur une portion du sol cultivé. La suppression de la dîme fit passer cette somme du côté de la rente (1). C'est 8 à

(1) L'article 1[er] du décret du 10 avril 1791 est ainsi conçu :

« La valeur de la dîme de chaque fermage étant une fois fixée à l'amiable ou à dire d'experts, le fermier, jusqu'à l'expiration de son bail,

10 fr. par hectare qui vinrent s'ajouter ainsi à la rémunération du propriétaire et grossir sa part dans la production totale.

Quant à la baisse qui suivit immédiatement cette hausse et qui fut tout aussi rapide, elle s'explique par des causes générales qui frappèrent la production agricole dans sa source et qui portèrent atteinte à toutes les situations : défaut de sécurité sous le Directoire et guerre permanente sous le premier Empire.

Les guerres soutenues par la République contre l'Europe coalisée avaient enlevé aux campagnes les bras les plus valides et avaient provoqué la hausse des salaires. Les difficultés de cette position furent singulièrement aggravées par le désordre. Des bandes de pillards, qui coloraient le vol et le meurtre de griefs politiques, parcouraient le pays et mettaient à contribution les cultivateurs écartés. L'agriculture se ressentit promptement de ce défaut de sécurité, et la rente perdit brusquement ce que les réformes de la Révolution lui avaient fait gagner.

L'Empire rétablit l'ordre, mais n'améliora guère la situation du cultivateur. Les charges de la guerre, le manque de bras valides et peut-être aussi l'incertitude du lendemain maintinrent l'abaissement de la rente. Durant plus de vingt ans, les baux se renouvelèrent sans augmentation. L'agriculture a payé chèrement la gloire de nos armes.

On peut s'étonner que le rétablissement de la paix générale n'ait pas produit un effet immédiat sur la rente, car elle ne reprit sa marche ascensionnelle que vers 1826. Mais plusieurs causes spéciales à la région de l'Est expliquent ce fait.

L'arrondissement de Bourg, dont le territoire est l'objet de ces observations, fut occupé par les armées alliées en 1814 et en 1815. Cette double occupation fut loin de faire prospérer l'agriculture. Les cultivateurs furent quelquefois molestés dans leurs personnes, et souvent dépouillés de leurs biens; d'effroyables réquisitions de vivres, de bétail et de matériel de transport leur furent imposées. La dernière invasion amena dans le pays la peste bovine qui moissonna la moitié du bétail. Enfin l'année 1817, de désastreuse mémoire, mit le comble à ces maux et acheva de ruiner les cultivateurs.

Il fallut dix ans de paix pour guérir ces blessures et permettre à l'agriculture de reprendre son essor, après avoir reconstitué son capital.

La hausse qui suivit enfin tous ces malheurs ne s'est pas interrompue;

---

en payera le montant chaque année au propriétaire, en argent, aux mêmes époques et dans la même proportion que le prix des fermages. »

elle s'est ralentie à peine durant la période agitée de 1848 à 1852, et depuis lors elle s'est accélérée en se généralisant. Jusqu'alors la marche de la rente n'avait pas été uniforme dans tous les domaines : pendant qu'on la voyait ascendante dans les uns, on la trouvait stationnaire ou descendante dans les autres.

De brusques variations semblaient aussi révéler des crises accidentelles dans le sort des cultivateurs. Mais dans ces quinze dernières années, tous les domaines sont en hausse, aucun n'est en baisse ni simplement stationnaire. C'est une preuve que cette augmentation de la rente tient à des causes générales et qu'elle est justifiée. Si nous ajoutons qu'elle coïncide avec une élévation énorme des salaires et avec une amélioration incontestable du sort des cultivateurs, le lecteur voudra bien reconnaître qu'elle n'a point d'autre cause que les progrès de l'agriculture, d'où dépend la prospérité de tout ce qui s'y rattache, propriétaires, cultivateurs, ouvriers.

C'est l'accroissement de la production par l'extension des surfaces, par l'intensité des cultures, par l'augmentation du rendement et par la hausse des prix qui est la source de cette prospérité croissante.

Ainsi se vérifient dans le temps les lois que nous avons constatées dans l'espace, pour la marche de la rente foncière.

XI.

Nous n'avons pas le projet d'entreprendre ici sur le profit de la culture et sur les salaires une étude analogue à celle que nous venons de faire sur la rente. Nous nous bornerons seulement à quelques indications générales.

Dans le système de la culture intermittente, le khammès n'est pas un entrepreneur de culture ayant droit à un profit, puisqu'il est dépourvu de tout capital; c'est un ouvrier sans outils et sans provisions, un prolétaire dans toute la force du terme. La part infime qui lui est dévolue dans une production si misérable ne lui permet pas de faire des épargnes et par conséquent d'élever sa condition. Souvent même il est à la charge du fellah qui consent à le nourrir afin de se ménager les forces nécessaires à la culture.

C'est la classe des khammès que la famine des premiers mois de 1868 a moissonnée presque tout entière.

Les fellahs ont fait ce qu'ils ont pu pour les sauver de la mort; mais une série de mauvaises récoltes ayant épuisé les approvisionnements, les khammès furent abandonnés à leur destin. Alors commença

ce lugubre exode du midi vers le nord, du Sahara et de l'intérieur du Tell vers les villages européens des bords de la mer. Les cadavres se voyaient partout, dans les champs, sur les routes, aux abords des maisons. La charité de nos colons n'a point fait défaut à ces misères; mais les secours étaient presque toujours impuissants : pour ces constitutions épuisées, pour ces estomacs en proie au délire de la faim, l'aliment lui-même était souvent mortel.

Douloureux appel à la sagesse humaine! En voyant ce peuple stoïque et fier mourir de faim sur une terre fertile et étendue, nous ne pouvions nous empêcher de bénir les générations d'ancêtres qui nous ont aplani les voies et qui, par leurs travaux et leurs épargnes, nous ont permis de vivre dix fois plus nombreux sur le même espace sans être exposés à de pareilles horreurs.

La situation du colon partiaire de la Corse est un peu meilleure que celle du khammès algérien : le produit s'est accru et la part du cultivateur est plus forte. Mais si le métayer corse échappe à la famine, son sort n'a cependant rien de fort enviable. Mal logé, mal nourri, sans moyens d'action, sans indépendance et presque sans perspective de prochain avenir, il n'est guère mieux partagé que nos domestiques de culture dans les pays de métayage.

Le métayer a franchi un degré de plus dans l'échelle sociale; il n'est pas encore entrepreneur de culture, mais il commence à se distinguer de l'ouvrier sans capital.

Bien que travaillant lui-même de ses mains et de celles de sa famille, il a parfois recours à la main-d'œuvre étrangère, et il se sert alors de domestiques à gages ou d'ouvriers à la journée. C'est ainsi que se fonde une nouvelle classe agricole, celle des ouvriers qui ne sont ni propriétaires, ni cultivateurs, et qui mettent leurs bras au service d'autrui. Entre le propriétaire et l'ouvrier, le métayer occupe une position intermédiaire; il jouit d'une certaine considération et parfois même d'une certaine autorité. Tout est relatif, et dans les pays à métayage n'est pas métayer qui veut; il faut y apporter non-seulement de l'activité personnelle, mais encore une part du capital de culture qui dépense parfois 100 fr. par hectare.

Quand il est sobre, laborieux et associé à un bon maître (1), le métayer a quelque chance d'améliorer son sort et celui de ses enfants. Son

(1) Dans les pays à métayage, le propriétaire est partout désigné par le cultivateur sous le nom de *maître*. C'est parce que cette désignation a une raison économique qu'elle est d'un usage général.

ambition, et il la réalise quelquefois, est d'accroître ses épargnes et de conquérir plus d'indépendance en devenant fermier.

Ce n'est guère, en effet, qu'avec le fermage et lorsque la production s'élève à 150 ou 160 fr. par hectare, que les fonctions de la production sont distinctes, et que l'entrepreneur de la culture se sépare nettement et du propriétaire et du simple ouvrier. Le fermier est un capitaliste qui a une complète liberté d'action parce qu'il offre les garanties de responsabilité. Comme entrepreneur, il joint à l'intérêt de son capital des profits qui dépendent de son habileté et qui peuvent parfois, surtout dans les pays de culture avancée, le conduire à une véritable fortune. Quand la production commence à dépasser 4 ou 500 fr. par hectare, il reste, après prélèvement de la rente, assez de marge pour payer les salaires et les frais accessoires et laisser en outre un beau profit dans les mains du cultivateur, s'il est habile dans son art et entendu dans ses affaires.

Parfois même la condition du fermier est égale à celle du propriétaire. Un capital de 100,000 fr., quand il est bien dirigé dans l'exploitation du sol, procure une large existence.

Le sort des simples ouvriers est aussi bien meilleur dans le système du fermage que dans le régime du métayage. Comme les autres rémunérations, la part des salaires s'est accrue avec le produit; elle prend même le pas sur la rente dans la plupart des systèmes avancés de culture. C'est ainsi qu'à la ferme de Masny elle est, d'après M. Barral, de 174 fr. par hectare, tandis que la rente n'est que de 131 fr., et qu'en Alsace, d'après M. Tisserant, elle est tantôt égale à la rente, comme dans le Haut-Rhin, tantôt supérieure à la rente, comme dans le Bas-Rhin. Dans les systèmes inférieurs de culture il n'y avait place que pour le propriétaire qui prélevait les quatre cinquièmes du produit. Dans les systèmes supérieurs les cultivateurs et les ouvriers forment deux classes distinctes à côté de celle des propriétaires, et chacune vit sur un fonds plus riche que le fonds même des possesseurs du sol. Quel chemin parcouru par les classes laborieuses durant cette évolution!

La condition du travailleur s'est d'ailleurs améliorée sous divers autres rapports. Le travail s'est spécialisé, comme dans les industries avancées : tel ouvrier laboure ou fait des charrois, tel autre soigne exclusivement le bétail, etc. Les machines, qui sont la condition de toute culture perfectionnée, adoucissent aussi le sort du travailleur, en diminuant ses fatigues. Moins de peine et travail mieux rémunéré : voilà pour les ouvriers le fruit du progrès agricole. Le simple berger qui passe une partie de son existence dans une cabane mobile au milieu

d'un troupeau qu'il fait parquer, a une vie plus facile et fait plus de consommations que le fellah arabe, le propriétaire de ces plaines étendues qui prélève pour sa part les quatre cinquièmes du produit total de l'agriculture.

Tel est la puissance du capital qu'il féconde tous les milieux en élevant toutes les situations. C'est le rédempteur des classes laborieuses et le bienfaiteur de l'humanité.

XII

Rien n'est plus variable que la valeur du sol en France. Nous avons des terrains qui se vendent 50,000 francs l'hectare, et d'autres qui valent à peine 50 francs. Entre ces limites extrêmes, tous les chiffres intermédiaires se rencontrent.

Les terrains qui occupent le bas de l'échelle sont les pâturages des Landes, de la Crau et des Alpes. Les friches ou pâturages de la Bretagne, du Berry et de la Sologne ont une valeur plus élevée, qui peut monter jusqu'à 3 ou 400 francs par hectare.

Les prairies naturelles valent de 2 à 4,000 francs l'hectare quand elles ne sont pas arrosées. Mais l'irrigation peut en porter la valeur jusqu'à 10 et même 20,000 francs l'hectare. C'est surtout dans le Midi que l'irrigation produit ses meilleurs effets.

Les terres arables valent depuis 500 jusqu'à 5,000 francs l'hectare.

Les cultures arbustives donnent une haute valeur à la terre. Le sol emplanté de vignes, vaut rarement moins de 3,000 francs l'hectare, et vaut souvent 10 et 12,000 francs. Les terrains qui produisent les vins de qualité exceptionnelle sont ceux qui ont le plus de valeur. Mais tel est le champ de l'activité humaine, qu'on peut presque partout suppléer à la qualité par la quantité, au moyen de certaines combinaisons de travail : nous connaissons une localité où la production des vins de couleur propres au coupage, élève la valeur du sol jusqu'à 30,000 francs l'hectare.

En corps de domaine, le sol est presque sans valeur dans les pays à culture intermittente, où la jouissance en commun du sol est le fait dominant. C'est tout au plus si les bonnes terres *melk* (appropriées en vertu de titres) de l'intérieur de l'Algérie, valent de 30 à 35 francs l'hectare.

Dans la culture pastorale de la Corse où une fraction minime du territoire est exploitée par le système des jachères, la valeur moyenne du sol en corps de domaine est de 150 à 200 francs.

Lorsque la culture arable s'étend aux dépens de la pâture, comme dans les contrées les plus arriérées de la France continentale, la valeur du sol monte à 4 ou 500 francs par hectare; et elle ne tarde pas à atteindre 1,000 francs lorsque les prairies naturelles s'étendent dans les bas-fonds et dans les vallées, à mesure que le domaine des pâturages se restreint sur les hauteurs.

Quand tout le sol est défriché, mais encore soumis au régime de la jachère, sa valeur moyenne est d'environ 1,500 fr.

La valeur du sol s'élève à 2,000 francs lorsque la culture alterne a partout remplacé la jachère.

Elle dépasse 3,000 fr. et monte jusqu'à 5 ou 6,000 francs, dans les pays où règne la culture industrielle.

Dans le voisinage des grandes villes, où la culture s'applique à produire des fruits et des légumes, la valeur du sol est de 8 ou 10,000 fr. l'hectare.

XIII

Le principe de la valeur du sol, c'est la rente.

On achète un domaine, une terre, une propriété fonciére en un mot, en raison du revenu que cette propriété donnera à son possesseur. Suivant que la rente foncière est plus ou moins forte, on consent à payer le sol plus ou moins cher.

Toutes les causes qui agissent sur la rente agissent donc aussi sur la valeur. Quand la rente monte, soit par le développement de la production agricole, soit par le dégrèvement des impôts, la valeur du sol s'élève; une calamité agricole ou une aggravation de taxe ferait baisser à la fois la valeur du sol et la rente.

La loi de l'offre et de la demande intervient pour établir entre la rente et la valeur, ou entre le revenu et le prix auquel on consent à le payer, un rapport assez régulier qui forme une sorte de taux courant.

Ce rapport entre les deux termes, rente et valeur, peut se définir de deux façons :

Ou l'on peut diviser la valeur par la rente, et l'on a le denier, c'est-à-dire le nombre par lequel il faut multiplier la rente pour reconstituer la valeur;

Ou bien l'on peut diviser la rente par le centième de la valeur et l'on a le taux de l'intérêt, c'est-à-dire le chiffre du revenu afférent à 100 fr. de capital qu'on considère alors comme unité de valeur.

La première définition était presque seule usitée autrefois, et les

placements mobiliers ou immobiliers ne se caractérisaient guère que par le rapport de la valeur à la rente. Le denier 20 ou le denier 25 indiquait que le prix de la rente avait été payé vingt ou vingt-cinq fois, en d'autres termes, que la valeur était de vingt ou vingt-cinq fois la rente. C'est la rente qui est prise ici comme terme de comparaison, et les variations produites par le jeu de l'offre et de la demande, portent sur la valeur.

Bien que le développement du crédit public ait multiplié les emprunts de villes et d'États qui ont pour caractère la fixité de la rente et la mobilité de la valeur, l'usage a prévalu dans les temps modernes, de considérer la valeur comme fixe et de faire porter sur la rente les variations qui proviennent de l'état du marché. C'est la formule du taux de l'intérêt; c'est celle que nous emploierons de préférence, sous la dénomination d'intérêt foncier, ou plus simplement du taux de la rente.

D'après la nature même de cette formule, ou plutôt du rapport qui existe entre la rente et la valeur, les causes qui agissent sur la rente dans le sens de la hausse ou dans celui de la baisse, agissant aussi sur la valeur dans le même sens, n'affectent pas le taux de l'intérêt foncier. Que la rente s'élève ou s'abaisse, il n'y a aucune raison pour que le taux de l'intérêt foncier soit modifié : la valeur suivra simplement une marche correspondante à celle de la rente.

Mais il n'en serait pas de même si des causes spéciales, étrangères à la rente, agissaient isolément sur la valeur; le taux de l'intérêt foncier se modifierait alors. A un abaissement de valeur du sol correspondrait une élévation du taux de la rente; de même que la marche descendante du taux de la rente impliquerait une augmentation progressive de la valeur.

Pour que le taux de l'intérêt soit élevé, il faut que la valeur soit faible; quand la valeur est forte, le taux de l'intérêt est bas.

Ces lois ne s'appliquent pas moins aux capitaux mobiliers qu'à la terre. Mais nous avons cru devoir les rappeler ici pour mettre un peu de clarté dans les explications qui vont suivre.

XIV

Il résulte des faits consignés dans les documents de l'enquête agricole que le taux moyen de l'intérêt foncier est aujourd'hui de 3 1/2 à 4 0/0, ou, en d'autres termes, que le sol s'y vend vingt-cinq à trente fois la rente.

C'est à peu de chose près le taux courant des capitaux mobiliers qui semble être de 4 0/0 ou un peu au-dessus.

C'est le cours général des capitaux qui règle le taux de l'intérêt foncier. Les placements de fonds sur l'État présentent aujourd'hui la plus complète sécurité. On ne paye pas beaucoup plus cher une rente en terres que la même rente en titres mobiliers.

Donc quand le loyer des capitaux sera cher, le taux de l'intérêt foncier sera élevé, et la valeur du sol sera par conséquent faible; quand le loyer des capitaux sera bon marché, le taux de la rente sera faible, et la valeur du sol élevée.

Il est facile de voir pourquoi il en doit être ainsi. L'abondance des capitaux disponibles, qui fait baisser le taux de l'intérêt pour tous les capitaux, fait aussi baisser le taux de la rente foncière en agissant sur la valeur dans le sens de la hausse ; c'est quand les capitaux abondent que les placements en terre sont les plus recherchés. Mais que le loyer des capitaux vienne à s'élever, soit par l'effet d'une crise, soit par le développement de l'activité industrielle, les placements en terres auront moins de faveur, et le taux de l'intérêt foncier se relèvera par le fait de la baisse de valeur du sol. C'est là le phénomène qui s'est produit de nos jours : la concurrence des valeurs mobilières a fait monter le taux de l'intérêt foncier en agissant sur la valeur dans le sens de la baisse.

Diverses causes font toutefois que le taux de l'intérêt foncier, tout en obéissant aux fluctuations du loyer des capitaux, se distingue plus ou moins, suivant les temps et suivant les lieux, du taux courant de l'intérêt mobilier.

Parmi ces causes, il en est qui agissent sur le sol pour en accroître la valeur, et qui font par conséquent baisser le taux de la rente. La sécurité de la terre comme placement exerçait autrefois une grande influence sous ce rapport. Les placements mobiliers présentant peu de garanties, par suite des altérations de monnaie, des conversions, des banqueroutes, etc., les capitaux recherchaient de préférence les placements en terres et par suite faisaient monter la valeur du sol et descendre le taux de l'intérêt foncier. Mais les choses ont changé fort heureusement, et certains placements mobiliers sont aussi solides que ceux qui ont la terre pour objet.

Les priviléges dont la possession de la terre fut dotée, surtout au point de vue politique, agirent dans le même sens que la sécurité et firent descendre le taux de l'intérêt foncier en faisant monter la valeur. Ces priviléges politiques ont aussi disparu, et il ne reste à la propriété foncière, pour justifier la faveur dont elle jouit encore, que l'attrait

exercé par cette forme de richesse et l'influence que donne le sol. Ce serait beaucoup pour donner une grande valeur à la terre et pour entraîner un écart sensible entre le taux de l'intérêt foncier et le loyer ordinaire des capitaux, si une cause puissante n'agissait dans un sens contraire et ne contribuait à rétablir l'équilibre que nous avons constaté. Cette cause, ce sont les charges qui pèsent sur le sol, et notamment les impôts de transmission.

Les droits de mutation pour les immeubles s'élèvent en France à 6 0/0 de la valeur, quand il s'agit de mutations à titre onéreux, et à près de 10 0/0 quand il s'agit de mutations par décès entre personnes non parentes. Cette charge diminue la valeur de la terre et fait monter le taux de l'intérêt foncier ; une fraction de ce taux doit être capitalisée pour reconstituer l'impôt au bout d'une certaine période.

C'est là sans doute la principale cause qui fait que, malgré les avantages qu'elle procure, la propriété foncière n'a pas une valeur plus grande et donne un intérêt presque aussi élevé que toute autre forme de capital.

XV

Comme le loyer des capitaux, le taux de l'intérêt foncier est variable dans l'espace.

En France, le taux moyen de l'intérêt foncier semble être aujourd'hui de près de 4 0/0. Mais sur quelques points, il est sensiblement au-dessous, et sur d'autres, sensiblement au-dessus de ce chiffre.

C'est dans les pays riches, et avec les systèmes avancés de culture, que le taux courant de l'intérêt foncier est le plus faible ; c'est dans les pays pauvres, avec la culture la moins productive, qu'il est le plus élevé. Dans la Camargue, les Landes, et dans la plupart des contrées écartées et pauvres de notre territoire, le taux courant de l'intérêt foncier est de 5 0/0, ou autrement, le sol n'y vaut que vingt fois la rente. Dans les riches départements du Nord et du voisinage de Paris, le taux de l'intérêt foncier s'abaisse à 3 0/0, c'est-à-dire que le sol s'y vend trente à trente-cinq fois la rente. C'est entre ces limites que semble osciller aujourd'hui le taux de l'intérêt foncier sur notre territoire national.

La raison économique qui fait varier ainsi le taux de l'intérêt foncier dans l'espace, c'est l'abondance ou la rareté des capitaux. Quand les capitaux abondent, ils se font concurrence pour acheter la terre, et ils la payent plus cher, proportionnellement à la rente.

De même, quand il y a peu de capitaux extérieurs, la valeur du sol est faible, comparativement à la rente, parce que la concurrence pour les placements en terres fait défaut.

La loi qui régit la vâleur foncière est donc la même qui régit tous les capitaux, de quelque nature qu'ils soient. L'abondance fait partout baisser le taux de l'intérêt en élevant la valeur; la rareté le fait monter par l'effet contraire.

Les systèmes de culture, qui sont le fruit du capital, ont un rapport étroit avec le taux de l'intérêt foncier. Plus la culture s'élève, plus le taux de l'intérêt descend; et la production la plus misérable correspond toujours à l'intérêt foncier le plus élevé.

Il semble même que cette loi trouve son application dans la comparaison de deux terres voisines, de qualité inégale : car M. Josseau a remarqué « que la qualité du sol n'a pas autant d'influence sur la valeur « locative que sur la valeur vénale, et que les mauvaises terres se louent « proportionnellement plus cher qu'elles ne se vendent. » (Rapport sur l'Enquête dans la 6e circonscription.)

Les terres riches ont une valeur très-grande, comparativement à la rente qu'elles donnent; les terres pauvres donnent une rente très-forte, comparativement à la valeur qu'elles ont.

Quand on sort de notre territoire, les mêmes faits se rencontrent et justifient la même loi.

Dans le Hainaut et le Brabant, pays riche, où le sol vaut 5 à 6,000 fr. l'hectare, le taux de l'intérêt foncier n'est que de 2 0/0; mais il s'élève à 5 0/0 dans les Ardennes, pays pauvre, où le sol arable ne vaut que 600 fr. (M. de Laveleye.)

Quand on voulut liquider la propriété foncière en Irlande, les biens se vendirent sur le pied de 4 0/0 dans les bons comtés, soit vingt-cinq fois la rente, et sur le pied de 8 ou 10 0/0 seulement, dans les plus misérables, soit dix à douze fois la rente. (M. de Lavergne.)

En Espagne, le taux de l'intérêt foncier, qui n'est que de 3 0/0 dans les prairies irriguées de Valence, s'élève à 6 et 10 0/0 dans les provinces les moins productives de l'intérieur. (M. Lesage.)

Nous avons pu nous-même suivre la marche du taux de l'intérêt foncier en Algérie, et nous l'avons vu partout obéir à la même loi. La valeur du sol est de dix fois la rente dans le voisinage immédiat d'Alger, tandis qu'elle n'est que de trois à quatre fois la rente dans l'intérieur du Tell, où la culture intermittente est seule en vigueur. De 10 0/0, le taux de l'intérêt foncier passe ainsi à 25 et 30 0/0. Là encore, c'est à la plus haute valeur que correspond le taux de l'intérêt foncier le moins

élevé ; c'est à la moindre valeur et au plus faible produit que correspond le plus fort taux de l'intérêt foncier.

Si l'on voulait généraliser ces données et déterminer les rapports exacts qui existent entre le taux de l'intérêt foncier et les divers systèmes de culture, on pourrait dire que le taux de l'intérêt foncier varie de 10 à 30 0/0 dans les terres soumises à la culture intermittente ; de 8 à 9 0/0 dans la culture pastorale mixte de la Corse ; de 4 à 5 0/0 dans le système de culture de la jachère ; de 3 1/2 à 4 0/0 dans le système de culture alterne, et de 2 1/2 à 3 1/2 0/0 dans la culture industrielle.

Cela revient à dire que le sol vaut de 3 à 10 fois la rente dans les pays à culture intermittente ; 10 à 12 fois dans le système pastoral de la Corse ; 20 à 25 fois dans le système des jachères ; 25 à 30 fois dans le système alterne ; et 30 à 40 fois dans le système industriel.

XVI

Il est facile de voir dans cette marche du taux de l'intérêt foncier une analogie complète avec la marche du loyer général de tous les capitaux. C'est qu'en effet, depuis le moment où la valeur du sol prend naissance, et cela n'a lieu qu'à l'époque tardive où la propriété foncière se constitue, la terre ne cesse d'être en concurrence avec les capitaux mobiliers de toute nature ; et, c'est la forme de la richesse qui donne le plus de profit ou assure le plus d'avantages, qui obtient aussi le plus de faveur sur le marché, et par conséquent la plus haute valeur.

Quant à la cause qui fait varier ainsi dans l'espace le taux général de l'intérêt pour toutes les valeurs, mobilières ou foncières, elle est facile à comprendre. Le loyer des capitaux ne représente pas la même chose dans tous les milieux. Il n'est pas indifférent d'avoir affaire à un emprunteur riche ou pauvre, pouvant servir exactement, ou non, l'intérêt, pouvant rembourser rapidement, ou non, la valeur. Les capitaux hésitent à s'aventurer dans les pays pauvres, malgré l'appât d'un intérêt élevé, parce que les garanties de conservation et de remboursement n'y sont pas les mêmes que dans les pays riches.

Dans les systèmes inférieurs de culture, la transmission du sol est rendue difficile par toutes les législations, parce que le droit de propriété est incomplet. C'est assez pour que les capitaux extérieurs ne s'y portent pas en abondance : car ces capitaux, une fois engagés, courent des risques, subissent des atteintes et sont difficiles à dégager.

Quand même la question de sécurité ne serait pas en jeu, il n'est pas indifférent d'avoir une rente foncière de 10,000 fr. dans un pays riche

ou dans un pays pauvre. Il y a plus de ressources, plus d'agréments, plus de facilités de toute sorte dans un pays riche que dans un pays arriéré. La possession de la terre y donne plus de jouissances : circulation plus facile, campagne plus belle, population plus aisée, voisinage plus attrayant. Si l'on veut dégager son capital et aliéner sa terre, on ne manquera pas d'acquéreurs pour la payer au prix courant. Tous ces avantages, inhérents aux pays riches et aux systèmes avancés de culture, sont recherchés et se payent : convenance ou agrément, c'est un élément de la valeur. Voilà pourquoi le sol vaut plus, comparativement à la rente, dans les pays riches que dans les pays pauvres, avec les systèmes avancés de culture, qu'avec les systèmes primitifs. Voilà pourquoi le taux de l'intérêt foncier descend, à mesure que les capitaux se multiplient et que la production s'élève.

Le mode d'exploitation du sol suffirait, d'ailleurs, pour expliquer, dans une certaine mesure, le taux élevé de l'intérêt foncier dans les systèmes inférieurs de production. Plus on descend l'échelle de la culture, plus la rente représente, outre l'intérêt des capitaux fonciers et d'exploitation, l'intervention active du propriétaire dans l'œuvre agricole. Dans la culture intermittente, le propriétaire ne fournit pas seulement toutes les avances et tous les instruments de travail : il a encore toute la responsabilité. Même dans le système du métayage continental, c'est encore le propriétaire qui est le véritable chef de l'entreprise; et quand il en abandonne la direction à son métayer, ce qui est rare, il n'en est pas moins forcé d'exercer sur lui une surveillance active, d'assister au partage des fruits, etc. C'est cette intervention obligée du propriétaire qui explique l'élévation du taux de l'intérêt pour les capitaux qu'il fournit : car au taux courant du loyer des capitaux se joint ici la rémunération de son concours personnel dans l'œuvre de la production agricole.

Quand la terre a passé sous le régime du fermage, la situation du propriétaire est bien différente : il peut habiter loin de son domaine et suivre une carrière qui n'a rien de commun avec l'exploitation du sol ; il n'est plus que capitaliste, et son capital subit la loi commune à tous les capitaux : le développement de la richesse agit sur la valeur et fait baisser le taux de l'intérêt.

XVII

Dans tous les temps, comme dans tous les pays, le taux de l'intérêt foncier a subi les oscillations du loyer général des capitaux. Quand le prix du loyer des capitaux était de 10 à 12 0/0, comme au xve siècle, le

taux de l'intérêt foncier s'en rapprochait; et ce n'est qu'au fur et à mesure que le loyer des capitaux s'est abaissé par l'effet de l'abondance ou du développement de la richesse, que le taux de l'intérêt foncier s'est abaissé lui-même par l'augmentation progressive de valeur du sol. Quand même nous n'aurions pas de preuves directes de ce fait, nous devrions le regarder comme incontestable.

Il va sans dire que nous ne confondons pas ici le taux courant du loyer des capitaux avec le taux de l'intérêt légal. Il est trop manifeste que le taux légal a toujours été fixé au-dessous du prix courant, dans le vain espoir d'amener l'abaissement du taux de l'intérêt par voie réglementaire. Pas plus que les autres capitaux, la terre n'a obéi à ces prescriptions. Nous en trouvons la preuve dans un acte d'acquisition du 17 juillet 1731, par lequel un domaine affermé 330 livres fut payé 5,300 livres, soit seize fois la rente, ce qui donne un intérêt foncier de 6 0/0. Or, depuis 1665, le taux légal de l'intérêt était de 5 0/0, et en 1724, un édit qui fut rappelé un an plus tard, abaissa même l'intérêt légal au denier 30.

Il est même certain qu'il y avait anciennement un certain écart entre le taux de l'intérêt foncier et le prix courant du loyer des capitaux, et que la valeur du sol était proportionnellement plus grande, par rapport à la rente, que la valeur des capitaux mobiliers, comparativement à l'intérêt, en d'autres termes, que le sol était plus recherché que les valeurs mobilières : car les atteintes qui menaçaient ces valeurs, même quand il s'agissait d'emprunts d'États ou de villes, devaient avoir pour effet de grossir le taux de l'intérêt.

Quoi qu'il en soit, et réserve faite d'un certain écart justifié par les risques auxquels étaient exposées les valeurs mobilières, il n'y a aucune raison qui autorise à admettre que le taux de l'intérêt foncier n'a pas suivi, dans tous les temps, la marche du prix courant des capitaux.

Ce qui le prouve clairement, c'est que le taux de l'intérêt foncier n'était pas plus uniforme dans l'espace que le taux courant de l'intérêt pour les capitaux mobiliers, et que la loi qui fait monter la valeur et baisser le taux de l'intérêt en raison de l'abondance des capitaux ou de l'intensité des cultures, pouvait s'observer encore plus nettement que de nos jours.

Nous n'avons sur ce point d'autre témoignage que celui d'Arthur Young; mais les nombreux faits qu'il cite ne laissent subsister aucun doute.

Au moment de la Révolution française, le taux de l'intérêt foncier

était de 2 à 3 0/0 dans les Flandres, la partie la plus riche et la mieux cultivée de notre territoire; de 2 1/2 à 3 1/2 0/0 dans l'Ile-de-France; de 3 à 3 1/2 0/0 en Picardie; de 4 0/0 en Normandie, en Dauphiné, en Provence; de 4 1/2 0/0 dans le Nivernais, et de 5 0/0 dans la Bretagne. A propos de la Provence, où le taux courant de l'intérêt foncier était de 4 0/0, Arthur Young remarquait même que dans les riches vallées de cette province, le taux de la rente descendait à 2 1/2 0/0.

Le taux de l'intérêt foncier variait donc alors du simple au double sur le territoire de la France. L'écart est aujourd'hui moins grand, parce que les capitaux sont devenus relativement plus abondants dans les contrées arriérées et dans les pays pauvres.

Mais ces différences dans le taux de l'intérêt foncier paraissent suffire pour démontrer que le sol a toujours obéi à la loi des capitaux, et que l'intérêt foncier n'a jamais suivi d'autre marche que le loyer général de toutes les valeurs.

Les chiffres que nous avons cités démontrent aussi qu'à la fin du dernier siècle le taux moyen de l'intérêt foncier était sensiblement le même qu'aujourd'hui, soit près de 4 0/0.

Nous n'avons pas de renseignements suffisamment complets sur les époques antérieures. Mais nous savons, vaguement du moins, ce qui s'est passé plus tard.

Sous la Restauration, la possession de la terre conféra des privilèges politiques; le sol reprit faveur, et la valeur s'en éleva : le taux de l'intérêt foncier baissa donc. Sous le gouvernement de juillet ces privilèges continuèrent à subsister; et sous l'influence d'une paix durable, la richesse publique s'accrut dans une proportion supérieure au développement de l'activité nationale. Les capitaux manquèrent d'emploi, le système restrictif formant partout obstacle à notre expansion industrielle et commerciale. De là une sorte de pléthore qui se manifesta par le cours élevé des fonds publics et de la terre. Le taux courant de l'intérêt pour les capitaux mobiliers s'abaissa à 3 0/0, et la terre, plus recherchée encore à cause des faveurs politiques dont elle était l'objet, vit descendre, par un développement excessif de valeur, l'intérêt qu'elle donne à celui qui la détient, au chiffre de 2 1/2 0/0.

Depuis lors, et bien que le développement de la richesse ait suivi une marche progressive rapide, le taux moyen du loyer des capitaux s'est relevé, comme nous l'avons dit, jusqu'à 4 0/0. La terre a suivi ce mouvement et le taux de l'intérêt foncier s'est rapproché du taux courant des valeurs mobilières, par l'effet d'une baisse de valeur du sol.

Parmi les causes qui ont amené cette baisse de valeur du sol, il en

est une dont nous n'avons rien à dire, parce qu'elle est exclusivement politique : c'est la suppression du privilége électoral attaché à la possession de la terre.

Le développement de la richesse mobilière par la création des voies ferrées, par l'expansion de notre activité industrielle, fruit de l'abaissement des barrières de douanes, par les travaux publics des villes, a fait le reste. Les placements extérieurs y ont aussi contribué. Tous les débouchés ouverts à nos capitaux ont agi à la fois pour diminuer la valeur du sol et faire monter le taux de l'intérêt foncier.

L'agriculture s'est plaint beaucoup de la concurrence des valeurs mobilières. Mais ce qui semble démontrer que l'élévation du loyer des capitaux n'a pas été pour elle sans aucune compensation, c'est qu'on l'accuse d'avoir détourné ses épargnes du sol pour participer aux profits de ces valeurs. Quand même ce reproche serait exagéré, il n'en resterait pas moins évident que l'élévation du taux de l'intérêt foncier par l'abaissement de valeur du sol a permis aux cultivateurs d'acquérir la terre dans de meilleures conditions et de faire ainsi, dans le sol même, des placements plus avantageux. Si le taux de l'intérêt foncier était resté très-faible, la valeur du sol serait aussi restée excessive, et il aurait fallu beaucoup plus de capitaux pour devenir propriétaire foncier. L'agriculture aurait dès lors moins acheté. Le mal, si mal il y a, n'a donc pas été pour l'agriculture sans un peu de bien.

Ceux qui ont véritablement souffert de la baisse de valeur du sol, sont les propriétaires qui ont été forcés de vendre. Ceux qui ont vendu volontairement ont pu trouver ailleurs de meilleurs placements. Quant à ceux qui ont gardé leurs immeubles, ils n'ont éprouvé aucun préjudice dans leur fortune, la hausse rapide de la rente ayant promptement ramené le sol à son ancien prix et compensé ainsi l'effet du développement des valeurs mobilières. La terre se vend aujourd'hui aussi cher qu'en 1846, et elle donne 4 0/0 de rente au lieu de 2 1/2.

Ajoutons enfin qu'il n'y avait absolument rien à faire pour empêcher la concurrence des valeurs mobilières d'abaisser la valeur relative du sol, et que la seule amélioration possible que puissent désirer les propriétaires sous ce rapport, c'est une notable diminution des charges qui pèsent sur la terre, impôt foncier et droits de transmission.

P.-C. Dubost.

LES PASSAGES DES ALPES

ET LES INTÉRÊTS FRANÇAIS

Une révolution contraire à celle qui s'opéra au XVe siècle par la découverte du cap de Bonne-Espérance est à la veille de s'accomplir : on peut même dire qu'elle est déjà commencée. L'ouverture du canal de Suez a ramené tout à coup la vie dans le bassin méditerranéen et l'Italie, qui, depuis Vasco de Gama, était dans un coin de l'univers, pour rappeler un mot de Montesquieu, redevient, comme autrefois, le centre des relations entre l'Europe et l'Asie. C'est par elle, par elle surtout, que nous allons tenir désormais à l'Orient, comme nos pères ; de là la nécessité d'être aussi près d'elle que possible, pour profiter de ses avantages et participer en quelque sorte à sa fortune.

Ce changement dans les rapports commerciaux de notre Occident et le déplacement d'intérêts qui doit en être la suite donnent une importance toute spéciale aux projets et aux travaux qui ont pour but de nous ouvrir une route nouvelle vers cette Italie privilégiée; il s'agit pour toute l'Europe de percer cette barrière des Alpes qui la sépare de la Péninsule. Mais on peut la percer sur plusieurs points, comme on a déjà entrepris de le faire. A côté de ces passages, il y en a d'autres qui peuvent être tentés et qui le seront sans doute. Or, ils n'intéressent pas tous au même degré les peuples voisins de l'Italie ou qui tendent à le devenir. La France, par exemple, et avec elle une partie de l'Occident, peuvent avoir à souffrir de la préférence qui serait donnée à une ligne sur une autre ligne. Il peut donc être utile d'examiner où est ici l'intérêt français et quel est le moyen de le faire prévaloir, en tenant compte, comme il est juste, de l'intérêt général de l'Europe.

Pendant le séjour que nous avons fait en Italie, nous avons vu naître chaque année deux ou trois projets qui avaient pour but d'ouvrir quelque tunnel à travers les Alpes. Le succès des machines, qui achèvent leur œuvre dans les flancs du Mont-Cenis, avait monté les têtes. Si nous passons en revue tous les projets qui ont été imaginés avec les chemins qui existent déjà, nous ne rencontrons pas moins de quatorze lignes. Voici les noms des différents passages : la Corniche, le col de Tende, le col d'Apriès, le Mont-Cenis, la vallée d'Aoste, le Simplon, le Saint-Gothard, le Luckmanier, le Splugen, le Glorenza, le Brenner, la Pontebba, le Pré-

diel et l'Adelsberg. Un publiciste italien exprimait naguère l'espoir de voir toutes ces portes s'ouvrir dans cette longue muraille de rochers, qui couvre le nord de la Péninsule. C'est pousser un peu loin l'amour des percements. La plupart de ces chemins, il faut bien le dire, ne répondraient qu'à des intérêts locaux, et, comme ils doivent entraîner des dépenses plus ou moins considérables, il est permis de croire qu'ils attendront longtemps les capitaux nécessaires à leur construction.

Parmi toutes ces lignes qu'on fait courir à travers les Alpes, il n'y a que celles qui se rapprochent du centre de la chaîne auxquelles puisse appartenir le transit de ce commerce international, dont Londres et Calcutta seront les deux aboutissants.

La France a pu croire jusqu'à présent, elle pouvait croire hier encore, avec quelque raison, que le passage du Mont-Cenis lui assurait la plus grande partie de ce transit.

Quand on commença le percement du Mont-Cenis, on ne songeait guère, il est vrai, aux rapports commerciaux de l'Europe avec l'Orient. Le canal de Suez n'existait encore qu'à l'état d'idée et beaucoup d'esprits le considéraient comme une utopie. La pensée qui ouvrit le tunnel du Mont-Cenis fut surtout une pensée politique. La Savoie, à cette époque, faisait partie du Piémont. Les Alpes étaient une barrière trop haute pour l'union de ces deux membres de la monarchie. De hardis ingénieurs proposèrent de les percer aux frais de l'Etat : M. de Cavour, qui aimait les grands projets, accepta la proposition ; de là ce travail gigantesque qui comptera un jour parmi les entreprises de notre siècle.

Si les Alpes ne pouvaient être percées ou franchies qu'au Brenner et au delà, le Mont-Cenis attirerait nécessairement la plus grande partie du mouvement commercial qui va s'engager, à travers l'Italie, entre l'Europe occidentale et le monde asiatique. Ce serait la route la plus courte ou celle qui pourrait être parcourue en moins de temps, avec moins de difficultés surtout, et, grâce à ce double avantage, elle ne manquerait pas d'être préférée. Dans cette situation la France pourrait se croiser les bras : la fortune aurait travaillé pour elle, et il lui suffirait d'attendre en repos les effets de cette révolution économique, qui est en train de s'accomplir.

Mais, comme on a pu le voir plus haut, plusieurs passages sont possibles entre le Mont-Cenis et le Brenner, c'est-à-dire dans cette partie des Alpes qui se trouve, plus que les autres, dans l'axe du nouveau courant commercial. Tout semble même prêt aujourd'hui pour ouvrir une voie à travers le Saint-Gothard, qui menace le Mont-Cenis d'une concurrence désastreuse.

L'opinion publique s'est justement émue de la délibération qui a eu lieu à ce sujet, il y a quelques semaines, dans le parlement fédéral de l'Allemagne du Nord. Un projet de loi, préparé de longue main par la Prusse, était voté d'urgence et assurait une subvention au chemin de fer du Saint-Gothard.

Ce projet, comme il est permis de le croire, a été inspiré en partie à la Prusse par une pensée politique. Il s'agit, pour elle, de s'attacher la Suisse et de donner la main à l'Italie, dont il lui importe de conserver l'alliance. C'est ce que M. de Bismark n'a pas manqué de faire voir dans le cours de la discussion, afin d'écarter toutes les résistances qui pourraient se produire. Mais le ministre d'Etat, M. Delbruck, a signalé avec soin la portée commerciale de ce projet. Il en a été de même de quelques autres orateurs, de M. de Sybel en particulier, dont la parole a souvent plus d'autorité que celle d'un ministre, parce qu'il exerce sur ses collègues la double influence du talent et du caractère.

« Messieurs, a dit M. de Sybel à ce sujet, je me permets de vous rappeler les débats qui ont eu lieu, l'année dernière, dans la chambre des députés prussienne sur la question qui nous occupe de nouveau. L'appui que vous avez prêté alors à mon interpellation prouvait qu'il ne s'agissait pas, dans votre conviction, d'un projet de chemin de fer ordinaire, mais d'une entreprise d'une signification internationale et de la plus haute portée; qu'il s'agissait, pour ainsi dire, d'une conquête politique et commerciale, que l'Allemagne devait faire en se liant au delà de ses frontières avec la Suisse et l'Italie par la construction du chemin de fer du Saint-Gothard. Mais il ne s'agissait pas seulement de nous assurer le trafic international de ces pays, il fallait y conquérir encore, avec une influence durable, une participation active dans les relations du commerce allemand et anglais des mers du Levant et des Indes, qui prennent un essor plus considérable par l'ouverture du canal de Suez. »

Nous trouvons plus loin la même idée sous d'autres formes dans la harangue de l'orateur. M. de Sybel, en parlant du crédit demandé pour le Saint-Gothard, déclare qu'il est question d'ouvrir une voie toujours en état de servir au plus grand trafic international qui puisse se produire. Il dit ailleurs que c'est une concurrence au Mont-Cenis.

Il n'est pas étonnant, en présence d'un pareil langage, que le Corps législatif ait cru devoir interpeller le gouvernement. Le débat provoqué par cette interpellation a-t-il été aussi complet qu'il aurait pu l'être ? Nous regrettons de ne pouvoir le dire. Plusieurs orateurs n'ont pas

semblé comprendre toute l'importance du sujet; c'est ce qui est arrivé surtout à M. Plichon, ministre des travaux publics.

Ecartons la question politique qui s'est mêlée naturellement au débat, et ne nous occupons que du point de vue économique.

L'orateur, qui a ouvert la discussion, M. Mony, a caractérisé en ces termes la portée du projet que la Prusse poursuit par la voie ferrée du Saint-Gothard.

« Il ne s'agit de rien moins que d'enlever à la France le transport de ses importations, de ses exportations et de son transit sur à peu près la moitié de son territoire. Détourner un commerce qui se compte par des centaines de mille tonnes de marchandises et par des centaines de millions en argent; cela est énorme; il est impossible que la Chambre ne s'en préoccupe pas très-sérieusement. »

D'autres membres de l'Assemblée, MM. Estancelin et Dalloz, sans suivre M. Mony sur le térrain technique où il s'était trop arrêté, ont montré à leur tour tout ce que le commerce français risquait de perdre par le passage du Saint-Gothard. Mais comment écarter ce péril?

Ce n'est point par le développement de notre navigation intérieure, comme l'a proposé M. Mony, qu a eu du moins le mérite de surprendre l'Assemblée, en lui proposant cette étrange conclusion. Que le cours du Rhône soit amélioré, ainsi que celui de la Saône, et qu'on achève le canal du Rhône au Rhin, les marchandises qui n'ont pas besoin de voyager rapidement pourront prendre la voie de Marseille. Mais que sauverons-nous ainsi? la plus petite partie à peine de l'immense transit qu'il sagit d'assurer à notre territoire et qu'une concurrence ambitieuse menace de nous enlever. Ce n'est pas avec nos cours d'eau que nous pouvons lutter avantageusement : ces chemins qui marchent, d'après un mot célèbre, ne marchent pas assez vite. Que faut-il? Opposer au Saint-Gothard une ligne plus courte et aussi française que celle du Mont-Cenis, la ligne du Simplon.

Il suffit de jetèr un coup d'œil sur une carte pour reconnaître aussitôt le rôle important que le chemin de fer du Simplon est appelé à jouer dans les communications du monde moderne. C'est évidemment la voie la plus courte entre l'Europe occidentale et le port de Brindisi, qui va devenir le principal entrepôt du commerce avec l'Orient. Le Simplon offre cet avantage sur le Mont-Cenis, qu'il traverse une partie de la Suisse, dont il sert les intérêts comme le Saint-Gothard. Quant à la France, il est sans doute moins avantageux que le Mont-Cenis pour les départements du Midi et que le Saint-Gothard pour les départements du Rhin, mais il est préférable à l'un et à l'autre pour les départements

de l'Est, du Centre et du Nord. Enfin, par la direction qu'il prend à travers la France, il rapproche plus de l'Italie que ses deux rivaux, l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, et même l'ouest de l'Allemagne.

Un ingénieur de mérite, M. de Stockalper, publiait, l'année dernière, un livre où il comparait ces trois voies ferrées et les chances de succès que peut leur réserver l'avenir. Nous voudrions pouvoir reproduire ici ses calculs, mais ils n'intéresseraient peut-être qu'une petite partie de nos lecteurs, et il faudrait, d'ailleurs, leur consacrer trop de place. Contentons-nous de dire en passant que la plupart des avantages sont pour la ligne du Simplon. Elle les posséderait même tous, ou à peu près, selon M. de Stockalper, ce qui prouverait, au besoin, que l'auteur n'est pas seulement Suisse, qu'il est aussi quelque peu Valaisan, et que le patriotisme local joue son rôle ici, comme ailleurs.

Mais, en corrigeant ce qu'il peut y avoir d'exagéré dans certaines de ses appréciations, il est vrai de dire que le passage du Simplon ouvre la voie la plus courte entre Paris et Milan. C'est ainsi que, par le Mont-Cenis et le Saint-Gothard, la distance ne pourra être franchie qu'en vingt-deux heures et quarante minutes ou un peu moins, tandis que, par le Simplon, il suffira de vingt heures trente-quatre minutes.

Le Simplon, avec des conditions pareilles, devait intervenir nécessairement dans le débat qui a eu lieu au Corps législatif, et il y a occupé, en effet, une assez grande place. Plusieurs orateurs en ont parlé. Voici ce qu'en a dit, entre autres, M. Mony :

« Si la France avait le Simplon, tous ces avantages de chiffres que le Saint-Gothard obtient sur le Mont-Cenis, elle les trouverait dans le Simplon, et elle retournerait la supériorité immédiatement vers elle. Elle s'assurerait, par exemple, le transit de la malle des Indes. »

Ces paroles sont d'autant plus remarquables que l'orateur ne songeait pas à engager le Trésor dans l'entreprise du Simplon, et qu'il s'est contenté, comme on l'a vu, de demander l'amélioration de notre navigation intérieure.

On peut regretter que le ministre des travaux publics, M. Plichon, n'ait pas vu aussi clair. De là, sans doute, l'optimisme qu'il a montré dans cette discussion. Nous devons croire, dans l'intérêt de son esprit, qu'il n'avait pas eu le temps d'étudier ces diverses parties du problème soumis au Corps législatif. Il nous a paru, par exemple, plus que téméraire à l'endroit de certains chiffres. M. Plichon admet bien que la ligne de Milan à Paris est plus longue par le Mont-Cenis que par le Saint-Gothard et surtout par le Simplon ; mais il suppose que le Simplon est condamné à perdre cet avantage, parce qu'il doit avoir 200 ki-

lomètres au moins de fortes rampes. Voilà une erreur que le ministre a commise fort honnêtement, sans doute, mais qu'une étude plus approfondie de la question l'aidera facilement à corriger. Faut-il apprendre à M. Plichon que, grâce à sa forme particulière, le Simplon peut être percé à sa base ou par un souterrain de plaine à plaine, et que ces fortes rampes, dont il parle, n'existent en partie que dans son imagination? Il y a peu de temps, trop peu de temps que le député de Dunkerque est entré au ministère des travaux publics, et c'est, sans doute, la première fois qu'il s'aventure à travers les Alpes, qui peuvent bien lui donner des vertiges ; quand il se sera plus familiarisé avec elles, il ne se trompera pas aussi facilement sur les hauteurs ni sur les distances. Nous croyons aussi que la concurrence du Saint-Gothard lui semblera plus dangereuse, et peut-être se montrera-t-il mieux disposé à seconder les efforts qui peuvent avoir pour but d'en conjurer les périls.

Quoi qu'il en soit, la France ne saurait être indifférente à cette lutte d'intérêts qui s'engage sur les Alpes. Plusieurs membres du Corps législatif l'ont compris, et de là cette proposition qui a pour but d'ouvrir un crédit pour le percement du Simplon. Il ne s'agit pas ici précisément de venir en aide à une compagnie qui a lutté et qui lutte encore contre de grandes difficultés. Les intérêts privés, quelle que soit la sympathie qu'ils méritent, n'auraient pas droit par eux-mêmes à la générosité de l'État, qui est le gardien de la fortune publique. Mais la question a une plus haute portée. C'est l'avenir commercial de la France qui est en jeu dans ce débat et l'Etat ne saurait rester neutre sans manquer à l'un de ses devoirs les plus impérieux.

Il ne faut pas oublier que le mouvement de marchandises entre l'Orient et l'Europe occidentale peut être évalué à 10 millions de tonnes. Si l'on suppose ce chiffre quelque peu exagéré, ce que nous ne croyons point, il n'en est pas moins vrai qu'il s'agit de transports considérables, qui ne peuvent nécessairement que s'accroître, et dont le percement du Simplon assurerait la plus grande partie à la France, tandis que le Saint-Gothard s'en emparerait au profit de la Prusse et de l'Allemagne.

L'influence française, il faut bien le dire, a subi dans ces derniers temps plus d'un échec. Ce ne sont pas seulement les adversaires du gouvernement qui le disent : ses amis eux-mêmes l'avouent. C'est une raison de plus pour que la France se montre partout où l'appellent ses intérêts. Nous pouvons être indifférents désormais à la gloire militaire que nous avons recherchée avec une sorte d'ivresse et qui n'a plus rien à nous donner. Mais il y a d'autres champs de bataille qui nous ap-

pellent et sur lesquels nous ne devons pas consentir à être vaincus, si nous voulons conserver notre place dans le monde. Nous allons rechercher des marchés lointains et douteux en Chine, au Japon et dans la Calédonie; ne restons pas les bras croisés en face de ce grand marché de l'Orient qui va s'ouvrir à nos portes, et craignons que la Prusse ne puisse un jour se vanter de nous en avoir enlevé les profits.

PASCAL DUPRAT.

LES ÉTATS-UNIS EN 1870

D'APRÈS LE RAPPORT DE M. WELLS, COMMISSAIRE DE LA TRÉSORERIE.

SOMMAIRE. — État moral et matériel de la population. — Sa répartition entre les diverses industries. — Résultats de la guerre de Sécession, du Système protecteur et du Papier-Monnaie. — Accroissement de la Dette et moyens de la diminuer. — Situation de l'Agriculture et de l'Industrie. — Mesures proposées par M. Wells.

L'histoire est la meilleure leçon que puissent étudier les peuples et les rois; mais quand les événements qu'elle nous donne pour exemple ou comme avertissement datent de quelques siècles, nous sommes assez portés à nier la possibilité de leur application au temps présent, et nous négligeons l'expérience déjà faite, car toute génération se croit plus sage que celles qui l'ont précédée. Pour la plupart des hommes, la lecture et l'étude de l'histoire ancienne, et même de l'histoire relativement moderne, ne sont guère qu'un amusement. La mort misérable d'Alexandre, la fin tragique de César, la longue agonie de Napoléon n'empêcheront pas les ambitieux d'essayer à faire des conquêtes, et les récits navrants des annalistes les plus éloquents n'arrêteront jamais les dévastations des armées en campagne.

Mais on peut tirer un certain parti de l'histoire de son temps. Quand tous les faits que l'on a vus se succéder les uns aux autres sont retracés d'une façon intelligente, quand les causes et les effets sont mis en relief, quand les fautes et les crimes apparaissent dans toute leur nudité, nul ne peut s'empêcher de blâmer soit les institutions, soit les hommes, et de les écarter ou de les modifier.

L'exemple des Etats-Unis mérite, à coup sûr, d'être souvent mis en lumière, car les peuples peuvent apprendre dans l'histoire des dix dernières années de ce pays, combien on paye cher tout attentat contre la liberté et la dignité de l'homme, et combien il en coûte pour mettre fin

aux iniquités que l'on a voulu légitimer en les inscrivant dans des constitutions.

Le dernier rapport adressé au Congrès américain, par M. D. A. Wells, commissaire spécial de la trésorerie, vient de révéler aux Américains toute la profondeur du gouffre qui s'est ouvert sous leurs pas, et comment ils creusent encore cet abîme en cherchant à le combler avec la richesse factice et mensongère que le système protecteur fait miroiter aux yeux des ignorants. Malheureusement il n'a pas osé, ou jugé utile à la cause qu'il défendait, d'être logique et d'aller jusqu'au bout; il s'est contenté de conseiller au Congrès d'adopter l'idée d'un tarif fiscal, cet autre mirage aussi décevant que la protection, et il n'a recommandé que des palliatifs qui ne changeront en rien la situation.

Nous allons analyser ce rapport, le dernier que publiera M. Wells, car cet honorable fonctionnaire est arrivé à la fin de la période quinquennale pour laquelle il avait été nommé.

Nous ne suivrons ni la classification, ni la méthode du document américain : il nous a semblé qu'il valait mieux grouper tout ce qui a trait à la population, au système financier du pays, puis tous les faits relatifs à l'agriculture, ceux qui se rapportent à l'industrie et au commerce; et présenter, en une fois, les diverses observations sur l'état moral et matériel de la population, observations qui se trouvent disséminées dans tout le cours du travail.

I

La population des Etats-Unis est estimée par M. Wells à quarante millions, en chiffres ronds. Cette population s'accroît par l'immigration dans une assez forte proportion, voici les chiffres :

1856....	200,436	1863....	176,282
1857....	251,306	1864....	193,418
1858....	123,126	1865....	248,120
1859....	121,282	1866....	318,554
1860....	153,640	1867....	298,358
1861....	91,920	1868....	297,215
1862....	91,987	1869....	352,569

Ce qui donne un total de deux millions neuf cent dix-huit mille deux cent treize en 14 ans.

On a beaucoup parlé de l'immigration chinoise; elle se trouve comprise dans ce total pour soixante-dix-huit mille huit cent dix-sept individus qui sont entrés aux Etats-Unis dans la même période de 14 ans.

La population se partage en :

6,435,000	agriculteurs.	
4,705,000	journaliers, serviteurs, etc.,	
1,000,000	artisans à métiers,	
125,000	employés à l'industrie du coton,	
90,000	»	à l'industrie de la laine,
115,000	»	à l'industrie du fer.
180,333	»	à la corroierie, à la tannerie, à la cordonnerie,
25,000	»	à l'industrie du papier,
194,667	»	à la pêcherie et à la navigation.
12,870,000	total.	

Faisons observer que ce serait une erreur de croire que M. Wells n'attribue qu'une population agricole de six millions et demi aux Etats-Unis. Il n'a voulu mettre dans ses diverses énumérations que les travailleurs mâles et adultes. C'est là un tort, croyons-nous, car parmi les populations agricoles surtout, chacun contribue à activer et à accroître la production. Une grande partie du produit des fermes, tout ce qui sort de la basse-cour, est, on peut le dire, le produit des soins du travail des femmes et des enfants.

Au reste, M. Wells estimé, dans un autre endroit, la population agricole à cinquante pour cent de la population totale. Cette proportion nous semble trop faible, nous pensons que l'agriculture joue un plus grand rôle que cela dans l'Amérique, comme dans tous les pays neufs. En France, notre population se divise par moitié en agricole et en urbaine.

Quand M. Wells établit un aperçu sommaire de la production de chaque classe de travailleurs aux Etats-Unis, il se borne à indiquer les chiffres du produit de sept grandes branches de travail. Suivant lui,

L'agriculture produit une valeur de...	3,282,950,000	dollars.
L'industrie cotonnière..............	71,500,000	»
L'industrie lainière..................	66,000,000	»
L'industrie métallurgique...........	119,950,000	»
La tannerie, cordonnerie, sellerie, etc.	222,600,000	»
L'industrie des chemins de fer.......	360,000,000	»
Les pêches........................	100,000,000	»
Total.....	4,203,000,000	dollars.

Mais il est évident que dans l'énumération des travailleurs employés à diverses industries, M. Wells a oublié plus d'un genre de travail qui

occupe un nombre considérable d'ouvriers; nous ne citerons que la céramique, la verrerie, les produits chimiques, les extractions de houille; il est évident aussi que dans l'aperçu de la valeur des produits, il a omis ceux de la papeterie, de la corderie, de la fabrication des lins et des chanvres, etc. Ces évaluations, toutefois, toujours approximatives, semblent offrir assez de certitude à M. Wells pour établir que la production dépasse annuellement la consommation de 546 millions de dollars.

La question de savoir si les lois qui déterminent la distribution de ces richesses sont établies de manière à satisfaire les intérêts de toute la population, est discutée assez longuement et quelque peu vaguement par M. Wells. Il commence par établir, nous ne savons sur quelles données. que dès le principe, l'humanité s'est divisée en deux classes, les producteurs et les non-producteurs, ou plutôt, ajoute-t-il dans une note, les producteurs indirects. Les producteurs forment le plus grand nombre, et leur intelligence est moins éclairée; les non-producteurs forment le petit nombre, mais leur intelligence est très-cultivée. Le champ où travaillent les non-producteurs se trouve entre la production et la consommation : leur travail est le complément de la production, l'échange étant nécessaire pour que la production donne tout ce qu'elle peut donner. Jusque-là l'intérêt des deux classes est harmonique et identique. Les profits du producteur viennent de son travail, mais les profits du non-producteur viennent aussi du travail du producteur. Les producteurs créent la richesse, et les non-producteurs viennent en prendre leur part. Les uns et les autres cherchent naturellement à obtenir la plus grosse part, mais dans cette lutte, les intelligences les plus éclairées triomphent de celles qui n'ont reçu aucune culture. Pour mieux expliquer sa pensée, M. Wells ajoute plus loin : Les non-producteurs sont ceux qui font les lois et les institutions pour la protection du travail et de l'invention, pour l'accroissement des produits, l'échange et le transfert de la propriété, et ils arrangent leurs mesures si adroitement, et s'en servent si habilement qu'ils s'enrichissent plus vite que ceux qui produisent.... Un grand nombre des meilleures intelligences du pays en sont venues à regarder comme une vérité fondamentale d'économie politique, que le meilleur moyen de venir en aide aux masses, est de commencer par aider le petit nombre et que tout ce qu'il y a à faire pour assurer le bien-être de l'ouvrier, c'est de garantir de beaux profits à son patron.

Bien que M. Wells soit tombé dans une erreur comparable à celle des physiocrates, en semblant n'attacher d'idée de valeur ou de création de

richesses qu'à ce qu'il appelle le travail direct, sans tenir compte de la multiplication de ce travail et de son produit par l'emploi du capital, capital qui appartient aux non-producteurs et leur donne le droit à la plus grande partie du produit, car le capital produit aujourd'hui infiniment plus que le travail des bras, nous reconnaissons volontiers que le commissaire spécial de la trésorerie est dans le vrai en affirmant que les lois sont faites de manière à favoriser l'enrichissement du riche et à empêcher le pauvre de sortir de sa misère.

Il y a longtemps que le judicieux Montesquieu a dit : « On ôte les revenus véritables de l'Etat à ceux qui ont de l'activité et de l'industrie, pour les transporter aux gens oisifs, c'est-à-dire qu'on donne des commodités pour travailler à ceux qui ne travaillent point, et des difficultés pour travailler à ceux qui travaillent. »

M. Wells pose en fait que par suite du système protecteur, combiné avec la circulation du papier-monnaie, le pauvre des Etats-Unis tend à devenir plus pauvre, c'est-à-dire que la grande majorité de ceux qui exercent une profession, les commis, les boutiquiers, les classes entières d'artisans dont les produits, si leur occupation était constante, iraient toujours au delà de la consommation, et que la législation empêche d'aller chercher des débouchés extérieurs, et dont elle réduit le prix à l'intérieur, tels que les cordonniers, les tailleurs, les chapeliers, les mineurs, et maintenant les ouvriers des papeteries, des filatures et tissages de coton et de laine, toutes les femmes qui vivent du produit de leur aiguille, soit chez elles soit dans les ateliers, tous ceux en un mot qui n'ont à vendre qu'un travail des plus primitifs et des plus ordinaires, ce qui veut dire la plus grande partie de la population, voient leurs dépenses pour loyer, combustible, nourriture et vêtement, emporter une plus grande partie de leur salaire qu'autrefois.

On voit la preuve de cette assertion, dit-il, dans le fait que dans les grandes variations de prix survenues, depuis la fin de la guerre, dans le cours des cotonnades, toutes les fois que les prix ont descendu au-dessous d'un certain chiffre, la consommation s'est immédiatement développée de manière à enlever tous les stocks : ce qui prouve que des millions d'individus s'abstiennent la plupart du temps d'acheter le tissu le plus indispensable.

Les défenseurs de la protection nient cet état de souffrance des populations, et citent à l'appui de leur thèse, l'accroissement des dépôts dans les caisses d'épargne. C'est là, en effet, un des grands arguments de M. Carey. M. Wells en fait justice comme suit :

« Le premier et presque le seul fait, dit-il, qui frappe l'attention de

l'observateur superficiel, en étudiant la statistique, est l'énorme accroissement apparent des dépôts de 1860 à 1868 ou 1869. Mais le chercheur intelligent ne tarde pas à conclure que cette énorme augmentation apparente n'est pas de bon aloi. Prenons, par exemple, les caisses du Massachussetts où les conditions d'accroissement semblent des plus favorables.

En 1860, les dépôts dans ces caisses s'élevaient en nombres ronds à.	45,000,000 dollars.
En janvier 1869, ces dépôts étaient en papier 95,000,000, ou en or à 133.	71,000,000 »

L'accroissement en huit ans est de 26 millions de dollars, ou 6 millions de moins qu'eût été, depuis 1860, l'intérêt composé calculé à sept pour cent, taux que payent les caisses, et cet accroissement ne tient pas compte de l'augmentation de la population. Il est donc évident que pour une raison ou une autre les déposants ont retiré et consommé une partie de la somme accumulée en 1860. Sans aucun doute on doit s'attendre à voir les retraits d'argent réduire les encaisses; mais, si les choses étaient dans un état normal, les nouveaux dépôts égaleraient les sorties, et dans des temps prospères, les dépasseraient.

Il est certain que les choses ne se sont pas passées ainsi dans le Massachussetts, et que les déposants aux caisses d'épargne n'ont pas pu conserver toute la somme d'épargnes qu'ils avaient réalisés en 1860.

Dans l'Etat de New-York, les résultats ne diffèrent pas essentiellement de ceux que nous venons de constater pour le Massachussetts.

En 1861, les dépôts dans les caisses d'épargne s'élevaient à.	67,000,000 dollars.
En 1869, ils atteignent 169,000,000 papier, ou en or.	127,000,000 »

Ce qui, en huit années, fait 12 millions de plus que l'intérêt composé aurait produit si tous les dépôts avaient été laissés intacts. Mais ceci ne tient pas compte de l'immense accroissement de la population de cet Etat dans les dernières années.

Les défenseurs de la protection prétendent encore qu'il n'est pas juste de réduire la valeur actuelle des dépôts à son équivalent en or, parce que, disent-ils, un dollar est toujours un dollar.

Le commissaire de la trésorerie se borne, pour toute réponse, à leur demander si un dollar peut acheter en 1869 ce qu'il achetait en 1860.

Il faut aussi tenir compte que jusqu'à ces derniers temps les dépo-

sants dans les caisses d'épargne de Massachussetts étaient extrêmement favorisés par la législation locale qui leur permettait de recevoir l'intérêt de leur argent de sept pour cent, affranchis de toute taxe.

Il en résultait qu'à côté des économies des ouvriers, des domestiques, etc., se trouvaient des dépôts faits par des capitalistes. Le compte d'un déposant ne pouvait dépasser mille dollars, mais des comptes étaient ouverts au nom de la femme, au nom des enfants même les plus jeunes et grossissaient la balance des encaisses.

M. Wells ne s'est pas borné à l'étude des caisses d'épargne et aux indications qu'elle peuvent donner sur la condition matérielle des classes les moins fortunées de la population; il montre par des extraits de budgets de certaines villes que de 1861 à 1868, les secours accordés aux pauvres se sont accrus dans une très-forte proportion.

Voici les dépenses de dix villes pour cet objet en 1861 et en 1868.

	1861	1868
Brewer.......	577	1,573
Dover.........	782	1,367
Cornish.......	610	1,057
Dexter........	476	1,166
Orono.	1,000	1,500
Honiton.......	613	1,630
Lincoln.	600	800
Presque-Isle...	45	300
Oldtown.	1,636	4,087
Bangor.,......	11,204	13,931

Toutes ces villes se trouvent dans l'État du Maine.

Un autre point qui a appelé l'attention de M. Wells, est la tendance que l'on constate dans les populations à se grouper en plus grand nombre dans les maisons d'habitation. Dans le Massachussetts, par exemple, cent maisons contenaient, en 1869, neuf électeurs de plus qu'en 1861. La même proportion existe pour un relevé pareil fait dans le Maine. M. Wells pense qu'il y a là une indication d'appauvrissement : on ne mange ni ne couche dans des appartements communs quand on peut faire autrement, et ce n'est pas pour les riches que l'on construit des maisons d'ouvriers ou des hôpitaux.

II

Trois causes ont contribué à ralentir la marche des États-Unis vers la prospérité, et pour mieux dire, ces trois causes n'en font qu'une, car

elles ont toutes le même point de départ. La guerre de sécession a créé une dette énorme, dont une partie sert de moyen de circulation sous forme de papier-monnaie, et le désir de payer cette dette et de racheter ce papier-monnaie, a inspiré aux Américains la déplorable et ruineuse idée d'entraver les efforts de la production, par la suppression des échanges avec l'étranger, et de faire rétrograder la consommation, en élevant le prix de toutes choses par des taxes douanières.

M. Wells a entrepris de faire le compte de ce que la guerre du Sud a coûté aux États-Unis; quelques-uns de ses chiffres ne reposent que sur des évaluations très-approximatives; la plupart, cependant, proviennent de sources qui garantissent leur exactitude. Nous allons tâcher de les exposer de la manière la plus claire et la plus concise.

Tous les emprunts, toutes les dépenses faites pour le compte du département de la guerre et celui de la marine, dans les États du Nord, en déduisant les dépenses qui auraient été faites, si le pays fût resté en paix, se sont élevés, entre avril 1861 et juin 1869 à la somme de 4,171,914,498 dollars 33.

A cette somme énorme, il faut ajouter la capitalisation des pensions payées par le gouvernement et que M. Wells, estimant la durée moyenne à huit ans, dit valoir un capital de 200,000,000 de dollars.

A côté des dépenses faites par le gouvernement fédéral, il faut mettre en ligne de compte les emprunts particuliers des Etats, s'élevant à 123 millions de dollars; les emprunts faits par les comtés et les villes, et formant un chiffre de 200 millions; les dépenses faites comme les emprunts, à raison de la guerre, par les Etats, les comtés et les villes et évaluées à 600 millions; les pertes éprouvées dans les Etats du Nord par la suspension du travail, l'anéantissement de la marine marchande, l'interruption du commerce, le tout évalué à 1,200 millions de dollars; enfin pour clore cette triste et longue énumération, les frais, les dépenses, les pertes faites ou éprouvées par les Etats du Sud que l'on estime s'élever à la somme de 2 milliards, 700,000,000 de dollars! Total, environ 9 milliards de dollars, ou plus de 45 milliards de francs.

Ceux des combattants qui ont succombé des deux côtés sont entièrement passés sous silence. M. Wells dit seulement, en paraissant citer un auteur que nous ne connaissons pas : « La place de ceux qui dorment dans leur tombe a été prise par de nouveaux travailleurs; la plaie de l'esclavage, qui lentement mais sûrement faisait des plaines fertiles du Sud, un désert, semblable à une terre consumée par le feu, n'existe plus parmi nous; des milliers de milles de chemins de fer; des inventions qui économisent le travail plus que jamais, des millions d'acres des

terres les plus riches, ouvertes à l'agriculture, rendent le travail plus facile et le produit plus rémunérateur. »

M. Wells estime que la guerre a coûté trois fois plus qu'a jamais valu la propriété esclave, et que le produit du travail des esclaves n'a jamais valu la moitié de la somme représentée par l'intérêt annuel de ces 9 milliards de dollars.

Au 1er juillet 1869, le montant de la dette publique, en déduisant les espèces et le fonds de l'amortissement déposé à la trésorerie, s'élevait à 2,489,002,480 dollars 58.

Cette dette avait atteint le 1er septembre 1865, la somme de 2,757,689,571 dollars 43 : on a donc remboursé, de 1865 à 1869, une somme de 268,687,090 dollars 85.

Nous ne pouvons donner le total de l'intérêt payé chaque année sur cette dette, émise à des taux différents, à des conditions diverses, et dans l'absence de toute indication dans le rapport de M. Wells, nous n'osons faire aucune évaluation.

On conçoit que l'Amérique n'a pu trouver chez elle, immédiatement, tous les hommes et tout l'argent dont elle avait besoin : l'Europe lui a envoyé un certain nombre d'aventuriers, et lui a prêté des sommes considérables. La commission spéciale a recherché quelle somme l'Europe possède en valeurs américaines, et quel est par suite le chiffre d'intérêts annuels que les Etats-Unis ont à payer aux Européens.

On estime, suivant M. Wells, que les capitalistes d'Europe possèdent 1 milliard de dollars des différentes valeurs émises sous l'autorité du Congrès. L'Europe possède, en outre, un peu plus de 45 millions et demi de valeurs particulières émises par les Etats, comme l'Alabama, New-York, le Missouri, etc.

A côté de ces valeurs, il y a encore les actions et obligations de chemins de fer, dont 243 millions de dollars sont passés dans les mains européennes : puis viennent les actions des canaux, de mines, les obligations municipales, etc., qui forment un ensemble de 22 millions 1/2.

M. Wells ajoute encore à ces énormes sommes un capital de 50 millions laissé en comptes courants, par les Européens à cause de l'élévation du taux de l'intérêt (7 0/0) payé aux États-Unis, plus 25 millions envoyés de Cuba, par peur des suites de l'insurrection, et 35 millions prêtés sur hypothèques.

Si l'on fait l'addition de toutes ces sommes, on obtient un total de 1,465,500,000 dollars, chiffre qui représente les dettes des Etats-Unis envers des créanciers européens. Cela fait en monnaie française, à 5 francs le dollar, 7 milliards 327,500,000 francs.

L'intérêt annuel de cette dette à une moyenne de 6 0/0, atteint le chiffre de 87,930,000 dollars, dont, dit M. Wells, environ 80 millions sont payés régulièrement.

Mais ce qu'il importe de remarquer, c'est que le commissaire spécial ajoute, que toute considérable que soit cette dette, elle n'est pas arrivée à son maximum, et qu'elle s'accroît chaque année.

Voici les détails dans lesquels entre M. Wells à ce sujet.

La balance que donnent les importations et les exportations, laisse au débit des États-Unis, une somme moyenne annuelle de 116,150,342 dollars, dont toutefois il faut déduire l'excédant de l'exportation sur l'importation des métaux précieux, qui s'élève à 37,483,604 dollars.

Avant d'aller plus loin, qu'il nous soit permis ici de faire remarquer en quelques mots, combien la protection est trompeuse et mensongère ; le tarif américain est ce que nos protectionnistes appellent un tarif efficace; l'excessive élévation du taux des taxes en fait un tarif presque prohibitif, et cependant l'importation des marchandises étrangères atteint le chiffre de 417 millions de dollars, tandis que l'exportation ne s'élève qu'à 286 millions ! Il semblerait que la somme immense que les États-Unis ont à payer chaque année à l'Europe pour intérêts, aurait dû grossir d'une manière démesurée le chiffre des exportations, eh bien ! point : la protection ayant rendu chaque produit plus cher, par suite du ricochet des taxes les unes sur les autres, il est devenu presque impossible de trouver un débouché sur les marchés étrangers pour les produits américains.

M. Wells faisant l'énumération de toutes les sommes que les Etats-Unis payent chaque année aux étrangers, ajoute à l'intérêt dû sur la partie de la dette possédée par les Européens, et à la somme provenant de la balance contraire des échanges, une somme de 24 millions payés pour frets aux navires étrangers, et une autre somme de 25 millions, toujours de dollars dépensés par les Américains voyageant ou résidant à l'étranger.

Il évalue donc la somme due et payée chaque année par les États-Unis, à 210 millions de dollars, soit 1 milliard 50 millions de francs.

Il nous semble que le commissaire spécial aurait pu ajouter à cette évaluation un certain nombre de millions, provenant, à cause de l'extrême élévation du tarif, de la contrebande qui doit se faire sur une grande échelle, et dont M. Wells signale lui-même quelques exemple remarquables. Au reste, il importe de faire observer que dans les énumérations de ce genre, il est facile de se tromper par omission, mais

qu'il est presque impossible d'introduire un chapitre de dépenses qui n'existeraient pas.

Quels sont les moyens qu'emploient les États-Unis pour se libérer envers l'Europe, de la rente qu'elle doit lui payer?

M. Wells pense que le seul moyen employé est la remise continue et successive de titres de dettes. En d'autres termes, les capitalistes européens prennent, en payement de l'intérêt qui leur est dû, une partie du capital qu'ils ont prêté, et chaque année ils devront en prendre davantage, parce que chaque année s'élève la somme d'intérêts qu'ils ont à recevoir et qu'elle n'est payée qu'en promesses.

Le commissaire spécial de la trésorerie se félicite de ce que ce transport de valeurs continue mois après mois, et année après année, sans jeter aucune perturbation dans le marché monétaire ou dans le marché commercial : mais si la détresse ne s'est pas encore élevée assez haut pour atteindre les fortunes de ceux qui spéculent sur l'or, ou monopolisent quelque trafic ou quelque industrie, n'avons-nous pas vu qu'elle commence à s'étendre sur les travailleurs, et ne verrons-nous pas qu'elle frappe aussi les agriculteurs?

Il y a lieu de s'étonner que, dans l'ordre d'idées où il s'était placé, le commissaire spécial n'ait pas pris occasion de ce déplorable état de choses pour montrer la nécessité absolue de la plus grande liberté d'échanges et de production. Avec la liberté, aurait-il pu dire, l'homme produit tout ce que ses forces, son capital et son intelligence lui permettent de produire, et l'Amérique si elle veut payer ses dettes, a besoin de voir sa production dépasser de beaucoup sa consommation ; rejetons donc les restrictions qui naissent toujours de la protection, restrictions qui paralysent la force productive du pays, et nous permettent à peine de produire plus que nous consommons.

Le commissaire spécial, après d'assez longs calculs, plus hypothétiques que clairs et certains, établit que la valeur de toutes les propriétés réelles et personnelles, dans les États-Unis, s'élève à 24,188,000,000 de dollars ; il établit ensuite que sur les 39 millions d'individus qui forment le total de la population, un tiers environ, ou 12,870,000 sont en possession d'un certain revenu. Les personnes qui ont ce revenu se divisent en deux classes : il y a d'abord celles dont le revenu est le produit de leur travail, produit qui accroît la richesse générale du pays, et ensuite il y a celles dont le revenu est pris sur le produit du travail des autres, pour l'emploi d'un capital ou autres services *non directement producteurs*. Dans cette dernière catégorie se trouvent tous ceux qui ont adopté des professions libérales, ceux qui se vouent à l'éducation,

les employés militaires et civils du gouvernement, tous ceux qui cherchent à amuser les autres, par la publication des nouvelles, le transport des personnes ou des choses dans un but de plaisir, les artistes, les domestiques, les fabricants et les détaillants de boissons et liqueurs, les agents, les surveillants, les gardes de nuit, et peut-être encore, ajoute M. Wells, tous les petits marchands au détail, les commis, et généralement ceux qui ne font que répartir et distribuer les produits.

En somme, toutes déductions faites, 10,000,000 d'individus contribuent, par leur travail, à accroître la richesse, à multiplier les produits : la valeur annuelle de leur production totale est de 6,825,000,000 de dollars, ce qui donne par tête de producteur 682 dollars et demi.

Nous devons noter ici, que sur une population de 39 millions, il y a aux États-Unis 19,951,100 hommes et 19,048,900 femmes ; les enfants au-dessous de seize ans sont : garçons, 8,461,261 ; filles, 8,162,453, et qu'enfin quatre et demi pour cent de la population, soit 1,675,097 individus ont plus de soixante ans.

Faisons remarquer que ces calculs ne semblent reposer sur aucune base certaine, car déjà, au lieu de 10 millions de producteurs directs, M. Wells en avait compté, en spécifiant chaque catégorie de travailleurs, tout près de 18 millions.

Nous laissons donc de côté ces spéculations, presque sans valeur, pour nous occuper de la partie du rapport qui a trait aux résultats de la protection.

III

M. Wells, s'occupant d'abord de l'agriculture, montre que le fermier ne fait pas le prix du grain, mais qu'il est obligé de le vendre au prix établi sur les marchés. On a parfois fait des efforts pour relever les cours quand les prix étaient bas, on s'abstenait de porter le grain au marché ; tous ces essais ont infailliblement ruiné leurs auteurs. La baisse des prix qui eut lieu en 1868, fut plus désastreuse qu'elle ne l'aurait été, si l'on n'avait pas essayé de faire la rareté sur les marchés.

Même, dans les années ordinaires, les États-Unis sont obligés d'exporter du blé ; or, le prix du blé exporté commande et établit le prix sur les marchés américains. La protection ne peut donc être avantageuse à l'agriculteur en tant que vendeur ; voyons si elle lui est favorable en tant qu'acheteur.

« S'il a besoin de sel, il sait qu'il peut l'acheter à Liverpool ou à Cadix et l'importer aux Etats-Unis à 15 ou 20 cents par boisseau ; mais le

gouvernement a frappé ce sel de droits si élevés, qu'il a plus d'avantages à donner de 40 à 45 cents par boisseau de sel américain. En d'autres termes, il en achète moitié moins pour la somme qu'il aurait dépensée, et l'État qui voulait s'enrichir ne reçoit pas un sou.

« Peut-être ce fermier demeure-t-il dans le Maine et a besoin de charbon : pour 100 dollars, il pourrait en avoir 20 tonnes de Nova-Scotia. Mais le gouvernement ayant imposé un droit de 1 dollar 25 cents par tonne de houille importée, notre fermier trouve qu'il a avantage à dépenser 1 dollar 1/2 en sus, par tonne, pour faire venir la houille de Pensylvanie : il paye donc en frais de transport inutile 30 dollars, le gouvernement ne reçoit pas encore 1 cent, et le fermier a moins de charbon. »

Après avoir montré que le prix excessif des fers a empêché la construction de toute espèce de bateaux et de navires en fer, et, par suite, a privé d'occupation plus de 30,000 marins, sans compter tous les travailleurs qui auraient fabriqué les chaînes, les ancres, les voiles, les cordages, et tout ce qui est nécessaire à l'armement des navires, M. Wells établit que la production du fer ne progresse pas, malgré la protection, aussi rapidement que pourrait le faire désirer l'augmentation possible de la consommation. L'accroissement de la consommation est d'environ 10 0/0, soit de 170,000 tonnes par an ; or, pour produire la quantité consommée et la quantité demandée, tous les hauts fourneaux existants doivent travailler sans relâche, et on doit construire chaque année vingt-huit nouveaux hauts fourneaux pouvant produire chacun 6,000 tonnes, ce qui demanderait un capital de 5 à 7 millions de dollars.

Mais ce n'est pas tout : l'accroissement dont il vient d'être parlé n'a rapport qu'à la consommation usuelle, la consommation établie, et il est une autre augmentation dont il faut tenir compte, c'est celle qui provient des emplois nouveaux donnés à la fonte. On ne saurait assigner de limites à l'accroissement de cette consommation dans les temps futurs ; mais on peut juger de l'extension que l'emploi de la fonte pourrait prendre, par ce fait que cite M. Wells : en Angleterre et en Belgique, la consommation de la fonte est de 189 livres par tête et par an ; aux États-Unis, elle ne dépasse pas 100 livres par tête.

Si nous appliquons ce raisonnement à la France, il ressortira des chiffres, que nous sommes, à cet égard, dans un état d'infériorité vraiment déplorable :

En 1867, la production nationale de la fonte s'est élevée à	1,229,044,000 kil.
L'importation des fontes étrangères brutes a atteint.	11,657,483 »
Celle des fontes travaillées a été de.	65,692 »
Total.	1,240,767,175 kil.
D'où il faut déduire l'exportation en fonte toute ouvrée.	8,390,416 »
Reste.	1,232,376,759 kil.

Cette quantité, divisée par 40 millions d'individus, ne donne par tête que 30 kil. 80, soit environ 64 livres anglaises !

On comprend, dit M. Wells, le caractère excessif du droit sur le sel quand on sait que si le gouvernement percevait le droit comme on prélevait autrefois les dîmes, chaque navire arrivant chargé de sel aux États-Unis devrait être accompagné d'un autre navire de même tonnage, et d'un second plus petit, pour porter la partie que prend le fisc.

Nous dépassons les Américains dans l'art de faire payer aux populations tout ce que peut donner un droit sur le sel; quand nous serons plus civilisés, nous ferons comme l'Angleterre et la Belgique, nous supprimerons le droit sur le sel, en attendant, nous faisons payer au consommateur cinq ou six fois la valeur du produit, les Américains se contentent de la percevoir une fois et demie.

Le rapport s'exprime comme suit relativement à la houille : « Le commissaire renouvelle ses observations relativement à l'abolition complète de tous les droits perçus sur les houilles importées, observations fondées sur ce principe qu'une taxe sur le charbon ne saurait être justifiée que dans le cas où des circonstances extraordinaires justifieraient une taxe sur le pain et la viande que consomme une nation. Sans doute, de pareilles circonstances peuvent arriver, car il y a des époques où il est nécessaire d'imposer des taxes qui écornent le capital, mais ces circonstances extraordinaires ne sauraient jamais durer longtemps. De plus, on peut objecter à l'imposition d'une taxe sur la houille, dans le but d'aligner les chiffres ordinaires d'un budget, les raisons suivantes : la houille est un des objets nécessaires à la vie, presque aussi nécessaire que les aliments ; le fait est, que dans notre climat, ils sont l'un et l'autre indispensables ; on ne peut pas dire que l'un est plus nécessaire que l'autre, car nous ne saurions vivre sans l'un et l'autre. La principale base de l'impôt, c'est qu'il soit perçu sur ce qui peut être économisé, ce principe s'oppose à ce que l'on prélève une taxe sur ce qui est également indispensable au riche et au pauvre. De plus, le char-

bon n'est pas seulement une des choses nécessaires au maintien de la vie, c'est, en outre, une source de puissance motrice. Imposer le charbon, c'est imposer la puissance motrice, c'est imposer la force de la machine à vapeur, c'est énerver le travailleur sur la force duquel nous comptons. Que cela fasse partie d'un système imaginé pour développer l'industrie nationale, semble être tout le contraire de la sagesse. »

Après avoir démontré combien le droit sur les houilles est onéreux pour tous les districts éloignés des houillères américaines, et qui pourraient s'approvisionner par mer de houilles importées d'Angleterre ou de Nova Scotia, M. Wells s'occupe de la question des laines.

Au commencement de la guerre de 1861, l'absence du coton détermina en Europe et aux États-Unis, une grande demande de laines et de lainages.

En avril, la laine américaine s'éleva à New-York de 35 à 48 cents par livre; en août 1864, le prix s'éleva à 90, et même à 117 cents.

A la fin de la guerre, une baisse rapide eut lieu : « Un certain nombre d'individus, dit le commissaire, prétendant représenter les producteurs de laine, mais qui paraissent s'être plutôt occupés de l'élevage des moutons que de la production de la laine, pensèrent, que si les laines étrangères pouvaient être exclues du marché des États-Unis, le prix des laines se maintiendrait, et qu'ils réaliseraient de grands profits. Des démarches furent faites en ce sens.... Mais les fabricants de lainages voyant que des restrictions à l'entrée, et la hausse des laines, les mettraient dans une condition désavantageuse, vis-à-vis de leurs concurrents étrangers, s'alarmèrent et offrirent de se coaliser avec l'association des producteurs de laine. L'offre fut acceptée, l'union fut conclue, et les délégués se mirent à l'œuvre. Quelle était cette œuvre? Elle n'avait pas pour but d'accroître les revenus du trésor national, ni de protéger les intérêts de la grande masse de la population qui a un aussi grand besoin de tissus de laine que d'aliments et d'abri, ni d'accroître les salaires et le confortable des travailleurs qui produisent la laine ou en font des tissus, elle n'avait d'autre but que d'agir sur la législature pour l'avancement de leurs propres intérêts, et de leurs profits personnels.

La base de la coalition était celle-ci : le droit sur les laines brutes ou non lavées, et sur les crins, excepté les laines pour tapis, devait être fixé à 10 ou 12 cents par livre, plus, 10 ou 11 0/0 sur la valeur. Considérant que 4 livres de laine la plus commune, payant 48 cents, sont *parfois* nécessaires pour fabriquer une livre de drap, le droit sur le drap fut fixé à 50 cents par livre, et sur les autres tissus, dans la même

proportion. Pour accroître encore la protection accordée au fabricant, on ajouta 25 0/0 sur la valeur; et encore comme droit compensateur d'une taxe intérieure de 6 0/0, taxe qui fut supprimée l'année suivante, on ajouta une nouvelle surtaxe de 10 0/0, ce qui fait, sur le drap, les châles et autres tissus, un droit de 50 cents par livre, plus, 35 0/0 sur la valeur... (1).

Voici quelles ont été les conséquences de ces mesures, dit le commissaire :

1° L'agriculteur vend sa laine à un prix (en or) plus bas qu'on ne l'a jamais vu : la moyenne des cours de 1827 à 1862 a été de 42 cents 8/10 par livre (en or) : en 1868 les laines de l'Ohio se sont vendues en moyenne à 35 cents 21 (en or), prix inférieur à celui de 1858 quand la grande crise de 1857 avait fait fermer un très-grand nombre de fabriques. En 1869 la moyenne des cours de l'Ohio a été de 45 cents en papier, ce qui rend le prix en or à 30 dollars 75.

2° Le nombre des moutons a diminué d'environ 4 millions dans l'année 1868, de hautes « autorités portent la diminution à 25 0/0 depuis l'adoption du tarif. »

Le commissaire donne ensuite une liste d'environ 50 comtés des Etats de Vermont. Massachussets, New-York, Pensylvanie, Kentucky, Virgine occidentale, Missouri, Illinois, Indiana, Ohio, Michigan, Wisconsin, Minnesota et Iowa, dans lesquels les moutons ont diminué de 10 à 50 0/0!

3° Les fabriques de lainages sont dans la plus triste condition ; on ne peut leur comparer, sous ce déplorable aspect, que l'industrie de la construction des navires.

En novembre 1869, l'attention du commissaire a été appelée sur la vente d'une fabrique de draps ayant coûté 700,000 dollars, et qui n'a réalisé que 105 mille dollars : la perte des actionnaires s'est élevée à 85 0/0, après quatre ans d'exploitation.

4° Les importations de tissus étrangers sont en voie d'accroissement : les douanes constatent pour 1868 une valeur de 32,458,884 dollars et pour 1869 une valeur de 34,620,943 dollars.

5° La contrebande a été encouragée, et est érigée en système : les

(1) Il est digne de remarque qu'en 1519, Charles V d'Espagne imposa pareillement un droit de 50 cents par livre sur tous les draps importés et que le résultat fut l'abandon de la production de la laine et de la fabrication des draps.

importations de tissus de laine au Canada qui n'étaient que de 5,489,039 dollars en 1865, se sont élevées en 1867 à 8,012,439 dollars.

Le bureau du commerce de Boston déclare en juin 1869 qu'il est au su de tout le monde que les tailleurs du Canada sollicitent publiquement des commandes d'habits qu'ils se chargent de faire parvenir à bas prix, et que des personnes haut placées leur donnent leur appui.

En 1859 les Etats-Unis importaient 9,226 balles de laine du Cap, sans compter les peaux de mouton, etc.; en 1867 les importations n'allaient plus qu'à 2,749 balles. Le commerce d'importation du Cap s'élevait à 271,438 livres sterling et était tombé en 1867 à 47,647 livres sterling. Par contre, l'exportation des Etats-Unis pour le Cap qui s'élevait à 533,498 livres sterling, n'était plus que de 163,547 livres sterling.

M. Wells ajoute que les laines de Saxe qui l'an dernier sont tombées au prix le plus bas qu'on ait vu depuis le commencement du siècle, ne pourraient, si elles étaient importées sans droit, se vendre au prix réduit coté pour les laines d'Ohio. Le commissaire est d'avis que le fabricant ne pouvant employer que des laines nationales, n'a pu fabriquer une grande variété de tissus, que le grand nombre de fabriques élevées pendant la guerre, ont produit une masse de draps tous similaires, et que la consommation, devant cette uniformité de produits, s'est naturellement restreinte. Cette observation avait été faite, au reste, par les commissaires envoyés à l'Exposition universelle de Paris par les Etats-Unis.

L'histoire des fabriques de papier n'est pas moins instructive. Il fut reconnu, dit M. Wells, 1863-64 et 65 que le pays produisait assez de papier pour sa consommation, et un tarif de 20 à 35 0/0 fut établi pour entraver les importations. Le prix du papier s'éleva alors très-rapidement, la hausse fut presque de cent pour cent : les profits des fabricants de papier furent si grand que dans son rapport sur 1866-67, le commissaire signala ce qu'ils avaient d'extraordinaire. Les conséquences ordinaires suivirent. Une foule d'individus se jeta dans cette industrie, et pendant les années 1864-65 et 66 on construisit plus de fabriques de papier que pendant les douze années précédentes. Il en résulte nécessairement qu'il y eut un engorgement de produits, les prix baissèrent rapidement, certains fabricants se retirèrent de la lutte, et vendirent leurs moulins à perte. Dans le printemps de 1869, dans cette partie du pays où les profits avaient été si exagérés en 1865, les représentants de l'industrie se réunirent pour aviser au moyen de réduire la fabrication du papier vu la grande dépression des prix. Au moment actuel, l'industrie du papier, est après la construction des navires, et la fabrication des lainages, celle de toutes les industries du pays qui est dans

le plus triste état : les salaires et le coût de la matière première n'ont guère baissé et le prix du papier est presque aussi bas qu'il était avant la guerre. »

On en est réduit à considérer les inondations qui emportent les moulins à papier, comme d'heureux accidents dont profitera l'industrie tout entière !

IV.

Les réformes que propose M. Wells pour remédier à la misère croissante des populations, misère cachée par le clinquant de prospérité factice que créent, d'une part la protection et de l'autre la circulation du papier monnaie, sont loin d'être à la hauteur des principes qu'il a exposés au commencement de son travail. Il se borne à demander la suppression du droit sur les houilles, sur les bois de toutes espèces, sur le minerai de cuivre, sur le jute, sur les peaux brutes, sur les cuirs excepté le maroquin, les cuirs vernis, etc., sur les écorces à tan, sur les étoffes propres à la chaussure, non mélangées de caoutchouc, et quand elles sont de forme ou de grandeur à indiquer leur destination, sur certaines couleurs métalliques pour papiers peints, sur le soufre, sur la soude, sur le chloride de calcium, sur les vieux papiers, sur la sparterie, sur l'orge pour brasseurs, sur les poils pour chapellerie, sur les étoffes de soie pour coiffes ou doublures de chapeaux, sur les animaux de toute espèce, sur l'ivoire animal et végétal, le camphre, les gommes, le caoutchouc, le liége brut, les os brisés, l'antimoine, etc.

Ces suppressions de droit occasionneraient une diminution dans les recettes de 12 millions de dollars, soit 60 millions de francs.

Les ministres américains savent opérer largement quand il s'agit de finances : ils suivent en cela l'exemple si remarquable donné à plusieurs reprises par les ministres anglais et belges. Quant à nous, sauf quand sous la dernière république on vota la réforme postale, et la réduction du droit sur les sels, et sauf encore lors de la conclusion du traité de commerce, nous n'avons pas eu un seul ministre qui ait osé toucher à la moindre taxe pour la réduire ! Mais que d'augmentations nous avons eues !

M. Wells estime que cet abandon de 60 millions de taxes soulagera le pays d'une somme de plus de 300 millions payés annuellement sous forme de renchérissement d'une infinité d'articles.

Le commissaire continuant la révision du tarif qu'il soumet au Congrès propose un assez grand nombre de réductions de droits : elles sont trop nombreuses et trop compliquées pour que nous puissions les énu-

est même des esprits ingénieux, comme MM. C. Marx et Lassalle qui ont soutenu que le capital était le vol.

On voit par là que la réaction dans le sens *Travail* est à son point extrême, et qu'on pouvait s'attendre à voir surgir la réaction opposée, c'est-à-dire qu'un parti de patrons se mette à revendiquer la suprématie en faveur du *Capital*. Généralement les choses se passent ainsi : quand le balancier est arrivé à droite, il passe à une distance égale vers la gauche. Toutefois, cette fois-ci — du moins autant qu'on peut le voir jusqu'à présent — il n'y aura pas de réaction patronale, les représentants du capital se bornent à réclamer l'égalité. Il y a pour cette modération de bonnes et de mauvaises raisons. Les bonnes raisons reposent sur les sentiments d'équité, de justice, d'humanité qu'on trouve dans un grand nombre de patrons; les mauvaises proviennent des craintes que les menaces inspirent à certains autres. Disons en passant, que malgré certains excès déplorables, ces craintes sont peu fondées; d'une part, parce que les ouvriers sont bien moins nombreux qu'on le dit ou croit (on compte généralement hommes, femmes et enfants, et on raisonne comme si tous étaient des hommes); puis, parce que leurs intérêts ne sont pas identiques; enfin, parce que le nombre des ouvriers raisonnables est très-grand. Nous le répétons, la supériorité des forces n'est pas dans le camp des ouvriers qui obéissent à « l'Internationale », même en y ajoutant les Trade's-Unions et les Gewerkschaften. L'Internationale peut produire des émeutes, elle peut faire briser les vitres des patrons et verser le sang des ouvriers, mais elle ne produira jamais une révolution.

Du reste, la meilleure preuve que la crainte n'est pas bien forte dans le camp des patrons, c'est précisément qu'il ne s'y est pas produit de réaction proprement dite, et que ceux d'entre eux qui tendent à organiser une défense, sont animés d'un esprit de conciliation véritablement sincère. C'est du moins ce qui caractérise le congrès, ou, comme on dit modestement, la conférence, des manufacturiers qui se sont réunis à Bonn les 14 et 15 juin dernier.

Pour bien faire comprendre l'esprit qui anime, sinon tous les fabricants ou chefs d'industrie présents à Bonn, du moins les promoteurs du mouvement, nous citerons quelques passages de leur programme :

« L'opposition, de plus en plus passionnée, qui s'établit entre les patrons et les ouvriers, s'impose à notre plus sérieuse attention. La plupart des prétentions des ouvriers sont, sans doute, injustes, mais on ne saurait repousser toutes leurs plaintes comme étant sans fondement. Il y en a de [illegible]. Toutefois, les patrons seuls ne sauraient dom-

ner satisfaction à tous les vœux, car souvent les maux ont leur origine dans la faute commune des patrons et des ouvriers. Cependant, nous, les patrons, en sommes plus particulièrement responsables, car le bien-être des ouvriers dépend, avant tout, de nous. Et si nous continuons de manquer à nos devoirs, nous contribuons à rendre les ouvriers accessibles aux suggestions subversives d'agitateurs de mauvaise foi.

« Nous sommes heureux de reconnaître, que dans beaucoup de localités, des manufacturiers bienveillants s'occupent sérieusement de leurs ouvriers; mais ces actes isolés doivent être étendus, consolidés et réunis en faisceau pour devenir une puissance capable de régénérer et d'affranchir moralement la classe ouvrière. Nous respectons toutes les théories économiques qui, dans un cas donné, ont pu être appliquées avec avantage, mais nous n'en regardons aucune comme un moyen efficace de résoudre la question ouvrière, ou comme applicable à toutes les circonstances. Nous sommes convaincus que la vraie solution de cette question est dans la *position morale* que nous, les patrons, occuperons vis-à-vis de nos ouvriers, dans l'esprit qui nous animera dans nos rapports avec eux.

« L'ouvrier ne doit pas être pour nous une machine vivante, créée pour notre utilité, que nous devons ménager, afin qu'elle puisse travailler pour nous, et que nous jetons de côté, dès qu'elle est usée. Non, *les ouvriers sont nos frères* appelés, comme nous, à réaliser le but moral de la vie humaine, et avec lesquels nous devons être unis par le lien de la mutualité des services (1). Nous ne nous acquittons pas de nos obligations envers eux par le seul salaire, quelque élevé qu'il soit. Notre devoir est de contribuer à leur bien-être moral, aussi bien qu'à leur bien-être physique. »

« Nous (les membres du Comité) avons été d'accord sur ce point, que cette manière de procéder — qui n'exclut, d'ailleurs, l'emploi d'aucun des moyens indiqués par la science — est commandée par le christianisme, il en résulte que la question ouvrière devient pour nous une affaire de conscience. »

On le voit, les patrons que nous avons devant nous, se placent plutôt sur le terrain religieux que sur le terrain économique. Loin de rejeter

(1) En allemand : *gegenseitiges Dienen*, être en service les uns auprès des autres. Nous tenons à rendre autant que possible l'expression énergique employée par l'original. Les patrons s'y considèrent comme au service des ouvriers, au même titre que les ouvriers sont au service des patrons.

le secours de la science — les Allemands sont trop instruits pour nier l'économie politique — ils l'appellent à leur aide : ils feront jouer les mobiles intéressés quand cette action paraîtra utile, mais ils veulent aller au delà de ce qu'exige la stricte justice; ils sont tout disposés aux sacrifices, ils croient que, étant les plus riches, les plus instruits, les plus puissants, ils doivent être les plus dévoués.

La science économique ne saurait faire d'objection à cette manière de procéder. Elle reconnaît hautement que l'homme ne vit pas que de pain, qu'il a des besoins moraux et intellectuels auxquels la plus entière satisfaction est due. Elle proclame aussi la profonde influence que les forces morales et intellectuelles exercent sur la production des « biens matériels », mais elle ne saurait admettre que l'action religieuse puisse suppléer à l'action économique; elle ne peut que la seconder, et cela seulement en se présentant discrètement. Mais, et ceci nous le soumettons à la méditation de qui de droit, dès que la religion sort de son rôle d'inspiratrice de *dévouement désintéressé* (le pléonasme est nécessaire ici), dès qu'elle distribue ses faveurs à raison du nombre des *pater* ou de la longueur des prières, elle agit peu sur les forces économiques et point du tout sur les forces morales. En tout cas, l'action inspirée par la religion échappe à toute analyse scientifique, et pour être efficace, elle doit être spontanée, libre et modérée dans la forme.

On se tromperait, du reste, si d'après ce qui vient d'être dit, l'on croyait que la discussion s'est ressentie des dispositions religieuses de quelques-uns de ses membres; ces dispositions étaient plutôt sous-entendues qu'exprimées. En fait, la création d'œuvres utiles aux ouvriers a pris le premier rang dans la discussion, mais on a en même temps voté un instrument de guerre — instrument défensif, bien entendu, mais toujours instrument de guerre.

Nous voulons parler du journal (1). Il est destiné à servir de premier lien aux fabricants qui se sont trouvés présents à Bonn. C'est eux qui l'ont fondé et qui, au besoin, le soutiendraient de leurs souscriptions. L'engagement en a été pris par écrit. De plus, il a été décidé qu'on se réunirait tous les ans en congrès, tantôt dans une ville, tantôt dans une autre. Des voix nombreuses se sont élevées pour demander avec instance qu'on formât une société régulière, compacte, avec sa direction unitaire, ses statuts, ses comités locaux, avec sa discipline et son

(1) Il paraîtra à Berlin, chez Enslin, et sera rédigé par M. Nagel. Il s'appellera probablement *Sociales Wochenblatt*, titre que nous considérons comme peu heureux.

action énergique. Mais d'autres voix, et des plus autorisées, se prononcèrent contre, par diverses raisons qu'on peut réduire à deux : d'une part, une société est un corps relativement ferme, qui ne doit embrasser, pour ne pas entrer rapidement en décomposition, que des éléments homogènes et sympathiques ; d'autre part, les congrès, en changeant tous les ans de localité, sont un excellent moyen de propagande, car dans chaque localité le noyau des membres constants s'entoure d'hommes nouveaux, dont un certain nombre restent acquis à l'œuvre. Un comité permanent, bien entendu, est chargé de préparer les congrès. C'est cette dernière manière de voir qui l'a emporté.

Les questions d'organisation n'ont cependant pris qu'une faible partie du temps de l'assemblée. On a discuté, en outre, deux questions pratiques, l'une relative aux maisons ouvrières, l'autre aux caisses de secours mutuels et de retraite.

La discussion relative aux maisons ouvrières a été bien exposée et mise en train par M. Sarasin, de Bâle, qui a montré que les bonnes idées se propagent et se réalisent vite. Il ne faut plus demander : où a-t-on construit des maisons ouvrières, mais : où n'en a-t-on pas bâti ? Il en existe dans tous les pays, et leur nombre s'élève à des centaines de mille ! Le mode de construction — nous parlons tant du plan ou de la distribution intérieure, que des moyens financiers employés — est très-varié. Tantôt les fabricants les ont fait bâtir et vendu aux ouvriers, qui payent tant par semaine, et se libèrent en seize ou vingt ans, ou même en moins de temps, selon le cas ; tantôt les ouvriers se réunissent en sociétés coopératives, et l'on tire les maisons au sort ; tantôt le patron fait des avances, et même donne des primes aux ouvriers (mines de Saarbruck). Il est d'autres moyens, et M. Dieterlen nous a raconté comment souvent on procède dans les Vosges. Quand l'ouvrier a acheté son terrain, les voisins et amis l'aident de leur travail, aussi bien que de leurs matériaux — bois et pierres — et pour compléter la maison, ces mêmes voisins et amis vont dans les villages voisins, mendier pour l'achèvement de la construction ; et toujours le produit de la collecte est abondant.

Du reste, cela prouve seulement que le fait est assez rare. Cela se faisait, nous apprend M. de Dechen, aussi dans les environs de Saarbruck, mais on était loin encore du chiffre actuel des maisons d'ouvrier construites dans la contrée (2,157), depuis lors le zèle des voisins s'est ralenti. C'est dans le Far-west qu'on construit les maisons des nouveaux arrivants, et non à New-York ou Boston, ni même à Philadelphie, la ville des *Amis*. L'assemblée a voté qu'il y avait à choisir le moyen le

plus approprié à la localité : tous les moyens (honnêtes) sont bons pour procurer aux ouvriers des maisons confortables en toute propriété.

Du moins, était-ce là l'opinion des membres présents; mais nous n'ignorons pas que cette opinion est combattue par les partis extrêmes, tant de droite que de gauche, mais les motifs *contre* que nous avons entendus jusqu'à ce jour nous semblent faciles à réfuter. S'il n'y en a pas d'autres, nous nous rangeons parmi ceux qui veulent que chaque ouvrier ait sa maison à lui — si faire se peut.

En ce qui concerne la caisse ou les caisses de secours mutuels et de retraite, on nous a montré que les sociétés de secours mutuels sont très-nombreuses en Allemagne; elles sont même obligatoires pour les ouvriers des mines. Pour la retraite on a fait beaucoup moins, c'est que la tâche est bien plus difficile. Un manufacturier qui avait organisé une caisse de retraite, et qui l'alimentait par une légère retenue sur les salaires et une forte subvention de sa caisse, s'est vu menacé d'une grève s'il continuait. Ce qui nous fait penser que les personnes qui se sont constituées les apôtres des intérêts ouvriers, rendraient à leurs clients un plus grand service, en employant leur éloquence à prêcher l'économie et la prévoyance, plutôt que le partage des bénéfices du patron, et autres sacrifices, si l'on peut dire ainsi, unilatéraux.

On a discuté longuement la question de savoir, si l'on demanderait une caisse de retraite à l'État, à l'instar de ce qui s'est fait en France. L'idée a eu des partisans, mais elle a été écartée par une raison de forme. Comment une réunion *internationale* ferait-elle une pétition à l'un des États représenté à l'assemblée? Du reste, ce n'est pas la caisse de retraite qui est difficile à créer, mais la prévoyance. Comment faire que les ouvriers y apportent spontanément leurs versements? C'est la tâche des orateurs populaires qui ont ainsi le moyen de montrer qu'ils aiment sincèrement les ouvriers. Ce n'est pas en les flattant, mais en les châtiant, qu'on corrige ses enfants, dit un proverbe.

Pour en revenir au congrès de Bonn, qui était bien réellement composé, du moins en immense majorité, de patrons, il a fait sur nous une impression favorable. Nous ne savons pas, naturellement, ce qui en résultera, mais nous croyons que la chose est en bonne voie. Pourquoi ne pas espérer le succès?

MAURICE BLOCK.

LE

PRÉSENT ET L'AVENIR

DE LA GRÈCE

L'AVENIR DE LA GRÈCE.

« La question grecque est une question d'économie politique. »

Lord RUSSEL.

I

AGRICULTURE, ÉMANCIPATION DES TERRES NATIONALES, BANQUE AGRICOLE.

En 1861, il y avait, en Grèce, 147,000 familles se livrant à l'agriculture, c'est-à-dire plus de la moitié de la population. Mais cette profession est dans un état peu satisfaisant, car les instruments sont imparfaits, et les améliorations dont elle est susceptible, selon les progrès journaliers qu'elle subit chez les nations civilisées, sont inconnues.

L'étendue des terres cultivées, comparées aux non cultivées, est en raison de 20 0/0. Pour que le gouvernement encourage efficacement l'agriculture, il faut : 1° émanciper les terres nationales ; 2° réformer le système des impôts ; 3° fonder des banques agricoles ; 4° améliorer les voies de communication.

L'Etat, en Grèce, est propriétaire d'une étendue de terre considérable, provenant des guerres de l'Indépendance ; une partie de ces terres devaient être partagées entre les personnes qui ont contribué à l'affranchissement de notre patrie, et les autres habitants. Toutes les fois que le gouvernement a voulu partager ces terres, il n'a pu aboutir à de bons résultats, à cause de la manière peu équitable dont il a voulu résoudre cette question ; il a mal compris ses intérêts en se faisant des illusions à ce sujet, lorsqu'il fallait se montrer généreux et impartial. Ces terres restent donc sans destination définitive. Nous conseillerions au gouvernement d'agir ainsi pour le moment : donner les terres cultivées aux détenteurs actuels, moyennant un prix très-modéré, payable en dix ou quinze termes, sans intérêts. De cette façon, l'Etat continuera à percevoir ce qu'il perçoit depuis trente-sept ans, et il aura en plus le prix

fixé de ces terres; ce sera une action juste et il rendra un grand service au pays pour l'avenir, car l'agriculture s'améliorera naturellement, les cultivateurs ne seront plus fermiers ou possesseurs provisoires, mais propriétaires, ce qui diffère beaucoup ; le crédit foncier s'établira, et la prospérité des habitants fera celle de l'Etat lui-même.

Avant tout, il faut que l'Etat vende immédiatement les propriétés périssables, comme maisons, magasins, moulins, plantations, etc., dont la valeur et l'existence, faute d'un bon entretien, diminuent tous les jours d'elles-mêmes. Après avoir doté raisonnablement les communes, qu'il vende les propriétés par une ou deux enchères, aussitôt que possible, à la condition expresse que les acheteurs payeront immédiatement, au moins le tiers ou le quart de leur valeur. Ainsi on sauvera la fortune publique de la malversation ou de la destruction; et de l'état mort et stérile qu'elle est on la rendra vivante et productive, et l'on créera de nouvelles ressources à l'État, tandis qu'aujourd'hui on risque de s'en priver à jamais, par l'indolence incompréhensible et impardonnable de l'administration.

Il y a quelques années que le gouvernement a diminué les impôts de 10 et 9 à 5 0/0, et pourtant malgré cela les revenus de l'Etat, loin d'avoir diminué, se sont trouvés augmentés; qu'il sache donc définitivement que, toutes les fois qu'il fait certains sacrifices, en apparence, ce ne sont pas, en réalité, des sacrifices. Ce serait peut-être trop que de demander encore aujourd'hui une nouvelle réduction sur les impôts, d'autant plus que, n'ayant pas de cadastre, une réforme radicale sur l'amélioration des impôts serait presque impossible, quoique de cette prompte résolution dépend en grande partie la prospérité morale et matérielle de la Grèce. Maintenant, en revanche, qu'il impose le tabac (ainsi que les liqueurs), comme tous les gouvernements font en Europe, dont l'usage est répandu depuis longtemps à un point effrayant en Grèce, d'autant plus que c'est une mauvaise habitude, contraire à l'hygiène et par conséquent un luxe et une prodigalité inutile pour toutes les classes de la société, et inexcusable pour les pauvres.

La moitié de la population du royaume grec, s'occupant de l'agriculture, donne un produit annuel considérable, qui monte à 84 millions de drachmes.

Ce revenu serait bien supérieur encore, si, comme nous venons de le dire, les terres et les plantations nationales eussent été disposées convenablement, si les voies de communications eussent été améliorées, et si les pauvres cultivateurs n'avaient pas été forcés de contracter des

emprunts écrasants, qui font que leurs gains médiocres, obtenus au prix de tant de sacrifices, sont absorbés par les usuriers.

Le seul remède et le moyen le plus propre pour soulager cette classe malheureuse de ces intérêts exorbitants, sous les poids desquels elle est écrasée aujourd'hui, c'est la fondation de banques agricoles.

Dès le commencement du règne du roi Othon, le gouvernement, avec la bonne volonté d'encourager les classes agricoles qui avaient besoin avant tout d'être délivrées des usuriers, a fait de grands efforts, malheureusement sans résultat, pour fonder une banque agricole. Seulement quand la Banque nationale s'établit, en 1841, le gouvernement l'a obligée à disposer des 2/3 de son capital en action pour les emprunts sur hypothèque; mais la Banque, s'occupant de tout et ayant des capitaux restreints, quoiqu'elle ait beaucoup contribué à la résurrection du crédit en général et qu'elle ait diminué les intérêts d'une manière frappante, n'a pu répondre que très-imparfaitement aux exigences de l'agriculture. Le besoin d'une Banque agricole se fait plus sentir de jour en jour et les classes agricoles, malgré les généreuses avances de la Banque Nationale et les efforts honorables du gouvernement, en réclament plus que jamais la fondation.

Si donc le gouvernement veut réellement, dans son propre intérêt, guérir cette plaie, en supposant même qu'aucune Compagnie ne veuille en fonder, puisqu'il paraît vouloir éviter qu'elle fasse concurrence à la Banque nationale, qu'il nomme une commission composée de quelques patriotes et au courant de ces questions, pour décider quelles sont les meilleures conditions pour le pays pour fonder une Banque agricole.

Selon nous, et d'après ce que nous venons de dire, il n'y a pas moyen qu'une compagnie entreprenne la fondation de cette Banque, sans que le gouvernement intervienne, et que parmi les différentes charges que le gouvernement subit en ce moment, il subisse encore celle-ci : qu'il garantisse aux actionnaires de la Banque agricole un intérêt moyen et raisonnable, pour que sa fondation soit activée, et que le gouvernement paye quelques dizaines et même quelques centaines de mille drachmes, certain que ce ne sera pas une perte pour lui, mais au contraire un bénéfice net en argent comptant, qu'il prend à sa charge. Ce n'est pas la prospérité générale et les mille autres avantages moraux et matériels que nous entendons, que la fondation de la Banque agricole apportera par le sacrifice de ces quelques milliers de drachmes du gouvernement, mais l'augmentation naturelle des impôts.

Supposons que les capitaux en actions de la Banque agricole soient de 10 millions de drachmes. Pour frais d'administration, capital de réserve, etc., mettons que 2 millions restent immobilisés. Comme le maximum de l'intérêt est fixé à 8 0/0, que le gouvernement garantisse aux actionnaires 7 0/0. Supposons maintenant que les intérêts de la Banque agricole ne dépassent pas 6 0/0 (ce qui est impossible, puisque les dividendes de la Banque nationale varient de 13 à 16 0/0), le gouvernement alors payera 1 0/0 : 50 à 100,000 drachmes par an. Mais, en raison des impôts qui seront perçus sur la terre par ces 8,000,000 de drachmes à 5 0/0, le gouvernement aura 400,000 drachmes de revenu. Ce ne sera donc pas un sacrifice de la part du gouvernement de garantir les actionnaires de la Banque agricole; ce sera au contraire placer son argent en des mains sûres à 500 0/0 ! Cependant, quand même il n'en serait pas ainsi, et qu'il y aurait une perte, nous conseillerions au gouvernement de la subir sur-le-champ, à moins qu'il n'accorde à la Banque de mettre en circulation du papier jusqu'au tiers ou au quart de son capital en action, ce qui lui rapportera 210 à 175 mille drachmes par an au moins. La prospérité du pays sera encore considérable, et les résultats salutaires pour le pays entier, par conséquent pour le gouvernement lui-même. La fondation de la Banque agricole, selon nous, est, pour le gouvernement, un devoir impérieux et il ne faut pas l'ajourner plus longtemps.

II

LACS, MARAIS, MARÉCAGES ET FORÊTS.

Les *lacs*, les *marais* et les *marécages*, en Grèce, sont d'une étendue de 833,448 strem. Le gouvernement, occupé par d'autres travaux plus urgents, les a négligés et n'a pas dépensé jusqu'aujourd'hui, pour leur desséchement, plus de 543,000 drachmes. Cependant ces lieux, desséchés et assainis, pourraient rendre de grands services au pays; pour nous en donner une idée, parlons avec plus de détails du plus grand lac, *Copaïs*.

La Béotie peut être considérée comme un bassin entouré de montagnes dont les différentes chaînes sont reliées par un terrain assez élevé. Les rivières principales dont il s'alimente, sont le Mélas et l'Erkyna, qui se forment de deux sources fameuses dans l'antiquité, le Léthé et le Mnémosyne qui se réunissant avec le Kephyse, dans le lac Copaïs, dont l'étendue est de 210,000 strem. Comme ce lac n'a aucune issue apparente, et qu'il pouvait couvrir bientôt la Béotie entière, les hommes, aidés par la nature, ont pratiqué des canaux dès la plus haute antiquité,

dans l'endroit le plus voisin de la mer. Sous Alexandre le Grand, ces canaux furent très-négligés, et le lac gagnait sur la plaine; c'est pourquoi il chargea Gratès de les nettoyer.

La concession du dessèchement de ce lac a été cédée en 1865 à M. Bonnaire Monferrier et Cie, avec de grands avantages, mais malheureusement cette entreprise n'a pas encore abouti par des raisons que nous ne connaissons pas; cependant elle aurait ajouté à la Grèce 210 mille strem. du terrain le plus fertile et le plus fécond. La Compagnie qui entreprendra le dessèchement de ce lac, desséchera naturellement aussi les autres et la Grèce alors pourrait avoir 800 mille strem. de terres des plus fertiles *et sans guerre*. Ces terres seraient très-fertiles et surtout très-propres à la culture du coton, du riz, du maïs, du tabac, de la garance, etc. Après le dessèchement de ces lieux, la production de la Grèce serait augmentée de 125 millions. Nos chiffres n'ont rien d'exagéré; M. Eric Cargular est du même avis sur des faits analogues, et M. Sauvage disait que le lac Copaïs, assaini, pourrait occuper et nourrir 30 mille âmes! La production du coton surtout rendrait un immense service au pays qui en a grand besoin, puisque l'importation des étoffes (la plupart sont en coton) et des fils dépasse annuellement 17 millions.

Cependant, si la nature permet de construire de grands bassins et des réservoirs aux pieds de ces montagnes pour y emmagasiner les eaux, nous entendons la même méthode par laquelle le canal du Midi, en France, est alimenté; et transporter ces eaux par des canaux, à Athènes et dans ses environs, on rendrait un service immense à la capitale, et en général à l'Attique qui manque d'eau.

Les *forêts*, en Grèce, couvrent une étendue de 5,420 mille strem. environ; elles appartiennent presque toutes à l'Etat et elles sont sous sa surveillance. Différentes lois ont été publiées pour la protection des forêts; la mauvaise surveillance et le défaut de spécialité de la plupart des employés qui changent malheureusement à chaque nouveau ministère, les abus enfin des paysans et des pâtres qui les incendient souvent, pour avoir du pâturage, font qu'elles sont en mauvais état. Ces forêts ne rapportent que très-peu, et tandis que le gouvernement dépense en moyenne 110 mille dr. par an, leur revenu n'était en 1866 que de 375 mille dr., et c'est même la première fois qu'il a atteint un chiffre aussi élevé.

Les forêts couvrent la huitième partie de notre royaume, et cependant tout notre bois de construction nous vient de l'Autriche et de la Tur-

quie, faute de voies de communication ! La Grèce importe pour 2 millions et demi de bois de construction par an !

D'après des calculs approximatifs, l'exploitation des forêts absorbera un capital de 200 millions. Voilà un travail pour des générations entières. Le gouvernement devrait aider à la formation d'une Compagnie pour les exploiter, d'après les systèmes les plus avantageux; il rendra ainsi un grand service au pays, à l'industrie indigène, au commerce et à l'agriculture. Nous engageons même le gouvernement à envoyer à l'école forestière de Nancy deux ou trois jeunes gens pour y étudier la silviculture.

III

MINES, SCORIES, MINÉRAUX ET MARBRES.

La Grèce est riche également en minéraux ; à en juger par ceux qui sont connus jusqu'aujourd'hui, nous pouvons dire que cette richesse est immense. Parmi les nombreuses et différentes ressources qui ont contribué singulièrement à la grandeur de nos ancêtres, il faut compter les mines; tout le monde connaît celles de Laurium en Attique, sans compter celles de Siphnos, de Thasos, de Thrace (de Skaptiylis), de Naxos et d'autres. Ces mines, au témoignage de Xénophon, étaient exploitées depuis un temps immémorial (du xve siècle av. J.-C.), et l'on n'est jamais parvenu à l'extrémité de leurs filons. Dans ces mines, pendant des siècles entiers, il y a eu toute une industrie, comme le témoignent encore aujourd'hui des steppes entières, couvertes de *scories*, et des puits très-profonds par où l'on descendait dans les mines; d'énormes soupiraux existent encore et des couloirs souterrains avancent à des centaines de mètres.

Les *scories* provenant des mines et qui contiennent une grande quantité de plomb, environ 1,474 millions de tonnes, ont été cédées à la Compagnie Roux, qui les exploite depuis 1867. Si cette Compagnie terminait ses travaux dans quinze ans, ce qui est beaucoup, ses bénéfices dépasseraient 88 millions.

En fait de métaux tout ce qu'on a trouvé jusqu'aujourd'hui, ce sont des *parcelles d'or*, de *cuivre*, du *manganèse oxydé noir* ; du *plomb*, du *fer*, etc. (1).

(1) L'analyse faite à l'École des Mines, à Paris, de la galène argenti-

Quant aux minéraux combustibles, voici ceux qui sont connus :

Des *lignites* existent dans différentes parties de l'Eubée, en Phthiotide, en Acarnanie et dans la Béotie; et il est constant que tout ce massif des montagnes de l'Attique et de la Béotie représente un magnifique bassin houiller. La mine la plus importante et la seule exploitée est celle de Kymi en Eubée. Suivant un rapport des officiers anglais, en 1857, chargés d'expérimenter le charbon de Kymi, ce charbon est doué des plus précieuses qualités. Reconnu tout d'abord comme un excellent combustible pour la navigation à vapeur, essayé ensuite à la forge, il a produit sur le fer des soudures supérieures à toutes celles qu'on obtient avec d'autres charbons de terre, et la force qu'on a obtenue était double de celle des charbons anglais en usage.

Les expériences ont démontré même que l'absence totale de soufre et la grande pureté de cette houille, presque comparable à celle des charbons de bois, peuvent la rendre très-propre aux usines destinées à l'affinage du fer. Le bassin houiller de Kymi occupe une vaste étendue, mais il n'a encore été attaqué que sur un seul point, mais si imparfaitement que cette féconde source de revenus est restée complétement stérile.

Il y a aussi des *tourbes* d'anthracite et d'asphaltite qui contiennent des substances de charbon de terre. On trouve aussi, en Grèce, du *tuf* qui contient une grande quantité de soufre, de 25 à 40 0/0; dans l'île de Milos, on en exploite 200 quintaux par an pour le compte du gouvernement; il y a aussi de l'*émeri*, de la *magnésite*, du *titane*, etc.

Malheureusement toutes ces richesses minérales, connues et inconnues sont restées inexploitées pour bien des raisons et surtout à cause des nombreux besoins du gouvernement qui ne pouvait rien faire par lui-même qui craignait, d'un autre côté, que ces richesses ne tombassent

---

fère de Laurium (plomb carbonaté) a donné les résultats suivants :

On a dosé sur 500 parties.

Résidu argileux	29,000
Peroxyde de fer	27,400
Chaux	4,600
Oxyde de plomb	20,000
Plomb correspondant : 18,56	
Acide arsénique	3,300
Eau et acide carbonique (perte au feu)	14,600
Argent	0,283
	99,183

en des mains inhabiles qui, au lieu de les exploiter, les eussent réduites en ruines. Enfin d'un côté le manque d'hommes spéciaux et industriels pour ces entreprises, de l'autre, la petitesse numérique de la Grèce, l'ignorance de nos richesses de la part des capitalistes étrangers qui courent aux bouts du monde et dans des pays sauvages pour différentes entreprises, ignorant que, dans les ports d'un des plus beaux pays du monde, sous un ciel splendide, sous le climat le plus doux et le plus tempéré, enfin dans une contrée si belle, si célèbre dans l'histoire, se cachent des richesses inépuisables, qui pourraient être l'objet de spéculations très lucratives de toutes sortes.

L'exploitation des mines, carrières et minéraux est organisée par des lois tout à fait spéciales, dont le but est de combiner l'intérêt particulier et surtout le droit de la propriété avec l'intérêt de l'Etat, et, en même temps, de protéger les richesses minérales de la nation.

Une Compagnie des mines qui vient de s'établir sous la présidence de l'honorable M. Renieris, gouverneur de la Banque nationale, depuis un an, et ses capitaux montent déjà à un million; ce fait avec une émulation qui existe depuis quelque temps pour les mines, nous permettent de croire que cette industrie, si importante aujourd'hui chez toutes les nations civilisées, se développera aussi en Grèce, et nous avons même déjà le plaisir de voir que les vœux ardents que nous avons exprimés depuis longtemps commencent à se réaliser en partie.

La Grèce est si peu et si mal connue en Occident que, lorsque l'on en parle, on est toujours obligé de donner les preuves à l'appui de ce qu'on avance pour mériter quelque créance. Cependant, au moment de parler des marbres de la Grèce, nous croyons qu'une telle précaution est superflue. Qu'est-il besoin, en effet, de prouver que la Grèce possède les plus beaux marbres du monde? La Grèce, qui autrefois a peuplé ses temples et ses villes de statues si belles, si parfaites qu'on peut dire qu'il ne leur manquait que la vie pour devenir des dieux, et dont les débris ornent aujourd'hui les musées de toutes les nations civilisées; la Grèce, dis-je, par le manque de voies de communication, de capitaux et de tout ce que nous avons énuméré déjà, non-seulement ne peut profiter de ses richesses, mais elle en est réduite à tirer d'Italie une partie de marbres dont elle a besoin. Nous nous bornerons ici à nommer les marbres connus, en Grèce, et qui devraient être aujourd'hui certainement une de ses plus grandes richesses.

Le marbre transparent au grain fin de Paros, s'étale en couches épaisses; on pourrait tirer de ces éblouissantes carrières des cubes

immenses. Il se trouve dans cette île des gisements qu'on brise en fragments pour les expédier partout où l'art jette encore quelque lueur.

Qui ne connaît le Pentelique au grain fin, étincelant, pailleté, qui devait fournir aux grands architectes les matériaux du temple de la cité de Minerve?

A Tinos il y a différentes carrières de marbre blanc rougeâtre, noir, vert, grisâtre, bleuâtre et serpentin. A Naxos, il y a des marbres blancs au grain fin. A Lacédémone, des marbres noirs, grisâtres, rouges, gris et verdoyants. Des marbres veinés de blanc et de rouge se rencontrent dans l'île de Skyros. Le marbre s'y voit à la surface du sol et s'étale en larges couches. Les anciennes carrières de l'îlot Erinia offrent encore aujourd'hui un marbre blanc qui s'y trouve en grande quantité. Il y a aussi de la *serpentine verte*, du *granit rouge-blanc*, au grain fin, du *stelpnosidère*, etc.

IV.

INDUSTRIE.

Nous avons dit déjà, ailleurs, l'état dans lequel l'industrie se trouve en Grèce. La petite industrie n'est exercée que par des personnes séparées et isolées; par conséquent, elle est dans un état peu satisfaisant; quant à la grande industrie, elle est malheureusement presque inconnue, à cause du manque de capitaux, et surtout parce que l'esprit d'association et de corporation manque presque complétement en Grèce.

Nous avons plus que ce qu'il nous faudrait pour prospérer, et il ne nous manque en quelque sorte que la force motrice. Enfin nous avons devant nous tout ce qu'il nous faut, et nous cherchons notre prospérité partout ailleurs que là où il faudrait la chercher. La Grèce et l'Orient entier abondent en toute espèce de matières premières; mais les unes restent inexploitées et les autres sont vendues à des prix tellement vils, à l'Occident, qu'après que l'industrie occidentale (quoique la vie soit très-chère en Occident), les mille intermédiaires pour l'exportation, le transport, l'importation, trouvent le moyen non-seulement de gagner beaucoup, mais de s'enrichir, on nous les renvoie comme produits industriels, et on nous les vend à des prix centuples!

Tant que la Grèce et l'Orient vivront dans cet état défectueux, il nous sera impossible de prospérer, et cependant c'est là que se trouve notre grandeur, notre avenir, notre prospérité, notre bonheur enfin; exploitons donc nos richesses, fondons des industries, et développons celles que nous avons; vivons enfin par nous-mêmes, sinon pour nous-mêmes.

Le gouvernement, au lieu d'envoyer en Occident des pensionnaires

pour étudier le droit et la médecine, devrait plutôt en envoyer pour étudier les arts, le commerce et l'industrie. La Grèce abonde en médecins et en docteurs en droit; nous en avons plus qu'il nous en faut; c'est une raison même de notre malaise, tandis que nous manquons complétement d'industriels. Le gouvernement rendrait un service important au pays en envoyant des jeunes gens en Europe pour étudier, par exemple, les modes d'extraction des huiles, la fabrication du savon, des vins, l'agriculture enfin, et encourager la fondation des établissements industriels.

Il est inutile d'insister sur les bénéfices inespérés que peuvent réaliser certaines industries.

Néanmoins il y a déjà une tendance pour les machines à vapeur. Le gouvernement, par des lois spéciales, a donné des priviléges et des encouragements à tous ces établissements dont les principaux sont : celui de la Compagnie des bateaux à vapeur, à Syra dont le règlement de prévoyance fait un grand honneur à ses fondateurs; la filature de soie, à Athènes, etc. Tout encouragement de l'industrie regarde le ministre de l'intérieur; pour encourager l'agriculture, l'industrie et les arts, on a, nous l'avons déjà dit, établi une exposition industrielle ou *Olympia*, qui doit avoir lieu tous les quatre ans.

En revanche la petite industrie est très-développée, quoiqu'elle ne soit exercée que par des personnes qui travaillent isolément. Quoi qu'il en soit de cet état de l'industrie, la Grèce a obtenu, à l'Exposition Universelle de Londres de 1851, 3 mentions honorables; à celle de Paris, de 1855, 53 prix, 11 de première classe, 10 de deuxième et 32 mentions honorables; à celle de 1862, 11 prix de première classe, 31 de deuxième et 38 mentions honorables; à celle de 1867, 72 prix, c'est-à-dire, 2 médailles d'or, 9 d'argent, 31 en bronze, et 31 mentions honorables.

Donnons quelques détails sur certaines industries dont le développement par une exploitation intelligente pourrait enrichir les spéculateurs et la Grèce.

Vins. — Tout le monde sait que la Grèce produit des vins en grande quantité. Les vignes sont plus abondantes que jamais, leur production est multipliée à un point incroyable; aussi les propriétaires, ne trouvant pas assez de bénéfice, commencent à déraciner leurs vignes. Dans la saison, en plusieurs endroits, le vin se vend de 5 à 15 c. l'*ocas* (2 litres et demi), soit de 2 à 5 c. le litre.

C'est là encore une richesse considérable et inexploitée de la Grèce qui a été mal connue jusqu'aujourd'hui. La fabrication du vin est très-imparfaite et s'opère par des moyens tout à fait primitifs. Les négo-

ciants grecs de Londres ont fondé, il y a dix ans, une compagnie grecque, sous la direction de l'honorable M. Karayannakis (aujourd'hui c'est sa veuve qui est à la tête de cette industrie, 8, London Street E. C.), pour l'importation des vins grecs à Londres ; par de grands efforts et de nombreux sacrifices et grâce à l'énergie du défunt directeur, cette Compagnie commence à répandre à Londres les vins grecs; aujourd'hui cette ville consomme 400 mille bouteilles de ces vins par an. Il y a deux ans qu'on a fondé aussi, à Athènes, une compagnie pour l'exportation des vins de Santorin. A Patras, il y a également une fabrique pour les vins.

Huile. — En 1860, le nombre des oliviers se montait à 7,500 mille arbres et la production de l'huile à 5,812,315 *ocas;* dans un espace de trente ans, le nombre des oliviers, ainsi que le produit de l'huile, a été triplé.

L'huile est une richesse considérable du pays, tout couvert d'oliviers sauvages, qu'il suffit de greffer pour rendre utilement productifs. La Grèce fait une énorme consommation de ce produit, et quoique l'huile d'olive soit employée pour la nourriture et pour l'éclairage, on en exporte quelquefois. Quand on s'occupera, en Grèce, de raffiner l'huile, de lui enlever le goût désagréable du fruit par l'extraction à l'aide de machines, on gagnera non-seulement 1/8, — car il est démontré que par les moyens imparfaits ordinaires on perd 1/8 par la quantité; — quand, surtout, on importera les huiles minérales, bien moins chères que l'huile végétale dans la Grèce et dans tous les pays d'huile, comme Mytilène, la Crète, Ayvali et Adramyte, réaliseront, par l'exploitation des huiles indigènes, des bénéfices inespérés, d'autant plus que les huiles minérales finiront un jour par s'épuiser, car elles ne sont pas inépuisables comme les huiles végétales. L'Occident a toujours un grand besoin d'huiles, et pour le moment, les uns se contentent des huiles d'Italie et de France, qui sont infiniment inférieures aux nôtres, et les autres se servent des huiles de noix, ou du beurre pour les usages journaliers. L'huile de tous ces pays est peu de chose pour l'Europe, c'est-à-dire que la production ne sera jamais en proportion de la demande. Lorsque tous ces pays amélioreront le mode d'extraction, ceux qui entreprendront ce commerce, ainsi que la fabrication du *savon*, réaliseront par l'exportation des huiles indigènes des bénéfices inespérés.

Éponges. — Il ne serait pas sans raison d'ajouter ici deux mots pour les éponges, car elles sont aussi une richesse du pays. Ce produit, pour la Grèce, est l'objet d'un grand commerce. Nauplie, l'Élide, Égine,

Spetsai, Hydra et Salamine, fournissent des éponges, les unes très-fines, pour les usages les plus délicats de la toilette, et dont la valeur atteint jusqu'à 5,000 francs la pièce (1); les autres grossières, pierreuses, pour l'emploi le plus vulgaire, et qui se vendent à très-bas prix.

Malheureusement, sur divers points de la Méditerranée, la récolte se fait sans direction intelligente ni prévoyance préservatrice; aussi les produits sont-ils souvent très-altérés. D'autre part, la consommation des éponges va toujours en augmentant. Par ces deux raisons, l'exploitation arrivera nécessairement à appauvrir les champs marins peuplés de ces zoophytes, et, dans un avenir plus ou moins éloigné, la production ne sera plus en rapport avec la demande. Les éponges grecques ont, sur toutes les autres, une incontestable supériorité. Elles présentent surtout le grand avantage d'être belles de couleur, régulières de forme, et d'un tissu dont la solidité et la finesse ne laissent rien à désirer. Mais il faut que le gouvernement prenne soin de cette industrie.

De la faïence.—Dans certains endroits, et surtout dans l'île de Milos, on trouve de l'argile en abondance pour faire de la faïence. Et pourtant la Grèce, comme tout l'Orient, n'a aucune fabrique (ainsi que pour la fabrication du verre) de ces produits artificiels de première nécessité; c'est pourquoi la Grèce en importe pour plus de 500 mille francs par an. Il serait bien à souhaiter que quelqu'un fondât une fabrique de faïence et, à défaut d'autre raison, cette spéculation au point de vue commercial serait excellente; non-seulement on y aurait des bénéfices, mais en même temps on rendrait un grand service au pays; il est entendu qu'il ne faut pas compter seulement sur la consommation de la Grèce, mais encore sur celle de la Turquie. En outre, dans un petit port de mer, dans la même île, il y a des cailloux propres à fabriquer du verre blanc; donc on pourrait y établir également une fabrique de verre, puisque la matière première existe, et cela d'autant plus que nous, nous exporterions de ces ustensiles pour tout l'Orient.

De la tannerie. — Le Gouvernement devrait s'occuper des tanneries de Syra, dans lesquelles, il y a quelques années, travaillaient deux mille ouvriers, tandis qu'aujourd'hui, à cause des modifications de la demande, il en reste à peine 500!

Chantiers de marine. — Le chantier maritime de Syra, jusqu'en

(1) Voyez les Comptes-rendus de l'Exposition Universelle de 1867, dans *le Moniteur universel* (16 janvier 1868), par M. Léon Michel.

1858, occupait 2 à 3 mille ouvriers; depuis il en occupe à peine la moitié. Le bois de construction vient de la Turquie, qui a vendu ses forêts à une compagnie française, laquelle en a augmenté considérablement le prix; le gouvernement grec, pour s'en venger, peut-être, a augmenté les droits de douane de 5 à 8 p. 0/0. C'est pourquoi, tandis que de 1847 à 1858 on a construit, à Syra, 575 divers bâtiments, depuis 1857 à 1867, on n'en a construit que 390 ! Et, dans cette dernière période, savoir: depuis l'augmentation de l'affrétement, le gouvernement devrait donc exploiter ses forêts ou abaisser le tarif des douanes.

Bétail. — Quoique ce ne soit pas ici peut-être le lieu convenable de parler de ce sujet, disons cependant deux mots sur l'éducation du bétail, qui est une branche inséparable de l'agriculture (1).

La Grèce, à cause de son climat, de son propre sol et surtout de la grande étendue de son territoire, qui se trouve en disproportion avec les

(1) « Les montagnes de la Grèce appartiennent, les unes aux particuliers, les autres à l'État; mais les troupeaux n'appartiennent qu'aux bergers. Ceux-ci louent, soit pour la saison, soit pour plusieurs années, les pâturages des montagnes, payent le prix du loyer et partent quand la saison les y oblige. Les mêmes bergers ne reviennent pas toujours aux mêmes lieux, de sorte qu'ils sont insaisissables; comme les montagnes leur sont louées généralement à bas prix, leurs troupeaux sont pour eux d'un excellent rapport; ils payent très-exactement, dit-on, le loyer des terres et amassent quelquefois des fortunes assez considérables. Ainsi, dans l'état présent des choses, le sol des montagnes est exploité par des étrangers nomades et fugitifs, moyennant une petite prime payée aux propriétaires. L'Etat grec retire de ses locations un revenu annuel d'environ 200,000 fr., revenu assis sur une très-vaste étendue de pâturages. En y réfléchissant, les Grecs qui s'occupent de ces matières ont très-bien compris que ce revenu est illusoire ; car les moutons et surtout les chèvres rendent impossible la reproduction des forêts sur des montagnes qui souvent se reboiseraient toutes seules si elles étaient abandonnées à la bonne nature. La chèvre, comme on le sait, ne laisse subsister aucun arbuste; elle les coupe dès leur naissance ou elle les attaque par leurs jeunes pouces et par leur écorce. Si tant de montagnes grecques sont dénudées, cela est dû certainement aux bergers nomades et à leurs troupeaux. Le fléau de la vaine pâture rabat chaque année depuis plusieurs mille ans sur ce malheureux pays. Si l'Etat perd plus qu'il ne gagne à ce genre d'exploitation, le même mal atteint les particuliers ; car, indifférents à l'avenir de ces montagnes, les nomades font paître leurs animaux là où il devrait y avoir des cultures ou des forêts, et ils

habitants, devrait s'occuper de l'éducation du bétail sur une grande échelle, et pourtant, malheureusement, cette richesse sociale est presque inconnue en Grèce ; aussi l'élévation du bétail est depuis longtemps stationnaire et se trouve en quelque sorte entre la vie et la mort. En 1852, on comptait pour les brebis et les chèvres, 4,015,172 têtes, et en 1865 4,067,852 têtes ; enfin tout le bétail ne s'élevait en 1865 qu'à 5,345,085 têtes. Ainsi on voit que pendant quatorze ans il n'y a presque pas de différence ; les raisons de cet état fâcheux sont ce que nous avons déjà répété tant de fois, savoir : le manque de capitaux, etc. Cette branche d'agriculture n'est pas considérée comme elle le mérite, c'est pourquoi on n'a jamais eu soin d'améliorer les races indigènes par de bons reproducteurs étrangers, et si nous disions que les bons reproducteurs se payent souvent même par des dizaines de mille francs, nous craignons de ne pas être compris ; donnons plutôt un exemple :

---

découragent les efforts des propriétaires, tout en les exposant au pillage des bandits de leur race.

Tout le monde semble avoir intérêt à ce que la pâture nomade soit abolie. Si le gouvernement grec interdisait aux Vlaques l'entrée du territoire, il renoncerait à ses 200,000 fr. et il ferait perdre aux particuliers le prix de leurs locations ; mais ceux-ci, débarrassés en grande partie du fléau (des brigands) qui les éloigne de leurs propriétés, y organiseront le service des troupeaux, comme on l'a fait chez nous ; ils auront sur leurs terres des moutons à eux, avec des bergers hellènes payés par eux et ne quittant jamais la place. Ils auront aussi des bergeries pour la mauvaise saison et des cultures pour l'époque où la montagne ne fournit plus assez d'aliments. Un petit nombre d'années peuvent suffire à cette transformation. Les Vlaques resteront dans le nord, en Turquie, et le sultan fera d'eux ce qu'il voudra ; s'il agit comme les Grecs, il forcera les montagnards à quitter la vie nomade et à rentrer dans la société civilisée. S'il ne prenait à cet égard aucune mesure, il est probable que des bandes viendraient encore infester le nord de la Grèce ; cependant leurs invasions iraient en diminuant. Des bergers sédentaires, ayant les mêmes intérêts que les maîtres, seraient nécessairement les ennemis des brigands. Aujourd'hui les Vlachopimènes sont les soutiens immédiats de ces malfaiteurs ; ce sont eux qui les dirigent de montagne en montagne, qui leur donnent des informations, qui les nourrissent au besoin, et qui, par les laitiers, leur servent de médiateurs avec les villes. Les brigands sont parmi eux en pays ami ; dans l'autre système, ils ne rencontreraient en route que des ennemis. » (*Le Brigandage en Grèce*, par M. E. Burnouf. — *Revue des Deux-Mondes*, 15 juin 1870.)

Dans les colonies australiennes, où l'élevage du mouton a atteint un si haut degré de prospérité, après avoir débuté par l'élevage des races anglaises, on a, au bout de quelques années de tentatives, abandonné ces animaux pour s'adonner à la formation de troupeaux de mérinos. On n'a reculé alors devant aucun sacrifice, et depuis plus de trente ans on vient, chaque année, chercher en France et en Allemagne les mérinos les plus estimés. On a payé, dans ces dernières années, des béliers jusqu'à 10 et 12 mille francs pièce, à Rambouillet et en Allemagne. Ces prix énormes ont leur éloquence : mais aussi quels résultats ! En 1788, l'Australie n'avait pas un seul mouton ; aujourd'hui elle en a plus de 30 millions, et elle exportait, en 1865, 50 millions de kilogrammes de laine fine, valant plus de 300 millions de francs ! Cette production, loin de s'arrêter, croît de jour en jour.

Voilà un bien frappant exemple ; nous pouvons le suivre. Peut-être quelques-uns redouteront-ils la concurrence, mais n'est-ce pas au contraire la Grèce qui peut en faire une redoutable à la colonie anglaise ? La Grèce n'est-elle pas aux portes de toute l'Europe, alors que les laines australiennes ont 4 à 5,000 lieues à parcourir avant d'arriver en Europe ? Du reste, il ne faut pas se préocuper de la concurrence, car les besoins de la laine croissent toujours. En nous appuyant sur la logique des faits, nous soumettons au Gouvernement la pensée d'améliorer les troupeaux indigènes par le bélier mérinos de Rambouillet et par le mérinos soyeux de Mauchamp.

Quant aux résultats de l'amélioration, ils sont faciles à déduire. Ils seront presque immédiats, sans exiger, pour ainsi dire, de perturbation dans les habitudes des pasteurs, parce que le bélier améliorateur, par suite de son origine, de son ancienneté et de la puissance de l'atavisme, transmettra de suite ses caractères aux animaux issus de lui et de brebis indigènes. Ils seront considérables ; car, au lieu de brebis de 25 à 35 kil., donnant chacune 1 kil. de laine, valant en moyenne 1 fr. 50 le kil., on aura des moutons atteignant un poids de 45 à 50 kil., et fournissant une toison de 3 à 5 kil., valant 2 fr. 20 le kil. Sur un effectif de 10 millions de moutons, ce serait une plus-value à notre profit de 70 à 80 millions de francs par an, et comme la population ovine peut facilement doubler et tripler même, avec une intelligente direction, on peut comprendre de suite les avantages pécuniaires que tirerait la Grèce de ce progrès et les ressources qu'on y trouverait. On peut faire quelque chose d'analogue pour tout le reste du bétail, mais avant tout il faut que les communications soient établies. Les routes donnent la sécurité, la facilité pour l'échange des produits, aussi peut-on les considérer

comme le plus énergique stimulant pour appeler le capital, la population, l'industrie et le commerce (1).

Puisque nous parlons de l'élevage du bétail, disons quelques mots sur la transformation que l'art a produite, il y a quelques années, en Angleterre ; elle est aujourd'hui arrivée à un point tel que les fermes de la Grande-Bretagne ressemblent à des manufactures de viande. Les Anglais ont trouvé le moyen de développer, à leur gré, telle ou telle partie de la charpente osseuse ou des muscles. Ils moulent les os et les chairs comme le sculpteur l'argile, grâce à Bakewell.

Il y a un siècle environ, l'Angleterre n'avait point d'agriculture et pour ainsi dire point de bestiaux. Un homme, Bakewell, simple fermier de la paroisse de Dishley, entreprit de créer dans son pays des races d'animaux domestiques qui n'eussent pas d'égales au monde. Insouciant de la beauté, qui tient à la grâce et à la proportion des formes, il eut uniquement en vue cette beauté, purement relative, qui n'est, dans un animal, que la conformation la plus parfaite à l'usage auquel on le destine. Ainsi, dans les bœufs réservés pour la boucherie, il voulut que les parties charnues qui constituent les morceaux de choix se développassent avec un volume énorme, au préjudice des parties basses, ou dites de rebut. Après quinze années d'essais, il put monter une race nombreuse de bœufs dont la tête et les os étaient réduits aux plus petites dimensions, les jambes courtes, la panse étroite, la peau fine et souple, tandis que la poitrine était vaste, l'intervalle qui sépare les hanches, largement développé, et les masses musculaires si considérables qu'elles formaient à elles seules plus des deux tiers du poids total de l'animal. Bakewell jugea que les cornes des bœufs étaient inutiles et souvent dangereuses ; il créa des espèces complétement dépourvues de cornes. C'est encore à lui que l'Angleterre doit cette belle race de gros chevaux qui font le service du roulage de Londres.

La réforme des bêtes à laine fut, sans contredit, la plus difficile de ses entreprises et le plus beau de ses triomphes. Lui seul est parvenu à obtenir, chez ses moutons de Dishley, la réunion de deux qualités que certains agronomes regardent comme presque incomparables : la finesse de la laine et le développement des parties charnues.

La graisse, concentrée dans ces parties, s'y ramasse sous forme de pelote serrée et communique à la viande une saveur très-remarquable. Du reste, le procédé suivi par Bakewell, dans ses expériences, consis-

(1) Voyez dans *le Moniteur universel* (du 8 avril 1868) un rapport de M. Eugène Tisserand.

tait dans l'emploi simultané de deux moyens : l'accouplement des animaux de choix dans la génération, et plus tard, un régime convenable ; cet art, purement empirique, était devenu un système entre ses mains, et il l'avait réduit en principes.

Depuis cinquante ans, les idées de Bakewell ont été appliquées dans toute l'Europe. L'art du régime a été poussé à une étonnante perfection. On connaît maintenant, à des signes certains, quelles conditions sont nécessaires pour les amener à un degré d'embonpoint déterminé, sur quels organes il faut directement agir pour favoriser ou accélérer la nutrition, quels aliments produisent la graisse ou les muscles, le lait chez les vaches, la laine chez les moutons. On mesure exactement pour chaque animal la nourriture, l'air, la lumière, le mouvement dont il a besoin pour être amené à tel état, pour être employé à tel ou tel usage. On sait à quels moments et dans quels cas la graisse s'accumule particulièrement sous la peau, ou bien dans l'intérieur des cavités splanchniques, ou bien dans le tissu même des organes. On calcule avec précision combien de livres par jour viennent augmenter le poids du corps pendant la durée du traitement. On soumet enfin au régime de l'engraissement toutes sortes d'animaux vivants ; ainsi des poissons, auxquels on a fait subir l'opération de la castration, sont placés dans la mousse imbibée d'eau ; là, ils restent absolument immobiles, vivant uniquement pour manger et digérer, et ils arrivent ainsi à un volume extraordinaire (1).

V.

FINANCES.

La Grèce esclave, c'est-à-dire une grande partie de la Turquie, de la Macédoine, de la Thessalie, de l'Épire, la Crète, la Grèce moderne, les côtes de l'Asie-Mineure, les îles de l'Archipel, enfin tout pays chrétien où l'on parlait grec, ont pris les armes en 1821 pour secouer le joug ottoman ; cette glorieuse guerre a duré plus de sept ans. Durant la troisième et la quatrième année de la révolution, on a contracté deux emprunts à Londres, par conséquent, ces emprunts ont été contractés, non-seulement par la Grèce moderne, telle qu'elle est aujourd'hui, microscopique, mais par la Grèce révoltée, c'est-à-dire par tous les pays mentionnés ci-dessus.

Quand la révolution de 1821 a éclaté, tous ces pays ont pris les

(1) Hippolyte Royer-Collard.

armes et se sont battus pour la liberté commune, croyant qu'ils seraient tous délivrés; ils ignoraient alors que, après sept ans d'une guerre terrible, les trois puissances protectrices interviendraient pour délivrer, non pas tout notre ancien territoire, pas même la moitié, mais une minime partie, mal limitée, et elles n'ont donné l'Indépendance à cette partie de la Grèce que pour mettre fin à cette guerre. Ce n'est donc pas la Grèce libre d'aujourd'hui qui a contracté seule ces emprunts, mais tous les autres pays grecs qui soupirent encore après la liberté! Si ces pays avaient été délivrés en même temps que la Grèce libre, il n'est pas douteux que la Grèce aurait payé ces emprunts, malgré leurs conditions usuraires; mais, puisque, par le Congrès de Londres de 1830, les trois puissances n'ayant délivré qu'une minime partie de tous les pays qui ont contracté ces emprunts, est-il juste que la Grèce actuelle paye les emprunts des pays qui sont encore sous le joug ottoman? Si les trois puissances n'avaient pas brûlé la flotte turque à Navarin, et si l'armée généreuse de la France ne fût pas allée, en 1828, chasser définitivement les Turcs de la Grèce; si, enfin, celle d'aujourd'hui fût restée de nouveau sous le joug, et si au lieu de la Grèce d'aujourd'hui on eût déclaré une seule île de l'Archipel comme Grèce libre, à qui alors les créanciers auraient-ils demandé leur argent? Qui aurait payé ses emprunts? cette île, pour son titre grandiose de *royaume grec*, ou la Turquie? Cet argent donc aurait été perdu. Une fois que la révolution de 1821 a avorté en grande partie, il est évident et juste que ces emprunts avortent également, non pas totalement cependant, car ce ne serait pas juste, mais en grande partie. On voit bien que nous ne défendons pas nos propres intérêts, quand ils sont douteux, mais la justice et la vérité.

Voici pourquoi la Grèce n'a pas voulu payer les deux emprunts de Londres, ce qui lui a valu le titre de mauvaise débitrice. Cependant la Grèce a plusieurs fois demandé aux possesseurs des titres de ces emprunts de s'arranger, et nous espérons que cela ne tardera pas à se faire, nous ne saurions trop engager le gouvernement grec à s'arranger de toutes les façons et le plus tôt possible.

Le premier emprunt de 800,000 l. st. fut contracté à Londres, en 1824, à 59 0/0. Mais quoiqu'ils fussent obligés de nous le livrer entier, les capitalistes, ayant retenu sur le capital réel de 59 0/0, les intérêts de 2 ans; l'acquittement à 5 0/0, pour 2 ans, courtage, etc., il ne nous en a été livré que 348,800 l. st. et nous avons été crédités pour 800,000 l. st.

Le deuxième emprunt de 2 millions de l. st. fut contracté en 1825 à

55 0/0, et 6 0/0 d'intérêt. Mais on a retenu l'intérêt de deux ans et l'acquittement d'un an et un droit de courtage sur le capital et les intérêts 16 et 1/8 0/0.

En outre, pour que la négociation du nouvel emprunt fût plus facile, il a été convenu que 250.000 l. st. de cet emprunt seraient destinées à un achat de titres du premier, de sorte que le capital nominal de l'emprunt des 2 millions l. st., fut réduit à 1,424,000 l. st., si bien que la Grèce n'a reçu de ces deux emprunts que 924,800 l. st. Cependant nous avons été crédités pour 2,300,000 l. st., savoir, 57 1/2 millions de fr., qui furent naturellement reconnus par la *Grèce révoltée*, mais non par la Grèce régénérée, pour les raisons que nous avons déjà exposées.

Emprunt de Rothschild. En 1832, avec la garantie des trois puissances protectrices, la Grèce a contracté un nouvel emprunt de 60 millions de fr. à 94 0/0.

Mais à cause des mille péripéties de troubles et de crises, par lesquelles elle a passé, la Grèce n'a payé qu'un chiffre limité des intérêts, et les trois puissances ont payé le reste des intérêts échus et de l'amortissement. Depuis quelques années, en vertu d'un arrangement, elle paye seulement 1 million par an. En 1872, cet emprunt s'éteint, et la Grèce commencera alors à couvrir les avances que ces puissances ont faites (1). Cependant de cet emprunt, qui aujourd'hui s'élève à 95 millions, sans les intérêts des avances que les puissances ont faites, il n'est entré dans le trésor de l'État que 13 millions de dr. !

Ancienne dette intérieure. Cette dette ne doit pas dépasser 25 millions de dr., voici sa provenance.

Ce que les trois îles maritimes de Hydra, de Spetsai et de Psara, ont contribué à l'indépendance hellénique, tout le monde le sait. Ces braves marins grecs qui avaient su acquérir des fortunes considérables, après avoir volontairement offert sur l'autel de la patrie, en généreux patriotes, tout ce qu'ils avaient gagné au prix de tant de peines et de sacrifices, ont offert aussi leurs bras et leur sang à la patrie ! et plus d'une fois leurs barques et leurs brûlots ont fait sauter les vaisseaux énormes des Turcs. Cette dette provient de l'argent qu'on a reçu de ces braves marins si généreux pour la liberté de la patrie.

La reconnaissance et le règlement de cette dette, est non-seulement

---

(1) Cet arrangement a été prolongé récemment de cinq ans encore.

un devoir de justice et de sage politique, mais encore un tribut de reconnaissance dû aux hommes de cœur, qui, dans des jours de danger et de malheur, se sont sacrifiés pour secourir la patrie. Le gouvernement doit régler cette dette avant toute autre. Les circonstances actuelles ne lui permettant pas de la liquider, il est de toute nécessité et de toute justice, qu'il fixe un juste intérêt sur le capital nominal en le consolidant dans les mêmes conditions que l'emprunt intérieur de 28 millions de dr. destiné à la construction de la flotte nationale.

Emprunts nouveaux. En 1866, la Grèce a fait un emprunt consolidé de 28 mil., et en outre, pendant ces dernières années, elle a contracté plusieurs emprunts flottants qui doivent se monter à une somme de 30 millions. La dette générale de la Grèce doit dépasser maintenant 240 millions de dr.

Nous engageons beaucoup le gouvernement à régler par un emprunt les nouvelles et anciennes dettes intérieures, et particulièrement celles de Londres; nous ne saurions trop féliciter l'ancien ministre de la Grèce, à Paris, M. Th. Delyannis, aujourd'hui ministre des finances, qui paraît avoir cette intention. Ainsi, non-seulement le crédit national se relèvera, mais en même temps le pays y gagnera en considération.

VI.

DE L'ARMÉE ET DE SON APPLICATION AUX TRAVAUX PUBLICS.

« Une maladie nouvelle s'est répandue en Europe; elle a saisi nos princes, et leur a fait entretenir un nombre désordonné de troupes. Chaque monarque tient sur pied toutes les armées qu'il pourrait avoir, comme si ses peuples étaient en danger d'être exterminés; et l'on nomme paix cet état d'effort de tous contre tous. » Il y a plus d'un siècle que Montesquieu a écrit ces lignes; que dirait-il, s'il vivait aujourd'hui, pour voir que cette maladie s'est développée à un point effrayant, et qu'elle demande des milliards pour être soutenue? Les dépenses de l'armée augmentent tous les jours, non-seulement pour l'entretien d'un nombre énorme de soldats, mais aussi à cause de l'armement qui est toujours en retard, à cause de la perfection et des progrès immenses des sciences physico-mathématiques; les gouvernements ne peuvent pas s'amuser à réformer toujours leurs armes, espérons qu'à cause des dépenses excessives de l'armée, ils finiront par s'entendre et par désarmer. Mais, en attendant que cela se fasse, ne serait-il pas possible d'utiliser cette plaie incurable, en appliquant l'armée aux travaux publics et de soulager ainsi

ses dépenses qui se composent des sueurs de l'ouvrier, des épargnes de la veuve, au détriment de l'industrie, du commerce et de l'agriculture?

Cette question n'est point nouvelle; elle est très-ancienne au contraire. Elle fut discutée et appliquée dans tous les temps et particulièrement chez les Romains, sous Louis XII, Henri IV, et dernièrement en 1830 et 1846, pour les fortifications de Paris. Même ces derniers travaux ont produit un bénéfice de 6 à 8 millions de fr., à cause de l'augmentation du travail, car l'économie réelle est de 13 millions, sans compter d'autres avantages moraux.

On a conclu de ces travaux, que l'armée peut parfaitement bien être appliquée avec bénéfice, aux travaux publics, quand elle travaille à forfait, non à la journée, pourvu que ses chefs et conducteurs ne soient pas des civils, mais ses officiers naturels. Au commencement, à cause de son inexpérience, le travail n'est pas grand; mais, après quelques mois, il se double, pourvu que les soldats se soient offerts et qu'ils travaillent volontiers, sans être forcés. Si donc l'armée grecque s'applique aux travaux publics, et surtout à la construction des voies de communication, parmi d'autres nombreux avantages, on aura les suivants:

L'armée grecque, composée de 14,000 hommes, est en disproportion avec les habitants en raison de la mauvaise limitation du pays; elle n'est ni grande ni nombreuse, mais dans les circonstances financières où nous nous trouvons, elle est trop considérable. Pour notre état moral et intellectuel, savoir l'âge national que nous traversons en ce moment, elle nous est presque nuisible, puisqu'il nous est matériellement impossible d'avoir une armée suffisante pour la réalisation *de la grande idée;* de là résultent ces troubles perpétuels, le relâchement du gouvernement, parfois le manque d'une bonne discipline, et enfin ce pouvoir militaire, dans les troubles et les révolutions du pays, et d'autres nombreuses et fâcheuses conséquences. Si le gouvernement appliquait pour le moment, graduellement 1 à 3 mille soldats aux voies de communication, en supposant que ces trois mille soldats ne travaillent que 260 jours par an, ils exécuteront 780,000 journées des travaux, à 2 fr. 50 cent. par jour: 1,950 mille dr.; comme le soldat est nourri, habillé et logé par l'État, il faut, bien entendu, qu'il soit payé; mais sa journée de travail doit être, à cause de sa profession, baissée à celle de l'ouvrier qui se pourvoit de tout; nous croyons donc que ce serait juste de ne pas lui payer plus de 1 dr. par jour. Ainsi l'État ne payera alors que 780 mille dr., et il aurait une économie de 1,170 mille dr. par an.

Ainsi la question des voies de communication, de l'importance desquelles nous parlerons tout à l'heure et dont le développement sera salutaire pour la Grèce, pourra être résolue; pour bien des raisons la machine administrative se fortifiera, l'ordre viendra, les soldats seront plus disciplinés, et l'aisance générale qui moralise et calme en même temps en sera la conséquence. Quant au point de vue hygiénique, il est généralement admis que l'application aux travaux est un exercice très-salutaire ; l'habitude du travail adoucit le soldat, et quand son service sera fini, il aura une somme d'argent; — c'est pourquoi le gouvernement doit prendre garde, que la moitié, au moins, du produit de son travail, soit mis de côté ; — de sorte qu'en sortant du service, il puisse avoir, par ses épargnes, un petit capital qui lui sera très-utile pour commencer un métier quelconque, et ne pas se trouver dans l'embarras dans lequel se trouvent la plupart des soldats en sortant du service, et en plus, il aura l'habitude du travail, ce qui n'est pas peu.

La Grèce a 14,000 hommes pour lesquels elle dépense de 10 à 12 millions par an. Cette armée, nous le répétons, ne nous sert à rien, car elle est incapable de réaliser nos rêves, quand même l'Europe nous laisserait agir; quant à la défense du pays elle nous est aussi inutile, puisque personne ne veut nous attaquer; la Turquie ne songe qu'à se défendre; en outre, nous aurions les trois puissances protectrices qui dans ce cas-là nous défendraient. Pourquoi donc garder une telle armée, qui nous coûte 12 millions par an, sans compter les autres ennuis, et qui prend tant de bras au commerce, à l'industrie et à l'agriculture, bras qui manquent à la Grèce! Nous engageons donc le gouvernement d'abord, à détruire définitivement par l'armée actuelle, le brigandage, et à ne plus se laisser exposer à une tragédie si désolante pour notre patrie, pour agir efficacement (1); ensuite à réduire l'armée à une bonne gendarmerie de trois mille hommes et graduellement, congédiant une partie et appliquant le reste aux travaux publics. Développer la garde nationale, et si à tout prix il veut avoir une armée, qu'il crée un système militaire d'après le système des pays Scandinaves et de la Suisse, ce qui est d'ailleurs plus d'accord avec nos idées et notre passé. Que tout le monde, sans tirage au sort et sans remplacement, passe par l'armée et soit obligé de s'équiper et de

(1) Voyez une brochure très-intéressante de M. Arthur de Coussemaker, qui vient de paraître, intitulée : *Du brigandage en Grèce et du dernier événement d'Oropos.*

s'entretenir à ses frais ; et au bout de quelques mois de service, de rentrer dans ses foyers pour n'être plus rappelé qu'en cas de guerre et par une loi, en organisant les régiments par départements, les bataillons par arrondissement, les compagnies par canton, etc. Quant aux personnes qui dédaigneront peut-être ce système, nous leur rappelons que toutes les fois que la landwehr s'est montrée sous les armes, elle a prouvé qu'elle valait la ligne et elle a glorieusement vaincu le préjugé !

Deuxième partie.

I

VOIES DE COMMUNICATIONS.

« Pour qu'il y ait du bien-être quelque part, il faut que l'ordre social soit assis sur des bases fermes, que la propriété soit respectée, que la sécurité règne, il faut en un mot que l'homme qui travaille ne soit pas exposé à se voir ravir le fruit de ses peines. C'est en vain que la Providence aura placé un peuple sous un climat favorisé au milieu des terres les plus fertiles; si celui qui sème n'est pas assuré de récolter, les terres demeureront incultes. Demandez-vous pourquoi les riches provinces de la Turquie sont aujourd'hui frappées de stérilité; pourquoi ces régions que l'imagination des Grecs avait encore embellies, les poétiques bords de l'Oronte et du Méandre sont dépouillés et déserts, tandis que les sables et les marécages de la Hollande sont couverts de riches moissons ou de gras pâturages, que sur les plages arides du Massachussetts s'est développée une population florissante, et que chez nous les terres de la qualité la plus médiocre, les landes elles-mêmes sont mises en exploitation? C'est qu'en Turquie la spoliation est à l'ordre du jour. Dans ce vaste empire, le cultivateur est à la merci des brigands ou des fonctionnaires qui y exercent le brigandage à leur façon. C'est pourquoi sur la vaste étendue de l'empire Ottoman, s'il existe quelque part un peu de culture, c'est dans les gorges inaccessibles des montagnes, dans les plis profonds des terrains les plus abrupts, là enfin où le travailleur se croit à l'abri de la déprédation, comme dans une cachette » (1).

Les seuls moyens par lesquels la production peut augmenter et par conséquent le bien-être, sont : « 1° les voies de communication ; 2° les institutions du crédit, et 3° l'éducation professionnelle. »

---

(1) *Cours d'économie politique*, par M. Michel Chevalier, t. I, p. 397.

« Par les voies de communication, l'on rapproche la production et la consommation, le producteur et les matières premières. Par les institutions de crédit, on fait circuler les capitaux qui fécondent la production et on les fait parvenir entre les mains les plus capables de les faire valoir. Par l'éducation professionnelle, on façonne à l'art de la production l'homme, qui en est l'agent essentiel. »

« Examinez plutôt quelles sont les contrées où la puissance productive est parvenue au plus haut degré : ce sont des pays bien pourvus de voies de communication, de routes, de canaux, de fleuves, de chemins de fer; où l'on voit de nombreuses institutions de crédit, des banques, des comptoirs d'escompte, des sociétés d'assurances, des pays qui jouissent de bons moyens d'apprentissage. C'est avant tous les autres, dans l'ancien monde, l'Angleterre d'abord, la France ensuite, sur le nouveau continent, les Etats-Unis » (1).

Nous ne parlerons ici que des voies de communication.

Veut-on apporter la civilisation, le bien-être, l'opulence et la prospérité dans un pays ? Qu'on y établisse des voies de communication : pour démontrer la vérité de ce que nous disons, citons comme exemple l'Europe, qui est la partie du monde la plus civilisée et la plus prospère ; elle ne l'est que parce que les voies de communication sont plus développées que partout ailleurs. Veut-on ruiner un pays ou ne le civiliser jamais, il suffit de ne pas établir des voies de communication; si par exemple on enlevait les voies de communication en Europe, le travail cesserait sur-le-champ, la circulation des produits, des marchandises, des hommes et des bêtes cesserait également, les dommages moraux et matériels seraient incalculables, même il en résulterait la diminution de la population, et dans quelques années on serait arriéré pour des siècles entiers. Enfin quels sont les pays qui sont restés barbares et non civilisés? Ceux qui sont privés de voies de communication.

Expliquons mieux les avantages incalculables des voies de communication par un exemple d'un éminent témoin oculaire, dont le nom seul suffit à confirmer nos paroles.

« Un des États de l'Union, celui de New-York, à une époque où il ne comptait pas une population d'un million d'habitants, en 1810, conçut le projet de couvrir son territoire d'un réseau de canalisation. Il entama cette œuvre hardie par un canal destiné à lier le lac Erié au fleuve Hudson, à Albany. C'était une ligne de 586 kilom. de long, c'est-à-dire l'œuvre de canalisation la plus étendue qui eût encore été exécutée dans

(1) *Cours d'économie politique*, par M. Michel Chevalier, t. I, p. 399.

aucun pays. Le jeune Etat de New-York ne se laissa pas effrayer par la grandeur de l'entreprise : il l'aborda résolumènt avec ses seules ressources. En 1817, le 4 juillet, jour anniversaire de la déclaration de l'Indépendance, les travaux furent ouverts; et huit ans après, pas davantage, en octobre 1825, ce canal était livré à la navigation dans toute son étendue.

« Voici, en premier lieu, quelle a été, sur le domaine productif de l'État, l'influence de ce canal :

En 1817, les propriétés productives de l'Etat représentaient un capital de		15,900,000 fr.
En 1837, douze années seulement après l'achèvement du canal, elles se montaient à.		118,000,000
Ou déduction faite de la dette publique, à		93,900,000
Le revenu de l'Etat s'est élevé, pendant le même intervalle, de.	2,200,000 à	7,600,000

« Le fonds des écoles primaires s'est doublé.

« Le fonds *littéraire* (c'est un fonds spécial, que l'Etat de New-York emploie à protéger les établissements d'éducation supérieure) s'est décuplé; et tout impôt direct perçu au profit de l'Etat a été supprimé.

« Tels sont les résultats qu'a valus au domaine public de l'Etat de New-York la canalisation d'une partie de son territoire. Cette entreprise paraît cependant bien autrement féconde, lorsqu'on essaye de se rendre compte de la révolution qu'elle a opérée dans l'ensemble des fortunes privées.

« Tous les ans, dans cet Etat, la fortune, tant mobilière qu'immobilière, de chaque citoyen est évaluée par des fonctionnaires appelés assesseurs, et cette évaluation sert de base à l'impôt local des comtés et des communes. Le tableau de la richesse de l'Etat, ainsi mesuré par l'ensemble des capitaux privés, présente les résultats suivants, pour les dix années qui ont précédé l'époque à laquelle le canal Erié fut livré à la circulation, et pour les dix années qui l'ont suivie :

Pendant la première période, les relevés des assesseurs accusent pour la dernière année une légère diminution sur la première.

« Pendant la seconde période, ils constatent une progression non interrompue qui aboutit, en fin de compte, à une augmentation de 1,414,000,000 fr.

« New-York, qui est la métropole de l'Etat, et qui opère tout le commerce d'importation et d'exportation de toute la partie de l'Union située plus à l'ouest, a dû se ressentir plus particulièrement de l'exécution de

cette artère. Voici quelle a été spécialement pour cette ville la progression de l'ensemble des fortunes particulières :

« Pendant les dix années antérieures à l'ouverture du canal, l'augmentation avait été à peu près nulle, soit de. . . . . 7,600,000 fr.

« Pendant les dix années qui ont suivi, elle a été de. 723,000,000 fr.

« Ces chiffres parlent sans commentaire.

« La prospérité d'un État se reconnaît encore à d'autres signes qu'une augmentation dans les recettes publiques ou dans le capital des fortunes privées. Elle se révèle, dans les pays nouveaux surtout, par la population croissante, par les villes fondées, par l'étendue des terres conquises sur la nature sauvage. Si l'on examine de ce point de vue l'État de New-York, on y aperçoit à chaque pas la trace de l'heureuse influence du Grand-Canal ; c'est ainsi qu'on nomme le canal Erié.

« Il est une petite ville, appelée Schénectady, bâtie jadis par les Hollandais, et maintes fois ravagée par les sauvages pendant les guerres tant de fois renouvelées entre les Français, alors maîtres du Canada, et les Anglais, possesseurs du reste du littoral de l'Atlantique. Cette petite ville était, avant l'exécution du canal, l'*Ultima Thule* de la civilisation américaine. La vaste contrée qui s'étend derrière était occupée par les forêts primitives : c'est à peine si l'on y rencontrait quelques Indiens vivant de la chasse. Aujourd'hui, lorsqu'on suit le canal au delà de Schénectady, on voit de tous côtés, répandus dans la vaste plaine qui s'étend jusqu'aux approches des grands lacs, de beaux et florissants villages où tout respire l'aisance, des villages percés de belles rues et précédés de belles avenues, qui feraient, on peut le dire, pâlir les décorations de l'Opéra. Au milieu de ce vivant panorama, le voyageur aperçoit des villes bien bâties, autant peuplées que la moitié de nos chefs-lieux de départements, et plus industrieuses, telles qu'Utica, Syracuse, Rochester, Buffalo, et il ne peut se défendre d'un étonnement mêlé d'admiration.

« Pourquoi ces cités et ces villages sont-ils ainsi sortis de terre? pourquoi ces régions incultes se sont-elles si subitement couvertes de riches moissons ? Voici le secret de toute cette transformation merveilleuse : avant l'exécution du canal, les communications étaient difficiles et les transports extrêmement coûteux. Pour amener au marché les denrées que cette fertile contrée aurait pu produire, il eût fallu payer, par tonne (1,000 kilogrammes) et par kilomètre 50 centimes au moins, ou plutôt 60 ou 70 centimes. Sur le canal, pour le blé et la farine, les frais de transport ne sont que de 7 centimes par 1,000 kilogrammes, et par kilomètre parcouru, y compris le droit de péage perçu au profit de

l'Etat, et qui est pour le moins égal au fret proprement dit (depuis 10 à 15 années ces frais étaient réduits au quart seulement). C'est une réduction des sept huitièmes ou des neuf dixièmes. Dès lors les terres dont la culture n'eût donné que de la perte, ont pu, aussitôt après l'établissement de cette voie de transport, être cultivées avec profit » (1).

Sans les voies de communication, la grandeur des Romains n'aurait jamais pu se prolonger si longtemps. La première chose que les Romains faisaient pour conquérir un pays ou pour conserver leurs conquêtes, c'était d'établir des voies de communication, qui d'ailleurs sont célèbres encore aujourd'hui. Aurait-on pu croire que les Anglais auraient conquis l'Abyssinie sans y établir des voies de communication?

L'homme est presque devenu aujourd'hui, par la force surnaturelle de la vapeur, le roi de la terre; par elle il gouverne tout, il met tout à sa disposition. Qui a contribué à la civilisation de l'Ecosse, et à la pacification de la Vendée et de la Bretagne, sinon les voies de communication? Combien la facilité de la communication contribuera encore à la civilisation, à la pacification et à la paix universelle; combien elle y a contribué, combien y contribue-t-elle aujourd'hui en répandant des idées, des connaissances, en commençant par réconcilier et apporter l'amitié parmi les peuples et les nations, tout le monde peut aisément le comprendre.

Comme le principal but de ce travail est de traiter des voies de communication, en Grèce, que nos lecteurs nous permettent d'y revenir; nous tâcherons d'ailleurs de faire en sorte que ce sujet puisse intéresser tout le monde.

A cause du mauvais état, ou plutôt du manque des voies de communication, il se dépense en Grèce de 16 à 20 millions de drachmes par an, pour le transport des hommes et des choses; sans compter la perte du temps et par conséquent le travail et les intérêts de ce travail, l'augmentation du commerce, enfin les bienfaits qui en résulteraient. Si les voies de communication étaient établies, en supposant que ces dépenses eussent été diminuées seulement de moitié, tandis qu'il faut les diminuer au moins d'un quart, nous aurions de suite une économie de 8 à 10 millions de dr. par an! Comme ces dépenses sont payées par les consommateurs, c'est-à-dire par la nation, et non par l'Etat, peut-être ne sont-elles pas frappantes; mais pour nous, nation ou Etat, c'est tout un, ce sont donc 8 à 10 millions perdus tout à fait, le calcul n'en est point exagéré.

---

(1) M. Michel Chevalier, *Cours d'économie politique*, 7e leçon, p. 405.

II.

ROUTES.

Les voies de communication, en Grèce, sont tellement imparfaites, que la circulation des hommes et des choses de l'intérieur aux bords de la mer, et *vice versa*, est très-difficile. Le propriétaire d'une terre très-fertile, mais située dans l'intérieur, ne jouit pas relativement de la fertilité et de la fécondité naturelle de la terre, parce que les produits se vendent ordinairement dans le pays même de la production, ou aux environs; à cause des dépenses énormes de transport vers d'autres centres de consommation plus éloignés, elles ne rapportent donc que des bénéfices insignifiants.

La question du plus rapide et plus facile transport d'un endroit à un autre des hommes et des choses, est devenue, comme nous venons de le dire, une des plus grandes questions en ce moment, elle renferme en elle tous les intérêts moraux, matériels et politiques de toutes les nations, et particulièrement des nations nouvelles. Sans la puissance constante des moyens de communication tenant en connexion les différentes parties de l'Etat et en même temps dans une communication continuelle les autorités publiques et les sujets entre eux, il est impossible que l'ordre se fixe; par conséquent la prospérité nationale ne peut se développer.

Mais, en dehors de cela, nous calculons et examinons d'une manière plus pratique l'influence des voies de communication et du succès des réformes économiques substantielles sans lesquelles nous serons dignes de reproche; et outre les autres généralités, cette question centralise en elle l'amour-propre national.

La question des voies de communication est une question des plus élevées et des plus importantes; c'est en quelque sorte celle qui résume toutes les autres, et surtout celles qui se rapportent à la vie matérielle des nations. De cette résolution, c'est-à-dire de la plus prompte et avantageuse application des forces actuelles, dépend la régénération et la nouvelle formation des éléments les plus essentiels qui font la prospérité matérielle des nations, et dont dépend la prospérité morale et intellectuelle.

Citons quelques exemples qui feront connaître les résultats fâcheux où sont encore les voies de communication en Grèce.

Dans les éparchies montagneuses, à cause de la nature du pays, les habitants s'occupent à des métiers que la nature même et le pays

favorisent ; dans les pays de plaines, ils s'occupent pour les mêmes raisons à des métiers différents. Si donc les produits des pays montagneux comme ceux de l'agriculture, des plantations, des métiers pastoraux, abattage d'arbres, etc., pouvaient circuler dans l'intérieur sans obstacle, et si de chaque centre de production indigène les produits se répandaient facilement jusqu'aux ports les plus proches, et par là dans l'intérieur ou à l'étranger, les habitants de chaque *éparchie* s'occupant exclusivement à ce que la nature les a destinés, par une longue application à ces travaux spéciaux, se perfectionneraient et répareraient les besoins non-seulement des marchés indigènes, mais ceux des marchés plus éloignés; la production naturelle de la terre et la production créatrice des individus se perfectionnerait à un plus haut degré. Mais faute de moyens de communication, les produits circulent difficilement, et les relations forcées et factices sont en désacord avec le système de la production. Manquant donc de moyens de communication, nous sommes privés des produits naturels et artificiels que nous pourrions obtenir par l'échange des nôtres : ou bien, étant forcés de les produire, ou nous délaissons par nous-mêmes ceux qui nous sont particuliers, ou nous les produisons imparfaitement, faisant tort à la fois à nos produits et à ceux des étrangers. Mais si les voies de communication existaient, nous pourrions avoir abondamment tous les produits des plus parfaits et les meilleurs, et cela avec un sacrifice de temps moindre que celui que nous consacrons aujourd'hui.

Les frais du transport diminuent en proportion des moyens de communication; le cercle de la consommation s'étend, les produits augmentent, tout devient fertile et productif. Autrement, tout meurt comme dans les amples forêts de la Grèce, où tant de mines et de carrières riches, où tant de terres fertiles, très-propres aux arts et à tant de besoins sociaux, restent stériles, inexploitées et incultes. Si toutes ces sources abondantes de la richesse nationale se mettaient en corrélation, au moyen de voies de communication convenables avec des ports accessibles, ceux-ci se transformeraient en des foyers de mouvements, de progrès intellectuels et de prospérité naturelle. Aujourd'hui le manque des voies de communication les rende inutiles. Le développement des produits indigènes servira à notre prospérité, mais encore il se rattache à l'amélioration des communications. Une fois que nous aurons commencé à guérir nos plaies locales, qui sont minimes relativement aux richesses que notre belle patrie possède, notre marine, la meilleure du monde, transportera loin du monde nos produits qui deviendront dans peu de temps recherchés de tous les côtés. Aujourd'hui au con-

traire, certains produits qui abondent jusqu'à l'excès dans quelques endroits, manquent complétement dans d'autres; les îles par exemple, sont obligées de se procurer du blé de la Russie, de l'Asie-Mineure et l'Egypte, lorsque plusieurs contrées du Péloponèse en récoltent en surabondance; mais les moyens imparfaits des voies de communication rendent impossible le commerce du blé et élèvent souvent son prix à une différence de 25 0/0.

Depuis quelques années, les briques se vendaient dans la commune de Marathon, à huit heures d'Athènes, 16 dr. le mille, et à Athènes 60 dr. A Levadie, le boisseau de blé se vendait 3 dr., et à Athènes 6. A Calavryta, l'ocas de blé se vendait 18 leptas, et à Agrinion 36. Le vin se vend souvent dans les pays éloignés 5 leptas l'ocas, et à d'autres 20. En Eubée, les charbons se vendent 3 dr. le quintal, et à Athènes de 5 à 6 dr. Et, en général, cette proportion s'applique à toutes les marchandises d'un grand volume et d'une petite valeur. Le développement des communications améliorera le sort des classes agricoles, il développera les sources abondantes des richesses nationales qui, aujourd'hui, restent mortes et stériles (1).

Il est évident que la classe la plus nombreuse, celle des agriculteurs, étant pauvre et malheureuse, les autres classes ne peuvent être heureuses; les arts ne peuvent pas avancer, puisque les métiers se trouvent entre la vie et la mort; quant aux beaux-arts, il ne faut pas y penser dans cet état déplorable de choses, quoique la Grèce soit leur première patrie et le pays où ils se sont perfectionnés jusqu'à un degré idéal.

Les Anglais, qui pèsent tout au poids de l'argent, pour ainsi dire, disent: *le temps est de l'argent;* et les Américains, qui ne sont pas moins forts à ce propos, ont complété en quelque sorte ce mot: *c'est l'argent dont la vie est faite.* Ces paroles, les voies de communication les rendront un jour universelles, et c'est alors que nous connaîtrons le prix et la valeur du temps; aujourd'hui toutes les nations l'ignorent, et c'est pourquoi on le dépense avec trop de prodigalité. La valeur du temps, de cette chose précieuse de la vie humaine que nous avons si peu respectée jusqu'aujourd'hui, grâce à la facilité des communications, occupera sa place brillante un jour, et c'est alors que nous serons presque immortels!

Dans un travail aussi restreint que le nôtre, nous avons assez parlé, je crois, des bénéfices qu'apporteront, en général, les voies de com-

(1) Voyez l'excellent travail de M. J. A. Soutzos: *Essais sur les réformes économiques*, où nous avons puisé plus d'un renseignement.

munication : d'ailleurs, personne n'en a contesté les avantages ; nous espérons donc que le gouvernement se décidera à étudier cette question sous un point de vue sérieux, et fera tout ce qui dépendra de lui pour son développement. Nous répétons ici qu'il serait à souhaiter qu'on y appliquât l'armée, avec un supplément de solde, ainsi que nous venons de le dire, et nous sommes convaincu que les soldats laborieux ne demanderont pas mieux : de cette manière, le pays aura des voies de communication qui ne lui coûteront pas cher, et beaucoup d'autres bénéfices dont nous avons parlé en passant. Quant aux chemins de fer, nous allons exposer nos idées sur cette question, non moins vitale.

III.

CHEMINS DE FER.

D'après les journaux grecs, il y a deux ans qu'une compagnie belge, représentée par M. le baron de Normand, a conclu une convention avec le gouvernement grec, pour établir un chemin de fer du Pyrée, ou du promontoire Sunion, qui, traversant la Grèce continentale, se rendra par l'Epire et la Thessalie à Salonique et par la Servie (si nous ne nous trompons pas), rejoindra les chemins de fer européens. Nous espérons que la convention a été faite à la condition de faire d'autres lignes dans la Grèce, ainsi que pour exploiter des forêts, des mines et des minéraux, mais il paraît que ce projet a échoué.

Nous avons lu, il y a quelques années, un excellent mémoire de M. Phocion Roque, sur le projet d'une ligne de Vonitsa à Volos, dont la concession avait été demandée par la Compagnie de M. Salamanca; les raisons et les résultats qu'on mentionne de cette entreprise sont justes et suffisants, sauf une seule condition qui fait qu'elle n'a pas réussi, car nous ne voulons pas croire qu'elle a dû son échec à cette raison que le gouvernement grec n'a pas voulu accorder une garantie-intérêt à la Compagnie. Lorsque M. Roque a soumis un mémoire très-sérieux à M. de Sponek, pour cette même ligne, il lui a dit : dès qu'il s'agit de garantir des intérêts, *il n'y a rien à faire :* dans ce cas-là, nous ne saurions trop faire de reproches au gouvernement. Mais, s'il l'a fait, c'est qu'il n'a pas vu la grande importance de cette ligne tout à fait éloignée du centre de la Grèce; par conséquent, peu utile, quoique, toutes les fois qu'il s'agit d'établir des chemins de fer, leurs bienfaits et leurs résultats sont toujours tellement grands, tellement salutaires, qu'on doit toujours les faciliter. Mais nous, considérant cette ligne, non comme européenne, ainsi qu'on l'a voulu, mais seulement comme locale,

comme nous le démontrerons, plus bas, son importance devient presque insignifiante devant les autres travaux publics qui doivent la précéder en Grèce; et ce serait en quelque sorte commencer les travaux publics par la fin, comme l'écrivait très-justement M. Manitakis, directeur des travaux publics à Athènes, dans une lettre intéressante, adressée à M. Ph. Roque, le 9 août 1865 (1). Il ne faut donc donner à cette ligne de chemin de fer qu'une importance tout à fait secondaire; alors nous eussions préféré qu'elle partît de Lamia et traversât en partie la Phthiotide et l'Étolie, aboutit à Missolonghi, où, de cette manière, elle se serait trouvée dans des relations plus directes et plus naturelles avec les îles Ioniennes, et surtout avec Céphalonie et Patras, une des villes des plus commerçantes de la Grèce. Le pays aurait ainsi joui de tous les bienfaits des chemins de fer, tandis que, sur la frontière, il n'en profiterait, pour ainsi dire, que de moitié. En outre, Lamia et Missolonghi, pour la Grèce, sont plus importantes que Vonitsa et Volos; et la ligne, par ce chemin, serait de 2/5 plus courte que par l'autre; son croisement avec l'autre ligne projetée par la Compagnie belge serait plus naturel, plus utile, et les principales villes de la Grèce continentale se trouveraient en relations plus directes et plus naturelles entre elles et la capitale, ainsi que l'île d'Eubée; par conséquent le pays y gagnerait beaucoup. Voilà quelles sont nos pensées au sujet des lignes primitives de la Grèce continentale; quant aux autres, nous allons en dire aussi deux mots.

Dans le Péloponèse nous ne savons pas quelles lignes pouvaient être plus nécessaires, mais nous croyons que celles dont il va être question seraient les plus utiles pour le pays, et par conséquent les plus avantageuses pour la Compagnie qui les entreprendra.

Ne connaissant pas bien l'intérieur du pays, nous ne voulons pas tracer de chemins de fer sur la carte, comme on l'a déjà fait (2); nous doutons même qu'on puisse créer des chemins de fer en Grèce, en tous sens, à cause des montagnes. Cependant nous croyons qu'on pourrait établir une ligne qui, partant d'Athènes, Mégare, Corinthe, et parcourant le long des côtes du golfe de Corinthe, et passant par Vostitza, aboutirait à Patras, la poussant même plus loin, si la nature le permet. On pourrait faire ensuite un embranchement sur cette ligne, à partir de Corinthe, qui traverserait Argos, et aboutirait, d'un côté, à Nauplie; de l'autre

(1) Nous devons avouer que cette ligne de la frontière aurait l'avantage de détruire le brigandage.

(2) Voyez, à ce propos, un article intitulé : *Travaux publics en Grèce*, dans le journal *Klio* (3/15 août 1868).

traversant Corinthe par l'*isthme* et Mégare, aboutirait à Athènes ; par l'autre ligne projetée par la Compagnie belge, elle unirait toutes les principales villes de Grèce continentale; bien entendu qu'à ces lignes on réunirait d'abord toutes les villes secondaires par de petits embranchements, et les villages par des routes. Je crois que le projet que nous venons de tracer serait non-seulement ce qu'on pourrait désirer en Grèce, mais encore le plus naturel, le plus profitable pour le pays, ainsi que pour la Compagnie; de cette façon, le voyageur, dans une grande partie de la Grèce, trouverait, à peu de distance, un chemin de fer ou un port pour aller où il voudrait.

Toutes ces lignes, outre celles de la Compagnie belge, ne dépasseront pas, je crois, 3 à 400 kilomètres, et, d'après la méthode américaine, que nous ne saurions trop recommander à la Grèce, ne coûteront pas plus de 40 à 50,000 dr. par kilomètre, savoir : 12 à 20,000,000 de francs. Peut-être s'étonnera-t-on de ce que 3 à 400 kilomètres ne coûteront pas plus de 12 à 20,000,000 de francs. Pour qu'on ne croie pas que nous indiquons au hasard ces chiffres, nous allons mieux nous expliquer.

Nous savons parfaitement qu'en France et en Angleterre ordinairement les voies ferrées coûtent 400,000 fr. par kilomètre, en Allemagne 200,000, et en Amérique 80 à 90,000; et nous savons bien aussi qu'il y a des lignes qui ont coûté non plus de 2 à 400,000 fr. par kilomètre, mais des millions, par exemple :

Le chemin de fer de Londres à Greenwich a coûté 4,100,000 fr. par kilomètre.

Celui de Londres à Blackwall, 5,000,000 fr. par kilomètre.

Les trois kilomètres de Nine-Elens à Waterloo, qui forment l'entrée dans Londres, du chemin de Southampton, ont coûté ensemble 23,971,000f. et pourtant on s'est dispensé de faire une station monumentale. C'est, par kilomètre, 7,990,000 fr.

Mais, pourquoi ces lignes ont-elles tant coûté? C'est parce que les Compagnies, voulant entrer dans les villes, ont démoli entièrement des quartiers bâtis; dans de telles conditions, les dépenses de toute entreprise peuvent aller à l'infini. Mais il en est autrement en Grèce.

En Grèce, où la quarantième partie seulement de l'étendue territoriale est couverte de villes et de villages, et où à peine le septième de l'étendue est cultivé, où une grande partie des terres appartiennent à l'État et restent en friche, et où le huitième est couvert de forêts nationales, la Compagnie ne doit compter, pour ses dépenses, ni les terres ni le bois. Parlons ici d'une dépense incroyable, et appelons particulièrement l'attention du gouvernement à ce sujet.

Les ingénieurs de Louis XIV, quand ils ont tracé les routes royales, leur ont donné une largeur double, au moins, de ce qui était nécessaire pour la circulation des hommes et des choses; depuis ce temps, la communication, en Europe, est fondée sur cette base fausse, et si ce principe s'appliquait aussi chez nous (il est appliqué pour le moment à Athènes, mais comme cette ville est le centre de l'hellénisme et la capitale du royaume, nous ne disons rien, mais que le gouvernement fasse attention pour les autres villes, et en général pour les voies de communication), dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons, ce ne serait plus seulement uue prodigalité et un luxe incroyable, ce serait tout à fait ruineux. Oui, les résultats de cette imitation simple et naïve, dont nous nous sommes épris depuis quelques années, d'imiter tout ce qui vient de l'Europe, et surtout de la France, sans l'examiner, est funeste; c'est devenu chez nous presque une maladie nuisible et dangereuse. Prenons garde avant qu'elle devienne incurable.

Naturellement tout ce qui est mauvais étant plus frappant, attire davantage l'attention; or, dans la naïveté et la simplicité de notre régénération, nous croyons que tout ce qui vient de l'Europe, d'une nation civilisée, ne peut être que bon. Il est temps d'apprendre que tout ce que fait une nation civilisée, quel que soit son âge séculaire, n'est pas toujours bon; toutes les nations sont composées d'hommes, et ces hommes, comme ils ont leurs qualités, ont aussi leurs défauts et même leurs vices; par conséquent, tout ce qu'ils font n'est pas toujours parfait. Il est vrai que nous avons beaucoup de compagnons; les Valaques et les Arméniens nous dépassent bien à ce sujet, mais certes ce n'est pas une raison pour continuer. Voici les pures pertes qui proviendraient de cette blâmable imitation. La stérilité de la terre de la moitié des voies. Avec les mêmes frais, les voies pourraient se doubler presque toujours, et par conséquent nous pourrions avoir, sans plus de frais, le double de routes, ou bien économiser la moitié des capitaux et des intérêts, la valeur de la terre et le produit de la terre. Peut-être nous objectera-t-on que, quant aux terres, nous les avons au-dessus de la proportion des habitants; quant à l'étendue territoriale, elle est tellement disproportionnée, que nous n'avons pas besoin de tant ménager le terrain. Rappelons d'abord que ce n'est pas une raison, et puis, s'il est vrai qu'il y a des terres qui, peut-être, ne valent que quelques francs le mètre carré, il y en a aussi qui valent des milliers de drachmes, presque toujours à cause de la route; par conséquent les terres qui sont auprès des routes sont les plus estimées. De façon que, si le gouvernement grec se laissait aller à imiter la France

dans le tracé des routes, il aurait une différence comme celle-ci :

Supposons que les voies de communication en Grèce coûteront d'après mon système . . 50 millions : à la française, 100 millions.

Intérêts.	4	—	8	—
Réparations	3	—	6	—
Produit perdu des terres.	1 1/2	—	3	—
	58 1/2 millions.		117 millions.	

Savoir 50 millions de francs de plus, perdus pour la construction et 8 1/2 millions de francs de plus par an !!

Ainsi, on voit que, quant au tracé des voies de communication, les gouvernements européens sont tombés dans une prodigalité inexcusable, ne les imitons donc pas.

Nous dirons la même chose pour les chemins de fer en Grèce : Pourquoi une Compagnie se soumettrait-elle à tant de peines pour faire des doubles voies ? En Grèce, à cause de la petitesse du pays, ce serait superflu, car on ne pourrait pas avoir plus de trois ou quatre départs et arrivées par jour. Si plus tard, avec le développement du pays, on voit le besoin d'en créer de nouvelles, qu'on le fasse, puisque cela se peut. En faisant donc une simple ligne, la Compagnie diminuerait, au moins pour le tiers, ses dépenses, ainsi que les intérêts de ses capitaux ; en même temps, elle éviterait les accidents, qui arrivent, surtout, à cause des rencontres de trains.

En outre des raisons que nous venons d'exposer, et qui nous font préférer le système américain pour les chemins de fer, nous avons encore les édifices et les travaux d'art, qui bâtis après la création des moyens de transport, coûteront beaucoup moins cher. On peut donc s'imaginer aisément les dépenses énormes qu'évite le système américain, et les avantages qu'il procure. Voici même un témoignage oculaire du grand économiste dont le nom seul suffit d'ailleurs pour persuader nos lecteurs.

« C'est vraiment un sujet bien digne d'étude, je devrais dire d'admiration, que le bon sens déployé par les Américains quand il s'est agi d'adopter un système pour l'établissement de leurs chemins de fer. Voici, par exemple, la ville de Charleston, qui veut aller chercher, à 219 kilomètres de là, à Augusta (Géorgie), les cotons qu'on récolte dans la vallée de Lavurannah. La distance est grande, et à Charleston on a peu d'argent. On s'ingénie, on s'efforce, et on arrive. Je visitai le chemin en 1834; il venait d'être achevé, et c'était le plus long qu'il y eût au monde alors. Avec tout le matériel d'exploitation, les locomotives et les wagons, il avait coûté 6 millions seulement. Çà et là, il était sur

pilotis, comme perché sur des échasses. Les arbres de la forêt primitive, qui avait été traversée de part en part, avaient été ici abattus, ailleurs dressés en échafaudage pour soutenir la voie. Il n'arrivait pourtant pas d'accidents, et peu à peu, avec les profits qu'elle a obtenus, la Compagnie a substitué des remblais à ses appuis périssables; 6 millions pour 219 kilomètres, c'est par kilomètre 28,000 fr. D'autres chemins américains, régulièrement desservis par des locomotives, ont coûté de 40 à 50,000 fr. par kilomètre. Je citerai, entre autres, celui qui a été construit en Virginie, de la ville de Pétersburg au fleuve Roanoke, par M. Moncure Robinson. De Charleston à Augusta, et de Petersburg au Roanoke, le sol sans doute était fort propice : et pourtant de Petersburg au Roanoke il a fallu jeter des ponts sur plusieurs rivières, et ces ponts ont leurs piles et leurs culées en maçonnerie (1).

« Ils se résignèrent à accommoder leurs chemins de fer aux inégalités que présentait la configuration de leur sol, heureux de les trouver aussi faibles; ils avaient vu du premier coup qu'ils s'épuiseraient en efforts impuissants s'ils tentaient de les surmonter. De même, presque dès l'origine, utilisant les ressources que leur présentaient les beaux arbres de leurs forêts, au lieu de rails en fer, ils employèrent des pièces de bois, qu'ils recouvrirent simplement d'une bande mince et étroite de métal, et aux dés en pierre, dont s'étaient servis les Anglais pour appuyer les rails, ils substituèrent, par une innovation que tout le monde a trouvée heureuse et qui a été universellement adoptée, des traverses de bois de chêne ou d'autres bois durs.

« Un obstacle particulier cependant se rencontrait devant eux; en Amérique les cours d'eau sont nombreux et puissants, fréquemment ils coulent dans un lit fort large; de là donc la nécessité des ponts d'une grande longueur, qui semblaient devoir être fort dispendieux. Mais en utilisant les bois de charpente dont la forêt primitive offrait des approvisionnements inépuisables, les Américains ont surmonté cette difficulté avec un rare bonheur. Les Américains sont passés maîtres dans l'art de construire à très-peu de frais des ponts à arches ou travées en bois, sur piles en pierre. J'ai observé chez eux un pont de ce genre avec deux voies pour les voitures et trois trottoirs pour les piétons, ayant au delà de 2,000 mètres de long, et tout entier recouvert d'une toiture, et qui n'a pas coûté en tout plus de 600,000 fr. C'est le pont de Columbia (Pensylvanie), sur un fleuve très-pittoresque, la Susquéhannah.

« Il est arrivé ainsi que ce peuple né d'hier, avec des ressources bor-

(1) Michel Chevalier, *Cours d'économie politique*, p. 482 et suiv.

nées relativement à celles dont disposaient les principales nations du continent européen, a pu exécuter des chemins de fer en grand nombre, et par la même raison il lui est possible de les multiplier successivement. En Amérique, aujourd'hui, le chemin de fer n'est point un mode de communication qu'on espère pour un avenir lointain; c'est par le chemin de fer que l'on commence, et non par la route. Lorsqu'il est question d'unir un point à un autre, la première idée qui vient à l'esprit d'un Américain, est celle d'un chemin de fer. On nivelle le sol approximativement, les rails en bois s'allongent, supportés au besoin par des cadres de charpente, la locomotive circule bientôt au travers de la forêt primitive et du désert, amenant à sa suite le travail, la richesse, la civilisation,

« En cette affaire, les Etats-Unis ont agi conformément aux règles d'une bonne économie publique; ils en recueillent les fruits » (1).

Nous ne saurions trop recommander à notre pays de suivre l'exemple pratique et la méthode digne d'imitation que nous donne cette nouvelle nation née d'hier, mais déjà grande et prospère; elle est entrée avec une ferme résolution dans la voie pratique et elle est arrivée à une grande richesse et à un grand développement industriel. Les Etats-Unis ne doivent leur prospérité et leur opulence d'aujourd'hui, qu'à l'exploitation, et au développement des ressources de leurs pays, ce qui ne vient pas de la politique, ni de la protection de grandes puissances; ils ont commencé par avoir cette protection; mais ils l'ont rejetée dès qu'ils l'ont pu, ce qui, d'ailleurs, est naturel et digne d'une nation virile de chercher à faire par soi-même sa propre prospérité. Nous répétons encore une fois que nous avons moins de difficultés à vaincre que les Américains; notre pays n'a ni cours d'eau, ni marécages : le fer ne nous coûtera pas autant, la main-d'œuvre n'est pas plus chère qu'en France, en Amérique elle coûte le double. Pour ces raisons, nous avons dit plus haut et nous ne saurions trop le répéter, que pour la construction des chemins de fer en Grèce, on doit adopter la méthode américaine : nous croyons donc que nos chemins de fer nous coûteront moins cher qu'en Amérique; mais en supposant qu'ils nous coûtent autant, ils ne coûteront jamais plus de 40 à 50,000 fr. par kilomètre, puisqu'il y a des chemins de fer qui ont coûté, comme nous venons de l'indiquer, 28,000 fr. par kilomètre et l'on a bien vu que nous comptons presque le double.

(1) Michel Chevalier, *Cours d'économie politique*, p. 186 et suiv.

En Grèce, il n'y a qu'une ligne de Pirée à Athènes, et un embranchement sur cette ligne qui mène à Phalère, et une autre ligne que la Compagnie Roux construit à Laurium.

IV

DES CANAUX.

En parlant des grandes et petites voies de communication, nous avons presque évité jusqu'ici de parler des canaux, par cette simple raison que la Grèce étant entourée de tous côtés par la mer, nous n'avons pas besoin de canaux. Quelques petits canaux seulement pour l'agriculture seraient très-utiles, et nous croyons qu'on pourrait détourner ainsi quelques fleuves; mais, comme nous ne connaissons pas le pays à ce point de vue, nous laissons cette question, qui, du reste, nous parait secondaire, à des personnes plus au courant que nous, à des gens spéciaux; mais à propos de canaux, nous parlerons ici de l'isthme de Corinthe, quoique ce ne soit pas un canal proprement dit.

Attachant une très-grande importance au percement de l'isthme de Corinthe, à cause des grands services qu'il rendra au commerce universel, qu'il nous soit permis d'entrer dans quelques détails.

L'isthme de Corinthe.

1. L'isthme de Corinthe a été certainement favorisé abondamment par la nature à cause de sa position géographique, et depuis les temps les plus reculés, il joue un grand rôle dans l'histoire. C'est grâce à cette position que l'isthme de Corinthe est devenu le *centre*, le *marché*, la *clef* et le *dépôt* du commerce dans l'antiquité; c'est grâce à l'isthme que Corinthe a été reine du commerce d'alors, et c'est de là qu'elle tira sa splendeur, ses richesses et son opulence, toujours renaissante, après avoir été successivement saccagée, ruinée et brûlée.

La mer qui s'étend depuis l'île de Candie jusqu'au cap Maléas, en Laconie, est tellement orageuse, qu'on disait alors : « *avant de doubler Maléas* (le cap Matapan), *oubliez ce que vous avez de plus cher au monde.* » Cette mer continue naturellement à être toujours aussi mauvaise, et tous ceux qui l'ont passée et surtout les officiers des Messageries impériales, ont plus d'une aventure fâcheuse à raconter.

Corinthe, assise sur les deux mers, avait d'un côté l'Italie, qui était l'Europe d'alors, et de l'autre l'Asie; elle voyait aborder à ses pieds, au port de Léchée, toutes les marchandises de Sicile et d'Ita-

lie, destinées à l'Orient; et au port de Cenchrée, celles des îles de la mer Egée, du côté du Levant et des Phéniciens, destinées pour l'Italie. Le commerce maritime d'alors évitait de doubler le redoutable cap Matapan; en même temps il gagnait du temps. Mais l'embarras et les frais que causaient les marchandises destinées pour l'Orient et *vice versâ*, parce qu'elles devaient être déchargées et transportées de l'autre côté de l'isthme, avaient donné l'idée de le percer. C'est ce qui a même fait imaginer les moyens pour transporter par l'isthme les vaisseaux, dont parle Thucydide.

En 602, avant J.-C., Périandre, tyran de Corinthe, conçut le projet de percer cet isthme; il l'abandonna devant les sinistres prédictions des astrologues. Après lui, Démétrius Poliorcète, César, Caligula, Néron et Hérodotus Atticus en 146, entreprirent successivement la continuation de l'œuvre, dont Périandre avait donné l'idée à Necos, fils de Psamitiche, de faire le canal, qui conduirait à la mer Rouge, achevé par le Perse Darius.

Démétrius Poliorcète fut détourné de cette entreprise, en 301, par des ingénieurs qui lui avaient persuadé que le niveau de la mer était inégal. La superstition et les considérations politiques furent employées à l'égard de César et de Caligula. Néron eut plus de force que le vainqueur des Gaulois. Il donna solennellement le premier coup avec une pioche d'or et surveilla lui-même les travaux pendant plusieurs jours. Tout marchait à souhait quand la nouvelle de la révolte de Vindex, dans les Gaules, l'obligea d'abandonner les travaux et de partir subitement pour Rome. De toutes ces tentatives, il ne nous est resté que les traces du canal (avec 12 puits d'épreuves de 10 mètres de profondeur) de Néron, en grande partie creusé, traces qu'on peut suivre sur une étendue d'environ 1,740 mètres de longueur, et que la Compagnie qui entreprendra le percement de l'isthme de Corinthe peut utiliser.

2. Depuis cette époque l'on n'y songeait plus, lorsque l'ouverture récente de l'isthme de Suez attira de nouveau sur l'isthme de Corinthe les regards de toute la Grèce.

En 1869, au mois de mai, le ministre de l'intérieur, M. Zaïmis, envoya un comité d'ingénieurs sur les lieux, pour étudier scientifiquement le projet du percement. Sur le rapport du comité, le ministre a fait un exposé qu'il a présenté à la Chambre, deux mois après, et d'après lequel la Chambre a voté le projet de loi de concession. Voici les principaux points de ces documents :

1° La longueur de l'isthme est 5,726 mètres; *le sol, s'élevant*

graduellement de deux côtés, finit au plateau d'une colline, dont la longueur est de 2,094 mètres, et la hauteur au-dessus du niveau de la mer varie de 65 mètres, 3 0/0 à 78, 83 0/0.

Le sol est pierreux ou de gypse, sauf la surface qui est de terre arable et d'un mètre d'épaisseur.

Les bateaux venant de l'Adriatique, et destinés pour l'Orient, et *vice versâ*, gagneront par le détroit de l'isthme de Corinthe 165 milles marins, et ceux qui viennent de la Méditerranée, la moitié de cette distance.

2° Le maximum du privilége est de 99 ans. La Compagnie doit, à partir de la concession, commencer les travaux dans les dix-huit mois et les finir en six ans. Le minimum de la profondeur du canal doit être de 6 m. 1/2; celui de la largeur de 42 mètres. Si le canal n'a pas de tunnel, la Compagnie doit jeter deux ponts; un, dans le cas qu'une partie sera en tunnel, pour ne pas interrompre la communication. La Compagnie est exempte de tout impôt, droit de douanes, etc., *ainsi que toutes les marchandises et bateaux qui passeront, durant le privilége.* La Compagnie devient propriétaire de 2,000 strem. (elle en demande 5,000 strem.) de chaque côté du canal, etc. A la fin du privilége, le gouvernement achètera pour 5 millions le canal et ses dépendances.

La concession de l'isthme de Corinthe a été cédée récemment à la Compagnie Chollet et Piat.

3. Voici les dépenses du percement de l'isthme de Corinthe d'après nos propres calculs, en prenant comme base, non pas le prix de la main-d'œuvre, en Grèce, mais celui des chemins de fer, en France, et en ne comptant que 3 mètres cubes par jour, y compris la fouille proprement dite, et le chargement, le transport (à la distance d'un relai), le déchargement en brouette ou en tombereau, avec dressement du fond de la fouille. En effet un ouvrier travaillant dix heures par jour peut faire 3 mètres cubes en une journée et dans les conditions ci-dessus.

La longueur de l'isthme de Corinthe est de 5,726 mètres. Supposons que la Compagnie fasse en partie le percement en tunnel, pour éviter une dépense de quelques millions, et que la profondeur soit de 8 mètres (mettons 10, à cause de la différence du niveau de la mer à la terre) au-dessus du niveau de la mer, et la largeur de 70 mètres, pour que les plus grands bateaux puissent se rencontrer, en contre-sens, sans embarras. Mais la largeur du tunnel alors ne doit être que de 60 mètres, car on doit laisser au milieu du tunnel 10 mètres pour soutenir la colline; la hauteur du tunnel, à cause des mâts des navires, doit être au moins de 25 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Le canal percé dans les conditions ci-dessus, sans déduire les 1,740 mètres creusés au temps de Néron, et les 470,000 mètres cubes environ, qui proviendront naturellement des voûtes du tunnel, le total des mètres cubes du percement de l'isthme, ne dépassera pas 6,688,520 mètres, savoir, autant de francs. Mais, si la Compagnie veut percer l'isthme sans faire de tunnel et dans les mêmes dimensions, elle dépensera encore au moins autant, rien que pour la main-d'œuvre. Maintenant, si pour différents obstacles, travaux d'art, enfin, pour dépenses imprévues en doublant ces chiffres, nous n'avons que 13,377,040 fr., somme, espérons-le bien, que les dépenses ne dépasseront pas.

4. Quand le percement de l'isthme de Corinthe sera réalisé, la navigation et le commerce par conséquent obtiendront de grands bénéfices sur le temps et les dépenses, ce qui est énorme.

Un bateau à vapeur d'une des grandes Compagnies, en Occident, d'une grandeur moyenne, filant 9 à 10 nœuds par heure, en temps ordinaire, dépense pour charbon, entretien et frais d'équipage, de 2,500 à 3,000 fr. par 24 heures, sans compter l'intérêt et l'amortissement du capital du bateau, et la diminution de l'assurance quand les dangers et les traversées seront diminués, ni la diminution des frais du commerce, et l'augmentation de la circulation des capitaux, destinés pour le commerce entre l'Orient et l'Occident.

Un bateau à vapeur, d'une grandeur moyenne, venant de la Méditerranée et destiné pour le Pirée, passant par le canal de Corinthe et non par la voie ordinaire, gagnera environ 9 heures et 900 à 1,125 fr. pour les frais d'entretien d'équipage, consommation du charbon, etc.; et ce sera le moins, car nous supposons que, par la voie actuelle, on ne rencontre pas d'obstacles, ce qui est rare; ordinairement le temps est toujours mauvais et souvent dangereux. Le même bâtiment, partant de l'Adriatique pour le Pirée, et passant par le canal de Corinthe, et non par la voie ordinaire, gagnera le double en tout. Pour droit de passage, le moins que payera chaque bateau par tonne sera de 50 c., car, relativement à l'isthme de Suez, on doit payer 75 c. par tonne. Par conséquent, outre le temps, il restera toujours un bénéfice, pour le bateau provenant de la Méditerranée, de 250 à 375 fr.; et surtout il évitera le passage dangereux du cap Matapan. Aucun doute que la navigation de la Méditerranée, destinée pour Pirée, les îles et ports d'Archipel, Constantinople et *vice versâ*, ainsi que la navigation entre l'Égypte et l'Adriatique, préférera la voie de l'isthme de Corinthe; cette navigation est considérable, et nous sommes sûr que cette en-

treprise rapportera de gros dividendes à ses actionnaires. Le chemin de fer d'Athènes au Pirée, que tant de Compagnies ont dédaigné, rapporte plus de 50 0/0 !

5. Disons aussi quelques mots sur les résultats moraux de cette entreprise, qui, d'ailleurs, sont intimement liés avec le percement au point de vue matériel.

On sait que le fond de l'ancienne civilisation grecque était commercial et que toutes les merveilles qu'elle a accomplies se doivent au commerce. La décadence et la ruine de la Grèce datent du moment où Rome et Alexandrie lui ont enlevé la ligne du commerce universel, qui l'avait enrichie et glorifiée auparavant. Mais Alexandrie, et bientôt Suez, seront le centre le plus important du commerce oriental. En tirant une ligne droite entre Suez, Londres et Paris (qui sont les principaux centres du commerce européen), on voit que cette ligne est presque directe, par conséquent la plus courte; cette ligne directe touche aussi l'isthme de Corinthe et Brindisi. Forcément elle doit attirer les voyageurs avec les principales marchandises, du moins celles d'un grand prix et d'un petit volume. En passant par l'isthme de Corinthe, elles arriveront à Brindisi, qui deviendra alors le port le plus important du commerce entre l'Orient et l'Occident, et de là iront par le chemin de fer à Paris et à Londres, ou à Vienne, à Berlin, etc. Les lignes des paquebots de Suez et Alexandrie à Marseille et ailleurs, seront remplacées en grande partie par celle de Brindisi, qui, passant par l'isthme de Corinthe, sera la plus courte et la moins coûteuse. Ainsi la Grèce, qui se trouvait jusqu'aujourd'hui hors de la voie universelle du commerce, y sera de nouveau comprise, et cette ligne alors traversera l'isthme. Dans ce cas, non-seulement la Compagnie du percement de l'isthme s'enrichira, mais la Grèce aussi entrera dans une nouvelle voie d'opulence et de prospérité, qui aura une très-grande importance pour tout le monde, et surtout pour la Grèce.

ÉPILOGUE.

La Grèce régénérée, croyons-nous, a mal compris et mal connu sa mission : elle a fait peu de progrès jusqu'aujourd'hui. Il est vrai que si on la compare avec certaines nations, elle a fait de grandes choses, mais très-peu en comparaison de ce qu'elle aurait pu et dû faire pour son avenir et ses aspirations. De là vient son malaise moral, matériel et politique et ses agitations perpétuelles.

Lorsque la Grèce, esclave de 1821, a brisé ses chaînes et levé l'étendard de la liberté, le cliquetis de ses armes a retenti du nord au sud,

et de l'est à l'ouest. La Grèce, grande par la pensée, et digne de son antiquité, croyait qu'elle serait délivrée tout entière, qu'elle aurait reconquis ses anciennes provinces, aujourd'hui habitées par des Grecs; mais, après une guerre sanglante et héroïque de neuf ans, grâce encore aux trois puissances protectrices, et à ce philhellénisme enthousiaste et universel, un lambeau de notre territoire a été délivré, et on lui a donné le nom de *Royaume Grec;* mais le succès en partie de notre révolution, dû à l'intervention et à la protection des trois puissances, de la France, la Russie et l'Angleterre, et au philhellénisme, a eu par notre inexpérience, et par la petitesse numérique de notre royaume, des résultats très-fâcheux qui ont donné lieu à l'état stationnaire où nous sommes restés si longtemps.

Le philhellénisme était une espèce d'enthousiasme passager, une mode, qui a passé comme toutes les choses de cette nature, tandis que, pour nous, il avait des résultats très-fâcheux. Connaissant très-peu l'Occident, puisque quelques-uns seulement de nous l'ont visité, à cause de notre jeunesse et de notre inexpérience, nous avons cru que le philhellénisme, non-seulement n'était pas passé, mais qu'au contraire il avait grandi et qu'il grandissait tous les jours; nous prenions souvent quelques articles de Revues et de journaux écrits par quelques philhellènes, non comme des opinions particulières et individuelles, mais comme l'opinion publique; nous croyions que les philhellènes ne faisaient pas autre chose que de penser et de s'occuper de nous, de notre grandeur, de notre avenir. Grande erreur! Il est vrai qu'il y a quelques hommes de lettres, partisans et chauds admirateurs, très-sincères et très-ardents de l'antiquité, mais c'est tout. Pour ce qui nous concerne, ils nous connaissent peu, et en petit nombre, et ils ont peu de temps à nous consacrer; ils sont peu disposés et peu préparés à être au courant de tout ce qui nous regarde; et par des raisons très-simples et très-naturelles, parce qu'ils ont à penser à eux-mêmes, qu'ils ont leurs occupations et qu'ils s'occupent de leur pays. Voilà pourquoi ils ne nous connaissent pas, ne peuvent nous connaître, et n'entendent pas nous aider : il est vrai qu'ils s'intéressent à nous, mais pas autant que nous le supposons. Je crois avoir connu presque tous les philhellènes, du moins ceux de Paris; j'avoue que je n'en ai connu aucun, excepté M. Saint-Marc Girardin, qui soit tel que nous les comprenons; c'est tellement vrai qu'aucun d'eux ne s'étonnera de ce que j'écris en ce moment, tandis qu'en Grèce, nous en serions stupéfaits. Que si par hasard je me trompe, chose que je souhaite, mais que je ne crois pas, je prie tout philhellène de me démentir en me tirant de cette

erreur. Je n'en aurais pas parlé ici, si cette chimère ne nous était très-nuisible et n'avait des résultats très-regrettables pour notre progrès national.

Le succès partiel de la révolution de 1821, et l'intervention des puissances nous ont trop encouragés ; nous avons cru que nos aspirations nationales, c'est-à-dire la réalisation de notre *grande idée*, était comprise et acceptée par l'Europe ; nous avons cru qu'à la première occasion favorable elle se hâterait de nous aider à la réaliser, et, ne la voyant pas réalisée encore, nous nous indignons contre les puissances protectrices de ce qu'elles ne partagent pas nos vœux légitimes et nationaux, comme par exemple à l'occasion de l'insurrection crétoise. C'est une erreur, qui à la fin peut-être nous ruinera si on n'y prend garde à temps; c'est pour cela que nous écrivons ces quelques mots, qui nous attireront peut-être, de la part de nos compatriotes, des critiques amères et des accusations.

Les puissances aujourd'hui ne pensent qu'à maintenir la paix, par tous les moyens possibles. Quant à la solution de la question d'Orient, elle est opposée aux besoins politiques de l'Europe actuelle.

La Russie n'a pas renoncé à l'ambitieuse politique de Pierre-le-Grand, au panslavisme : c'est pourquoi elle nous secourait de grand cœur; mais depuis que, grâce à Dieu, nous avons compris les tendances de sa politique perfide, elle a embrassé les passions aveugles des Valaques et des Bulgares, et grâce à ces esprits exaltés, et à l'insu de l'Europe, *le panslavisme fait de grands progrès*. L'Europe, croyant encore que nous sommes le jouet de la Russie, se défie de nous, et elle ne veut rien faire pour nous, parce qu'elle craint que ce soit comme si elle travaillait pour le panslavisme, qu'elle combat de toutes ses forces.

L'Angleterre ne voyant aucune solution de la question d'Orient, pour le présent, d'autant plus qu'elle ne peut y avoir de prétentions, continue à soutenir et à exploiter la Turquie ; et, voyant notre développement et surtout celui de marine par laquelle nous lui faisons une concurrence infructueuse pour elle, en Orient, elle fait tout ce qu'elle peut contre nous.

La France, craignant le panslavisme, soutient aussi par nécessité, d'un côté la Turquie, et de l'autre se trompant par la propagande catholique (nous savons bien que les Parisiens tout à fait tolérants et peu religieux, s'étonneront en apprenant que la politique française, en Orient, est celle de la propagande catholique, et pourtant, nous pouvons prouver par des faits cette fâcheuse vérité), elle continue la vieille politique de François Ier, qui était très-bonne alors, mais qui, aujourd'hui, est de-

venue impossible; cette politique est de *latiniser* l'Orient et de le civiliser ainsi. Séduite par le succès obtenu auprès des Valaques, par quelques progrès du latinisme, plus apparents que réels, comme pour l'Almanach grégorien, etc., elle s'en félicite, sans voir que la Russie, de l'autre côté, par un simple souffle, détruit ses longs travaux comme une toile d'araignée. Par cette politique arriérée, qu'a fait la France? Rien! Que veut-elle réellement? Latiniser l'Orient? Nous lui dirons sincèrement que le latinisme de l'Orient est une impossibilité, et la preuve en est dans l'inanité de ses efforts séculaires. L'union des deux églises est possible, mais par nous-mêmes, par un accord sincère et loyal; avec nous, nous amènerons tous les autres peuples chrétiens orientaux, et la preuve c'est que les Arméniens insistent pour s'unir avec nous depuis trois à quatre ans.

Quelle est la situation de l'empire ottoman? C'est une puissance factice, qui n'existe que grâce à l'appui moral et matériel de l'Europe. Craignant les envahissements de la Russie, l'Europe se sert de cet empire comme d'un rempart. Si elle se sert de cet empire, si elle le soutient ainsi, c'est qu'il n'en existe pas un autre assez puissant en Orient; ce que l'Europe fait pour la Turquie, ce n'est pas pour elle qu'elle le fait, mais pour ses propres intérêts; elle veut arrêter le panslavisme dans ses premiers pas.

Au milieu de ce conflit d'intérêts, quelle est notre situation, quelles sont nos aspirations, quelle est notre politique?

Lorsque la Grèce, en 1821, se souleva tout entière, c'était dans le but de reconquérir sa liberté; mais, comme le mouvement n'a réussi qu'en partie, les puissances qui ont contribué à la pacification et à l'indépendance d'une partie de la Grèce, ont voulu mettre un terme à cette guerre de neuf ans et pacifier les deux partis belligérants. Pour nous, nous avons accepté avec reconnaissance cette intervention; célébré avec joie, sur ce lambeau de terre qu'on nous donnait, la régénération de la Grèce. Mais après avoir fêté notre Indépendance et joui d'un peu de repos, nous comptions recommencer la lutte, jusqu'à l'accomplissement du programme de 1821, et délivrer nos frères qui gémissent encore sous le joug, qui se plaignaient, et se plaignent encore de notre indifférence et de nos lenteurs. Mais, loin de comprendre les intentions de l'Europe, c'est-à-dire que nous devions exister et nous occuper de notre développement intérieur, nous avons cru que l'Europe n'était intervenue que parce qu'elle avait reconnu nos droits et que ces légitimes aspirations, étant les vœux et les souhaits de la nation, nous croyions, dis-je, qu'elle saisirait la première occasion de nous aider, dès qu'un prétexte plausible lui serait offert, pour favoriser l'accom-

plissement des vœux du peuple grec qui ne demandait qu'à délivrer sa patrie d'un barbare oppresseur.

Autant cette prétention paraît étrange et naïve aux Européens, autant elle nous paraît juste et équitable et nous ne pouvons comprendre comment l'Europe civilisée ne sympathise pas avec nous, et n'agit pas en faveur d'une juste cause !

Dans notre inexpérience, dont l'Europe rit aujourd'hui, nous n'avons pas cru possible qu'une nation civilisée s'occupât de ses intérêts matériels, au lieu de s'occuper de la réalisation d'un vœu légitime? Cette idée cependant est tellement générale et enracinée aujourd'hui, en Grèce qu'indignés contre la lenteur de l'Europe nous la blâmons et l'accusons ; cela est non-seulement vrai, mais aussi très-naturel, et pour nous, et pour l'Europe.

L'enfant est, non-seulement innocent et bon, mais aussi très-naïf, parce que, pendant l'âge heureux, tout le monde lui est favorable et utile; et, le voulût-il, il ne peut croire que le monde est méchant, car il ne l'a pas appris par l'expérience, surtout si les circonstances lui ont prouvé le contraire. Comment donc, nous, les descendants des plus grands et des plus illustres hommes du monde, qui comptons à peine trente-huit ans d'existence (et 38 ans d'existence pour une nation ce n'est rien), pourrions-nous croire et comprendre qu'il en est ainsi ? Ce n'est donc pas sur nous, ni sur personne, qu'il faut rejeter la faute, mais il faut en accuser les circonstances. Les puissances, loin de nous faire comprendre notre erreur d'une manière claire et bienveillante, cherchaient, au moyen de la diplomatie, c'est-à-dire par leurs ambassadeurs à Athènes, à faire de la Grèce, chacune pour son compte, une succursale, pour ainsi dire, de ses projets en Orient.

Mais dès que la Grèce fut reconnue un royaume indépendant, nous avons senti la nécessité inévitable de notre conservation et de notre existence politique, c'est-à-dire *d'un rien* (car la Grèce, sortie d'une guerre de neuf ans, ne présentait plus qu'un monceau de ruines, un désert; la guerre a détruit non-seulement les villes, les villages, les chaumières, mais aussi les arbres eux-mêmes qui furent incendiés ou coupés). Il fallut tout créer, ce qui remit à un temps indéterminé l'accomplissement du programme de 1821, qui, avec le temps a été réduit en simple *idée*; et il est devenu pour nous ce que nous appelons *la Grande Idée* et ce que l'Europe appelle une *chimère*.

On comprend facilement que l'hellénisme a voulu camper pour ainsi diredans la Grèce libre, pour reprendre et achever le glorieux travail qu'il a commencé; aussi ne s'est-il pas sérieusement occupé des

richesses du pays, et n'y a-t-il même pas prêté attention. De là ces troubles continuels, ce malaise, la misère, l'existence insupportable à laquelle ont contribué les motifs que nous avons mentionnés plus haut, à savoir : l'insuccès ou le succès partiel de la guerre de 1821, les limites trop restreintes de la Grèce régénérée, notre jeunesse et notre inexpérience, le philhellénisme, notre passé glorieux, l'intervention et la protection des puissances, la diplomatie, la mauvaise délimitation, etc., ce n'est la faute de personne, c'est plutôt le courant des événements.

Mais n'est-il pas possible, en oubliant complétement le passé et en suivant une autre voie, une autre politique, une nouvelle existence, n'est-il pas possible de réparer, au moins en partie, les fautes commises? Ces fautes sont à la vérité grandes et nombreuses, mais, pour une nation comme la nôtre, ayant un avenir grand et glorieux devant nous, elles ne sont rien en définitive; et, par une existence nouvelle, plus raisonnable, analogue aux idées modernes et aux nécessités et aux raisons politiques de l'Europe, ne devrons-nous pas essayer de vivre par nous-mêmes, afin de préparer l'accomplissement de cette *grande idée* devenue aujourd'hui, hélas ! une chimère?

Nous sommes jeunes, pleins de vie et de force, doués de qualités que nos ennemis mêmes ne peuvent contester. Nous possédons la plus belle et la plus riche contrée du monde, nous avons pour nous l'avenir. Ne pouvons-nous pas réellement accomplir nos destinées et paraître dignes du nom que nous portons et que des rois ont envié en disant :

« Mieux vaut être citoyen hellène que successeur d'une couronne ! »

Tout est possible, lorsqu'on part d'un point pratique. Selon nous, il n'y a qu'une seule voie qui puisse nous sauver et donner de la gloire à la Grèce, en nous faisant accomplir en même temps, notre *grande idée :*

Il faut d'abord, pendant 15 à 20 ans, considérer la *grande idée*, réellement comme une *chimère ;* renoncer à toute espèce d'armement, à tout projet d'ambition et de conquête ; nous adonner exclusivement au développement intérieur du pays, c'est-à-dire de l'agriculture, de l'industrie, des beaux-arts, de la marine, du commerce, etc. Il faut nous occuper de la construction de routes et de chemins de fer, de l'exploitation des forêts et des richesses minérales ; il faut abolir les 4/5 de l'armée et ne garder qu'une bonne gendarmerie, nécessaire pour le maintien de l'ordre dans le pays. Comme il serait difficile d'appliquer tout de suite cette réduction, il faut l'employer aux travaux publics et surtout au développement des voies de communication par le moyen dont nous avons parlé; ainsi nous pourrons économiser

pendant ces 15 à 20 ans 70 à 80 millions de francs. Alors, après avoir sérieusement examiné nous-mêmes la situation politique, et les intérêts de l'Europe, nous verrons s'il faut attendre, ou non, la durée de ce terme, à moins que d'ici là quelque révolution ou guerre européenne ne nous force de changer ce programme. Mais autrement, pendant ce temps il faut rejeter toute autre politique comme antinationale et se mettre en garde contre les intrigues de la diplomatie, en repoussant résolûment sa funeste influence. Défions-nous surtout de la Russie et s'il le faut, disons bien haut à l'Europe qu'entre la Grèce et la Russie il y a un abîme, et que toute espèce de compromis, momentané ou durable, manifeste ou secret, est impossible, parce que la politique russe est précisément l'opposé de celle de la Grèce.

Nous comprenons parfaitement que l'application de tout ce que nous avons indiqué n'est point facile, mais nous n'exigeons pas tout sur-le-champ; nous demandons seulement que la Grèce change de politique et qu'elle commence l'application d'une politique et d'une vie nouvelles : *le commencement est toujours la moitié de tout.*

Quant à l'existence de la Turquie, elle dépend entièrement de nous. L'Europe, pour ses intérêts et non pas pour la Turquie, est obligée de la soutenir de toutes ses forces, malgré ce qu'elle lui coûte matériellement et moralement; nous devons le comprendre, car nous ne pouvons pas nier qu'elle ne soit un boulevard contre la Russie, c'est-à-dire contre le panslavisme : l'Europe au moindre mouvement de la Russie, est prête à recommencer, sans aucun doute, la guerre de Crimée, et elle la recommencera, non pas pour la Turquie, mais pour elle-même, pour son existence, et dans ce cas-là, nous devons participer à ses efforts.

Mais, après les changements que nous venons d'indiquer, nos rêves peuvent encore se réaliser de la manière suivante :

Développer et exploiter les immenses richesses que nous possédons, en nous adonnant exclusivement au développement intérieur de notre pays. Naturellement sobres et économes, il n'y a aucun doute que, par cette politique sage et modérée, nous accroissions notre richesse nationale *de bien des milliards.* La Grèce arrivera ainsi à un très-grand degré de prospérité et d'opulence; c'est alors qu'elle sera capable de réaliser ses rêves, non pas avec le secours imaginaire de l'Europe chrétienne, mais par sa propre prospérité, par son opulence et par sa force; alors la politique européenne, par des raisons bien simples et toutes naturelles, se modifiera ainsi en ce qui concerne la question d'Orient.

L'existence de la Turquie peut se prolonger, mais non s'éterniser;

la Turquie périra tôt ou tard, parce que c'est un Etat qui est arrivé à l'extrémité de son existence, qui ne donne presque plus signe de vie, qui tombe en lambeaux, qui menace et écroule en ruines de tous côtés, son existence coûte des sommes fabuleuses à l'Europe. Au lieu que l'Europe continue à nourrir *ce grand malade*, ce triste pensionnaire, et fasse pour lui des sacrifices si coûteux, pourquoi, une fois pour toutes, ne nous soutiendrait-elle pas nous-mêmes, nous les successeurs naturels de la Turquie, alors pleins de vie et d'avenir, nous, qui par nous-mêmes, tous seuls, alors, sans son secours, rendrons le panslavisme impossible, en civilisant et en hellénisant l'Orient, en brisant cette épée de Damoclès suspendue au-dessus de la tête de l'Europe, en forçant alors la Russie, *par le secours de l'Europe*, de renoncer à ses rêves ambitieux de panslavisme. L'Europe ne manquera pas de le faire, elle se délivrera, d'un côté, du panslavisme, de l'autre, des ennuis et des frais énormes que lui occasionne la Turquie et tranchera ainsi le *nœud gordien* de la question d'Orient; et nous, nous réaliserons ainsi notre *grande idée*, dont l'exécution par toute autre voie est une impossibilité, et réellement une chimère.

Voilà, selon nous, où est et où se trouve l'avenir et la grandeur de la Grèce; voilà le moyen de réaliser notre *grande idée*, voilà le seul remède à la patrie souffrante, voilà le salut et la sécurité du présent et de l'avenir de la Grèce. Le grand homme politique qui comprendra et préparera cette nouvelle ère, cette digne existence de la Grèce, cet envoyé du ciel sera le véritable sauveur, le héros de la Grèce régénérée, en un mot.

Peut-être nous reprochera-t-on, tandis que nous conseillons à nos compatriotes de grandir et de prospérer par le travail, les arts, l'industrie, l'agriculture et le commerce, de nous faire des illusions, en espérant la réalisation de ce que nous demandons; nous n'aurons qu'une chose à répondre, c'est que tout est possible, pourvu qu'on commence bien et à temps.

Peut-être, aux yeux de ce siècle de la matière et du positivisme, paraîtrons-nous par trop naïfs d'oser espérer encore! Mais, nous ne pouvons pas changer notre nature; elle est telle que nous ne pouvons nous présenter l'avenir sans espérances; il nous serait très-pénible de vivre sans espérances, sans rêves. Cependant nous avons la conviction et la foi, qu'en procédant ainsi, nous pourrons réaliser même nos rêves.

Les positivistes nous blâmeront sans doute de ces illusions, nous nous bornerons à leur rappeler que le plus grand conquérant du monde entre-

prit la conquête de l'univers avec 30 ou 40,000 fantassins, avec 4 ou 5,000 cavaliers, avec 70 talents et des vivres pour trente jours seulement (d'autres disent qu'il devait 200 talents). Avant de partir pour son expédition, il fit distribuer tous ses revenus, et lorsque Perdiccas lui demandait : « que gardes-tu pour toi?... — l'*espérance* », répondit Alexandre !

A.-N. BERNARDAKIS.

REVUE DES PRINCIPALES

PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — *Journal of the statistical Society* de Londres.—Les sociétés par actions. La monnaie internationale. Histoire et statistique de l'Eglise libre d'Ecosse. Le recensement anglais; nécessité d'une statistique des professions. — *The Economist*. Les placements irréfléchis. L'assurance partielle. Les courses de chevaux et le point de vue économique. Les affaires aléatoires. L'économie du temps au Parlement. — Le *Merchant's Magazine*. L'impôt sur le revenu en Amérique. — *Revue trimestrielle*. Un point d'administration communale. L'organisation judiciaire des peuples de l'antiquité. La statistique de l'indigence. Ce qu'il faut pour apprendre. — *Zeitschrift* du bureau de la statistique de Prusse. Divers. — Le *Bremer Handelsblatt*. Une généralisation abusive. Les arts et le commerce. Divers. — La *Volkswirthschaftliche Press*. Les emprunts à primes. L'assurance est une affaire commerciale. — Le *Arbeitgeber*. Pétition des cabaretiers contre l'épargne. Les à-comptes journaliers sur les salaires. — *Journal de statistique suisse*. — *Le Finanze*. L'excédant des recettes en Italie.

Le *Journal of the statistical Society* de Londres renferme plusieurs articles d'un grand intérêt. L'infatigable M. Leone Lévi présente une étude sur les joint stock (sociétés par actions), dans laquelle on suit le mouvement des Sociétés commerciales en Angleterre, année par année, depuis l'origine de la « responsabilité limitée, » 1844, jusqu'à nos jours. Nous n'avons pas besoin de dire que ce travail est très-instructif; nous allons, d'ailleurs, donner quelques-unes des conclusions de l'auteur, mais qu'on nous permette auparavant cette réflexion, que nos apôtres sociaux et économiques auraient souvent un succès plus sérieux si, avant de partir pour prêcher les infidèles, ils avaient préparé des tableaux comme ceux de M. Leone Lévi et autres collaborateurs du *Journal of the statistical Society*. Il est vrai que de pareils travaux ébranleraient souvent la foi de l'apôtre en lui montrant que sa panacée, si elle

peut être rangée parmi les médecines, est loin de pouvoir tout guérir.

M. L. Lévi nous fait connaître ceci : La moyenne annuelle des sociétés par actions, fondées en Angleterre, de 1844 à 1855, a été de 337, et la moyenne de la période 1856-1868 de 543. De plus, dans la première période, 73 0/0 des compagnies, et dans la seconde 18 0/0, n'ont pas donné suite à l'affaire. Nous ne présentons au lecteur que les points saillants, mais les détails auraient également leur intérêt. Voyez, par exemple, au tableau des sociétés créées et abandonnées, l'effet de l'engouement irréfléchi : en 1844 (1re année), 119 sociétés sont fondées, et 119 sont abandonnées avant d'avoir fonctionné ; en 1845, 1,520 sociétés sont fondées, 1,463 abandonnées; en 1846, les choses entrent dans un ordre relativement normal, 292 sociétés se forment, et 180 seulement sont abandonnées.

Mais revenons aux généralités. Des 7,056 compagnies fondées entre 1856 et 1868, 2,916 existaient encore à la fin de 1868. Les sociétés les moins stables étaient celles de banque, de finances, d'assurance et de mines; les plus stables, celles des compagnies de gaz et des compagnies d'eau. Des 300 compagnies dont le capital dépassait 1 million sterling (25 millions de francs), et dont les capitaux réunis allaient au delà de 500 millions sterling, 60 — capital plus de 100 millions — furent abandonnées avant de fonctionner ; 87 — capital 160 millions sterling — furent liquidées ; 2 obtinrent un acte du Parlement ; 29 — capital 60 millions sterling — n'ont jamais publié de compte-rendu (malgré la loi qui l'exige) ; 122 — capital nominal 180 millions sterling — sont supposées encore existantes.

Il paraît que 10 0/0 seulement, en moyenne, du capital est versé, et M. L. Lévi se plaint de l'abus des gros chiffres qui figurent sur les prospectus. Une partie du public peut être trompée par l'énoncé de grosses sommes, et une Compagnie qui fait briller sur ses prospectus un capital de CENT MILLIONS exerce une plus grande influence qu'une Compagnie qui annonce 20 MILLIONS ou seulement 10 *millions*. L'attrait des gros chiffres n'est cependant pas sans raison, puisque l'actionnaire est tenu de la totalité des sommes énoncées sur l'action.

L'article de M. Ernest Seyd, sur la monnaie internationale, renferme des renseignements curieux; il nous apprend, par exemple, que les banquiers anglais n'escomptent généralement que des papiers anglais, ou des papiers étrangers destinés à l'Angleterre, tandis que les banquiers français étendent leurs opérations à l'étranger; il paraît même que Londres envoie des effets étrangers à Paris pour les faire escompter, car Paris admettrait, selon M. Seyd, huit combinaisons et Lon-

dres seulement deux. Quant à l'unité monétaire, M. Seyd veut y arriver en faisant une nouvelle livre sterling (N. L.) de 25 francs. Il pense que le changement ne causerait que peu de perturbation. Mais, chose singulière, il veut diviser sa pièce de 25 fr. en quatre (6 fr. 25) au lieu d'en cinq (5 fr.), par l'unique raison que la pièce de 5 fr. en or est trop petite; en revanche, il demande la création d'une vraie pièce de 5 fr. en argent, qui porterait le nom de dollar. M. Seyd présente des faits intéressants, mais nous ne saurions admettre toutes ses conclusions.

Le révérend docteur (en théologie) Robert Buchanan donne un travail très-développé sur l'histoire et la statistique de l'Eglise libre d'Ecosse, qui ne se prête pas à une analyse trop concise.

Nous trouvons aussi dans le même numéro, les recommandations du conseil de la société, relativement au prochain dénombrement. Nous regrettons qu'il n'ait pas songé à recommander d'améliorer la statistique des familles par professions. On n'y donne que la statistique des hommes et des femmes travaillant de leurs mains (et non le nombre des individus vivant de chaque profession), système qui est nécessairement inexact, parce que dans beaucoup d'industries les femmes et les enfants donnent un aide très-efficace au « chef de la communauté, » sans se dire « ouvrières » ou « commis de magasin. » Tout dénombrement professionnel, dans lequel les femmes sans profession et les enfants ne sont pas classés avec le chef de la famille, est mauvais. Aussi ne sait-on pas combien d'individus vivent d'agriculture ou d'industrie en Angleterre.

The Economist maintient son rang, et son autorité est assez forte pour qu'il puisse impunément affronter le danger d'avoir, sur une question donnée, l'opinion dominante contre lui. Du reste, il faut quelquefois en passer par là, si l'on veut réagir contre un engouement irréfléchi. Croirait-on, par exemple, que le 4 juin 1870 l'*Economist* ait eu une campagne à faire contre l'empressement avec lequel on prêtait son argent à l'Espagne! Et la simple raison de cet empressement, était que c'est dans les bureaux de MM. de Rothschild que se faisaient les versements. L'*Economist* termine ainsi : « Nous sommes sûrs que MM. de Rothschild payeront tout ce qu'ils auront promis de payer, mais nous sommes tout aussi sûr qu'ils ne payeront pas ce qu'ils n'ont pas promis. » Il est inutile d'ajouter que cette puissante maison n'a pas jugé à propos de garantir les intérêts de la dette espagnole. Nous sommes heureux de retrouver ici une argumentation presque identique à celle dont nous nous servions dès 1853 et 1854 pour réagir contre l'engouement qui se rattachait alors à certains noms. Nous disions toujours, comme le

banquier qui émet les effets ne les garantit point, que vous importe son nom; examinez plutôt la sûreté du placement! Mais à ce moment on prêchait des sourds... Actuellement une partie d'entre ces sourds ont pris place parmi les convertis.

Dans le même numéro, l'*Economist* s'élève contre l'effet d'une sorte de panique produite par le grand nombre de naufrages de ces dernières années. On demande que les propriétaires de navires ne pussent assurer que les 2/3 du bâtiment afin qu'ils aient un intérêt suffisant pour veiller à sa conservation. Mais l'*Economist* montre que ce serait faire passer forcément toute la marine marchande entre les mains des armateurs riches qui peuvent s'assurer eux-mêmes soit partiellement, soit totalement, selon le nombre de leurs navires.

L'*Economist* s'occupe aussi (28 mai) de course de chevaux, et cela sans sortir de ses attributions économiques, « de sa province » comme on dit en Angleterre. On peut considérer toute chose au point de vue économique. Il s'agissait d'un bill tendant à empêcher qu'on fasse courir des chevaux de deux ans, ces violents exercices prématurés étant nuisibles à la race, et l'Etat ayant un intérêt à ce qu'elle ne soit pas détériorée. De quoi se mêlerait donc l'Etat? s'écrie l'*Economist*. Mais s'il y a des éleveurs ayant un intérêt à produire telle sorte de chevaux, c'est qu'il y a des acheteurs, un marché pour ce produit? S'il y a des amateurs pour les chevaux de quatre ans, on en élèvera qui ne travailleront qu'à cet âge-là. Le consommateur est le maître.

L'*Economist* est plus sympathique à la partie du même bill qui édicte des punitions contre les parieurs et leurs intermédiaires, il craint seulement que les lois soient impuissantes. Nous considérons également ces paris comme des opérations ne pouvant produire aucun bien et présentant de nombreuses chances de faire du mal. Nous dirions volontiers que c'est un revers sans médaille.

L'*Economist* du 25 juin continue sa campagne contre les prêts inconsidérés faits aux « puissances » étrangères, dût-on recevoir 13 0/0 d'intérêt, comme pour l'emprunt du Honduras. Il se donne une peine superflue pour montrer que le capital court quelque danger, comme si le seul fait de promettre 10 ou 13 0/0 ne suffisait pas pour faire deviner le péril. Est-ce que la France ou l'Angleterre, est-ce que MM. de Rothschild ou MM. Baring empruntent jamais à 10 0/0? Nous sommes d'avis que celui qui prête à ce taux, s'expose volontairement à perdre le capital, il fait une affaire aléatoire, nous demandons seulement qu'il le fasse à bon escient.

La même feuille examine une question qui, dans un sens un peu

large, peut être considérée comme économique, puisqu'elle a pour but de faire économiser du temps... aux membres du Parlement anglais, qui n'en peuvent mais. Diverses propositions ont été faites pour les décharger d'une partie de leur besogne, mais la seule admissible consiste à introduire l'usage de diviser la Chambre en bureaux qui soumettent, comme en France, le projet de loi à une discussion préparatoire et nomment ensuite chacun un membre de la commission. On sait que cette organisation du travail parlementaire est remplacée, en Angleterre, par ce qu'on appelle la formation en comité (non secret). Cette formation consiste en ceci : le président portant perruque (le speaker) descend du fauteuil, et le président ne portant pas perruque (chairman) le remplace; le speaker présidait à « la discussion des principes » (à la discussion générale), le chairman préside à la discussion des articles. L'*Economist* n'est pas favorable au système français; il dit : ou les bureaux discutent en public, et alors ce sont autant de petits parlements, ou ils discutent en secret, et alors l'éducation des masses ne se fait pas, la loi vient avant que l'opinion publique soit préparée à la recevoir, et une réaction s'établit. Nous considérons cette opinion comme résultant d'une habitude prise : on trouve toujours quelque raison pour les coutumes du pays natal. Mais, en réalité, le système des bureaux a les avantages suivants sur le système du comité : 1° Dans le système des bureaux, plusieurs orateurs peuvent parler à la fois, dans des locaux distincts, bien entendu, de sorte qu'on gagne du temps; 2° dans les bureaux, les députés ont l'occasion d'apprendre à connaître la matière qui devra être discutée en public, ce qui leur fait éviter bien des bévues. Quant à l'effet sur les masses, que la discussion en comité produirait, nous ne le croyons pas très-sensible, car peu de personnes ont le temps de lire les débats *in extenso*. C'est aux journaux qu'incombe la tâche de faire l'éducation politique de la nation; il est seulement regrettable que tant de journaux s'en acquittent si mal.

Pourquoi le flot des « propositions de loi » ne nous a-t-il pas encore apporté un projet ainsi conçu : Il est interdit de traiter des questions qu'on n'a pas étudiées, sous peine d'une semaine à trois mois de ridicule !

Du *Merchant's Magazine* de W. R. Dona (New-York), nous n'examinerons aujourd'hui qu'un seul article, inséré dans la livraison du mois de mai, afin de pouvoir lui consacrer l'espace nécessaire. Cet article discute l'impôt sur le revenu et demande si le gouvernement américain doit le conserver au delà du terme légal expirant en 1870, ou s'il con-

vient de le supprimer. L'auteur commence par mettre en regard les raisons présentées *pour* et *contre* l'impôt sur le revenu.

Voici les arguments *pour* :

1° C'est l'impôt dont la perception coûte le moins, et de beaucoup.

2° C'est le seul qui soit proportionnel aux moyens du contribuable, ou à l'intérêt du contribuable à la protection du gouvernement, deux considérations qui doivent dominer la distribution du fardeau.

3° C'est l'impôt qui pèse le moins sur la production et la consommation.

Les arguments *contre* peuvent se résumer ainsi :

1° Si l'impôt sur le revenu est théoriquement le plus équitable, il est pratiquement très-injuste, parce qu'il ne distingue pas entre les revenus provenant de propriétés (mobilières ou immobilières), et les revenus produits par le travail. 100,000 francs par an, produits par le travail, ne doivent pas être imposés comme 100,000 fr. provenant de propriétés (dans le dernier cas, le capital reste; dans le premier, il s'use et meurt).

2° L'income-tax fait naître la fraude et le parjure. D'ailleurs on ne connaît pas toujours et à tout moment exactement le montant de son revenu. Et comme le Trésor perçoit, en réalité, à peine la moitié de la somme à laquelle il a droit, cette perception imparfaite est un puissant agent de corruption de la moralité commerciale.

3° L'impôt sur le revenu est oppressif et inquisitorial à un très-haut degré, surtout dans un pays démocratique où les lois sont généralement plus draconiennes que partout ailleurs.

4° Aux États-Unis il y a en outre, contre l'impôt sur le revenu, l'article de la constitution qui défend au gouvernement fédéral de lever des impôts directs; toutefois, la Cour suprême des États-Unis, suprême « *gardienne du pacte fédéral* », a décidé, dans sa suprême sagesse, que l'income-tax n'est pas un impôt direct.

Le rédacteur du *Merchant's Magazine* cherche maintenant la synthèse de ces thèses et antithèses, et propose sa solution (une rose dépouillée de ses épines) à peu près en ces termes (nous résumons, bien entendu) :

1° Un impôt sur le revenu, de 5 0/0, est bien lourd; qu'on le mette à 3 0/0, et il y aura moins de fraudes et moins de plaintes. Il ajoute, avec M. de La Palisse, qu'en tout cas il paraîtra moins lourd ainsi.

2° Qu'on fasse une seconde réduction, peut-être de 1/2 0/0, en faveur des revenus provenant des salaires, traitements, honoraires, profits

commerciaux et autres gains professionnels (à titre d'amortissement du capital vivant qui gagne ces salaires) (1).

3° Qu'on modifie le tableau des réductions. Par exemple, au lieu de réduire tout revenu de 1,000 dollars (représentant le strict nécessaire pour vivre), avant d'asseoir l'impôt, on devrait réduire *tant* (une somme *x*) par individu composant la famille.

L'auteur demande en outre qu'il soit interdit aux fonctionnaires de publier le chiffre des revenus des contribuables (abus qui, paraît-il, a causé beaucoup de mal aux États-Unis); enfin, il veut que l'impôt sur le revenu ne soit que le complément du système financier, mais nullement l'unique source de revenu pour le fisc. Ces modifications et atténuations admises, le rédacteur du *Magazine* désire le maintien de l'income-tax..., déclaré impôt indirect par la Cour suprême.

Passons à la *Revue trimestrielle* de M. Jules Faucher, t. XXVIII. M. Th. Landgraff expose un point de l'organisation financière des communes badoises. Ces communes ont une caisse municipale à laquelle tous les habitants versent leurs contributions; mais cette caisse ne paye que les dépenses vraiment générales. Lorsqu'il y a un intérêt *commun* (à une rue, à un quartier), mais pas général, les intéressés seuls sont imposés; souvent même ils s'établissent en syndicat. Nous aurions renvoyé ce fait à la commission de décentralisation, si elle existait encore.

M. Silberschlag, docteur en droit, a donné, sur « l'organisation judiciaire et le procès civil des peuples cultivés de l'antiquité » un travail très-remarquable que nous devons nous borner à signaler.

Il en est de même du travail de M. Lammers, qui, se fondant sur l'ouvrage collectif de M. Emminghaus *das Armenwesen* (l'organisation de l'assistance publique dans les divers pays de l'Europe), démontre l'extrême nécessité d'une bonne statistique annuelle de l'assistance publique. Dans la plupart des pays, en effet, on ignore si le nombre des indigents augmente ou diminue; on ne connaît pas le montant des secours, et personne n'est en état d'apprécier l'action des mesures prises en faveur des pauvres.

M. Jules Faucher nous donne toujours du fil à retordre. Ses articles sont d'un très-grand intérêt, mais tout d'une pièce. On ne saurait les analyser, on ne peut que leur emprunter des passages. A son article d'aujourd'hui, *Idées sur l'origine de la langue*, nous empruntons la

---

(1) L'auteur américain pense à l'assurance.

pensée que voici : le *plus capable* (l'homme le plus instruit, intelligent, cultivé) apprendra plutôt du *moins capable*, que celui-ci du premier. Car, pour qu'on apprenne, il ne suffit pas qu'on ait devant soi une chose digne d'être apprise — quand deux hommes élevés dans des milieux différents se rencontrent, il y en a toujours, — mais qu'on ait un esprit disposé et habile à apprendre... » Il y a de la profondeur dans cette pensée paradoxale, que nous arrachons de ses développements, comme certains amateurs enlèvent une pierre, un souvenir, à un monument, au risque de le mutiler.

Nous passons les correspondances, la bibliographie et autres articles analogues.

La *Zeitschrift* du conseiller intime Engel, nos 10, 11 et 12 de l'année 1869, renferme, entre autres, trois articles qui pourraient intéresser nos lecteurs : un travail sur les naufrages qui ont eu lieu sur les côtes de la Prusse; la statistique postale; la statistique de la peine de mort en Prusse. Cette dernière statistique a pour but de montrer qu'on peut impunément supprimer la peine de mort.

Le *Bremer Handelsblatt* (feuille commerciale de Brême), rédigé par M. Lammers, nous offre l'embarras du choix. Mentionnons avant tout un article intitulé : M. Miquel et le libre-échange (no du 7 mai), dans lequel le rédacteur s'élève contre cet abus qui consiste à prendre une assertion dans l'ouvrage d'*un* économiste (quelquefois d'une étoile de 13e grandeur), et à traiter ce passage comme une doctrine admise par tous les économistes. Nous ne considérons pas ce procédé comme de bonne guerre, et regrettons qu'il soit encore employé même par des personnes ayant bec et ongles, et nullement réduites à se défendre avec des armes d'emprunt.

Citons, à titre de curiosité, la polémique qui s'est élevée entre les négociants de Brême sur le choix d'un sujet pour le tableau *principal*, c'est-à-dire pour celui qui sera le plus en vue, à la nouvelle Bourse de cette ville. La paix publique en a presque été troublée. Il s'agissait de savoir si l'on représenterait Christophe Colomb découvrant l'Amérique, ou la fondation de Riga (à laquelle des Brémois auraient pris part, ce qui est du reste contesté). Nous avons vu avec plaisir que le « culte de Mammon » n'exclut pas le culte des arts; mais nous avons appris en passant qu'on avait détruit la belle légende de Christophe Colomb. Ce sont « les *nommés* » Peschel, d'Avezac et Brensing qui y ont porté leur main sacrilége, et que nous dénonçons de ce chef comme véhémente-

ment soupçonnés de crime de lèse-histoire. Ou aurait-on réellement renversé une idole? Christophe Colomb aurait-il besoin d'être « réhabilité » comme Tibère et Lucrèce Borgia (c'est le B. H... qui fait cette effrayante comparaison)? La double morale de cette affaire est qu'on devrait étudier davantage l'histoire du commerce, et demander plus souvent aux peintres d'y choisir des sujets pour leurs tableaux.

Indiquons encore aux amateurs que le Bremer Handelsblatt discute la question monétaire aux nos 959, 962, 965, 966, 967, 972, 975; nous aurons à en parler ailleurs.

La *Volkswirth Presse* (la Presse économique) de Vienne, prend part à la discussion qui s'est élevée entre un certain nombre d'organes politiques et économiques du continent, au sujet des emprunts à primes ou à lots. Ce journal dit avec raison (3 juin) qu'il est très-facile de graver dans sa mémoire quelques « principes » ou règles générales, et d'en tirer des conséquences théoriques; mais il est souvent difficile — surtout quand un principe a la vogue, — d'en limiter la définition et d'en faire une équitable application. Il trouve que les adversaires absolus des emprunts à primes poussent trop loin un principe juste, la haine des loteries, et démontre qu'il y a loin d'un jeu où l'on risque tout à une entreprise qui laisse la porte ouverte à un petit aléa. D'ailleurs, y a-t-il beaucoup d'entreprises sans aléa?

Le même journal, dans un numéro antérieur, avait été moins heureux en soutenant, contre la *Versick. Z...* (journal allemand d'assurance), que l'assurance n'est *pas* une affaire commerciale. Dans le commerce, dit-il, tout service ou produit s'échange contre un autre; dans l'assurance, l'assureur obtient toujours sa prime, mais l'assuré touche son indemnité seulement lorsque certains événements ont lieu. Or, c'est là une grande erreur. Quand nous payons notre prime, nous achetons avant tout la tranquillité d'esprit, et cette denrée est très-précieuse. Nous donnons volontiers une somme x pour pouvoir nous dire : Si ma maison brûle en mon absence, on m'en remboursera la valeur; j'y perdrai peu.

Le *Arbeitgeber* (Wirth à Francfort) raconte que, dans une ville de la Westphalie, il s'est formé une société d'épargne et de consommation, qui a eu un succès tel que les cabaretiers ont pétitionné auprès de la police pour la faire dissoudre. Pourquoi ne pas nommer cette bienheureuse ville?

Le même journal, n° du 24 juin, rapporte qu'un fabricant belge,

M. de Landtsheer a introduit dans son établissement l'usage d'à-comptes journaliers payés sous forme de bons ou de chèques, ou plutôt de billets au porteur et à vue. Ainsi, un ouvrier qui aura gagné dans sa journée 2 fr. 50, recevra le soir un bon de 2 fr.; on soldera le reste au bout du mois. L'*Arbeitgeber*, examinant ce mode de payement du salaire, et supposant les bons remplacés par du numéraire, trouve que ce serait une excellente chose; et nous aussi, nous recommanderions volontiers ce système. Nous ne serions pas d'avis de payer tous les jours la totalité du salaire (à supposer que ce fût possible dans les grands établissements, ou dans les ateliers à la tâche), mais seulement les 3/4 ou 4/5, à peu près la somme correspondante aux dépenses journalières, afin que l'ouvrier puisse tout payer comptant. A la fin du mois il obtiendrait un solde avec lequel il couvrirait les dépenses autres que journalières, vêtement, loyer, etc. Ce qui importe avant tout, dit avec raison le *Arbeitgeber*, c'est que l'ouvrier prenne l'habitude de tout payer comptant, et les marchands de ne plus lui faire crédit; lorsque cette habitude aura été prise, on aura rendu l'ouvrier réellement indépendant, et par-dessus le marché économe et prévoyant. Le journal francfortois en cite de remarquables exemples. Jamais la situation de l'ouvrier ne sera améliorée tant qu'il ne s'efforcera pas d'acquérir certaine vertu de tous les jours, vertus prosaïques, mais qui font marcher le pot au feu et protégent la vieillesse contre la mendicité. Ce sont même ces vertus prosaïques qui ont transformé plus d'un ouvrier en patron. Ah! si on lui prêchait ces vertus au lieu de la participation, de la collectivité et de tant d'autres panacées!

L'idée de M. de Landtsheer de donner un à-compte journalier est donc bonne, mais c'est en numéraire et non en chèques que la chose doit être faite. Le chèque est ici un moyen de surveillance que M. de Landtsheer a tort et n'a aucun droit d'exercer.

En parlant du *Journal de statistique suisse*, nous nous bornerons aujourd'hui à exprimer nos regrets de ce que M. Stoessel a cessé d'en être le rédacteur, pour devenir statthalter (bailli ou préfet) à Wetzicon (Zurich). Il a été remplacé par M. Gisi, sous-archiviste à Berne, qui s'est fait connaître par de bons travaux sur la statistique de la Suisse.

Le journal *le Finanze* triomphe, et il y a de quoi : pour la première fois, il peut nous présenter un budget italien en équilibre, que disons-nous! avec un excédent de recette. Tenez, le voilà, en francs et centimes :

Recettes ordinaires	959,161,720 fr.	62 c.
— extraordinaires.	193,374,603	92
Total.	1,152,536,323	94
Dépenses ordinaires.	1,039,735,931	39
— extraordinaires	110,056,182	13
	1,149,792,113	52
Excédant des dépenses ordinaires	80,574,211	37
Excédant des recettes extraordinaires.	83,318,421	79
Excédant général.	2,744,210 fr.	42 c.

Nous trouvons que c'est beaucoup déjà d'avoir pu mettre cet excédant sur le papier, c'est-à-dire d'avoir pu lui donner un certain degré de vraisemblance. Il ne sera évidemment pas réalisé, ce serait un miracle, et l'économie politique n'a pas la prétention d'en faire; mais, en tout cas, les efforts de M. Sella sont dignes d'éloge, et nous croyons aussi devoir louer M. Minghetti, et une partie de la Chambre d'avoir secondé le ministère en cette affaire.

MAURICE BLOCK.

BULLETIN

RAPPORT SUR L'ENQUÊTE AGRICOLE.

SOMMAIRE. — I. Impôts : Grandes modifications à l'assiette générale ; — Enregistrement et timbre ; — Impôt sur les Boissons ; — Octrois ; — Douanes.
Législation civile et générale.
Voies de communication.
Questions diverses : Droits de place ; — Interdiction des facteurs ; — Boulangerie ; — Boucherie ; — Poids et mesures ; — Police de la Chasse et de la Pêche.

La Commission supérieure de l'enquête agricole, instituée par décret du 10 mars 1866, a terminé récemment ses travaux, et je viens rendre compte à Votre Majesté des avis exprimés par cette Commission sur les questions principales qui ont fait l'objet de ses délibérations

Ainsi qu'un de mes prédécesseurs, M. de Forcade la Roquette, l'a fait connaître à Votre Majesté dans un rapport du 15 décembre 1868, la commission supérieure n'a pas cru devoir retenir, pour les mettre à l'étude, toutes les questions soulevées par l'enquête et dont elle se trouvait saisie.

Plusieurs de ces questions ont été écartées, les unes parce qu'elles ne pouvaient, dans la pensée de la Commission, recevoir une suite utile; les autres parce qu'elles portaient sur des mesures législatives ou réglementaires réalisées depuis l'ouverture de l'enquête ou en voie de préparation; quelques-unes enfin, parce qu'elles ont paru excéder les limites de la compétence de la Commission.

Mais ce travail d'élimination opéré, il restait encore à la Commission supérieure un vaste champ d'études. Elle avait à se prononcer sur plus de cent questions qui touchent à la législation civile et générale, au régime des douanes, à notre système d'impôts, et aux intérêts si divers de l'industrie agricole.

Ces questions qui, par leur nature, ont pu se fusionner les unes dans les autres, de manière à être ramenées à un petit nombre de chefs principaux, ont fait l'objet de quarante rapports, dont les conclusions ont fourni la matière d'autant de discussions spéciales et approfondies.

Bien que se rapportant à une grande variété de sujets, les avis exprimés par la Commission supérieure peuvent se diviser en deux grandes catégories : les uns, tels que ceux qui concernent les modifications à introduire dans la législation civile, dans les douanes, dans le régime des impôts, se lient à des questions qui n'ont pas un caractère purement agricole; tandis que les autres, s'appliquant à la législation rurale, aux engrais, aux irrigations, au drainage et à d'autres sujets analogues, rentrent complétement dans la spécialité de l'agriculture. C'est sur cette distinction que repose la division adoptée dans ce rapport.

Je me bornerai, d'ailleurs, à exposer les faits sans entrer dans aucune appréciation, afin de conserver au Gouvernement sa liberté d'examen et d'action sur la suite qu'il conviendra de donner aux vœux formulés par la Commission de l'enquête.

I

Impôts. — Modifications à l'assiette générale. — Ainsi qu'il était facile de le prévoir, de nombreuses demandes se sont produites sur cette grave et délicate matière pendant le cours de l'enquête : remaniement de notre système d'impôts, en vue de faire peser sur la fortune mobilière une partie des charges qui pèsent sur la propriété foncière; déduction des dettes de l'actif des héritages pour le règlement des droits de succession, et abaissement de ces droits; diminution des droits d'enregistrement et de timbre qui frappent les mutations d'immeubles entre-vifs; réduction des droits sur les baux, et facilités de les acquitter par annuités, ainsi que les droits de succession; remaniement de l'impôt sur les boissons; suppression ou réduction des droits d'octroi : tels sont, en substance, les vœux dont la Commission supérieure se trouvait saisie et sur lesquels elle avait à formuler son opinion. Une sous-commission nombreuse a été chargée, avec le concours des agents supé-

rieurs de l'administration des finances, d'élaborer les graves et délicates questions que soulevait l'examen de ces vœux.

L'idée de reporter sur la fortune mobilière une partie des charges qui pèsent sur la propriété foncière, a séduit depuis quelque temps plusieurs bons esprits; ils la considèrent comme une conséquence naturelle de l'évolution économique qui s'est accomplie dans notre société depuis une trentaine d'années; mais peut-être, dans leurs appréciations des faits, ne tiennent-ils pas assez compte des charges qu'ont à supporter les entreprises industrielles qui reposent sur des capitaux mobilisés sous forme d'actions ou d'obligations; en outre, lorsqu'on a demandé, dans l'enquête agricole, de frapper les valeurs mobilières soit d'une contribution directe, soit de droits de transmission plus élevés, en vue d'obtenir un allégement pour la propriété foncière, et de faire refluer en même temps les capitaux vers l'agriculture, peut-être n'a-t-on pas suffisamment considéré le danger qu'il y avait à frapper les capitaux, et à les empêcher de s'offrir pour l'achèvement si désirable de nos réseaux de chemins de fer, et l'exécution de toutes nos grandes entreprises.

Lorsqu'on recherche, du reste, comment il serait possible de saisir la fortune mobilière plus directement que ne le fait notre système actuel d'impôts, on s'aperçoit bien vite qu'un impôt sur les valeurs industrielles n'atteindrait qu'imparfaitement le but proposé, et l'on est conduit, par l'enchaînement logique des idées, à l'impôt sur le revenu. Cet impôt a été adopté dans plusieurs Etats de l'Europe; mais ces Etats n'ont-ils pas une tendance à l'abandonner aujourd'hui, après une expérience plus ou moins longue? Pourrait-il, d'ailleurs, s'appliquer avec facilité et avantage dans notre pays? La grande division des fortunes et la nécessité, reconnue par tout le monde, d'affranchir les petits revenus d'un impôt de ce genre, n'auraient-elles pas pour conséquence d'en réduire notablement le produit? Et d'un autre côté, cette exemption de charges en faveur des petits contribuables, établie dans une société démocratique comme la nôtre, où les sentiments d'égalité sont si développés, n'aurait-elle pas l'inconvénient, au point de vue politique, de partager les citoyens en deux classes, au moyen d'une ligne de démarcation basée sur la fortune? Puis, sous le rapport même de l'assiette de l'impôt, si, comme en Angleterre, on s'en rapportait à la déclaration des contribuables, pourrait-on compter sur une sincérité suffisante de leur part, quand on sait combien les abus fiscaux de l'ancien régime ont encore laissé de traces profondes dans l'esprit des générations nouvelles?

Et si, comme dans d'autres pays, on confiait aux agents du Trésor ou à des répartiteurs municipaux le soin de déterminer la fortune de chacun, n'aurait-on pas à redouter des abus d'un autre genre et l'emploi de mesures inquisitoriales antipathiques à notre caractère national?

Enfin, le revenu de chaque citoyen n'est-il pas déjà grevé par les contributions de toute nature, directes ou indirectes, qui pèsent sur lui sous des formes diverses? et dès lors, la taxe sur le revenu ne doit-elle pas être considérée comme une surcharge difficilement compatible avec notre système actuel d'impôts?

Telles sont les considérations qui ont prévalu au sein de la Commission supérieure, dans l'examen auquel elle s'est livrée sur cette importante et difficile question; aussi s'est-elle bornée à prier le Gouvernement de rechercher s'il ne serait pas possible d'arriver à une égalité plus complète dans la distribution de l'impôt entre les deux natures de fortune, mobilière et immobilière.

Enregistrement et Timbre. — Une majorité s'est prononcée dans le sein de la commission supérieure, en vue d'obtenir des dégrèvements sur cette nature d'impôts. Toutefois, la Commission a reconnu que ces dégrèvements ne pouvaient avoir lieu immédiatement, à raison des sacrifices considérables qu'ils entraîneraient pour le Trésor. Elle a, en conséquence, établi un ordre de préférence dans ses demandes : en premier lieu, hors ligne et comme devant dominer jusqu'à un certain point les conditions budgétaires, elle a placé la déduction des dettes dans le calcul des droits de succession; elle a considéré cette réforme, non-seulement comme un allégement aux charges de la propriété foncière, mais surtout comme un acte de justice.

La Commission supérieure a ensuite classé ses autres demandes dans l'ordre suivant : 1° diminution des droits de mutation sur les transmissions d'immeubles entre-vifs à titre onéreux; 2° diminution des droits de mutation par décès et sur les donations entre-vifs; 3° modération spéciale des droits de succession en ligne directe, lorsque la mutation portera sur un immeuble ayant déjà acquitté les droits dans un espace de moins de trois ans; 4° octroi d'un délai d'un an pour le payement des droits de succession qui, actuellement, doivent être acquittés dans les six mois à partir du décès; 5° substitution du droit proportionnel au droit fixe du timbre dans les actes translatifs de propriété immobilière.

En réclamant, d'ailleurs, d'une manière générale l'abaissement des droits d'enregistrement, la Commission supérieure n'a pas été d'avis de solliciter une diminution exceptionnelle de ces droits en faveur des partages anticipés, comme on l'avait demandé dans l'enquête. Tout en reconnaissant que les partages anticipés ont l'avantage de remettre les héritages en des mains plus jeunes et plus actives, la Commission supérieure n'a pas pensé qu'il convînt d'encourager par des droits différentiels l'extension d'une coutume qui, dans certaines occasions, devient la source d'abus très-regrettables.

Elle s'est montrée, au contraire, très-favorable aux échanges de biens ruraux. Elle a considéré qu'il importait de ne pas contrarier par des

dispositions fiscales la reconstitution, déjà fort difficile, de domaines qui tendent sans cesse à se morceler; et, pour faciliter les échanges des terres contiguës, elle a proposé de les soumettre seulement à un droit proportionnel qui n'excéderait pas 0 fr. 25 c. par 100 fr., y compris le droit d'enregistrement et celui de transcription. Une disposition du budget de 1871 donne satisfaction à ce vœu en abaissant même le droit à 0 fr. 20 c. par 100 fr.

Impôt sur les boissons. — Les réclamations qui se sont produites dans l'enquête contre l'impôt des boissons ou contre le mode de perception de cet impôt ont été longuement examinées par la Commission supérieure. Après une étude très-approfondie des faits, la Commission a reconnu qu'il n'y avait lieu de s'associer ni aux demandes de suppression de l'impôt, ni aux propositions ayant pour objet de le transformer plus ou moins en taxes directes retombant sur le propriétaire ou sur le producteur.

En ce qui touche la législation relative à la perception des droits, la Commission n'a pas trouvé qu'il fût justifié d'aucune souffrance de l'industrie viticole, occasionnée par cette législation; d'un autre côté, les divers projets indiqués dans l'enquête ne lui ont pas paru de nature à remplacer avantageusement le système actuel de perception.

Par ces divers motifs, elle s'est bornée à demander au Gouvernement de tenir constamment ouverte l'étude des moyens à l'aide desquels les gênes de la perception ont été diminuées ou peuvent l'être encore.

Droits d'octroi. — La question des octrois a été examinée au sein de la Commission supérieure avec toute l'attention que mérite cette importante matière. Il est d'abord un point sur lequel tout le monde s'est trouvé d'accord, c'est l'impossibilité de supprimer les octrois sans créer aux communes, à l'aide d'autres taxes, des ressources suffisantes pour remplacer celles qu'on leur enlèverait; mais ce point de fait admis, la question de principe restait tout entière, et elle a été vivement débattue. Cependant, je dois le dire, la très-grande majorité de la Commission supérieure n'a pas hésité un moment à se prononcer pour le maintien des droits d'octroi. Elle a vu, dans l'institution de ces droits destinés à subvenir aux dépenses locales, une application très-rationnelle de notre système général d'impôts, qui pourvoit aux dépenses de l'État, en partie à l'aide de contributions directes, et en partie au moyen de taxes indirectes. Le système belge, qui consiste à attribuer aux communes une portion des produits de la douane, lui a paru avoir deux graves inconvénients : l'un, de placer les communes dans la dépendance de l'Etat au point de vue de leurs finances, et de porter ainsi, dans une certaine mesure, atteinte à leur autonomie; l'autre, de faire payer aux habitants des campagnes une partie des dépenses des villes. Elle n'a trouvé, d'ailleurs, dans les systèmes mis en avant pour remplacer les droits d'octroi, aucune taxe ayant la même élasticité et dont les pro-

duits pussent, comme ceux des octrois, se développer parallèlement aux progrès des richesses et des besoins de bien-être toujours croissants. Mais en même temps qu'elle s'est montrée favorable au maintien des octrois, la Commission supérieure a été unanime pour demander : que les taxes soient ramenées à un taux tel qu'elles ne forment qu'une partie très-minime du prix de la denrée assujettie; qu'on restreigne progressivement le nombre des taxes additionnelles et des surtaxes ; qu'on renonce à l'extension du périmètre de l'octroi, au préjudice des dépendances rurales des villes ; enfin, qu'on diminue autant que possible les gênes de la perception.

Du reste, une enquête spéciale sur les octrois a été décidée récemment par M. le ministre des finances, et les travaux de la Commission supérieure sur ce grave sujet formeront certainement un des éléments importants de nature nouvelle qui en est faite.

Douanes. — Les questions de douane n'ont pas occupé, à beaucoup près, dans l'enquête agricole, une place aussi considérable que les questions d'impôt; toutefois, la Commission supérieure a consacré de longues séances à l'étude de ce vaste sujet. Au point de vue général, elle a constaté que le principe de la liberté commerciale, sagement appliqué, était favorable au développement de la richesse agricole, que l'agriculture, cette grande industrie, mère de toutes les autres, avait le droit d'être traitée sur le pied d'une parfaite égalité avec les autres branches de la production nationale, et que, dans les traités de commerce à intervenir, l'attention du législateur devait se porter sur les produits de notre sol autant que sur ceux de nos manufactures ; qu'enfin, les modifications à introduire dans notre tarif général des douanes devaient être conçues dans un sens libéral, plutôt en vue d'accroître les recettes du Trésor que de favoriser les tendances du régime protecteur.

Abordant ensuite les questions de détail, et, en premier lieu, la question des laines, la Commission n'a pas hésité à se prononcer contre le rétablissement des droits d'entrée sur cette matière première. La franchise accordée à l'importation des laines étrangères lui a paru en harmonie avec le système général qui prévaut aujourd'hui dans notre législation douanière.

La Commission a demandé ensuite, dans le même ordre d'idées, la suppression de la surtaxe d'entrepôt sur le guano, et la diminution de moitié des droits d'entrée sur les chevaux et poulains étrangers.

Les autres questions de douanes dont la Commission supérieure a été appelée à s'occuper étaient relatives aux machines agricoles, aux vins et aux importations temporaires de blés étrangers.

La Commission s'est prononcée contre l'admission en franchise des machines agricoles, qui avait été demandée dans l'enquête. Son vote est principalement fondé sur ce que cette mesure ne saurait se concilier avec le système de tarifs, à la fois libéral et fiscal, dont elle a demandé

l'adoption, et d'après lequel toute marchandise devrait, dans l'intérêt du Trésor, payer un droit à son entrée en France.

Quant aux vins étrangers, le seul point à examiner se rapportait au maximum d'alcoolisation auquel ces vins peuvent être admis sans payer de droits sur l'alcool qu'ils contiennent. La Commission supérieure a pensé que les dispositions de la loi de finances du 8 mai 1869 ont donné une juste satisfaction aux plaintes qui s'étaient produites à ce sujet. Elle a, d'ailleurs, dans l'intérêt de nos producteurs, exprimé le vœu que le Gouvernement continue ses constants efforts en vue d'obtenir pour les vins français, sur les marchés étrangers, des conditions aussi favorables que possible.

Ainsi que l'honorable M. de Forcade la Roquette l'a constaté dans son rapport du 15 décembre 1868, la Commission supérieure avait, dès le début de ses travaux, écarté la question de la législation des céréales comme pleinement résolue par l'expérience dans le sens de la solution libérale que lui a donnée la loi de 1861; mais elle s'était en même temps réservé d'examiner les réclamations auxquelles a donné lieu le régime des admissions temporaires de grains étrangers, en franchise de droits, à charge de réexportation d'une quantité équivalente de farine. Les plaintes portaient surtout sur ce que, dans le régime actuel, on peut, à l'aide d'un trafic d'acquits-à-caution, faire sortir les farines par un point de la frontière souvent fort éloigné de celui par lequel l'importation des blés s'est effectuée. Indépendamment des pertes qui en résultent pour le Trésor, les facilités accordées à l'industrie de la mouture ont perdu de leur importance depuis que l'abolition de la surtaxe de pavillon permet d'introduire les blés exotiques, par navires étrangers, au droit de 50 centimes par quintal métrique. Après une longue et vive discussion, la commission supérieure a émis le vœu que le Gouvernement examine s'il ne conviendrait pas de modifier ce régime.

Législation civile et générale. — A l'époque où la Commission supérieure a pu s'occuper de l'examen des réclamations et des vœux recueillis dans l'enquête, le Corps législatif avait déjà été saisi par le Gouvernement d'un projet de loi ayant pour but de simplifier les formalités de procédure, et de diminuer les frais en matière de saisie mobilière, de vente ou de partage de biens de mineurs, de partages judiciaires, de ventes d'immeubles et d'expropriation. Aussi les questions relatives aux modifications à introduire dans notre législation civile se sont-elles réduites à un très-petit nombre.

Les dispositions du Code Napoléon concernant le partage des successions (articles 826 à 830) ont particulièrement fixé l'attention de la Commission. Elle a pensé que, sans toucher en rien au principe de l'égalité des partages, on pourrait arrêter, dans une certaine mesure, le morcellement exagéré des héritages, en faisant cesser l'obligation où l'on est aujourd'hui de mettre dans chaque lot la même proportion de

meubles et d'immeubles. Elle a été également d'avis d'accueillir favorablement les réclamations tendant à ce que, dans les contestations relatives aux partages d'ascendants, les biens fussent estimés, non d'après leur valeur au jour du décès, mais d'après leur valeur au jour du partage. ce qui paraît en effet plus équitable, et elle a pensé qu'il y aurait tout avantage à réduire, comme on l'a demandé dans l'enquête, les délais de l'action en rescision, qu'elle a proposé de fixer à deux ans pour les partages entre-vifs, et à cinq ans pour les partages testamentaires; mais elle s'est prononcée contre la proposition d'autoriser les femmes mariées sous le régime dotal à disposer de leurs biens par des donations entre-vifs portant partage d'ascendants. Les inconvénients que cette faculté pourrait avoir au point de vue de la famille ne lui ont pas semblé suffisamment compensés par les avantages que l'agriculture pourrait en retirer.

La Commission n'a pas cru devoir accueillir non plus la proposition d'autoriser les baux à longs termes pour les mineurs et les incapables. Il s'agissait d'en porter la durée légale de neuf à dix-huit ans. Tout en reconnaissant que la longue durée des baux est favorable aux progrès de l'agriculture, elle a craint, par cette mesure, d'ouvrir la porte à de graves abus, et surtout d'éloigner de la carrière agricole des jeunes gens qui ne pourraient entrer, en temps opportun, dans la libre disposition de leurs biens.

Les autres questions examinées par la Commission supérieure, et qui rentrent dans la catégorie dont je m'occupe en ce moment, étaient relatives à la modification des articles 419 et 420 du Code pénal sur les manœuvres frauduleuses ayant pour objet de fausser le prix des grains, à la liberté du taux de l'intérêt, et à la codification des usages locaux.

La modification demandée à l'art. 419 du Code pénal concernait les suroffres faites par l'acheteur, et qui peuvent, dans certaines circonstances, s'expliquer par les nécessités du commerce des grains; mais la commission supérieure a pensé qu'il n'y avait pas lieu de faire disparaître de l'art. 419 la disposition relative aux suroffres, parce que cette disposition s'applique exclusivement aux actes ayant un caractère frauduleux, et ne peut porter aucune atteinte à la liberté des transactions. Quant à l'art. 420, qui punit plus sévèrement les manœuvres frauduleuses tendant à altérer le prix des marchandises, lorsqu'elles portent sur le cours des denrées alimentaires, la Commission a trouvé qu'il n'a rien d'incompatible avec les principes de liberté adoptés par le Gouvernement en matière de subsistances.

La liberté du taux de l'intérêt a été l'objet d'une étude sérieuse et d'une discussion étendue, à la suite de laquelle la Commission supérieure a émis le vœu qu'en ce qui concerne les prêts civils, la loi de 1807 ne soit pas abrogée sans qu'au préalable les conseils généraux aient été consultés.

Enfin, en ce qui touche les usages locaux, la Commission supérieure a vivement approuvé le Gouvernement d'avoir provoqué chaque département à les recueillir, et elle a été d'avis que les départements qui n'auraient pas encore achevé ce travail fussent invités à le terminer; mais elle a fait remarquer fort justement qu'à raison de la diversité de ces usages, il était difficile de les codifier.

Voies de communication. — La loi du 15 juillet 1868, sur les chemins vicinaux, les allocations portées au budget pour seconder l'exécution des chemins de fer d'intérêt local dans les conditions déterminées par la loi de 1865, les conventions nouvelles passées avec les grandes compagnies de chemins de fer pour l'achèvement de nos voies ferrées, les dispositions introduites dans le projet de Code rural au sujet des chemins ruraux et des chemins et sentiers d'exploitation, avaient grandement simplifié la tâche de la Commission supérieure en ce qui touche l'examen des vœux relatifs à la viabilité. Elle avait seulement retenu, pour en faire l'objet d'un examen spécial, les réclamations relatives aux droits de navigation intérieure et aux tarifs des chemins de fer.

Sur le premier point, elle a pensé que le grand intérêt de l'agriculture consistait bien plus dans l'achèvement et le perfectionnement de nos voies navigables que dans la suppression de droits qui ont été réduits à un taux très-minime.

En ce qui concerne les tarifs des chemins de fer, elle a formulé des vœux qui se résument dans les demandes suivantes :

1° Provoquer des modifications aux tarifs de transport des bestiaux dans un sens favorable aux animaux de petite taille, ce qui permettrait aux cultivateurs qui élèvent des moutons de petites races de les diriger vers les grands centres de population dans des conditions de bon marché en rapport avec leur valeur réelle ;

2° Donner dans les gares les ordres nécessaires pour que l'on mette toujours les expéditeurs en mesure d'opter pour le tarif général ou pour le tarif spécial ;

3° Encourager l'impression des tarifs sous forme de petites brochures renfermant pour un même réseau les tarifs les plus usuels;

4° Augmenter, s'il est possible, les délais d'enlèvement des marchandises dans les gares, qui sont souvent éloignées du domicile du destinataire.

5° Provoquer l'établissement d'un tarif proportionnel, avec minimum déterminé, pour les petites sommes envoyées en remboursement, le tarif actuel étant considéré comme trop élevé.

La Commission supérieure était disposée à demander d'autres réductions et à réclamer notamment l'adoption de tarifs uniformes sur toutes les grandes lignes; mais, après avoir entendu les explications du directeur général des chemins de fer sur les constants efforts du Gouvernement pour obtenir toutes les modérations compatibles avec le respect

des contrats et sur l'impossibilité d'arriver à l'uniformité des tarifs, à cause des conditions différentes d'exploitation où se trouve chaque ligne, elle n'a pas cru devoir insister.

QUESTIONS DIVERSES.

Sous ce titre sont groupées plusieurs questions concernant les droits de place, de mesurage et autres, perçus dans les foires et marchés; l'intervention obligatoire des facteurs établis dans les halles pour la vente de certaines denrées; la boulangerie, la boucherie, les poids et mesures; enfin, la police de la chasse et de la pêche.

Droits de place. — La Commission supérieure a vivement insisté pour que les administrations municipales soient invitées à étudier les moyens de faire disparaître, ou tout au moins de diminuer les droits actuellement perçus dans les halles et marchés, de telle sorte que les vendeurs et les acheteurs n'aient à payer que les services qui leur sont réellement rendus, et que les marchandises soient grevées des moindres frais possibles.

Intervention des facteurs. — Elle a été d'avis aussi qu'il y a lieu de replacer le commerce des halles et marchés sous le régime du droit commun et de la liberté, dans les villes où l'on s'en est écarté, et notamment à Paris, en faisant disparaître le privilége des facteurs, la vente à la criée obligatoire et toute autre disposition analogue ayant pour effet d'empêcher les marchands ou producteurs qui approvisionnent les marchés, soit d'employer un intermédiaire de leur choix, soit d'adopter le mode de vente qu'ils préfèrent.

Boulangerie. — En se prononçant pour le maintien de la liberté du commerce de la boulangerie, la Commission supérieure a exprimé l'opinion que cette liberté implique la suppression de la taxe du pain, mais que c'est au Gouvernement à apprécier le moment opportun pour proposer l'abrogation de la loi des 19-22 juillet 1791, qui confère à l'autorité municipale la facilité de taxer le prix du pain.

Boucherie. — Elle s'est montrée également favorable à la liberté du commerce de la boucherie et à la suppression de la taxe de la viande, et elle a émis l'avis qu'il serait utile de permettre le colportage des viandes en quête d'acheteurs dans les villages, particulièrement à Paris, et d'abroger toutes dispositions contraires.

Poids et mesures. — En ce qui concerne les poids et mesures, la Commission supérieure a reconnu qu'il y aurait un grand avantage à ce qu'il fût fait emploi, sur tous les marchés, des mêmes unités de poids et mesures; mais elle n'a pas pensé qu'il convînt de recourir à des moyens coërcitifs pour obtenir ce résultat, et elle a été d'avis qu'il y avait lieu de se maintenir dans les limites de la loi du 4 juillet 1837, qui a réservé à chacun la liberté de régler ses conventions comme bon lui semble, sous la condition de ne faire usage que de poids et mesures métriques.

Police de la chasse et de la pêche. — On avait demandé, dans l'intérêt de l'agriculture, que la chasse fût rendue moins facile et que la loi du 3 mai 1844 fût modifiée dans un sens plus favorable à la propriété. La Commission supérieure n'a pas pensé qu'il y eût lieu d'admettre les restrictions qui avaient été proposées, et qui consistaient notamment à exiger, pour la délivrance du permis de chasse, la justification de la possession d'une certaine étendue de propriété ou du payement d'une contribution déterminée. Ces restrictions lui ont paru de nature à soulever les objections les plus sérieuses dans un pays démocratique comme le nôtre. La Commission supérieure a d'ailleurs exprimé le désir que les conseils généraux soient toujours consultés sur la convenance d'autoriser ou de prohiber la chasse aux petits oiseaux, au sujet de laquelle des opinions divergentes se sont produites dans l'enquête.

Enfin, en ce qui concerne la pêche, la Commission supérieure, sans se prononcer sur les critiques dont la loi encore récente du 30 mai 1865 a été l'objet, a émis le vœu que les conseils d'arrondissements et les conseils généraux soient consultés sur les mesures nouvelles qu'il peut y avoir lieu d'adopter.

— La suite au prochain numéro. —

VIOLATION DE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE PAR LA PROTECTION.

La pétition suivante a été adressée au Corps législatif par la *Ligue permanente de la Liberté industrielle et commerciale*, pour réclamer le respect et l'inviolabilité de la propriété privée.

A Messieurs les membres du Corps législatif.

Messieurs, les Constitutions de tous les peuples civilisés ont, à toutes les époques, reconnu et garanti la propriété individuelle.

La propriété est sacrée, car elle est le produit du travail, et, sans elle, l'homme retournerait à la barbarie : elle est la synthèse de la liberté de travailler, de produire, de consommer, d'échanger, d'acquérir, de posséder, d'exploiter, de conserver et de transmettre : nous ne disons pas d'abuser, car la loi ne doit consacrer aucun abus.

La propriété consiste non-seulement dans les biens de la terre, dans les maisons, les champs, les usines, les forêts, etc., mais elle comprend tout ce que l'homme possède légitimement, les marchandises, les outils, les machines, les capitaux de tous genres, les meubles, etc.

Sauf à des époques de troubles, de guerre, d'invasions, de révolutions, les lois ont toujours respecté la propriété terrienne ou agricole : il n'y a pas dans nos lois de dispositions latentes ou patentes, en vertu desquelles un citoyen possédant 500 hectares de forêts ait le droit de

forcer un autre citoyen, qui n'a que trois ou quatre hectares, à lui céder gratuitement dix ou vingt centiares, sous prétexte que sa grande exploitation lui sera plus profitable, et que ce qu'il requiert est si peu de chose que le cédant ne s'en apercevra pas!

Il n'y a pas dans nos lois de dispositions en vertu desquelles le cultivateur qui récolte mille gerbes de blé, ait le droit d'exiger de chacun de ses voisins une poignée d'épis, sous prétexte que sans cela ses profits ne seraient pas assez considérables!

Comment se fait-il donc, qu'oubliant tous les principes de justice, d'égalité et de propriété, le législateur n'ait pas craint de déclarer que le filateur de coton a le droit d'exiger de l'acheteur de son fil une somme d'argent plus élevée que le prix vrai de ce produit, que le prix que voudrait donner le consommateur, prix auquel il pourrait obtenir un fil de qualité égale ailleurs?

Ce que nous disons du fil, nous pouvons le dire des tissus, des fers, des houilles, de tous les articles à l'occasion desquels le législateur, outrepassant ses droits, intervient dans un acte privé, un acte domestique, un acte de vente et d'achat, pour forcer l'acheteur à se priver, en faveur du vendeur, d'une partie de sa propriété?

En forçant l'acheteur à s'adresser à un producteur qui ne lui cède sa marchandise qu'à un prix plus élevé que le cours réel de cette marchandise sur le marché du monde, la loi confisque une partie de la propriété de l'acheteur pour la transférer au vendeur.

Les dispositions des droits de douanes qui interviennent ainsi dans le contrat de vente et d'achat violent ouvertement le principe de la propriété; elles peuvent légaliser la confiscation et le transfert de la propriété, mais elle ne peuvent légitimer ce transfert et cette confiscation.

Tous les citoyens de la France ont des droits égaux : leurs propriétés ont droit à une égale protection, et le législateur n'a pu édicter de si déplorables mesures qu'en oubliant que les quelques francs de la femme qui achète une robe, ou du journalier qui achète une bêche sont leur propriété aussi bien que les usines des filateurs et des maîtres de forges sont la propriété de ces derniers.

Sauf au temps désastreux du maximum, le système contraire n'a jamais été appliqué : il en est résulté que le consommateur, payant toujours plus cher qu'il n'aurait dû, et le vendeur recevant au delà de ce qui lui était légitimement dû, ce dernier a sans cesse profité de l'accroissement des richesses, il est devenu de plus en plus riche, tandis que la situation du premier ne s'est pas améliorée.

De là le mécontentement des travailleurs, de là est sorti ce que l'on appelle aujourd'hui la question sociale!

Messieurs les représentants, vous êtes la force, soyez aussi le droit.

La protection douanière n'est autre chose qu'une garantie donnée par la loi à quelques industriels, que leurs usines leur donneront toujours

un certain bénéfice, et que ce bénéfice viendra, non pas de leur habileté industrielle, non pas de ce qu'ils feront de plus grands efforts, non pas de la meilleure qualité qu'ils sauront donner à leurs produits, mais de l'action coërcitive de la loi, qui forcera le consommateur à faire un sacrifice en leur faveur.

La loi n'a pas voulu, et elle a eu raison, assurer un minimum de salaires aux travailleurs, pourquoi assurerait-elle un minimum de profit aux fabricants? La loi n'a pas voulu établir le droit au travail que réclamaient les ouvriers, pourquoi établirait-elle le droit au profit pour les fabricants?

Messieurs les représentants, le système dont nous vous dénonçons l'iniquité a été conçu sous le régime du suffrage restreint; il a été porté à son apogée sous le régime du double vote; il appartient au régime du suffrage universel de le faire disparaître.

Il est temps de s'arrêter dans la voie de l'inégalité et du privilége, Messieurs les représentants; car, que répondriez-vous aux travailleurs le lendemain du vote qui sanctionnerait la confiscation et le transfert arbitraire de la propriété légitime des consommateurs, si les travailleurs venaient vous exposer aussi hautement que le font les fabricants qu'ils ne gagnent pas assez, et que vous devez forcer leurs patrons à leur donner des salaires plus élevés? Croyez-vous qu'il suffira de leur dire que les salaires sont réglés par la loi de l'offre et de la demande, et que le législateur doit respecter le principe et la liberté des contrats.

Ils vous montreront du doigt les mesures que vous aurez prises pour paralyser la loi de l'offre et de la demande, quand il s'est agi des fabricants et des consommateurs, et vous rappelleront les entraves que vous aurez mises aux contrats de vente et d'achat sur tous les points de la France.

La logique est inflexible, Messieurs les représentants; après avoir garanti une protection efficace, c'est-à-dire un profit laissé à l'appréciation des fabricants, vous devez garantir à l'ouvrier un salaire suffisant, c'est-à-dire laissé à l'arbitraire des passions populaires.

Faut-il vous dire, Messieurs, que c'est là un commencement de communisme, communisme qui ne tardera pas à s'universaliser, car les acheteurs voudront certainement, à leur tour, puiser dans la poche des vendeurs.

Messieurs les représentants, nous comprenons et nous apprécions, à leur juste valeur, toutes les difficultés et l'impossibilité d'une solution immédiate : la société doit payer, pendant quelque temps encore, le prix des fautes qu'elle a commises ou laissé commettre.

Nous ne demandons pas la suppression instantanée de tous les droits protecteurs; nous venons seulement vous prier de déclarer qu'à partir du premier janvier 1871, tous les droits de douane ayant un caractère de

protection, seront réduits d'un dixième chaque année, de manière qu'au 1er janvier 1881 il n'en reste plus de trace.

Vous aurez inauguré le règne du droit social, apaisé bien des haines, dissipé bien des préjugés, fait taire bien des prétentions subversives, résolu, en grande partie, la question sociale, en assurant et faisant respecter les droits et la propriété de chacun.

Veuillez agréer, etc.

Pour le Comité de la Ligue permanente de la liberté industrielle et commerciale : BOUTET. — HAYEM aîné. — MÉNIER. — Charles MEUNIER. — PARIOT-LAURENT. — Henri FOULD.

T.-N. BÉNARD, *Secrétaire*, 14, boulevard Poissonnière.

Paris, 22 juin 1870.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 juillet 1870.

OUVRAGES PRÉSENTÉS : Rapport sur les finances d'Espagne, par M. Figuerola. — *Dell ozio ... de l'oisiveté en Italie*, par M. Dino-Carina.—*L'Economista*, revue polonaise. — *La comptabilité*, par M. Bordoni. — *L'or et l'argent*, par M. Wolowski. — *Les écoles supérieures de commerce*, par M. J. Siegfried. — *L'origine des monnaies*, par M. Bernardakis. — *L'Italie, son administration, ses finances*, par M. Poujade — *L'enquête sur l'industrie colonnière*, lettre à M. Pouyer-Quertier, par M. Benard. — *Le travail associé*, 31e assemblée des ouvriers de M. Leclaire.

COMMUNICATIONS : Pétition de la Ligue de la liberté industrielle et commerciale sur l'inviolabilité de la propriété. — M. Rau, par M. Walowski.

DISCUSSION : La question dite sociale et les moyens de combattre le Socialisme.

M. Véc, ancien maire de Paris, chef de division à l'assistance publique, un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. Behrins, président de la chambre de commerce de Bradford, et M. Bernardakis, de l'Ile de Crète ; et à laquelle assistait, en qualité de membre nouvellement admis à faire partie de la Société, M. A. Dubost, professeur d'économie sociale à l'école de Grignon.

M. le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

Memoria (1).... *Rapport sur l'état général des finances d'Espagne*, avec

(1) Madrid, Rivadeneyra, 1870 ; in-8 de 82 pages.

des documents statistiques, présenté aux Cortès constituantes par M. Laureazo Figuerola, député d'Avila et ministre des finances. Cet important travail sera reproduit ou analysé dans le *Journal des économistes.*

Dell ozio in Italia, ossetvasioni, par M. Dino Carina (1). L'auteur de ce judicieux écrit, provoqué par un concours, rappelle l'ancienne activité des Italiens; il examine comparativement l'activité anglaise et la non-activité italienne, pour indiquer ensuite à son pays les moyens de reprendre les fructueuses allures du passé.

Economista (2), revue nouvelle, en langue polonaise, d'économie politique, de statistique et de science administrative, publiée à Varsovie, par M. W. Somer.

La Ragioneria (3). Exposé doctrinal et pratique de comptabilité, par M. A. Bordoni.

L'or et l'argent (4), par M. Wolowski, membre de l'Institut. Dans ce volume, l'auteur reproduit plusieurs de ses écrits se rapportant au même sujet, savoir : un mémoire sur l'or et l'argent, lu à l'Institut en séance publique, avec indications à l'appui; les opinions qu'il a exposées aux séances de la Société d'économie politique; les origines de la loi de germinal an XI, qui ont été publiées par le *Journal des Economistes;* les débats sur la question monétaire depuis cette loi; et enfin son opinion à l'enquête monétaire, imprimée à part et présentée dans la dernière séance.

Les Ecoles supérieures de commerce (5), par M. Jacques Siegfried. L'auteur, qui a fondé l'école de Mulhouse, expose ses vues sur l'enseignement commercial, et fait un examen critique des écoles spéciales qui existent à Paris et à Anvers.

De l'origine des monnaies et de leurs noms (6), par M. Bernardakis; mémoire plein d'érudition, récemment publié dans le *Journal des Economistes.*

---

(1) Lucca, Canovetti, 1870; in-8 de 118 pages.

(2) En livraisons trimestrielles, in-8 de 10 feuilles, dans le format du *Journal des Economistes*, accompagné d'un journal financier, le *Mercury;* in-4.

(3) Bologne, Monti, 1870; un vol. in-18.

(4) Paris, Guillaumin, 1870; 1 vol. in-8.

(5) Mulhouse, Bader, 1870; in-8 de 36 pages.

(6) Paris, Guillaumin, 1870; in-8 de 40 pages. Voir le numéro de mai.

L'Italie, son administration, ses finances, ses réformes (1), par M. Eugène Poujade, membre de la Société. Première partie d'une intéressante étude faite sur les lieux par un ancien consul général de France, et publiée dans un des derniers numéros du *Journal des Economistes*.

L'enquête sur l'éducation cotonnière, lettre à M. Pouyer-Quertier (2), par M. Bénard. Vigoureuse réponse, bardée de faits, aux assertions du Leader des protectionnistes.

Le travail associé (3). Compte-rendu de la 31e assemblée de la Société de secours mutuels de la maison Leclaire, sous la présidence de M. Ch. Robert, conseiller d'Etat, président de la Société.

Après ces présentations, M. Bénard donne connaissance d'une énergique pétition adressée au Corps législatif par le bureau de la Ligue de la liberté industrielle et commerciale pour réclamer le respect et l'inviolabilité de la propriété privée méconnus par les lois de douane et le système protecteur.

Cette lecture est accueillie par des marques d'approbation et par des félicitations à l'auteur, M. Bénard, secrétaire général de la Ligue, qui a su condenser en peu de lignes les principaux arguments à opposer aux adversaires de la liberté des échanges. Nous la reproduisons plus haut au bulletin.

Après cette communication, la réunion prend pour sujet de conversation générale la question suivante.

LA QUESTION DITE SOCIALE ET LES MOYENS DE COMBATTRE LE SOCIALISME.

La discussion a porté sur deux questions corrélatives énoncées au programme en ces termes, par M. Joseph Garnier : « Que peut-on entendre par la question sociale? — Des moyens actuels de combattre le socialisme. »

M. Joseph Garnier, invité à prendre la parole, dit qu'il n'aura que peu d'explications à donner sur les deux questions.

---

(1) Paris, Guillaumin, 1870; in-8 de 40 pages. Voir le numéro d'avril.

(2) Paris, bureaux de la Ligue de la liberté industrielle et commerciale, 1870; in-8 de 32 pages.

(3) Paris, Bouchard-Huzard, 1870; in-8 de 34 pages.

La formule de « question sociale » est courante; on l'a entendue à satiété dans les réunions publiques; on l'a lue dans les journaux; au début du ministère Ollivier-Buffet-Daru, plusieurs de ses amis, conservateurs bien déterminés, lui conseillaient de créer aussi une Commission chargée d'examiner la question sociale. Les uns n'entendent par là que la question des rapports entre patrons et ouvriers que ces derniers sont naturellement portés à considérer comme la question sociale par excellence, l'alfa et l'oméga des questions sociales et politiques; mais d'autres donnant au singulier la signification du pluriel y englobent *toutes* les questions, et en font un synonyme de science sociale au point de vue du socialisme.

M. Joseph Garnier estime que le singulier ne devrait pas être employé par les gens sensés, pour ne pas faire croire à l'existence d'une seule difficulté sociale et d'une seule solution, pour éviter toute confusion avec le socialisme.

En ce qui touche les moyens de combattre celui-ci, M. Garnier les résume dans l'enseignement de la science économique, qui peu à peu rendrait les discussions profitables, et amènerait surtout le redressement des hommes politiques, députés, candidats, publicistes, etc., qui manquent en général de savoir, de courage et de probité, lorsqu'ils sont en présence des masses abusées par la phraséologie contemporaine.

M. Jules Duval, directeur de l'*Economiste français*, estime que la seconde question: « Y a-t-il une question sociale? » n'est qu'une réminiscence de la scolastique du moyen âge, qui mettait aux prises les Nominaux et les Réaux, les Nominaux soutenant que les termes généraux et abstraits n'avaient aucune réalité vivante et n'étaient que de simples conceptions idéales de l'esprit humain, tandis que les Réaux prétendaient que ces termes avaient une existence objective, extérieure à l'entendement. Aujourd'hui nous soulevons une dispute du même ordre, en demandant s'il existe « une question sociale. » Pour moi, dit M. Duval, je me range du côté des Nominaux : je ne crois pas à la réalité d'une telle question; et je suis d'accord avec M. Garnier pour dire qu'en fait il n'y a que des questions spéciales et précises, qui appellent des solutions spéciales et précises. Mais il ne s'ensuit pas que les expressions générales et abstraites, bien que dépourvues d'objet réel qui leur corresponde, ne soient pas d'un usage commode, et souvent inévitable dans la conversation. Tous les jours nous disons la blancheur, la grandeur, la maladie, bien qu'à coup sûr on ne puisse montrer d'objet

réel qui soit cela, mais seulement des objets blancs ou grands, ou des êtres malades. La faculté de généraliser et d'abstraire est un des privilèges et une des forces de l'entendement humain; à y renoncer on se priverait d'un instrument des plus commodes. Aussi voyez-vous tous les jours, non-seulement la question sociale, mais la question religieuse et la question politique, posées et discutées, comme expression synthétique des principales idées particulières qui se rattachent à la politique et à la religion. M. Duval ne croit donc pas qu'il convienne de renoncer à l'usage commode de ce mot « question sociale » tout en recommandant de ne pas oublier qu'il n'y a que des questions spéciales d'ordre économique, politique et social.

Quant à la première question « des moyens actuels de combattre le socialisme, » M. Duval dit qu'il faudrait préalablement définir le *socialisme*. A son avis, c'est un de ces mots vagues et obscurs qui ne signifient rien parce qu'ils signifient tout, une simple arme de combat dont on pourfend ses adversaires, quels qu'ils soient et quoi qu'ils disent. S'il disposait d'une somme de 50,000 fr., il l'emploierait volontiers à fonder un prix au profit de celui qui découvrirait cet introuvable phénix du socialisme, en en donnant une définition qui s'appliquât, comme doit faire toute définition de genre, à toutes les espèces du socialisme, et non à d'autres doctrines. Ainsi, d'après le sens qui lui est généralement donné par les économistes, le socialisme se caractérise par la prépotence de l'Etat, dominant les volontés et absorbant les intérêts privés. Cette définition peut, en effet, s'appliquer au socialisme des Cabet, des Saint-Simon, des Louis Blanc, et en général des communistes et des collectivistes de toute sorte; mais il est radicalement faux, appliqué aux deux principales doctrines, que l'on qualifie de socialistes, celles de Proudhon et de Fourier. Proudhon, révolutionnaire en politique, et à ce point de vue invoquant volontiers la force de l'Etat, est en économie politique un libéral pur sang, un zélé champion de l'autonomie individuelle et de la liberté, si bien que pour exprimer son horreur de l'autorité, il recourut au mot bizarrement orthographié de l'*anarchie*. Et quant à Fourier, l'un des pères du socialisme, — et certainement le plus éminent de tous, — il faut ignorer absolument sa doctrine pour ne pas savoir que la notion de l'Etat, de l'autorité, de la contrainte lui est absolument étrangère. On a résumé avec plus de vérité sa doctrine par cette inscription de l'abbaye de Thélèmes : *Fais ce que voudras*. Le phalanstère est le royaume de la liberté individuelle et de l'autonomie personnelle la plus absolue; rien ne s'y fait que du libre consentement de tous les intéressés. Fidèle à l'essence de sa doc-

trine, Fourier n'a jamais rien demandé à l'État ou au gouvernement; il a tout attendu des concours et souscriptions volontaires. Et si parfois quelques-uns de ses disciples ont dévié de cette ligne de conduite, ça été en leur qualité de libéraux, de démocrates ou de révolutionnaires politiques, non en leur qualité de sectaires phalanstériens, et Fourier, s'il eût vécu, les eût sévèrement désavoués. Voilà donc les deux principaux socialismes qui sont la négation du socialisme défini par les économistes.

Voudrait-on appliquer cette qualification à toute doctrine qui entend provoquer, d'une manière prompte et considérable, la transformation de l'ordre économique et social, avec ou sans la pression du gouvernement? Soit, on sera peut-être plus rapproché d'une réalité. Mais alors il faudra y comprendre une multitude de manifestations, jusqu'alors réputées étrangères au socialisme. Les Solon, les Lycurgue, tous les législateurs anciens qui donnaient des constitutions aux républiques ou aux monarchies, étaient des socialistes. Le christianisme, venant régénérer le monde, fesait du socialisme. Les Charlemagne, les Louis XIV, ces prototypes de la monarchie absolue, étaient des socialistes. Mais ce qui nous touche de plus près, Quesnay et les économistes, étaient des socialistes, car ils poursuivaient la restauration de l'ordre naturel des sociétés malgré les lois, et, qui pis est, par l'action de l'État.

La première maxime de Quesnay est que l'autorité souveraine soit unique et supérieure à tous les individus de la « société et à toutes les entreprises des intérêts particuliers : le système des contre-forces dans un gouvernement est une opinion funeste qui ne laisse apercevoir que la discorde entre les grands et l'accablement des petits. » Quel socialiste a jamais mis plus crûment l'Etat au-dessus des citoyens? Et Turgot appliqua la doctrine : tous ses édits que sont-ils, sinon des actes de l'autorité suprême bouleversant tout l'antique système économique et social? Si l'injure de socialiste eût été connue à son époque, certes les maîtres et patrons n'eussent pas manqué de la lui appliquer, et probablement il ne l'eût pas désavouée. La révolution de 1789 fut encore plus socialiste, car elle renversa de fond en comble tout l'édifice économiste, politique, social, religieux même du passé; elle fut bel et bien une ère nouvelle d'organisation sociale de par la loi. Si cela n'est pas du socialisme, où le découvrira-t-on?

M. Duval pourrait citer encore le czar Alexandre, faisant du socialisme en affranchissant les serfs de son autorité privée, et les gouvernements de France, d'Angleterre et autres, affranchissant de même les esclaves, et reconstituant la propriété sur de nouvelles bases, etc...; mais

il n'insiste pas; il a voulu seulement établir que le mot est un de ceux qu'une langue bien faite doit répudier, parce qu'il porte en lui-même l'obscurité et non la lumière, et que ceux qui s'en honorent comme ceux qui s'en défendent ne comprennent clairement ce qu'ils veulent dire : des gens d'esprit et des hommes de sens devraient l'abandonner, comme on a fait pour ceux de *huguenot*, de *janséniste*, et de tant d'autres mots de parti qui ne signifiaient rien que la dissidence et la haine.

Quant à lui-même, M. Jules Duval l'a nettement répudié depuis une dizaine d'années (1), et ne s'en est plus servi, par cette raison décisive que si ce mot signifie quelque chose, il signifie « prédominance de la société. » Or, d'après lui, c'est là une idée fausse, et le mot d'*individualisme* serait moins inexact, car la société est faite pour l'individu et non l'individu pour la société. L'individu seul est une réalité; la société est une forme, un groupe; mais il répudie l'individualisme aussi bien que le socialisme, parce que l'individu et la société doivent vivre en équilibre et harmonie.

Les économistes feraient tous de même s'ils considéraient quelle série d'équations forment tous les mots de leur vocabulaire :

Économie politique = économie sociale = science sociale = réforme sociale = questions sociales = progrès social = socialisme.

Donc, sauf de légères nuances, économie politique ou sociale et socialisme sont les mêmes choses : même raison, même objet, mêmes caractères, avec de légères nuances dans le ton.

M. De Lapommeraye pense qu'il y a une question sociale, et pour lui, la formule en est facile à donner.

La question sociale, c'est celle que posent les gens qui souffrent.

La définition n'est peut-être pas scientifique, mais elle a un caractère pratique qu'il est impossible de méconnaître.

Ceux qui souffrent cherchent à améliorer leur sort en essayant d'établir des systèmes nouveaux d'organisation *sociale*. C'est à ceux qui ont étudié d'aussi graves sujets, à dissiper les erreurs et les préjugés, et à lutter contre le danger des fausses théories.

On peut arriver à la victoire, l'orateur ne connaît d'autre système que la propagande faite en faveur des idées saines. C'est donc par l'expansion de la vérité que la question sociale sera résolue.

(1) Dans le *Bulletin du mouvement sociétaire*, juillet 1860, passage reproduit dans le *Journal des Economistes*, livraison de 1867, page 239, article sur les *Origines du mouvement coopératif*.

M. de Lapommeraye croit qu'un jour arrivera où les diverses classes de la société s'entendront mieux, et où l'individu sera plus conscient de ses véritables intérêts. Il a foi dans cet avenir, dût-on le traiter d'utopiste, et il pense qu'il n'est pas bon de jeter le découragement dans les âmes, en niant le pouvoir de la science et de la raison.

M. Courcelle-Seneuil. En France, on étudie et on comprend peu les doctrines; ce qu'on comprend très-bien, c'est la bataille, le drapeau et le mot d'ordre. Les noms de socialisme et de socialiste sont des mots de ralliement et rien de plus. Ceux qui les adoptent cherchent un ennemi et prennent pour tels les économistes.

Depuis les premiers économistes, la doctrine de la liberté a rencontré deux sortes d'adversaires : les privilégiés et ceux qui demandent une refonte de la société qu'on appelle aujourd'hui *socialistes*. Les socialistes du siècle dernier étaient Mably, Rousseau, Brissot, plus tard, Babeuf et Buonarotti.

Certes, il y avait alors une question sociale posée par la révolution. Les doctrines des économistes triomphèrent en 1789 et 1791; la liberté du travail fut le fond de la législation de cette époque, le fondement de la société nouvelle acclamée et défendue à cette époque par toute la nation française.

Mais cette nation se repentit bientôt d'avoir voulu la liberté et commença le 18 brumaire une pénitence qui n'est pas encore finie. On a rétabli la plupart des anciens priviléges, étendu et perfectionné l'ingérance du gouvernement dans l'industrie et détruit autant qu'on a pu l'œuvre de la révolution.

La réaction a pris des formes très-diverses, tantôt catholique ou philosophe eclectique, tantôt protectionniste ou enivrée de tutelle bureaucratique, elle a pris place dans les lois, dans l'enseignement et ailleurs. Les ouvriers, voyant rétablir les autres branches de l'ancien régime, ont voulu aussi rétablir ce qui les intéressait le plus; ils ont établi les Unions de métiers, se sont constitué des gouvernements particuliers qui décrètent et contraignent le travail.

Si, comme je le proposerais, on appelait *socialisme* tout ce qui tend à diminuer la liberté du travail et des échanges, nous pourrions dire que le socialisme est partout en France, que les diverses nuances socialistes se combattent entre elles et que les économistes les combattent toutes et considèrent la liberté complète du travail et des échanges comme la seule solution que comporte actuellement la question sociale.

Comment le combattre avec avantage? Je ne le sais et je doute fort du

succès. Mais, quoi qu'il arrive, nous devons travailler sans cesse à nous éclairer, à mieux apprendre nos propres principes et ne pas craindre de dire hautement, partout et sous toutes les formes ce que nous croyons la vérité.

M. Batbie, professeur d'économie politique à la Faculté de droit A toutes les époques, il y a eu des questions sociales à résoudre, mais. toujours elles ont été dominées par une question principale qui les primait toutes par son importance ou les absorbait par son étendue. C'est ce problème principal qui constitue la question sociale par excellence, et l'honorable membre n'est pas surpris de cette formule qui peut, d'ailleurs, s'appliquer en matière religieuse ou littéraire aussi bien qu'en économie politique. Sous la Restauration toutes les questions littéraires étaient soulevées, mais elles aboutissaient à la querelle des classiques et des romantiques, et cette querelle pouvait s'appeler la question littéraire. De nos jours toutes les doctrines religieuses sont soumises à la critique des historiens et à la controverse des dissidents; mais on peut dire que l'infaillibilité est la question religieuse de l'époque. En matière sociale, l'abolition de l'esclavage, puis l'abolition du servage ont été successivement la grande préoccupation de l'opinion publique. En 1789, la réforme de l'impôt, l'organisation judiciaire, la généralisation du cadastre, l'égalité devant la loi étaient discutées simultanément soit dans les journaux ou les livres soit dans les cahiers des trois ordres; mais le point principal, celui qui constituait la question sociale du temps, c'était l'abolition des droits féodaux et l'affranchissement du sol. En Angleterre, après l'établissement de la réforme qui avait supprimé les monastères, on se trouva en présence d'une population sans ressources qui recevait autrefois l'aumône des couvents et qui ayant pris l'habitude de la mendicité était incapable de travailler; ce fut alors la question sociale et elle aboutit à l'institution de la loi des pauvres.

Aujourd'hui quelle est la difficulté fondamentale? C'est celle qui tient aux rapports du capital et du travail, des patrons et des ouvriers, ce qui comprend les grèves et coalitions, les sociétés coopératives; la participation aux bénéfices, les livrets et autres problèmes accessoires. Il y a donc une question sociale prédominante, qui se décompose en plusieurs autres et elle consiste dans l'ensemble des rapports entre le capital et le travail.

M. Batbie ne croit pas, comme M. J. Duval, que le socialisme soit un mot vide de sens, et la preuve qu'il a une signification, c'est qu'aux

moments favorables, il a servi pour le ralliement de tous ceux qui avaient intérêt à se dire socialistes. En se disant socialistes des candidats ont obtenu des suffrages qui, certainement, ne s'adressaient pas à leurs personnes. Il est vrai qu'on a classé parmi les socialistes des écoles différentes et même des doctrines opposées. Ainsi Proudhon est appelé socialiste quoique, par son système de l'*an-archie*, il se rapproche plutôt des économistes les plus orthodoxes. Mais M. J. Duval oublie-t-il que Proudhon a commencé par nier la propriété et la légitimité de l'intérêt, et la négation de la propriété individuelle n'était-elle pas l'opinion commune à toutes les écoles socialistes? Si elles ne s'entendaient pas sur la réorganisation, elles étaient d'accord pour détruire.

Un autre caractère commun aux écoles socialistes tenait à l'intervention de l'Etat, à la substitution de la force publique aux efforts individuels, de la propriété collective à la propriété individuelle. M. J. Duval le nie en ce qui concerne les fouriéristes et il a raison, je crois, s'il n'entend parler que du fondateur de l'école; mais ses disciples devinrent en 1848 des personnages politiques et à cette époque ils étaient disposés, pour hâter le succès de leur doctrine, à faire intervenir l'État. M. Victor Considérant a, pendant qu'il était encore dans la minorité, demandé la forêt de Saint-Germain pour expérimenter sa doctrine. Qu'aurait-il proposé s'il avait eu la majorité dans la chambre?

Ainsi il y a une question sociale et des socialistes qui ont voulu lui donner une solution radicale par le communisme ou autres organisations se rapprochant plus ou moins du communisme. Après le socialisme radical est venu le socialisme restreint de ceux qui ont proposé le droit au travail, le droit à l'assistance par le travail, la fixation des salaires par voie d'autorité, la durée de la journée de travail déterminée par arrêté. A cette espèce de socialisme appartient aussi la théorie de la participation aux bénéfices, si on entend faire de cette participation une règle et une formule générales. La participation des ouvriers aux bénéfices a produit d'heureux résultats dans quelques entreprises déterminées; mais il est impossible que ce régime se généralise parce qu'il y a des entreprises qui perdent et que la plupart ont besoin d'un mystère que le contrôle d'ouvriers associés rendrait impossible. On s'exagère la portée de la participation des ouvriers aux bénéfices lorsque d'un simple expédient applicable à très-peu d'affaires, on fait un moyen de prévenir les grèves, et c'est à cause de cette exagération que je classe cette doctrine dans le socialisme secondaire.

M. Batbie reconnaît, avec M. Courcelle-Seneuil, que, dans nos lois, il y a bon nombre de dispositions entachées de socialisme qui portent

arbitrairement atteinte au droit de propriété. Elles ne se rattachent à aucun système; elles sont dans notre législation administrative comme des accidents ou des débris laissés par des doctrines tombées. Mais, selon M. Batbie, M. Courcelle-Seneuil a commis une grande exagération lorsqu'il a dit que depuis 1789, l'ancien régime a été peu à peu rétabli ; il a commis ce paralogisme qui consiste à conclure de quelques dispositions particulières à une proposition générale.

S'il existe une question sociale et que la solution ne soit ni dans le socialisme radical, ni dans le socialisme restreint, est-ce un problème sans issue? M. Batbie ne se propose pas de donner en quelques mots le dénouement de ces difficultés; il croit fermement qu'elles ne sont pas insolubles et qu'on trouvera si on cherche avec bonne volonté. A Mulhouse, les grèves ont jusqu'à présent été fort rares parce que les patrons s'occupent avec bienveillance de la condition de leurs ouvriers. La Société des *Cités ouvrières* les a attachés au sol en les rendant propriétaires, ce qui fait que les ouvriers de Mulhouse ne sont pas nomades. Le restaurant, les lavoirs, les séchoirs établis au centre des cités procurent aux ouvriers une combinaison heureuse des avantages de la vie individuelle avec ceux de la vie collective. Quoique l'Alsace soit aujourd'hui dans une crise industrielle, M. Batbie pense que les institutions dont il vient de parler, l'aideront à sortir de cette situation. En tout cas, dit en terminant l'honorable membre, c'est dans cette direction qu'il faut chercher, et on trouvera une solution qui ne compromettra ni la liberté, ni la propriété.

M. Joseph Garnier, tout en s'associant à la pensée générale exprimée par M. Batbie, ne peut s'empêcher de regretter l'emploi d'une formule plus propre à troubler qu'à élucider les discussions et à éclairer les esprits peu exercés qui sont en grande majorité. Répondant à M. Duval, il dit que le socialisme est aujourd'hui facile à caractériser : par l'absorption de l'activité individuelle par l'État; par la suppression des principes de propriété, de libre concurrence et de responsabilité dans le mécanisme social. — A ces divers points de vue, Fourier, avec le sol et le capital en possession collective, avec le minimum des salaires, avec la gestion intégrale de la phalange, avec l'irresponsabilité du père de famille, construisait une société communiste. Quant à Proudhon, il a tout affirmé et tout combattu à grands renforts de coups de tam-tam. Ce fut un lutteur de grand talent, mais on ne peut le citer comme autorité scientifique, car il s'est presque toujours moqué du public.

M. Jules Duval, vu l'heure avancée, ne revient pas sur la « ques-

tion sociale » ; mais il ne peut s'empêcher de dire encore quelques mots sur la définition du « socialisme ». D'après certains préopinants, ce mot devrait s'entendre de toute doctrine méconnaissant la propriété individuelle. Or, à l'entendre ainsi, tous les pères de l'Eglise prisant la communauté des biens au-dessus de la propriété individuelle, et tous les ordres religieux fondés sur cette communauté, et Bossuet enseignant à Louis XIV que tous les biens de ses sujets lui appartiennent, étaient des docteurs socialistes. Cependant dans le camp chrétien, les anathèmes contre le socialisme ne sont pas moins violents que dans le camp des économistes : de ce côté ce mot veut donc dire autre chose que la négation ou la subordination de la propriété individuelle; et même, dans ce sens, Fourier échappe à la définition, car il proclame le respect absolu de la propriété individuelle, avec le droit d'en disposer librement, même par héritage; il la représente, il est vrai, par des titres d'actions; mais est-ce là une forme socialiste de la propriété ? A ce compte toutes les compagnies d'actionnaires seraient des compagnies socialistes, et nous risquerions fort, dans cette réunion, d'être tous plus ou moins infectés de quelque titre socialiste de chemins de fer ou de crédit, etc.

D'après MM. Courcelle-Seneuil, Garnier et Batbie, ce serait l'atteinte à la la liberté qui constituerait le socialisme. En opinant ainsi, nos confrères oublient que toute société humaine repose sur des lois qui règlent ou restreignent en quelque chose la liberté humaine. Code civil et commercial, Code pénal surtout, sont des atteintes à la liberté. Ainsi Napoléon I[er] et ses coopérateurs au Code ont été des artisans du socialisme ! Les juges qui appliquent les lois sont des suppôts du socialisme ! Nos députés ou sénateurs qui en font tous les jours sont des complices des socialites ! Mais entre toutes les lois, les lois administratives sont bien celles qui enrayent et gênent le plus la liberté humaine : d'où il suivrait que M. Batbie, professeur du droit administratif, est un professeur de socialisme !

Finalement on se rabat sur les protectionnistes, que l'on présente comme des séides du socialisme. Peut-on vraiment, en dehors des incidents d'une polémique, englober dans les rangs suspects du socialisme, et tous les gouvernements, et toutes les nations du monde qui ont adopté le système protecteur, et cette multitude d'agriculteurs et d'industriels, de publicistes et d'hommes d'Etat, qui invoquent la protection comme la base de l'ordre économique ? Parce qu'ils se trompent assurément, s'ensuit-il que des économistes, qualifiant M. Thiers de socialiste, pourraient se regarder entre eux plus sérieusement que les augures

romains? A ce compte, tout le monde, sauf le petit groupe des économistes, est socialiste!

Il serait plus sage d'en finir avec toutes ces vaines querelles de mots pour aborder le fond des choses. A réprouver brutalement tout socialisme, on écarte de soi un noyau déjà très-considérable de bons esprits de la classe ouvrière, pleinement convertis aux vérités économiques, mais pour qui ce mot représente, mieux qu'aucun autre, l'ensemble de leurs aspirations; tandis que dans les rangs mêmes des économistes se trouvent des esprits qui poursuivent de leurs censures la liberté commerciale, inaugurée par les traités de 1860. Certes, votre réunion a bien plus d'affinité réelle pour les premiers vrais économistes, quoique se disant socialistes, que pour les seconds, vrais protectionnistes, quoique se disant économistes.

— Pendant que M. Duval énonçait ces diverses opinions quelques membres ont interrompu pour dire : — Que le législateur français a souvent fait du socialisme, en croyant faire le contraire;—et que les protectionnistes sont en plein dans la théorie socialiste.

On aurait encore pu répondre à M. Duval qu'il faut distinguer entre les querelles de mots et les discussions de doctrines à propos des mots qui les désignent. La science n'est au fond que la langue bien faite, et il n'y a nul profit pour le progrès des idées à confondre avec la science sociale rationnelle, somme des sciences morales et politiques, le Socialisme résumant l'absorption individuelle par l'Etat, supprimant la propriété et la liberté du travail de l'organisation sociale.

Dans la dernière réunion **M. Wolowski** a tracé rapidement le tableau des services éminents de M. Rau, professeur d'économie politique à Heidelberg, récemment mort dans un âge avancé. La réputation de M. Rau était européenne; ses travaux nombreux lui ont valu une légitime autorité : il suffit à sa gloire d'avoir été surnommé le Jean-Baptiste Say de l'Allemagne. Chacun de ses ouvrages a eu sept et huit éditions, plusieurs ont été traduits en diverses langues.

M. Rau a fermement maintenu le drapeau de la liberté commerciale; l'on se souvient de la lutte qu'il eut à soutenir contre les partisans de List. Sa *Science des finances* est devenu un livre classique partout consulté et étudié. Nous avons communiqué l'année dernière à la Société des économistes la lettre remarquable dans laquelle ce vétéran

de l'économie politique a donné une pleine adhésion à notre doctrine sur la nécessité d'employer simultanément l'or et l'argent, en qualité de monnaie légale.

M. Rau était un de ces hommes rares, dont la longue carrière a été utilement remplie par un travail scientifique, poursuivi jusqu'à sa dernière heure. Honneur à sa mémoire !

(La société s'est unanimement associée à ce légitime hommage, rendu à la mémoire vénérée d'un des plus habiles représentants de l'économie politique.)

BIBLIOGRAPHIE

Des finances et de l'équilibre des budgets. — Des finances de l'État, des départements et des communes, du déficit de leurs budgets et des moyens d'y remédier; par M. Paul Gabbouleau, membre de la Société d'économie politique de Paris. Paris, Dentu; broch. in-8.

L'accroissement continu des dépenses publiques frappe les regards les moins attentifs, et suscite partout de sérieuses préoccupations.

Quand on veut en découvrir les causes, on s'attache trop aisément à des circonstances accidentelles qui ne sauraient expliquer un phénomène aussi constant et aussi universel. Qu'une administration imprudente emploie des sommes considérables à des travaux improductifs, des critiques superficiels s'emparent de ce fait, et croient pouvoir affirmer que le mal tient uniquement à l'esprit d'aventure et aux faux calculs des agents de l'autorité.

Pour être juste, il faut remonter plus haut, et reconnaître qu'à tous les degrés de l'organisation sociale, des besoins nouveaux naissent incessamment, et commandent un surcroît de dépenses. Les églises, les écoles, les hôtels de ville, les tribunaux, ne suffisent plus ni à leur destination, ni au désir d'embellissement qui se manifeste jusque dans les plus humbles bourgades.

Les cités les moins importantes veulent des rues pavées, éclairées, libres de tout ce qui pourrait gêner la circulation ou porter atteinte à la santé publique ; les habitants des campagnes réclament des chemins vicinaux plus multipliés et mieux entretenus, des encouragements pour l'amélioration de leurs cultures, de leurs instruments aratoires et de leur cheptel, des secours contre les fléaux qui les atteignent. En faut-il davantage pour expliquer l'augmentation annuelle des budgets? La progression est si rapide que l'accroissement des recettes ne peut plus la suivre ; les déficits se succèdent et s'accumulent; le crédit s'affaiblit;

les affaires languissent, et le malaise universel oblige à chercher des remèdes prompts et sûrs.

La science financière est appelée à les fournir, en faisant connaître les moyens les moins onéreux de créer des ressources et d'en tirer parti, cela suffit assurément pour expliquer la faveur dont elle jouit.

Les charges des communes comme celles de l'Etat se divisent naturellement en trois catégories : 1° dépenses nécessaires qu'il faut subir même au prix de durs sacrifices ; 2° dépenses utiles qu'on peut ajourner et qui ne doivent pas ôter au contribuable la possibilité de faire des épargnes toujours plus fructueuses dans ses mains que dans celles du fisc ; 3° dépenses de luxe auxquelles la prudence défend de se livrer, à moins que la prospérité présente et la sécurité de l'avenir ne les justifient.

L'oubli de ces règles élémentaires est certainement l'une des causes des insuffisances de ressources qui préoccupent si justement les esprits sérieux.

M. Garbouleau ne méconnaît pas ces abus et les dangers qui en naissent. Il montre lui-même le contribuable surchargé de redevances de toute sorte : impôts directs qui prélèvent une si large part sur le revenu de ses biens meubles et immeubles et sur le produit de son travail ; impôts indirects qui enchérissent au delà de toute mesure la plupart des objets de première nécessité ; côte principale au profit de l'État, centimes additionnels pour le département et la commune..., si bien qu'au bout du compte il ne lui reste guère comme au plaideur de la fable « que le sac et les quilles. »

Pour nous la première conséquence à tirer de ces vérités, c'est le retour à l'économie. On a beau chercher ailleurs, l'épargne est la seule source de la richesse. Des combinaisons ingénieuses peuvent la faire fructifier davantage, mais non la suppléer. Il faut donc proclamer avant tout l'économie comme la loi suprême de toute administration quel que soit le cercle dans lequel elle se meut. Le reste n'est qu'accessoire et comme de surcroît.

M. Garbouleau insiste moins que nous sur ce point important ; il craint d'arrêter l'essor des dépenses productives, plus que jamais nécessaires à ses yeux, pour mettre notre industrie en état de soutenir sans trop d'infériorité, la concurrence étrangère. Au premier rang de ces dépenses, il place le développement de l'instruction professionnelle, le perfectionnement de l'outillage, la vulgarisation du crédit, l'achèvement des routes et des canaux. Ajoutons-y la moralisation des classes laborieuses, car l'épargne est un des fruits précieux des habitudes de vie régulière. Mais dans ce cadre même, tracé par M. Garbouleau, il y a des limites qu'il ne faut point dépasser, sous peine d'aboutir à l'impuissance et à la ruine.

Ces réserves faites, et les charges publiques sagement déterminées, quel serait le procédé le plus efficace pour en alléger le poids ?

L'habile publiciste dont nous examinons le travail ne pense pas qu'il y eût avantage, sous le rapport économique, à séparer entièrement le budget de la commune du budget de l'État. Celui-ci en serait sans doute diminué, mais que gagneraient les contribuables s'il leur fallait payer la même somme au percepteur communal ! Une telle mesure n'aurait d'importance réelle qu'au point de vue de la décentralisation dont nous n'avons pas à nous occuper ici.

Quant aux ressources accidentelles, comme les indemnités de guerre au profit de l'Etat, les ventes d'immeubles, les dons et legs en faveur des départements et des communes, elles devraient être réservées pour les circonstances urgentes et les cas imprévus.

L'aggravation des impôts est la ressource qui s'offre le plus naturellement à l'esprit. Mais d'abord elle naît souverainement impopulaire, et ensuite elle ne pourrait, sans se heurter à l'impossible, excéder des bornes assez étroites. Les 45 centimes décrétés en 1848, par le gouvernement provisoire, ont donné à cet égard un enseignement qui ne saurait être oublié.

Reste l'emprunt qui demande seulement au contribuable l'intérêt annuel du capital dont on a besoin.

Mais comment le remboursement en sera-t-il effectué.

Quand il s'agit de l'Etat pour qui le capital n'est pas exigible, des financiers habiles soutiennent que l'amortissement graduel est au moins inutile ; qu'il vaut mieux employer les excédants de recettes, à dégrever les impôts les plus lourds, et diminuer le taux de la rente, par des conversions opportunes. Ils ajoutent que l'amortissement est une illusion, et une sorte de piége pour les créanciers ; de nouvelles occasions de dépenses survenant presque toujours durant les longs délais de l'opération, et les pouvoirs publics ne résistant pas à la tentation d'user d'une ressource qu'ils ont sous la main.

Malgré ces considérations, l'institution de l'amortissement subsiste dans tous les Etats de l'Europe. C'est que la mesure considérée en soi, est prudente et avantageuse. L'application seule présente des difficultés dont il appartient aux gouvernants de prévenir ou d'atténuer les effets.

Son efficacité résulte de l'accumulation des intérêts qui s'ajoutent chaque année au capital pour produire intérêt à leur tour. La progression est si rapide que 8 centimes annuellement réservés et placés à 5 0/0 donnent, en cent ans, un capital de 100 francs, tandis que mis en dépôt ils ne produiraient que 8 francs. Par le même calcul on trouve qu'un placement annuel de 800 francs produit un million au bout d'un siècle au lieu de 80,000 francs, que 8,000 francs donneraient dix millions et 80,000 francs cent millions.

Si donc l'amortissement est praticable, il y a un incontestablement avantage à s'en servir ; la principale raison qui pour les emprunts de

l'État a fait si souvent abandonner l'opération avant le terme, n'existe pas pour les communes; obligées de rembourser, elles auraient à subir à la fin une charge accablante, si elles ne s'acquittaient peu à peu.

Dans l'état actuel des choses, quel est le système adopté? Une ville emprunte un million et promet de se libérer dans 10 ou 15 ans. Les voies et moyens, c'est-à-dire les centimes additionnels accordés par la loi qui autorise l'appel au crédit, ne couvrent qu'une partie du capital, et la commune est obligée de prendre sur ses ressources antérieures, non-seulement le montant des intérêts, mais encore le complément de la somme empruntée. Il en résulte que les revenus ordinaires qui égalaient à peine les besoins des services divers, n'y peuvent plus suffire, et qu'on est forcé d'ajourner, pendant 10 ou 15 ans, les améliorations les plus urgentes. Il y aurait là, très-souvent, de quoi rendre une administration municipale impossible ; mais en écartant ce point de vue qui n'est pas sans importance, on est encore frappé de l'injustice du procédé. Supposons que l'emprunt ait pour objet d'établir des fontaines, un marché couvert, de nouvelles routes donnant un accès plus facile vers la cité ; effectuer le remboursement en 15 années, c'est imposer à la génération actuelle le poids d'une dette énorme dont elle aura peine à recueillir les premiers fruits, tandis que les générations suivantes, qui en profiteront beaucoup plus largement, seront dispensées d'y contribuer.

M. Garbouleau propose de rechercher avec attention la durée probable des avantages que chaque dépense peut procurer:

S'agit-il d'une utilité temporaire, de secours en temps de disette, d'indemnités pour événements fortuits, il est juste d'y pourvoir par des subventions volontaires, par une augmentation d'impôts ou par un emprunt à courte échéance.

Mais pour les dépenses d'une utilité permanente, les emprunts à long terme avec amortissement annuel sont seuls équitables, parce qu'ils répartissent le fardeau entre tous ceux qui doivent profiter du bienfait. Le remboursement dans cette dernière hypothèse ne devrait pas être exigible avant la centième année. On rendrait ainsi l'avenir solidaire de la dépense, dans une juste mesure, et l'on réduirait les annuités de l'amortissement à un taux si peu élevé qu'il serait à peine sensible. Pour éteindre en cent ans un emprunt de 1 million, une commune n'aurait à débourser chaque année que 800 francs d'amortissement.

La mise en œuvre serait extrêmement simple. A la fin de chaque exercice, on rembourserait par voie de tirage au sort un nombre de titres égal à l'annuité échue, et comme la commune continuerait d'en servir l'intérêt, la libération équivaudrait à un placement.

On ne peut méconnaître ce qu'il y a d'ingénieux dans cette proposition. Une seule difficulté nous arrêterait.

Trouverait-on des prêteurs? On en rencontre sans doute pour les rentes perpétuelles de l'Etat. Mais c'est qu'elles sont à chaque instant réalisables à la Bourse. En serait-il de même des emprunts communaux? On le comprend pour la ville de Paris, dont le budget et les ressources ne sont pas sans analogie avec celles du Trésor public. Mais pourrait-on faire figurer à la Bourse les emprunts de toutes les communes de France, et s'ils y étaient admis en concurrence avec le grand-livre et les valeurs industrielles, attireraient-ils beaucoup d'acheteurs? Il est permis d'en douter.

D'un autre côté l'auteur recommande très-souvent d'éviter toute combinaison qui pourrait entraver les améliorations à venir. Mais est-il possible que durant cent ans, l'occasion d'améliorer ne se présente pas avec un caractère d'urgence? Or une commune qui aurait engagé ses ressources pour un siècle, et que des circonstances imprévues obligeraient à contracter un nouvel emprunt, ne se trouverait-elle pas dans de mauvaises conditions pour le négocier?

Sous le bénéfice de ces réserves, nous louons volontiers tout ce qu'il y a de sagacité et de justesse de vues dans les nombreux détails de ce système. Nous avons été frappés de la clarté, de la précision avec lesquelles sont exposées les notions peu répandues de science financière et d'économie politique. On y reconnait un esprit familier avec les théories et mûri par l'expérience Cet excellent opuscule mérite l'attention des hommes spéciaux et par ce qu'il contient, et par les réflexions qu'il suggère sur un si grave sujet.

H. Lespinasse,

Premier avocat général à la Cour de Pau.

Ploutologie, par J. A. Soutsos, professeur d'économie politique à l'Université d'Athènes, t. II. Athènes, Passaris, 1869; 1 vol. in-8 de 732 pages.

Dans la patrie de Platon, d'Aristote, de Xénophon, d'Aristophane et de Philochoros, où jadis l'économie politique a commencé et s'est développée de manière que quelques théories de ce temps-là font encore autorité aujourd'hui, on dirait qu'à présent que cette science universelle prend tous les jours une nouvelle importance, et que dans bien des pays s'élèvent les chaires d'économie politique, on dirait, dis-je, que dans la terre classique du génie et des sciences, l'économie politique est inconnue et ignorée. Cependant, grâce à un savant professeur, à l'éminent économiste M. J. A. Soutsos, qui, dans la seule chaire d'économie politique qui existe en Grèce, professe cette science avec une ardeur et une conscience dignes des plus grands maitres de l'Europe, grâce aux rares mais excellentes publications, qu'il fait depuis quelques années, et particulièrement à sa *Ploutologie*, dont nous voulons dire quelques mots ici, la Grèce peut tenir un rang honorable parmi les nations qui s'occupent de cette science.

L'ouvrage de M. Soutsos est divisé en deux parties; la première contient sept livres, et la seconde six. Le premier volume, publié il y a quatre ans, ne contient que les cinq premiers livres; quant au second, voici le sommaire des matières qu'il renferme.

PLOUTOLOGIE SOCIALE. — L. VI. *Socialisme.* Ch. 1, Des communs attributs des systèmes socialistes; 2, Société et lois de Platon; 3, Organisation primitive de l'Eglise des chrétiens; 4, Systèmes philosophiques du XVIII[e] siècle; 5, Réorganisation de l'industrie. — L. VII. *Ploutologie physiographique. Introduction.* Ch. 1, De l'influence des circonstances naturelles sur le travail et la civilisation.

PLOUTOLOGIE POLITIQUE.—*Introduction.*—L. I. *De l'influence du droit civil sur l'état ploutologique des nations.* Ch. 1, Du travail et de la possession; 2, Famille; 3, Droit héréditaire; 4, Droit criminel. — L. II, *De l'influence de l'instruction publique et du droit public sur l'état ploutologique des nations.* Ch. 1, Instruction publique; 2, Etat constitutionnel; 3, De la relation de la géographie politique à la ploutologie. — L. III. *De la liberté industrielle et pouvoir réglementaire et restrictif.* Ch. 1, Quelle est l'organisation de l'industrie d'après la nature? 2, Système des confréries depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours; 3, Ordonnances restrictives sur quelques métiers pour des intérêts plus importants de la société; 4, Travail dont la direction ou la construction n'est entreprise que par les gouvernements; 5, Dispositions restrictives de la loi sur la propriété pour cause d'utilité publique. — L. IV. *Encouragement du travail national.* Ch. 1, Des priviléges exceptionnels; 2, Des impôts; 3, De la colonisation moderne relativement aux rapports internationaux; 4, Encouragement du travail intellectuel. — L. V. *Influence de l'Etat sur la circulation des échanges et du crédit.* Ch. 1, Organisation du système monétaire; 2, Les réformes introduites dans les principes du droit pour consolider le crédit. — L. VI. *Des statuts des quelques établissements se proposant de guérir et prévenir l'indigence.* Ch. 1, Du luxe; 2, De la bienfaisance publique et des établissements pour les pauvres en Angleterre; 3, Sociétés se proposant de prévenir l'indigence; 4, Etablissements et sociétés de crédit pour le soulagement des classes ouvrières; Appendice sur la statistique.

L'auteur de cet ouvrage est un esprit élevé, un savant, connaissant les principales langues de l'Europe, comme du reste la plupart des Grecs, ainsi que les langues classiques, et se tenant fort au courant des progrès journaliers de l'économie politique; il a des connaissances vastes, jointes à une pratique acquise par une longue expérience provenant, soit des hautes fonctions qu'il a souvent occupées, soit des commissions très-importantes dont il a fait fréquemment partie. Il a pu résumer dans sa *Ploutologie*, non-seulement l'état actuel de l'économie politique, mais les différentes phases que cette science a suivies à travers tant de siècles. Il expose avec un véritable et remarquable talent toutes les questions,

qu'il traite en maître avec une pénétration profonde, précise et consciencieuse, sans rien oublier des détails : c'est avec la même facilité qu'il se sert de l'histoire de tous les temps, pour exposer le système des différentes écoles, pour repousser telle ou telle théorie, et pour appliquer les siennes avec une sorte d'éclectisme philosophique. A chaque page de cet ouvrage instructif, on voit le philosophe, le moraliste, le chrétien, l'homme d'État et surtout le patriote.

Si la Grèce a été en retard pour la production des livres traitant d'économie politique, cette première publication, que nous ne saurions trop recommander à tous nos compatriotes, est digne du plus haut intérêt, et tout ce que nous pouvons souhaiter aux autres auteurs qui suivront sans doute M. Soutsos dans cette voie, c'est d'être aussi originaux, aussi utiles, aussi instructifs que lui. A. N. BERNARDAKIS.

PARIS, SES ORGANES, SES FONCTIONS ET SA VIE, par Maxime DU CAMP; Paris, L. Hachette; in-8, t. II.

Nous nous sommes fait un plaisir d'annoncer aux lecteurs du *Journal des Economistes* l'apparition d'un tableau, d'une histoire, d'une statistique, comment dirais-je? de la plus scientifique et de la plus pittoresque des analyses de la vie de Paris moderne. Le tome Ier était fait pour plaire aux plus sérieux et aux moins attentifs, donnant aux uns de fidèles peintures de la vérité qu'ils connaissent, et aux autres de véritables révélations des puissances et des mystères qu'ils ignorent. Le tome II, et bientôt le tome III auront tenu les promesses de leur aîné. Les chapitres de ce tome II traitent de l'alimentation en général, du pain, de la viande et du vin, des Halles centrales, du tabac, de la Monnaie et de la Banque de France. Le plus instruit a quelque chose à y apprendre, car où est l'homme qui aura eu, par son aptitude spéciale, par ses talents, par la ténacité et le courage de sa curiosité, le privilége de pénétrer les secrets de toutes choses dans cet immense monceau de choses inconnues qui forme le chef-lieu de la civilisation universelle. M. Du Camp en a joui en dilettante, mais aussi en véritable observateur et en philosophe. Nous ne saurions trop lui savoir gré de la résolution qu'il a prise un beau jour de nous peindre enfin, *de visu*, le dessus et le dessous de la grand'ville, et de nous ouvrir à tous les portefeuilles où il a placé et classé ses croquis, ses ébauches et la galerie de ses tableaux achevés. Prosper BAILLY.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — La panique de la guerre entre la France et la Prusse. — La sécheresse et la disette. — La discussion du budget. — Lettre des directeurs des six grandes Compagnies de chemins de fer à propos de la proposition Soubeyran. — L'enquête sur le régime économique : les cotons et les laines. — Le Saint-Gothard et le Simplon. — Situation financière et économique des États-Unis, d'après M. Wells, commissaire du Trésor. — Une réponse à M. le maréchal Saldanha. — Changement de ministère en Belgique. — Le congrès des patrons à Bonn. — La question sociale à la Société d'économie politique. — Le procès à l'Association internationale des travailleurs. — — Le futur Congrès des économistes allemands. — Résultat du concours sur Clicquot-Blervache, économiste du XVIIIe siècle, à Reims. — La Ligue de décentralisation.

L'Europe vient de passer huit jours dans une cruelle anxiété, dans la crainte d'une guerre imminente entre la France et la Prusse et d'une conflagration générale à la suite d'une déclaration hautaine et insolite du ministre des affaires étrangères du cabinet français. Le danger n'existe plus au moment où nous écrivons. Mais cette panique résultant d'intrigues dynastiques et peut-être de tripotages militaires et financiers aura violemment ébranlé les affaires, produit des ruines et coûté des centaines de millions en préparatifs. Elle prouve une fois de plus que le droit de déclarer la guerre ne saurait être entouré de trop de garanties.

La majorité de la Chambre, après avoir acclamé cette politique, n'a pas tardé à s'apercevoir qu'elle était en désaccord avec la majorité de l'opinion dans le pays. Celle-ci s'est sentie humiliée en pensant que le massacre en masse de milliers de Français et d'Allemands pouvait résulter de ce fait microscopique dans l'histoire, qu'un petit prince allemand était candidat à la couronne d'Espagne dont les Cortès ont à disposer.

—Avant cette panique les affaires se ressentaient déjà des craintes inspirées par l'influence de la sécheresse sur les récoltes. Toutefois il paraît que le mal ne sera pas aussi grand qu'on l'a redouté; car si les foins n'ont généralement pas réussi et s'il en résultera la nécessité d'abattre une partie du bétail, on a pu constater que les blés des fortes terres ont bien résisté; et d'autre part, le commerce et la spéculation, débarrassés des entraves de l'échelle mobile, se sont mis à l'œuvre pour importer les substances alimentaires qui font défaut.

— Malgré l'approche des vacances parlementaires, le Corps lé-

gislatif avait commencé à discuter le budget d'une manière plus serrée que depuis bien des années, c'est-à-dire depuis les événements de 1852. La commission a fait un travail consciencieux qui se reflète dans le rapport de M. Chesnelong. La discussion générale à laquelle ont pris part MM. Latour-Dumoulin, Barthélemy-Saint-Hilaire, Haentjens, et M. Segris, ministre des finances, présentait un certain intérêt, tant au point de vue de la critique qu'à celui de la défense et des propositions de changements ou de réformes. Mais, outre que le temps manque pour approfondir les propositions et les amendements; outre les effets d'une température caniculaire, et les besoins actuels de villégiature pour des hommes en fonction depuis six mois, voilà le vent de la guerre qui est venu changer toutes les données et toutes les conditions de ce budget de 1871, préparé, on s'en souvient, par M. Magne, présenté par M. Buffet, et soutenu par M. Segris.

— Les directeurs des six grandes Compagnies de chemins de fer, M. A. de Rothschild (Nord), M. Émile Péreire (Midi), M. Paulin-Talabot (Paris-Méditerranée), M. Alfred Leroux (Ouest), M. F. Bartholény (Orléans), M. d'Ariste (Est), ont adressé une lettre collective au ministre des travaux publics au sujet de la proposition de M. de Soubeyran, dont nous parlions dans notre dernière chronique et qui a pour objet de solder dès à présent les annuités dues aux Compagnies, pour un emprunt fait par celles-ci pour le compte de l'État, en vue de réaliser une économie annuelle de 5 millions 600,000 francs.

Les auteurs de la lettre ont voulu établir que le chiffre des subventions dues aux Compagnies n'a pas été « indûment élevé » comme cela a été avancé par le rapporteur à la Chambre, M. André (de la Charente); que les calculs ont été ce qu'ils doivent être; et que ces calculs ont été l'objet d'un examen et d'une appréciation parfaitement motivée de la part des commissions du Corps législatif en 1863 et 1868. Cette lettre très-sobre de développements et qui ne consiste, pour ainsi dire, qu'en citations conclut comme suit : « En résumé les Compagnies, en se chargeant d'un emprunt énorme, ont fait acte de déférence envers le gouvernement et de dévouement aux intérêts de l'État. Les conditions de l'emprunt leur laissent toutes les chances de perte; elles donnent au gouvernement la faculté de leur retirer toutes les chances de bénéfice. Les Compagnies ne se plaignent pas que le gouvernement use de cette faculté; mais elles se croient en droit de demander que personne ne mette en question leur loyauté et leur désintéressement. »

— A la Commission d'enquête sur le régime économique, les Cotons, par lesquels on a commencé et qui sont au fond le principal objectif de l'institution ont terminé leurs dépositions, sans avoir probablement achevé leurs lamentations. Filateurs et tisseurs ont attaqué, avec autant d'entrain que de violence parfois, les traités de commerce; ils ont redit de toutes les manières, l'argument des métiers et broches vides, des tissus français dédaignés pour ceux de l'Angleterre; ils ont redemandé, sur tous les tons, des tarifs protecteurs du marché national. Grâce à leur ardeur habituelle et à un privilége qu'ils ont su s'attribuer dès les premières séances, leurs chefs de file, M. Pouyer-Quertier en tête, ont été à l'affût des dépositions qui pouvaient les contredire et leur déplaire pour demander la parole, la prendre au besoin sans la demander et formuler des réfutations indiquées et appuyées par l'assistance de leur bord.

On a ensuite entendu l'industrie lainière qui s'est généralement montrée satisfaite des traités et qui a témoigné de l'activité des fabriques parallèlement avec l'accroissement de l'importation de la matière première et un intelligent perfectionnement de l'outillage et de la fabrication.

— Les interpellations au sujet du chemin projeté par le Saint-Gothard avec le concours de la Prusse, de l'Autriche et de la Suisse, ont donné lieu au sein du Corps législatif, à une discussion au sujet de laquelle nous renvoyons à un article spécial contenu dans ce numéro. Notons seulement ici que le percement du Saint-Gothard ne tardera pas à amener le percement du Simplon, et que l'esprit de chauvinisme patriotique, tant allemand que français, aura contribué à deux grands travaux dont l'effet sera, par une loi harmonique et providentielle, la diminution de ce même chauvinisme.

— Nous donnions place, dans notre numéro de juin, à un article sur les dernières crises aux États-Unis et sur les valeurs américaines, les bons de l'État (*bonds*) et les obligations des chemins de fer. Dans un article du présent numéro se trouve analysé le rapport dans lequel M. Wells, commissaire de la trésorerie, a exposé la situation financière de l'Union avec d'intéressants aperçus sur la population, la guerre de sécession et le système protecteur.

— Le maréchal Saldanha, qu'on a vu tout récemment partir de Paris, pour aller conquérir le portefeuille de premier ministre en Portugal par voie de « pronunciamento » armé et nocturne, vient d'inviter l'association commerciale (chambre de commerce) de Lisbonne, à faire un rapport

sur les moyens les plus propres à améliorer le crédit national, à développer le commerce et à restaurer la prospérité du pays.

Nous ne savons quels moyens spéciaux la chambre de commerce de Lisbonne peut avoir à signaler à Son Excellence. Mais il y en a un très-général et que nous lui transmettons à distance parce qu'il sera certainement omis par la Chambre consultée; et qui consiste en ceci que le respect des lois et la sécurité qui en résulte est le moyen le plus sûr qu'on connaisse pour développer le crédit, le commerce et la propriété. Que si le crédit est ébranlé en Portugal, que si le commerce souffre et si la prospérité générale s'en ressent, cela tient en grande partie au procédé *héroïque* dont Son Excellence a fait une récente application.

— Au ministère *libéral*, présidé par M. Frère-Orban, a succédé en Belgique au ministère *clérical*, par le fait d'une coalition du parti clérical avec un nouveau parti de néo-libéraux ou de radicaux entendant le libéralisme dans un sens moins doctrinaire que les libéraux proprements dits. Il faut être Belge et Belge un peu subtil pour bien saisir ces diverses nuances. Mais on peut dire que le ministère qui vient de succomber durait depuis assez longtemps et qu'il est bon de changer, car le pouvoir est malsain, comme disait le général Cavaignac. Nous ne serions pas étonnés que le ministère clérical fût plus libéral en fait, que le ministère libéral qui, rentré dans l'opposition, va s'étudier à être plus vraiment libéral que le clérical. Telle est l'action bienfaisante de la concurrence appliquée à la politique; voilà pourquoi le gouvernement représentatif parlementaire est supérieur à tout autre, car il est l'appel incessant aux électeurs, c'est-à-dire aux consommateurs.

— Le Congrès des patrons, que nous annoncions dans notre chronique de mai, comme devant avoir lieu à Bonn et dont nous analysions le programme, s'est tenu dans cette ville les 14 et 15 juillet. Deux de nos collaborateurs, MM. Pascal Duprat et Block y assistaient. Nos lecteurs trouveront plus haut un compte-rendu par ce dernier des discussions qui ont occupé les deux journées et une appréciation de l'esprit qui a présidé à cette réunion, laquelle serait fructueusement imitée en d'autres pays, en France notamment, où il est urgent d'élucider la question des rapports des entrepreneurs et des ouvriers, question que ces derniers appellent volontiers « la question sociale, » formule à l'aide de laquelle ils s'ensablent généralement dans le socialisme.

Les deux formules qui viennent sous notre plume ont été l'objet de

la conversation mensuelle à la Société d'économie politique, dans la séance du 5 juillet dont le compte-rendu se trouve reproduit plus haut.

— Le procès qui pendant l'agitation plébiscitaire a été intenté à divers membres de l'association ouvrière dite l'*Internationale*, vient d'aboutir devant une des chambres correctionnelles de la Seine, à de dures condamnations : un an de prison pour quelques-uns accusés d'association secrète, et à des mois de la même peine pour quelques autres accusés d'avoir fait partie d'une association non autorisée. Outre qu'il est pénible de voir punir des gens pour des faits qui sont permis dans les pays libres et qui seront licites en France, dans un temps donné, nous devons dire que ces poursuites et ces condamnations donnent à cette association plus d'importance qu'elle n'en a assurément ; ce qui a deux inconvénients : l'un, de porter les classes ouvrières à croire qu'on maltraite les défenseurs du travail, les adversaires de capital ; l'autre, de faire penser au public que la société court des dangers qui n'existent pas. Laissée libre dans son action, l'*Internationale* ne tarderait pas à perdre son prestige et son influence, faute de fonds et faute d'idées. La libre discussion contribuerait à donner à ses membres des vues plus justes sur les rapports sociaux, à leur enlever des adhérents et à diminuer leurs ressources déjà si précaires. En exagérant le danger, les hommes politiques qui demandent aux magistrats l'application des lois pénales contre les associations, travaillent donc au rebours du progrès économique et de la sécurité sociale. Or leur mission est diamétralement opposée.

— L'Académie de Reims vient de décerner, à la suite d'un concours, le prix consistant en une grande médaille d'or, à notre collaborateur M. Jules de Vroil, pour son *Etude* sur Clicquot-Blervache, économiste du XVIIIe siècle, dont nous avons publié une appréciation par M. H. Passy, dans le numéro de mai. Nous félicitons la docte compagnie de l'excellent esprit économique dont elle a fait preuve en couronnant un ouvrage où les excès de la réglementation du siècle dernier sont dépeints et condamnés avec vigueur et décision.

— Le congrès des économistes allemands se réunira cette année dans la ville de Lubeck, du 22 au 25 août. Les questions inscrites à l'ordre du jour sont relatives aux établissements de charité, au domicile de secours, aux banques, au double étalon ou aux deux métaux, aux grèves, etc.

— Il vient de se constituer à Paris une Ligue de décentralisation ayant pour objet de vulgariser cette idée, que sous la forme monarchique comme sous la forme républicaine, la décentralisation est une des conditions de la liberté et qu'il y a par conséquent lieu d'opérer en France la transformation de tout le régime administratif, non pour substituer l'action préfectorale à la bureaucratie des ministères, mais pour émanciper la commune et le département par le libre développement de l'initiative et de la responsabilité locale, au moyen de l'action du suffrage universel.

La décentralisation s'est de tout temps trouvée dans le programme de la science économique. Nous ne pouvons donc qu'applaudir à la création de cette association à la tête de laquelle nous voyons figurer notre honorable ami M. Renouard, ancien conseiller à la Cour de cassation, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, l'un des présidents perpétuels de la Société d'économie politique, qui faisait il y a vingt-cinq ans, avec plusieurs de nos confrères et nous, la campagne du Libre échange. A côté de M. Renouard, élu président dès la première séance générale de la Ligue, nous voyons MM. de Larcy, Casimir Périer, Desmarest, Haureau, N. Duchâtel venus, ainsi que les autres membres du Comité de tous les corps politiques différents pour se rencontrer sur le terrain de la réforme administrative. Cette fusion est d'un excellent augure pour l'association dont M. Ch. Lacroix, un de ses promoteurs, est le secrétaire général.

JOSEPH GARNIER.

Paris, ce 14 juillet 1870.

Bulletin bibliographique

AGACHE. *L'industrie linière à l'enquête de* 1870. Rapport présenté à la commission d'enquête par le comité linier de Lille. In-4, 22 p. Lille, Petit.

ARMENGAUD (Ch.) jeune. *Guide-manuel de l'inventeur et du fabricant*, répertoire pratique et raisonné de la propriété industrielle en France et à l'étranger, en matière de brevets d'invention, dessins et marques de fabriques, dépôts de modèles, produits artistiques et industriels; 6e édition, 2e partie. *Législation étrangère*. In-8, IV-161-412 p. Imp. Blot; chez l'auteur, 23, boulevard de Strasbourg.

AUDIFFRET (d'). *Analyse du service de trésorerie de la France*. In-18, 16 p. Guillaumin et Ce.

— *Système financier de la France;* 3e édition, t. VI. *Développements complémentaires*. Rapports sur les règlements organiques du ministère des finances, et de la comptabilité pratique. In-8, 398 p. Guillaumin et Ce.

BELLA. Enquête parlementaire,

Section de grande culture. Projet de réponses au questionnaire (au nom de la Société centrale d'agriculture de France). In-8, 11 p. Imp. Ve Bouchard-Huzard.

Buquet. Note sur le *prix des transports aux États-Unis*, navigation intérieure. In-8, 23 p. Lacroix.

Buret de Sainte-Anne. *Question des octrois*. In-8, 32 p. Imp. Lainé.

Causse (Emile). *De la liberté humaine considérée au point de vue philosophique et dans ses rapports avec l'ordre social*. In-8, 52 p. Nîmes, imp. Roger et Laporte.

Chemins de fer routiers (les) *comparés aux chemins de fer ordinaires*. In-8, 16 p. Saint-Etienne, Bénevent.

Chemins de fer en Turquie. In-8, 19 p. Marseille, imp. Cayer et Ce.

Concile (le) *du Vatican et la société moderne*. In-8, XL-335 p. Lachaud.

Coup d'œil sur l'emploi du budget de la marine. In-8, 24 p. P. Dupont et Dentu.

Crozet (F.). *Notice sur les archives de l'ancienne Chambre des comptes de Grenoble*. In-8, 23 p. Grenoble. In-8, 23 p. imp. Prudhomme.

De la prospérité dont on peut doter les ports de France en y établissant le système anséatique. In-8, 16 p. Imp. Plon.

Delalain. *Le timbre et le port des journaux et des imprimés*. In-4, 4 p. Imp. et libr. J. Delalain et fils.

Demolombe (C.). *Traité de la distinction des biens; de la propriété*, de l'usufruit, de l'usage et de l'habitation; 4e édition, t. I. In-8, 658 p. Durand, L. Hachette et Ce.

— *Traité des contrats ou des obligations conventionnelles en général*; t. II. In-8, 670 p. Les mêmes.

Desmousseaux de Givré. *Législation du budget*, III. Le vote (1re partie). In-8, 30 p. Douniol.

Diffre (Léon). *Frédéric Bastiat*. Etude d'économie politique (discours prononcé à l'audience de rentrée de la Cour impériale de Toulouse, le 3 novembre 1869). In-8, 48 p. Toulouse, imp. Ratier.

Dollfus (Edmond). *Considérations sur le Pérou*. In-8, 31 p. Libr. nouvelle.

Dubois (D.). *De la réforme des monts-de-piété*. In-8, 70 p., Durand et Pédone-Lauriel.

Durrieux (Alcée). *Programme économique du sud-ouest de la France*. Les seize impôts de la vigne; traités de commerce; octrois; canaux du Midi. In-8, VIII-410 p. A. Le Chevalier.

Enquête parlementaire. *Section d'économie des animaux*. Projet de réponse aux questions, par M. de Kergorlay, rapporteur de la Société centrale d'agriculture. In-8, 20 p. Ve Bouchard-Huzard.

Extinction du paupérisme. A MM. les manufacturiers, les industriels et négociants en tissus et de tous objets d'habillement du département de la Seine. Aperçus sur la nécessité et les moyens de constituer des pensions viagères et de fonder des maisons de retraite pour les commerçants infirmes ou âgés sans fortune, applicables à tous les groupes d'industrie ou de commerce. In-8, 8 p. Impr. Hennuyer.

Fould (Henri). *Lettre à MM. les membres de la commission de l'enquête parlementaire sur le régime économique*. In-8, 8 p. Imp. Schiller.

Janzé (de). *Dix millions d'économie*. Suppression des receveurs généraux, 2e édition. In-8, 32 p. A. Chaix et Ce.

Kergorlay (de). V. Enquête parlementaire.

Lajoga (P.-E.). *Economie et décentralisation*. Comment on pourrait les réaliser en France? Question soumise à la haute commission chargée de l'organisation administrative. In-8, 40 p. Lachaud.

Laleu (de). *L'Egypte* (1870), *les capitulations et la réforme*. In-18 jésus, 68 p. Lachaud.

Lasalle. *Les mystères du remplacement militaire*, ou marchands d'hommes et remplaçants. In-8, 96 p. Saint-Etienne, imp. Freydier et Ce.

La Teillais (de). *Etude historique, économique et politique sur les colonies portugaises*, leur passé, leur avenir, d'après les décrets de no-

vembre et décembre 1869. In-8, 279 p. P. Dupont.

LECHARBONNIER. *Documents en faveur des associations*. In-8, 40 p. Issoudun, imp. Imbert et Gaignault.

Ligue de la centralisation (séance du 27 mai 1870). In-8, 30 p. Imp. Dubuisson et Ce.

PREUX (A.). *De la naturalisation*. In-8, 58 p. Douai, imp. Six.

REBOUL (J.). *Du droit au travail et des moyens pratiques d'en assurer l'exercice* par la coopération. In-8, 30 p. Imp. Rigal et Ce.

REISCHER. *Le moyen d'augmenter sa fortune*. La caisse de la fortune; Œuvre de Cologne; Société générale de publicité; emprunt de Bucharest, emprunt de Venise. In-16, 16 p. Marseille, bureau du Petit capitaliste.

Répertoire général de la marine marchande à voiles et à vapeur. Statistique générale de la navigation de tous les pays maritimes, publiée par l'administration du bureau Veritas-Registre international (1870). In-8 1,570 p. 8, place de la Bourse.

ROBERT (J.-B.). *De l'agriculture et de l'industrie* considérées par rapport au bien-être matériel et moral des peuples. In-8, 25 p. Mont-de-Marsan, imp. Ve Dupeyron.

ROPIQUET (Charles). *Les tarifs de chemins de fer devant l'opinion publique*. In-8, 95 p. Guillaumin et Ce.

SIMON (Gabriel). *De la condition des aliénés, en droit romain et en droit français*. In-8, 343 p. Durand et Pédone-Lauriel.

SUCKAU (de). *De l'initiation et de la liberté en matière de colonisation*. In-8, 24 p. Challamel aîné.

TEUTSCH (Edouard). *Réflexions sur le cantonnement des droits d'usage en bois soi-disant communaux*, présentées au conseil général du Bas-Rhin. In-8, 16 p. Strasbourg, imp. Silbermann.

Triumvirat (le) *et le traité de commerce*, par un vieux laboureur. In-8, 14 p. Rouen, imp. Boissel.

VALUY (le R. P. B.). *Du gouvernement des communautés religieuses*, 4e édition. In-8, 750 p. H. Pélagaud fils et Roblot.

VILLEFRANCHE (J.-M.). *La télégraphie française*, étude historique, descriptive, anecdotique et philosophique, avec figures, suivie d'un guide-tarif à l'usage des expéditeurs de télégrammes. In-18 jésus, VIII-348 p. Palmé.

WOLOWSKI (L.). *La liquidation sociale*. In-8, 16 p. Guillaumin et Ce.

— Conseil général du commerce. *Enquête sur la question monétaire*. Déposition. In-8, 128 p. Guillaumin et Ce.

ZUNDEL. *Des améliorations à apporter au mode de transport des animaux par les chemin de fer*. Petit in-8, VIII-57 p. Librairie agricole.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA GUERRE

DISCUSSION ENTRE LE FILS D'UN GUERRIER ILLUSTRE ET UN BRILLANT REPRÉSENTANT DE LA LITTÉRATURE CONTEMPORAINE (1).

I

Deux Français, notables à des titres différents, ont publié en 1868 leurs opinions sur la guerre : l'un doit à celle-ci l'illustration de sa famille ; il se déclare, en outre, partisan convaincu de la dynastie napoléonienne, et néanmoins se montre très-sagement pacifique, défendant résolument, sur ce point, les saines doctrines économiques et libérales ; l'autre est un spirituel académicien, fort étranger aux batailles, si ce n'est à celles de la plume, libéral ou même démocrate à ses heures et pourtant animé de velléités guerrières, plaçant très-haut la gloire militaire, et se conformant à peu près, en cette question, aux doctrines d'un certain parti de politiques parlementaires, affichant de grandes prétentions à la prudence et à l'habileté, mais volontairement ignorants en économie politique, et, par suite, fort éloignés du vrai libéralisme, bien qu'ils en inscrivent le nom sur leur drapeau.

(1) Ce travail n'a pas été écrit pour les tristes circonstances dans lesquelles nous nous trouvons, et encore moins à l'occasion de la fin aussi regrettable qu'inexpliquée de l'un des interlocuteurs mis en scène. Il y a plusieurs mois que notre honorable collaborateur nous l'a fait parvenir, et c'est l'abondance des matières qui l'a constamment fait ajourner, comme n'ayant heureusement pas assez de cette actualité que nous déplorons aujourd'hui. Jph G.

Il nous a paru intéressant et utile de rapprocher ces deux opinions, en puisant librement, dans les écrits qui les exposent, des extraits disposés de manière à leur donner, autant qu'ils peuvent le comporter, la forme du dialogue ou d'une discussion régulière, et cela, tout en observant le devoir de reproduire textuellement ce que nous extrairons. Un bref commentaire suffira ensuite pour l'expression de nos propres avis.

LE PACIFIQUE.

« Depuis trois mille ans, la guerre décime sans relâche les peuples civilisés comme les peuples barbares, et engloutit leurs richesses; c'est par elle que tous les peuples s'efforcent de régler leurs différends sans jamais y parvenir: le résultat définitif, le seul que la guerre ait obtenu, a été la ruine et la désolation de l'humanité.

« Depuis trois mille ans, on étudie les moyens de prévenir et d'atténuer ce fléau, et l'on n'a rien imaginé de mieux que de courir après un équilibre illusoire et insaisissable, ou de maintenir une paix armée, dans l'espoir toujours déçu de détourner la guerre; le mal a toujours été croissant, et la guerre a multiplié, dans une proportion formidable, ses dépenses d'hommes et d'argent. La paix elle-même est devenue un fléau pour les nations modernes, dont elle n'épargne le sang que pour mieux dissiper leur fortune en machines de guerre, comme s'il s'agissait, au jour des combats, de regagner le temps perdu, et comme si la paix n'était que le masque de la guerre. Tout ce que l'humanité obtient, c'est que l'on transige sur la manière de la massacrer, à peu près comme ces chasseurs qui chargent avec de petit plomb leurs armes pour ne pas gâter le gibier (1). »

« Nos dépenses de la guerre et de la marine ont atteint, en 1866 et 1867, 1,413 millions de fr. Depuis quinze ans on évalue à 50 milliards les dépenses occasionnées par les armements des différents peuples. En épuisant ainsi les richesses du globe, la guerre épuise les moyens de créer les établissements industriels qui procurent le pain aux travailleurs, — de développer les ressources agricoles qui sont les mamelles des nations et perpétuent la force dans les races humaines, — de construire les navires qui portent d'un monde à l'autre les produits dont l'échange engendre le bien-être et élève le niveau moral, — d'étendre les voies de fer et d'eau qui rendent plus rapides et plus économiques les transports de tous les produits de l'agriculture et du

(1) *Revue contemporaine*, numéro de juin 1868 : *Du droit souverain de paix et de guerre*, par M. le duc de Valmy, p. 661, 662.

commerce. Voilà ce qu'il faut sacrifier à la guerre, voilà comment elle enraye la marche de l'humanité vers des destinées meilleures; et ce n'est pas seulement pendant ses explosions meurtrières, c'est en pleine paix que les peuples subissent ses funestes atteintes » (1).

LE GUERRIER.

« Si la guerre règne encore parmi les hommes, c'est comme un souverain détesté dont on souhaite universellement la chute et dont on médit tous les jours davantage. Cette recrudescence d'aversion pour la guerre vient de la multiplication des richesses, de l'accroissement inouï, dans notre siècle, des intérêts matériels, que la guerre met en souffrance ou en péril, et aussi de l'adoucissement des mœurs et des sentiments d'humanité qui dominent de plus en plus les âmes. On craint plus qu'autrefois la ruine et la mort; on est plus attaché à la vie et on la respecte davantage, et l'on est devenu, en même temps, plus délicat pour soi-même et moins insensible aux maux d'autrui.

« .... Il est trop facile d'abaisser l'idée de la guerre en montrant seulement ce qu'elle a de brutal et de grossier, et en la rapprochant des violences vulgaires que nous avons sous les yeux tous les jours. Ne serait-il pas absurde pour deux hommes, nous dit-on, de trancher leur différend par le pugilat, et, si cela est absurde pour deux hommes, pourquoi cela le serait-il moins pour cent mille? et pourquoi, si l'on n'ose dire « le Dieu des pugilats, » oserait-on dire « le Dieu des armées? » Ces comparaisons, et toutes celles qu'il est si aisé d'employer pour avilir la guerre, font habilement perdre de vue la mort qui plane sur tout champ de bataille, grand ou petit, et qui accompagne la guerre de sa funèbre mais imposante image.

« C'est, en effet, l'idée toujours présente de la mort qui communique une certaine dignité aux luttes humaines, plus encore que ne le fait l'idée du nombre. Cela est si vrai, qu'une rencontre, même individuelle, cesse, aux yeux de tous, d'être une lutte vulgaire et méprisable si la mort y est conviée. Que Gros-Pierre et Gros-Jean se disputent à coups de poing une beauté de village, et la sincérité naïve du sentiment n'empêchera pas qu'il ne semble ridicule d'invoquer, à ce propos, le Dieu des batailles. Mais quand nous entendons dans *les Huguenots* Raoul et son adversaire répéter, avec toute l'éloquence dont la musique est capable : « En mon bon droit j'ai confiance, » l'âme s'émeut, et le nom de Dieu invoqué ne nous paraît plus un blasphème. Qui fait cette

(1) *Revue contemporaine*, numéro de juin 1868 : *Du droit souverain de paix et de guerre*, par M. le duc de Valmy, p. 647, 648.

différence? C'est l'épée que ces hommes tiennent à la main, et qui va ouvrir à l'un d'eux les régions du monde invisible. L'idée de la mort imminente et volontairement encourue suffit donc à tout changer; et, comme le champ de bataille est, à proprement parler, le domaine et l'empire de la mort, celle-ci le consacre, pour ainsi dire, et le remplit d'une sombre majesté qui pénètre aussitôt tous les cœurs.

« En outre, comme la vie humaine est une chose d'un grand prix et dont la destruction nous émeut, il s'ensuit que le nombre fait aussi quelque chose à l'affaire, et que cent mille créatures humaines allant au-devant d'une chance de mort sont un spectacle plus imposant que le péril de quelques-uns ou d'un seul.

« ..... Enfin, ceux qui nous invitent à n'avoir que du mépris pour la guerre oublient encore un des traits qui en ennoblissent et qui en tempèrent l'inévitable brutalité : c'est la présence de l'art et l'intervention du génie qui apportent dans la guerre le calcul, la combinaison, la fermeté, la prévoyance tranquille au milieu du péril, et font ainsi de la guerre une épreuve décisive pour les plus hautes facultés de l'esprit de l'homme et pour les plus fortes qualités de son caractère » (1).

LE PACIFIQUE.

« Si la guerre est une école de courage et d'énergie, elle n'est ni la seule ni la meilleure. Déjà même cette école, dont la stratégie était la plus belle gloire, est menacée de perdre ce noble attrait du métier des armes, et d'être réduite au calcul de la force brutale par les engins de destruction qui se propagent rapidement chez tous les peuples, et qui ferment l'ère des savantes manœuvres et des grands capitaines (2).

« Le premier moyen de prévenir la guerre consiste à appliquer, pour le règlement des relations internationales, les principes que les peuples ont adoptés pour le règlement de leur vie sociale et politique : c'est-à-dire à renoncer au droit de la force pour le règlement de leurs litiges et à les soumettre à un arbitrage suprême et sans appel.

« .... Il est évident que cet arbitrage est le corollaire indispensable de l'institution des Tribunaux, appelés, dans les sociétés civilisées, à juger les questions litigieuses qui intéressent la fortune et la vie des citoyens. On ne peut même se défendre d'une légitime indignation en voyant que le droit de se faire justice par la force brutale soit encore la

(1) *La France nouvelle*, par M. Prévost-Paradol, de l'Académie française, chap. X, *de la guerre et de l'armée*, p. 257, 258, 260 à 262, 264.

(2) *Revue contemporaine*, p. 658.

loi des nations, qu'elles vivent à l'état sauvage quand les citoyens vivent à l'état policé, et que les hécatombes nationales soient récompensées par des couronnes et des arcs-de-triomphe, quand l'homicide individuel mène à l'échafaud et à l'infamie.

« Les nations helléniques, qui étaient payennes et adoraient des dieux toujours prêts à épouser leurs querelles, avaient su instituer le conseil des Amphictyons pour juger les attentats contre le droit des gens : comment se fait-il que les nations chrétiennes, qui révèrent un dieu de paix et de miséricorde et qui croient à la fraternité des hommes, soient restées au-dessous des idolâtres » (1)?

LE GUERRIER.

« Qui ne ferait des vœux pour la disparition de la guerre ? Qui ne souhaiterait de voir inaugurer entre les nations une justice arbitrale dont les décisions respectées termineraient les différends des États et maintiendraient entre eux la paix, comme les Tribunaux le font parmi les citoyens. Mais, comme en dépit d'espérances toujours renaissantes et toujours déçues, l'institution d'une justice internationale ne paraît nullement prochaine ; comme les forts, ardents à s'étendre, ne cessent point de menacer l'existence des faibles, et les faibles, une fois dévorés, de se menacer les uns les autres ; comme les républiques ne sont pas moins belliqueuses que les monarchies ; comme les nations jeunes sont ambitieuses et confiantes dans l'avenir, et les nations anciennes, fières de leur passé et attachées à leur grandeur ; comme enfin on n'a pas découvert d'autre moyen que l'équilibre pour maintenir l'existence indépendante de ces personnes libres qu'on appelle des nations, et garantir le genre humain contre le fléau et l'avilissement de la monarchie universelle ; et comme l'équilibre ne peut subsister que par une certaine balance de forces, qui, une fois troublée, ne peut se rétablir que par la guerre, il faut se soumettre à la nécessité, et, sans aimer la guerre, sans cesser de l'éviter de toutes nos forces et d'espérer même qu'un jour elle deviendra inutile, il faut se garder de trop l'avilir dans l'opinion des hommes, il ne faut point, par des déclamations vaines et par des comparaisons injurieuses, rendre les peuples incapables d'en supporter les maux et d'en comprendre la triste grandeur » (2).

---

(1) *Revue contemporaine*, p. 656, 657.

(2) *La France nouvelle*, p. 258 et 259.

LE PACIFIQUE.

« Un respect naturel pour les traditions de la diplomatie nous avait conduit à chercher, pendant longtemps, le moyen de réaliser et de conserver un système quelconque d'équilibre entre les puissances européennes. Mais nous avouons que, malgré les études les plus approfondies, nous n'avons jamais pu comprendre par quels calculs il serait possible de balancer les forces respectives des Etats, ni surtout par quels moyens, l'équilibre étant établi sur le papier, il serait possible d'en faire accepter les bases par les divers intéressés.

« Ce qui est certain, c'est que l'Europe a toujours été bouleversée, soit par l'avénement d'un grand prince comme Frédéric, Pierre-le-Grand, Louis XIV et Napoléon Ier, soit par la proclamation d'un grand principe de réforme comme celui de 1789, soit enfin par une alliance inattendue, comme celle de la Prusse et de l'Italie en 1866. L'équilibre le mieux combiné ne résistera jamais à des éventualités de cette nature; et c'est se condamner à un supplice de Sisyphe que de combattre pour un système qui ne peut jamais se consolider. L'équilibre fondé en 1815 a duré jusqu'en 1851; mais, à vrai dire, ce n'est pas l'équilibre qui a duré, c'est la sainte alliance qui le soutenait; le jour où elle s'est dissoute, l'équilibre factice qu'elle soutenait est tombé avec elle. Combattre pour ressusciter ce cadavre, ce serait se mettre en opposition avec les aspirations des peuples et le progrès de la civilisation, ce serait se coucher en travers d'un torrent que rien ne peut arrêter; car ce sont les peuples eux-mêmes, qui ont voulu ce qui s'est accompli en Italie et en Allemagne, et, s'ils avaient à prendre les armes, ce serait seulement contre ceux qui menaceraient de relever ce qu'ils ont renversé » (1).

LE GUERRIER.

« Demandons-nous maintenant ce que doit être l'armée dans un Etat démocratique, et particulièrement en France. Si nous considérons l'état actuel de l'Europe, la configuration de nos frontières, si souvent inondées de notre sang et de celui de nos voisins, notre intérêt capital dans le maintien d'un certain équilibre entre les puissances continentales et l'éloignement mêlé de jalousie que notre pays inspire au reste du monde, nous n'hésiterons pas à reconnaître qu'il faut à la France une puissante armée. C'est une sage maxime de la politique anglaise que

(1) *Revue contemporaine*, p. 654.

la marine de l'Angleterre doit être toujours en mesure de tenir tête à toutes les marines de l'Europe réunies : Sans prétendre que l'armée française doit égaler en force les armées coalisées de l'Europe, ce qui serait impossible, elle doit être en mesure de faire face au moins à toutes les puissances allemandes réunies ou à l'une de ces puissances ayant la Russie derrière elle. C'est donc avec raison, en tenant compte de la stricte nécessité (nécessité due, il est vrai, à de grandes fautes), qu'on est à peu près d'accord aujourd'hui pour fixer entre sept ou huit cent mille hommes le chiffre normal de l'armée de ligne en France. Il faut que cette armée soit solide, en état de supporter avec constance les travaux de la guerre, et, par conséquent, assez longtemps présente au drapeau pour que l'équipement et les armes du soldat lui deviennent aussi familiers, aussi aisés à porter et à mouvoir, aussi faciles à employer *que ses propres membres*, selon la belle et forte maxime qui exprimait à Rome la perfection de l'éducation militaire. Il serait donc imprudent, même en tenant compte de l'heureuse aptitude militaire des Français, d'abaisser au-dessous de cinq années la présence effective du soldat sous le drapeau. Enfin cette armée, pour être elle-même aussi maniable, aussi mobile, aussi redoutable qu'une arme légère et bien trempée, pour qu'on puisse la considérer à bon droit comme l'épée de la nation dans la main de ses chefs, doit être soutenue par une puissante garde mobile, préparée en temps de paix à la défense des places et au service intérieur. Si le remplacement est exclu de cette garde mobile, si elle comprend réellement toutes les classes de notre jeunesse, si elle est la fidèle image de la nation sous les armes, elle n'assurera pas seulement la sécurité du pays, elle garantira le maintien de l'ordre public, favorisera le développement de la concorde et deviendra, par la force des choses, sans sortir de son rôle militaire, une des institutions politiques de la France » (1).

LE PACIFIQUE.

« On en est venu aujourd'hui à mettre sous les armes tous les hommes valides et à transformer, par un système ou par un autre, les nations entières en armées permanentes.

« Autrefois, ces espèces de levées en masse ne se préparaient que pour un *casus belli* déterminé, ou lorsque la guerre commençait à éclater. Aujourd'hui, on n'attend pas que le *casus belli* se déclare ou appa-

---

(1) *La France nouvelle*, p. 273 à 275.

raisse à l'horizon; au contraire, c'est au moment où les gouvernements protestent tous de leurs intentions pacifiques et déclarent que rien ne peut motiver un conflit, qu'ils se mettent sur un pied de guerre formidable, et cette crise, pendant laquelle les assurances de paix marchent de front avec les préparatifs de combat les plus ruineux, cette crise dure depuis bientôt deux ans, sans qu'on puisse dire quel en sera le terme. Aux nations qui s'alarment, avec raison, d'une situation dont l'histoire n'offre pas d'exemple, on répond par cet argument banal et faux : *Si vis pacem para bellum*, ce qui veut dire en bon français : « Supporte les maux de la guerre afin de les éviter. » Cet axiôme est banal et faux, fort heureusement, car, s'il cessait de l'être, il faudrait toujours se préparer à la guerre pour l'éviter, et la paix armée serait un mal sans remède et sans fin (1).

«.... Si vous remontez le cours des âges jusqu'aux siècles les plus reculés, vous constaterez que jamais la guerre n'a vengé une injure sans provoquer des représailles qui, tôt ou tard, ont rendu injure pour injure.... Les stipulations dictées par les vainqueurs de la veille ont toujours été foulées aux pieds par les vainqueurs du lendemain; il est arrivé souvent que ces satisfactions n'ont pas été obtenues au prix des plus grands sacrifices.... Les luttes les plus mémorables, depuis un siècle, ont eu presque toujours pour résultat de rétablir le *statu quo ante bellum*, c'est-à-dire précisément ce que la guerre avait voulu réformer.... Jetez-vous donc dans la mêlée, peuples et rois, faites des prodiges de valeur pour venger vos injures ou reconquérir des provinces, et vous aboutirez tôt ou tard à un *statu quo ante bellum*, c'est-à-dire à la démonstration que le solde net de toutes les luttes de l'humanité, a été l'effusion du sang et la ruine des Etats en pure perte » (1).

LE GUERRIER.

« En dépit de la volonté des hommes, les choses vont à la guerre. La raison en est bien simple : il est presque impossible que la Prusse, malgré sa prudence, ne fasse pas un pas de plus vers l'absorption de l'Allemagne, et il est impossible que le gouvernement français, malgré sa patience, assiste à ce nouveau mouvement sans tirer l'épée.... Plus on y réfléchit, plus on arrive à cette conclusion que l'amour de la paix, la philosophie, l'humanité, la ferme volonté des gouvernements ne peuvent empêcher un choc entre la Prusse grandissante et la France en-

(1) *Revue contemporaine*, p. 648.
(2) Ibid. p. 655, 656.

fermée dans ses limites anciennes et privée de toute espérance : cette déchéance relative est une trop forte épreuve pour notre orgueil politique et militaire, et jamais depuis que le monde existe, l'ascendant, ou, si l'on veut, la principale influence sur les affaires humaines n'a passé d'un Etat à l'autre sans une lutte suprême, qui établit, pour un temps plus ou moins long, le droit du vainqueur au respect de tous. Tant que ce choc n'a pas eu lieu, tout le monde sent instinctivement que rien n'est décidé, et toute prétention à une grandeur ancienne comme toute assertion d'une grandeur nouvelle sont provisoires » (1).

LE PACIFIQUE.

On ne peut se dissimuler que la Prusse n'ait acquis une force considérable par l'agrandissement de son territoire, par la formation de la confédération du Nord, par les traités militaires avec les Etats du Sud, et qu'elle ne puisse mettre en ligne deux ou trois cent mille hommes de plus qu'auparavant. Mais la question est de savoir si cet agrandissement, eu égard à la situation nouvelle des choses, n'est pas plutôt un garant du maintien de la paix qu'une menace de guerre.

« Il faut avant tout remarquer que, si la Prusse s'est agrandie, l'Allemagne entière est restée ce qu'elle était, et qu'il n'y a pas plus d'Allemands aujourd'hui qu'il n'y en avait le 1er janvier 1866. Mais admettons, ce qui n'est pas, que les forces de la Prusse soient aujourd'hui plus considérables que ne l'étaient naguère les forces de l'Allemagne entière, c'est-à-dire, que la partie soit plus grande que le tout; admettons que les gros bataillons aient une influence incontestable au jour du combat, il y a une autre influence qui ne le cède pas à celle-là, c'est celle qui repose sur l'opinion publique et sur la richesse relative des peuples.

« A Sadowa, les Prussiens n'étaient pas plus nombreux que les Autrichiens et n'étaient pas meilleurs soldats; si le fusil à aiguille a eu sa part de la victoire, la plus forte revient à l'appui que les Prussiens ont reçu de l'opinion de l'Allemagne et des finances de la Prusse; les Autrichiens, au contraire, combattaient pour une prépondérance factice et purement historique, sans autre appui que celui d'un trésor épuisé; voilà pourquoi ils ont été vaincus et incapables de prendre une revanche. Les Prussiens auraient pu essuyer une défaite à Sadowa sans perdre la cause qu'ils défendaient, parce qu'elle était nationale. Supposez que la Prusse, aujourd'hui, entreprenne de soumettre l'Allemagne

(1) *La France nouvelle*, p. 386, 387.

malgré elle et qu'elle fasse la guerre à la France pour accomplir ce dessein, la Prusse ferait une faute et serait vaincue, parce qu'elle aurait soulevé contre elle les populations allemandes, en même temps que la nation française injustement attaquée. Supposez, au contraire, que le gouvernement français, obéissant à d'aveugles susceptibilités, saisisse une occasion d'attaquer la Prusse dans une œuvre d'unification acceptée par les peuples allemands, il soulèvera contre lui l'opinion publique de toute l'Allemagne, au Sud comme au Nord, et l'opinion des Français qui ont assez de raison et d'équité pour accorder loyalement à la volonté des autres peuples le respect qu'ils demandent pour leur propre volonté.

«.... En quoi les Allemands peuvent-ils offenser la France lorsqu'ils suivent l'exemple que les Italiens ont suivi avec son concours et qu'elle avait, depuis longtemps, donné elle-même à tous les peuples? Quant au danger que l'Allemagne ou plutôt la Prusse agrandie pourrait nous faire courir en cas de guerre, on ne saurait le comparer au danger plus grand et plus certain que nous avons toujours redouté, quoique nous l'ayons plusieurs fois surmonté, au danger d'une coalition entre la Prusse, l'Autriche, la Russie et tous les princes de l'Allemagne; coalition toujours imminente quand ces princes étaient soumis aux principes rétrogrades de leurs puissants voisins; coalition qui est dissoute depuis le jour où la nation germanique a été rendue à son indépendance et associée de fait, comme elle l'était déjà d'idées, aux principes de la civilisation française.

«.... Il importe à la France, dit-on, de posséder la ligne du Rhin, qui est sa frontière naturelle. Mais il importerait avant tout de s'entendre sur ce qu'on appelle les frontières naturelles, et de décider si ce sont des fleuves ou des montagnes, question longtemps controversée et qui semble devoir être tranchée plutôt en faveur des montagnes, qui séparent, qu'en faveur des rivières, qui unissent. Il suffit de parcourir les provinces rhénanes pour s'assurer qu'elles n'ont guère plus d'affinité avec nous par les sentiments que par la langue » (1).

LE GUERRIER.

« L'effectif de notre armée permanente, fixé chaque année par les représentants de la nation, doit varier selon l'aspect général des affaires et selon l'état politique et militaire de l'Europe. L'effectif élevé que la nécessité nous impose aujourd'hui pourra donc être réduit aussitôt que

(1) *Revue contemporaine*, p. 649 à 651.

les fautes inouïes qui nous ont inopinément chargés de ce lourd fardeau seront réparées par nos efforts ou par les faveurs de la fortune. Mais, jusqu'à ce jour, puisse l'oreille de la France rester fermée à des théories qui, dans l'état présent du monde, mettraient en péril, non-seulement ce qui lui reste de grandeur, mais son existence même !

«.... Quel doit être le caractère politique de cette armée permanente, et par quel moyen doit-on empêcher qu'elle n'exerce une influence *irrégulière* sur les affaires politiques?

«.... Il en sera un jour en France, nous l'espérons du moins, comme en Angleterre, où l'idée de tourner l'armée contre la puissance parlementaire n'entrerait pas même dans la tête d'un fou; toutefois, pendant l'époque de transition que nous avons encore à traverser, il ne serait pas inutile d'établir par une loi, qui serait enseignée à chaque soldat et qui ferait partie intégrante de nos codes militaires, que toute force armée, dans le département de la Seine, est tenue d'obéir aux ordres directs du Président de l'Assemblée nationale, à quelque militaire que ces ordres s'adressent, et que la responsabilité personnelle et la peine capitale seront encourues, sans distinction de grade, par tout officier ou soldat qui méconnaîtrait ce premier de tous les devoirs » (1).

LE PACIFIQUE.

« Sachons comprendre les devoirs impérieux que nous imposent les principes de la civilisation moderne, et n'oublions pas que toutes les nations sont les membres d'une même famille, appelées par toutes les lois divines et humaines et par toutes les lois d'intérêt moral et matériel à s'aider les unes les autres.

.... Ne se trouverait-il pas, parmi les souverains de l'Europe, un esprit plus éclairé et plus hardi que les autres, capable de payer d'exemple et d'inaugurer, parmi les Etats, cette ère de paix et de repos dont les peuples ont si grand besoin?... Que l'un d'eux abdique le droit de paix et de guerre, qu'il remette un tel pouvoir aux mains de la nation, et tous les maux de la guerre sont conjurés. Il n'est pas une nation, en effet, qui se déterminât spontanément et sans cause immédiate à ouvrir la guerre.

« Ce pouvoir était autrefois en rapport avec l'état des choses européennes, lorsque la discussion des affaires publiques était renfermée dans le secret des chancelleries. Mais aujourd'hui que les droits et les intérêts des peuples sont discutés au grand jour de la publicité, il n'y

(1) *La France nouvelle*, p. 279, 280 et 284.

a plus de secret pour personne ou du moins il ne peut y en avoir, à moins d'admettre qu'un gouvernement trahisse ses devoirs; l'opportunité de déclarer la guerre ou de faire la paix peut donc être appréciée par tous les organes de l'opinion. La nécessité de conserver au pouvoir exécutif un droit aussi absolu sur la prospérité et l'honneur des peuples que celui de déclarer la guerre n'existant plus, rien ne s'oppose à ce qu'il soit effacé des constitutions modernes. Il y a même longtemps que la logique le commande et que le bon sens s'étonne que, dans une question de cette importance, le pouvoir *exécutif* soit investi d'une autorité *délibérative*. Le droit de déclarer la guerre au nom d'un peuple est une des attributions nécessaires des assemblées » (1).

LE GUERRIER.

« Ce sont à bon droit des noms vénérables et sacrés dans la mémoire des hommes que ceux des Thermopyles, de Cannes, de Jemmapes et de Valmy; et, lorsque l'enjeu de telles rencontres s'appelle la civilisation grecque, la grandeur romaine, ou la Révolution française, loin de trouver, comme on affecte de le faire aujourd'hui, de telles scènes indignes des regards de la Divinité, on serait plutôt tenté d'imaginer, comme le vieil Homère, tout un Olympe suivant des yeux, avec une sympathique inquiétude, les efforts et le dévouement héroïques des malheureux mortels.

« On peut donc soutenir que la noblesse du sacrifice et la justice de la cause viennent en aide à l'idée de la mort et à la grandeur de l'intérêt en jeu, pour ajouter à la dignité de la guerre. Mais il ne faut pas, comme il est aujourd'hui d'usage, rétrécir à l'excès cette dernière idée, et croire que, de deux nations qui se combattent, l'une est toujours si complétement dans son tort qu'il n'y ait plus ni mérite ni gloire à périr sous son drapeau. Certes, mieux vaut avoir conscience de combattre pour une de ces causes dont la postérité dira que c'était la cause même de la justice: mais, pour les contemporains, il arrive presque toujours que les questions sont assez mêlées, et qu'il y a assez de justice des deux côtés, au moins en apparence, pour qu'on puisse combattre sans trouble et mourir sans amertume sous le drapeau de son pays. Ce drapeau lui-même est d'ailleurs une raison suffisamment persuasive, puisqu'il rappelle que la patrie doit être servie, même si elle se trompe, parce qu'elle périt si on l'abandonne, et que sa chute est un plus grand mal que son erreur (2).

(1) *Revue contemporaine*, p. 658 et 659.
(2) *La France nouvelle*, p. 262, 263, 264.

« .... Nous rencontrons ici une des erreurs les plus accréditées dans l'opinion du parti démocratique, et il n'est pas inutile d'en dire en passant quelques mots, car c'est une erreur bien dangereuse et qui, à un jour donné, peut devenir funeste à notre pays. On répète chaque jour à la France qu'elle n'a pas besoin d'une armée régulière si elle renonce aux guerres offensives, qu'une garde mobile, ou, en d'autres termes, la nation armée, suffirait à la défense du territoire, et que, toute idée d'agression étant une fois chassée de l'âme de la France, elle devient par là même invincible. On voit que cette théorie repose sur une distinction absolue entre la guerre offensive et la guerre défensive; on suppose d'abord qu'il dépend d'une nation de choisir entre l'un et l'autre de ces deux modes de guerre, et de plus qu'il y a entre ces deux modes de guerre, au point de vue pratique, une profonde différence. Ce sont là deux erreurs qu'un instant de réflexion suffit pour mettre en pleine lumière. C'est d'abord une erreur de fait que de croire qu'une guerre défensive réclame moins de qualités militaires et demande une armée moins exercée qu'une guerre offensive : s'il y avait une différence entre ces deux espèces de guerre au point de vue des efforts que chacune d'elles exige et des qualités nécessaires à l'armée qui doit la soutenir, la balance pencherait plutôt du côté de la guerre défensive, car le devoir de combattre en reculant sur son territoire envahi exige plus de force d'âme, plus de fermeté dans le jugement et plus de constance militaire que l'action d'envahir le pays ennemi avec l'élan que donnent à l'homme, et particulièrement à notre race, l'entrain de l'attaque et l'espoir de la conquête.

« En outre, rien n'est plus vain au point de vue politique, ni plus dénué de sens que cette distinction, aujourd'hui en faveur dans beaucoup d'esprits, entre la guerre offensive et la guerre défensive. Ce n'est point l'acte matériel de franchir la frontière de l'ennemi ou d'atteindre l'ennemi sur son propre territoire qui distingue, aux yeux d'un esprit juste, la guerre offensive de la guerre défensive. Pour faire légitimement une distinction de ce genre, il faut se reporter aux actes antérieurs à cette première démarche militaire et se demander sincèrement où est l'agresseur. On reconnaîtra souvent, et même le plus souvent, que l'agresseur apparent, c'est-à-dire celui qui, poussé à bout, tire le premier l'épée, agit de la sorte sous la contrainte de la nécessité et a le droit strict de dire que en attaquant, il ne fait que se défendre. Qui a passé la frontière en 1859? N'est-ce pas l'Autriche? Et pourtant quel homme éclairé en Europe prétendra que l'Autriche faisait politiquement une guerre offensive? Si le Danemark, menacé de démembre-

ment par la confédération germanique, avait été en état de devancer l'attaque en passant la frontière, eût-on osé dire que le Danemark eût été l'agresseur? Et nous-mêmes, si la Prusse poursuit, avec l'annexion de l'Allemagne du Sud, son projet déclaré de ranger sous son drapeau tout ce qui parle allemand en Europe, osera-t-on nous qualifier d'agresseurs si, au lieu de l'attendre à Strasbourg, nous allons au-devant d'elle à Mayence? Et quand nous sommes allés, en 1854, de concert avec l'Angleterre, empêcher, en envahissant la Crimée, une destruction de l'empire Turc qui eût précipité l'abaissement de la France, étions-nous des agresseurs et ne faisions-nous pas, si loin de notre territoire, une guerre défensive pour notre grandeur légitime et pour l'indépendance future de l'Occident? Il n'y a donc rien de fondé, ni au point de vue militaire ni au point de vue politique, dans cette vaine distinction entre les guerres offensives et les guerres défensives qui est l'argument favori de ceux qui combattent ordinairement l'institution et le maintien d'une armée permanente » (1).

II

Nous cessons ici d'opposer l'une à l'autre ou de reproduire alternativement les deux opinions que nous avons voulu mettre en présence, attendu que ces derniers extraits de l'œuvre de M. Prévost-Paradol n'ont aucun rapport, même éloigné, avec rien de ce que renferme l'écrit de M. de Valmy; nous essayerons donc d'y répondre nous-même et d'apprécier les doctrines qu'ils exposent, avant de formuler notre avis sur les autres points discutés.

Nous ferons d'abord remarquer que ces doctrines ne sont pas vulgaires; car, si les vrais coupables des crimes de la guerre se sont toujours évertués, pour en détourner la responsabilité, à embrouiller les questions, à faire confondre l'agression avec la défense, à rendre difficile la distinction entre les bonnes et les mauvaises causes, il n'est pas commun, parmi les publicistes, de soutenir que de telles confusions sont fatalement dans la nature des choses; que la raison et la liberté humaines ne sauraient nous y soustraire; que le dévouement au drapeau est une raison suffisante de se sacrifier, corps et âme, même pour une guerre injuste ou déloyale; qu'on ne pourrait s'y refuser, ou seulement y répugner, sans manquer de patriotisme, et que vouloir distinguer entre l'agression et la défense est non-seulement une tentative vaine,

(1) *La France nouvelle*, p. 275 à 279.

mais une dangereuse erreur, propositions qui, logiquement, tendraient à établir que les crimes de la guerre sont aussi nécessaires, aussi indépendants de nos volontés que les ouragans et les tremblements de terre, et que leur responsabilité n'est imputable à personne.

Nous n'entreprendrons pas de rechercher comment un semblable fatalisme a pu s'implanter dans un esprit qui voudrait être libéral : des contradictions de cette nature ne sont malheureusement pas rares chez nos écrivains les plus distingués, et elles ont généralement leur source dans les décevantes et pernicieuses directions que persiste à imposer aux intelligences notre enseignement national.

Mais l'auteur de *la France nouvelle* a-t-il donné une suffisante attention aux diverses parties des raisonnements qu'il a développés à l'appui de sa thèse? c'est ce dont il nous paraît très permis de douter, et l'on va pouvoir juger si ce doute est justifié.

Le jeune académicien affirme que, entre deux belligérants, l'agresseur n'est pas toujours celui qui, le premier, franchit sa frontière, vérité qui, ce nous semble, n'a guère été contestée; puis il cite à l'appui de cette assertion des exemples plus ou moins probants. Il distingue donc bien positivement lui-même le véritable agresseur, ou du moins il croit le distinguer; ce qui aurait dû l'empêcher de nier que d'autres pussent avoir aussi ce même discernement, et ce qui, par conséquent, ne lui permettait plus de refuser à une nation la faculté de reconnaître tout ce qui, dans sa conduite, pourrait constituer une agression à l'égard des autres; puis de se déterminer loyalement à s'interdire de pareils actes, à renoncer à toute conquête par les armes, à toute prétention à la prépondérance ou à un ascendant impératif, et à n'employer ses forces que pour se défendre d'une agression dont elle serait elle-même l'objet et pour la réprimer le plus possible afin d'en prévenir le retour; détermination qui, dans l'état présent des nations avancées de l'Europe, ne manquerait pas de provoquer des imitations, et qui, si elle ne mettait pas la première qui s'en serait donné l'honneur absolument à l'abri de toutes les hostilités, rendrait cependant celles-ci tellement improbables, qu'elle ne pourrait plus continuer, sans folie, à se ruiner par l'entretien constant de grandes armées permanentes. C'est bien en tout cela que consiste le système défensif, et rien assurément ne s'oppose à ce que la nation française, ou toute autre, puisse le préférer au système opposé. Comment, dès lors, l'auteur cité peut-il conclure qu'il n'y a rien de fondé, au point de vue politique pas plus qu'au point de vue militaire, dans *cette vaine distinction entre les guerres offensives et les guerres défensives?* Comment peut-il affirmer que la

prétention de faire une telle distinction *est dénuée de sens*, alors qu'il la fait positivement lui-même, et qu'il prend en outre la peine de nous enseigner comment il faut procéder pour ne pas s'y tromper? En vérité, nous voudrions bien ne pas manquer de politesse; mais, si nous n'avions pas affaire à un éminent écrivain, si, par exemple, le fameux gendarme de *Paris en Amérique* nous débitait un pareil langage, ne serions-nous pas suffisamment autorisé à répéter à ce brave militaire qu'il raisonne comme sa giberne?

« Le drapeau rappelle que la patrie doit être servie, même si elle se trompe, parce qu'elle périt si on l'abandonne, et que sa chute est un plus grand mal que son erreur. » C'est peut-être là une belle phrase; mais elle ne constitue pas un raisonnement moins boiteux que le précédent : d'abord, le drapeau, parfois, représente moins la patrie que ceux qui la dominent et l'exploitent; ensuite, ce n'est jamais la servir efficacement que de l'aider dans l'application de ses erreurs; enfin, le refus de concours à une entreprise de guerre inique, lorsque ce refus est possible ou facultatif, loin d'entraîner la chute de la patrie, peut être un moyen puissant de redresser des directions funestes et de nature à préparer cette chute.

L'auteur de *la France nouvelle* raisonne-t-il mieux lorsqu'il s'efforce de nous persuader de la grandeur et de la dignité de la guerre? Sa comparaison de Gros-Pierre et de Gros-Jean se disputant à coups de poings une beauté de village semble une réminiscence de l'ancien jargon aristocratique à l'égard des paysans, lequel peut paraître d'un goût douteux depuis que ces manans sont devenus des hommes : s'ils se battaient aux couteaux, le combat, pour être jugé moins plaisant par M. Prévost-Paradol, ne lui semblerait pas, à coup sûr, moins blâmable, ni moins absurde; cependant il respecte, il admire presque la lutte de Raoul et de son adversaire. La différence, dit-il, vient de l'épée; mais que fait à la dignité de la bataille une diversité d'armes pouvant également donner la mort? Et, sous ce rapport, l'épée ou le sabre sont-ils autre chose que des couteaux plus longs?

« Comme le champ de bataille est le domaine et l'empire de la mort, celle-ci le consacre et le remplit d'une sombre majesté qui pénètre aussitôt tous les cœurs. » Quoi! ce serait là ce qui fonde la dignité et la grandeur de la guerre! Certes, il est des guerres qu'il serait indigne de ne pas soutenir : repousser l'invasion ou l'agression étrangères est pour tous un devoir sacré; mais on ne contestera pas que, dans les sanglantes batailles livrées en Europe depuis quatorze ans, les neuf dixièmes tout

au moins des hommes armés mis en présence, ignoraient absolument ou n'avaient que l'idée la plus vague et la plus confuse des causes ou des motifs du conflit ; que ce n'est point volontairement qu'ils se sont rendus sur les champs de bataille, et que, pour de telles causes, ils n'auraient pas hésité à rester chez eux si on leur en eût laissé la faculté; en sorte que c'est sans savoir pourquoi et sans l'avoir réellement voulu qu'ils se sont fusillés, mitraillés, égorgés avec acharnement, jusqu'à couvrir le sol de myriades de cadavres et de mutilés. Où donc est ici, ô guerriers amateurs, la dignité de la guerre ? Et si, comme cela n'est malheureusement pas rare dans les guerres en général, de tels carnages, plus ou moins aveuglément accomplis, font succomber la cause la plus juste, devrait-on leur attribuer une autre grandeur que celle de l'infamie ?

M. de Valmy verrait un puissant moyen de supprimer la guerre, ou du moins de la rendre plus rare, dans l'abandon par les souverains du droit de paix et de guerre et dans la remise de ce pouvoir aux assemblées représentatives. Il est certain que celles-ci se résoudraient bien plus difficilement que ne le font en général les souverains à décider la guerre; on ne saurait donc douter de l'efficacité d'un tel moyen. M. Prévost-Paradol ne soulève pas cette question; mais en vue d'une agression possible de l'armée contre l'assemblée parlementaire, il propose de confier au président de cette assemblée la disposition des forces militaires dans le département de la Seine, en édictant la peine de mort contre les officiers et soldats qui méconnaîtraient le devoir de lui obéir ; cela ne nous paraîtrait constituer qu'une garantie par trop précaire ; car, indépendamment d'une connivence possible du président de l'assemblée dans une tentative d'usurpation, les chefs de l'armée pourraient la soustraire à ses ordres, à peu près tout entière, en la tenant hors du petit rayon du département de la Seine, puis la disposer à marcher contre la représentation nationale. Le moyen indiqué par M. de Valmy nous paraîtrait autrement efficace pour prévenir de semblables attentats; car il formerait promptement l'armée à reconnaître et à respecter sa véritable mission, à se considérer comme une force au service de la nation, et non plus au service de la personne ou de l'ambition de chefs audacieux et avides de domination.

Au sujet du conflit appréhendé entre la France et la Prusse, M. de Valmy nous semble avoir signalé avec beaucoup de raison et de justesse les conditions à observer : si, pour s'annexer l'Allemagne du sud, le

gouvernement prussien use de violence ou de contrainte envers l'un ou plusieurs des États qu'elle renferme, la France devra s'y opposer, même par les armes, non-seulement parce qu'elle défendrait ainsi la cause de la justice en protégeant le faible contre l'oppression du fort, mais encore et surtout parce que de tels abus de la force dénonceraient chez le gouvernement prussien une ambition sans frein, sérieusement menaçante pour notre propre indépendance ou l'intégrité de notre territoire; si, au contraire, les annexions s'opèrent sans contrainte et avec l'assentiment général des populations intéressées, l'intervention armée de la France serait inexcusable; et la responsabilité de tous les malheurs, de tous les crimes de cette nouvelle guerre lui serait imputable. Il est plus que probable que de véritables assemblées représentatives des deux nations reconnaîtraient la parfaite équité de ces conditions. Espérons que leurs gouvernements n'en jugeront pas autrement et que, dès lors, la guerre redoutée sera évitée.

M. Prévost-Paradol ne partage point cet espoir, et même il ne juge pas sa réalisation désirable : car, la situation de « la France enfermée dans ses anciennes limites et privée de toute espérance, en présence de la Prusse grandissante, » ne lui paraît pas tolérable, « et jamais, depuis que le monde existe, l'ascendant, ou, si l'on veut, la principale influence sur les affaires humaines, n'a passé d'un Etat à l'autre sans une lutte suprême qui établit, pour un temps plus ou moins long, le droit du vainqueur au respect de tous. »

Ainsi, selon lui, la grande affaire des nations est de s'efforcer de faire prévaloir leur ascendant, leur *influence*, leur domination, les unes à l'égard des autres, et d'établir par une lutte suprême le droit du vainqueur au respect, c'est-à-dire à la crainte de tous; c'est là ce qui, constitue la grandeur des nations, et tout affaiblissement dans leur prépondérance ou dans la crainte qu'elles inspirent est une déchéance !

On reconnaît bien ici les fruits des directions imprimées aux esprits par notre enseignement officiel, par ces études gréco-latines, par ces travaux et ces doctrines historiques ne plaçant la grandeur que dans la force ou la domination, et subordonnant, sacrifiant absolument la liberté de l'individu et la prospérité des populations à la puissance des Etats, c'est-à-dire des gouvernements.

Mais de nouvelles lumières et de tout autres conceptions de la grandeur des sociétés se sont répandues dans le monde : les peuples comprennent de plus en plus que leur grande, leur véritable mission n'est pas de s'asservir, mais bien de se servir mutuellement; que ce n'est pas autrement qu'ils peuvent concourir à l'amélioration de leur sort et

à leur élévation commune dans la vraie civilisation; que les plus grands d'entre eux, comme les plus grands des individus, sont ceux qui rendent le plus de services aux autres; que si jusqu'à présent ils se sont laissé entraîner dans des voies tout opposées, par l'orgueil, l'ambition, les vanités, les passions dominatrices ou cupides des chefs d'Etat, c'est une honte qui devait leur être infligée comme châtiment de leur ignorance ou de leur aveuglement, et dont ils ont à se relever; et c'est parce que ces bienfaisantes, ces saines lumières, ont enfin frappé beaucoup d'esprits, que, chez les nations les plus avancées, le sentiment de l'horreur pour la guerre s'est manifesté de nos jours avec une généralité jusque-là sans exemple.

Or, c'est ici un inestimable progrès de l'opinion, aussi incontestable que salutaire, et M. Prévost-Paradol lui-même ne nierait pas que tout homme de bien doit souhaiter qu'il se développe et se propage le plus rapidement possible : comment donc se fait-il qu'il recommande d'éviter d'avilir la guerre, et qu'il s'efforce de la réhabiliter? Mais il n'est point, nous l'espérons du moins, définitivement acquis à une si fâcheuse tendance. Si, délaissant enfin des réminiscences classiques qui obscurcissent son entendement bien plus qu'ils ne l'éclairent, et n'accordant plus foi à de captieux dénigrements, il prenait la résolution d'étudier sérieusement la science économique, il se convaincrait bientôt que, pour une nation, il n'y a de véritable grandeur que dans la liberté et les travaux utiles, seules bases solides de tous les perfectionnements physiques, intellectuels et moraux auxquels elle puisse s'élever, et qu'entre les peuples de l'Europe, la guerre, imputable à tous les agresseurs quels qu'ils soient, est le plus détestable des crimes. La civilisation normale aurait alors irrévocablement rangé parmi ses défenseurs un talent puissant lorsqu'il ne s'égare pas au service d'une mauvaise cause.

AMBROISE CLÉMENT.

P. S. On comprendra facilement que cet écrit a été rédigé longtemps avant les événements actuels. La nomination de M. Prévost-Paradol au poste de ministre français à Washington, et sa mort aussi étrange que regrettable, auraient suffi pour motiver une refonte de l'article. M. le Directeur de la Revue a jugé que les circonstances actuelles ne permettaient pas de retarder davantage l'insertion de ce travail. Je me détermine donc à le livrer, tel qu'il avait été écrit l'an passé, espérant que cette explication fera excuser tout ce qui n'est plus convenable depuis la mort récente de M. Prévost-Paradol. A. C.

LES

FINANCES DE L'AUTRICHE-HONGRIE

L'organisation financière actuelle de l'Autriche est le résultat de la révolution pacifique accomplie en 1867 dans tous les rouages de l'antique monarchie. La séparation de la Hongrie et le dualisme gouvernemental ainsi inauguré ont changé les formes extérieures de l'administration des finances et introduit cet ensemble de mesures radicales, dont la plus importante a été l'unification de la dette combinée avec une imposition sur les coupons. La désastreuse guerre de 1866, le renversement du ministère d'alors, l'arrangement avec la Hongrie forment pour les finances de l'Autriche le point de départ d'une ère nouvelle dont le caractère ne saurait être apprécié sans un coup d'œil rétrospectif sur celles qui l'ont précédée et qui est d'ailleurs indispensable pour la comparaison des budgets antérieurs à ceux d'aujourd'hui.

Un fait caractéristique nous est d'abord révélé par cet examen et il explique surabondamment le malaise financier dont souffre l'empire d'Autriche : depuis un siècle le déficit y est en permanence.

Sans nous arrêter longtemps à l'absolutisme patriarcal du régime Metternich, il est aisé de constater que dans les trente-deux années de paix, écoulées de 1816 à 1848, 31 balances où le passif l'emportait amenèrent un déficit total de 810 1/2 millions de florins (1), de telle sorte que la dette totale de l'Autriche s'élevait en 1848 à 1,207 millions de florins. Plus tristement encore agit l'absolutisme de 1850 à 1860. Les recettes de l'Etat montent il est vrai de 169 8/10 millions de florins en 1847, à 301 2/10 millions en 1860, ayant ainsi presque doublé ; mais en même temps les dépenses, de 177 1/2 millions de florins en 1847, s'élevaient à 422 8/10 en 1855, à 358 1/2 en 1859; et pendant ces douze années, avec un ensemble de recettes montant à 3,400 millions de florins en chiffres ronds, la somme des déficits fut de 1,248 millions,

(1) Le florin, en espèces, est de 2 francs 1/2. La différence entre le florin argent et le florin papier, constamment variable, est actuellement (fin 1869) de 21 0/0.

soit de 36 0/0 des recettes. Et lorsque ce régime prit fin, il laissait, selon le témoignage de la commission du contrôle de la dette, au 31 octobre 1860, une dette publique de 2,352 millions de florins, l'ayant ainsi augmentée, dans ces mêmes douze années et le plus souvent d'une manière improductive, de plus de 1,100 millions de florins.

Les points saillants de la politique de cette période sont l'escamotage de la constitution, le concordat avec Rome, un emprunt forcé de 500 millions de florins, porté en secret à 611, une parade des troupes en Orient et la guerre de 1859.

Le service des intérêts et de l'amortissement d'une dette ainsi accrue atteignit en 1860 le chiffre annuel de 123 millions de florins, et dans cette même année le déficit fut donné comme étant de 65 millions, tandis qu'en réalité il fut officiellement constaté plus tard comme étant de plus de 137 millions. Dès 1860, il n'y avait donc pas de couverture, dans les limites du budget, pour les nécessités de la dette.

Telle était la situation financière de l'Etat, lorsqu'en février 1861 on tenta l'introduction de formes gouvernementales constitutionnelles. La constitution de février laissait aux deux chambres du conseil d'empire (Reichsrath) créé par elle (le rôle de la Hongrie étant purement passif), le droit de régler le budget; elles seules pouvaient également supprimer ou créer des impôts.

Dans le programme du régime de cette époque (ministère Schmerling), existait le rétablissement de l'équilibre dans les finances de l'Etat. Le but était louable, mais il ne fut pas atteint, ce qui découle avec une effroyable netteté des chiffres suivants, présentant le tableau des déficits des cinq années de 1861 à 1865 et celui des dépenses relatives à l'armée pendant le même laps de temps (1).

	Déficit annuel. Millions de florins.	Dépenses militaires. Millions de florins.	Les intérêts de la dette Millions de florins.
1861.	127.80	165.50	113 50
1862.	86.30	138.90	118.37
1863.	84.00	118.51	121.75
1864 (2). . . .	86.50	132.22	112.30
1865.	104.37	101.30	118.02

(1) Les chiffres du déficit sont empruntés à l'exposé du ministre des finances, M. de Becke, daté du 14 juillet 1867 (voyez les procès-verbaux sténographiés de la Chambre des députés, session de 1867-1868); ceux concernant le budget de l'armée sont empruntés aux comptes-rendus officiels.

(2) L'exercice 1864 embrasse une période de quatorze mois, du

Cette disproportion entre les recettes et les dépenses, en présence de laquelle les décisions les plus pressantes du Reichsrath restaient sans effet, conduisit à une série d'augmentations d'impôts et à un accroissement de la dette; en effet, la surélévation des impôts n'accrut pas les rentrées dans les caisses de l'Etat, mais faisait seulement grossir l'arriéré. Quant à la dette, elle augmenta, pendant les 4 1/2 premières années de la constitution de février, de 219.80 millions de florins; car, selon le témoignage de la commission du contrôle de la dette, son chiffre, qui était en avril 1861 de 2,399.27 millions, s'élevait en juin 1865 à 2,619.17 millions.

A plus d'un titre, il est utile d'examiner de près les chiffres du budget des premières années qui suivirent 1860, le plus important est, que ces budgets ont servi de base au compromis avec la Hongrie. En donnant ici les principaux totaux, nous devons faire remarquer qu'ils portent sur l'ensemble de tout l'empire à l'exclusion du royaume lombardo-vénitien.

RECETTES NETTES DE L'ÉTAT (1).

(En millions de florins.)

	1861.	1862.	1863.	1864.	1865.
I. Impôts directs. .	87.28	101.56	102.49	108.62	105.82
II. Impôts indirects.	155.73	177.06	179.12	180.07	177.78
III. Revenus des domaines.	9.25	5.26	0.34	1.35	1.94 (2)
Total. . . .	252.26	284.08	281.27	290.04	285.54

Pour établir la participation aux charges de l'impôt, par mille carré 54.8 kil. carrés) et par tête, on peut prendre pour base le projet de budget de 1862; le baron de Czoernig en déduit, qu'à cette date, alors que le royaume lombardo-vénitien appartenait encore à l'Autriche, la moyenne était de 9,420 florins par mille carré et de 3 fl. 80 par tête pour

1er novembre 1863 au 31 décembre 1864. Jusqu'à cette époque, l'année financière commençait au 1er novembre pour se terminer fin octobre de l'année suivante. Depuis 1864, elle va de janvier en décembre.

(1) Ces chiffres sont empruntés aux comptes-rendus soumis en août 1867 aux députations des deux parties de l'empire.

(2) Plusieurs chapitres des recettes provenant des propriétés de l'État ne donnent que des résultats négatifs. Pendant cinq années, les télégraphes n'ont produit qu'un passif. Les mines présentèrent en 1863 un passif de 2.38 millions de florins.

les contributions directes, et de 19,756 florins par mille, et de 6 fl. 45 par tête pour les contributions indirectes; soit pour l'ensemble des impôts de 29,176 fl. par mille carré et 9 fl. 53 par tête.

Quant aux dépenses, en ayant déjà indiqué les deux principales, l'armée et la dette, il suffit d'ajouter celles des départements ministériels et autres services publics selon les comptes de 1862, que nous acceptons comme type. Le budget de cette année, étant de 394.61 millions de florins, voici la part de chacun : la cour, 6.98 millions de florins; cabinet de l'Empereur, 0.07 million de florins; conseil d'État (supprimé depuis), 0,16 million de fl.; conseil des ministres, 0,07 million de fl.; ministère des affaires étrangères, 2.74 millions de fl.; ministère d'Etat et administration politique, 26.48 millions de fl.; cultes et instruction publique, 4.36 millions de fl.; chancellerie de Hongrie, 12.57 millions de fl.; chancellerie de Transylvanie, 2.88 millions de fl.; chancellerie de Croatie, 1.97 million de fl.; ministère des finances, 23.00 millions de fl.; ministère de la justice, 9.25 millions de fl.; ministère de la police, 2.56 millions de fl.; ministère du commerce et de l'agriculture, 0.29 million de fl.; service du contrôle, 4.75 millions de fl.; dépenses diverses ne se rattachant à aucun département ministériel, 1.86 million de fl.; ministère de la guerre, 121.74 millions de fl.; marine, 17.26 millions de fl.; subventions et garanties d'intérêts, 4.59 millions de fl.; dette de l'Etat, 118.37 millions de fl.; amortissement de la dette, 18.00 millions de fl.; pertes sur le change (une conséquence de l'agio de 25 0/0 qui pesait alors sur l'argent), 10.19 millions de florins. En tant pour cent, sur un total de 394.61 millions de florins, la dette emporte 34.5 0/0, l'armée et la marine, 35.3 0/0 et l'administration civile, 30.2 0/0.

Ces proportions peuvent être considérées comme à peu près constantes; celles de 1865 s'en écartent seulement quelque peu. Dans ce fait gît l'explication complète des calamités financières de l'Autriche et, en même temps la condamnation de la politique suivie par elle à cet égard.

Pour apprécier le poids des impôts que l'Autriche peut ou veut supporter (steuerkraft), et en tenant compte de la passivité de la Hongrie, les chiffres ci-dessus n'ont qu'une valeur relative, et il est nécessaire de faire remarquer que chaque année la rentrée des impôts est restée au-dessous des prévisions du budget et que l'arriéré, qui a toujours été considérable, s'est élevé dans les États de la couronne de Hongrie à un chiffre inouï.

Déjà, dans la période de 1850 à 1860, l'arriéré était constant, mais il

oscillait alors entre 7 et 12 0/0 des contributions directes dans les États allemands et slaves à de 21 à 29 0/0 dans ceux de la couronne hongroise. Cette situation se manifesta d'une façon effrayante à partir de 1860, ainsi qu'il ressort des chiffres suivants :

	1860.	1861.	1862.	1863.	1864.	1865.
A. Dans le groupe des États germano-slaves. . .	7 0/0	7 0/0	7 0/0	6 0/0	8 0/0	11 0/0
. Dans les pays de la couronne hongroise.	28 0/0	40 0/0	19 0/0	32 0/0	38 0/0	40 0/0

L'année 1866 se termina même avec un arriéré sur les impôts directs de 73.26 millions de florins, dont 43.52 millions dans les Etats de la couronne de Hongrie et de 29.73 millions dans les pays allemands et slaves. Pour bien apprécier la situation financière de l'Autriche, avant l'arrangement avec la Hongrie, il faut tenir présent à l'esprit que la Hongrie n'était pas imposée suffisamment, tant par rapport à sa population qu'à sa superficie territoriale; l'emprunt et les opérations financières rendus inévitables sont en grande partie la conséquence de l'inégale répartition et de l'inégale rentrée des impôts dans les différentes parties de l'empire (1).

Nous arrivons au régime de la suspension de la constitution sous le ministère Belcredi-Larisch-Becke, parvenu aux affaires le 27 juillet 1865 et tombé le 8 février 1867; c'est entre ces deux dates que se place, le 3 juillet 1866, Sadowa! Le tonneau percé des finances autrichiennes fut promptement défoncé par ce nouveau régime et les mesures ultérieures si désastreuses rendues inévitables. Lorsqu'en 1867 il fut remplacé par le ministère Beust qui rétablit la constitution de février, il avait, en dix-huit mois, augmenté la dette de l'Etat de 511.76 millions de florins et accru les intérêts annuels de 16.70 millions (2), portant ainsi le capital de la dette à 3,046.95 millions, avec un intérêt annuel de 127.63 millions. Les trois milliards étaient donc atteints! Et de quelle nature étaient les opérations financières? D'abord vint l'emprunt de 1865 conclu à Paris, dont les obligations, remboursables à 500 francs, furent

(1) La preuve, par chiffres, de ce fait si important, et dont on a rarement signalé la signification, se trouve dans *les Problèmes financiers de l'Autriche*, par Gustave Hoefken (Leipzig. Brockhaus, 1862), et aussi dans un travail officiel, les « Observations sur le projet de budget pour 1862. »

émises à 345 fr., de sorte que pour un capital effectif de 90 millions de florins, on souscrivit un capital nominal de 146 millions; emprunt dont le baron de Beck constatait officiellement que « les princes de la finance avaient tiré un parti extrême de leur avantage, » mais qu'il fallait le conclure à tout prix, « attendu qu'il ne restait à opter qu'entre ce moyen et la banqueroute. » Ensuite vint, sous la pression des nécessités de la guerre, l'augmentation de la dette flottante par l'émission de 300 millions de florins de bons du Trésor, opération qui mettait à néant tous les efforts tentés depuis 1863 pour indemniser la banque et reprendre le payement en espèces. Ensuite l'emprunt hypothécaire sur les domaines (de 60 millions de florins), conclu à 5 1/2 0/0 avec le Crédit foncier. Enfin l'emprunt de 50 millions de florins. du 25 août 1866, affranchi des taxes, et dont les obligations furent émises à grand'peine au cours de 55 0/0. N'est-on pas, dès lors, autorisé à dire qu'un État réduit à de semblables opérations était réellement au bord de la banqueroute? En fait, les cours d'émission des emprunts de 1865 et de 1866 furent le précurseur des mesures amenées plus tard par le 20 juin 1868. La gestion financière, basée sur le budget octroyé en 1866, n'a produit que la confusion, et l'on ne peut encore établir avec précision ce que cette année de guerre a coûté à l'Autriche, faute d'éléments authentiques suffisants; mais il ressort des comptes de cette année que les recettes restèrent de 45 millions de florins au-dessous des prévisions budgétaires, tandis que les dépenses le dépassèrent de 261.79 millions de florins. Pour les armées de terre et de mer réunies, le budget portait 96.58 millions et les dépenses atteignirent 256.36 millions de florins pour 1866 seule (sans compter les payements effectués en 1867 au profit de l'année 1866), non compris les 21 millions d'indemnités pour dommages de guerre qui n'avaient pas pu être prévus au budget. Il était impossible de dépasser la confusion qui régnait dans les finances de l'Autriche à la fin du ministère de la suspension (de la constitution). La crise était là et il fallait fermer volontairement les yeux pour ne point voir apparaître le spectre de la banqueroute financière, précédée qu'elle était déjà d'une banqueroute politique.

C'est sous ces auspices que parut l'année 1867, l'année du passage d'une centralisation, d'abord absolue et plus tard constitutionnelle, à un dualisme politique et financier. Le 1er janvier apporta encore un budget octroyé par le ministère de la suspension de la Constitution. Avec une prévision de 433.89 millions de florins pour les dépenses, et de 407.09 pour les recettes, l'année se termina avec un déficit de 26.59 millions de florins, lequel, par suite des dépenses extraordinaires,

s'éleva à 77.63 millions, et même plus haut encore. Le reliquat des opérations financières antérieures devait suffire pour couvrir les dépenses extraordinaires. Mais le 8 février, le comte Belcredi, chef du ministère de la suspension, tomba, et il s'ensuivit l'élévation du baron de Beust au ministère d'État (18 février), avec le rétablissement de la constitution hongroise et la nomination d'un ministère hongrois indépendant. Le 20 mai suivant, le Reichsrath pour les Etats allemands et slaves était convoqué à Vienne. Le compromis constitutionnel et financier fut inauguré par lui; la gestion financière, réglée pour l'ensemble de l'empire, dut changer de forme et se partager entre deux ministres indépendants, tout en maintenant, pour certaines questions d'intérêt commun, un ministère des finances de l'empire. Afin d'assurer la marche régulière de cette organisation, les deux ministres conclurent, le 8 mars 1869, une convention qui a son importance historique comme premier acte de dualisme politique et financier. Il y était stipulé que cette convention ne devait en aucune façon préjudicier aux futurs arrangements financiers définitifs; que l'effet des lois de finance octroyées en 1867 ne serait pas altéré par la formation d'une direction des finances hongroise, séparée et autonome, et que les deux ministres seraient tenus, quant au mouvement des fonds, à se maintenir dans le cadre de la loi de 1867. Un compte courant fut ouvert entre le ministère des finances de l'empire et chacun des ministères particuliers des finances pour l'inscription des recettes et des paiements respectifs. Les employés des finances qui se trouvaient sur le territoire hongrois, même ceux des fabriques de tabac et des mines, furent aussitôt placés sous les ordres du ministre hongrois; les domaines, mines, forêts, etc., situés en Hongrie passèrent sous son administration; en un mot, ce ministre se trouva d'emblée à la tête de tout l'ensemble financier de la couronne hongroise, en restant lié provisoirement à la loi de finances 1867 jusqu'à l'accomplissement du compromis. Nous pouvons passer rapidement sur l'essai financier de 1867, qui fut une simple période de transition. Il n'existe encore aucun compte de gestion pour cet exercice ; nous pouvons seulement faire remarquer que, dès le mois de novembre 1867, il est constaté officiellement un excédant de dépenses de 17.53 millions de florins; que l'armée et la flotte, au lieu de 81.15 millions prévus en absorbèrent en réalité 97; que le produit des impôts, en Hongrie, resta bien au-dessous de ce qu'il devait être, et qu'on dut couvrir un déficit d'environ 100 millions de florins par imputation sur les emprunts et les opérations financières de 1866, particulièrement sur l'emprunt hypothécaire des domaines.

Le compromis financier avec la Hongrie.

Le second semestre de 1867, l'époque la plus significative dans l'histoire de la dernière transformation de l'Autriche, fut rempli par la discussion du compromis entre les deux parties de l'empire. D'après l'art. XII de la loi hongroise de 1867, et la loi du Reichsrath, du 16 juin 1867, deux députations, semblablement organisées et nommées respectivement par le Reichsrath autrichien et par la Diète de Hongrie, se réunirent à Vienne pour, avec l'intervention des ministères des deux parties de l'empire, poser les bases de l'arrangement financier, sous réserve de la double sanction du Conseil d'empire et de la Diète hongroise. L'espace dont nous disposons nous interdit malheureusement de développer les incidents de la discussion si intéressante au point de vue financier qui s'ensuivit; nous devons nous borner à constater les faits, en les accompagnant de quelques observations indispensables.

Nous citons de préférence les résolutions prises au Reichsrath, le 21 décembre 1867, dont la formule est plus claire que celle de la loi hongroise; il est inutile d'ajouter que les deux lois sont identiques quant au fond.

I. Sont déclarées d'intérêt commun à perpétuité pour les royaumes et États représentés au Reichsrath, d'une part, et pour les États de la couronne hongroise, de l'autre :

a. *Les affaires extérieures*. Toutefois, les traités internationaux restent soumis à l'approbation des corps représentatifs des deux parties de l'empire (Reichsrath autrichien et Diète hongroise).

b. *Les affaires militaires* à l'exception du recrutement et de la législation le concernant, réservées aux mêmes corps.

c. *Les finances relatives aux dépenses communes*, et spécialement la fixation du budget commun et de la vérification des comptes qui s'y rattachent.

Le montant des dépenses communes est fixé annuellement, et les charges sont réparties entre les deux parties de l'empire, d'après une proportion convenue.

Au besoin, on pourra contracter un emprunt commun, après avoir pris l'avis des représentants des deux pays. L'administration est aux mains d'un ministère commun responsable. Le pouvoir législatif dévolu à chacune des deux fractions de l'empire est exercé, pour les affaires communes, par des délégations nommées à l'élection par chacun des corps représentatifs, et composées chacune de 60 membres, dont

40 sont choisis par la chambre basse et 20 par la chambre haute, respectivement parmi les membres. La parité de chacune des délégations est fondamentale; elles ne sont nommées que pour un an, siégent chacune séparément et communiquent par voie d'échanges de votes. Après trois échanges successifs sans résultat, la question est tranchée par un vote commun au scrutin secret. Le budget arrêté par les délégations ne peut plus être discuté par les États ou pays séparés, qui sė trouvent alors obligés à supporter le poids-proportionnel des charges qui leur incombent. (Lòi du 21 décembre 1867 sur les affaires d'intérêt commun, et art. XII de la loi hongroise de 1867.)

II. La répartition des charges pour les dépenses d'intérêt commun se fait d'après les bases suivantes : les royaumes et pays représentés au Reichsrath (États cisleithans) en supportent 70 0/0, et ceux de la couronne hongroise (Etats transleithans) 30 0/0. Toutefois, le revenu net des douanes, déduction faite des restitutions d'impôts, est déclaré recette commune et doit être déduite des dépenses communes. Ces dispositions n'ont force de loi que pour dix ans, soit jusqu'à la fin de 1877. (Loi du 24 décembre 1867 sur la répartition des charges pour les affaires d'intérêt commun, art. XIV de la loi hongroise de 1867.)

III. Au sujet de la dette publique, il a été résolu ce qui suit : les Etats de la couronne de Hongrie servent, pour couvrir les intérêts de la dette générale de l'Etat, une contribution annuelle permanente et non susceptible d'être modifiée ultérieurement de 29,188,000 florins, dont 11,776,000 en espèces sonnantes.

La dette d'Etat est unifiée, c'est-à-dire convertie en une rente d'un taux uniforme, et le taux de l'amortissement sera réduit autant que possible. La Hongrie contribue en outre, pour l'amortissement des emprunts et autres titres qui ne sont pas compris dans l'unification, pour une somme annuelle de 1 million de florins, et verse une somme annuelle de 150,000 florins pour l'amortissement de l'emprunt hypothécaire sur les domaines. Par contre, les pays représentés par le Reichsrath (Autriche) profitent des intérêts devenus disponibles par l'amortissement, ainsi que des impôts à acquitter sur les coupons et les gains des loteries. La dette flottante, d'environ 312 millions de florins, consistant en papier-monnaie (*Staatsnoten* et *Münzscheine*), est placée sous la garantie solidaire des deux parties de l'empire. Comme d'ailleurs les bons hypothécaires émis sur les salines de Gmünden, Aussee et Hallein, pour une valeur de 100 millions de florins., sont en relation étroite avec les bons du trésor (papier-monnaie), en ce que le total des deux réunis ne doit dépasser 400 millions de florins, et que, lors de la réduction du

montant des bons hypothécaires au-dessous de cette limite *maxima*, le montant de la réduction peut être remplacé dans la circulation par des bons du trésor, la garantie solidaire des deux parties s'étend alors sur l'augmentation éventuelle produite de ce chef dans l'émission de ces derniers. La durée assignée à cette loi n'a pas été limitée (Loi du 24 décembre 1867 sur la participation de la Hongrie aux charges de la dette générale; art. xv de la loi hongroise de 1867).

IV. Une alliance douanière et commerciale est conclue entre les deux parties de l'empire pour un laps de dix années. Il est stipulé dans le traité : que les deux territoires, au point de vue douanier et commercial, n'en forment qu'un seul; puis la continuation des traités internationaux et du tarif douanier existant; le règlement de la question du pavillon; le placement du *Lloyd autrichien* sous la direction du ministre commun des affaires étrangères, le mode d'administration des revenus de l'Etat et des impôts indirects, les poids et mesures; la conformité de l'organisation des chemins de fer, etc., etc.

Tels sont les traits principaux de l'arrangement intervenu entre l'Autriche et la Hongrie, la base de l'organisation financière actuelle de la monarchie austro-hongroise. Ils sont le produit d'une situation de contrainte dans laquelle, ceci est incontestable aujourd'hui, l'avantage appartenait à la Hongrie. Une transaction politique était devenue inévitable, et le compromis financier, tel qu'il fut conclu, était la triste conséquence de cette nécessité.

Pour bien en apprécier les stipulations, une courte explication tout à fait objective ou impartiale, à l'aide de chiffres et de faits, nous semble d'autant plus nécessaire, qu'elles ont eu pour complément l'unification de la dette combinée avec une forte imposition des coupons lésant en tout cas les créanciers de l'Etat. Il est évident que l'ensemble de ces mesures constitue l'événement financier contemporain le plus considérable.

Commençons par l'art. I. Pour caractériser la nature de l'arrangement financier entre l'Autriche et de la Hongrie, il suffit de faire ressortir que, d'une part, on a établi comme principe fondamental l'égalité des deux fractions de l'empire, et que, de l'autre, les contingents à fournir au budget ont été fixés dans la proportion de 70 pour l'Autriche et de 30 pour la Hongrie. Ainsi, la proportion des devoirs étant comme 70 à 30, celle des droits comme 50 à 50. L'influence de ces circonstances sur l'établissement annuel du budget commun se devine aisément.

Passons à l'article II. On se demande d'où provient cette proportion

de 70 à 30; en la basant sur la population (19.59 millions d'habitants dans les pays germano-slaves, 13.71 millions en Hongrie), on aurait eu la proportion de 58.8 à 41.2. En prenant pour base la superficie (Autriche, 5216.5 milles carrés; Hongrie, 5017.44), la proportion eût été de 51 à 49. En tenant compte de la moyenne entre les deux données, on eût trouvé le rapport de 54,9 à 45.1; mais on n'eut égard à aucune de ces considérations. Le ministre des finances (M. de Becke) avait soumis aux deux députations les rapports contestables sur les besoins de l'Etat et la charge effective des impôts pour les années 1860-1865. En premier lieu, ces années ne représentaient pas une situation normale. En 1860 et 1861, les employés des comitats autonomes hongrois nouvellement nommés avaient entravé la perception des impôts; 1863 fut une année de famine terrible; 1865 fut encore une année mouvementée; ces rapports financiers étaient d'ailleurs fort inégalement développés; les uns présentaient les recettes nettes, les autres les recettes brutes; les uns les dépenses de l'année budgétaire, les autres celles de l'année courante. Ce n'était pas les seuls vices attachés ces rapports : ainsi le prix d'achat des feuilles de tabac récoltées en Hongrie et consommées dans tout l'empire était porté comme dépense pour la Hongrie; les recettes de ventes des domaines, par conséquent une diminution du capital, étaient données comme recettes courantes. La députation hongroise s'en tint aux chiffres des dépenses fournies dans la période de 1860-1865; elle se basa sur une partie des rapports en négligeant les autres, et de ce que 1266.97 millions de florins avaient en fait été dépensés en 1860-1865, dont 949.57 millions provenant des Etats germano-slaves, et 317.40 des Etats hongrois, elle conclut aux chiffres proportionnels de 74.948 : 25.052. Par contre, la députation du Reichsrath fit valoir cette considération que le principe de cette répartition était faux et injuste; que, dans les chiffres acceptés, on omettait les frais de la dette publique, etc.; elle proposa alors de prendre pour base les impôts directs, ce qui donnait pour proportion 66.5 à 33.5, qui fut trouvée inacceptable par la députation hongroise. Les délégués du Reichsrath proposèrent alors, comme solution, de prendre la moyenne des recettes des impôts directs et indirects, ce qui eût donné 69 : 31; mais les Hongrois la rejetèrent également, et enfin il fut conclu à l'adoption du rapport 70 : 30. Ainsi fut tranchée la question de la contribution proportionnelle aux charges communes, par les deux parties de l'empire, d'une façon en réalité arbitraire; sans reposer sur des données chiffrées, elle porte plutôt le caractère d'une liquidation politique et financière.

Nous arrivons à l'article III. Le montant de la dette publique autri-

chienne était, à la fin de 1867, de 3046.95 millions de florins, et elle engloutissait annuellement 128.54 millions de florins en intérêts, et 23.59 en amortissement; soit, en tout, 152.13 millions. C'était là l'objet de la transaction. Mais, malheureusement, l'article XII de la loi hongroise de 1867 avait été sanctionné antérieurement, et il y était exprimé « que la dette publique existante ne pouvait engager légalement la Hongrie, » et que ce n'est qu'en obéissant à des « considérations d'équité » qu'elle devait, à titre de « libre consentement, » en prendre une partie à sa charge. La députation hongroise exigea, sans plus de fondement, qu'il fût déduit de la dette, à titre de première charge pour les Etats allemands et slaves (Præcipuum), 500 millions, avec un intérêt annuel de 25 millions de florins, c'est-à-dire environ un sixième de la dette publique; de sorte qu'en partageant le restant d'après la proportion convenue, la part de la Hongrie se chiffra par un intérêt annuel de 29.18 millions. et un amortissement de 1,150,000 florins à payer. Cela donnait, pour les intérêts, 7 1/2 millions, et, pour l'amortissement, 2 1/2 millions de moins que la Hongrie aurait dû prendre à sa charge, en s'en tenant au rapport, si défavorable à l'Autriche, de 70 à 30; de sorte que, si ce dernier était arbitraire, la répartition de la dette publique l'était encore davantage. Néanmoins, cette condition dut être et fut acceptée; car (ainsi que s'exprime le rapport présenté au Reichsrath par la députation autrichienne) cet arrangement est « le résultat d'une situation fâcheuse, provenant de l'absence de toute mesure de régularisation de la dette prise antérieurement au rétablissement de la constitution hongroise. » Mais le Reichsrath autrichien, nous appelons tout spécialement l'attention du lecteur sur ce point, en ratifiant cette convention le 14 décembre 1867, déclara expressément « que le traité conclu au sujet de la participation de la Hongrie à la dette publique ne saurait constituer, pour les pays représentés au Reichsrath, *un engagement nouveau* vis-à-vis des créanciers de l'Etat. » C'est cette déclaration qui donne leur caractère à l'unification de la dette conclue en juin 1868, et à l'impôt sur la rente, le Reichsrath ayant fait comprendre que la dette publique n'était point exclusivement à la charge des Etats allemands et slaves. Nous attachons une importance toute spéciale à pouvoir consigner pour l'avenir, dans cet article, le vrai caractère de l'attitude respective des deux parties contractantes (l'Autriche cisleithane et la Hongrie) et la signification du compromis pour les créanciers de la dette publique autrichienne. Un membre de la députation du Reichsrath, décédé depuis, le conseiller d'Etat baron de Hock, a écrit dans un des organes les plus importants de la presse allemande une notice sur les négociations de l'arrangement hongrois. D'après son témoignage, le ministre hongrois aurait déclaré : « La Hongrie ne saurait

consentir à ce que les autres pays de l'Autriche assument une part trop lourde de la dette publique et insupportable pour eux; ils cesseraient alors d'être en état de contribuer aux dépenses communes, et leur détresse ne resterait pas sans effet sur la portion transléithane de l'empire. C'est pourquoi il avait été entendu, dans la convention ministérielle préparatoire, que les dépenses de la dette publique seraient diminuées annuellement de 23 millions de florins; on ne nia pas que cette conversion forcée de la dette porterait préjudice aux droits des créanciers de l'Etat. La proposition de la députation autrichienne de faire insérer dans le traité des réserves en faveur des droits des créanciers de l'Etat est donc inadmissible, étant directement oppoée au but que l'on se proposait, dans cette convention, du côté de la Hongrie (1). » Le but principal du présent travail étant de consigner des faits, nous nous abstenons de tout commentaire. Constatons seulement que cet arrangement a laissé une lacune de nature à susciter prochainement de grandes difficultés entre les parties contractantes. Il s'agit des 80 millions de florins que l'Etat doit à la banque nationale. D'après la convention (*Bankact*) du 6 janvier 1863, cette somme est inscrite à la dette de l'Etat, à titre de prêt permanent pendant toute la durée du privilége de ladite banque. Du côté hongrois, on soutient que ces 80 millions sont compris dans l'arrangement; du côté autrichien, on prétend le contraire, en sorte que la banque autrichienne, à l'égard de ces 80 millions, ignore quel est son véritable créancier.

La conversion de la dette et la nouvelle rente.

Dans un exposé de la situation financière de l'Autriche, il est impossible de ne pas consacrer quelques développements à l'unification de la dette publique, avec réduction d'intérêts, décrétée en juin 1868, et actuellement en cours d'opération.

Le point de départ de cette grave mesure, qui a causé tant d'irritation aux créanciers de l'Autriche, et particulièrement à ceux de l'étranger, c'est, ainsi que nous l'avons déjà mentionné, la nature de l'arrangement avec la Hongrie; cette dernière ayant, dans sa part de la dette, pris à sa charge 10 ou 12 millions de florins de moins que ce qui lui revenait selon l'équité, les Etats allemands-slaves ne pouvaient en ac-

(1) *Gazette d'Augsbourg* du 2 octobre 1867, n° 275. — Voir également une deuxième déclaration dans le même sens, reproduite dans le n° 265 (22 septembre 1867).

cepter le fardeau à sa place. Le projet de budget pour 1868, la première année après la conclusion de la convention, présentait un déficit de 72 millions de florins : on ne savait comment le couvrir. Le ministre des finances cisleithan présenta ensuite au Reichsrath, en mars 1868, une série de projets destinés à prévenir, par leur combinaison, le déficit dans la prochaine période triennale, et parmi eux se trouvait le projet de loi relatif à la conversion de la dette, le plus important de tous. Une discussion parlementaire qui dura plusieurs semaines précéda le vote; nous ne pouvons en suivre ici les phases ni exposer les relations de cette grande mesure avec le budget de 1868, nous nous limiterons à un résumé des faits. La proposition du gouvernement était la suivante : conversion de la dette publique, autant qu'elle était convertible, en une rente de 4 4/10 0/0, avec déduction d'un impôt de 12 0/0 sur les coupons, sur la rente; ensuite, réduction de l'amortissement, enfin imposition d'une taxe de 10 0/0 sur les intérêts des emprunts à lots et de quelques autres dettes non convertibles. De cette façon les charges de la dette se trouveraient allégées annuellement d'environ 17,85 millions de florins et les intérêts seuls de la partie convertissable de la dette (celle qui n'est pas à lots) tomberaient annuellement de 97,58 millions de florins à 89,56 millions. Mais une majorité dans la deuxième chambre du Reichsrath voulait : la conversion en une rente de 4 0/0 (et non 4 4/10), rayant ainsi d'un coup 18, et en tenant compte de l'impôt déjà existant de 7 0/0 sur le revenu, de 25 0/0 des intérêts, et, de plus, l'imposition d'une taxe, non pas de 10 0/0, mais bien de 25 0/0 sur les intérêts de la dette non convertible. De cette façon on eût épargné annuellement 27.57 millions de florins, et les intérêts de la portion convertissable de la dette, seuls, seraient tombés à 81.42 millions par an. Cette majorité ne se gêna pas pour qualifier de banqueroute la conversion qu'elle proposait. Toutefois, les conclusions d'une minorité de la commission, qui de son côté ne voulait pas entendre parler d'une banqueroute formelle, furent adoptées et donnèrent à cette mesure le caractère d'un impôt sur l'ensemble des créanciers de l'État, équivalent à la somme que la Hongrie a refusé de prendre à sa charge (ou à la différence entre sa part proportionnelle mathématique et sa part conventionnelle). La loi du 20 juin 1868, créant la nouvelle rente autrichienne, est conforme aux propositions de la minorité; elle aura pour résultat une diminution des charges annuelles d'environ 21.86 millions de florins, savoir : sur les intérêts, 11.30 millions; sur l'amortissement, 8.05 millions; sur les gains de loterie, etc., 2.51 millions.

Nous croyons devoir donner ici les principaux articles de la loi du

20 juin 1868 (rendue « en conformité de l'art. 2 de la loi du 24 décembre 1867, sur la contribution des pays de la couronne hongroise, aux charges de la dette publique ») :

1. Les différentes espèces de la dette publique consolidée, à l'exception seulement de sept catégories (parmi lesquelles : les emprunts à lots des années 1839, 1854, 1860 et 1864, l'emprunt dit des contributions (payement anticipé d'impôts) de 1864, l'emprunt hypothécaire sur les domaines de 1866, la dette d'Etat de 80 millions à la Banque, ensuite quelques autres moins importantes), sont convertis en une dette unitaire à 5 0/0, frappée d'une taxe de 16 0/0 qui ne peut être augmentée. Les intérêts sont payés soit en espèces, soit en papier, suivant que les titres de l'ancienne dette devaient être remboursés en espèces ou en papier.

2. La conversion s'opère ainsi : des titres nouveaux, exprimés en valeur autrichienne (en florins de 2 francs 50), sont attribués aux divers titres anciens de la dette autrichienne, dans les proportions ci-après :

	fl.	kr.
Pour chaque 100 florins de métalliques à 5 0/0 ou les autres valeurs à 5 0/0 payables en papier-monnaie de convention (1).	100	»
Les autres valeurs analogues en proportion.		
Pour chaque 100 florins 5 0/0 en valeur autrichienne (2 f. 50).	95	»
Pour chaque 100 florins 5 0/0, en valeurs autrichiennes de 1866.	102	50
Pour chaque 100 florins de l'emprunt national de 1854 . . .	100	»
Pour chaque 100 florins de l'emprunt de conversion de 1849, de l'emprunt de 1851, de l'emprunt en espèces de 1854, des deux emprunts anglais des années 1852 et 1859 et de l'emprunt français en espèces de 1865.	115	»
Pour chaque 100 florins de l'emprunt en espèces de 1864. . .	110	»

3. Une taxe de 20 0/0 est imposée sur le montant des intérêts des obligations non converties, et notamment sur les emprunts à lots des années 1854 et 1860, sur l'emprunt par voie d'anticipation d'impôt (Steuer-Anleihe) de 1864, et sur les rentes constituées à titre de compensation pour les droits supprimés. Par contre, l'impôt de 7 0/0 sur le revenu est supprimé.

4. Le tirage au sort des obligations et le rachat des titres de la dette destinée à la conversion cessent aussitôt.

---

(1) Le florin autrichien nouveau vaut 2 fr. 50; le florin monnaie de la convention valait 2 fr. 62.

En résumant les différentes décisions mentionnées ci-dessus, nous arrivons à l'aperçu suivant des impôts qui pèsent actuellement en Autriche-Hongrie sur les différentes rentes et capitaux :

a) La dette publique générale, dont les intérêts sont réglés par la loi du 20 juillet 1868 à 5 0/0 du capital nominal, est imposée au taux de.	16 0/0
b) Les intérêts des emprunts à lots de 1854 à 1860, et de l'emprunt par anticipation d'impôt de 1864, à.	20 0/0
c) Les gains de loterie sont taxés, suivant une deuxième loi datée également du 20 juin 1868, 1° pour les lots de la loterie de l'État, à.	20 0/0
2° pour ceux des loteries particulières, à.	15 0/0
d) Les rentes provenant des autres catégories de la dette non-convertible, et des obligations provenant des rachats des servitudes fonciers dans les États allemands et slaves (1), à. . . .	10 0/0

En vertu de la loi du 20 juin 1868, les sommes nécessaires au service de la dette sont actuellement les suivantes (2) :

	Florins.
A. Pour couvrir les intérêts de la dette publique. . . . . (dont, pour la dette convertie, 44,970,000 florins en billets et 41,120,000 fl. en espèces; pour la portion non convertible, 16,000,000 fl. ; pour la dette flottante, 4,810,000 florins.)	107,583,000
A déduire la contribution annuelle fixe des pays de la couronne hongroise, soit.	29,188,000
Restent à couvrir par les pays germano-slaves.	78,395,000
B. Dépenses pour l'amortissement.	13,096,000
Dont à déduire pour le subside annuel fixe des États de la couronne hongroise.	1,150,000
Restent à parfaire par les États allemands-slaves. . . .	11,946,000

L'exécution pratique de cette grande mesure de la conversion est encore à l'état d'ébauche (1869) et donne lieu à des plaintes fréquentes tant à l'intérieur que de l'étranger. Il faut d'ailleurs reconnaître que l'ensemble des affaires embrassé par la conversion est véritablement colossal, le nombre des titres à convertir s'élevant à 3,929,488. Malgré tout, la conversion n'est point réellement une unification, en ce sens

(1) Quant aux obligations analogues des pays de la couronne de Hongrie, le gouvernement hongrois en prélève la taxe, soit 7 0/0 comme avant l'arrangement.

(2) Cet exposé est emprunté au budget de 1869.

que, par suite de la dépréciation des valeurs (l'argent-espèces était à l'époque de la publication de la loi de conversion à 113, et en août 1869 à 121), on fut obligé de maintenir le fractionnement de la rente en rente en espèces et rente en papier.

Par suite de la conversion, les cours des titres de la nouvelle rente ont monté sensiblement, ainsi que l'indiquent les chiffres suivants :

	Rente en espèces.	Rente en papier.	Prix de l'argent.
1er juillet 1868. . .	63.00	57.60	113 0/0
1er août 1869. . . .	72.90	68 50	121 0/0

C'est ici le lieu de nous occuper de la *dette flottante*.

D'après le rapport de la Commission du contrôle de la dette publique, la dette flottante (qui est, suivant la loi du 24 décembre 1867 (voy. plus haut), en tant qu'elle consiste en bons (*noten*) de l'Etat, garantie par les deux fractions de l'empire) s'élevait, à la fin de juillet 1869, à 411,050,000 florins ; dont : en bons hypothécaires partiels, 99,920,000 florins; en bons du trésor, 306,110,000 florins; en munzscheinen (petites coupures de papier-monnaie) de 10 kreuzers (1/10 de florin), 5,010,000 florins.

De sorte qu'en considérant toute la dette publique, à l'exclusion de la dette de 515,480,000 florins contractée pour le rachat des servitudes foncières, on obtient le tableau suivant :

	Florins.
I. Dette consolidée, comptée sur la base de la loi du 20 juin 1868, au capital 5 0/0 en valeurs autrichiennes.	2,558,930,000
II. Dette flottante.	411,050,000
Total de la dette publique.	2,969,980,000 (1)

Les 306,110,000 florins précités constituent un papier-monnaie proprement dit, improvisé lors de la guerre de 1866. Outre cela, il a été mis en circulation, à la fin de juillet 1869, pour 300,350,000 florins de billets de la banque nationale autrichienne, en sorte que le total de la circulation de papier, dans la monarchie autrichienne-hongroise, s'élève à 606,460,000 florins. Cette circulation s'est montée à différentes époques, avant et après la guerre : janvier 1866, 343,570,000 florins (au cours de 103.95, c'est-à-dire, 100 en espèces valent 105,95 en papier); février 1866, 333,580,000 florins (cours 101.75) ; mai 1866,

(1) Pour aider l'imagination à saisir la grandeur de cette somme, nous dirons que la dette autrichienne s'élève en florins à peu près à trois fois le nombre des minutes écoulées depuis la naissance de Jésus-Christ.

388,160,000 florins (cours 125 00); novembre 1866, 498,890,000 florins (cours 127.00); janvier 1867, 515,010,000 florins (cours 129.75); juillet 1867, 515,500,000 florins (cours 124.50); janvier 1868, 549,470,000 florins (cours 118.75); juin 1868, 545,120,000 florins (cours 113.00); juillet 1869, 606,460,000 florins (cours 121.50).

Chose curieuse ! On ne remarque aucune différence entre le cours des 300,350,000 florins de billets de banque fondés sur une encaisse métallique de 147,700,000 florins, et les billets de l'Etat, qui sont un papier-monnaie pur, sans base métallique (ou sans couverture). Les calamités de la dépréciation qui affligent si lourdement l'Autriche-Hongrie doivent être attribuées aux billets émis par l'Etat, et leur influence pèse sur les prix de toute chose et grève annuellement le budget, sous la rubrique de « perte sur la monnaie et le change, » d'une somme de 6 à 8 millions de florins.

Les tentatives répétées pour rétablir la circulation en espèces (ou le papier au pair) sont restées infructueuses, et la triple administration de l'Autriche-Hongrie ne prête malheureusement pas toute l'attention désirable à cette affaire d'une suprême importance. En Hongrie, l'intérêt de l'exportation annuelle des grains paraît se poser ouvertement en adversaire du rétablissement de la circulation.

Les budgets de la monarchie austro-hongroise.

L'administration financière actuelle de la monarchie austro-hongroise repose sur le dualisme. Il en est résulté l'établissement, depuis 1868, de trois budgets. Il est indispensable de les considérer chacun en particulier.

A. *Budget commun.* — Le corps parlementaire auquel sont dévolus l'établissement du budget et l'approbation des comptes y relatifs, se compose de délégations des deux parlements partiels (voir plus haut). Ce budget n'a qu'une division des dépenses, mais n'en a point pour les recettes. Le montant des sommes votées annuellement par les délégations pour les dépenses est réparti, entre les budgets des deux fractions de l'Empire, dans la proportion 70 : 30. Il incombe aux deux parlements de trouver les voies et moyens pour couvrir chacun sa quote-part, sans pouvoir, en aucune façon, modifier les chiffres arrêtés par les délégations. Pour l'année 1870, le projet de budget est ainsi conçu :

	Florins.	Florins.
I. Ministère des affaires étrangères	2,384,496	4,102,496
Subvention au Lloyd autrichien	1,718,000	
II. Ministère de la guerre.		
Armée de terre, dépenses ordinaires	74,986,000	90,940,852
— dépenses extraordinaires	4,761,000	
Marine, dépenses ordinaires	7,400,852	
— dépenses extraordinaires	3,793,000	
III. Ministère commun des finances et état des pensions communes	1,750,360	
IV. Contrôle des comptes	104,095	
Total	96,897,803	
Dont, à déduire, la recette nette des douanes, destinée à faire face aux dépenses communes, soit	10,944,000	
Restent donc à couvrir	85,953,803	

Dont 70 0/0, soit 60,167,662 florins demeurent à la charge des États cisleithans, et 30 0/0, soit 25,786,141 florins à celle des États de la couronne hongroise.

Le pivot du budget commun consiste, chaque fois, dans l'état de dépenses de l'armée et de la marine. Ces dépenses ont néanmoins diminué sensiblement, comme en témoignent les chiffres suivants : 1861, 165,500,000 fl.; 1862;, 138,900,000 fl.; 1863, 118,510,000 fl.; 1864, 132,220,000 fl.; 1865, 101,300,000 fl.; 1866 (année de la guerre), approximativement 256,360,000 fl.; 1867, année de transition, 101 millions de florins; 1868 (premier budget voté par les délégations et comprenant des allocations pour l'achat de fusils se chargeant par la culasse, et pour d'autre matériel de guerre), 105,760,000 fl.; 1869, 87,050,000 fl.; 1870, 90,940,000 fl. Si, pour apprécier le budget militaire actuel de l'Autriche, on prend la moyenne des trois dernières années, on trouve le chiffre de 94,500,000 fl. dont la répartition sur la population donne 2 fl. 78 par tête. En tenant compte de la proportion dans la quelle les deux parties de l'empire contribuent, aux charges militaires, on trouve, pour les États cisleithans 3 fl. 38, et pour les Etats transleithans, seulement 1 fl. 95 par tête. Nouvelle preuve à l'appui de la surcharge disproportionnée des Etats germano-slaves. Bien qu'à un degré moindre que précédemment, le budget de l'armée et de la marine est encore le point douloureux, et particulièrement pour les Etats cisleithans l'occasion d'un déficit encore béant. L'espérance d'une réduction considérable

dans le budget de la guerre s'est évanouie presque complétement, par suite de la nouvelle organisation de l'armée.

B. *Budget autrichien.* — La fixation de ce budget, qui donne le produit brut de l'impôt, est attribuée aux deux chambres du Reichsrath autrichien. La vérification des comptes est faite par la Cour des comptes. L'administration cisleithane des finances date de 1868, et il n'existe encore que deux lois de finances, celles de 1868 et de 1869. C'est la loi de 1869 que nous développons dans l'exposé suivant :

I. — Recettes de l'Etat.

1° *Impôts directs.* — Ordinaires, 61,026,420 fl. ; extraordinaires, 14,857,581 fl. ; ensemble, 75,884,001 fl., se décomposant ainsi : impôt foncier, 36,410,478 fl. ; impôt sur les maisons 17,776,038 fl. ; impôt industriel (patente), 7,754,542 fl. ; impôt sur les revenus, 13,869,893 fl. ; impôt sur les successions, 8,730 fl. ; service de la perception des impôts, 64,300 fl. Les recettes des impôts directs ont été évaluées pour 1868, à 66,110,000 fl. ; la moyenne, par tête de la population, est donc de 3 fl. 79 pour les deux années. Une comparaison avec les recettes des années précédentes, alors que l'administration des finances était encore commune, n'est pas toujours possible, le compte de cette époque, comprenant dans l'exercice courant des recettes appartenant aux années antérieures perçu à titre d'arriérés d'impôts. Mais depuis 1868, l'assiette des impôts n'est plus illusoire comme autrefois, et ces impôts atteindront réellement le montant prévu. L'arriéré des impôts directs s'élevait, pour tout l'empire, fin 1866, à 73,260,000 fl. Au règlement de compte (1867), chacune des deux parties de l'empire se chargea de son arriéré, de sorte que la Hongrie prit 43,520,000 fl., et les Etats germano-slaves 29,730,000 fl. La réforme des impôts directs est, depuis longtemps, reconnue nécessaire en Autriche, et après de nombreux essais infructueux, commence enfin à se réaliser : une loi a été votée par le Reichsrath, dans la dernière session, sur la réforme des impôts fonciers. Pareille mesure est très-désirable pour l'impôt sur le revenu, son produit étant extrêmement bas. On ne doit pas oublier de faire remarquer que si, dans les pays germano-slaves, les impôts directs se sont élevés d'environ 8,500,000 fl. de plus qu'avant 1868, c'est qu'ils ont été augmentés, en juin 1868, lors de la conversion de la dette. Le résultat de ces mesures devrait prouver que l'Autriche ne saurait arriver à la suppression de son déficit par la seule réduction de sa dette, mais par la réunion de sacrifices de toute nature. Les impôts directs apportent au budget commun 25 6/10 0/0 de l'ensemble du revenu.

2° *Impôts indirects.* — Total des recettes 163,666,455 fl., dont 43,184,076 pour les impôts de consommation : droits sur l'eau-de-vie, 6,708,600 fl.; sur le vin, 3,023,759 fl.; sur la bière, 16 millions florins; sur la viande, 3,438,000 fl.; sur le sucre, 7,700,000 fl.; sur divers autres objets de consommations, 1,820,000 fl.; produit de l'affermage de certains droits, 3,015,789 fl.; recettes diverses, 1,477,924 fl.; produit des douanes, 12,500,000 fl. (Voyez plus haut la loi sur l'arrangement hongrois); monopole du sel, 19,562,027 fl.; tabac, 43,158,066 fl.; timbre, 11,747,230 fl.; taxes et droits de justice, 19,397,075 fl.; revenus des loteries, 14,117,681 fl. Relativement aux impôts indirects, l'on peut faire une comparaison avec les années précédentes, les données étant plus certaines; ils ont été, d'après les comptes, pour 1860, de : 117,660,000 fl.; pour 1861 : 117,310,000 fl.; 1862 : 129,350,000 fl.; 1863 : 134,230,000 fl.; 1864 : 136,180,000 fl.; 1865 : 133.790,000 fl.; les années 1866 et 1867 manquent; d'après le projet de budget, le produit de 1868 doit être de 159,300,000 fl., et celui de 1869 de 163,660,000 fl. Moyenne par tête : 8 fl. 18. Quant au tabac, le monopole existe en Autriche depuis 1670, la régie depuis 1783; les recettes, résultant de ce monopole, n'ont pas cessé d'augmenter. Sur les chiffres ci-dessus de 43,150,000 fl. en recettes brutes, les frais de production absorbent 19,320,000 fl.; la recette nette est donc de 23,380,000 fl. Les impôts indirects fournissent au budget total 55,2 0/0 des recettes.

3° *Revenus des propriétés de l'Etat.* — 14,863,619 fl., dont, pour les domaines de l'Etat, 3,843,000 fl.; pour les fabriques de l'Etat, 1,486,700 fl.; pour les mines, 9,197,592 fl.; pour les monnaies, 198,326 fl.

4° *Recettes des postes et des télégraphes.* — Postes, 9,467,000 fl.; télégraphes, 2,400,000 fl.

5° *Recettes diverses.* — 30,003,101 fl.; dont, par la vente des obligations de la nouvelle dette : 5,700,000 fl. (1); par l'aliénation de propriétés de l'Etat : 3,000,000 fl.; par la liquidation de l'avoir de la Caisse centrale, existant avant l'arrangement avec la Hongrie, 4,200,000 fl.; excédant des recettes de l'année 1868 : 10,000.000 fl. Les recettes ci-dessus sont éventuelles. En 1868 elles rapportèrent 21,500,000 fl.

(1) Selon l'art. 5 de la loi sur les finances de 1869, le ministre des finances est autorisé, tant pour 1868 que pour 1869, à émettre des obligations de la nouvelle rente non remboursable jusqu'à concurrence des économies d'intérêt et d'amortissement à faire par la conversion.

Grâce à ces rentrées, le déficit de ces deux années fut à peu près comblé.

Le total des recettes est porté, au projet du budget de 1869, à 296,284,176 fl., dont 256,458,821 fl., comme recettes ordinaires, et 39,825,355 fl., comme recettes extraordinaires. En 1868, le total était de 281,245,907 fl., dont 254,699,266 en recettes ordinaires, et 26,546,641 fl. en recettes extraordinaires.

II. — Dépenses.

1° *Liste civile.* — Pour le service de la cour, 3,450,000 fl. (moitié du chiffre total, l'autre moitié est à la charge de la couronne hongroise); chancellerie du cabinet de l'empereur, 60,514 fl.; ensemble, 3,510,514 fl.

2° *Administration civile.* — En faisant abstraction des frais d'exploitation, de perception et d'administration des revenus de l'Etat, on trouve une dépense de 82,624,348 fl.; elle se répartit ainsi : pour le Reichsrath, 490,838; ministère de l'intérieur, 13,120,209 fl., dont l'administration proprement dite, absorbe 4,408,760 fl.; sûreté publique (police, gendarmerie), 4,016,837 fl.; cultes, 2,000,425 fl.; instruction publique, 3,627,298 fl. (les divers Etats de la couronne et les communes ont, en outre, environ le triple de cette somme, à fournir pour les écoles); administration des finances, 10,656,037 fl.; subventions aux chemins de fer, 2,700,000 fl.; pertes sur le change et les monnaies, 3,600,000 fl.; pensions, 10,828,050 fl. (Lors de la séparation avec la Hongrie, les Etats cisleithans durent prendre à leur charge tout le service des pensions, à l'exception des pensions communes portées au budget commun, et de celles des trois chancelleries existant en Hongrie, en Croatie et en Transylvanie); ministère du commerce, 2,858,100 fl.; ministère de l'agriculture, 2,176,300 fl.; ministère de la justice, 13,892,987 florins, etc.

3° *Guerre et marine.* — Les dépenses de ce chef, qui n'incombent point comme telles au budget autrichien, ont déjà été énumérées plus haut (Voyez : Budget commun).

La quote-part, pour le budget cisleithan, abstraction faite du produit des douanes, est, pour 1869, de 60,665,373 fl.

4° *Frais de perception, d'exploitation, etc.* — Ensemble, 63,002,089 fl. répartis ainsi : impôts directs, 61,800 fl.; impôts indirects, 39,522,176 fl. (détails : impôts de consommation, 2.745,358 fl.; douanes, 4,237,000 fl.; sel, 3,974,429 fl.; tabacs, 19,321,586 fl.; timbre, 265,634 fl.; taxes judiciaires, 351,237 fl.; loteries, 8,851,923 fl.; do-

maines, 3,033,905 fl.; fabriques de l'Etat, 1,288,871 fl.; mines, 8,157,040 fl.; monnaies, 164,937 fl.; postes, 8,380,150 fl.; télégraphes, 2,392,500.

5. *Dette publique* (voyez plus haut l'historique); budget de 1869, pour les intérêts et les amortissements, 90,922,475 fl.; pour administration, 1,680,000 fl.; ensemble, 91,902,457.

Les dépenses totales de l'état, en 1869, s'élevèrent à 299,326,671 fl.; dont dépenses ordinaires : 256,458,821 fl.; dépenses extraordinaires : 39,825,355 fl. (soit ensemble, par tête de la population, 14 fl. 96). Cette somme de 299,326,671 fl. renferme la quote-part des Etats cisleithans au budget commun, qu'on sait être de 65,191,213 florins. Le budget de 1869 se termina par un déficit de 3,042,495 florins, mais ce déficit n'est que nominal, car, abstraction faite d'une nouvelle élévation des impôts (de 8,500,000 florins), il n'y a pas eu moins de 23 millions de recettes accidentelles (voyez plus haut recettes diverses). Le budget de 1868, dans lequel ces recettes ne sont point comprises, ayant été décrétées par des lois spéciales, portait le déficit pour 1868 à 38,980,000 florins, tandis qu'en réalité il s'élevait à 70 millions de florins. D'après l'exposé précédent, un déficit d'environ 30 millions est à prévoir pour 1870. On voit qu'en dépit de tous les efforts on n'a pas encore réussi à délivrer les finances autrichiennes du déficit.

6. *Budget hongrois*. L'établissement de ce budget appartient aux deux chambres de la diète hongroise. Les comptes sont contrôlés par une cour des comptes. Le premier budget hongrois indépendant fut celui de 1868. L'exposé suivant est basé sur les projets de budget 1869.

I. — Recettes de l'Etat.

1. *Impôts directs :* Recette totale votée 53,921,000 fl.; savoir : impôts fonciers, 34,662,000 fl.; impôts sur les maisons, 5,792,000 fl.; impôts industriels (patente) 7,415,000 fl.; impôts sur le revenu, 6,435,000 fl.; autres 17,000 florins. Les recettes de 1868 avaient porté dans les prévisions 54,744,000 florins; cependant les rentrées effectives sont restées, suivant la déclaration officielle du ministre des finances, de 6,660,000 fl., au-dessous de ce chiffre. Moyenne par tête de la population : 3 fl. 70. La comparaison avec les recettes des années antérieures montre, (si l'on en peut croire les documents d'une authenticité assez douteuse), que les impôts directs sont rentrés plus abondamment, attendu que la moyenne des recettes, dans les pays de la couronne hongroise, a été pendant les années de 1860, 1868, de

33,380,000 fl., et de 48,000,000 fl. en 1868; faisons toutefois remarquer que dans ce dernier chiffre est compris l'arriéré des années précédentes. Le total de l'arriéré, revendiqué par la Hongrie lors de la convention financière, a été de 43,520,000 florins (Voyez plus haut). Les lois sur lesquelles repose l'assiette des impôts en Hongrie, sont encore celles de l'Autriche. Aucune réforme n'a encore été entreprise. Les impôts directs doivent donner (suivant le projet de budget), pour 1869, 31,200,000 fl.

Impôts indirects. Total : 62,775,500 fl., ainsi répartis: impôts de consommation, 11,293,000(se subdivisant en droits sur l'alcool 5,749,200 fl.; sur les vins, 1,834,200 fl.; la bière, 1,183,700 fl.; la viande, 1,575,900 fl.; le sucre, 1,000,000 fl.; sel, 11,411,800 fl.; tabacs, 22,571,000 fl.; loteries, 2,740,000 fl.; timbre, 3,962,000 fl.; taxes et frais judiciaires, 6,512,000 fl., etc. En somme le produit des impôts indirects est aujourd'hui en progrès. Moyenne par tête de la population ; 4 fl. 33. La différence entre cette moyenne et celle qui ressort du budget autrichien. (8 fl. 18 fl. par tête) est remarquable. Quant aux tabacs, le monopole n'existe en Hongrie que depuis 1851. Des licences sont accordées pour la culture, et les produits en sont achetés par l'administration des finances. Les impôts indirects fournissent un peu plus de 36 0/0 de l'ensemble des recettes brutes.

3. *Revenus des propriétés de l'état* : 30,428,600 fl., ainsi répartis ; Domaines, 4,230,500 fl.; bâtiments de l'État, 50,800 fl.; forêts, 2,307,600 fl.; mines et monaies, 23,277,000 fl.; propriétes mobilières de l'état, 115,000 fl.; etc.

4. *Postes et télégraphes:* Postes, 3,355,500 fl.; télégraphes, 702,000 fl.

5. *Recettes diverses :* 25,655,706 fl.; dont 22,229,000 fl., provenant de l'emprunt des chemins de fer hongrois; 1,843,200 fl. d'arriérés de l'année 1868; 152,500 florins de la vente de biens de l'État, etc.

Le projet de budget pour l'année 1869 porte les recettes à 172,780,806 fl., savoir : recettes ordinaires 147,593,600 fl.; recettes extraordinaires, 25,241,206 fl. (En 1868, recettes totales, 145,915,800 fl.; ordinaires, 98,680,800 fl.; extraordinaires, 47,235,800 fl.).

II. Dépenses.

1. *Liste civile :* dépenses de la cour, 3,450,000 florins; chancellerie du cabinet du roi, 60,500 fl.; total, 3,510,500 fl.

2. *Administration civile*. Abstraction faite des frais de perception et de régie, les besoins s'élèveraient à 81,688,245 fl., ainsi répartis :

diéte hongroise, 500,000 fl.; ministre à la cour de l'empereur, 78,000 fl.; ministère de l'intérieur, 10,508,800 fl.; defense du pays (Honveds), 7,000,000 florins, culte et instruction publique, 1,367,400 florins; (par tête : 0,09 florins !); ministère du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, 5,527,100 fl.; administration des finances, 4,631,900 fl.; ministère des travaux publics, 25,448,600 fl. (dont 22,000,000 pour les travaux de chemins de fer et de canaux); justice, 3,346,300 fl. Il est encore des dépenses portées au budget hongrois sous le titre de dépenses diverses, et montant à 20,027,800 florins, dont 15.589,000 florins sont affectés aux intérêts de la dette contractée pour le rachat des servitudes foncières en Hongrie, en Croatie et en Transylvanie et qui auraient dû être inscrites au chapitre de l'administration des finances, les intérêts de cette dette étant portés en Hongrie au budget de l'Etat, tandis que dans les pays cisleithans, ils figurent au budget des divers Etats qui composent cette partie de l'empire.

3. *Guerre et marine.* Ce titre ne paraît pas au budget hongrois, mais figure, de même qu'au budget autrichien, sous forme de quote-part aux affaires communes. La quote part, pour le budget hongrois, s'élève dans le budget de 1869 à 22,602,160 fl.

4. *Frais de perception et de régie des finances*: ensemble, 47,120,100 fl., ainsi répartis : impôts directs, 243,000 fl.; impôts de consommation, 137,200 fl.; sel, 2,703,400 fl.; tabacs, 13,553,700 fl.; loterie, 1,738,100 fl.; timbre, 81,200 fl.; taxes et droits judiciaires, 32,000 fl.; etc. Domaines, 1,859,000 fl.; forêts de l'Ltat, 1,693,600 fl.; m n s et monnaies, etc., 22,723,300 fl.; postes, 3,355,500 fl.; télégraphes, 787,700 fl. (Les postes et les télégraphes ne donnent jusqu'à présent en Hongrie aucun revenu net.)

5. *Dette publique.* Pour la situation de la Hongrie relativement à la dette générale actuelle, voyez plus haut. Le chiffre, porté au budget hongrois, atteint un total de 32,126,900 florins.

Le total des dépenses de l'Etat, pour 1869, est de 185;508,305 fl., savoir, dépenses ordinaires : 151,867,099 fl.; dépenses extraordinaires : 33,641,206 fl. (Dépense totale par tête de la population : 12 fl. 79.) Le budget général (185,500,000 fl.,) renferme la quote-part de la Hongrie, pour 1869, aux dépenses communes ; elle est de 24,397,805 fl.

Le budget de 1869 s'est clos avec un déficit de 12,727,499 fl.; le ministre des finances a été autorisé, pour couvrir partiellement ce déficit, à émettre des bons du trésor (assignations), rachetables en proportion de la rentrée de l'arriéré de certaines contributions, provenant

d'années antérieures. L'exercice 1868, le premier qui ait été voté séparément, se clot avec un excédant, nominal il est vrai, de 10 millions de florins, mais comme cet excédant provenait des versements de l'emprunt des chemins de fer, et qu'en outre, l'arriéré des perceptions fut porté aux recettes ordinaires, pour un chiffre de 7 1/2 millions de florins, il n'y eut en réalité aucun excédant, mais bien un déficit, qui peut s'évaluer au moins à 10 ou 12 millons de florins. Il en résulte que la Hongrie a inauguré par un déficit l'indépendance de son administration financière. La mauvaise volonté, manifestée dans le plus grand nombre des comitats hongrois contre le payement des impôts et constatés officiellement à plusieurs reprises, est un obstacle sérieux au rétablissement de l'équilibre dans les finances de la Hongrie.

L'esprit de ce travail ne nous permet pas de tirer des conclusions des chiffres et des faits que nous avons présentés en si grand nombre, et d'animer notre esquisse par de trop vives couleurs. On voudra bien cependant accepter, comme simple complément des faits cités, les quelques mots que nous allons ajouter : ni dans les finances autrichiennes ni dans celles de la Hongrie, l'équilibre n'est encore atteint; et c'est particulièrement par le budget commun et surtout par le département militaire, que cet équilibre est rompu. Les finances des Etats cisleithans souffrent des charges disproportionnées qui lui ont été imposées lors du compromis avec la Hongrie. Il est impossible toutefois de ne pas reconnaître que la situation de la monarchie austro-hongroise s'est relativement améliorée; que d'importantes économies ont été réalisées, et que le contrôle du régime constitutionnel a exercé une influence salutaire. Pour atteindre complétement le but, il faut à la monarchie austro-hongroise deux conditions : la stabilité du régime constitutionnel et la conservation de la paix du monde.

JOSEPH NEUWIRTH.

Vienne, en décembre 1869.

LE BUDGET FRANÇAIS

VOTÉ POUR 1871.

SOMMAIRE. — I. Fusion en un seul budget des deux budgets de l'ordinaire et de l'extraordinaire. — Vote par chapitres. — Préparation de la loi de finances par M. Magne et dispositions générales de son projet. — Modifications de MM. Buffet et Segris. — Chiffres du projet de loi du gouvernement.

II. Travaux de la Commission du Budget. — Conversion proposée des annuités des chemins de fer en dette fixe, à plus bas prix, ou Projet Soubeyran, combinaison trop aléatoire. — Réduction de la dette flottante. — Question des Caisses d'épargne. — Services généraux : nécessité de réduire de beaucoup l'inutile et coûteuse armée des employés et fonctionnaires. — Modifications au service de la Justice et des Cultes. Le Conseil d'État. Suppressions au service de l'Intérieur (librairie et presse, inspections générales (commissaires de police cantonaux). Suppressions au service de la guerre (grands commandements militaires). Retranchements faits sur les remises des percepteurs (finances). Budget des dépenses ordinaires rectifié. — Amendements examinés sur les recettes. — Budget des recettes rectifié. — Budget extraordinaire, non encore entièrement fondu dans l'ordinaire. Rejet du boni de 1868. — Additions à la dotation de l'instruction et des travaux publics.

III. Dispositions particulières de la loi de finances. Question capitale du virement. Publicité réclamée pour les nominations des trésoriers et percepteurs et des concessionnaires de débits de tabac. Nouveau mode d'avis de la mise en recette des contributions directes. Nécessité de ne plus changer capricieusement les cadres administratifs.

IV. Résumé des travaux de la Commission. — Abus réel des virements. Urgence d'en venir à la vraie spécialité. Nécessité inexorable de l'économie et d'une réforme complète de notre système anti démocratique d'administration et de finances.

V. Discussion du budget à la Chambre, étouffée par les événements. Disposition marquée à supprimer les sinécures. Vote des mesures de guerre. Nouveaux Bons du Trésor. Droits de douane sur les cafés, cacaos et thés. Incident au sujet des Haras et des malversations de ce service. — Chiffres du budget voté. Observations sur la rapidité de ce vote et, en général, sur l'inconvénient des discussions, toujours tardives, de la loi du budget.

Quoiqu'il faille toujours tout espérer, nul ne saurait dire ce qu'il adviendra des réformes parlementaires dont les élections de 1869 ont été le signal. En matière de finances, ces réformes semblaient avoir déjà porté quelques fruits. Le vent de la guerre les disperse, mais il se peut qu'il n'ébranle pas l'arbre lui-même (du reste, nous y pouvons bien nous-mêmes quelque chose), et c'est dans cette pensée que nous voulons examiner, maintenant que les lois de finances de cette session sont votées, quel avait été le résultat des efforts tentés pour les distinguer des précédentes.

I.

Depuis la loi du 2 juillet 1862, le Budget de l'Etat ne comprenait que les services administratifs ordinaires. Un fond spécial était, chaque année, formé en dehors de ce budget pour les travaux extraordinaires et une loi particulière de finances autorisait les dépenses auxquelles ce fonds devait être affecté. Mais le Corps Législatif, par la nature même des choses, renvoyait toujours l'un et l'autre budget à l'examen d'une seule Commission, et l'année suivante, lorsque venaient, dans le courant de l'exercice, les modifications de comptes connues sous le nom de budget rectificatif, la distinction matérielle des deux budgets et des deux lois disparaissait elle-même. On a reconnu enfin qu'il était inutile de présenter deux budgets différents et de demander le vote des deux lois séparées, et qu'il suffisait, pour rester dans l'esprit de la loi de 1862, de conserver dans les comptes, la distinction des services, de procéder législativement en ce qui touche l'affectation des ressources comme en ce qui concerne les autorisations de dépense et enfin de maintenir scrupuleusement le principe de la spécialité.

Le budget de 1871, tel qu'il a été présenté par le premier ministère parlementaire, s'est donc appelé *Projet de loi pour la fixation des recettes et des dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice* 1871. C'est là une première différence, qui n'est pas entièrement de pure forme, car, en rapprochant ainsi les deux budgets, elle rend plus visible aux yeux et à l'esprit la nécessité de ne consacrer généralement à des dépenses extraordinaires que l'excédant réel des recettes ordinaires sur les dépenses de même ordre. Déjà, en 1837, la distinction des deux budgets avait été faite, mais ce ne fut que pour durer trois ans. On ne voit pas bien nettement quels avantages, pour la bonne économie des finances, M. Fould a cru trouver, en 1862, dans le rétablissement de cette division qu'il avait pu voir condamner. Il n'en fut pas moins très-approuvé de la rétablir, parce que tous les changements étonnent et semblent faits pour améliorer beaucoup les choses; mais c'est toujours une erreur que de s'écarter de la combinaison simple d'un même et unique système de comptes publics. L'attention du législateur, et encore plus facilement celle des particuliers, s'égare au milieu des budgets divers qu'on leur présente, et il ne doit être dans l'intérêt de personne que la vérité y puisse être difficile à découvrir.

Une autre différence, plus importante pour ce qui concerne la gestion des affaires du pays lui-même, c'est que ce budget général de 1871 a

été présenté et voté par chapitres conformément à la nomenclature du sénatus-consulte du 8 septembre 1869. Les réformes de M. Fould, en 1861, n'avaient pas été au delà du vote par sections, et, lorsque le Sénat dut établir la liste de ces sections, il ne manqua pas de gens pour déplorer, que sitôt il fallut renoncer aux sages prescriptions du sénatus-consulte de 1852, qui, en rétablissant l'Empire, avait enlevé au Corps Législatif, c'est-à-dire aux représentants du pays, le droit de voter les dépenses autrement que par ministères. Pierre à pierre, depuis 1817, les Chambres avaient élevé péniblement l'édifice d'une législation de finances conforme aux principes du gouvernement représentatif. En 1831 déjà le budget faisait l'objet de 164 votes particuliers; en 1851, il se développait en 360 chapitres, à voter un par un, et tout à coup, en 1852, les députés n'étaient plus placés que devant une dizaine de groupes de dépenses qu'il fallait ou approuver ou rejeter en bloc. Le vote du budget n'était dès lors qu'une fiction. Il n'en est plus ainsi, puisque le Corps Législatif vient d'avoir à se prononcer par 300 votes sur autant de chapitres d'attribution.

On sait que l'un des caractères singuliers du budget de 1871, est qu'il a été préparé par M. Magne, révisé par M. Buffet et présenté aux Chambres par M. Segris. En réalité c'est à l'administration de M. Magne qu'il faut attribuer presque tout ce qu'on y peut trouver d'amélioration. Lorsqu'il en donnait d'avance l'esquisse dans son rapport à l'Empereur, du 12 décembre dernier, il évaluait les recettes ordinaires à 1,771,735,000 fr. et les dépenses correspondantes à 1,674,234,000. Le projet de loi n'a diminué ces recettes que de 3,300,000 fr. environ, et ces dépenses que de 4 millions. Un excédant de 97 millions et demi se dégageait des prévisions de M. Magne, qui en faisait la ressource principale du budget extraordinaire, c'est-à-dire la dotation principale des travaux publics à exécuter en dehors des services courants, et qui, avec un boni de 18 millions provenant de la liquidation de 1868, avec 28 millions d'annuités de chemin de fer portées au budget ordinaire et 7 millions d'avances remboursables par l'État, élevait à 95 millions la somme afférente aux dépenses extraordinaires du seul ministère des travaux publics.

Ces données générales établies, M. Magne indiquait les réductions des charges publiques que le projet de loi devait proposer et qui ont été en effet exécutées, ou l'auraient été toutes sans la survenue des évènements si graves au travers desquels le vote du budget s'est accompli. La suppression du demi-décime établi sur les droits de succession, était inscrite dans son rapport; de même, la réduction a 0,20 cent. par 100 fr. pour

l'échange des parcelles contiguës, du droit de 2 fr. 50 établi par la loi de 1816; l'affranchissement complet, sauf dénaturation, des sels employés par l'agriculture pour la nourriture des bestiaux, et l'amendement des terres; l'exemption de la patente accordée aux agriculteurs industriels qui n'emploient que les produits de leurs terres dans leurs fabrications. Ces améliorations ont été vivement réclamées dans l'enquête agricole. Le ministre y joignait la faculté définitive d'acquitter par l'application d'un timbre mobile, le droit de timbre auquel sont assujettis, depuis la loi du 11 juin 1859, les effets de commerce venant de l'étranger, ce qui n'est pas une réduction de charge, mais une facilité accordée au commerce. Il proposait, pour encourager et développer le goût de l'épargne, de permettre en une seule fois, par une loi spéciale qui s'étudie, le versement dans les caisses du maximum de 1,000 francs fixé par la loi de 1851, et d'autoriser les percepteurs des contributions directes et les receveurs des postes à recevoir les dépôts et faire les remboursements dans les localités qui n'ont ni caisse d'épargne ni succursale. Il abaissait à 3 francs de rente le minimum des inscriptions au grand-livre, et annonçait des mesures pour donner aux coupons au porteur des rentes mixtes crées en 1864 la solidité de leur titre nominatif. Enfin il annonçait que l'enquête sur les octrois, dans laquelle toutefois l'Etat se trouve désintéressé, serait une des préoccupations sérieuses du ministère.

La nouveauté dans le projet du budget publié sous l'administration de M. Buffet, ce sont les dispositions sur le cumul, l'une des réclamations du programme des centres. Au-delà de 60,000 francs, le cumul des traitements avec la dotation de sénateur ou l'indemnité de député était interdit, et lorsqu'ils formaient plus de 60,000 francs, avec cette dotation ou cette indemnité, le total devait être arrêté à la somme de 60,000, l'excédant étant ordonnancé au profit du trésor.

En définitive, voici comment le projet de loi de finances s'est présenté à l'examen du Corps Législatif, sous la forme analytique adoptée depuis 1866.

1° Recettes.

Budget ordinaire	1,768,437,527 fr.	(dont 1513,522,990 fr. de produit net, et 254,914,537 f. pour frais de régie, etc.)
Budget des ressources spéciales (service des départements et des communes, en centimes additionnels, produits éventuels, produits divers)	309,159,014	

Budget de l'amortissement . .	81,630,000	
Budget extraordinaire	29,416,666	

2° Dépenses.

Budget ordinaire.	1,670,256,014 fr.	(dont 542,157,394 fr. pour la dette publique et les dotations, 873,184,083 pour les services généraux des ministères, et le reste pour frais de régie, etc.)
Budget sur ressources spéciales.	309,159,014	
Budget de l'amortissement . .	81,630,000	
Budget extraordinaire	126,435,112	(dont 98,181,513 fr. provenant de l'excédant des recettes ordinaires sur les dépenses correspondantes.)

Le budget des ressources spéciales se balance en recette et en dépense aux mêmes chiffres, et il en est de même du budget de l'amortissement. On les pourrait à la rigueur séparer tout à fait du budget de l'Etat, le premier surtout, qui ne comporte que des recettes ou des dépenses départementales et communes, et où l'Etat n'intervient que comme agent de perception. Mais la séparation n'étant encore pas d'usage, on a, par l'addition de ces divers budgets, une somme totale de 2,188,643,207 fr. de recettes et 2,187,480,140 fr. de dépenses, c'est-à-dire 55,498,238 fr. de recettes de plus que pour le budget courant de 1870, et 56,014, 271 fr. de dépenses.

II.

Placée devant ces chiffres, la Commission du Budget n'a pas voulu, pour la première fois que le pouvoir législatif allait s'exercer sans entrave, que son examen se réduisît à un simple visa et à l'homologation des prévisions ministérielles. Il lui faut rendre justice. Lui demander davantage, c'eût été espérer davantage du Corps législatif lui-même, qui n'est qu'une assemblée politique de transition. Pas plus que le ministère lui-même, elle n'a cru qu'un grand travail de refonte et d'innovation pouvait être entrepris en coïncidence du renouvellement des institutions politiques, mais elle n'en a pas moins fait son devoir de son mieux, selon les possibilités qui, à son point de vue particulier, lui ont paru résulter de l'état des esprits et des choses.

On ne peut toucher à la dette que pour en constater 'obligation, mais, lorsqu'il y a moyen de diminuer les charges publiques sans faire tort à aucun droit acquis, toute proposition d'allègement est bonne à examiner. C'est ainsi que la Commission s'est emparée du projet dû à l'initiative de M. de Soubeyran qui transforme les annuités pour payement de subventions aux compagnies de chemin de fer, inscrites pour 32,779,400 fr. au budget ordinaire des travaux publics et au budget extraordinaire d'Algérie en une dépense de 14,934,332 fr. placée au chapitre de la dette. L'économie est de 17,845,068 fr. Comment elle peut être obtenue, cela a été dit tout au long par tout le monde.

La dette que l'Etat a contractée vis-à-vis des compagnies montait primitivement, en capital, à 711,245,833 fr. Il a été amorti déjà près de 110 millions. Si l'on revient aux termes de la combinaison primitive l'Etat doit, de 1871 à 1878, une somme de 602,367,000 fr. de subventions, dont 401,784,125 fr. payables en 1871 et 1872, et le reste par fractions égales de 41,989,400 fr. en 1873, 1874, 1875, 1876, et par fractions de 27,022,725 fr. et de 5,602,475 fr. en 1877 et en 1878. Cette dette a été convertie en annuités qui ne s'éteignent qu'au bout de 86 ans, et représentent un intérêt de 5 1/2 0/0. Au cours de 75 fr. que notre 3 0/0 touchait naguère, le crédit direct de l'Etat semblait valoir beaucoup mieux; mais en supposant même qu'un emprunt ou une cession de rentes ne se fit alors qu'à 4 1/2, il y avait avantage à libérer le trésor, et justement le droit du trésor à se libérer a été inscrit au contrat et prorogé depuis. Le plus lourd, c'est cette masse de 402 millions environ qui serait à payer en 1871 en 1872.

Un emprunt spécial en rentes nouvelles ou en obligations temporaires étant rejeté du plan de libération, on a imaginé de faire emploi de la partie des dépôts des caisses d'épargne inférieurs à 1000 fr. qui n'étant pas couvertes en rente, figurent au compte courant du trésor et à la charge de la dette flottante. Cette partie des dépôts d'épargne monte à 212 millions, et à, raison d'un accroissement annuel de 24 millions, fournit 260 millions pour 1871 et 1872. Reste 140 ou 142 millions à trouver. On se les procure en liquidant la Caisse de la Dotation de l'armée qui, en juin dernier, possédait 13,236,437 fr. de rente, valant plus de 322 millions au cours de 73 fr. Déduction faite de 159,362,221 fr. pour le paiement des hautes payes et primes dues jusqu'en 1876, de 5,724,412 fr. pour la caisse des invalides de la marine, et de 10,714,000 fr. pour supplément de pensions militaires, il reste libre dans cette caisse une somme de 145,286,000 fr. Ce n'est pas le chiffre donné dans un rapport spécial sur la caisse, fait indépendamment de toute affecta-

tion de ses fonds liquidés, mais nous le supposons exact. Voilà donc plus de 402 millions trouvés et les dettes de 1871 et de 1872 couvertes. Les échéances de six années suivantes le seraient, dit-on, par la continuation des accroissements des dépôts d'épargne, et, au besoin, en cas de mécompte, par les fonds des caisses d'épargne déjà couvertes en rentes ou en obligations de chemins de fer. La liquidation de la Caisse de la dotation de l'armée est une opération toute simple, mais les calculs ont été faits sur le prix de 73 fr. pour le 3 0/0 et la seule émission de 145 millions de capital pouvait le faire fléchir. Il est survenu depuis de bien autres causes de baisse. Le 3 0/0 est à 65. On ne devra pas trop se plaindre, les circonstances étant données, tant qu'il oscillera au-dessus du pair; mais l'entreprise ingénieuse de la transformation d'une partie de notre dette est ajournée jusqu'à l'on ne sait quelle époque et même elle est peut être probablement rayée pour toujours, en ce qu'elle était, du programme des opérations de finances d'Etat. N'aurons-nous pas d'autres comptes à remettre au net!

Aussi ne devrions-nous peut-être pas dire comment on s'y prenait pour mettre quelque chose à la place des fonds non employés des caisses d'épargne dans le compte courant du trésor. Ce sont des bons du trésor même, imités de ceux que les Américains ont émis avec succès depuis la guerre civile, c'est-à-dire dont l'intérêt peut être diminué quand le crédit de l'état s'améliore. Ils sont émis pour 10 ans, par exemple, mais l'Etat a le droit de les rembourser, à partir de la fin de la seconde ou troisième ou cinquième année.

Nous verrons tout à l'heure que le gouvernement trouve le système bon à employer alors même qu'il n'est plus question de l'escompte ou du rachat des annuités de subventions dues aux compagnies de chemins de fer.

Telle était la combinaison la plus neuve que la Commission, fortifiée de l'initiative parlementaire, eût trouvée. On peut dire qu'elle n'était, en définitive, qu'une variété d'emprunt, d'un caractère trop aléatoire. Le gouvernement l'avait acceptée. Elle est abandonnée, mais on pourra tirer parti de quelques-uns de ses éléments, lorsque les temps seront redevenus calmes.

En s'y attachant, la Commission qui supprimait par là 32,779,400 f. d'un côté des comptes, inscrivait 12,934,332 fr. au chapitre de la dette, et, en outre, 2 millions de fonds généraux de l'État au budget de l'amortissement pour éviter le reproche d'avoir remplacé une dette amortissable par une dette indéfinie. En soixante-huit ans, au taux moyen de 80 francs, cela devait suffire pour liquider toute la dette des subventions.

Ce n'était pas assez de précautions, nous le craignons bien, pour mettre l'opération au-dessus de toute critique; mais encore une fois le sort a prononcé, et ce n'est plus de cette métamorphose qu'il s'agit.

La Commission, pendant qu'elle travaillait sur la dette flottante, a demandé une réduction de 3 millions sur les intérêts de cette dette flottante, par la diminution de l'encaisse qui ne devrait pas dépasser 80 millions et qui, au-delà, est inutilement déposé à la Banque où il ne produit rien, par la diminution du taux de l'intérêt moyen et de la masse même des comptes-courants des trésoriers généraux, et par l'emploi productif des fonds non convertis des Caisses d'épargne sur lesquels l'Etat sert un intérêt de 4 0/0, soit 1 1/2 en moyenne de plus que ce qu'ils lui rapportent. Mais comment eût-elle osé prendre un parti décisif sur la question principale de la responsabilité de l'Etat vis-à-vis des dépositaires ? On sait quels embarras le gouvernement de 1848 a eus sur les bras lorsque de toutes parts, et au même instant pour ainsi dire, ils sont venus réclamer leur argent. D'une part, les économistes et les politiques recommandent de protéger, d'encourager l'épargne populaire, et l'Etat même est heureux, dans les temps réguliers, de faire emploi de cette masse d'économies que, comme les bancs de corail, des milliers de producteurs inconnus élèvent déjà à la hauteur d'un capital de 750 millions; d'autre part, on ne voudrait pas, *tempora si fuerint nubila*, être assailli et ruiné par les demandes en remboursement. M. Garnier Pagès demande que l'Etat ne doive en argent que 200 fr., et qu'au-dessus de cette somme la collocation des dépôts soit faite en rentes sur l'Etat, qui prospèreront ou pâtiront avec l'Etat lui-même. La Commission souhaitait évidemment que le chiffre maximum de 1,000 fr. fût réduit, mais elle s'est bornée à former un vœu très-vague. L'intérêt de l'Etat, évidemment, c'est d'être déchargé le plus possible de la responsabilité des dépôts remboursables en espèces.

On ne le croirait pas, mais il paraît qu'une autre de ses charges, celle des pensions militaires, par le balancement des retenues correspondantes, n'a crû depuis l'application de la loi de 1853 que de 517,489 fr., de telle sorte que cette loi n'a pas été fâcheuse par ses effets. Quant aux pensions privilégiées que la loi du 17 juillet 1856 permet au chef de l'Etat d'accorder, la Commission a eu l'audace heureuse d'y toucher, pas pour grande chose, pour une réduction de 3,000 fr., mais qu'eût dit M. de Morny de ce trait d'audace. Avec l'aide de Dieu et de nous-mêmes, nous en verrons d'autres. Et déjà même, en dehors de la réduction spécialement inscrite au budget de 1871, la loi des finances porte une disposition générale sur ces pensions, qui ne manque pas d'énergie.

Dans l'examen des services généraux des ministères, la Commission a recommandé, avec une certaine insistance, la transformation graduelle de cette énorme, gênante et coûteuse armée de fonctionnaires, la plaie la plus difficile à guérir de notre organisation sociale. Elle veut « attacher un labeur sérieux à chaque emploi, supprimer les rouages inutiles et les fonctions superflues. » Elle compte que, pour le budget de 1872, l'initiative de ces modifications sera prise par le gouvernement lui-même. Espérons peu et agissons beaucoup. Puisque le point d'appui existe maintenant, et que dans la Chambre même, sans appartenir à l'opposition, un certain nombre de députés se préoccupent du grand intérêt attaché à ce que moins de familles vivent, de pères en fils, sur le budget, sans grande utilité pour personne, et au préjudice du bon état de nos finances, clientèle d'ailleurs assurée pour tout distributeur héréditaire de grâces et de faveurs, c'est aux sentinelles de l'opinion, c'est au public tout entier à ne pas laisser, comme tant d'autres, tomber dans l'oubli et l'impuissance cette velléité de probité administrative; mais qu'on le sache bien, ce n'est pas que dans les ministères, c'est dans toutes les administrations qu'il faut faire la chasse à l'oisiveté coûteuse, inutile et, par-dessus le marché, prétentieuse, et ce n'est pas dans les derniers rangs de la hiérarchie que sont les plus inutiles de ces prétendus serviteurs de l'Etat.

Sur le *ministère de la justice et des cultes*, la Commission a demandé une diminution de 345,000 fr. dont 300,000 fr. pour suppression du traitement des membres du Conseil privé, institution d'avant le déluge dans ce pays de 1789, et sous un régime parlementaire, et presque tout le reste pour une moindre dépense quant au matériel du Conseil d'Etat. Le personnel du Conseil n'a pas été sans être inquiété lui-même; on le trouve non pas trop rémunéré, mais trop nombreux. La Commission a exprimé au gouvernement l'espoir que ce nombre de conseillers et d'auxiliaires serait diminué, et le gouvernement s'est engagé à présenter, l'année prochaine, un projet de loi qui satisfît l'opinion. En revanche la Commission a pris sur elle d'augmenter de 50 fr. les traitements des greffiers de police et de justice de paix qui n'ont que 600 fr. de fixe, et de 10,000 fr. le médiocre fonds de secours pour les veuves de magistrats ou d'employés. Une somme de 31,500 fr., a été affectée par elle à l'érection de nouvelles succursales ou vicariats ecclésiastiques et de quelques pastorats protestants.

Peu de choses modifiées au *budget des affaires étrangères*, une simple réduction de 17,700 fr. pour protester contre des traitements d'inactivité irrégulièrement servis sur le fonds des missions diplomatiques.

Une augmentation de 83,000 fr. a été, au contraire, proposée par la Commission pour relever la moyenne des traitements de l'administration centrale des finances..

A l'*Intérieur*, elle a demandé 100,000 fr. d'économies : 25,000 fr. pour suppression des inspecteurs de la librairie par exemple, et 25,000 fr. sur la division de la presse, à la condition encore qu'en 1872 le ministère ferait de lui-même une réduction semblable dans cette partie inutile des services. Le ministre a promis aussi de diminuer le nombre des sinécures chèrement payées, désignées sous le nom d'inspections générales administratives. La Commission a retranché 5,000 fr. au crédit des commissaires de police cantonaux, pour marquer le désir qu'elle a de voir de beaucoup limiter le nombre de ces représentants en permanence du régime de 1852, et 20,000 fr. sur les dépenses et les frais de transport des détenus pour protester contre l'inutile création de 75 directions de maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Les crédits du *ministère de la guerre* ont été augmentés de 2,130,177 f. par la Commission elle-même, parce qu'elle a voulu par prudence élever de plus de 4 millions le crédit des vivres (1), mais, en réalité, elle a proposé ou obtenu du gouvernement quelques économies : 30,000 fr. de représentation abandonnés par le ministre lui-même, 52,000 fr. sur le crédit des états-majors pour diminution d'appointements des trois commandements de corps d'armée subsistant à Paris, à Lyon et à Nancy. La suppression de quatre escadrons de cavalerie de la garde et la réduction du train d'artillerie et des équipages de ce corps, réclamée par la Commission du budget, déduction faite de la dépense à reporter sur l'armée de ligne par le passage des hommes dans ses rangs, a procuré une économie de 499,194 fr. Une diminution de 20,000 fr. a été obtenue sur les frais d'ameublement des mess d'officiers de la garde. La plus forte économie est celle de 1,500,000 fr. sur les frais de la garde nationale mobile ; le ministre y a consenti sans difficulté, mais nous savons ce que, en 1870, coûtera cette garde, et tant mieux si, en 1871, il suffira de 2 millions pour ce service ! La Commission pensait que 2 millions ce serait encore trop. Au chapitre de la remonte, les réductions opérées dans la garde ont abaissé de 70,522 fr. les chiffres du projet de loi. Pour en finir avec ce ministère, la Commission a diminué de 32,550 fr. l'augmentation demandée pour diverses améliorations de services dans les

(1) 2,310,342 fr. pour 0 fr. 022 d'augmentation sur 115,517,110 rations de vivres, à 0 fr. 202, et 1,831,084 fr. pour 0,072 d'augmentation, sur 26,186,925 rations de fourrages, à l'intérieur, à 1 fr. 282.

établissements et matériels du génie, accru de 50,350 fr. la diminution proposée pour le crédit de l'Hôtel des invalides, et ajouté 10,000 fr. au chapitre de secours pour améliorer la position de quelques vieux soldats que dessert par exception la loi des pensions générales du 5 mai 1869.

Sur l'ensemble des crédits du *budget ordinaire de la marine*, il n'a été proposé qu'une réduction de 300,000 fr.; elle porte sur les approvisionnements généraux, trop largement dotés. puisque c'est toujours ce service qui fournit de quoi faire les virements dont le droit d'usage a été laissé à l'administration. Tout le reste a été respecté par principe, et même une somme de 2 millions a été allouée pour relever le prix des rations.

L'augmentation proposée par la Commission sur les services de *l'instruction publique* est de 845,000 fr. : 25,000 fr. pour l'Observatoire météorologique du Puy-de-Dôme; 820,000 fr. en sus des 3,262,000 fr. d'augmentation demandés par le ministre pour les dépenses de l'instruction primaire (dépenses obligatoires, subventions pour construction de maisons d'école, bibliothèques scolaires, secours aux anciens instituteurs, traitements actuels des instituteurs et des institutrices).

Au contraire, la dotation du *ministère de l'agriculture et du commerce* a subi une réduction de 225,000 fr.; savoir, 25,000 fr. sur le personnel et le matériel du service des haras, (114,100 fr. sur les fermes-écoles, 10,000 fr. sur l'inspection du drainage sont reportés aux encouragements à l'agriculture dans les comices, concours, etc.) et 200,000 fr. sur les encouragements aux pêches maritimes.

C'est au budget des *travaux publics* que la combinaison du rachat des annuités de subventions des chemins de fer opèrait le plus de changements, puisqu'elle permettait à la Commission, avec d'autres modifications, de le ramener du chiffre de 90,430,200 fr. à celui de 61,525,850 par la suppression d'un crédit de 28,874,350 fr. Les choses ont été, depuis, rétablies comme au projet de loi.

Dans le rapport relatif aux suppléments de crédits de l'exercice 1870, M. Chesnelong a nettement exprimé le peu de plaisir qu'à fait à la Commission et à la Chambre la création d'un ministère des beaux-arts, devenu depuis *ministère des lettres, sciences et beaux-arts* au détriment du département de l'instruction publique. Par suite de la cession du service des haras au ministère de l'agriculture et de la prise de possession de divers services littéraires et scientifiques, les chiffres du projet de loi ont été modifiés. La Commission a alloué le crédit demandé pour le personnel, mais n'a voulu donner que 130,000 fr. pour le matériel au lieu de 150,000. Pour un peu elle aurait supprimé déjà et laissé à la ville de Paris la subvention du théâtre italien et du théâtre lyrique. Elle a

ajouté 5,000 francs au crédit de l'enseignement des langues orientales.

Aux *frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics*, les seules remises des percepteurs de Paris ont perdu 83,000 fr. et il a été recommandé au ministre de faire une révision sérieuse de toutes les bonifications exagérées que l'usage attache encore à un grand nombre de recettes. Un million entier a été enlevé au crédit du matériel du service des tabacs et poudres à feu, ce crédit ayant depuis 1865 constamment fourni au ministère des prélèvements de plus d'un million pour les virements qu'il a voulu opérer dans ses dépenses. Les postes ne perdent que 36,000 fr. des crédits nouveaux qu'elles réclamaient. Augmentation et diminution balancées, la diminution totale est de 509,500 f., et les dépenses du budget ordinaire se trouvent ainsi rectifiées :

Dette publique et dotations	554,088,726 fr.
Justice et cultes : 1° justice	36,018,925
2° cultes	49,715,481
Affaires étrangères	13,143,500
Intérieur	62,675,685
Finances	18,595,460
Guerre et Algérie : 1° guerre	371,561,177
— 2° Algérie	15,260,625
Marine et colonies	165,992,750
Instruction publique	26,795,071
Agriculture et commerce	16,418,150
Travaux publics	61,525,850
Lettres, sciences et arts	10,643,500
Frais de régie, de perception et d'exploitation des revenus publics	242,414,037
Remboursements et restitutions	11,991,000
Total	1656,839,937

La différence avec les chiffres du projet de loi est de 13,416,077 fr.

Les recettes du projet de loi s'élevaient à 1,768,437,527 fr. ; la Commission les a réduites de 2,923,000 fr. et fixées, par conséquent, au chiffre de 1,765,514,527 fr.

Plusieurs questions d'importance se rattachaient au travail d'examen de la Commission. Elle n'a pas jugé opportun de fournir sur les rentes de l'impôt foncier le moyen d'en commencer la péréquation ; elle a repoussé la proposition de procéder à la révision des bases de la taxe personnelle, si inégalement appliquée suivant les départements, mais elle a demandé à l'administration des finances de modérer la rigueur de ses agents dans la fixation de l'impôt déjà rigide des patentes sous lequel

ploie souvent l'humble petit commerce. Un amendement de M. Cochery, qu'elle n'a pas accepté, n'en a pas moins été par elle très-vivement recommandé, celui qui relevait le droit d'entrée sur le café, le cacao et le thé. Il lui a semble que si 30 millions de kilos de café entrés en 1859, avant l'abaissement de la taxe, produisaient 31 millions de francs, c'était un trop faible avantage pour la consommation et une trop grande perte pour le trésor que de voir, en 1869, 50 millions de kilos produire 26 millions de droits. 20 millions de kilos de plus, c'est pourtant quelque chose pour le producteur, pour l'armateur, le négociant et le consommateur, et 5 millions de produits de moins, ce n'est pas de quoi dire que « les espérances ont été trompées. » La grande raison pour chercher à ressaisir un revenu de 25 millions, qui n'arrivera pas là si la consommation diminue devant le prix, c'est que ce n'est pas le consommateur qui a profité de l'abaissement des droits. Au moins a-t-il consommé davantage. Mais ce que la Commission ne faisait que recommander, tout à coup les nécessités nouvelles de l'État l'ont imposé, comme on le verra.

Pour la première fois, depuis 1852, dans une Commission du budget, il s'est trouvé une minorité nombreuse pour réclamer l'adjudication publique des bureaux de tabac, et non leur concession secrète et gratuite, dernier vestige des croupes sur les fermes et des faveurs du livre rouge de l'ancien régime.

En somme, voici quels éléments de recettes ont été adoptés comme les plus probables :

Contributions directes	336,683,600 fr.
Produit des Domaines.	12,490,416
Produit des Forêts.	11,346,617
Impôts et revenus indirects	1,317,072,000
Produits universitaires	3,938,779
Produits et revenus de l'Algérie	16,530,000
Retenues et autres produits affectés aux pensions civiles	15,030,800
Produits divers	52,422,315
Total.	1.765,514,527 fr.

La balance devait donner ainsi un excédant de recettes ordinaires de 108,674,590 fr., mais que de mouvements ont dérangé le jeu de cette balance si péniblement ajustée !

Nous ne dirons rien du *budget des dépenses sur ressources spéciales* (fonds des départements et des communes), ni des *services spéciaux rat-*

tachés pour ordre au budget (imprimerie impériale, légion d'honneur, chancelleries consulaires, monnaies et médailles, caisse de la dotation de l'armée, caisse des invalides de la marine, école centrale des arts et manufactures), qui ne font pas, en réalité, partie intégrante des finances publiques, quoique soumis à la surveillance de l'administration et au vote des Chambres (1).

Pour le *budget spécial de l'amortissement* on a vu pour quelle raison la Commission l'a doté de 2 millions de plus en recettes. La raison disparaissant, la dotation doit disparaître aussi. Les dépenses de ce budget montent à 60,713,103 fr.; il n'y a donc que 20,916,897 fr., à employer en rachats de rentes. Depuis que la Caisse fonctionne, elle a déjà une somme de 4,500,000 fr. de rentes inscrite à son actif. Il y a cette année et jusqu'en 1873, à cause des charges du passif de la caisse, c'est-à-dire de la plus forte quantité de garanties à donner aux chemins de fer une défaillance momentanée de la puissance d'amortir; cette défaillance était prévue, mais, s'il ne se présente pas d'ici là de trop fâcheuses aventures, après 1873 l'extinction de la dette ne sera d'année en année que plus puissante. Nous voulons le croire; toutefois, sied-il en ce moment d'amortir pendant qu'on emprunte? C'est là une question à examiner à part.

Le gouvernement composait son *budget extraordinaire* de 98,181,513 f. d'excédant de recettes ordinaires, de 3,500,000 fr. de produits extraordinaires des forêts par reboisements, routes et gazonnements, de 250,000f. d'intérêts d'une somme due par le Mont de Milan, de 16,666,666 fr. d'un versement à faire par la Société algérienne (6e annuité), et de 9,000,000 f. prélevés sur les 18 millions d'excédant du budget de 1868. On ne peut que louer la Commission d'avoir rejeté ce dernier produit des ressources extraordinaires de 1871. Tant que le Trésor est à découvert, tous les bonis des exercices terminés n'ont d'autre légitime application que la diminution de la dette flottante. Ce rejet lui était d'autant plus aisé qu'elle croyait réellement avoir porté à 108,674,590 fr. l'excédant des recettes ordinaires, c'est-à-dire gagné ainsi 10 millions et demi pour

(1) Remarquons, toutefois, que lorsque l'État liquide à son profit la Caisse de la dotation de l'armée, il est difficile d'assurer qu'il n'y a aucun rapport entre le Trésor et cette Caisse, et de même qu'il n'y en a pas entre le Trésor et la Caisse des Invalides de la marine, lorsqu'on voit celle-ci atteinte dans ses ressources et obligée de vendre une partie de son patrimoine, parce que, en 1866 et 1867, l'État, dans sa gêne, a prélevé un million sur ses revenus.

l'extraordinaire. Son compte porte aux recettes extraordinaires 129,101,256 fr. et 124,436,480 fr. aux dépenses. Il alloue 5,700,000 f., comme le projet de loi, au ministère de la justice et des cultes; le tout pour travaux d'églises ou d'édifices religieux; 13,375,768 fr. et non 13,408,200 fr. au ministère de l'intérieur (1); 4,200,000 fr. au ministère des finances (presque tout pour les reboisements); 2,870,000 fr. et non 2,975,000 fr. au ministère de la guerre, le ministre ayant consenti à une réduction pour des travaux qui peuvent être ajournés; 22,278,666 f. et non 25,939,766 fr. au gouvernement général de l'Algérie, en retranchant 3,661,100 fr. d'annuités de chemins de fer rachetés sur les fonds de la dette; 12,200,000 fr. et non 13,400,000 au ministère de la marine, avec 500,000 f. de moins pour les travaux hydrauliques et 700,000 fr. pour la nouvelle artillerie; 3,412,000 fr. au lieu de 2,912,000 fr. au ministère de l'instruction publique, soit 500,000 fr. de plus, cette somme ajoutée au crédit des subventions pour construction de maisons d'école; 55,875,146 fr. au lieu de 52,875,146 fr. au ministère des travaux publics, soit 3 millions de plus, c'est-à-dire 400,000 fr. pour les lacunes et rectifications des routes impériales, 300 000 fr. pour les ponts, 1 million pour l'amélioration des rivières. 500,000 fr. pour les canaux, 500,000 f. pour les ports maritimes, 300,000 f. pour les travaux d'amélioration agricole. Des additions de cette importance ne seront-elles pas considérées comme des actes d'ingérance administrative, et les ministres, quelque portés qu'ils soient à dépenser, n'auront-ils pas envie de ne pas recourir à ces crédits de l'initiative parlementaire, uniquement pour ne pas avoir l'air de n'avoir pas tout prévu dans les limites exactes de l'utile?

Ainsi modifié, le budget extraordinaire de la Commission monte à 129,101,256 fr. pour les recettes, et à 124,436,480 fr. pour les dépenses. L'excédant, qui serait l'excédant définitif de tout le budget, est de 4,664,776 fr.

---

(1) Un exemple des embarras où les travaux d'architecture conduisent est fourni par les restaurations du Palais de Justice. La réfection de la salle des Pas-Perdus du Palais de Justice de Paris avait été évaluée sur devis, en 1864, à la somme de 1,319,895 fr. Les crédits votés, il faut maintenant 617,843 fr. de plus. La Commission n'a pas osé les refuser: mais elle a sévèrement blâmé le sans-gêne des édificateurs, qui, ne s'occupant que de leur gagne-pain à eux, mènent l'État, les départements et les villes de dépenses en dépenses, sans aucun souci de leur gêne.

III.

Les diverses dispositions particulières de la loi de finances de 1871, dues à M. Magne ou à MM. Buffet et Segris, ont été adoptées par la Commission, avec cette seule modification qu'elle a limité à 50,000 francs le maximum des traitements sujets à la réduction pour cumul pour les sénateurs ou pour les députés (car, pour le cumul des traitements en général, les lois de 1816 et de 1852 restent intactes).

Ce n'est plus à 150, c'est à 200 millions que, par suite de l'adoption du projet Soubeyran, la Commission a porté le maximum de circulation, pendant l'exercice, pour les bons du Trésor.

Une modification fort louable au projet de loi est l'interdiction, par un nouvel article 35, d'accorder en tout pour plus de 350,000 francs de pensions extraordinaires, la limitation à 12,000 francs du chiffre maximum de chacune, et à 50,000 francs de la somme qui pourrait être ainsi employée en 1871. Ce n'est pas tout : la Commission, stimulée par les observations des publicistes, par l'opinion de la chambre et par des amendements formels, a ajouté au texte de la loi de finances cinq articles dont il faut lui savoir gré.

Il n'y a pas moyen d'appliquer le principe absolu de la spécialité des dépenses votées si, dans le cas de nécessité, le gouvernement n'a pas le droit d'ouvrir un crédit supplémentaire pour tel ou tel service, sauf à demander l'approbation du corps législatif lorsqu'il se réunit. L'abus de ces crédits les a fait supprimer et a donné naissance au système des virements ; mais si les crédits supplémentaires sont soumis à la Chambre toujours trop tard, c'est encore bien plus tard, ce n'est qu'au réglement des exercices qu'elle a connaissance des virements. Préférant toutefois ce système, qui force du moins les ministres à se mouvoir dans le cercle des crédits votés, la Commission n'a songé qu'à l'améliorer. De là, l'article 40 : « Aucun virement ne peut être opéré sur les crédits affectés au service de la dette publique. Le crédit alloué à titre de fonds secrets ne peut être augmenté par voie de virement. Aucun virement ne peut être opéré sur des crédits affectés à des dépenses extraordinaires pour élever les crédits affectés à des dépenses ordinaires. Aucun virement ne peut être opéré pour augmenter les crédits votés pour les traitements de personnel. La prochaine loi de finances contiendra la nomenclature des crédits qui pourront désormais être augmentés par voie de virement. » Ces précautions sont excellentes.

L'art. 41 prescrit de publier au *Journal officiel* les nominations de

trésoriers-payeurs généraux, receveurs particuliers et percepteurs, sauf ceux de la dernière classe; l'art. 42, d'annexer chaque année à la loi de finances le tableau des personnes ayant obtenu des concessions de débit de tabac.

Une innovation souvent réclamée résulte de l'art. 43. Nous recevrons désormais deux feuilles d'avis pour les contributions directes, l'une sur papier blanc, portant le détail de ce que nous devons à l'État, l'autre sur papier de couleur, indiquant ce que réclament le département et la commune, le nombre des centimes et leur affectation. Une courte notice sur l'impôt, sa formation et sa répartition y serait jointe que le tout vaudrait mieux encore.

Enfin, par l'art. 44, il est établi que l'organisation centrale de chaque ministère sera réglée par un décret rendu sous la forme des règlements d'administration publique, inséré au *Journal officiel*, et qu'aucune modification n'y pourra être apportée que dans la même forme et avec la même publicité.

IV.

Si les choses avaient suivi leur cours régulier, la Commission pouvait n'être pas mécontente de son travail. Elle avait étudié et adopté une combinaison financière régularisant la dette et réalisant, en 1871, une économie de près de 18 millions; elle voyait, tant par l'abolition du demi-décime d'enregistrement sur les successions que par ses propres retranchements, l'impôt indirect dégrevé de 10,600,000 fr., pendant que la recette, ce dégrévement couvert, montait de 27,047,134 fr. Elle appliquait à l'extinction des découverts tout le boni de l'exercice 1868; elle économisait environ 12 millions sur les dépenses des services ministériels; elle améliorait de 4,500,000 francs les petits traitements; elle donnait une augmentation notable aux crédits de l'instruction publique; elle contribuait à assurer l'exactitude des prévisions budgétaires, en ajoutant plus de 6 millions à la dépense présumée des vivres et des fourrages de l'armée et de la marine; elle accroissait de 3 millions le crédit des travaux publics extraordinaires et, en définitive, aboutissait à un excédant final de recettes de 4,654,676 francs.

Maintenant, si sérieusement fait que soit l'examen d'une Commission, si vigoureux que se montre un rapport, qu'est-ce que deviennent les demandes de réformes et même les réformes votées, lorsque le gouvernement ne s'y conforme pas et que les Chambres n'exigent pas qu'il s'y conforme? Le grand projet de M. Fould, qui introduisait le droit de virement, devait supprimer ou à peu près les crédits extra-budgétaires.

Or, de 1861 à 1868, s'il y a eu pour 257,292,366 fr. de virements effectifs (1), il y a eu 1,519,542,488 fr. de crédits ouverts en dehors du budget, et personne n'a oublié avec quel éclat M. Larrabure, rapporteur d'un projet de loi de consolidation, s'est élevé contre cette violation des lois. On n'en était, il est vrai, qu'aux élections de 1863, peu inquiétantes encore, et, depuis, nous avons eu les élections de 1869, un sénatus-consulte changeant la constitution et un plébiscite transformant l'empire quasi-absolu en gouvernement parlementaire. Ne serait-ce pas vraiment le moment de revenir aux lois de 1831 et de 1834, de les refondre, de les améliorer encore et de créer une spécialité des dépenses que personne ne pourrait enfreindre? Et comme le nouveau régime parlementaire est celui d'un pays de suffrage universel, c'est-à-dire essentiellement démocratique, le devoir des Commissions, à défaut des ministres, n'est-il pas de chercher avec plus d'efforts les nouveautés financières, non assurément pour détruire l'équilibre des finances, mais pour en transformer de degré en degré l'édifice entier? Le rapport de M. Chesnelong n'a pas témoigné de cette ambition, et pas davantage le discours si confiant, si peu étonné de M. Segris. Quelques députés, M. Barthélemy Saint-Hilaire, par exemple, ont bien cherché à troubler cette quiétude par de sévères appréciations du passé, par de justes observations sur le présent, et M. Latour-Dumoulin, mais avec bien peu d'autorité et en gâtant la bonne cause par ses prétentions à la servir aujourd'hui, a bien cherché à rappeler que, même dans les anciens rapports des commissions de finances du Corps législatif, on avait eu quelquefois une sorte de sollicitude pour l'avenir. La sérénité de M. le ministre des finances n'en a pas été effleurée, et il a fallu la déclaration d'une guerre entre la France et la Prusse, ce coup de tonnerre soudain dans un ciel pur, pour lui prouver combien peu notre situation prête à l'illusion.

Il n'y a encore que l'économie de procédé sûr pour permettre à un État, lorsque les grandes aventures arrivent, de les supporter sans émotion. Où en est aujourd'hui ce budget de 1871, fixé à 4 millions et demi d'excédant de recettes, et ce budget de 1870, qui devait donner un boni de 40 millions par la plus value des contributions indirectes?

Où en sont les rêves insensés de M. Haussmann, pour passer de l'État

---

(1) C'est le chiffre donné par M. l'ancien directeur de la presse et de la librairie de 1852, Latour-Dumoulin, devenu, on ne sait pourquoi, l'un des soi-croyant chefs de l'opposition libérale. M. Segris affirme qu'il doit être remplacé par celui de 178 millions.

à la capitale de l'Empire? La Ville, elle a en ce moment 1500 millions de dettes et ne sait comment les payer, et l'État serait bien bas dans ses affaires si, depuis quelques années, la présence au Corps législatif de quelques vigoureux défenseurs de la raison n'avait fait reculer la folie du luxe et des entreprises cent fois inutiles. Un peu d'ordre a été rétabli dans les finances, grâce à eux et à quelques publicistes voués au rôle ingrat, mais honorabl,e de veiller sur la fortune publique outrageusement consommée par tant d'oisifs et de fanfarons. Depuis 1868, on voit qu'un budget peut arriver à se suffire (encore a-t-il fallu emprunter l'année dernière). Mais, pour affronter l'avenir, il faut plus que de l'honnêteté, il faut l'énergique amour de l'économie systématique et presque la haine des procédés anti-démocratiques de finances et d'administration qui ont si longtemps prévalu.

Il était naguère à la mode de former de grandes commissions d'étude extra-parlementaires : pourquoi n'en a-t-on pas formé une qui se serait chargée de réunir et de discuter toutes les critiques, toutes les observations, tous les plans de finances possibles. Ni les ministres ne le veulent, ni les Commissions des Chambres ne le peuvent faire, ce travail énorme de rapprochements et de comparaisons qui peut-être n'aboutirait pas à l'utopie, comme la rêverie solitaire d'un écrivain.

Mais notre but n'est pas, surtout dans les circonstances où se trouve la France, et notre pensée n'est pas non plus de nuire au crédit de l'État en disant que tout a été de mal en pis. Bien au contraire, et c'est avec une satisfaction réelle que, si timides qu'ils soient, nous enregistrons les progrès accomplis depuis la liquidation de l'expédition du Mexique. Quoi qu'il arrive, les temps de l'indifférence et de la servilité ont disparu et nous saurons bien, peu à peu ou vite, nous remettre dans la bonne voie suivie en matière de finances jusque vers 1852.

V

Il y a peu d'intérêt à noter ce que le vote de la Chambre a pu modifier dans la loi de finances que la Commission lui présentait.

Les escarmouches n'ont été sérieuses que sur le champ des crédits du ministère de l'intérieur. La Commission proposait une réduction de 25,000 fr. sur la division de la presse, pour laisser le temps au ministre de placer son personnel; quelques députés ont réclamé la suppression; le ministre a déclaré que ses réductions atteignaient déjà 30,000 fr., et la majorité s'est ralliée à un amendement qui réduit de 1,000 fr de plus ce crédit, c'est-à-dire presse le ministre de s'exécuter entièrement. C'est

une résolution politique, et qui atteste quels tristes souvenirs et combien peu de regrets laissent les temps de la servitude où florissait M. Latour-Dumoulin, le premier directeur de la presse que l'empire ait institué. Dans la séance suivante, la Chambre, par 131 voix contre 41, a supprimé net une sinécure de faveur, l'inspection générale de l'émigration. Quelques fonctionnaires du même ordre et de la même inutilité que cet inspecteur n'en seront pas très à leur aise, mais peu importe; ces coups de vigueur sont devenus très-nécessaires. La Chambre a porté ensuite à 25,000 fr. la réduction de 5,000 proposée par la Commission sur le service des commissaires de police cantonaux.

Jusqu'ici nous n'avons à noter que des suppressions de crédits. M. Jules Favre a obtenu 1,200 fr. pour le cours d'un professeur de l'École des Sourds-Muets redressant le bégayage. Par une munificence plus grande, la Chambre a accordé 100,000 fr. pour permettre à M. Gustave Lambert et à son expédition de partir enfin pour le pôle Nord. On en était là quand l'orage qui couvait au ciel a éclaté sur l'Europe. La guerre se prépare, la guerre s'avance, la guerre est déclarée, et, dans la séance du 15 juillet, la Chambre ouvrait, au delà des crédits de la loi du 8 mai 1869, sur l'exercice 1870, un crédit de 50 millions au ministre de la guerre, et un crédit de 16 millions au ministre de la marine. Les budgets de la guerre et de la marine pour 1871 ont été votés le lendemain sans discussion. Puis celui des finances et des affaires étrangères. Le 18, le gouvernement a demandé pour 505,400,000 fr. de nouveaux crédits de guerre : 440 pour le ministre de la guerre, 60 pour le ministre de la marine, 1 million pour la trésorerie de l'armée, 4 millions pour les intérêts de la dette flottante, 400,000 fr. pour les affaires étrangères. La Chambre les a votés d'urgence. Le maximum des bons du Trésor à émettre a été porté de 150 à 500 millions; car c'est la dette flottante qui portera le poids des premières dépenses, et les bons du Trésor seront négociés par le ministre des finances aux conditions les plus avantageuses de remboursement, sans que leur échéance puisse excéder dix ans. Ici reparaît l'idée de ces *bons du Trésor cinq-dix*, imités de l'Amérique, que la Commission du budget proposait d'émettre pour opérer la transformation de la dette des annuités de chemins de fer. Ils offrent en ce moment cet avantage de laisser libre le marché de la rente qui serait abordé plus aisément si les événements de la guerre l'exigent, et de permettre à l'État, si les cours de la rente s'abaissaient trop, de n'emprunter cher que pour un temps limité. Il n'est pas inutile non plus, s'il faut recourir à un emprunt nouveau, que l'on ait le temps

de s'assurer si le mode suivi jusqu'ici, et par exemple en 1869, est définitivement le meilleur que l'on puisse adopter.

Le budget de 1871, on le voit, n'est encore entamé en rien par ces mesures, ou du moins ne l'est que par la part d'intérêts des bons qu'il aura à servir. Mais en même temps qu'il proposait ces mesures d'exécution rapide, le gouvernement déclarait que, en présence des faits nouveaux de la politique, ni la combinaison Soubeyran ni le dégrèvement du demi-décime ne pouvaient subsister. Toute l'économie si ingénieusement, mais si hypothétiquement ménagée, s'est ainsi évanouie; mais la continuation de la perception du demi-décime de l'enregistrement établie par la loi du 8 juin 1861, rend 9,400,000 fr. aux ressources. De plus des droits nouveaux frappent dès à présent les cafés, les cacaos et les thés à leur entrée en France. Ces droits (1), il en a été question déjà plus haut; la commission les avait presque réclamés. On suppose qu'ils pourront rapporter 15 ou 16 millions en 1871, et 6 ou 7 à l'avantage de l'exercice 1870.

Mais le stock des entrepôts est considérable et le commerce les videra avant le 1er septembre, date de l'application des droits, de sorte qu'il est incertain si le bénéfice attendu sera réalisé, même en 1871; car l'augmentation d'environ 25 centimes par demi-kilo peut réduire la la consommation du café dans les petits ménages. En tout cas, il a été entendu que le relèvement des droits n'était pas une mesure prise contre l'esprit de la nouvelle politique commerciale de la France, qui a si heureusement contribué à développer le commerce, l'industrie et le bien-être au profit même du Trésor public, et que l'on pourrait plus tard revenir aux dégrèvements opérés en 1860.

En définitive, le retrait du plan de transformation des annuités de subventions des chemins de fer et les modifications au projet de loi de finances introduites par les votes du Corps législatif, ont fait aboutir le budget de 1871 à un déficit d'environ 16 millions au lieu d'un excédant de 4. Le rétablissement du demi-décime le couvre jusqu'à concurrence

---

(1) Cafés des pays d'Europe, 100 fr. les 100 kilos; des entrepôts, 110. — Cacaos, 50 et 60 fr. — Thés de l'Inde, 100 fr.; d'ailleurs, 160, le tout sans décimes. Les droits, réduits largement en 1860 (loi du 23 mai), l'avaient été encore depuis. Ils étaient de 36 ou 50 fr. 40, ou 55 fr. 40 pour le café, suivant les provenances; de 20 fr., 25 et 35 fr. pour les cacaos; de 40 et 100 pour le thé. Nous avons dit qu'en dix ans la consommation était montée de 30 à 50 millions de kilos pour le café seulement.

de 9,400,000 fr., et l'établissement des nouveaux droits de douane a pour but d'ajouter 15 millions à cette somme. Il y aurait alors un excédant d'environ 8 millions; mais personne sait-il quelle influence les événements exerceront sur la fortune publique et sur les fortunes privées? Et voilà la première tentative de nos finances parlementaires rejetée au milieu des vents et des hasards!

A peine le budget voté, n'a-t-il pas fallu ouvrir, sur 1870 il est vrai, un crédit spécial de 4 millions pour le soulagement des femmes des soldats de la réserve et des gardes nationaux mobiles! Il surgira, même du sein des victoires que le cœur des patriotes appelle, d'imprévues nouveautés, qui, à leur tour, en produiront d'autres.

On a réservé, dans le cours de la discussion du budget, l'examen d'une question de détail qui ne fait pas un grand honneur à certaines parties de notre administration, si généralement vantée. Les haras ont depuis plusieurs années, à ce qu'il paraît, donné lieu à des marchés irréguliers et à des comptes entachés même de faux. Ces malversations étranges ont été vigoureusement dénoncées par M. Carré-Kerisouet, les mains pleines de preuves, et le ministre de l'agriculture s'est offert lui-même, en reconnaissant des torts qui ne pouvaient lui être imputés, à faire procéder à une enquête sérieuse sur les résultats de laquelle on pourra prononcer. Il est incroyable que, avec toutes les précautions prises par nos règles de comptabilité générale et toutes les surveillances combinées qui s'exercent à l'entour, de pareils faits aient osé et pu se produire.

Mais la teneur du budget de 1871 n'a eu rien à y voir modifier en elle, et nous n'avons plus qu'à donner les chiffres définitifs de cet exercice de l'année prochaine qui, espérons-le bien, sera l'année première d'une longue ère de paix et de prospérité pour notre chère patrie de France, et pour la civilisation universelle, désarmée enfin de ses colères et délivrée du poids de ses craintes.

Dette publique et dotations.	542.154.394
Services généraux des ministères. . . .	877.247.224
Frais de régie, de perception et d'exploitation des revenus publics.	242.400.537
Remboursements, restitutions, non-valeurs, primes et escomptes.	11.991.000
	1.673.793.155
Voies et moyens.	1.789.914.527
Excédant de l'ordinaire.	116.121.372
Budget sur ressources spéciales.	309.159.014

Ressources de l'extraordinaire......	136.538.038
Dépenses de l'extraordinaire......	128.097.680
Excédant général.............	8.440.358
Budget de l'amortissement........	81.630.000
Budget des services spéciaux.......	88.356.346

Un mot encore avant d'achever : n'est-il donc pas possible que les budgets soient préparés, présentés, examinés, discutés, votés un mois plus tôt? Ne faut-il pas aussi renoncer, on a été de cet avis au Sénat, à l'introduction dans la loi de finances de dispositions générales que bien peu de gens savent y être contenues et qui feraient bien plus utilement pour tout le monde l'objet de lois séparées? Avec la regrettable habitude où l'on est de voter le budget en juin ou en juillet, l'impatience d'en finir trahit jusqu'aux mieux disposés pour une étude et une appréciation sérieuse des faits, et il s'ensuit que presque jamais rien n'est changé au travail et aux résolutions des commissions du budget. Ces commissions, si elles ont plus à faire que d'autres, ne doivent pas être pour cela investies d'une délégation si complète des pouvoirs de l'assemblée des représentants du pays. Cette fois on comprend que le Corps législatif ait ajourné bien des questions, mais ce n'est pas seulement le budget de 1871, depuis longtemps ce sont tous les budgets que l'on vote au pas de charge.

Paul Boiteau.

LES DERNIÈRES DISCUSSIONS ÉCONOMIQUES

AU CORPS LÉGISLATIF ET AU SÉNAT

Nouveaux Tarifs sur les Cafés, les Cacaos et les Thés. — Prolongation des primes à la Pêche de la Morue.

I

On savait depuis quelque temps que certains députés, MM. Cochery, le marquis d'Andelarre et autres, se proposaient d'attaquer hardiment celles des réformes économiques de 1860 qui se trouvaient en dehors des traités de commerce. Ni l'exemple de l'Angleterre, qui vient de réduire de moitié les droits sur les sucres, ni celui de la Belgique, qui a supprimé les droits sur les sels et les poissons et réduit de moitié la

taxe des lettres, n'avaient porté la lumière dans leur intelligence : ils étaient et ils sont restés à cette vieille prétention du fisc que le meilleur moyen d'accroître les recettes est de doubler ou quadrupler le taux des taxes douanières ou autres. Ces savants financiers prétendaient et prétendent encore que les consommateurs n'ont rien gagné à la réduction des droits sur les sucres, les cafés, les cacaos et les thés, que le trésor y a perdu et que tout le profit, étant resté aux mains des intermédiaires, il fallait rétablir les droits au taux de 1859.

Nous ne pouvons que nous étonner de voir ces messieurs prendre si grand soin des intérêts des consommateurs dans une occasion de ce genre, quand ils en font si bon marché quand il s'agit de répondre aux demandes insatiables des fabricants; ils s'inquiètent peu alors des intérêts et des droits des consommateurs, le bon marché ne leur paraît plus d'un si grand avantage, ce qui leur importe c'est que quelques fabricants puissent se faire des millions avec les quelques centimes que la loi les autorise à prélever au delà du prix vrai de leurs produits.

Pour dire toute notre pensée, il y a au fond de cette levée de boucliers, à l'encontre des dégrèvements économiques, un vieux reste de ces préjugés orgueilleux et ignorants contre le commerce, contre ceux que l'on appelle dédaigneusement les épiciers, préjugés que caressaient et cultivaient si soigneusement les aristocraties de terre, de robe et d'épée du temps passé. Et ce qu'il y a de triste et de curieux dans toutes ces querelles, c'est que ce préjugé se retrouve dans les classes non instruites de la société, là où le socialisme s'épanouit en pleine liberté, car là aussi on crie contre les intermédiaires, on conteste les services qu'ils rendent, on jalouse les profits qu'ils peuvent faire ! Et qui donc force, marquis et barons, députés incapables et artisans aux mains calleuses, à s'approvisionner de ceci ou de cela chez ces épiciers ou ces intermédiaires ? Est-ce que chacun de nous, quels que soient notre rang, notre classe ou notre situation, ne trouve pas avantage à acheter près de sa demeure tous les produits, toutes les denrées débités en quantités si minimes qu'on peut le désirer ? Et pour ce service rendu, comment ne pas comprendre qu'une rémunération est nécessaire ?

Ce sont les intermédiaires qui ont profité des dégrèvements ! ont répété à l'envi M. le ministre des finances et M. le marquis d'Andelarre. Et quand cela serait vrai, les intermédiaires ne sont-ils donc pas des citoyens comme les autres, sont-ils hors du droit commun ? Mais cela n'est pas ; il suffit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur le pays et de voir le nombre immense de petites localités où s'est introduit, depuis le dégrèvement, la vente et le débit du sucre, du café, du

cacao, etc. Qu'importe, après cela, que le coût d'une tasse de café n'ait pas diminué dans les cafés aristocratiques de Paris? Le dégrèvement avait permis à d'innombrables consommateurs d'acheter et de consommer ces denrées réservées jusqu'alors aux classes riches : il avait atteint le but que l'on avait cherché.

Toutefois, ces mêmes hommes députés et artisans qui condamnent outrageusement les profits que font les intermédiaires comme prix de leurs services, profits qui ne proviennent pas de l'action coercitive de la loi, approuvent et sanctionnent d'un vote plus que léger les primes que se font donner par la loi les fabricants de fer, les fabricants de coton, les extracteurs de houille, les pêcheurs de morues, etc., etc. Là où le bon sens et le droit disent que la rémunération est due, car il y a service rendu, les socialistes par en haut et les socialistes par en bas s'accordent à la condamner; mais là où une aggravation de prix, non justifiée par la supériorité du produit, est imposée aux consommateurs par la loi, ils applaudissent des deux mains et ne cherchent pas même à savoir si le pays gagne ou perd à ce jeu de dupe !

L'amendement que M. Cochery avait présenté à la commission du budget, pour relever les droits sur les cafés, avait trouvé quelque faveur devant le savant ministre des finances; mais le bon sens des commissaires l'avait emporté, et après quelques jours de discussion l'amendement avait été repoussé, son auteur même avait renoncé à le porter devant la Chambre. On jugera jusqu'à quel point d'aveuglement et d'incapacité certains de nos honorables sont restés, quand nous aurons dit qu'un député, dont nous regrettons de ne pas savoir le nom, pour lui donner toute l'illustration qu'il mérite, avait proposé de surélever les droits sur les houilles, dans le but d'accroître, disait-il, les recettes du trésor.

II

Aux termes de la loi du 6 mai 1841 et de nombreuses lois antérieures, les droits sur les cafés étaient fixés comme suit :

Des colonies françaises au delà du cap de Bonne-Espérance.	50	fr. par 100 kil.
Dito en deçà du cap de Bonne-Espérance.	60	—
Des établissements français sur la côte Ouest de l'Afrique	78	—
De l'Inde	78	—
D'ailleurs hors d'Europe.	98	—
Des entrepôts	100	—
Par navires étrangers.	100	—

Les droits sur le cacao étaient fixés par la loi du 2 juillet 1836 comme suit :

Des colonies françaises	40 fr.	par 100 kil.
Des pays situés à l'ouest du cap Horn	50	—
D'ailleurs hors d'Europe	65	—
Des entrepôts	95	—
Par navires étrangers.	105	—

Ces droits, comme ceux des cafés, étaient frappés de décimes. Pour ne pas allonger cette nomenclature, nous ne nous occuperons pas des thés, dont l'importation est insignifiante, et que le plus simple bon sens aurait tenu en dehors de la réaction qui vient de se faire, si nos hommes d'État et nos députés avaient bien compris combien il importe au développement de nos échanges dans l'Orient, d'être en mesure de pouvoir y acheter quelque chose. Le 24 mai 1860, les droits sur les cafés furent établis comme ci-dessous :

Des colonies françaises	30 fr.	par 100 kil.
D'ailleurs hors d'Europe	42	—
Des entrepôts	50	—
Par navires étrangers.	55	—

La même loi réduisit les droits sur les cacaos aux taux que voici :

Des colonies françaises	20 fr.	par 100 kil.
D'ailleurs hors d'Europe	25	—
Des entrepôts	35	—
Par navires étrangers.	40	—

La loi d'assimilation des pavillons, dont la mise en application a commencé en 1869 seulement, a supprimé la surtaxe imposée aux cafés et cacaos importés par navires étrangers.

Maintenant il nous importe de voir quelles étaient les importations et les consommations des cafés et des cacaos sous l'empire de l'ancienne loi, ce qu'elles ont été sous l'action de la loi de 1860, et quelles ont été dans les deux périodes les recettes du Trésor.

CAFÉS.

Années.	Importations.	Consommations.	Droits perçus.
1850.	22,672,043 kil.	15,363,535 kil.	12,980,8[illegible] fr.
1851.	31,990,450	18,659,248	17,400,776
1852.	34,403,195	21,573,322	20,025,399
1853.	27,783,261	19,956,762	18,329,919
1854.	34,977,033	21,720,009	19,979,448
1855.	39,915,120	20,740,593	24,851,299
1856.	40,090,489	23,222,436	22,080,146
1857.	53,650,474	27,997,482	27,846,303
1858.	34,123,853	28,443,262	28,152,961
	319,605,868 kil.	203,443,599 kil.	192,097,078 fr.

Il est à remarquer que l'abaissement de taxe, décrété par la loi de 1841, en faveur des colonies, n'avait nullement développé la culture du café dans nos possessions : le chiffre des recettes, comparé à celui des quantités consommées, montre que la presque totalité des cafés mis en consommation nous est venue des pays étrangers, hors d'Europe. Cela n'empêchera pas nos législateurs de 1860 de stipuler encore un amoindrissement de droit en faveur des colonies.

Notons ici que l'excédant de l'importation sur la mise en consommation avait été, dans les neuf années ci-dessus, de 116 millions de kilogrammes, c'est-à-dire que nous avions réexporté environ 100 millions de kilog. en neuf ans : il y a là une preuve évidente de l'inutilité de la surtaxe d'entrepôt, car si le café n'avait pas été aussi bon marché dans nos entrepôts que dans ceux de l'étranger, les consommateurs du dehors ne nous auraient pas acheté ces 100 millions de kilog.

Voici maintenant quel a été le mouvement des cafés à partir de la réduction du droit en 1860. Nous prenons l'année 1860 tout entière, parce que la loi votée en mai avait été annoncée dès le mois de janvier, et, relativement aux droits perçus, son action date du commencement de l'année.

Années.	Importations.	Consommations.	Droits perçus.
1860.........	61,670,368 kil.	34,356,546 kil.	19,521,803 fr.
1861.........	61,319,325	37,580,128	18,613,189
1862.........	63,804,012	37,790,922	19,349,337
1863.........	65,486,495	39,700,654	20,308,866
1864.........	54,197,381	40,457,113	20,676,694
1865.........	73,818,647	43,501,326	22,302,247
1866.........	67,734,419	44,840,787	23,113,383
1867.........	78,512,507	47,265,755	24,252,025
1868.........	91,610,410	52,303,148	27,074,021
	618,153,564 kil.	377,796,379 kil.	195,211,565 fr.

La comparaison de ces deux tableaux nous montre que de 1860 à 1868, le Trésor a reçu deux millions de plus que dans la période de 1850 à 1858; au point de vue des recettes budgétaires, le dégrèvement avait donc atteint le but que l'on cherchait, et l'accroissement de la consommation témoignait du service rendu aux classes qui n'avaient pu jusqu'à 1860 consommer du café. La consommation avait presque doublé, et tandis que de 1850 à 1858 le commerce n'avait pu réexporter qu'environ 100 millions de kilog., les réexportations avaient pu s'élever jusqu'à 240 millions de 1860 à 1868, tant il est vrai que les pays de grande consommation sont en même temps des pays de grand transit et de grands entrepôts.

III

Avant de passer à l'examen des discussions qui ont eu lieu au Corps législatif et au Sénat, nous devons donner le relevé du mouvement des cacaos.

Voici les chiffres de 1850 à 1858 :

Années.	Importations.	Consommations.	Droits perçus.
1850.	2,788,248 kil.	2,068,424 kil.	1,184,024 fr.
1851.	2,856,160	2,176,334	1,261,082
1852.	3,194,034	2,686,811	1,564,379
1853.	3,751.057	3,107,523	1,817,377
1854.	4,222,964	3,713,373	2,152,943
1855.	3,973,128	4,489,133	2,702,799
1856.	6,225,703	4,147,105	2,702,600
1857.	5,304,207	3,412,929	2,180,084
1858.	5,806,214	3,835,003	2,502,620
	38,132,715 kil.	29,636,635 kil.	18,067,908 fr.

Voici les chiffres de la période correspondante 1860-1868 :

Années.	Importations.	Consommations.	Droits perçus.
1860.	6,283.484 kil.	4,716,599 kil.	1,864,792 fr.
1861.	6,831,717	5,114,110	1,659,061
1862.	7,733,694	5,100,388	1,550,449
1863.	6,699,691	5,513,107	1,648,573
1864.	6,627,810	5,703,765	1,705,122
1865.	7,304,819	6,008,812	1,815,225
1866.	10,009.889	6,490,254	2,019,663
1867.	11,444,966	7,030.259	2,136,695
1868.	10,729,149	7,612,953	2,321,024
	73,665,219 kil.	53,290,247 kil.	16,720,604 fr.

Le gouvernement, on le voit, a environ 1,350,000 francs de moins dans la période la plus récente, mais ce déficit est compensé par l'excédant de recette sur les cafés.

Il importe, en outre, de faire remarquer que la réforme de 1860 était complète et s'étendait non-seulement aux cafés et aux cacaos, mais encore aux sucres. Le droit sur les sucres avait été abaissé de 54 fr. par 100 kilog. à 30 fr. ; l'augmentation que l'on espérait de ces dégrèvements devait être due à leur simultanéité. Nul n'aurait songé à dégréver les cafés ou les cacaos, sans dégréver en même temps les sucres, la consommation des trois articles étant pour ainsi dire solidaire.

Or, il arriva qu'en 1864 M. Fould, oubliant que le déficit immédiat avait été prévu par les auteurs des dégrèvements, une somme d'environ 75 millions, reliquat non utilisé de l'emprunt de la guerre de 1859, avait été affectée à remplir le vide qui devait se produire, releva le droit des sucres à 42 fr. De là, trouble jeté dans la consommation des cafés et cacaos comme des sucres, et temps d'arrêt dans son développement. C'était, en outre, faire payer deux fois au pays les droits sur le sucre, une fois sous forme d'emprunt, et une autre sous forme de relévation du droit.

Nous devons encore faire observer, et les auteurs de la réforme l'avaient prévu, croyons-nous, que la production des cafés et des cacaos suivait pas à pas le chiffre de la consommation, et que la demande qui se produisit à la suite de nos dégrèvements, fit hausser le prix de ces deux fèves, sur les lieux de production : les planteurs profitèrent tout naturellement de cet état de choses. Deux conséquences se produisirent : d'une part la consommation ne se développa pas aussi vite qu'elle l'aurait fait si les prix anciens s'étaient maintenus, de l'autre les planteurs se mirent en mesure de fournir de plus fortes quantités. Mais ni le cacaoyer, ni le caféier ne donnent de produits avant quatre ou cinq ans, et ce ne fut que vers 1865 et 1866 que les nouvelles plantations purent nous livrer leurs fruits. A partir de cette époque, nos importations prennent un vif accroissement ; elles sont de 11 millions de kilogrammes quand celles de l'Angleterre n'atteignent que 11 millions de livres, nos réexportations dépassent celles de l'Angleterre. Il ne faut pas oublier que les cacaos comme les cafés, nous fournissent un plus fort aliment de réexportation, de 11 millions de kilog. elle passe à 20 millions.

L'intérêt du trésor est-il donc le seul qu'il faille considérer dans ces matières ? Ne faut-il pas tenir compte de l'augmentation de fret donné à nos navires, de la création de nouvelles usines, du travail rémunérateur assuré à une foule de travailleurs ?

Et si les recettes de nos postes, de nos télégraphes, du timbre, des patentes et autres revenus ont augmenté dans les proportions que l'on sait, n'est-ce pas dû aux affaires plus nombreuses, plus multipliées, amenées et déterminées par les dégrèvements ?

IV

Dans la séance du Corps législatif du mercredi 20 juillet, la Commission du budget, d'accord avec le ministère, a proposé d'établir les droits sur les cafés, les cacaos et les thés, comme suit :

CAFÉS

Des pays hors d'Europe	100 fr. les 100 kil.	
Des entrepôts	110	—

CACAOS

Des pays hors d'Europe	50	—
Des entrepôts	60	—

THÉS

De l'Inde	100	—
D'ailleurs	160	—

Ces droits ne sont pas sujets aux décimes.

La Commission n'avait proposé tout d'abord qu'une surtaxe d'entrepôt de 5 francs. M. Le Cesne, député du Havre, oubliant que certains traités, à commencer par le traité belge, ont stipulé que la surtaxe ne dépasserait pas 5 francs, obtint que cette surtaxe serait portée à 10 francs. Il nous sera permis ici de faire observer qu'il n'en coûte pas 50 francs par 1,000 kil. pour apporter des cafés de Rio ou de Santos en France et qu'une protection de plus de 100 0/0, donnée à nos importations directes, était plus que suffisante.

M. Le Cesne a toutefois reproché avec raison au ministère la faute qu'il commettait en cherchant dans une élévation des droits une source de revenus d'environ 15 millions! Vous aurez là, a dit le député du Havre, de cruelles déceptions, ce ne sera pas 15 millions que vous trouverez, ce sera l'abaissement des recettes du Trésor. Nous regrettons qu'il n'ait pas ajouté que cet abaissement des recettes est d'autant plus certain que tout mouvement dans la consommation des cafés réagit immédiatement sur les consommations des sucres; or, la recette provenant des sucres est à celle provenant des cafés comme 5 est à 1, quand vous perdez 1 sur les cafés, vous perdez 5 sur les sucres. Si l'on voulait accroître les recettes, il fallait hardiment dégréver les sucres et alors les recettes sur les cafés, celles sur les cacaos et les thés se seraient élevées, tandis que celles sur les sucres auraient maintenu leur niveau. Et le dégrèvement des sucres aurait eu pour résultat d'accroître les recettes sur les alcools par l'augmentation de la fabrication des liqueurs, tant pour l'intérieur que pour l'étranger.

Quoi qu'il en soit, notre ministre des finances, M. Segris n'a trouvé d'autre raison à donner pour justifier le relèvement des droits que celle-ci : « Lorsque l'abaissement du droit s'applique à des denrées qui n'entrent dans la consommation que par des quantités infinitésimales, le

consommateur n'est pas appelé à en profiter, et dès lors cet abaissement reste sans influence sur l'expansion de la consommation : de telle sorte que toutes les prévisions en ce sens ne se réalisent pas, et les espérances ne sont plus que des mécomptes. En effet, Messieurs, quel résultat vouliez-vous obtenir par un abaissement de droit tel que celui apporté en 1861 sur les cafés? L'abaissement a été en fait de 25 centimes par demi-kilogramme; le demi-kilogramme produit, je crois, 25 ou 26 tasses de café... » Ici le savant M. d'Andelarre oubliant que certains consommateurs aiment le café très-fort et d'autres l'aiment plus additionné d'eau, s'écrie : « Trente-six ! »

« Trente-six tasses ! reprend le Ministre, cela fait une différence de moins d'un centime par tasse pour le consommateur; aussi jamais le consommateur n'en profite, et, en réalité, ce sont les intermédiaires qui en recueillent exclusivement le bénéfice ! »

Et quand cela serait ?

Mais si M. le Ministre, alors qu'il n'était que simple député, l'année dernière, avait jeté un coup d'œil sur le projet de budget présenté au parlement par M. Lowe, chancelier de l'échiquier, il aurait vu que ce financier assez habile pour avoir toujours des budgets avec des excédants, proposait de supprimer complétement le droit de 1 schilling par quarter prélevé à l'importation des céréales. Et si M. le Ministre avait lu le discours dans lequel M. Lowe a défendu son budget, il aurait compris que, de nos jours, on ne présente pas un raisonnement comme le sien à une assemblée sérieuse.

« On a fait, a dit M. Lowe, de très-ingénieux calculs pour démontrer que le droit sur les blés ne peut avoir aucune action sur la consommation, et ne renchérit le pain en aucune manière ; on a calculé que ce droit ne faisait qu'une fraction de centimes par pain de quatre livres, et que le peuple n'avait aucun intérêt à sa suppression ! Si cela est vrai, vous avez trouvé, Messieurs, la pierre philosophale de la finance. S'il suffit de mettre des droits fractionnés en parties infinitésimales pour que ceux qui les payent ne s'en aperçoivent pas, la tâche du ministre des finances sera singulièrement facilitée et simplifiée. Rien de plus aisé que de demander chaque jour et à chaque heure une portion minuscule de la fortune de chacun, cela peut se faire sous mille formes, mais pensez-vous que les millions n'en sortiront pas moins de la poche des consommateurs, et qu'en frappant ainsi la consommation, vous n'infligerez pas des souffrances et des privations auxquelles il est de notre devoir de remédier ! »

La *Ligue permanente de la liberté industrielle et commerciale* avait adressé au Corps législatif une pétition sollicitant la suppression des

droits sur les céréales de toutes sortes : la Chambre qui évidemment ne connaissait pas l'éloquente réponse de M. Lowe, a adopté l'ordre du jour sur cette pétition. Le rapport disait que les droits renchérissaient, il est vrai, d'environ 60 millions les céréales consommées en France, mais que c'était si peu de chose par livre de pain que les consommateurs ne s'en apercevaient pas ! Cependant le droit de 60 centimes par 100 kilog. sur les blés, augmente le prix du blé de 3 0/0 quand le blé est à 20 francs l'hectolitre.

Mais si M. le Ministre des finances voulait être renseigné de la manière la plus exacte sur l'effet des taxes infinitésimales sur la consommation du café, qu'il s'adresse à son confrère de Belgique et il saura que le café n'étant frappé d'aucun droit, il en est consommé 20 millions de kilog. en Belgique, c'est-à-dire près de 4 kilogrammes par habitant, tandis qu'en France, en 1868, grâce au droit infinitésimal, nous n'en avons consommé que 62 millions de kilog., soit 1 kilog. 35 par tête !

Nous avons été quelque peu surpris de voir M. Amé contester l'exactitude des chiffres présentés par M. Le Cesne ; nous avons rapproché ces chiffres de ceux que nous donnons plus haut et que nous certifions avoir relevé très-exactement sur les *tableaux du commerce extérieur*. Nous ne saurions croire que les assertions émises par M. Pouyer-Quertier sur l'inexactitude des tableaux de douane soient vraies, et que M. le Directeur général des douanes lui-même se soit chargé de l'affirmer.

M. le Commissaire du gouvernement s'est en même temps chargé de démontrer que de 1849 à 1859 l'augmentation a été de 66 0/0 absolument comme de 1860 à 1870. Nous devons féliciter M. Haentjens de lui avoir fait observer qu'il choisissait des années exceptionnelles, 1849, année pendant laquelle le travail était suspendu en grande partie et les transactions sommeillaient, et 1859, année de grande surexcitation commerciale par suite de l'emploi de la marine marchande en Italie.

En somme, la loi a été votée et portée au Sénat.

Là on a vivement critiqué la disposition de la loi qui reporte son exécution au 1er septembre ; M. Hubert-Delisle a fait remarquer avec raison que la surtaxe d'entrepôt n'empêcherait pas les entrepôts étrangers de déverser tous leurs stocks dans nos ports, avant la mise à exécution de la loi, et il a demandé que toutes les opérations commencées avant la présentation du projet de loi pussent être achevées sous l'empire de la loi précédente. Grand a été l'embarras du Sénat : la loi avait été bâclée en quelques minutes, nulle étude, sauf celles de MM. d'Andelarre et Cochery, n'avait été faite, la Chambre était comme affolée par les millions

qu'on lui faisait voter, et elle avait accepté les yeux fermés les dispositions, insensées, il faut le dire, qu'on lui avait présentées.

M. Michel Chevalier a indiqué une loi de décembre 1814, comme pouvant donner le moyen de sortir des difficultés dans lesquelles on se trouvait, et M. Rouher a complété cette indication en apprenant au ministre des finances, qui n'a pu que balbutier des remerciments à son collègue, que l'article 1er de cette loi, interprété d'une certaine façon, donnait toute liberté au ministre des finances d'appliquer la loi comme il l'entendrait !

La loi est donc votée, et il en résultera ceci : que la consommation va se restreindre, que le Trésor éprouvera un déficit sur les recettes provenant des sucres, que nos navires vont perdre le fret de plusieurs milliers de tonnes que leur assuraient les cafés et les cacaos, que le marché des cacaos que nous avions enlevé à l'Angleterre va lui retourner, que le marché des cafés qui s'établissait aussi en France, car si, en 1867, l'Angleterre en importait 137 millions de livres et en exportait 97 millions, nous en importions, la même année, 91 millions de kilogrammes ou 190 millions de livres anglaises et nous en exportions 30 millions de kilogrammes ou 65 millions de livres, va rester à nos voisins, qui, mieux inspirés que nous, viennent de réduire de moitié les droits sur les sucres.

Notez qu'alors nous n'avions pas l'assimilation des pavillons et que nous avons des surtaxes d'entrepôt ! Des surtaxes d'entrepôt, en présence de 30,000 tonneaux d'exportation !

On fait une enquête pour rechercher les causes des souffrances de la marine marchande et y trouver un remède, et en même temps, on supprime les meilleures sources de fret que nous avions.

V.

Dans une de ces séances où le Corps législatif a voté d'enthousiasme tous les millions que le gouvernement lui a demandés, on a encore voté la prolongation pendant dix ans des primes accordées aux pêches de la morue.

Le Conseil d'Etat avait formulé un projet de loi prolongeant de cinq ans seulement les primes accordées par la loi de 1851.

A la nouvelle de ce projet, le ban et l'arrière-ban de tous ceux qui prennent part au gâteau se sont empressés d'accourir à Paris, et, conduits par M. Rouxin, député de Saint-Malo, se sont présentés à la commission d'enquête sur la marine marchande pour implorer son appui.

L'appel a été entendu : la commission, sans avoir étudié la question, sans avoir consulté les ports qui ne prennent pas part à cette distribution de primes, s'est unanimement rendue au Conseil d'Etat pour lui domander de concéder les dix ans que l'on réclamait. Le Conseil d'Etat a cédé à cette pression, le gouvernement l'a subie; le projet ainsi amendé a été soumis au Corps législatif, qui l'a voté d'emblée sans discussion !

Au Sénat, l'affaire a été plus sérieuse, et, si ce n'avait été l'impossibilité où l'on se trouvait par suite de la clôture non officielle, mais effective du Corps législatif, les arguments présentés par M. Rouher et M. Michel Chevalier auraient fait rétablir le texte primitif du Conseil d'Etat.

La pêche de la morue avec primes, décroît, au reste, si rapidement qu'il n'est pas probable qu'elle dure encore dix ans. La routine dont nos pêcheurs primés ne veulent pas se départir nous ferme tous les pays les uns après les autres : nous n'avons plus en Europe d'autre client que l'Italie; l'Espagne, le Portugal, les autres pays d'Europe refusent depuis longtemps nos poissons. Nos colonies, elles-mêmes, n'en veulent plus : la Martinique, qui, en 1857, nous en prenait plus de 2 millions de kilogrammes, ne nous en a pris que 2,800, en 1867; la Guadeloupe est tombée de plus de 1,700,000 kilogrammes, en 1857, à 80,400 en 1865; en 1866, Cayenne ne nous a rien pris; depuis 1865, le Sénégal n'en veut plus; la Réunion est tombée de 672,000 kilogrammes à 34,000!

Ainsi que le fait remarquer M. Michel Chevalier, les primes ont pour effet de nous faire payer la morue plus cher, pour que les étrangers la payent meilleur marché! Nous ajouterons qu'en fait, la prime est une subvention déguisée que nous payons aux pays qui reçoivent notre morue. L'Italie, entre autres, prélève 4 francs 80 de droit par 100 kilogrammes de morue importée : c'est le tiers de la prime que nous donnons.

Disons encore que la prime par homme, que M. Rouher a semblé préférer à la prime d'exportation, a pour effet d'élever outre mesure le nombre des hommes embarqués, que ces hommes étant à la part, cette part est réduite d'une manière anormale et probablement dans une proportion plus forte que le chiffre de la prime. La prime encourage le pêcheur à rester dans sa triste routine; elle est immorale, en ce qu'elle a pour résultat d'offrir une tentation perpétuelle à l'esprit de fraude; elle est injuste, en ce qu'elle est appliquée inégalement : on ne prime à l'exportation que la morue sèche, et Dunkerque, qui ne produit que de la morue verte, en est privé.

Enfin constatons que M. le ministre du commerce a affirmé qu'elle

employait 14,000 marins : or, il résulte des relevés officiels que, si cela a été vrai jusqu'en 1862, cela n'est plus exact depuis. Le nombre des marins embarqués a graduellement décru, et n'était plus, en 1866, que de 11,827, et en 1867, de 11,221. C'est à peu près le chiffre de la moyenne décennale de 1827 à 1826, soit 10,682. En 1788, nous avions 432 navires ; en 1868, seulement 537 ; progrès, en près d'un siècle : 107 navires ! Et de 1827 jusqu'à aujourd'hui, la France a payé à cette honteuse dilapidation des fonds de l'Etat environ 125 millions ! N'était-il pas temps de mettre un terme à cette mauvaise invention socialiste, qui n'est autre chose que la confiscation de la propriété des contribuables pour en gratifier 10 à 12,000 individus !

M. Michel Chevalier a seul eu le courage de voter contre la loi.

T.-N. Bénard.

LA RÉFORME

DES TARIFS DU TRANSPORT DES VOYAGEURS

EN BELGIQUE.

La Belgique est, après l'Angleterre, le pays de l'Europe où on a le plus tôt compris les immenses services qu'étaient appelés à rendre les chemins de fer. Dès l'origine, le gouvernement belge, désireux de presser le développement de ces voies nouvelles et rapides de communication, et assuré qu'il contribuerait puissamment de la sorte à accroître la prospérité publique, se chargea de l'exécution de lignes destinées à relier entre elles les principales villes du royaume. En même temps, afin de ne pas décourager l'industrie et l'initiative privées, afin aussi de presser encore davantage la construction du réseau ferré, il accorda à des Compagnies particulières un certain nombre de concessions. Cet ensemble de mesures produisit les résultats qu'on était en droit d'en attendre. A la fin de 1842, la Belgique comptait déjà 452 kilomètres de chemins de fer en exploitation, et en 1847 elle en avait 670 kilomètres. Aux mêmes dates, la France, malgré son étendue, sa population huit à dix fois plus considérables, n'avait exécuté que 597 et 1830 kilomètres de voies ferrées.

Pour la fixation des tarifs à appliquer au transport des voyageurs et

des marchandises, le gouvernement belge sentit tout d'abord que le bas prix de ces tarifs était une loi qui lui était dictée par l'intérêt de la circulation et des échanges, mais qui lui était imposée avec encore plus de force par la saine interprétation du rôle de l'État. Chargé d'exécuter aux frais de tous les chemins de fer, il devait nécessairement les mettre à la portée des citoyens même les moins fortunés. On alla jusqu'à adopter, dans le principe, des tarifs si peu élevés, que les recettes se trouvèrent sérieusement compromises, et qu'on fut obligé, à plusieurs reprises, de les augmenter.

Il n'entre pas dans le cadre de notre travail d'étudier la question des tarifs belges. Nous ne nous proposons, dans cette étude, que de faire connaître et d'apprécier les résultats de la réforme introduite en 1866, dans les tarifs applicables au transport des voyageurs, tels qu'ils résultent de l'Exposé que vient d'adresser aux Chambres à ce sujet M. le ministre des travaux publics de Belgique (1).

I

Ce fut une loi du 1er juillet 1865, qui autorisa le gouvernement à modifier les tarifs en vigueur pour le transport des voyageurs, et à les régler temporairement par voie administrative. Cette disposition avait pour but de permettre au ministre des travaux publics de faire l'essai de taxes très-réduites sur les chemins de fer de l'État.

Les motifs qui ont inspiré la loi de 1865 se devinent aisément. Comme le rappelle l'Exposé, on a voulu, par la diminution du prix des voyages, rendre les chemins de fer plus utiles à ceux qui s'en servaient déjà, et plus accessibles à toute cette classe de la population qui ne peut qu'avec peine faire une dépense tant soit peu élevée. On comptait du reste que, « le prix du voyage diminuant dans une juste mesure, la clientèle du chemin de fer s'étendrait suffisamment pour que l'on pût récupérer, par l'augmentation du mouvement, ce que l'on perdrait par l'abaissement du prix de transport, et par l'augmentation de la dépense. »

Une considération puissante venait confirmer cette espérance, c'est que « la Belgique se trouve dans des conditions particulièrement favorables à l'application de tarifs réduits pour le transport des voyageurs. Les voies ferrées de l'État relient entre elles un grand nombre de villes

(1) Chemins de fer de l'Etat. Tarifs pour le transport des voyageurs. Exposé des résultats de la réforme introduite le 1er mai 1866. Bruxelles, imp. Golbaerts, décembre 1869.

populeuses, peu éloignées les unes des autres. Pour la plupart des voyages, même les plus longs, le retour s'accomplit dans la journée du départ. Dans ces conditions, le plus ou moins d'élévation du prix de transport doit exercer une grande influence sur le mouvement et sur la recette. »

La première chose à faire, pour nous mettre à même d'apprécier en quoi a consisté la réforme du 1er mai 1866, est de jeter un coup d'œil sur les tarifs qui existaient antérieurement. Ces tarifs étaient fixés conformément aux règles posées par deux lois de 1851 et de 1854. Ils se divisaient, de même qu'ils se divisent encore, en tarifs généraux et en tarifs spéciaux : 1° Du service intérieur; 2° des services mixtes; 3° des services internationaux.

Le service intérieur embrasse les transports qui se font en entier par les chemins de fer de l'État. Les services mixtes comprennent les transports qui, du point de départ au point d'arrivée, empruntent en partie les chemins de fer de l'État, et en partie les chemins de fer concédés belges. Enfin, les services internationaux se rapportent aux transports qui s'effectuent à la fois sur les chemins de fer de l'État et sur des chemins de fer étrangers.

Pour le service intérieur, les bases du tarif général étaient les suivantes :

Transport des voyageurs par train ordinaire.

En 1re classe, 8 centimes par kilomètre, avec minimum de 0 fr. 80 c.	0 fr.	80 (1)
En 2e classe, 6 centimes par kilomètre, avec minimum de 0 fr. 30 c.	0	30
En 3e classe, 4 centimes par kilomètre, avec minimum de 0 fr. 20 c.	0	20

Transport par train express.

En 1re classe, 10 centimes par kilomètre, avec minimum de 1 franc.	1	00 (2)
En 2e classe, 7 cent. 1/2 par kilomètre, avec minimum de 0 fr. 40 c.	0	40

Quant au tarif spécial, il consistait en une remise de 50 0/0 sur les

(1-2) En vertu de la loi du 1er juillet 1865, le minimum du prix de la 1re classe fut abaissé, à partir du 1er janvier 1866, à 0 fr. 40 c. pour les trains ordinaires, et 0 fr. 50 c. pour les trains express.

prix normaux, accordée aux enfants de moins de 8 ans, aux militaires, aux officiers, aux gardes civiques, aux employés des hôpitaux militaires, aux détenus et à leurs gardiens, aux élèves de l'école des porions et des écoles de dessin, aux marchands forains, aux sociétés de vingt personnes et plus effectuant des voyages d'au moins 30 kilomètres, etc.

Dans les services mixtes, les tarifs étaient formés en ajoutant aux prix du service intérieur ceux fixés par les tarifs des chemins de fer concédés. Outre les réductions de taxe qui viennent d'être indiquées, le tarif spécial en accordait de 25 et de 40 0/0 pour certains voyages circulaires, et de 25 et de 33 0/0 pour les trajets accomplis sur l'embranchement du quartier Léopold à Bruxelles, que l'administration des chemins de fer de l'État exploite de compte à demi avec la Compagnie du Luxembourg qui en a la concession.

Enfin, les tarifs internationaux se composaient du prix des tarifs intérieurs et mixtes accrus de ceux des chemins de fer étrangers. Les enfants au-dessous de 7 à 8 ans, ainsi que les émigrants venant d'Allemagne, bénéficiaient seuls d'une remise de 50 0/0. En outre, les tarifs ordinaires étaient réduits de 50 0/0 environ pour un certain nombre de voyages circulaires.

Tel était le système de tarifs en vigueur avant la réforme.

Celle-ci fut opérée par un arrêté ministériel, en date du 20 mars 1866, qui, à dater du 1er mai, appliqua au transport des voyageurs des taxes différentielles analogues à celles déjà en usage pour le transport des marchandises.

L'art. 1er de cet arrêté prend pour unité la lieue de 5,000 mètres (1); et abandonnant les prix invariables de 8, 6 et 4 centimes par kilomètre, pour les trois classes des trains ordinaires, il fixe les bases décroissantes que voici :

	1re classe.	2e classe.	3e classe.
De 1 lieue à 10 lieues inclusivement, par lieue.	0 f. 30	0 f. 20	0 f. 15
De 11 lieues à 20 lieues inclusivement, le prix de la 10e lieue, augmenté, par lieue, de.	0 15	0 10	0 075
De 21 à 52 lieues, le prix de la 20e lieue augmentée, par lieue, de.	0 10	0 075	0 05

(1) Dans le calcul des taxes, toute fraction de lieue de moins de 2,500 mètres est négligée; toute fraction de 2,500 mètres et plus est forcée.

En même temps il réduit la surtaxe des express de 25 à 20 0/0, et décide qu'ils pourront contenir des voitures de 3e classe.

Mais les bases de l'art. 1er ne sont, en quelque sorte, posées par le ministre qu'à l'état théorique et comme un desideratum. La véritable réforme, celle qui a été mise en pratique à partir du 1er mai 1866, résulte des dispositions de l'art. 2 de l'arrêté, et elle peut se résumer ainsi.

Il est constitué, pour l'application des tarifs, trois zones dans le service des voyageurs sur les chemins de fer de l'État.

La première comprend les voyages d'un parcours de 7 lieues et moins; la seconde, les voyages de 8 à 15 lieues inclusivement; la troisième, les voyages de plus de 15 lieues.

Les tarifs varient suivant la nature des trains.

Par trains ordinaires, les prix établis en exécution des lois de 1851 et 1854 ne sont pas modifiés pour les parcours à petite distance, c'est-à-dire pour ceux de la première zone.

Pour les parcours à moyenne et à grande distance, autrement dit pour ceux de la seconde et de la troisième zone, la réduction sur les tarifs antérieurs est à la huitième lieue,

De 6,3 0/0 pour la 1re classe,
8,3 0/0 » 2e id.
9,4 0/0 » 3e id.

Elle va en augmentant à chaque lieue, et, à la 15e, elle est,

pour les 1re et 3e classes, de.	36,7 0/0
pour la 2e classe, de.	43,3 0/0

A partir de la seizième lieue, les prix subissent tout l'abaissement prévu par l'art. 1er de l'arrêté.

Par trains express, les prix des deux premières classes restent sans changement, et un tarif de 3e classe, très-modéré, est introduit pour les voyages à petite distance. Pour les parcours plus longs, les tarifs des trois classes reproduisent les tarifs des trains ordinaires, avec une augmentation de 20 0/0.

Les prix nouveaux offrent, comparativement aux anciens, les réductions suivantes:

A la 8e lieue, 10 0/0 pour les deux premières classes.

A la 16e lieue, 41,2 0/0 pour la 1re classe, et 48,3 0/0 pour la 2e.

A la 52e lieue, 64,4 0/0 pour la 1re classe, et 66,7 0/0 pour la 2e classe.

Les extraits suivants des tarifs pour le transport des voyageurs, avant et depuis la réforme, permettent de mieux apprécier encore l'importance de cette mesure.

Barême en vigueur avant le 1er mai 1866.

Distances en kilomètres.	Par trains express. 1re classe.	2e classe.	Par trains ordinaires. 1re classe.	2e classe.	3e classe.
10	1 f. 00	0 f. 80	0 f. 80	0 f. 60	0 f. 40
80	3 00	2 30	2 50	1 80	1 20
30	5 00	3 80	4 00	3 00	2 00
80	8 00	6 00	6 50	4 80	3 20
100	10 00	7 50	8 00	6 00	4 00
150	15 00	11 30	12 00	9 00	6 00
180	18 00	13 50	14 50	10 80	7 20
200	20 00	15 00	16 00	12 00	8 00
230	23 00	17 30	18 50	13 80	9 20
260	26 00	19 50	20 80	15 50	10 40

Barême en vigueur depuis le 1er mai 1866.

Distances en kilomètres.	Par trains express. 1re classe.	2e classe.	3e classe.	Par trains ordinaires. 1re classe.	2e classe.	3e classe.
10	1 f. 00	0 f. 80	0 f. 50	0 f. 80	0 f. 60	0 f. 40
30	3 00	2 30	1 50	2 50	1 80	1 20
50	3 95	2 75	2 00	3 30	2 30	1 65
80	4 70	3 10	2 35	3 90	2 60	1 95
100	5 40	3 60	2 70	4 50	3 00	2 25
150	6 60	4 50	3 30	5 50	3 75	2 75
180	7 30	5 05	3 65	6 10	4 20	3 05
200	7 80	5 40	3 90	6 50	4 50	3 25
230	8 50	5 95	4 25	7 10	4 95	3 55
260	9 25	6 50	4 60	7 70	5 40	3 35

On voit donc que la réforme des tarifs comporte des diminutions de taxes très-considérables.

Toutefois, afin qu'on ne soit pas tenté de s'en exagérer la portée, faisons tout de suite remarquer que, d'après la pensée même de ses auteurs, elle est loin d'être générale, et qu'elle ne devait guère intéresser que le cinquième du nombre total des voyageurs transportés par les chemins de fer de l'État. En effet, on a vu que les prix n'ont pas été changés pour les voyages de moins de huit lieues. Or, en 1865, sur un mouvement de 10,731,486 voyageurs pour les trois zones, 8,352,123 voyageurs (soit 78 0/0) ont parcouru sept lieues au plus sur le réseau de l'État. Des 2,379,363 voyageurs restants, 1,829,592 n'ont pas franchi

plus de quinze lieues, et seulement 549,771 ont voyagé à une plus grande distance.

Afin de compléter l'exposé du système de l'arrêté du 20 mars 1866, il nous reste à dire qu'une remise de 25 0/0 sur les prix pleins est accordée aux enfants âgés de moins de 8 ans, aux troupes voyageant en corps ou par détachement, aux sociétaires, aux émigrants, aux détenus et à leurs gardiens.

D'un autre côté, l'article 5 prévoyait le cas où les compagnies belges adhéreraient à la réforme, et il stipulait que les dispositions de l'arrêté seraient appliquées aux parcours mixtes. De telle sorte que les lignes ralliées et celles de l'État auraient été considérées, pour le calcul des taxes, comme ne formant qu'un seul réseau. Mais la plupart des compagnies n'ont pas jugé qu'il fût de leur intérêt d'adopter les nouveaux tarifs; celles du Grand central et du Centre n'ont adhéré que momentanément à la réforme, et les deux petites lignes de Lierre à Turnhout et de Gand à Bruges, sont les seules qui se soient définitivement ralliées au système inauguré le 1er mai 1866. En conséquence, dans tous les autres services mixtes, les tarifs communs sont formés par l'addition des prix fixés par les compagnies particulières avec les prix dus à l'État, à raison du parcours effectué sur ses lignes.

Enfin l'arrêté du 20 mars réservait pour un examen ultérieur la question de la réduction des tarifs applicables aux services internationaux, et jusqu'ici ils n'ont pas été changés. Au ministère des travaux publics, on a considéré que la distance parcourue en Belgique ne constitue le plus souvent pour les voyageurs internationaux que la plus faible partie du voyage, et que les compagnies étrangères, maintenant leurs prix élevés, un abaissement des prix belges ne diminuerait pas sensiblement le coût total du voyage, n'exercerait, dès lors, aucune influence sur le mouvement des voyageurs, et causerait, en conséquence, une perte sèche à l'administration des chemins de fer de l'État. Seulement, des billets d'aller et retour avec réduction de 25 0/0 ont été créés en 1867, avec le concours des compagnies étrangères, pour quelques relations importantes, telles que celles de Bruxelles à Paris et à Londres, et deux nouveaux voyages circulaires ont été introduits. Mais si les tarifs internationaux sont restés depuis la réforme ce qu'ils étaient auparavant, la réduction des tarifs du service intérieur n'en a pas moins profité indirectement aux voyageurs qui ont besoin de circuler à la fois sur le réseau belge et sur les réseaux étrangers. En effet, ils prennent des billets jusqu'à la station frontière ou jusqu'à la station la plus voisine de la frontière, et là ils se munissent d'un nouveau billet; ils profitent ainsi

des prix peu élevés des chemins de fer de l'État belge pour tout le trajet qu'ils font sur ces chemins. Cette reprise de billets, quoique gênante, a lieu très-fréquemment à cause de l'économie qu'elle procure.

Tel est, dans son ensemble, le système qui a été tenté en Belgique pour procurer le transport à bon marché des voyageurs. C'est, à coup sûr, une expérience intéressante qu'ont faite nos voisins. Mais a-t-elle réussi ? A-t-elle augmenté le mouvement des voyageurs dans une proportion assez notable pour que les recettes des chemins de fer n'aient pas subi une diminution regrettable ? C'est ce que nous allons maintenant rechercher, avec le récent exposé du ministre des travaux publics.

II

En 1865, dernière année de l'application des anciens tarifs, le mouvement total des voyageurs sur les chemins de fer de l'État avait été de 10,737,015 et la recette avait procuré 14,589,835 francs.

En 1868, dernière année depuis la réforme dont les résultats sont dès à présent entièrement connus, le mouvement total s'est élevé à 12,824,334 voyageurs, et la recette n'a pas été moindre de 15,239,140 f.

C'est donc une augmentation d'une époque sur l'autre de 2,087,319 voyageurs et de 649,304 francs (1).

Mais on ne saurait accepter ces chiffres comme l'expression des résultats de la réforme. D'abord, la situation des chemins de fer de l'État était loin d'être, en 1868, ce qu'elle était en 1865. Ensuite, on constate, chaque année, une augmentation normale de mouvement et de recette, et il est certain que même si les anciens tarifs étaient restés en vigueur, un plus grand nombre de voyageurs auraient circulé sur les chemins de fer de l'État en 1868 qu'en 1865, et que les produits de ces chemins auraient de même été plus élevés.

Nous venons de dire que la situation du réseau exploité pour le ser-

(1) Pendant la période triennale qui a précédé l'application des nouveaux tarifs, les accroissements de mouvement et de recette ont été beaucoup plus considérables. Le nombre des voyageurs s'est élevé de 8,131,685 en 1862, à 10,677,963 en 1865, et les recettes, qui n'étaient que de 12,408,172 fr. en 1862, ont atteint 14,589,835 en 1865. Jamais il ne s'est produit en Belgique, dans l'espace de trois années, une pareille progression de 2,546,278 voyageurs, et de 2,181,663 fr. L'exposé l'attribue à la création des trains de banlieue, au développement du service des trains de voyageurs et à l'augmentation du nombre de stations, qui ont eu lieu pendant cette période.

vice des voyageurs avait changé dans ces dernières années. En effet, entre le 31 décembre 1865 et le 31 décembre 1868, sa longueur a passé de 724 à 847 kilomètres, et elle s'est trouvée accrue de 123 kilomètres. Pendant le même intervalle, dix-neuf stations nouvelles ont été ouvertes sur les anciennes lignes. On comprend que ces changements ont dû augmenter d'une façon assez sensible la circulation sur le réseau de l'État. D'un autre côté, des lignes nouvelles ont été créées, et de simples embranchements prolongés par les compagnies particulières, ce qui fait aux chemins de l'État une certaine concurrence.

Il est impossible, l'Exposé le reconnaît lui-même, de déterminer avec une rigoureuse précision l'influence que ces diverses modifications ont pu exercer sur le trafic du réseau de l'État. Aussi prend-il soin d'observer que, dans la comparaison qu'il va faire du mouvement et de la recette qui aurait eu lieu en 1868 sans la réforme, avec le mouvement et la recette qu'on a effectivement constatés pour cette même année, comparaison qui a pour but de dégager et de mettre en lumière les résultats qu'a réellement produits la réforme des tarifs de voyageurs, il n'a pas la prétention d'arriver à la vérité absolue; qu'il est obligé de se contenter d'une approximation, et que dans ses recherches, il doit faire la part de l'inconnu et procéder par toute une série de déductions. Nous croyons parfaitement inutile de reproduire les longs raisonnements, les nombreux calculs et les rapprochements de chiffres plus ou moins concluants qui remplissent plus de cinquante pages de l'exposé. Et admettant que la marche suivie conduit à une connaissance aussi exacte que possible des conséquences qu'a eues la diminution des tarifs, nous allons faire connaître les conclusions auxquelles elle mène.

Pour en venir à ces conclusions, l'exposé fait usage des termes de comparaison que fournissent, pour les années qui ont précédé la réforme, le mouvement et la recette des voyageurs dans les différents services, et de ceux que donne depuis la réforme le transport des voyageurs à petite distance, transport pour lequel, comme on le sait, les tarifs n'ont pas été changés. De plus, il cherche à tenir compte de l'influence qu'ont pu exercer en sens divers les modifications survenues dans le réseau belge, et la reprise de billets aux stations frontières par les voyageurs internationaux.

Il établit successivement quels auraient été, en 1868, le mouvement et la recette des services intérieurs et mixtes, d'une part, et des services internationaux, d'autre part, dans le cas où les nouveaux tarifs n'auraient pas été promulgués. Il détermine d'abord le mouvement, et ensuite le produit moyen par voyageur transporté; puis, multipliant l'un par l'au-

tre, il trouve la recette probable des services intérieurs et mixtes d'un côté, et des services internationaux d'un autre côté. Finalement il arrive aux conséquences suivantes :

Avec la réforme, le mouvement s'est élevé à 12,823,063 voyageurs (1).

Et sans la réforme, il aurait été moindre de 500,000 voyageurs au moins (2).

Sans la réforme, la recette totale n'aurait pas dépassé, mais aurait pu atteindre 15,838,000 fr.

Avec la réforme, elle n'a pas monté au delà de 15,239,000 fr.

Donc, les résultats qu'ont produits les nouveaux tarifs, peuvent, pour l'année 1868, se résumer ainsi : Augmentation dans le mouvement d'environ 500,000 voyageurs, mais diminution dans la recette de près de 600,000 fr.

Ces deux conclusions, auxquelles aboutit l'exposé, ont été approuvées par le Comité mixte des ponts et chaussées et des chemins de fer. L'une d'elles, cependant, a été vivement combattue par deux membres du comité : c'est celle aux termes de laquelle la réforme n'aurait occasionné qu'une perte de 600,000 fr. à l'administration des chemins de fer de l'État. L'honorable M. Fassiaux, directeur général des chemins de fer, postes et télégraphes, a soutenu qu'elle avait entraîné une diminution dans les recettes de 1,642,500 fr., et M. l'inspecteur général des ponts et chaussées, Maus, a évalué cette diminution à 1,300,000 fr. environ. Ils ont reproché aux calculs contenus dans l'exposé de ne pas être assez précis, mais ils n'ont pu éviter eux-mêmes de faire reposer les leurs sur des hypothèses et des probabilités.

Ainsi, il faut admettre en définitive que les tarifs qui ont abaissé les prix de transport pour les voyageurs ont eu, la troisième année de leur application (3), ce double résultat d'accroître le mouvement de 500,000

(1) Ce chiffre est emprunté au tableau de la page 84 de l'Exposé. Il est un peu différent de celui indiqué aux pages 25 et 34, et que nous avons reproduit au commencement de ce chapitre.

(2) Cette conclusion figure à la page 86. A la page 77, il est dit que le maintien des tarifs de 1854 n'aurait pas permis au mouvement de l'ensemble des services d'atteindre 12,279,000 voyageurs. Si ce dernier calcul était exact, il en résulterait une augmentation dans le mouvement de 545,000 voyageurs, due au système de l'arrêté du 20 mars 1866.

(3) Considérer 1868 comme la seconde année seulement de l'application de ces tarifs ne serait pas aussi exact, puisqu'ils ont été mis en vigueur le 1er mai 1866.

voyageurs, et de diminuer la recette de 600,000 fr. Mais nous ne devons pas nous en tenir à cette constatation générale. et il est intéressant d'entrer dans de plus amples détails pour mieux reconnaître l'influence qu'a exercée la réforme sur la circulation des voyageurs et sur les produits des chemins de fer de l'État.

On se rappelle que les tarifs n'ont pas été modifiés dans la première zone, c'est-à-dire pour les voyages de moins de sept lieues. Or, le nombre des voyageurs de cette zone, qui n'était en 1865 que de 7,994,633, s'est élevé, en 1868, à 9,223,920, soit une augmentation de 1,229,287 voyageurs. On comprend que, pour apprécier au juste l'accroissement de mouvement produit par la réforme, il est nécessaire d'éliminer ces 9 millions de voyageurs sur lesquels elle a été sans influence. Dès lors on trouve que le nombre des voyageurs de la seconde et de la troisième zone des services intérieur et mixtes, ainsi que des services internationaux, a atteint, en 1868, 3,599,143; il n'avait été, en 1865, que de 2,736,853 voyageurs (1). L'écart entre ces deux nombres constate une augmentation en faveur de 1868, relativement à 1865, de 862,290 voyageurs. Mais cette augmentation n'est pas tout entière due à la réforme; elle n'y a contribué que pour 500,000 voyageurs, d'après ce qui a été dit plus haut, et le surplus représente la progression normale qui aurait eu lieu même si les tarifs n'avaient pas été abaissés. Le rapprochement de ces chiffres ne montre pas moins que, de 1865 à 1868. l'augmentation du mouvement des voyageurs auxquels la réforme a profité, a été de 31,54 0/0, et que, sans la diminution des tarifs, elle n'aurait été que de 13,25 0/0. Cette mesure entre donc dans l'augmentation totale par 18,29 0/0, et elle a fait plus que doubler l'accroissement normal (2).

(1) Nous plaçons dans la même catégorie les voyageurs internationaux et ceux des seconde et troisième zones des services intérieur et mixtes, parce que la réforme, ainsi que nous l'avons déjà signalé, a indirectement réduit pour les premiers les prix de transport. En effet, comme la plupart dss voyageurs ont à parcourir plus de 7 lieues sur les chemins de fer belges, ils s'arrangent, au moyen d'une reprise de billets à la station frontière, de manière à profiter des abaissements de taxes.

(2) De 1865 à 1868, le mouvement de la première zone n'a progressé que de 15,38 0/0. Cette progression est donc inférieure à celle des deux autres zones. C'est la première fois que pareil fait se produit; jusqu'ici, l'accroissement du mouvement s'était toujours fait sentir davantage

Il y a encore, en ce qui concerne le mouvement, une remarque intéressante à faire : le nombre des voyageurs est loin d'avoir progressé d'une manière uniforme dans les trois classes de places. C'est ce qui résulte du tableau suivant, dressé pour les 2e et 3e zones de l'ensemble des services :

	1865	1868	Augmentation en nombre.	Augmentation en 0/0.
1re classe. . .	422,012	484,467	62,455	14,80
2e classe. . .	434,597	634,071	199,474	45,90
3e classe. . .	1,522,754	2,025,498	502,744	33,02

Ainsi, les voyages de seconde classe, puis ceux de troisième classe, présentent l'augmentation proportionnelle la plus forte. Il est aisé de se rendre compte pourquoi il en est ainsi. D'une part, les voyageurs de première classe sont, en général, par suite des ressources pécuniaires dont ils disposent, moins sensibles que les autres voyageurs à une réduction des tarifs, et ceux-ci ne présentant avant la réforme rien d'exagéré, il est tout simple que leur abaissement ait amené une moindre progression dans le mouvement des voyageurs de la première classe que dans celui des voyageurs des deux autres classes. D'autre part, les voyageurs de seconde classe ont augmenté dans une plus forte proportion que ceux de troisième, par ce double motif que la réduction des prix a permis à beaucoup de voyageurs qui, auparavant, se contentaient des voitures de la dernière classe, de monter dans celles de seconde, et qu'un certain nombre de voyageurs qui, avant 1866, étaient forcés, dans les trains express, de prendre la première classe, n'ont plus pris que la seconde, depuis que des voitures de cette classe circulent par les trains rapides, en même temps que les voitures de première classe.

En ce qui concerne les recettes des chemins de fer, et l'influence que la réforme a exercée sur elles, nous aurions vivement désiré pouvoir donner des détails semblables à ceux qu'on vient de lire à propos du mouvement. Malheureusement, il nous est impossible de le faire, parce que l'exposé se borne à indiquer la recette totale, et le produit moyen par voyageur, sans établir de distinction par zone, d'abord dans les

---

dans la première zone. Ainsi, de 1862 à 1865, il avait été, pour celle-ci, de 36.10 0/0, et seulement de 17,35 0/0 dans les autres.

Au surplus, on aurait rencontré le même phénomène dans la période que nous étudions, si la réforme n'était pas intervenue, puisque le nombre des voyageurs de la première zone aurait progressé de 15,38 0/0, et celui des deux dernières zones de 13,25 0/0 seulement.

services intérieur et mixtes, ensuite dans les services internationaux. Tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'en 1868, les chemins de fer de l'État ont donné, par kilomètre exploité, un produit moyen beaucoup moins élevé qu'en 1865. Que si, en effet, on divise les recettes faites pour tous les services en 1865, et celles faites en 1868, par le nombre des kilomètres en exploitation à ces deux époques, on trouve que le produit moyen du kilomètre était, en 1865, de 20,165 fr., et qu'il n'a été en 1868 que de 17,968. C'est donc une diminution de 2,197 fr., chiffre assurément considérable. Sans doute elle ne saurait être imputée uniquement à l'abaissement des tarifs. L'ouverture de 123 kilom. de voies ferrées dans les trois années qui ont suivi 1865, a dû y contribuer pour une part plus ou moins grande; car on sait que pendant un certain temps les produits des nouvelles lignes, même si elles sont bonnes, restent inférieurs à ceux des anciennes lignes. Cependant, puisqu'il est admis par l'exposé que la réforme a fait baisser les recettes d'environ 600,000 fr., et que nous savons que la longueur du réseau de l'État, exploité en 1868, était de 847 kilomètres, il est incontestable que la modification introduite en 1866 dans les taxes applicables au transport des voyageurs, ont causé dans le produit moyen du kilomètre une diminution de 708 fr.

III.

On connait maintenant, aussi à fond que l'exposé du ministre des travaux publics de Belgique permet de les apprécier, les résultats qu'a donnés jusqu'à ce jour la réforme inaugurée le 1er mai 1866. L'exposé les trouve satisfaisants et il s'en applaudit. Il est évident, néanmoins, qu'il prévoit que des critiques seront adressées à la réforme au point de vue financier, et il s'efforce d'y répondre par avance. Il insiste d'abord sur ce fait que le déficit dans les recettes des chemins de fer est peu considérable. Il affirme qu'il tendra chaque année à disparaître, grâce à la progression toujours plus active du mouvement des voyageurs. Enfin, il rappelle que « la plupart des grandes réformes ont occasionné une diminution temporaire dans le revenu du Trésor public; qu'il en a été ainsi de la réforme postale, notamment, et qu'il ne pouvait pas en être autrement de la réforme des tarifs pour le transport des voyageurs par les chemins de fer de l'État. »

Il y a du vrai dans cette réponse, et il serait à souhaiter qu'elle fût prochainement confirmée par les faits. Mais, à dire notre pensée, il nous paraît certain qu'on s'est trop avancé, par l'arrêté du 20 mars, dans la voie de la réduction des tarifs. Un abaissement de taxes

est avant tout une question de mesure; pour qu'il produise un résultat utile, il faut qu'il ait pour effet d'atténuer des prix antérieurement assez élevés pour entraver la consommation, et en même temps qu'il soit calculé de telle sorte qu'il amène par le développement de la consommation une juste compensation des réductions consenties. Que si, au contraire, il porte sur des prix qui, avant leur modification, ne prêtaient pas par leur exagération à la critique, ou s'il dépasse certaines limites, alors il ne présente pas d'avantages sérieux, il ne développe pas la consommation en proportion des sacrifices qu'il cause, et en trompant les espérances de ceux qui l'ont décrété, il ne tarde pas à exciter leurs regrets. Évidemment ces principes généraux s'appliquent à la réduction des tarifs des chemins de fer. Or, en admettant, ce qui nous semble douteux, que les prix de transport pour les voyageurs qu'on appliquait avant le 1er mai 1866, fussent trop élevés pour que la circulation sur le réseau ferré de l'État se développât librement, nous ne pouvons nous empêcher de trouver qu'on n'a pas sainement apprécié les réductions à faire et leur influence possible sur le mouvement, quand on a abaissé les anciens tarifs pour beaucoup de distances presque des deux tiers, quand on en a adopté de nouveaux d'après lesquels, au delà de la 16e lieue, les voyageurs ne payent plus, suivant la classe, que de 1 à 2 centimes par kilomètre. Nous avons donc confiance que si la réforme n'avait pas été aussi radicale, si par exemple on avait réduit de moitié au plus les tarifs de la loi de 1854, on aurait amené un développement aussi notable dans le mouvement des voyageurs, tout en procurant à l'administration du chemin de fer de l'État des recettes beaucoup plus considérables.

En se plaçant au point de vue de notre intérêt, à nous autres Français, on doit regretter que les résultats financiers de la réforme belge de 1866 n'aient pas été plus brillants. Nos compagnies de chemins de fer n'ont point, en effet, une grande propension pour la diminution des tarifs, mais elles sont administrées avec intelligence. Si donc l'expérience faite en Belgique de taxes réduites pour le transport des voyageurs, leur avait montré un progrès dans les recettes en même temps qu'un grand essor dans le mouvement, elles auraient sans doute tenté une expérience semblable. Au contraire, il est à craindre qu'avec l'esprit qui les anime, elles soient moins disposées que jamais à abaisser leurs tarifs, maintenant qu'elles pourront faire valoir que la réforme belge a attiré à la vérité 500,000 voyageurs de plus sur le réseau ferré de l'État, mais qu'elle a rendu la recette inférieure de 600,000 francs à ce qu'elle aurait été sans l'adoption des nouveaux tarifs.

Nous reconnaissons que nos Compagnies sont loin d'être dans une position aussi favorable que l'administration des chemins de fer de l'Etat belge pour opérer des diminutions de taxes. D'une part, elles possèdent de nombreux actionnaires, c'est-à-dire qu'elles doivent chercher à réaliser des bénéfices ; d'autre part, elles ont encore des lignes importantes à construire, lignes en général peu productives, et pour l'achèvement desquelles elles doivent ménager avec le plus grand soin leur crédit. Leur devoir est donc d'agir avec prudence et circonspection. Cependant nous leur donnerions volontiers le conseil d'essayer l'application du principe des taxes différentielles pour le transport des voyageurs, à l'imitation de ce qu'a inauguré, chez nos voisins, l'arrêté du 26 mars 1866.

D'abord, cela serait équitable, car un voyageur qui fait dans les wagons d'une Compagnie 400, 500 ou 600 kilomètres lui rapporte assurément plus par kilomètre, que le voyageur qui ne franchit qu'une petite distance et dont la place reste ensuite inoccupée pendant une partie du parcours du train, si même elle ne reste pas vide pendant tout le voyage. En outre, le système des taxes différentielles est appliqué par les Compagnies au transport des marchandises, et elles s'en trouvent bien; en attirant sur leurs lignes un plus grand trafic, il améliore leurs produits. Il est donc à croire qu'en l'étendant dans une juste mesure au transport des voyageurs, l'abaissement des tarifs actuels pour les grandes distances qui en résulterait, ferait croître, à la fois, le mouvement et les recettes des chemins de fer. En France, on a souvent de longs trajets à parcourir; on ne peut aujourd'hui les accomplir qu'en déboursant une somme importante, et une réduction dans le prix des places proportionnelles à la longueur du voyage, équivaudrait à une diminution notable de la distance (1). Or, les Compagnies de chemin de fer savent, par expérience, que plus elles rapprochent les centres industriels et commerciaux, plus leur clientèle prend d'extension et par suite plus leurs bénéfices augmentent. Il leur serait facile d'étudier la proportion des taxes

(1) Ainsi, pour ne prendre que quelques-unes des distances qui séparent Paris des principales villes, Lille est à 250 kilomètres, Angers à 339, Nancy à 353, Limoges à 400, Nantes à 427, Strasbourg à 502, Lyon à 507, Bordeaux à 585, Mulhouse à 611, Toulouse à 772, Marseille à 863.

Pour toutes ces destinations, les Compagnies font en général payer, par kilomètre, de 11 à 12 centimes, pour la 1re classe, de 8 à 9 pour la 2e, et de 6 à 7 pour la 3e. Cette simple indication suffit pour montrer combien les voyages à longue distance sont chers.

différentielles à établir et de fixer la limite utile des abaissements qu'elles produiraient dans les tarifs actuels.

En tout cas, elles n'auraient pas besoin d'abaisser leurs tarifs autant que cela était nécessaire en Belgique ; on comprend, en effet, que pour des parcours taxés à 5, 10 ou 20 francs, ce n'est pas une diminution sur ce prix de 20 ou 25 centimes par franc qui aurait pu amener un accroissement de mouvement tant soit peu considérable. Il fallait donc pour que la réforme des tarifs donnât chez nos voisins un résultat avantageux, qu'elle les diminuât de moitié ou des deux cinquièmes. En France, au contraire, où, pour les longs parcours, les prix actuels sont forcément élevés, une réduction qui se bornerait à abaisser ces prix d'un cinquième, d'un quart ou au plus d'un tiers, procurerait aux voyageurs une économie fort sensible et déterminerait, selon toute vraisemblance, une grande augmentation dans la circulation.

En entrant dans cette voie, nos compagnies de chemins de fer qui ont déjà rendu tant de services au pays, donneraient une réelle satisfaction aux idées de progrès, et se concilieraient la bienveillance d'une partie du public, avantages qui ne seraient pas indifférents pour elles en présence des attaques passionnées et même injustes dont elles sont journellement l'objet.

Au surplus, si elles ne se décident pas dès à présent à réviser leurs tarifs de voyageurs, dans le sens que nous venons d'indiquer, elles y seront peut-être amenées bientôt par le soin de leur propre intérêt, en voyant le succès de la réforme belge se déclarer sérieusement. En effet l'honorable M. Jamar, ministre des travaux publics à Bruxelles, dit dans les conclusions de son exposé, que tout en persistant dans l'application du principe de la réforme, « le gouvernement se réserve de rectifier les dispositions qui seraient de nature à diminuer les recettes, sans développer le mouvement des voyageurs. »

Les tarifs établis par l'arrêté du 20 mars 1866, seront donc probablement modifiés prochainement dans quelques-unes de leurs parties, et si des réductions exagérées disparaissent, on verra les recettes s'élever sans que pour cela la progression du mouvement s'arrête. Alors on pourra présenter le système des taxes différentielles, appliqué au transport des voyageurs comme ayant parfaitement réussi, et le moment sera arrivé où il devra être sans une plus longue hésitation, adopté par les grandes Compagnies des chemins de fer Français.

CH. GOMEL.

NÉCROLOGIE.

CHARLES DE HOCK

Les grandes idées et les nobles entreprises soutiennent en quelque sorte les hommes qui les ont épousées, et retardent pour leur mémoire dans le cœur de leurs amis l'heure de l'oubli. Le souvenir du baron de Hock, mort au commencement de 1869 à Vienne, après des travaux éminents et une carrière remarquable, vient d'être rappelé dans divers journaux allemands, et spécialement dans un travail étendu qu'a publié la Revue de la Science politique générale (*Zeitschrift für gesammte staatswissenschaft*) imprimée à Tubingue. Pour nous, un souvenir particulier s'attache à l'homme spécialement associé à une de ces pensées internationales, que nous aimons à ne pas regarder comme des rêves généreux, bien qu'elles comportent avec elles, au bruit des armes remuées de toutes parts, une sorte de retentissement douloureux dans les cœurs qui s'y sont un peu livrés.

Une lettre que nous avons adressée à M. Joseph Garnier, dans le *Journal des Economistes* de janvier 1869, sur notre éminent collaborateur dans l'entreprise de l'unification monétaire, peu de jours après sa mort, n'avait pu renfermer que des détails sommaires.

Nous avons considéré comme un devoir de cœur de parcourir les documents allemands qui vont nous permettre de compléter la biographie et de montrer dans tout son jour la richesse d'intelligence de Charles de Hock.

Cette biographie, dont nous esquisserons les principaux traits, diffère d'ailleurs considérablement de celle d'un administrateur français, qui serait arrivé à une situation analogue dans notre pays, et il y a un certain intérêt à relever ce contraste, qui jette un grand jour sur l'organisation des sociétés européennes, organisation dont la variété devrait être seulement pour elles, un motif de sympathique et indulgent rapprochement, au lieu d'être, comme elle l'est souvent, un élément d'antagonisme et de lutte.

Charles Hock (1) naquit à Prague, le 18 mars 1808, d'une famille

(1) Il prit le nom de Baron de Hock lorsqu'il eut acquis la noblesse attachée régulièrement en Autriche à certaines décorations supérieures.

juive. Ses aptitudes intellectuelles se développèrent de bonne heure; il montrait surtout, si l'on en croit son biographe allemand, une grande prédilection pour l'histoire. Peut-être faut-il en voir la raison dans les temps d'agitation qui entourèrent son berceau, et au milieu desquels s'écoula sa première enfance. L'Allemagne était alors en guerre avec la France, et les batailles de Dresde et de Leipzig, où presque toutes les nationalités européennes étaient en présence, durent vivement frapper la jeune imagination et le cœur d'un enfant qui, bien qu'éloigné du théâtre de ces luttes meurtrières, ne voyait pas moins défiler devant ses yeux par centaines de chariots les convois de blessés. Aussi lui en resta-t-il toujours une impression profonde, et se mit-il à étudier, avec une ardeur au-dessus de son âge et disproportionnée à ses jeunes forces, la vie de ces peuples qu'il venait de voir s'entrechoquer ainsi non loin des murs de sa ville natale.

A huit ans, Charles de Hock entra au collége. Il sut bientôt y conquérir l'estime de ses maîtres et une place marquante parmi ses condisciples. Quelques jours avant sa mort, il se rappelait encore, avec l'effusion d'un vieillard se reportant aux premiers jours de sa jeunesse, le directeur Tachauer, qui, plus avancé que lui de quelques classes, lui apprit, disait-il, à apprendre. Ce ne fut pas la seule amitié sérieuse qu'il contracta au collége; le professeur Lowe, avec lequel il conserva toute sa vie la plus étroite liaison, et le célèbre poëte tchèque Woeel, furent du nombre des amis de jeunesse dont il sut garder l'affection.

Au collége comme dans sa famille, Hock montra une application infatigable au travail; son esprit saisissait tout promptement, et aimait à pénétrer au fond des choses. L'histoire continua d'être son étude favorite, bien qu'il s'adonnât également avec soin aux mathématiques et à la physique.

Vers cette époque, ses parents, qui s'occupaient de commerce, allèrent s'établir à Vienne, qu'ils considéraient à bon droit comme une place commerciale meilleure que Prague. Hock les y suivit; et bientôt la famille entière fut amenée, par ses nombreuses relations catholiques, à se faire instruire des dogmes de cette religion et à renoncer au judaïsme. Le 26 octobre 1823, Hock, alors âgé de 15 ans, recevait, avec son père et sa mère, le baptême, dans la cathédrale de Saint-Etienne.

Cet acte, dit la *Zeitschrift* de Tubingue, fut le résultat d'une conviction profonde. Et l'on en voit des preuves dans la correspondance de la famille à cette époque, et dans le souvenir qu'en ont pu garder leurs amis d'alors. Charles Hock était alors un enthousiaste religieux; sa

croyance, éprouvée par de sérieuses études philosophiques, dut s'édifier plus tard sur des bases plus solides, tout en restant intacte.

Vers l'âge de 18 ans, il fit, à travers le Salzbourg, le Tyrol, la Lombardie et la Vénétie, un voyage dont, suivant la mode allemande, il rendit un compte détaillé à son père. Les lettres qu'il lui adressait à cet effet, et où on le voit traiter des sujets les plus divers, montrent bien cette ardeur intellectuelle dont il devait rester animé pendant toute sa vie, et qui, à peine au sortir de l'enfance, se portait avec la même fougue sur les objets les plus variés.

De retour à Vienne par les Alpes styriennes, Hock commença ce qu'il appelait lui-même le plus beau temps de sa vie. Lié d'amitié avec Gunther et Weith, qu'il avait connus par l'intermédiaire du gouverneur de son condisciple l'archevêque actuel de Prague, prince de Schwarzenberg, il s'appliqua complétement aux études philosophiques, et devint comme Gunther un ennemi du panthéisme, un adversaire d'Hégel, dont il appréciait pourtant très-haut l'esprit logique.

Après un court passage à l'observatoire de Vienne, comme suppléant de Littrow, Hock entra, en 1830, au service du gouvernement autrichien. Bientôt après, le choléra le mit à même de faire éclater toute la générosité de son âme; il fonda une association pour venir en aide aux malades pauvres; et pendant toute l'épidémie, il montra que la philantropie n'était pas pour lui un vain mot, et qu'elle était encore plus dans son cœur que sur ses lèvres.

Dans les intervalles de loisir que lui laissaient ses fonctions administratives, Hock, comme beaucoup de grandes intelligences de notre époque, s'occupait activement de journalisme. La Revue de Bonn eut de lui des articles de théologie et de philosophie; et dans l'automne de 1831, aidé du concours de plusieurs amis, tels que Fenzl, Feuchtersleben, Frankl, Kaltenbach, Littrow, Moss, Veith, Vogl, Wocel, Mündt, Horn, de Schlieben, de Tschabuschnigg, Seidl, etc., il entreprit, sous le nom d'*Ami de la Jeunesse*, la publication d'une feuille qui, bien que consacrée à la littérature, accueillait également les études scientifiques.

Ce fut dans cette feuille qu'il publia ses *Nouvelles*, et d'intéressants rapports sous forme épistolaire. L'active collaboration de Hock y avait été si remarquée, que Théodore Mündt, en 1834, fit auprès de lui plusieurs démarches pour l'attacher à la rédaction des *Annales de critique scientifique*, démarches auxquelles Hock ne crut devoir répondre qu'avec la plus grande réserve, en raison des différences philosophiques qui le séparaient de son ami.

L'intelligence de Hock était d'une richesse extraordinaire. Il était à la fois philosophe, historien, homme de lettres, et il avait étudié les mathématiques et la physique, au point de pouvoir enseigner lui-même ces sciences, but qu'il avait autrefois poursuivi, avant d'avoir fait la connaissance de Gunther. Dès qu'il entreprenait une chose, il ne s'arrêtait point avant de la connaître sous toutes ses faces. Son ardeur se portait indifféremment, mais avec la même fougue, sur les objets les plus divers. Lorsqu'une pensée nouvelle s'emparait de lui, ses yeux, dit la Revue allemande, étincelaient, son corps frémissait, et il développait ses vues en phrases rapides, brillantes, avec un tel enthousiasme, que l'auditeur pouvait à peine le suivre.

En 1834, il se retira de la rédaction de l'*Ami de la Jeunesse*. L'année suivante, il fit paraître, sur Descartes et ses adversaires, une étude ayant pour but de caractériser les tendances philosophiques des temps modernes.

C'est à cette époque que se place son mariage. Ses écrits avaient attiré l'attention de la fille du chevalier d'Appeltauer, de Graz. La jeune allemande, suivant en cela l'exemple de madame de Sévigné et de nos autres grandes dames du XVIIe siècle, que ne rebutait pas la lecture de *Nicole*, se livrait avec zèle à l'étude aride de la philosophie, et avait écrit avec confiance à Hock, pour lui soumettre ses doutes. Ainsi s'était noué un commerce épistolaire qui dura plus de six mois sans que les deux parties se connussent, et se termina, comme un roman, par leur mariage, à Hietzing, près de Vienne. Ce mariage, qui rendit de Hock père d'une famille nombreuse, paraît avoir contribué d'une manière solide et durable à son bonheur.

Bientôt après il fut envoyé (en 1836) à Salzbourg, comme inspecteur des finances, et arraché ainsi à tous les liens qui l'attachaient au monde littéraire. Mais il ne renonça pas pour cela à ses chères études; et la vie du célèbre pape Sylvestre II (Gerbert), traduite en italien et en français (par l'abbé Axinger), vint, en 1837, donner une preuve de plus de son activité intellectuelle. Cette œuvre historique avait depuis longtemps fixé mon attention, lorsque je rencontrai plus tard sur le terrain des recherches économiques celui qui s'était attaché à reproduire la biographie du grand pontife auquel mon pays natal d'Auvergne s'honore d'avoir donné le jour (1).

(1) De Hock était membre correspondant de l'Académie de Clermont-Ferrand.

Appelé en 1841 en qualité de conseiller de finances à Linz, Hock fut, dès la même année, nommé directeur de la doúane à Trieste. Il y réforma bien des abus et y introduisit un ordre modèle. Les préoccupations administratives eurent même pour effet de le détourner de l'histoire et de la philosophie, comme autrefois la philosophie l'avait détourné des sciences mathématiques et physiques. Il se livra presque exclusivement à l'étude des finances, et publia, en 1844, à propos du commerce de l'Autriche, son premier écrit sur la matière.

Cette œuvre fut suivie de nombreux articles qui parurent dans la *Gazette d'Augsbourg*, et attirèrent sur lui l'attention du prince de Metternich. Le prince le fit nommer, en 1846, directeur de la douane à Vienne; et, dès son arrivée dans cette ville, Hock commença dans la presse une série d'articles contre l'association protectionniste hongroise. C'est à cette date que se place sa lutte avec List, dont il combattit avec succès les vues et les théories.

En 1847, Hock fut adjoint à la direction générale des chemins de fer, dont il devenait l'année suivante deuxième directeur. En 1849, appelé au ministère du commerce par Bruck, qu'il avait connu banquier à Trieste, il fut successivement chef de l'administration des douanes, conseiller d'Etat et, en dernier lieu, membre à vie de la chambre des seigneurs et président de la cour des comptes cisléithanienne.

Ce fut l'époque importante de sa vie. En 1848, il avait joué un rôle politique à Vienne. Dans ces jours de troubles il représentait avec fermeté les idées libérales. Comme conseiller de divers ministres, il exerça depuis 1850 une grande influence sur les réformes économiques dans son pays; et des missions de politique commerciale lui furent souvent confiées, trop tard cependant quelquefois pour que sa sagacité et ses lumières pussent corriger entièrement l'impéritie antérieure.

En même temps que son activité administrative se développait, le penseur résumait ses idées dans des livres utiles. Chargé par le ministère des finances de recueillir des documents sur la marche du service, les attributions et l'organisation intérieure de l'administration financière française, de Hock se livra avec ardeur à cette étude. Mais, obéissant à ses goûts et à son désir d'approfondir toutes les questions, il dépassa les limites de sa mission officielle et finit par acquérir, soit à Paris par lui-même, soit à Vienne par correspondance et par la lecture des livres principaux sur la matière, les connaissances les plus sérieuses sur notre ministère des finances.

C'est alors qu'il conçut l'idée de faire profiter son pays et le public de ses études.

En 1859, il publia un ouvrage très-important, dans lequel il étudie l'ensemble et les détails de l'administration des finances de France.

Son plan indique clairement le but qu'il voulait atteindre : « Après bien des essais, dit-il, dans sa préface, le parti qui me parut le plus sage fut de commencer par présenter le tableau du ministère des finances et des administrations qui lui sont subordonnées, comme étant les matières de tout l'ensemble; par décrire la position des agents, la marche des affaires, les moyens d'assurer les droits du trésor, le service de la comptabilité et de la trésorerie; par faire connaître les organes chargés d'accomplir les mouvements, et par poser les règles générales de direction et de bon ordre qui se retrouvent dans les services spéciaux. Ensuite dut venir l'examen successif des différents services administratifs, et je terminai par le budget, la dette publique, les établissements publics de crédit, la circulation du numéraire, c'est-à-dire, en quelque sorte, par le résultat final et par les questions les plus élevées d'administration financière. »

Ce but, de Hock l'a atteint. Il a développé avec clarté et avec une scrupuleuse exactitude chacune des parties de son plan. Non content d'analyser avec soin les diverses branches de notre organisation, dans leurs détails, de Hock, guidé par son esprit éminemment synthétique, s'est attaché aux considérations les plus élevées, et a présenté dans un ensemble grandiose et saisissant l'édifice de notre administration financière.

Nous croyons que cet ouvrage a contribué dans une large mesure à l'heureuse réforme de l'administration des finances autrichiennes.

A ce livre remarquable, traduit dans notre langue par M. Legentil, nous devons ajouter un volume savant et abstrait sur les taxes et dettes publiques, publié en 1863, volume qui atteste la puissance d'observateur et d'écrivain de de Hock. Nous en avons rendu compte à l'Académie des sciences morales et politiques, en 1866. C'est le seul ouvrage dans lequel M. de Hock abandonne les tendances descriptives, pour entrer de plain pied dans le domaine des théories. Là, s'affranchissant des traditions de la science caméralistique allemande, il essaye une nouvelle classification des impôts. Partant de trois principes fondamentaux de taxation, les citoyens à protéger, les propriétés à défendre, certains services publics à payer distinctement, il ramène tous les impôts à trois taxes primitives : les capitations ou impôts sur les personnes, les impositions sur les biens, et les taxes de compensation pour services rendus par l'Etat.

Cette classification est au moins neuve, sinon irréprochable; et elle montre chez M. de Hock un esprit à la recherche d'idées originales au service desquelles il emploie un vrai talent d'exposition.

Dans ce même ouvrage, M. de Hock se fait le défenseur de la liberté des banques, et se rattache ainsi à certains principes élevés de la science économique.

En 1864, il voulut bien, dans 50 à 60 pages savantes, résumer les observations parfois un peu sévères que lui avait dictées la lecture de la première édition de mon *Traité des impôts*. Cette circonstance me fit faire sa connaissance à Vienne, en 1865, et il fut dès lors de moitié dans l'étude des questions monétaires que la présidence de la conférence des délégués de quatre Etats m'avait spécialement imposée, dès le mois d'août de cette même année.

Nous correspondîmes activement, en 1866, sur les moyens de développer le germe posé par la quadruple convention du 23 décembre 1865. De Hock, comme philosophe en même temps que comme financier, s'intéressait à cette grande question de l'unification monétaire dont il faut peut-être regretter qu'elle n'ait pu, depuis qu'elle est née, trouver dans certaines assemblées délibérantes une petite partie de l'intérêt apporté à surexciter quelquefois sous des inspirations de parti la rivalité naturellement assez grande de diverses nations.

Il fut envoyé par son gouvernement à la conférence monétaire internationale de 1867, où il joua un rôle très-influent, et ne contribua pas peu à l'adoption en principe des réformes qui doivent préparer dans l'avenir l'unification monétaire. Il ne tint pas à lui que l'Autriche ne pût entrer immédiatement dans l'union de 1865 sur des bases amendées par des principes perfectionnés; et nous signâmes à cet effet, ensemble, le 31 juillet 1867, une convention préliminaire que diverses circonstances ont fait laisser depuis à l'état provisoire.

Plus que tout autre en Autriche, de Hock eût été capable de diriger le ministère du commerce ou celui des finances. Mais il n'était pas, dit-on, suffisamment religieux pour les ultra-catholiques; il était trop positif pour adopter toutes les idées chères aux libéraux; et, comme ce que les partis pardonnent le moins aux hommes de valeur c'est de ne pas épouser toutes leurs passions, de Hock ne fut pas à même de rendre à son pays tous les services que l'on pouvait attendre d'une aussi haute intelligence.

La science, elle, n'a pas à regretter qu'il n'ait pas atteint le plus haut échelon de la fortune politique : car il se trouva ainsi à l'abri de ces occupations multiples qui ne laissent plus à l'homme d'État le temps de

condenser sa pensée; et il n'eut pas à éparpiller les trésors de son intelligence.

Les amis de la science économique y ont gagné de beaux ouvrages. A ceux que nous avons cités jusqu'ici, il faut joindre un travail considérable sur les finances des Etats-Unis d'Amérique, publié en allemand sous le titre : *Die finanzen und die finanzgeschichte der Vereinigten-Staaten von America*. Cette œuvre, dont nous avons rendu compte, en 1867, à l'Académie des sciences morales et politiques, offre une étude fidèle et précieuse d'un côté de la vie politique de la grande confédération de l'Amérique du Nord, et elle vient combler une lacune du célèbre ouvrage de Tocqueville, où manquent les renseignements financiers et économiques. C'est un tableau complet des finances américaines avec un résumé des efforts considérables demandés à l'impôt et au crédit, dans les dernières crises politiques traversées par les Etats-Unis. Le principal but de l'auteur a été de décrire, notamment, l'énorme développement des ressources publiques et la transformation de la circulation qui en a été la suite, dans un pays qui avait eu longtemps une circulation métallique. L'étude des institutions de crédit et l'histoire de la dette publique aux Etats-Unis occupent dans cet ouvrage une large place et présentent un haut degré d'intérêt. L'ensemble de l'œuvre témoigne chez son auteur d'un esprit éclairé, laborieux, versé dans les études économiques et propre à agrandir le champ de la science.

Ce n'eût pas été là la dernière œuvre du baron de Hock, si la mort n'était venue briser inopinément sa plume.

Souffrant depuis 1864, il n'avait pas pour sa santé tous les ménagements désirables. Il s'indignait contre lui-même de voir des indispositions fréquentes interrompre le cours de ses travaux ; et les fatigues de l'âge ne pouvaient ralentir son activité intellectuelle. En vain l'air des montagnes de Salzbourg, où il passait chaque été, au *Fliederbachschlosschen*, sur la délicieuse route de Salzbourg à Aigen, venait-il raffermir son organisation ébranlée : la lutte entre le corps et l'intelligence ne pouvait durer longtemps.

En 1868, il fut profondément affecté de la suppression du Conseil d'Etat, institution peu considérable relativement à son analogue dans d'autres pays, et que le fédéralisme autrichien a étouffée, au regret de plusieurs hommes compétents, avant qu'elle ait pu se développer. Il fut appelé, en dédommagement de sa position perdue, dans le Conseil d'Etat, au poste de premier président de la Cour des Comptes. Quoiqu'il fût âgé de 60 ans seulement et d'une organisation très-robuste, sa physionomie portait l'empreinte des grandes fatigues que la variété de

ses travaux lui avait imposées. Et, j'avoue qu'il m'avait anxieusement surpris en me confiant que, non content d'occuper les loisirs de sa retraite à retracer le rôle du Conseil d'Etat d'Autriche, ouvrage qu'il n'a pu terminer, il songeait encore à écrire l'histoire des principes économiques des Romains.

Une activité aussi infatigable ne pouvait que hâter le délabrement de la santé du baron de Hock; et, le 2 janvier 1869, après une courte maladie, il mourait, comme il avait vécu, fort et résigné à la volonté de Dieu.

Les personnages les plus éminents de la politique et de la science, à Vienne, MM. de Beust et de Schmerling, le prince de Hohenlohe, chez lequel il avait dîné la veille de sa mort, les représentants de l'Université de Vienne, à laquelle il avait appartenu, et tous ceux qui avaient pu juger ses hautes qualités de cœur et d'esprit, se firent un devoir de suivre ses funérailles.

Et maintenant si nous cherchons, en terminant, dit la *Revue de Tubingen*, à rassembler les traits de sa vie et de son caractère personnel et scientifique, nous ne pouvons mieux faire que d'employer les mêmes paroles dont un de ses amis, au nom de la Société économique nationale, qui s'honorait d'avoir de Hock pour président, s'est servi pour honorer sa mémoire, termes dont nous laisserons, quant à nous, subsister la couleur germanique :

« Les mêmes traits de caractère qui ont rendu de Hock si estimable à nos yeux comme président de l'association sont aussi ceux qui lui valurent l'importance scientifique dont il jouissait dans toute l'Europe.

« Le but d'une association d'économie nationale est de faire passer les résultats certains de la pure science théorique dans la vie pratique du peuple. Pour cela il faut deux choses : la pénétration intellectuelle de la science théorique, et la riche expérience de la vie, à laquelle doivent s'appliquer les principes de la science. Comme écrivain et comme homme de science, Hock a réuni en lui ces deux choses, chacune isolée en soi et toutes deux dans la plus haute harmonie. On ne se trompera guère en disant que ce qui distinguait Hock comme écrivain, ce qui, sous tant de rapports, faisait de lui une figure unique dans la sphère de notre science, c'est surtout que chez lui la théorie avait vécu, et que l'élaboration du sujet pratique était gouvernée par la plus pure théorie. »

« On doit reconnaître que pour cela Hock fut servi à souhait par ses qualités naturelles et l'heureuse marche de son développement intellectuel. Avec un esprit riche, ouvert à toute bonne et grande impres-

sion, *presque trop tendre pour la rude carrière politique*, il était doué naturellement d'une grande pénétration, et il avait su donner à son éducation une si heureuse direction en ce sens, qu'à côté des études administratives spéciales, il put encore payer un large tribut aux études générales, au lieu de s'enfoncer immédiatement dans la région inférieure de l'apprentissage du métier.

« Les travaux scientifiques auxquels il se livra ultérieurement sont nourris du suc de cette éducation, et même sa direction politique et religieuse, qui n'est pas soumise à notre tribunal, ne saurait être bien jugée si l'on ne tient compte de la philosophie aux pieds de laquelle il s'est mis dans sa jeunesse. Une fois entré dans le service pratique, Hock eut à sa disposition la meilleure occasion possible d'apprendre à connaître la vie administrative. Le service administratif à partir du premier échelon qui, s'il ne dure pas trop longtemps, sera toujours utile à l'homme d'État et au littérateur, ne lui fut pas épargné. Toutefois il arriva assez tôt au sommet de la carrière administrative pour se donner la perspective des études générales, et pour s'assimiler continuellement les éléments d'une instruction plus haute. Il vit dans sa position officielle à Trieste, premier port de la monarchie autrichienne, le va-et-vient du commerce du monde en Autriche. Bientôt après, il put, dans la capitale elle-même, observer de près les battements du cœur de la vie commerciale autrichienne Plus tard, comme représentant estimé de son gouvernement, il servit les grands intérêts économiques internationaux, et put étendre ses regards en dehors de l'Etat ; les hommes spéciaux les plus considérables de l'étranger furent pour lui des connaissances et souvent des amis. C'est ainsi que la nature de son esprit et la carrière qu'il suivait le disposèrent heureusement pour accomplir de grands travaux dans la science économique; et pourtant ce qu'il a fait est le résultat de sa valeur morale, non l'œuvre de circonstances extérieures favorables. Jamais il n'a reculé devant aucun effort pour augmenter et compléter son instruction; il a eu le mérite, comme administrateur pratique, de purger d'éléments impurs l'administration qu'il dirigeait ; et, jusqu'à la fin de sa vie, par suite de son activité personnelle, il s'est approprié avec l'ardeur de la jeunesse et a étudié avec l'intérêt le plus profond toute question nouvelle qui touchait aux grands intérêts de l'humanité.

« Ce fut, en conséquence, son œuvre propre, le signe de son caractère scientifique, de joindre la théorie à l'expérience, d'écrire la science appliquée, de représenter la pratique maîtrisée par la science, d'unir complétement et dans d'harmonieuses proportions ces deux éléments

qui sont supposés présider au mouvement de notre société. Cette alliance se rencontre trop rarement chez les littérateurs de même genre qui se livrent exclusivement ou principalement aux seuls travaux de cabinet, pour qu'elle n'ait pas dû procurer au baron de Hock une position éminente dans l'histoire de la science....

« Mais ce qui nous frappe plus encore chez M. de Hock dans tous ses ouvrages, les premiers comme les derniers, c'est l'expression d'une âme tendre, le charme d'une personnalité aimable, véritablement humaine. Un sentiment chaleureux pour tout ce qui est noble remplit ses écrits, après avoir été aussi le ressort de cette ardente activité avec laquelle il a travaillé pour la science. »

Nous ne pouvons que nous associer pleinement par nos souvenirs personnels à des éloges aussi bien mérités; et ces regrets de la société économique de Vienne montrent quelle haute place M. de Hock occupait dans la science économique allemande. Ils nous servent en même temps d'excuse, à nous qui conservons la mémoire de cet ami qui nous fut cher, et dont le lecteur nous pardonnera sans doute d'autant plus d'avoir tenu à honorer la cendre, qu'il ne paraît pas avoir rencontré, dans la société où son berceau l'avait placé, une récompense proportionnée à celle qu'il eût obtenue dans une autre organisation politique.

A l'heure où je termine ces lignes, les pensées de rapprochements internationaux qui étaient avec Ch. de Hock notre principal lien font place aux préoccupations de la discorde. N'est-il pas permis de regretter ces antagonismes qui font passer la vanité et la défiance des nations rivales dans les susceptibilités et les réactions, même les plus naturelles, des gouvernements, et qui se traduisent en luttes profondément affligeantes pour l'humanité? Je ne puis pas croire que l'esprit de notre siècle et l'établissement progressif des formes de gouvernement vraiment délibérantes ne tendent à restreindre les résurrections de l'esprit haineux de l'Antiquité et du Moyen-Age. Aussi j'espère qu'après une pénible éclipse, les idées d'union et de concorde générale renaîtront vivement entre les peuples, réchauffés peut-être par une sorte de regret du sang versé, ou séparés par des neutralités salutaires; et, à ce jour, l'œuvre de conciliation internationale, que je m'honore d'avoir étudiée avec Ch. de Hock, se dégagera plus radieuse, à mesure que s'élèvera la fumée lointaine des combats.

E. de Parieu, *membre de l'Institut.*

CORRESPONDANCE

DU TRANSIT PAR LE SAINT-GOTHARD.

A Monsieur le Directeur du Journal des Économistes, *à Paris.*

Monsieur, le dernier numéro du *Journal des Economistes*, renferme un article sur les passages des Alpes, où se trouvent reproduites quelques idées exagérées auxquelles je vous demande la permission de répondre.

M. P. Duprat dit avec raison que le percement de l'isthme de Suez doit ramener dans la Méditerranée les relations de l'Europe avec les Indes orientales (autant du moins que ces relations seront établies par navires à vapeur). Mais en résulte-t-il nécessairement que le mouvement commercial, après avoir traversé l'Égypte, doive venir aboutir à Brindisi, ou à tout autre port de l'Italie méridionale, pour de là se répandre par les chemins de fer de la Péninsule, dans toutes les parties de l'Europe occidentale?

Il n'en est rien. Après comme avant l'ouverture du canal de Suez, les armateurs de Gênes, Trieste, Marseille, Bordeaux, le Havre, Anvers, Rotterdam, Hambourg, Londres, Liverpool, etc., maintiendront des relations directes avec l'Inde et la Chine, que leurs navires passent par le canal, ou qu'ils doublent le cap de Bonne-Espérance.

Les ports de la Méditerranée recueilleront sans doute de sérieux avantages de leur position nouvelle qui leur permettra d'étendre leurs relations dans l'Europe centrale, au préjudice des ports de l'Océan. Mais ce déplacement de la sphère d'activité de chaque port aura des limites beaucoup plus restreintes qu'on ne se l'imagine généralement. Sans tenir compte, en effet, de l'influence des capitaux accumulés et de l'habileté commerciale qui sont pour les divers ports un élément important de la question, il faut surtout avoir égard aux frais considérables qu'entraîne le transport des marchandises sur les voies de communication intérieures, quelque réduits que l'on suppose les tarifs.

Pour mieux expliquer ma pensée, je suis obligé de citer quelques chiffres pour lesquels je sollicite l'indulgence de vos lecteurs :

Brindisi est à plus de 1,850 kilomètres de Paris, quelle que soit la voie que l'on suive, par le Mont-Cenis, par le Saint-Gothard ou par le Simplon, tandis qu'il n'y a que 860 kilomètres de Paris à Marseille, et 228 seulement jusqu'au Havre. En supposant, dans ces trois directions, un tarif fort bas, de 0 fr. 05 par tonne et par kilomètre, par exemple, le transport d'une tonne de marchandises coûtera 92 fr. 50 de Brindisi à

Paris; 43 fr. de Marseille à Paris, et 11 fr. 40 du Havre. Les ports de Marseille et du Havre seront donc protégés contre celui de Brindisi, par une différence de frais de transport par terre de 49 fr. 50 et de 81 fr. 10. C'est beaucoup plus qu'il n'en faut pour conserver aux ports français leur trafic actuel avec l'Orient.

Les autres ports de l'Océan seront garantis contre la concurrence du port de Brindisi par une prime plus considérable encore, puisque le parcours par chemin de fer, à partir de Brindisi, sera beaucoup plus long que pour Paris. En ce qui concerne les ports anglais de Londres et de Liverpool, la prime serait en outre augmentée des frais de transbordement nécessités par la traversée de la Manche.

En présence de ces chiffres incontestables, quelle valeur peut conserver le passage suivant du discours de M. Mony au Corps législatif (1) : « Il ne s'agit de rien moins (par l'exécution de la percée du « Saint-Gothard) que d'enlever à la France le transport de ses importations, de ses exportations et de son transit, sur à peu près la moitié « de son territoire. Détourner un commerce qui se compte par des centaines de mille tonnes de marchandises, et par des centaines de millions en argent; cela est énorme, il est impossible que la Chambre ne « s'en préoccupe pas très-sérieusement. »

Je dois d'ailleurs faire remarquer qu'il ne s'agit pas seulement ici de quelques marchandises de grande valeur, telles que les soies, par exemple, mais bien des grosses marchandises, puisqu'on parle de centaines de mille tonnes et même ailleurs (2) de millions de tonnes.

On conçoit aisément que la Prusse attache une grande importance au percement du Saint-Gothard, qui crée pour elle la voie la plus courte aboutissant à la Méditerranée, non pas à Brindisi, mais à Gênes. Il s'agit pour la Prusse non de créer sur son territoire un mouvement de transit jusqu'à la mer du Nord, mais d'approvisionner le centre de l'Allemagne le plus directement et le plus économiquement possible. Si, comme le rappelle M. P. Duprat (3), M. de Sybel s'adressant au Parlement fédéral de l'Allemagne du Nord, a dit que le chemin de fer du Saint-Gothard était une concurrence au chemin du Mont-Cenis, c'est qu'il connaissait, tout aussi bien que M. Mony, l'influence qu'exercent toujours sur les assemblées les questions de rivalités nationales. En réalité, quand le chemin de fer du Mont-Cenis sera ouvert, il ne transportera probablement pas une seule tonne de marchandises de l'Orient en destination de la Prusse. Le chemin du Saint-Gothard n'aura donc rien à lui enlever à cet égard.

---

(1) Numéro de juillet, page 41.
(2) *Idem*, page 43.
(3) *Idem*, page 40.

Les craintes exprimées au sujet de la perte du transit des marchandises, dont nous menacerait le percement du Saint-Gothard, sont donc tout à fait chimériques, et il n'y a pas lieu de s'y arrêter plus longtemps. Il me reste à examiner la question du transit des voyageurs.

Les personnes qui traversent la France, ou qui partent de Paris pour se rendre en Orient, pourront aller prendre la voie de mer à Marseille, ou bien traverser les Alpes, afin de se diriger sur Gênes ou sur Brindisi. M. P. Duprat évalue (1) à 22 h. 40 m. la durée du trajet de Paris à Milan (passage obligé des voyageurs qui traverseront les Alpes), soit par le Mont-Cenis, soit par le Saint-Gothard. Il admet que le même trajet sera réduit à 20 h. 34 m. par le Simplon. Aussi rappelle-t-il, à cette occasion, ce passage du discours de M. Mony :

« Si la France avait le Simplon, tous ces avantages de chiffres que le « Saint-Gothard obtient sur le Mont-Cenis, elle les trouverait dans le « Simplon, et elle retournerait la supériorité immédiatement vers elle. « Elle s'assurerait, par exemple, le transit de la malle des Indes. »

La durée du trajet de Paris à Milan, par le Mont-Cenis, donnée par M. P. Duprat, peut être considérée comme exacte. Il faut, en effet, aujourd'hui 16 h. 22 m. pour aller de Paris à Saint-Michel, et 4 h. 32 m. pour se rendre de Suse à Milan. En ajoutant deux heures pour la traversée des Alpes, de 70 kilomètres, entre Saint-Michel et Suse, ce qui est à peu près suffisant, et en tenant compte d'ailleurs de quelques abréviations qui pourront être réalisées sur les chemins de fer italiens, on arrive, à très-peu près, au résultat indiqué par M. P. Duprat.

Il n'en est pas de même pour le trajet par le Simplon. De Paris à Sierre, dans la vallée du Haut-Rhône, on met aujourd'hui 20 h. 32 m. qui pourront être réduites à 19 h. 20 m. après l'exécution du raccourci de Pontarlier à Éclepens par Jougne. D'Arona à Milan, on met 2 h. 20 m., et il faut compter au moins 5 heures pour franchir la distance de 170 kilomètres environ qui sépare Sierre d'Arona. On arrive ainsi à une durée totale de 26 h. 40 m., qu'il sera certainement impossible de réduire à 22 h. 40 m., durée du trajet par le Mont-Cenis. M. P. Duprat ne s'est préoccupé que des distances à parcourir ; il n'a pas suffisamment tenu compte des difficultés spéciales que présente la ligne du Simplon. Ainsi, pour la traversée du Jura, elle s'élève à la cote de 1,040 mètres au-dessus du niveau de la mer, près de Jougne, tandis que la ligne du Mont-Cenis franchit la même chaîne de montagnes à la cote de 440 mètres seulement. Il faut d'ailleurs considérer que de Paris à Milan, par le Mont-Cenis, on ne rencontre que deux Compagnies, tandis qu'il n'y en aura pas moins de cinq par le Simplon.

Ainsi, malgré ce raccourcissement de 70 kilomètres environ que pa-

(1) Numéro de juillet, page 42.

rait devoir réaliser le passage par le Simplon, on peut affirmer que la traversée des Alpes, dans cette direction, n'apporterait aucune modification avantageuse dans les conditions du voyage de Paris à Milan, telles qu'elles vont être établies avant la fin de 1871. Le Gouvernement français n'aurait donc aucun motif sérieux de subventionner le percement du Simplon, ainsi qu'on le lui demande.

Je me résume :

Le transit à travers la France des marchandises des Indes orientales, en destination de l'Angleterre et de l'Allemagne, est une chimère, après comme avant l'ouverture du canal de Suez. Quant aux marchandises destinées à la consommation de la France, elles trouveront toujours une économie considérable à aboutir à un de nos ports, au lieu de s'arrêter à Brindisi, pour traverser ensuite l'Italie dans sa plus grande longueur.

En ce qui concerne les voyageurs, un certain nombre, et avec eux la malle de l'Inde, se dirigeront probablement vers Gênes ou Brindisi, et n'iront plus s'embarquer à Marseille. Mais, dans ce dernier cas, il n'y aura pour eux aucune espèce d'avantage à traverser le Simplon, au lieu de suivre la voie du Mont-Cenis.

Le concours de la France au percement du Simplon constituerait un emploi déplorable de nos ressources financières.

Veuillez agréer, monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués. P. Chapuron.

Paris, 26 juillet 1870.

LA LOI DU SALAIRE.

Monsieur le Rédacteur du Journal des Économistes,

Je n'aurais pas le courage de m'immiscer dans l'intéressante discussion qui a occupé la Société d'économie politique dans les réunions d'avril et de mai, sur la question « de la participation des ouvriers aux bénéfices » (1),—discussion dans laquelle ont pris part un si grand nombre des maitres de la science,—si ce n'était qu'il me paraît que, dans tout le cours de la discussion, la base fondamentale de la question n'a jamais été présentée.

Le grand principe fondamental de la question me paraît être que la loi naturelle de l'intérêt personnel, tant qu'elle agit sous l'influence de

(1) «C'est un devoir pour tous les hommes, grands et petits, disciples ou maitres de la phalange économique, d'apporter dans le débat qui s'agite, en face de la gravité du problème à résoudre, le tribut de leurs communs efforts pour l'entière et décisive manifestation de la vérité.»

la libre concurrence, assure partout et en tout temps la plus équitable division possible entre le travail et le capital, du produit de leurs conjoints efforts; et que toute loi ou règlement humain ne peut qu'entraver cette équitable division, jamais l'assurer.

La concurrence libre maintient un équilibre parfait entre le taux moyen de la main-d'œuvre et le taux moyen de l'intérêt et des bénéfices. Les gages que reçoivent les ouvriers sont leur part équitable du produit de l'industrie qu'ils exercent. Ces gages ne peuvent jamais être moins que ceux que l'on obtient dans d'autres industries qui nécessitent les mêmes efforts et la même intelligence. L'entrepreneur et le fabricant établissent le prix qu'ils exigent sur le coût de la main-d'œuvre et des matières premières. Le prix des produits de l'industrie ne dépend pas plus de la volonté des entrepreneurs et fabricants que de celle des ouvriers. Il y a toujours relation équitable entre le taux normal de la main-d'œuvre et le prix normal des produits de l'industrie. Si les ouvriers haussent le prix de la main-d'œuvre, le prix des produits de l'industrie doit éprouver une hausse correspondante. Quel avantage y a-t-il donc pour l'ouvrier de hausser le prix de sa journée, s'il doit en résulter une hausse correspondante dans le prix de toutes choses à l'achat desquelles il dépense ses gages? Y a-t-il quelque chose de plus absurde que l'idée d'améliorer la position de l'ouvrier comme vendeur de travail, aux dépens de ses intérêts comme acheteur de produits? Chacun, finalement, achète le montant identique qu'il prend, parce qu'on ne vend son travail ou le produit de son industrie qu'afin de se procurer le travail ou le produit de l'industrie des autres. Ceci est tout aussi vrai lorsqu'on accumule que lorsqu'on consomme tout au fur et à mesure de son travail ou de sa production.

Si l'entrepreneur ou le fabricant reçoit, momentanément, pour sa part du produit de l'industrie qu'il dirige, plus que la moyenne de la rémunération que rendent les autres industries, les entrepreneurs ou fabricants, occupés dans les autres industries moins rémunérées, ne tardent pas à se *transférer* à l'industrie momentanément plus profitable, et il s'ensuit une augmentation de production, qui, en augmentant l'offre, conduira inévitablement à une réduction graduelle dans le prix auquel le produit sera offert sur le marché, jusqu'à ce qu'il ne laisse aux entrepreneurs ou fabricants que le bénéfice moyen que rendent les autres industries offrant les mêmes avantages et les mêmes inconvénients. Absolument de même avec la main-d'œuvre; si elle reçoit momentanément une plus forte rémunération dans une industrie que dans une autre, les ouvriers quitteront les industries moins profitables, pour se porter vers l'industrie exceptionnellement rémunérée, jusqu'à ce que l'équilibre soit rétabli par la hausse ou par la baisse des gages d'un côté ou de l'autre. Par ce va-et-vient des capitaux et des ouvriers, et par les

oscillations constantes dans le prix des produits et de la main-d'œuvre, il se maintient constamment, non-seulement une répartition juste et équitable entre le travail et le capital ou produit des efforts réunis de ces deux indispensables éléments de production, mais de plus une répartition également parfaite des capitaux et de la main-d'œuvre entre toutes les industries nécessaires au bien-être et au progrès de l'humanité.

Or donc, si le produit des efforts réunis du capital et du travail est ainsi constamment réparti équitablement entre ces deux éléments de production, par l'effet de lois naturelles, immuables, à quel titre l'ouvrier réclamerait-il une part des bénéfices de l'entrepreneur ou fabricant? Une fois la répartition établie sur une base équitable, on ne peut ajouter à la part d'un des intéressés, qu'en enlevant injustement le même montant de la part légitime des autres intéressés. Le grand malheur c'est que, dans les discussions entre ouvriers et entrepreneurs, la science n'a pas démontré suffisamment que la position de l'ouvrier est tout autant, sinon plus, améliorée par une baisse dans le prix de tout ce qu'il achète, que par une hausse correspondante dans les gages qu'il reçoit. Les économistes, il me paraît, auraient dû mieux faire ressortir cette importante vérité, qui, mieux que toute autre chose, démontre l'admirable effet des lois naturelles qui régissent si avantageusement et si parfaitement les relations entre le travail et le capital, ainsi que toutes les autres relations de l'homme social avec ses semblables.

La protection de l'industrie nationale, au moyen de tarifs, et la hausse artificielle de la main-d'œuvre au moyen de Trade's-Unions et de grèves, reposent sur le même sophisme, sur l'idée qu'en augmentant artificiellement le prix de ce que l'on vend, on s'enrichit. On oublie ainsi ce fait important qu'il n'y a qu'une valeur réelle, *la valeur échangeable*. Toute hausse artificielle du prix vénal des choses peut augmenter le montant d'argent que reçoivent les vendeurs; mais comme ceux-ci sont forcés de subir une hausse équivalente sur tout ce qu'ils achètent, que peuvent-ils gagner en échangeant les produits et les services à double prix? Ce n'est pas la somme d'argent que reçoit un ouvrier ou un industriel qui indique correctement sa rémunération. Cette rémunération ne se mesure exactement que par la quantité des produits du travail des autres qu'il obtient en échange du produit de son propre travail. Avec la division infinie du travail, on produit une chose, non pour la consommer soi-même, ni afin de l'échanger contre de la monnaie, mais bien afin de l'échanger, au moyen de la monnaie, pour d'autres choses que l'on désire, produites par le travail d'autrui.

Mais, quoique la valeur vénale des choses ne soit pas une indication de la rémunération réelle qu'obtiennent les producteurs, il est certain qu'en général, de hauts prix indiquent *rareté*, et de bas prix *abondance*.

Peut-on douter, lorsqu'on possède la moindre intelligence, que l'abondance soit plus favorable au bien-être de l'humanité que la rareté? Il n'y a que les protectionnistes et les ouvriers qui se mettent en grève comme moyen d'améliorer leur position, qui croient à une doctrine contraire, et encore n'acceptent-ils eux-mêmes leur propre doctrine lorsqu'ils la rencontrent dans leur position de consommateur, position tout aussi importante à leur bien-être, que leur position de vendeurs de travail ou de produits.

Recevez, etc. Ch. MORAN.

Churchill, le 23 juin 1870.

BULLETIN

ERREUR ET DANGER DU COURS FORCÉ DES BILLETS DE BANQUE.

Lettre adressée à M. le directeur du journal LA FRANCE.

I

J'ai été aussi surpris qu'affligé de voir un journal aussi sérieux que la *France* ouvrir une sorte de campagne pour demander le *cours forcé*. Mais e connais votre esprit d'impartialité, et je ne doute point que vous ne fassiez accueil aux observations que me dictent les résultats de longues études sur cette grave matière et l'expérience acquise dans la pratique des affaires.

Les avantages chimériques et les périls inévitables du papier-monnaie ont été trop souvent démontrés pour qu'on ait besoin d'y revenir. Mais, je commence par le reconnaître, vous ne partagez nullement la dangereuse illusion qui consiste à supposer que l'on multiplie le capital d'un pays en multipliant les billets de banque; vous seriez le premier à condamner la nouvelle espèce d'alchimie qui prétendrait transformer le papier en or.

Le *cours forcé* vous séduit, non comme moyen de multiplier d'une manière factice les ressources disponibles, mais comme moyen de défendre l'encaisse métallique de la Banque de France. Ce qui vous préoccupe, c'est la conservation de la force incontestable, fournie au pays par le riche réservoir d'or et d'argent, que la sage direction imprimée aux affaires de la Banque a su maintenir. Jusqu'ici on avait demandé le *cours forcé* pour faire face aux besoins, alors que le numéraire semblait ne pas y suffire, et plus d'une fois on avait prétendu prouver l'inutilité des métaux précieux; je suis loin de confondre avec ces idées

étroites et surannées celles dont votre journal se fait l'interprète. C'est parce qu'il reconnait l'utilité et la force de l'encaisse métallique, qu'il propose d'employer à le défendre l'arme dont on s'était servi jusqu'ici pour le remplacer. C'est là un progrès que je me plais à constater, mais il laisse la question à mi-chemin; tout en proclamant la nécessité de la base métallique, conservée à la circulation, on en méconnait le caractère essentiel et les nécessités premières.

Vous ne voulez pas qu'on enlève notre or et notre argent, ni qu'on puisse les transporter au dehors; vous supposez aussi que le *cours forcé* du billet ne saurait inspirer aucune inquiétude, puisque la représentation métallique de cette circulation fiduciaire demeurerait dans les caisses de la Banque.

Je crois voir ici une double erreur : celle qui confond la réserve métallique de la Banque avec le numéraire du pays, et celle qui attribue à un dépôt disponible de matières précieuses la même influence qu'à l'actif mouvement imprimé par la circulation du billet, dont le remboursement en métal est toujours exigible et se trouve solidement garanti.

Vous supposez qu'en défendant à la Banque de rembourser les billets en espèces, vous préserverez nos ressources métalliques; l'effet produit serait tout à fait contraire : la proclamation du *cours forcé*, loin de nous faire garder notre or et notre argent, en hâterait le départ. On peut emprisonner le milliard de la Banque, mais qu'adviendra-t-il des trois ou quatre millions de matières précieuses que possède la France, en dehors de l'encaisse de notre puissant établissement financier? L'effet serait rapide et inévitable; partout et toujours, *la mauvaise monnaie a toujours chassé la bonne;* partout et toujours, *le billet à cours forcé* a dépouillé l'État des espèces métalliques. On aurait vainement recours aux mesures de rigueur et de violence : nulle part mieux qu'en cette matière l'expérience n'a prouvé l'*impuissance de la force.*

La France a passé par des régimes auxquels on n'a jamais reproché d'avoir usé de faiblesse dans l'exécution de leur volonté; qu'est-il advenu, lorsque l'énergie de la Convention, appuyée par l'inflexible rigueur du comité de salut public, a essayé d'imposer le *maximum* ou d'interdire l'exportation des métaux précieux, en frappant les assignats? Il serait superflu de rappeler en détail les terribles leçons léguées par cette page de notre histoire. Les mêmes erreurs attireraient les mêmes déceptions.

La mesure que vous conseillez précipiterait l'exportation du métal au lieu de l'arrêter. La Banque de France mettrait sous clé son milliard d'espèces; mais que pourrait-elle vis-à-vis des trois ou quatre milliards d'or et d'argent, dont le mouvement libre remplit tous les canaux de la circulation en donnant une garantie solide et une mesure exacte à l'accomplissement de toutes les transactions?

D'un autre côté, ce *milliard*, mis aux arrêts, loin de nous servir,

serait frappé d'atonie ; on est porté aujourd'hui aux comparaisons militaires ; que vaudrait un approvisionnement guerrier qui ne devrait jamais servir; que feraient des fusils, des canons et boulets, hermétiquement renfermés dans les arsenaux, sans en pouvoir sortir? Mais, répondrez-vous, cette masse métallique serait remplacée par les billets qui circulent en la représentant et qui seront reçus de confiance, parce qu'on connaît le gage réel auquel ils se rattachent. — Etrange illusion, qui serait fatalement dissipée le lendemain du jour où l'on décréterait le cours forcé. Il ne suffit nullement de rattacher par une sorte de lien platonique le billet qui circule au métal qui le couvre. La circulation a d'autres besoins; elle ne se contente pas d'une réalisation future, elle exige l'échange immédiat du billet contre espèces; si cet échange est refusé, tout croule.

J'ai vu présenter, comme un axiome financier, qu'il suffisait d'avoir une réserve métallique d'un tiers pour maintenir en circulation le triple des billets; c'est une vieille erreur que l'expérience de ces trente dernières années, et une étude plus exacte des faits ont mis hors de service. Mais elle se rattachait au moins à la règle absolue du remboursement à vue des billets; elle reposait sur la confiance que la réserve du tiers, sans cesse ravitaillée par de nouvelles rentrées, suffirait pour maintenir le payement régulier en espèces.

Voulez-vous voir ce que produit une réserve métallique emprisonnée, en face du cours forcé? Nous n'avons pas besoin de consulter l'histoire ni de nous élever dans les hautes régions de la théorie pour l'apprendre: l'exemple pratique est là, palpable et décisif. L'Autriche fait circuler environ 300 millions de guldens de papier, armés du cours forcé, en conservant un encaisse métallique de 120 millions de guldens. — Cela a-t-il empêché la dépréciation du gulden de papier, dont le pair véritable serait de 2 fr. 50, et qui a oscillé entre 2 fr. et 1 fr. 90? Cela a-t-il empêché la chute effroyable de ce papier, il y a quinze jours, au moment de la déclaration de guerre entre la France et la Prusse?

Un fait pratique m'a permis de mesurer ce violent revirement; il y a six semaines, aux eaux de Carlsbad, j'ai dû changer 50 napoléons, qui ont été pris au cours 8 *guldens* 50 *cents*, et ont mis à ma disposition 425 *guldens* d'Autriche. Il y a dix jours, à Vienne, j'ai également converti 50 napoléons en papier autrichien, mais ils m'ont été payés 11 *guldens* 10 *cents* chaque; j'ai touché 555 *guldens*, c'est-à-dire 130 *guldens* en papier de plus que je n'avais obtenu un mois auparavant. Le papier à *cours forcé* de la Banque d'Autriche avait perdu 30 0/0 dans l'intervalle, et la garantie métallique de l'encaisse n'avait pas bougé. Concluez.

Cette différence énorme peut n'affecter un voyageur que dans une mesure fort restreinte; mais qu'on l'applique à l'ensemble des transactions et au capital du pays, et l'on arrive à un total effrayant, qui justifie les paroles d'une circulaire de M. de Montalivet, ministre de l'inté-

rieur, écrite le 25 octobre 1810 : « Le papier-monnaie est considéré par l'empereur comme le plus grand fléau des nations, et comme étant au moins au moral ce que la peste est au physique. »

Ne cédons point à la contagion d'un essai empirique; profitons au contraire de la grande position que nous donne l'excellente situation de la circulation française. Je reviens d'Allemagne, j'ai pu voir de près les hommes et les choses, et j'en rapporte la conviction qu'on nous sait aussi bien armés pour la lutte financière que pour la bataille. Notre richesse métallique est connue; c'est un engin puissant, qui nous permet de traverser avec avantage les éventualités de l'avenir. N'allons pas descendre au niveau de ceux dont la faiblesse doit recourir au désastreux instrument du *cours forcé;* profitons de l'avantage que nous donne une position plus forte. Le maintien de la circulation à base métallique, c'est la condition première de la régularité des transactions, des ressources du crédit, de la sécurité du capital national.

Nous avons à nous féliciter de ce que la ferme constitution de la Banque ait maintenu, à l'abri de périlleuses innovations, une force aussi imposante.

Nous avons à nous féliciter de ce que la résistance opposée par les hommes pratiques, à l'entraînement d'une spécieuse théorie, ait préservé d'une fatale réduction le *stock* métallique, en empêchant la démonétisation de l'argent. Heureusement, nous avons toujours à notre disposition et notre bras d'or et notre bras d'argent; nous n'avons pas suivi le conseil de ces disciples du médecin de Molière qui, pour mieux voir de l'œil droit, conseillait de crever l'œil gauche; nous ne nous sommes laissé amputer d'aucun de nos deux bras métalliques; la Banque sait quelle sécurité elle en retire.

N'allons pas, à une vaine appréhension d'épuisement d'encaisse, en amener le mal qu'il s'agirait de combattre. Permettez-moi de le dire: la *France* a essayé de créer une nouvelle théorie du *cours forcé*, exempte des chimères d'une multiplication facile de billets faisant office de monnaie ; il ne lui a pas été possible de guérir cet expédient du vice originaire que nous définirons en deux mots : *l'arbitraire et l'impuissance.* Le *cours forcé* n'est qu'un mot ; il amène l'élévation du prix des choses, et les fait payer plus cher. Ici, comme ailleurs, il n'y a pas de force en dehors de ce qui est vrai et juste.

Au lieu de nous lancer dans les aventures d'une aveugle et imprévoyante audace, conservons le courage calme qui écarte les fantômes et qui triomphe des difficultés, au moyen de l'application ferme des règles dictées par l'expérience. Aux séductions de la *théorie du cours forcé*, sachons opposer les conseils puisés dans l'étude exacte de la pratique.

On a invoqué le souvenir du cours forcé de 1848, en oubliant la sévère limitation à 452 millions de francs du chiffre des billets émis par la Banque de France ; on a parlé de l'*Acte de restriction* de 1797, qui a main-

tenu pendant vingt ans le cours forcé des billets de la Banque d'Angleterre, sans se rappeler aussi la faible quotité de ces billets, et les souffrances qu'a entraînées cette mesure. Je vous demanderai la permission d'étudier ces deux précédents et j'espère que la démonstration pourra devenir complète ; le *cours forcé* serait non-seulement une mesure inutile qui nous priverait de l'immense avantage acquis à notre situation financière, mais encore une mesure désastreuse. L'étranger n'y verrait qu'un aveu de faiblesse de notre part. Il pourrait seul en profiter.

II

La pensée de protéger notre encaisse métallique, en décrétant le *cours forcé*, se relie à une entente incomplète du rôle que remplit la monnaie ; il faut avant tout lui conserver un type fixe, une valeur intrinsèque; on n'y arrive qu'en maintenant l'échange du papier contre espèces. Le Code civil et l'économie politique sont d'accord : la monnaie détermine le prix des choses ; elle précise le sens des engagements et des contrats ; elle forme le terme de comparaison qui mesure tout; elle constitue, suivant l'expression de *lord Liverpool*, *le sovereign archetype* des échanges. Tout ce qui influe sur la monnaie affecte l'ensemble des intérêts sociaux; la stabilité de l'instrument, à l'aide duquel se détermine la *valeur*, forme la condition première de la régularité des rapports matériels entre les hommes. Un écrivain allemand, Muller, a exprimé cette vérité, il y a plus d'un demi-siècle, d'une manière saisissante. L'organisme social, a-t-il dit, est comme l'organisme humain : tout ce que nous consommons, depuis l'air que nous respirons, jusqu'aux breuvages et aux aliments qui constituent la nourriture, se transforme en sang, dont la circulation, répartie par les veines et les artères, entretient l'existence. Tout le commerce des produits et des services, qui constitue l'existence du corps social, se traduit en *titre monétaire ;* la vie circule à l'aide du mouvement qui transforme les objets échangés en *monnaie*.

Gardons-nous de vicier ce véritable sang des relations matérielles entre les hommes; préservons-le de toute altération, afin que, pur et fortifiant, il entretienne l'harmonie des forces et la puissance d'action.

Tel est le rôle, telle est l'importance de la *monnaie ;* celle-ci constitue la *mesure commune* des services rendus et des produits échangés. La circulation matérielle des valeurs métalliques, libre de toute entrave, maintient l'équilibre du marché intérieur et du marché du monde; mettre à l'abri de toute secousse violente et de toute incertitude le *type universel*, c'est conserver la sécurité et la justice dans les rapports sociaux. La *monnaie* exerce un empire encore plus large par l'influence régulière qu'elle exerce que par la transmission des instruments métalliques qui la composent; elle est présente dans tous les contrats ; elle en précise la teneur et en sanctionne l'effet, alors même qu'elle n'intervient point sous la forme d'espèces sonnantes, et qu'elle n'apparaît que comme

régulateur. Elle n'est pas seulement le signe, à l'aide duquel toutes les fractions des relations sociales, se trouvent ramenées à un commun dénominateur, elle est aussi le gage du contrat. Toute monnaie est *marchandise*; elle possède une valeur intrinsèque, moins variable que les autres valeurs, ce qui lui permet de servir de point de repère dans les transactions et de *tertium comparationis* accepté par tous.

Le billet de banque forme le reflet du métal, qui lui sert de support, — tant vaut le métal, tant vaut le billet; aussi faut-il que le lien qui les unit soit solide, que la faculté de transformer à volonté le billet en espèces soit d'une application facile et certaine. Rien de fictif, rien d'idéal, ne saurait remplacer la *substance* du titre accepté, le *gage* solide, auquel tout se rattache. Les altérations monétaires, par l'universalité des intérêts qu'elles atteignent, deviennent bien plus graves que les convulsions financières.

J'essaye de traduire d'une manière rapide les résultats de la pratique éternelle, universelle. Il ne reste plus à cet égard l'ombre d'une dissidence ni entre les économistes, ni entre les hommes du métier. On a longuement et savamment discuté sur l'unité de l'émission, ou sur la libre création d'un papier multiple ; mais aucune divergence ne subsiste sur la nécessité absolue de l'échange facultatif du papier contre espèces. Le *Banking Principle*, qui n'admet aucune limitation de l'émission, et le *Currency Principle*, qui impose une règle inflexible à la création du papier circulant, diffèrent quant aux moyens qu'ils invoquent ; ils sont pleinement d'accord sur le but. Tout le monde est *bullionist* en Angleterre, tout le monde veut assurer la conversion facultative constante du billet en espèces ; tout le monde proscrit le *cours forcé* comme la source du désordre universel, comme la destruction de la première garantie des relations sociales, car le *cours forcé* altère la monnaie. Quand le papier cesse de valoir de l'or ou de l'argent, en ne les procurant plus à volonté, il perd le caractère de fixité qui le recommandait à l'égal du métal ; il subit les variations capricieuses du cours. Au lieu de fournir la mesure stable des transactions, il se trouve lui-même *mesuré* par le *métal*, qu'on a beau vouloir exclure, écarter ou proscrire, celui-ci n'en demeure pas moins la marchandise universelle, acceptée partout, toujours égale à elle-même, sur tous les marchés et lien commun des échanges. On a beau appeler du nom de *francs*, de *souverains*, de *thalers*, de *roubles*, de *dollars*, de *goldens* des billets revêtus de ces titres, ils ne vaudront qu'autant que vaudra le métal précieux dont ils procurent la jouissance effective. On a beau leur imprimer une force légale et les doter de la puissance de libération, le *cours forcé* échouera contre la variation inévitable de l'échelle des prix ; il n'en restera qu'un essai impuissant et le mal produit.

Le métal précieux vaut comme marchandise tierce, librement acceptée. Retirez-le de la circulation, il passe à l'état de médaille stérile.

Quel avantage y aurait-il à le conserver, si on le dépouille de ce qui en fait l'importance première, *s'il ne mesure plus la valeur des choses*. Les trésors enfouis sont comme s'ils n'existaient pas; c'est à ce rôle passif que l'on condamnerait les centaines de millions conservés dans les caisses de la Banque, s'ils ne devaient plus, par leur échange facultatif contre le papier, communiquer à celui-ci la force qu'il leur emprunte.

L'exemple du *cours forcé* de 1848 se trouve invoqué à tort, car le gage métallique de la Banque n'a point cessé de fonctionner à cette époque. Le numéraire a permis alors à l'État de solder ses services, à la manufacture et au commerce de continuer leur activité industrielle. Il n'était entré dans la pensée de personne de soustraire cette richesse à l'activité de la vie, en la réduisant à une torpeur fatale. La sage prévoyance et la prudente direction de la Banque donnèrent satisfaction à tous les intérêts, en réveillant la confiance, qui ne se décrète ni ne s'impose, mais qu'une fermeté éclairée sait inspirer, en se conformant à la nature des choses. De mars à décembre 1848, la Banque sut répondre aux besoins du Trésor et de l'industrie, en leur versant, EN ESPÈCES, plus de cinq cents millions de francs; la *suspension* ne dura que quatre mois; depuis août, le payement en espèces fut repris de fait.

Du moment où la Banque offrait de l'argent à tout le monde, on préférait profiter de la commodité que présentent des billets ayant cours partout, grâce à l'unité de la Banque de France. La puissance que révélaient les distributions faites rassura tout le monde; on multipliait les dépôts, on apportait des espèces en échange de billets, de manière que la réserve métallique finit par dépasser le montant de la circulation fiduciaire. La courageuse résolution dont la Banque avait fait preuve en ne resserrant pas les espèces, provoqua même une lutte singulière: le public préférait les billets au numéraire; on payait une prime pour les obtenir, car la circulation du papier se trouvait limitée au maximum de 452 millions. Sur la réclamation de M. Léon Faucher, le chiffre de l'émission autorisée fut porté, à la fin de 1849, à 525 millions; le cours forcé des billets était purement nominal, ou plutôt, comme nous le disions le 21 décembre 1849, à la tribune de l'Assemblée législative, par une singulière interversion, le *cours forcé* se trouvait attaché au numéraire, les billets faisaient prime.

Ce grand et curieux résultat tenait à deux causes: au lieu de renfermer les écus dont elle pouvait disposer, la Banque sut les faire circuler avec une heureuse hardiesse, en les multipliant par l'achat des lingots et par le réveil de la confiance. Cette conduite courageuse atteignit promptement le but; la conservation inféconde des espèces aurait tout compromis.

D'un autre côté, la prudente limitation du chiffre de la circulation fiduciaire, faisait rechercher les billets en prévenant tout encombrement du marché et en dissipant toute crainte.

La Banque voulait faire lever le cours forcé, au lieu d'un avantage il ne lui présentait qu'une gêne ; ce qui le faisait maintenir, c'était le prêt consenti au Trésor, comme les avances consenties à Pitt, avaient amené l'*acte de restriction* de 1797 imposé à l'Angleterre.

L'histoire du *cours forcé*, au delà du détroit, est moins brillante que celle de l'application faite chez nous de 1848 à 1850. Cette mesure a été pour les Anglais la cause de grandes perturbations et de pertes tellement sensibles, qu'un écrivain autorisé a posé la question de savoir si c'était la guerre contre la France, ou la suspension du payement des billets en espèces, qui avait causé le plus de mal au pays. La variation du change, les hausses et les baisses du prix des billets qui altéraient la sincérité et qui troublaient la régularité des transactions, le pénible effort qui ramena la rectitude de la circulation monétaire, en faisant peser une lourde charge sur les débiteurs et sur les fermiers, restent gravés dans la mémoire des Anglais. Quant aux ressources prétendues qu'auraient fournies les billets fabriqués, elles étaient très modestes, le chiffre total de ceux-ci n'atteignit que, par exception, 700 millions de francs en 1814 ; il s'était maintenu jusque-là entre 300 et 600 millions de francs. Le papier-monnaie n'a point accru la force de l'Angleterre, c'est à l'immense développement de son industrie, à ses mécaniques, qui filaient de l'or, qu'elle dut les trésors employés à soudoyer les armées du continent. Le *papier-monnaie* ne put échapper en partie au danger de nuire, qu'à la condition de se restreindre. Loin d'imposer un sacrifice, le terrain solide du métal, en maintenant de la manière la moins variable la mesure commune de la valeur, profite largement à tous; c'est sur cette base que reposent la foi des contrats, la justice des relations et le sens des engagements.

La France, en 1848, et l'Angleterre, en 1797, cédaient à une dure nécessité; l'encaisse se trouvait singulièrement affaibli, les besoins du trésor étaient urgents. Nous n'aurions pas aujourd'hui la même excuse, puisque la majestueuse réserve métallique de la Banque dépasse plutôt le nécessaire qu'elle ne fait défaut aux besoins. Que de plaintes mal fondées ne faisait-on pas entendre récemment, sur la « *prétendue grève du milliard* » enfoncé dans les caves de la rue de la Vrillière ! Par un singulier retour, on voudrait aujourd'hui empêcher ce milliard d'exercer une action féconde, on le condamnerait au rôle d'un comparse inutile, en lui retirant à la fois et le caractère dominant de régulateur de la circulation, et le rôle d'instrument actif des échanges. Au lieu de la confiance légitime que doit inspirer un levier aussi énergique, on arriverait à n'éprouver que le mal inconsidéré de la peur, avec l'inévitable cortége de la défiance et de la ruine.

Prenez garde, a-t-on dit; décrétez le *cours forcé*, alors qu'il n'est pas nécessaire, afin de ne point rendre la situation plus grave quand on sera forcé d'y recourir. Cette appréhension est vaine, la puissance des mé-

taux précieux se développe par l'action ; il faut écarter une sorte de superstition de *l'or et de l'argent.* Les métaux ne possèdent aucune vertu efficace, si on les soustrait à la vie commerciale, si on les retient en chartre privée. D'ailleurs, la Banque ne possède qu'une portion restreinte du capital métallique du pays. Gardons-nous d'effaroucher celui-ci en prenant des mesures aussi inefficaces qu'arbitraires; nous ressemblerions au villageois de Milton qui élevait des palissades pour retenir les oiseaux : ceux-ci s'envolaient par-dessus. Le métal est sourd aux menaces, insensible à la contrainte. Fluide et libre, il s'écarte sans que rien l'arrête, du moment où l'on a recours à la violence; mais il demeure fidèle et actif, quand on le fait profiter d'une sécurité entière, et qu'il peut remplir l'office naturel auquel il est dévolu.

On peut nous enlever notre or; comment? Il faudrait le payer cher, et ce n'est pas seulement sur notre marché que peuvent se le procurer ceux qui en auraient besoin. Londres serait pour le moins aussi harcelé que Paris, et les arrivages du Nouveau-Monde continueraient le chemin tracé par l'appât du profit et par le respect du droit. Rassurons au lieu d'effrayer; suivons l'exemple de 1848, non en ce qui était le résultat d'une nécessité, absente maintenant, mais en ce qu'il présente d'utile et de véritablement instructif; nous n'avons pas besoin d'autant de courage, car nous possédons les ressources qu'il s'agissait alors de conquérir. Ce n'est pas en renfermant l'or et l'argent, qu'on a surmonté la crise, c'est en les utilisant. Nous sommes forts, ne nous rappetissons pas; le meilleur et le seul moyen de conserver et d'attirer les métaux précieux, c'est de respecter la liberté de leur féconde alimentation. Là où des mesures arbitraires échoueraient, comme elles ont toujours échoué, utilisons les ressources que notre labeur et notre prévoyance nous ont procurées.

L'encaisse a diminué, c'est vrai; mais c'était chose inévitable et, avant la guerre, on y voyait le moyen de faire face aux achats des denrées, qu'une mauvaise année nous force de chercher au dehors. Loin de nous effrayer des cent soixante millions retirés en espèces, alors qu'il en reste plus de onze cents millions, nous regardons ce mouvement comme très-modéré, car il correspond à la fois, et aux exportations prévues, et aux besoins que crée toujours la guerre en faisant augmenter les réserves privées en numéraire.

Nous n'avons rien à craindre, si nous ne donnons pas, en pleine prospérité, un signal de déroute financière, si nous maintenons nos transactions sur le terrain solide de l'or et de l'argent. Loin de nous faire défaut, ce terrain s'étend largement devant nous; ne l'abandonnons pas et sachons comprendre que, condamner les métaux précieux à l'inaction, interrompre le courant à l'aide duquel ils circulent sous forme de billets, toujours remboursables, ce serait enlever au marché tout régulateur, ce serait condamner les transactions aux vacillations de l'hypothèse et aux incertitudes de l'arbitraire.

Aucun des motifs qui ont jadis amené le *cours forcé* n'existe; le mode le plus sûr de les écarter, c'est de ne point les évoquer gratuitement. La politique commande ce que l'étude sérieuse de la situation financière conseille, d'accord avec l'expérience des maux produits par le *cours forcé*, et des féconds résultats du régime métallique.

Napoléon Ier a toujours repoussé l'idée *du cours forcé*. Il ne comprenait pas que la Banque reculât devant le payement des billets. Il disait à son retour d'Allemagne, après une campagne glorieuse : « Sur le champ de bataille d'Austerlitz, mon plus grand souci, ce n'était pas l'armée russe, c'était vous; » car il redoutait avant tout une suspension de payement, qui ferait perdre aux billets le caractère fiduciaire. Sa puissante intelligence avait mesuré l'abîme; il adressait, le 28 vendémiaire an XII (20 octobre 1805), à M. Régnier, ministre de la justice, ces lignes mémorables : « Il faut que la Banque échange ses billets contre de l'argent à bureau ouvert, ou qu'elle ferme ses bureaux, si elle manque d'argent. *Quant à moi, je ne veux pas de papier-monnaie.* »

Il n'en a jamais voulu; il n'en a jamais usé, alors qu'il promenait par l'Europe entière ses aigles victorieuses, et la France de 1870 possède des ressources que le premier Empire ne connaissait pas. Comment pourrait-elle sanctionner un acte de faiblesse et un aveu d'impuissance?

L. WOLOWSKI, de l'Institut.

Paris, 29 juillet 1870.

LE 2e BANQUET ANNUEL DU CLUB COBDEN

ET L'ADRESSE DES AMIS DE LA PAIX DE LONDRES.

Le langage de la presse anglaise depuis un mois mérite, à tous égards, d'être signalé à l'attention des hommes qui, au milieu du trouble universel, conservent encore à quelques degrés la possession d'eux-mêmes. Nous avons pensé qu'il ne serait pas hors de propos d'en donner ici un spécimen; et le morceau suivant, à raison de son caractère particulièrement économique et du juste hommage qu'il rend à la mémoire de notre *bon et glorieux maître*, nous a paru tout spécialement à sa place dans ce journal.

Nous l'empruntons au *Daily Télégraph* du 25 juillet. Peut-être, en dépit de l'insuffisance d'une traduction hâtive, le lecteur s'apercevrait-il que ce n'est pas seulement par la fermeté de la raison et l'élévation des sentiments, mais aussi par le goût littéraire et par la beauté de la forme que se distingue ce remarquable échantillon du journalisme anglais. Heureux, nous permettrons-nous de dire avec quelque mélan-

colie, heureux les peuples auxquels on peut, auxquels on doit, pour en être compris et écouté, parler un tel langage !

Dire que le club Cobden s'est réuni à table samedi dernier, cela a un peu l'air d'une mauvaise plaisanterie. COBDEN ! Il y a un mois, trois semaines peut-être, « ce nom aurait pu être à sa place. » Mais maintenant, quand deux puissantes nations sont campées l'une en face de l'autre sur les rives du grand fleuve de l'Europe centrale, quand le continent — ce n'est pas assez dire, le monde entier, — fait cercle autour du champ clos où va se décider la querelle; le nom de l'apôtre *de la paix et de la bonne volonté* parmi les hommes retentit à nos oreilles comme un de ces vieux mots d'autrefois dont on a perdu le sens.

On croyait, aux jours passés, que celui qui parvenait, à force d'étude, à prononcer avec l'accent et l'expression voulus, le triple nom de la Divinité, était dès lors assuré du salut de son âme. Il y a de même aujourd'hui des gens convaincus que si notre pauvre terre pouvait une bonne fois se pénétrer des vérités qui remplissaient l'âme de ce grand serviteur de l'humanité, de cet homme qui a vécu et est mort pour être le bienfaiteur de sa race, la terre serait sauvée : l'adoption des principes de RICHARD COBDEN mettrait l'espèce humaine à l'abri de la guerre, et rendrait le spectacle, en ce moment donné à l'Europe, aussi absolument impossible que les mutilations et les massacres de créatures humaines, par lesquels on honorait jadis BAAL, CHEMOSK et PRIMNON. Mais, en un moment où l'état des affaires continentales n'est plus qu'un blasphème effronté de ces grands principes, un banquet en l'honneur de l'homme qui a fait les traités de commerce et enseigné aux peuples la solidarité de leurs intérêts a par trop l'air d'un paradoxe. Et si, comme quelques-uns le pensent, il est vrai que les morts reviennent parmi nous, lorsque, par nos paroles ou par nos pensées, nous les faisons sortir de leur repos, n'y avait-il pas quelque ingratitude à évoquer l'âme de Cobden pour lui faire contempler cette triste planète en train de changer en pourpre sanglante sa lumière argentée ?

Ces pensées sont les premières qui frappent l'esprit en présence d'une fête commémorative de COBDEN ; mais ces pensées ne sont pas les vraies. La vérité est que l'esprit du célèbre anglais, de celui qui, plus que tout autre homme, a compris l'immoralité de la *gloire*, et la folie de l'*honneur militaire*, ne fut jamais plus puissant qu'aujourd'hui. Il est trop réel que nous voyons les trésors de la paix jetés à plaisir dans le casque de la guerre; et la civilisation, occupée à jouer son présent et son avenir pour la palme de la supériorité dans l'art de la boucherie humaine. Mais, pour peu que nous pesions avec attention le langage des peuples, nous serons certainement convaincus que les leçons de notre compatriote font leur chemin au fond des cœurs. Eh ! oui, sans doute, une lutte terrible commence, et nul ne saurait dire ni en quel lieu, ni

à quelle époque elle se terminera. Des richesses, qui auraient pu réjouir la face de la chrétienté en la couvrant de grands et utiles travaux, vont être gaspillées ; et des existences qui auraient enrichi l'histoire de leurs paisibles labeurs, vont être immolées pour des *ambitions géographiques* et des *points d'honneur diplomatiques*. Mais celui qui a déclaré la guerre, aussi bien que ceux qui l'ont acceptée, proclament, bon gré, mal gré l'existence d'un tribunal nouveau de la conscience européenne, par le mal qu'ils se donnent pour se justifier devant lui. Il ne leur suffit plus de dire que ce meurtre colossal était inévitable ou populaire : l'Empereur fait des efforts désespérés pour persuader au monde que cela est *juste;* et le monarque allemand, de son côté, prend le ciel à témoin qu'il n'a ni désiré, ni commencé la querelle. En cela du moins, — petit mais incontestable progrès, — nous sommes en avant du point où Cobden a trouvé la lamentable histoire de l'*équilibre des puissances*. On tue encore les hommes par milliers pour rajuster avec des cadavres les plateaux *ridicules* de cette balance imaginaire; mais ceux qui commettent ces crimes incommensurables, pénétrés d'un sentiment tout nouveau de honte et de culpabilité, cherchent à les déguiser sous les noms de *nécessité*, de *fatalité*, ou de *volonté nationale*. Ils tuent, mais en invoquant la paix outragée et la justice frémissante. Ils déciment l'humanité; mais ils protestent à la face de l'humanité que c'est pour son bien et à sa requête.

Non, Cobden lui-même, s'il avait vécu jusqu'à ce malheureux jour, n'aurait pu souhaiter une meilleure et plus forte manifestation de ses principes que celle qui s'est produite en cette occasion. On a dit, et non sans raison, qu'un dîner annuel n'est pas précisément la facon la plus élevée ni la plus méritante de propager ces doctrines auxquelles, bien tard peut-être, mais sans retour très-certainement, est assurée la victoire sur l'esprit de conquête et l'extirpation de la guerre.

Bien des gens penseront, en effet, que les membres du club Cobden pourraient faire plus en l'honneur de leur illustre patron que « *d'avoir l'extrême courage de dîner* sous son patronage. » Mais cette année, il faut bien le dire, leur fête est venue fort à propos, et a été de grande conséquence, puisqu'elle a amené la déclaration de notre premier ministre. En vérité, si Richard Cobden pouvait reparaître en ces temps de crise, à son ancienne place dans le Parlement ; — s'il nous était donné de le revoir avec ces yeux si doux et si pénétrants à la fois, avec ces traits si éloquents dans leur bonhomie, ce simple et courageux apôtre de paix, — que pourrait-il désirer plus ardemment qu'une telle déclaration ? Est-ce donc si peu de chose que d'avoir obtenu *des représentants de la majesté de l'Angleterre* une déclaration de laquelle il ressort clairement qu'en dépit de toutes les *finasseries* et de tout le protocolage des diplomaties rivales, *la guerre est et demeure un effroyable outrage à la morale et au progrès*, outrage que la Grande-Bretagne, par la voix de son

principal orateur, dénonce à l'indignation du monde? Or, c'est là ce que la présence invisible de notre bon et regrettable compatriote nous a valu samedi. — Personne, pas plus à l'étranger que chez nous, ne peut se méprendre sur la gravité de l'arrêt qui est tombé des lèvres de M. Gladstone, lorsqu'il a prononcé des paroles comme celles-ci :

« Ce n'est pas à nous, ce n'est pas à moi surtout, dans le poste que j'occupe, à essayer de formuler le jugement de la postérité sur les grands événements contemporains. Mais il est une chose que je puis dire : c'est que la plume de l'histoire racontera un jour que, parmi toutes les guerres qui ont troublé le cours du XIXe siècle, aucune n'a eu à un aussi haut degré le caractère d'un monstrueux retour en arrière; aucune n'a été, pour les hommes qui aiment leurs semblables, plus entièrement et plus absolument douloureuse que la guerre qui éclate en ce moment. »

Si l'âme de Cobden a réellement recueilli ces paroles, on peut dire qu'elle a reçu à cette heure une partie de sa récompense; car c'était la réponse de *la conscience et de la raison de l'Angleterre* aux arguties par lesquelles on s'imagine nous démontrer que ceux qui précipitent les peuples dans les calamités de la guerre ne sont pas responsables des maux de la guerre.

Oui, il a dû lui être doux, à cette âme affranchie de ses liens, d'entendre le premier ministre de la souveraine de la Grande-Bretagne, lever ainsi, en face de l'étendard de la *bravacherie militaire*, le noble étendard de la fermeté chrétienne; opposer le courage de la droite justice à l'emportement de la colère, et la fraternité internationale aux abominables jalousies qui divisent les nations. Or, c'est ce qu'il a fait encore quand il a dit :

« La grande œuvre vers laquelle doivent être dirigés nos regards demeurera impossible à accomplir tant qu'on admettra et qu'on exaltera la guerre. C'est la paix qu'il faut exalter, la paix qui est la vraie gloire et le suprême triomphe de la nature humaine. »

Enfin, les doctrines de Cobden ont obtenu une victoire complète par cette déclaration : que la politique officielle de l'Angleterre est que ce pays ne doit prendre aucune part dans le conflit tant qu'il ne dépassera pas ses limites naturelles, et qu'il doit être contenu dans ces limites avec une rigoureuse vigilance.

Les graves et remarquables paroles de notre premier ministre ne sont pas seulement des maximes de morale théorique, c'est l'exacte expression des sentiments de la nation. Elles ont été complétées par le discours de l'homme distingué qui représentait la France au banquet. M. de Laveleye a fait observer, avec une grande vérité, que les doctrines de Cobden ne sont pas faites pour l'Angleterre seule, mais pour le monde entier. Par cette simple réflexion il prononçait la condamnation de toutes ces justifications essayées pour couvrir d'un voile la véritable

origine de la guerre. C'est en vain que les auteurs de la querelle viennent nous dire qu'ils désiraient la paix, tout en prononçant des paroles de guerre, ou qu'ils allèguent que le soulèvement de *furia francese*, excité par eux, était arrivé à un point où ils n'en étaient plus maîtres. Ils avaient eu la direction suprême des affaires; ils avaient, pendant de longues années, tourné l'Europe à leur gré; et en réalité ils étaient encore les arbitres du présent. Maintenant, la *prospérité* de toutes ces années est mise à néant; *l'ordre* de toutes ces années est changé en chaos; et tout cela, pourquoi? A cause de leurs *armées permanentes* et de ce maudit *équilibre des puissances*, que Cobden n'a cessé de flétrir comme une formule nouvelle donnée aux vieilles roueries de la politique dynastique.

Il ne manque pas de gens qui nous disent que le monde, même par le chemin sanglant de la guerre, marche vers les conclusions de Richard Cobden, et beaucoup ajoutent que l'Europe n'avait pas d'autre moyen de sortir de son imbroglio politique. La première assertion est vraie, mais elle est triste; la seconde n'est qu'une lâche préférence accordée par des cœurs sans foi aux solutions brutales de la force sur les procédés de la raison et de la justice. Peut-être achèterons-nous, en effet, au prix d'existences et de richesses incalculables, la fin de cette *paix armée* qui a paralysé tout le continent. Mais qu'est-ce que cela prouvera? Que pourra nous donner cette douloureuse solution qui n'eût pu être obtenue par le noble sacrifice de l'orgueil national au bien international? Aussi longtemps que les princes n'auront pas compris qu'ils sont chefs, non pour exciter et diriger les passions de leurs peuples, mais pour les apaiser, pour se mettre à la traverse s'il le faut et leur tenir tête; aussi longtemps que cet idéal vraiment *royal* ne sera pas devenu le leur, ils auront besoin d'apprendre la grammaire de la langue de COBDEN. Et, en dépit de la terrible calamité qui fond sur l'Europe en ce moment, cette langue sera un jour la langue universelle. Un jour viendra où l'œuvre de ce grand homme sera enfin la vraie garantie de la paix. Car l'enthousiasme de COBDEN pour la liberté commerciale n'était pas fondé uniquement, ni même principalement sur ce qu'il voyait dans la liberté commerciale un puissant moyen de développer la prospérité nationale; non, mais il avait la conviction que la liberté des échanges finirait par lier les nations entre elles, d'abord par les liens de l'intérêt, puis par les liens de la sympathie, et enfin par les liens d'une amitié incompatible avec l'existence même des jalousies nationales. Au début de ce qui paraît devoir être la plus grande guerre qui ait été allumée dans l'Europe moderne, il peut sembler étrange de s'abandonner à de telles spéculations; mais elles sont fondées sur la solide réalité; une lutte comme celle qui se prépare ne peut que hâter le jour de la paix, en mettant plus à nu, devant tous les yeux, l'horrible de la guerre. C'est une pensée mélancolique, mais juste, que plus le com-

bat sera terrible, plus seront sérieuses les garanties dernières de cet état de paix que COBDEN a vu par avance, et qu'il a contribué à préparer.

En attendant, hélas! ce n'est pas à la paix, c'est à la guerre que l'Europe a à songer : il faut mettre de côté, pour quelque temps, le nom de COBDEN, et les doctrines de COBDEN, jusqu'à ce que le monde, au milieu de son épuisement, trouve enfin le loisir de calculer ce que lui coûte la diplomatie, et d'apprécier les douceurs de la civilisation par les baïonnettes.

Notre seul but, en donnant cette traduction, a été de faire connaître, par un témoignage irrécusable, l'état des esprits en Angleterre. Nous n'avons pas songé à discuter pour notre compte la question de la guerre, et nous ne l'essayerons pas. Nous ferons remarquer seulement, afin qu'on ne se méprenne pas sur la portée des sentiments exprimés dans ces pages, que l'article du *Daily Telegraph* est, du 25 juillet, c'est-à-dire antérieur à toute révélation relative à ces négociations dont la seule possibilité est venue jeter la stupeur dans tous les esprits et pour lesquels un des plus célèbres hommes d'état anglais, un ancien ministre des affaires étrangères, le sage et prudent lord Malmesbury n'a pu trouver d'autre épithète que celle d'*épouvantable*. Epouvantable, en effet, et bien propre à faire réfléchir ceux qui en seraient encore à comprendre les périls et les tentations de toute sorte que recèle en lui-même le redoutable système de la paix armée; épouvantable au point de vue matériel et plus épouvantable encore au point de vue moral, la pensée qu'on ait pu de nos jours, ne fût-ce qu'un instant, soulever ou admettre la discussion sur de telles éventualités! Le partage de la Pologne, après un siècle, pèse encore, et trop justement, sur les intérêts comme sur la conscience de l'Europe. La Pologne, pourtant, lorsqu'elle a été victime de ce crime, avait, par ses divisions, contribué à le provoquer; et l'Europe, lorsqu'elle l'a commis ou toléré, avait cent ans de moins d'expérience et de lumières.

FRÉDÉRIC PASSY.

ADRESSE DU COMITÉ DE LA SOCIÉTÉ DE LA PAIX DE LONDRES.

Chers amis, ce que nous redoutions depuis longtemps vient d'arriver. Le système de *paix armée* que les gouvernements de l'Europe se sont obstinés à maintenir, a abouti, ainsi qu'il ne pouvait manquer de le faire tôt ou tard, à une guerre déclarée entre les deux puissances qui s'étaient le plus signalées par l'excès de leurs préparatifs militaires.

Le conflit qui commence sera, sans aucun doute, un des plus terribles que présente l'histoire. Il entraînera une incalculable destruction de

richesses et d'existences humaines. Il remplira d'horreur et d'angoisses des milliers de demeures jusqu'alors heureuses. Il brisera ces liens bienfaisants du commerce qui unissent ensemble les membres divers de l'humanité; il enrayera le progrès de la liberté et de la civilisation, empoisonnera l'esprit et le cœur des hommes par les plus détestables passions, et fera pour un temps, du nom même du christianisme, de cette religion d'amour et de fraternité, un objet de dérision sur la face de la terre.

Mais, si nous sommes écrasés de douleur en présence de ces terribles événements, nous pouvons du moins les contempler avec une conscience libre de remords. Depuis des années et des années, nous n'avons cessé, autant que nos forces et les circonstances le permettaient, de prêcher aux gouvernements et aux peuples le devoir de mettre à profit les intervalles lucides de la paix pour adopter les moyens de donner aux nations des garanties contre le retour du fléau qui maintenant les accable. Loin d'avoir proclamé, comme on nous en a quelquefois accusés à tort, l'approche du millenium de la paix universelle, notre voix, au contraire, s'est élevée, sans interruption, comme un cri de supplication et d'alarme, répétant sans relâche, qu'il n'y aurait pas de paix assurée en Europe aussi longtemps que l'Europe ne ferait autre chose que se préparer à la guerre, et que les nations seraient assez simples pour laisser le maintien de la paix à la merci des passions et des accidents de chaque jour.

C'est pour cela que nous avons énergiquement combattu, d'abord pour une réduction générale et simultanée de ces armements monstrueux qui, réclamés partout au nom de la paix, sont, au contraire, les plus dangereux éléments de la guerre; et secondement pour l'établissement d'un tribunal arbitral ou de quelque autre forme de juridiction internationale, grâce à laquelle les différents des nations pussent être jugés par la raison et l'équité, au lieu d'être tranchés par le parti pris et la passion. S'il est des gens qui doutent encore de l'efficacité de ces moyens, sont-ils en mesure d'en présenter de plus efficaces, ou faut-il nous résigner à abandonner à jamais l'humanité désespérée au code barbare de la force brutale?

Pour le moment, chers amis, que nous reste-t-il à faire? Malheureusement, dans les pays qui sont actuellement le siége de la guerre, la voix de la justice, de la raison et de la religion est étouffée, car ce n'est qu'à ce prix que la guerre peut être obtenue. Nos excellents coopérateurs sur le continent n'ont pas, dans cette triste circonstance, failli à leurs principes et à leur conviction. Avec autant de persévérance que de courage, et jusqu'au cœur même de l'agitation guerrière, ils ont, par toutes les voies qu'ils ont pu s'ouvrir, fait entendre d'énergiques et éloquentes protestations contre la guerre. S'il leur est difficile, maintenant, de persévérer dans cette voie, car la guerre est la plus oppressive de toutes

les tyrannies, *nous*, du moins, nous pouvons et nous devons continuer à dénoncer ce grand crime contre l'humanité; et, sans nous laisser éblouir par l'éclat de la victoire, qui peut être réservée à l'un ou à l'autre des combattants, continuer à tourner sur elle la tranquille et inexorable lumière de la raison, de la morale et de la religion.

Nous devons nous garder nous-mêmes, et, autant qu'il dépend de nous de le faire, garder les autres de la contagion de l'esprit guerrier, toujours prête à s'étendre jusque sur ceux qui ne sont que spectateurs de la lutte. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour empêcher l'extension du théâtre de la guerre; et, spécialement, nous devons résister énergiquement à toute tentative pour envelopper notre pays dans ce terrible conflit. Nous devons être à l'affut de toute circonstance favorable au rétablissement de la paix, toujours prêts à encourager, soit notre gouvernement, soit les autres gouvernements neutres, en Europe ou même en Amérique, à saisir la première occasion d'offrir leur médiation pour mettre un terme à la guerre. Et, par-dessus tout, nous devons nous tenir prêts, aussitôt que la déplorable lutte aura pris fin, à faire appel à l'opinion de l'Europe entière, en faveur de mesures qui mettent enfin la paix du monde à l'abri de l'ambition personnelle des hommes ou du caprice des passions populaires. Et, quand bien même, en dépit de l'horreur et de l'indignation que cette guerre ne peut manquer bientôt d'inspirer, il se trouverait encore des hommes qui ne fussent pas convaincus de la suprême folie et de l'inexcusable barbarie de remettre les différends des nations à l'aveugle et brutale décision du glaive; il faudra bien que du cœur de ces millions d'infortunés qui, par toute l'Europe, gémissent sous le faix, un cri trop fort pour être plus longtemps étouffé, s'élève en faveur de ces mesures de désarmement et d'arbitrage pour lesquelles nous avons si longtemps combattu, et qui sont, quoi qu'on dise, les seuls moyens de sortir du déplorable cercle vicieux dans lequel les nations ont trop tourné jusqu'ici.

JOSEPH PEASE, *président*.
HENRY RICHARD, *secrétaire*.

New Buoad Street London, 1er aoû 11870.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 août 1870.

COMMUNICATIONS. — Mort de M. Jules Pautet. — Les dernières mesures économiques du gouvernement français.

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *Des formes de gouvernement et des lois qui les règlent*, par M. Hippolyte Passy. — *Le Problème démocratique ou la politique du sens commun*, par M. Th. Mannequin. — *Politique rénovatrice* et *Sociétés coopératives de production*, par M. Eugène Villedieu. — *Recherches sur la production agricole*, par M. Dubost. — *Le présent et l'avenir de la Grèce*, par M. A. Bernardakis.

DISCUSSION. — L'inviolabilité de la propriété sur mer et l'admission des marchandises allemandes. — L'article 77 du Code pénal ; le Cours forcé des billets de banque et les payements en argent.

M. L. Wolowski, membre de l'Institut et vice-président de la Société, a présidé cette réunion à laquelle avait été invité M. Chabrières, négociant, membre de la Société d'économie politique de Lyon, et à laquelle assistait M. Ch. Hendlé, avocat du barreau de Paris, en qualité de membre, récemment admis par le Bureau, à faire partie de la Société d'économie politique.

La réunion, quoique peu nombreuse, comme d'ordinaire à cette époque de l'année, a été très-animée à cause des événements qui préoccupaient tous les membres.

Lorsque la conversation devient générale, M. Joseph Garnier, secrétrire perpétuel, annonce la mort de M. Jules Pautet et rappelle les qualités et les services de cet honorable membre de la Société.

M. Jules Pautet, subitement enlevé à sa famille et à ses amis, à l'âge de 70 ans, a eu une vie très-laborieuse, et a cultivé diverses branches de la littérature : le roman, la poésie, l'histoire, l'archéologie, la politique, l'économie politique. Après avoir rédigé pendant plusieurs années le *Patriote de la Côte-d'Or*, il avait rempli les fonctions de bibliothécaire de la ville de Dijon, puis celles de sous-préfet, et il était en dernier lieu attaché au ministère de l'intérieur. En 1834, il publiait dans la collection de Roret le *Manuel d'économie politique* et c'est à la science économique qu'il a plus particulièrement consacré ses dernières années. La Société d'économie politique et l'Académie des sciences morales et politiques

(dont il s'était fait l'historiographe et dont il avait été récemment candidat pour une place de membre libre) perdent en lui un admirateur enthousiaste de leurs travaux, un confrère plein d'une ardeur toute juvénile et dont les rapports étaient d'une aménité sympathique qui lui vaudra un bon souvenir de tous ceux qui l'ont connu.

M. le président se joint aux justes regrets dont la mémoire de M. Jules Pautet vient d'être l'objet de la part de M. le sécretaire perpétuel. C'était, dit-il, un soldat dévoué, qui tenait ferme le drapeau de l'économie politique, et aujourd'hui, surtout, ce sont ceux qui combattent vaillamment, alors même qu'ils n'aspirent pas à une haute renommée, qui doivent être honorés.

Les paroles de MM. Garnier et Wolowski reçoivent l'adhésion de la Réunion.

M. le secrétaire perpétuel présente ensuite les ouvrages suivants :

Des formes de gouvernement, et des lois qui les régissent (1), par M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut et président de la Société. — Ce volume contient le fruit de l'expérience et de la méditation d'un observateur impartial, à la fois politique et économiste, qui a suivi de près les affaires de ce siècle, et qui s'est inspiré des lumières de l'histoire. Le *Journal des Economistes* publiait, dans le dernier numéro, un remarquable chapitre qui se terminait par une pensée d'une application actuelle (M. le secrétaire perpétuel lit ce passage, v. p. 16). — C'est, ajoute M. Wolowski, une investigation calme, approfondie et pénétrante des conditions auxquelles obéissent les divers modes du gouvernement. Notre éminent président ne sacrifie point au culte de telle ou telle forme préconçue; il s'attache à étudier ce qui constitue le fond des sociétés civilisées et progressives, la liberté, la justice, le respect de tous les droits, et il montre comment la nature des hommes se reflète dans les conditions de l'organisme social.

Le problème démocratique, ou la politique du sens commun, par M. Th. Mannequin (2). — L'auteur, membre de la Société, observateur solitaire, constate que la politique n'est qu'un ensemble de principes et de pratiques dont le caractère est plus mystique que scientifique, et qu'elle blesse à la fois le bon sens et la justice, en violant outrageusement les préceptes de la morale, — double défaut dont l'ont convaincu l'économie politique et l'histoire. Il recherche ensuite et formule les moyens

---

(1) Paris, Guillaumin et Ce, 1870; un volume in-8, faisant partie de la Bibliothèque des économistes et publicistes contemporains.

(2) Paris, Lacroix Verboekhown, 1870; un fort vol. in-8.

de la faire rentrer dans les voies expérimentales du sens commun et de la justice.

M. le pasteur Martin-Paschoud fait remarquer que l'épigraphe, composée de trois passages à l'auteur, exprime bien nettement l'esprit de ce livre. Voici ces passages : « La paix n'est autre chose que l'accord des hommes sur le terrain de la justice. — En politique, un pouvoir fort c'est le despotisme, et le despotisme c'est la négation de la démocratie. — Ce que les peuples doivent chercher avant tout en politique, c'est la vérité, c'est la liberté, c'est la justice ; mais cela ne leur viendra jamais des rois ni des armées. »

Politique rénovatrice (1). — Discours prononcés par M. Eugène Villedieu, à l'occasion des élections de 1869, sur divers sujets politico-économiques : sur la consommation, la politique des travailleurs, les sociétés coopératives, etc. L'auteur appartient à une variété assez originale : il est économiste, catholique, républicain, et il est encore tant soit peu socialiste, quoique disciple fervent de Bastiat.

Recherches sur la production agricole, la rente et la valeur du sol, par M. A. Dubost, membre de la Société, contenant les articles publiés dans les deux derniers numéros du *Journal des Economistes*, et qui témoignent d'une profonde étude à la fois théorique et technique.

Le présent et l'avenir de la Grèce, par M. A. Bernardakis, intéressante étude publiée dans les deux derniers numéros du *Journal des Economistes*, par un jeune Crétois, qui promet un très-utile citoyen à sa patrie. L'auteur a pris pour épigraphe cette parole de lord Russel : « La question grecque est une question d'économie politique. »

Après ces présentations, la conversation s'engage sur les sujets suivants, à la suite d'observations présentées par M. Bernard.

L'INVIOLABILITÉ DE LA PROPRIÉTÉ SUR MER.— L'ADMISSION DES MARCHANDES ALLEMANDES.

M. Bénard, secrétaire de la *Ligue de la Liberté industrielle et commerciale*, demande à présenter quelques observations avant que la réunion s'occupe de son ordre du jour. Ces observations portent sur trois mesures prises par le gouvernement dans ces derniers jours, mesures qui prouvent combien peu les principes économiques, et on pour-

(1) Paris, Guillaumin, 1869; in-8 de 96 p. — *Les Sociétés coopératives de production*, de 48 p.

rait ajouter du bon sens, sont peu compris par les hommes qui gouvernent la France.

La première mesure est celle qui se rattache à l'inviolabilité de la propriété privée sur mer. Il a été démontré, tant en France que dans les divers pays commerciaux, que le système qui consiste à faire courir sus aux navires marchands causait un dommage égal aux deux belligérants; il est donc inutile d'entrer dans une discussion sur ce point. Mais ce qu'il importe de faire connaître, c'est que dès le 18 juillet, la Prusse avait publiquement déclaré que ses navires de guerre respecteraient, partout où ils les rencontreraient, les bâtiments marchands. Il y avait là une honorable initiative, reconnaissons-le, prise par la Prusse, et notre gouvernement se serait honoré en proclamant les mêmes principes. Au lieu de cela, qu'a-t-il fait? Il s'est tenu à la lettre du traité de 1856, qui supprime la course, il est vrai, mais qui laisse les navires marchands à la merci des navires de guerre. En un mot, on a supprimé les forbans et on a transformé nos braves marins en écumeurs de mer! On ne saurait trop stygmatiser un pareil oubli de tous les devoirs que le progrès impose à toutes les nations civisées. Nos ministres ont manqué de sens commun : ils n'ont pas vu qu'ils infligeaient à notre marine marchande une marque défavorable qui, pour tous les transports du monde, fera préférer le pavillon neutre. « Alors, continue M. Bénard, qu'est-il arrivé? Le gouvernement prussien, revenant sur sa première mesure, a publié un décret, assez ambigu au fond, qui semble autoriser les armements en course, et promet des primes à ceux des bâtiments ainsi armés qui pourront se saisir de nos navires.

Le second point sur lequel M. Bénard veut appeler l'attention de la réunion est relatif aux mesures prises pour régler l'admission des marchandises allemandes. Nous avions un traité avec l'Allemagne, et, en vertu de ce traité, tous ses produits étaient reçus chez nous aux conditions accordées à la nation la plus favorisée. Une question ayant été posée au ministère à ce sujet, il a été répondu que la guerre déliait de tous les traités et que, par conséquent, les marchandises allemandes, sauf celles qui sont maintenant en entrepôt, devront acquitter les droits du tarif général, c'est-à-dire des droits beaucoup plus élevés.

Il résulte de là que nos ministres semblent croire que leurs prédécesseurs avaient fait un traité avec l'Allemagne pour lui être agréable et lui faire la galanterie de lui acheter ses produits. Il n'y a pas cependant un homme, en dehors du ministère, qui ne sache que si nous avons traité avec les Allemands, c'était, d'une part, pour qu'ils nous achètent plus de marchandises et, de l'autre, pour que nous puissions obtenir leurs

produits à meilleur marché. On ne traite pas commercialement avec un pays pour lui être agréable ; on ne lui achète pas ses marchandises pour lui rendre service ; on lui achète parce qu'on a intérêt à le faire, parce qu'on les trouve dans ses fabriques à meilleur marché, et que l'on économise quelque chose en n'allant pas ailleurs. C'est donc montrer l'ignorance la plus absolue des indications du sens commun, que de se refuser à soi-même l'avantage d'acheter à bon marché, sous prétexte de faire tort au vendeur !

Voici sept mois que le ministère actuel a pris la responsabilité des affaires, et, en ce peu de temps, il a accumulé plns de mesures nuisibles à notre industrie et à notre commerce, que d'autres avaient pu en imaginer en sept ans. Son premier acte, la réunion le sait, a été de désorganiser l'industrie des machines par la modification apportée au système des acquits-à-caution, et, en même temps, il a frappé d'interdiction l'impression des tissus pour l'exportation, par la suppression des admissions temporaires. Il vient de porter un coup des plus sérieux à l'industrie des chocolats et de la fabrication des sucres par l'élévation insensée des droits sur les cafés et les cacaos ; enfin, il vient d'enlever à notre marine marchande toute chance de pouvoir lutter contre la navigation des neutres pendant la guerre, et de nous empêcher de nous approvisionner de marchandises allemandes pendant la guerre, comme si nous eussions jamais eu l'idée d'acheter ces produits si nous n'y avions pas trouvé notre profit !

La dernière observation de M. Bénard est relative à l'interdiction prononcée contre l'exportation de l'or. Comme ce sujet a fait l'objet d'une discussion spéciale, nous reproduirons plus loin l'opinion de l'honorable membre.

Après cette communication, le débat s'engage tout d'abord sur la question de l'inviolabilité de la propriété privée sur mer.

M. Jules Le Cesne, député de la Seine-Inférieure, constate aussi que c'est la Prusse qui, la première, lors de la déclaration de guerre, a élevé la voix au sujet du commerce maritime, et cette voix, nous devons le reconnaître, a été celle du libéralisme et du progrès. En termes simples et absolus, elle proclame l'inviolabilité de la propriété sur mer, et cette déclaration ne s'abrite même pas derrière d'égoïstes considérations de réciprocité.

Nous n'avons pas à rechercher ici quels motifs ont pu influencer le gouvernement prussien. Entendait-il masquer son impuissance maritime? Etait-ce une pensée de prosélytisme politique qui lui faisait adopter

la doctrine américaine et tendait-il tout simplement une main avide et intéressée aux États-Unis? Peu importe; il n'est pas question d'interpréter l'intention, mais bien de préciser ce fait incontestable, que la Prusse a pris l'initiative d'un nouveau droit des gens, et cela dans un acte solennel spontanément consenti. Eh bien! comment y avons-nous répondu? par la froide nomenclature des stipulations du traité de Paris : « L'abolition de la course, le pavillon couvrant la marchandise et la propriété des neutres toujours respectée. »

Telles sont les positions respectives des deux belligérants, et ce serait à tort qu'on les voudrait obscurcir, au moyen d'une dernière proclamation nuageuse et ambiguë de M. de Bismark; que signifient donc, en effet, ces primes graduées de 80, 60, 40, 20 mille thalers, offertes par la Prusse comme stimulants à la destruction des navires ennemis?

Les trois premières primes s'appliquent sans contredit à la flotte de guerre, puisqu'elles ont trait aux navires cuirassés; la plus modeste, celle de 20 mille thalers comprend *tout navire à hélice quelconque*, et c'est là que se produit l'ambiguïté, peut-être calculée et en tout cas regrettable; elle s'expliquerait naturellement, si elle ne s'appliquait qu'aux steamers destinés au ravitaillement en charbons de la flotte de blocus. C'est ainsi que l'a interprété très-évidemment le gouvernement anglais quand il a prévenu ses nationaux qu'ils agiraient ici à leurs risques et périls. La société des économistes, si libérales que soient ses tendances, ne saurait penser autrement; et, sous le bénéfice de cette interprétation, elle verra sans doute un moyen légitime de défense dans la dernière proclamation de la Prusse et non pas un audacieux démenti à son libéralisme de la veille et la course ressuscitée sous un grossier déguisement.

Mais, dans le même esprit de justice, on ne peut dire que la France ait, en quoi que ce soit, outragé le droit des gens, parce qu'elle n'a pas cru devoir entrer dans les voies ouvertes par la Prusse. Non, la France n'était liée que par le contrat qui portait sa signature; ce contrat, c'était le traité de 1856. Il consacrait à tort les vieilles traditions du droit maritime. Une nouvelle sanction était donnée à la capture de la propriété privée sur mer; mais enfin le droit des gens fut alors reconnu la loi du monde civilisé, et nul stigmate ne s'attache à ceux qui le pratiquent honnêtement.

La question devrait se poser autrement; le droit des gens s'impose ou se subit, selon que la mer est ouverte ou fermée pour l'un ou l'autre belligérant, et cela en raison directe et absolue de leurs forces respectives. Or, s'il est aussi ruineux pour les forts que pour les faibles, on ne

verra sans doute que non-sens et inintelligence à jamais vouloir l'imposer.

Le respect ou la saisie de la propriété privée sur mer, peut s'envisager à un triple point de vue; sous le rapport humanitaire, commercial et politique.

La guerre n'est plus aujourd'hui l'œuvre de dévastation d'autrefois; le *væ victis* n'est plus dans nos mœurs, et nul ne songerait à moderniser le code d'Attila; le théâtre des hostilités n'échappe sans doute pas à la ruine, et la propriété privée subit la loi commune, mais partout ailleurs elle est réputée inviolable; partout où elle n'affecte pas directement les intérêts immédiats de l'attaque et de la défense. Si donc, la ville ouverte, la ferme isolée, ou la demeure princière sont uniformément respectées par les peuples civilisés au plus fort du combat, par quelle étrange exception la proscription frapperait-elle des intérêts non moins sacrés à plusieurs mille lieues de distance et sur le domaine commun à tous les hommes, la haute mer, cet éternel trait d'union des peuples?

Commercialement il fut un temps où la possession des mers pouvait revenir au profit exclusif du belligérant le plus puissant; c'était alors que les neutres n'existaient, pour ainsi dire, que pour mémoire: que la guerre était générale et qu'un seul pavillon osait se produire en mer, ou bien encore, alors que les relations internationales étaient fort limitées.

Or, ici apparaît l'erreur capitale de M. le ministre de la marine. Il dit: que craindrait le commerce français? La Prusse n'a que trois croiseurs; l'un réfugié à Aden, les deux autres dans le Pacifique, qui aussi chercheront un prompt abri devant les forces françaises dès à présent à leur poursuite; le danger de capture pour les navires français est donc purement chimérique, et c'est avec la plus complète sécurité qu'il peut poursuivre son œuvre laborieuse et nationale.

L'erreur est ici la conséquence de la confusion, celle de l'outil avec l'emploi. L'armateur produit son navire et n'est pas juge et partie; il n'est que l'expression concurrente de l'offre vis-à-vis de la demande. A Valparaiso, à Buénos-Ayres, à Bombay comme à Akyab, l'assimilation des pavillons oppose des neutres au navire français, à la droite un américain, à la gauche un anglais, vis-à-vis un hollandais ou un espagnol, et par-dessus tout un chargeur étranger dispensateur du fret. Eh bien, qu'importe à celui-ci les forces relatives des belligérants?

Il ne lui est pas même loisible de les apprécier. En effet, son opération s'appuie sur deux éléments indispensables, la lettre de crédit et l'assurance.

La première a été dictée par un banquier qui s'est précautionné contre

toutes les éventualités présentes et futures et a formellement excepté *tous* les belligérants. Il ne lui a pas convenu, pour une modeste commission de 1/2 ou 1 0/0, de courir le risque, si hypothétique, si infinitésimal qu'il puisse être; de plus, la rapidité, la ligne directe du parcours étant des commissions mercantiles pour l'arrivée des marchandises avant l'échéance des traités, il lui faut un neutre, et non un belligérant.

En l'absence du banquier de Londres, d'Amsterdam ou de Paris, veut-n des opérations plus restreintes? Eh bien! les ports étrangers sont à trois mois au moins pour la plupart de nos ports d'Europe, et pour les nouvelles à en recevoir et pour les éventualités à prévoir.

Telles complications peuvent surgir dans l'intervalle, qui changent la position des belligérants sur mer; une tierce puissance peut être impliquée dans l'action générale, et cette possibilité mène droit à l'obligation de l'assurance contre risque de guerre. — Or, ici encore, on trouve une détaxe au profit des neutres, c'est-à-dire l'impossibilité matérielle pour le navire français d'obtenir un fret quelconque.

Et qu'on n'exagère rien ici! Il s'agit surtout de frets de retour; car, à la sortie, le patriotisme intelligent du commerçant français passera outre peut-être, mais toujours dans des limites restreintes et pour un temps raccourci.

Les sacrifices ne peuvent qu'être temporaires, et l'honneur commercial s'arrête hésitant devant l'échéance qu'il ne saurait témérairement affronter.

Voilà pour la restriction dans les affaires. — Mais le navire sans fret ne reviendra pas, et c'est ici le sacrifice essentiellement temporaire : il ne reviendra pas, parce que la navigation à vide est un non-sens et qu'un consul anglais offrira de changer la nationalité du navire, et que l'obtention du fret sera la conséquence de cette formalité. Or, il n'est pas de correspondant intelligent qui ne la conseille, ni de capitaine soucieux de sa grave responsabilité qui ne s'y soumette.

C'est ainsi qu'il en a été de cette puissante marine américaine, rivale de la marine anglaise, qui, un instant, l'a égalée comme tonnage, et l'a certainement dépassée comme valeur. Eh bien! combien de temps a-t-il fallu pour la dénationaliser? Quatre ans. Et pourtant, où étaient les flottes de la Confédération du Sud? Nulle part. Comme pour la Prusse, les ports étaient bloqués; les étoiles de l'Union flottaient alors maîtresses de la mer, comme aujourd'hui les trois couleurs de la France. Rien n'y fit. Quatre ans suffirent pour parachever la ruine de la marine américaine, et les misérables instruments de cette ruine furent trois croiseurs, chiffre cabalistique, semble-t-il, puisque c'est aussi celui qu'on attribue

à la Prusse; *le Sumter*, *la Florida* et *l'Alabama* suffirent pour terroriser la marine américaine qui, aujourd'hui, n'existe plus que pour mémoire.

L'expérience est là, et l'analogie doit suivre. Que la guerre dure quelques mois, et la France, maîtresse de la mer, n'aura plus de marine: l'Angleterre et la Hollande en auront hérité; nos lignes régulières seront supprimées, et il nous faudra vingt ans d'efforts pour ressaisir ce que l'erreur d'un jour aura livré.

Et maintenant, au point de vue politique, ne voit-on pas dans quel dédale de complications et traditions d'un autre temps on menace d'engager le pays? Comment? Jadis une même nationalité exprimait communément le navire et la cargaison; en cas de capture, le belligérant était seul en cause, et, de plus, la capture, le plus souvent opérée par un corsaire, n'impliquait qu'une responsabilité individuelle et toujours contestable.

Les relations internationales et la législation moderne commerciale et politique ont tout changé. Le monde commercial est peuplé de maisons étrangères, et l'assimilation des pavillons confond les intérêts de vingt chargeurs de nationalités diverses sous un même pavillon; de plus, le traité de Paris sauvegarde la propriété des neutres, en même temps qu'il attribue la capture exclusivement au navire de guerre, c'est-à-dire qu'il en fait directement remonter la responsabilité à son gouvernement. Bien plus, la nationalité de la marchandise est devenue chose impossible à déterminer, et elle échappe à tout contrôle. Telle cargaison ou fraction de cargaison a été achetée à Rio-Janeiro par une maison américaine pour compte d'une maison brémoise, à destination d'Amsterdam, avec tirages sur un banquier de Londres, nanti des connaissements, qui, pour la transmission possible par endossement, ont été faits *à ordre*.

Quelle cour de prises au monde pourra jamais démêler cet écheveau, comment suivre ce fil d'Ariane? La cargaison sera saisie, parce qu'elle est allemande, et effectivement la maison brémoise est éventuellement responsable; mais, selon toutes les probabilités, cette responsabilité sera nulle par sa faillite, et le chargeur américain vient ici en cause au nom, et aux lieu et place de l'accepteur à Londres, dont le gage aura été détourné. Et si, par impossible, l'esprit de sagesse inspire la cour à ce point de tout comprendre et de tout sauvegarder, qu'adviendra-t-il des six ou douze mois de retard? des avaries, dommages, et probablement des suspensions et des ruines qui auront été la conséquence de la malencontreuse capture?

C'est un exemple, mais il s'en produira cent; il suffit, on le voit, à

mettre en cause les trois peuples les plus jaloux de leur liberté sur mer; et qu'on ne l'oublie pas, c'est pour des faits analogues que les Etats-Unis déclarèrent la guerre à l'Angleterre en 1813. Les relations avec la grande République ne sont-elles pas déja assez tendues, et voudrait-on en briser les derniers fils? Partout donc les avantages sont nuls, et partout, au contraire, les inconvénients et les dangers apparaissent.

Au point de vue commercial, c'est une arme retournée contre la France. Au point de vue politique, c'est une source inépuisable de complications et de querelles. Eh bien, il y aurait folie à persévérer en dehors de ce qui, véritablement, peut tourner à l'avantage des belligérants, et c'est ici que se produit l'opportunité d'une solution, qui serait à la fois un progrès pour tous et un hommage à l'effort national. Un mot suffit à l'exprimer : « La propriété privée respectée sur mer, en dehors de « tout blocus effectif et de la contrebande de guerre. » Car, qu'on ne s'y trompe pas! Le droit des gens actuel, celui, que le traité de Paris a cru pouvoir encore consacrer, n'est pas autre chose qu'un dernier vestige des droits d'épave et de naufrage, et s'il est tout à la fois une sottise et une immoralité, sûrement la France ne s'en fera pas le champion attardé.

M. Griolet, avocat à la cour impériale, trouve que M. Le Cesne a complétement traité la question au point de vue pratique, et qu'il a prouvé, d'une manière irréfutable, que l'intérêt bien entendu de notre pays voulait que le gouvernement consentît à laisser les mers libres au commerce des belligérants. On ne pourrait rien ajouter à cette démonstration.

M. Griolet veut seulement dire qu'en respectant la propriété privée sur mer nous nous serions mieux conformés aux principes modernes du droit des gens. Sans doute le droit des gens *positif*, celui qui résulte des traités et des usages anciens, autorise encore le belligérant à capturer les navires de commerce dont les propriétaires sont sujets de l'Etat ennemi. Le traité de Paris n'a interdit que la *course*, c'est-à-dire la capture des navires marchands par des navires autres que des bâtiments de guerre, par des corsaires. La France avait donc, à la rigueur, le droit de faire capturer les navires de commerce prussien par la marine militaire. Mais devait-elle user de ce droit? Il n'est peut-être pas aujourd'hui un seul auteur, parmi tous ceux qui écrivent sur le droit des gens, qui ne condamne l'usage de capturer les navires de commerce. En Europe et en Amérique, on flétrit cet usage comme un reste de barbarie.

Pourquoi, en effet, la propriété privée ne serait-elle pas respectée sur mer comme elle est aujourd'hui respectée sur terre dans tous les cas où les nécessités directes de la guerre n'en exigent pas la destruction ? Il aurait appartenu à la France qui a donné le signal de tant de progrès d'entrer la première dans cette voie. Mais l'exemple avait été déjà donné. En 1866, sur l'initiative de l'Autriche, il fut admis par les belligérants que tous les navires de commerce seraient respectés. Nous étions tenus de suivre cet exemple, nous ne l'avons pas fait, puisque, la Prusse ayant déclaré dabord qu'elle ne capturerait pas les navires marchands, le gouvernement français a répondu par une déclaration qui ne réservait que les droits des neutres, en sorte que nous nous interdisions seulement l'usage des corsaires conformément au traité de Paris.

M. Griolet croit bien que la proposition de la Prusse est intéressée; mais il n'en regrette pas moins que nous ayons perdu l'occasion de nous honorer, comme les belligérants de 1866, en nous conformant au seul principe que le droit des gens modernes puisse avoir : le respect absolu de la propriété privée, sauf les nécessités directes de la guerre, sur mer comme sur terre.

M. G. de Molinari appuie les observations des orateurs précédents, et il fait remarquer que depuis l'adoption du principe que « le pavillon couvre la marchandise, » on ne peut plus entraver efficacement le commerce de l'ennemi en mer. Lorsque la propriété ennemie pouvait être saisie à bord des navires neutres, on établissait en réalité un « blocus général » qui frappait d'une manière plus ou moins complète les relations maritimes et commerciales de l'ennemi. Depuis le traité de 1856, on ne frappe plus que sa marine marchande en s'imposant à des représailles, sans atteindre son commerce. Les transports maritimes passent aux mains des neutres, voilà tout.

Quant à la déclaration prussienne, l'orateur est d'avis qu'elle interdit formellement et sans réciprocité la confiscation de la propriété ennemie en mer ; la seconde déclaration, relative à la formation d'une flotte de volontaires, n'infirme pas la première, et s'il arrivait que des bâtiments de cette flotte saisissent des navires marchands à hélice (1), cette saisie

(1) En consultant le texte de la seconde déclaration prussienne nous nous assurons que les *primes* promises pour la capture des navires à hélice s'appliquent exclusivement aux navires à hélice *de la flotte de guerre*. L'interprétation contraire provient, selon toute apparence, d'une erreur commise dans la traductiou de ce document.

devrait être déclarée illégale par le Conseil des prises. C'est un progrès considérable réalisé dans le droit maritime, et il serait à souhaiter que le gouvernement français donnât satisfaction aux Chambres de commerce et en particulier à la Chambre de commerce de Marseille qui lui ont demandé de ne pas demeurer à cet égard en arrière de la Prusse (1).

M. Wolowski, président, constate le vœu unanime de la Société d'économie politique, en faveur du respect de la propriété privée sur mer comme sur terre. La seule nuance qui a paru exister dans les opinions émises, c'est que les uns ont parlé du droit des gens positif, obligatoire pour tous, tandis que les autres ont mis en avant le principe idéal du droit absolu. Ce dont il faut se garder, c'est que, comme la Prusse semble l'avoir fait, en promettant des primes pour la capture de tout navire à hélice, sans distinction de cargaison, on ne prétende s'affranchir des obligations du droit positif, consacré par la loi écrite et sanctionnée, sous l'ombre de la recherche plus large du droit idéal.

Quant à la seconde question posée, qui concerne l'application du traité de commerce, M. Wolowski pense qu'elle ne saurait soulever de débat sérieux ; il faudrait, pour en arrêter l'application, tomber dans l'erreur, qu'aucun économiste ne saurait partager, et en vertu de laquelle on attribue à l'étranger les avantages des traités conclus. Ces avantages, au lieu d'être unilatéraux, sont communs aux deux peuples dont les produits s'échangent, et suspendre l'effet des traités de commerce, ce serait nous porter préjudice à nous-mêmes.

M. Joseph Garnier ne veut faire que cette remarque, après la discussion qui vient de se produire, c'est que la Prusse, quels que soient ses motifs, se trouve avoir été, dans ces dernières circonstances, économiquement plus libérale que la France, disons plutôt que la diplomatie française. Celle-ci s'en est tenue aux termes du traité de 1856 : elle aurait pu, elle aurait dû mieux faire, pour ne pas laisser l'honneur de ce progrès à son adversaire.

---

(1) Nous rappellerons à cette occasion que notre collaborateur M. de Molinari a publié il y a seize ans, dans le *Journal des Économistes* (N°s des 15 août et 15 septembre 1854), un travail développé sur la nécessité de respecter la propriété privée et le commerce de l'ennemi sur mer comme sur terre, même au point de vue des opérations militaires.

L'ARTICLE 77 DU CODE PÉNAL ET LE COURS FORCÉ DES BILLETS DE BANQUE. — LES PAYEMENTS EN ARGENT.

A la suite des observations relatives aux questions qui viennent d'être traitées, M. Bénard avait appelé l'attention sur l'interdiction récemment prononcée par le gouvernement français, contre l'exportation de l'or.

On avait légèrement parlé, dans quelques journaux, de la nécessité de décréter le cours forcé : M. Bénard a été heureux de voir que cette déplorable mesure a été repoussée; mais on a prétendu vouloir appliquer l'article 77 du Code pénal qui punit de mort ceux qui font passer des secours en vivres ou en argent aux ennemis! Or, cet article 77 est tout ce qu'il y a de plus insensé; car son application, comme elle a été entendue, a pour résultat d'empêcher absolument tout commerce d'or et d'argent, et comme elle a été faite, elle a causé des troubles, et presque des pillages! Le gouvernement n'a pas l'air de se douter que la liberté des échanges, seule, peut nous donner l'abondance de toutes choses, y compris l'or. Non contents d'avoir désorganisé diverses branches d'industrie, le ministère a presque désorganisé nos banques et presque tué le crédit. On ne saurait trop protester contre une pareille outrecuidance.

Suivant M. Bénard, la Banque, pour conserver l'or dans le pays, aurait dû le jeter dans la circulation en cessant d'émettre des billets, et retirant tous ceux qui lui sont remis : cet or lui serait bien vite rentré, et la diminution des billets en circulation aurait fait disparaître toutes craintes relatives à des demandes de remboursement.

M. Wolowski combat énergiquement la fausse interprétation donnée à l'article 77 du Code pénal, en appliquant aux transactions commerciales des dispositions qui n'ont trait qu'aux relations entretenues avec le gouvernement de l'Etat belligérant. S'il prenait fantaisie à quelqu'un de faire don de numéraire à la puissance avec laquelle nous sommes en lutte, d'ouvrir des souscriptions pour couvrir un emprunt public, on comprendrait la mise en action de la loi pénale. Mais il n'y a aucun délit à payer les dettes qu'on a contractées, à solder les lettres de change qu'on a souscrites, à poursuivre le cours des rapports purement commerciaux.

La terreur dont on semble frappé, au sujet de l'exportation du numéraire, tient aux vieilles idées dont notre siècle doit s'affranchir. On achète de l'or et de l'argent, comme on achète d'autres marchandises,

donnant donnant, capital contre capital, et chaque peuple qui a des valeurs réelles à céder, peut se procurer les métaux précieux en échange. La France ne possède pas le monopole de cet article de commerce plus grand, plus libre dans ses allures, plus susceptible de s'écouler ou de se cacher qu'aucun autre. Le milliard d'or et d'argent récolté chaque année, dans le monde, n'est pas recueilli en France ; il appartient au monde universel, et les places de Londres, d'Amsterdam, de Genève, etc., resteront ouvertes à ceux auxquels on prétendrait fermer la place de Paris. Le sens attribué à l'article 77 tient aux idées fatales qui ont trop longtemps égaré des populations ignorantes, par les entraves mises au commerce du blé, par les rigueurs exercées contre les prétendus accapareurs, par les lois de *maximum*, etc. Il faut nous affranchir de superstitieuses frayeurs, car le seul résultat des fautes commises dans ce sens par le gouvernement, serait de raviver des préjugés périlleux, sans atteindre aucun but pratique et de ruiner le pays, privé des ressources du mouvement commercial. Ce sont là de vieilles armes rouillées et hors de service, qu'on devrait laisser reposer dans les collections des curiosités historiques : les interdictions d'exportation de numéraire ressemblent aux armures des chevaliers, elles ne résistent pas aux engins modernes. Mais si elles se montrent aussi impuissantes que fausses, elles font un grand mal. Les puissances neutres, dont le commerce se trouve ainsi entravé, dont les relations financières sont menacées, en souffrent et ne peuvent que rendre responsable de cette souffrance l'État assez mal inspiré pour vouloir élargir, par une interprétation malheureuse, des pénalités surannées. Le seul sentiment qu'on puisse éprouver en voyant exhumer de pareilles erreurs législatives, c'est le sentiment d'une profonde humiliation, car on devait mieux espérer des lumières de notre siècle et des progrès de la civilisation.

M. Wolowski a toujours défendu la circulation métallique, il a toujours combattu les fatales erreurs du papier monnaie ; mais il faut se garder de cette espèce de superstition, qui tendrait à soumettre les métaux précieux à une législation exceptionnelle : ils viennent sans qu'on les appelle, quand ils rencontrent la sécurité et la protection légale qui est due à leur libre mouvement, mais ils sont sourds aux menaces et résistent à la contrainte. La forte constitution de la Banque de France, et la réserve immense qu'elle possède, ont servi de solide point d'appui à tout notre édifice financier : l'Angleterre fut ébranlée par la chute d'une grande maison de commerce, qui amena le *Vendredi noir;* la France conserve une ferme attitude financière, en présence de la guerre, parce qu'elle a respecté les principes qui donnent la vie et

la force aux transactions. Qu'elle se garde bien d'y porter la moindre atteinte par des mesures maladroites et stériles. Rappeler en l'étendant la pénalité de l'article 77, c'est susciter de mauvaises passions, effrayer l'industrie, compromettre nos relations avec les peuples qui nous conservent leurs sympathies, sans arriver à frapper ceux qui nous sont hostiles; c'est user d'une arme à deux tranchants qui blesse le plus profondément celui qui la saisit avec violence.

A la question de l'application de l'article 77 du Code pénal, aux expéditions d'argent, se rattache directement la question sur le *cours forcé*. M. Wolowski combat avec non moins d'énergie la proposition de cette mesure; mais comme il a traité ce sujet dans un travail spécial que nous reproduisons dans ce numéro, nous n'analyserons point ici son opinion, en renvoyant le lecteur plus loin.

M. G. de Molinari pense que tous les membres de la société sont d'accord sur la question du cours forcé. Il ne peut y avoir qu'une voix parmi les économistes pour blâmer une mesure de cette sorte.

Mais il y a une autre question sur laquelle l'orateur désirerait connaître l'opinion de l'assemblée. Il s'agit de la substitution de l'argent à l'or pour le remboursement des billets.

La Banque avait-elle quelque raison valable pour prendre cette mesure dans un moment de crise? Elle a usé de son droit, l'orateur ne le conteste pas, mais a-t-elle bien fait d'en user? Il est évident qu'elle a remplacé ainsi dans la circulation un métal commode par un autre métal qui l'est moins, — la preuve c'est que le public demandait de l'or plutôt que de l'argent à la Banque. Quel avantage la Banque peut-elle trouver à infliger cette gêne au public? N'est-il pas à craindre qu'en opérant cette révolution dans la circulation elle ne provoque des inquiétudes que sa situation ne motive point? Quel but utile a-t-elle voulu atteindre? L'orateur ne peut découvrir aucune raison d'être à cette mesure gênante; il craint qu'elle n'ait des inconvénients sérieux, et en particulier qu'elle ne provoque l'exportation extraordinaire de métaux précieux, qu'on veut s'efforcer d'empêcher.

La Banque exerce une influence considérable sur la circulation monétaire. Le métal qu'elle livre de préférence à la circulation finit par y dominer. Aujourd'hui, par exemple, tous les payements commencent à se faire en argent; la circulation de l'or diminue à vue d'œil. Que devient-il? On le garde, il cesse de remplir les fonctions d'instrument de la circulation pour n'être plus qu'un instrument d'accumulation. Mais il ne faut qu'une quantité assez limitée de métal pour remplir cette

fonction. Que deviendra le surplus? N'y a-t-il pas apparence que cet excédant expulsé de la circulation par l'affluence de l'argent que la Banque jette aujourd'hui sur le marché ira chercher un autre marché, c'est-à-dire qu'il s'exportera.

M. de Molinari fait remarquer encore qu'en Allemagne, c'est l'argent qui sert principalement de *medium circulans*; c'était donc l'argent plutôt que l'or qu'il fallait retenir dans les caves de la Banque, si l'on voulait empêcher la Prusse de se ravitailler de numéraire. La mesure que vient de prendre la Banque n'a certes pas les inconvénients du cours forcé, mais cette substitution brusque et non motivée d'un métal inférieur, au point de vue de l'usage, à un métal supérieur, n'en est pas moins regrettable; c'est en tout cas une gêne et une inquiétude imposées sans nécessité aucune au commerce et à la population, dans un moment où il importerait par-dessus tout de diminuer les gênes et de ne pas aggraver les inquiétudes.

M. Paul Coq est d'avis avec M. de Molinari et ceux de ses honorables collègues, précédemment entendus, que la substitution par la Banque des espèces d'argent aux espèces d'or présente, en ce moment surtout, plus d'inconvénients que d'avantages. Cela a pour effet notamment d'ajouter à l'émotion publique, au trouble des esprits, alors qu'il faudrait pouvoir puiser dans le calme si nécessaire à certaines heures de nouvelles forces. La Banque de France en usant d'un expédient sans portée et qui a quelque chose de puéril, considéré en lui-même, est fort loin d'avoir pris conseil de la situation présente. Il fallait respecter les habitudes du public, habitudes fondées sur une légitime préférence à l'endroit de l'or qui constitue une monnaie essentiellement *portable*, circulable, si l'on peut ainsi dire; ce que la Banque n'aurait dû ni oublier ni méconnaître. Tout ce qu'elle pourra recueillir par suite de l'expédient auquel elle vient de recourir, ce sera de voir les espèces d'argent rentrer dans ses caisses et lui revenir plus vite qu'elles n'en sont sorties. La mesure est donc blâmable à tous les points de vue, mais elle est surtout inopportune; elle a cette portée morale, autrement digne de considération que les conséquences matérielles auxquelles il a été fait allusion,—que c'est ainsi qu'on démoralise l'opinion à l'endroit du rôle de la monnaie, qu'on trouble les affaires, que le crédit lui-même peut se trouver atteint dans un moment où il serait à désirer que sur ce terrain tout pût conserver la plus grande fermeté.

Ce n'est pas, en effet, la plus ou moins grande portée accidentelle

d'un pareil fait mais sa portée économique dont il faut se préoccuper. Cette mesure intempestive n'est, avec le rappel de l'article 77 du Code pénal, que le résultat du trouble jeté dans les esprits il y a peu de jours sur le rôle de l'agent monétaire à toutes les époques et dans tous les pays. L'appel imprudent et si peu scientifique fait au cours forcé des billets de banque a eu cette déplorable conséquence qu'on a pu rêver, en quelque sorte, de localiser les espèces, de les parquer à la Banque ou ailleurs, sans se rendre aucun compte de l'effet moral produit sur les affaires et le crédit qui en est l'âme par ces folles théories. C'est ainsi qu'on a été conduit à vouloir opposer à la libre sortie des métaux précieux, monnayés ou en lingots, un article de loi pénale qui, non-seulement n'a pas été créé pour cet usage, mais dont l'application nous reporterait à des époques de barbarie dont nous sommes heureusement loin.

Si ces théories pouvaient prévaloir, c'est par de déplorables écarts dans le change qu'on expierait bientôt les bienfaits de l'escompte à bon marché, de la richesse métallique dont on croit ainsi s'assurer les avantages. Le crédit public et privé y périraient. C'est donc contre ces doctrines qu'il faut hautement s'élever du sein d'une Société qui est ici parfaitement unie, car on voit par l'évocation de l'article du Code pénal précité et par les mesures prises inconsidérément, en banque où cela peut conduire. L'argent monétaire doit pouvoir librement, sans entraves, fonctionner d'un pays à l'autre, de nos jours plus que jamais. N'a-t-on pas d'ailleurs remarqué déjà avec raison que vouloir fermer telle ou telle porte aux métaux précieux, c'est ne rien faire. Est-ce que les neutres placés sur nos confins ne seraient pas en mesure de faire chez l'ennemi, si cela était faisable, ce que quelques particuliers de France ne pourraient faire directement? Tout cela est donc simplement puéril, au point de vue scientifique; mais au point de vue du crédit et des affaires cela a une immense portée. Il semble à M. Paul Coq que la Société ne saurait assez réagir contre l'appel peu éclairé qui est fait aujourd'hui à de tels moyens (1).

(1) L'application du cours forcé votée par le Corps Législatif depuis la réunion du 5 août, ne saurait modifier en rien les opinions ci-dessus exprimées. Il eut d'ailleurs suffi de faire déclarer, comme cela existe en Angleterre et dans d'autres contrées, que le billet de banque ferait office de monnaie légale, *legal tender*, ce qui oblige les banques d'émission à en opérer à vue le remboursement.

M. Joseph Garnier tient à constater que parmi les membres présents à la réunion aucun n'est partisan de l'établissement du cours forcé des billets de banque. — Assentiment général.

BIBLIOGRAPHIE

DEVANT L'ENQUÊTE. — Monopole et droit commun à propos de l'industrie des toiles peintes. — Admission temporaire en franchise, par M. PAUL COQ. Paris, Guillaumin; 1870. In-8 de 116 pages.

Si les auteurs du décret portant suppression de l'entrée en franchise de certains tissus, à charge de réexportation, après addition de travail qui double ou triple leur valeur, s'étaient pénétrés de ce que cette dernière circonstance a de favorable; — s'ils avaient considéré qu'une telle mesure pouvait frapper au cœur une industrie nationale entre toutes, puisque ses titres plus que séculaires sont de ceux dont la France tire un éclat particulier, ou nous nous trompons fort, ou il est présumable qu'on aurait hésité à trancher précipitamment des questions aussi importantes, et où la lumière ne saurait être assez complète. Ce qui se passe, dans un moment où la situation répond assez bien à une sorte d'impasse, justifie, plus qu'on ne saurait dire, cette remarque; cela donne un intérêt particulier à l'écrit dont on s'occupe ici.

L'industrie des toiles peintes, dont M. Paul Coq donne l'histoire fort exacte en même temps qu'il en expose les lois économiques, a devancé, chez nous, la filature et le tissage, auxquels on ouvrait ainsi, un jour, la route. Installée, en 1746, dans la petite ville de Mulhausen, aujourd'hui Mulhouse, l'initiative prise à cette époque par trois industriels dont l'histoire a retenu les noms, devint en assez peu de temps féconde. C'est ainsi, par exemple, qu'on vit se fonder successivement les ateliers de Sainte-Marie-aux-Mines, en 1755, ceux de Cernay et de Wesserling, qui datent, le premier, de 1762, et le second, de quarante ans plus tard, 1803. Car la filature et le tissage ne marchent point ici du même pas que l'imprimerie des tissus, qui conserve, sur ces deux industries, « une notable avance. » C'est à Sainte-Marie-aux-Mines qu'on fabriquait, il y a plus d'un siècle, ces étoffes de couleur dites *Siamoises*, longtemps en faveur, et où la Normandie excellera à son tour. Mais si le régime de la libre entrée des fils, des tissus, explique, dans l'origine, la prospérité du tissage de Sainte-Marie-aux-Mines, ainsi que de l'impression des étoffes, le système prohibitif, en exagérant le prix de la matière première, sonne pour ces riches industries l'heure de la décadence et de la liquidation. Ainsi en 1836, le nombre des établissements livrés à la fabrication

des toiles peintes montait à trente-cinq dans le Haut-Rhin, et l'on occupe là 11,000 ouvriers. Trente ans plus tard, ce nombre diminue de plus de moitié. Tels sont les fruits d'un système qui s'érige en protecteur « du travail national. »

C'est dans le cours de cette même période que Sainte-Marie-aux-Mines, qui ne peut plus obtenir les fils dont on se sert à si bon compte, subit des embarras tels, qu'après d'inutiles et incessantes transformations, son étoile pâlit pour toujours.

« Ses produits, remarquait il y a quelques années le *Bulletin* publié par la Société de Mulhouse, ses produits manufacturés, dont les prix doivent s'élever en raison *de la cherté des matières premières*, cessèrent de se vendre; beaucoup de débouchés pour l'exportation *se fermèrent*, et il fallut recourir à une transformation presque *radicale* par l'introduction de la soie et de la laine dans les tissus. »

Voilà à quelles extrémités le système prohibitif fera descendre partout des industries longtemps florissantes. Le tissage ne trouve pas plus grâce, en présence d'un semblable régime, que l'impression des tissus; pendant que les ateliers se ferment, le rouge Andrinople, qui fit si longtemps la fortune de l'Alsace, d'où il est originaire, sera forcé d'émigrer en Suisse et en Autriche, parce qu'il ne trouve pas à s'approvisionner à un prix convenable des matières qu'il emploie. Si l'on chiffrait les pertes que l'industrie française a subies dans un tel système, et qu'on y joignît celui des subventions que le pays a dû payer, pendant quarante ans, à des industriels qui réclament encore, à cette heure, un supplément de paye indéfinie, c'est par centaines de millions, disons même par des milliards, que devrait se solder, au détriment de la masse, suivant que la remarque en était faite récemment au cours de l'Enquête, le bilan de ces pertes doublé de cette folle dépense. On en a la preuve durant cette période par l'essor que prendra au dehors cette même industrie des toiles peintes, dont Mulhouse et l'Alsace avaient été, après l'Inde, le berceau. En 1828, le chiffre des exportations anglaises, en ce genre, n'allait pas au delà de 100 millions de francs; dans ces dernières années, un statisticien anglais de toute autorité, M. Porter, l'évalue déjà à plus du triple de cette somme, et aujourd'hui, ce chiffre ne serait pas moindre de 450 millions.

Voilà l'immense débouché que des lois plus libérales auraient permis à l'Alsace et à la Normandie, les premières ici en date, de s'ouvrir, et qu'on aurait aisément disputé à l'Angleterre dans un autre système. L'on est alors conduit à répéter, avec un des membres les plus éclairés de la Chambre de Rouen, M. Cordier, qu'au lieu de 800,000 pièces, c'est 8 millions de pièces de 100 mètres qui auraient pu aisément s'exporter. Aussi ce n'est pas une valeur de 60 à 65 millions que la fabrique seule de l'Alsace eût put débiter, tant au dehors qu'au dedans, mais une somme plus que sextuple.

On ne remarque pas assez, en effet, que c'est le marché extérieur qui, seul, peut faire vivre et alimenter, comme il convient, une industrie qui se sent à l'étroit dès qu'elle s'adresse à peu près exclusivement au consommateur français. C'est ainsi que l'Asie est le principal marché des tissus imprimés qui se fabriquent dans le Royaume-Uni. « Ce marché, disait en 1868 un honorable fabricant appelé à déposer devant le Conseil des arts et manufactures, est proportionnellement plus grand que celui de l'Europe entière et de l'Amérique. L'Asie, ajoutait M. Pavaf Javal, consomme pour plus de 500 millions de tissus de coton, tant imprimés que tissés. Jusqu'à présent, nous n'y faisons *presque rien*, mais nos affaires peuvent arriver à y prendre un certain développement. Du moment qu'on nous enlèverait la faculté de nous procurer des tissus en franchise, ce serait fini, nous ne vendrions plus. »

Cela se comprend et s'explique d'un mot. Comme ce vaste marché asiatique s'alimente essentiellement de tissus à bon marché, il est nécessaire, pour pouvoir répondre aux exigences de cette masse de consommateurs, d'opérer par voie d'impression ou de tissage sur des qualités basses. Or, ce sont précisément ces qualités que la France ne peut produire à l'égal de la Suisse ou de l'Angleterre. Ses tarifs, en élevant artificiellement le prix de la houille, des fers et de la fonte, des fils de coton et des tissus, des produits chimiques et de tout ce qui forme là base de ces manufacturés, en exagèrent par cela même le coût, la valeur réelle. Ce n'est pas autrement qu'on resserre, au dehors comme au dedans, les bornes de la consommation, qui n'a et ne peut avoir affaire qu'à une fabrique indigente et sans essor. Aussi, lorsque l'entrée en franchise temporaire des tissus, que recherche particulierement l'impression d'Alsace et de Normandie, s'en viendra restituer à cette industrie, en 1861, l'usage d'un procédé renouvelé de l'an IV, suivant que M. Paul Coq a soin de le rappeler, on peut dire que cette mesure comblait non-seulement ici une lacune essentielle, mais on doit reconnaître qu'en s'appuyant ainsi sur la raison, non moins que sur l'équité, l'administration supérieure ouvrait à l'imprimerie sur étoffe les portes d'un immense marché qu'on lui avait, jusque-là, bien à tort tenu fermé.

L'exemple de l'Angleterre et celui de la Suisse, qui puisent dans l'exportation des ressources toujours plus étendues, serait ici des plus concluants.

Le système contraire aura d'ailleurs cette étrange conséquence qu'il met en interdit, c'est un fait reconnu à cette heure, les franchises du travail intérieur. N'est-ce pas ainsi, en effet, qu'on ira jusqu'à priver une industrie, qui met sur ses produits le cachet de son goût sans rival, de la faculté d'opérer pour l'étranger par le travail « à façon? » Voilà jusqu'où l'on va par la suppression de l'entrée temporaire en franchise à charge de réexportation; là où l'industrie a conquis une supériorité plus que séculaire que l'étranger ne fait aucune difficulté de recon-

naître, on s'interdit d'en tirer avantage en repoussant les commandes qui viennent du dehors. — Un système est jugé lorsqu'il aboutit à de telles conséquences.

Il faut savoir gré à l'auteur de l'étude intéressante dont nous n'avons pu donner qu'un aperçu, d'avoir fourni à l'enquête qui se poursuit à cette heure ce contingent de preuves et de faits lumineux. La question des admissions temporaires n'est pas seulement ici traitée sous toutes ses faces au point de vue des divers marchés, elle est l'objet d'un examen approfondi dans lequel les connaissances du légiste nous ont paru faire perdre beaucoup de son autorité à l'argumentation qui représente le décret de janvier comme un retour à la légalité en vigueur. Cela constitue un simple retour en arrière, et le monopole ne semble pas plus devoir en retirer quelque fruit, que le droit, la raison, dont on s'est ici écarté sans bien s'en rendre compte, ne doivent se tenir pour satisfaits.

Joseph Clément.

L'allaitement maternel au point de vue de la mère, l'enfant, la société, par le Dr Brochard. Édition populaire couronnée par la Société protectrice de l'enfance. Paris, J. Rothschild.

Nous sommes de ceux (ils sont nombreux et ce ne sont pas les premiers venus) qui, en rendant justice à une édition plus considérable, ont demandé à M. le Dr Brochard l'*Edition populaire* que nous annonçons.

Il est donc de notre devoir de contribuer à faire connaître cette édition, et nous tenons à n'y pas manquer.

Si l'on réfléchit à l'influence des premières années, des premiers mois même sur la vie entière, si l'on songe que, dans l'état actuel d'ignorance et d'incurie qui président à cette première période, *plus de cent mille enfants* sont chaque année, en France, moissonnés par la maladie ou détruits par le crime, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'il y a là un des plus graves problèmes qui s'imposent à la prévoyance de l'économiste comme du moraliste.

Nous détruisons l'enfance par les vices d'un allaitement meurtrier; nous mettons la jeunesse en coupe réglée avec la conscription ; comment, avec cela, nous étonner si la misère nous ronge et si la production est insuffisante? — Conserver à la société ses forces vives, c'est le premier point. — Employer le mieux possible ce qui reste de ces forces, c'est le second.

Tout ce qui peut aider à remplir moins mal l'une ou l'autre de ces tâches mérite d'être signalé comme un service public.

Frédéric Passy.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE : La guerre entre la France et la Prusse ; ses promoteurs et ses premiers résultats. — Anxiété de l'Europe. — Honorables efforts du gouvernement anglais. — Sentiments exprimés au 2e Banquet annuel du dîner Cobden. — Adresse des Amis de la Paix de Londres. — Les princes invoquent le Dieu des armées. Manifeste des évêques et d'un pasteur à ce sujet. — Modifications dans le gouvernement de la France. — Ministère de transition. — Accroissement des dépenses.— Nouveaux tarifs sur les cafés, les cacaos et les thés, et continuation de la prime à la pêche de la morue. — Vote d'un emprunt de un milliard. — Revivification des préjugés populaires : expulsion des Français et des Allemands ; — Violences contre les changeurs et la Bourse ; Saisie de numéraire chez les Banquiers.—Menaces de la peine de mort contre les exportateurs de numéraire en pays ennemi, en vertu de l'article 77. — Le cours forcé des billets de Banque décrété et précédé de l'argent forcé.— Déclaration de la Prusse et de la France au sujet de la propriété privée en mer.

Nous écrivions notre dernière chronique sous l'impression d'une illusion qui s'était cruellement évanouie avant même le départ de livraison.

Nous faisions beaucoup trop d'honneur à nos hommes d'Etat; vingt-quatre heures après, le gouvernement français forçant l'adhésion blâmable du Sénat et du Corps législatif (moins l'Opposition), et feignant de comprendre que le vote pacifique du plébiscite de mai était un vote guerrier, le gouvernement français disons-nous, décidait, aveuglément, et sans être prêt à la lutte, qu'il aurait recours aux armes. Aussitôt des deux côtés du Rhin le sentiment patriotique était surexcité au sein des deux nations; l'armée française marchait à la rencontre de l'armée prusso-allemande ; et bientôt l'Empereur inaugurait cette triste guerre par la parade de Sarrebruck. Trois actions sanglantes ont suivi, à Wissembourg, à Reischoffen et en avant de Forbach; des milliers de braves et innocentes victimes des deux pays ont été fauchées à l'aide de fusils perfectionnés et de ces mitrailleuses d'invention diabolique, en l'honneur de ces minotaures modernes qui ont nom « unité de l'Allemagne, » et « frontières du Rhin. »

L'Europe assiste à cet épouvantable spectacle, stupéfaite, indignée des plans cyniques que M. de Bismark a dévoilés des deux politiques pertubatrices, anxieuse du danger qui peut résulter du succès de l'un ou de l'autre combattant. Tous les gouvernements arment pour se défendre

ou pour intervenir au besoin; et de là un danger encore supérieur, la conflagration universelle.

Nous n'avons point à consigner ici les fastes sanglants des armées belligérantes ni les fautes causées par l'aveuglement et l'incapacité qui ont amené la défaite de la France dans les trois premiers combats; mais, considérant que la guerre entre la France et l'Allemagne est une véritable guerre civile; que la continuation de ces barbares massacres ne peut que nuire aux futurs intérêts de deux peuples, ainsi qu'à leur honneur dans l'histoire, considérant qu'au point de vue des préjugés nationaux et militaires, l'honneur des deux pays est sauvegardé puisque, si d'une part les Prussiens ont gagné les batailles, les Français ont d'autre part héroïquement combattu dans la proportion de un contre quatre, contre six, contre dix; la vraie, la grande politique, d'accord avec la raison et le bon sens, voudrait que les deux gouvernements acceptassent des propositions de négociation sur des bases rationnelles, pour mettre fin à cette boucherie qui déshonore l'humanité et a déjà fait trop de victimes.

Quoi qu'il en soit, il y a lieu d'espérer que le résultat de tous ces événements sera la déconsidération du gouvernement personnel, un dégoût universel pour la politique de guerre et du système de paix armée qui a produit la triste situation où nous sommes, et qui nous lèguera un énorme accroissement de dettes et de misères.

Voir à ce sujet une éloquente adresse de la Société des Amis de la Paix de Londres que nous publions plus haut (p. 295). (1)

— A propos de l'Angleterre, rendons hommage à l'esprit public de ce pays, aux efforts de son gouvernement, et en particulier à ceux de MM. Gladstone et Grandville qui, tout en exprimant au sein du parlement et ailleurs, les sentiments de l'humanité outragée, sans blesser la susceptibilité des belligérants, ont préparé les éléments des arrangements futurs.

Voir plus haut le compte-rendu du 2e dîner annuel du club Cobden. (p. 290)

Avant de commencer cette lamentable entreprise, les deux souverains ont joué la comédie habituelle en invoquant la justice, les intérêts de la civilisation, les principes du christianisme et le Dieu des armées! Celui-ci

(1) Et la curieuse dissertation qui fait l'objet du premier article de cette livraison.

a depuis longtemps répondu, par la voix de Béranger, qu'on le calomniait : « si jamais, a-t-il dit, j'ai conduit une cohorte, je veux bien, mes enfants, que le diable m'emporte. »

Des évêques français, parmi les plus éloquents et les plus sensés, (MM. Dupanloup, évêque d'Orléans, Darboy, archevêque de Paris, etc.), ont fait des mandements entortillés pour soutenir la même thèse! Plus naïf, mais plus logique, le pasteur Martin Paschoud a écrit aux deux monarques affolés « foulaient l'Evangile aux pieds. »

— La défaite a amené la convocation de la Chambre et l'état de siége, l'effacement de l'Empereur, soit dans le gouvernement, soit à l'armée, et la chute du ministère Ollivier-Gramont-Lebœuf « au cœur léger, » qui a encouru une si grave responsabilité. Il est remplacé par un ministère de transition, dont M. le maréchal de Palikao (Cousin-Montauban) et M. Jérôme David, un des vice-présidents de la Chambre (droite), semblent être la caractéristique (1).

— Avec la guerre, l'accroissement des dépenses des deux côtés du Rhin et dans toute l'Europe; d'où les crédits supplémentaires, les emprunts et les augmentations d'impôts.

En France et en Prusse, on procède par excédants mensuels de cent millions et plus, ce qui annonce des milliards à l'horizon financier, le tout pour arriver plus facilement à prévenir les effets de la disette, pour améliorer la situation des classes pauvres, résoudre « la question sociale et faire avancer la civilisation », selon les paroles de S. M. Napoléon III dans sa proclamation aux Français, avant de partir pour le Rhin et des paroles analogues du roi Guillaume.

En ce qui concerne les impôts en France, l'habile M. Segris, ministre des finances, prêtant l'oreille à MM. Cochery, d'Andelarre, etc, ces fines fleurs du protectionisme, croyant encore que les tarifs élevés font les grosses recettes, a obtenu de la Chambre une élévation des droits sur les cafés, les cacaos et les thés, pendant que les droits sur les sucres sont réduits de moitié en Angleterre, pendant qu'on sup-

(1) M. le maréchal de Palikao, à la guerre; M. Henri Chevreau, à l'intérieur; M. Magne, aux finances; M. Grandperret, à la justice; M. de la Tour-d'Auvergne, aux affaires étrangères; M. l'amiral Rigault de Genouilly, à la marine; M. Jules Brame, à l'instruction publique; M. Jérôme David, aux travaux publics; M. Clément Duvernois, au commerce et à l'agriculture; M. Busson-Billault, à la présidence du conseil d'État. — Le ministère des beaux arts, une superfétation, sera probablement supprimé.

prime en Belgique les droits sur les sels et poissons et qu'on réduit de moitié la taxe des lettres.

D'autre part, les mêmes ministres et la même Chambre, avec le Sénat nous ont doté d'une loi qui prolonge pour dix ans la prime (la prime c'est le vol » disait Frédéric Bastiat) la prime à la pêche de la morue qui a contribué à faire décroître cette industrie et qui a pour effet (ainsi que M. Michel Chevalier l'a rappelé à ses collègues du Sénat si intelligents en ces matières), de faire payer la morue plus cher aux Français, pour que les étrangers puissent l'acheter à meilleur marché : procédé des plus ingénieux en vérité.

Voir à propos de cette triste besogne du Corps législatif et du Sénat un article dans lequel M. Bénard rapporte des chiffres et des faits probants.

En ce qui concerne l'emprunt en France, la loi du 21 juillet autorisait le ministre des finances à se procurer des ressources pour faire face aux nécessités de la situation, par émission de 500 millions de bons du Trésor. Une nouvelle loi, votée d'urgence dans la séance du 11 août, porte cette somme à un milliard, dont le ministre est autorisé à opérer la réalisation «dans la forme, aux taux et aux conditions qui lui paraîtront mieux concilier les intérêts du Trésor avec la facilité des négociations ».

— Avec la guerre aussi la résurrection au sein des masses d'une série spéciale de préjugés économiques, en sus de la surexcitation des préjugés politiques, remontant par une filiation directe au moyen-âge et aux Romains.

Des journaux n'ont-ils pas réclamé l'expulsion des 40,000 Allemands habitant Paris ! (1).

Voilà de la barbarie au premier chef, que le gouvernement a semblé tolérer et provoquer. Il est vrai que les Français ont été chassés de Bade ; mais ça été, croyons-nous, un fait exceptionnel, qui ne s'est pas généralisé en Prusse ou dans le reste de l'Allemagne ; et quand même cela serait ! est-ce que la barbarie des uns légitime celle des autres ; et par exemple on tue les Français en Chine (2), s'ensuit-il qu'il faille tuer tous les Chinois sur les bords de la Seine.

(1) Le *Gaulois* du 12, l'*Opinion Nationale* du 13, article signé Ad. Guéroult !... Un digne négociant, M. Jumelle, ayant écrit qu'on pourrait excepter de la mesure ceux dont répondraient d'honnêtes gens, a vu briser son magasin par la foule !

(2) A ce sujet, nous sommes heureux de constater qu'il n'y a pas eu,

Cette question ayant été portée à la tribune par M. Terme, il faut espérer que les paroles sensées du nouveau ministre de l'ihtérieur, M. H. Chevreau, et celles de MM. de Piennes et Pelletan, donneront une direction plus saine à l'opinion.

Nous passons, pour abréger, la ridicule invasion de la Bourse, dans la journée du 5. — Nous la démolirons, disait un de ces furieux passant à côté de nous. — Mais on sera obligé de la rebâtir, car c'est la halle des valeurs, répondait avec sens notre interlocuteur M. Cantagrel, un de nos adversaires d'il y a deux ans à la Redoute.

C'est par l'effet du même préjugé combiné avec l'ignorance de l'A B C économique que des changeurs et des banquiers, pour éviter les violences de la foule, ont dû afficher sur leurs portes que leurs maisons étaient françaises et non prussiennes; que le gouvernement a fait saisir des groupes de numéraire en partance (1), et que M. Ollivier a rappelé les prescriptions de l'article 77 du Code pénal, et édictant simplement la *peine de mort* pour ceux qui envoient « de l'argent » à l'ennemi. Comme il est question de ces jolis échantillons d'âneries économiques qui sont encore dans nos Codes, dans le compte rendu de la société d'économie politique publié plus haut (p. 298), nous ne dirons seulement ici, que M. le garde des sceaux aura contribué à une future suppression de cet article en le mettant en lumière si à propos.

— La peur de voir le numéraire s'expatrier de Paris à Berlin, qui a inspiré les tristes manifestations et mesures que nous venons de rappeler, a fait revivre l'idée du cours forcé des billets de Banque, qui a été victorieusement combattu dans la presse par plusieurs membres de la société d'économie politique: MM. Léon Say et de Molinari, dans les

---

au nombre des victimes du fanatisme de la plèbe chinoise, M. le comte Rochechouart, qui nous adressait l'an dernier, à pareille époque, une intéressante lettre sur la monnaie en Chine.

(1) On raconte des choses assez plaisantes au sujet de cette saisie. Un des banquiers est allé dire immédiatement au ministre de la guerre qu'il ne pouvait continuer ses fournitures à l'armée, puisqu'on lui en ôtait les moyens. Ce ministre ne savait rien, pas plus que le ministre des finances; car l'ordre de saisie était parti du ministre de la justice, appliquant l'article 77. Un autre banquier a fait de suite la preuve que ses expéditions étaient le résultat de ses fournitures en numéraire à la Banque, *che c... ni* il disait, au dernier siècle, le grand duc Léopold, gouverneur de la Toscane, disciple des physiocrates, et écrivant à son ministre Gianni au sujet des partisans des préjugés sur la liberté à la sortie.

Débats, Wolowski, dans *la France*, Blaise (des Vosges), dans la *Liberté*, Boiteau, dans le *Temps*, etc. Néanmoins, comme elle était dans la tête des hommes d'état de la Banque, elle s'est traduite, par une loi d'urgence proposée par M. Magne, le nouveau ministre des finances, et votée dans la séance du 11 août, malgré l'énergique résistance de M. Germain, député de l'Ain, qui sait son économie politique et qui a seul voté contre, en qualifiant la mesure proposée de « monstruosité. »

Cette loi stipule que le chiffre des émissions ne pourra dépasser 1,800 millions pour la Banque de France, et 18 millions pour la Banque d'Alger; et enfin que la Banque pourra faire des coupons de 25 francs. La veille, M. Le Cesne avait simplement proposé d'instituer le *cours légal* (1) qui satisfaisait suffisamment aux besoins de la situation et ne nous mettait pas sur la pente glissante du papier monnaie.

Pour faire un barrage sur cette pente, M. Michel Chevalier proposait hier, au Sénat, de fixer le maximum au chiffre de l'émission actuelle; mais c'est à peine si ses fougueux collègues lui ont laissé formuler sa pensée. L'honorable membre a voté seul contre le cours forcé.

Ce sujet a également été l'objet d'une discussion au sein de la Société d'économie politique; nous renvoyons le lecteur au compte rendu publié plus haut, ainsi qu'à une vigoureuse argumentation de M. Wolowski que nous reproduisons (p. 281), et qui laisse peu à dire.

— Dès le commencement de la crise l'administration de la Banque s'est mise à rembourser les billets en argent, et nous avons vu reparaître les sacs de toile grise, disparus depuis bientôt vingt ans que l'Australie et la Californie ont accru l'approvisionnement d'or. On ne s'explique pas bien cette manœuvre, presque favorable à la Prusse, pays à circulation d'argent, comme le fait observer M. de Molinari dans la conversation qui a eu lieu à la société d'économie politique. Toujours est-il qu'elle a contribué à jeter l'inquiétude dans les esprits.

En fait, la Banque avait, le 11 au matin, plus d'un milliard d'espèces. Les remboursements n'ont pas atteint 250 millions depuis le commencement de la crise, qui remonte à plus d'un mois. Il n'y a pas un an qu'on se lamentait de la grève de ce milliard qu'on ne veut pas maintenant laisser se mouvoir.

(1) En vertu du *cours légal* le billet de Banque est libératoire, le créancier ne peut le refuser à son débiteur. En vertu du *cours forcé*, il en est de même, mais de plus la Banque est autorisée à ne pas le rembourser en espèces d'or ou d'argent à vue et au porteur.

— En vue de la guerre maritime, conséquence actuelle de la guerre sur le Rhin, il a fallu s'occuper des droits des neutres et de la garantie des propriétés sur mer. Des déclarations ont été successivement faites par la Prusse et par la France, comme on dit en style diplomatique, c'est-à-dire par les deux gouvernements. — La Prusse, qui possède l'élite des savants en droit des gens, a été, nous avons le regret patriotique de le dire, plus avant dans l'aplication du respect de la propriété privée en temps de guerre, en interdisant formellement et *sans réciprocité* la confiscation de la propriété des sujets ennemis, tandis que le gouvernement français s'en est tenu au traité de 1856, en vertu duquel « le pavillon couvrant la marchandise, » on ne saisit plus la propriété des ennemis à bord des navires neutres, mais on peut frapper la marine marchande en l'exposant à des représailles. En agissant ainsi, le gouvernement français n'a pas tenu compte des observations que lui ont adressées plusieurs chambres de commerce, et, entre autres, celle de Marseille.

Nous n'entrerons pas ici dans d'autres explications, la question ayant été traitée au sein de la Société d'économie politique par plusieurs de nos confrères, vraiment compétents sur les questions maritimes ou du droit des gens : MM. Bénard, Griolet, de Molinari, et notamment par M. Le Cesne, député de la Seine-Inférieure, qui a fait un savant exposé plein d'intérêt.

JOSEPH GARNIER.

Paris, ce 13 août 1870.

Bulletin bibliographique

ANASTASY (A.). *Projet de Code rural*, 1re partie, texte; in-8, XIX; 1870. Marescq aîné.

Annuaire des lignes télégraphiques (1er avril 1870); in-8°, 495 p. Imprimerie impériale.

A propos de la prétendue réforme judiciaire en Orient. Deuxième cri d'alarme : A la presse française indépendante et désintéressée. In-8, 16 pages. Imp. Kugelmann.

Archives de la chambre de commerce de Lille, t. VIII, 1867-69. In-8, 427 pages et cinq tableaux. Lille, imp. Danel.

ARMAILHAC (d'). *Un budget municipal assuré sans octroi*. In-8, 24 p. Guillaumin et Ce.

Assurances sur la vie. Conseils aux personnes qui veulent s'assurer. 3e édition, in-32, 16 pages. Châlons-sur-Marne. Imp. Martin.

AUBRY, membre de la chambre de commerce de Paris. *Déposition à l'enquête parlementaire sur le régime économique*. In-8, 24 p. Wittersheim et Ce.

Avenant (Ch.). *La femme et l'assurance sur la vie.* In-8, 16 p. Administration du journal des Assurances.

Baronnet (E.), ancien notaire. *Le crédit général pour tous non remboursable*, spécialement applicable aux finances de la ville de Paris. In-4, 92 p. Lachaud.

Bastide (A.). *L'avenir de la laine en Provence.* In-8, 43 pages. Impr. Blot.

Baudrand (le R. P.). *Les carrières maritimes et les mœurs casanières.* In-8, 31 p. Dentu.

Belmon. *Problème social considéré au point de vue de la morale publique.* (Unir à jamais la monarchie et le peuple.)

Bénard (T.-N.). *L'enquête sur l'industrie cotonnière.* Lettre à M. Pouyer-Quertier. In-8, 32 p. Imp. Schiller.

Bersier (Eugène). *La solidarité.* In-18 jésus, 143 p. Meyrueis.

Bossant (Léon). *Théorie de l'assurance sur la vie;* 2e édition, in-8, 16 p. Metz, imp. Mayer.

Bossicaut (P.). Les grandes routes du globe. *Le canal de Suez au point de vue financier.* In-8, 24 p. Hennuyer.

Broglie (de). *Vues sur le gouvernement de la France.* In-8, LXXVIII-372 p. Michel Lévy frères.

Burdet (Edouard). *De l'impôt sur le revenu, l'income-taxe britannique.* In-8, 32 p. Douniol.

Burgault (Emile) et H. Bourdonnay. *Origine du domaine congéable* et des communs en Bretagne, expliquée par l'état social du pays avant César, comparé à celui des siècles qui ont suivi. In-8, 27 pag. Vannes, imp. Galley.

Bourdonnay (Hippolyte). V. Burgault.

Capitulations (les) *et la réforme judiciaire en Egypte.* Réponse au journal *l'Egypte*, et à la pétition de M. de Lesseps, en date du 17 décembre 1869. In-8. 30 p. Dentu.

Chauvier. *Mémoire adressé à MM. les Députés sur la question des octrois.* In-fol. à six colonnes, 4 pag. Imp. Brière.

Chéruel (A.). *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France;* 3e édit., 2 vol. in-18 jésus, LXVI-1275 pag. Hachette, t. I.

Cival (Charles). *De l'égalité des capacités entre les hommes*, suivie de : les soi-disant libres-penseurs. In-8, XXVI-25 p. Marseille, imprimerie Doucet et Ce.

Cochin (Augustin). *Le régime municipal des capitales.* Paris, Londres, Berlin, Vienne, Bruxelles, Genève et New-York. In-8, 40 p. ImprimerieClaye.

Collet (Paul). *De l'expropriation du domaine national pour cause d'utilité publique.* In-8, 64 p. Cotillon et fils.

Compte-rendu général des opérations effectuées en 1869, dans le service vicinal, présenté par M. Chevandier de Valdrôme, en exécution de l'art. 10 de la loi du 11 juillet 1868. In-4, LXXI-294 p. et tableau. Imprimerie impériale.

Corcelle (de). *Situation financière et politique du Saint-Siège;* 2e édit. In-8, 28 p. impr. Perrin et Marinet.

Darmaillac (P.). *De l'instruction gratuite et obligatoire.* In-8, 15 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

David (J.). *Le crédit national.* Exposé de principes. In-8, 100 p. Thorigny (Seine-et-Marne).

Debidour (Antonin). *De la condition des classes ouvrières en France à la fin du règne de Louis XV.* Conférence faite à Périgueux. In-8, 38 p. Périgueux, imp. Rastouil.

Dehais (Q.). *Les vœux et les besoins de l'agriculture* devant l'enquête parlementaire de 1870. In-8, 39 p. Evreux, Blot.

Dejean (Ernest). *Aperçus sur le niveau de la richesse.* In-8, 150 p. Feret et fils.

Desjardins (Arthur). *Siéyès et le jury en matière civile.* Discours prononcé à l'audience de rentrée de la cour d'Aix. In-8, 64 p. Aix, impr. Remondet-Aubin.

Desprez (Edouard). *De la peine de mort.* In-18, 106 p. Durand et Pedone-Lauriel.

DUFFRE (Léon). *Frédéric Bastiat*, étude d'économie politique. Discours prononcé à l'audience de rentrée de la cour de Toulouse. In-8, 48 p. Toulouse, imp. Ratier.

Disettes (les) *et les famines conjurées par la conservation des céréales.* In-8, 39 p. P. Dupont.

DUMON-MEYNARD (F.). *Suppression des grèves et du prolétariat.* Organisation de la démocratie conservatrice. In-12, 48 p. Liberté des sciences sociales.

DURAND (Alexandre). *Cadastre, sa réorganisation au profit de l'agriculture et de l'Etat;* nouveau système, Gr. in-8, 70 p. Poissy, imp. Arbieu. Lejay et Ce.

ERNST. *Réponse aux questions de l'enquête* touchant à la politique, à la défense nationale, aux alliances, à l'économie politique et aux questions agricoles, industrielles et commerciales, à la législation, à l'éducation, à l'instruction, aux impôts. etc. In-8, 114 p. Lib. du petit journal.

FRISSAL (Léopold de). *Suffrage universel et radicalisme.* In-18 jésus, 70 p. Dentu.

FREE-HERZOG. *La France et ses alliés monétaires* en présence de l'unification universelle des monnaies; déposition devant la commission d'enquête, accompagnée de notes et documents. In-8, VI-116 p. Guillaumin et Ce.

FRÉMONT (A.). *La surveillance de la haute police de l'Etat;* de sa suppression et des moyens d'y suppléer; 2e édit. In-8, 36 p. Orléans, Herluison.

FRÈRE (H.). *Les richesses maritimes de la France.* In-8, 232 pag. Rouen, Mégard.

Grèves (les) *en* 1870. Publication du comité des houillères françaises. In-8, 16 p. Imp. Hennuyer.

GUYOT (Jules). *Abolition radicale des octrois et des corvées*, et leur remplacement par la taxe municipale. In-8 à deux colonnes, 15 p. Journal d'agriculture pratique.

HENRY (Charles) La question du jour. *Richesse ou ruine de la France.* In-16, 64 p. Imp. Alcan-Lévy.

HUBERSON (G.). *La science économique et le catholicisme.* In-12, 24 p. Douniol.

Impression sur le rapport de la Commission internationale réunie au Caire, pour l'examen des *réformes proposées par le gouvernement égyptien dans l'administration de la justice* en Egypte. Les capitulations et la réforme judiciaire. In-8, 60 p. Dentu.

JUGLAR (Clément). *Les consommations de Paris et l'octroi.* In-8, 47 p. Guillaumin et Ce.

LABARTHE (Charles). *De l'industrie des Chinois au point de vue du commerce européen* In-8, 12 p. Maisonneuve et Ce.

LAFFITTE-LAJOANNENQUE. *Vues économiques sur l'agriculture.* In-8, 40 p. Agen, imp. Rabain.

LAMBLA (Oscar). *Commerce et libre-échange.* Grand in-18, 34 p. Rouanne.

LATERRADE (Ch.) *Le libre-échange et la démocratie radicale à Bordeaux.* In-12, 23 p. Lavertujon.

LEFÈVRE (H.). *Le jeu de la bourse*, ou l'abaque du spéculateur, application de la nouvelle théorie des opérations de bourse, d'après le traité des valeurs mobilières de M. Lefèvre; in-plano à quatre col., 1 p. Imp. Ve Poitevin.

LEROY (Adolphe). *Quelques mots d'un paysan sur un grand mal du temps*, à l'usage des gens qui ne sont pas riches, par le Père Michel, laboureur, homme de rien pour tout le reste, devenu auteur sans le savoir. In-16, 41 p. Saint-Omer, imp. Fleury-Lemaire.

LORIÈRE (G. de). Réponse à l'enquête parlementaire. *Les traités du libre-échange et les droits compensateurs.* In-8, 15 p. Le Mans, impr. Monnoyer.

LUCAS (Charles). *De l'abolition de la peine de mort en Saxe*, et de l'influence que la confédération est appelée à exercer relativement à cette réforme sur la civilisation européenne; in-8, 32 p. Orléans, imp. Colas.

MANZONI (Alexandre). *Le catholicisme et la civilisation.* In-8, 312 p. Palmé.

MAYRE (A.-P.). Les préoccupa-

tions de l'agriculture sur l'avenir de la laine, du thé et de la viande au point de vue de la production française. In-8, 16 p. Lagny, imp. Aureau.

MEISSNER (Lucien). *Les traités de commerce et les vins.* In-8, 16 p. Bordeaux, imp. Crugy.

Mémoire adressé à MM. les députés du Corps législatif par les directeurs des théâtres, *sur le droit des pauvres.* In-4, 18 p. Imp. A. Chaix et Ce.

MILLET (D.). *A. B. C. des contributions directes.* Notice indiquant d'une manière précise: 1° les principes généraux qui régissent l'assiette des contributions foncière, personnelle et mobilière, des portes et fenêtres, etc.; 2° les moyens de se rendre compte de ses impositions et d'en vérifier l'exactitude; 3° la procédure à suivre pour obtenir le dégrèvement des sommes indûment imposées, suivie d'une formule de réclamation. In-8, 56 p. Orléans, imp. Chenu.

NICOLLET (B.). *Les grèves ouvrières en* 1870. In-8, 31 p. Douai, imp. Crépin.

Note sur l'art. 26 de la constitution. *Nomination des Sénateurs.* Dotation. In-8, 12 p. Imp. Lahure.

NOUETTE-DELORME. *Chemins de fer français.* Lettre à M. Germain, député au Corps législatif, président de la Société du Crédit lyonnais. In-8, 16 p. Imp. Schiller.

ORSINI. Protestation contre la *suppression de l'Hôtel des Invalides.* In-8, 32 p. Grou.

PARIEU (de). *Discussion* relative aux pétitions sur le *système monétaire.* Discours au Sénat, le 25 janvier 1870. In-8, 38 p. Bar-le-Duc, imp. Contant-Laguerre.

Procès de l'Association internationale des travailleurs. Première et deuxième commissions du bureau de Paris, suivie des statuts et règlement de l'association; 2e édit., publiée par la commission de propagande du conseil fédéral parisien. In-18 jésus, 216 p. Impr. Barthelemy et Ce.

PROUST (Antonin). *Les enseignements de l'histoire* (1789-1869). In-16, 95 p. A. Le Chevalier.

PUTON (A.). *Les forêts et le projet de Code rural.* In-8, 31 p. Hennuyer.

Quelques mots sur l'association internationale des travailleurs. In-8, 31 p. Lahure.

RENAUD (Georges). *Les prophètes de la monarchie. L'économie politique et ses premiers martyrs.* I. Vauban et l'assiette de l'impôt; II. Turgot et la liberté du travail. Gr. in-18, 72 p. Guillaumin et Ce.

SEGOILLOT (Hadrian). *Lettres sur l'Espagne.* In-18 jésus, VI-326 p. Librairie internationale.

SIMON (Jules). *Le libre-échange.* In-8, VI-359 p. Librairie internationale.

VAN BUSCH. *La voie prussienne et la voie française au centre des Alpes* In-8, 10 p. Imp. Wiesener.

Vie (la) *de l'homme qui travaille est un capital;* pourquoi ne l'assure-t-il pas? Trente réponses à trente objections. In-32, 36 p. Imp. Voitelain et Ce.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES FINANCES ESPAGNOLES

D'APRÈS M. FIGUEROLA.

Sommaire : — I. Premières opérations de crédit après la Révolution. — II. Le budget. — III. Le déficit. — IV. Situation du Trésor. — Etat de la dette. — VI. Mouvement de l'impôt. — VII. Le service financier. — VIII. Conclusions.

Une loi, votée par les Cortès du 21 mai de cette année, prescrivait au gouvernement espagnol de présenter dans un bref délai un exposé de la situation financière. Cet exposé a paru (1).

Il pourrait y avoir quelque intérêt à le reproduire dans toute son étendue, mais il ne nous est guère permis d'y songer. C'est un document de plus de 80 pages, compliqué d'une série de tableaux qui en rendent la reproduction d'autant plus difficile. L'auteur de cet exposé, M. Figuerola, qui n'a cessé que pendant quelques jours d'occuper le ministère des finances après la révolution de septembre, y passe successivement en revue les budgets, les déficits, l'état du trésor, la dette et toutes les questions qui se rattachent à la perception et à l'administration des revenus publics.

Dans l'impossibilité où nous sommes de donner en entier cet important document, nous voulons au moins offrir à nos lecteurs les principales données qu'il renferme. Pour que cette analyse ne s'éloigne pas trop de l'original et en conserve autant que possible la physionomie, nous

(1) *Memoria relativa al estado general de la hacienda presentada á las cortes constituyentes*, par D. Laureano Figuerola, député d'Avila et ministre des finances ; Madrid, Rivadeneyra, 1870, grand in-8 de 82 p.

emprunterons plus d'une fois le langage de M. Figuerola, qui peut bien avoir quelque illusion, comme il arrive si souvent aux ministres des finances, mais dont on ne saurait mettre en doute le talent ni l'honnêteté.

I. Premières opérations de crédit après la révolution.

« Tout le monde connaît, dit M. Figuerola, la triste situation des finances au commencement d'octobre 1868. L'État débiteur d'une somme exigible d'environ 628,500,000 fr., et n'ayant pour répondre aux demandes de ses créanciers qu'une somme de 88 millions, dont 31 seulement étaient perçus, tandis que les autres étaient d'un recouvrement difficile; la perception des impôts indirects suspendue dans les provinces, les droits d'octroi supprimés, le monopole du sel et du tabac aboli de fait, l'administration désorganisée dans toutes ses parties: voilà le sol appauvri sur lequel devait opérer le ministre des finances. »

Comment échapper à une banqueroute qui semblait presque inévitable ?

On pouvait chercher à opérer des économies dans les services publics, à ouvrir de nouvelles sources de revenus et à rendre plus productifs les revenus existants. Mais toutes ces améliorations demandaient du temps, et la situation ne permettait point d'attendre. Le crédit seul pouvait conjurer les périls du moment.

Le gouvernement eut donc recours au crédit, qui lui procura immédiatement des ressources devenues indispensables.

Deux opérations contribuèrent surtout à sauver les finances. La première fut l'emprunt de 500 millions de francs en bons du Trésor, et la seconde le contrat signé le 23 novembre 1868 avec MM. Rothschild de Paris et de Londres, qui, tout en prenant à prix ferme pour 74 millions de la dette extérieure, s'engagèrent à placer des titres de la même dette pour une somme effective de 100 millions.

« Grâce à l'émission des bons du Trésor, dit M. Figuerola, la caisse des Dépôts fut sauvée d'une banqueroute certaine, et quiconque n'a pas oublié la charge énorme que le service de la Caisse faisait peser sur le Trésor, quiconque se rappelle qu'avec les obligations imposées à l'État par cette institution ruineuse, il n'y avait ni budget possible ni moyen rationnel de calculer les ressources sur lesquelles pouvait compter la nation pour faire face à ses besoins les plus pressants, quiconque, en un mot, arrête un instant son attention sur l'état déplorable où étaient tombées les finances par suite d'une direction aussi désastreuse n'hésitera pas à reconnaître que le décret du 28 octobre 1868, en ordon-

nant la liquidation de la caisse des dépôts, a opéré cette liquidation dans les conditions les plus convenables. En effet, tout en permettant au gouvernement de réserver ses ressources pour satisfaire aux besoins de chaque jour, ce décret n'impose aux titulaires qu'un léger sacrifice, vu la gravité des circonstances et le nantit de valeurs entourées des meilleures garanties. Quant au traité signé avec MM. Rothschild, les fonds qu'il procura à l'État servirent à payer les coupons de la dette intérieure et extérieure, ainsi qu'à faire face à d'autres échéances » (1).

II. Le Budget.

Les ressources extraordinaires dont il vient d'être question permettaient de répondre aux besoins les plus pressants et les plus impérieux, c'est-à-dire aux charges du passé. Mais il y avait aussi les charges du présent auxquelles il s'agissait de pourvoir. Le budget en exercice au moment de la révolution s'annonçait en un découvert officiellement reconnu de 18 millions. Ce découvert à la fin de l'année atteignait le chiffre de 530 millions, auquel il fallut ajouter plus tard 750,000 fr.

« Cette différence, dit M. Figuerola, ne provenait pas seulement de la perturbation inévitable des intérêts dans les mois qui suivirent la révolution. Il faut aussi en chercher la cause dans le système absurde adopté par l'administration précédente, en présentant le budget en équilibre ou à peu près, en voilant hypocritement la plaie du déficit, dans la dissimulation des dépenses, qui rendait plus tard indispensable un crédit supplémentaire d'un chiffre important, et dans la funeste influence qu'a dû exercer nécessairement la mauvaise récolte de 1868. »

Il n'y avait pas moyen de combler ce vide en demandant à l'impôt ce qu'il ne pouvait pas donner, en espérant des économies qui n'étaient pas immédiatement possibles. La seule ressource qui s'offrait, c'était encore du crédit. De là la loi du 1er avril 1869 qui autorise le gouvernement à émettre des titres de rente en quantité suffisante pour procurer au Trésor la somme d'un milliard de réaux ou 250 millions de francs.

A cette époque le 3 0/0 intérieur était côté à 30. L'emprunt fut donné à 32. C'était une différence de 2 fr. Des critiques plus ou moins vives

---

(1) J'ai expliqué moi-même ailleurs le caractère et la portée de ces opérations dans un travail daté de Madrid. On y trouve en particulier tous les détails relatifs à la caisse des dépôts et à sa liquidation (V. le *Journal des Economistes*, livraison du mois de juin 1869).

furent dirigées contre cette opération. Les journaux, attachés au régime déchu, ne manquèrent pas surtout de la présenter comme une mesure désastreuse. Voici comment M. Figuerola répond à ces critiques :

« Pour juger convenablement une pareille mesure, il ne faut pas perdre de vue que le seul moyen qui pût nous permettre de vaincre les difficultés dont nous étions entourés, c'était une vaste opération de crédit avec des maisons honorables, qui assurât l'acquittement ponctuel de toutes les obligations et dotât le pays d'un instrument indispensable pour les transactions privées. Il est certain que nous avons vaincu ces difficultés en attirant chez nous une grande quantité de numéraire. D'abord, nous avons mis fin à ces anciens conflits avec la Banque d'Espagne, qu'il avait fallu, il n'y a pas bien longtemps, trancher par la force; puis, le numéraire que nous avons semé dans toute la Péninsule, en facilitant les affaires, a ranimé d'autant l'activité individuelle. Il en est résulté aussi une amélioration dans les changes, également favorable aux transactions. Aujourd'hui le change sur Londres et sur Paris est à peu près au pair, tandis que dans certains moments qui ont précédé un peu la révolution, il y avait une perte de 5 0/0. Le même phénomène s'est produit dans le cours des différentes valeurs, si l'on se rapporte aux prix de l'année dernière à la même époque. Le crédit mobilier a haussé de 60 0/0; les actions et les obligations des chemins de fer ont éprouvé à leur tour une hausse considérable. Enfin l'accroissement, toujours plus sensible, du produit de nos lignes, tout en expliquant cette élévation des cours, montre assez qu'il a pour origine le mouvement, l'activité et la vie, dus à la diffusion du numéraire qui nous a été fourni par l'emprunt. »

III. Les Déficits.

Le premier budget soumis aux cortès après la chute d'Isabelle présentait les chiffres suivants :

Dépenses.........	746,750,000 fr.
Recettes..........	239,000,000

On avait compté par conséquent sur un déficit de 407,750,000 fr., qui dépassait de plus de 100 millions celui du dernier budget de la dynastie déchue. Mais, comme l'observe M. Figuerola, la plus grande partie de ce déficit représentant une somme de 105,750,000 fr., devait figurer au compte du dernier régime. En effet, l'emprunt contracté avec MM. Rothschild à la fin de 1868, imposait au Trésor une charge de 9,500.000 fr. D'un autre côté, les intérêts de l'émission autorisée à

cette époque pour réaliser 700 millions effectifs et couvrir le découvert de l'exercice courant, s'élevaient à 27,500,000 fr. Enfin, il fallait 68,750,000 fr. pour accréditer les bons du Trésor qui avaient servi à liquider la caisse des dépôts. Sans ces différentes charges, qui sont importantes à l'administration antérieure, le premier budget du nouveau régime aurait offert une réduction de 75 millions. Du reste, le déficit de 200 et quelques millions dont il est question plus haut paraît devoir être ramené à 177.

Voilà pour ce qui concerne l'exercice de 1868 à 1869.

L'exercice de 1869 à 1870 offrait un déficit quelque peu inférieur. M. Figuerola le réduisit à 173 millions, chiffre rond.

Quant à l'exercice courant, qui ne devait donner d'abord qu'un découvert de 90 millions, il résulte de quelques votes des Cortès, qui ont modifié les chiffres du budget, que le déficit sera de 152 millions.

Enfin, d'après les calculs du ministre, le prochain exercice ne donnerait plus qu'une différence de 35 millions environ, à laquelle il sera facile de faire face au moyen des ressources de la dette flottante.

Il ne s'agit que de pouvoir atteindre ce terme, en triomphant des difficultés actuelles. La loi du 31 mars dernier avait donné au ministre les pouvoirs nécessaires pour se procurer les sommes dont il aurait besoin, et c'est en vertu de ces pouvoirs qu'il a traité avec la Banque de Paris et la maison Rothschild.

Voici, d'après le langage même de M. Figuerola, la nature et la portée de ces opérations :

« La Banque de Paris prend, pour une somme de 350,000 fr., au taux de 69 0/0, les bons du Trésor que le gouvernement était autorisé à émettre.

« Comme garantie de ces bons, il sera déposé préalablement à la Banque d'Espagne, en quantité suffisante, des titres souscrits par les acheteurs des biens nationaux.

« Le payement des bons sera effectué par la Banque de Paris, soit en coupons des semestres courants de la dette publique, soit en titres de la caisse des dépôts, soit en espèces métalliques.

« Toutes les sommes perçues par le gouvernement, par suite de cette combinaison, seront consacrées exclusivement au service de la dette publique et aux autres usages prescrits par la loi qui a autorisé l'opération.

« L'autorisation est donnée à la Banque de Paris d'émettre et de négocier pour son compte des billets hypothécaires dans les formes et les conditions fixées par le contrat.

« Si par suite des complications politiques ou commerciales la rente

espagnole descend au-dessous de 21 ou le 3 0/0 français au-dessous de 69, la Banque de Paris peut se refuser aux versements qui n'auraient pas été encore opérées, sans qu'il y ait lieu de part ou d'autres à aucune réclamation » (1).

Quant à la négociation conclue avec MM. Rothschild, de Paris et de Londres, en voici les bases principales :

« Il est contracté avec la maison Rothschild, au taux de 8 0/0, un emprunt de 1,696,761 liv. sterl. sur le produit des mines d'Almaden pendant une période de trente ans.

« Pour garantir le remboursement de cette somme, il est accordé au profit du prêteur une hypothèque générale sur les mines, leurs produits, le matériel et tout ce qui en dépend.

« Le gouvernement effectue au payement des intérêts et à l'amortissement du capital dans les trente années, une somme de 150,000 liv. sterl. effectives qui seront prélevées de préférence sur le produit de la vente des métaux.

« D'accord avec le comité espagnol établi à Londres, la maison Rothschild pourra créer pour son compte des titres au porteur en représentation des trente annuités. »

Un des avantages principaux que le gouvernement a trouvés dans cette double opération, d'après Figuerola, c'est que les capitaux qu'elle lui a fournis ne l'ont pas obligé à une nouvelle émission de rentes. Les deux prêteurs qui ont traité avec lui peuvent jeter, sans doute, sur le marché de l'Europe une masse de titres, mais c'est à leurs risques et à leur propre compte. Le gouvernement y reste complétement étranger et il ne contracte aucune obligation avec les porteurs.

IV. Situation du Trésor.

Si l'on compare la situation du Trésor au 1er octobre 1868, c'est-à-dire quand la Révolution a pris le pouvoir, au 1er avril 1870, c'est-à-dire au moment où s'arrête l'exposé que nous avons sous les yeux, on arrive au résultat suivant :

---

(1) Le cas prévu dans cette disposition s'est produit depuis quelques jours, à la suite des événements dont nous sommes les témoins ; mais la Banque de Paris n'a pas voulu profiter de la liberté qui lui était accordée, et elle a maintenu ses engagements.

Au 1er octobre 1868, les découverts s'élevaient à.....	533,377,015 fr.
Et les ressources pour y faire face, à...............	67,117,087
D'où un déficit de................................	466,259,928
Au 1er avril 1870, les découverts s'élevaient à........	606,738,042
Et les ressources pour y faire face, à................	278,590,482
D'où un déficit de................................	328,147,560

Les deux situations comparées donnent une différence de 138,113,368 f. en faveur de la seconde époque.

Une pareille amélioration n'est pas à dédaigner assurément. Elle est encore plus remarquable qu'elle n'apparaît d'abord parce que, grâce à des artifices de comptabilité, une partie des crédits indiqués dans la première situation appartenait à la caisse des dépôts.

« Les deux dates auxquelles correspondent ces chiffres, dit à ce sujet M. Figuerola, embrassent la période la plus longue et la plus difficile que le pays ait traversée depuis la Révolution. Si l'administration et le Trésor, en fonctionnant comme ils l'ont fait, savent trouver une énergie d'action qui leur manque encore, il n'est pas téméraire de supposer une plus grande fécondité dans les résultats. »

V. État de la dette.

Il est presque inutile de remarquer que le chiffre de la dette a dû augmenter dans des proportions sensibles du 31 décembre 1868 au 31 mars 1870, époque où s'arrête l'exposé de M. Figuerola. C'est ce qui résulte nécessairement des opérations financières dont nous avons parlé plus haut. Voici à cet égard les chiffres que nous trouvons dans les tableaux qui suivent l'exposé :

	31 décembre 1868.	31 mars 1870.
Capital......	23,291,395,099 r.	26,393,517,027 r.
Intérêts.....	545,870,303 r.	691,332,987 r.

C'est, comme on le voit, une augmentation de 4 milliards, 102,221,930 réaux. L'augmentation a porté principalement sur le 3 0\|0 extérieur, qui a été plus que doublé. Il en avait à la première date pour une somme de 3,079,236,000 réaux. On trouva à le seconde date le chiffre de 6,676,884,000 réaux. Les autres chapitres de la dette sont restés à peu près les mêmes, quelques-uns ont subi des réductions par suite d'amortissement et d'autres mesures financières.

VI. Mouvement de l'impôt.

Après avoir passé en revue les ressources extraordinaires imaginées par la révolution et donné la situation du Trésor, ainsi que l'état de la

dette, M. Figuerola aborde ce qu'il appelle la gestion normale des finances. Voici ce qui concerne les recettes.

Il résulte des tableaux annexés à l'exposé que chaque trimestre du dernier exercice est en progrès sur le trimestre précédent. On peut constater une augmentation plus ou moins sensible dans la plupart des branches du revenu. Si quelques-unes ont donné des résultats moins satisfaisants, c'est que l'impôt a été modifié au profit des contribuables et que les désordres qui suivent fatalement toutes les révolutions en ont rendu la perception plus difficile.

M. Figuerola, en traitant cette question, s'attache à mettre en relief les résultats heureux qu'a déjà produits la réforme douanière dont il a pris hardiment l'initiative au milieu de toutes sortes de résistances. Il y a là une page qui devra figurer quelque jour dans l'histoire du libre-échange, et c'est ce qui nous engage à la traduire sans en rien retrancher.

« L'augmentation du produit des douanes, dit M. Figuerola, est vraiment remarquable. C'est ici le moment de rappeler que cette augmentation a été précédée d'une réforme douanière qui n'a pas été peut-être aussi libérale que je l'aurais voulu et que l'exigeaient sans doute les besoins du Trésor, ainsi que les leçons qui nous ont été données par tous les peuples éclairés de notre époque et les intérêts même des industries qui se croyaient menacées, tandis que la concurrence pouvait seule leur ouvrir la voie du progrès. Mais des motifs, bien connus de tous, ont empêché la réforme d'aller au delà de certaines limites relativement étroites : il a fallu transiger avec une véritable coalition d'intéressés, accepter une solution bien plus politique qu'économique ou financière et la subordonner à des conditions de temps qui permissent d'apprécier les résultats de la liberté appliquée aux échanges, afin de fortifier les esprits, encore incertains des bienfaits qu'on pouvait attendre d'une semblable réforme.

« Les nouveaux tarifs ne sont entrés en vigueur que le 1[er] août de l'année dernière, et, malgré le peu de temps qui s'est écoulé depuis, leurs effets sont des plus satisfaisants, tant au point de vue du produit des douanes, qui était en décroissance depuis 1864, que sous le rapport du mouvement des industries qui se croyaient menacées.

« Deux faits, d'une autorité incontestable, ne permettent aucun doute à ce sujet.

« Le premier c'est le produit des douanes du mois d'août 1869, à la fin d'avril 1870, comparé avec celui de l'exercice précédent pendant la même période. Voici les chiffres :

D'août à fin d'avril 1869...	32,441,382 fr.
D'août à fin d'avril 1870...	39,172,327
Augmentation......	6,730,945

« Le second fait à l'appui des considérations précédentes, c'est le développement qu'a pris l'importation de certains articles, destinés à la fabrication, du mois d'août au mois d'avril inclusivement, si l'on songe à ce qui s'est fait dans les deux exercices précédents pendant la même période. Bornons-nous aux articles les plus considérables. L'importation du coton brut, mis en œuvre par une des industries qui ont le plus réclamé contre la liberté du commerce, représentait dans la période de 1767 à 1768 une quantité de 11,729,032 kilogr. Ce chiffre dans l'exercice suivant descendait à 6,633,634 kilogr., et dans le dernier exercice, il s'est élevé à 12,454,656 kilogr. Il en a été de même pour la laine. Nous avons en premier lieu le chiffre de 121,748 kil., qui descend l'année suivante à celui de 103,476, pour s'élever pendant l'exercice courant à 282,783. C'est ce qui est arrivé aussi pour la soie, qui, du chiffre de 29,123 kilogr. en 1868, tombe en 1869 à celui de 23,733, pour s'élever en 1870 à celui de 59,600, qui accuse une importation deux fois plus considérable et même davantage, si l'on considère l'année la moins favorable. La houille, enfin, qui alimente tant de grandes industries, après avoir atteint, dans les deux périodes précédentes, le chiffre de 181,381 tonnes en premier lieu et celui de 196,835 ensuite, a donné dans l'exercice courant celui de 246,449.

« Je cite ces faits seulement à titre d'exemples, ajoute M. Figuerola, pour démontrer, avec l'éloquence des chiffres, que la réforme douanière a été un bienfait pour les industries qui se croyaient menacées; car, en facilitant, par la réduction des tarifs, l'importation des matières qui se transforment, elle leur a offert plus d'aliments, et elle leur a permis, d'un autre côté, par la diminution des droits, qui réduit d'autant les frais de production, de soutenir plus facilement la concurrence étrangère. »

VII. Les Services financiers.

Une des plaies de l'Espagne, jusque dans ces derniers temps, c'était un désordre invétéré dans l'emploi des revenus publics et en général dans tous les services qui dépendent du département des finances. Ce désordre s'était glissé partout : il existait à Madrid, comme dans les provinces. Les virements les moins justifiés se pratiquaient dans toute la Péninsule : de là beaucoup de services en souffrance; point de comptabilité sérieuse, point de contrôle efficace, et ce qui n'était guère

moins regrettable, c'est que les affaires les plus importantes étaient en retard, quoiqu'il y eût un nombre d'employés plus que suffisant pour les expédier sans délais.

Le gouvernement, sorti de la révolution de septembre, a voulu mettre un terme à cette anarchie financière, et, si ses efforts n'ont pas encore complétement réussi, ils ont produit néanmoins d'heureux résultats.

Pour suivre M. Figuerola dans cette partie de son exposé, il nous faudrait entrer dans une série de détails, qui tiennent plus de l'administration que de l'économie politique. Contentons-nous de dire que la plupart des désordres qui se produisaient sous le régime déchu, et qui semblaient faire partie des institutions de l'Espagne, se trouvent corrigés ou à la veille de l'être.

VIII. Conclusion.

« Tel est, dit M. Figuerola à la fin de son exposé, l'état actuel de nos finances. Il ne s'agit pas de dissimuler ce qu'il a de grave et de dangereux. Un déficit et plus qu'un déficit, un état de déficit considérable, même depuis qu'il décroît, soutenu pendant de longues années, et la nécessité pour le couvrir de recourir à des ressources extraordinaires d'un remplacement difficile, sinon impossible; une dette dont les intérêts accumulés tendent à représenter approximativement la moitié du budget des dépenses; de grands sacrifices, imposés par la force des choses aux contribuables, à l'employé, au rentier, à la masse générale des citoyens; des économies forcées dans les services publics, affaiblissant et énervant l'administration au moment même où elle a le plus besoin de vigueur; d'innombrables réformes à entreprendre et d'innombrables réclamations à soutenir de la part des intérêts menacés, enfin des complications politiques dont les fonds publics subissent fatalement le contre-coup.

« Toutes ces difficultés ont servi et servent de prétexte aux pessimistes pour tracer un tableau affligeant de nos finances et prononcer à chaque instant l'horrible mot de banqueroute.

« Mais cette banqueroute, prédite si souvent et avec tant d'insistance, nous en avons sauvé heureusement l'Espagne, et quiconque sait voir d'une certaine hauteur les phénomènes de la vie sociale, quiconque a foi dans l'avenir de la révolution et sachant ce que les révolutions signifient, nourrit l'espoir de voir disparaître, à l'ombre des institutions libres que la nation s'est données, l'ignorance, le fanatisme et la paresse, ces fléaux qui nous ont affligés pendant des siècles, ne

manquera pas de reconnaître que nos finances sont loin d'être désespérées, et qu'il y a une foule de symptômes qui nous promettent leur rétablissement pour un avenir peut-être assez prochain. »

Ces symptômes, selon M. Figuerola, c'est l'augmentation de certaines branches de revenus, c'est la hausse des fonds publics, dont le chiffre pour la dette extérieure, en particulier, s'était élevé de quelques francs avant cette tempête qui vient d'éclater sur l'Europe; c'est l'introduction sur le marché de la rente-Espagnole qui, après avoir été repoussée des bourses les plus importantes, comme celles de Londres, d'Amsterdam, de Francfort et même de Paris, y a conquis son droit de cité et a même pénétré dans d'autres contrées où elle était totalement inconnue, à Lisbonne, par exemple, où il a pu être constaté, au renouvellement des titres en masse, des valeurs espagnoles, atteignant et dépassant même la somme de 80 millions de francs. Tous ces faits indiquent, sans contredit, que l'Espagne inspire chaque jour plus de confiance à l'Europe, et que ses finances se rétablissent de plus en plus à mesure qu'elle accomplit des réformes qui sont dans les vues du gouvernement, telles que l'unification de la dette (1).

« Il faut bien se convaincre, ajoute M. Figuerola, que des transformations aussi radicales exigent beaucoup de temps et de persévérance. C'est manquer de patience ou de justice que de prétendre trouver dans les premiers budgets de la Révolution l'expression complète de nos besoins. Pour obtenir notre régénération économique, il ne suffit pas de modifier quelques chiffres du budget. C'est notre système financier lui-même qui veut être changé. D'abord, quant aux dépenses, il s'agit

---

(1) Il a été question plus d'une fois, depuis quelques années, d'unifier la dette espagnole; M. Maria Pastor, en particulier, a fait de ce problème l'objet spécial de ses études. Une loi a été déjà présentée aux Cortès à ce sujet; en voici le texte :

Art 1er. Le gouvernement est autorisé à préparer au moyen d'une enquête, dans laquelle seront entendus les représentants des créanciers nationaux et étrangers porteurs des titres de la dette en circulation, un projet présentant la forme la plus avantageuse de réaliser l'unité de la dette publique par la conversion des titres actuels.

Art. 2. L'enquête devra être terminée et le projet d'unification présenté aux Cortès dans le délai de huit mois.

Art. 3. La commission qui sera instituée pour effectuer l'enquête comprendra cinq députés, nommés par les Cortès constituantes, dont les pouvoirs dureront jusqu'à la présentation du projet de loi, lors même que les Cortès viendraient à se dissoudre auparavant.

de simplifier les services, non par des réductions insignifiantes, mais par de larges réformes administratives, conformes au génie de notre époque, qui aspire à restreindre le rôle de l'État, en ouvrant une plus grande place aux activités individuelles. Puis, pour ce qui est des recettes, il faut se limiter aux sources normales et rationnelles de l'impôt et rejeter tout ce qui serait dans les mains de l'Etat l'exploitation d'une industrie privée. En suivant cette voie, la Révolution arrivera quelque jour à former un vrai budget, un budget effectif. Il n'y aura plus alors d'autres services publics que ceux qui auront véritablement ce caractère : alors plus de droits d'octrôi ni de taxes qui les remplacent; plus de loteries, plus de monopoles au profit de l'Etat, soit poste et tant d'autres expédients qui ont constitué jusqu'ici le fond même de nos budgets.

« En attendant, si les difficultés existent, il s'agit de tirer parti des ressources dont nous disposons. Les hommes que la Révolution a portés au pouvoir ont fait assez en préparant toutes les réformes. Une seule pensée les a inspirés, quand ils ont touché aux douanes, au monopole du sel, à l'impôt mobilier, ou qu'ils ont travaillé à dresser l'inventaire de la richesse imposable : ils ont voulu préparer une transformation radicale de nos budgets. Le travail que cette préparation suppose, surtout si l'on tient compte des réductions nombreuses que le personnel a subies, démontre assez l'activité prodigieuse qu'ils ont dû déployer pour mener à bout une pareille entreprise. Que leurs successeurs suivent le même plan, les finances ne tarderont pas à se dégager des embarras qui pèsent aujourd'hui sur elles; et elles marcheront sans obstacles vers cet état de prospérité que la nation a le droit d'espérer. »

PASCAL DUPRAT.

DE

L'ORGANISATION DE LA MAIN-D'OEUVRE

DANS LA GRANDE INDUSTRIE.

I. — LE TRAVAIL.

Le *travail* occupe dans l'industrie humaine une place prépondérante; sans lui, toute production est impossible et les richesses naturelles per-

dent la plus grande partie de leur valeur; c'est par lui que se forme le *capital*, autre élément, indispensable à l'industrie, c'est par lui qu'il se conserve et se développe; lui seul peut procurer à l'homme des moyens d'existence assurés; la civilisation, la prospérité et le développement des nations, sont étroitement liés au développement du travail et à sa bonne organisation; c'est, en un mot, la base principale des sociétés humaines.

Il y aurait une grande et intéressante étude à faire sur l'ensemble des faits qui régissent le travail dans le monde; mais ce sujet est tellement vaste, il y faudrait faire une telle dépense de temps et de recherches, qu'une telle œuvre nous paraît presque inabordable.

Peut-être serait-il mieux de s'en tenir à quelques monographies qui, séparées d'abord, pourraient se réunir ensuite et former un ensemble du plus haut intérêt.

Pour le moment, nous nous proposons de restreindre ces notes sommaires à l'étude des conditions du *travail manuel* dans la *grande industrie*, plus spécialement connue sous le nom d'*industrie manufacturière*.

II. — ORGANISATION DE LA GRANDE INDUSTRIE.

Avant d'aborder le point spécial, objet de cette étude, la *main-d'œuvre*, examinons quelle est, au moment actuel, l'organisation de la grande industrie, quels sont les éléments dont elle se compose, et quelle place occupe au milieu d'eux le *travail manuel*.

La grande industrie, telle qu'elle est constituée aujourd'hui et envisagée dans ses moyens d'action, comporte trois éléments bien distincts :

Le capital.

Le travail intellectuel.

Le travail manuel ou *main-d'œuvre*.

Ces trois éléments sont l'essence même de toute l'industrie humaine, et il a été impossible, jusqu'à ce jour, de concevoir une organisation dans laquelle la production, quelle qu'elle soit, pût être assise sur d'autres bases.

Il est juste de dire, cependant, que cette organisation n'est pas appréciable partout et toujours à première vue.

L'industrie agricole, par exemple, présente un grand nombre de cas où le *capital* et le *travail manuel* se confondent en une seule et même personne. C'est le cas de tous les petits propriétaires, et ils sont nombreux en France. Cette même industrie agricole ne présente presque point d'exemples du *travail intellectuel* à l'état distinct; cela tient sur-

tout à ce que la science ne pénètre que très-lentement dans cette
trie.

La routine et l'empirisme sont encore aujourd'hui à peu près l
guides du travail dans l'industrie agricole dont les progrès so
suite, d'une extrême lenteur.

La *grande propriété* offre bien, comme la grande industrie, l'e
des trois éléments séparés, mais cela est bien rare dans notre pa
propriété est très-divisée.

La petite industrie, destinée à pourvoir à nos besoins journ
donne fréquemment l'exemple des trois éléments confondus dans
et même individu qui est à la fois capitaliste et ouvrier intelligen
tous les jours, cette industrie se développe, elle prend des prop
plus considérables, et les trois éléments ont une tendance à se s

Il est dans tous les cas incontestable que la division des fonct
dustrielles indiquée plus haut, est l'essence même d'une bonne or
tion, qu'elle tend à se généraliser chaque jour, et que dès aujourd'
est irrévocablement entrée dans l'industrie manufacturière.

Les trois éléments dont nous venons de parler sont tous éga
indispensables à une bonne organisation industrielle ; ils ont cep
des situations respectives qu'il importe de préciser.

Il est bien entendu d'ailleurs que nous n'examinerons ici ces
éléments que comme moyens industriels. Nous les prendrons tel
existent aujourd'hui, tels que chacun les connaît. Nous n'avons
intention d'en rechercher l'origine ou de nous livrer à une étude
que du capital et du travail ; ces études sont du domaine de l'éc
politique ; et, bien que l'examen auquel nous nous livrons aujou
touche par certains côtés à la science économique, nous resteron
tout dans le domaine des faits actuels, et nous n'aborderons la t
que dans la limite nécessaire à nos conclusions.

III. — LE CAPITAL.

Le *capital* nécessaire à une entreprise est presque toujours a
d'hui le résultat d'une association de petits capitaux réunis sous
de société anonyme ou en commandite.

La grande industrie est aujourd'hui organisée sur des bases tel
larges que les fortunes personnelles sont presque toujours insuff
pour fournir, autrement que par l'association, les immenses c
qui lui sont nécessaires.

En Angleterre, par suite d'une organisation sociale particuli

trouve encore un assez grand nombre de grandes industries dans lesquelles le capital est fourni par des fortunes personnelles; mais, dans ce pays même, la tendance est vers l'association des capitaux, et l'on peut prévoir le moment où la grande industrie tout entière sera soumise à ce régime.

Le résultat moral de cette prédominance de l'association, est l'*impersonnalité* du capitaliste ; c'est un conseil d'administration qui, dans l'industrie ainsi organisée, représente les intérêts du capital ; les opinions et les volontés personnelles disparaissent devant le pouvoir collectif, et il résulte de là, pour le capital, une impossibilité matérielle de pénétrer dans tous les détails d'une entreprise.

Il faut, d'ailleurs, reconnaître que, même dans le cas où le capital industriel est formé par une fortune personnelle, les affaires sont tellement importantes aujourd'hui, que le capital a toujours autre chose à faire qu'à se préoccuper des détails journaliers.

Il s'occupe plus particulièrement des questions commerciales qui sont toujours étroitement liées aux grandes industries, il pourvoit encore au mouvement financier, aux rapports avec les grandes administrations; mais il nous paraît bien établi que dans la grande industrie, les représentants directs du capital sont très-éloignés des détails journaliers, et se trouvent, par suite, dans l'impossibilité d'avoir une action directe sur les relations si délicates, si importantes, qu'il faut avoir chaque jour avec le travail manuel.

IV. — LE TRAVAIL INTELLECTUEL.

Le fait que nous venons de signaler, résultat naturel du développement des industries, a amené pour le *capital* la nécessité d'une délégation des fonctions qu'il ne pouvait remplir ; c'est à cette nécessité qu'est due la création de ce que nous avons appelé le *travail intellectuel*.

Cet élément a pris, depuis vingt ans, une importance considérable dans l'industrie manufacturière ; et s'il est vrai de dire que, matériellement, le capital et le travail manuel sont indispensables à la production, il faut ajouter que le *travail intellectuel* représente l'âme, l'intelligence et le progrès de la grande industrie.

Le *travail intellectuel* compte dans ses rangs ce nombre considérable d'hommes instruits et intelligents qui, chargés des fonctions de gérants, directeurs, ingénieurs, chefs d'ateliers, conduisent et dirigent la grande armée industrielle sur laquelle repose aujourd'hui la prospérité des nations et des individus.

Par la nature de leurs fonctions, par la délégation qui leur est donnée, ces hommes sont les intermédiaires entre le capital et le travail manuel; ils sont plus particulièrement chargés de régler les conditions faites à ce dernier; ils le suivent pas à pas chaque jour jusque dans les moindres détails; ils contribuent à le rendre plus facile par l'emploi intelligent des moyens mécaniques; en un mot, c'est à eux surtout, et presque à eux seuls, qu'incombe l'action permanente sur la main-d'œuvre, et la responsabilité qui en résulte.

Le capital peut bien, dans le but, d'ailleurs très-légitime, de sauvegarder ses intérêts, exercer une action théorique sur la situation faite au travail manuel, il peut même à son égard manifester des volontés et les imposer; mais l'appréciation, l'exécution, reviennent toujours aux représentants du travail intellectuel qui, par suite, exercent une action prépondérante dans cette question si grave des rapports du capital et du travail.

Aussi, pensons-nous que les hommes chargés des difficiles et délicates fonctions que nous venons seulement d'esquisser, ont besoin d'avoir à tous égards une instruction supérieure. Il leur faut les connaissances techniques sans lesquelles il est absolument impossible d'aborder aujourd'hui la carrière industrielle; il leur faut aussi, et cela n'est pas moins indispensable, les connaissances économiques sans lesquelles la pratique industrielle manque absolument de guide, de critérium, toutes les fois qu'il s'agit de ce que nous appellerons les *conditions morales* de l'industrie.

Depuis vingt ans, la partie de l'instruction relative au côté technique, a été très-soignée, très-développée, et des résultats remarquables ont été obtenus. Mais nous pensons qu'on ne s'est pas assez préoccupé de la partie économique; nous ne voulons ni ne pouvons nous étendre longuement sur ce point particulier qui n'est lié qu'indirectement à la question dont nous nous occupons aujourd'hui, nous nous bornons à dire qu'il y a là une lacune qu'il serait important de combler.

Ainsi donc, et pour résumer en quelques mots ce qui est relatif aux deux éléments dont il vient d'être question, le *capital*, élément primordial, conserve la direction générale des industries, et ne pénètre guère les détails; le *travail intellectuel* est le véritable agent d'exécution, et c'est à lui qu'incombent les rapports journaliers avec la main-d'œuvre.

Il nous reste maintenant à exposer en détail les conditions du *travail manuel*.

V. — LE TRAVAIL MANUEL.

Cet élément n'est pas moins indispensable que les deux autres à l'existence de la grande industrie, et peut-être même serait-il juste de dire, qu'à certains égards, il présente à un plus haut degré le caractère de l'indispensabilité.

En effet, on peut à la rigueur comprendre une production obtenue avec un capital tellement minime que tout homme valide puisse l'entreprendre.

On peut encore admettre qu'un certain nombre d'ouvriers réunissant leurs petits capitaux et leur intelligence, puissent arriver à produire sur une assez grande échelle. On aura ainsi une organisation médiocre, il n'est pas certain qu'on puisse arriver à former par ce moyen des industries ayant des conditions assurées d'existence; mais c'est une pure hypothèse que nous faisons ici, et il est bien certain qu'il n'y a rien là d'absolument impossible.

Il est bien évident, au contraire, qu'une association de capitalistes, si puissante soit-elle, ne produira rien sans le *travail manuel.*

Ce genre de travail comporte des conditions spéciales de force physique et d'aptitude professionnelle qui font que les autres classes de la société sont absolument incapables de s'y façonner; et il faut ajouter que nous vivons au milieu d'un ensemble d'idées et peut-être aussi de préjugés, qui font du travail manuel une occupation dont les conditions toutes spéciales forment un épouvantail.

Peut-être pourrait-on penser que l'introduction des machines dans l'industrie a pour résultat d'atténuer l'importance du travail manuel. Il n'en est rien cependant; d'une part ce genre de travail est toujours indispensable pour la conduite des machines qui ne peuvent jamais être absolument automatiques, et d'un autre côté, l'intervention des machines ayant pour effet d'abaisser le prix des produits et d'en développer la consommation, l'industrie prend sous ce régime un très-grand développement, et la main-d'œuvre est toujours tout aussi nécessaire. La forme sous laquelle le travail est demandé peut se modifier dans une certaine mesure, mais nous nous trouvons toujours en présence de cet indispensable élément, le *travail manuel.*

Nous pouvons donc arriver à cette première conclusion, que le *travail manuel* se présente dans le monde industriel avec tous les caractères *de la nécessité, de l'indispensabilité.*

VI. — INFLUENCE CONSIDÉRABLE DU TRAVAIL MANUEL SUR LES RÉSULTATS DE L'INDUSTRIE.

Ce premier caractère établi, nous en formulerons ainsi un second sur l'importance duquel nous ne saurions trop appeler l'attention et les réflexions des industriels :

« Le travail manuel a une influence considérable sur les résultats de l'industrie ; et de la direction qui lui est donnée dépend le succès ou la ruine des entreprises. »

Cette proposition pourrait ne pas paraître évidente à première vue ; beaucoup d'industriels pensent qu'il suffit pour organiser une affaire d'avoir des capitaux suffisants, d'autres pensent que les bonnes dispositions mécaniques peuvent à elles seules faire disparaître toutes les difficultés ; quelques-uns, enfin, paraissent croire que la bonne marche de l'industrie consiste surtout dans l'art de savoir vendre et de savoir acheter.

Nous ne contestons pas que chacun de ces éléments ne puisse avoir une très-large part dans les résultats de l'industrie, mais nous pensons que l'influence de la main-d'œuvre est prépondérante.

C'est là un fait qu'il nous paraît très-important d'établir, et pour arriver à ce but, il est indispensable d'entrer dans quelques détails et de nous appuyer sur des exemples tirés de la grande industrie.

VII. — EXEMPLES TIRÉS DE DIVERSES INDUSTRIES.

1° *Constructions mécaniques*. — Voici un grand atelier de construction ; il est situé à Paris, à Londres, à Mulhouse. Le terrain sur lequel il est assis a une grande valeur. Dans de vastes bâtiments on a accumulé les outils les plus coûteux. Une administration fortement constituée agit activement et procure à cet atelier tous les travaux qu'il peut exécuter avec ses moyens. Les machines motrices sont en mouvement et entraînent à leur suite transmissions, courroies, outils de toutes sortes ; tout cela consommant à profusion, houille, huile, graisse, métaux, etc., etc. Que faut-il pour que cet atelier produise ? Pour que cette vie stérile se change en une productive activité ? Il faut un personnel d'ouvriers en rapport avec l'importance de l'atelier.

Il n'est pas besoin d'un grand effort d'intelligence pour comprendre que du travail de ces ouvriers dépend absolument la perte ou le gain de l'atelier. Tous les frais sont faits, ils sont énormes, ils resteront stériles si le travail manuel ne vient les vivifier.

Si par une mauvaise organisation de ce travail, la production n'est pas en rapport avec les frais faits, l'opération sera seulement médiocre ou mauvaise ; elle peut, au contraire, devenir excellente si la main-d'œuvre est bien conduite.

On aura une idée du rôle important que joue la main-d'œuvre dans ce cas, si l'on réfléchit à ce fait que dans la plupart des ateliers de constructions mécaniques, la main-d'œuvre étant 100, les *frais fixes*, intérêts de capitaux, frais généraux, frais d'ateliers sont de 150 à 250, suivant les cas, nous pensons qu'on est très-près de la moyenne générale en admettant 200 0/0.

Ainsi donc, on est à peu près dans le vrai en admettant que dans un atelier où la valeur créée par la main-d'œuvre serait de 500 francs par jour, la dépense fixe invariable de ce même atelier en mouvement est de 1,000 francs dans le même temps.

Supposons maintenant qu'il existe un moyen de porter à 600 francs la valeur créée en main-d'œuvre, le chiffre de 1,000 francs étant fixe, le rapport tombera de 200 à 166, et nous aurons gagné 17 0/0 sur les *frais fixes*. Cette économie serait portée à 50 0/0, s'il était possible de doubler la production de la main-d'œuvre.

Inversement, le produit serait grevé de fr. 10, 20, 30 0|0 en plus par les frais fixes suivant que la valeur en main-d'œuvre créée dans l'atelier diminuerait de 10, 20, 30 0/0.

Nous voyons donc que dans le cas particulier, la *quantité* de valeur créée par la main-d'œuvre en un temps donné, peut avoir sur le résultat final une influence considérable.

Si nous envisagions ce *travail manuel* au point de vue de *sa qualité*, nous trouverions dans l'industrie dont il est ici question, des résultats non moins considérables.

Nous n'avons pas à notre disposition de moyen précis d'apprécier l'importance de la *qualité du travail*, comme nous l'avons fait plus haut pour ce qui est relatif aux *frais fixes*, mais il n'est pas impossible, cependant, d'imaginer l'importance que peut avoir la *qualité du travail manuel* sur les résultats économiques.

Si nous supposons en premier lieu un ouvrier inintelligent et maladroit dont le travail, une fois terminé, soit reconnu mauvais, non-seulement le temps du travail sera perdu, mais encore les 200 0/0 de frais fixes qui en sont la conséquence, et de plus la matière sur laquelle s'exerce le travail.

Si, d'un autre côté, l'on suppose tout un ensemble médiocre de population ouvrière, on arrivera à des travaux mal faits, sans précision, peu

satisfaisants au point de vue de la forme extérieure; il en résultera une dépréciation des produits de l'atelier et une perte irrémédiable pour l'entreprise.

Les cas que nous venons de supposer ne sont point de pures hypothèses; nous pourrions donner des exemples dans lesquels ceux-ci et d'autres encore se sont manifestés par des désastres.

Nous n'insisterons pas davantage sur ce cas particulier; l'importance du travail manuel nous paraît ressortir des quelques faits que nous venons d'analyser.

2° *Industrie de l'exploitation des mines de houille.* — Examinons maintenant une autre industrie, l'industrie houillère, par exemple, très-différente de celle qui vient de faire l'objet de nos investigations, et voyons si nous arriverons à la même conclusion, en ce qui concerne l'importance de la *main-d'œuvre.*

L'industrie houillère réclame de très-grandes installations, et, par suite, immobilise des capitaux considérables.

Qui n'a trouvé l'occasion de voir, en parcourant les districts houillers, ces puits profonds, ces puissantes machines d'extraction, ces gigantesques machines d'épuisement, toutes ces grandes installations de criblage, lavage, carbonisation, agglomération, etc..? Tout cet ensemble constitue d'énormes immobilisations de capitaux. Mais cela ne représente pas tout le capital d'une exploitation houillère; il faut, à ce qu'on voit, à ce qui frappe les yeux, ajouter ce qu'on ne voit pas, ce qui est caché dans la profondeur des travaux souterrains. Ce sont d'immenses travaux d'aménagement, galeries de traçage, galeries de recherches, grandes voies de roulage garnies de chemins de fer, plans inclinés, ventilateurs, etc., etc. Tous ces travaux souterrains entraînent d'énormes dépenses, non-seulement comme frais d'établissement, mais encore comme entretien.

Pour cette industrie encore, nous avons donc des *frais fixes* considérables. Intérêts de capitaux, frais généraux, frais de direction des travaux, dépenses d'entretien, etc..., et l'on peut sans exagération évaluer dans la plupart des exploitations les *frais fixes* à 50 0/0 de la valeur de la houille extraite.

On comprendra aisément, dès lors, quelle est l'importance de la *main-d'œuvre.* Tous ces frais fixes, toutes ces dépenses permanentes qui, chaque jour, doivent être faites, qui les payera, si ce n'est la production de la houille? Il y a donc un intérêt énorme à ce que le travail manuel ait une production aussi développée que possible, car suivant qu'il pro-

duira peu ou beaucoup, les frais fixes grèveront plus ou moins la quantité produite.

Ce serait une grande erreur de penser qu'on peut atténuer l'importance relative des frais fixes en augmentant le nombre des ouvriers.

En matière d'exploitation houillère, ce serait là un bien mauvais calcul. Pour employer un plus grand nombre d'ouvriers, il faut un champ d'exploitation plus étendu, les frais de création et d'entretien augmentent précisément en raison du nombre d'ouvriers employés.

Le moyen ne serait donc pas efficace, et l'on peut résumer la situation du travail manuel dans les mines en disant :

Produire le *plus possible* avec le *plus petit nombre possible d'ouvriers*.

Ainsi donc, ici comme dans l'industrie dont nous avons parlé plus haut, la *quantité* de travail dans un *temps déterminé* est un élément de première importance pour le succès des entreprises, et il faut absolument obtenir ce résultat du *travail manuel*.

La qualité du travail ne présente pas dans cette industrie la même importance que dans celle des constructions ; la matière à produire est donnée par la nature, la main de l'homme n'a rien ou presque rien à y ajouter. Mais il n'est pas moins indispensable de trouver dans cette industrie, comme dans toute autre, la *qualité du travailleur*. Il faut, dans l'exploitation des mines, à côté d'une réelle énergie de travail, qui est le moyen de produire beaucoup, des qualités de prudence, de sûreté de coup d'œil, de soins de toutes natures, qui sont là particulièrement applicables.

Si l'on pose des bois pour soutenir une galerie, il faut que le travail soit fait, tout à la fois, vite et assez bien pour donner toute sécurité ; si l'on prépare un coup de mine, l'ouvrier doit le faire de telle sorte qu'aucun accident n'arrive ni à lui ni aux autres ; lorqu'on abat le charbon, quelque ardeur qu'on y mette, il faut songer aux éboulements.

Il faut donc trouver dans l'homme de rares et solides qualités ; le mineur est un soldat d'élite en campagne ; et pour l'industrie des mines comme pour celle des constructions, il est incontestable que le « travail manuel » a une influence prépondérante sur les résultats.

3° *Industrie métallurgique.* — Un coup d'œil sur une troisième industrie, sensiblement différente de celles que nous venons d'examiner, nous montrera une fois de plus l'importance des questions de main-d'œuvre.

L'industrie métallurgique nécessite, comme les deux autres, et même sur une plus grande échelle, des immobilisations de capitaux considérables. C'est un point sur lequel il nous paraît inutile d'insister, il suffit

d'avoir quelques connaissances industrielles pour être convaincu de ce fait.

Les « frais fixes » sont donc ici comme dans les deux autres industries, extrêmement considérables, et l'influence de la production de l'ouvrier est toujours considérable sur le prix de revient du produit obtenu.

Mais il est, dans cette industrie, un autre ordre de faits qui ajoutent encore à l'importance de la main-d'œuvre.

Toutes les transformations par lesquelles doivent passer les matières pour arriver à l'état de fer en barres sont opérées par les ouvriers eux-mêmes, dans des fours chauffés à une très-haute température. La fonte, le combustible, les matières réfractaires, les outils de toutes sortes sont forcément abandonnés à l'ouvrier qui peut user et abuser. Il doit faire subir à la matière une complète transformation. Le combustible est brûlé, dénaturé dans cette opération.

Ce sont là autant d'opérations très-délicates dont aucune surveillance, si active qu'elle soit, ne peut assurer la réussite. Non-seulement la matière peut être gaspillée, mais il peut arriver que le produit obtenu soit de mauvaise qualité, ce qui constitue une perte considérable.

Le travail de l'ouvrier a donc une énorme importance, et si l'on voulait en donner l'idée par quelques chiffres, il suffirait d'indiquer ce fait que, dans les forges proprement dites, la main-d'œuvre représente seulement 15 à 20 pour 100 de la valeur du produit; tout le reste représente la matière ou les frais fixes.

Ainsi donc, le travail manuel, qui représente 20 0/0 du prix des produits, peut avoir sur les 80 0/0 qui sont en dehors de lui une influence telle, qu'il n'est pas rare de voir dans les prix de revient obtenus des écarts de 15 à 20 0/0 entre un bon et un mauvais travail.

VIII. — CONCLUSIONS POUR CE QUI EST RELATIF A L'IMPORTANCE DE LA MAIN-D'ŒUVRE DANS L'INDUSTRIE.

Les quelques exemples qui précèdent nous paraissent établir d'une manière à peu près incontestable le principe que nous nous proposions de développer, et nous pensons que s'il était possible d'étudier successivement toutes les grandes industries, le même principe se retrouverait vrai partout.

Si, par exemple, nous avions à examiner les industries textiles, qui tiennent une grande place dans la grande industrie, nous retrouverions encore un outillage très-coûteux, des capitaux considérables immobi-

lisés sous toutes formes, des matières d'un prix élevé abandonnées à l'ouvrier, et la nécessité d'obtenir de la main-d'œuvre *quantité et qualité.*

Il en est de même dans toute la grande industrie, et si, abandonnant l'analyse détaillée à laquelle nous venons de nous livrer, nous reprenons la question par son ensemble, nous voyons qu'il doit en être ainsi.

Partout les capitaux immobilisés deviennent plus considérables; l'outillage se développe et s'améliore ; les frais fixes augmentent ; n'est-il pas évident, rationnel que le travail manuel, qui donne la vie à tout cet outillage, qui doit assurer l'amortissement des frais fixes, prend d'autant plus d'importance, qu'on entre plus avant dans cette voie de progrès et d'agrandissement de l'industrie ?

C'est une grande erreur de penser que par l'introduction des machines on supprime le travail manuel. Cela serait vrai, si le monde restait stationnaire, si la société n'avait pas un besoin incessant, impérieux comme l'instinct de l'existence, d'augmenter ses consommations. Des moyens plus parfait, plus économiques augmentent la production, et le travail humain n'est en rien diminué par les machines. Sans doute il y a *transformation* de ce travail ; la force physique est moins employée, mais il faut que l'intelligence se développe, que l'attention soit plus soutenue, il faut, en un mot, que l'ouvrier soit plus complet.

Donc l'importance du travail manuel s'accroît en même temps que l'importance de l'industrie; et si, revenant à notre point de départ, nous voulons caractériser en quelques mots la situation de ce troisième élément de la grande industrie, nous disons :

1° *Le travail manuel est indispensable dans la grande industrie ;*

2° *Il a une influence considérable sur les résultats de l'industrie.*

Nous avons insisté un peu longuement sur ce qui, dans l'organisation de la grande industrie, est relatif au travail manuel. C'est qu'en effet, nous pensons qu'aucune question ne présente une plus sérieuse et plus réelle importance. Les développements qui précèdent nous paraissent indispensables pour bien asseoir les idées qui doivent nous guider dans l'étude de la situation à faire au travail manuel dans la grande industrie.

IX. — IMPORTANCE DE LA BONNE ORGANISATION DU SALAIRE.

Nous venons d'établir que le concours du travail manuel est indispensable à toute organisation industrielle, que, sans ce concours, tous les capitaux accumulés, toute l'intelligence développée dans la création d'un outillage aussi puissant et aussi parfait que possible, demeurent sans

utilisation. Nous croyons également avoir établi que non-seulement il faut ce concours, mais qu'il le faut énergique, ardent, intelligent, pour que le produit obtenu étant, autant que possible, à son maximum de quantité et de qualité, les capitaux employés arrivent à leur maximum d'utilisation et de rémunération.

Ces deux points étant admis, il devient évident que l'une des préoccupations principales de l'industriel devra être de découvrir par quels moyens il est possible d'amener le travail manuel à donner couramment cette quantité et cette qualité de production que nous considérons comme devant être la condition essentielle du succès des entreprises industrielles.

C'est ici que se présente tout naturellement cette question si importante de la *rémunération de la main-d'œuvre.*

Il est incontestable que le mode de rémunération aura sur le travail une influence considérable; les idées qui président à la fixation du salaire, le mode de constatation du travail, l'organisation de la surveillance doivent être l'objet des plus sérieuses réflexions, et c'est là un de ces cas dans lesquels on peut affirmer que le sentiment du juste est d'accord avec l'intérêt personnel bien entendu.

Mais où trouver le *criterium* qui doit servir de guide en pareille matière, où est la limite du juste et de l'injuste? Quelle est la forme qui donne le mieux satisfaction aux divers intérêts engagés? Telles sont les questions qui se présentent à l'esprit, et l'on peut affirmer que tout ce qui est relatif au *salaire* constitue l'une des questions les plus importantes qu'on puisse avoir à examiner en industrie.

Il nous paraît impossible de trouver, dans un examen purement théorique, la solution des questions relatives au salaire. Il serait d'ailleurs impossible de trouver une solution *absolue, s'appliquant à tous les cas.* Les industries diffèrent entre elles dans des limites très-étendues; ce qui est applicable à l'une ne saurait l'être à toutes. Dans cette situation, la meilleure méthode nous paraît être d'étudier un certain nombre de faits qui peuvent être pris comme types; puis de déterminer, d'après cette étude, quelques principes destinés à servir de guides dans les différents cas qui peuvent se présenter.

X. — DES DIFFÉRENTS MODES D'ORGANISATION DU SALAIRE.

1° *Travail à la journée.* — Le premier mode de rémunération qui se présente à l'esprit, lorsqu'il s'agit du travail manuel, est le *travail à la journée.*

Il est en effet bien facile de concevoir que c'est ainsi qu'a dû être primitivement établie la rémunération de l'ouvrier.

Nous ne parlerons pas ici des temps où existait l'esclavage, non plus que de la période du moyen âge, pendant laquelle un grand nombre d'hommes étaient attachés à la glèbe et soumis au servage. Ce n'est pas le passé que nous voulons considérer, mais bien le présent et l'avenir; et, si nous envisageons la situation du travailleur actuel, à partir du moment où est entré dans l'industrie le principe de la liberté du travail, nous pensons qu'on admettra aisément que le *temps employé*, la *journée*, a tout d'abord été la base de rémunération adoptée.

Pendant longtemps, en effet, les industries étaient restreintes, l'atelier ne comprenait guère que le maître et un ou deux ouvriers, le nombre de ceux-ci était toujours réduit à des limites très-restreintes. Le maître, dans ce cas, travaille avec ses ouvriers, il exerce incessamment une surveillance très-active sur la quantité et la qualité du travail, et l'on comprend bien dès lors que le *travail à la journée* soit une forme possible et même rationnelle. La durée du travail, le prix de la journée, fait l'objet d'un débat entre le maître et l'ouvrier; celui-ci sait à quel régime il est soumis, il l'accepte ou le repousse, mais il est incontestable que le système est complet, en ce sens qu'il donne aux parties en présence, le maître et l'ouvrier, la garantie que les conditions du contrat seront remplies.

Ce régime, qui a été général au début, existe encore sur une très-grande échelle dans la petite industrie, qui représente à l'heure actuelle une partie considérable de la population ouvrière du pays. On peut admettre comme possible le *travail à la journée* dans toute cette petite industrie qui s'exerce ordinairement sur un terrain restreint où la surveillance est facile, où le maître connaît très-bien ses ouvriers, où il apprécie constamment leur travail. Mieux vaudrait, sans doute, appliquer un autre mode dont nous parlerons plus loin, mais enfin à la condition de s'exercer sur une petite échelle, ce système est possible.

Mais, dans l'*industrie manufacturière*, dont nous nous occupons plus particulièrement ici, le *travail à la journée* est un système que nous considérons comme radicalement mauvais. Voici quels en sont les inconvénients principaux :

1° Dès que les ateliers prennent une certaine étendue, la surveillance est impossible, et la production de l'ouvrier devient tout à fait insuffisante. Ce n'est plus le maître, le capitaliste lui-même qui surveille le travail, ce sont des intermédiaires. On peut les supposer très-zélés, très-consciencieux à soutenir les intérêts qui leur sont confiés; mais si active,

si intelligente que soit leur surveillance, on peut affirmer qu'elle sera toujours insuffisante et inefficace. Le maître qui travaille avec ses ouvriers dans un petit atelier peut bien les *amener à produire*, mais jamais un contre-maître, un chef d'atelier ou un surveillant qui *regarde* travailler ne pourra arriver à un semblable résultat; il suffit de la plus simple expérience du travail des ateliers pour être bien convaincu que *la surveillance est sans action sur l'intensite du travail à la journée.*

2° Cette *surveillance* du travail à la journée présente d'ailleurs le grave inconvénient d'être profondément blessante pour la dignité humaine. Tous ceux qui ont conduit des ouvriers à la journée ont certainement ressenti ce qu'il y a de pénible dans cette action de l'homme sur l'homme, l'un *poussant*, l'autre *poussé*, mécontents tous les deux, et ne pouvant arriver à rien de véritablement satisfaisant. On pense involontairement au bœuf agissant sous l'aiguillon, et, nous le répétons, la dignité humaine est ici blessée de tous les côtés.

3° Le *travail à la journée* a encore pour inconvénient de rendre très-difficile la justice distributive dans la rémunération. Les ouvriers sont forcément classés en un certain nombre de catégories dans lesquelles ils sont traités sur le pied de l'égalité. Mais il se produit infailliblement de très-grandes différences dans l'intensité et la qualité du travail, et dès lors il n'y a plus *justice*. Aussi ce système amène infailliblement un abaissement considérable du niveau de la production; celui qui produit le moins est pris pour type, il s'établit une *véritable émulation par en bas*, dont les résultats sont déplorables aussi bien pour l'ouvrier que pour le capital.

Nous considérons donc le *travail à la journée* comme absolument incompatible avec la grande industrie, et nous pensons qu'il faut faire tout ce qui est possible pour lui substituer un mode plus parfait, tenant plus de compte de la dignité humaine et créant l'*émulation du bien*, au lieu de surexciter celle du mal.

2° *Travail à l'entreprise.* — Les inconvénients du *travail à la journée* se manifestèrent rapidement à partir du moment où l'industrie se développa et où l'on arriva à la création de l'*industrie manufacturière*. Les industriels comprirent que ce mode de travail n'était pas compatible avec l'existence de la grande industrie, et l'on reconnut qu'il fallait en venir à payer l'ouvrier bien plus d'après sa *production* que d'après le *temps employé*.

Un des premiers moyens qui se présentèrent à l'esprit des chefs de l'industrie manufacturière fut de diviser les grandes industries en un certain nombre d'entreprises à la tête desquelles on plaçait un homme

plus intelligent qui devenait ainsi lui-même un véritable industriel intéressé.

Au point de vue des intérêts du capital, ce mode présente des avantages incontestables. On revient ainsi, par un moyen artificiel, à la constitution d'ateliers subdivisés, surveillés par un chef directement intéressé, et l'on retrouve, au point de vue de la bonne utilisation de la main-d'œuvre, les avantages de la petite industrie.

Mais ce système comporte des inconvénients très-considérables dont les industriels sérieux ne pourraient manquer d'être frappés.

Ces entrepreneurs, ces *tâcherons*, comme ils ont été appelés depuis, font presque toujours travailler leurs ouvriers *à la journée*, et sous ce rapport, nous retrouvons presque dans tout leur développement les inconvénients que nous avons signalés plus haut.

Il est vrai que l'entrepreneur tire meilleur parti du travail de l'homme que ne peut le faire le chef d'industrie par l'intermédiaire de ses contre-maîtres et surveillants; mais cette activité du travail n'est obtenue dans bien des cas que par des procédés blessants et par une grande dureté pour le travailleur. Ces entrepreneurs ont souvent été ouvriers eux-mêmes, et ils sont plus durs pour leurs anciens camarades que ne le sont des chefs d'un ordre plus élevé. C'est là une vérité d'observation bien connue de tous les industriels expérimentés.

Cette dureté, cette véritable exploitation de l'homme, très-lourdes pour l'ouvrier, sont-elles profitables à l'industrie et au capital? On est frappé tout d'abord d'un certain avantage *immédiat* au profit du capital; mais c'est là un résultat éphémère, et il n'est pas besoin d'un long examen pour arriver à conclure que ce système est tout aussi mauvais pour le capital que pour le travail.

Lorsque le chef d'industrie prend le parti d'organiser ainsi une entreprise, qu'il se décide à abandonner à un tiers une partie de son autorité et des éventualités de profit, c'est parce qu'il juge sa situation mauvaise, parce qu'il reconnaît l'impossibilité pour lui de conduire ou faire conduire le travail dans des conditions convenables. Il reconnaît que le travail lui coûte trop cher et ne voit d'autre moyen qu'une *entreprise ferme* pour apporter une limite à l'élévation constante des prix de revient.

C'est alors que se présente l'entrepreneur. Presque toujours il faisait partie de l'atelier qu'on lui donne à conduire, il connaît à fond tous les abus que souvent il a contribué à implanter dans l'atelier. Il fait avec le chef d'industrie un traité qui, au premier abord, paraît avantageux pour celui-ci; il se charge du travail à un prix sensiblement inférieur à

celui qui résultait du régime antérieur, et c'est là qu'est l'avantage apparent; mais il sait mieux que personne que ce prix est bien plus élevé qu'il ne devrait l'être dans une industrie bien conduite.

Une fois en possession de son traité, l'entrepreneur n'a plus qu'une préoccupation : gagner le plus possible et empêcher par tous moyens le chef d'industrie de voir clair dans ses affaires.

Il choisit les ouvriers les moins intelligents, il les prend le plus bas possible dans l'échelle sociale pour les payer le moins possible. Quant à la quantité de travail à obtenir, il s'en charge personnellement par une surveillance brutale qui ne recule devant aucun des procédés qui blessent le plus la dignité humaine.

Aussi, avec ce régime, l'industrie voit-elle le niveau de son personnel s'abaisser constamment; impossible de former un bon ouvrier; au-dessous de l'entrepreneur, on ne trouve plus que des ouvriers sans valeur, réduits à l'état de manœuvres grossiers et inintelligents.

Le chef d'industrie n'a de rapports directs qu'avec l'entrepreneur; il ne connaît aucun de ceux qui sont au-dessous de lui; il reste totalement étranger à leur situation, à leurs besoins, et malheureusement il porte à leurs yeux une partie de la responsabilité de cette mauvaise organisation.

On arriverait avec ce système à un état industriel détestable, et ce mode d'organisation n'a pas résisté à l'expérience. Comme *principe*, il est à peu près tombé sous la réprobation générale, et personne n'a oublié que le gouvernement provisoire de 1848 a été généralement approuvé lorsqu'il a fait de sérieux efforts pour détruire cette catégorie d'intermédiaires qu'on appelait *tâcherons*. Nous n'hésitons donc pas à conclure que ce système d'entreprise est mauvais, qu'il fait à l'ouvrier une détestable situation sans profit pour le capital, qu'il est un obstacle absolu au progrès industriel, et qu'il doit disparaître de toute bonne organisation.

3° *La tâche limitée.* — Parmi les moyens qui ont été imaginés pour établir un rapport forcé entre le temps employé au travail et le produit obtenu, il en est un que nous appelons la *tâche limitée*, dont nous allons dire quelques mots.

Ce mode de travail consiste à demander aux ouvriers de produire dans un temps donné une quantité déterminée. L'unité de temps et de payement étant, par exemple, la journée de onze heures, l'ouvrier doit produire, pour avoir droit au payement d'une journée, un certain nombre d'unités de travail. Cette combinaison est facile à saisir en principe,

mais l'application nous paraît devoir donner lieu aux observations suivantes :

1° Ce système n'est applicable qu'à certaines industries, dans lesquelles le produit obtenu peut être achevé et compté tous les jours. On pourra régler ainsi la production des mineurs qui abattent et roulent le charbon, des carriers qui extraient de la pierre, des terrassiers qui font un déblai ou un remblai, etc., etc. Mais ce système ne sera pas applicable au mécanicien qui ajuste des pièces demandant un travail long et délicat, il ne le sera pas plus au forgeron qui doit donner au fer toutes les formes possibles et qui travaille plusieurs jours sur la même pièce. Il sera également impossible d'appliquer ce système dans toutes les usines à feu continu, telles que verreries, grands ateliers métallurgiques, etc. Dans ce cas particulier, la tâche ne finit pas, la présence constante de l'ouvrier est indispensable, et il ne peut quitter le travail qu'à la condition d'être remplacé par un autre.

Ainsi donc, le système de la *tâche limitée* n'est applicable que dans un certain nombre de cas assez restreint.

2° Même dans le cas où il est applicable, ce système présente le grave inconvénient de ne point utiliser complétement la force et l'activité de l'ouvrier et de faire disparaître la véritable émulation. En effet, lorsqu'il s'agit de déterminer la quantité d'unités de travail qui représente l'unité de temps, il y a bien lieu de penser que ce n'est pas le travail de l'ouvrier le plus fort qui sera pris pour base ; on serait plus près de la vérité en admettant, au contraire, que c'est l'ouvrier inférieur qui fera loi. Il arrive alors inévitablement que l'homme plus fort, plus actif, plus intelligent, n'a aucun intérêt à employer ses facultés ; il est payé comme ses camarades, il ne doit produire ni plus ni moins, et il s'arrange pour qu'il en soit ainsi. Dans bien des cas, il pourrait finir la tâche avant l'heure réglementaire, mais il s'en gardera bien. Cela pourrait avoir pour effet de faire *augmenter la tâche*, et c'est là ce qu'il faut éviter à tout prix. Nous touchons ici à l'*égalité de salaire*, et fatalement nous arrivons aux désastreuses conséquences de ce principe funeste. Point d'émulation, déperdition énorme dans la force productive du travail et du capital, élévation des prix de revient et misère générale : telles sont les conséquences dernières de ce régime déplorable.

Cette organisation n'a jamais été très-étendue dans la grande industrie; elle existe cependant encore, et l'on pourrait constater qu'elle est encore employée sur une assez large échelle dans un certain nombre d'industries. Nous pensons que c'est là un fait très-fâcheux et que les chefs d'industrie, dans leur intérêt et dans celui de leurs ouvriers, de-

vraient, par tous moyens, faire disparaître ce système que nous ne craignons pas de qualifier de détestable.

4° *Travail aux pièces. Prix fait. Marchandage individuel ou collectif.* — Nous venons d'examiner successivement plusieurs systèmes dont aucun ne nous a paru pouvoir donner satisfaction complète au capital et au travail : difficulté de surveillance, manque d'émulation entre les travailleurs, exploitation par les intermédiaires, limitation volontaire de la production, et, par suite, mauvais emploi des capitaux, telles sont les difficultés que nous avons rencontrées dans les diverses combinaisons étudiées.

Nous pensons que l'organisation connue dans l'industrie sous les diverses dénominations de *travail aux pièces, prix fait, marchandage*, échappe à tous les inconvénients signalés plus haut, donne satisfaction à tous les intérêts et constitue, quant à présent, une bonne organisation du salaire.

Nous allons entrer dans les détails de cette organisation, afin qu'il soit possible d'en examiner sérieusement toutes les conditions.

Dans toute industrie bien organisée, il est un principe que l'on regarde comme fondamental, c'est que le *travail doit avoir une durée déterminée.* On est généralement d'accord sur ce principe, sans lequel il serait impossible d'arriver à l'*ordre dans l'atelier.* La durée du travail a subi depuis vingt-cinq ans des variations assez considérables ; au début de la grande industrie, la durée de la journée était de 13 à 14 heures ; aujourd'hui, elle ne dépasse guère 10 à 11 heures ; elle est, à son maximum, de 12 heures dans les usines à feu continu, où le travail effectif subit de fréquentes intermittences et représente au maximum les deux tiers du temps de présence à l'atelier.

Nous avons montré, dans la première partie de ce travail (VI, VII, VIII), toute l'importance que doit attacher l'industriel à avoir une main-d'œuvre très-active, afin de répartir sur une production plus considérable les frais généraux énormes qui grèvent inévitablement la grande industrie ; il semblerait donc exister une contradiction entre cette nécessité sur laquelle nous insistons et la *diminution de durée* de la journée que nous venons de signaler comme un fait positif. Il y aurait en effet contradiction si, précisément depuis vingt-cinq ans, l'introduction du *travail aux pièces* dans les ateliers n'avait donné la possibilité de *réduire la durée* du travail, parce qu'on avait *augmenté son intensité.*

Le *travail aux pièces* a donc pour but d'augmenter la production dans un temps donné, et répond ainsi à l'un des besoins les plus impérieux de l'industrie.

La *durée* de la journée étant fixée comme nous venons de l'indiquer, le travail que doit faire l'ouvrier est tarifié par unité à produire, et, naturellement son gain par jour est la conséquence nécessaire de l'activité et de l'intelligence qu'il a déployées.

Le prix de l'unité est l'objet d'un débat entre le chef d'atelier et l'ouvrier, mais il est facile de comprendre que l'accord une fois établi sur le prix, la situation des parties en présence devient sensiblement meilleure que dans toute autre organisation. Le chef n'a plus à exercer cette action qui consiste à *pousser* l'homme pour le faire travailler; sa surveillance est limitée à la bonne exécution du travail, aux soins de l'outillage et à l'observation des règlements généraux.

L'ouvrier, de son côté, retrouve une liberté relative, il fixe lui-même, pour ainsi dire, le salaire afférent à son travail, et ne peut s'en prendre qu'à lui, si ce salaire n'atteint pas un certain niveau.

Nous n'avons plus ici, comme dans le *travail à la journée*, l'indifférence pour la quantité produite, conséquence forcée du système.

D'un autre côté, le bon ouvrier, par la nature même du système, est poussé à faire ressortir à son profit un gain supérieur, et de là résulte une émulation très-profitable à tous, émulation qui augmente la valeur des ouvriers, en même temps que leur profit, et accroît aussi très-largement les produits de l'atelier.

La justice distributive est aussi complète que possible; chaque homme se fait une situation en rapport avec sa valeur personnelle, et nous n'avons plus ce niveau fatal de l'*égalité de salaire* qu'on trouve dans le système de la *tâche limitée*.

Ce principe du *prix fait* paraît donc répondre d'une manière à peu près satisfaisante aux diverses conditions qui doivent régir les rapports entre le travail et le capital.

Le système est simple, le principe est aisément accessible à tous les esprits, et particulièrement compréhensible pour les ouvriers. Il se présente cependant dans la pratique quelques difficultés qu'il n'est pas sans intérêt d'examiner.

1° Il faut reconnaître tout d'abord que les chefs d'atelier chargés d'appliquer le principe du *marchandage*, sont obligés d'avoir des connaissances personnelles infiniment plus développées que sous le régime dans lequel il s'agissait purement et simplement de surveiller des ouvriers à la journée. Rien n'est simple et facile comme cette dernière opération; l'ouvrier est à l'atelier, on le surveille plus ou moins efficacement, on marque la journée, et tout est dit.

Mais l'opération est autrement difficile lorsqu'il s'agit de débattre un

prix. Le chef doit, avant tout, être en état d'apprécier la valeur réelle du travail à faire, et çela suppose une connaissance parfaite du métier. Cette qualité indispensable ne peut s'acquérir que par une longue pratique et à l'aide d'un grand développement de travail et d'intelligence.

Mais il est d'autres qualités non moins indispensables au chef d'atelier, et presque impossibles à acquérir, qualités qu'il doit avoir à l'état *natif*, pour ainsi dire; nous voulons parler de cet esprit de justice, de ce tact indispensable dans les rapports si délicats qu'il faut avoir chaque jour avec les ouvriers, lorsqu'il s'agit de débattre les prix.

Si le chef est trop facile, le prix s'élève, le travail languit, le progrès industriel est entravé au grand détriment de tous.

Si, au contraire, le chef d'atelier fait consister son rôle à réduire de plus en plus le bénéfice de l'ouvrier, s'il n'a pas dans l'esprit cette équité naturelle qui fait que l'on cherche à faire une juste part à chacun, il peut susciter de graves difficultés, et faire avorter l'opération du marchandage.

On comprendra donc aisément qu'une des premières difficultés qui se présentent dans la pratique du prix fait, est le choix du personnel chargé de l'appliquer.

2° Il peut d'ailleurs arriver une erreur dans un sens ou dans l'autre au sujet de la fixation du prix; il faut bien admettre que tout le monde peut se tromper dans des questions de cette nature. Que faire alors? En pareil cas, il ne faut jamais hésiter á rectifier l'erreur si elle est au détriment de l'ouvrier, et que, bien positivement, sa bonne volonté ne puisse être mise en cause.

Si, d'autre part, l'erreur est au profit de l'ouvrier, si le bénéfice du marchandage dépasse les limites ordinaires, « il est du devoir du chef de maintenir son prix et d'en accepter tous les résultats. »

Nous signalons ce point particulier comme ayant une importance très-sérieuse dans la question du « travail aux pièces. » Nous avons pu constater personnellement qu'une conduite opposée à celle que nous recommandons ici a produit les plus funestes effets. Nous avons vu tout marchandage devenir impossible dans un atelier pendant « dix ans, » parce qu'à l'origine les prix faits n'avaient pas été tenus, sous prétexte qu'ils donnaient trop à gagner à l'ouvrier.

Ainsi donc, « loyauté absolue dans le règlement des marchandages, » quel que soit le résultat, c'est là un point sur lequel le chef d'industrie ne saurait trop insister.

3° Nous considérons également comme ayant une grande importance,

la question de « répartition des bénéfices » d'un marchandage entre plusieurs ouvriers associés pour l'exécution.

En effet, le « travail aux pièces » n'est pas toujours « individuel, » il est souvent collectif.

Toutes les fois « qu'un seul homme fait un seul travail, » il discute lui-même son prix avec le chef d'atelier, et le règlement ne présente aucune difficulté.

Mais il arrive fréquemment que le concours de plusieurs hommes est indispensable pour faire un travail; comment alors doit se répartir le bénéfice?

Il faut bien reconnaître tout d'abord que le partage ne peut être, dans la plupart des cas, une division « exacte » de la somme par le nombre d'ouvriers. Presque toujours, en effet, des ouvriers de mérite différent sont associés pour concourir à une œuvre commune qui demande l'emploi de facultés diverses. De plus, il arrive très-fréquemment que tous les ouvriers associés n'ont pas donné la même durée de temps au travail, objet de l'entreprise.

Ainsi donc inégalité dans la valeur des hommes, différence dans le temps employé, constituent deux difficultés de répartition du bénéfice.

Il y aurait un moyen simple de régler la répartition, ce serait de désigner parmi les ouvriers un « entrepreneur » qui serait chargé de répartir le bénéfice à sa guise. Mais nous avons indiqué plus haut tous les inconvénients de ce système, nous ne croyons pas utile d'y revenir ici, nous répéterons seulement qu'il ne faut à aucun prix introduire « l'entrepreneur » dans le travail aux pièces.

Comment donc résoudre cette difficulté de répartition?

Voici, dans les ateliers bien organisés, comment cette question a été résolue.

Les hommes associés pour un marchandage entrent dans l'association avec un « prix nominal de journée, » qui représente la valeur de chacun. D'un autre côté, le comptable de l'atelier tient compte de toutes les journées employées. Lorsque le travail est fini, on fait pour chacun le total de ses journées, on le multiple par le « prix nominal » fixé à l'avance, et l'on obtient ainsi un chiffre qui représente, pour ainsi dire, « l'apport social » de chaque ouvrier. Si l'opération a été bonne, « le prix du marchandage » dépasse le total de tous les « apports sociaux » dont nous venons de parler, il en résulte « un bénéfice » que l'on répartit au prorata de ces mêmes sommes. C'est une simple règle de société à faire. Ce mode de répartition est le seul juste, il fait la part équitable de chacun suivant sa valeur comme ouvrier et en

proportion du temps employé, il a le grand avantage « d'intéresser tout le monde, et nous ne croyons pas qu'il soit possible de procéder autrement.

Ce procédé demande quelques complications de comptabilité, mais en présence du résultat poursuivi, nous ne pensons pas qu'on puisse s'arrêter à une difficulté de cette nature.

4° Indépendamment du « principe de règlement de compte » dont nous venons de parler, nous considérons comme indispensable d'appeler l'attention sur ce qui est relatif à la « rapidité » du règlement. Dans l'intérêt des bonnes relations entre chefs et ouvriers, il est indispensable que les comptes soient « justes et rapides ». Aussitôt un « travail aux pièces » terminé, il faut faire le « compte des ouvriers et leur en montrer immédiatement le résultat. C'est là un des meilleurs moyens d'établir dans les relations cette confiance réciproque qui en est la seule base sérieuse.

Ainsi donc, et pour nous résumer sur ce qui est relatif au système du « travail aux pièces, » nous disons :

1° Ce système est celui qui répond le mieux aux besoins de la grande industrie.

2° Les chefs chargés de l'appliquer doivent être choisis avec le plus grand soin parmi les hommes les « plus intelligents et les plus justes. »

3° Loyauté absolue dans le règlement du marchandage.

4° Les plus grands soins doivent être pris pour arriver à une « répartition exacte » dans le « marchandage collectif. »

5° Enfin, les règlements de compte doivent avant tout être « rapides. »

Nous nous sommes étendu plus longuement sur ce mode d'organisation de la main-d'œuvre qui nous paraît avoir pour l'industrie une très réelle importance.

Pour faciliter l'étude de la question, il nous reste à donner quelques exemples de faits particuliers pris dans l'industrie manufacturière.

XI. — TRAVAIL AUX PIÈCES. — EXEMPLES TIRÉS DE DIVERSES INDUSTRIES.

Dans la première partie de ce travail (VII) nous avons cherché à faire comprendre par des exemples combien était importante une bonne organisation du travail manuel; nous avons ensuite étudié divers types d'organisation entre lesquels nous sommes arrivé à donner la préférence au « travail à prix fait. » Il nous reste à donner quelques exem-

ples de cette organisation et des résultats qui en découlent, dans les diverses industries que nous avions prises pour point de départ.

1° *Constructions mécaniques.* — L'industrie des constructions mécaniques est généralement conduite par des hommes intelligents; les ouvriers qu'elle occupe sont ordinairement plus développés que ceux des autres industries; d'un autre côté, nous avons montré plus haut (VII) que le rapport considérable des « frais généraux » à la main-d'œuvre, impose à cette industrie l'obligationn de tirer le meilleur parti possible de son outillage. Pour toutes ces raisons, les ateliers de constructions mécaniques sont entrés les premiers dans la voie d'une main-d'œuvre basée sur le « travail aux pièces. »

C'est vers l'année 1840 que des tentatives sérieuses furent faites dans ce sens. L'initiative d'une organisation complète paraît avoir été prise par la maison Cail, de Paris; c'est à M. Houel, ingénieur en chef de cette puissante maison, que doit revenir l'honneur des premiers succès dans cette organisation.

M. Houel jugea dès cette époque toute l'importance de cette question; à un moment où beaucoup d'industriels avaient encore pour principe: *Obtenir de l'ouvrier le plus possible en le payant le moins possible*, il comprit que ce système n'était pas juste, que de plus il était en opposition avec les véritables intérêts de la grande industrie, et entra résolument dans une voie différente.

Presque tous les grands ateliers suivirent l'exemple donné. M. Schneider, gérant du Creuzot, comprit rapidement que l'avenir des constructions mécaniques était en grande partie engagé dans cette question de main-d'œuvre, et, en un temps très-court, il arriva à une organisation qu'on peut considérer aujourd'hui comme le modèle du genre.

Voici en quoi consiste le système à peu près généralement adopté aujourd'hui.

Etant donné un appareil à construire, machine fixe, locomotive, chaudière, etc., le bureau de dessin fait une étude complète de l'ensemble et des détails.

Quand l'ingénieur a donné la forme définitive à la machine, quand tous les détails en sont irrévocablement arrêtés, on établit une nomenclature générale de toutes les pièces devant entrer dans l'appareil à construire. Cette nomenclature, jointe aux dessins de détails, passe entre les mains des chefs d'ateliers, et devient la base des *marchandages* à faire aux ouvriers.

Dans les ateliers bien organisés, *toutes les pièces d'une machine, toutes sans exception*, sont données à prix fait aux ouvriers.

Un ouvrier est généralement chargé des pièces semblables, ou de celles qui s'en rapprochent, de telle sorte que, faisant toujours un même travail, son habileté de main arrive au maximum possible. C'est là un des principes essentiels de la division du travail.

Au moment où le marchandage est arrêté entre l'ouvrier et le chef d'atelier, on dresse un *bulletin de marchandage* indiquant que le nommé X..., ouvrier ajusteur ou tourneur, ou de toute autre profession, a commencé *tel jour*, à *telle heure*, le travail d'une pièce dont le dessin porte le n°..., destinée à *telle machine*, et qui lui sera payée *tel prix*. Ce bulletin est remis à l'ouvrier qui le rapporte au moment où sa pièce est finie, de telle sorte, que sur ce bulletin même on puisse établir le décompte du marchandage. Ce décompte est, en effet, immédiatement arrêté, il indique que l'ouvrier a passé tant de journées pour faire le travail marchandé, et que, par suite, le prix moyen de sa journée est ressorti à un chiffre de...

Lorsqu'il s'agit d'une opération réclamant le concours de plusieurs ouvriers, telle, par exemple, que le montage d'une machine, on fait un *marchandage collectif*.

Le bulletin de marchandage, outre les renseignements inscrits quand il s'agit d'un prix fait individuel, donne les noms des divers ouvriers employés et le *prix nominal* de leur journée.

Pendant toute la durée du marchandage, le comptable tient compte des journées de tous les ouvriers, et au moment du règlement, il fait la répartition en suivant les principes que nous avons arrêtés.

Tel est, sommairement décrit, le système du *travail aux pièces* dans les ateliers de constructions bien organisés. Ce que nous venons d'en dire serait insuffisant pour servir de base à une organisation, mais nous pensons que, grâce à ce qui précède, on comprendra suffisamment qu'il y a là une organisation bien supérieure à toutes celles qui l'ont précédée.

C'est grâce à l'application de ce système, que les ateliers de construction français ont pu prendre place, sur le marché général du monde, à côté et quelquefois en avant de leurs rivaux d'Angleterre, de Belgique et de Prusse. Nous voyons aujourd'hui les locomotives françaises aller en Russie, en Belgique et même en Angleterre, et nous croyons pouvoir affirmer que jamais de tels faits ne se seraient produits sans l'organisation dont nous venons de donner une idée générale.

Ce système est donc éminemment favorable à l'industrie. Quant aux ouvriers ils en paraissent généralement satisfaits. Jusqu'à présent, nous n'avons pas vu éclater dans cette industrie, ces conflits entre

patrons et ouvriers qu'on a eu à déplorer sur bien des points. Et cependant il faut bien reconnaître que l'ouvrier mécanicien est difficile à conduire. Nous pensons que c'est à la bonne organisation du salaire qu'il faut attribuer cette bonne situation.

Ce n'est pas tout, assurément, il arrive malheureusement que les conflits entre patrons et ouvriers sont amenés par des causes étrangères à l'industrie; mais on peut dire, à coup sûr, que si le salaire n'avait pas été organisé avec beaucoup d'intelligence dans nos ateliers de construction, la guerre aurait éclaté depuis longtemps.

Reconnaissons donc qu'il y a là un principe fécond, et rendons justice aux hommes qui en ont été les promoteurs.

2° *Exploitation des mines de houille.* — Les idées, au point de vue du travail à *prix fait,* paraissent moins arrêtées dans l'industrie des houilles qu'elles ne le sont dans les constructions mécaniques.

Cette différence nous paraît tenir à plusieurs causes.

D'une part, les conditions d'exploitation varient considérablemen suivant l'épaisseur des couches, leur inclinaison, la dureté des charbons, etc.

D'un autre côté, la population ouvrière est moins intelligente, moins accessible à l'émulation et à toutes les conséquences qui en découlent.

Enfin, nous pensons que les chefs, trop préoccupés, dans certains cas, des conditions techniques de l'exploitation, n'ont pas assez étudié toutes les questions qui se rattachent à l'*homme.*

Toujours est-il qu'il existe de grandes différences, entre les divers bassins houilliers, dans la manière d'entendre la direction de la main-d'œuvre dans les mines de houille.

Il existe encore, croyons-nous, un trop grand nombre d'ouvriers *à la journée.* Nous avons expliqué ailleurs en quoi ce système nous paraît mauvais, il nous paraît inutile d'y revenir.

La *tâche limitée* est encore pratiquée dans un assez grand nombre d'exploitations; cette combinaison est également mauvaise, et nous pensons qu'il est impossible de former une bonne population ouvrière, en lui appliquant ce mode de rémunération. Ç'est l'*égalité de salaire*, et jamais il ne sortira rien de bon d'un principe aussi contraire aux lois physiques et morales qui régissent l'humanité.

Dans certaines exploitations, et, à notre connaissance, dans le bassin du Gard et au Creuzot, l'ouvrier mineur est soumis à un régime de *prix fait* très-intelligemment pratiqué.

Tous les quinze jours au moins les divers chantiers de travail sont visités par l'ingénieur des travaux; les prix de l'unité de poids ou de

contenance sont débattus en tenant compte des diverses conditions de l'exploitation. De plus, si entre deux visites de l'ingénieur, les conditions du travail se modifient d'une manière imprévue, le maître-mineur qui voit fréquemment tous les chantiers, provoque une modification de prix, de telle sorte que l'ouvrier ne puisse en aucun cas, être victime d'une erreur ou d'une difficulté indépendante de sa volonté.

Indépendamment du prix de l'hectolitre ou de la tonne de houille, on alloue fréquemment un prix par mètre courant de galerie, de manière à tenir compte, dans une certaine proportion, des difficultés plus ou moins grandes qu'on impose à l'ouvrier, suivant qu'on lui demande des galeries d'une dimension ou d'une autre.

Dans les exploitations dont nous parlons, le mineur est chargé de l'entretien de son chantier, il doit rendre la houille à un certain point, à proximité de son chantier et d'une galerie de roulage; les prix faits tiennent compte de tous ces éléments.

Les rouleurs sont payés à un prix par tonne, qui varie suivant la distance moyenne à laquelle le charbon est transporté.

Des contrôles sont établis dans la mine et aux orifices de sortie pour tenir compte des différentes conditions que nous venons d'énumérer. Une comptabilité spéciale relève chaque jour la production de tous les chantiers et l'organisation fonctionne très-régulièrement.

Il est bien clair que l'organisation du travail *à la journée* ou à la *tâche limitée*, donne infiniment moins de peine, oblige à moins de comptes de détails que le système dont nous venons de parler, mais, en présence de l'importance des résultats, il ne faut pas craindre le surcroît de travail de comptabilité qui en résulte. Ce n'est d'ailleurs là qu'une question d'organisation première qui fonctionne sans difficultés après quelques mois de pratique.

Nous croyons que dans les mines comme dans la construction des machines, on a tiré grand profit pour les ouvriers et pour l'industrie, de l'application du système dont nous venons de parler. L'émulation se développe, les bons ouvriers prennent leur place véritable, les idées d'*égalité de salaire* s'éloignent de plus en plus de l'esprit de chacun, et l'ouvrier arrive à comprendre par la pratique ce grand principe de liberté qui veut que chacun puisse développer, dans l'espoir d'une rémunération, tout l'effort dont il est capable.

Il faut souhaiter que les principes dont nous venons d'indiquer l'application pénètrent de plus en plus dans l'exploitation des mines. Il est vrai que les chefs d'exploitation auront à pourvoir à plus de détails, il faudra, sur certains points, augmenter le personnel de surveillance,

mais l'avantage qui doit en résulter est tellement considérable, qu'il n'y a pas à hésiter à entrer dans la voie.

3° *Industrie métallurgique.* — Depuis longues années, le *travail aux pièces* est pratiqué dans l'industrie métallurgique. Nous ne saurions au juste indiquer le moment auquel ce système a été pratiqué pour la première fois, nous pouvons seulement affirmer que depuis plus de trente ans, à notre connaissance, les forges du Berry et de la Franche-Comté l'appliquent, sans aucune restriction, au règlement de la main-d'œuvre de leurs ouvriers.

L'unité de travail est le mille kilogrammes de fer produit. Le prix varie suivant que le fer est amené à un état ou à un autre : tant par mille kilogrammes de « fer brut, » tant par mille kilogrammes de « fer forgé. » De plus, on tient compte du poids de fonte et de la quantité de charbon employés pour produire les mille kilogrammes de fer. Lorsque ces consommations sont au-dessous de certaines limites convenues, l'ouvrier reçoit « une prime » calculée sur son économie ; lorsqu'au contraire les limites sont dépassées, l'ouvrier paye un déficit.

Nous avons vu ce système fonctionner avec grand succès dans les forges au bois du Berry et de la Franche-Comté ; nous avons pu constater que cette industrie battue en brèche depuis trente ans par la fabrication à la houille, attaquée plus récemment par l'importation des fers de Suède et par les progrès de la fabrication de l'acier, cette industrie, disons-nous, a résisté vaillamment, et cela, certainement, grâce à son excellente population ouvrière, et aux bonnes habitudes qu'une main-d'œuvre bien entendue a importées et conservées dans cette industrie.

Lorsque la grande industrie à la houille commença à se développer en France, elle trouva, au point de vue de l'organisation de la main-d'œuvre, un type tout fait qu'elle n'avait qu'à modifier dans quelques détails pour l'approprier aux besoins nouveaux. Aussi le « travail aux pièces » est-il passé de suite et sans difficultés à l'état de règle générale dans l'industrie métallurgique.

Depuis vingt ans, les besoins nouveaux de cette industrie, les développements considérables qu'elle a pris, et surtout la grande modification qui s'est produite dans la valeur de l'argent, ont obligé les industriels à donner plus que jamais leurs soins à cette question de main-d'œuvre, et à modifier très-sensiblement les errements du passé.

L'industrie primitive qu'on avait pris pour type était simple ; il était facile de faire le compte de chaque ouvrier presque au jour le jour, ou tout au moins chaque semaine.

La situation n'est plus aussi simple dans l'industrie nouvelle ; l'homme

ne travaille plus à l'état isolé, les nouveaux instruments de production réclament l'association de plusieurs ouvriers d'habileté et de forces physiques très-différentes.

Les produits sont très-variés, par suite, les comptes sont plus complexes, et cependant nous considérons comme indispensable d'arriver à faire connaître aux ouvriers, dans le plus bref délai possible, les résultats de leur travail.

Les difficultés que nous venons d'énumérer ont apporté bien des hésitations dans l'organisation définitive, et il a fallu bien des tâtonnements, bien des remaniements avant d'arriver à une forme donnant complète satisfaction.

Nous avons personnellement donné des soins tout particuliers à cette organisation, nous croyons être enfin arrivé à un résultat satisfaisant sur lequel nous allons entrer dans quelques détails.

Lorsqu'en 1851 nous prîmes la direction de la fabrication du fer au Creusot, nous nous trouvâmes presque immédiatement aux prises avec des nécessités de production très-considérables, nécessités que chacun comprendra en se reportant au mouvement industriel et commercial qui se manifesta dans le pays, à partir de 1852.

Les moyens de production étaient limités et ne pouvaient instantanément se développer, on ne pouvait songer à obtenir une augmentation de production à bref délai que par une meilleure utilisation de l'outillage existant, c'est-à-dire par une augmentation dans le travail des ouvriers.

Mais ici se présentait la difficulté. Les ouvriers travaillant déjà à la tâche, étaient arrivés à une production normale, en rapport avec ce qu'on obtenait généralement alors dans les industries similaires. Seulement un examen très-attentif de l'emploi du temps de chacun, montrait qu'avec plus d'activité d'esprit, plus d'intelligence et pas beaucoup plus de peine corporelle, on pouvait arriver à améliorer sensiblement les conditions de la production. Il fallait donc arriver, par un moyen quelconque, à développer, ou, pour mieux dire, à faire naître cet emploi de l'activité intellectuelle, destinée à amener un meilleur emploi des moyens de production.

D'un autre côté, un fait très-simple en apparence, nous parut avoir une influence considérable sur les « dispositions morales » que l'ouvrier apportait au travail. Dans les grandes industries, il s'écoule, en général, un temps assez long entre le moment où se fait le travail et celui où on le paye. Ainsi, pour prendre un exemple, le travail du mois de janvier est généralement payé du 15 au 20 février.

Pour l'ouvrier peu lettré, travaillant aux pièces, cette distance de six semaines est la cause d'une grande incertitude ; il arrive à ne plus bien saisir le rapport exact entre le travail et la rémunération ; le plus souvent il n'a pas tenu compte du nombre d'unités de travail qu'il a produites dans le mois précédent, il n'a pas fait le calcul, toujours assez complexe, de la somme que cela représente, en un mot, il craint de se tromper ou d'être trompé, et cela a nécessairement pour effet de limiter ses efforts.

C'est alors que l'idée nous vint d'organiser la comptabilité de telle sorte que chaque jour les ouvriers pussent avoir connaissance du résultat de leur travail. De plus, il nous parut indispensable d'introduire dans le prix des tâches, un principe « progressif » destiné à stimuler et à développer toutes les facultés des ouvriers, et aussi à rémunérer, d'une façon qui nous paraissait équitable, les efforts exceptionnels que nous demandions, efforts qui devaient, en définitive, tourner à l'avantage de l'industrie.

M. Schneider, alors comme aujourd'hui, gérant du Creusot, consulté sur l'application de ces principes, en saisit immédiatement toute la portée ; il y donna son entière approbation, et, avec sa compétence supérieure en pareille matière, avec la largeur et le libéralisme de son esprit, améliora très-sensiblement les propositions que nous lui faisions. Le système fut appliqué, et produisit des résultats considérables. Les ouvriers connaissant chaque jour les résultats positifs de leur travail, étant mis ainsi à même d'apprécier l'avantage considérable que leur donnaient les unités de travail produites en plus, et pour lesquelles « le prix était doublé, » se développèrent d'une façon très-remarquable. Les mouvements devinrent plus rapides, chacun s'ingénia pour éviter les pertes de temps, et finalement la production fut augmentée dans une proportion considérable, au grand avantage de tous. Le salaire arriva très-rapidement à une augmentation de 50 à 60 0/0, et la situation de l'industrie s'améliora dans des proportions correspondantes.

Il importe d'ailleurs de remarquer que l'augmentation de la production fut obtenue « sans prolongation des heures de travail ; » c'est là un fait qu'il est important de constater, et qui peut d'autant moins être révoqué en doute, que, les usines métallurgiques marchant à « feu continu, » il faut forcément diviser la journée en deux parties égales de douze heures chacune.

Il faut donc attribuer cette augmentation de la production à un meilleur emploi du temps et de l'outillage, à plus d'entrain dans le travail, en un mot, à cette émulation et à cette activité qui amène infailli-

blément la certitude d'être récompensé des efforts que l'on a faits.

Le résultat final qui, nous le répétons, fut extrêmement favorable aux ouvriers, puisque le salaire augmenta de 50 à 60 0/0 dans l'espace de quelques mois, se traduisit, pour l'industrie, par les résultats suivants :

La production, qui était	en 1851 de 18,306	tonnes,
devint successivement....	en 1852 de 24,860	»
	en 1853 de 33,609	»
	en 1854 de 36,620	»
	en 1858 de 42,200	»

Ces résultats avaient été obtenus sans augmentation du capital de l'usine.

En 1858, nous prîmes la direction des usines de Terrenoirs, le même système de main-d'œuvre fut immédiatement appliqué. Les résultats obtenus furent sensiblement les mêmes, malgré des différences assez sensibles dans l'esprit des populations.

La production suivit la marche suivante :

En 1858.	13,229	tonnes.
1860.	14,212	»
1861.	23,158	»
1865.	28,638	»
1868.	34,521	»
1869.	42,000	»

Il nous paraît impossible de donner des preuves plus positives que le système présentait à tous les points de vue des avantages considérables.

XII. — CONCLUSION.

Nous voici au terme de ce travail ; pour arriver au but que nous nous proposions d'atteindre, nous avons été obligé d'entrer dans un certain nombre de détails qu'il est indispensable de connaître pour apprécier tout à la fois dans son ensemble et dans ses détails la question si importante de la main-d'œuvre, objet de cette étude.

Au point où nous en sommes, il n'est pas sans intérêt de reprendre la question dans son ensemble, de rapprocher le point de départ du point d'arrivée, dans le but de dégager aussi clairement que possible les conclusions auxquelles nous sommes arrivé.

Nous avons commencé par déterminer les bases sur lesquelles repose la grande industrie, « capital, travail intellectuel, travail manuel. »

Il nous a suffi de quelques mots pour indiquer le rôle du « capital »

et du « travail intellectuel, » puis nous avons abordé la question du « travail manuel, de la main-d'œuvre, » objet principal de nos recherches.

Il nous a été facile d'établir que le « travail manuel est un élément indispensable à l'industrie. »

Nous avons de plus cherché à faire ressortir, d'après les faits industriels, que la main-d'œuvre « exerce sur les résultats de l'industrie une influence prépondérante. »

Nous nous sommes surtout appuyé, pour démontrer cette vérité si importante à nos yeux, sur les immobilisations considérables de capitaux que comporte l'industrie manufacturière telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui.

Partout les « frais » sont énormes, la main-d'œuvre bien employée peut seule donner des produits assez abondants pour les absorber.

La conclusion qui découle de tous ces faits est évidemment celle-ci : « L'industriel ne saurait avoir de souci plus important que celui d'organiser convenablement tout ce qui est relatif à la main-d'œuvre. »

Ce principe, une fois posé, nous avons examiné les différents modes d'organisation pratiqués relativement « au salaire. »

Après avoir montré tous les inconvénients que présentent le « travail à la journée, l'entreprise, la tâche limitée, » nous nous sommes plus particulièrement arrêté sur le « travail aux pièces » qui nous paraît, pour le moment, le seul moyen pratique de donner satisfaction à tous les intérêts en présence.

Nous avons enfin montré par des résultats réels, précis, que ce mode d'organisation, bien pratiqué, donne à peu près tout ce qu'il est permis d'espérer en tenant compte de ce que sont aujourd'hui les hommes.

On pourra faire plusieurs objections au mode d'organisation de la main-d'œuvre que nous considérons comme le meilleur. On dira notamment qu'il entraîne à de grandes complications de comptabilité, qu'il impose la nécessité d'avoir des chefs d'atelier plus intelligents, plus instruits que par le passé.

Quant à ce qui est relatif à la comptabilité, nous considérons l'objection comme peu sérieuse ; en présence de résultats comme ceux que nous avons constatés, il importe peu que l'on soit obligé d'avoir quelques comptables de plus, et d'ailleurs il existe des moyens rapides de comptabilité dont l'usage commence à se répandre ; la « règle à calcul » peut rendre, sous ce rapport, des services considérables. Ce n'est pas ici le lieu de donner des détails sur ce précieux instrument, mais nous saisissons l'occasion pour en recommander l'étude et l'usage.

Il est bien vrai que le système que nous recommandons nécessite pour l'industrie l'emploi d'hommes plus capables. Mais où est le mal ? Ne devons-nous pas, au contraire, trouver là une garantie? N'est-il pas probable que, quand nous serons en présence de chefs d'un niveau supérieur, nous aurons quelques chances de plus d'élever peu à peu le niveau des travailleurs ? Cette nécessité d'un personnel plus élevé doit donc tourner en définitive à l'avantage de tous, et c'est là un point sur lequel l'attention doit être appelée.

Nous avons indiqué la large part que prend dans l'industrie le travail intellectuel ; nous pensons que c'est en formant de bons chefs qu'on arrivera le plus sûrement à former de bons ouvriers ; nous pensons que le développement des études économiques peut exercer une influence considérable sur l'esprit des chefs d'industrie, et nous répétons qu'il faudrait sérieusement s'occuper de faire quelque chose dans ce sens.

Dans tous les cas, l'obligation de n'avoir que des chefs d'une capacité éprouvée, n'est pas une objection sérieuse à l'organisation de la main-d'œuvre telle que nous l'avons développée, c'est, au contraire, à notre avis, un des avantages du système, de ne pouvoir être pratiqué que par des hommes d'élite.

Il est une autre objection qu'on pourrait également faire au système que nous venons de développer, et qui peut se résumer à ceci : « Augmenter le bien-être de l'ouvrier pour augmenter sa production. » On pourrait dire : « Il peut y avoir là une idée féconde, mais ne risquons-nous pas de pousser l'ouvrier plus que de raison vers les folles dépenses, l'abus des plaisirs et un luxe de mauvais aloi ? »

L'objection est sérieuse, nous le reconnaissons, et il y a là un point qui doit s'imposer aux réflexions de tous les chefs d'industrie. Pour répondre complétement à cette objection, il faudrait entrer dans des développements qui sortent du cadre que nous nous sommes tracé; nous devons nous borner à résumer notre opinion sur ce point en disant : « Que dans les sociétés qui s'enrichissent par le travail, il est indispensable, sous peine de décadence, que la moralité se développe, » c'est-à-dire que le jour où l'industriel développe le bien-être matériel de ses ouvriers, il doit s'occuper très-sérieusement du côté moral sous peine d'arriver à de déplorables résultats.

Ce serait le cas ici d'examiner tout ce qui est relatif aux caisses d'épargnes, caisses de secours, écoles, salles d'asile, etc. ; mais, nous le répétons, ces questions sortent du cadre que nous nous étions imposé, elles devraient faire l'objet d'une étude spéciale.

Et maintenant, il est un principe que nous tenons particulièrement à

dégager de cette étude, « c'est qu'il n'y a pas antagonisme entre le capital et le travail, qu'au contraire il y a harmonie. »

Si nous donnons la préférence au système du *travail aux pièces*, ce n'est pas seulement parce qu'il a pour résultat de développer la production de l'ouvrier, mais surtout parce que le « poussant à développer ses facultés et sa production, il donne au chef d'industrie le moyen de lui faire une position meilleure. »

Le principe est absolument faux qui dit : « Obtenir le plus possible en payant le moins possible. » Il faut dire : « Payer ce qu'il faut pour obtenir le plus et le mieux possible. » Nous ne pensons pas que l'industrie soit possible aujourd'hui pour quiconque n'entrera pas sérieusement dans la voie que nous venons d'indiquer.

Mais, nous dira-t-on, où sera la limite de ce qu'on doit faire? Qui jugera les différends s'il s'en élève entre l'ouvrier et le capital, après que celui-ci aura fait tout ce qu'il croit devoir faire?

En effet, nous ne connaissons pas de tribunal compétent en pareille matière, mais nous croyons cependant qu'il existe un juge, et un juge souverain : c'est la *conscience humaine*.

Il pourra arriver, il arrivera certainement, que des ouvriers bien traités cèdent à l'entraînement de suggestions étrangères et perverses; que ce jour-là, le chef ait la certitude d'avoir, partout et toujours, agi avec justice, il aura pour la résistance la force que donne la sécurité de la conscience, il sera inébranlable, et tous les obstacles céderont devant lui.

Les difficultés entre patrons et ouvriers n'ont pas d'autre solution possible; il n'y a pas de loi, il n'y a pas de tribunal qui puisse prononcer; les gouvernements sont également impuissants en cette matière, et ne peuvent ni ne doivent intervenir.

L'amélioration des mœurs peut seule amener une solution. Que les chefs donnent l'exemple, ils sont les plus éclairés, c'est à eux d'ouvrir le sillon; qu'ils soient justes, toujours, que leur but principal soit de gagner la confiance, et le chemin fait vers la pacification sera déjà considérable. Et si leurs efforts sont méconnus, ce qui peut toujours arriver, ils auront, nous le répétons, cette force que donne le sentiment intérieur, force à laquelle rien ne résiste; et c'est bien ici le cas de répéter : « Fais ce que dois, advienne que pourra. »

XIII. — LA PARTICIPATION DES OUVRIERS AUX BÉNÉFICES.

Le travail qui précède n'était pas destiné à la publicité.

M. Charles Robert, conseiller d'État, appelé à Saint-Étienne, dans le

courant de l'année 1869, pour y étudier la question des grèves, visita nos usines, fut assez frappé de certains faits qu'il y remarqua relativement à l'organisation de la main-d'œuvre, et nous demanda quelques notes sur la question.

Convaincu de l'importance que présentait l'étude à laquelle se livrait M. Charles Robert, nous lui donnâmes, au commencement de septembre 1869, le travail qu'on vient de lire.

Depuis lors, M. Charles Robert fit à la Sorbonne une conférence sur la « suppression des grèves par la participation des ouvriers aux bénéfices; » cette conférence fut ensuite imprimée et répandue dans le public à un grand nombre d'exemplaires, et par suite, l'opinion publique fut saisie de la question et s'en préoccupa assez vivement.

M. Charles Robert avait reproduit, soit dans sa conférence, soit dans la publication qui fut faite à la suite, quelques passages du travail qui précède. Nous devons reconnaître que ces citations avaient, en ce qui nous concerne, le caractère de la plus grande bienveillance, et nous devons l'en remercier sincèrement.

Mais les conclusions auxquelles arrive l'auteur nous ont paru de nature à répandre dans les esprits un certain nombre d'illusions que nous considérons comme dangereuses. Nous n'avons pas voulu, en ce qui nous concerne, conserver la moindre apparence d'adhésion à des conclusions ainsi formulées, c'est pourquoi nous avons pris le parti de publier les quelques notes qui précèdent.

Aujourd'hui, nous pensons qu'il faut faire plus. On a posé le principe de la *participation aux bénéfices* comme devant amener la *suppression des grèves;* on a développé et soutenu cette idée, que, par la *participation*, on rétablirait l'*harmonie* entre patrons et ouvriers; on a ajouté que là était le seul moyen d'établir entre le capital et le travail, l'*unité d'action*, qui manque aujourd'hui.

Eh bien! nous pensons qu'il importe de faire tous les efforts possibles pour combattre les diverses opinions émises dans ce sens. Qu'on laisse passer sans même leur faire l'honneur de la discussion, les élucubrations de certains utopistes qui veulent faire table rase de toutes choses; ou encore, qu'on n'attache qu'une médiocre importance aux attaques persistantes soulevées par les passions politiques, rien de plus simple.

Mais lorsqu'on se trouve en présence d'hommes modérés, consciencieux, et incontestablement bien intentionnés; lorsque de telles opinions émanent d'esprits distingués, très-familiers avec les grandes questions que soulèvent les principes généraux du droit et de la législation, les erreurs deviennent dangereuses; d'autant plus dangereuses

qu'elles se produisent sous le couvert de la plus entière bonne foi, et il est alors indispensable de les combattre par tous moyens.

Dans le travail qui précède, nous n'avons même pas mentionné la *participation aux bénéfices* comme l'un des modes d'organisation pouvant entrer dans la pratique courante de l'industrie; nous avons, en effet, la conviction que ce procédé est absolument inapplicable à la grande industrie, qui fait l'objet de notre étude. Nous pensons de plus que, même dans la moyenne et dans la petite industrie, la *participation aux bénéfices*, qui peut quelquefois être appliquée, n'est, en aucun cas, le système le meilleur et ne peut donner satisfaction à tous les intérêts en présence.

La meilleure organisation industrielle est celle qui pourra donner toute l'expansion possible au développement de la richesse générale, en même temps qu'elle donnera satisfaction aux intérêts directement engagés, le capital et le travail. C'est là un principe qui ne sera certainement contesté par personne.

D'un autre côté, il faut bien admettre également que si chacun, comme consommateur, a le droit de rechercher le plus bas prix possible, nous avons tous le devoir, comme producteurs, de livrer nos produits aux conditions les plus avantageuses.

Ainsi donc, en s'appuyant sur les deux principes qui précèdent, lorsqu'on veut déterminer si un mode d'organisation industrielle est le meilleur, il faut l'examiner aux trois points de vue que voici :

1° La rémunération du travail;

2° La rémunération du capital;

3° L'intérêt du consommateur et le développement de l'industrie.

Examinons donc le système de la *participation* à ces divers points de vue, et voyons comment le travail, le capital et le consommateur peuvent y trouver avantage.

XIV. — LE SYSTÈME DE LA PARTICIPATION ENVISAGÉ AU POINT DE VUE DE LA RÉMUNÉRATION DU TRAVAIL.

Le système de la participation aux bénéfices, tel qu'il est exposé par M. Charles Robert et par ceux qui partagent ses idées, consiste principalement en ceci :

1° Les ouvriers sont payés aux prix courants de la main-d'œuvre dans l'industrie à laquelle ils appartiennent.

2° A la fin de l'année, il leur est accordé une part du bénéfice de l'entreprise.

3° Les ouvriers ne participent en rien aux pertes qui pourraient survenir dans l'entreprise.

Tel est le système; on comprend qu'au premier abord, il puisse paraître séduisant pour les ouvriers : payés au prix normal, une part dans les bénéfices, et point de chances de perte! c'est là un sort qui peut paraître digne d'envie! et cependant, en allant au fond des choses, il est facile de constater qu'il ne peut y avoir là, en aucun cas, la source d'une amélioration bien sérieuse.

Examinons tout d'abord ce que doivent être, ce que peuvent être les résultats, au point de vue purement théorique; nous rechercherons ensuite si les faits connus viennent confirmer les conclusions auxquelles on arrive par le raisonnement.

Si nous supposons une industrie quelconque dans laquelle le salaire des ouvriers est arrivé à un taux normal et régulier; si, d'autre part, nous admettons que l'un des chefs de cette industrie se propose d'appliquer à ses ouvriers le système de la participation aux bénéfices, comment les choses vont-elles se passer?

Il est incontestable que le chef d'industrie, en offrant à ses ouvriers les avantages dont nous venons de parler, compte sur une amélioration de travail qui doit compenser, et au delà, les sacrifices faits, et augmenter tout aussi bien la part du capital et de la direction, que celle des ouvriers.

S'il ne devait pas en être ainsi, la part de bénéfices donnée aux ouvriers serait un pur sacrifice imposé au capital, et il serait alors bien inutile d'arriver à la complication qu'entraîne le système de la participation, le mieux serait d'augmenter purement et simplement le salaire des ouvriers.

Ainsi donc, il est bien évident que le but qu'on se propose d'atteindre, est une amélioration réelle du travail, une augmentation de la production, d'où résulte la possibilité d'avoir une part de bénéfices à distribuer aux ouvriers.

La question qui se présente alors est celle-ci : le mode adopté est-il bien le meilleur pour arriver au résultat poursuivi?

Eh bien! nous n'hésitons pas à le dire, la connaissance la plus élémentaire de la nature humaine doit faire ressortir que, dans une industrie de quelque importance, le système de la participation serait absolument impuissant à produire une plus-value dans le travail.

D'une part, il est bien difficile d'admettre que des ouvriers apportent une grande ardeur à la poursuite d'un résultat qui peut être amoindri par des camarades ou plus faibles physiquement, ou moins consciencieux;

et l'on peut dire « à priori », que tout ce qu'il est possible d'obtenir, en admettant même une population d'élite, c'est une moyenne passable de travail ; mais, à coup sûr, on n'aura point d'efforts exceptionnels. Il y a là une sorte de communisme, qui sera toujours un obstacle au développement, obstacle d'autant plus grand que l'industrie sur laquelle on agira sera plus considérable.

D'un autre côté, est-il possible de compter que les ouvriers les mieux intentionnés, les plus ardents au travail, sauront soutenir cette activité pendant une année, à la poursuite d'un bénéfice qui peut faire défaut par des causes indépendantes de leur volonté ? Est-ce qu'après un travail très-soutenu, très-persévérant, ce manque de bénéfices ne serait pas une véritable perte ? Et croit-on que si ce cas s'était présenté une seule fois, le système pût continuer à fonctionner ?

On peut donc affirmer que le système de la participation n'est pas le plus favorable à l'expansion des forces physiques et intellectuelles de l'homme ; le résultat poursuivi est trop « lointain », il n'est pas assez « personnel », et, nous le répétons, il est impossible, avec ce système, de dépasser une certaine moyenne de production.

Mais, comme la part de bénéfices à distribuer ne peut être que le résultat d'une amélioration des conditions de la production, si l'amélioration est minime, le bénéfice ne pourra être bien large, et on arrivera finalement à un résultat médiocre. Là est, à notre avis, le véritable écueil du système. Les intentions de ceux qui le préconisent sont excellentes, mais ils ont contre eux la nature des choses. La nature humaine est ainsi faite que, pour vaincre le penchant instinctif qui porte chacun à se donner le moins de peine possible, pour déterminer l'effort énergique et persistant, il faut l'intérêt « personnel, évident, immédiat ». Dès qu'on ne peut pas avoir recours à ces mobiles, les seuls véritablement puissants, il faut faire appel à des sentiments d'un ordre beaucoup plus élevé qu'on ne rencontre qu'à l'état d'exception, et qui, en vérité, ne sont guère du domaine des intérêts matériels.

Peut-on sérieusement espérer faire comprendre à un ouvrier intéressé aux bénéfices d'une entreprise, en commun avec 100, 200, 500 de ses camarades, qu'il doit dans son intérêt particulier, et dans « l'intérêt général », travailler avec énergie et persévérance, de telle sorte « qu'à la fin de l'année », il y ait un bénéfice plus considérable à répartir ? Évidemment non. Son intérêt particulier, il le comprend bien, mais dans le cas présent, il est envahi par l'intérêt collectif, qu'il ne comprend pas, dans lequel il n'a pas confiance, surtout si les participants sont nombreux.

Il comprendrait le bénéfice « immédiat, » mais celui qu'il faut poursuivre pendant un an est sans action sur le travail présent parce qu'on n'y compte guère. Ou bien, si, après quelques années de pratique, le bénéfice est à peu près constant, il est regardé comme faisant partie intégrante du salaire, et ne constitue pas un excitant suffisant.

Il ne faudrait pas croire que les ouvriers seuls ont besoin d'être poussés par les mobiles puissants dont nous venons de parler, pour avoir de l'énergie au travail. On retrouverait ce sentiment dans toutes les classes de la société. Nous ne connaissons pas beaucoup d'hommes dont on pût obtenir un travail soutenu par le seul appât d'un profit lointain et incertain, dépendant encore plus du travail du voisin que de leurs propres efforts. Les négociants, les entrepreneurs, tous ceux dont le profit présente des éléments plus ou moins aléatoires, ont à leur disposition des moyens d'apprécier leur situation. La comptabilité leur est d'un grand secours à cet égard; de plus, ils connaissent généralement la différence entre le prix de production et le prix de vente, et finalement ils savent toujours à peu près vers quels résultats ils marchent.

Rien de semblable n'existe pour l'ouvrier participant aux bénéfices; en dehors de son salaire journalier, il marche vers l'inconnu, et nous le répétons, il n'y a point là de stimulant vers l'amélioration de la production.

La conséquence de ce qui précède, c'est que dans le système de la participation aux bénéfices, il arriverait fréquemment, surtout dans la grande industrie, qu'on « n'aurait point de bénéfices », et l'on se trouverait avoir produit un grand mal, en faisant naître des espérances qu'il deviendrait impossible de satisfaire.

Le raisonnement, la simple connaissance de la nature humaine viennent de nous indiquer les résultats probables du système préconisé. Examinons maintenant si la pratique est d'accord avec les quelques principes que nous venons de poser.

M. Charles Robert, dans le travail qu'il a préparé, donne un certain nombre d'exemples que nous allons successivement étudier.

Le plus remarquable des exemples de participation aux bénéfices, et aussi le premier en date, est celui de la maison Leclaire, Defournaux et Cie, entrepreneurs de peinture à Paris.

Il est incontestable que l'organisation de la maison Leclaire présente des particularités fort remarquables, il y a eu là un sentiment honnête, élevé, des conditions qui doivent exister entre patrons et ouvriers. Le système imaginé par MM. Leclaire et Defournaux n'est pas le meilleur à tous les points de vue, mais il a l'incontestable mérite d'une généreuse

initiative, « il entre dans la voie » de la conciliation entre patrons et ouvriers, voie féconde, et dans laquelle on peut dire que presque tous les moyens sont bons.

Si donc nous n'approuvons pas tout dans les procédés employés par MM. Leclaire et Defournaux, si nous repoussons surtout « l'étiquette » que l'on a donnée au système, nous n'hésitons pas à reconnaître ce qu'il y a de louable dans les intentions qui ne laissent aucune prise à la critique. Quant aux résultats, voici ce qu'ils sont, d'après les renseignements fournis par M. Charles Robert.

75 0/0 des bénéfices annuels sont attribués aux ouvriers; sur cette quote-part, 25 0/0 sont déposés dans une caisse de secours chargées de pourvoir aux maladies et aux pensions de retraite des participants. Sur 300 ouvriers, 90 environ participent réellement aux bénéfices. Les autres prélèvent une part fixe qui se traduit par 0,50 centimes par jour environ de plus-value sur le prix de la journée.

Les participants se répartissent annuellement une somme fixe qui varie de 20 à 22,000 francs par homme et par an, représentant 0,70 à « 0,80 centimes par jour ».

La caisse de secours est aujourd'hui très-riche et peut faire face aux charges qui lui incombent.

En résumé, « un franc » par jour, en y comprenant le versement fait à la caisse de secours, voilà ce que rapporte à chaque ouvrier sa participation aux bénéfices. Il faut, pour arriver à ce résultat, abandonner aux ouvriers 75 0/0 des produits nets de l'entreprise. Il faut de plus, pour en assurer la permanence, et être sûr de ne jamais arriver à des pertes, admettre qu'on se trouve en présence d'une industrie à l'abri de la concurrence, dans laquelle « tout est tarifé, et dont les tarifs ont augmenté depuis 20 ans ; » d'une industrie qui a dû profiter de l'immense mouvement de constructions faites à Paris pendant les vingt dernières années.

Que serait-il donc arrivé si MM. Leclaire et Defournaux avaient été soumis à la concurrence qu'ont dû subir depuis 10 ans toutes les grandes industries françaises : le coton, la laine, le fer, les machines, etc., etc. ? Comment aurait-on pu maintenir l'organisation dont il vient d'être question, en abaissant les prix de vente de 30 à 60 0/0 depuis 10 ans, ainsi qu'ont été obligées de le faire toutes les grandes industries ?

La réponse à cette question ne nous paraît pas douteuse.

Et cependant, la plupart des grandes industries dont nous venons de parler, obligées de traverser une crise violente, qu'ont-elles fait depuis

20 ans pour l'amélioration du sort de leurs ouvriers? Elles ont aussi, pour la plupart, établi des caisses de secours et de retraite qui rendent aujourd'hui de grands services aux ouvriers. Elles ont de plus, grâce à un système de travail aux pièces bien organisé, augmenté le salaire dans une proportion qui varie de « 30 à 60 0|0 ».

Ce n'est plus une plus-value de 0,70 à 0,80 centimes par jour qui a été acquise aux ouvriers, c'est 2, 3, 4, 5 francs par jour qui ont été ajoutés au prix normal de la journée.

Que l'on fasse une enquête dans tous les grands ateliers de Paris, de Mulhouse, du Creusot, dans les grandes usines métallurgiques, dans la plupart des exploitations de mines, et l'on constatera que l'homme travaillant aux pièces reçoit, en sus de son salaire normal, une plus-value qui varie de 30 à 50 0|0. Cette plus-value est le résultat des efforts « directs » de chacun, elle est la rémunération d'un travail personnel, elle est acquise « immédiatement », elle a de plus l'avantage de la « régularité », les mêmes efforts de l'ouvrier produisant toujours le même résultat.

Ces profits sont, on peut le constater, bien supérieurs à ceux que donne le système de la participation, dans l'une de ses applications les plus favorables.

Le résultat de la comparaison serait bien plus tranché encore si l'on considérait les autres exemples signalés par M. Charles Robert.

La maison Paul Dupont, par exemple, qui répartit des bénéfices à 205 de ses ouvriers, sur 875 travailleurs dans ses ateliers, a distribué ainsi depuis 1848 des sommes qui varient de 2,000 à 9,000 francs par an. Le chiffre le plus élevé a donné 35 francs par homme et par an, soit environ « 10 centimes par jour! »

MM. Laurent et Deberny, fondeurs en caractères à Paris, ont également établi la participation aux bénéfices dans leurs ateliers. Cette organisation existe depuis 1848; elle a donné, à peu près régulièrement, une plus-value de 5 0|0 sur le salaire des ouvriers, soit « 0,25 centimes » par jour sur une journée de « 5 francs. »

MM. Briggs et Cie, propriétaires d'une mine en Angleterre, ont adopté les mêmes principes; le salaire reçoit à titre de répartition de bénéfices, une plus-value de 10 0|0.

Chez M. Bord, fabricant de pianos à Paris, les résultats ont été meilleurs. Ici, « tous les employés et ouvriers » sont membres participants: en 1848, la plus-value résultant pour chacun de la part des bénéfices a été de 20 0|0 du salaire. C'est le meilleur résultat de tous ceux indiqués

par M. Charles Robert, surtout si l'on considère qu'il s'applique « à tout le personnel sans exception ».

Mais il faut remarquer cette particularité signalée par M. Charles Robert lui-même, que, dans les ateliers de M. Bord, « les cinq sixièmes des ouvriers travaillent aux pièces. » C'est là un fait important, sur lequel nous appelons l'attention, parce qu'il confirme tout ce que nous avons dit des résultats du travail à la tâche.

Ainsi donc, tous les exemples cités de participation aux bénéfices, confirment de la manière la plus complète les principes que nous avons posés, quant aux résultats qu'on peut attendre de cette organisation relativement à la *rémunération du travail.*

Le principe de la participation, avons-nous dit, ne peut exercer aucune influence sérieuse sur les résultats du travail, et par suite, il ne peut donner le moyen de fournir une large rémunération aux ouvriers.

Tous les exemples cités par les partisans de la participation, viennent démontrer qu'en effet la plus-value obtenue sur les salaires est bien moins considérable dans ce système que dans celui du travail aux pièces.

Un seul des exemples signalés donne des résultats qui se rapprochent de ce qu'on obtient généralement par le système du travail à la tâche, et cet exemple porte précisément sur une industrie dans laquelle les « cinq sixièmes des ouvriers travaillent aux pièces. »

Concluons donc que le système de la participation, envisagé au point de vue de la rémunération du travail, est loin de donner les résultats qu'on paraît vouloir lui attribuer.

XV. — LA PARTICIPATION ENVISAGÉE AU POINT DE VUE DU CAPITAL, DU CONSOMMATEUR, ET DU DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE.

Le plus grand nombre des exemples d'application du système de la participation, indiqués dans le travail de M. Charles Robert, sont pris dans des industries où le capital ne joue qu'un rôle secondaire, la main-d'œuvre représentant presque en totalité la valeur créée.

Telle est l'industrie de MM. Leclaire, Defournaux et Cie, dans laquelle le capital ne présente qu'une fraction minime de la main-d'œuvre.

Aussi, dans le cas particulier, peut-on dire que le capital est à peu près désintéressé dans la question.

Des hommes intelligents, MM. Leclaire et Defournaux, avec un capital modeste à leur disposition, ont créé une entreprise de peinture, groupé des ouvriers autour d'eux, et réalisé des bénéfices. L'industrie

étant ainsi constituée, il est bien évident que le bénéfice, indépendamment de la petite part qui revient au capital, a pour origine le *travail des ouvriers*.

« C'est une partie du travail de chaque ouvrier, qui, réunie à une autre partie du travail de tous les autres, constitue un bénéfice total formant la part de l'entrepreneur. »

C'est sur cette *part de l'entrepreneur* qu'est principalement prélevé le bénéfice distribué aux ouvriers dans la maison Leclaire, Defournaux et Cie, et, nous le répétons, le capital est presque désintéressé dans la question.

Il n'est pas moins juste de remarquer que MM. Leclaire et Defournaux ont fait preuve d'une réelle intelligence de leur situation en agissant ainsi qu'ils l'ont fait. Leur industrie est certainement une de celles qui pourraient le mieux comporter l'application du système de la participation, et il faut reconnaître qu'ils l'ont appliqué dans des proportions aussi complètes que possible.

Mais, nous le répétons, le capital est à peu près hors de cause dans ce cas particulier, qui représente plutôt « une association entre un entrepreneur et ses ouvriers, » qu'une participation aux bénéfices du capital.

La situation est tout autre dans les grandes industries employant beaucoup de capitaux, poussées par la concurrence vers un baissement de prix presque sans limites, et obligées à des développements continuels.

Très-fréquemment, dans ces industries, il faut avoir un capital égal au total de la production ; la rémunération de ce capital court alors des chances considérables, et l'on se demande comment il serait possible de concilier le système de la participation avec ces éventualités ?

D'un autre côté, il arrive souvent, dans la grande industrie, que la main-d'œuvre payée représente trois fois, quatre fois, cinq fois, l'intérêt du capital ; il est facile de comprendre dès lors que tous les sacrifices que pourrait faire ce dernier, seraient sans importance réelle au profit du salaire.

Il ne faudrait pas se méprendre, et conclure de ce qui précède que le capital ne peut pas faire de sacrifices au profit du travail. Nous pensons au contraire que, dans son intérêt, il peut et doit en faire, et c'est le point sur lequel nous avons surtout insisté dans la première partie de ce travail.

Mais ce qu'il importe de bien déterminer, c'est la *forme* sous laquelle il faut améliorer la situation de la main-d'œuvre, aussi bien dans son

intérêt que dans celui du capital, et c'est là que la participation est à notre avis impuissante.

Un exemple moyen pris dans la grande industrie fera ressortir clairement les différents aspects de cette question.

Il y a quinze ans, une usine pouvant produire 15,000 tonnes de fer par an, étant admis qu'elle soit placée dans une situation moyenne au point de vue des matières premières, et que la fabrication comprenne la moyenne d'assortiment des échantillons livrés au commerce, pouvait se trouver très-approximativement dans les conditions générales que voici :

Production annuelle.		15,000 tonnes.
Capital nécessaire	immeubles.	3,000,000 francs.
	fonds de roulement.	1,000,000 »
Nombre d'ouvriers		650
Main-d'œuvre payée.		675,000 francs.
Montant des ventes		4,500,000 »
Amortissement du matériel.		200,000 »
Intérêts de capitaux et bénéfices		400,000 »

Cette situation étant donnée, si l'on applique à cette industrie le principe de la participation aux bénéfices, et en admettant qu'on distribue aux ouvriers 25 0/0 des bénéfices du capital, on leur constituera ainsi une plus-value de 15 0/0 sur le salaire normal.

S'il survient une nécessité d'augmenter la production, il faudra augmenter le nombre d'ouvriers, accroître le capital, et la situation restera sensiblement la même pour tous les éléments en cause, travail, capital, consommateur.

Mais il pourra se produire un fait, et il s'est produit en effet depuis quinze ans, c'est l'obligation pour le fabricant de diminuer son prix de vente, et de le diminuer dans une proportion telle que tout le bénéfice soit emporté et qu'on arrive même à une perte.

Si nous reprenons l'exemple cité plus haut, nous trouvons que le prix moyen de vente du fer qui était il y a 15 ans de 30 francs par 100 kilog. est tombé à 22 francs et même au-dessous, mais calculons sur 22 francs, ce qui est pour le moment toute la vérité.

Avec cette différence de 8 francs par 100 kil., l'usine type que nous avons prise pour exemple, verra donc sa recette s'abaisser à 1,200,000 fr. C'est une perte énorme, comme on peut le voir.

Que devient alors la participation aux bénéfices ? On est en pleine crise, il faudrait pouvoir compter sur le développement de toutes les

forces de l'ouvrier, et c'est précisément à ce moment qu'il faut réduire son salaire ! Cela est-il un seul instant admissible ?

Si, au contraire, par une bonne organisation du travail aux pièces, on a développé non-seulement l'intensité du travail de l'ouvrier, mais encore son attention et son intelligence, de telle sorte que toutes les conditions de la production soient améliorées, on peut arriver à conjurer les conséquences désastreuses de la baisse de prix dont nous avons parlé.

Ce n'est point ici une hypothèse gratuite que nous faisons, les faits se sont produits tels que nous venons de les analyser, et si nous reprenons l'usine type dont nous avons parlé plus haut, nous trouvons qu'elle est aujourd'hui dans les conditions générales que voici :

Production annuelle.		30,000	tonnes.
Capital nécessaire	immeubles. . . .	3,000,000	francs.
	fonds de roulement.	1,500,000	»
Nombre d'ouvriers		800	
Main-d'œuvre payée.		1,100,000	francs.
Montant des ventes		6,600,000	»
Amortissement et matériel.		150,000	»
Intérêts des capitaux et bénéfices. . . .		320,000	»

Ainsi donc, dans l'espace de 15 ans, on est arrivé aux résultats suivants :

1° Le nombre d'unités de production a été doublé, sans augmenter le capital immeuble :

2° Le salaire par homme, qui était de 1,050 fr. par an dans le premier cas, a été porté à 1,380 fr., c'est un accroissement de 21 0/0.

3° Le consommateur a obtenu pour 22 fr. ce qu'il payait 30 primitivement, c'est-à-dire que sur les 30,000 tonnes qu'il a dû acheter, il a fait une économie de 2,400,000 fr. par an.

4° Le capital, il est vrai, a une position un peu moins bonne ; au lieu de 10 0/0 d'intérêts et bénéfices, il ne reçoit plus que 0,15 0/0, et les risques sont plus considérables.

Mais, si l'on avait conservé la situation première, en admettant le système de la participation, le capital, sacrifiant 25 0/0 de son bénéfice, serait arrivé exactement au même résultat, « sans faire aucun avantage au consommateur, et en faisant beaucoup moins large la part du travail. »

Tels sont les faits, et nous le répétons, ce ne sont pas là de pures hypothèses. Nous avons pris, il est vrai, pour faciliter le raisonnement une usine dans des conditions théoriques, mais si nous voulions signa-

ler des faits particuliers, nous pourrions sans peine faire ressortir des résultats bien autrement remarquables que ceux signalés plus haut.

Il est d'ailleurs un fait général absolument incontestable en ce qui concerne l'industrie du fer, c'est que l'abaissement de prix, depuis 15 ans, a été de 8 fr. par 100 kilog. au moins; la consommation étant annuellement de 900,000 tonnes, le consommateur a trouvé un avantage de 72,000,000 de francs chaque année.

Les mêmes faits se sont produits en France dans toutes les grandes industries depuis 15 ans; toutes ont amélioré considérablement la situation de leurs ouvriers, toutes ont fait de grandes réductions de prix au profit du consommateur.

La situation du capital est peut-être un peu moins bonne, mais en général, il a une part suffisante, en harmonie avec la situation du marché des capitaux.

Tous ces faits se sont produits en dehors et avant l'existence du système de la participation.

Ce système aurait-il produit les mêmes résultats?

De tout ce qui précède, il est bien permis de conclure que non.

Nous avons déjà vu qu'au point de vue de la rémunération du travail, il n'y a point d'avantages sérieux à en attendre.

Nous voyons de plus par les exemples qui nous sont donnés, que les industries ayant appliqué ce système, ont vécu, jusqu'à ce jour, en dehors de la concurrence, et n'ont point abaissé le prix de leurs produits. Il est donc permis de conclure que le consommateur est complétement sacrifié.

Quant au capital, dans les essais faits, il a généralement fait sa part, et même il l'a largement faite; mais s'il arrivait une crise, ou des nécessités d'abaissement de prix, il serait en mauvaise situation à l'égard du salaire, impuissant à éviter un désastre, et le système de la participation n'y survivrait pas.

Ces inconvénients, constatés dans des industries relativement peu importantes, seraient bien autrement sérieux si des tentatives étaient faites sur le terrain de la grande industrie. Il est donc bien permis de conclure que le système de la participation ne présente aucun avantage sérieux ni au point de vue de la rémunération du travail, ni pour le capital ni pour le consommateur.

XVI. — LE SYSTÈME DE LA PARTICIPATION PEUT-IL AMENER LA SUPPRESSION DES GRÈVES?

Nous venons de voir que, par la nature même des choses, le système

de la participation des ouvriers aux bénéfices n'est pas en mesure d'assurer des avantages particuliers aux divers intérêts engagés dans la production industrielle ; il nous reste à examiner si, comme on a paru le penser, on peut trouver dans ce système des garanties nouvelles de concorde et de bonne harmonie entre patrons et ouvriers, si l'unité d'action peut en être la conséquence, si, en un mot, on doit en espérer la « suppression des grèves. »

Nous avons vu, par l'examen très-détaillé qui précède, examen qui porte surtout sur des faits, que le système de la participation aux bénéfices ne saurait procurer aux ouvriers des avantages aussi considérables que le travail aux pièces bien pratiqué.

Nous avons vu que le développement de l'industrie pourrait être entravé par ce système, et que le consommateur n'y trouverait certainement pas les avantages qui lui ont été assurés dans le passé par des pratiques très-différentes.

Ces résultats sont graves, ils présentent d'énormes inconvénients, puisqu'en fait, c'est l'industrie elle-même qui est en jeu. Mais, s'il fallait accepter tous ces sacrifices pour arriver à « assurer la bonne harmonie entre patrons et ouvriers, » peut-être ne faudrait-il pas hésiter, tant le résultat est important et tant il est désirable de l'atteindre.

Mais, on se demande pourquoi ce système de participation modifierait les rapports entre patrons et ouvriers?

Les partisans du système posent comme un principe absolu que le chef d'industrie « doit conserver tous les pouvoirs, » qu'il doit rester, comme il l'est aujourd'hui, « maître absolu de son industrie. »

Cela est en effet une condition essentielle de la marche d'une industrie quelconque. Mais alors le chef posera des conditions, elles seront acceptées ou refusées par les ouvriers. Si elles sont acceptées, tout ira bien ; mais si elles ne le sont pas, il y aura débat, et qui peut dire où s'arrêtera ce débat, et s'il n'ira pas jusqu'à la grève ?

Les choses ne se passeront pas toujours comme nous les voyons dans la société Leclaire, Defournaux et Cie. Ces messieurs, avec un coup d'œil très-juste de la situation, ont réalisé, du premier jet, le sacrifice maximum qu'il était possible de leur demander ; aller au delà serait la ruine de leur industrie.

Mais il se présenterait beaucoup de cas dans lesquels la situation ne serait pas aussi nette. On discuterait sur le taux du salaire, sur la quotité de l'intérêt, sur le mode de répartition, sur le nombre de participants, sur les frais généraux, etc., etc. On pourrait, en un mot, discuter sur un nombre infini de points qui ne sont point en discussion aujour-

d'hui, et nous avons quelque peine à comprendre comment les points discutables, devenant plus nombreux, on serait plus près de l'harmonie.

D'un autre côté, le système de la participation comporte forcément des engagements d'au moins un an entre patrons et ouvriers. N'y a-t-il pas là une nouvelle pierre d'achoppement pour la bonne harmonie?

Le contrôle, la comptabilité, la conduite des opérations commerciales pourront devenir et deviendront certainement des causes de luttes et de désordres, et inévitablement des causes de grèves dans certains cas.

Ainsi donc nous le constatons, et il est impossible de se refuser à l'évidence, les causes de débats, de discussions, de luttes, seront plus nombreuses dans le système préconisé.

Comment peut-il donc se faire que des hommes véritablement distingués, d'excellents esprits aient pu découvrir de nouvelles sources de paix et d'harmonie dans une organisation qui nous paraît, au contraire, très-loin de cet idéal?

Cela provient surtout, à notre avis, d'une de ces erreurs que peuvent commettre les meilleurs esprits aux prises avec des questions dont les aspects varient à l'infini suivant le point de vue auquel on se place.

Dans le cas particulier, on a attribué à un système les résultats dont il fallait faire honneur aux hommes qui l'ont pratiqué.

Il est incontestable, et personne ne songera à contester que si tous les chefs d'industrie ressemblaient à MM. Leclaire et Defournaux, ou à M. Bord, ou à MM. Briggs, etc., etc., l'harmonie sociale ne fît de grands progrès. Mais ce sont les hommes qui ont fait ici le succès et non le système appliqué.

Ces hommes ont été assez intelligents, ils ont vu d'assez loin et d'assez haut, pour apprécier qu'il y avait quelque chose à faire; ils l'ont fait sous une forme qui leur a paru convenir à leur situation spéciale; ils ont apporté dans l'exécution un libéralisme et un désintéressement qui sont devenus pour eux les sources d'une véritable et légitime prospérité.

Mais il n'en faut pas conclure que le même système, pratiqué dans des conditions différentes et par d'autres hommes, donnerait le même résultat.

C'est là l'erreur qui a été commise; on a donné au mot *participation* plus d'importance que de raison, on en a fait une *étiquette*, et c'est cette erreur que nous combattons, parce qu'à notre avis elle peut donner naissance à de dangereuses illusions.

Nous ne pensons pas qu'il existe un système, quel qu'il soit, qui

puisse garantir la société industrielle de l'énorme inconvénient des grèves; rien ne peut faire qu'il n'y ait discussion entre le capital et le travail; que le débat porte sur le prix de la journée, sur celui de la tâche ou sur le taux de la participation, il n'en existe pas moins, il peut prendre des proportions plus ou moins grandes et aller jusqu'à la grève.

Mais, dira-t-on, faut-il donc renoncer à voir s'établir l'harmonie entre les intérêts? Faut-il donc se résigner à vivre dans cet état de guerre qui, dans ces derniers temps surtout, s'est manifesté d'une façon si violente?

Nous ne pensons pas qu'on doive se laisser aller au découragement: le problème de l'accord entre le capital et le travail est assez important pour qu'on n'épargne ni le temps, ni les efforts à la poursuite de la solution. Mais il faut que les conditions du problème soient bien posées; il faut, aussi bien dans l'ordre économique que dans l'ordre physique, ne pas confondre les véritables remèdes avec les spécifiques inventés par l'empirisme.

Aucune solution ne sera bonne si elle viole les lois économiques; or les notions les plus simples en économie politique, et l'on peut dire aussi le plus vulgaire bon sens, nous montrent que le travail a pour unique but la satisfaction des besoins de l'homme; ces besoins seront d'autant mieux satisfaits que le travail sera plus énergique et plus productif. La première condition d'un système est donc de favoriser le développement de la production.

Une seconde condition non moins importante consiste dans la bonne répartition des résultats de cette production. Il importe à l'ordre social tout entier que l'on se rapproche, autant que possible, d'une véritable justice distributive dans la répartition des fruits du travail.

Comment arrivera-t-on à réaliser ces deux conditions essentielles? Ce n'est, nous le répétons, ni par le système de la participation, ni par tout autre système élevé à l'état de panacée universelle.

La réalisation du programme que nous venons de formuler ne peut se produire que par l'amélioration progressive de l'homme, par son développement intellectuel et moral sans cesse poursuivi.

Que les chefs donnent l'exemple, qu'ils arrivent à connaître les lois économiques qui régissent le monde; qu'ils puisent, dans un examen sérieux et approfondi des véritables conditions de l'industrie, la conviction qu'il n'y a pas opposition d'intérêts entre le capital et le travail; qu'ils pratiquent une libérale justice distributive et que la plus scrupuleuse honnêteté dans les rapports avec leurs ouvriers devienne pour

eux un principe d'intérêt bien entendu; qu'ils répandent par tous moyens une bonne et saine instruction parmi leurs collaborateurs de toutes classes ; que leur vie privée soit irréprochable et qu'ils se gardent de cette plaie des sociétés modernes qu'on appelle le luxe ; qu'en un mot ils prennent au sérieux le patronage et tous les devoirs qu'il impose, et l'on aura fait un grand pas vers la paix sociale; les ouvriers deviendront plus confiants, on sortira enfin du cercle vicieux, et la solution commencera à devenir possible.

Quant aux ouvriers, la situation est, nous le reconnaissons, beaucoup plus difficile; le développement intellectuel et moral leur fait défaut, et par suite ils sont faciles à égarer.

Il faudrait, avant tout, les arracher aux suggestions de la politique révolutionnaire. Mais c'est là une grosse difficulté, parce qu'on vient se heurter aux abus de la liberté politique.

C'est parce que nous sommes pénétré de ces difficultés que nous insistons plus particulièrement sur la nécessité d'une initiative intelligente et généreuse de la part des chefs d'industrie.

Il faut, avant tout, faire des efforts considérables pour établir la *confiance.*

Ce résultat viendra d'autant plus rapidement que les chefs d'industrie entreront plus avant dans la voie *du travail largement rémunéré.*

Point de concession sur ce principe que *la rémunération ne peut être que la conséquence du travail*, mais le principe étant admis, *s'appliquer à en rendre la pratique aussi juste et aussi large que possible.*

Les principes qui précèdent ne sont autre chose qu'une application de la liberté humaine agissant sur elle-même pour améliorer les conditions générales de l'existence. Nous ne pensons pas qu'aucune amélioration sérieuse dans les situations respectives du Capital et du Travail puisse être espérée en dehors de leur application.

Mieux que tous les systèmes ou, pour mieux dire, à l'aide de tous les systèmes, la pratique de ces principes doit peu à peu conduire la société industrielle vers une harmonie qui est dans la nature des choses, et n'est empêchée que par la faute des hommes.

J. Euverte,
Directeur des Mines de Terrenoire.

Terrenoire, 25 juin 1870.

QU'EST-CE QUE

LA FRANCE, OU LA PRUSSE, ETC.

OU L'*a b c* D'UNE POLITIQUE INTERNATIONALE JUSTE.

La France, allez-vous dire, mais, c'est la France, à ce qu'il nous semble; et c'est assez clair.

Cela paraît clair, en effet, et si clair que cela a tout l'air d'une *vérité* de M. de La Palisse.

Il n'en est pas moins vrai, à voir la façon dont les choses se passent (disons, pour être justes, la façon dont les choses se sont passées de tout temps), que cette vérité-là, toute banale qu'elle soit, ne paraît pas encore précisément admise par les troupeaux humains et par leurs conducteurs. Que signifierait autrement cette tranquillité inaltérable avec laquelle les uns, sans en excepter les meilleurs, du haut de leur sagesse, décrètent tour à tour la paix ou la guerre, c'est-à-dire la vie ou la mort de ceux qu'ils appellent trop justement « leurs sujets? » Et que signifierait, à plus forte raison, la non moins inaltérable résignation avec laquelle les autres, comme bien convaincus que tel est leur lot en effet, attendent et acceptent sans rien faire pour les modifier ces arrêts d'en haut, aujourd'hui reconnaissants de ce qu'on veut bien les conduire au pâturage, et demain tristes ou glorieux, selon les cas, d'être envoyés à l'abattoir, mais toujours prêts, en somme, à y marcher *comme à la fin naturelle?* Cela étant, — et à supposer que nous n'ayons pas tort de nous former une autre idée des sociétés et de leurs droits, de leurs gérants et de leurs devoirs; — à supposer que les nations, pour les appeler par leur nom, soient autre chose que des foules sans âmes, *servum pecus*, et les gouvernements autre chose que d'augustes et insatiables estomacs dont cette « *sotte espèce* » est la pâture naturelle et qu'elle ne saurait trop remercier quand ils daignent lui faire, « en la croquant, beaucoup d'honneur; » à supposer que le *patriotisme*, enfin, n'en déplaise aux gens qui, pour mieux pousser leurs concitoyens *en avant*, ont toujours soin de se placer *en arrière*, soit autre chose que l'instinct de se jeter, au premier signal, sur les autres peuples, comme le chien sur le gibier et sans plus de profit; il n'est pas inutile peut-être non-seulement de

rappeler, mais de placer en pleine lumière les vrais principes, et de remettre, pour le bien comme pour l'honneur de tous, chacun à sa place.

C'est ce que faisait, il y a justement dix ans à cette heure (le 15 août 1860), dans un article qui portait le titre inscrit en tête de ces lignes, un jeune publiciste mort depuis et trop peu connu, mais que nous espérons bien faire avant peu connaître comme il le mérite, Charles Clavel. Nous ne croyons pas qu'il soit possible de rien publier, dans les conjonctures où nous nous trouvons (1), qui soit plus réellement de *circonstance* que ces réflexions; d'autant plus frappantes qu'elles sont, par leur date, à l'abri de tout soupçon d'entraînement ou de partialité. On ne saurait rien lire non plus, on va le voir, de plus remarquable par la grâce piquante du tour aussi bien que par la forte justesse des pensées; de plus tranquille, de plus mesuré, de plus ferme et de plus élevé en même temps. Nous les donnons donc sans y changer un mot.

Frédéric Passy.

Je m'entretenais de politique avec un amateur de diplomatie, et il m'expliquait longuement quels étaient selon lui les intérêts de la France en Italie et en Orient, et le rôle qu'elle y devait jouer. Il savait tout cela sur le bout du doigt. Ici la France devait intervenir, là annexer, là combattre la prépondérance de la Russie et de l'Autriche. Cependant ses explications ne me satisfaisaient point; nous discutâmes longtemps sans résultat, et je vis enfin que nous ne pourrions jamais tomber d'accord.

— « Si nous ne pouvons nous entendre sur les idées, lui dis-je enfin, n'est-ce pas peut-être que nous ne nous entendons pas sur le sens des mots eux-mêmes? Vous m'avez exposé toute une théorie sur les intérêts de *la France*. Mais qu'appelez-vous *la France?*

— « Vous voulez plaisanter, sans doute. J'appelle *la France, la France;* et chacun sait ce que cela veut dire.

— « Non, chacun ne le sait pas; mais venons au fait. N'appelez-vous pas *la France*, lorsque vous parlez de politique étrangère, *le gouvernement qui a mission de la représenter?*

— « Oui, sans doute. Dans ses rapports avec d'autres nations son gouvernement est son unique représentant; seul il a le droit de parler en son nom; et je ne vois pas qui on appellerait *la France*, si ce n'est *lui*.

(1) Ces réflexions étaient écrites dès les premiers jours de la guerre actuelle. F. P.

— « C'est précisément là que nous différons. Je pense qu'il est toujours dangereux de confondre le représentant, quelque parfait qu'il soit, avec celui qu'il représente. Cela est d'autant plus dangereux que ce représentant est plus puissant et plus apte à détourner à son profit les pouvoirs qu'il a reçus. Le fait seul qu'on le nomme simplement *représentant*, indique que ses volontés, ses intérêts ne sont pas nécessairement identiques à ceux du corps *qu'il représente*. Et où trouver un gouvernement qui soit placé sous un contrôle assez immédiat et assez incessant pour être le serviteur toujours obéissant, et comme le bras de la nation ?

« Je sais que la confusion que vous venez de faire est faite à peu près par tout le monde. Vous ne pouvez ouvrir un journal ou un écrit politique sans y trouver le Gouvernement français appelé à chaque page la France, et le gouvernement autrichien, l'Autriche. On y est tellement habitué que personne ne le remarque; mais je n'en suis pas moins convaincu que c'est là un grand mal, et que cette confusion de termes a singulièrement aidé à confondre les idées et à fausser le jugement sur les questions politiques.

« Je vais tâcher de vous le faire mieux comprendre. Je lis un matin dans mon journal (je cite au hasard) : « Un rapprochement s'est opéré entre *la Russie* et *la France* qui est fort irritée de l'accroissement de l'*influence anglaise* en Orient. » Peu après, je rencontre Jacques Bonhomme et je lui dis, en style ordinaire, mettant de côté le langage diplomatique de mon journal :

— « J'ai appris, Jacques, que tu es fort irrité de la conduite de l'Angleterre en Orient. — «Vraiment! répond-il, qui vous a dit cela, et que fait-elle, l'Angleterre ?

— « Mon journal assure qu'elle acquiert une prépondérance qui blesse tes intérêts, parce que ton influence sur la Porte....

— « Mon influence sur la Sublime Porte !... mais, mon cher monsieur, qui a pu débiter ces contes ? Qui a osé dire que j'avais de l'influence sur le Sultan ? Qui dit que les intérêts de l'Angleterre sont opposés aux miens ? J'ai de grands intérêts en Orient, sans doute; j'y achète des fruits, j'y vends des étoffes; mais jamais les Anglais ne m'ont empêché de le faire. Ils me font, il est vrai, une rude concurrence; mais autant en font mes compatriotes de Marseille et du Havre, et nous n'en sommes pas moins bons amis pour cela.

— « Pardon, Jacques ; le journal disait tout cela de la France, et je pensais que c'était de toi qu'il s'agissait. »

Qu'est-ce que la France, en effet, sinon les 36 ou 38 millions d'in-

dividus qui composent la famille de Jacques Bonhomme? Et cependant, qu'est-ce que leurs intérêts ont de commun (je le demande, au nom du bon sens) avec ce qu'on nomme les intérêts de la France en Orient et en Occident, au Nord et au Midi? Voici un diplomate qui leur représente que l'intérêt de la France est de faire de la Méditerranée un lac français. — Mais n'est-elle pas déjà, autant qu'ils peuvent le désirer, un lac français, comme elle est le lac de tout le monde? Que leur importe le reste? Que leur importent les intrigues qui livreront à l'influence de leur souverain tel ou tel rivage?

Un autre diplomate représente tous les avantages que la France retirera d'un remaniement de la carte de l'Europe. Un autre expose la nécessité qu'il y a pour elle de dominer dans telle ou telle cour. Mais Jacques Bonhomme a beau se prendre la tête dans ses deux mains, je le défie de voir ce qu'il gagnera, lui, à ce que son gouvernement gouverne celui de Turin ou de Madrid, ou à ce qu'il règne sur les Savoyards, ou à ce qu'il obtienne telle principauté pour telle dynastie. Son gouvernement sera plus puissant, sans doute; et dût-il n'en retirer d'autre avantage que le plaisir de dominer, il y a là de quoi exciter son ambition. Mais lui, Jacques, il tire les marrons du feu; et tout son profit, toute sa gloire, est de lire ensuite dans les journaux: « *Raton et moi*, NOUS *avons mangé les marrons.* »

Eh bien! il faut le dire, ce Nous a sur lui une influence prodigieuse; ce NOUS a pour lui un goût de marrons. Il s'imagine presque les avoir mangés. Tout bon juge qu'il soit, en général, de ses intérêts personnels, ses idées sont absolument troublées lorsqu'elles s'embarrassent de ce NOUS qui représente ce qu'il nomme la France, mais qui n'est certainement pas *lui*.

C'est à peu près ce qui a lieu dans les questions d'organisation commerciale. Un maître de forges se présente et dit: « Mon travail est le travail *national;* tout ce que je gagne, c'est *la France* qui le gagne; c'est vous, mes concitoyens, qui en profitez. Faites donc une loi qui protége mon industrie et me fasse vendre mon fer. »

Jacques Bonhomme passe la loi, et achète le fer plus qu'il ne vaut; en d'autres termes, il paye le maître de forges pour l'encourager à un travail qui donne une perte constante, mais qui est national. Le maître de forges s'enrichit; et Jacques se persuade que la France s'enrichit; et *lui*, par conséquent, qui est la France.

Que dit aussi le gouvernement, sinon: « *Mon travail est national, encouragez-le*. Tout ce que ce que je gagne, c'est vous qui le gagnez; toute l'influence que j'acquiers, c'est vous qui l'acquérez, c'est à votre

profit qu'elle s'exerce. Donnez-moi des armées, votez-moi des subsides. »

On obéit ; et lorsqu'il a dépensé beaucoup d'armées et beaucoup de subsides, on le proclame grand, comme ces manufacturiers qui ont rendu d'éminents services à l'industrie nationale.

Paul-Louis Courier avait raison de dire : « *Dieu me garde du malin... et de la métaphore.* »

Il y a cependant ici plus que de la métaphore. Le vice dans le raisonnement a des racines profondes dans le vice des institutions et des mœurs politiques. Si les gouvernements réclament encore *le droit au travail*, et si leurs prétentions paraissent encore aujourd'hui si solides que personne n'ose en mettre en doute la justice, c'est que nous sommes encore des enfants dans la vie de la liberté.

Le temps n'est pas bien loin de nous où, du consentement général, les peuples étaient faits pour les gouvernements, non les gouvernements pour les peuples. Nous voyons encore, dans les tragédies de Shakespeare, les rois et les reines s'appeler *France*, *Angleterre*, *Norwége*, comme un noble prend le nom de sa terre ; le royaume n'était que *la terre du roi*. Cette manière de voir était si bien ancrée dans les esprits que nous la trouvons, même au siècle dernier, chez les plus ardents apôtres des réformes. Ils recommandaient aux princes l'humanité, l'économie, l'amour de la paix. Mais, leur disaient-ils : « Voilà ce que vous devez *à la nation*, voilà quels sont *ses droits?* » Non, ils disaient : « Voilà ce que vous devez *à la gloire de votre trône*. La prospérité des peuples fait la force des États. La bonne administration *vous* donnera plus de pouvoir que la violence. »

Les institutions, les idées, les mœurs ont changé depuis lors ; et le principe est aujourd'hui fermement établi dans toute l'Europe civilisée que, pour toute la politique *intérieure*, c'est *la nation*, non le souverain qui a droit au titre de *France*, ou d'*Angleterre* ou d'*Autriche ;* que c'est le bien public, et non la gloire ou le pouvoir du prince, qui est l'objet du gouvernement des nations.

La légitimité, dans notre siècle, c'est que justice soit faite à tous les individus dont se compose le peuple.

Mais si nous nous tournons vers la politique *extérieure*, nous voyons l'ancien état de choses durer avec une ténacité singulière. La distinction qui s'est établie partout ailleurs entre les droits du souverain et ceux de la nation, et a fait ressortir ceux-ci dans toute leur grandeur, n'a pas encore triomphé de l'ancienne confusion.

La gloire et les intérêts du souverain, sous le nom de gloire et

d'intérêts de l'empire, sont encore le grand objet de la politique. Les nations elles-mêmes en reconnaissent la légitimité et se résignent à être les instruments dociles de leurs maîtres.

Lorsque leur souverain dit : « *Notre prépondérance* en Orient et *nos intérêts* en Cochinchine, ils répètent avec lui : *Notre prépondérance* et *nos intérêts.* » Cette prépondérance n'ajoute certes rien à leur pouvoir ; ces intérêts sont peut-être directement contraires aux leurs ; peut-être la guerre, faite pour les soutenir, est-elle funeste à leur prospérité, et ses triomphes même sont-ils, comme jadis ceux de Louis-le-Grand et de tant d'autres, de véritables désastres pour la masse du peuple.

Mais ici le gouvernement s'appelle encore *la France* et il en a conservé tout le prestige ; le peuple ne pense pas qu'il puisse trop ajouter à sa gloire et à ses conquêtes. Parlant de lui, il dit : « *Nous avons traité, nous avons déclaré la guerre,* » lorsqu'il serait presque aussi raisonnable de dire : « *Nous nous sommes mis à la torture, nous nous sommes condamnés au dernier supplice.* »

C'est pour cela que nous voyons encore tant de mauvaise politique, tant de violences, tant d'ambitions, tant d'intrigues ; que les diplomates sont encore constamment assemblés autour de leur tapis vert à se disputer prépondérance et provinces, à l'aide de pouvoirs qui n'appartiennent de droit à aucun d'eux.

Les nations, seules propriétaires légitimes de ces pouvoirs, et qui avaient le droit de réclamer qu'ils fussent employés à leur profit, non à celui de leurs gouvernements, au progrès général et non à la guerre, à créer et non à détruire, n'ont pas su encore faire usage de ce droit. Elles se réjouissent comme autrefois de la grandeur et de la puissance de leurs maîtres, sans avoir découvert que cette puissance témoigne de leur propre faiblesse et de leur abaissement. Souverains et diplomates ont donc conservé, comme ils le disent, *les grandes traditions de Louis XIV et de Frédéric de Prusse.* Ils les conserveront aussi longtemps que les nations n'auront pas appris à dire : MOI, *la nation française, et* LUI, *mon gouvernement ;* MOI, *la nation autrichienne, et* LUI, *mon gouvernement ;* MOI, *la nation russe, et* LUI, *mon gouvernement*, etc.

Cette distinction est l'*a*, *b*, *c* d'une politique internationale libérale et juste.

CH. CLAVEL.

BULLETIN

DES EMPRUNTS AVEC LOTS OU PRIMES.

(Cette question délicate a été traitée par M. Michel Chevalier, à l'occasion d'une pétition, dans un rapport au Sénat, avec un soin particulier et d'une manière plus complète que dans aucun autre document à notre connaissance. Nous reproduisons le rapport en entier. Le savant rapporteur nous paraît avoir réfuté toutes les opérations qui s'étaient produites contre ce genre d'opérations et indiqué heureusement les conditions auxquelles il convient de les subordonner.)

Messieurs les Sénateurs, le sieur Barry, ancien cultivateur, à Paris, demande, pour remédier à l'agiotage, qu'on interdise les plus-values des valeurs industrielles, et qu'on supprime les emprunts accompagnés de lots distribués par la voie d'un tirage au sort.

Par la suppression des plus-values sur les valeurs industrielles, le pétitionnaire entend l'interdiction de vendre ces valeurs au-dessus du taux d'émission. Ainsi, toute action pour laquelle il aurait été versé 500 fr. ne pourrait, quels que fussent les produits de l'entreprise et le revenu net, se vendre plus de 500 fr. S'il se faisait une vente à un taux supérieur, le surplus serait attribué au Trésor.

Cette proposition est contraire à l'équité. Il n'y a rien que de convenable et de juste à ce qu'une action ou valeur analogue, qui produit un gros revenu, se vende plus cher que celle qui n'en procure qu'un médiocre, et à ce qu'elle soit cotée d'autant plus haut qu'elle rapporte davantage. Si le législateur s'ingérait à prohiber la hausse et à la frapper d'une sorte de confiscation, il n'y aurait pas de raison pour qu'on ne lui demandât pas de défendre la baisse et de l'ériger en délit passible d'amende. Sur ce premier point donc, il n'y a pas lieu de prendre en considération la pétition du sieur Barry.

L'autre proposition du pétitionnaire consiste à interdire absolument l'émission d'emprunts sous la forme d'obligations avec des lots distribués par le sort.

La question des emprunts accompagnés de lots a été fort controversée. D'un côté, l'on soutient que la législation française sur les loteries, telle qu'elle a été formulée par la loi du 21 mai 1836, s'oppose à ce genre d'opérations.

On s'appuie sur ce que les termes employés par le législateur, dans la loi du 21 mai 1836, art. 2, sont extrêmement compréhensifs, qu'ils

interdisent toute opération dans laquelle le tirage au sort joue un rôle et qu'ainsi ils frappent non-seulement les obligations *à lots*, proprement dites, c'est-à-dire celles où de grosses sommes, 50,000 fr., 100,000 fr. et plus, sont attribuées à une obligation désignée par le sort, mais aussi bien les obligations *à primes*, c'est-à-dire celles où, au moment du remboursement, auquel il est procédé par la voie du sort, un avantage de 200 fr. environ est fait à chaque obligation sortie. Voici, en effet, le texte de l'article :

« Sont réputées loteries et interdites comme telles les ventes d'im« meubles, de meubles et de marchandises effectuées par la voie du sort, « ou auxquelles auraient été réunies des primes ou autres bénéfices dus « au hasard, et généralement toutes opérations offertes au public pour « faire naître l'espérance d'un gain qui serait acquis par la voie du sort. »

Dans le sens opposé, on fait remarquer qu'alors que fut présentée et votée la loi de 1836, les obligations à lots étant peu ou point en usage, le législateur n'avait pu en faire l'objet de ses prescriptions, et qu'ainsi il y a lieu de douter fortement que la loi de 1836 puisse leur être raisonnablement appliquée. On ajoute que des faits importants, survenus depuis cette loi et lui servant de commentaire, repoussent l'opinion d'après laquelle elle atteindrait les opérations dont il s'agit.

On représente aussi qu'il y a des raisons de principe qui s'opposent à ce que l'émission de ces valeurs soit prohibée d'une manière générale.

Ce n'est pas la première fois que la question des obligations avec lots ou primes se présente devant le Sénat. Elle lui a été soumise, dans le cours de la présente session, par un remarquable rapport de notre honorable et savant collégue, M. le procureur général comte de Casabianca. C'était dans la séance du 15 février, à l'occasion d'une pétition du sieur Monteaux.

Le rapport exposait un ensemble de considérations qui ont beaucoup de ressemblance avec celles que nous allons présenter, et le Sénat adopta les conclusions de ce rapport.

C'est un fait que de grands emprunts ont été négociés, depuis 1836, dans le système des obligations avec lots.

La Ville de Paris a été autorisée à émettre des obligations avec lots toutes les fois qu'elle l'a demandé. Elle en a largement usé, et elle n'a eu qu'à s'en féliciter. Elle est arrivée ainsi à placer ses emprunts à un taux plus avantageux, sans que les preneurs s'en soient jamais plaints.

De même le Crédit foncier a émis avec succès des obligations accompagnées de lots, et cette opération n'est pas absolument étrangère à la prospérité de l'institution.

La Compagnie de l'isthme de Suez a été autorisée à négocier un emprunt considérable dans ce système.

L'emprunt mexicain offre un autre exemple de l'émission d'obligations avec lots. Ici les lots étaient énormes ; il y en avait un de 500,000 fr.

et la somme des lots s'élevait par an, pour deux tirages, à 3 millions de francs.

Un autre fait, qui a peut-être plus de portée encore, consiste dans certaines dispositions des traités internationaux. Un de ces traités, celui du 1er mai 1861 avec la Belgique, porte que les valeurs belges avec lots en primes, émises par les provinces, les communes, les établissements publics et les sociétés anonymes, et cotées à la bourse de Bruxelles, seront admises à la cote officielle des bourses de France, pourvu que ces valeurs attribuent aux porteurs un intérêt fixe qui ne soit pas inférieur à 3 0/0, soit du capital nominal, soit du capital réellement emprunté, si celui-ci est inférieur au capital nominal.

Cette disposition, spéciale d'abord à la Belgique, a été étendue à plusieurs autres Etats par les traités de commerce conclus postérieurement au 1er mai 1861; elle l'a été au moyen de la clause qu'on appelle de la *nation la plus favorisée.*

En conséquence, les valeurs originaires de ces différents États sont de droit négociables à la bourse de Paris, alors même que les porteurs jouissent d'un avantage dépendant du sort, en participant aux chances de lots ou primes, pourvu que ces dispositions aléatoires ne réduisent pas l'intérêt fixe à moins de 3 0/0.

Enfin, les obligations des chemins de fer offrent un avantage aléatoire, par le moyen de la combinaison qui en assure le remboursement, à la suite d'un tirage au sort, au taux de 500 fr., quoiqu'elles aient été émises dans la plupart des cas aux environs de 300 fr., et assez fréquemment au-dessous. Presque toutes les obligations des chemins de fer rentrent ainsi dans la catégorie des obligations avec des avantages ou primes attribués par le sort. Par conséquent, si la loi de 1836 contre les loteries est applicable aux obligations à lots proprement dites, elle l'est tout autant aux obligations ordinaires qui sont des obligations à primes.

A ces considérations tirées de la pratique et desquelles il résulte que la prohibition portée par la loi du 21 mai 1836, quelque formelle qu'elle soit dans sa rédaction, a été laissée à l'écart, en ce qui concerne l'émission des obligations avec lots et des obligations avec primes, il n'est pas impossible d'en joindre qui découlent des principes et de la nature des choses, et qui porteraient à juger les émissions de ce genre autrement que ne le fait notre pétitionnaire.

En principe, l'émission des obligations avec lots constitue-t-elle une opération analogue à la loterie?

La loterie est condamnable à deux titres : 1° c'est purement et simplement un jeu de hasard, dans lequel la grande majorité des participants perdent la totalité de leur mise, afin qu'un très-petit nombre en retire une somme plus ou moins forte; 2° la partie n'est pas égale entre le public qui prend les billets et le capitaliste ou l'État qui rem-

plit le rôle dit du banquier, c'est-à-dire qui tient la loterie, puisque ce dernier se réserve une chance meilleure que celle qu'il offre à la partie adverse. C'est cette plus forte chance qui constitue un bénéfice en se répétant un grand nombre de fois et en se constatant infailliblement à la faveur de ce que les mathématiciens nomment la loi des grands nombres.

Les émissions d'emprunt avec lots ne présentent ni l'un ni l'autre de ces caractères et il en est de même des obligations avec primes.

Ce qui distingue des autres emprunts les émissions avec lots, sur lesquelles nous avons lieu d'insister davantage, parce que c'est celles dont le pétitionnaire s'occupe, c'est que, sur la somme totale affectée au service annuel des intérêts, on met à part une fraction relativement peu importante, c'est du huitième au douzième dans les différents emprunts de la Ville de Paris et du Crédit foncier.

Ainsi, dans l'emprunt de la Ville de Paris de 1865, dont le montant nominal fut de 300 millions de francs, la somme annuellement répartie à titre d'intérêt se décompose comme il suit, pour cent francs du capital nominal de l'emprunt, capital nominal qui diffère peu du capital effectivement reçu par la Ville :

1° 4 francs, soit 4 0/0 d'intérêt fixe, et 36 centimes 1/2 réservés pour les lots;

2° Total pour cent francs du capital nominal, 4 francs 36 centimes 1/2.

Il y a en outre 42 centimes d'amortissement dont il n'y a pas à s'occuper ici, puisque l'amortissement doit avoir lieu dans tous les cas, qu'il y ait ou non des lots.

La part qui constitue les lots est donc de 36 centimes 1/2 sur 4 francs 36 centimes 1/2, soit du douzième du bloc distribué à titre d'intérêt ou de revenu proprement dit, sans l'amortissement.

Dans les emprunts antérieurs de la ville de Paris, on constate de même des proportions diverses montant jusqu'au huitième environ.

Dans l'emprunt de 1863 du Crédit foncier, montant à 200 millions, c'est le onzième.

De ce que nous venons de dire il suit que ceux-là mêmes des porteurs d'obligations que le sort ne favorise pas, dans les cas qui viennent d'être indiqués, ne reçoivent pas moins des 7 huitièmes aux 11 douzièmes du revenu attaché à l'emprunt, indépendamment de l'amortissement. Ils recevraient encore les 4 cinquièmes, si, au lieu du huitième au douzième, le prélèvement était porté au cinquième, ce qui n'a eu lieu que très-rarement dans les grandes opérations (c'était le cas dans l'emprunt mexicain).

On peut encore mentionner une circonstance qui tranche la différence entre les obligations avec lots et les billets de loterie : c'est que les porteurs d'obligations avec lots ont un moyen assuré de rentrer, après un tirage quelconque, aussi bien qu'avant, dans l'intégralité de leur ca-

pital, lorsque l'obligation a servi à une entreprise raisonnable. A cet effet, ils n'ont qu'à vendre leurs titres, et cette vente leur restitue leurs versements. Tel est, certainement, le cas avec les emprunts de la Ville de Paris et du Crédit foncier. Ce qui rend plus positive la circonstance que nous indiquons ici, c'est qu'un moment vient pour chacune des obligations où elle est remboursée intégralement. C'est le moment où elle est désignée par le sort.

Rien de pareil n'existe avec la loterie. Là, après le tirage, il ne reste plus rien, et le remboursement ne s'y fait jamais.

Il est vrai que si l'entreprise à laquelle ont servi les obligations avec lots se trouve mauvaise, les porteurs des obligations courent des risques et peuvent subir un désastre, mais c'est un fait indépendant de l'existence des lots. La perte ne provient point de ce que des lots sont attachés aux obligations. Elle eût été la même si les obligations n'eussent été accompagnées d'aucun lot. Elle a pour origine unique, soit le vice intrinsèque de l'entreprise pour laquelle a été faite l'émission des obligations, soit l'incurie, l'incapacité ou la déloyauté des administrateurs.

Une des raisons qui déterminent l'opposition que font un certain nombre de bons esprits aux obligations avec lots, c'est qu'ils considèrent les lots comme exerçant, par leur grandeur, une sorte de fascination sur le public, et comme contribuant à déterminer des souscriptions qui, autrement, manqueraient aux obligations destinées à des entreprises médiocres ou mauvaises. Mais il convient de se demander si les lots constituent le seul moyen de séduction qui puisse être employé avec succès, et si c'est le pire de tous. En supposant les lots interdits, il restera aux promoteurs d'affaires d'autres moyens plus fâcheux pour les entreprises elles-mêmes. Ils auront, par exemple, celui d'un taux d'intérêt exhorbitant qu'on promettra aux obligations. Ils iront à huit, à dix, au delà même. De tels taux d'intérêt sont écrasants pour les affaires. Avec les obligations à lots, la charge peut être sensiblement moins lourde.

De cet exposé, on peut conclure que les obligations avec lots ne doivent point, par leur nature même, être assimilées à la loterie. Si dans certains cas l'émission de ces valeurs a été accompagnée de circonstances fâcheuses et suivie de la ruine des porteurs, on est fondé à croire que, dans les mêmes affaires et de la part des mêmes mains, l'émission d'actions ou d'obligations sans lots n'eût pas été moins regrettable.

Est-ce à dire que toute liberté devrait être laissée, pour l'émission des obligations avec lots ou valeurs de cette espèce, qu'il devrait être permis à qui que ce soit d'en jeter sur le marché et qu'elles pourraient être mises en circulation avec telles combinaisons et sous telle forme qu'il plairait à des esprits téméraires ou sans scrupule ?

En pareil cas, une liberté illimitée ne saurait être admise, et ce n'est

pas celle que la cinquième commission des pétitions voudrait recommander au Sénat.

On peut remarquer d'abord que le traité franco-belge du 1er mai 1861 restreint les obligations avec lots, qui seront négociables dans les bourses de France, à celles qui auraient été émises par les provinces (répondant à nos départements), les communes ou établissements publics (ou d'utilité publique), et les sociétés s'occupant d'entreprises d'intérêt public : le traité dit expressément les sociétés *anonymes*. Voilà une première restriction qui est relative aux personnes et qu'il conviendrait de maintenir.

Une autre restriction, relative à la forme même des titres et à l'importance relative des avantages aléatoires, est indiquée dans le même article de ce traité. Il y est dit que le prélèvement fait sur la somme représentant le revenu annuel, pour composer les lots ou primes, est limité par cette condition mathématique qu'il doit rester un intérêt fixe de 3 0/0 au moins.

Il n'est pas superflu cependant de dire que ce mode de limitation, quoiqu'il ne soit pas sans efficacité, laisse beaucoup à désirer, qu'il est insuffisant et que la barrière qu'il oppose pourrait être avantageusement remplacée par une autre. C'est ce qui sera indiqué plus loin.

Il se pourrait, en effet, que tout en respectant la limite ainsi tracée, au lieu d'affecter à la formation des lots seulement un huitième, un dixième, un douzième de la somme totale attribuée au service des intérêts, ou formant le revenu distinct de l'amortissement, ainsi qu'on l'a fait dans les emprunts à lots de la Ville de Paris et du Crédit foncier, on y consacrât le tiers, la moitié et même davantage, et dès lors, par ce fait même, l'élément aléatoire dominerait tellement qu'il y aurait lieu de dire qu'on est retombé dans la loterie.

Il se pourrait encore qu'au lieu de faire deux tirages par an, ou quatre au plus, comme pour l'emprunt de la Ville de Paris de 1865, on eût des tirages mensuels ou même plus fréquents. Ce retour pressé des tirages les uns sur les autres est une des manières d'être de la loterie.

Il ne serait pas impossible qu'on se rapprochât de la loterie par diverses autres combinaisons qui consisteraient à faire servir, non l'intérêt, mais le fonds même du capital emprunté, à composer des lots considérables destinés à allécher un public trop confiant.

Pour que l'émission des emprunts avec lots puisse être autorisée d'une manière quelconque, il serait indispensable que ces différentes sortes d'abus fussent prévenus.

A cet égard, il n'est pas difficile d'indiquer des dispositions réglementaires qui seraient efficaces. Elles porteraient principalement :

1° Sur l'importance du prélèvement qu'on opérerait sur le bloc du revenu annuel attribué aux obligations, abstraction faite de l'amortissement, pour composer les lots. Le traité du 1er mai 1861 avec la Bel-

gique dispose que ce prélèvement ne doit pas excéder le point où il ne resterait que 3 0/0 d'intérêt fixe. Il y aurait plus d'avantage et moins de marge laissée à l'élément aléatoire, si l'on fixait la proportion que ne pourrait dépasser le prélèvement par rapport à ce bloc.

Avec la limite qui consiste à réserver 3 0/0 d'intérêt fixe, il y a des cas où l'on pourrait distraire la moitié, les deux tiers de la somme pour constituer les lots, au lieu de la fraction que nous avons signalée pour les emprunts de la Ville de Paris et du Crédit foncier, et qui varie, selon les cas, du huitième au douzième.

Et, en effet, il n'est pas absolument rare de voir afficher dans Paris des emprunts de compagnies ou d'Etats étrangers où l'intérêt promis, y compris la prime au remboursement, s'élève à huit, neuf et dix pour cent.

Si l'on attachait des lots à ces opérations en ne réservant que 3 0/0 d'intérêt fixe, les lots pourraient atteindre la proportion énorme des deux tiers du revenu (dans l'hypothèse de neuf), ou en approcher (dans l'hypothèse de huit), sans que la règle fût violée, c'est-à-dire qu'on serait voisin de la loterie pure et simple. Cette observation suffit pour démontrer que la réserve d'un intérêt fixe de 3 0/0 ne constitue pas, à beaucoup près, un mode de limitation qui offre les garanties désirables.

L'administration elle-même et le législateur paraissent en avoir jugé ainsi. La loi du 4 juillet 1868, qui autorise la compagnie du canal de Suez à émettre un emprunt sous la forme d'obligations accompagnées de lots, ne se contente pas de porter, dans un premier article, que « les titres émis jouiront d'un intérêt annuel fixe, dont le taux ne pourra être inférieur à 3 0/0 du capital nominal. Elle stipule en même temps une autre limitation en ces termes : « La somme annuelle des bénéfices aléatoires attribuée sous forme de lots ne pourra, en aucun cas, excéder 1 0/0 du capital. »

La combinaison indiquée plus haut qui consiste à dire que la somme à distribuer en lots ne pourra excéder une fraction déterminée de la somme à répartir sous la forme de revenu, abstraction faite de l'amortissement; cette combinaison n'est pas seulement plus simple que le système auquel on s'est arrêté pour le canal de Suez, elle implique aussi une plus forte garantie.

2° Il serait utile de limiter le nombre annuel des tirages, et probablement d'interdire qu'il y en ait plus de quatre. C'est la limite établie dans les emprunts de la Ville de Paris.

3° On préviendrait dans une certaine mesure l'abus consistant à prendre les lots sur le capital, si l'on exigeait que, préalablement à tout tirage des lots ou primes, les versements aient atteint la moitié au moins du montant exigible. C'est le cas pour les obligations du Crédit foncier.

4° Dans une pensée de protection des petites bourses contre certains

entraînements, on pourrait établir que le montant de chaque obligation ne pourrait être inférieur à une somme déterminée, 500 francs par exemple. C'est un soin qu'on a eu dans la plupart des circonstances où le Gouvernement est intervenu.

5° Il y aurait lieu aussi de prescrire un amortissement qui devrait avoir eu son plein effet dans un délai de cinquante à soixante ans au plus.

Quant aux conditions relatives aux personnes, celles qui sont stipulées dans le traité franco-belge, du 1er mai 1861, et qui ont été textuellement rapportées plus haut paraissent offrir des garanties suffisantes.

L'honorable et savant rapporteur de la pétition qui a occupé le Sénat le 15 février dernier, vous avait exposé que les valeurs avec lots ou primes avaient « pénétré dans toutes les classes de la société, qu'elles constituaient souvent une des principales ressources des patrimoines les plus modestes » et que « néanmoins elles n'étaient pas suffisamment protégées par la loi. Dans un grand nombre de cas, leur légalité, disait-il, n'est pas à l'abri de toute controverse. »

Il en concluait « qu'il y avait lieu de faire cesser, par une réglementation précise, les doutes qui se sont manifestés dans une question où de si grands intérêts se trouvent engagés. »

C'est la même opinion que la cinquième commission des pétitions a l'honneur de soumettre au Sénat aujourd'hui.

Lors de votre délibération du 15 février, la commission conseillait par l'organe de son rapporteur, « d'introduire dans la loi de 1836, une disposition additionnelle qui, à l'exemple de ce qui a eu lieu pour les loteries destinées à des actes de bienfaisance ou à l'encouragement des arts, permettrait au Gouvernement d'autoriser les emprunts émis sous les conditions déterminées par le traité de commerce avec la Belgique. »

Ce procédé, on vient de le voir, n'est pas exempt d'inconvénients. Nous venons de montrer à quel point, dans certains cas, la limite fixée par le traité franco-belge serait insuffisante. Mais ce n'est pas tout : le système des autorisations spéciales délivrées par le Gouvernement aurait l'effet d'engager la responsabilité du Gouvernement plus qu'il n'y est intéressé lui-même, et plus que n'y porte le courant actuel de l'opinion. Pendant certaines périodes on lâcherait trop la main, pendant d'autres on retiendrait avec excès, et, s'il arrivait des désastres, on serait enclin à les imputer au Gouvernement, qui n'en serait cependant pas l'auteur.

A ce mode de procéder, recommandé le 15 février 1870, on pourrait en substituer un autre qui consisterait à fixer par la loi un certain nombre de conditions générales, relatives les unes aux corps ou sociétés pouvant exercer la faculté d'émettre de telles valeurs, les autres aux circonstances fondamentales de l'émission elle-même. Sous ces condi-

tions, la mise en circulation des titres dont il s'agit deviendrait libre sous la responsabilité non plus du Gouvernement, mais de ces corps ou sociétés.

Ce n'est pas ici le lieu de mettre en parallèle les deux systèmes, afin de rechercher en détail lequel des deux décidément mérite la préférence.

Notre principal objet était de montrer ce que la proposition du sieur Barry a d'excessif et d'inadmissible, et de réduire à sa juste valeur une opinion assez répandue à l'encontre de l'émission des emprunts avec lots.

Votre cinquième commission, messieurs les Sénateurs, a l'honneur de vous proposer l'ordre du jour sur la pétition du sieur Barry.

(L'ordre du jour est mis aux voix et adopté.)

RAPPORT SUR L'ENQUÊTE AGRICOLE.

— SUITE ET FIN (1). —

II. Résultats généraux de l'enquête. — Crédit agricole. — Engrais. — Irrigation et Drainage. — Questions diverses : Parcours et vaines pâtures ; — Glanage ; — Bans de fauchaison, de moisson et de vendange ; — Embrigadement des gardes champêtres ; — Droit de pacage ; — Mise en valeur des Biens communaux ; — Pisciculture ; — Assistance publique dans les campagnes ; — Encouragements à l'agriculture ; — Enseignement agricole ; — Représentation officielle de l'agriculture.

II

Avant d'aborder la seconde partie de ce rapport, il me paraît indispensable, Sire, pour placer sous leur véritable jour ceux des travaux de la Commission supérieure dont il me reste à rendre compte à Votre Majesté, de mettre sous ses yeux, dans un résumé très-succinct, les *résultats généraux* de l'enquête agricole.

A considérer les choses dans leur ensemble, je crois qu'on peut dire sans exagération que notre agriculture est en progrès ; mais que les progrès réalisés, très-considérables dans certaines régions, ont été beaucoup moins rapides dans d'autres parties du territoire. On apporte en général plus de soin à la culture, et le rendement moyen des terres s'est accru.

L'élevage du bétail est dirigé avec plus d'intelligence, et l'amélioration constante de nos races d'animaux domestiques se révèle chaque année dans les concours régionaux. Malgré les souffrances que lui ont

---

(1) Voir le numéro de juillet, t. XIX, p. 128.

infligées pendant plusieurs années les ravages de l'oïdium, et, récemment, la maladie dite de la vigne, l'industrie viticole est aujourd'hui pleine de force et de vitalité. La condition de nos populations agricoles s'est améliorée. Il est constaté à chaque page de l'enquête, par les déclarations d'hommes d'opinions très-divergentes sur d'autres points, que nos ouvriers ruraux sont mieux nourris, mieux vêtus, mieux logés qu'ils ne l'étaient autrefois, et les fermiers, dans certaines contrées, ont contracté des habitudes de bien-être et même de luxe complétement inconnues à leurs pères.

La création des chemins de fer, le développement ou le perfectionnement des autres voies de communication, les débouchés nouveaux ouverts aux produits de notre sol par le traité de commerce, les encouragements de l'Etat, l'initiative d'un certain nombre de grands propriétaires, les exemples donnés par Votre Majesté elle-même dans quelques-unes de nos contrées les plus déshéritées, l'introduction, bien qu'encore trop limitée, des machines dans les travaux agricoles, enfin l'énergie persévérante des populations de nos campagnes, sont les principaux éléments qui ont concouru à créer cette situation satisfaisante.

Malheureusement il y a plus d'une ombre à ce tableau: la maladie des vers à soie a été désastreuse pour nos départements séricicoles. La baisse du prix des laines est, pour les vastes régions où l'élève du mouton est une des conditions nécessaires à la culture, une cause de souffrance que ne compense pas suffisamment le haut prix de la viande. Presque partout on se plaint de l'insuffisance des capitaux; mais la rareté des ouvriers ruraux, l'élévation des salaires qui en est la conséquence, sont surtout, pour la grande et la moyenne culture, une source considérable de difficultés et d'embarras. Cette rareté de bras dans les campagnes est incontestablement la plaie vive de notre agriculture, et, il faut le reconnaître, l'enquête agricole n'a révélé aucun moyen efficace d'y remédier. C'est qu'en effet cette pénurie toujours croissante tient presque entièrement à des causes qui se lient pour la plupart au développement général de la civilisation, et qu'il n'est guère au pouvoir des hommes de maîtriser.

La principale de ces causes est, sans contredit, l'attraction puissante qu'exercent les grandes villes sur les populations rurales, depuis surtout que la création des chemins de fer leur en a rendu l'accès si facile. Ce mouvement d'émigration des campagnes vers les villes n'est pas, d'ailleurs, particulier à la France. Le même phénomène se manifeste dans presque toute l'Europe. Or, ce mouvement ne peut trouver son correctif qu'en lui-même, c'est-à-dire dans ses propres abus, ou, mieux encore, dans un ensemble de conditions qui ne peuvent se réaliser qu'avec le concours du temps; conditions au nombre desquelles il faut ranger de nouveaux et larges progrès de l'agriculture permettant une plus ample rémunération du travail.

La seconde cause, qui est plus spéciale à notre pays, se trouve dans l'accession des populations agricoles à la propriété. Ce fait, dont on ne peut que se féliciter sous tous les autres points de vue, a eu pour conséquence de créer une classe nombreuse de petits propriétaires qui ne travaillent que pour eux-mêmes, et d'ouvriers propriétaires qui donnent aujourd'hui au soin de leurs propres terres une partie du temps qu'ils consacraient autrefois au service de la grande et de la moyenne culture. L'emploi des machines paraît être le meilleur moyen de suppléer aux bras qui manquent, en produisant ce double résultat d'exécuter le travail pour tous plus facilement et plus vite.

Crédit agricole. — Il est peu de questions qui aient été agitées plus fréquemment dans l'enquête que celle du crédit agricole. Cette circonstance, jointe à l'importance du sujet, la signalait à l'attention particulière de la Commission supérieure.

La Commission a examiné les principales dispositions recueillies dans les enquêtes départementales, ainsi que les divers projets livrés à la publicité dans ces dernières années; elle a appelé dans son sein plusieurs des hommes les plus compétents; ceux-ci lui ont rendu compte des principaux essais tentés en France et à l'étranger, et lui ont signalé en même temps les causes qui ont contribué à restreindre l'action des sociétés du Crédit foncier et du Crédit agricole; elle a, en outre, puisé de précieuses informations sur la matière, soit dans les documents recueillis par nos consuls, soit dans le rapport du commissaire général de l'enquête.

Deux faits principaux se sont dégagés de cet ensemble de renseignements et de la discussion dont ils ont été l'objet: 1° la divergence d'opinion qui existe parmi les agriculteurs et les hommes voués à l'étude des intérêts agronomiques sur la situation de l'agriculture au point de vue du crédit, et sur l'avantage qu'il y aurait à lui procurer de plus grandes facilités pour emprunter; 2° le caractère commun des différents projets présentés, qui tous exigeraient, pour pouvoir être réalisés, soit le concours de l'Etat ou le concours obligé de la Banque de France, soit des modifications considérables dans la législation.

Tandis qu'on affirme, d'un côté, que l'agriculture ne se procure qu'avec peine et à des taux exorbitants l'argent dont elle a besoin, on soutient d'un autre côté, avec non moins d'énergie, que ceux des propriétaires et fermiers qui ont de l'ordre, de l'activité et une probité hautement reconnue, se trouvent, sous le rapport des facilités du crédit, dans la même situation que les autres classes de la société. Quelques personnes prétendent même que l'emprunt est la ruine des cultivateurs, parce que d'une part les produits de la terre sont généralement inférieurs au loyer normal des capitaux, et parce qu'ensuite le cultivateur ne rentre dans ses avances qu'à des époques lointaines, pour la plupart du temps, et presque toujours incertaines.

La commission supérieure n'avait point à se prononcer entre ces opinions divergentes qui renferment toutes, d'ailleurs, des éléments de vérité suivant les temps et les contrées auxquels elles se réfèrent; mais elle s'est élevée énergiquement contre toute immixtion de l'Etat dans la création d'institutions qui, à ses yeux, doivent avoir un caractère essentiellement privé. L'ingérence du Gouvernement dans de semblables affaires serait fâcheuse à tous les points de vue. L'intervention de l'Etat, bornée même à l'approbation de banques cantonales et privilégiées, lui a paru devoir être repoussée. C'est à l'initiative individuelle et libre, s'exerçant dans les conditions du droit commun, que l'agriculture doit demander, s'il y a lieu, les institutions de crédit spécialement appropriées à ses besoins. S'appuyant sur ces mêmes principes, la Commission n'a pas cru non plus devoir recommander au Gouvernement des modifications proposées dans la législation actuelle au point de vue du crédit, et qui consistent principalement dans la constitution du gage au domicile du débiteur, et dans la restriction du privilége du propriétaire du fonds affermé. La constitution du gage à domicile lui a semblé de nature à soulever les plus graves objections, soit à raison des transformations continuelles que subissent souvent les produits donnés en gage, soit à cause des abus auxquels pourrait donner lieu la libre disposition du gage laissée à l'emprunteur, soit enfin à raison du préjudice que causerait fréquemment aux tiers un gage qui serait nécessairement occulte, la publicité en cette matière ne pouvant être obtenue qu'au moyen de formalités coûteuses et dommageables pour l'emprunteur. Enfin, en ce qui concerne les restrictions qu'on a proposé d'apporter à l'étendue et à la durée du privilége du propriétaire, la Commission les a jugées plus nuisibles qu'avantageuses au fermier, qui ne trouverait plus son propriétaire disposé à lui accorder les mêmes facilités qu'aujourd'hui pour l'obtention des baux, ni les mêmes tempéraments pour le payement des fermages.

Engrais. — Une loi ayant été rendue, le 27 juillet 1867, pour assurer d'une manière plus efficace la répression des fraudes commises dans le commerce des engrais, la Commission supérieure n'a pas eu à s'occuper des plaintes qui s'étaient produites dans l'enquête au sujet de ces fraudes; mais son attention a dû se porter sur la question des engrais des villes, qui est d'un si grand intérêt pour nos cultivateurs.

La restitution intégrale au sol des éléments de fertilité que les récoltes lui enlèvent chaque année est aujourd'hui reconnue comme le principe fondamental de toute agriculture progressive; la conséquence logique de ce principe est l'obligation de ramener dans les campagnes la totalité des matières fertilisantes que produisent toutes les agglomérations humaines. Si donc, au point de vue de la salubrité et de l'hygiène, il suffit que les villes se débarrassent des déjections et de tous les autres débris qui proviennent de leur consommation, il est de la plus haute impor-

tance, au point de vue cultural, que ces matières puissent être utilisées pour la reproduction. Aussi la Commission supérieure a-t-elle déclaré qu'elle considérait comme nuisible à l'agriculture et à la prospérité du pays toute déperdition de ces matières, et notamment le rejet dans les rivières des eaux vannes, eaux d'égout, vidanges et autres détritus.

Aujourd'hui, un des modes considéré comme des plus avantageux, au point de vue de l'économie et de la salubrité, pour débarrasser les villes de ces détritus, consiste à rejeter immédiatement, à mesure qu'elles se produisent, sans préparation ni concentration, ni désinfection d'aucune sorte, les immondices des maisons et des rues, et à les transporter au loin sous forme liquide. C'est le système adopté par la ville de Londres, et le meilleur emploi qu'on pourrait faire des engrais liquides ainsi obtenus se trouverait dans l'arrosage des prairies naturelles ou artificielles.

La commission supérieure n'a pas cru devoir se prononcer sur le mérite des divers systèmes qui peuvent être employés pour cette nature de service. Il lui a paru qu'il pourrait y avoir des inconvénients à recommander en particulier l'adoption de tel ou tel procédé, qui pourrait ne pas s'adapter à la diversité des situations locales, et rencontrer dans certains cas des difficultés considérables d'application. Mais elle a émis le vœu qu'on appelle l'attention des municipalités sur l'urgence de recueillir les engrais avec soin et sans en rien excepter, pour les mettre à la portée des cultivateurs, en ayant recours aux procédés reconnus dans chaque localité comme pouvant le mieux concilier à la fois les exigences de la salubrité et les besoins de la culture ; elle a demandé, en outre, que le Gouvernement étudie les moyens à l'aide desquels on pourrait interdire à l'avenir de déverser dans les cours d'eau non destinés à l'arrosement des prairies, les déjections humaines, les eaux ménagères et autres, afin de les recueillir et les utiliser pour la production agricole.

Irrigations et drainage. — Faciliter les dérivations des eaux en faveur des non-riverains, mais uniquement pour les entreprises agricoles d'intérêt public ou d'intérêt collectif représentées par des associations syndicales, et en prenant les précautions nécessaires pour que la propriété des riverains soit respectée.

Autoriser les associations syndicales d'irrigation ou de drainage à se constituer comme les syndicats de dessèchement, de curage et d'endiguement, à la majorité des intéressés, conformément aux dispositions du titre III de la loi du 22 mai 1865.

Telles sont les dispositions dont la Commission supérieure a cru devoir demander l'insertion dans le second livre du Code rural, qui comprendra toutes les prescriptions relatives au régime des eaux.

La Commission a pensé que les opérations d'irrigation et de drainage, bien qu'exécutées dans un intérêt collectif, avaient un tel caractère d'u-

tilité générale qu'il justifiait leur assimilation aux travaux d'intérêt public, tels que le curage des cours d'eau ou le dessèchement des marais, pour lesquels la loi de 1865 a permis à la majorité des intéressés de former des associations syndicales obligeant la minorité. Toutefois elle a été d'avis que ces associations ne puissent se constituer qu'après une déclaration d'utilité publique, déclaration qui serait précédée ou suivie d'une instruction dans laquelle une commission locale, composée de membres du conseil général, d'ingénieurs et de propriétaires étrangers au syndicat, serait appelée à déterminer les propriétés qui, à raison de leur nature ou de la situation de leurs propriétaires, devraient rester affranchies de toute participation aux travaux.

Enfin, la Commission est d'avis que les propriétaires définitivement compris parmi les intéressés puissent eux-mêmes s'exonérer de toute contribution à la dépense des travaux, en tenant compte à l'association de la plus-value acquise par leurs héritages.

D'un autre côté, pour donner satisfaction aux réclamations qui se sont produites dans l'enquête au sujet du curage des cours d'eau, la commission pense qu'on devrait mettre les frais de curage et d'entretien des rivières non navigables ni flottables, en partie à la charge des propriétaires non riverains et proportionnellement à leur intérêt, lorsqu'ils doivent profiter du bon aménagement de ces cours d'eau; les communes devraient également participer à la dépense pour les cours d'eau qui traversent leur territoire, lorsque les travaux intéressent la salubrité publique.

Dans le premier cas, le rôle des propriétaires intéressés serait dressé par le préfet, mais après avis d'une commission locale composée de membres du conseil général, d'ingénieurs et de propriétaires étrangers à l'opération. Dans le second, il faudrait une déclaration préalable d'utilité publique, prononcée par le préfet, après avis du conseil général du département.

Enfin la Commission supérieure demande qu'on applique aux cours d'eau dont il s'agit les dispositions de la loi du 21 mai 1836, relatives à l'élargissement et au redressement des chemins vicinaux, mais en exigeant l'intervention du conseil général.

La Commission supérieure ne s'est pas, d'ailleurs, occupée du drainage seulement au point de vue des associations syndicales. Elle a voulu aussi rechercher d'où pouvait provenir le peu d'empressement de la propriété et de l'agriculture à profiter du fonds de 100 millions de francs que les lois des 17 juillet 1856 et 28 mai 1858 ont affecté à des prêts pour travaux de drainage, et elle a cru trouver en partie la cause de cette indifféreuce dans la complication des formalités à remplir et dans quelques-unes des conditions que les emprunteurs ont à subir.

Elle a réclamé la simplification des formalités en question, principalement en ce sens que les préfets seraient autorisés à accorder, au lieu

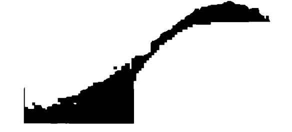
et place de l'administration supérieure, l'approbation nécessaire pour que le Crédit foncier puisse consentir le prêt. Elle a proposé en même temps de porter à cinquante ans la durée des prêts, qui ne peut être aujourd'hui que de vingt-cinq ans, et de réduire proportionnellement l'annuité, qui ne serait plus, dans ce cas, que de 4 fr. 65 c. Elle suppose que la faculté d'emprunter à un taux inférieur à 5 0/0, amortissement compris, exercerait une assez grande attraction sur les propriétaires et les fermiers. Elle demande enfin, dans le même ordre d'idées, la modification de l'article 7 du règlement d'administration publique du 23 septembre 1858, qui ne permet le versement de l'emprunt entre les mains de l'emprunteur que par à-compte et proportionnellement au degré d'avancement des travaux, de telle sorte que l'emprunteur ne reçoit un premier à-compte que lorsqu'il a déjà exécuté une partie de son entreprise. La commission a fait remarquer que cette stipulation pouvait se comprendre dans le système où l'Etat prêtait directement et se contentait d'un privilége sur la plus-value de la propriété drainée; mais qu'aujourd'hui, le Crédit foncier prenant hypothèque sur la totalité de l'immeuble, on ne s'explique plus une semblable précaution, de nature à éloigner tous les emprunteurs qui ne sont pas en mesure de commencer sans avances les premiers travaux. Elle propose de fixer au quart ou au cinquième du prêt le premier à-compte que l'emprunteur pourrait recevoir avant toute exécution de travaux.

Outre ces deux modifications relatives aux conditions dans lesquelles les prêts s'effectuent actuellement, elle en demande une troisième qui consisterait à élargir le cadre des opérations auxquelles des avances pourraient être faites, dans les conditions établies pour les prêts, au drainage. Il s'agirait d'étendre les prêts, à l'instar de ce qui se fait en Angleterre, aux irrigations, aux travaux défensifs d'endiguement contre la mer et les rivières, à la mise en valeur des relais de mer, à l'établissement de canaux, de routes agricoles empierrées ou ferrées, de chemins d'exploitation, etc.

Déjà une première satisfaction a été donnée au vœu de la Commission par la loi de finances de 8 mai 1869, qui admet les opérations d'irrigation et de dessèchement à bénéficier des lois relatives aux prêts pour le drainage. Malheureusement il est à craindre qu'à raison de l'extrême morcellement de la propriété, les prêts pour les améliorations agricoles ne prennent pas encore un très-grand développement, même avec les facilités nouvelles qu'il s'agit d'accorder.

QUESTIONS DIVERSES.

Les autres questions de la législation rurale sur lesquelles la Commission supérieure a été appelée à se prononcer concernent le parcours et la vaine pâture, le droit de glanage, les bans de vendange, de fauchai-



son et autres, l'embrigadement des gardes champêtres, le pacage des forêts, la mise en valeur des biens communaux, la sériciculture, l'assistance publique dans les campagnes, les encouragements à l'agriculture, l'enseignement agricole et la représentation officielle de l'agriculture, etc., etc.

Parcours et vaine pâture. — Le premier livre du Code rural, soumis en ce moment au Corps législatif, abolit le droit de parcours et modifie le régime actuel de la vaine pâture. La Commission supérieure n'a élevé aucune objection contre l'abolition du droit de parcours, mais elle a demandé quelques amendements aux dispositions relatives à la vaine pâture. Elle pense que la suppression immédiate et absolue de la vaine pâture sur les prairies naturelles, telle que la propose le Code rural, pourrait avoir de sérieux inconvénients dans certaines contrées de la France où cet usage est encore une précieuse ressource pour la petite culture. Elle voudrait aussi qu'on attribuât aux conseils municipaux, plutôt qu'aux conseils généraux, le droit de régler les époques et le mode de jouissance de la vaine pâture, de la suspendre sur certains points et dans certaines circonstances, et même, s'il y a lieu, d'en prononcer la suppression, sauf recours suspensif au conseil général. Enfin elle a exprimé le désir qu'on définisse la clôture de la propriété d'une manière moins rigoureuse que ne le fait l'article 648 du Code Napoléon.

Glanage. — La commission supérieure n'est pas d'avis de supprimer l'antique coutume du glanage, fondée sur des sentiments d'humanité contre lesquels les considérations tirées du respect dû à la propriété ne lui ont pas semblé devoir prévaloir ; mais, pour remédier aux abus qui ont pu se produire, elle pense qu'il conviendrait de confier au maire, assisté de deux conseillers municipaux, le soin de dresser la liste des personnes autorisées à glaner. Elle croit qu'il conviendrait aussi de reconnaître au propriétaire le droit d'envoyer ses troupeaux ou ses chevaux sur les champs qu'il cultive, aussitôt après la récolte, ce qu'il ne peut faire aujourd'hui, si ce n'est deux jours après la moisson, d'après l'interprétation donnée à l'article 22 de la loi des 28 septembre, 6 octobre 1791.

Bans de fauchaison, de moisson et de vandange. — Les bans de fauchaison et de moisson ont été considérés avec raison, par la Commission supérieure, comme un anachronisme; mais elle a reconnu que dans certaines localités il y avait une certaine importance à ce que l'ouverture de la vendange eût lieu à un jour fixe et connu à l'avance, et que par conséquent il pourrait y avoir quelque inconvénient à faire disparaître complétement les bans de vendange, en enlevant aux maires la faculté de prendre des arrêtés à ce sujet.

Embrigadement des gardes champêtres. — Quant à l'embrigadement des gardes champêtres, la Commision ne s'y est pas montrée favorable. Il

importe, dans son opinion, que le garde champêtre reste placé sous l'autorité immédiate du maire.

Droit de pacage. — On avait demandé dans l'enquête d'autoriser le pacage dans les bois de l'État ou des communes après la sixième feuille. La Commission supérieure n'a pas été d'avis d'admettre cette demande, mais elle pense qu'il conviendrait de réserver aux communes un recours à l'autorité supérieure contre les décisions de l'agent forestier relatives au pacage des forêts; le préfet prononcerait sur les réclamations de ce genre, sous l'autorité du ministre des finances.

Mise en valeur des biens communaux. — En ce qui concerne la mise en valeur des biens communaux, l'amodiation ou affermage de ces biens a été reconnu par la Commission supérieure comme le meilleur moyen d'en tirer parti. Dans cet ordre d'idées, la Commission a signalé à l'attention du Gouvernement l'utilité de remettre à l'étude un projet de loi, élaboré en 1848 par l'Assemblée constituante, pour l'amodiation de tous les biens communaux improductifs.

On doit aussi rattacher à ce groupe des questions diverses, quelques réclamations relatives à la culture du tabac, à la patente agricole et aux règlements relatifs à la récolte du goëmon.

La Commission supérieure n'a pas été d'avis d'admettre les demandes présentées dans le but d'obtenir de plus grandes facilités pour la culture du tabac en France. Les règlements actuels lui ont paru suffisamment justifiés dans l'intérêt du monopole qui constitue, à ses yeux, un impôt excellent.

En ce qui touche la patente imposée aux agriculteurs transformant les produits naturels de la terre, la Commission supérieure a demandé le retour au régime établi par la loi des patentes de 1844, et par conséquent la suppression de l'article 18 de la loi du 15 mai 1850, qui exclut des opérations donnant lieu à l'exemption de la patente les transformations des récoltes ou fruits pratiquées au moyen d'agents chimiques, de machines, instruments ou ustensiles aratoires autres que ceux servant aux travaux habituels de l'agriculture. Une disposition dans ce sens a été insérée dans le projet de budget de 1871.

Un décret du 8 février 1868 a donné satisfaction à la plupart des demandes qui ont été faites dans l'enquête par les populations du littoral de la Bretagne, dans le but d'obtenir de plus grandes facilités pour la récolte du goëmon en mer. Mais la Commission supérieure jugerait utile que M. le ministre de la marine fît étudier la question de savoir s'il n'y aurait pas possibilité d'adopter, soit un système de zones analogue aux zones de pêche, soit quelque autre combinaison qui permît aux agriculteurs d'aller chercher le goëmon en mer dans une étendue déterminée, sans être assujettis à l'inscription maritime.

Sériciculture. — En menaçant d'une ruine complète une de nos indus-

tries autrefois les plus prospères, la maladie du ver à soie appelait l'attention du Gouvernement, qui a dû faire rechercher les causes du mal et les dispositions à prendre pour le conjurer ou tout au moins pour en atténuer les effets. Dans ce but, plusieurs missions ont été confiées à des savants ou à des praticiens. Une commission centrale composée des savants les plus distingués, des négociants et des producteurs les plus expérimentés, a été instituée par Votre Majesté auprès du ministère de l'agriculture. Sur l'avis de cette commission, le Gouvernement a créé, dans les départements intéressés, des primes, à l'effet d'y multiplier *les petites éducations* pour graines reconnues plus avantageuses.

Une mission confiée en 1865 à M. Pasteur, et continuée depuis, a donné d'importants résultats scientifiques. L'éminent académicien a indiqué les moyens de constater pratiquement la présence des corpuscules, causes du mal, et a permis de prévenir la maladie d'une manière absolue au moment de la confection des graines, en écartant des éducations toute graine fournie par des papillons corpusculeux.

Afin de mettre les éducateurs à même de profiter des découvertes et des enseignements de M. Pasteur, le ministère de l'agriculture, sur la proposition de la commission centrale de sériciculture, a fait répandre un grand nombre de microscopes dans les départements séricicoles; de plus, il a fait publier et distribuer dans ces départements les rapports de M. Pasteur.

D'un autre côté, Votre Majesté avait bien voulu mettre à la disposition des éducateurs, des graines que lui avait envoyées le Taïcoun, et l'administration avait pris toutes les mesures qui étaient en son pouvoir pour assurer l'exacte origine des graines vendues comme provenant du Japon.

La Commission supérieure, à laquelle il a été rendu compte de ces diverses mesures, a exprimé le vœu que l'administration persévérât dans la voie où elle était entrée, et que surtout elle continuât à encourager l'application de la méthode de M. Pasteur pour le choix des graines.

Assistance publique dans les campagnes. — Malgré les sacrifices que s'imposent chaque année les départements pour venir en aide aux communes pauvres, tout le monde s'accorde à reconnaître que l'assistance publique est bien plus large et plus complète dans les villes et surtout dans les grands centres de population que dans les campagnes. L'infériorité des campagnes, sous ce rapport, est considérée comme contribuant, dans une certaine mesure, à accroître le mouvement d'émigration des ouvriers ruraux vers les villes. La question de l'assistance publique sollicitait donc l'attention de la commission supérieure, au double point de vue de l'intérêt de l'agriculture et de l'intérêt de l'humanité.

Elle s'est vivement préoccupée de rechercher les moyens à l'aide desquels on pourrait améliorer l'état de choses actuel; mais, tout d'abord elle a écarté l'idée d'une organisation générale émanant de l'Etat.

Elle a considéré que les questions d'assistance publique avaient un caractère essentiellement local, et comportaient, par la nature des choses, des solutions variées pouvant s'approprier à la diversité des situations. Elle n'a pas admis davantage la pensée de taxes obligatoires qui ressembleraient trop à la taxe des pauvres, contre laquelle l'exemple de l'Angleterre doit nous prémunir. Quant aux hospices cantonaux, indépendamment de ce que la création immédiate d'établissements de ce genre sur toute la surface de l'Empire exigerait des dépenses énormes, il lui a paru qu'on ne pourrait espérer trouver dans ce genre d'établissements, au même degré que dans les villes, les ressources thérapeutiques et chirurgicales nécessaires dans les cas où la gravité du mal s'oppose à ce que les malades où les blessés soient traités à domicile. Elle a pensé que c'était plutôt dans une large application des sages dispositions de la loi du 7 août 1851, qui oblige les hospices et hôpitaux des villes à recevoir les malades des campagnes moyennant un prix de journée déterminé, qu'il convenait de chercher la solution du problème, et qu'il fallait favoriser l'envoi des malades des communes pauvres à l'hospice le plus voisin en créant des secours, soit sur les fonds des départements, soit sur les fonds de l'Etat. Enfin, en ce qui touche les indigents valides, les vieillards, les femmes, les enfants, elle a exprimé le vœu que le Gouvernement soit invité à organiser les secours à domicile par tous les moyens possibles et surtout par la création de bureaux de bienfaisance, mais sans admettre cependant que la création de ces bureaux puisse être obligatoire pour les communes.

Encouragements à l'agriculture. — La commissission supérieure a donné sa vive et complète approbation au système des encouragements accordés par l'État à l'agriculture, et qui consiste principalement dans les nombreuses subventions allouées aux sociétés et aux comices agricoles, dans l'institution des concours régionaux, des primes d'honneur, des expositions, des concours d'animaux de boucherie, etc. Elle ne saurait trop encourager le Gouvernement à persister dans cette voie généreuse et féconde.

Enseignement agricole. — A l'époque où la Commission supérieure a été appelée à s'occuper de l'enseignement agricole, le ministre de l'instruction publique venait d'instituer auprès du Muséum d'histoire naturelle un enseignement agronomique confié aux professeurs les plus éminents des sciences physiques et naturelles, et ayant pour but de former de jeunes professeurs appelés à propager dans le corps des instituteurs primaires les notions les plus importantes de la science agricole. La Commission a pensé qu'en dehors de cette utile création, il conviendrait d'établir un enseignement supérieur de l'agriculture où les fils des grands propriétaires et des riches fermiers viendraient puiser des connaissances scientiques et des habitudes expérimentales en rapport avec leur carrière future.

Le Gouvernement, Sire, aura à rechercher s'il ne serait pas possible de répondre au vœu de la Commission sans recourir à une création nouvelle, en élevant autant que possible le niveau de l'enseignement dans nos trois écoles régionales actuelles. L'école de Grignon, réorganisée depuis une année, est déjà entrée dans cette voie. L'école de la Saulsaie, dans l'Ain, récemment transférée à Montpellier, s'établit dans des conditions et avec un programme analogues. Si le système que j'indique réussit, nous aurons ainsi, non pas un seul établissement, mais trois établissements d'enseignement supérieur agricole, répondant par leur situation et par leur programme aux besoins des diverses contrées où ils sont installés. Si plus tard même, suivant la pensée émise par la Commission supérieure, le besoin d'une nouvelle école régionale se faisait impérieusement sentir, on aviserait à cette création, en tenant compte des ressources budgétaires, et surtout des facilités de recrutement du personnel enseignant.

En ce qui touche les fermes-écoles, mon administration veille à ce que, selon le vœu de la Commission supérieure, ces établissements ne dévient pas de leur principe. Elle n'oublie pas que la mission de ces écoles est de former, pour l'agriculture française, un personnel de contre-maîtres capables et d'ouvriers habiles. On a élargi le cadre du recrutement de ces établissements en permettant d'y recevoir des élèves, non plus seulement de la contrée, mais de tous les départements. On s'est inspiré de la Commission en modifiant le système des primes et en les augmentant d'une manière assez notable. On a en même temps accru le chiffre de la pension, qui ne suffisait plus à l'entretien des apprentis et imposait de très-lourds sacrifices aux directeurs. L'administration a donc fait tout ce qui lui était possible, et elle est fondée à espérer que des résultats de plus en plus satisfaisants justifieront les réformes introduites.

Quant aux encouragements que la Commission supérieure réclame pour les orphelinats agricoles et pour le développement des stations de recherches créées avec le concours des départements et des sociétés d'agriculture, mon administration partage entièrement les vues de la Commission. Elle n'est arrêtée que par les limites de son budget.

Représentation officielle de l'agriculture. — Les dernières séances de la Commission supérieure ont été consacrées à rechercher d'après qu'elles bases on pourrait organiser une représentation officielle des intérêts agricoles, en prenant l'élection comme principe de la nomination des personnes qui seraient chargées d'être auprès du Gouvernement les interprètes des besoins et des vœux de l'agriculture.

La question qui, au Corps législatif, est en ce moment l'objet de deux propositions émanées de l'initiative parlementaire, présente d'assez sérieuses difficultés tenant à la nature même des choses, et, après avoir mûrement pesé ces difficultés, la Commission s'est arrêtée aux résolutions suivantes :

1° Elle ne pense pas qu'il y ait lieu de constituer des chambres d'agriculture soit par département, soit par arrondissement. La dissémination des cultivateurs qui représenteraient le mieux les intérêts agricoles, leur peu de disposition à s'imposer des voyages dispendieux, la difficulté pour eux de séjourner à la ville, alors que les travaux des champs les réclament impérieusement, lui paraissent autant d'obstacles à ce que des institutions de ce genre puissent acquérir jamais assez de vitalité pour pouvoir rendre des services de quelque importance. Les sociétés et comices agricoles, et en général tous les établissements libres de ce genre qui se multiplient chaque jour sur les différents points de la France, ne sont-ils pas préférables, d'ailleurs, aux institutions officielles ?

2° La Commission est d'avis de créer un conseil supérieur de l'agriculture, élu par les conseils généraux, à raison d'un membre par département, et auquel le Gouvernement aurait le droit d'ajouter un certain nombre de membres afin d'y faire arriver quelques-unes des sommités scientifiques et des notabilités agricoles que l'élection pourrait laisser en dehors du conseil.

Les membres du conseil seraient nommés pour trois ans indéfiniment rééligibles. Le conseil tiendrait chaque année, à Paris, une session dont la durée ne pourrait dépasser un mois.

Ainsi que vous l'avez vu, Sire, par l'exposé qui précède, un certain nombre des vœux exprimés par la Commission supérieure ont été déjà réalisés ou sont sur le point de l'être. Il en est d'autres, comme ceux relatifs au régime des douanes, sur lesquels, en présence des l'enquêtes ouvertes, on ne peut prendre immédiatement un parti; d'autres enfin trouveront leur réalisation dans le Code rural qui s'élabore en ce moment. Ces points mis à part, j'ai dû appeler l'attention particulière de mes collègues sur celles des résolutions de la Commission supérieure qui se rattachent aux attributions de leurs départements ministériels. De mon côté, je vais m'occuper sans retard de l'étude des questions qui sont de la compétence spéciale de mon administration.

Je ne terminerai pas ce rapport, Sire, sans signaler à la gratitude de votre Majesté et du pays les hommes éminents qui ont accepté la lourde tâche de mener à bonne fin l'enquête agricole, et qui ont si dignement rempli leur mission. Dans le peu de temps qu'il m'a été donné de présider les délibérations de la Commission supérieure, j'ai pu apprécier, comme l'avaient fait mes prédécesseurs, le zèle éclairé et le dévouement incessant de ses membres, et je suis heureux de trouver ici l'occasion de leur rendre de nouveau un juste et public hommage.

Les délibérations de la Commission supérieure et les consciencieux rapports dont elles ont été précédées constituent un des documents les plus précieux de l'enquête agricole. Cette vaste enquête elle-même restera longtemps comme une mine féconde où viendront puiser les hom-

mes qui se préoccupent de l'étude des questions agricoles, si intimement liées à la prospérité du pays.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très-humble, très-obéissant et très-fidèle sujet.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, Louvet.

CORRESPONDANCE

VERS L'EXTRÊME ORIENT PAR L'OCCIDENT.

Sommaire : D'Europe aux États-Unis. — A travers les États-Unis. — Les transcontinental et le chemin de fer du Pacifique. — La ville de Lac-Salé. — La colonie Mormone. — Le prophète Brigham Young, et ses concurrents. — A travers les déserts. — Elko, ville de deux ans, etc. — Mines argentifères. — Entrée en Californie. — Les exploitations aurifères. — Sacramento. — San Francisco. — Tempête dans l'Océan Pacifique. — Le golfe de Yedo.

Yokohama, le 25 janvier 1870.

I

Depuis longtemps je désirais visiter les pays de l'est de l'Asie qui nous sont encore à peu près inconnus, ces contrées fermées pendant des siècles à notre civilisation, et dont l'intérêt s'est si singulièrement accru depuis quelques années. La difficulté ou plutôt la presque impossibilité de pénétrer dans l'intérieur de ces Etats calma un peu mon goût pour ce voyage, et ce n'est que lorsque le Gouvernement de mon pays m'offrit, au Japon, une place qui me permit de donner un cours libre à ma passion de voir et de connaître, que je me vis de nouveau entraîné vers cette société de l'extrême Orient. J'acceptai donc avec joie la proposition que l'on me fit, et dès que mes affaires furent terminées en Europe, j'eus hâte de me mettre en route pour le mystérieux empire du Soleil-Levant.

Une question restait cependant encore à résoudre. A laquelle des deux voies rapides, reliant l'Europe à l'extrême Orient, allais-je donner la préférence? J'avais déjà visité antérieurement les Etats-Unis et le Canada, tandis que je n'avais pour ainsi dire encore rien vu de la route via Marseille et l'Egypte; celle-ci était donc tout à fait nouvelle pour moi, et je me décidais déjà à retenir ma place à bord d'un des steamers de la Compagnie des Messageries impériales, lorsque, songeant que j'allais me trouver dans les mers de Chine pendant la saison des ty-

phons (de juillet à fin octobre), je jugeai qu'il était moins dangereux, et par conséquent plus sage de venir sur les côtes du Japon par l'Est que de remonter l'Océan Pacifique, depuis Singapore. Je choisis donc la voie des Etats-Unis; celle-ci devait m'offrir d'ailleurs comme nouveauté cette œuvre gigantesque qui fait honneur à l'audace et à l'activité américaines : *le chemin de fer transcontinental, dit du Pacifique.*

Pour passer d'Europe aux Etats-Unis, le voyageur n'a que l'embarras du choix parmi les nombreuses lignes qui desservent le port de New-York. Liverpool en compte six; Londres, une; Glascow, une; Anvers, une; le Havre, une; Brême, trois, et Hambourg, une; soit ensemble quatorze services réguliers. Si Anvers présente les plus grands avantages comme port d'émigration, sa ligne ne peut se recommander aux voyageurs de cabine disposés à payer largement le comfort. Pour ceux-ci il n'y a que deux services concurrents : les *cunards* de Liverpool et les *transatlantiques* du Havre et de Brest. J'ai voyagé à bord de vapeurs de chacune de ces deux compagnies, et mon opinion est que la seconde l'emporte de beaucoup sur la première pour le comfort, la nourriture, la propreté et le service, tandis que les cunards sont supérieurs sous le rapport de la vitesse et de l'équipage.

Le *Russia* m'avait été indiqué comme le meilleur marcheur des steamers qui traversent l'Atlantique. Ce fut donc à bord de ce vapeur que je quittai Liverpool, le 28 août dernier, par une belle journée d'été. La mer était calme, d'une belle couleur d'azur, dont la teinte se confondait avec celle du firmament, et nuancée quelquefois, par les rayons du soleil, de reflets brillants comme les feux des diamants. Après une traversée de vingt heures, nous entrâmes dans la baie de Queen's-Town, où l'on embarqua la malle européenne pour les Etats-Unis.

Quatre jours après notre départ de Queen's-Town, un brouillard épais nous annonçait que nous étions sur le banc de Terre-Neuve. Le séjour déjà bien triste à bord, quand le temps est clair, devient plus triste encore quand on traverse ces vapeurs épaisses qui emprisonnent le navire et empêchent le voyageur de contempler dans toute sa nudité cet horizon immense que l'œil se plaît à sonder, pour y chercher avec anxiété l'apparition d'une voile. Le bruit du sifflet qui se fait entendre toutes les cinq minutes augmente encore ce sentiment de tristesse, car il rappelle constamment les dangers que l'on court.

Dans la soirée du 6 septembre, nous dépassons Sandy Hook, et nous entrons dans la rade de New-York. La nuit étant brumeuse, le capitaine fait jeter l'ancre, et ce n'est que le lendemain que nous débarquons.

La métropole commerciale des Etats-Unis n'a subi que peu de changements depuis 1865; la ville, son administration et ses habitants sont restés ce qu'ils étaient il y a cinq ans; les rues sont toujours aussi mal pavées, et la corruption parmi les fonctionnaires n'a fait que s'accroître.

De New-York, plusieurs lignes ferrées se dirigent vers l'Ouest. La

plus courte est la *Pensylvania central*, la plus pittoresque, la *Baltimore et Ohio*, la plus dangereuse, la *New-York et Erié*, et la plus intéressante pour l'Européen le New-York central, parce qu'elle longe le cours de l'Hudson et va aboutir au pont suspendu près des chutes du Niagara.

Ayant voyagé en 1864 et 1865 sur chacune de ces quatre lignes et étant accompagné cette fois-ci d'un ami qui n'avait jamais visité les Etats de l'Union américaine, je choisis, en bon cicerone, la route par les chutes du Niagara. Après avoir remonté l'Hudson River, nous arrivâmes par le chemin de fer du New-York central à *Oneida*, ville de quelque importance, près de laquelle sont établis les *free lovers*, ou *amants libres*. Ces sectaires vivent là en communauté de biens et de corps, et ont pour principe la régénération du genre humain. Ils sont au nombre de 250 environ, dont une centaine de femmes et 22 enfants appartenant à l'association. Les femmes portent le costume de nos écoliers : pantalon en étoffe légère, et blouse serrée à la taille par une ceinture.

D'Oneida nous nous dirigeons vers les chutes du Niagara, cette huitième merveille du monde, si romantiquement, mais toujours si imparfaitement décrite par nos poëtes.

Après avoir passé une nuit dans un des vastes hôtels établis sur la rive appartenant au territoire de l'Union ; nous retournons à la station de suspension bridge ; puis, passant dans le train, sur l'ancien pont suspendu, nous jetons un dernier regard vers les chutes lointaines.

Après avoir franchi le pont suspendu, le voyageur se trouve sur le territoire britannique. De ce point à la rivière Sainte-Claire, qui unit le lac Erié au lac Ontario, il traverse le Canada occidental, passant par l'Oronto, Hamilton, Londres, Paris et Berlin. Arrivé au détroit unissant les deux lacs, le train est embarqué sur un bateau à vapeur (*ferry boat*), et conduit sur la rive opposée, c'est-à-dire à Détroit, la ville la plus importante de l'Etat du Michigan. Douze heures de voyage de plus, et l'on débarque à Chicago, qui, hier encore, n'était que le petit fort en bois Dearborn, et qui aujourd'hui est la reine de l'Ouest, pour devenir peut-être demain, grâce à sa position favorable, la rivale de New-York. En 1830, le fort Dearborn servait de station militaire pour protéger les marchands qui s'aventuraient dans ces contrées habitées par les Peaux-Rouges. L'année suivante, quelques Yankees, traversant le lac Michigan, y débarquèrent pour s'y établir, et donnèrent au village naissant le nom de Chicago (d'un mot indien qui signifie lieu de débarquement). Aujourd'hui la ville a 250,000 habitants ; elle est le principal marché de l'Union, pour les céréales et pour les salaisons ; elle a conquis sur Cincinnati le titre de *Porcopolis*.

Plusieurs lignes de chemins de fer conduisent de Chicago à Omaha, qui est la tête de l'Union-Pacific R. R., la branche orientale de la grande

ligne dite du Pacifique. Ayant parcouru dans un voyage précédent, alors que la voie ferrée s'arrêtait encore au cœur de l'Iowa, le pays qui s'étend entre le Mississipi et le Missouri, j'ai cru devoir choisir, pour mon compagnon, la route de Rock-Island, c'est-à-dire celle qui devait nous faire traverser les riches prairies de l'Illinois, et nous conduire chez les *True Inspirators*, vivant en communauté de biens. Ces sectaires sont des Herrenhutter venus de l'Allemagne, et qui, après avoir été chassés de l'Etat de New-York, sont venus se réfugier dans l'Iova, où ils ont élevé sept villages et plusieurs fabriques de tissus de laine. Ils sont au nombre de 800, et sont très-hospitaliers.

Il serait difficile de trouver un pays où l'on rencontre une collection aussi considérable de congrégations qu'aux Etats-Unis. Le dernier recensement officiel en compte quarante, et dans ce relevé ne sont pas comprises celles qui offrent entre elles des différences peu sensibles; en tenant compte de celles-ci, on arriverait facilement au chiffre de 2.000; un statisticien le fixe même à 14,000. Le principe posé par la constitution fédérale, accepté par toutes les constitutions locales des Etats, et défendant d'édicter une loi pour l'interdiction d'un culte quelconque, est une des causes auxquelles on doit attribuer cette avalanche d'associations religieuses. Presque toutes les communions connues se subdivisent, en Amérique, en une infinité de sectes dont plusieurs ont donné aux cérémonies un cachet d'excentricité remarquable, même en tenant compte du pays où elles sont établies.

Nous arrivons à Omaha le 25 septembre au matin, et, ayant manqué la correspondance, nous sommes obligés de rester dans cette ville jusqu'au lendemain.

Omaha est située sur la rive occidentale du Missouri; en 1862, elle ne se composait que de quelques barraques; aujourd'hui elle a une population de 22,000 habitants. Elle doit cette rapide prospérité au décret du président Lincoln, qui en fit la tête de ligne Est du chemin de fer international par les plaines.

Contrairement à ce qui se pratique dans les pays où la population est dense, on établit en Amérique des voies ferrées entre deux points séparés par un immense terrain non encore occupé. Au fur et à mesure que ces travaux avancent, des villages s'élèvent le long de la route, et le désert se peuple comme par enchantement. Malgré cet usage introduit dans le pays avec le railway, il n'a pas fallu moins de trente années pour familiariser le peuple américain avec l'idée qu'un chemin de fer à travers le désert et les montagnes du Far West fût chose possible. Dès 1835, le Rév. Samuel Parker prêcha l'établissement de la ligne, mais son opinion fut combattue par la presse et la politique, et ce n'est qu'en 1854 que quelques députés parvinrent à faire nommer une commission d'exploration. En 1859, le congrès accorda la concession de trois lignes, l'une au nord, l'autre au sud, et la troisième au centre,

abandonnant aux Compagnies les terres publiques se trouvant sur le parcours.

Après avoir matériellement favorisé l'établissement de services à vapeur transocéaniques, le Gouvernement se fût montré peu logique en refusant son concours à une entreprise aussi colossale que celle du chemin de fer transcontinental. Il fallait rester conséquent avec le principe adopté et en vigueur, quelque mauvais qu'il fût, et associer les efforts du Gouvernement à ceux des compagnies, pour réaliser cette grande entreprise. La loi du 1er juillet 1862, complétée par les amendements des 12 juillet suivant, 2 juillet 1864, et 3 mars 1865, accorda aux sociétés, outre l'abandon des terres dont la superficie totale peut être évaluée à 40 millions d'acres, ou environ 16 millions d'hectares, une avance de 16,000 dollars pour chaque mille à l'est des montagnes rocheuses; 32,000 dollars pour chaque mille de la section comprise entre cette chaîne de montagnes et celle de la Sierra Nevada, et 48,000 dollars pour chaque mille, sur une étendue de 300 milles, et comprenant la traversée des chaînes de montagnes. Ces sommes prêtées par le trésor public, en titres de la dette de l'Union, doivent être remboursées par les compagnies à l'échéance des bons du trésor, à défaut de quoi les sociétés seront déchues de tous leurs droits de propriétés sur la voie ferrée et sur le télégraphe, la remise des bons du trésor aux compagnies constituant, *ipso facto*, première hypothèque en faveur de l'Etat sur les lignes ferrées et télégraphiques, ainsi que sur le matériel de toute nature.

Cette loi porte pour titre : « Un acte pour faciliter la construction d'une ligne de chemin de fer et de télégraphe, depuis le Missouri jusqu'à l'Océan Pacifique, et assurer au Gouvernement l'usage de ladite ligne, pour les transports postaux, militaires, etc. »

D'après cette même loi la Société est constituée à perpétuité au capital de cent millions de dollars divisé en actions de cent dollars chacune ; sa ligne doit être en complète activité avant le 1er juillet 1874. Enfin si le produit net dépasse dix pour cent, le Congrès pourra, par une loi, réduire le tarif des prix de transport.

Jamais on ne vit aux mains de compagnies industrielles des ressources aussi considérables que celles dont disposaient les deux Sociétés du chemin de fer du Pacifique. Environ 300 millions de dollars (près de 1,600 millions de francs) constituaient le capital sur lequel elles pouvaient compter pour la construction de cette route dont les conditions étaient, il est vrai, aussi étranges que désavantageuses. Sur toute la longueur, c'est-à-dire sur un parcours de 1,800 milles, la voie ferrée court à travers des prairies et des déserts sans fin, escaladant les montagnes et serpentant jusqu'à leurs sommets presque toujours couverts de neige. Trois villes et quelques villages se trouvaient sur cette vaste étendue : *Denver*, au centre des mines d'argent du Colorado et à

50 milles au sud de la grande artère à laquelle elle sera reliée bientôt par un embranchement; la *ville du Lac Salé*, la capitale des Mormons dans le territoire de l'Utah et qui sera également reliée par une ligne accessoire à la grande voie; enfin *Carson City*, dans l'état de Nevada, et à la base orientale de la Sierra Nevada.

C'est en 1860 que les travaux furent commencés des deux côtés à la fois; par la compagnie de l'*Union pacific* de l'Est vers les montagnes Rocheuses et par la compagnie du *Central pacific*, de la Californie vers l'Ouest. Trois ans plus tard, le 10 mai dernier, on jeta à Promontory la pose du dernier rail de la grande route devant unir les deux Océans. A midi précis, les fils télégraphiques attachés au marteau en argent avec lequel M. Stanfort, le président du *Central pacific*, enfonçait les dernières clavettes, apportaient dans les principales villes de l'Union l'écho des coups complétant cette entreprise gigantesque.

Le chemin de for transcontinental se divise en deux branches : le « *Union pacific Railroad*, » d'une longueur de 1085 1/2 milles et allant d'Omaha à Promontory dans la plaine de l'Utah, où il se relie au « *Central pacific RR* » qui s'étend sur une longueur de 692 1/2 milles pour aboutir à Sacramento au pied du versant accidentel de la Sierra Nevada.

Les deux lignes ont donc ensemble	1898 milles,
à quoi il faut ajouter la distance de New-York à Omaha.	1453 »
et celle de Sacramento à San Francisco	124 »
Soit ensemble de New-York à San Francisco. . .	3475 milles

ou environ 1150 lieues.

Quoique passant par un pays non encore occupé, la ligne du Pacifique sera nécessairement alimentée par un fret suffisant pour que l'exploitation, consciencieusement dirigée, puisse rapporter des bénéfices. Elle relie les riches mines des territoires aux métropoles commerciales de l'Atlantique et du Pacifique; elle est déjà pour l'Europe, la route la plus accélérée et la moins coûteuse vers le Japon, et lorsque les bateaux de la *Pacific Mailsteamship Company* marcheront mieux qu'ils ne le font aujourd'hui, la distance entre l'Europe occidentale et la Chine sera franchie plus rapidement par l'Amérique que par Suez.

Le voyageur qui s'embarque à bord des vapeurs partant de Marseille peut arriver à Hong Kong en quarante-deux jours, à Shanghaï en quarante-huit et à Yokohama en cinquante et un jours, tandis que prenant la voie des Etats-Unis, il mettra :

de Brest ou de Queenstown à New-York,	8 à 10 jours.
de New-York à San Francisco,	7 à 8 »
de San Francisco à Yokohama,	25 à 26 »
Ensemble,	44 jours.
de Yokohama à Shanghaï ou Hong Kong,	8 à 9 »
Soit d'Europe en Chine,	52 jours.

Non compris les arrêts en route, et comme il n'y a qu'un départ mensuel de San Francisco et que les retards sont assez fréquents sur les chemins de fer américains, il faut toujours s'arranger de manière que si tout va bien, on arrive dans la ville de l'Or avec une avance de quelques jours.

La grande ligne du Pacifique a été construite avec toute la négligence qui caractérise le peuple américain pour l'exécution des voies ferrées; elle n'est ni meilleure ni plus désagréable que les voies de l'Est. Les ponts jetés sur les rivières et sur les marais sont en bois et d'une construction peu solide; quand les trains y passent on entend un craquement qui fait frémir. Sur toute la route on ne trouve ni gardes, ni haies, ni barrières pour empêcher de franchir la voie au moment du passage des trains. Dans les villes un simple écriteau prévient *ceux qui savent lire* qu'il faut prêter attention en passant les rails. Quant aux animaux, *fort nombreux en Amérique*, on les chasse de la voie soit en mettant en mouvement le sifflet de la locomotive, soit en sonnant une cloche dont ils ont sans doute appris à connaître le son.

Depuis Omaha jusque près du lac Salé, je n'ai vu nulle trace des grandes difficultés dont il a été tant question et de la manière dont les travaux se sont effectués, je ne suis pas du tout étonné de la rapidité avec laquelle on est arrivé à la fin de l'entreprise du côté oriental. En effet, sur un parcours de mille milles, il n'y a aucun tunnel. On arrive sur le plateau des montagnes rocheuses, à Sherman, à 8,262 pieds au-dessus du niveau de la mer par un plan légèrement et régulièrement incliné; ce n'est qu'à l'entrée des montagnes Wahsatch, dans l'Utah, que quelques difficultés se sont présentées et qu'on a été obligé de tailler dans les rochers. Un obstacle concernant l'exploitation et non la construction c'est le manque d'eau potable sur un parcours de 150 milles, c'est-à-dire dans toute la région du territoire de Uyoming où l'on ne trouve que des eaux et même des terres chargées d'alcali. La Compagnie est donc obligée d'approvisionner toute cette route au moyen de trains d'eau alimentant les réservoirs.

Mais si la Compagnie de l'*Union pacific* a trouvé de grandes facilités pour la construction de sa ligne, celle du *Central pacific*, au contraire, a eu à lutter contre des difficultés d'exécution nombreuses. Séparée de la partie industrielle de l'Union par 600 lieues de déserts, la Compagnie a dû faire venir son matériel de construction par la voie du cap Horn; en outre les ouvriers californiens demandant 4 à 5 dollars (25 francs environ) de salaire par jour, il a fallu avoir recours à des milliers de Chinois attirés en Amérique par l'espérance d'y amasser un petit pécule avec lequel ils pourront vivre tranquillement dans leur pays. Enfin la voie de Promontory à Sacramento rencontre sur son parcours des obstacles multipliés, notamment dans la traversée de la Sierra Nevada.

II

Nous sommes partis d'Omaha le 26 septembre dernier. A neuf heures du matin la cloche sonnait le départ et le train quittant le point extrême de la civilisation dans la partie orientale du nouveau monde prenait la direction des plaines du désert américain. J'avais eu soin de retenir des places dans un des *Palace Sleeping cars* où l'on trouve tout le comfort désirable ; les voitures sont divisées en sections de quatre places chacune, un couloir les traverse au centre et conduit sur les plates-formes qui se trouvent aux extrémités des wagons ; ceux-ci contiennent des tabagies, des cabinets de toilette et autres appartements nécessaires, des ventilateurs, etc. Le soir, les fauteuils sont convertis en lits avec draps blancs et rideaux et les voitures, de salons qu'elles étaient, deviennent dortoirs.

La ligne ferrée traversant un pays resté jusqu'à ce jour le domaine exclusif des animaux sauvages et des Indiens, la Compagnie a été obligée d'établir le long de la route des stations pour l'alimentation des locomotives, et des restaurants où les voyageurs peuvent prendre leurs repas. En général, la nourriture dans ces dining rooms, quoique coûtant fort chère, laisse beaucoup à désirer ; le plus souvent elle se compose de gibiers et de conserves alimentaires.

A environ 380 milles d'Omaha, près de Julesbourg, là ou le train traverse la branche septentrionale de la Platte-River, nous commençons à voir les buffalos, les antilopes et les chiens des prairies. Ceux-ci vivent dans des habitations souterraines de concert avec les serpents à sonnettes et les hiboux. Chaque demeure contient un spécimen de chacune de ces trois espèces. Entre *Antelope* et *Prairie dog station*, nous avons vu de véritables colonies de ces animaux. Quand aux Indiens on en rencontre sur tout le parcours, de vrais sauvages, mâles et femelles, à pied et à cheval et de toutes les tribus : Scioux, Cheyennes, Shoshones, Utes, etc.

A 517 milles d'Omaha, on arrive à Cheyenne, petite ville dont l'emplacement était occupé, il y a deux ans encore, par les Indiens dont elle porte le nom. C'est au départ de cette station qu'on entre dans les passes des montagnes Rocheuses. Par le col Evans coupant les monts Noirs, longtemps réputés infranchissables par chemin de fer, le train arrive à Sherman, situé à 8262 (près de 2,600 mètres) au-dessus du niveau de l'Océan. La montée ne dépasse jamais 82 pieds par mille et l'ascension se fait à grande vitesse. A peine peut-on supposer que l'on franchit une des grandes chaînes de montagnes du nouveau monde.

La température qui avait été très-chaude, s'était refroidie considérablement ; tous les cours d'eau étaient gelés sur ce plateau où nulle

fleur, nulle verdure ne vient réjouir la vue. Rien de plus triste que ce pays âpre, à air de feu et couvert d'un ciel de neige.

Après une halte de quelques minutes, nous commençons à effectuer la descente vers la vallée de Laramie où nous arrivons pour dîner. A partir de ce point la voie devient plus sinueuse et le panorama change complétement. Le défilé donnant accès dans la vallée du lac Salé est sans contredit le pays le plus pittoresque de la branche orientale de la grande ligne. C'est là aussi que des obstacles se sont présentés dans la construction de la voie ferrée et qu'on a dû avoir recours à des remblais, à des ponts et à des tunnels pour pouvoir arriver dans le pays des Mormons. Au-dessus de la route et de chaque côté du chemin s'élèvent des pics rocheux inaccessibles aux sommets couverts de neiges; quelquefois l'œil y découvre un peu de végétation sur un petit plateau entrecoupé d'un ruisseau ou plutôt d'un torrent écumeux.

C'est par cette contrée romantique que le train arrive au défilé d'Elcho qu'il franchit pour s'arrêter à Uintah, petite station située à 1,026 milles d'Omaha et à 4,600 pieds au-dessus du niveau de la mer. Là nous quittons la voiture du chemin de fer pour prendre une des diligences qui faisaient autrefois le parcours transcontinental et dont l'emploi est limité aujourd'hui au transport des voyageurs et des lettres à la Nouvelle Jérusalem.

La journée était splendide; un calme profond planait sur la campagne émaillée de fleurs sauvages. De temps en temps une bande d'antilopes passant sur les collines venait seule troubler cette nature si paisible et si belle.

Après une heure de voyage, nous sortons de ce passage montagneux et nous nous trouvons au sommet d'une colline d'où un magnifique panorama se dévoile à nos yeux. Le contrée avait un aspect moins sauvage et le désert faisait place à la grande colonie mormonne. Au-dessous de nous des villages éparpillés dans la vallée nous prouvaient que nous nous retrouvions dans un pays civilisé. Derrière ces villages, au loin, s'étendait le lac Salé entourant comme une ceinture d'azur et d'argent des îles montagneuses, les unes couvertes de bois, les autres nues et désertes.

Nous descendons vers ce pays animé et bientôt nous nous arrêtons sous une tente, espèce d'auberge tenue par un mormon dont les femmes nous servent un mauvais repas auquel on peut à peine toucher par suite de la quantité innombrable de mouches qui couvraient la table. Un peu réconfortée, la caravane reprend, en cotoyant le lac, le chemin de la capitale des Saints du dernier Jour. Celle-ci apparaît à nos regards au détour d'une montagne.

La *ville du lac Salé* est admirablement située près des bords de la rivière Jourdain, à 12 milles du lac ; les rues sont larges, bien alignées

et divisées en lots d'un acre; les habitations entourées de jardins sont en bois, en pierres tirées des carrières du territoire ou en adobes (briques cuites au soleil). Une eau vive amenée de la montagne s'épanche constamment en ruisseaux dans les principales artères bordées d'arbres, ce qui donne toujours à ces avenues une fraîcheur agréable.

Une description détaillée de la ville, du pays et des mœurs des Mormons est chose impossible dans une correspondance, je tâcherai de donner les renseignements les plus intéressants et d'être aussi bref que possible.

L'Église mormonne fut fondée, en 1830, par Joseph Smith. Persécutés dans les États de l'Atlantique, les prosélytes de la nouvelle secte furent obligés de se réfugier dans l'État de l'Ohio, puis dans le comté de Jackson, dans le Missouri, d'où ils furent chassés en 1839. Ils se retirèrent alors dans l'Illinois, où ils s'établirent dans un pays marécageux et malsain. Après avoir réussi à rendre cette terre fertile, ils furent de nouveau persécutés, et le 24 octobre 1844, Joseph et Hyram Smith, le prophète et le patriarche de l'Église furent assassinés. Joseph Smith, prévoyant que la colonie ne pouvait pas rester dans les États, à l'ouest des montagnes rocheuses, avait envoyé un des chefs de l'Église, Brigham Young, explorer le pays à l'ouest de cette chaîne de montagnes.

La vallée de l'Utah, séparée du reste de la société par des prairies inhabitées, des déserts immenses et les montagnes, fut choisie par B. Young, comme rempart inattaquable. Prévoyant qu'il y aurait de la difficulté à faire supporter à ses coreligionnaires les fatigues du voyage, il affirma à son retour que la Providence s'était chargée de lui indiquer le lieu où devait s'élever la Nouvelle-Jérusalem. Il raconta qu'un ange lui était apparu debout sur une colline, et que c'était là que devait s'élever le temple des Mormons.

En 1847, au printemps, cent quarante-trois pionniers conduits par Brigham Young, et chassés par la civilisation de la soi-disant libre Amérique, allèrent s'établir dans les profondeurs de la vallée du lac Salé pour y pratiquer librement leur système d'association religieuse. Dans le courant de la même année, une expédition de six cents quatre-vingt chariots chargés de familles alla rejoindre les pionniers.

Vers cette même époque quelques Mormons, s'avançant davantage, allèrent fonder la ville de San Bernardino en Californie, espérant pouvoir se livrer sans contrainte à la pratique de leur religion dans un pays ne dépendant pas du gouvernement de Washington. Mais le traité de Guadeloupe Hidalgo, donnant la Californie aux États-Unis, dérangea ces calculs, et Brigham Young rappela la colonie à Salt Lake City, où il se croyait plus à l'abri de l'action des autorités fédérales. Il ne se trompait pas, car peu à peu les persécutions commençaient. Les Mormons quittèrent donc cette province inhospitalière pour retourner auprès de leur chef. Quelques-uns attachés à la nouvelle patrie refusèrent

de la quitter, malgré les ordres formels du prophète, et on en rencontre encore aujourd'hui dans le sud de l'État de l'Or. Comme dans l'Utah, les familles sont grandes, mais les enfants de ces réfractaires ont renoncé à la polygamie.

La grande colonie mormonne est concentrée dans la vallée du Lac Salé. Grâce à leur énergie, les Mormons sont parvenus à rendre productive cette terre alcaline du désert. Aujourd'hui leur nombre est de 100,000 environ sur 125,000 habitants dont se compose la population du territoire ; leur capitale a 25,000 habitants.

Le principe fondamental de la religion des Saints du Dernier Jour est que tout prosélyte qui veut être agréable à Dieu doit épouser autant de femmes qu'il peut en nourrir ; la théorie de la polygamie est donc adoptée par tous, mais elle n'est pas généralement mise en pratique, attendu que tous ne peuvent pas nourrir plus d'une femme, et qu'il n'y a pas assez de femmes dans le pays. Dans les maisons confortables on rencontre 5 ou 6 femmes ; les chefs doivent en avoir au moins trois. Brigham Young en a une trentaine ; peut-être plus. Chose étrange, quoique reçus partout, nous n'avons pu découvrir le nombre exact des épouses du prophète ; les uns disaient 22, d'autres 30, quelques-uns allaient même jusqu'à 72. Un des chefs de l'Église nous a fixé le chiffre à 18 femmes naturelles et 14 femmes spirituelles.

En dehors du mariage réel, il y a encore parmi les Mormons, le mariage spirituel, c'est-à-dire contracté avec des femmes qui seront épouses effectives dans le monde éternel.

Une des particularités de la polygamie chez les Mormons, c'est que les femmes sont tout à fait libres ; elles sortent et voyagent seules, et quand elles le veulent. C'est la croyance religieuse qui les soutient ; elles regardent le mari comme un maître qui leur est donné par le Créateur et auquel elles doivent une soumission pleine et entière.

Quelquefois les femmes d'un Mormon habitent séparément, et le mari va passer quelques jours, tantôt chez l'une, tantôt chez l'autre, de manière que l'époux qui oblige ses femmes à travailler se fait entretenir par elles. Cependant la règle générale est que les femmes vivent ensemble, et presque tous les chefs de l'Église ayant de la fortune possèdent une espèce de harem, où ils réunissent les jeunes filles qui préfèrent se donner à celui qui leur offre des ressources positives que de se marier à un homme pauvre ayant également le droit de prendre plusieurs femmes. Le mariage de parents de sang n'est pas défendu ; on a déjà vu un sectaire épouser deux sœurs, ses cousines ; l'évêque Johnson, qui possède un grand luxe de femmes, compte dans son harem quatre sœurs et deux nièces. Il y a quelques mois un Mormon a pris pour troisième femme, la fille de sa deuxième épouse. Avec ce principe quelle confusion ne doit-on pas trouver dans les degrés de parenté !

Pour être à même de mieux étudier les mœurs de ces sectaires nous

étions descendus dans un hôtel mormon dont le propriétaire à 5 femmes. Après le souper, nous nous rendons au théâtre où, contrairement à ce que plusieurs écrivains ont prétendu, les *Gentils*, ou non Mormons, sont parfaitement reçus, contre payement du prix des places. Le théâtre a été créé et formé par Brigham Young pour servir d'école de morale; c'est un bel édifice, et on pourrait le citer comme modèle sous beaucoup de rapports. Le président comprenant que pour moraliser le théâtre, il ne suffisait pas de prêcher, mais qu'il fallait donner l'exemple, engagea ses filles à étudier des rôles et les incorpora, pour ainsi dire, dans la troupe. Celle-ci est donc aussi honorable et aussi honorée que possible. A l'exception de deux ou trois, tous les artistes sont mormons. On jouait le soir de notre arrivée les *Frères corses* et les *Yeux noirs de Nanette*, deux drames dont l'exécution a été très-satisfaisante et formait quasi un contraste avec la situation du pays. Les décors et les costumes ne laissent rien à désirer, ils étaient plus corrects que dans beaucoup de théâtres de la vieille Europe, et il faut supposer que les gravures représentant les acteurs dans leurs rôles pénètrent presque dans l'Oasis du désert américain. La scène est très-grande, les coulisses d'une ampleur exceptionnelle et l'éclairage parfait. Rarement j'avais vu un théâtre aussi bien disposé, aussi propre, et où l'on avait aussi bien soigné la construction pour donner aux acteurs le plus de bien-être possible. A côté de la scène s'ouvrent deux loges, dont l'une sert au président quand il veut restor seul pour causer avec un ami, et l'autre sert aux actrices qui attendent que leur rôle les appelle sur la scène.

La salle est vaste et peut contenir 1,500 à 2,000 spectateurs. Plusieurs bancs du parquet sont exclusivement réservés aux femmes du prophète, d'autres sont occupés par ses enfants. Au centre du parquet un fauteuil à bascule est la place d'honneur du chef mormon, et autour de ce siége se trouvent les bancs des hauts fonctionnaires.

Il me serait impossible de décrire l'effet que me produisit la vue du public du théâtre ; pour un homme il y avait au moins dix femmes. Une quinzaine d'enfants, une dizaine d'épouses naturelles et une douzaine de femmes spirituelles du prophète étaient là. Ces femmes causaient, riaient entre elles et semblaient ne pas ressentir ce sentiment de jalousie innée à la femme. Je commençai déjà à croire que réellement la polygamie n'est pas une entrave au bonheur du ménage, lorsque j'appris par une adepte que les Saintes du Dernier Jour ne sont pas toujours ainsi, et celles qui n'admettent pas que la femme est sur terre pour être la servante de l'homme ont souvent des *discussions terribles* avec leur mari.

Vers dix heures et demie la toile tomba sur la seconde pièce. Au sortir du théâtre tout était morne et silencieux. Pas de femmes perdues ou d'ivrognes dans les rues. Déjà à l'intérieur j'avais remarqué que malgré la longueur des entr'actes, il n'y avait eu aucun de ces tumultes,

aucune de ces scènes de désordre qui déshonorent parfois les théâtres de l'Europe. A la sortie, le public n'est pas arrêté par des enfants en haillons, des pick-pockets ou des prostituées. Tout le monde rentre tranquillement chez soi, et l'on se couche dès le retour pour se lever le lendemain vers six heures.

Le jour suivant, l'hôtelier se présenta pour nous servir de cicerone. Il nous conduisit au *Tabernacle*, qui est l'édifice le plus curieux de la Nouvelle-Jérusalem. C'est dans ce sanctuaire, long de 250 pieds et large de 150, que les fidèles se réunissent pour entendre patiemment des sermons interminables. Le bâtiment peut contenir 10,000 personnes et contient une des plus belles orgues des États-Unis, d'une puissance de 8,000 voix. Au point de vue architectural, le Tabernacle est une monstruosité ; vu à distance, le toit ressemble à une énorme carapace reposant sur des piliers en grès.

Quant au temple proprement dit, le fameux temple de la Nouvelle-Jérusalem, il n'est pas encore bâti ; on s'est contenté d'en jeter les fondements.

De là nous nous rendons à la résidence particulière de Brigham Young ; elle est la plus vaste de la ville et est située à côté du *Tithing Office* ou bureau des contributions. C'est là que les adeptes vont payer la dîme qu'ils doivent pour l'entretien et la propagande de l'Eglise Mormonne. Dans le temps on a voulu obliger les *Gentils* à payer cette dîme, mais ceux-ci s'y étant opposés, le Prophète pour se venger et aussi pour éloigner les non-Mormons du territoire, défendit à ses prosélytes d'acheter quoi que ce soit dans les magasins des Gentils. Les Saints du Dernier Jour fondèrent ainsi entre eux l'association mercantile de Sion et tout marchand mormon a suspendu à la porte de son magasin un tableau indiquant qu'il est membre de l'association.

Ayant obtenu une audience du Prophète, nous nous empressons de rendre une visite à ce chef suprême concentrant en lui tous les pouvoirs et toute l'autorité tant religieuse que civile et militaire. Nous sommes présentés par le vice-président et apôtre A. Smith qui nous montre dans l'antichambre les portraits des douze apôtres de l'Eglise.

Brigham Young est un homme de 68 ans qui paraît en avoir à peine 50 ; il est grand, robuste, leste et se tient très-droit. Sa figure est épanouie, les yeux d'un gris clair sont quelque peu ternes ; le nez fortement dessiné, la bouche un peu grande, la lèvre inférieure très-mince ; la partie supérieure de la tête marque l'intelligence : un front large, des cheveux châtains bien arrangés à l'artiste forment un contraste avec le reste de la personne. Tel est le chef des Saints du Dernier Jour. Quant au costume, Brigham Young porte toujours, en véritable Américain, un habit. Celui qu'il portait quand nous avons été reçus par lui était d'une étoffe grise à pantalons ; son gilet était noir et le pantalon de la même étoffe que l'habit.

Le prophète, issu d'une famille pauvre, a, grâce au mormonisme, ramassé une belle fortune. Administrateur des deniers de la communauté, il n'a pas de comptes à rendre et encaisse tout en son nom propre; aussi est-il parvenu à devenir le troisième déposant, quant aux fonds, à la Banque d'Angleterre, et sa fortune est évaluée à plus de 50 millions de dollars.

En général tous les chefs de l'Eglise ont fait fortune et je crois pouvoir affirmer que chez les Mormons il y a quelques individus assez intelligents qui se sont engagés dans la religion avec la promesse d'un grade pour s'enrichir tandis que les simples prosélytes sont des gens de condition ordinaire et d'une intelligence plus ordinaire encore.

La constitution fédérale dit que dès qu'un territoire a une population de 60,000 habitants, il peut être admis comme membre de la grande république; la population de l'Utah est de plus de 100,000 habitants; par conséquent Brigham Young a demandé déjà plusieurs fois la reconnaissance de ce territoire comme Etat. Mais le gouvernement central n'a jamais voulu y consentir de crainte de perdre tous ses pouvoirs pour l'abolition de la polygamie, chaque Etat ayant sa législature particulière alors que les territoires dépendent de celle de l'Union. Cependant il me semble impossible que le gouvernement des Etats-Unis puisse vouloir détruire par la force les institutions des Mormons; en effet le mariage ne se faisant pas d'après les lois américaines, est nul de plein droit, de manière que le simple mariage religieux ne liant pas les femmes mormonnes aux yeux des Américains, celles-ci vivent tout bonnement comme concubines de leurs époux et non comme femmes légitimes; or le concubinage n'est pas défendu par la législation américaine.

Depuis quelques mois un désaccord s'est produit au sein de la communauté mormonne; les fils du fondateur de la religion, de Joseph Smith, veulent reprendre le pouvoir, c'est-à-dire se faire proclamer chefs de l'Eglise, mais Brigham Young fera tout pour se maintenir et je le crois même capable d'accepter en cas de besoin l'abolition de la polygamie. Les querelles intérieures pourraient donc bien avoir pour conséquence la chute de ce principe qui a survécu pendant près de quarante ans aux persécutions du dehors.

III

Notre séjour à Salt Lake city avait été favorisé par un temps superbe; mais en une nuit le thermomètre descendit de 34 degrés centigrades au-dessus à 2 degrés au-dessous de 0, et lorsque nous nous levons le matin à trois heures pour partir par la diligence à quatre heures, nous sommes très-étonnés de trouver 2 pieds de neige dans la cour de l'hôtel. Nous étions très-heureux d'avoir eu soin de retenir nos places à l'intérieur de la voiture, car la neige continuait à tomber et la bise était glacée. Nous nous plaçons tant bien que mal dans le coupé et après avoir passé

par les bureaux de Wells Fargo, et là nous sortons de la Nouvelle-Jérusalem.

Il y avait à peine deux jours nous passions par là en plein été et émerveillés à la vue de ce paysage sauvage couvert d'une belle verdure. Maintenant c'était en plein hiver que nous traversions ce pays merveilleux, et le panorama loin de perdre de sa splendeur était au contraire encore plus imposant.

Nous arrivons à Uintah vers dix heures et demie et nous en repartons à onze heures dix minutes pour continuer notre route vers la Californie. Après avoir passé par quelques villes mormonnes : Ogden, Villard city, Brigham city et Corrine, le train s'arrête vers deux heures à Promontory, à la sortie des montagnes Wahsatch, où nous nous retrouvons en plein été et où l'on nous accorde le temps pour dîner.

Promontory est situé à 4,932 pieds au-dessus du niveau de la mer, à 1,084 milles d'Omaha et à 690 milles de Sacramento. Ce bourg, datant d'il y a quelques mois et qui se compose déjà d'une cinquantaine de maisons, est le point de jonction des deux branches formant la grande ligne du Pacifique.

A partir de Promontory, l'étalon monétaire est le dollar en or; le papier monnaie émis par le gouvernement de Washington et qui a cours forcé n'est accepté dans les Etats du Pacifique que comme marchandise et c'est ainsi que lorsqu'on vend à New-York l'or à 33 fr. d'avance, le papier national est négocié à San-Francisco à 25 fr. de perte.

Après avoir achevé notre repas à Promontory, où, comme dans presque tous les restaurants de la ligne, on nous avait servi force morceaux d'antilopes, de buffles et autres gros gibiers, nous allons voir le rail qui avait servi de trait d'union aux deux sections de la grande ligne. Quoiqu'en argent il est aussi peu soigné et par conséquent d'une couleur aussi foncée que s'il était en fer. Les clavettes avec lesquelles on a attaché ce rail étaient : l'une en or, offerte par l'Etat de Californie; la seconde en argent, présentée par le Nevada, et une troisième en or, argent et fer, provenait de l'Arizona.

A cinq heures nous prenons place dans les voitures-salons de la compagnie du *Central Pacific*. Quelques minutes après, la cloche annonce notre départ pour les contrées aurifères de la grande république. Après quelques milles de marche, le train arrive au grand lac Salé et le cotoie pendant plusieurs heures. A l'aide de bonnes jumelles nous apercevons les îles montagneuses de l'Eglise et d'Antilope ainsi que plusieurs autres s'élevant majestueusement au-dessus de la surface de l'eau. Derrière ces îles montagneuses, les unes couvertes d'une verdure luxuriante, les autres nues et arides, se dressent les montagnes Wahsatch, dont les sommets s'élèvent comme des pointes d'argent au-dessus des vertes collines du lac et se perdent dans le voile azuré qui s'étend au-dessus du paysage. Au nord on voit des rochers droits et escarpés au milieu

desquels surgissent parfois de petites oasis couvertes de végétation. De ce point, nous avons une vue magnifique sur cette mer intérieure longue de 240 kilomètres sur 75 de large et dont l'eau est tellement lourde que, sans être nageur, on peut s'y aventurer, le corps ne pouvant couler à fond par suite de la densité de l'eau qui contient environ 33 0/0 de sel.

En quittant les bords du lac, nous passons encore par quelques stations composées des habitations des employés du chemin de fer. Il est facile de prévoir qu'autour de ces stations viendront se grouper des habitations et des fermes qui donneront naissance à des villes qui elles-mêmes deviendront des centres de travail et de richesses.

Derrière la station de Matlin s'étend le véritable désert américain, dont la superficie est d'environ 300 milles carrés. Nous le franchissons dans ses parties les plus favorables, et malgré cela nous cherchons vainement un petit coin portant quelque trace de végétation. Partout le terrain chargé d'alcali reste sablonneux et rocailleux et tout fait supposer que jamais ce pays n'a pu fournir de nourriture à des êtres vivants. Toute cette région respire l'uniformité, la majesté et l'ennui. De temps en temps, des rochers, plus stériles encore, si c'est possible, que la plaine, viennent changer la monotonie du paysage. Il n'y a pas de doute que ce désert est le lit, aujourd'hui desséché, d'un lac salé. Peut-être même formait-il, il y a quelques milliers d'années, une partie du grand lac que nous venions de cotoyer.

En parcourant cette contrée on croit voir quelquefois de loin une immense croûte de sel, et lorsqu'on s'approche on découvre que ce que l'on prenait pour un dépôt salin n'est autre chose qu'une couche de petits coquillages microscopiques aussi nombreux que des grains de sables. Ces caractères géologiques se rencontrent aussi dans certaines parties du Colorado et de la Californie, et là l'abondance des coquillages a fait naître la supposition que le désert du Colorado était autrefois recouvert par les eaux du golfe du Mexique. Là l'hypothèse est encore justifiée par la trace laissée par les vagues sur le rocher qu'elles ont mordu ; sur une étendue de 60 milles une ligne que l'on croirait tirée au cordeau indique la hauteur où les flots venaient mourir.

A une centaine de milles de Promontory nous nous arrêtons à la première station de la région argentifère de la Nevada, à Tecoma, à l'entrée des montagnes Pilot où un nommé Joseph Roberts a découvert, au mois de juin dernier, de riches mines d'argent.

Notre entrée dans l'Etat de Nevada se fait par le défilé de Humboldt, immense tranchée naturelle qui coupe les montagnes et qui forme plusieurs vallées, dont quelques-unes sont assez fertiles. Nous arrivons bientôt au fort Halleck, établi là comme toutes les autres stations militaires de la route pour protéger la ligne contre les attaques des Indiens qui n'ont pas vu sans un profond chagrin la civilisation américaine en-

vahir et traverser ces territoires vierges où ils étaient venus chercher un refuge contre les poursuites des soldats de la République.

Nous traversons la rivière North Folk et nous passons par Osino, à l'entrée des montagnes du même nom. Le train franchit celles-ci par le défilé d'Elko pour venir s'arrêter à la station d'Elko, située à 5,092 pieds au-dessus du niveau de la mer, et qui est devenue le point le plus important de la ligne du Central Pacific. La ville fondée il y a environ deux ans et dont la population est déjà de plus de 3,000 habitants doit ce développement rapide au grand commerce de bois qui s'y fait et aux mines d'argent qui ont été découvertes dans son voisinage, dans le courant du printemps dernier, découverte qui y a attiré un grand nombre de mineurs. C'est à 100 milles environ au sud d'Elko qu'est situé le district de White Pine, où se trouvent les riches veines argentifères d'Eberhardt découvertes en 1866 et dont le trait caractéristique est la grande étendue. Elles ont été reconnues à une profondeur de près de 40 pieds sur une longueur de 200 et une largeur de 120 pieds, et sur toute cette étendue elles n'ont cessé de fournir du minerai de la plus grande richesse, valant de 500 à 1,500 dollars (2,625 à 7,875 francs) la tonne. Au mois de février dernier ce district occupait 400 mineurs; aujourd'hui ce chiffre s'élève à plus de 25,000.

Nous quittons Elko pour passer par quelques stations encore peu importantes et traverser les gorges des *Palisades*, où nous rencontrons les Devils Peak, rochers perpendiculaires ayant une élévation de plus de 1,500 pieds, et sur les sommets desquels nous avons cru apercevoir des débris de nids d'oiseaux gigantesques. Au sortir des Palisades, nous nous arrêtons à la station de Beo-Wa-We, nom qui signifie barrière, et qui a été donné à ce lieu parce que la nature y a tellement fortifié l'entrée de la vallée, que quelques soldats déterminés pourraient facilement la défendre contre toute force indienne. Cette station forme la ligne de démarcation entre le pays occupé par les Shoshones et celui des Puites, deux tribus anciennes toujours en guerre contre les blancs.

Quittant Beo-Wa-We, nous suivons le chemin sinueux qui coupe la montagne, et bientôt nous arrivons à *Argenta*, d'où partent les diligences pour les riches mines argentifères d'Austin. Nous voici au centre d'une légion où la fortune aveugle est venue cacher une partie de ses trésors. Des milliers d'ouvriers travaillent le long de la route de Little-Geant, Buena-Vista, Montrose, Golconde, etc., luttant avec courage et persévérance pour arracher du sein de la terre la plus grande part possible de ces immenses richesses que la nature semble avoir distribuées avec tant de partialité sur notre globe.

Peu à peu, nous approchons du grand désert de la Nevada, occupant la majeure partie du bassin de ce nom, et contenant un grand nombre de lacs. Ici, comme dans les déserts que nous avons déjà traversés, nous ne rencontrons qu'un sol alcalin, des rochers basaltiques, des sources

chaudes et sulfureuses qui, situées au milieu d'une contrée habitée, feraient chacune la fortune d'un établissement thermal.

Après avoir côtoyé le lac Humboldt, nous passons par le Mirage (Meerazh). Ce phénomène d'optique, souvent observé dans le désert, est dû à l'échauffement des couches de l'air, c'est-à-dire à la réfraction inégale des rayons du soleil. Il a fréquemment causé la mort de pauvres émigrants qui, attirés par la vue d'un paysage enchanteur, ont eu l'imprudence de quitter leur route directe pour s'égarer dans la poursuite de cet Éden imaginaire.

Encore 50 milles de désert à traverser, et nous arrivons à Wadworth, où nous entrons dans la belle vallée de Truckee, couverte d'une végétation luxuriante, surtout pour le voyageur qui, pendant des journées entières, a été privé de reposer son regard sur un peu de verdure. A la sortie de cette vallée se trouve *Reno*, petite station aux pieds de la Sierra-Nevada et à l'entrée du district de Comstock, où les quartz sont répandus à profusion. C'est là que se joignent les régions argentifère et aurifère des États du Pacifique. En quittant Reno, nous touchons à ce gigantesque lingot d'or qui a nom la Californie. L'air devient plus pur, les montagnes sont plus pittoresques et la végétation est plus active. C'est que nous entrons en plein dans la Sierra. A l'aide de deux locomotives puissantes, nous nous élevons graduellement de 35 à 80 pieds par mille à travers une des contrées les plus romantiques du Nouveau-Monde, et en contournant le lac Tonnerre, que nous apercevons à peine malgré le clarté de la lune. Les premières lueurs du jour nous permettent de contempler ce lac, où la sonde, quoique descendue à 1,700 pieds, n'a pas trouvé de fond. Ce lac Tonnerre paraît être le cratère d'un ancien volcan, les montagnes qui l'entourent présentent tous les caractères de formations volcaniques.

Sur un parcours de 15 kilomètres, nous avons déjà monté de 800 pieds et nous sommes à 6,700 pieds au-dessus du niveau de la mer. La végétation perd de sa puissance, les arbres ne sont plus aussi majestueux et la température est beaucoup plus froide. L'hiver a remplacé l'indian summer (l'automne en Amérique). Nous entrons dans les passages ouverts de tous côtés, où la neige venait s'accumuler pendant la saison rigoureuse, pour être précipitée dans la plaine en avalanches terribles, à la première tempête. C'est là que les ingénieurs ont construit ces *snowsheds* (para-neiges) en bois, sous lesquels la locomotive doit braver les neiges et le train passer en sécurité. Ces tunnels s'étendent sur une longueur de 40 milles; leur étendue varie de 100 à 865 pieds. Ils sont entrecoupés de temps en temps par des passages taillés dans le roc, et dans lesquels nous remarquons des blocs de glace attachés aux rochers et formant comme des stalactites et des stalagmites d'une grotte naturelle.

Peu après notre entrée dans les Snowsheds, nous nous arrêtons à la

station du Sommet, située à 7,042 pieds au-dessus du niveau de la mer. C'est l'un des points de division et un des sites les plus pittoresques de la Grande-Chaîne.

IV

Après une halte de quelques minutes, notre train commence la descente vers la vallée de Sacramento. Tous les freins sont serrés et la vapeur est lâchée, ce qui ne nous empêche pas de franchir les distances avec la plus grande rapidité. A 3 milles de la station du Sommet, nous quittons la vallée du même nom, et nous ne sommes plus qu'à 5,911 pieds au-dessus du niveau de l'Océan. Nous cotoyons le lac de Cristal et nous traversons le défilé Bleu pour nous retrouver au cœur de la Sierra. Le froid est moins intense, les arbres reprennent toute leur vigueur, la végétation est plus animée. A 2,300 pieds environ au-dessous du sommet, nous retrouvons les sapins géants que nous avions abandonnés sur le penchant oriental de la chaîne.

Une nouvelle descente de 300 pieds nous conduit à la grande passe américaine bordée d'un précipice de 1,500 pieds, et où le voyageur est saisi par la majesté du spectacle qui s'offre à ses regards. Notre train était engagé sur un chemin large de 5 mètres, bordé d'un côté par une arrête montagneuse et de l'autre par un précipice de 1,500 à 2,000 pieds, au fond duquel une rivière semblable à un filet d'argent coule à travers une vallée fertile. Sur un parcours de 2 milles, nous cotoyons ces abîmes, après quoi les mines d'or de Ductch-Flat et de Gold-Run, que nous coupons sur une distance de 13 milles, attirent notre attention. Des deux côtés de la ligne nous voyons les lavoirs hydrauliques servant à laver les sables aurifères. Tout ici est en mouvement, tout travaille, une fièvre intense agite cette population, qui n'a pas su résister à la terrible tentation du voisinage des filons aurifères.

En quittant ces mines, nous descendons rapidement. Çà et là nous voyons des cabanes chinoises; nous laissons derrière nous ce paysage grandiose et nous traversons une petite passe pour arriver à C.-H. Mills, où tout à coup, au détour d'un amas de rochers, nous nous retrouvons à côté du précipice qui, maintenant, est encore plus profond. Nous continuons notre descente en contournant la montagne et cherchant un point favorable pour franchir la vallée qui s'étend à nos pieds et nous élancer sur la voie que nous remarquons du côté opposé. Un pont d'une longueur de 100 pieds environ nous permet de prendre cette route qui nous conduit à la station de Colfax, qui n'est plus qu'à 2,448 pieds au-dessus dn niveau de la mer.

Nous traversons encore quelques stations et quelques mines, descendant parfois 150 pieds par mille, et vers midi nous arrivons à la jonction de Marysville. Après nous avoir permis de prendre un bon repas, le train se remet en route, franchit l'abîme sillonné par la *Rivière améri-*

caine sur un treillage en bois, et nous dépose dans la capitale de la Californie.

Sacramento n'était encore en 1860 qu'une petite ville de 6,000 habitants; aujourd'hui, elle en compte 25 à 30,000, et, grâce aux nouvelles habitations qui ont remplacé les anciennes barraques consumées par les incendies nombreux et terribles qui y ont éclaté de 1855 à 1865, elle est devenue la plus belle ville de l'Union. Sacramento est située au centre d'une des régions les plus fertiles de la côte du Pacifique, et à la tête de la partie navigable de la rivière qui porte son nom. C'est aussi dans cette ville que viennent aboutir les lignes ferrées du Central-Pacific, de la vallée du Sacramento, de la California-Orégon, et du California-Pacific. Enfin c'est là que sont situés les ateliers et les usines de la grande ligne du grand Central-Pacific.

A Sacramento, trois voies nous invitent à nous rendre à San-Francisco : le chemin de fer vers Vallejo, à la tête de la baie, avec 22 milles de navigation par ferry-Boat; la ligne du Pacifique, qui fait un grand détour pour passer par Stockton et aboutir à l'Oakland, où l'on traverse le detroit sur un bateau; enfin les steamers qui descendent le Sacramento-River. Nous choisîmes cette dernière voie; et après un arrêt de deux heures, nous nous embarquâmes à bord du *Capital*, un des plus beaux vapéurs de la Compagnie californienne.

La descente de la rivière n'offre rien de bien intéressant; le pays est plat et bien cultivé. Vers cinq heures, la cloche annonce le dîner, et nous rentrons dans le grand salon, où nous trouvons une installation tout aristocratique : tapis moelleux, glaces, dorures, lustres, etc. Il est vrai que tout se paye très-cher à bord; mais aussi, nous sommes dans le pays de l'or, où l'argent vaut 1/2 0/0 par mois, et où l'ouvrier gagne 4 à 5 dollars par jour.

Après le dîner, nous montons sur le pont pour fumer un cigare, qui, quoique coûtant 25 cents (1 fr. 25) la pièce, paraissait n'avoir du havane que le nom. Pendant la journée, la chaleur avait été insupportable; maintenant, nous goûtons avec délices la douce fraîcheur de la soirée. Couché à la renverse sur un des bancs de l'avant, je regardai la pointe du mât dessinant ses légères ondulations sur le ciel étoilé, et je songeais à la rapidité avec laquelle j'avais franchi cette distance de 2,200 lieues qui sépare le continent européen des côtes du Pacifique. En un mois, j'avais traversé l'Atlantique et les Etats-Unis, passé dix jours à New-York, visité les chutes du Niagara, consacré trois jours à revoir Chicago, un jour à Omaha, et étudié dans l'Utah les mœurs des Mormons. Grâce au génie de l'homme, on fait aujourd'hui en vingt jours ce qui, il y a trente ans, nécessitait quatre mois. Le tour du monde, pour lequel Magellan consacra plus de trois ans, se fait aujourd'hui aisément en quatre mois, y compris vingt-cinq à trente jours pour visiter les villes sur le parcours.

L'achèvement de la grande ligne du Pacifique et l'ouverture du canal de Suez seront inscrits en lettres d'or dans l'histoire de la civilisation. Ces deux voies n'amèneront pas seulement une révolution dans le monde commercial, elles développeront aussi l'attrait des voyages et des explorations et populariseront le goût des connaissances scientifiques; les beaux-arts et les sciences retireront de l'ouverture de ces deux chemins autant de bénéfices que le commerce et l'industrie.

Vers 10 heures du soir notre bateau accosta le *Wharf Broadway*, à San Francisco. Heureusement nous n'avions avec nous que des petits sacs de voyage et nous avions eu le bon esprit d'expédier nos colis par chemin de fer, car en débarquant nous sommes assaillis par les runners ou commissionnaires qui bousculent les voyageurs et s'arrachent leurs colis. Une révolte dans une grande ville ne présente pas un spectacle plus désordonné que celui qui se passe dans les villes américaines à l'arrivée d'un steamer ou d'un train de chemin de fer. Enfin nous parvenons à nous faufiler avec nos sacs de voyage jusqu'à une voiture et nous nous faisons conduire à l'Occidental-Hôtel.

San Francisco est sans contredit une des plus belles villes de l'Amérique; elle est bâtie sur le penchant d'une colline, ses rues sont larges, bien alignées et bordées d'habitations monumentales. Sa population, qui n'était, il y a une vingtaine d'années, que de 2 à 3,000 habitants, s'élève aujourd'hui à 160,000 âmes. C'est donc après Melbourne la ville qui a fait les progrès les plus rapides.

La baie de San Francisco offre au commerce le port le plus sûr et le plus grand de la côte occidentale de l'Amérique Septentrionale. Elle est entourée de tous côtés par la terre et a une longueur de 50 milles sur une largeur moyenne de 9 milles; les montagnes qui l'environnent la mettent à l'abri des grandes tempêtes; l'eau y est profonde et l'ancrage facile.

L'entrée de la baie, restée inconnue aux premiers navigateurs européens qui se sont aventurés dans ces parages, est située par 122°30' de long. Occ. et par 37° 48' de lat. N. Elle consiste en un détroit de 5 milles de longueur sur 1 mille de largeur. Ce bras de mer reçut dès 1847 le nom de *Chrysopalae* (Golden gate ou la Porte-d'Or).

Tous les cours d'eau de l'intérieur venant s'unir à la baie de San Francisco pour arriver à l'Océan, le courant du golfe est assez fort; il est de 6 milles à l'heure dans les saisons des grandes eaux; mais grâce à une profondeur constante de 30 pieds d'eau, les navires n'ont rien à craindre même à l'entrée.

Nous restons à San Francisco depuis le samedi soir jusqu'au lundi à midi. C'était l'heure fixée pour le départ du vapeur *China* sur lequel nous avions retenu nos places pour le Japon. Nous nous embarquons donc le lundi 4 octobre à midi, et à une heure le steamer quittait le débarcadère où se trouvait réunie une foule nombreuse composée de parents et d'amis des passagers à bord.

La ville présentait à ce moment un aspect majestueux : devant nous des maisons quasi superposées sur le penchant de la colline et au milieu desquelles s'élèvent les deux coupoles byzantines de la synagogue israélite, surmontées de globes dorés ; à droite et à gauche, des bâtiments magnifiques encadrés par des montagnes et par des forêts qui encaissent ces faubourgs et protégent les heureux habitants contre les vents du Nord. Du côté opposé, des rochers qui, par leur couleur jaunâtre éclatante, paraissent aurifères, forment de petites îles, entre lesquelles le navire s'engage pour chercher un passage vers la mer Pacifique par la Porte-d'Or.

La sortie ou plutôt l'entrée de la baie de San Francisco l'emporte de beaucoup sur celles des baies de Queenstown, de New-York, Boston, etc. Le Golden-Gate se compose de rochers sombres et magnifiques. A 4 milles de l'entrée, au milieu du canal, se trouve le fort d'Alcatraz, sur une île ayant 1,600 pieds de long sur 450 de large, d'une superficie de 12 hectares et dont le point culminant, à 135 pieds au-dessus du niveau de la mer, est couronné d'un phare de première classe. Ce fort avancé est la clef des fortifications du port. Plus près de la baie est bâti, sur un rocher, le fort Point, construit en briques rouges, et entouré d'un labyrinthe de défenses en granit. D'ici on aperçoit dans le lointain vers le sud une forêt de mâts de navires ; c'est là qu'est l'emplacement de la métropole commerciale de la Californie.

La marche du navire nous éloigne insensiblement de la côte, et au bout de deux heures, en regardant dans la direction de la ville d'Or, je n'aperçois plus que l'immensité de l'Océan.

Le *China* est un bâtiment de 5,850 tonneaux et passe pour un des meilleurs steamers de la marine américaine, ce qui n'est guère flatteur pour les Etats-Unis, car tandis qu'à bord du *Russia* de Liverpool à New-York nous faisions 320 à 370 milles par jour, nous ne franchissons maintenant que de 160 à 230 milles toutes les vingt-quatre heures. Le voyage de San Francisco à Yokohama que le *Russia* pourrait faire en moins de dix-sept jours ne se fait par les vapeurs américains qu'en vingt-six et souvent vingt-huit jours. Nous avons à bord outre une cargaison de 850 chinois passagers d'entre-pont, 45 passagers de cabine parmi lesquels nous comptons plusieurs diplomates et quelques missionnaires américains.

A l'exception de trois ou quatre jours nous sommes favorisés pendant la traversée d'un temps magnifique, et le capitaine espérait arriver à Yokohama la veille ou l'avant-veille du jour fixé. Mais il comptait sans les colères de Neptune, car, arrivés sur les côtes du Japon, nous sommes assaillis par une tempête épouvantable.

L'Océan Pacifique contraste d'une manière frappante avec l'Atlantique; tandis que les marées du premier sont très-hautes, celles du second sont très-basses; les courants de l'un sont larges et lents, ceux de l'autre sont étroits et rapides. Règle générale, le Pacifique est la plus

tranquille des mers, l'Atlantique la plus orageuse. Cependant si le Grand Océan est plus calme que les autres mers, il est néanmoins visité fréquemment par des tempêtes terribles appelées *cyclones* ou *typhons*. Étant partis au mois d'octobre, nous ne devions plus craindre la rencontre d'un de ces ouragans effroyables, de sorte que malgré les ennuis du gros temps on ne se préoccupait pas à bord du danger qu'il pouvait y avoir. Tandis que le capitaine, effrayé de se trouver si près des côtes par un temps aussi détestable, restait toute la nuit sur le pont, les passagers, ne se doutant nullement du danger, dormaient tranquillement dans leurs cabines.

Le lendemain en nous levant nous jouissons enfin du spectacle grandiose d'une véritable tempête. « *La lengua no basta para decir ni la mano para escribir todas las marvillas del mar.* » Il est impossible de décrire la majesté d'une mer furieuse. La tempête est un des météores les plus compliqués et les moins compréhensibles. Il faut l'attribuer nécessairement à ce que la mer est magnétique autant qu'aquatique; les eaux sont attirées vers les escarpements sous-marins, d'où elles tendent à s'élancer vers la surface, mais arrêtés et déviés par la masse d'eau qui les recouvre, ces courants deviennent les flots de fond. Ces attractions plus encore que le vent produisent les vagues dont le volume et la puissance augmentent avec la profondeur de l'eau. Si les navigateurs disent vrai en affirmant que la hauteur des vagues ne peut aller que jusqu'à 35 ou 36 pieds, nous avons assisté au spectacle le plus imposant que l'Océan peut nous donner. En effet, des vagues de 100 mètres d'amplitude et d'une hauteur de 10 à 12 mètres venaient impatientes et avec un mugissement prolongé se briser contre d'autres lames fugitives couvrant l'Océan d'une écume vaporeuse. A l'inquiétude que produisent les craquements et les mouvements désordonnés du navire vient toujours se joindre dans une tempête l'effroi du rugissement de l'abîme. Il y a là comme un déchaînement de vociférations, d'imprécations et de complaintes. Ajoutez à cela un mélange de brouillard et de tourmente, et vous aurez une bien faible idée d'une tempête.

Le soir tout devint sombre, il n'y avait plus d'espace ni d'étendue entre le bâtiment et l'horizon; une nuit noire plus terrible encore que les ténèbres emprisonnait le navire. Rien de plus horrible qu'une tempête accompagnée d'une obscurité complète. Cette brume du mystère nocture est souvent le chemin de la mort, car les capitaines ne peuvent prévenir les abordages ni les échouements sur les rochers sous-marins. Jamais je n'ai vu un homme aussi inquiet que notre bon capitaine Warsaw dans cette nuit ténébreuse et confuse. Le temps sombre ne lui ayant pas permis de prendre des observations pendant deux jours, il ne savait au juste où il se trouvait sur ces côtes encore peu connues. Pour prévenir autant que possible tout accident, il mit le navire à la cape et attendit le lendemain pour entrer dans la baie de Yedo.

A notre réveil, en effet, le temps s'était éclairci et le vapeur se dirigeait vers l'entrée du golfe. A 8 heures nous apercevons les côtes de l'Empire du Soleil levant. Je ne vous décrirai pas la joie des passagers à la vue de cette terre. Il faut avoir été comme nous exilé pendant un mois du monde pour comprendre l'émotion qui s'empare du voyageur quand il arrive au terme de sa traversée transocéanique.

Le golfe de Yedo est d'un aspect grandiose et s'étend du nord au sud sur une longueur de 20 milles. Après avoir doublé le cap Souwaki à droite ou la pointe Sagami à gauche on arrive à l'entrée de la baie, large de 6 milles. Au delà le golfe s'élargit, et vers le fond où il baigne Yedo sa largeur est de 20 à 22 milles. Il offre en différents endroits un ancrage facile et un mouillage assez sûr, notamment à Yokoska, Yokohama, Kanagawa et Sinagawa, le faubourg maritime de la capitale. A 10 milles environ de l'entrée du golfe se trouve l'île volcanique d'O-o-sima, généralement portée sur les cartes européennes sous le nom de *Triès-Island*, en mémoire du célèbre navigateur hollandais. Cette île servait autrefois de lieu d'exil pour les princes ou daïmios qui s'étaient révoltés contre le gouvernement régulier de l'empire.

Les bords du golfe de Yédo forment plusieurs baies ou ports, notamment ceux de Yokohama, de Kanagawa et de Yedo. Les rivages offrent généralement un spectacle très-pittoresque. Les montagnes en amphithéâtre sur les deux rives sont couvertes d'arbres dont les uns portent un feuillage toujours vert, et les autres des fleurs aux couleurs les plus variées.

Vers 10 heures et demie nous doublons la Pointe des Traités qui sépare la baie de Mississipi de celle de Yokohama et nous voyons devant nous la métropole du commerce étranger au Japon. Le panorama qui se déroule devant nous est superbe. La ville adossée à une colline couverte d'arbres est située au fond de la baie qui forme un port naturel vaste et sûr; la rade est excellente et les navires du plus fort tonnage peuvent y mouiller à 1 ou 2 milles de la côte. Ce port est ouvert à l'est, mais les tempêtes qui viennent de ce point de l'horizon sont assez rares. Des collines boisées entrecoupées de vallées cultivées et de bourgades l'enferment au nord et à l'ouest; au sud s'élève la colline sur laquelle se trouvent les habitations privées des étrangers et les barraks (espèce de caserne) des soldats anglais. Derrière ces collines où le roc se montre très-rarement à nu, une double rangée de montagnes enferme le paysage dans un horizon sauvage et agréable à la fois. Enfin au loin se dresse la crête du Fusi-Yama, la montagne sacrée des Japonais, qui s'élève à environ 14,000 pieds au-dessus du niveau de la mer et du sommet de laquelle, d'après les légendes indigènes, les premiers souverains de race divine continuent à présider aux destinées de la nation. Le Fusi-Yama est un volcan éteint depuis un siècle et demi et dont les flancs déchirés gardent encore les traces de ses révolutions; il a la

forme d'un cône tronqué et est situé à 60 milles de la côte; son sommet est presque toujours couvert de neiges. Une légende du pays dit que ce volcan se forma en une seule nuit; le cratère s'ouvrit pour la première fois en l'an 280 avant Jésus-Christ, et vomit ses dernières laves en 1707. Annuellement des milliers de Japonais se rendent en pèlerinage au sommet de la montagne sans pareille, les uns pour témoigner aux dieux leur reconnaissance, les autres pour conjurer leur colère.

Vers midi nous jetâmes l'ancre dans la baie de Yokohama.

Louis Strauss
(Consul de Belgique au Japon).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 septembre 1870.

Discussion. — Nature et fonctionnement du Billet de Banque et du Papier-monnaie.

M. Joseph Garnier, un des vice-présidents de la Société, faisant fonction de secrétaire perpétuel, a présidé cette réunion, à laquelle assistaient M. Hardmann, publiciste, correspondant du *Times* à Paris, récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société, et M. Henri Cernuschi, si subitement expulsé de France, on s'en souvient, par le ministère Ollivier, à l'occasion de sa souscription anti-plébiscitaire, et arrivé à Paris dès la veille au matin, pour assister à la révolution pacifique.

Avant la discussion, les membres présents s'entretiennent des événements du jour précédent, et se communiquent leurs préoccupations au sujet des désastres militaires. Lorsque la conversation devient générale, M. Cernuschi tient à exprimer ses remerciments à la Société qui avait protesté, dans sa réunion de mai, contre la mesure à la fois ridicule et barbare dont il avait été l'objet. Il demande ensuite la permission de dire son opinion sur la question du cours forcé dont il a été parlé dans la dernière réunion, et qui devient de nouveau le sujet de la discussion de la soirée.

M. Cernuschi pose en principe que la dépréciation du papier-monnaie est en raison directe de la quantité qu'on en émet. Les garanties

territoriales ou autres qu'on peut affecter au papier-monnaie n'arrêtent nullement sa dépréciation. Que le papier-monnaie soit émis sur hypothèque, contre des obligations à long terme ou contre des lettres de change à court terme et couvertes des signatures les plus solides, le résultat ne saurait varier : plus il y a de billets en circulation, et plus ils se déprécient par comparaison à l'or.

L'or et l'argent sont une monnaie naturelle dont la production restreinte est un préservatif contre la dépréciation ; mais, si la production en augmente, la dépréciation est inévitable; il en faut davantage pour acheter toute chose ; tout renchérit. Il en est de même pour le papier-monnaie qui est une monnaie artificielle et légale. L'émission restreinte est le seul préservatif contre la dépréciation ; si l'émission augmente, la dépréciation est inévitable.

Parmi les nombreuses erreurs économiques qui passent en France pour des axiomes scientifiques, il y a celle de croire que le billet de banque (même abstraction faite du cours forcé), représente la valeur des lettres de change conservées dans le portefeuille de la Banque d'émission. Cette erreur a pour conséquence de faire croire qu'on peut émettre sans dommage pour le mouvement monétaire autant de millions de billets de banque que la Banque conserve en portefeuille de millions en bonnes lettres de change.

Rien de pareil en Angleterre. En Angleterre, le billet de banque n'a pas la moindre corrélation avec le portefeuille. La Banque d'Angleterre maintient en circulation une quantité fixe de billets, c'est-à-dire 14 millions de livres sterling, véritable papier-monnaie. (Elle peut en émettre davantage, à condition de posséder la contre-valeur en métal précieux). Mais les 14 millions ne représentent nullement des valeurs de commerce. Puisque les garanties affectées au papier-monnaie à cours forcé ne peuvent pas arrêter la dépréciation causée par l'accroissement de l'émission, il s'ensuit, en sens inverse, que la suppression de toute garantie ne produit aucune dépréciation.

Le papier-monnaie, même non garanti, tant qu'il circule, conservera la même valeur payante, valeur qui a pour unique raison d'être le besoin que chacun a de recevoir et de donner une monnaie quelconque pour opérer les échanges.

Je n'ai nul besoin que le papier-monnaie que je possède soit garanti, car mon intention n'est pas de le garder, et je m'en défais en achetant des biens quelconques ; et je suis sûr de m'en défaire, car le cours forcé est décrété. Par contre, vous aurez beau accumuler les garanties, vous ne ferez pas que je garde chez moi plus de papier-monnaie qu'il

ne m'en faut. Le papier monnaie, exactement comme l'or lui-même, ne rapporte rien, il faut s'en défaire pour ne pas perdre les intérêts. La circulation se trouvera donc chargée de toute l'émission, et si l'émission va en augmentant, la dépréciation en fera autant, la nature des garanties offertes n'empêche rien.

La patrie est en danger; l'assignat apparaît; c'est une monnaie obsidionale, utile, nécessaire, légitime. Mais l'assignat n'a pas pour mission de sauver les intérêts des particuliers et d'aider le commerce. Son seul objet est de sauver la chose publique et de fournir instantanément au gouvernement toute la monnaie dont il a besoin pour payer ses dépenses.

M. Ducuing dit qu'il a demandé le cours forcé au commencement de la guerre, contre l'avis de tous ses confrères, non comme une mesure économique, mais comme une mesure de défense nationale. Sans doute, comme l'a si bien dit M. Cernuschi, c'était une mesure d'intérêt public; mais ce n'était point son seul but.

Le Trésor, qui fait une partie de la provision de l'encaisse pour les rentiers de l'impôt, peut exiger qu'on lui réserve une partie de l'encaisse métallique pour les besoins de la défense nationale. M. Ducuing avait simplement pensé que la guerre pourrait ne pas tourner au gré de nos illusions, et il voulait prendre une précaution en pleine prospérité contre la panique des jours difficiles.

La panique est un fait anormal dont on ne peut scientifiquement calculer la portée. Avec le cours forcé, pris à temps, il savait que la Banque de France, armée de 1,300 millions d'encaisse, mettait à l'abri des paniques. Et une panique survenant, il savait parfaitement que la Banque de France distribuerait aux pourvoyeurs de la consommation tout le numéraire nécessaire aux besoins des transactions journalières, puisqu'on n'aurait pu échanger un billet de banque en espèces qu'à la condition de faire une dépense.

C'est ce que la Banque, du reste, fait aujourd'hui, malgré la panique. Combien ne l'aurait-elle pas fait plus utilement alors, où personne ne se doutait du danger? La panique n'est point un fait économique avec lequel on puisse raisonner. La panique étant venue, le numéraire a fait prime avant que la Banque n'ait fermé son guichet de numéraire. C'est donc la panique qui cache l'argent qu'elle retire dans des bas de laine ou dans des coffres-forts, qui a nécessité le cours forcé.

N'aurait-il pas mieux valu prévenir la panique que subir sa loi?

Le numéraire est toujours en sûreté pour le public à l'encaisse de la

Banque où il s'étale. Il est toujours hors de sa portée dans les bas de laine de la panique, où il se cache.

C'est là ce qui a fait demander à M. Ducuing, seul contre tous, le cours forcé, lorsqu'il était temps : il ne répond plus de ses résultats, aujourd'hui qu'il est devenu mesure de nécessité. Ce n'est pas le cours forcé qui crée la crise lamentable où nous sommes tombés : il en est devenu la conséquence.

M. Léon Say croit qu'il est inutile en ce moment de discuter le cours forcé ou les assignats, parce que tout le monde est plus ou moins du même avis sur les inconvénients d'une circulation exagérée ; il aimerait mieux qu'on élucidât une question particulière qui se rattache à celle du papier-monnaie, et sur laquelle un désaccord existe évidemment entre la presque totalité du commerce parisien et les économistes.

On reconnaît généralement que des assignats ne peuvent se maintenir en valeur s'ils sont émis en trop grande quantité, même dans le cas où ils auraient pour gage des propriétés immobilières très-réelles; mais on dit qu'il en serait autrement s'ils étaient émis en représentation de lettres de change, quand même ils absorberaient la totalité des lettres de change existantes. Le billet de banque servant à l'escompte des valeurs commerciales n'est pas autre chose, ajoute-t-on, qu'une lettre de change dont la valeur est connue de tout le monde ; que la Banque met en circulation aux lieu et place d'une lettre de change, dont la valeur est inconnue et par conséquent discutable. La substitution d'un papier à un autre papier n'a pas pour conséquence de créer une situation nouvelle, c'est une simple novation de titre qui ne peut avoir d'effet sur la circulation tant qu'il existe des lettres de change; on peut donc, suivant cette doctrine, émettre des papiers-monnaie pour les escomptes. M. Léon Say ne partage pas cette opinion. Le billet de banque, dont le cours est forcé, est une monnaie dont la quantité ne peut, quel qu'en soit le gage, lettre de change ou terre, être multipliée au delà des besoins de la circulation.

M. Say ne nie pas d'ailleurs qu'il ne puisse y avoir un certain rapport entre la quantité de monnaie nécessaire à un pays et l'importance de sa consommation; il reconnaît aussi qu'il peut y avoir également un certain rapport entre l'importance de la consommation et la quantité des lettres de change et autres effets de commerce véritables, c'est-à-dire reposant sur une affaire faite; mais ces deux rapports sont difficiles à établir ; et d'ailleurs, quand même la quantité des

lettres de change serait égale à la puissance d'absorption des pays en papier monnaie, si le papier-monnaie existe et a déjà atteint la limite du possible, ce n'est pas parce qu'il resterait des lettres de change dans les portefeuilles de certains particuliers, que cette limite du possible pourrait être dépassée.

M. Courtois s'étonne de voir le cours forcé justifié dans certains cas comme mesure patriotique par M. Cernuschi, ou invoqué comme moyen de répondre à l'intégralite des besoins de certaines catégories de producteurs par M. Ducuing.

Il ne croit pas qu'en aucun cas, dans aucune circonstance, cette mesure soit indispensable, et il la trouve beaucoup trop coûteuse, si on la considère comme expédient.

Il rappelle d'abord que l'un des économistes les plus distingués du premier empire, le comte Mollien, plaçait, avec raison, la limite d'une circulation en billets de banque dans les besoins des preneurs de billets, et non dans les demandes de certaines catégories de présentateurs d'effets.

Avec la circulation libre, cela se passe forcément, comme le dit Molliens : tout billet dépassant les besoins du public venant se faire rembourser au guichet des payements. Avec le cours forcé, cela se traduit par une perte du billet sur sa valeur nominale, ou, ce qui revient absolument au même, par un agio de l'or sur le papier.

Sur cette pente, et dès que l'instrument d'échange entre dans la voie des variations (autres que celles fort insensibles, et généralement négligées, résultant des développements de l'exploitation des mines de métaux précieux), la situation de tout producteur est celle-ci : tout producteur, avant d'entreprendre quoi que ce soit, dresse d'abord son budget pour établir son prix de revient et le comparer au prix probable de vente.

Ce prix de vente étant établi en monnaie légale (*legal tender*), si l'instrument d'échange varie, il se trouve subir, en dehors des variations résultant de l'offre et de la demande, des oscillations qui créent pour le producteur une nature particulière de risque. Pour parer à ces risques, il lui faut forcément introduire dans les éléments du prix de revient une prime de risques, ce qui tend naturellement à exhausser le prix de revient, et à diminuer la latitude de bénéfices probables, ce qui le contraint de reculer devant les productions qui sont trop peu rémunératrices. On comprend, dès lors, quelle nuisance cette situation cause à la masse des productions ; combien elle la réduit, et de combien diminue en ce

cas le chiffre de la richesse publique, la somme de bien-être général sur ce qu'ils devraient être.

Que l'on se rappelle qu'aux États-Unis l'or qui gagne encore 15 à 20 0/0 sur le papier, valait, un instant, 145 0/0 de plus que le *legal tender*, le *greenbach*, le papier monnaie en un mot; — qu'en Russie en 1814 ou 1815 le rouble métal était au rouble papier dans la proportion de 100 à 575.

Jusqu'en 1866, l'Italie évita de recourir à ce moyen aussi facile qu'onéreux; elle aurait pu l'éviter en émettant de la rente à 45 ou 50. Elle crut, en empruntant à la Banque et en recourant au cours forcé, obtenir gratuitement ou moyennant un modique intérêt (1 1/3 0/0), le capital qui lui était nécessaire. Pour le Trésor l'affaire fut bonne, mais pour la nation, elle fut détestable, et l'on ne peut mesurer toute la profondeur de la perte réalisée par l'Italie, car elle se traduit par une privation d'affaires, par un ralentissement de la production et par une destruction directe de capitaux.

En France, le cours forcé résulte de la crainte de voir le numéraire s'enfuir; c'est un déplorable moyen, et dont le coût ne peut être apprécié, mais que l'on s'imagine facilement être considérable. Les banques libres n'eussent pu l'invoquer, car sur quoi baser une exception en faveur (si c'est une faveur) de l'industrie du crédit de préférence aux autres industries.

Le monopole le réclame, j'oserai dire sans pudeur, se dissimulant que c'est une banqueroute. C'est ainsi qu'une liberté violée est invoquée comme justification d'un droit foulé aux pieds.

M. Ducuing n'aime pas qu'on lui donne trop raison en justifiant le cours forcé comme mesure d'État, et en assimilant le billet de banque à l'assignat. En attendant la liberté des banques, on est bien obligé de subir la Banque de France comme le seul réservoir de numéraire, puisqu'elle a monopole de la circulation.

M. Cernuschi nous dit que rien ne limite la circulation de la Banque de France, et que rien, par conséquent, ne nous répond de ses ressources métalliques. Il se trompe, et l'exemple de la Banque de Londres, qui, en dehors des 14 millions sterling de son prêt à l'État, ne peut émettre de billets de banque qu'en équation exacte de son encaisse, n'est pas un argument suffisant.

Limitée dans sa circulation par son encaisse, la Banque de Londres peut livrer à qui elle veut son *bancknote*, restant maîtresse de ses opérations. Au contraire, la Banque de France est rigoureusement limitée

dans son émission par la nature de ses opérations. Elle n'est point maîtresse de ses opérations, comme la Banque de Londres. Quel que soit l'état de son encaisse, elle ne peut jamais émettre plus de billets de banque qu'on ne lui en demande; elle est esclave de ses opérations.

D'après les statuts rigoureusement observés, le billet de la Banque de France ne doit être livré qu'à la matière escomptable. Selon l'heureuse expression du comte Mollien, l'organisateur de la Banque de France, la matière escomptable est représentée par les produits prochainement consommables. Quelle que soit la crise, si je consomme, je paye, et la nature des transactions auxquelles le billet de banque sert d'aval, — car le billet de banque n'est pas une monnaie, ni non plus de l'*or supposé*, — c'est purement et simplement un moyen de payement.

Si l'intermédiaire qui a acheté le produit prochainement consommable a fait un effet de commerce à son vendeur, je suis bien assuré qu'il payera à l'échéance l'effet qu'il a souscrit, soit en argent, soit en billets de banque, puisqu'on ne peut se passer de son intermédiaire pour consommer le produit qu'il détient, et qu'il faut le payer pour le consommer.

On dit qu'on peut exagérer même la production des produits prochainement consommables. Tout est possible, même cela ; mais, en supposant cette production excessive, il arriverait de deux choses l'une : ou bien la Banque refuserait l'escompte du surcroît, ou bien, en l'acceptant, elle ferait un surcroît de circulation dont le poids retomberait inévitablement sur le producteur, lequel restreindrait son travail excessif.

Dans aucun cas, la circulation de la Banque ne serait radicalement compromise. Elle élèverait l'escompte pour qu'on demandât moins de billets; voilà tout.

M. Ducuing rappelle, en finissant, en quoi l'assignat diffère du billet de banque.

D'abord, le billet de banque est émis par un établissement privé qui en peut indéfiniment augmenter le nombre, tandis que l'assignat est émis par l'Etat, qui est forcément entraîné à faire une émission illimitée. Il faut en conclure que le cours forcé du billet de banque n'entraîne point une émission illimitée, et ne peut, par conséquent, être assimilé, sans erreur économique, à une émission d'assignats.

M. G. de Molinari n'admet pas que l'établissement du cours forcé, qui a été proposé par M. Ducuing, soit justifié par les circonstances exceptionnelles que nous traversons. A ses yeux, le cours forcé est éga-

lement nuisible aux intérêts du commerce et à ceux du gouvernement chargé de la défense nationale.

D'après la théorie de M. Ducuing, il semblerait qu'on pût émettre indéfiniment des billets de banque ayant cours forcé, pourvu que cette émission eût lieu en échange d'obligations commerciales, représentant des «produits prochainement consommables.» C'est une erreur et une illusion dangereuse; il est facile de s'en convaincre. Comment les choses se passent-elles sous le régime de l'étalon métallique? Sous ce régime, les obligations commerciales représentant des produits prochainement consommables dont parle M. Ducuing, se présentent à l'escompte en quantité plus ou moins considérable, selon que l'industrie est plus ou moins active; mais qu'arrive-t-il lorsqu'elles se présentent avec excès relativement à la quantité des monnaies disponibles pour l'escompte? C'est que le taux de l'escompte s'élève, ce qui signifie que la valeur des obligations commerciales s'abaisse en comparaison de celle de la monnaie contre laquelle on les échange. La conséquence de cette dépréciation du papier de commerce, c'est d'en ralentir la production, et par conséquent celle des «produits prochainement consommables» que le papier de commerce représente. La production des obligations commerciales se ralentissant, elles cessent de se déprécier, la hausse de l'escompte s'arrête; on voit même l'escompte baisser jusqu'à ce qu'un nouvel excès de production survienne. Maintenant, comment les choses se passeraient-elles sous le régime du cours forcé, ou ce qui revient au même, du papier-monnaie, si l'on suivait, en matière d'escompte, la théorie de M. Ducuing, c'est-à-dire si l'on escomptait indéfiniment des effets de commerce, à la seule condition qu'ils représentassent réellement des « produits prochainement consommables? » Dans ce système, au lieu d'augmenter progressivement le taux de l'escompte et de ralentir ainsi la production des obligations commerciales, on augmente progressivement la production de monnaie de papier, qui sert à acheter les obligations commerciales. Mais supprime-t-on ainsi la dépréciation? Non, on la déplace. Ce n'est plus l'obligation commerciale qui se déprécie, c'est la monnaie en papier.

Sur qui retombe cette dépréciation? Sur la masse du public consommateur de monnaie. C'est comme si l'on établissait un impôt, — égal au montant de la dépréciation, — sur tout le monde et au profit de la classe particulière des industriels et des négociants producteurs d'obligations commerciales. En dernière analyse, cela se traduit en une taxe dont le montant sert à protéger ou à subventionner le commerce et l'industrie. Eh bien! cette taxe, qui se compose de la perte de la dé-

préciation et des dommages qu'elle inflige à tout le monde, est-elle vraiment utile au commerce et à l'industrie? N'a-t-elle pas, comme tous les expédients ou les artifices du système de la protection, pour résultat d'encourager d'une manière factice la production des obligations commerciales, et par conséquent des produits prochainement consommables et d'en entraîner ainsi la dépréciation finale et inévitable? On donne au commerce et à l'industrie, aux dépens du public, des facilités décevantes, qui surexcitent leur activité, au moment même où il serait nécessaire de la modérer, et l'on prépare une «crise» dont ils ne manqueront pas de payer les frais. Voilà où mène l'émission facile, sinon indéfinie, du papier-monnaie en échange du papier de commerce, en vue de protéger le commerce et l'industrie. Si tel est le but que l'on a poursuivi en faisant décréter le régime du cours forcé, on a donc commis une erreur funeste.

Au point de vue des intérêts de l'Etat chargé de pourvoir à la défense nationale, l'erreur n'est pas moins grave et complète. On lui fournit sans doute un moyen commode de se procurer des ressources immédiates, en faisant fonctionner la planche aux assignats; mais on tue le crédit qui peut lui fournir de bien autres ressources que la planche aux assignats. L'orateur pense donc que l'établissement du cours forcé a été nuisible aux deux intérêts que ses promoteurs ont voulu servir.

M. Joseph Garnier aurait appuyé les observations de MM. Léon Say, de Molinari et Courtois, en opposition à celles de M. Ducuing.

Il y a lieu, dans une pareille discussion, à distinguer le billet de banque convertible en espèces, c'est-à-dire payable à vue et au porteur, du billet de banque à cours forcé premier caractère de « papier-monnaie, » expression qui implique l'idée de garantie insuffisante et de dépréciation, qu'il ne faut pas confondre avec celles de « monnaie fiduciaire, » et de « monnaie de papier », (moins bonnes que celle de « signe représentatif, ») et qui peut s'appliquer à tous les signes en général, au billet de banque en particulier, faisant fonction d'instrument d'échange.

M. Cernuschi a raison quand il dit que la dépréciation du papier-monnaie est en raison directe de la quantité qu'on en émet, quelles que soient les garanties; mais cela n'est vrai, surtout pour le billet de banque à cours forcé (l'autre n'étant pas du papier-monnaie) que si l'émission dépasse les besoins de la circulation, ainsi que l'a fait ob-

server M. Léon Say, et que si les garanties ne sont pas suffisantes, ou n'inspirent pas suffisamment confiance.

En fait de garanties, les effets de commerce (billets à ordre et lettres de change) sont préférables, s'ils ont de bonnes signatures. Mais ils ne peuvent éviter absolument la dépréciation des billets de banque qui les remplacent, comme le fait observer M. Cernuschi, surtout si l'émission ne dépasse pas les besoins de la circulation.

M. Cernuschi a tort quand il avance qu'on peut émettre un papier de circulation sans garantie aucune. Un pareil papier ne tarderait pas à valoir zéro. Dans ce genre d'opérations, il y a toujours eu la garantie de l'État. Ce chiffre de 14 millions sterling, que la Banque de Londres est autorisée à émettre, et que rappelle M. Cernuschi, représente une créance de 11 millions sur l'Etat anglais, et de 3 millions de fonds appartenant à la Banque. Ce sont des garanties très-positives sans lesquelles le bancknote virerait à l'assignat.

BIBLIOGRAPHIE

Influence des idées économiques sur la civilisation; par M. Jules Rivet. Un volume in-8 ; Paris, Guillaumin.

L'auteur de ce livre, M. Félix Rivet, avocat général à la Martinique, s'est déjà fait connaître, il y a quelques années, par un volume sur les rapports de l'économie politique avec le droit et la législation. Le livre que j'offre à l'Académie est l'œuvre d'un esprit sérieux, épris de la vérité, allant de préférence au côté élevé des questions. L'auteur en a traité plusieurs, d'une égale importance au point de vue scientifique et au point de vue social, avec une force et une pénétration dignes d'éloges. Malheureusement ces qualités excellentes ne sont pas sans mélange de défauts. La forme manque souvent de simplicité. L'auteur abuse des expressions métaphysiques, des termes empruntés aux sciences et aux arts techniques, parfois à la phraséologie des écoles socialistes dont il combat les nouveautés, en semblant faire une exception difficile à justifier pour les néologismes souvent bizarres que ces écoles ne se font pas scrupule d'introduire dans la langue de l'économie sociale. Les idées qu'exprime M. Rivet gagneraient à être énoncées dans la langue de tout le monde, qui le plus souvent est aussi celle des maîtres. Ces observations ne s'appliquent au reste

qu'à la partie la plus abstraite de son ouvrage. Ses tendances pratiques, ses idées morales sont excellentes. L'auteur du livre mérite d'être loué pour la hauteur du point de vue, pour le sentiment très-vif des rapports qui unissent les sciences morales entre elles; en revanche, ici encore, il abuse du penchant qui le porte vers la synthèse. Il embrasse trop de sujets dans son livre. C'est sous une étiquette empruntée à l'économie politique, la société presque tout entière, avec l'ensemble des problèmes que son organisation soulève, qui passe pour ainsi dire à l'abri du titre déjà bien large qu'il a mis à son livre, titre qu'il trouve moyen d'élargir encore par l'interprétation qu'il en donne et les commentaires qu'il y ajoute.

On a peine en effet à admettre que le mot d'*idées économiques*, placé en tête de l'ouvrage, ait la portée que M. Rivet lui attribue. Il entend par idées économiques, non pas seulement de pures théories de production et d'échange, mais des idées d'une nature fort générale, dont il prétend que l'économie politique s'inspire exclusivement, et qu'il réduit à l'individualisme et à la doctrine utilitaire. Or, ne peut-on demander à l'auteur si ce sont là des idées économiques par essence, si ce ne sont pas plutôt des systèmes de morale, et si c'est une méthode légitime que celle qui consiste à traiter l'économie politique comme une pure philosophie? Il est vrai que l'auteur suppose que cette science est devenue le foyer le plus actif de l'individualisme et de la doctrine utilitaire. C'est de là que ces théories se répandraient dans toutes les directions de la pensée et dans toutes les sphères d'application. N'est-ce pas fort exagéré, et l'économie politique ne s'étonnera-t-elle pas la première en apprenant qu'elle possède une telle étendue de puissance? Elle ne soupçonnait pas que les autres sciences morales portassent la foi dans ses enseignements jusqu'à ce degré de superstition, et le monde ne paraissait pas lui accorder une attention si docile. M. Rivet voit l'influence de l'individualisme économique partout. Il la signale même dans les sciences naturelles, et trouve un rapport de cause à effet entre l'individualisme et la théorie physiologique de la *sélection*, enseignée par M. Darwin. C'est, à ce qu'il me semble, pousser un peu trop loin le goût des analogies et la recherche des influences occultes et lointaines. On pourrait dire que le trône sur lequel M. Rivet aperçoit l'économie politique, pour lui demander de quel droit elle l'occupe, c'est lui-même qui s'est plu à l'élever pour l'en renverser ensuite.

Jamais cette science n'a eu une telle prépondérance, et s'il était vrai qu'elle eût cédé parfois à des tentations d'empiètement, jamais elle n'a pu obtenir cette toute-puissance qu'on lui suppose trop gratuitement. Toute science critiquée de la sorte aurait le droit de réclamer contre le procédé qui n'exagère sa sphère de compétence et d'action que pour accroître démesurément sa part de responsabilité, et pour lui demander des comptes qu'elle ne doit ni ne peut rendre.

Il serait, au reste, parfaitement injuste de considérer une science quelconque comme responsable des excès de l'individualisme et de l'utilitarisme, et de leur domination réelle ou prétendue dans toutes les sphères de la pensée et de l'action. S'il fallait absolument découvrir un coupable, il eût été plus simple et plus vrai de chercher le mal dans un certain état de l'intelligence humaine, et dans une certaine disposition morale de la société. Ce coupable eût été alors l'esprit même du siècle, coupable à la fois bien puissant et bien insaisissable.

Ce long procès fait par l'auteur à l'individualisme excessif et à la doctrine utilitaire, je ne le suivrai pas. Ce serait rentrer dans de vieilles controverses. La critique qu'il fait des principes sur lesquels reposent ces systèmes m'a paru judicieuse en général, noble de pensée et de ton ; et c'est un mérite d'avoir su renouveler heureusement sur quelques points une discussion qui pouvait paraître presque épuisée.

Je demanderai seulement à faire remarquer : 1° que l'auteur se trompe au point de vue historique aussi bien que logiquement, en faisant de l'économie politique la source principale, la personnification et comme l'équivalent des doctrines égoïste et utilitaire ; 2° que ce qu'il peut y avoir de fondé dans les critiques qu'il leur adresse tomberait en tout cas sur la partie d'art, plutôt que sur la science même, qu'il n'en distingue pas assez.

L'individualisme exagéré et la doctrine utilitaire, qui réduit tous les mobiles de la conduite humaine à l'intérêt et toute notre destinée à l'utile entendu d'une manière plus ou moins large, ont leurs racines et comme leur représentation déjà dans les plus anciens systèmes de philosophie morale. Mais, à les envisager dans une époque plus rapprochée, c'est au XVIIIe siècle que ces doctrines ont pris un développement nouveau, exceptionnel, avec les Helvétius, et tant d'autres.

A aucune époque l'individualisme exagéré n'a fait à ce point école, et quant à la théorie utilitaire, quoique l'antiquité compte plus d'un docteur illustre de l'intérêt bien entendu, à commencer par Epicure lui-même, je crois qu'on pourrait la fouiller pour ainsi dire tout entière sans y rencontrer un Bentham. C'est là un produit en quelque sorte unique et particulier qui n'a pu naître que du concours d'un temps comme le XVIIIe siècle et d'un pays comme l'Angleterre. On pourrait faire remarquer peut-être à M. Rivet et à tous ceux qui s'en prennent à l'économie politique comme à la formule même de cette doctrine que Bentham qui a donné à la théorie utilitaire sa forme presque définitive, n'est économiste qu'accessoirement, que c'est un légiste par profession et par la méthode, méthode de raisonnement et non d'observation, comme celle que l'économie politique et les sciences expérimentales appliquent aux faits qu'elles se proposent de connaître. J'ajoute que je ne veux pas ici discuter Bentham.

Je ne veux pas montrer non plus comment l'économie politique prise

comme l'équivalent des exagérations individualistes par l'auteur ne les a réflétées au contraire qu'incomplétement. Ce n'est pas elle qui a imaginé de pousser l'individualisme au XVIIIe siècle jusqu'à l'hypothèse de l'isolement, employée alors comme méthode, tantôt, en métaphysique, par un Condillac, isolant sa statue imaginaire, qui représente l'homme pensant, tantôt, en morale, par tous ceux qui prenaient les idées du sauvage comme le type véritable auquel il fallait ramener la conscience et la raison, tantôt, en politique, par un J.-J. Rousseau par exemple, partant de la supposition de l'homme solitaire errant dans les bois pendant des milliers d'années. Si les économistes ont retenu de l'individualisme de ces écoles une certaine défiance de l'association (motivée d'ailleurs par les abus qu'en avait faits le passé dans le système des corporations d'arts et métiers), on est loin avec eux de pareilles exagérations, qu'ils combattent loin d'y consentir. Ils pensent que l'homme de la nature c'est l'homme de la societé, et la science dont ils s'occupent prend son point de départ dans l'échange, dans la division du travail. Plus près peut-être d'étendre à l'excès la sociabilité du genre humain que de la nier, elle tend à considérer le monde comme un seul marché, comme un atelier unique.

Il eût été juste que l'auteur du livre et ceux qui répètent les mêmes critiques tinssent compte de ces faits et agissent de la même manière pour la doctrine utilitaire. On ne peut oublier que Turgot combattit la théorie de l'égoïsme dans Helvétius, que Smith dirigea contre les mêmes doctrines toute sa théorie des sentiments moraux. M. Rivet pense, il est vrai, que l'économie politique a plus d'affinités avec le benthamisme qui élève la doctrine de l'intérêt particulier à la hauteur de l'intérêt général, mais qui garde le tort fondamental de nier le motif des intéressés du devoir et de l'obligation morale.

L'auteur voudrait voir les économistes adopter une autre morale que l'intérêt, et là-dessus il parle, comme beaucoup d'autres d'ailleurs, de modifier les bases de la science économique. Il y a là, ce me semble, une confusion dans laquelle tombent un certain nombre d'écrivains, et qui consiste à prendre la matière de la science, soit ici les faits et les transactions économiques, pour la science même. Sur la nécessité de faire une part dans les transactions à ces idées morales de droit, de devoir, de charité, d'humanité, je ne puis qu'approuver hautement l'excellente direction d'esprit de M. Rivet, et les pages fort sensées dans lesquelles il développe son opinion. Si, dans les transactions économiques, toutes fondées qu'elles sont sur l'intérêt, on retranche absolument les considérations d'humanité, pour s'en fier exclusivement à l'ordre un peu brutal que fait la loi de l'offre et de la demande, oui, l'auteur a raison, on pourra abuser parfois de ses avantages d'une façon immorale et agir avec une dureté révoltante. La justice, si vivement réclamée par M. Rivet, ne suffit pas elle-même. Quand

les intérêts aux prises croient avoir pour eux la justice, ils n'en sont que plus âpres à la lutte, plus inexorables. A la justice stricte et rigoureuse, il faut joindre l'équité bien autrement délicate dans ses appréciations. Et l'équité même ne suffit pas, si l'on n'y ajoute la charité ; la bonté, cette bonté que Dieu, selon Bossuet, « mit premièrement au cœur de l'homme. » Hors de là, malgré toutes leurs lumières et avec toute leur raison, les hommes ne seraient véritablement que des loups les uns pour les autres. Mais tout cela dit et entendu, et une juste reconnaissance étant accordée aux écrivains qui le répètent et qui le prouvent, il reste à savoir si ces prescriptions excellentes qui se rapportent à la matière de la science, c'est-à-dire aux faits, aux transactions, s'appliquent de même à la science qui forcément isole son point de vue pour l'étudier, sauf ensuite à admettre dans les applications qu'on a fait des compléments, des tempéraments, des correctifs. L'analyse limite les sciences, leur commande d'être étroites, jusqu'à un certain point; les en blâmer, c'est comme si on leur reprochait d'être, d'être ce qu'elles sont et non pas autres. On dirait, à en croire M. Rivet qui n'est pas le seul, je le répète, à penser de la sorte, que la base scientifique de l'économie politique peut être élargie en quelque sorte à volonté, qu'elle reste même à déterminer et presque à découvrir. En fait il n'en est rien. Cette idée fondamentale et constitutive de l'économie politique existe, c'est l'idée de la *valeur*. La notion de la valeur est le fondement unique de l'économie politique (fondement unique, en effet, car une science, quoi que l'on puisse dire et faire, n'en a jamais qu'un seul), comme l'idée du bien est le fondement de la morale, comme l'idée de l'État est le fondement de la politique, comme l'idée de l'étendue est le fondement de la géométrie, et l'idée de la force le fondement de la dynamique. En même temps qu'on indique par là l'idée constitutive de l'économie politique, seule garantie de son indépendance et de son autonomie scientifique, on indique aussi quel doit être le caractère spécial de ses recherches. Rien ne peut faire qu'elle ne soit la science de l'utile, de l'utile envisagé sous le point de vue particulier de la *valeur*, la science des intérêts ou de l'intérêt général, non pas dans toutes les sphères indifféremment, mais dans la sphère définie de la production et de l'échange.

Ainsi tombe le reproche adressé à Adam Smith, qui remplit tout un chapitre, d'avoir eu deux morales, l'une qu'étale avec une finesse ingénieuse l'auteur de la théorie des sentiments moraux, et l'autre que développe le docteur de l'utile dans les recherches sur la richesse des nations. Il n'y a point là de contradiction. Il y a juste sentiment des exigences de chaque science. Si M. Rivet s'était borné à dire qu'Adam Smith n'a pas tenu suffisamment compte des idées de sympathie, de devoir, de charité, dans la partie d'art, de prescriptions de l'économie

politique, nous aurions compris cette réserve. Mais, outre que les idées de justice sont plus d'une fois invoquées par Smith, particulièrement quand il établit la liberté du travail, le reproche manque de base pour ainsi dire lorsqu'il s'agit de la science pure. Smith a parfaitement le droit de dégager les lois spécialement économiques, la rente, le profit, le salaire, et par-dessus. tout la loi fondamentale, celle do l'offre et de la demande. Dans ce marché des valeurs, la mesure ordinaire n'est ni la vertu, ni le désintéressement. Tout se règle selon les frais de production et suivant la libre action réciproque des vendeurs et des acheteurs. La sympathie et la charité peuvent, doivent, dit-on, y apparaître. Soit, mais comme de généreuses étrangères qui interviennent au débat pour plaider la caue de tout ce qui n'est pas l'égoïsme. Ce sont elles qui disent au patron de ne pas abuser de sa supériorité contre l'ouvrier, à l'ouvrier de ne pas abuser des avantages qu'il peut avoir contre le patron dans un certain état du marché. Ce sont elles qui conseillent, dans certains cas, à l'entrepreneur, de travailler à perte pour sauver les travailleurs de la misère. Elles ne changent pas la loi scientifique de l'offre et de la demande. Elles agissent relativement à cette loi comme la main charitable qui détourne la pierre, laquelle, en vertu des lois de la gravitation, allait briser la tête d'un honnête homme.

M. Rivet termine son livre par des considérations sur l'Etat qui ne sont pas sans importance. Il en fait la personnification des idées morales. L'Etat représente le droit, la justice, l'équité, l'impartialité, l'humanité et la charité aussi en certains cas. La notion individualiste qui le réduit à la pure et simple protection des propriétés et des personnes le mutile. Et, en somme, c'est l'individu sacrifié qui souvent fait les frais de cette exagération. On lit avec intérêt la partie du livre où se trouve établie le distinction entre l'Etat et la société, celui-là, organe de la justice, celle-ci, entraînée instinctivement dans les voies de l'utile séparé des scrupules du droit, ne voyant son salut que dans le triomphe de son principe dominant, écrasant les minorités, foulant aux pieds la faiblesse individuelle, intolérante enfin par essence et exclusive. L'Etat, selon M. Rivet, bien loin d'exprimer ces tendances de l'égoïsme collectif, les tempère; par exemple, lorsqu'il protége la minorité protestante dans un pays catholique et *vice versâ*, et d'une manière plus générale lorsqu'il garantit les droits quelconques des minorités, que la masse sociale serait toujours portée à sacrifier à la maxime : *Salus populi suprema lex*. Ce salut du peuple, la société le met dans son système de croyances et d'opinions, et tend à l'imposer aux autres. L'Etat, au contraire, est le grand modérateur. M. Rivet a examiné à ce point de vue l'Angleterre, les États-Unis, la France. Sans être d'une très-grande indulgence pour notre pays, il juge sévèrement ce qu'il y a d'insuffisant dans la conception de l'Etat, dans l'Amérique du Nord et même en Grande-Bretagne. Il y trouve les mœurs plus oppressives et l'opinion

plus intolérante que les lois n'y sont libérales. Les lois même ont plus en vue, selon lui, l'intérêt collectif que le ménagement scrupuleux des individus. Il en cite des exemples. Le nombre des fonctions gratuites et obligatoires lui paraît excessif dans ces pays. L'individu acheteur, consommateur, y est sacrifié, surtout aux États-Unis, à l'individu vendeur, producteur. On n'entrave pas la liberté de celui qui veut être médecin, avocat, négociant, par des mesures d'autorisation préalable ou des règlements, mais on sacrifie souvent à l'ignorance, à l'immoralité, la sécurité et la liberté d'une partie nombreuse du public. Il résulte de cette conception de l'Etat trop négative et peu protectrice des faibles un grand élan de la production, un essor puissant de toutes les forces vives, un développement considérable dans le sens purement utilitaire, mais dans cette marche en avant, la conscience, la liberté de fait reçoivent une multitude d'atteintes. C'est là l'utilitarisme social, selon M. Rivet. Il y aurait beaucoup à dire pour et contre.

Je n'ai pas essayé de reproduire d'une manière complète le tableau des trois sociétés tracé par M. Rivet, non plus que je n'ai prétendu en garantir la parfaite exactitude. Si quelques-uns des exemples que l'auteur invoque pour critiquer la Grande-Bretagne et l'Amérique du Nord, donnent raison à sa thèse, il en est d'autres qui paraissent fort contestables et qu'il interprète arbitrairement au profit de son opinion et de ses préférences. Il me suffit d'avoir indiqué l'intérêt d'une telle étude, sans prétendre entrer dans l'examen d'un parallèle encore plus difficile qu'instructif entre trois grands pays, et dans lequel il faudrait, selon moi, procéder par nuances délicates beaucoup plus que par ces opinions tranchantes qui compensent trop souvent l'avantage de simplifier tout par l'inconvénient de ne rien résoudre. C'est le mérite du livre dont je viens de parler de provoquer à penser, soit qu'on y rencontre les vues les plus justes, soit qu'on y trouve matière sérieuse à objection. La voie suivie par l'auteur est une voie sévère. Il y marche, aidé du seul amour de la vérité et de l'étude, sans prétendre à la popularité du succès. Ce qu'il y déploie de recherches, de lectures étendues, de réflexions, mérite d'être encouragé. Son ouvrage atteste un esprit consciencieux et chercheur, qui pense par lui-même, avec plus de curiosité et d'élévation que de sûreté peut-être. Tout en le critiquant sur plus d'un point, j'ai cru remplir un devoir en le présentant à l'Académie, disposée à faire accueil à tout ouvrage qui témoigne d'un sérieux effort de travail et d'intelligence. (Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques.)

H. BAUDRILLART.

Recherches économiques, historiques et statistiques sur les guerres contemporaines (1853-1866), par Paul Leroy-Beaulieu. Paris, Lacroix-Verbeckoven, 1869 ; 1 vol. in-18.

Il y a environ trois ans (c'était à l'occasion de la discussion alors ouverte au Corps législatif), quelques observations parurent dans un des principaux journaux de Paris sur *la mortalité militaire*, et y furent assez remarquées pour appeler un *communiqué* auquel la réplique ne se fit pas attendre. Ce n'étaient alors que des notes pour ainsi dire; mais, à la façon dont les chiffres étaient groupés dans ces notes aussi nettes que substantielles, à la sûreté des informations, à la fermeté des déductions, il était aisé de reconnaître que l'auteur possédait, sur la question qu'il abordait ainsi en passant, tout un dossier de renseignements du meilleur aloi, et que la question des charges militaires n'avait pas été de sa part l'objet d'une étude moins complète que celle de l'influence de la moralité et de l'instruction sur la condition des populations ouvrières, couronnée par l'Académie des sciences morales et politiques (1).

Peu de temps après, en effet, la *Revue nationale* en donnait la preuve en publiant, sur les pertes d'hommes et d'argent occasionnées par les *guerres contemporaines*, deux articles justement remarqués. Et presque aussitôt la *Ligue de la paix*, s'emparant, avec l'autorisation de l'auteur, de cette belle étude, en formait la première livraison de sa *Bibliothèque de la paix*.

Cette première partie est parvenue, sous cette forme, à sa troisième édition ; elle a été citée et traduite ; nombre de journaux, dans divers pays, en ont emprunté tout au moins les résultats principaux ; et c'est par elle qu'a été établi ce total, desormais incontesté, du passif de la guerre en quatorze années : 1,800,000 *morts et près de* 50 *milliards*.

En juillet 1868, deux autres articles, signés du même nom, paraissaient dans la *Revue contemporaine*, et n'attiraient pas moins l'attention. Il s'agissait cette fois de l'*atténuation des maux de la guerre*, et par conséquent de ces maux eux-mêmes, c'est-à-dire de tout ce que présentent encore d'effroyables lacunes, dans ce siècle même, et cette sorte de jurisprudence banale qui s'appelle « le droit de la guerre, » et l'organisation matérielle des armées, tant en compagne qu'en temps de paix.

Le côté économique de la question pouvait sembler épuisé. Le côté historique et le côté moral ne l'étaient pas. M. Leroy-Beaulieu avait dit ce que coûtent les guerres et ce qu'elles entraînent de maux de tous genres. Ils n'avaient pas dit d'où elles viennent et comment elles peuvent être, avec le temps, réduites et conjurées. Il a cru devoir, pour

(1) Publiée sous ce titre : *De l'état moral et intellectuel des populations ouvrières et de son influence sur le taux des salaires ;* Paris, Guillaumin, 1868 ; un vol. in-18.

achever son œuvre, aborder à leur tour ces deux importantes faces du sujet; et il ne l'a pas fait avec moins de sûreté ni de bonheur. Réunies aujourdhui dans le volume dont nous parlons, et dont la moitié, on le voit, était absolument inédite, ces quatre études forment réellement, comme le dit le titre, la monographie la plus complète, nous devrions dire peut-être la seule complète, des *guerres contemporaines*. Elles forment, par cela même, et avec d'autant plus d'autorité que M. Leroy-Beaulieu ne s'écarte pas un instant de la modération et de l'impartialité les plus vraies, l'acte d'accusation le plus écrasant contre la guerre en général.

« Il n'y a pas, dit l'auteur dans la remarquable préface dans laquelle il a résumé l'esprit de son œuvre, une seule de ces guerres qui ait eu un caractère de nécessité, pas une qui n'eût pu, très-honorablement, très-avantageusement même pour toutes les parties, être évitée; pas un des résultats obtenus à force de sacrifices d'hommes et de millions qui n'eût pu être atteint, avec un peu plus de lenteur peut-être, mais d'une manière aussi complète et plus durable, par des procédés et des transactions pacifiques. »

Nous croyons, après avoir relu attentivement ce livre, que ces conclusions seront celles de tout homme de sens qui l'étudiera sans prévention et sans parti pris. Et voilà pourquoi, s'il est vrai que l'histoire puisse être, comme on le dit, la leçon des peuples, le livre sur les *guerres contemporaines* de M. Leroy-Beaulieu nous paraît devoir être salué comme l'un des symptômes et l'un des auxiliaires les plus précieux en même temps de cet esprit nouveau qui commence à se lever sur le monde et qui n'est rien moins que l'aurore de temps meilleurs. Remercions M. Leroy-Beaulieu, nous tous qui croyons que la destruction, la violence et la haine ne sont bonnes à rien, et que la seule émulation féconde est celle de l'industrie et de la science, du secours puissant que, par ce livre substantiel et sûr, il apporte à notre cause. Faisons des vœux pour qu'il soit lu et compris. C'est la plus vraie récompense d'un tel travail, et elle ne doit pas lui manquer (1). FRÉDÉRIC PASSY.

ÉTUDES SUR LES REVENUS PUBLICS EN RUSSIE, par M. BESOBRASOF; Saint-Pétersbourg, broch. in-4.

Il y a déjà quelque temps que M. Besobrasof a entrepris une série d'études sur les revenus de l'empire russe. Celle que nous avons aujourd'hui sous les yeux, et dont l'auteur a donné lecture, l'année dernière,

(1) Inutile de dire que ce compte-rendu a été écrit avant la guerre actuelle. (*Note de la rédaction.*)

à l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg, concerne les revenus des usines, qui forment un des chapitres importants du budget.

D'après les chiffres donnés par M. Besobrasof, le produit brut des usines et de toutes les recettes qui s'y rattachent, s'est élevé, pour le dernier exercice, à 14,387,000 roubles ou 57,548,000 francs. Les dépenses ont atteint la somme de 7,961,000 roubles, c'est-à-dire la moitié environ, ce qui a laissé un produit net de 6,446,000 roubles.

M. Besobrasof démontre, et c'est là, pour nous, le point le plus important de son étude, que l'Etat trouverait de plus grandes ressources dans cette branche des revenus publics, s'il renonçait à exploiter lui-même les mines qui lui appartiennent. Cette exploitation, en effet, est onéreuse au Trésor. Ainsi, dans le dernier exercice, les usines de la couronne ont donné un déficit de 650,000 roubles, et il en est à peu près de même chaque année.

Ce qu'il y a aussi de remarquable, c'est que les ouvriers de ces usines, qui coûtent si cher à l'Etat, sont beaucoup plus malheureux que ceux qu'emploie l'industrie privée, qu'ils manquent même souvent du travail nécessaire pour suffire à leurs besoins et qu'ils ont moins profité que les autres des bienfaits de l'émancipation. La tutelle énervante de l'Etat devait les suivre encore depuis que leur servage a cessé, et ils végètent misérablement, comme leurs pères.

Il est presque inutile de dire que M. Besobrasof, qui est familiarisé d'ailleurs avec les principes économiques, condamne cette exploitation ruineuse des mines par le gouvernement. Il voudrait que l'Etat aliénât, ou du moins affermât ses usines. L'auteur avait déjà proposé cette réforme dans un ouvrage spécial, publié en russe, et où la question a été étudiée sous toutes ses faces. Il paraît que le gouvernement n'y serait pas trop opposé. Mais l'obstacle qui se dresse devant toutes ces réformes se rencontre là comme ailleurs : il y a des positions menacées, et ces positions se défendent.

Voilà ce qui retardera sans doute l'adoption des mesures que réclame M. Besobrasof, en s'appuyant à la fois sur la théorie et sur l'expérience, c'est-à-dire sur la double autorité des idées et des faits.

PASCAL DUPRAT.

CORSO ELEMENTARE SUL CREDITO E SULLE BANCHE DI CIRCOLAZIONE, par M. Tedeschi Amato. Catane, in-32. — LA LIBERTA DEL CAMBIO E DELLE BANCHE, par SALVADORE BUSCEMI. Messine. Ribera. 1 vol. in-8.

A mesure que les Italiens voient le monopole menacer davantage leurs institutions de crédit, ils étudient davantage la théorie des banques, et concluent à peu près sans exception à la liberté. Cette tendance est remarquable, surtout dans les publications qui viennent de l'Italie méri-

dionale; et si nous ne savions la distance énorme qui existe entre les opinions écrites et les mesures de gouvernement, nous croirions volontiers que la liberté des banques triomphera bientôt dans la Péninsule.

Sans nous faire cette illusion, nous sommes heureux de voir que si une première génération d'économistes, après avoir enseigné la liberté des banques, lui est devenue infidèle, leurs successeurs ne les ont pas suivis dans cette triste évolution, et défendent toujours la cause de la vérité. Nous avions déjà reçu le résumé de leçons excellentes faites à Catane par M. Tedeschi Amato, et résumées sous le titre de : *Corso elementare sul credito e sulle banche di circolazione*. Nous recevons aujourd'hui le livre tout récent de M. Buscemi, qui traite la même matière en d'autres termes et dans une autre forme, mais en soutenant les mêmes principes.

Avant de s'occuper des banques, M. Buscemi a exposé les principes qui régissent les échanges et la théorie de la monnaie, et a réfuté en passant les sophismes du système protecteur et du cours forcé. Cette exposition correcte et bien faite remplit à peu près la moitié du volume.

La seconde moitié est consacrée à la question des banques. L'auteur la traite au point de vue scientifique, puis au point de vue historique, et conclut. Au point de vue scientifique, la liberté des banques lui semble sans contredit le meilleur en même temps que le plus simple des systèmes, et l'histoire confirme amplement les indications de la science· elle montre que les banques ont été d'autant meilleures, plus fortes et plus solides qu'elles ont été plus libres. Dans ses conclusions pratiques, M. Buscemi est plus timide; il cherche, comme nous tous, à pactiser avec les préjugés régnants, et demande la libre concurrence dans des règlements généraux. C'est certainement, après la liberté pure et complète, le régime le meilleur; mais, quand on songe à l'ignorance suffisante qui a presque toujours dicté les lois sur cette matière, on est quelque peu effrayé.

Le livre de M. Buscemi, en somme, atteste chez son auteur une pleine connaissance de la matière qu'il traite : il est écrit avec vigueur et une sobriété de mots assez rare dans les publications italiennes. On peut en dire autant du résumé de M. Tedeschi Amato.

Nous désirerions vivement pouvoir nous rendre compte de la valeur locale et de l'effet de ces livres. Mais la chose nous est presque impossible. Ces discussions restent-elles enfermées dans le cercle étroit des lettrés, ou s'étendent-elles au monde des affaires? Nous l'ignorons et nous inclinons vers le premier terme de l'alternative. Mais, dans le monde des lettrés lui-même, les connaissances économiques sont-elles assez étendues pour que ces livres exercent une grande influence? Voilà des questions qu'un étranger ne peut pas résoudre.

Quoi qu'il en soit, il est consolant de voir que les principes sont connus et proclamés, de telle sorte qu'on puisse espérer de voir leur

application dans un avenir plus ou moins lointain. Si cet avenir vient jamais, toutes nos publications en faveur de la liberté des banques deviendront inutiles; et si quelque érudit les parcourt par curiosité, il s'étonnera bien qu'il ait fallu tant écrire pour établir des vérités si élémentaires.

COURCELLE SENEUIL.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE : Catastrophe de l'armée française à Sedan. — Révolution du 4 septembre à Paris. — Acclamation de la République dans les départements. — Le Gouvernement de la défense nationale. — La circulaire de M. Jules Favre, adressée aux puissances étrangères. — Reconnaissance de la République par les divers États. — Convocation d'une Assemblée constituante. — Angoisses de la situation. — Services rendus par la Société de secours aux blessés. — L'emprunt en France et en Prusse. — Dernières mesures économiques votées par le Corps législatif, relatives : aux délais pour protêts; au maximum des émissions de la Banque de France et de la Banque d'Algérie; aux magasins généraux; à la fabrication des armes. — Mesures économiques du nouveau Gouvernement de la défense nationale, relatives : au commerce des armes; au timbre des journaux; aux recouvrements, par les agents du Trésor public; à la surtaxe sur les cotons entrant par la frontière suisse; aux délais pour protêts et pour loyers; à l'exonération des droits d'octroi sur les approvisionnements des environs de Paris; à la taxe de la viande à Paris; aux secours aux gardes nationaux; à la liberté de l'imprimerie. — La récolte en Californie. — Ajournement d'une Exposition maritime projetée à Naples. — Mise en faillite de la Société de crédit international de Bruxelles, Langrand-Dumonceau.

La France traverse une des plus graves crises de son histoire, frappée par de terribles événements qui porteront aussi un coup néfaste aux autres nations. L'avant-garde de l'invasion germanique n'est plus qu'à quelques lieues de Paris transformé en un immense camp se préparant à la lutte.

Notre dernière chronique était datée du 13 août. Le lendemain recommençait une série de combats atrocement meurtriers pour les deux armées (1), mais de plus en plus désastreux pour la France dont les héroïques soldats, écrasés par le nombre, n'ont cessé d'être victimes de l'inertie et de l'imprévoyance qui ont présidé à cette luguble entreprise.

---

(1) Le 25, M. de Palikao annonçait à la tribune que les Prussiens devaient avoir perdu jusqu'à ce jour 200,000 hommes mis hors de combat !

Ces batailles, non interrompues pour ainsi dire depuis le 14 août, ont abouti d'abord à l'isolement du général Bazaine dans Metz, et finalement à la capitulation sous les murs de Sedan (1er septembre), du corps parti de Châlons sous le commandement de M. Mac-Mahon, resté, paraît-il (bien que M. de Palikao, président du conseil, eût solennellement affirmé le contraire à la tribune), sous la funeste direction de Napoléon III, lequel s'est trouvé pris par l'ennemi dans des circonstances déplorables.

A la nouvelle de ce désastre peut-être inouï, parvenue à Paris le 3, les mouvements de l'opinion publique irritée firent perdre tout crédit non-seulement à la régence qui n'en avait jamais eu, et au ministère Palikao-Jérôme David-Chevreau qui se préoccupait plus d'étayer la dynastie que de hâter la défense; mais encore à la Chambre des députés ou Corps Législatif dont la grande majorité entachée du péché originel des candidatures officielles, avait été à la fois dupe et complice de l'ineptie criminelle du ministère Ollivier-Grammont-Lebœuf. Nous ne mentionnons que pour mémoire le Sénat, on ne peut plus belliqueux aussi, corps sans prestige et sans pouvoir, à cause de son origine et de sa composition, ainsi que nous pouvions le prédire facilement, il y a quelques mois à peine, alors qu'on faisait cette constitution mort-née de 1870.

Les événements du 4 septembre ont mis fin à l'empire inauguré par un coup d'Etat dans cette sombre journée de violence du 2 décembre 1852. Cet établissement qui avait été si puissant, et qui paraissait consolidé par le plébiscite, s'est subitement effondré sur ses étais rongés par une pourriture intestine.

Nous n'avons pas à enregistrer ici les épisodes de cette mémorable journée; nous nous bornerons à constater que la révolution s'est accomplie pacifiquement, sans un seul coup de fusil, et pour ainsi dire gaiement pour la population parisienne qui ce jour-là ne pensait plus aux Prussiens. En effet, elle s'est trouvée être la résultante de ce mouvement d'opinion que nous venons de rappeler, qui a agi à la fois sur la garde nationale et les troupes régulières en ce moment à Paris, sur le ministère du 10 août qui a senti le terrain s'évanouir sous ses pieds et sur la Chambre qui s'est vue impuissante. Celle-ci a été heureusement délivrée d'un cruel embarras par la foule qui est entrée dans le local des séances pendant qu'elle hésitait dans ses bureaux, et par l'initiative irrégulière mais salutaire des députés qui, joignant la qualité d'élus de Paris à celle de membres de l'opposition, se sont constitués et fait acclamer « Gouvernement provisoire de la défense nationale », selon

l'heureuse formule trouvée, dit-on, par M. Rochefort, que ses amis sont allés chercher à la prison de Sainte-Pélagie, et qui a prouvé jusqu'ici qu'il n'était pas le moins sage de cette courageuse commission, ainsi que M. Jules Favre en donnait l'assurance, le 4 au soir, à la majorité de la Chambre, réunie pour la dernière fois, et pour l'acquit de sa conscience, dans la salle à manger de M. le président.

Le télégraphe n'a pas tardé à apprendre que les grands centres et les villes, émus par les mêmes événements, acclamaient la Révolution et la République qui en était la conséquence naturelle, dans la situation présente. Dans la deuxième ville de France, à Lyon, le *pronunciamento* avait été fait avant la nouvelle venue de Paris, par le concours du parti républicain et du parti socialiste, qui tient encore au drapeau rouge qu'il a malheureusement arboré, non pas tant par esprit de terrorisme, nous l'espérons du moins, que pour mieux répudier le régime tombé.

Le lundi 5 septembre, le *Journal officiel* qui s'intitulait la veille de « Journal officiel de l'Empire français » paraît sous ce titre : « Journal officiel de la République française », et porte en tête la proclamation de la République, et l'installation d'un gouvernement nouveau composé des députés élus à Paris aux dernières élections et du général Trochu, président. Le nouveau pouvoir s'intitule : « Gouvernement de la défense nationale. » Son premier décret est ainsi conçu : « Le Corps Législatif est dissous; le Sénat est aboli. » (1).

Dès le lendemain de son installation, M. Jules Favre adressait, en sa qualité de vice-président du Gouvernement de la défense nationale et

---

(1) Le décret est signé : général Trochu, président ; Emmanuel Arago, Crémieux, Jules Favre, Ferry, Gambetta, Garnier-Pagès, Glais-Bizoin, Pelletan, Picard, Rochefort, Jules Simon.—Pour l'ordre de ses travaux, M. Jules Favre est vice-président, et M. Gabriel Ferry, secrétaire. — Les ministères sont ainsi répartis : affaires étrangeres, Jules Favre : intérieur, Gambetta ; guerre, général Le Flô ; marine, amiral Fourrichon, commandant l'escadre de la Baltique et remplacé par intérim par le contre-amiral Dompierre d'Hornoi ; justice, Crémieux ; finances, Ernest Picard ; instruction publique et cultes, Jules Simon ; travaux publics, Dorian ; agriculture et commerce, Magnin. Le ministère de la présidence du Conseil d'Etat est supprimé. M. Dorian, député de la Loire, est, pensons-nous, un ancien fabricant d'armes. M. Magnin est le député de la Côte-d'Or. M. de Kératry, député du Finistère, est préposé à la préfecture de police, M. Etienne Arago, ancien représentant, est préposé à la mairie de Paris. Il n'a plus été question du ridicule portefeuille des beaux-arts, créé par M. Ollivier pour son fidèle Achate.

de ministre des affaires étrangères, une circulaire aux agents diplomatiques de la France.

Ce manifeste, qui rappelle celui non moins admirable que publiait Lamartine, il y a vingt-deux ans, après la révolution de Février, a parfaitement répondu au sentiment public de la nation française et de l'Europe. Il a contribué à dégager la cause de la France qui est celle de l'humanité et de la civilisation, des torts de l'agression qui incombent au Gouvernement déchu. A partir de cette publication, c'est le gouvernement de la Prusse qui endosse seul, aux yeux du monde civilisé, la responsabilité des atrocités de la guerre, d'autant plus que le roi Guillaume et son fils ont déclaré, dès le début, qu'ils répondaient à une provocation, et qu'ils ne faisaient pas la guerre à la France.

Dès le 7 septembre, deux jours après la révolution, et grâce à ce merveilleux instrument de rapprochement, le télégraphe, M. Washburn, ministre des Etats-Unis à Paris, faisait connaître à M. Jules Favre, dans une lettre des plus sympathiques pour la France et pour son illustre représentant, que le Gouvernement de l'Union reconnaissait le Gouvernement de la République française; et, peu d'heures après, successivement, la reconnaissance par la Suisse, et l'autorisation, donnée à leurs ambassadeurs, pour établir des rapports avec le nouveau Gouvernement, par les Gouvernements d'Angleterre, d'Autriche, d'Italie, de Russie, d'Espagne, de Portugal, de Turquie et de.... Rome!

Dès le 8, le Gouvernement de la défense nationale, évitant une des maladresses du Gouvernement provisoire de 1848, a convoqué les colléges électoraux pour le 16 octobre, à l'effet d'élire une Assemblée nationale constituante, qui établira un Gouvernement régulier dont l'autorité mettra à la raison tous les groupes aspirant à la direction des affaires, et ne pourra être contesté par aucun Gouvernement de l'Europe.

La réorganisation politique de la France, après cette convulsion qui vient de lui faire rejeter l'empire, se présente avec d'excellents symptômes. Mais là n'est pas malheureusement la plus grosse difficulté. Quels sentiments vont guider les chefs victorieux des phalanges allemandes? Vont-ils se laisser conduire par la raison, l'intérêt bien entendu de l'Allemagne, par l'idée d'une vraie gloire, ou bien par cet ensemble de sentiments étroits, ridicules et féroces qui inspirent le militarisme et l'universitarisme prussiens? La population de Paris et le restant des forces françaises vont-elles pouvoir les repousser? Ce drame épouvantable marche-t-il à sa fin par un armistice et l'intervention des autres puissances se posant en défenseurs de la civilisation, ou par de nou-

velles hécatombes, l'incendie et l'écrasement de notre cité? C'est la pénible question que se font en ce moment deux millions de Parisiens, et tous ceux qui, en France, en Europe, dans le monde entier, comprennent la situation redoutable qui résulte des événements accomplis depuis ces deux mois qui paraissent des années.

Nous ne mettons pas en doute que les hommes de sens en Allemagne n'éprouvent les mêmes angoisses et ne comprennent que la continuation de la guerre c'est l'aggravation de la détresse dont les populations d'au delà du Rhin ont déjà ressenti les étreintes.

En attendant, les travaux formidables de défense continuent à Paris sur une échelle gigantesque, et on abat, dans la zone militaire, des propriétés bâties et des plantations, par centaines de millions. Et d'autre part l'avant-garde de l'armée prussienne est à quelques lieues de Paris.....

Quand on relèvera le nombre des victimes sacrifiées ou saintement dévouées; quand on fera le total des pertes privées et publiques par les dévastations des envahisseurs ou les précautions de la défense; quand on appréciera la masse de sentiments féroces qui ont été réveillés pour revivre longtemps après notre génération, comme on maudira les abominables auteurs et promoteurs de cette succession de catastrophes, qui ne comprendront jamais l'étendue du mal qu'ils auront fait, qui s'en glorifieront même !

Dans ce sombre tableau, il est doux de constater les services rendus par ces femmes et hommes vaillants de la Société internationale, qui vont, bravant fatigues et dangers, organiser des ambulances, ramasser les blessés sur le champ de bataille et les secourir. Grâces soient rendues aux promoteurs de la convention de Genève, aux organisateurs et aux desservants de cette institution, complétant et stimulant le service des intendances officielles, la plupart du temps mal ordonnées, uniquement parce quelles sont officielles, et que les agents n'ont ni liberté, ni responsabilité.

— En vertu de la loi du 12 août qui élevait à un million le montant des ressources que le ministre des finances était autorisé à se procurer pour faire face aux nécessités de la situation, et dont la publication avait été retardée dans le *Journal officiel* jusqu'au dimanche 20 août, le ministre des finances, M. Magne, a ouvert, le 23, la souscription publique par un emprunt de 750 millions en rentes 3 0/0 à 60 fr. 60, avec jouissance à compter du 1er juillet 1870.

La souscription ouverte le 23 était close le 24. C'était une victoire

financière brillante, non que nous nous laissions prendre à l'illusion du patriotisme des prêteurs; mais cet empressement à souscrire prouve qu'il y a en France de nombreux capitaux disponibles, que les capitaux français et aussi les capitaux étrangers ont confiance dans la solidité du prêteur, et que tous ensemble jugeaient, au moment de l'emprunt, qu'une avance à l'Etat à 5 0/0 était un bon placement.

Il paraîtrait, au contraire, qu'un emprunt prussien moitié moindre de 100 millions de thalers (375 millions de francs) aurait eu de la peine à se placer, si tant est qu'il soit entièrement souscrit à cette heure.

La veille du jour où l'annonce de l'emprunt français a eu lieu, le samedi 20 août, le 3 0/0 avait fermé à 62 fr. 85. Le lundi la clôture se faisait à 61 f. 60. Depuis, la gravité des événements a compromis l'opération, en rendant le deuxième versement problématique.

— Enregistrons les dernières mesures économiques prises par le Corps législatif et confirmées par le Sénat.

Une loi du 13 août a prorogé d'un mois les délais dans lesquels doivent être faits les protêts et tous actes concernant les recours.

Une loi du 14 août a élevé de 1 milliard 800 millions à 2 milliards 400 millions le chiffre des émissions possibles des billets de banque. Une autre loi du 3 septembre porte de 18 millions à 24 le maximum des émissions de la Banque d'Algérie.

La Banque, qui avait plus d'un milliard en espèces, le 11 août au matin, avait 906 millions de francs le 18 août, et 808 le 8 septembre, au matin, contre une circulation en billets de 1745 millions.

Une loi du 31 août, due à l'initiative de M. de Soubeyran, simplifie la réglementation de celles de mai 1858 et mars 1859, concernant les marchandises déposées dans les magasins généraux, et facilite l'ouverture de ces établissements qui pourront rendre plus de services dans les temps de crise que la guerre a inaugurés.

Une loi du 1er septembre, proposée par M. de Kératry, autorise le gouvernement à mettre en réquisition toute commande d'armes faite par l'étranger dans les fabriques françaises.

— Le nouveau gouvernement, acclamé le 4 septembre, a été sobre de décrets en général et de mesures économiques en particulier. Nous ne pouvons que l'en louer.

Un décret du gouvernement, en date du 5 septembre, rend « absolument libres » la fabrication, le commerce et la vente des armes.

Un décret du même jour abolit le timbre sur les journaux et autres publications.

Une circulaire de M. E. Picard, nouveau ministre des finances, en date du 6 septembre, autorise et engage les payeurs généraux et les receveurs de finances à venir en aide au commerce et à l'industrie, en opérant le recouvrement des effets de commerce.

Un décret du 6 septembre, proposé par le nouveau ministre du commerce, M. Magnin, affranchit de la surtaxe de 3 fr. 60, décimes compris, les cotons en laine importés par la frontière de terre, entre Schelestadt et Nantua. Cette surtaxe, établie par une loi de mai 1860, avait pour but de favoriser l'importation par mer; sa suppression a pour but de favoriser les approvisionnements de l'Alsace et notamment de Mulhouse qui se font souvent en Suisse.

Un autre décret, du 7 septembre, rend applicables aux loyers, pendant la durée de la guerre, les dispositions de l'article 1244 du Code civil; c'est-à-dire que les tribunaux pourront accorder des délais aux locataires et suspendre les poursuites faites par les propriétaires des maisons.

Un autre décret, du 9 septembre, suspend *provisoirement* la perception des droits d'entrée et d'octroi de Paris, pour faciliter l'apport à Paris des approvisionnements faits aux environs, en vue d'un siége dont le menace la marche de l'armée prussienne.

Un décret du 10 septembre, rendu par le ministre de la justice, augmente de trente jours, à compter du 14 septembre, les délais accordés pour les effets de commerce par la loi du 13 août que nous venons de mentionner.

Un autre décret du même jour proclame la liberté des professions d'imprimeur et de libraire qui faisait partie du programme économique des réformes de M. Rouher, et qui avait été ajournée par ses successeurs, soit par des vues de police, soit à cause de l'indemnité réclamée par les titulaires des brevets, et sur laquelle, dit le décret, il sera ultérieurement statué.

Un décret du 11 septembre rétablit provisoirement la taxe de la viande de boucherie dans Paris. C'est peut-être une bonne mesure de police, au point de vue des préjugés populaires et des violences envers les bouchers; mais c'est une pauvre mesure au point de vue de l'approvisionnement et des prix. Le gouvernement veut éviter que « la vente au détail ne soit l'objet de spéculations nuisibles aux intérêts des consommateurs; » mais, à ce point de vue, il emploie un mauvais moyen; car « cherté foisonne, » comme disait Quesnay dans une de ses pittoresques formules; car la libre concurrence seule sait établir le juste prix qui est aussi le prix juste. Nous aurions préféré que le gouverne-

ment s'en tînt à son décret du 5 septembre, qui rétablissait la liberté du colportage en quête d'acheteurs pour les viandes de boucherie.

Un décret du 11 septembre instituait des « bons de vivres » qui auraient été délivrés aux gardes nationaux qui en auraient fait la demande, et par les soins de la municipalité. Mais un décret du 12 septembre a transformé la prestation en nature en une indemnité de 1 fr. 50, qui seront payés sur états fournis par les capitaines des compagnies. Ce mode est moins sujet à abus, à cause du contrôle des camarades et des officiers.

— Par une heureuse compensation, la récolte a été belle aux États-Unis, et spécialement en Californie où cette récolte de 1870 aura été, dit-on, la meilleure qu'il y ait eu jusqu'ici dans cette contrée.

— Une exposition internationale maritime devait s'ouvrir à Naples le 1er septembre. Elle a été ajournée au 1er décembre, à cause de la situation de l'Europe.

— La Société du crédit international, fondée à Bruxelles par un financier qui a fait quelque bruit par ses entreprises en Belgique et en Autriche, M. Langrand-Dumonceau, vient d'être déclarée en faillite, par un jugement du tribunal de commerce de Bruxelles, dans la personne de ses trois principaux administrateurs, anciens représentants ou ministres d'État. Ce spéculateur s'était donné la spécialité de grouper les capitaux cléricaux et de *christianiser* les capitaux libéraux de bonne volonté.

Ainsi vont disparaissant, l'une après l'autre, celles de ces énormes entreprises de crédit, qui ont suivi l'impulsion du Crédit mobilier établi à Paris, après le coup d'État de 1852, et dont les opérations complexes ayant été trop considérables pour être bien conduites, ou trop aventureuses, ou parfois peu honnêtes, ne pouvaient avoir qu'une prospérité temporaire et factice pendant une période de plus-value.

Paris, 14 septembre 1870.

JOSEPH GARNIER.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME DIX-NEUVIÈME

TROISIÈME SÉRIE

N° 55. — *Juillet* 1870.

N° 56. — *Août* 1870.

N° 57. — *Septembre* 1870.

FIN DE LA TABLE DU TOME DIX-NEUVIÈME DE LA TROISIÈME SÉRIE.

Paris — Imprimerie A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

29e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 5e ANNÉE

TOME VINGTIÈME

(OCTOBRE A DÉCEMBRE 1870)

PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

Du Journal des Économistes, de la Collection des principaux Économistes, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, du Dictionnaire de l'Économie politique, etc.

14, RUE RICHELIEU, 14

1870

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DE QUELQUES OPINIONS DE M. STUART MILL

SUR

L'UNIONISME OUVRIER

I.

Dans toutes les questions d'économie politique, l'opinion de M. Mill est acceptée en Angleterre comme parole d'Evangile. Tout ce qu'il dit, tout ce qu'il écrit, fait époque, non-seulement dans l'histoire de la science, mais dans celle du pays.

Cependant, dans ses dernières publications, M. Mill s'est exprimé d'une manière dangereuse, croyons-nous, pour le bien général. Dans deux *Essais*, publiés dans la *Fortnightly Review* (1), M. Mill, en s'occupant du dernier ouvrage de M. Thornton, *On Labour* (2), fait l'apologie

---

(1) Mai et juin 1869.

(2) Voir, dans le numéro de juillet 1869, un compte-rendu de cet ouvrage, dont la 2e édition a paru en 1870. Londres, Macmillann, 1 fort volume in-8.

Nous avons reproduit: dans le numéro d'août 1869, un chapitre de M. Thornton relatif aux unions ouvrières; — dans le numéro de février 1870, la traduction d'un écrit de M. J. Stirling sur l'Unionisme et les résultats de l'enquête ordonnée par le Parlement après la découverte des crimes de Sheffield. — Le même sujet a été traité dans un article de M. de Molinari sur *le Socialisme en* 1869, numéro de décembre 1869.

(*Note de la rédaction.*)

de l'Unionisme, au point de vue économique d'abord, puis au point de vue moral. Dans l'un et l'autre cas, nous croyons que la doctrine qu'il enseigne est erronée, et nous nous proposons de présenter au lecteur quelques observations à ce double point de vue. Quand l'erreur est enseignée par un homme qui a l'honneur d'être considéré comme un oracle, c'est une vraie calamité publique, et il est du devoir de ceux qui découvrent l'erreur de repousser toute fausse modestie et de protester, avec toute la vigueur dont ils sont capables, contre une erreur qui semble sanctionnée par une certaine autorité.

Étudions d'abord la question au point de vue purement économique. L'économie politique ne peut être regardée comme une science, que si l'on admet que les aspirations humaines, comme toutes les autres forces naturelles, sont soumises à l'action de certaines lois. Sous leur empire, le monde industriel se développe comme un *Cosmos* : autrement nous ne pouvons avoir que les luttes intestines d'égoïsmes anarchiques.

L'organisme économique est l'arrangement régulier des aspirations humaines, par lequel elles se font mutuellement échec et s'harmonisent: les efforts de chacun contribuent à développer le bien-être général. L'ordre est la fin du gouvernement d'en-haut, et la science économique a pour objet la recherche des lois en vertu desquelles s'harmonisent les intérêts antagonistes du monde industriel.

Mais, dans ces derniers temps, on s'est révolté contre l'inflexibilité des lois économiques. Le malheur de notre époque est le manque de stoïcisme. Nous avons une si grande aversion pour la souffrance, que le contrôle des lois naturelles nous paraît insupportable. Le sentiment doit tempérer la science pour qu'elle ne blesse pas nos âmes trop sensibles. Cependant, il y a là une inintelligence complète de la nature de notre organisme économique. Quand on le comprend bien, c'est l'humanité organisée. Son but unique est de protéger l'homme contre l'oppression, de défendre le faible contre la violence d'appétits déréglés et de volontés illégitimes. La loi morale et la loi économique, bien que leurs modes d'action diffèrent, ont le même et seul but. Par le jeu naturel des aspirations humaines, la libre concurrence amène l'arrangement des intérêts industriels, que la morale enseignerait à la volonté raisonnée. Le même Dieu qui, dans le monde de la raison, prépare notre fin, impose sa loi à nos volontés dans le monde spirituel.

M. Mill reconnaît cette action de la loi économique. Les plus nobles travaux qu'il a accomplis ont jeté les fondements d'un système inébranlable de lois économiques. Mais, dans sa dernière publication, il s'est efforcé de tracer une limite à l'action d'une des plus importantes lois.

de manière à ébranler, s'il était dans le vrai, tout l'édifice de la science économique.

Dans son premier *Essai* (1), M. Mill résume ainsi son argument économique : « La doctrine qu'ont enseignée jusqu'ici tous ou presque tous les économistes (moi-même tout le premier), d'après laquelle il ne serait pas possible d'élever le taux des salaires par des combinaisons entre les travailleurs, ou qui limiterait l'action de ces combinaisons à l'obtention plus hâtive d'une hausse que la concurrence aurait produite sans cela, cette doctrine ne repose sur aucune base scientifique, et doit être rejetée. »

Ceci est sérieux. Si cette sentence du premier de nos économistes modernes est acceptée comme fondée sur la vérité, la cause de l'Unionisme est gagnée. L'Unioniste a théoriquement et pratiquement raison. S'il a foi dans cette opinion, une barrière infranchissable pourrait l'arrêter un moment; rien autre chose n'y réussirait. S'il n'existe aucune loi naturelle pour déjouer ses efforts, il serait insensé de compter sur des motifs de prudence ou de morale. Le plus grand désir de l'Unioniste est de travailler moins et d'être mieux payé. Il cherchera certainement à atteindre ce but, à moins qu'une dure expérience ne lui démontre qu'en ayant recours à la force pour réussir, il ne peut que se brûler les doigts. Mais si des hommes dont il a appris à révérer l'autorité, lui assurent que les enseignements qui lui ont été donnés sur cette question, sont ce qu'il y a de plus vain, et qu'il peut arriver à s'approprier une partie des profits du capitaliste, il cherchera assurément à s'en attribuer la possession, en courant la chance des misères qu'il pourra souffrir le jour où il transgressera les lois mal définies de la prudence ou de la morale. Avant d'accepter comme vérité une doctrine aussi menaçante, il nous importe de l'étudier sérieusement. Au point de vue pratique, la question se réduit à celle-ci : Le contrat entre les patrons et les ouvriers, pour l'emploi du travail, est-il soumis à l'action des lois naturelles ? Ou bien ce contrat est-il plus ou moins laissé à l'action de la force et de l'arbitraire ? (2)

(1) Fortnightly Review, mai 1869, p. 517.

(2) L'auteur de ce remarquable travail, avec lequel nous sommes complétement d'accord sur l'Unionisme, nous permettra de regretter ici qu'il ait accusé l'Unioniste, d'une manière générale, de vouloir moins travailler et être mieux payé. En fait, cela peut être vrai aujourd'hui, mais nous ne saurions nous empêcher de penser qu'au fond de l'unionisme, se trouve le désir vague et imparfaitement dessiné, d'amé-

II.

Nous allons d'abord discuter la nouvelle doctrine de M. Mill, relativement aux salaires; nous étudierons ensuite si, comme il le prétend, les coalitions sont nécessaires pour protéger le travailleur.

Prenons d'abord la loi du salaire. Jusqu'à présent, on nous avait enseigné que le prix du travail, dans un temps et un lieu donnés, n'est pas une chose laissée à la volonté des parties contractantes, mais qu'il est déterminé par un mécanisme des lois naturelles sur lesquelles nous n'avons pas d'action. La somme de capital appliquée à la production, — suivant la puissance dominante du désir d'accumuler, — détermine l'action plus ou moins forte de la demande de bras : le nombre des travailleurs qui cherchent à s'employer, — suivant la puissance dominante de l'instinct de propagation de l'espèce, — règle l'offre des bras. A l'insu du capitaliste et de l'ouvrier, le jeu naturel de ces forces opposées fixe pour eux le taux des salaires; il y a, d'un côté, la somme de travail demandée par l'ensemble des capitalistes; et, de l'autre, le nombre de bras offert par l'ensemble des travailleurs. Comme M. Mill l'a dit lui-même, en quelques mots, dans son *Traité d'économie politique*, « les salaires.... dépendent du rapport entre la population et le capital. »

Quand donc le capitaliste et l'ouvrier viennent à se partager le produit de leur travail commun, la division se trouve toute faite pour eux. Les profits qui sont la part de l'un, et les salaires qui sont dus à l'autre,

---

liorer sa position par les modifications des lois civiles et domestiques, relatives à la distribution et à la transmission des richesses, lois dont la tendance irrésistible est de concentrer la plus grande somme de produits dans les mains des capitalistes au détriment des autres classes de la nation. Ne sachant probablement pas d'où viennent les souffrances, le travailleur s'en prend au travail et ne voit pas les réformes purement civiles dont il lui faudrait poursuivre l'obtention. Jusqu'à ce que les rapports économiques des hommes entre eux soient législativement réglés conformément aux principes de la plus pure équité et de la plus stricte égalité, les travailleurs qui sentent instinctivement que, dans l'état actuel de la société, ils ne jouissent pas de tous les avantages qui devraient être leur lot, attaquent ce qui les touche chaque jour, le salaire et le patron, et la lutte ne cessera que quand la loi aura cessé de favoriser l'agglomération des richesses dans quelques mains. T.-N. B.

ont été fixés par l'infaillible action des influences naturelles, et il n'y a pas le moindre point que l'on puisse contester.

C'était là l'opinion de l'ancienne école. Mais maintenant l'Unionisme et M. Mill pensent différemment. D'après eux, ce système de partage ne vaut guère mieux qu'une lutte au plus fort, dans laquelle celui qui est le plus adroit ou le plus violent, prend la plus grosse part. Sans doute, M. Mill a trop de philosophie pour croire au règne de la force pure. Il attribue une forte part de puissance à la loi. Mais il enseigne à son élève Unioniste,—excellent élève en ce genre,—que quelque partie du profit peut forcément être ravie au patron, et appropriée par l'ouvrier, sans que celui-ci coure aucune mauvaise chance. Et voici comment M. Mill résume son argument : « La puissance des Unions peut être exercée de manière à obtenir pour les classes travailleuses, collectivement, une part plus forte en quantité et en valeur du produit du travail, l'une des deux bases sur lesquelles se calcule la rémunération du travailleur individuel se trouvant accrue. »

Cette doctrine contredit péremptoirement la loi économique relative aux salaires. Elle repose sur l'assertion monstrueuse qu'il est possible de réduire les profits et d'accroître les salaires, sans affaiblir le désir qui porte à accumuler. D'après l'explication de sa théorie par M. Mill lui-même : «Pour le payement des salaires, avant que la dernière limite soit atteinte, on peut, d'une manière absolue, non-seulement retrancher le capital du patron, mais tout ce qu'il est possible de retrancher de ses dépenses personnelles» (1).

Si cela est vrai, toute la doctrine relative à l'accumulation du capital est mise à néant. Cette doctrine est tout simplement conforme aux données scientifiques et aux visées du bon sens, et établit que la tendance de l'homme vers la production et l'épargne est proportionnelle au profit de la production et de l'épargne. Cette doctrine contredit absolument la proposition de M. Mill, ainsi conçue : « Il n'y a pas de loi naturelle en vertu de laquelle il serait de toute impossibilité aux salaires de s'élever jusqu'au point où ils absorberaient non-seulement les fonds que le capitaliste avait destinés à l'exercice de son industrie, mais encore tout ce qu'il applique à ses dépenses particulières au-delà des choses absolument nécessaires à la vie» (2). Une autorité, qui n'est autre que celle de Ricardo, affirme que cette loi, dont l'action est impérative, existe dans la nature.

(1) Fortnightly Review, p. 517.
(2) Fortnightly Review, p. 517.

Ce maître de la science nous dit : « La raison qui porte les patrons à accumuler deviendra moindre avec l'amoindrissement des profits, et disparaîtra d'une manière absolue quand leurs profits seront si peu de chose, qu'ils ne compenseront plus leurs efforts et les risques qu'ils encourent nécessairement en employant leur capital d'une manière productive » (1).

La nouvelle doctrine de M. Mill ne s'accorde pas davantage avec sa propre doctrine, doctrine si bien fondée, sur les produits. Dans le chapitre *Sur la tendance des profits vers un minimum*, il fait observer que : « Il y a, partout et en tous temps, un taux spécial de profits, c'est celui qui, tout bas qu'il soit, est assez élevé pour décider les habitants de l'endroit, quel qu'il soit, à économiser et accumuler, et à employer ces épargnes d'une manière productive » (2).

C'est ce que l'on appelle le minimum du taux des profits, et un peu plus loin il ajoute : « Quand un pays a produit abondamment pendant longtemps et possède un produit net considérable pour faire des épargnes, et quand, par conséquent, il a les moyens d'accroître annuellement son capital dans une forte proportion..., l'un des caractères distinctifs de ce pays est que le taux des profits se trouve généralement à un cheveu d'épaisseur du minimum » (3). Où donc peut se trouver la marge de profit qui peut être pris « sur les dépenses personnelles » du patron et mis dans la poche de l'Unioniste ?

Dans un dernier essai, M. Mill lui-même admet qu'il y a une limite infranchissable, au delà de laquelle les salaires ne peuvent s'élever. Il s'exprime ainsi : « Ce qui est vrai, c'est que les salaires peuvent être si élevés qu'ils ne laissent aucun profit au capitaliste, ou un profit qui ne soit pas suffisant pour compenser ses risques et ses anxiétés ; dans ce cas, les travailleurs tueraient la poule pour avoir les œufs » (4). Ceci semble être un retour à la bonne vieille doctrine de l'accumulation. Pour que la leçon soit tout à fait orthodoxe, il n'a qu'à ajouter que, si le travailleur affame sa poule jusqu'à l'empêcher de pondre des œufs, autant vaudrait qu'il se suicidât follement en la tuant tout de suite.

La nouvelle théorie de M. Mill semble donc insoutenable ; elle est contraire aux meilleurs enseignements des anciens maîtres, et ne s'accorde même pas avec les principes qu'il a exposés lui-même. Sans

(1) Œuvres de Ricardo, édition anglaise de Mac Culloch, p. 68.
(2) Mill. Economie politique, livre IV, chap. IV, § 3.
(3) Mill. Economie politique, livre IV, chap. IV, § 4.
(4) Fortnightly Review, juin 1869, p. 690.

doute, l'Unioniste peut ravir violemment à son patron une partie des profits qui lui sont dus, sur les produits de leurs efforts communs, mais ce ne serait pas sans provoquer une juste rétaliation de la part de lois imprescriptibles. Une diminution graduelle dans la demande de bras serait la funeste conséquence de toute réduction injuste dans la part du patron. Le capitaliste disparaît quand les profits s'évanouissent.

Sans doute, comme le dit sèchement M. Mill : « Les travailleurs ont besoin de capital, et non pas de capitalistes. » Mais, comme le capital ne tombe pas du ciel comme la manne; comme il ne se trouve que dans les mains du patron, qui travaille dur et s'impose des privations pour économiser, le travailleur agira sagement de conserver cet utile personnage, non-seulement en vie, mais dans une telle disposition d'esprit, qu'il sera encouragé à accumuler les moyens de faire subsister la communauté travailleuse.

C'est un rêve futile de penser que le travailleur peut s'approprier quelque partie des profits de son patron, sans diminuer immédiatement ses propres moyens de subsistance. Nul tour de passe-passe ne peut changer des profits en salaires sans arrêter l'accroissement du capital, sans diminuer par là la rémunération due au travail. L'éleveur d'abeilles réussit à ravir à ces insectes leurs riches provisions, et il les encourage à recommencer leur approvisionnement en leur laissant une quantité suffisante pour leur subsistance. Mais le travailleur ne réussira pas à décider le capitaliste à accumuler ainsi sans profit pour lui. L'abeille humaine ne continuera pas à travailler et à épargner pour que l'ouvrier dévore tranquillement le rayon de miel.

En outre, la nouvelle loi des salaires est non-seulement insoutenable, elle est futile. Il ne suffit pas de mettre de côté la loi de l'épargne, il faut aussi compter avec la loi de la population. « Quant à l'offre des bras, continue M. Mill, et nous le remercions sincèrement de cet aveu, la loi établie par les économistes reste entière (1). » Il y a donc là une force contraire en action incessante qui défera infailliblement tout ce qui aura été fait à l'encontre de la loi des salaires. Que la demande de bras soit telle que l'on voudra, la population s'accroîtra proportionnellement à cette demande. La nouvelle loi des salaires peut attaquer le capital, la loi de population paralysera son action.

Cette nouvelle loi, même si elle était vraie, ne serait pratiquement d'aucun avantage au travailleur. Admettons que l'Unioniste réussisse, bien que cela ne se puisse, à ajouter à ses salaires le superflu que peut

(1) Fornightly Review, mai 1869, p. 517.

obtenir son patron, sans amoindrir son désir d'accumulation, il n'améliorera pas sa position d'une manière permanente. L'irrésistible tendance à la propagation de l'espèce rendrait tous ses efforts inutiles. Volontairement, l'ouvrier élèverait le nombre de travailleurs de sa classe à l'ancien chiffre; ses gains illégitimes disparaîtraient, et il resterait avec le remords d'avoir fait tort à son prochain sans profit pour lui-même.

D'un autre côté, s'il était possible, ce qui n'est pas, qu'un patron sans principes « maintînt les salaires plus bas qu'il n'est nécessaire » (1), la loi de population remédierait à ce mal. Une offre de bras moindre que par le passé viendrait punir l'injuste oppresseur. Ainsi, à tous les points de vue, la nouvelle loi des salaires se montrerait aussi inutile dans la pratique qu'elle est fausse en théorie.

Nous pensons donc qu'il est du devoir de M. Mill de montrer comment sa nouvelle théorie des salaires peut se réconcilier avec ses anciennes doctrines, quant à l'accumulation du capital, au minimum des profits et à l'accroissement de la population, ou de répudier formellement ses anciennes croyances. Dans le premier cas, il aura accompli un tour d'adresse de logique d'une habileté merveilleuse, même pour lui, et, dans le second, il montrera jusqu'à quel point il veut sacrifier les principes fondamentaux de sa science au Moloch de l'Unionisme.

III

Nous venons maintenant à la prétendue nécessité où sont les ouvriers de se coaliser pour pouvoir traiter avec les patrons sur le pied de l'égalité.

« Dans la lutte de la souffrance, dit M. Mill,... une coalition compacte peut seule donner aux travailleurs la moindre chance qu'ils ont de résister avec succès à leurs patrons » (2). Faisons remarquer ici qu'il y a quelque chose de faux dans ce mot de « souffrance. » Quand nous l'employons, nous ne pensons qu'à un besoin physique, et nous nous demandons qui, du riche capitaliste, ou du pauvre travailleur, peut y résister le mieux. Mais la question est toute autre. La force qui agit sur l'ouvrier et celle qui pèse sur le patron sont tout à fait différentes; l'un est tourmenté par la faim, l'autre est accablé d'anxiété: qui peut dire quel est celui qui souffre le plus? Des choses aussi dissem-

(1) Fortnightly Review, mai 1869, p. 518.

(2) Fortnightly Review, mai 1869, p. 515.

blables ne sauraient être mesurées l'une par l'autre. On ne peut pas mettre dans un plateau un mal physique et dans l'autre une souffrance morale : ici les tiraillements de la faim, là les cruels soucis avant-coureurs de la ruine. Cependant nous savons qu'il y a des hommes qui préféreraient perdre la vie, plutôt que de se voir ruinés ou déshonorés.

L'Unioniste est victime d'une autre erreur encore plus fondamentale qui lui fait faire peu de cas de la puissance morale de la convenance, et l'engage à mettre sa foi dans la force brutale de la coalition. Cette erreur a de profondes racines dans la nature humaine, toujours prête à préférer une force tangible à une puissance invisible. Nous voyons le puissant capitaliste face à face avec l'humble travailleur, mais nous ne voyons pas le mécanisme des forces invisibles qui modèrent la puissance du riche et renforcent la faiblesse du pauvre.

Dans la lutte du travail et du capital, l'Unioniste ne voit que les efforts de l'homme puissant contre l'homme faible, et il cherche le salut du travailleur, non pas dans la concurrence que se font les capitalistes, mais dans la coalition des travailleurs. Pour lui le capitaliste est le Gulliver du travail, qui ne peut être vaincu que par les efforts combinés de Lillipuziens. Il ne peut pas croire que, dans le marchandage des prix, l'homme pauvre peut lutter avec le riche. Et cependant douter de cette loi, c'est mettre en doute la justice divine : c'est croire que la Providence, qui donne à la créature la plus infime les moyens les plus convenables de soutenir son existence, a jeté le pauvre travailleur dans le monde, seul et sans défense, pour qu'il devienne la proie de riches oppresseurs.

Dans toute cette question, l'Unioniste se trompe sur la nature de la concurrence. La concurrence n'agit pas par compulsion, elle la neutralise. Elle n'est pas la lutte d'intérêts contraires ; elle est l'influence modératrice qui les domine. Ce n'est pas la lutte du capital contre le travail : c'est la lutte des capitalistes entre eux pour obtenir des bras, et la lutte des travailleurs entre eux pour être employés. La richesse et la puissance des capitalistes, au lieu d'être dommageables au travailleur, sont les alliées de ses droits et la meilleure protection de ses intérêts.

La puissance relative des capitalistes et des classes ouvrières, en tous temps et en tous lieux, ne dépend pas de la force des associations organisées, mais de l'accroissement relatif du capital et de la population. Si l'accroissement du capital a été dépassé par l'accroissement de la population, l'avantage reste aux patrons ; si, au contraire, le capital s'est accru plus vite que la population, les travailleurs font la loi. Dans le

cours des vingt-cinq dernières années, sous l'impulsion donnée par une sage politique commerciale, le capital de ce pays s'est accru plus vite que la population, et la demande de bras a dépassé l'offre. Pendant toute cette génération, en conséquence, les ouvriers anglais ont fait la loi à leurs patrons, et le résultat naturel de cette situation a été une élévation des salaires de 25 à 50 0/0 (1). Les Unionistes, dans leur ignorance, attribuent la hausse à l'intervention de leurs unions : mais l'unionisme est aussi impuissant à déterminer une hausse, que le soliveau est à soulever la marée qui l'entraîne. La vraie cause se trouve dans la concurrence que se sont fait de riches patrons pour se procurer des travailleurs. C'est là ce qui a mis une certaine force à la disposition des classes prolétaires, et non la naissance et l'extension d'unions envieuses.

Le phénomène d'une demande de bras, plus ou moins vive, a un effet très-remarquable sur l'esprit du travailleur, et bien que l'action de cette demande puisse être un mystère pour celui qui en fait son étude, elle est un fait des mieux connus à tous ceux qui s'occupent pratiquement de la recherche de travailleurs. Tout contre-maître intelligent, qui s'est tenu à la porte d'un établissement pour engager des travailleurs, a remarqué la différence d'attitude que prennent les ouvriers, quand les temps sont prospères ou malheureux. Quand l'industrie ne va pas, l'ouvrier s'approche humblement et demande à voix basse, en retenant son haleine, qu'on veuille bien lui donner de l'ouvrage. Mais, quand les bras sont rares, quand les travailleurs sont recherchés, il change de ton tout naturellement, et élève ses prétentions.

---

(1) Nous prendrons la liberté de faire remarquer ici combien les premières lois du monde économique, les lois qui règlent les rapports du travail avec le capital, sont ignorées en France. Cette ignorance ressort avec une évidence décourageante de tout ce qui s'est passé dans la commission d'enquête parlementaire sur le régime économique. Filateurs, tisseurs, teinturiers, fabricants de toutes catégories, sont venus déclarer que la hausse des salaires en France atteignait 25 0/0 depuis 1860, et tous en ont fait honneur à leur humanité, à leur générosité ! Nous avons lu avec beaucoup d'attention le compte rendu de toutes les séances, et nous n'avons pas vu qu'un seul membre du comité ait eu l'idée de faire observer que les industries en souffrance ne voyaient jamais les salaires de leurs ouvriers s'élever d'une manière permanente : pas un n'a fait remarquer que, si le capital industriel avait diminué, la demande des bras aurait été moindre, que les salaires auraient baissé, et que leur hausse ne peut provenir que d'un accroissement de capital employé, de capital mieux rémunéré. T.-N. B.

Il n'y a pas d'entrepreneur qui semble plus puissant et plus capable d'opprimer ses travailleurs, que celui qui représente une grande compagnie par actions. Et c'est le cas, quand les hommes abondent, quand le travail est rare. Alors il peut faire de ses ouvriers à peu près ce qui lui plaît. Mais quand les concessions de chemins de fer sont nombreuses, quand partout on recherche des hommes pouvant manier la pelle et la pioche, il n'y a personne d'aussi indépendant que le journalier, même isolé. Comprenant toute sa valeur, il ne va s'offrir nulle part, il se tient tranquillement à l'écart, fumant paisiblement sa pipe, attendant qu'on vienne lui faire la cour, et ce n'est que quand l'entrepreneur éperdu a accepté ses dernières conditions, qu'il daigne mettre veste bas et prendre sa pioche. Il sait que la balle est à son pied; que s'il refuse de travailler sur cette ligne, il y en a une autre qui l'attend, et il modifie son ton et ses conditions suivant les avantages que lui présente l'occasion.

Le secret de sa force n'est pas la coalition, mais la concurrence : l'Union ne vient pas en aide au pauvre journalier : il est secouru par la concurrence que se font les puissants capitalistes. C'est ce que savent tous les entrepreneurs ruinés, et leur dire que des coalitions, seules, peuvent permettre aux travailleurs d'imposer leur volonté aux patrons, doit résonner à leurs oreilles comme une insigne moquerie. La coalition, nous le répétons, n'est d'aucun aide au travailleur : c'est pire que cela; c'est pour lui un véritable danger. L'organisation du travail est un cartel adressé à la contre-organisation du capital, et quand on en vient à une lutte d'organisation, le plus faible doit être vaincu. Le travailleur isolé est faible ou est fort, suivant l'accroissement relatif du capital ou de la population, mais les travailleurs organisés contre les capitalistes organisés sont forcément les plus faibles. C'est la pauvreté luttant contre la richesse. La chose la plus insensée qu'un travailleur peut faire, c'est d'abandonner l'appui naturel de la concurrence, pour se mettre sous la protection trompeuse d'une combinaison artificielle. En le faisant, il provoque un conflit de corps organisés, il ouvre la guerre du travail et du capital. Mais quand la pauvreté et la richesse sont ainsi mises en présence, et quand une guerre de classes remplace le marchandage individuel, la victoire reste toujours avec les lourds bataillons. Et c'est ainsi qu'il peut arriver que la coalition donne au riche capitaliste une puissance d'oppression que la concurrence aurait tenue en échec.

IV

Nous protestons donc contre ces récentes doctrines de M. Mill; elles donnent la sanction de sa haute autorité à de regrettables erreurs popu-

laires. Elles essayent d'établir un système d'unionisme sur une base *ex post facto* scientifique, en conseillant au travailleur de se fier plutôt aux coalitions qu'à la concurrence, et lui promettant, par leur moyen, des salaires plus élevés et une protection plus complète. C'est là prendre le contre-pied de l'enseignement philosophique dont l'œuvre la plus haute est de dissiper l'erreur. Le but de tous ceux qui entreprennent l'éducation des classes ouvrières doit être de rechercher la source des erreurs qu'elles chérissent, de dissiper les nuages qui obscurcissent leur entendement et de leur donner une compréhension plus claire des vraies conditions de leur bien-être. Il nous semble que M. Mill fait complétement fausse route à ce sujet.

Nous avons lieu d'être excessivement étonné qu'un savant si profondément versé dans la science économique offre aux travailleurs un enseignement aussi décevant. La cause de ce malheur vient, croyons-nous, de ce que M. Mill s'est laissé entraîner par sa sensibilité. Son cœur généreux a été pris de pitié, et il a cherché de tous côtés des armes scientifiques qui lui permissent de suivre ses inspirations. Toutes ses sympathies sont avec l'ouvrier luttant contre son patron, et fermant les yeux à l'inexorable évidence qui prouve l'inanité d'efforts qu'il avait condamnés avec tous les autres économistes, il modifie ses opinions pour défendre la cause des coalitions.

Cet asservissement de la science au sentiment n'est pas particulier à M. Mill : c'est le caractère de toute une école. Quoique cédant à la pitié, M. Mill est trop philosophe pour donner toute carrière au sentiment. Mais il en est parmi nous qui n'ont aucun scrupule de laisser leur sensibilité dominer complétement leur raison, et qui trouvent les lois économiques si répulsives, qu'ils refusent d'accepter aucune maxime qui blesse leur sentiment. C'est ainsi que s'est formée une école d'économie politique anodine qui, écartant comme des vieilleries ce qu'ils appellent la rigide orthodoxie, façonne ses doctrines de manière à ne pas éveiller la délicatesse de leurs nerfs. C'est tout bonnement jouer avec la science. La vérité est la vérité, que nous le voulions ou non, et rejeter des doctrines parce qu'elles nous agacent, c'est manquer de foi en notre raison.

Nous déclarons n'avoir qu'une légère dose de sympathie pour nos modernes réformateurs de l'Économie politique qui, en prétendant « fouiller jusqu'à ses racines, » n'hésitent à arracher et jeter à l'écart des principes d'une importance radicale pour la science. Les œuvres d'Adam Smith ont été données au monde il y a plus d'un siècle : celles de Malthus et de Ricardo sont connues depuis plus de cinquante ans.

Toutes sortes de personnes les ont étudiées et analysées, et si quelques erreurs ont été reconnues, celles de leurs doctrines qui ont résisté au crible des temps peuvent être acceptées comme vérités reconnues. Quant à nous, nous proclamons tout notre respect pour ces pères de notre foi : nous mettons leur sagesse bien au-dessus de celle des réformateurs de nos croyances. Ceux-ci nous semblent traiter la science comme le sauvage africain traite ses dieux : ils renversent toute maxime qui leur déplaît, comme le sauvage fouette ses dieux quand il ne les trouve pas favorables.

V

Passons maintenant aux doctrines de M. Mill, quant à la morale unioniste. Dans son second *essai*, à la vérité, M. Mill se propose de traiter de l'unionisme au double point de vue de la prudence et de la morale. Mais si, comme nous l'espérons, nous avons réussi à montrer que le principe des coalitions est si foncièrement faux qu'il ne peut amener que la ruine du travailleur, nous pouvons nous épargner la peine d'étudier la ligne que la prudence doit conseiller de ne pas passer. La seule vraie sagesse est de l'abandonner entièrement : il n'y a pas autre chose.

En commençant l'étude des vues de M. Mill sur la morale de l'Unionisme. Nous rencontrons tout d'abord une difficulté. Nous n'avons rien de commun avec ce philosophe, quant à la source de l'obligation morale, et dans ce court travail, nous ne pouvons nous arrêter à débattre cette grosse affaire. Il est impossible de revenir, dans chaque discussion, au commencement des choses, et de jeter à nouveau les fondements de nos croyances. Dans toute discussion, il faut accepter quelque chose comme entendu, et ici nous acceptons comme vraies, quelle qu'en soit la base, les notions ordinaires du juste et de l'injuste.

Un guide plus ou moins intuitif nous semble la condition nécessaire de tout organisme humain. La foule ne peut pas philosopher, cependant le plus grand nombre doit agir, et agit selon la justice, sous peine de châtiment. Nous pouvons donc admettre qu'une certaine règle de conduite a été tracée, règle de conduite autre que les déductions d'une philosophie abstraite. Ce serait quelque chose de déplorable pour l'homme ignorant (et pour le savant pareillement) si le principe de moralité, dont dépend son bien-être et son honneur, reposait sur une analyse compliquée des résultats futurs de sa volonté, quant aux intérêts généraux de l'humanité. Un profond observateur de la nature humaine a fait observer que la droiture de l'intellect populaire dans les questions de morale n'est pas moins remarquable que son inaptitude à comprendre

des théories spéculatives. Et il est bien qu'il en soit ainsi, car l'homme peut être vertueux et même sage, et avoir des idées bien confuses sur la chimie ou l'astronomie ; mais il ne peut pas exister comme être civilisé, s'il n'a pas quelque claire notion de ses devoirs.

Dans la pratique, nous croyons être d'accord avec M. Mill. Lui aussi admet le principe du devoir, quoique nous n'ayons jamais pu comprendre par quel tour de passe-passe (nous ne nous servons pas de ce mot d'une manière blessante) il fait disparaître complétement cette idée dans son système. Il nous semble, ainsi qu'on l'a dit d'un autre philosophe auquel nous ne le comparons pas, « mettre la vertu à la porte pour la faire rentrer par la fenêtre. » Quoi qu'il en soit, il reconnaît avec nous l'obligation qui incombe à chaque homme de se conduire honnêtement avec autrui, de respecter la liberté des autres, comme chacun veut voir la sienne respectée.

VI

Demandons-nous d'abord comment M. Mill expose à l'unioniste l'obligation d'agir avec justice envers tous ? Et d'abord, quant à son devoir envers ceux qui l'emploient ? La doctrine enseignée est celle-ci : « Entre eux (les unionistes) et leurs patrons, il n'y a d'autres obligations que celles inspirées par la prudence. Les patrons sont tout à fait capables de prendre soin de leurs intérêts. » Si nous comprenons bien cette doctrine, en faisant un contrat avec son patron, et en le remplissant, l'unioniste n'a qu'à considérer ses intérêts : son avantage est sa seule règle de conduite. Il peut user de coercition pour faire élever ses salaires, il n'a qu'à prendre soin de ne pas tuer la poule pour avoir les œufs, cela serait imprudent. Ou bien encore il peut conspirer avec ses co-unionistes pour entraver l'entreprise de son patron, ayant soin de ne pas pousser l'entrave jusqu'à la ruine, cela pourrait lui être dommageable. Dans tout cela, la morale n'a rien à voir : son patron n'est-il pas capable de prendre soin de ses intérêts ?

Ce point de vue ne nous étonnerait pas, venant de M. Conolly, membre de l'Union des tailleurs de pierres. Cet ingénieux artisan expliquait la politique de son Union, devant la dernière commission, comme ceci : « Les règlements sont faits pour les ouvriers et non pour les patrons : nous ne nous occupons pas du tout des patrons dans l'arrangement de cette affaire. »

Nous n'en sommes pas surpris. Mais nous avouons que nous avons été quelque peu surpris de voir un philosophe moral aussi distingué que

M. Mill émettre une pareille opinion. C'est pour nous une doctrine toute nouvelle que d'apprendre qu'il n'y a pas de devoirs envers le fort, qu'on ne peut faire tort à celui qui est capable de prendre soin de ses intérêts, et que le gamin, par exemple, n'a d'autre obligation morale que celle de la prudence qui le force à se garder du sergent de ville, d'autre obligation morale, disons-nous, qui lui défende de s'approprier le mouchoir du gros monsieur.

Mais est-il nécessairement vrai que le patron est plus fort que l'ouvrier ? Ne rencontrons-nous pas ici encore la vieille et fatigante erreur qui consiste à juger de la puissance relative des diverses classes par la force relative de chacun de leurs membres ? La puissance du capitaliste, mise en opposition à celle de l'ouvrier, ne réside pas dans le chiffre de son capital, mais dans celui de la population ouvrière et l'intensité de la concurrence que se font les travailleurs pour obtenir de l'ouvrage.

Cette concurrence est le frein que la nature a préparé pour remédier aux exigences possibles des ouvriers. Elle est de la plus haute importance pour les patrons, et toute intervention qui l'empêche de fonctionner cause un dommage sérieux aux capitalistes. Cependant cette intervention est le but de toute coalition : l'Unionisme n'a plus de raison d'être si elle reste sans effet. M. Mill reconnait lui-même que les « règlements restrictifs prohibant l'emploi d'ouvriers non unionistes, limitant le nombre des apprentis, etc., que plusieurs Unions ont adoptés...., sont quelquefois indispensables pour l'efficacité complète de l'Unionisme. Car..... on ne peut maintenir les salaires élevés si on ne limite pas le nombre de ceux qui cherchent de l'ouvrage. » Et, remarquez-le bien, cette limite ne peut être imposée que par la force.

Il y avait là, ce nous semble, une occasion favorable pour une homélie sur la moralité unioniste. Le professeur d'éthique aurait pu s'étendre sur l'injustice de l'unioniste, confisquant la liberté de ses camarades pour causer un dommage à son patron. C'est là, pensons-nous, ce que le bon sens aurait inspiré à tout honnête homme qui ne se serait pas enferré dans toutes les subtilités d'une métaphysique éthique ; et, nous l'avouons, telle est la leçon que nous nous serions cru obligé d'enseigner si, par hasard, nous avions été appelé à offrir notre avis à notre prochain travailleur. Nous aurions eu la conviction qu'en le faisant, nous lui aurions donné un meilleur conseil qu'en lui prêchant l'absence de toute obligation, sauf celle de prudence, envers son patron.

VII

Jusqu'à présent nous avons parlé du devoir qui incombe au travailleur de contracter honnêtement avec son patron; nous avons maintenant à dire quelques mots du devoir qui l'oblige à le servir fidèlement.

Ayant accepté le contrat, il est de son devoir de l'exécuter honnêtement. Le contrat est très-simple : d'une part, le patron s'oblige à fournir une certaine subsistance (ou salaire) au travailleur; de l'autre, l'ouvrier s'engage à rendre à son patron certains services (ou travail). Jamais un engagement bilatéral ne fut plus impératif; jamais parties contractantes ne furent plus clairement obligées par la loi et l'honneur à exécuter sincèrement les conditions de leur contrat.

L'ouvrier anglais, laissé à lui-même, n'oublia pas cet engagement. Nul travailleur ne prêta ses services d'une manière plus consciencieuse: il se donna tout entier à son travail; il méprisa le faire semblant; il travailla de toutes ses forces pour l'avantage de son patron et du sien. Ils élevèrent ensemble le noble édifice de l'industrie anglaise. Mais l'épidémie unioniste s'étendit sur le pays, et tout fut changé. L'unioniste mit instinctivement en pratique le principe que son apologiste philosophe a adopté *à priori*, que le travailleur n'est lié à son patron par aucune obligation morale. Il bâtit son système sur cette fondation.

En vertu de ce principe, l'unioniste non-seulement néglige de veiller aux intérêts de son patron; il cherche à lui infliger un dommage réel. Son système est expressément imaginé pour déjouer les efforts de son patron, en réduisant la somme du produit et en élevant le coût de la production. A cette fin, les règlements de la confédération limitent directement la quantité de travail fait, et, en supprimant l'émulation, détériorent indirectement la qualité du produit. Avec l'ingénieuse perversité de l'égoïsme, l'Union affaiblit l'effort de ses bras, afin qu'un plus grand nombre puissent être employés. Sur ce point, nous pouvons en appeler à M. Mill lui-même : « Quelques règlements unionistes..... sont combinés expressément pour rendre le travail inefficace : ils défendent d'une manière positive à l'ouvrier de travailler fort et bien, afin qu'il soit nécessaire d'employer un plus grand nombre de bras » (1). Depuis le journalier irlandais, qui n'ose pas porter plus de huit briques dans son auge, jusqu'aux mécaniciens amalgamés, qui exigent qu'un ouvrier habile surveille une machine automate, le même principe est en vi-

(1) Fortnightly Review, juin 1869, p. 698.

gueur : l'intérêt du patron est systématiquement sacrifié à l'intérêt imaginaire de l'Union.

Et ce n'est pas tout; on va plus loin. Pire que la perte d'argent infligée par les Unions, est leur ingérence intolérable dans la conduite journalière de l'entreprise. Quand la tête de l'entrepreneur est pleine des soucis qui naissent des travaux dont il s'est chargé, n'est-il pas intolérable de voir tous ses plans dérangés, ses idées bouleversées, par l'intervention arbitraire d'une junte hostile? Le rapport de la dernière commission sur les Unions ne peut laisser aucun doute à ce sujet. Un de nos grands entrepreneurs disait à la Commission que « il était si dégoûté par le système, qu'il quitterait volontiers les affaires. » Un fabricant de machines des plus éminents témoignait son dégoût d'une manière encore plus accentuée. Il avait mis son dessein à exécution et abandonné son industrie « dix ou douze ans plus tôt qu'il n'avait l'intention de le faire », plutôt que de se soumettre à cette peste intolérable. Plus est élevé le caractère du patron et plus il souffre d'avoir à se courber devant une pareille coercition. Pour un homme de talent et d'indépendance, la perte qu'il éprouve n'a rien de comparable à l'indignité de l'ingérence unioniste.

Donc l'ouvrier unioniste, pensant, comme M. Mill, qu'il n'a pas de devoir à remplir envers son patron, n'hésite pas à seconder son Union, dans cette sorte de course après ses intérêts. Bien qu'obligé à servir son patron honnêtement, il se laisse être l'instrument d'une confédération organisée pour entraver ses efforts, et dans le même temps où il empoche les salaires que lui paye son patron, il obéit aux ordres qu'on lui donne pour le persécuter. Écartant toute idée de services fidèles, l'unioniste s'étudie à chercher comment il pourra mieux imposer à son patron le joug désespérant de l'Unionisme.

En un mot, l'ouvrier a deux devoirs à remplir envers son patron : le premier consiste à contracter avec bonne foi, le second réside dans l'accomplissement fidèle des termes du contrat. L'unioniste ne remplit ni l'un ni l'autre, et M. Mill, abondant dans son sens, lui affirme qu'il n'a aucun devoir de ce genre à respecter. Est-ce là le moyen d'élever le caractère de la classe ouvrière ?

VIII.

En voilà assez sur les devoirs de l'ouvrier envers son patron : voyons à présent ses devoirs envers ses camarades. Ici, M. Mill admet, au moins en paroles, la force de l'obligation. Quand il s'agit de son cama-

rade, ce n'est plus comme quand il est question du patron; l'unioniste n'est pas au-dessus de toute obligation. « Les unionistes, dit M. Mill, ont des devoirs moraux à remplir envers le reste de la classe ouvrière (1). » Il admet que la restriction relative à la concurrence des non-unionistes, « si indispensable à l'efficacité complète de l'Unionisme, inflige des maux particuliers à ceux qu'elle exclut, à la grande masse de la population ouvrière, qui est en dehors des unions (2). » Et il se demande alors, « si un système, qui opère de cette manière peut se réconcilier avec les obligations générales de moralité, et avec le respect tout spécial que les travailleurs professent pour l'avancement des intérêts des ouvriers ? » Certes, la question est juste à point; si les unionistes ne peuvent y répondre, ils s'attirent cette accusation de leur apologiste, de « s'être constitués en une oligarchie d'ouvriers que supporte indirectement une taxe sur la démocratie. »

Deux considérations se présentent à M. Mill et lui semblent suffisantes l'une et l'autre pour justifier l'oppression aux yeux « d'un ouvrier, homme de bien, enthousiasmé de sa cause » (3). La première c'est quand l'unioniste considère son union « comme un premier pas vers une union universelle. » L'unioniste, semble-t-il, est pleinement justifié en infligeant « des maux particuliers à la grande masse de la population ouvrière » de son époque et de son pays, s'il a seulement l'espoir que le système dont il cultive le germe s'épanouira un jour en une union cosmopolite. Si cet espoir « lui sourit », l'oppression de ses camarades non-unionistes lui est permise en attendant le millenium.

Il n'y a aucun doute que l'horizon est infini; que les temps attendus sont au delà de tout calcul. Il faudrait certainement plus qu'une ère géologique pour mouler en « une fraternité » le « travail universel » du monde; en attendant, l'unioniste commanderait selon son bon plaisir. Pendant cette succession de siècles, sa main tyrannique pèserait partout; son frère, le non-unioniste, lui serait livré pieds et poings liés. Mais n'est-ce pas mettre un trop haut prix aux joies d'un « Unionisme universel » que de l'acheter par une ère d'une si terrible oppression ?

L'expérience qui a été faite des congrès internationaux n'est pas d'une nature si encourageante, que nous soyons disposés à abandonner

(1) Fortnightly Review, juin 1869, p. 695.

(2) *Ibid.*

(3) Fortnightly Review, juin 1869, p. 696.

nos vieilles notions du juste et de l'injuste, pour les fantastiques opérations d'un Unionisme cosmopolite. Si nous considérons les dernières exhibitions de l'Unionisme international, nous n'éprouvons aucun ardent désir de hâter l'avénement de l'ère dans laquelle l'organisation de l'industrie du monde sera remise aux mains de sages cosmopolites, qui nous ont laissé entrevoir leur aptitude au gouvernement des hommes dans les discussions insensées du dernier congrès international de Bâle.

Si, cependant, le projet cosmopolite va au delà des aspirations de la moyenne des ouvriers anglais, M. Mill leur offre une autre « considération. » C'est son « idée au point de vue malthusien, » en vertu de laquelle M. Mill espère encore que « l'injustice apparente de l'Unionisme, à l'égard des classes ouvrières non unionistes, peut être justifiée dans la conscience d'un unioniste intelligent (1). » Le raisonnement que M. Mill suggère à son unioniste intelligent, comme une excellente apologie du tort qu'il fait à un nombre considérable de ses frères en travail, peut, si nous le comprenons bien, être exposé à peu près en ces termes : « Ces malheureux non unionistes n'ont pas la crainte de Malthus devant leurs yeux. » Quoi que je fasse, ils procréeront jusqu'à ce qu'ils meurent de faim : quel tort leur fais-je donc en les condamnant à la faim ? Je ne peux pas empirer leur situation plus qu'ils ne font eux-mêmes : je ne leur cause aucun dommage, en prenant ce qui ne leur ferait aucun bien. Est-il raisonnable que moi, l'aristocrate du travail, je me prive de superfluités, pour mettre plus de pain dans la bouche de malheureux êtres, qui, de leur vie, n'ont jamais entendu parler de Malthus ? »

Dans tout cela l'unioniste affirme sa puissance supérieure de contrainte morale. Mais est-il aussi certain que l'unioniste a le droit de jeter la première pierre à son frère trop prolifique ? Est-il innocent de tout péché contre Malthus ? N'est-il pas aussi trop « ardent à multiplier la population ? » (2). S'il en est ainsi, nous ne voyons pas comment la « justification pratique » de M. Mill peut satisfaire une « conscience » timorée, ni pourquoi l'unioniste, si « intelligent » qu'il soit, peut se glorifier en condamnant des péchés qu'il est trop enclin à commettre lui-même. L'ouvrier anglais bien payé n'est pas un homme de contrainte morale. Il peut boire plus de bière, fumer plus de tabac, fêter

(1) Fortnightly Review, juin 1869, p. 697.
(2) Fortnightly Review, juin 1869, p. 697.

plus longtemps saint Lundi que son camarade non-unioniste, mais il n'a pas moins d'enfants et plus d'économies à la Caisse d'épargne. S'il était disposé à économiser, il deviendrait bientôt capitaliste lui-même, sans voler la pitance de son camarade plus pauvre.

Mais, en admettant même que les unionistes soient supérieurs à leurs camarades, cela ne justifierait pas leur tyrannie. En définitive, le non-unioniste n'est pas hors la loi, on ne peut lui enlever sa liberté personnelle, ni la protection de la loi. Il a ses droits comme ses supérieurs, et bien qu'il soit souvent traité comme l'étaient les lépreux d'autrefois, son plus grand tort, après tout, est d'être pauvre. Mais tout bâton peut frapper un chien, et le pauvre unioniste est le chien à la queue duquel des chenapans ont attaché une casserole, et auquel tout passant doit jeter la pierre.

Véritablement, il est difficile de trouver le juste milieu, dans lequel on peut réclamer avec justice la protection de ses droits. Le capitaliste est au-dessus de ce milieu, le non-unioniste est au-dessous. Le premier est placé trop haut pour avoir besoin de protection; le non-unioniste se trouve trop bas pour la mériter. Il en est toujours ainsi : l'oppresseur ne manque jamais de bonnes raisons pour justifier son oppression. Que l'agneau trouble l'eau d'un ruisseau au-dessus ou au-dessous du loup, il y a toujours une cause d'offense.

L'unionisme est contraire à la liberté individuelle. La Providence a établi l'organisation naturelle de l'offre et de la demande du travail, mais l'unionisme la remplace par une organisation artificielle; et tandis que l'organisation naturelle repose sur la liberté de l'homme, l'organisation artificielle est basée sur la coercition. La force patente ou latente, imminente ou à temps, se trouve au point de départ de tous les agissements de l'unionisme. Sans ce mauvais principe inhérent à l'unionisme, l'idée de coalition serait inepte. L'unionisme, sans la force, est un levier sans point d'appui.

Il n'y a qu'un principe qui puisse guider sûrement les hommes dans le monde de l'industrie, comme dans tous les autres : c'est le principe de la justice. Quand la justice règne, une loi universelle garantit la liberté de chaque volonté individuelle. Un ordre divin harmonise tout. Car la liberté n'est pas contraire à la loi, ni la loi à la liberté. Ce sont les deux pôles du principe de justice. Mais que ces abstractions ne troublent pas l'honnête travailleur, désireux de remplir ses devoirs. Qu'il se contente d'agir comme sa conscience l'inspire : on apprend aisément ses leçons : sa loi est imprimée dans tout cœur honnête.

IX.

En somme, nous craignons que leçons enseignées dans les *essais* de M. Mill, si elles vont au cœur des travailleurs, n'accroissent ni leur bien-être, ni leur valeur. Sa doctrine économique dissipe tous doutes quant à l'efficacité de l'unionisme : sa doctrine morale dissipe tous doutes quant à sa justice. Entre les deux les unions peuvent donner toute carrière aux coalitions les plus désordonnées. Ce n'est pas là la doctrine, croyons-nous, qu'une sagesse prudente devrait exposer aux classes travailleuses. Ce n'est pas en faisant tort à son patron et à son camarade, que l'unioniste peut élever son caractère ou améliorer sa position. S'il veut s'ennoblir et s'enrichir tout à la fois, il doit pratiquer les vertus qui distinguent sa classe : travailler avec ardeur, économiser avec soin. Sans ces efforts de sa libre volonté, aucune puissance au monde ne peut rendre sa situation meilleure.

C'est ainsi que pensait M. Mill, quand il écrivait que « nulle mesure tendant à élever les salaires n'a la moindre chance d'être efficace, si elle n'agit sur l'esprit et les habitudes des travailleurs. » (1).

Nous ne pouvons qu'applaudir à cette doctrine : mais il est triste de voir M. Mill préférer aux influences intellectuelles la force brute d'une organisation matérielle.

Si nous nous demandons, de nouveau, comment il se fait que ce grand philosophe enseigne aux populations une doctrine si décevante, nous trouvons, comme nous l'avons déjà dit, que sa sensibilité a égaré sa raison. Mais cette excuse qui suffirait pour beaucoup d'autres, ne saurait être acceptée pour un homme de cette valeur. La responsabilité d'un penseur est proportionnelle à son autorité et l'autorité de M. Mill s'étend dans le monde entier. Partout où l'on parle anglais, ses pensées ont cours : c'est donc pour lui un devoir impérieux d'avoir soin de n'exprimer que des vérités incontestables. C'est une noble tâche que d'enseigner un monde ; mais cette tâche impose des obligations solennelles. Le maître doit veiller, avec un soin jaloux, pour empêcher sa pensée de dévier de la ligne droite, et faire en sorte qu'aucun nuage ne réfléchisse l'ombre de quelque passion dans la pure lumière de l'intelligence. M. Mill a la puissance d'un révélateur : il doit en user avec une sérénité presque divine.

---

(1) Mill. Principes d'Economie politique, livre II, chap. XII, § 4.

Quant à nous, qui ne pouvons qu'écouter le maître avec respect, nous avons aussi notre responsabilité. Nous devons, nous aussi, rechercher anxieusement la vérité ; nous ne devons rien accepter de confiance, rien, que ce que notre conscience et notre intelligence peuvent justifier.

Dans ces temps de pensées révolutionnaires, quand les repères de l'ancienne sagesse ont été enlevés, quand de fausses doctrines surgissent de toutes parts, il est plus que jamais nécessaire de bien étudier les bases de nos croyances : chaque homme doit penser hardiment par lui-même, et ne pas se soumettre légèrement à l'autorité de quelques noms. Et par-dessus tout, il est grand temps que ceux qui se sont tenus aux pieds de quelque maître révéré, pèsent sérieusement les raisons qui leur ont fait adopter leur foi. Que nul d'entre nous n'accepte des pensées de seconde main : gardons-nous avec grand soin de commettre ce péché, auquel les disciples ardents sont si enclins, — *jurare in verba magistri*.

JAMES STIRLING.

(*Traduit par T.-N. Benard.*)

MARIAGES, NAISSANCES ET DÉCÈS

EN FRANCE, DE 1861 A 1865

(TOME XVIII DE LA COLLECTION DE LA STATISTIQUE DE FRANCE.)

On constate de deux manières la marche d'une population : 1° par les dénombrements, périodiques ou non ; 2° par les relevés annuels de l'état civil.

Les dénombrements font connaître son accroissement ou sa diminution, d'une période à l'autre ; le dépouillement de l'état civil la part, dans cet accroissement ou cette diminution, de l'excédant réciproque des naissances ou des décès. Enfin, les deux documents combinés indiquent le rôle de l'émigration et de l'immigration dans les mouvements signalés par les recensements.

Nous ne parlerons ici que du relevé de l'état civil, dont le service de la statistique de France a publié, il y a quelques mois, les résultats pour les cinq années 1861-1865.

1° *Accroissement de la population par l'excédant des naissances sur les décès.* — Dans cette période quinquennale, la moyenne annuelle des naissances a été de 1,004,934 ; celle des décès, de 861,742 ; l'excédant moyen des naissances, de 143,192. L'accroissement ainsi mesuré a été de 0,38 pour 100 habitants. Il avait été, dans les trois périodes quinquennales antérieures, de 0,29 ; — 0,20 ; — 0,28 0/0.

Suivant la densité des populations, l'accroissement se modifie comme il suit :

Département de la Seine.	Villes autres que Paris.	Campagnes.	France entière.
0,46	0,20	0,43	0,38

On voit que le progrès est plus rapide dans les campagnes que dans les villes, sauf toutefois en ce qui concerne le département de la Seine. Depuis 1855, en effet, et malgré deux épidémies cholériques, ce département accuse un excédant de naissances plus élevé même que celui des populations rurales. La composition de sa population, formée en majorité d'adultes, dont on sait que la mortalité est beaucoup moins élevée que celle des enfants et des vieillards, explique en partie ce résultat, auquel ont également contribué les améliorations hygiéniques résultant des grands travaux d'édilité publique que l'on connaît.

L'accroissement constaté par les dénombrements de 1861 et 1866 étant de 0,36 pour 100 habitants, c'est-à-dire très-peu différent de celui qui résulte de l'excédant des naissances sur les décès, il est permis d'en conclure que les émigrations et les immigrations se sont à peu près balancées.

L'émigration au dehors, telle qu'elle est officiellement constatée par des agents spéciaux, n'a pas dépassé, pour la période qui nous occupe, la moyenne annuelle de 6,688, dont 4,928 pour l'étranger et 1,760 pour l'Algérie. Ce n'est pas 2 émigrants pour 10,000 habitants. Ajoutons que le mouvement est plutôt en voie de diminution que d'accroissement.

Les départements qui ont fourni, dans cette période, le plus grand nombre d'émigrants, sans distinction de destination, sont : Basses-Pyrénées, 1,381 ; Seine, 604 ; Haut-Rhin, 396 ; Bouches-du-Rhône, 389 ; Gironde, 383 ; Hautes-Pyrénées, 324 ; Haute-Garonne, 274 ; Bas-Rhin, 235. Viennent ensuite : Haute-Saône, Savoie, Basses-Pyrénées, Moselle, Cantal, Seine-Inférieure, Meurthe, etc. Aucun émigrant n'a quitté le Finistère et la Manche.

Il existe un rapport très-rapproché et fort curieux entre le progrès de la population et le mouvement des constructions. Ainsi, de 1861 à 1865, on a compté, pour la France entière, un excédant de 145,023

constructions sur les démolitions (242,691 et 97,648). En rapportant cet excédant au nombre moyen des maisons existantes, on trouve qu'elles se sont accrues annuellement de 0,37 0/0. Mais, comme chaque maison peut contenir plusieurs ménages, on est amené à conclure que les habitations nouvelles construites de 1861 à 1865 dépassent les besoins résultant de l'accroissement de la population. Le nombre d'habitants par maison tend donc à décroître, au grand bénéfice de l'hygiène publique.

2° *Mariages.* — Leur nombre moyen a été de 301,783, dont 18,677 dans le département de la Seine, 70,671 dans les villes (autres que Paris), et 212,435 dans les campagnes. Le nombre moyen d'habitants pour 1 mariage a été de 125. On a constaté, de 1861 à 1865, une diminution continue, mais peu sensible, des mariages ; toutefois, leur rapport à la population, quoique moins élevé que dans la période quinquennale précédente, est encore supérieur à celui que l'on observe de 1800 à 1865. Si le rapport des mariages à la population est à peu près stationnaire, leur durée moyenne tend à s'accroître. De 23 ans 2 mois en 1831, elle s'est élevée à 24 ans 6 mois en 1861, et à près de 25 ans en 1866.

Cette prolongation de la durée des mariages a pour effet d'augmenter le nombre des couples mariés. C'est ce qu'indiquent les chiffres ci-après, qui font connaître, à la date de divers recensements, le rapport pour cent des mariés à l'ensemble des habitants :

1806	1821	1831	1841	1851	1861	1866
35,93	36,99	37,17	37,84	38,94	39,99	40,50

C'est, en 60 ans, une augmentation de 4 1/2 0/0.

En rapportant les mariages annuels d'un pays à sa population totale, on ne se rend compte que très-imparfaitement de son *aptitude au mariage,* cette population comprenant les enfants et les mariés. On conjure cette chance d'erreur en rapportant les mariages, non plus au total des habitants, mais aux adultes non mariés des deux sexes. On trouve ainsi qu'en France, il se marie annuellement 5,32 adultes sur 100.

Il existe un rapport assez étroit entre la durée moyenne des mariages et celle de la vie. En effet, si l'on recherche, pour les 10 départements où la durée des mariages est à son maximum, celle de la vie moyenne, on trouve le chiffre de 48 ans ; elle n'est que de 32 ans 5 mois dans les 10 départements de la moindre durée des mariages.

L'étude des mariages considérés au point de vue de l'état civil des conjoints offre un vif intérêt. Sur 100 mariages contractés de 1861 à

1865, 84,77 l'ont été entre garçons et filles; 3,43 entre garçons et veuves; 7,43 entre veufs et filles; 3,32 entre veufs et veuves.

Ces rapports varient selon la densité de la population. En effet, les mariages en premières noces sont d'autant plus nombreux qu'elle est moins agglomérée. Les autres mariages équivalent en moyenne à 15 0/0 du total. La proportion est de 18 pour le département de la Seine, de 17 pour la population urbaine (Paris non compris), et de 14 seulement dans les campagnes.

Tandis qu'à 100 mariages de garçons correspondent 13,4 mariages de veufs, à 100 mariages de filles ne correspondent que 7,2 mariages de veuves. Celles-ci ont donc deux fois moins de chances de se marier que les veufs.

Si l'on rapporte le nombre des mariages de garçons et de veufs, de filles et de veuves, à la population adulte également répartie par état civil, on trouve que, sur un nombre moyen (déduit des recensements de 1861 et de 1866) de 11,350,404 *mariables*, il s'en marie 603,566 par année moyenne, soit 5,22 pour 100 individus. On peut appeler ce rapport *la chance de se marier*, ou plus brièvement *la chance au mariage*. Or, cette chance varie comme il suit, selon le sexe et l'état civil :

Garçons.	Veufs.	Filles.	Veuves.
6,47	3,75	6,30	1,12

Elle est donc, pour l'homme, de 5,93; pour la femme, de 4,80; pour les adultes non mariés des deux sexes, de 5,32. Ainsi, l'homme a plus de chances que la femme de se marier dans la proportion de 5,96 à 4,80 0/0, différence qui s'explique surtout par la grande inégalité des chances entre les veufs et les veuves.

Ces différences se comprennent facilement, lorsqu'on se rend compte de la composition de la population par état civil. On voit, en effet, qu'il s'y trouve plus de femmes *adultes*, célibataires ou veuves, que d'hommes des mêmes catégories, l'âge adulte, ou plus exactement l'âge légal du mariage, commençant pour la femme à 15 ans, pour l'homme à 18, et le sexe féminin comptant d'ailleurs beaucoup plus de vieillards.

En ce qui concerne les célibataires, il ne faut pas oublier que le mariage est directement ou indirectement interdit à un grand nombre d'entre eux. Ainsi, l'armée presque en totalité, le clergé régulier et séculier tout entier, se trouvent dans ce cas. Si l'on éliminait du calcul les 500,000 personnes environ auxquelles leur position enlève ainsi, momentanément ou pour toujours, la perspective du mariage, la chance annuelle des garçons s'élèverait à 7,25 environ, et celle des filles à 6,45.

La chance de se marier varie selon l'état civil des *mariables*. Ainsi, pour le sexe masculin, la chance des garçons d'épouser des filles est de 6,22, et d'épouser des veuves, de 0,25; celle des veufs d'épouser des filles, de 2,69; d'épouser des veuves, de 1,06. — Pour le sexe féminin, la chance des filles d'épouser des garçons est de 5,73; d'épouser des veufs de 0,57; la chance des veuves d'épouser des garçons, de 0,57; d'épouser des veufs, de 0,55.

On peut conclure de ces données que les hommes, célibataires ou non, épousent plus de filles que les femmes n'épousent de garçons; d'où il résulte nécessairement que les femmes épousent plus de veufs que les hommes n'épousent de veuves. C'est par suite de ces diverses combinaisons, que la chance de se marier, à peu près égale pour les garçons et les filles, est environ trois fois plus grande pour les veufs que pour les veuves.

Si la chance de se marier varie, pour les deux sexes, selon l'état civil respectif des époux, elle se modifie bien plus sensiblement encore selon leur âge. Le tableau qui met ces modifications en lumière ne pouvant être reproduit ici, nous nous bornerons à le résumer. Il fait connaître que c'est à 25 ans environ que les filles et à près de 29 ans que les garçons atteignent le maximum de leurs chances.— Au-dessous de 20 ans, les garçons en ont environ trois fois moins que les filles, et deux fois moins de 20 à 25 ans. De 25 à 30, les chances des deux sexes s'égalisent; mais, au-dessus de 30 ans, ce sont toujours les garçons qui se marient dans la plus forte proportion, et cette proportion va croissant assez rapidement avec l'âge.

L'âge moyen des époux au moment du mariage, sans distinction de sexe et d'état civil, ne varie que très-peu. En voici l'expression numérique de 1853 à 1865 :

Périodes.	Age de l'homme.		Agé de la femme.		Différence.	
	Ans.	Mois.	Ans.	Mois.	Ans.	Mois.
1853-55.........	30	3	26	»	4	3
1856-60.........	30	6	26	1	4	5
1861-65.........	30	3	25	10	4	5

L'âge moyen varie selon le degré d'agglomération des populations, comme l'indique le tableau ci-après, calculée pour la période 1861-65 :

Seine................	31	11	26	10	5	1
Villes (moins Paris)...	30	8	26	3	4	5
Campagnes...........	29	11	25	8	4	3
France entière........	30	3	25	10	4	5

Un certain intérêt s'attache à la connaissance du nombre des *mariages consanguins* (entre tantes et neveux, oncles et nièces, beaux-frères et belles-sœurs, cousins germains et issus de germains), beaucoup de physiologistes leur attribuant les conséquences les plus fâcheuses au point de la viabilité des enfants qui en naissent. Ces mariages sont-ils, en France, en voie d'accroissement ou de diminution ? En fait, on en a enregistré 3,951 en 1861, 4,025 en 1862, 4,537 en 1863, 5,000 en 1864 et 4,767 en 1867. L'augmentation très-sensible constatée à partir de 1864 s'explique par une circulaire administrative de 1863, qui a prescrit de relever non-seulement les mariages entre cousins germains, mais encore entre cousins issus de germains.

Il y a 1,48 mariages consanguins sur 100 mariages, ou environ 3 sur 200.

Disons en passant que les mariages entre beaux-frères et belles-sœurs, et même entre neveux et tantes par alliance, ne nous paraissent pas rentrer dans la catégorie des consanguins, bien qu'on les y comprenne habituellement.

On sait qu'une loi de 1850 a prescrit d'inscrire dans l'acte de mariage la réponse des époux à la question de savoir s'ils ont fait ou non un contrat. Il résulte des documents recueillis sur ce point que les mariages sans contrat sont de beaucoup les plus nombreux, puisque leur nombre oscille entre 59 et 61 0/0. Cette proportion varie, d'ailleurs, suivant le degré d'agglomération ; elle atteint son maximum (80 0/0) dans le département de la Seine, pour descendre à 61 dans les villes (moins Paris) et à 56 dans les campagnes.

Les mariages précédés d'actes respectueux sont en petit nombre : de 1,400 à 1,500, soit 1 pour 200 mariages.

Les oppositions sont plus rares encore; elles atteignent rarement 250.

Quel est le degré d'instruction élémentaire des époux ? On ne possède de renseignements à ce sujet que depuis 1855. Le rapport pour 100 des mariés complétement illettrés, c'est-à-dire ne sachant ni lire ni érire, a diminué comme il suit de 1855 a 1865 :

1855	1856	1857	1858	1859	1860	1861	1862	1863	1864	1865
39,92	39,08	38,68	38,45	38,38	37,56	36,72	35,90	35,22	34,66	34,17

Ainsi, en onze années, le rapport est descendu de 40 environ à 34 0/0.

En 1866, il était de 27,28 pour les hommes et de 41,05 pour les femmes. On voit que l'écart est très-sensible entre les deux sexes.

Il varie selon la densité des populations, comme l'indique le tableau ci-après, calculé pour 1865 :

Seine.	Villes.	Campagnes.	France.
7,42	29,45	38,19	34,17

De 1856 à 1865 (10 ans), le progrès a été de 2,75 dans la Seine, de 5,17 dans les villes, de 5,02 dans les campagnes; pour la France entière, de 4,91. Il est d'autant plus marqué que les populations étaient plus illettrées.

3° *Naissances.* — Leur nombre moyen annuel a varié, depuis 1810, comme il suit :

Périodes.	Moyenne annuelle.	Naissances p. 100 hab.	Périodes.	Moyenne annuelle.	Naissances p. 100 hab.
1810-15...	925,310	3,19	1846-50...	949,594	2,67
1820-30...	967,161	3,10	1851-55...	939,799	2,61
1831-35...	974,955	2,96	1856-60...	967,387	2,65
1836-40...	959,433	2,84	1861-65...	1,004,934	2,66
1841-45...	976,030	2,81			

La fécondité de la population n'a cessé de diminuer jusque vers les années 1851-55. Un mouvement contraire se produit, quoique très-peu accentué, dans les deux périodes suivantes.

Mais ce qu'il importe de connaître, c'est moins la fécondité *générale* que celle des femmes adultes (de 15 à 45 ans). Or, en voici l'expression numérique de 1861 à 1865 :

Naissances pour 100 femmes nubiles.

1861	1862	1863	1864	1865	Moyenne.
11,73	11,59	11,78	11,68	11,66	11,68

Ce coefficient se modifie sensiblement, selon que l'on rapporte les naissances légitimes aux femmes mariées, et les naissances naturelles aux femmes qui ne le sont pas :

	Naissances légitimes p. 100 femmes mariées.	Naissances naturelles p. 100 femmes célibataires.
1861......	20,88	1,86
1862......	20,63	1,75
1863......	20,87	1,86
1864......	20,64	1,85
1865......	20,52	1,88
Moyenne...	20,66	1,85

En moyenne, il naît donc, en nombres ronds, 21 enfants pour 100 femmes mariées, et un peu moins de 2 pour 100 femmes non mariées. Ainsi, pour un même nombre de femmes de 15 à 45 ans, il naît environ 11 fois plus d'enfants légitimes que d'enfants naturels.

Dans le département de la Seine, ces rapports sont respectivement

de 14,92 et 6,32, de sorte que le nombre des enfants légitimes n'y est qu'un peu plus de deux fois plus élevé que l'autre.

Les deux fécondités (légitime et naturelle) ont varié comme il suit à dix années d'intervalle :

	Fécondité légitime.	Fécondité naturelle.	Fécondité générale.
1851-56...	20,75	1,65	11,25
1861-66...	20,66	1,85	11,68

D'où cette conséquence que l'accroissement de la fécondité générale, mentionnée plus haut, ne doit être attribué qu'à celui de la fécondité illégitime.

Ce résultat est confirmé par le fait de la diminution du nombre des enfants légitimes par mariage, que met en lumière le tableau ci-après :

Périodes.	Enfants par mariage.	Périodes.	Enfants par mariage.
1800-1815	3,93	1846-50	3,18
1816-1830	3,73	1851-55	3,10
1831-1835	3,48	1856-60	3,03
1836-1840	3,25	1861-65	3,08
1841-1845	3,21		

Dans la dernière période, on trouve : pour le département de la Seine, 2,41 ; pour les villes, 3,23 ; pour les campagnes, 3,08.

Le rapport des naissances naturelles au total des naissances ramené à 100, tend à s'élever dans ces dernières années :

1831-35	1836-40	1841-45	1846-50	1851-55	1856-60	1861-65
7,36	7,42	7,15	7,16	7,28	7,51	7,56

Voici, pour les deux dernières périodes, le même rapport d'après la densité des populations :

	1851-56	1861-66
Seine........	26,92	26,32
Villes........	12,21	11,49
Campagnes...	4,03	4,39
France.......	7,28	7,56

Sur les enfants qui viennent au monde, un certain nombre est décédé avant, pendant ou peu après l'accouchement. On leur a donné le nom de *mort-nés*.

Voici quel a été, dans les quatre dernières périodes quinquennales, le nombre de mort-nés pour 100 conceptions :

	1846-50	1851-55	1856-60	1861-65
Mort-nés légitimes......	3,18	3,67	4,04	4,08
Id. naturels.......	6,60	6,92	7,36	7,64
Total.......	3,42	3,91	4,30	4,36

L'accroissement, comme on voit, paraît avoir continué; mais il est permis de l'attribuer en grande partie aux efforts de l'administration pour obtenir un enregistrement de plus en plus exact de cette catégorie de décès. Il a, d'ailleurs, porté à peu près également sur les mort-nés légitimes et naturels.

Le nombre des mort-nés se modifie selon l'agglomération :

	Mort-nés pour 100 conceptions légitimes.	naturelles.	totales.
Seine.........	6,28	8,41	6,85
Villes.........	4,77	8,15	5,17
Campagnes....	3,68	6,72	3,82
France.....	4,08	7,64	4,36

Le *rapport sexuel* dans les naissances, c'est-à-dire le nombre de garçons qui viennent au monde pour 100 filles, s'est assez notablement modifié depuis le commencement de ce siècle, comme l'indique le tableau ci-après :

1800-15	1820-25	1831-35	1836-40	1841-45	1846-50	1851-56	1856-60	1861-65
106,26	106,28	106,54	106,01	105,87	105,30	105,38	105,13	105,13

On remarque que la prédominance des garçons est bien plus forte dans les naissances légitimes que dans les naissances naturelles. De 1861 à 1865, on a compté 105,29 garçons pour 100 filles dans les premières, et 103,20 seulement dans les secondes.

Les mort-nés légitimes comptent un bien plus grand nombre de garçons que les naturels (155 pour 100 filles au lieu de 125 seulement). La différence, de 5 0/0 dans la Seine, s'élève à 19 dans les villes et à 31 dans les campagnes.

Les naissances multiples sont, au total des naissances, dans le rapport d'un peu plus de 1 0/0 (1,03). Le plus grand nombre de ces naissances voient naître à la fois des garçons et des filles, le plus petit nombre soit des garçons, soit des filles seulement.

La proportion des mort-nés varie selon le nombre des jumeaux. Ainsi, lorsque l'accouchement est simple, on compte 4,12 mort-nés pour 100 conceptions; 15,12 quand il est double; 30,81 quand il est triple.

La prédominance masculine diffère également dans le même cas: 106,67 garcons pour 100 filles quand il ne naît qu'un enfant; 104,68 quand il en naît deux, et 106,36 quand il en naît trois à la fois.

4° *Décès.* — La moyenne annuelle des décès, de 1861 à 1865, a été de 861,742, dont 52,388 dans la Seine (2,55 décès pour 100 habitants);

239,231 dans les villes (2,61 0/0), et 570,123 dans les campagnes (2,15 0/0).

La mortalité a augmenté de 1862 à 1865. Voici les nombres absolus :

1861	1862	1863	1864	1865
866,597	812,978	846,917	860,330	921,887

Des deux plus fortes mortalités, celles de 1861 et 1865, l'une a eu pour cause la cherté des céréales et une épidémie qui a sévi surtout sur l'enfance ; l'autre une nouvelle invasion du choléra.

Le nombre des décès pour 100 habitants tend à diminuer, malgré des oscillations :

1831-35	1836-40	1841-45	1846-50	1851-55	1856-60	1861-65
2,50	2,36	2,26	2,39	2,41	2,39	2,28

La mortalité du sexe masculin est toujours plus élevée que celle de l'autre sexe. Ainsi, de 1861 à 1865, on a compté en moyenne 2,31 décès masculins et 2,26 féminins.

Le rapport des décès à la population est en raison directe de l'agglomération, sauf toutefois en ce qui concerne le département de la Seine, au moins depuis 1855. On trouve en effet, pour la période la plus récente, les faits ci-après :

	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Les deux sexes.
Seine..........	2,56	2,55	2,55
Villes..........	2,66	2,55	2,61
Campagnes....	2,17	2,14	2,15

En dehors de l'excédant des immigrations sur les émigrations, les populations ne s'accroissent que par celui des naissances sur les décès.

Le tableau ci-après fait connaître cet excédant, dans les cinq dernières périodes quinquennales, sous la forme du nombre des décès pour 100 naissances :

1841-45	1846-50	1851-55	1856-60	1861-65
80,53	89,34	92,28	89,34	85,75

On voit que l'excédant des naissances, très-élevé de 1841 à 1845, s'abaisse sensiblement dans les deux périodes suivantes, caractérisées par une révolution, des chertés et deux épidémies cholériques, pour se relever dans les deux dernières.

L'agglomération exerce ici son influence habituelle. De 1861 à 1865, on a constaté : dans la Seine, 84,72 décès pour 100 naissances; dans les villes, 92,73; dans les campagnes, 83,22. Ainsi, les populations rurales tendent à s'accroître, sous la forme de l'excédant des naissances sur les décès, plus rapidement que les villes. Mais, en fait, par suite de l'émigration rurale, c'est le fait contraire qui se produit.

Quelle est l'influence de l'état civil combiné avec l'âge, et notamment du mariage, sur la mortalité? Voici ce qu'enseignent, sur ce point, les relevés de l'état civil.

Si l'on compare, âge par âge, les mariés aux célibataires, on voit que la mortalité des mariés n'est supérieure à celle des célibataires qu'au-dessous de 20 ans; c'est probablement la conséquence des mariages prématurés. Mais, à partir de cet âge, la mortalité des hommes mariés est toujours inférieure à celle des célibataires.

En ce qui concerne le sexe féminin, le mariage paraît accroître sa mortalité jusqu'à 25 ans; à partir de cet âge, la mortalité des mariées est inférieure à celle des célibataires.

La mortalité des veufs, très-forte au-dessous de 20 ans, décroît de 20 à 40 ans, pour s'élever de nouveau et très-sensiblement à partir de ce dernier âge.

Jusqu'à 60 ans pour les hommes et jusqu'à 50 ans pour les femmes, la mortalité des veufs est supérieure, non-seulement à celle des mariés, mais même à celle des célibataires. C'est le fait contraire qui se produit ensuite.

En résumé, le mariage ne paraît abréger la vie que pour les époux qui le contractent prématurément.

Si la mortalité paraît différer selon le sexe et l'état civil, c'est l'âge qui exerce sur sa marche l'influence la plus caractérisée. En rapportant les décès par âge à la population par âge (déduite des recensements de 1861 et 1866), on trouve qu'elle est de 22 0/0, c'est-à-dire de plus d'un cinquième, dans la première année de la vie. Elle s'abaisse à 3 1/2 0/0 de 1 à 5 ans, pour décroître encore jusqu'à 10 et 15 ans, âges entre lesquels elle descend à 1/2 0/0. Elle se relève ensuite, quoique lentement, jusqu'à 25 ans, pour éprouver un temps d'arrêt jusqu'à 40 ans environ. Mais, à partir de cet âge, elle croît sans cesse, d'abord peu sensiblement jusqu'à 55 ans, âge auquel elle dépasse 2 0/0, puis très-rapidement jusqu'à 100 ans, limite ordinaire de l'existence humaine.

Si l'on compare les sexes, on trouve que le sexe féminin a une moindre mortalité que l'autre, presque à tous les âges, sauf de 5 à 20 ans et de 25 à 40.

La différence de mortalité entre les deux sexes est à son maximum aux âges extrêmes de la vie; elle est moins sensible aux autres âges.

La mortalité générale pour les trois grandes périodes de la vie peut se résumer comme il suit : *Enfants* (de 0 à 15 pour les filles et à 18

pour les garçons) : 2,95 0/0; — *Adultes* (de 15 et 18 à 60 ans) : 1,11 ; — *Vieillards*, 6,82.

La mortalité des enfants naturels, pour un même nombre de naissances, est de beaucoup supérieure à celle des enfants légitimes, surtout dans la première semaine qui suit la naissance. Pour l'ensemble du pays, elle est à peu près du double. C'est dans les campagnes qu'elle est le plus élevée, dans les villes et surtout dans le département de la Seine qu'elle l'est le moins, mais évidemment par suite du prompt envoi en nourrice, à la campagne, des enfants naturels des villes. Cependant on peut également admettre que les filles en couche reçoivent, dans les villes, des soins plus intelligents et plus dévoués que dans les campagnes.

La statistique française a dû renoncer à recueillir des renseignements sur les causes des décès, le corps médical, par des causes diverses, ayant refusé, dans le plus grand nombre des localités, son concours à une enquête de cette nature.

On ne possède donc de renseignements dignes de foi que sur les décès par accidents, et par le suicide, ces décès étant, de la part de l'autorité judiciaire, l'objet de constatations dont les résultats sont publiés annuellement dans les comptes rendus de la justice criminelle.

Les accidents mortels relevés de 1861 à 1865 sont au nombre de 60,352, soit 12,070 par année moyenne, ou 32 pour 100,000 habitants. L'augmentation est assez forte sur les périodes précédentes, le rapport à la population ayant été, dans les quatre précédentes, de 22, 24, 25 et 28 pour 100,000 habitants.

Dans les morts accidentelles, prises en masse, le sexe féminin ne figure que pour 22 0/0; mais ce rapport s'élève à 93 pour les asphyxies résultant de brûlures.

L'immersion est de beaucoup la cause prédominante des accidents mortels, puisque le tiers de ces décès lui est dû.

Le rapport des suicides à la population ne cesse de s'accroître. De 5,41 pour 100,000 habitants, dans la période 1827-1830, il s'est élevé progressivement à 12,36 de 1861 à 1865, et à 12, 48 de 1863 à 1866, dont 5,32 seulement pour le sexe féminin et 19,66 pour l'autre sexe.

Ce sont les veufs, puis les célibataires adultes qui fournissent le plus de suicides. Il est remarquable qu'en ce qui concerne le sexe féminin, les mariées se suicident plus fréquemment que les non mariées.

A population égale, les individus sans profession ou dont la profession est inconnue (vagabonds, filles publiques, gens sans aveu), comptent,

et dans une forte proportion, le plus de suicides. Viennent ensuite les professions libérales; à une assez grande distance, les professions commerciales et industrielles; à une distance plus grande encore, les professions agricoles.

Sur 12,000 suicides, l'hiver (décembre, janvier et février) en voit s'accomplir 2,522; — le printemps (mars, avril et mai), 3,465; — l'été (juin, juillet et août), 3,392; — l'automne (septembre, octobre et novembre), 2,621. Ces rapports mettent en évidence l'influence des températures sur cette nature de décès.

La strangulation par suspension et la submersion sont les moyens de suicide le plus fréquemment employés. Plus des deux tiers des suicidés y ont recours. Viennent ensuite les armes à feu et l'asphyxie par le charbon. Ces quatre moyens réunis s'appliquent aux neuf dixièmes environ des suicides. Le dernier dixième s'accomplit avec des instruments tranchants, avec le poison ou par la chute d'un lieu élevé.

L'influence des saisons sur les actes de l'état civil résulte clairement du relevé mensuel au moins des naissances (ou plutôt des conceptions) et des décès, certains usages religieux déterminant, dans les pays catholiques, l'époque du plus et du moins grand nombre des mariages.

Quand on classe le nombre des conceptions par mois, on trouve que le principal maximum tombe généralement au mois de mai, et le minimum correspondant en novembre. Un maximum secondaire se produit en décembre, avec un minimum correspondant en janvier; un troisième maximum en février, suivi d'un minimum en mars. Si l'on groupe les mois par saisons, on constate que c'est en été qu'il y a le plus de conceptions, et en automne qu'il y en a le moins (en hiver dans le département de la Seine).

Pour les décès, on constate deux maxima principaux : l'un en février, l'autre en août, avec un minimum correspondant en juin. Les températures extrêmes déterminent donc la plus forte mortalité.

En recherchant l'influence de la température selon l'âge, on voit que la saison la plus défavorable est, pour l'enfance, l'été; — pour l'âge adulte, le printemps; — pour la vieillesse, l'hiver. Ces saisons sont caractérisées par les maxima d'août, avril et janvier.

Calculée d'après la méthode qui consiste à rapporter les décès par âges à la population des mêmes âges, la durée moyenne de la vie pour un enfant à sa naissance est de 39 ans 10 mois (période 1861-65). Quand il a atteint 1 an, c'est-à-dire quand il a échappé aux dangers de la première enfance, sa vie moyenne s'est accrue de 8 ans 9 mois. A

5 ans, elle atteint son maximum, les enfants de cet âge pouvant espérer 52 ans d'existence. A partir de 5 ans, la durée de la vie moyenne diminue sans relâche, mais dans des proportions diverses, jusqu'à la limite de la vie.

A la naissance, le sexe féminin a une vie moyenne supérieure de 1 an 1/2 à celle de l'autre sexe ; l'égalité s'établit, ou à peu près, dans les âges de 1 à 25 ans. Le sexe féminin a l'avantage pendant le reste de la vie.

Ce serait, en apparence, un curieux sujet d'étude, que celui qui consisterait à rechercher l'influence du nombre des médecins sur la mortalité. Mais, en examinant la question de près, c'est-à-dire en tenant compte du grand nombre de données différentes qui entrent dans la composition du problème, on n'hésite pas à se convaincre que l'importance numérique du personnel médical n'entre que pour une faible part dans sa solution. Toutefois il n'est pas intérêt d'examiner si ce personnel s'accroît ou diminue.

En fait, malgré des oscillations, peu caractérisées d'ailleurs, le nombre des docteurs en médecine est en voie d'accroissement; on en comptait 11,045 en 1858 et 11,684 en 1865. Celui des officiers de santé diminue : 6,311 en 1858 et 5,736 en 1865. De 13,527 en 1858, le nombre des sages-femmes s'était élevé à 14,240 en 1865. On comptait 5,661 pharmaciens en 1857 et 5,988 en 1865.

Quelques renseignements, en terminant, sur le recrutement de l'armée dans ses rapports avec le mouvement de la population.

Le nombre des jeunes gens qui ont accompli leur 20e année, rapproché des naissances masculines correspondantes, n'indique qu'à partir de la période 1850-54 un accroissement de la survivance à cet âge. Voici les résultats officiels pour 100 garçons nés vivants :

1820-24	1825-29	1830-34	1835-39	1840-44	1845-49	1850-54	1855-59	1860-65
58,22	60,82	61,82	61,62	60,84	60,44	60,84	61,59	63,16

En étudiant séparément les cinq années de la dernière période, on trouve un accroissement presque continu :

1861	1862	1863	1864	1865
62,69	62,52	63,33	64	64,29

L'instruction élémentaire des classes n'a cessé de s'accroître ; c'est ce qui résulte du tableau ci-après, faisant connaître la proportion, pour 100 examinés, des jeunes gens qui savaient ou ne savaient pas lire ou écrire :

	1827-30	1830-35	1835-40	1840-45	1845-50	1850-55	1855-60	1861-65
Sachant lire ou écrire.	44,79	51,08	55,57	59,07	63,46	65,49	68,24	73,05
Complétement illettrés	55,21	48,92	44,13	40,93	36,54	34,51	31,76	26,95

La taille moyenne des contingents, après avoir diminué presque régulièrement de 1830 à 1860, s'est relevée de 1861 à 1865. D'un autre côté, la proportion des petites tailles a diminué, et à cette diminution correspond une augmentation assez sensible des tailles des autres catégories. Suivent les données officielles :

	1831-36	1836-40	1841-45	1846-50	1851-55	1856-60	1861-65
Taille moyenne..	1m6563	1m6562	1m6542	1m6546	1m6548	1m6534	1m6558
Rapport p. 100 des							
Tailles ordinaires (1m560 à 1m705).	82,42	82,48	82,89	83,33	83,51	83,38	83
Grandes tailles (1m706 et au-des.)	17,58	17,52	17,11	16,67	16,49	16,62	17

On s'est souvent demandé si le nombre des exemptions pour des causes physiques est, ou non, en voie d'accroissement. Voici dans quel sens les documents officiels répondent à cette question. Si l'on élimine l'année 1830, qui a vu le contingent s'élever subitement de 60 à 80,000 hommes, et la taille réglementaire s'abaisser de 2 centimètres, ainsi que les années 1853, 1854, 1855 et 1858, où les besoins de la guerre ont dû rendre les conseils de révision moins sévères dans leur appréciation de l'aptitude physique, on constate que, pour un nombre égal de jeunes gens réellement examinés, l'aptitude militaire n'a pas cessé de s'accroître. On remarque toutefois que la diminution des exemptions a porté plutôt sur l'insuffisance de taille que sur les infirmités proprement dites.

A. Legoyt.

LE PERCEMENT DE L'ISTHME AMÉRICAIN

Historique. — Projets divers. — Projet nouveau.

Entre les mois de janvier et juillet 1870, le gouvernement des Etats-Unis a envoyé dans le golfe de Darien des savants et des ingénieurs chargés de procéder à une exploration régulière de cette partie de l'isthme américain, en vue du percement d'un canal maritime.

Le Darien est avec Panama le point le plus étroit de l'isthme améri-

cain. C'est aussi le lieu qu'indiquait Humboldt, à la fin de sa carrière, comme le plus propice à une canalisation maritime; mais là-dessus Humboldt ne jugeait que par ouï-dire. Des rivières basses, semées de touffes épaisses de palétuviers, des marécages innombrables, des tribus sauvages et féroces, obstinément opposées depuis trois siècles à la colonisation des blancs, la fièvre pernicieuse partout, enfin, au milieu du parcours, un mur de roche très-dure, de porphyre volcanique : telles sont les difficultés qu'on rencontre dans le passage par le Darien.

L'épine dorsale des Andes ne s'élève, il est vrai, qu'à une centaine de mètres sur le point le plus bas de l'isthme; mais une tranchée sur une telle hauteur étant chose impossible, ou du moins trop coûteuse, le canal ne pourra traverser ce point qu'en tunnel. Se figure-t-on les dimensions de cet ouvrage pour que des trois mâts puissent librement y circuler; se figure-t-on le temps et l'argent que demandera ce gigantesque percement, qui laissera bien loin derrière lui et le tunnel du mont Cenis et les œuvres les plus stupéfiantes des anciens Egyptiens? Aussi estime-t-on dès à présent à un milliard de francs le coût de la canalisation de l'isthme de Darien. D'ailleurs, l'expédition envoyée dans ce but est revenue et a fait connaître, par un rapport définitif, l'impossibilité de l'œuvre par le point qu'avait choisi le gouvernement américain.

C'est au mois de novembre 1868 que tout à coup M. Seward, alors secrétaire d'Etat et ministre des affaires étrangères du gouvernement des Etats-Unis à Washington, mit en avant le projet du percement de l'isthme de Darien.

Son idée trouva immédiatement de l'écho auprès des capitalistes des Etats-Unis, et ceux de New-York principalement, les Cooper, les Vanderbilt, et tant d'autres, s'inscrivirent, sur l'heure, comme actionnaires de la compagnie qui allait se former, pour une somme de cent millions de piastres, un peu plus de cinq cents millions de francs. Voilà certes des élans de générosité civique, sur lesquels nous devrions prendre exemple.

A peine le capital souscrit, la compagnie mit à sa tête le vénérable M. Peter Cooper, le même qui a consacré une partie de son immense fortune à fonder un institut libre et gratuit pour l'éducation des ouvriers. Un banquet solennel eut lieu à New-York, et comme d'habitude des toasts nombreux y furent portés, cette fois à la fraternisation et à la communion pacifique des peuples. Nous étions alors aux Etats-Unis, et nous avons assisté à ces glorieux débuts de la canalisation de l'isthme américain. Il est vraisemblable que c'est la même compagnie qui poursuit aujourd'hui son entreprise sous les auspices du gouverne-

ment fédéral. Dans tous les cas, M. Seward, que nous vîmes à Washington il y a dix-huit mois, paraissait plein de confiance en son projet. Il allait quitter la secrétairerie d'Etat dès l'entrée en fonctions du nouveau président, le général Grant, et se montrait décidé à se consacrer désormais tout entier au percement de l'isthme de Darien. Comme nous lui parlions de la possibilité d'accomplir cette œuvre partie avec les capitaux européens, partie avec ceux de l'Amérique, il nous répondit avec Monroe, que « *l'Amérique était aux Américains* et que les capitaux américains suffiraient. »

Il venait d'ailleurs d'envoyer un émissaire au gouvernement de la Nouvelle-Grenade pour obtenir la concession du canal. Bientôt on apprit que les chambres de la république néo-grenadine avaient refusé de ratifier le traité soumis à leur acceptation. C'est là qu'en était la question, au point de vue politique, au mois de mars 1869; il est possible depuis qu'elle ait fait en ce sens un pas de plus.

L'isthme de Darien n'est pas le seul par où un canal maritime, joignant les eaux de l'Océan Atlantique à celles du Pacifique, pourrait être utilement tenté. En 1847, un ingénieur des ponts et chaussées, français, M. Garella, fut envoyé à Panama, pour étudier la canalisation de cet isthme qui est, comme on le sait, au nord et à proximité de celui de Darien. Le gouvernement français fit les frais de cette mission, et le rapport de M. Garella conclut à la possibilité de la canalisation, mais non à découvert; il devait y avoir au milieu un souterrain : ce qui est une objection des plus fortes, des plus décourageantes.

Les événements politiques de 1848 arrivèrent sur ces entrefaites; cependant la découverte des mines d'or de Californie attira de nouveau l'attention sur l'isthme de Panama. Cette dernière localité était alors choisie de préférence comme point de transit par les émigrants qui se rendaient en foule vers le nouvel Eldorado. Un chemin de fer fut tout aussitôt tracé et construit par des capitalistes américains, qui eurent le bon esprit de profiter des indications données par M. Garella, et ce grand travail, accompli au milieu de difficultés sans nombre, prouva une fois de plus que, quels que soient les obstacles que la nature oppose aux efforts de l'homme dans les pays tropicaux, ces obstacles cèdent devant la volonté humaine. Il fut démontré en outre pratiquement que si l'altitude de la ligne de faîte entre les deux Océans, c'est-à-dire la hauteur de la ligne séparatrice des eaux entre l'Atlantique et le Pacifique, s'élevait à Panama à près de 150 mètres au minimum, cette barrière n'était pas infranchissable, puisque le chemin de fer la traversait sans tunnel, malgré le peu de largeur de l'isthme. Mais il est un

point plus propice que le Darien et Panama à l'établissement d'un canal maritime, c'est l'isthme de Nicaragua.

La concession de la canalisation de cet isthme a été offerte, dès le mois d'octobre 1868, à l'un de nos économistes les plus éminents, M. Michel Chevalier, qui a fait, on le sait, ses premières armes en Amérique. Il a accepté avec empressement. L'Etat de Costa-Rica, dont on traversera aussi les terres, s'est joint à celui de Nicaragua pour ratifier cette concession.

Alors que les fièvres, les marécages, les hordes sauvages des Indiens, rendent presque inaccessible le territoire de Darien, l'isthme de Nicaragua ne présente aucun inconvénient de ce genre; il s'ouvre à l'explorateur par une rivière navigable, le rio San-Juan, qui conduit à un lac, navigable aussi, celui de Nicaragua. De là on cherchera l'issue sur le Pacifique, soit directement en traversant la chaîne littorale à un de ses cols, soit par un parcours détourné, consistant à remonter le rio Tipitapa, qui fait communiquer le lac de Managua avec le lac de Nicaragua. On aurait à franchir ensuite, comme dans le premier parcours, la chaîne littorale. Un troisième projet, par lequel on aurait l'avantage d'éviter toute écluse, consisterait à relier, par un parcours un peu long, il est vrai, le lac de Nicaragua au golfe de Nicoya. Dans tous les cas, une exploration des lieux très-attentive, très-minutieuse, est indispensable, avant de rien décider de définitif.

Par le premier projet que nous avons indiqué, le port d'arrivée sur le Pacifique serait très-probablement San-Juan-del-Sur, le port de départ sur l'Atlantique San-Juan-del-Norte, que les Anglais appellent Greytown. Le parcours de la rivière San-Juan, la traversée du lac de Nicaragua et de la chaîne littorale le long du Pacifique, n'excéderaient guère 200 kilomètres. C'est, il est vrai, trois fois la longueur du parcours par l'isthme de Darien; mais alors que tout est à faire au Darien, ici la nature a beaucou fait. Le rio San-Juan est navigable sur tout son parcours au moment des hautes eaux; au moment des basses eaux, il est aussi partout navigable, sauf trois ou quatre rapides (1). On pourrait aisé-

(1) Un service de transit par steamers a longtemps fonctionné sur le rio San Juan et le lac de Nicaragua, pour conduire de là les voyageurs et les marchandises à San-Juan-del-Sur, sur le Pacifique, au moyen de diligences ou *stages*. Ce service a cessé en 1868, à cause de la concurrence du chemin de fer do Panama et du grand chemin de fer du Pacifique, qui va aujourd'hui directement de New-York à San Francisco. Nous avons vu à Paris, il y a quelques mois, M. Webb, un des directeurs

ment, à la poudre, faire sauter les rochers qui barrent en ces endroits le cours du fleuve, comme ausssi approfondir partout le fleuve, et en porter le fond du lit à la cote régulière de 8 mètres, qui est celle qui permet le passage des plus forts navires. Au besoin, on creuserait, s'il était nécessaire, un canal latéral. Ce canal n'aurait pas une plus grande longueur que celui de Suez, et comme ce dernier, il serait ouvert dans un pays sain et à peu près en plaine. La différence de niveau, en hauteur, entre l'Atlantique et le lac de Nicaragua, ne dépassant pas 40 mètres, et la distance horizontale ou la longueur étant de 150 kilomètres, on voit que la pente moyenne est à peu près égale à 1 millimètre pour 4 mètres. Comme terme de comparaison, remarquons que c'est la pente moyenne des fleuves rapides, tels que le Rhône et le Rhin.

Ainsi, sauf le point de passage entre les lacs et le Pacifique, point qui reste à déterminer, et que les précédentes explorations ne semblent pas avoir encore suffisamment fixé, le tracé par le Nicaragua est celui qui paraît le plus facile. C'est avec le tracé par Panama celui auquel avait pensé l'Espagne dès les premiers jours de la colonisation, car il en aura été de cette grande entreprise comme de tant d'autres, on l'aura projetée bien des siècles avant de la réaliser. C'est par le rio San Juan et le lac de Nicaragua que le prince Louis-Bonaparte avait, en 1846, pendant son séjour à Ham, et tandis qu'il était réfugié à Londres, projeté la canalisation de l'isthme américain. C'est ce même projet qu'ont momentanément repris, il y a quelques années, divers explorateurs pleins de zèle, les uns américains, les autres français.

La canalisation de l'isthme américain par le point que la nature, semble avoir le mieux indiqué devait-elle être abandonnée? On aurait pu le croire il y a deux ans; il n'est plus permis de le penser, aujourd'hui qu'une concession régulière a été donnée à un Français pour la canalisation de l'isthme de Nicaragua. La convention pour l'exécution d'un canal maritime interocéanique, entrepris sur ce point, a été signée à Paris le 6 octobre 1868 entre M. Michel Chevalier et M. Ayon, ministre des affaires étrangères de l'Etat de Nicaragua, porteur des pouvoirs nécessaires à cet effet. Depuis, cette convention a été ratifiée et sanctionnée par le Congrès et par le président de la République de Nicaragua, et plus

---

de la Compagnie de transit par le Nicaragua, et il pense que rien ne s'oppose à l'ouverture du canal maritime par ce point de l'Amérique centrale. M. Webb est le même qui a construit *le Rochambeau* (naguère l'*Onondaga*), la fameuse canonnière blindée ou *monitor* vendue en 1868 au gouvernement français.

tard par le Congrès et le président de la République de Costa-Rica, sur le territoire de laquelle on peut être appelé à passer. Voilà donc une concession régulière, à laquelle il ne manque plus que d'être portée du cabinet sur le terrain, et le moment est venu d'agir : en de telles affaires, les moments comptent autant que des années. L'insuccès, fort imprévu, il faut le dire, de l'exploration du Darien, doit contribuer à ce résultat; car il doit s'ensuivre que les Américains tourneront leur bonne volonté et leur esprit d'entreprise du côté du Nicaragua, le seul de tous les projets qui reste debout (1), et qu'ils s'associeront à cet effet avec les Européens groupés autour de la concession Michel Chevalier.

Les Etats-Unis ne peuvent que s'applaudir de la coopération de l'Europe et des capitaux européens dans cette grande affaire. Il s'agit ici d'une entreprise internationale, d'ordre tout pacifique, faite pour resserrer les liens des peuples entre eux, et non pour les dénouer. Les gouvernements des trois premières puissances maritimes du monde, les Etats-Unis, l'Angleterre et la France, doivent donner leur concours moral à cette grande œuvre et en garantir la neutralité.

Autour de ce tracé sont réunies les cinq républiques de l'Amérique centrale : Nicaragua, Costa-Rica, Honduras, San-Salvador, Guatemala, qu'on aimerait à voir rapprochées en une seule République fédérale, sous le nom de Centre-Amérique. Chacun de ces petits Etats est riche, assez peuplé, très-fertile, et l'établissement d'un canal maritime aura pour premier effet d'y amener l'émigration et d'en développer toutes les ressources. Les productions du sol et du sous-sol font de cette partie de l'Amérique une terre de promission. Le café, le cacao, le coton, la canne à sucre, le riz, le maïs, l'indigo, la cochenille, les bois de teinture, sont là dans leur pays d'élection. Les mines d'or, les mines d'argent s'y présentent en nombre; il y a même des gîtes de pierres précieuses. On a comparé la position de la ville nouvelle que le canal verra s'élever sur ses bords à celle de Constantinople. Nous croyons plutôt que le Centre-Amérique est à sa façon une nouvelle Égypte, et que la capitale de la République confédérée que le canal verra surgir sera l'Alexandrie, ou, si l'on veut, le Port-Saïd du Nouveau-Monde.

Le Darien eût été plus à proximité des ports des républiques de l'Amérique du Sud sur le Pacifique, ceux de la Nouvelle-Grenade, de l'Equateur, du Pérou, de la Bolivie, du Chili; le Nicaragua est plus voisin

(1) Neus ne parlerons pas de celui mis tout récemment en avant par l'isthme de Tehuantepec. Ce point de l'isthme américain est loin de pouvoir lutter d'avantages avec l'isthme de Nicaragua.

de tous les ports du Pacifique septentrional, ceux de l'Amérique centrale d'abord, puis ceux du Mexique, de la Californie, de l'Orégon, de la Colombie-Britannique, du territoire d'Alaska. Le canal maritime de Nicaragua raccourcit aussi les distances pour les Sandwich, le Japon et la Chine.

Toute entreprise vient à son heure. Imaginées dans le principe par des rêveurs qui devancent leur époque, qui tentent des choses réellement impraticables au moment où ils les inventent, les grandes inventions font peu à peu leur place, puis éclatent tout à coup, prennent un corps, réelles, viables, pleines de force, couronnées de succès.

Que n'a-t-on pas dit, dès le début, contre le percement de l'isthme de Suez? Nous ne parlons pas des difficultés de l'entreprise que l'on mettait en avant pour arguer de son impossibilité, alors que ces arguments ne témoignaient que de la mauvaise foi, de la jalousie ou de l'ignorance des opposants; mais ce qu'avançaient les marins, les voyageurs, les explorateurs, ce que nous avons nous-même écrit dans le temps (nous le confessons humblement), que la navigation à la voile serait impossible, ou du moins trop coûteuse par les nouvelles voies qu'on voulait offrir au commerce, et que par conséquent le percement des isthmes n'avait aucune raison d'être, est-il permis de le soutenir encore, aujourd'hui que la navigation à vapeur remplace de plus en plus la navigation à voile? Non ! et c'est en cela qu'éclate l'esprit de divination de tous les perceurs d'isthmes, esprit de divination dont ils sont eux-mêmes inconscients.

N'avons-nous pas entendu M. de Lesseps, il y a quelques années, défendre principalement son entreprise par les bénéfices que pourrait lui apporter le commerce de la mer Rouge, de l'Abyssinie, de l'Arabie, de l'Afrique centrale et orientale, ravivé comme au temps de Salomon? Ce que M. de Lesseps ne voyait pas complétement alors, ce que personne ne voyait, c'était la transformation absolue de la marine à voile en marine à vapeur, qui allait précisément rendre le passage par le canal de Suez possible et économique. La marine à voile se plaint aujourd'hui; elle se plaint partout, non-seulement en France, mais encore en Angleterre, aux Etats-Unis. La cause profonde et irrémédiable de ses plaintes, c'est l'envahissement de la vapeur.

C'est cette transformation désormais inévitable, déjà même en partie accomplie, et sur laquelle il serait hors de propos de s'étendre ici plus longuement, qui a rendu à notre époque le percement des isthmes non-seulement économiquement possible, mais encore indispensable, à Suez, à Nicaragua, en bien d'autres lieux.

Pour toutes ces raisons, le percement de l'isthme américain est au-

jourd'hui une entreprise qui ne peut plus se différer. C'est une conception qui est mûre, qui vient maintenant à son heure, et qui avant quelques années sera entièrement exécutée. Elle le sera mieux et plus vite si les capitrux et la science des deux mondes s'unissent à cet effet. Heureux notre siècle, auquel il aura été donné de voir ainsi se modifier les continents et les relations de peuple à peuple, non plus par les forces lentes, fatales, passives, inconscientes, de la nature, mais par celles du génie humain, animé du plus noble but, celui d'unir tous les hommes entre eux par le lien indissoluble des affaires et des échanges, et par celui des sympathies et de la raison. De telles entreprises intéressent au plus haut degré toutes les nations civilisées. Elles sont faites pour le bien du monde entier, et elles préparent la paix universelle, car la guerre n'en est heureusement ni le prélude, ni la conséquence.

L. Simonin.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

Sommaire. — *Journal of the statistical Society* de Londres. — Les drains monétaires intérieurs. L'incidence des impositions locales. Doit-on imposer l'épargne? L'impôt su le revenu en Angleterre. — L'*Economist*. Le libre commerce des immeubles. La concurrence des chemins de fer. — *Merchant's Magazine*. Les banques nationales et la circulation. La corruption aux États-Unis, causes et remèdes. La réduction des impôts. — *Vierteljahrschrift*, etc. (Revue trimestrielle d'économie politique de M. J. Faucher). Comment le *sovereign* peut devenir une pièce de 25 fr. Pourquoi le commerce a besoin d'une monnaie internationale. Divers. — L'*Arbeitgeber*. L'influence économique de la guerre. Causes de la cherté. L'impôt sur le revenu. — La *Presse économique* de Vienne. Statistique des assurances. — *Le Finanze*. La ferme des *tabacs*. Les caisses d'épargne postales. La guerre et la civilisation. Les budgets trop laconiques. — *Il Corriere italiano*. Les réciproquistes. Ecoles primaires supérieurs. — L'*Economista d'Italia*. Divers.

Le *Journal of the statistical society* de Londres (livr. de juin 1870) renferme un article de M. R. H. Paterson, intitulé : *Nos drains monétaires intérieurs et la crise de* 1866, dans lequel l'auteur s'occupe des causes qui font sortir périodiquement la monnaie de la Banque d'Angleterre pour l'y faire refluer peu après. Il ne s'occupe que des causes qui naissent à l'intérieur même du pays et qui sont les échéances tri-

mestrielles de la dette, et les autres payements périodiques. Dans tous les pays, certaines époques de l'année sont marquées par une accélération du mouvement monétaire, mais nulle part en Europe ce mouvement ne se fait sentir aussi énergiquement aux banques qu'en Angleterre. C'est que, d'une part, la Banque d'Angleterre est le caissier du gouvernement, et de l'autre, que le système des chèques si répandu de l'autre côté du canal, met un grand nombre de particuliers en rapport avec les banques, et produit sur elles un effet plus direct que dans les autres pays. Relativement à la crise de 1866, l'auteur présente des chiffres instructifs, desquels il ressort que cette crise se caractérise particulièrement par un *run* au remboursement des dépôts, les billets de banque n'étant pas dépréciés. C'était une conséquence de la faillite Overend, Gurney et Cie. M. Paterson donne des tableaux montrant que le taux de l'escompte des Banques de France et d'Angleterre peut présenter un grand écart, sans que l'une absorbe les espèces que l'autre renferme dans ses caves. Il explique en passant pourquoi on a prohibé, dans l'Angleterre proprement dite, les billets (notes) de moins de 5 livres.

Le professeur James E. Th. Rogers étudie l'*incidence des impositions locales*. Après avoir constaté combien il est difficile d'établir l'incidence des impôts avec une suffisante certitude, il trouve que les impôts levés sur les profits selon un taux uniforme, sont réellement et uniquement payés par ceux qui réalisent les profits; que les taxes assises sur les loyers, et payées par les personnes mêmes qui reçoivent les loyers, ne peuvent pas être rejetées sur d'autres (le propriétaire en perd le montant, lors même que le fermier est tenu, par son bail, à payer les impôts); les impôts levés sur des consommations sont généralement payés par les consommateurs, mais ils tombent, du moins en partie, à la charge du producteur lorsque la demande ou la consommation diminue (cette règle s'applique aussi aux impôts sur les effets publics); enfin les taxes sur les locataires, lorsqu'elles ne constituent pas directement une partie des frais de production (l'auteur semble distinguer entre le logement et l'atelier ou le magasin) sont supportées par le locataire.

C'est cette dernière proposition que l'article de M. Rogers est destiné à développer. L'auteur s'attache à réfuter cette idée presque généralement admise en Angleterre que les taxes locales pèsent sur les immeubles, et nous croyons qu'il le fait avec un certain succès. Il aurait peut-être mieux réussi, s'il avait brièvement fait connaître l'assiette de cette imposition ; car, dans cette matière un chat ne s'appelle pas tou-

jours un chat, et si l'étranger n'a aucune idée du mode de procéder, plus d'un Anglais pourrait bien n'en avoir que des notions incomplètes ou inexactes. Quoi qu'il en soit, selon M. Rogers, c'est bien l'habitant imposé, qu'il soit propriétaire ou locataire, qui paye les taxes locales (les rates) sans pouvoir, si ce n'est rarement, en transmettre la charge à autrui.

Une observation en passant relativement à une petite querelle que M. Rogers cherche à M. J. St-Mill. Ce dernier avait dit qu'il fallait éviter d'imposer l'épargne ; M. Rogers soutient, au contraire, que (abstraction faite des successions) l'épargne est la seule base possible de l'impôt. Comment demander un impôt, dit-il, à celui qui ne gagne que juste sa subsistance ? Mais qu'est-ce que : juste sa subsistance ? Comment asseoir un impôt sur une abstraction ? Quel chiffre représente cet *x* ? Comprend-il le Chambertin, le Château-Laffite et le gibier, peut-être la maison de campagne, le théâtre, la voiture ? Si vous dites que *x* est égal à 100 francs par mois, on pourra vous répondre qu'avec un pareil revenu on meurt de faim à Paris, tandis qu'on nage dans l'abondance en Bretagne ou ailleurs. Du reste, M. Rogers reconnaît que beaucoup d'impôts ne sont que des placements fructueux ou des dépenses pour des objets de première nécessité ; tels sont, par exemple, nos centimes communaux pour l'instruction publique ou pour les chemins vicinaux, et ils ne sont pas les seuls. La proposition de M. Rogers, qu'on ne doit imposer que l'épargne, est donc trop vague pour être scientifique, surtout si elle se borne à dire que : où il n'y a rien, César perd ses droits. La pensée de M. Mill, du reste, doit être entendue ainsi : il ne faut pas que les impôts empêchent l'épargne de se former.

L'article que nous venons d'analyser est suivi d'une série de tableaux sur les taxes locales, que l'espace ne nous permet pas de reproduire. Ils sont sans doute conformes aux documents officiels ; seulement, nous devons prévenir le lecteur que les chiffres officiels sont (du moins dans les documents que nous avons vus) toujours au-dessous de la vérité. Il est vrai que le document indique lui-même les lacunes, seulement comme on ne se sert généralement que des totaux, on néglige d'avertir le lecteur. Le tableau des impositions communales laisse du reste à désirer sous plusieurs rapports et surtout relativement à la clarté.

Signalons un petit article sur les variations de l'*income-tax* :

RECETTE NETTE DE L'IMPOT SUR LE REVENU DU ROYAUME-UNI PENDANT DIX ANS.

Exercices finissant le 31 mars des années ci-après.	Recettes totales. livres st.	Taux par livre sterling. Revenu de plus de 150 l.		Revenu de 100 à 150 livres.	
		sh.	d.	sh.	d.
1854	5,730,000	»	7	»	5
1855	10,922,000	1	2	»	10
1856	15,159,000	1	4	»	11 1/2
1857	16,051,000	1	1	»	11 1/2
1858	11,396,000	»	7	»	5
1859	6,610,000	»	5	»	5
1860	9,666,000	»	9	»	6 1/3
1861	10,957,000	»	10	»	7
1862	10,471,000	»	9	»	6
1863	10,483,000	»	9	»	6

On voit que les revenus inférieurs à 100 l. sont exempts, et que ceux entré 100 et 150 l. sont imposés à un taux réduit. A partir de 1864, le taux est uniforme pour tous les revenus, mais on défalque 60 l. aux revenus de 100 à 200 l. Ainsi 200 l. sont imposées comme 140; 150 comme 110; 100 comme 40, mais à un taux unique.

RECETTES NETTES DE L'IMPOT SUR LE REVENU DU ROYAUME-UNI PENDANT LES SEPT ANNÉES QUI SUIVENT :

Exercice finissant le 31 mars.	Recette annuelle.	Taux de l'impôt par livre sterling.
1864	9,102,000 l.	7 d.
1865	7,986,000	6
1866	6,322,000	4
1867	5,637,000	4
1868	6,184,000	5
1869	8,618,000	6
1870	10,044,000	5

Nous n'avons pas besoin de dire que 1 sh. par livre représente 5 0/0, par conséquent 1 d. (1 penny) cinq douzièmes 0/0 (près de 42 centimes pour 100 fr.) de revenu.

L'*Economist* s'est, depuis quelque temps, beaucoup occupé de politique et d'actualités financières, articles souvent remarquables, mais n'entrant pas complétement dans le cadre de cette revue. Aussi trouvons-nous un peu moins à lui emprunter que d'habitude. Indiquons

l'article sur le libre commerce des immeubles. M. J. St-Mill semble s'être prononcé contre cette liberté (on ne fait pas connaître ses arguments), mais l'*Economist* la défend avec humour et par de bonnes raisons. Les adversaires de la liberté du commerce des terres craignent à la fois le morcellement du sol et l'avilissement de son prix, ce qui semble contradictoire ; l'*Economist* est d'avis que, si le domaine mis en vente est d'un prix peu élevé, il y aura assez de gens en état de l'acheter en bloc et de le maintenir intact; en tout cas, si l'on dépeçait ce domaine, le morcellement ne ferait que mettre les parcelles à la portée d'un plus grand nombre de bourses, et la concurrence produirait la hausse des prix.

Le numéro du 17 septembre donne un petit article sur la concurrence des chemins de fer. Il montre que, lorsqu'on charge plusieurs lignes de rendre le service pour lequel une seule suffirait, on emploie un capital double, et si l'on veut que ce double capital obtienne les intérêts usuels, il faut élever le prix du transport.

Le numéro de juin 1870 du *Merchant's Magazin* de W. B. Dana (New-York), renferme plusieurs articles très-intéressants. Le premier montre combien il est dangereux, pour les banques, d'avoir des rapports trop étroits avec l'Etat. Elles ne peuvent pas empêcher l'Etat de légiférer sur la monnaie, la circulation, les impôts, et plus d'une loi sur ces matières exerce une grande influence sur les *banques nationales*. La sensibilité des banques provient surtout du papier-monnaie et des efforts faits par la nation pour le remplacer par une circulation métallique.

Le 2e article du même numéro est consacré à la « Corruption politique. » Depuis quelques années les plaintes sur la vénalité de la plupart des Corps législatifs et en général des fonctionnaires américains, deviennent de plus en plus fréquentes et énergiques. Il paraît même que cette vénalité est sans aucune pudeur, et que l'honnêteté et la moralité privées en ont visiblement souffert. L'auteur expose ce qu'il croit être les causes de cette décadence de l'esprit public et indique quelques remèdes. L'une de ces causes est ramenée aux révolutions économiques et sociales qui ont été le résultat de la guerre civile, elle est donc considérée comme purement temporaire. Une autre cause serait « la disparition graduelle de la responsabilité individuelle. » D'abord on a une tendance générale à remplacer les fonctionnaires uniques par des comités ou des commissions, où naturellement la responsabilité est tellement divisée qu'il n'en reste plus rien par membre. Puis,

lorsque les constitutions exigent des fonctionnaires uniques, il se forme des comités occultes qui pèsent sur ces fonctionnaires, leur enlèvent toute initiative et tout pouvoir réel, et le président Grant serait soumis à ces influences inconstitutionnelles aussi bien que la plupart des autres fonctionnaires publics. Quant à ceux qui ne seraient pas l'instrument de « comités secrets, » ils n'auraient pas le courage de leur opinion et n'oseraient prendre sur eux aucune décision. Nous passons quelques autres causes dont il a déjà été parlé ailleurs, comme le remplacement, tous les quatre ans, de l'ensemble de l'administration par les agents électoraux du parti vainqueur, pour indiquer brièvement les remèdes proposés. Rétablir dans son intégrité l'autorité du pouvoir exécutif, supprimer l'élection des juges, augmenter (doubler et même tripler) le nombre des membres des Chambres législatives, et les rendre plus efficacement responsables devant leurs électeurs (comment ?), tels sont à peu près les moyens indiqués par le *Merchant's Magazine* qui, il faut lui rendre cette justice, a parlé avec beaucoup plus de modération de la corruption politique des Etats-Unis que la plupart des autres publications que nous ayons lues sur la matière.

Et si l'on nous demande pourquoi nous avons analysé un article politique — contrairement à notre habitude, — nous rappellerons que les lois douanières et autres qui intéressent *l'économique* (1), sont votées par les chambres, et il est des personnes qui prétendent que plus d'une loi anti-économique est due à des influences extra-parlementaires et *bien sonnantes*.

Plusieurs articles sont consacrés à demander la réduction des impôts qui, à la fois, sont écrasants et produisent un excédant de 100 millions. L'un de ces articles, portant le titre de : *Déchargez le peuple*, donne une bonne direction aux réformes. On y cite un mot de l'*Economist*, qui approuve en ces termes la préférence donnée, en Angleterre, à la réduction du droit sur le sucre, sur la réduction de la taxe sur la bière : « En réduisant le droit sur le sucre, nous rendons service aux deux sexes ; nous réconfortons la femme de l'ouvrier aussi bien que l'ouvrier lui-même. La bière, au contraire, est surtout consommée par les hommes. On ne rendrait qu'un faible service à la FAMILLE en réduisant le prix de la bière ; on ne lui en rendrait peut-être pas du tout : le mari pourrait bien augmenter sa consommation, et le comfort de sa femme en souffrir. »

(1) Il est fort regrettable que les Économistes font tant de façons pour adopter ce mot à la place de : *Économie politique*, mot si dangereux tant qu'au point de vue économique au point de vue politique.

Passons à la Revue trimestrielle d'économie politique (Vierteljahrschrift für Volkswirthschaft, etc. VIII, 1), de M. J. Faucher.

M. John Prince-Smith y étudie, dans le premier article, la refonte du *Sovereign* et sa réduction en une pièce de 25 fr. Il combat l'idée du chancelier de l'Échiquier, M. Lowe, qui voudrait purement et simplement réduire le souverain de 113 grains à 112, en comptant la différence comme frais de monnayage (et de seigneurage, puisque la différence dépasse le montant des frais de monnayage, évalués à 1/5 0/0). L'espace ne nous permet pas d'indiquer les arguments de M. Prince-Smith, ni les raisons qui lui font préférer une autre solution, celle de refondre les sovereign, en acceptant, à la Monnaie de Londres, les pièces anciennes contre une pièce nouvelle, et une soulte de 1 1/2 d. L'État se serait ainsi payé les frais de monnayage. Faisons remarquer, en passant, que si l'État rend gratuitement le service de frapper monnaie, le particulier n'en profite pas. Comme il est presque forcé d'envoyer son or par l'intermédiaire de la Banque d'Angleterre, qui, elle, ne travaille pas gratuitement, ce 1/5 0/0 sort des poches du public et influe ainsi sur le prix de la monnaie. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas parmi les arguments, soit contre, soit en faveur d'une solution spéciale que nous allons choisir un extrait; nous aimons mieux montrer comment M. Prince-Smith prouve, et avec force, l'utilité d'une monnaie internationale.

Après avoir dit que, s'il n'y avait en jeu que l'intérêt des touristes, il ne vaudrait pas la peine de prendre une mesure d'une aussi grande portée; il continue ainsi : « Mais il y a d'autres raisons, et des raisons graves, impérieuses même, pour établir une monnaie internationale. C'est, en effet, par les payements internationaux que se règlent, pour chaque pays, pour chaque territoire soumis aux mêmes conditions commerciales, la valeur de l'argent et la participation au stock universel des métaux précieux. Au point de vue économique, les différents pays ne sont que des subdivisions du marché universel, qui est régi par des lois générales auxquelles aucun pays ne peut se soustraire, chacun d'eux ne pouvant maintenir son indépendance que pour les détails secondaires. Car, d'abord, la valeur de l'importation et celle de l'exportation doivent, dans chaque contrée, à peu près se compenser en moyenne (1), ce qui n'est possible que si, dans chacune d'elles, le

(1) On a toujours soutenu cette doctrine rationnelle, que les tableaux de l'importation et de l'exportation, il faut bien le dire, ne confirment pas toujours. Celà vient de ce que les prix moyens et les *valeurs* laissent

prix des marchandises est dans un rapport rationnel avec les prix-courants des autres. Puis, comme dans chaque pays le niveau des prix dépend du rapport qui y règne entre le mouvement total des marchandises vendues au comptant et l'ensemble des moyens de payement, et comme, ensuite, la partie même de ces moyens qui est artificielle (papier fiduciaire), a besoin d'une base métallique proportionnelle, il s'ensuit que la loi souveraine du marché universel attribue à chaque pays sa part du stock universel des métaux précieux, part qui ne saurait être augmentée ni diminuée arbitrairement, et qui ne se modifie qu'avec l'importance du mouvement commercial, la proportion des payements au comptant, l'étendue de la base métallique, toutes choses qui ne changent que lentement et par l'effet du développement de la production et du crédit.

« L'application pratique de cette loi du marché universel sur la répartition du stock universel des métaux précieux est très-simple. Lorsque, dans un pays, le prix des marchandises est plus élevé qu'ailleurs, le commerce des autres contrées aime mieux y vendre qu'acheter : l'importation y dépasse l'exportation, et la différence est compensée par la sortie d'une quantité proportionnelle de métaux précieux. Or, comme la surélévation des prix d'un pays au-dessus du niveau moyen des prix du marché universel est généralement causée par une tension extraordinaire du crédit, tension qui n'a pu être opérée qu'en multipliant les moyens artificiels de payement à base métallique (par exemple les billets de banque), le retrait (la sortie du pays) d'une partie des métaux précieux suffit pour amener l'équilibre. En effet, la réduction de la *base métallique* a pour conséquence forcée la diminution des *moyens artificiels de payement*, c'est-à-dire le rétrécissement du crédit; et, à mesure que le crédit se resserre, les prix descendent au niveau de la moyenne du marché universel. Nous arrivons au même résultat si, au lieu de parler du haut prix des marchandises, nous raisonnons sur le bas prix de l'argent, qui n'en est que le synonyme. Les métaux précieux étant la marchandise universelle par excellence, ils sont d'une grande mobilité et par conséquent facilement enlevés des contrées où leur valeur est dépréciée (et c'est naturellement contre des marchandises qu'on les achète). On le voit, les *payements internationaux* (le mouve-

à désirer, et de plus qu'il se fait dans le monde des transactions considérables, dont les tableaux des douanes ne gardent aucune trace, par exemple les emprunts, les entreprises de chemins de fer, et beaucoup d'autres.

ment des métaux précieux) sont l'effet de cette loi, qui tend à niveler le prix de l'argent sur le marché universel (1).

« Or, plus tôt l'équilibre sera rétabli par ces payements internationaux (par l'envoi de métaux), moins le mal aura eu le temps de devenir grave. Malheureusement, sous le régime actuel, c'est-à-dire avec la multiplicité des systèmes monétaires, le remède ne se présente que lorsque le mal atteint une certaine gravité. Lorsque l'inévitable et salutaire réaction se produit enfin sur le marché universel, elle se trouve en présence de complications dont la solution prend le caractère d'une forte crise. Une des principales causes du retard de la réaction, c'est la différence des systèmes monétaires, qui rendent plus difficiles les payements internationaux en espèces. Les payements sont onéreux par les frais de refonte des monnaies, par le temps et les intérêts qu'on perd ; on ajourne donc autant que possible les envois d'espèces, dans l'espoir que les changements des conjonctures les rendront inutiles.... »

Nous avons consacré trop d'espace à l'article de M. Prince-Smith, pour ne pas être obligé de nous borner à mentionner brièvement les autres. Nous aurions pourtant voulu pouvoir analyser l'article de M. Louis Bamberger, sur la suppression des octrois en Belgique, en Hollande et en France; celui de M. Braun sur l'influence réciproque de l'économie politique et du droit; la réfutation du discours du Dr Jean Jacobi, sur le « But du mouvement ouvrier », entreprise avec succès par M. J. Prince-Smith; l'examen des arguments avancés en faveur de brevets d'invention, présenté par M. A. Michaelis ; enfin, des idées de M. Jules Faucher, sur l'origine du langage. Malheureusement l'espace ne nous le permet pas. Nous le regrettons plus particulièrement pour le travail sur le *But du mouvement ouvrier*, qui est tout d'actualité et renferme des arguments sur lesquels personne ne paraît encore avoir insisté. Nous aurons peut-être l'occasion d'y revenir, puisque la question est à l'ordre du jour.

L'*Arbeitgeber* des frères Wirth (Francfort) donne une série d'articles sur l'influence économique de la guerre. L'un de ces articles (n° du 30 juillet) recherche les causes de la cherté pendant la guerre. L'auteur trouve que les causes sont naturelles et artificielles (ou plutôt matérielles et morales). La cherté de l'argent, ou plutôt des moyens de cir-

(1) Ce qui ne veut pas dire que l'argent doive avoir partout la même valeur. Dans un même bassin, l'eau est au même niveau sans avoir partout la même profondeur. (*Note de l'auteur*).

culation, espèces et papier, provient : 1° de ce que chacun garde par devers lui autant d'espèces qu'il peut en réunir; 2° que le papier (billet de banque et monnaie) est relativement délaissé ; 3° que le crédit se rétrécit et qu'il n'y a notamment presque plus d'escompteurs ; 4° que la production et le commerce se ralentissent ou cessent tout à fait. Tous ces points sont développés par l'auteur. Il entreprend ensuite d'indiquer les remèdes ; malheureusement la plupart de ces remèdes se présentent sous la forme de conseils qui s'adressent au sentiment, et celui-là n'en accepte guère. Comme le mal consiste surtout en un manque de confiance, — en grande partie justifié, — les exhortations à la confiance n'auront que peu d'effet, qu'il s'agisse du numéraire ou des subsistances. Toutefois, malgré le peu d'efficacité des moyens moraux en présence de faits désastreux, il est néanmoins utile de les mettre en œuvre, car ils peuvent avoir pour résultat d'atténuer le mal : ils peuvent l'empêcher de devenir extrême et préparer la transition à un état meilleur. Lorsque le sentiment est surexcité, il n'y a qu'un remède, le temps ; la passion est aveugle et la vue ne revient qu'avec le calme.

Dans un autre numéro (20 août), le même journal élève une polémique contre une feuille de Würzbourg qui avait fait ressortir les inconvénients de l'impôt sur le revenu. Naturellement l'*Arbeitgeber* fait ressortir les avantages de cet impôt et commet, dans un sens opposé, la faute de la feuille de Würzbourg : il ne montre que la médaille, tandis que son adversaire ne montrait que le revers. Or, tous les impôts pèsent plus ou moins sur le contribuable, et malheureusement on les paye tous en rechignant. L'impôt sur le revenu n'en fait pas exception, et si l'on voulait en faire un impôt unique, on le trouverait bien plus beau sur le papier que dans la pratique. Tout au plus le supporterait-on comme complément du système financier, car c'est ainsi qu'il fonctionne en Angleterre, en Prusse et dans quelques autres pays. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'un quart au moins de la population, si ce n'est la moitié, échappe à l'impôt sur le revenu et que les autres payent d'autant plus ; ceux que l'impôt sur le revenu n'atteint pas, faute d'avoir un certain degré d'aisance, ne peuvent être rendus contribuables que par les impôts indirects.

Il est encore question, dans l'*Arbeitgeber*, d'impôt sur le luxe, — quoiqu'il soit connu que cette sorte d'impôt rapporte peu. Mais, ce qui paraît tout à fait illogique, c'est de vouloir réunir un impôt *unique* sur le revenu, — à échelle progressive, — avec des impôts sur le luxe. Des malveillants pourraient dire alors qu'on ne demande pas l'argent parce

que l'État en a besoin, mais parce qu'on ne veut pas que certains contribuables en aient trop.

D'après la *Volksw.-Presse* (Presse économique) de Vienne du 20 juillet, voici quel serait le montant des assurances sur la vie dans les différents pays :

Contrées.	Nombre des établissements.	Capital souscrit.	Moyenne par habitant.
Royaume-Uni............	170	11,250,000,000	375 »
États-Unis..............	55	6,750,000,000	210 93
France..................	16	1,556,250,000	40 95
Allemagne, Suisse et Autriche.................	34	1,312,500,000	26 25
Le reste de l'Europe......	25	750,000,000	4 35
Autres contrées..........	30	937,500,000	» 90
Totaux......	330	22,556,250,000	16 72

Nous ne sommes pas tenu de garantir l'exactitude de ces chiffres.

Le journal *Le Finanze* de Florence nous fournit toujours de si abondants matériaux administratifs et statistiques que nous avons réellement l'embarras du choix. Voici, par exemple, quelques renseignements sur les produits de la ferme des tabacs :

RECETTES.

Tabac vendu............................		94,826,017 f. 96
Recettes accessoires......................		870,647 19
Total du produit brut..............		95,696,665 f. 15

DÉPENSES.

Achat de tabac...........	16,994,402 f. 09	
Autres dépenses..........	9,544,187 18	
Total......	26,538,589 f. 27	26,538,589 27
Reste..............		69,158,075 f. 88

Après diverses défalcations, reste produit net : 66,894,811 f. 95

L'article ne nous apprend pas la quantité de tabac consommée par l'Italie.

Signalons aussi une série d'articles sur les caisses d'épargne dus probablement à M. Enrico Fano, l'auteur d'un excellent ouvrage sur la *Carità preventiva*, etc. (Milan ; Civelli, 1869), qui, étant député, paraît avoir proposé un projet de loi tendant à introduire en Italie les caisses d'épargne postales, qui fonctionnent si bien en Angleterre.

La même feuille, dont les opinions économiques sont généralement puisées aux « saines doctrines, » parle à plusieurs reprises de la guerre sanglante qui nous désole en ce moment. Elle trouve, comme nous, que la civilisation tant vantée est encore bien superficielle, du moins n'a-t-elle pu jeter de profondes racines que dans l'esprit et le cœur d'une élite très-peu nombreuse. Aussi la revue florentine s'est-elle empressée de traduire le remarquable article de M. A. Clément, inséré en tête du *Journal des Économistes* du mois d'août dernier, et de le faire précéder de justes réflexions que nous croyons pouvoir attribuer au directeur de *le Finanze* (nos 37 et suivants). A un autre endroit, la même publication rappelle ce que coûte la guerre en citant l'évaluation de M. Wells, d'après laquelle la guerre civile des Etats-Unis a causé au pays une perte près de 50 milliards !

Disons pour terminer que les comptes ou budget de Florence et Turin (n° 35) sont par trop sommaires, puisqu'on y trouve que des recettes *diverses*, recettes *spéciales*, recettes *ordinaires* et autres semblables? Cela ne nous apprend pas à connaître la source des revenus.

Il Corriere italiano (journal quotidien consacré à l'économie politique) du 26 juin dernier donne une charmante parabole — plus spirituelle que les contes de Miss Martineau, et un peu dans le genre Bastiat, — pour se moquer des *réciproquistes*, c'est-à-dire de cette catégorie de protectionnistes qui refusent toute réduction de tarif, jusqu'à ce que les autres pays en aient fait autant, comme si l'action inintelligente de mon voisin (dit l'un des personnages du conte) était une raison suffisante pour m'autoriser à agir contrairement au bon sens. *Il Corriere* du 27 mars donne la bonne nouvelle qu'on commence à introduire en Italie les écoles primaires supérieures ; il en est déjà à Milan et Turin, et l'on vient d'en ouvrir une à Florence.

L'Economista d'Italia en est déjà à sa deuxième année et donne toutes les semaines à ses lecteurs un numéro assez rempli. Nous nous bornons aujourd'hui à appeler l'attention sur l'*influence de l'amortissement sur le crédit public*, et d'ajouter que les questions de banque et crédit semblent particulièrement étudiées dans cette feuille.

MAURICE BLOCK.

BULLETIN

LES CHEMINS DE FER ET LES OPÉRATIONS MILITAIRES.

A l'instar des Américains, les Prussiens ont organisé ce qu'ils appellent des « divisions de chemins de fer de campagne, » militairement établies, accompagnant l'armée et placées sous les ordres du commandant en chef. Elles comprennent un officier du génie, un ingénieur en chef, deux ingénieurs constructeurs, six à dix conducteurs, deux maîtres mécaniciens, cinquante à soixante hommes soigneusement choisis, des charretiers, cuisiniers, etc. Le matériel et les outils sont mis en dépôt le long des voies ferrées et en arrière du front d'opération. Le personnel connaît à l'avance le réseau ennemi sur lequel il doit fonctionner et a tout préparé autant que possible.

Les documents prussiens distinguent la simple reconnaissance de guerre, faite au fur et à mesure que les circonstances l'exigent, de la reconnaissance de paix, faite à loisir, de longue date, et aboutissant à la formation de dossiers bourrés de documents, écrits et dessinés, qui donnent les notions les plus complètes sur la « capacité du service militaire d'une ligne » (longueur entre les points extrêmes, distance entre les points extrêmes, distance entre les stations successives, plan et profil ; ressources d'approvisionnement en eau et en combustible, importance des gares, grandes et petites ; statistique du matériel fixe, locomoteur et roulant, ainsi que de sa répartition ; statistique du personnel de toute espèce, liaison de la ligne considérée avec les embranchements ou d'autres réseaux).

Préoccupés des circonstances propices à la destruction ou la réparation d'une voie ferrée, les Prussiens se renseignent sur les gares les plus favorables à la concentration du matériel, au système particulier de construction (rails, traverses, simple ou double voie), les sections en plaine, en remblai ou en tranchée, les divers ouvrages d'art (tunnels, ponts, viaducs) ; l'existence des chambres à mines pratiquées à l'avance, comme celles à l'aide desquelles les Badois ont fait immédiatement sauter une partie du pont jeté à Strasbourg, sur le Rhin, pour mettre en communication les chemins de fer français et badois, etc., etc. La topographie stratégique de la région avoisinante leur est également connue, au point de vue d'une défense de la ligne ou de sa valeur comme base d'opérations militaires (places fortes, gîtes d'étape, passages qu'il est facile d'obstruer, relief particulier de la voie, etc.). Ils ne négligent

même pas la possibilité de se servir du chemin de fer comme route ordinaire. Avant de procéder à la reconnaissance de guerre, au moyen sans doute de ces uhlans, aujourd'hui légendaires en France, ils s'assurent si ce volumineux dossier est bien au courant et voient quel est l'état réel des choses au moment où l'action, de théorique en quelque sorte, va devenir pratique.

Si la guerre, même moderne, oblige à faire à l'ennemi le plus de mal possible, *per fas et nefas*, je n'ai absolument aucune objection à faire à la destruction d'une voie ferrée. Il en est de même si, en pareille occurence, l'hésitation ne doit provenir que de cet intérêt bien entendu de ne point en détruire une qui pourrait être ultérieurement utilisée par le destructeur. S'il en est autrement, et au risque de formuler une oiseuse réflexion d'ingénieur civil, je demanderai la permission de dire qu'il est bien facile d'entraver l'usage d'une voie de communication aussi compliquée, sans pour cela recourir à quelque acte de vandalisme, et que la conscience du général qui croit devoir l'ordonner pourrait parfois être troublée! Quoi qu'il en soit à cet égard, voici, d'après l'*Aide-Mémoire* de M. Michel Body, les préceptes d'un art que doivent maudire les économistes : arrêter les points où il convient d'opérer l'œuvre de destruction, de telle sorte que la mesure soit efficace, en choisissant de préférence ceux où sont accumulées les difficultés techniques (et, par suite, les dépenses, ajouterai-je); emprunter autant que faire se peut le personnel à celui du chemin de fer, « en prenant soin de le surveiller militairement et en n'usant qu'avec beaucoup de prudence des conseils venant des agents supérieurs, » sinon confier la besogne à la division des chemins de fer de campagne ; procéder par les moyens les plus sûrs, les plus simples, les plus rapides (et les moins dommageables, ajoute cependant l'auteur, je dois le constater) ; protéger naturellement les travailleurs contre les attaques de l'ennemi et empêcher notamment, par l'enlèvement de quelques rails, l'arrivée inopinée d'un de ses trains.

Tels sont les préceptes généraux. Quant aux préceptes particuliers, ils varient nécessairement, suivant qu'on veut simplement empêcher l'ennemi d'utiliser une ligne momentanément et même se ménager la possibilité de la retrouver (mise hors de service), ou suivant qu'on veut supprimer définitivement l'usage de cette ligne. (Destruction.) Il est d'autant plus difficile de porter atteinte à un chemin de fer que celui-ci présente moins de relief. Toutefois, pour la mise hors de service d'un tel chemin en plaine, il suffit bien souvent d'enlever quelques rails; une longue et profonde coupure dans un remblai, l'éboulement des talus d'une tranchée, tels sont les moyens employés lorsque le profil du chemin est accidenté. Les ponts en bois ou en fer s'interrompent facilement, mais ils ne se détruisent que par l'incendie pour les premiers, et par l'emploi de la poudre pour les seconds, ainsi que pour les ouvrages en pierre. L'incendie est également le procédé sommaire et radical de

se débarrasser du matériel, mais la simple mise hors de service s'obtient facilement par la soustraction de quelque partie importante d'un véhicule ou d'une pièce principale d'une machine locomotive.

On le voit, une certaine méthode s'observe dans l'œuvre de destruction. Il en est *a fortiori* de même lorsqu'il s'agit de procéder au rétablissement des voies ferrées ainsi maltraitées. Je n'ai pas besoin de dire qu'il ne peut jamais s'agir que de prendre des dispositions temporaires et simplement suffisantes, dont l'exécution, à laquelle je crois inutile de m'arrêter pour ne pas noyer le lecteur dans des détails techniques, est encore confiée à la division des chemins de fer de campagne. On déblaye les tranchées obstruées, on comble les coupures des déblais, on replace les rails tant bien que mal, on répare les ponts, etc., etc., en s'attachant à remettre avant tout une voie en état.

Est-il besoin de dire que, sur ce chemin de fer ainsi reconstitué, l'ennemi a pu, dans les parties intactes, semer des moyens de destruction que celui qui voudra se servir de la voie trouvera disposés de manière à le faire sauter ! Aussi il est élémentaire d'inspecter soigneusement, avant toute utilisation, une ligne conquise et réparée. La reconnaissance *mines à friction* (qu'il est même prudent de faire chaque matin) s'opère au moyen de lourds véhicules, trainés à la prolonge par des chevaux ou poussés par des locomotives séparées des véhicules révélateurs par des véhicules vides. Alors seulement on peut inspecter techniquement le chemin de fer, le réparer et enfin l'exploiter.

L'attaque et la défense des chemins de fer et même des trains doivent nous arrêter un instant. L'attaque d'une voie ferrée ne peut être faite que par des corps spéciaux de cavalerie extrêment légère, commandés par des chefs entreprenants, perspicaces, parfaitement au courant des localités, de manière à bien choisir un petit nombre de points très-importants, où ils tombent de nuit et à l'improviste, ainsi que cela se pratiquait durant la guerre américaine de sécession.

La défense n'est, d'ailleurs, sérieusement efficace qu'avec le concours des habitants. « En pays ennemi, écrit à ce sujet M. Michel Body, il ne pourra y avoir de sécurité qu'avec un bon système d'espionnage et d'intimidation. »

Les terribles mitrailleuses et les mines à friction constituent l'artillerie spécialement recommandée pour venir en aide à la vigilance des intéressés. — Le déraillement avec ou sans embuscade, tel est le mode d'attaque d'un train; il s'agit d'en faire descendre l'ennemi et de s'y mettre. Si la voie est libre, le mécanicien peut charger les assaillants, et j'aurai occasion de mentionner un cas où cela s'est passé ainsi. Sinon l'escorte descend et se retranche derrière les voitures. Le Mexique offre un exemple de trains escortés par une garde, qui tenait en respect les guérillas.

On sait maintenant à quel prix les belligérants peuvent s'assurer ou s'arracher la possession des chemins de fer.

Il serait puéril d'insister par des parallèles, même numériques, entre les transports de troupes par ces chemins et les marches à pied, sur ce que la rapidité de mouvement peut être quintuplée et même décuplée dans certaines circonstances. Mais il peut n'être pas hors de propos de faire remarquer combien cette rapidité est avantageuse au point de vue de la conservation des troupes. La perte, de 3 à 6 0/0, suivant que le temps est froid et sec, ou chaud et humide, qui se manifeste principalement dans la première moitié du trajet, pour l'infanterie, et dans la seconde pour la cavalerie, cette perte, dis-je, est sensiblement annulée.

Je ne parle pas, d'ailleurs, de la vitesse absolue de marche des trains, puisqu'elle est nécessairement toujours faible, eu égard à la charge de ceux-ci; mais je rappelle l'influence que doivent exercer pour la rapidité d'un transport militaire une bonne organisation du service et une grande habitude d'embarquement et de débarquement des hommes, des chevaux et du matériel. Je ferai remarquer, en outre, que les avantages ainsi procurés sont d'autant plus grands que la distance à parcourir est elle-même plus grande, et que l'effectif des troupes est, au contraire, plus petit.

Le soin que, dans la stratégie moderne, les armées mettent maintenant à se servir autant qu'elles le peuvent de voies ferrées témoigne hautement de l'importance militaire de ces voies. C'est qu'elles garantissent la précision du mouvement des troupes, pourvu toutefois que la tête de ligne soit assurée, la permanente facilité des approvisionnements, la mobilité et l'indépendance des divers corps d'armée, les changements rapides de bases d'opération.

Les faits que nous allons emprunter à l'histoire des dernières guerres achèveront d'éclaircir ce sujet.

Après avoir énuméré les avantages incontestables qu'assure, en temps de guerre, l'emploi des voies ferrées, il ne faut point oublier de mentionner les inconvénients qu'il présente.

Ainsi la nature même de ces voies perfectionnées de communication en rend tout à la fois la surveillance difficile et l'interruption facile. Ces voies se prêtent malaisément à un mouvement de retraite un peu considérable en face de l'ennemi, qui s'oppose sans peine à une évacuation, dont les bonnes conditions ne comportent point une grande agglomération d'hommes, de chevaux et de matériel. En général, l'utilisation des chemins de fer ne cadre pas avec la présence de l'ennemi, et il ne peut être question d'amener les troupes sur le théâtre même des engagements. Puis, toute improvisation à l'égard des grandes masses, toujours extrêmement difficile sur une voie de communication quelconque, devient inabordable avec un chemin de fer, où l'encombre-

ment s'oppose bien vite à une accélération en rapport avec les exigences d'une situation impérieuse. En pareille occurrence, rien ne peut suppléer au temps, souvent très-long, que demande une évacuation rapide.

On l'a bien vu, au milieu du mois dernier, lorsque la Prusse, entravée par la multitude de ses blessés rassemblés à Sarrelouis, avait imaginé de les diriger sur Aix-la-Chapelle par les chemins de fer du Luxembourg et de la Belgique, au lieu de les faire transporter dans le nord de l'Allemagne par ses propres chemins. C'est évidemment qu'elle voulait alléger ceux-ci du matériel et des hommes mis hors de service, pour les affecter à un transport de troupes fraîches.

Aussi, les gouvernements belge et luxembourgeois durent-ils, sur les légitimes observations de la France, décider qu'aucun convoi de blessés ne traverserait leurs territoires neutres, de peur de prêter les mains à une combinaison purement stratégique. C'est, du reste, le seul fait que je puiserai dans la terrible guerre que nous soutenons en ce moment contre les Prussiens. Il m'en coûterait de raisonner sur une campagne où le sort a jusqu'à présent été aussi fatal à nos armes, et je risquerais de ne rien apprendre au lecteur, qui a certainement suivi, sur une carte de nos chères provinces de l'Est, toutes les péripéties d'une lutte où la bravoure héroïque de nos soldats ne s'est pas démentie un seul instant.

(*Le Correspondant.*) LAMÉ-FLEURY.

PRIX DÉCERNÉS PAR L'ACADÉMIE DES SCIENCES POUR LES CONCOURS DE L'ANNÉE 1869 (1).

SOMMAIRE : Statistique de la guerre d'Italie en 1859 et 1860, par M. le Dr Chenu. — Ouvrage sur le Choléra, par M. Fauvel. — Statistique de la Verrerie en France. — Production de la truffe. — Extraits des rapports des diverses commissions des sections de l'Académie.

Grand prix de mathématiques. — L'Académie avait proposé, pour sujet de grand prix de Mathématiques à décerner en 1869, une question relative au perfectionnement en quelque point essentiel de la théorie du mouvement de trois corps qui s'attirent mutuellement. Un seul Mémoire a été envoyé, et la Commission a décidé qu'il n'y a pas lieu de décerner le prix, et la question sera remise au Concours pour 1872.

Grand prix des sciences mathématiques. — L'Académie avait mis au concours, pour 1869, la discussion des anciennes observations d'éclipses qui nous ont été transmises par l'histoire, en vue d'en déduire la valeur

---

(1) Dans la Séance publique annuelle du 11 juillet 1870.

de l'accélération séculaire du moyen mouvement de la Lune. Deux pièces sont parvenues au Secrétariat de l'Institut; aucune d'elles n'a paru mériter le prix, et la question a été mise de nouveau au concours pour l'année 1873.

Prix d'astronomie (fondation Lalande). — L'existence d'un grand nombre de petites planètes entre Mars et Jupiter est sans contredit un des faits les plus remarquables dont la science soit redevable aux astronomes du XIXe siècle. Les découvertes successives des astéroïdes exercent sur les progrès de l'Astronomie une double influence : elles agrandissent le domaine de nos connaissances uranographiques, et elles augmentent d'année en année le nombre et l'habileté des astronomes calculateurs. Aussi l'Académie, à plusieurs reprises, a-t-elle encouragé un genre de recherches si utile; nous lui rappellerons avec plaisir les noms bien connus de MM. Hencke de Driessen, Hind, de Gasparis, Luther, Goldschmidt, Chacornac, etc., qui tous ont obtenu plusieurs fois la médaille de Lalande. Parmi les astronomes qui, dans ces dernières années, ont enrichi la nombreuse famille des petites planètes, la Commission signale M. James Watson, directeur de l'observatoire d'Ann-Arbor (États-Unis). Cet habile astronome a découvert les neuf astéroïdes nos 79, 93, 94, 100, 101, 103, 104, 105 et 106, dont les huit dernières dans le court intervalle d'une année. En conséquence, la Commission a proposé à l'Académie de décerner, pour l'année 1869, le prix d'Astronomie fondé par Lalande à M. JAMES WATSON.

Prix de mécanique (fondé par M. de Montyon). — M. Arson, ingénieur en chef de la Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz, est auteur d'un travail important exécuté dans ces dernières années par ordre de M. de Gayffier, directeur de la Compagnie, sur l'écoulement des gaz dans de longues conduites. Il a perfectionné, à la suite d'expériences faites à l'usine de la Villette et à celle de Saint-Mandé, les observations de Darcy, Girard, d'Aubuisson et Navier.

Ensuite, pour répondre à un besoin de la pratique qui se présente aussi dans la question des conduites de distribution d'eau, il a calculé et publié des tables très-étendues, relatives à l'air et au gaz de l'éclairage et destinées à éviter des calculs souvent longs et pénibles, ainsi que les chances d'erreur qui en résultent. Ces tables font connaître, pour les volumes du gaz écoulés par seconde ou par heure, les vitesses moyennes et les pertes de charge rapportées à 1,000 mètres de longueur de conduite et évaluées en mètres de hauteur d'eau.

L'importance et l'utilité pratique de ces recherches et des résultats auxquels elles ont conduit ont amené la Commission à accorder à M. Arson le prix de mécanique.

Prix de statistique (fondé par M. de Montyon). — De tout temps les collections de faits d'espèces si différentes, que l'on comprend, bien à tort, sous le nom commun de *Statistique*, ont été très-estimées. « Les observations ont créé les sciences, et l'expérience dirige la vie des hommes selon la science; l'inexpérience la mène au hasard. » Ce sont les paroles de Polus, ou peut-être de Platon lui-même dans le *Gorgias*, et Aristote, dans la *Métaphysique*, ajoute que c'est avec justesse que Polus se prononce ainsi sur la nécessité des observations. Mais la nécessité des renseignements numériques, recueillis avec précision, ne s'est jamais manifestée peut-être avec plus d'évidence que dans le siècle actuel. Partout des Bureaux de Statistique ont été fondés, partout on a multiplié les publications. Seulement, il faut l'avouer, les résultats acquis n'ont pas souvent répondu au but qu'on semblait se proposer. Les causes de l'insuccès sont palpables. Le défaut de connaissances mathématiques conduit souvent à rassembler des masses de faits incomplets; et, quand on les a réunis avec grandes peines, on veut absolument en tirer les conséquences qu'ils ne peuvent donner. C'est surtout une opinion bien fausse, quoique très-répandue, qui nuit au succès : on s'imagine que rien n'est plus facile que d'exécuter ce genre de travaux. On les abondonne en quelque sorte au premier venu, parce qu'on ne veut pas constituer de vraies comptabilités savantes, qui seraient absolument indispensables. On recule devant les dépenses. Sans nul doute, elles seront considérables quand il s'agira de parvenir enfin à toutes les connaissances qui se présentent confusément à l'esprit dès qu'on prononce le mot de *Statistique*. C'est une immense comptabilité à établir, à diriger scientifiquement : ou plutôt ce sont des comptabilités très-différentes les unes des autres à suivre svec persévérance pour chaque nature de faits. Il faut tout enregistrer d'avance, car on ne refait pas la statistique du passé.

L'ouvrage que la Commission, chargée de décerner le prix fondé par M. de Montyon, a distingué entre tous dans le Concours de 1869, en fournit une preuve nouvelle. Tout ce qui était consigné par le Ministère de la Guerre dans les registres des hôpitaux et dans les contrôles de l'armée a pu être relevé et a donné des résultats d'une grande exactitude. Mais, quand il s'est trouvé des lacunes dans ces vastes comptabilités, le zèle infatigable de l'auteur n'est pas parvenu à les combler. On ne peut que le louer de n'avoir pas même essayé dans certains cas la moindre conjecture. Il faut savoir, en ces matières, ne pas aller au delà des faits authentiques. L'invention, si brillante ailleurs, ne servirait ici qu'à propager des idées inexactes.

L'ouvrage remarquable dont il s'agit est dû à M. Chenu, et est intitulé : *Statistique médico-chirurgicale de la campagne d'Italie en* 1859 *et* 1860. Déjà l'Académie avait décerné un prix à M. Chenu pour son

excellent travail sur la mémorable campagne de Crimée. Les deux volumes qu'il publie aujourd'hui sur les combats de nos soldats en Italie ont paru mériter le même honneur. Ils offrent le même intérêt saisissant, au point de vue historique de la campagne et au point de vue des résultats chirurgicaux. Le lecteur s'y laissera entraîner, car la chronique de l'armée, quelque simplement qu'elle soit racontée, met en évidence l'héroïsme de nos troupes. Après l'avoir lue, nul ne prendra pour des lieux communs ces louanges qui reviennent si souvent dans nos histoires ou dans nos chants patriotiques : ce ne sont pas de vains mots, Malheureusement la gloire n'est achetée qu'à haut prix, la vaillance paye ses gloires parfois bien chèrement. On n'en est que trop convaincu en parcourant, même rapidement, la partie chirurgicale, c'est-à-dire presque tout l'ouvrage. Sans cesse elle met sous les yeux les plus pénibles tableaux.

Toutefois ce n'était pas ces deux faces du travail de M. Chenu que votre Commission devait considérer. Il fallait sans doute en tenir compte, pour bien juger de la grande valeur statistique de ces volumes, qui renferment près de 2,000 pages; mais c'est aux médecins, c'est aux historiens qu'il appartiendra d'examiner ces nombreux documents à leurs points de vue spéciaux. Votre Commission n'avait à apprécier que l'exactitude de cette collection de faits si considérable ; et à cet égard, elle n'a que des éloges à donner à la persévérance et aux soins scrupuleux de l'auteur. Un très-grand nombre de faits sont appuyés de listes nominatives. Toute l'armée d'Italie a pu en vérifier les détails. Ils ont subi l'épreuve de la discussion publique, et il serait vraiment superflu d'insister ici sur les mérites de l'ouvrage au point de vue purement statistique. Déjà le volume sur la guerre de Crimée avait mis hors de doute les procédés employés par M. Chenu, pour arriver à une constatation complète et consciencieuse des faits qu'il avait à réunir.

Il est bon d'en faire ressortir le résultat principal : c'est que cette campagne de trois mois, qui a vu tant de glorieux combats et la grande bataille de Solferino, a moins coûté à la France que l'on n'aurait pu le craindre. Voici la récapitulation des pertes de l'armée :

Tués..................................	2536
Disparus..............................	1128
Blessés et malades morts aux hôpitaux....	5010
Total des morts........	8674

Il y avait eu près de 20,000 blessés, dont 17,000 sur le champ de bataille.

D'après divers renseignements, l'auteur évalue à 2,800 morts ou disparus, les pertes de l'armée sarde, qui avait eu 4,922 blessés.

Les pertes de l'ennemi sont nécessairement bien supérieures. On manque toutefois de renseignements positifs à ce sujet. Les morts sur

le champ de bataille seraient au nombre de 5,400. Mais les hommes disparus excéderaient 17,000 dont une grande partie sans doute se retrouveraient parmi les prisonniers. Les blessés et les malades excéderaient 40,000.

A la fin de son grand et excellent travail, l'auteur a placé un *Appendice* de quelques pages sur la *Population de la France* et sur le *Recrutement de l'armée.* La Commission est obligée de faire des réserves au sujet des calculs de cet Appendice ou des conséquences hasardées que l'auteur en déduit. La belle comptabilité du Recrutement tenue au Ministère de la Guerre lui a fourni le rapport de 63 sur 100 pour le nombre des jeunes gens de vingt ans rapproché des naissances correspondantes. Mais il n'est possible d'en rien conclure relativement à l'accroissement de la population. On en a la preuve daus les Tables de Belgique : le nombre des survivants de vingt ans est aussi de 63 sur 100 dans ce pays, et l'accroissement annuel moyen de la population est signalé comme double de celui que fournit la statistique de la France. Les causes de l'accroissement apparent d'une population sont très-difficiles à dégager. La mortalité des vingt premières années est égale en France et en Belgique, et même à fort peu près dans toute l'Europe. Cependant la population paraît s'accroître très-inégalement dans les divers pays. Il est bien clair que cette apparence doit se prononcer dans les régions où l'émigration est considérable, et où, par suite, le nombre des décès est diminué. Semblablement, puisqu'il subsiste en France autant d'hommes à vingt ans que dans le reste de l'Europe, on ne peut affirmer que la diminution si désirable du nombre des décès des enfants en nourrice puisse avoir une notable influence sur la population. Il faut arriver à supprimer cette grande mortalité qui frappe une partie des enfants des grandes villes confiés à des nourrices éloignées et parfois peu scrupuleuses. L'expérience prononcera ensuite sur l'influence des résultats heureux qu'on peut obtenir, et c'est un devoir de les rechercher avec sollicitude. En attendant, on peut voir avec quelque satisfaction que le rapport des survivants de vingt ans n'est pas moindre chez nous qu'à l'étranger, et qu'en même temps le nombre des mariages paraît être supérieur. Au surplus, l'Appendice qui motive ces réflexions ne dépend en aucune façon de l'ouvrage de l'auteur, et c'est à la partie statistique seule de cet ouvrage, à la collection de faits, que votre Commission a décerné le prix. (Rapport de M. Bienaymé).

Parmi les autres Livres ou Mémoires nombreux que la Commission a dû examiner, elle s'est vue obligée d'en écarter plusieurs du concours, qui a uniquement pour objet la statistique. Inutile de répéter encore, cette année, qu'on envoie trop souvent des récits purement historiques, des discussions économiques, qui ne reposent que sur de vagues indications, et non sur la base de collections de faits, authentiquement et numériquement constatés. La Commission, toutefois, a remarqué : 1° une

brochure substantielle intitulée : *Données générales d'une statistique des Conseils de prud'hommes, recueillies et publiées sous les auspices des Conseils de Lyon*. MM. Magué et Poly, secrétaires de ces Conseils, y ont rassemblé des renseignements très-exacts sur l'institution des prud'hommes; 2° un travail tout différent : *le Guide du verrier, traité historique et pratique de la fabrication des verres, cristaux, vitraux*, par M. Bontemps. Sous ce titre sont réunis une foule de renseignements des plus solides sur l'histoire et les procédés de cette fabrication, dont les produits ont un usage journalier si important au bien-être de la population.

L'auteur évalue les éléments de cette fabrication verrière comme suit :

	Valeur.	Poids du produit.	Poids des matières premières.	Poids du combustible	Nombre d'ouvriers employés	Salaires.
Verres à vitre.......	12,500,000	31,000,000	44,000,000	105,000,000	2,700	3,200,000
Glaces...........	13,000,000	13,800,000	15,260,000	99,500,000	4,000	3,500,000
Bout.(110,000,000)	14,000,000	100,000,000	118,000,000	240,000,000	3,800	4,000,000
Cristaux.........	14,000,000	11,500,000	15,000,000	38,000,000	5,000	4,000,000
Gobleterie........	10,000,000	21,000,000	28,000,000	75,000,000	4,200	3,300,000
	63,500,000	177,300,000	220,260,000	557,500,000	19,700	18,000,000

La Commission a décerné : 1° le prix du concours de 1869 à M. Chenu pour l'excellente collection de faits renfermés dans les deux volumes in-folio portant le titre de *Statistique médico-chirurgicale de la campagne d'Italie en* 1859 *et* 1860; Paris, 1869; — 2° une mention honorable à MM. Magué et Poly pour le volume in-8° intitulé : *Données générales d'une statistique des Conseils de prud'hommes;* Lyon, 1869; — 3° une mention honorable à M. Bontemps pour les renseignements statistiques de son ouvrage in-8, intitulé : *le Guide du verrier, etc.*; Paris, 1868.

Prix fondé par Mme de Laplace. — Ce prix consiste en une collection complète des ouvrages de Laplace, prix qui devra être décerné chaque année au premier élève sortant de l'École polytechnique. — Le président a remis les cinq volumes de la *Mécanique céleste*, l'*Exposition du système du monde* et le *Traité des probabilités* à M. François-Henri Voisin, né le 3 décembre 1848, à Pagny-la-Blanche-Côte (Meuse), sorti le premier, en 1869, de l'École polytechnique, et entré à l'École impériale des Mines.

Prix Damoiseau. — L'Académie avait proposé la révision de la théorie des satellites de Jupiter. L'Académie n'ayant reçu aucune pièce sur cette question, la Commission a proposé de remettre la question au concours et d'étendre jusqu'en 1872 la limite de rigueur.

Prix Trémont. — M. le baron de Trémont a légué à l'Académie des sciences une somme annuelle de 1,100 francs pour aider dans ses tra-

vaux tout savant, ingénieur, artiste ou mécanicien auquel une assistance sera nécessaire « pour atteindre un but utile et glorieux pour la France. » — La Commission l'a accordé à M. Le Roux, pour aider et encourager ce savant à poursuivre les recherches qu'il a commencées depuis longtemps, et dont les premiers résultats ont reçu l'approbation de l'Académie, qui en a ordonné l'insertion dans le *Recueil des savants étrangers*, recherches qui ont pour objet : — 1° la détermination des indices de réfraction des vapeurs de mercure, de soufre, d'arsenic, de sodium et autres corps qui ne prennent l'état gazeux qu'à des températures élevées ; 2° l'étude des courants thermo-électriques.

Prix Poncelet. — Ce prix est destiné à l'auteur de l'ouvrage qui aura le plus contribué aux progrès des sciences mathématiques pures ou appliquées, publié dans les dix années qui auront précédé le jugement de l'Académie. La Commission a proposé de décerner ce prix au Dr J. Robert Mayer, correspondant de l'Académie à Heilbronn, pour l'ensemble de ses mémoires sur la théorie mécanique de la chaleur, dont le premier remonte à l'année 1842, et que l'auteur a réunis, en 1867, en un volume imprimé à Stuttgart sous le titre : *Die Mechanik der Warme.*

Prix de médecine et de chirurgie. — L'Académie avait mis au concours, pour 1866, la question des applications de l'électricité à la thérapeutique ; mais elle décida qu'il n'y avait pas lieu à décerner le prix dont la valeur est de 5,000 francs, et que la question serait remise au concours pour l'année 1869. Néanmoins, elle accorda une médaille de la valeur de 1,500 francs à M. Namias, de Venise, pour les efforts incessants qu'il avait faits dans le but de répondre scientifiquement à la quastion proposée par l'Académie et pour les observations intéressantes qu'il avait déjà recueillies. Cette année, onze concurrents se sont présentés et ont adressé des ouvrages, dont la plupart sont manuscrits et contiennent de nombreuses observations sur l'influence que peut exercer l'électricité dans différents cas pathologiques. La Commission a vu avec beaucoup d'intérêt les travaux des divers concurrents, notamment ceux de MM. Legros et Onimus et de M. Cyon, et elle a constaté les progrès réels qu'a faits, depuis le dernier concours, la question des applications de l'électricité à la médecine, et qui sont dus, sans aucun doute, aux recherches entreprises en vue de répondre au concours ouvert par l'Académie ; mais cette question ne lui semble pas complétement résolue. Conformément à ces conclusions, la question proposée, en raison de son importance, est maintenue au concours. — Il a été accordé à MM. Legros et Onimus une médaille de la valeur de 3,000 fr. pour l'ensemble de leurs travaux et les résultats importants qu'ils ont déjà obtenus en vue des applications de l'électricité à la physiologie et à la thérapeutique ; — il a été accordé à M. Cyon une médaille de la valeur de 2,000 francs pour les mêmes motifs.

Prix de physiologie expérimentale (Montyon). — Parmi les travaux publiés récemment sur la physiologie végétale, il en est qui touchent aux phénomènes les plus intéressants de la nutrition des plantes. On sait que les fonctions de ces êtres sont soumises, d'une manière directe, à l'action de la lumière, et que leurs parties vertes, en particulier, sont le siége de phénomènes inverses dans l'obscurité et sous l'influence de la lumière. Mais ces résultats, obtenus par l'étude d'organes très-complexes, tels que les feuilles de la plupart des végétaux, n'avaient pas pu être suivis dans la profondeur de leurs tissus et dans les éléments organiques qui les constituent. Il existe cependant des végétaux très-simples dans lesquels les cellules, qui forment par leur agrégation les tissus des organes composés des végétaux d'un ordre plus élevé, sont, pour ainsi dire, isolées, mises à découvert et dans lesquels on pouvait espérer voir directement ce qui doit se passer dans les organes plus compliqués des autres végétaux; les conferves, dont les filaments déliés sont formés d'une série de cellules renfermant de la matière verte et les autres parties constituantes des cellules des feuilles; les mousses, dont les feuilles ne sont formées que par une seule couche de cellules sans épiderme, devaient se prêter à cette étude. C'est le but que s'est proposé M. Famitzin en prenant pour sujet de ses recherches une espèce de *spirogyra*, conferve dans laquelle chaque cellule des filaments contient plusieurs bandes de matière verte. Ces constatations lui ont valu le prix.

En outre, une mention honorable, accompagnée d'un encouragement de 600 francs, a été accordée par elle à MM. Léon Tripier et Arloing: 1° pour avoir démontré les premiers, dans les nerfs sensitifs cutanés, l'existence d'une sensibilité récurrente jusqu'ici reconnue seulement dans les nerfs moteurs; 2° pour avoir établi expérimentalement que l'influence des nerfs sensitifs de la peau s'étend en dehors de leur zone de distribution anatomique; 3° que la persistance de la sensibilité dans le bout périphérique des nerfs sectionnés et la persistance de la sensibilité dans la peau correspondante sont deux phénomènes connexes, qui ne se présentent jamais l'un sans l'autre.

Prix de médecine et de chirurgie (Montyon). — Parmi les nombreux ouvrages soumis à la Commission, il en est trois auxquels elle propose de décerner des prix (un de 2,500 francs et les deux autres de 2,000 fr. chacun); trois auxquels elle propose d'accorder des mentions honorables de 1,500 francs chacune; trois, à l'un desquels elle propose un encouragement de 1,000 francs pour continuation de travaux, et une citation sans argent aux deux autres.

Ces travaux sont: — celui de M. Junod sur les médications hémospasique et aérothérapique, ou la compression et la raréfaction de l'air tant sur le corps que sur les membres isolés; — celui de M. Hubert von

Luschka, professeur d'anatomie à l'Université de Tubingen, sur la structure des divers nerfs, glandes ou membranes; — un ouvrage intitulé : *Traité d'anatomie topographique* (grand in-8, avec atlas), de MM. Paulet et Sarazin, comprenant les applications de cette branche de l'anatomie à la pathologie et à la médecine opératoire.

Des mentions honorables avec encouragements de la valeur de 1,500 francs ont été données : à l'ouvrage de M. H. Roger, médecin de l'Hôpital des Enfants, etc., ayant pour titre : *Recherches cliniques sur la chorée, le rhumatisme et les maladies du cœur chez les enfants;* — à M. Amédée Maurin, l'un des médecins de notre armée d'Afrique, auteur anonyme d'une longue monographie sous ce titre : *Typhus des Arabes* (*Typhus exanthématique ou pétéchial*), épidémie de 1868; — à M. Knohch, chirurgien en premier de l'hôpital militaire de Saint-Pétersbourg, auteur de divers mémoires ayant pour objet l'histoire de l'évolution de l'un des helminthes parasites de l'espèce humaine, le bothriocéphale large (*Tænia lata*, *Bothriocephalum* ou *Dibothrium latum*).

La Commission a, en outre, cité avec éloges : l'*Essai sur les maladies du cœur chez les enfants*, par M. le Dr René Blache ; — Les *Études photographiques* de M. Roudanovsky *sur le système nerveux de l'homme et de quelques animaux supérieurs ;* — enfin, elle a proposé un encouragement de 1,000 francs à M. Saint-Cyr, pour la continuation de son *Étude sur la teigne faveuse chez les animaux domestiques.*

Prix dit des arts insalubres (Montyon). — Plusieurs pièces ont été examinées par la Commission des arts insalubres. Deux seulement ont arrêté son attention ; mais ce n'est pas dire que les autres soit rejetées à toujours, parce que, depuis l'origine de la fondation Montyon concernant les arts insalubres, un travail écarté aujourd'hui n'est pas frappé d'une exclusion définitive, et il est tels travaux auxquels un simple encouragement avait été donné qui, plus tard, ont rendu des services assez multipliés et assez considérables pour qu'on les ait jugés alors dignes d'un prix.

C'est conformément à cette manière de voir que la Commission a accordé à M. Pimont un prix de 2,500 francs pour l'invention d'une sorte de mastic propre à recouvrir la surface extérieure des tuyaux, des chaudières, des étuves, etc., avec la double intention de conserver la chaleur interne et de diminuer ainsi l'échauffement de l'air extérieur et l'effet du rayonnement sur les ouvriers exposés à le recevoir, effet toujours trèsincommode quand il n'est pas dangereux. Le procédé de M. Pimont, d'accord avec l'économie du combustible, est donc fort avantageux au point de vue de l'hygiène des ouvriers qui passent de longues heures dans les lieux où les appareils précités sont établis.

La Commission a décerné un prix de même somme à M. Charrière, ancien fabricant d'instruments de chirurgie, pour les moyens et appa-

reils qu'il a imaginés ou perfectionnés, afin de faciliter le sauvetage des personnes surprises par un incendie et auxquelles il ne reste d'autre issue que les fenêtres de la maison envahie par les flammes.

Prix Bréant (relatif au choléra). — Parmi les ouvrages, au nombre de vingt-cinq, adressés au Concours pour le prix Bréant, que la Commission a eu à examiner cette année, il en est un qu'elle a particulièrement distingué. Cet ouvrage, dont M. Fauvel est l'auteur, a pour sujet l'étiologie et la prophylaxie du choléra. On y trouve exposés les travaux considérables entrepris sur cette matière par la Commission sanitaire internationale qui, sur l'initiative de l'Empereur, s'est réunie à Constantinople à l'effet de chercher l'origine du choléra, de déterminer les lois de sa propagation, et enfin de proposer les moyens soit de tarir le fléau dans sa source, soit de l'arrêter dans sa marche envahissante vers l'Europe. M. Fauvel a pris à ces travaux une part puissante ; il a posé au sein de la Commission et éclairé de ses idées un grand nombre de questions qui y ont été discutées, et son intelligente et active intervention a été pour beaucoup dans la solution des plus importantes.

Un premier fait capital est démontré par l'ouvrage de M. Fauvel : c'est que le choléra, maladie endémique dans l'Inde, a son origine dans ce pays, et que nulle part ailleurs que dans l'Inde, et peut-être dans quelques pays limitrophes, on ne le voit se développer spontanément. Circonscrivant davantage la question, il établit que le choléra existe surtout en permanence dans certaines localités de la vallée du Gange ; mais, ne marchant qu'avec les faits, il déclare que ceux que l'on possède ne permettent pas d'affirmer, comme on l'a souvent répété, que ce soient les alluvions du fleuve qui lui donnent naissance. Lorsque, de simplement endémique, le choléra devient épidémique, les faits relevés par M. Fauvel lui ont appris que le plus souvent cette redoutable transformation est due à des déplacements de grandes masses d'hommes, ceux surtout qu'occasionnent les pèlerinages, et de grands mouvements de troupes.

M. Fauvel admet comme incontestable la transmissibilité du choléra. Ce principe, prouvé par les faits qu'il a rassemblés, étant admis, vient une autre question, celle des agents par lesquels le choléra était transmissible. De ses recherches sur ce point, M. Fauvel conclut que les deux principaux agents de cette transmissibilité sont l'air expiré par les cholériques, et celui qui est chargé des émanations de leurs déjections. Il regarde aussi comme susceptibles de transmettre la maladie les divers vêtements portés par les cholériques ; mais les faits ne lui ont pas démontré qu'elle ait jamais été communiquée par les marchandises, non plus que par les cadavres des personnes mortes du choléra. Toutefois, comprenant toute la réserve qu'il faut apporter dans de pareilles questions, il déclare, avec la Commission, que ces objets doivent être regar-

dés comme suspects. Enfin, au nombre des moyens de transmission du choléra, M. Fauvel place les localités imprégnées des détritus cholériques, lesquelles, conservant la propriété de dégager le principe cholérique, peuvent entretenir ainsi une épidémie, ou la régénérer.

On sait combien la science est encore peu fixée sur la question de savoir jusqu'à quel point et dans quelle mesure l'air peut être un véhicule du principe cholérique. Il résulte à cet égard du travail de M. Fauvel qu'il n'y a pas de fait bien avéré qui prouve qu'au delà de 100 mètres de distance du foyer d'infection, l'air ait jamais été un agent de transmission du choléra. Mais, dit l'auteur, ce qui le transmet au loin et l'entretient, ce sont les grandes agglomérations d'hommes; la marche des épidémies du choléra s'effectue toujours, suivant l'énergique expression de M. Fauvel, *dans le sens des courants humains*. Il prend une intensité nouvelle toutes les fois qu'il est importé au milieu des populations entassées, et sa violence augmente alors en proportion des mauvaises conditions hygiéniques, telles que la misère, la malpropreté, une aération insuffisante, la température élevée de l'atmosphère, les exhalaisons d'un sol imprégné de matières organiques. Tandis que les grands déserts, dit M. Fauvel, sont une barrière des plus puissantes contre le choléra, et que les caravanes qui, parties de la Mecque, les traversent pour se rendre en Égypte et en Syrie, n'ont jamais apporté le choléra dans ces contrées, les communications par mer sont, au contraire, les voies les plus propres à le propager.

La question si importante du temps d'incubation du choléra occupe une grande place dans ce travail, et l'on y trouve sur ce point des approximations qui peuvent servir de règle. Voilà la première partie de l'ouvrage de M. Fauvel, qui, tout importante qu'elle est, n'a été faite en quelque sorte que pour fournir à la seconde une base solide et un point de départ assuré. Cette seconde partie est consacrée à exposer quelles sont les mesures à prendre, soit pour éteindre le choléra dans son foyer primitif, soit pour s'opposer à sa propagation par les voies de terre et de mer, soit pour faciliter sa disparition des lieux qu'il a envahis. Sur ces diverses questions, sur celle surtout des routes diverses par lesquelles peut s'engager le choléra dans son immense parcours de la vallée du Gange à l'Europe, ce livre contient des études approfondies et des vues nouvelles, relativement surtout aux lieux où il importe le plus de surveiller l'envahissement du fléau.

La Commission a proposé à l'Académie d'accorder à M. Fauvel, pour cet ouvrage qui a fixé la science sur de graves questions, et déterminé d'importantes améliorations dans les institutions sanitaires, une récompense de *cinq mille francs*, totalité de l'intérêt annuel du prix Bréant.

En dehors de cette œuvre capitale, la Commission a remarqué trois ouvrages, qu'elle croit devoir signaler, à des titres divers, à l'attention de l'Académie.

Sous le nom d'*Études géographiques et scientifiques sur les causes et les sources du choléra asiatique*, M. Prœschel a soumis au jugement de l'Académie un travail étendu, accompagné de cartes qui n'en sont pas la partie la moins importante, dans lequel il a réuni un très-grand nombre de faits et de documents relatifs aux questions que soulèvent ces études. On doit un juste éloge au labeur si considérable qu'a dû coûter à l'auteur la recherche de tant de matériaux dans les ouvrages nombreux et divers où ils sont disséminés. Il en est résulté, si je puis ainsi dire, une vue d'ensemble qui a un intérêt véritable et dont l'utilité est manifeste. Parfaitement au courant des acquisitions de la science moderne, il a recherché, avec les lumières qu'elle lui fournissait, toutes les circonstances qui, dans l'atmosphère, à la surface du sol, dans les eaux qui le couvrent et dans les êtres organisés vivants ou morts, peuvent concourir au développement de certains agents nuisibles, animés ou inanimés, cause probable de plusieurs maladies épidémiques. Bien que l'exactitude de plusieurs des opinions émises par l'auteur ne soit pas toujours étayée par lui de preuves suffisantes, son travail, qui témoigne d'une instruction peu commune et de beaucoup d'intelligence, ne peut qu'être médité avec fruit par tous ceux qui s'occupent de questions relatives à l'étiologie soit du choléra, soit d'autres maladies endémiques et épidémiques.

Dans une notice sur les mesures de préservation prises à Batna (Algérie) pendant le choléra de 1867, M. Dukerley, médecin-major, a rapporté des faits qui portent le cachet d'une bonne observation et qui prouvent l'influence favorable que l'isolement, la destruction par le feu ou la désinfection des matières contaminées, et des mesures bien entendues d'hygiène, ont eue sur l'état sanitaire de cette ville, qui, pendant deux mois, a été, ainsi que ses environs, préservée du choléra, tandis que les territoires voisins étaient ravagés par une épidémie de choléra très-meurtrière. Une carte topographique met en évidence les faits consignés dans ce mémoire.

Enfin la Commission a jugé digne d'être honorablement citée une excellente statistique, due à M. Géry père, des décès par le choléra qui ont eu lieu dans le quartier Folie-Méricourt pendant les années 1865 et 1866. Ce travail, d'une incontestable utilité, est fait avec un soin qu'on ne saurait trop louer. En l'entreprenant, M. Géry a donné un bon exemple ; l'exécution de beaucoup de statistiques semblables fournirait à l'histoire du choléra de précieux documents.

Prix Cuvier. — La Commission chargée de décerner le prix Cuvier pour l'année 1869 a décidé, à l'unanimité, que cette marque de haute estime serait donnée à M. Ehrenberg, associé étranger de l'Académie à Berlin. Les travaux de M. Ehrenberg, commencés il y a près d'un demi-siècle, et poursuivis sans relâche jusqu'au moment actuel, sont si bien connus de tous les naturalistes, et les services rendus à la zoologie par

cet observateur habile sont d'un ordre si élévé, que la Commission croit inutile de motiver son vote.

Prix Bordin. — Un premier concours, qui avait pour objet le rôle des stomates dans les fonctions des feuilles, a été prorogé à 1871.

Un second concours, ayant pour objet la monographie d'un animal invertébré marin, a amené le partage du prix entre M. A.-F. Marion, préparateur à la Faculté des sciences de Marseille, et M. Nicolas Wagner, professeur à l'Université de Kasan.

Prix Jecker. — La section de chimie, à l'unanimité, a décerné le prix Jecker à M. Friedel, pour ses Recherches sur des composés du silicium correspondant aux composés d'origine organique.

Prix Barbier. — Des sept Mémoires qui ont été envoyés au Concours du prix Barbier, deux seulement ont fixé l'attention de la Commission, et lui ont paru dignes de récompense.

Le premier est de M. Mirault, professeur honoraire à l'Ecole de médecine d'Angers, chirurgien honoraire de l'Hôtel-Dieu, etc. ; il a pour titre : De l'occlusion chirurgicale temporaire des paupières dans le traitement de l'ectropion cicatriciel.

Le second Mémoire est de M. B. Stilling, médecin à Cassel. Il est relatif à l'ovariotomie. Jusqu'en 1837, l'ovariotomie était presque toujours mortelle; M. Stilling a découvert un procédé moins dangereux, qui a été adopté en Amérique, en Angleterre, en France et en Allemagne, et, par lui, des centaines de femmes ont été sauvées. La Commission a proposé de partager le prix Barbier par moitié, entre M. Mirault et M. B. Stilling.

Prix Godard. — La Commission ne trouvant parmi les pièces soumises directement à son jugement aucun Mémoire assez important pour obtenir le prix Godard, a porté son attention sur les autres publications qui, depuis quelques années, ont été faites, soit sur l'anatomie des organes génito-urinaires, soit sur la physiologie ou la pathologie de ces parties. Plusieurs travaux de cet ordre lui ont paru dignes de la récompense qu'elle avait à décerner; mais elle a cru devoir accorder la préférence à une série de recherches due à un des anatomistes les plus habiles et les plus laborieux de l'époque actuelle, M. le professeur Hyrtl, de Vienne en Autriche, ayant pour objet le mode d'organisation de l'appareil génito-urinaire chez les poissons, essentiellement du domaine de l'anatomie comparée.

Prix Savigny. — La Commission chargée de décerner le prix Savigny, pour 1869, n'a reçu aucun travail; elle a proposé de le réserver pour le Concours de l'année 1870.

Prix Desmazières. — La Commission a partagé, cette année, le prix d'une manière égale, entre MM. Hoffmann et Rabenhorst. L'Académie, en ratifiant ce suffrage, honorera deux auteurs que recommande un grand nombre de publications estimables, relatives tant à la mycologie qu'à l'histoire des algues. M. Hoffmann, en effet, a bien mérité de la science, non-seulement par ses nombreuses recherches personnelles, mais encore par des revues périodiques de la littérature mycologique, grâce auxquelles les botanistes adonnés à l'étude des champignons sont tenus au courant de toutes les publications qui intéressent leur science favorite. D'autre part, on doit à M. Rabenhorst, entre autres œuvres, une Flore complète de la Lusace, une Flore cryptogamique d'Allemagne, des travaux divers sur les diatomées, et des *exsiccata* très-considérables d'algues et de champignons, qui ont répandu parmi les botanistes de toutes les nations de très-utiles matériaux d'étude.

La Commission a, en outre, accordé une mention honorable à deux mémoires de M. Strasburger, dans lesquels elle croit reconnaître l'œuvre d'un observateur habile et exact.

Prix Thore. — En l'absence de livres ou mémoires envoyés à l'Académie avec l'intention exprimée de concourir au prix dont il s'agit, la Commission a distingué parmi les publications françaises récentes, concernant les végétaux cryptogames, le livre de M. Henri Bonnet, intitulé : la Truffe; étude sur les truffes comestibles au point de vue botanique, entomologique, forestier et commercial. (in-8; Paris, Adrien Delahaye, 1869.) M. Henri Bonnet, fort de son expérience personnelle, se déclare nettement contre la théorie des chênes truffiers, aussi bien que contre celle de la mouche truffigène, qu'il faut, à plus juste titre encore que la première, reléguer parmi les fables. La truffe n'est point le résultat de la piqûre d'une racine de chêne par un insecte quelconque. Sa structure est trop bien celle d'une plante *sui generis*, et non celle d'une galle; d'ailleurs, comme nous l'avons déjà dit, elle n'a pas la moindre adhérence avec les racines des arbres qui ombragent sa retraite, et aucun des nombreux insectes qui vivent à ses dépens n'appartiennent au groupe de ceux qui, comme les cynips et les cécidomyes, produisent habituellement les galles. La Commission ayant égard à l'intérêt qui s'attache au livre dont nous parlons, tant à raison du sujet qu'il traite qu'à cause de l'esprit de jugement et de saine critique dont il porte l'empreinte, a décerné le prix à M. Henri Bonnet.

JOSEPH CLÉMENT.

N. B. Le programme que distribue l'Académie des sciences indique les prix proposés pour les années 1870, 1871, 1872, 1873.

LA QUESTION DES SUBSISTANCES

PENDANT LE SIÉGE DE PARIS.

I

Nous renvoyons à plus tard nos réflexions sur les événements inouïs et les désastres presque sans précédents à la suite desquels Paris s'est trouvé séparé du reste du monde. Chemins de fer, télégraphes, postes, tout cet outillage merveilleux et nécessaire de la civilisation, a disparu, les ponts sont coupés, les fils télégraphiques sont arrachés, les gares servent d'ambulances; Paris est bloqué! Seul, le chemin des airs lui reste ouvert, route incertaine, et dont on ne peut même pas dire :

Per me si va nella citta dolente,

car les ballons qui nous servent de wagons-poste s'en vont de la « cité dolente » mais, hélas! ils n'y reviennent pas. Voilà déjà près d'un mois que dure ce blocus hermétique (il a commencé le 19 septembre), et à moins que Dieu et les départements ne nous viennent en aide pour le rompre, il durera, selon toute apparence, jusqu'à ce que Paris ait consommé son dernier bœuf et son dernier sac de farine, sans oublier son dernier cheval. La question des subsistances, dans Paris assiégé, a donc un redoutable intérêt d'actualité : selon qu'elle sera résolue avec plus ou moins d'intelligence; ajoutons aussi selon que l'on obéira ou que l'on n'obéira pas aux préceptes de la science pour la résoudre, Paris sera obligé d'abréger sa résistance ou il sera en état de la prolonger.

De quoi s'agit-il? Il s'agit de nourrir le plus longtemps possible au moyen d'un approvisionnement limité une ville de deux millions d'âmes, appelée en dépit de la nature des choses à jouer le rôle d'une place forte. Comment s'y prendre pour résoudre ce problème de la manière la plus *utile*, c'est-à-dire de manière à ménager cette quantité limitée de subsistances avec la plus stricte économie, et à lui donner un *maximum* de durée, de manière encore à la repartir entre les consommateurs, sans que les uns aient au-delà de leurs besoins, tandis que les autres seraient réduits à mourir de faim?

Dans les clubs, et en particulier au club que préside M. Blanqui, on

n'a pas hésité sur la solution de ce problème ardu : il faut, a-t-on dit, mettre la population tout entière à la ration. « Paris assiégé, a dit M. Blanqui, n'est plus une ville, c'est un camp; la population est une armée, puisque tous ses citoyens sont aujourd'hui des soldats. Il convient donc de la rationner en suivant les procédés en usage pour l'approvisionnement des armées. Le gouvernement chargé de la défense nationale doit, en conséquence, et sans tarder davantage, mettre en réquisition toutes les subsistances, soit chez les marchands, soit chez les particuliers, les faire déposer dans ses magasins, ou bien encore les laisser en entrepôt dans les endroits où elles sont emmagasinées, sous la garantie de l'entrepositaire et sous la surveillance de l'autorité. Cela fait, cette masse de subsistances de toute sorte sera divisée en rations et repartie selon les besoins de chaque famille; car il est équitable que chacun, pauvre ou riche, supporte sa part des souffrances du siége et paie son tribut de privations à la défense nationale. » D'autres, moins radicaux, se contenteraient de l'application du *maximum* (dont l'expérience a été si satisfaisante en 93), à toutes les denrées de consommation. Le gouvernement de la défense nationale, c'est une justice que nous nous plaisons à lui rendre, a jusqu'à présent résisté à ces suggestions imprudentes de l'esprit communiste ou réglementaire. À part quelques fausses mesures prises pour « réglementer » la consommation de la viande de boucherie, on ne peut reprocher à la « Commission des subsistances, » dans laquelle figurent plusieurs de nos amis (1), aucune faute grave et irréparable, et si elle n'a pas fait tout ce qu'elle aurait pu faire, si on peut lui reprocher notamment d'avoir négligé d'instruire la population parisienne du système qu'elle se propose de suivre pour empêcher dans la mesure du possible la famine de servir d'auxiliaire à l'assiégeant, on peut du moins la louer de n'avoir pas entrepris de nourrir « dictatorialement et révolutionnairement » la population parisienne.

Les circonstances cruelles dans lesquelles nous nous trouvons ont assurément un caractère exceptionnel; mais est-ce à dire qu'il faille, comme on se plaît à le supposer, oublier de parti pris, pour y faire face, le peu que l'on sait d'économie politique, pour s'abandonner à l'empirisme du système réglementaire, ou pour essayer d'appliquer en ce temps de crise les errements reconnus inapplicables et absurdes en temps ordinaire, du socialisme ou du communisme? Nous ne le pensons pas.

(1) Voir à la chronique la composition de la Commission des subsistances instituée par un décret en date du 12 septembre.

Nous sommes convaincu que l'économie politique seule peut fournir la solution la plus utile du problème de l'alimentation de Paris assiégé, et on s'en assurera, croyons-nous, en jetant un simple coup d'œil sur les données de ce problème.

On peut partager la population parisienne, au moins au point de vue de la consommation, pendant la durée du siége, en deux grandes catégories : 1° la classe qui possède les ressources nécessaires pour subvenir à sa subsistance et à son entretien, jusqu'à ce que les approvisionnements disponibles soient épuisés ; 2° la classe qui ne possède point ces ressources, ou qui ne les possède que dans une mesure insuffisante, qui est en conséquence ou qui sera obligée, dans un délai plus ou moins éloigné, de recourir pour vivre à l'assistance privée ou à l'assistance publique. Il serait impossible de faire le recensement de ces deux catégories de consommateurs et d'établir la proportion qui existe entre elles. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que la première, comprenant les classes riches ou aisées à des degrés divers, est relativement nombreuse dans une grande et riche capitale comme Paris. La seconde comprend la plus grande partie de la classe ouvrière, que la crise de guerre et en dernier lieu l'interruption des communications de Paris avec le dehors, ont privée de ses moyens d'existence ordinaires. Toutefois, il convient de remarquer, d'une part, que l'allocation de 1 fr. 50 qui est accordée aux gardes nationaux fournit au plus grand nombre des individus de cette classe une ressource extraordinaire qui supplée, en partie du moins, à leurs ressources ordinaires ; il convient de remarquer, d'une autre part, que les travaux spéciaux, nécessités par l'état de siége, fabrication des armes, confection des uniformes, etc., procurent encore une certaine somme de salaires à un bon nombre d'ouvriers et d'ouvrières. La classe dépourvue de tous moyens d'existence, ou dont les moyens d'existence sant insuffisants est nombreuse, sans doute, et surtout elle le deviendra davantage à mesure que le siége se prolongera, mais on peut affirmer qu'au moment où nous écrivons, elle ne forme encore que la minorité de la population.

II

Faut-il, comme le demandent les communistes et les réglementaires, confondre ces deux classes de consommateurs et les mettre, dès à présent, à la ration, en chargeant la commune de nourrir tout le monde, riches ou pauvres, par voie administrative et conformément au principe de l'égalité ? En admettant même que ce système fût accepté sans résistance aucune, il suffit d'un peu de réflexion pour se convaincre qu'il

aurait pour conséquences inévitables la plus mauvaise conservation et la plus imparfaite distribution possibles de notre provision alimentaire. En effet, la commune, chargée de l'application de ce système, devrait débuter par mettre en réquisition non-seulement chez les marchands, mais chez les particuliers eux-mêmes (que l'autorité a par parenthèse invités à s'approvisionner en vue du siége), tout le *stock* existant de substances alimentaires. Il faudrait vider tous les magasins, toutes les caves, tous les garde-manger, à moins de les mettre sous le sequestre, pour en transporter le contenu dans les magasins, dans les caves et dans les garde-manger de la commune. Croit-on que ce déménagement formidable soit bien pratique? Croit-on qu'il soit possible de l'opérer sans une déperdition énorme de substances alimentaires, d'autant plus précieuses que la quantité en est, hélas! limitée? Croit-on enfin que les fonctionnaires et les agents improvisés pour veiller à leur conservation dans des locaux non moins improvisés, apportent à cette œuvre difficile autant d'expérience spéciale et de sollicitude que les épiciers, les charcutiers, les fruitiérs et les ménagères auxquels on les aura substitués? La « conservation des aliments » par voie de communisme sera donc aussi imparfaite que possible. Que dirons-nous de la distribution? Comment s'y prendre pour nourrir révolutionnairement et égalitairement « une population de 2 millions d'individus, des deux sexes, de tout âge, et dans les conditions les plus diverses d'habitudes, de tempérament et de santé? Il faudra d'abord en faire le recensement, avec une appréciation des « besoins» de chacun, afin d'établir en conséquence la ration de chaque famille et même de chaque individu. L'opération présentera d'assez notables difficultés, et on peut douter que les « concierges, » auxquels un orateur du club Blanqui proposait de confier cette mission ardue, devant laquelle reculeraient les statisticiens les plus experts, s'en tirent à la satisfaction générale de leurs locataires. Mais, en supposant même que le recensement soit fait d'une manière irréprochable, comment s'y prendra-t-on pour composer les rations de manière à ne point blesser le salutaire principe de l'égalité? Ce n'est pas seulement avec du pain et de la viande qu'il faudra composer les rations, c'est avec toutes choses; il faudra y mettre « également » des haricots et du chocolat, du thé et des harengs saurs, du poivre de Cayenne et des confitures de groseille, du macaroni et du jus de réglisse! Si l'on a soin de décréter préalablement l'uniformité des goûts et l'égalité des estomacs, les choses pourront s'arranger sans doute; mais, si l'on néglige cette précaution indispensable, combien de gens manqueront des aliments dont ils ont l'habitude et qui sont nécessaires à leur santé; combien d'autres ne pourront consommer

ceux dont le principe de l'égalité les aura gratifiés, mais que leur estomac ne pourra digérer ou même qui leur auront été interdits par ordonnance du médecin! Encore une fois quel gaspillage, et sous prétexte d'égalité, quelle monstrueuse inégalité dans ce rationnement communautaire!

Ce n'est donc pas le communisme qu'il faut consulter pour resoudre le problème du meilleur aménagement d'une provision limitée de subsistances dans une ville assiégée. Faut-il recourir davantage aux errements du régime réglementaire et à ses inventions plus ou moins ingénieuses, au *maximum*, à la création de magasins communaux et de sociétés alimentaires, ayant pour objet de vendre les denrées au prix coûtant et de mettre ainsi un terme à l'exploitation abusive des épiciers et des autres marchands de comestibles? Nous nous occuperons tout à l'heure du *maximum* et de la vente au prix coûtant; mais, en ce qui concerne les magasins communaux et les sociétés alimentaires, quels que soient les mérites de ces institutions, n'est-il pas évident qu'on doit s'abstenir avec le plus grand soin de les inaugurer dans une ville assiégée? Tout établissement nouveau implique un apprentissage et des *écoles*, qui se traduisent inévitablement par une déperdition de marchandises. Les magasins et les caves ont des inconvénients dont on ne s'aperçoit et auxquels on ne remédie qu'à la longue; le personnel, en supposant qu'il soit convenablement choisi, n'est complétement formé qu'au bout d'un certain temps; en attendant, les denrées se gâtent ou se gaspillent, faute de l'expérience et des soins nécessaires. Si donc la Commission des subsistances veut assurer autant que possible la conservation de notre provision alimentaire, elle doit s'opposer énergiquement à l'établissement des épiceries ou des boucheries municipales, dont nous menacent l'initiative inquiétante et le prurit organisateur des nouveaux maires et de leurs adjoints. Sous aucun prétexte, elle ne doit permettre qu'on remplace, aux frais et dépens du public, les anciens intermédiaires par des nouveaux, que l'investiture et les autres sacrements municipaux dont ils seront pourvus ne dispenseront point de faire un apprentissage et des écoles.

Mais, dira-t-on, — et l'on ne dit pas autre chose dans les clubs et ailleurs, — vous voulez donc que nous soyons livrés sans défense à l'exploitation des intermédiaires; vous voulez qu'il soit permis aux épiciers et aux autres détenteurs des choses nécessaires à la vie de nous les faire payer à un prix croissant, ou pis encore, de les dérober à la consommation en les accaparant? Vous faites cause commune avec les « exploiteurs » et les « accapareurs! » — Raisonnons un peu, je vous

prie : — les épiciers et les autres marchands de denrées alimentaires, — les boulangers et les bouchers exceptés, — débitent des articles que nous sommes accoutumés à considérer comme indispensables, mais dont on peut se passer cependant, dont la partie la moins aisée de la population se passe généralement, ou dont elle ne consomme que de très-faibles quantités. Ce sont des articles de « seconde nécessité, » de comfort ou de luxe. Qu'arrive-t-il lorsque l'un ou l'autre de ces articles devient rare, partant cher ? C'est qu'on en voit diminuer progressivement la consommation; c'est que ceux qui les demandaient, sans imposer aucune limite à leurs besoins ou à leurs goûts, ceux qui ne s'avisaient point d'économiser un morceau de sucre en prenant leur café, ou qui ne songeaient point à se priver de poires ou de raisins au dessert, sont obligés, ou d'augmenter le budget de leur ménage, ou de consommer en moins une quantité de sucre, de poires ou de raisins, proportionnée à la hausse du prix; c'est qu'ils sont obligés de « rationner » leur consommation des articles en hausse. Eh bien! ce qui se passe en temps ordinaire pour quelques articles doit se passer pour tous dans une ville assiégée. A mesure que le temps s'écoule, les approvisionnements diminuent en subissant une hausse inévitable, mais inégale, suivant le degré de nécessité de chaque article. Ce renchérissement naturel et progressif oblige chaque consommateur à réduire sa demande, autrement dit *à se rationner lui-même*, toujours en vertu de cette nature des choses dont les socialistes et les réglementaires avec ou sans écharpe ne paraissent pas soupçonner l'existence. Le rationnement volontaire s'opère de la manière la plus utile, en ce sens que la hausse, se mesurant d'elle-même sur le degré de nécessité des denrées, il faut se rationner d'autant plus sur chacune, qu'elle est plus nécessaire. Chaque « besoin » se limite ainsi progressivement, de manière à accoutumer le consommateur aux privations en les graduant, et finalement à lui permettre de se passer entièrement, au moins pour quelque temps, sans trop endommager sa santé, d'une denrée qui n'est point de première nécessité. En même temps, grâce à ce renchérissement successif, l'approvisionnement limité dont on dispose acquiert son *maximum* de durée ; et n'est-ce point là le but essentiel qu'il faut avoir en vue dans une ville assiégée? Dans les temps de crise, c'est au moyen de la hausse de l'escompte que l'on parvient à remédier à l'usage immodéré du crédit, en obligeant ceux qui en ont abusé à se « rationner; » et jusqu'à présent, on n'a découvert aucun procédé capable de remplacer cet expédient douloureux, mais efficace. Le rationnement dans une ville assiégée entraîne, sans aucun doute, des privations cruelles;

mais n'est-ce pas la condition inévitable d'une ville assiégée de subir des privations? Et la seule chose qu'il importe véritablement de considérer, n'est-ce pas que ces privations soient mesurées de la manière la plus utile? Au surplus, si on examine la question au point de vue de la justice distributive, on se convaincra encore que le *rationnement proportionnel*, tel qu'il s'opère de lui-même par voie de liberté, est plus équitable que le *rationnement égalitaire*, qu'il s'agirait d'imposer par voie de dictature. N'est-il pas évident, en effet, qu'en mettant en commun toutes les denrées de nécessité, de comfort ou de luxe, et en les distribuant d'une manière égalitaire, sans acception de conditions ou de fortune, on ferait entrer dans la consommation des classes pauvres des aliments dont elles n'ont pas l'habitude; on les gratifierait d'un luxe temporaire, tandis qu'en imposant aux classes aisées la privation d'articles auxquels elles sont accoutumées, on leur infligerait au delà de leur part équitable de souffrances. N'oublions pas non plus que ce régime égalitaire, qui bouleverserait toutes les cuisines et révolutionnerait tous les estomacs, pourrait bien n'être pas plus salutaire à la santé du pauvre qu'à celle du riche. Cependant, objecte-t-on encore, sans recourir à cette mesure extrême du rationnement égalitaire, ne serait-il pas juste et nécessaire d'opposer une limite au renchérissement, au moyen du *maximum*? Ne serait-il pas indispensable aussi d'empêcher les intermédiaires de dérober, en vue d'accroître leurs bénéfices, leurs denrées à la consommation quotidienne, en interdisant les « accaparements »? Pour ce qui concerne le *maximum*, de deux choses l'une: ou on l'éludera, et il ne sera qu'une complication vexatoire, ou on l'observera, et dans ce cas quel en sera le résultat? Ce sera, en abaissant artificiellement le prix des denrées maximées, d'en encourager la consommation, ou si l'on veut, d'empêcher cette consommation de se réduire progressivement et utilement à mesure que l'approvisionnement diminue; ce sera par conséquent d'abréger la durée de l'approvisionnement, et avec elle la durée de la résistance possible, ce qui n'empêchera pas, bien entendu, les adversaires du *maximum* appliqué aux harengs saurs et aux confitures de groseilles d'être qualifiés de « Prussiens. » Pour ce qui concerne « l'accaparement, » on ne saurait imaginer, en vérité, une opération plus patriotique au moment où nous sommes. Que font les accapareurs, — si accapareurs il y a, — et malheureusement il n'y en a pas assez? Ils mettent en réserve une partie de leur approvisionnement, qu'ils dérobent ainsi à la *consommation actuelle*. Dans quel but? Est-ce, comme on l'affirme dans les clubs, pour affamer la population? Non! quoique les « accapareurs » ne se piquent

pas de philanthropie, ils agissent en obéissant aux impulsions de leur intérêt, comme pourraient le faire les amis les plus dévoués de l'humanité et les patriotes les plus éprouvés, car leurs accaparements auront pour résultat, s'ils n'ont pas pour but, d'alléger les souffrances de la population dans le moment où ces souffrances seront les plus cruelles et de permettre ainsi de prolonger d'autant la durée de la résistance. En effet, en retirant du marché dans les premiers temps du siége une partie de l'approvisionnement, ils font hausser utilement les cours des denrées, et ils obligent les consommateurs à commencer à se rationner; plus tard, quand la disette de ces denrées se fera sérieusement sentir, leur intérêt les poussera au contraire à les mettre au marché; est-il nécessaire d'ajouter qu'ils se garderont de les laisser gâter ou de les conserver au delà de la durée probable du blocus, car Dieu merci, ils savent compter! En les mettant au marché à ce moment critique, ils atténueront des privations devenues presque intolérables, et, en faisant leurs propres affaires, ils feront celles de tout le monde. Cependant, ajoute-t-on encore, est-il équitable, est-il « moral » qu'une classe d'intermédiaires exploite ainsi les malheurs publics? — Il est, répondrons-nous, dans la nature des choses que les épidémies profitent aux médecins, aux pharmaciens, aux fabricants de cercueils et aux entrepreneurs de pompes funèbres. Cela ne nous choque point, et c'est à tout prendre, le plus supportable des maux que charrient après eux le choléra et la peste. Si la guerre qui vaut bien le choléra et la peste enrichit de même certaines catégories d'individus, c'est un mal secondaire, dont nous sommes décidés à prendre notre parti; mais il ne nous est pas du tout démontré que la guerre en général et le siége de Paris en particulier fassent la fortune des épiciers et des marchands de comestibles. S'ils peuvent, dans une certaine mesure déterminée par la nature des denrées dont ils font commerce, élever leurs prix, en revanche la masse de leurs ventes se trouve diminuée, et il est douteux qu'elle reprenne son niveau avant longtemps. S'ils profitent temporairement de la hausse des prix, ne sont-ils pas exposés à perdre davantage par l'affaiblissement malheureusement bien plus durable de toutes les ressources entraînant la diminution de toutes les consommations?

En résumé, on doit approuver sans réserve le gouvernement d'avoir jusqu'à présent refusé d'écouter les partisans du rationnement général et égalitaire ou du *maximum* universel, et de s'être contenté d'un *minimum* d'intervention dans ce qui touche à l'alimentation de cette partie de la population qui possède les ressources nécessaires pour vivre

Quoique l'assiégeant ne laisse rien passer, il suffit de *laisser faire* pour que chacun se nourrisse, en se rationnant volontairement, de la manière la plus conforme aux exigences de l'état de siége.

III

Le *minimum* d'intervention auquel nous venons de faire allusion concerne les deux grands articles de première nécessité, le pain et la viande de boucherie. Le gouvernement a acheté, soit à prix débattu, soit par voie de réquisition, tout l'approvisionnement de blé, de farine et de bétail sur pied existant dans Paris depuis le commencement du siége (1). Cette mesure peut trouver sa justification à la fois dans le caractère particulier de nécessité de ces denrées, et dans les préjugés populaires. Il y aurait lieu cependant de se demander si le gouvernement n'aurait pas mieux fait de se borner à proportionner ses approvisionnements aux besoins probables de cette partie de la population à laquelle les ressources font défaut, et qu'il a l'obligation de nourrir, aussi longtemps que durera le siége, en laissant au commerce libre de la boulangerie et de la boucherie le soin d'approvisionner et de « rationner » successivement les classes aisées par le dur, mais efficace, procédé du renchérissement; mais nous sommes en présence d'un « fait accompli, » sur lequel il n'y a point à revenir. Le gouvernement est aujourd'hui l'unique propriétaire du blé et du bétail existant dans Paris; autrement dit, il en a le monopole. Il peut donc fixer et il fixe à sa guise le prix auquel il livre la farine aux boulangers et la viande aux

(1) D'après le *Bulletin administratif de la municipalité*, du 27 septembre, le gouvernement possédait dans ses magasins, à cette date, 292,000 quintaux métriques de céréales et le commerce pouvait mettre à sa disposition un *stock* complémentaire de 155,000 quintaux métriques (ce complément d'approvisionnement a été mis en réquisition quelques jours plus tard), soit en totalité 447,000 quintaux. A raison de 6 ou 7,000 quintaux pour la consommation quotidienne, l'approvisionnement de pain se trouvait donc assuré pour deux mois ou deux mois et demi. Les existences en bétail étaient, d'après le *Bulletin*, de 24,600 bœufs, 150,000 moutons et 6,000 porcs, constituant de même un approvisionnement de viande de boucherie d'environ deux mois. Il faut, à la vérité, s'attendre à un déchet exceptionnel, causé par les mauvaises conditions d'alimentation et d'hygiène dans lesquelles se trouve le bétail; mais, d'un autre côté, on peut compter sur un appoint assez considérable de viande de cheval, à laquelle la population s'accoutume de plus en plus.

bouchers ; il est par conséquent le maître de fixer aussi le prix auquel le boulanger est tenu de vendre le pain et le boucher la viande. Comme nous avons eu l'occasion de le remarquer ailleurs (1), sa situation vis à vis du boulanger et du boucher ressemble à celle des entrepreneurs de journaux vis à vis des marchands qui achètent les journaux en gros pour les revendre en détail. Jusqu'à ce jour, la taxe et la vente du pain n'ont point excité de plaintes, le gouvernement n'ayant pas cru qu'il fût nécessaire de commencer à rationner les consommateurs de pain. Il en a été autrement pour la viande. Le rationnement a commencé quelques jours après l'investissement de Paris, et malheureusement il a été opéré conformément aux pures traditions réglementaires, et sans qu'on se fût avisé d'aller demander conseil aux économistes. De là une série de fautes qui ont créé aux consommateurs de viande de boucherie une situation presque intolérable. En rétablissant la taxe au début du siége, le gouvernement a commis une première faute, savoir : de fixer cette taxe d'une manière purement arbitraire, et, s'il faut tout dire, de ne point l'établir à un taux assez élevé, en vue de provoquer immédiatement, dans une certaine mesure, le rationnement par la cherté. Il a commis une seconde faute plus grave encore que la première, en ne consultant point les bouchers sur une question qui les touchait de si près et en traitant de Turc à Maure ces odieux intermédiaires. Au lieu de leur accorder un tantième suffisant pour couvrir leurs frais de manutention et de vente (ils avaient déclaré par l'organe de leurs syndics qu'ils ne demandaient pas davantage), on a débuté par fixer la taxe à un taux qui les laissait en perte. C'était absolument comme si on les avait soumis à un impôt spécial et extraordinaire, dans le moment même où l'on avait le plus besoin de leur concours bénévole. Qu'en est-il résulté ? C'est qu'un grand nombre d'entre eux ont fermé leurs étaux, et que la concurrence déjà à peine suffisante qu'ils se faisaient entre eux en temps ordinaire, a fait place à un véritable monopole. Dans certains quartiers, trois ou quatre boucheries seulement sur douze ou quinze sont restées ouvertes. Naturellement, la clientèle des boucheries fermées a reflué vers les autres, et c'est ainsi qu'ont commencé à se former ces longues et lamentables *queues*, qui font la désolation des ménagères. Le mal s'est, naturellement aussi, aggravé par la réduction des quantités de viandes livrées aux bouchers, et surtout par l'ignorance dans laquelle on a laissé la population de la quotité de cette réduction. Pendant quelques jours, on lui a laissé croire que le

(1) *Journal des Débats* du 8 octobre.

gouvernement livrait aux bouchers à peu près toute la quantité de viande qui suffisait à la consommation ordinaire, tandis qu'ils leur en livrait à peine le tiers (1). Ainsi d'un côté, le nombre de clients qui se présentaient à chaque boucherie était trois fois plus considérable que d'habitude, puisque la plupart des boucheries étaient fermées ou ne s'ouvraient plus qu'à tour de rôle, et d'un autre côté, la quantité de viande livrée chaque jour à la consommation était réduite des deux tiers. La *demande* de viande à chaque boucherie étant trois fois plus nombreuse et l'*offre* trois fois moindre, les consommateurs devaient inévitablement se disputer avec acharnement cet article nécessaire, et la « queue » elle-même apparaissait comme un progrès sur l'attroupement confus et désordonné des candidats à la consommation de la viande de boucherie. Mais, dans ces longues et pénibles heures d'attente, les esprits ne pouvaient manquer de s'aigrir ; puisque l'administration affirmait que les quantités livrées à la consommation n'étaient pas sensiblement réduites, il fallait donc que les bouchers — ces odieux bouchers — favorisassent en cachette leurs bonnes pratiques. On se racontait que ces pratiques favorisées étaient introduites par une petite porte dans l'arrière-boutique, et qu'elles emportaient les meilleurs morceaux, etc. Parfois, le garde national, préposé au maintien du bon ordre dans la *queue* était supplié de mettre fin à de si criantes injustices en se chargeant de distribuer la viande « dictatorialement. » S'il cédait à ces supplications, le désordre arrivait bientôt à son comble, car il n'y avait pas assez de viande pour contenter tout le monde, et les « mécontentes » étaient plus nombreuses que les « satisfaites » au moins dans la proportions de trois contre une. C'étaient de nouvelles lamentations et des explosions de colère plus bruyantes que jamais, et le malencontreux gardien de l'ordre ne s'en tirait pas toujours sans accroc. Le résultat

(1) Nous n'avons toutefois à cet égard que des renseignements incertains et contradictoires. D'après un décret des derniers jours de septembre, le gouvernement livrerait chaque jour à la consommation 500 bœufs et 4,000 moutons ; soit une quantité inférieure d'un tiers seulement environ à celle des temps ordinaires ; mais ces chiffres ont été contestés. Nous avons entendu un boucher qui paraissait fort compétent, affirmer au club des *Folies-Bergères* que le nombre des bœufs livrés chaque jour à la consommation de la population civile ne dépassait pas 130. — A la quantité de viande de boucherie que le gouvernement fournit à la consommation et sur laquelle nous n'avons point, en définitive, de renseignement précis, il faut ajouter une quantité de viande de cheval estimée à 35,000 kil. environ par jour.

final c'est que la moitié ou les deux tiers de cette foule enfiévrée par l'attente, s'en retournait les paniers vides, et que les « bons numéros » qui franchissaient la grille de l'étal se trouvaient, en dépit de la taxe, à la discrétion du boucher. Il n'y avait point à discuter sur le choix des morceaux, ni sur le poids, ni sur le prix, car il fallait se dépêcher, et la foule elle-même, par son impatience irritée, venait en aide au maître de l'étal. C'était à prendre ou à laisser et tout de suite! Et voilà où aboutissaient toutes les précautions et toutes les tarifications que la sollicitude administrative avaient imaginées pour protéger le consommateur contre l'exploitation de « l'intermédiaire. » Cet état de choses, dont nous avons été témoins et victimes depuis quinze jours a fini par sembler à bon droit intolérable, et au moment où nous écrivons on s'occupe d'y remédier ; mais comment? En remplaçant les boucheries libres par des « boucheries municipales, » où tous les consommateurs seront admis sur présentation de « cartes » délivrées par les mairies, les cartes susdites spécifiant le nombre de rations auxquelles chaque consommateur aura droit. Il n'est pas bien difficile de prédire que les boucheries municipales, imparfaitement aménagées et desservies par un personnel nouvellement formé, seront inférieures aux anciennes sous le rapport de la manutention et de la vente; qu'en dépit du recensement des consommateurs et de la distribution des cartes, il y a des gens qui auront plus, et d'autres moins que leur ration; enfin, qu'au lieu de faire queue à la porte des boucheries ordinaires, on fera queue un peu plus longtemps à la porte des boucheries municipales.

Est-ce bien ainsi que le problème « du rationnement utile » de la viande de boucherie devrait être résolu, et qu'il l'aurait été si l'on avait écouté les économistes de préférence aux communistes de l'administration et des clubs ? Ce problème n'était-il pas des plus simples? Ne suffisait-il pas que l'administration, propriétaire unique du bétail, s'entendît avec les bouchers, pour la résoudre à la satisfaction générale? Comme nous l'avons dit plus haut, les bouchers étaient disposés à se contenter de la rétribution nécessaire pour couvrir leurs frais de manutention et de vente; il fallait leur donner quelque chose de plus, en leur demandant simplement d'ouvrir leurs étaux comme d'habitude et en les laissant libres *de ne servir que leurs pratiques*, au lieu de les obliger à servir indistictement tous les acheteurs. Que serait-il arrivé? C'est que la clientèle générale des consommateurs de viande de boucherie, se divisant naturellement en une multitude de clientèles particulières, chaque ménage, sauf de rares exceptions, ayant son boucher attitré aussi bien que son boulanger et son épicier, — tout le monde aurait été servi,

à la seule exception de la « clientèle ambulante, » que les bouchers de chaque quartier auraient pu se partager à l'amiable. A la vérité, la distribution quotidienne de la viande se trouvant réduite des deux tiers, chaque boucher ne recevant plus qu'un tiers des quantités demandées par sa clientèle, il aurait bien fallu qu'il la mît à la ration. Mais, si l'administration avait eu la bonne foi d'informer le public qu'elle ne livrait plus aux bouchers qu'un tiers de l'approvisionnement accoutumé, les consommateurs à leur tour se seraient résignés à être réduits chacun dans la même proportion ; enfin, le boucher lui-même n'aurait pu réduire les uns davantage et les autres moins, sans mettre contre lui la petite opinion publique de son quartier et sans indisposer la majorité de sa clientèle qu'il est intéressé au contraire à satisfaire. En admettant, en outre, que l'administration, propriétaire unique du bétail, eût élevé économiquement son prix en raison de la réduction progressive de son approvisionnement et de son offre, l'intermédiaire n'aurait pas pu, — comme il l'a fait trop souvent sous le régime de la réglementation et des *queues* — s'attribuer la différence existant entre le prix taxé et ce qu'on pourrait appeler le « prix naturel » de la viande dans une ville assiégée. Dans ce système, le rationnement de la viande de boucherie se serait successivement opéré, sans ajouter à la privation qu'il implique naturellement des gênes et des ennuis irritants. Toutes les boucheries demeurant ouvertes, et chaque boucher n'ayant que sa clientèle à servir, non-seulement il n'y aurait pas eu de *queues*, mais les étaux auraient été moins encombrés que de coutume, car il aurait bien fallu que chacun n'allât plus à la boucherie qu'un jour sur deux ou sur trois, au lieu d'y aller tous les jours. On se serait arrangé à l'amiable avec les bouchers pour le choix des jours et pour tout le reste; bref, où l'intervention soi-disant tutélaire de l'administration a créé l'anarchie, la liberté du commerce aurait maintenu l'ordre. Maintenant, il est un peu tard pour réparer le mal. Pourvu, du moins, que cette fâcheuse expérience ne soit pas perdue et que la question de la boulangerie ne soit pas résolue, — quand le moment viendra de rationner le pain, — comme l'a été la question de la boucherie.

IV

Si, n'en déplaise aux communistes, le Gouvernement n'a point à s'occuper, même dans une ville assiégée, de la subsistance de la partie de la population qui possède les ressources nécessaires pour y subvenir elle-même; s'il suffit de laisser agir la loi de l'offre et de la demande, pour obtenir par le renchérissement naturel et successif de tous les

[illegible] de l'alimentation, le « rationnement utile » de ceux qui peuvent [illegible] leur subsistance, en revanche, il faut bien nourrir ceux qui ne possèdent point les moyens de se nourrir eux-mêmes. Au moment où nous sommes, cette seconde catégorie de consommateurs ne forme encore qu'une assez faible minorité, mais dans quelques semaines, si le blocus est maintenu hermétiquement, elle passera à l'état de majorité, et, dans les derniers jours du siége, elle pourra bien comprendre la presque totalité des habitants de Paris. Comment subvenir à une pareille tâche? C'est une œuvre difficile, sans doute, mais qui n'a rien d'impraticable, si l'on s'abstient de la compliquer inutilement; elle a été pratiquée en Irlande, sur une échelle bien autrement vaste, lors de la grande famine de 1847. Au témoignage d'un écrivain compétent, M. Ch. Trevelyan (*Histoire de la famine d'Irlande*), 3 millions d'Irlandais ont été nourris, pendant tout l'hiver de 1847, et une partie du printemps suivant, par les soins et aux frais de l'État. Pourquoi ce qui a pu se faire en Irlande ne se ferait-il pas à Paris pendant un temps plus court et dans des proportions moindres (1)? N'est-ce pas à cette tâche que devrait se vouer exclusivement la Commission des subsistances? En s'y appliquant tout entière, elle combattrait efficacement l'auxiliaire le plus redoutable que puisse rencontrer l'assiégeant, et elle permettrait à la résistance de se prolonger dans la mesure du possible.

Ainsi s'abstenir, d'une part, de toute intervention dans la subsistance de la catégorie de consommateurs qui ont les moyens de subsister sans le secours d'autrui, se contenter, en ce qui les concerne du « rationnement par la cherté, » en protégeant contre toute atteinte la propriété des intermédiaires et la liberté des consommateurs; s'acquitter d'un autre côté scrupuleusement de l'obligation de nourrir cette autre catégorie de consommateurs auxquels l'état de siége a enlevé leurs moyens d'existence ordinaires, sauf à les rationner dans la mesure du nécessaire et du possible, voilà la double tâche économique que le siége de Paris impose au Gouvernement de la défense nationale. S'il l'accomplit jusqu'au bout, sans céder aux préjugés populaires, il aura bien mérité de la population parisienne et de l'économie politique.

9 octobre 1870.

G. DE MOLINARI.

---

(1) Nous avons déjà résumé dans le *Journal des Débats* (numéro du 1er octobre) les résultats de cette colossale expérience, en les empruntant à l'ouvrage de M. Ch. Trevelyan. On nous saura gré, croyons-nous,

de reproduire ici quelques extraits de cet ouvrage dont la traduction est devenue rare (1).

« A mesure que la famine augmenta, on s'aperçut que le moyen le plus efficace de l'alléger était de faire distribuer des aliments tout préparés et assaisonnés par des cuisines établies exprès. L'attention des « comités des subsistances » fut donc généralement appelée sur cet objet par les inspecteurs. Des chaudières d'une forme convenable furent fabriquées en grande quantité et envoyées en Irlande ; le gouvernement fit des dons égaux, sans exception, au montant des souscriptions privées, et, même dans les cas d'une nécessité plus qu'ordinaire, il doubla et tripla cette proportion. On ne vit pas que ce mode de secours fût accompagné d'aucun abus sérieux. Les comités dépensaient leur propre argent, en grande partie, ce qui les faisait veiller avec plus de soin à ce qu'il fût employé avec le plus d'avantages et le plus soins possible; d'un autre côté, la ration d'aliments assaisonnés distribués par eux n'était pas un objet de convoitise pour les personnes dans l'aisance comme l'étaient les salaires en numéraire, ce qui en faisait pour ainsi dire un thermomètre pour établir avec une sorte de certitude la réalité des besoins de ceux qui réclamaient des secours.

« La ration consistait en une livre de biscuit ou de farine, avec ou sans le son, ou en deux pintes (1,14 litre) de soupe épaisse avec de la farine, plus un quart de ration de pain, de biscuit ou de farine. Lorsqu'on distribuait du pain, on en donnait une livre et demie. On reconnut par expérience que la meilleure forme sous laquelle les aliments pussent être donnés était un mélange de farine de maïs et de riz cuits à la vapeur, et qui acquérait assez de consistance pour qu'on pût l'emporter. La ration d'une livre ainsi préparée se gonflait par l'absorption de l'eau au point de peser trois ou quatre livres.

« Cette expérience des « aliments préparés » eut une efficacité toute particulière pour couper court à tous les abus. Aussi rencontra-t-on une vive résistance pour en établir l'usage dans quelques parties du pays. La farine non cuite pouvait être convertie en argent par ceux qui n'en avaient pas besoin pour se nourrir ; il n'y avait pas jusqu'aux plus indigents qui ne l'échangeassent pour du thé, du tabac ou des liqueurs ; mais le mélange distribué qui aigrissait si on le gardait n'avait aucune valeur marchande ; aussi n'était-il demandé que par ceux qui en avaient réellement besoin pour apaiser leur faim.

« Ce système atteignit son plus haut période au mois de juillet 1847, où, sur les 2,049 divisions électorales dont se compose l'Irlande, 1,826 avaient été soumises au régime de cette loi, et où l'on dis-

(1) Histoire de la famine d'Irlande en 1845, 1846 et 1847, ses causes, ses effets et les moyens d'en prévenir le retour, par M. C.-E. Trevelyan. Traduit de l'anglais sur la seconde édition. Auxerre, imp. de Gallot, 1849.

buait des rations distinctes à 3,020,712 personnes, dont 2,265,534 adultes et 755,178 enfants. Cette multitude fut graduellement et paisiblement ramenée à subsister de ses propres ressources au temps de la récolte, époque à laquelle des approvisionnements nouveaux et abondants furent à la disposition de tous. On discontinua, le 15 août, les secours accordés à cinquante-cinq unions, et le 12 septembre les envois au reste des unions cessèrent entièrement... La dépense fut médiocre, eu égard à la grandeur de l'objet. Les commissaires l'estimèrent originairement à 3 millions de liv. sterl.; on demanda au parlement un crédit de 2,200,000 liv. sterl. et la dépense réelle ne s'éleva qu'à 1,557,282 liv. sterl. (39 millions de francs environ) dont 146,631 liv. sterl. furent payées pour la farine fournie par les dépôts du gouvernement. La famine fut ainsi arrêtée avec un minimum de frais, et il convient d'ajouter avec minimum d'abus, car une ration d'aliments assaisonnés fut beaucoup moins attrayante qu'une allocation fournie en argent. Les multitudes d'indigents dont la seule vue déchirait le cœur disparurent des rues ; les visages cadavéreux et affamés du peuple reprirent un air de santé ; personne ne mourut plus de faim ; les vols des bestiaux, le pillage des provisions et les autres crimes conseillés par la faim diminuèrent de moitié dans le cours d'un seul mois. La commission se sépara, après avoir achevé son œuvre de salut, au milieu des applaudissements universels, et plusieurs centaines de comités envoyèrent des adresses dans lesquelles ils louaient la conduite des inspecteurs et exprimaient leur gratitude envers le gouvernement et la législature pour les moyens efficaces qu'on avait mis à leur disposition pour exécuter cette bienfaisante opération. Cette entreprise fut, en réalité, la plus grande lutte que l'on eût jamais essayé d'engager avec la famine d'une nation entière. Des armées de quelques centaines de mille hommes avaient bien vécu de rations régulières auparavant; mais ni l'histoire ancienne, ni l'histoire moderne n'offrent rien d'analogue à ce fait que plus de 3 millions de personnes furent nourries chaque jour, dans le voisinage de leur domicile, grâce à des arrangements administratifs pris par un seul bureau ou contrôlés par lui. »

Qu'on ne croie pas cependant qu'il ait été bien facile d'accoutumer la population à ce mode d'alimentation. La farine de maïs, qui était un des éléments principaux des « rations préparées », souleva d'abord les plus vives répugnances, malgré ses excellentes qualités ; on désignait cette farine jaune sous le nom de « soufre de Peel » et on prétendait qu'elle avait la propriété déplorable de faire devenir noirs ceux qui la mangeaient. A force de patience, de sollicitude et de bonté, les employés du bureau des subsistances réussirent à surmonter ces préjugés de la foule ignorante et à remporter la plus glorieuse des victoires, en préservant des atteintes de la famine plusieurs millions de créatures humaines.

Ajoutons qu'en Irlande l'industrie privée est venue en aide par des

souscriptions et des distributions de vivres aux efforts du gouvernement. Un mouvement analogue s'opère en ce moment dans Paris assiégé. Des *cantines* ont été organisées dans plusieurs arrondissements par l'initiative des particuliers. Voici sur ces « cantines » quelques renseignements empruntés à un article de M. Ernest Vinet (*Journal des Débats*) :

« Les cantines nationales sont instituées pour fournir des rations de bouillon et de bœuf, soit gratuitement aux personnes nécessiteuses munies de bons délivrés par une Commission, soit au public payant à un prix tarifé; elles sont administrées par une Commission indépendante et alimentées par des souscriptions; elles ne relèvent de la municipalité que pour la nomination des membres de la Commission, nomination faite par le maire. La Commission se compose de neuf membres. Chaque membre peut avoir des adjoints délégués. Les opérations consistent : à recueillir les souscriptions, à procéder à la distribution des bons gratuits, à surveiller par des visites inopinées la tenue des établissements et l'accomplissement des conditions d'exploitation dont nous allons dire un mot.

« Deux systèmes ont été examinés : la régie et l'entreprise. La Commission a préféré le dernier. Un entrepreneur s'est présenté et s'est chargé de constituer, à raison de 20 c., des rations composées d'un quart de litre de bouillon et de 80 grammes de bœuf; des rations composées d'un quart de litre de bouillon et de 175 grammes de riz ou de haricots; enfin des rations de 140 grammes, mais de viande de cheval. Ces rations peuvent se consommer sur place, et souvent elles s'emportent à domicile. Disons encore que des bons de rations gratuites sont mis à la disposition des personnes bienfaisantes qui veulent en acheter et les distribuer elles-mêmes. Enfin ces établissements sont ouverts indistinctement aux consommateurs de tous les arrondissements de Paris. »

Ce concours de l'initiative privée ne saurait être trop loué; il pourra alléger sensiblement la tâche du Gouvernement en adoucissant les souffrances de la population. Il ne faudrait pas cependant que le Gouvernement se reposât sur l'initiative privée pour l'accomplissement d'une obligation qui lui incombe particulièrement: celle de pourvoir à la nourriture de la partie de population à laquelle le siége de Paris enlève ses moyens de subsistance ordinaires, car la défense de Paris est une « entreprise » dont le Gouvernement est chargé et dont il a la responsabilité. Pour mener cette entreprise à bonne fin, dans la mesure du possible, il doit aviser à préserver la population des atteintes intérieures de la famine aussi bien que des attaques extérieures de l'ennemi. C'est en combinant ses efforts avec ceux de l'initiative privée qu'il se procurera les ressources qui lui sont nécessaires pour remplir utilement cette tâche ardue, utilement, disons-nous, c'est-à-dire de manière à prolonger la résistance au *maximum* et à couvrir ainsi sa responsabilité devant le pays.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 octobre 1870.

DISCUSSION : Modes de rationnement et de distribution de la viande dans Paris.

Le banquet annuel n'a pas eu lieu, à cause des tristes circonstances dans lesquelles nous nous trouvons.

La Société d'économie politique a été convoquée, cette fois, au siége de son Bureau.

La séance est ouverte à huit heures trois quarts, sous la présidence de M. Joseph Garnier, un des vice-présidents.

L'Assemblée est nombreuse, bien que plusieurs membres se soient fait excuser pour le service militaire, les uns dans la garde nationale, les autres aux remparts ou dans les forts.

A l'ouverture la séance, l'Assemblée apprend avec regret la perte de M. Victor Bois, membre de la Société, ingénieur civil de mérite. M. V. Bois a été surpris par la maladie et la mort pendant qu'il fournissait, auprès de M. Magnin, ministre du commerce, son ami, sa part d'efforts et de fatigues pour l'approvisionnement de Paris assiégé.

Sur l'indication de M. le Président, la Réunion prend pour sujet de discussion la question suivante qui s'impose par son actualité :

MODES DE RATIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION DE LA VIANDE DANS PARIS.

M. le Président ouvre la discussion en donnant lecture d'une lettre adressée par un anonyme (P. R.) au journal *le Temps* qui l'a insérée dans son numéro du 4 octobre ; elle contient l'exposé d'un procédé original de distribution de la viande semblable à la distribution des lettres.

L'auteur de cette lettre propose de changer le mode de débit de la viande provenant du bétail que le Gouvernement fait abattre et vendre :

premièrement, par le rationnement de la viande de boucherie pour tous ceux pouvant payer; en second lieu, par l'établissement de fourneaux économiques pour ceux ne pouvant payer.

Un dépôt central serait établi dans diverses sections de l'arrondissement sous la surveillance d'un agent principal ou de citoyens de bonne volonté délégués. Avis serait donné aux ménages de se faire inscrire avec indication du nombre de bouches. Les agents ci-dessus iraient vérifier ces déclarations inscrites sur un registre divisé par rues et numéros, les numéros pairs au recto, les impairs au verso. La mairie ferait confectionner des cartes pour chaque ménage.

Pendant les heures qui précèdent le réveil de la population, la viande serait apportée au local de la section, où elle serait séparée des os et autres réjouissances et divisée en portions de tant de grammes, selon les cartes distribuées, sans distinction des qualités confondues. — Pendant cette opération, des charrettes viendraient recevoir les parts pour une ou plusieurs rues. — Au lieu d'aller faire queue à la grille des bouchers, les ménagères n'auraient qu'à se tenir devant leur porte, la carte d'une main et l'argent de l'autre; celles des numéros impairs, aujourd'hui; celles des numéros pairs, demain. La voiture, s'annonçant par une cloche, passerait au pas avec son distributeur et son collecteur, et chacune recevrait sa ou ses fractions de viande contre argent, comme, avant les timbres, on recevait des facteurs sa ou ses lettres. En deux heures, l'opération serait terminée.

Quant aux réjouissances, elles deviendraient la principale ressource des fourneaux économiques, que les mairies s'occupent d'organiser.

Après cette lecture, MM. Block et Renaud ayant signalé une critique de ce même système insérée dans le numéro du *Temps* qui vient de paraître à la date du 6, M. le Président fait cette seconde lecture :

L'auteur de la critique (M. B.) objecte d'abord le nombre des sections et le nombre des voitures pour satisfaire cinq ou six cents familles, puis le temps nécessaire pour le recensement, les vérifications et les constatations qui pourrait prendre une quinzaine de jours; il reproche au système de ne pas tenir compte de l'âge des consommateurs (enfants et grandes personnes), de l'état de maladie et des habitudes, des célibataires oubliés; il signale les abus pouvant provenir des portions disponibles. L'auteur de la lettre finit par les observations suivantes :

« .... Il n'est pas exact de comparer Paris à un navire, et de croire qu'on pourra le rationner comme l'équipage d'un vaisseau désemparé.

Le navire est dirigé par une seule tête ; une seule clef renferme la totalité des aliments, tandis qu'à Paris ! — à Paris c'est le patriotisme qui doit être le plus grand rationneur.... En résumé, toute organisation administrative quelconque est grosse d'abus, et les injustices seront d'autant plus nombreuses et criantes que l'organisation entrera dans plus de détails, par la simple raison que les règlements ne peuvent ni tout prévoir, ni tout embrasser. J'admets que la situation exceptionnelle dans laquelle nous nous trouvons justifie plus ou moins certains *accommodements* avec la liberté ; mais plus on a de confiance en la liberté, mieux cela vaut. Quoi que nous fassions, quoi que nous imaginions, la liberté sera encore le moindre des maux. »

M. Lamé Fleury, ingénieur en chef, secrétaire du conseil général des mines, craint que l'attitude expectante des Prussiens, — qui pourrait cependant s'expliquer par les délais nécessaires à l'arrivée du matériel de siége, — ne doive être attribuée à l'intention de se borner à un isolement hermétique de la capitale et d'attendre que la lassitude en ouvre les portes. A ce point de vue, la question des subsistances a une importance excessive, parce qu'elle pourrait occasionner des séditions éminemment favorables aux desseins de l'assiégeant. Aujourd'hui même, lors de la manifestation armée qui s'est produite sur la place de l'Hôtel-de-Ville, parmi les questions qui ont été posées par des officiers de la garde nationale au Gouvernement provisoire, se trouve le « strict rationnement des substances », ce qui prouverait une certaine agitation populaire à cet égard. Or, c'est surtout d'une panique qu'on peut dire : *Vires acquirit eundo*, et il faut, à tout prix et dans l'intérêt de la défense nationale, éviter que cette situation morale prenne pied à Paris.

Des deux aliments principaux, le pain et la viande, dont le Gouvernement s'est avec raison, politiquement parlant, attribué le monopole, le premier n'a jamais donné lieu à aucune difficulté. — Quant à la viande, qui se trouve dans de moins bonnes conditions de conservation (car très-certainement le bétail entassé à Paris ne doit point être en son état normal), il paraît difficile à M. Lamé Fleury d'approuver sans réserves ce qui a été fait. Dans le passé, c'est le ministère du commerce qui, par une taxe trop basse (alors qu'il n'eût pas dû craindre de la tenir un peu trop haute), s'est mis en conflit avec la corporation des bouchers, qui, à son tour, a donné le signal de la crise. Dans le présent, le Gouvernement ne se presse point assez d'y mettre fin ; il est pourtant bien facile de trouver, non une solution mathématique de la difficulté absolue, mais une atténuation considérable des abus et des inconvénients, vraiment dangereux, que présente ce stationnement tu-

multueux de nos ménagères à la porte de rares boucheries, ouvertes par intermittences.

Relativement aux autres subsistances, le Gouvernement a bien fait, après avoir officiellement recommandé aux Parisiens de faire des approvisionnements, de se refuser à les exproprier pour cause de salut public, à les emmagasiner nécessairement assez mal, et à s'en faire ensuite le répartiteur. Bien que, comme on devait s'y attendre, trop peu de commerçants aient eu le patriotisme de ménager leur clientèle, la liberté des prix est encore ce qu'il y a de mieux, malgré la hausse excessive qu'ils ne manqueront pas de subir pour certaines denrées, qu'on ne peut, il est vrai, qualifier de première nécessité.

M. P. Jozon, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, prend la parole comme président de la Commission de la boucherie du VIe arrondissement. Depuis une huitaine de jours, cette Commission s'est constamment réunie pour aviser aux difficultés que suscite la question de la boucherie. Elle a d'abord essayé de s'entendre avec les bouchers; elle est convaincue que c'était absolument impossible, non-seulement à cause des prétentions de certains bouchers, mais encore, et surtout, à cause des exigences déraisonnables des consommateurs, qui paralysaient la bonne volonté de la plupart des débitants. Ces derniers ont eux-mêmes insisté pour que la municipalité prît exclusivement en main la distribution de la viande et les fît ainsi sortir d'une situation devenue intolérable pour eux.

Cette mesure était, d'autre part, devenue indispensable en présence de l'espèce de panique que l'investissement de Paris avait fait naître. A partir de ce moment, la quantité de viande délivrée chaque jour aux bouchers étant légèrement inférieure au taux de la consommation habituelle, chacun a craint d'en manquer; de plus, un grand nombre de personnes ont voulu faire à l'avance des provisions de viande et ont cherché à en obtenir une quantité supérieure à celle dont elles avaient besoin, dans le but de saler ou de conserver par tout autre moyen l'excédant, précaution mal entendue, car, en fait, presque toutes ces salaisons sont mal pratiquées, et la viande, se gâtant au bout de quelques jours, est perdue pour tout le monde.

Toujours est-il que ces différentes causes ont conservé, devant les portes des boucheries, l'encombrement le plus fâcheux. La tranquillité publique commençait à en être sérieusement troublée. Il fallait mettre un terme à un pareil état de choses. Pour y parvenir, la Commission du VIe arrondissement n'a trouvé de meilleur moyen qu'un rationne-

ment général de la population. A cet effet, elle a décidé que des boucheries municipales seraient ouvertes et exclusivement chargées de distribuer aux habitants du VIe arrondissement la viande dévolue à cet arrondissement. Ceux-ci ont été convoqués à la mairie pour recevoir, sur leurs déclarations, des cartes indiquant le nombre de rations à distribuer à chaque famille. On a fixé cette ration à 100 grammes de viande par individu au-dessus de dix ans et à 50 grammes par enfant au-dessous de cet âge. Les boucheries municipales ne délivrent de viande aux consommateurs que sur le vu de ces cartes. Pour faciliter le contrôle, il a été indiqué que les consommateurs ne pourraient prendre de viande qu'aux boucheries de leur quartier. Toute fausse déclaration ou tentative de fraude entraîne le retrait de la carte, sans préjudice, s'il y a lieu, de poursuites correctionnelles en simple police. On doit dire que, malgré tout, le contrôle est peu efficace. Mais l'honnêteté de la population le rend presque inutile. Sur cent déclarations, il n'y en a certainement pas une, en moyenne, qui soit volontairement erronée.

Chaque carte porte au dos des carrés correspondant aux jours des mois d'octobre, novembre, décembre et janvier. Toute ration fournie au consommateur est pointée sur ces carrés, de façon que la même carte ne puisse servir deux fois pour le même jour.

Tout logeur, traiteur ou restaurateur, pour obtenir la viande destinée à ses clients habituels, doit se faire remettre les cartes de ceux-ci et les présenter aux boucheries municipales auxquelles il se fournit.

Il serait sans intérêt pour la réunion de pénétrer plus avant dans les détails assez compliqués de cette organisation, que la Commission n'a pu mener à bonne fin qu'avec le concours spontané et dévoué d'une foule de personnes de bonne volonté, qui se sont offertes à nous pour nous assister.

Un pareil système de rationnement est absolument contraire aux idées de liberté économique; mais, dans la situation exceptionnelle où nous nous trouvons, tous les principes disparaissent devant une nécessité suprême : faire durer aussi longtemps que possible la provision de viande existant à Paris, et le rationnement établi dans le VIe arrondissement paraît résoudre ce problème d'une manière satisfaisante.

Sans la guerre, Paris aurait consommé approximativement, en tenant compte de la population qui l'a quittée et de celle qui y a été appelée par les nécessités du siége, près de 700 bœufs et de 7,000 moutons.

Actuellement, la consommation a été réduite, par les soins de l'administration, à environ 500 bœufs et 5,000 moutons, ce qui constitue

une ration moyenne de 135 grammes de viande par personne adulte.

Avec le système de rationnement établi dans le VIe arrondissement, la consommation est réduite à moins de 400 bœufs et de 4,000 moutons.

Toutefois, le rationnement, en fait de viande, a ses limites. Il faut qu'il ne compromette ni la santé des animaux, ni celle des consommateurs.

Si les animaux existant à Paris dépérissaient, il vaudrait mieux les manger pendant qu'ils sont encore bons que de s'exposer à les voir perdus pour la consommation. Mais, jusqu'ici, ces animaux paraissent conserver leur santé et leur embonpoint. Le fourrage et les grains destinés à les nourrir ne manquent pas et permettent de croire que l'état satisfaisant des bœufs et des moutons persistera jusqu'à la fin. Il n'y a aucun danger prochain à craindre à cet égard.

D'autre part, s'il est vrai qu'en temps ordinaire chaque personne adulte consomme en moyenne plus de 100 grammes de viande par jour, c'est que chacun mange plus de nourriture que la quantité strictement suffisante pour se maintenir en bonne santé. Cette quantité, d'après tous les renseignements dont nous nous sommes entourés, ne dépasse pas 100 grammes.

M. Jozon dit, en finissant, qu'il est à sa connaissance que le système du rationnement, déjà établi dans deux arrondissements, y compris le VIe, va être étendu à plusieurs autres.

M. Lepelletier de Saint-Remy, administrateur de l'agence centrale des banques coloniales, se rallie complétement aux idées émises dans l'article du journal le *Temps*, dont lecture vient d'être donnée, malgré la réfutation dont cet article a été l'objet dans le même journal, par la raison que cette réfutation ne présente en réalité que des critiques de détail. — Sans doute le système du rationnement égalitaire peut paraître rigoureux, désagréable dans ses voies et moyens. — Mais sommes-nous dans le Paris d'autrefois? De quoi s'agit-il? De tenir le plus longtemps possible, pour donner à la France le temps de s'organiser sérieusement. Quels sont les moyens de tenir le plus longtemps possible? — Ne pas mourir de faim d'abord, riches et pauvres; ensuite vivre dans la meilleure intelligence possible, puisque l'ennemi a audacieusement déclaré à l'avance que c'était surtout sur les mésintelligences intérieures qu'il comptait pour venir à bout de la grande Cité. Il faut donc tout converger vers ces deux objectifs. Le système proposé y arrive, ou du moins y tend directement. En même temps qu'il peut avoir pour

résultat matériel de faire durer en quelque sorte indéfiniment l'approvisionnement de bétail existant (puisqu'on pourra toujours réduire, du jour au lendemain, la quantité réglementaire des portions à distribuer); il offre encore ce résultat moral d'égaliser toutes les positions devant la pénurie commune, de les solidariser en quelque sorte dans les privations et les souffrances qu'impose et que doit imposer à tous la crise suprême que traverse le pays!

Au point de vue pratique, le système proposé, en faisant distribuer la viande à domicile comme les lettres, supprime *ipso facto* ces agglomérations, ces *queues* tumultueuses à la grille des boucheries. L'expérience du passé révolutionnaire n'est-elle pas là pour nous avertir que c'est là un élément essentiellement dangereux, puisqu'il faut souvent le plus futile incident pour en faire sortir une émeute?

Autre point, enfin, se rattachant au même ordre d'idées, c'est que la création de fourneaux économiques, pour la nourriture des populations suburbaines émigrées dans Paris, devenant chaque jour plus nécessaire et plus urgente, l'approvisionnement de ces fourneaux se trouve tout naturellement dans l'application du système proposé, puisqu'il ne fait distribuer à domicile qu'une partie déterminée des animaux abattus chaque jour.

Ce qui prouve le mérite de la combinaison proposée, c'est que, depuis l'ouverture du siége, on voit toutes les autres tourner autour de son idée dominante : le rationnement, sans oser l'aborder carrément. On aura beau faire, on sera obligé d'en arriver là, et M. Lepelletier de Saint-Remy espère qu'on y arrivera sans avoir perdu un temps précieux, non pas seulement en tâtonnements, mais en *consommation superflue*, car, à l'heure qu'il est, tout ce qui n'est pas le stricte nécessaire devient du superflu.

M. L. Hervieux, avocat, agréé au tribunal de commerce, ne trouve pas praticable le système proposé dans *le Temps*. Rationner la population, c'est bien; mais l'obliger à attendre, devant les portiers des maisons, une voiture qui passera ou ne passera pas, c'est impossible.

Il trouve, au contraire, très-bon le moyen proposé par M. Jozon, et consistant dans la distribution aux habitants qui fixeront la quantité de viande à recevoir. Mais pourquoi créer des bureaux en dehors des boucheries? L'encombrement actuel et les querelles qui s'ensuivent n'ont pour cause que le droit pour chacun de demander au boucher une quantité de viande illimitée. Une fois le rationnement opéré, chacun sera sûr de trouver chez le boucher la quantité autorisée, et la

précipitation et les violences, n'ayant plus de cause, devront cesser.

Mais ce qui préoccupe M. Hervieux, plus que la rareté, c'est la cherté des subsistances, cause de troubles en temps ordinaire, et à plus forte raison dans une ville assiégée. Il se déclare l'ennemi des restrictions à la liberté du commerce; mais, dans les circonstances présentes, les lois économiques ne sauraient trouver leur application. La liberté laissée au commerce, en augmentant la cherté, n'amènera pas sur le marché une plus grande quantité de subsistances, susceptible à son tour d'amener l'abaissement des prix; car la ville est bloquée et ne peut vivre que de ce qu'elle a.

Un maximum lui paraît donc indispensable, mais pas un maximum pareil à celui proposé par l'auteur de la lettre insérée dans *le Temps*, maximum qui serait le principe de l'égalité absolue appliqué à la viande de bœuf. Diviser l'animal par portions qu'on distribuerait ensuite au hasard à un prix uniforme, ce serait une chose absurde, ce serait désagréable aux gens aisés qui, malgré le siége, ne peuvent changer brutalement leurs habitudes sans en souffrir; mais ce serait surtout onéreux pour le pauvre et pour les classes laborieuses, auxquelles le maximum doit profiter. Un prix unique serait nécessairement un prix moyen, et un prix moyen est un prix plus élevé que le prix auquel doivent se payer les morceaux appartenant aux catégories inférieures.

En un mot, c'est le maintien d'une taxe proportionnelle à la qualité qui est indispensable, de façon que chacun, achetant dans la proportion autorisée, continue à payer un prix variant suivant la qualité, mais toujours renfermé dans des limites raisonnables.

Et le maximum ne devrait pas être seulement appliqué à la viande de bœuf et à celle du cheval, il devrait encore être étendu à tous les aliments qui ne sont pas de purs accessoires. Ce serait un moyen efficace d'empêcher des spéculateurs interlopes de s'interposer entre le consommateur et les vendeurs, qui, mus par un sentiment honorable, ne profitent pas de la crise pour augmenter le prix de leurs denrées.

Ainsi l'on éviterait le renchérissement, ainsi l'on maintiendrait les prix modérés qui seuls assureront la paix intérieure, absolument indispensable pour lutter contre l'ennemi.

M. Anatole Dunoyer, professeur d'économie politique à l'Université de Berne, et remplissant actuellement les fonctions de secrétaire à la Commission des snbsistances, entre dans quelques détails sur l'importance des approvisionnements et leur bon état de conservation : il

dit ensuite que, pour la distribution, le gouvernement a cru bon jusqu'ici de borner son action au rationnement des arrondissements, laissant aux municipalités de ceux-ci toute liberté pour l'application des modes de distribution qui pourraient leur être inspirés par l'initiative de leurs membres ou des divers concitoyens, ainsi que par l'expérience.

M. G. de Molinari ne croit pas qu'il faille demander au communisme et aux traditions réglementaires, les moyens d'assurer la bonne conservation et la distribution utile de l'approvisionnement limité de Paris assiégé ; c'est l'affaire de l'économie politique. Il faut s'en tenir à la liberté pour ce qui concerne l'approvisionnement de la partie de la population qui possède des ressources suffisantes. Laissez à la cherté le soin de la rationner. Il faut, au contraire, que le gouvernement nourrisse la partie de la population à laquelle le siége a enlevé ses moyens d'existence ordinaires.

L'orateur recommande à cet égard le système de la distribution des aliments préparés qui a été appliqué avec succès en Irlande (voir pour le développement de son opinion l'article que nous publions plus haut : *La question des subsistances pendant le siége de Paris* (p. 77).

M. Wolowski, membre de l'Institut, dit qu'il est difficile de s'orienter au milieu des circonstances exceptionnelles qui nous pressent. Les principes les plus vrais ne sauraient exercer un empire absolu quand les conditions au milieu desquelles doit se développer l'action salutaire de la liberté font en grande partie défaut. Néanmoins, ce n'est pas un motif pour s'attacher à prendre le contre-pied des principes reconnus vrais ; car, plus on sera forcé de s'en écarter, et plus le but qu'on poursuit pourra fuir devant d'impuissants efforts. Quand il est possible de respecter la liberté, elle se suffit à elle-même ; quand on est forcé de recourir à la réglementation et à la contrainte, il faut encore en restreindre l'application ; moins on s'éloignera de la liberté, mieux ela vaudra, et moins on sera déçu dans ses espérances.

Telles sont les idées qui auraient dû présider aux mesures prises en vue de l'alimentation, et en particulier relativement à la consommation de la viande. Sans aucun doute, il est impossible de recourir à la pondération naturelle de l'offre et de la demande, quand les approvisionnements, au lieu de se renouveler sur le marché, constituent pour un temps une sorte de quotité fixe ; on a dû recourir à la taxe, pour empêcher de tristes abus ; mais, au lieu d'opérer dans le sens d'une diminution nécessaire de la consommation, en élevant le prix des mor-

ceaux recherchés, afin de procurer aux nécessiteux, à des conditions réduites, les autres parties comestibles, au lieu de maintenir ainsi les ressources au milieu d'une espèce de contribution semi-volontaire, imposée à ceux qui se trouvaient plus en état de la supporter, on a découragé les agents actuels de ce commerce spécial, les bouchers, en taxant la viande trop bas, ce qui devait en augmenter la consommation. La résistance des bouchers ouvrit cours à la panique, si périlleuse en matière de substances; elle amena la suppression du commerce ordinaire de la boucherie, pour y substituer une espèce de régie publique, avec *rationnement* des divers étaux. Au lieu d'arriver, comme le remarquait justement M. de Molinari, à modérer la consommation par une élévation de prix devenue nécessaire en présence de la diminution de l'*offre* de la marchandise, on voulut la diminuer par la contrainte; maintenant, par une série de fautes qui s'enchaînent les unes aux autres, on se trouve induit à proposer le rationnement individuel, et on débat les modes divers de l'appliquer.

Ici encore, la réglementation la plus extrême aboutit à un niveau aveugle, sans tenir compte des différences individuelles ni des habitudes prises. Assimilant des objets essentiellement différents, n'a-t-on pas été jusqu'à vouloir mettre sur la même ligne la distribution des lettres, toutes de même nature, à la distribution à domicile des rations uniformes de viande, sans tenir compte des qualités si variées de la substance alimentaire, et en plaçant tout sous l'aveugle loi du hasard? N'a-t-on pas voulu niveler les prix, sans tenir aucun compte de la valeur des morceaux ainsi débités, et donner la même ration à ceux dont les besoins et les habitudes diffèrent, à ceux qui consomment d'ordinaire une quantité plus notable de viande, et à ceux qui n'en consomment que peu? On arrive ainsi à créer une pénurie factice là où il n'y aurait eu que gêne; on se prive des ressources acquises, plus qu'on ne les ménage, et en déchiquetant les parcelles de viande, quotidiennement distribuées, on détruit les usages les plus favorables auxquels la viande est destinée. C'était bien le cas de consulter au moins le bon sens de la ménagère, occupée du traditionnel pot-au-feu et de la confection des plats servis. — La réglementation nivelle tout, mais elle marche les yeux fermés, sans tenir compte des modestes nécessités de l'exécution pratique. Empêcherait-elle les abus qu'elle prétend dominer? Il est permis d'en douter; au contraire, elle pourrait facilement provoquer et les fraudes et les manœuvres du commerce interlope; elle pourrait dégénérer en une source nouvelle de faveurs administratives, exercées sur un singulier terrain. Au lieu de la simplicité apparente

d'une règle uniforme, on n'obtiendrait que des difficultés inextricables et des abus révoltants.

Quand on prétend s'affranchir des traditions naturelles, celles-ci renaissent sous des formes plus compliquées, avec la déperdition de forces en plus et l'utilisation de ressources en moins.

Sans contredit, l'état de siége, les exigences de la défense, la nécessité suprême de la lutte prolongée et l'absence des arrivages ne permettent point de s'en tenir à l'application constante et rigoureuse des lois naturelles de la distribution et de la consommation. Mais ces lois ne s'effacent pas; elles constituent toujours un point central de gravité, vers lequel les écarts subis tendent à revenir. S'il est indispensable de déroger à ces lois, qu'on s'applique du moins à ne pas outrer les mesures exceptionnelles, car moins on négligera l'action naturelle, cette *vis medicatrix* qui guérit bien des souffrances, mieux on s'en trouvera. La *taxe*, suivant la diversité des qualités, vaut mieux que la *ration*, et sera constituée d'une manière d'autant plus fâcheuse qu'elle tiendra moins compte, et de la diversité des besoins, et des différences inhérentes à la substance elle-même. Il faut toujours en revenir là : le mieux, c'est de respecter la liberté du marché, quand on le peut ; et, quand on ne le peut pas, moins on s'en éloignera, et meilleur sera, d'une manière relative, le résultat atteint.

M. G. Griolet, avocat, croyait aussi, il y a quelques jours, qu'il n'était nécessaire ni de rationner la population, ni d'établir aucun *maximum*. Il a changé complétement d'opinion à la suite d'une conversation qu'il demande la permission de rapporter. « Nous dînions, dit-il, sept ou huit Français avec un Mexicain, le général Arellano. Le but de la réunion était une expérimentation de la viande conservée par le procédé de M. Wilson. La viande était d'un gout très-satisfaisant. Chacun ne tarda pas à exprimer son contentement et sa confiance. Nous énumérions nos approvisionnements, nos bœufs, nos moutons, et nous déclarions que Paris ne serait jamais pris par la famine. — Vous vous trompez, nous dit M. Arellano; si vous conservez quelques jours encore cette confiance, si le Gouvernement ne s'assure pas le plus tôt possible la plus grande partie des subsistances, s'il ne rationne pas dès à présent la population, vous vous rendrez bientôt. Croyez-moi, j'ai l'expérience des siéges. J'en ai vu huit ou dix. J'ai toujours assisté aux mêmes déceptions, toutes les fois que les mesures les plus rigoureuses n'ont pas été prises sans retard. A Queretaro, nous avions un approvisionnement immense ; il aurait dû suffire pour six mois au moins. Mais on eut trop

de confiance ; on laissa faire. Les habitants riches achetèrent de fortes provisions de viandes et voulurent les saler. Elles se corrompirent. Ils accumulèrent également les autres denrées dans des proportions excessives. Le peuple fut bientôt sans subsistances. Nous vîmes des foules de malheureux mourir de faim sur la voie publique. C'est devant de pareils spectacles que les cœurs les plus fermes faiblissent. Quand on en est là, on ne tient pas longtemps. Évitez de pareilles calamités. Rationnez-vous tout de suite. Ne permettez aucun gaspillage, aucun approvisionnement privé excessif. »

M. Arellano, ajoute M. Griollet, avait dit ces choses d'un ton si ému que nous fûmes effrayés et persuadés. Tous ceux qui l'ont entendu comme moi trouveront que les mesures prises pour la conservation de nos subsistances ne sont ni assez rigoureuses, ni assez radicales.

M. Robinot pense que, dans tous les temps et surtout dans ceux où nous sommes, il est bon de rappeler les principes, mieux encore de les appliquer : « La question des subsistances à Paris, bloqué pendant le siége, » et, spécialement, celle de la vente de la viande fraîche, ne sauraient donc s'y soustraire. Mais il est inopportun d'exprimer des regrets de ce qu'ils aient pu être oubliés dans des jours récents qui ne nous appartiennent plus, et l'urgent est de s'en souvenir.

M. Robinot appuie le système présenté par M. Jozon, parce qu'il tient encore compte de deux idées conformes aux principes :

1° En invitant tous les citoyens, sans les y contraindre, à aller s'inscrire, pour se soumettre à un rationnement volontaire : si cette invitation pouvait être écoutée par tous, ce serait pour le mieux, puisque chacun, en connaissance de cause, aurait spontanément accepté une réduction nécessaire, indispensable, pour faire concorder la meilleure conservation des forces des défenseurs avec la prolongation la plus longue de la défense.

2° En maintenant les différences de prix suivant les qualités des morceaux de viande offerts à la consommation.

Il est juste que celui-là paye un prix plus élevé le poids rationné de viande de qualité supérieure qui lui est attribué, et que l'on puisse abaisser les prix des moyens et bas morceaux.

La taxe qui viole les principes de libre concurrence, maintenue dans le système de M. Jozon, paraît difficile à éviter, en présence de l'Etat, devenu aujourd'hui seul détenteur des viandes sur pied.

Par la taxe mobile, *arbitraire*, si l'on veut, mise en pratique en

même temps que des fourneaux à prix réduits ou gratuits, le détenteur unique de la viande fraîche, en fera une distribution meilleure qu'en livrant les prix à la libre concurrence, conforme aux principes, mais qui, désormais, aboutirait à des spéculations très-probablement compromettantes pour la défense et la délivrance de Paris bloqué !

M. Joseph Garnier ne saurait entrer dans l'examen d'aucun procédé de rationnement : ils sont tous plus ou moins défectueux, et toute la question est dans la méthode et les soins avec lesquels ils seront pratiqués. Mais en vingt-quatre heures, même avec le système égalitaire, les abus, les faveurs, les subterfuges s'organisent, et ce qui paraissait bien au Comité et sur le papier devint détestable dans l'exécution, la panique aidant, avec la déraison du public (les masses plus exigentes qu'en temps ordinaires), avec l'impossibilité de régulariser les queues aux portes et la distribution des numéros d'ordre, avec les faiblesses, les colères et les préjugés des agents des mairies, des gardes nationaux qui les assistent, etc.

C'est ainsi que la taxe, qui semble devoir être un élément d'ordre et de justice, ne peut pas être observée par les étaliers : les uns perdant la tête dans cette rapidité du service, au milieu de ces réclamations ; les autres faisant semblant de la perdre pour confondre les prix et les qualités, en vue de combinaisons lucratives pour eux.

M. Joseph Garnier a remarqué aussi que la taxe, loin de prévenir la panique, l'a plutôt suscitée. Sont ensuite venues les niaiseries des journaux et du public contre les accaparements ; et les marchands qui se sentaient menacés ont, en vingt-quatre heures, dégarni leurs boutiques de charcutiers, de comestibles et d'épiceries.

Somme toute, il ne faut pas se faire d'illusions, et le comité des subsistances, pas plus que les commissions de rationnements par arrondissement ne peuvent nous éviter les tiraillements, les désagréments et les privations inhérents à la situation. Mais combien un peu plus d'économie politique dans toutes ces têtes de journalistes, d'administrateurs, de marchands et de consommateurs, eût été profitable dans la circonstance !

QUESTION DES LOYERS.

M. Bénard demande à la réunion la permission de l'entretenir un moment d'une autre question soulevée forcément par la situation dans laquelle se trouvent Paris et une partie de la France.

Il s'agit de la question des loyers, à l'occasion de laquelle le Gouver-

nement de la défense nationale vient de rendre un décret pour proroger de trois mois le terme échu le 1er octobre courant.

M. Bénard pense, au risque de passer pour socialiste, que la mesure aurait pu être autre et meilleure. Elle fait la part trop belle aux propriétaires qu'elle cherche à garantir contre toutes non-valeurs, et ne tient pas assez compte des difficultés inévitables et des nécessités impérieuses de la situation.

Sans doute, le principe de la propriété doit être respecté en toutes occasions : la propriété est non-seulement la base de toute civilisation et de tout progrès, mais elle est la source et la garantie de toute liberté. Mais, pour que la propriété soit respectée, elle ne peut rester à tout jamais *privilégiée* au-delà de toute expression.

Depuis le commencement du siége, M. Bénard pourrait presque dire depuis le commencement de la guerre, la plupart des travaux sont arrêtés, les travailleurs sont sans ouvrage, c'est-à-dire sans salaires, les employés sont remerciés, c'est-à-dire sans traitement, les marchands ne vendent plus, toute vie industrielle et commerciale a cessé. On ne produit plus que des engins de destruction. Chacun est obligé, pour vivre, d'entamer ses réserves, ses ressources, d'emprunter et d'avoir recours à l'aide des uns et des autres. Notez que cette situation n'est le fait ni des uns ni des autres; loin d'en être la cause, ils en sont les victimes.

Si l'on veut bien se rappeler que nous sommes tous solidaires dans la guerre que l'ineptie ou la trahison ont infligée au pays, que l'on nous demande à tous, riches ou pauvres, propriétaires ou locataires, de faire des efforts communs pour chasser l'ennemi, on reconnaîtra que nous devons tous en supporter solidairement les conséquences. Or, un ajournement de payement est loin d'être égal à une suppression de salaires, ou de traitement, ou de rentrées. Quand les trois mois seront écoulés, l'ouvrier, le boutiquier, l'employé, le négociant auront à payer intégralement le terme d'octobre en même temps qu'on leur demandera celui de janvier. On n'aura fait autre chose qu'accroître l'impossibilité où est l'ouvrier de se libérer.

Il y a là quelque chose, dit M. Bénard, qui froisse son sentiment de solidarité et de justice. Pourquoi le propriétaire, ajoute-t-il, serait-il seul à ne pas souffrir des malheurs de la patrie? Pourquoi ne serait-il pas solidaire de la mauvaise comme de la bonne fortune? Dans les temps prospères, il augmente ses loyers et il a parfaitement raison, il est dans son droit : ne doit-il pas les réduire en temps de calamité? Et s'il ne le fait pas, n'est-il pas du devoir d'un gouvernement de siége

d'intervenir, pour répartir aussi exactement que possible, entre tous les citoyens, les charges que nous imposent les malheurs des temps?

On objecte la loi, M. Benard le sait, on objecte la sainteté des contrats; mais la loi est faite pour le cours régulier des événements humains, et nous sommes dans un état que l'on pourrait appeler un cataclysme national. Quant à la sainteté des contrats qu'on se rappelle que, malgré tous les contrats possibles, l'équipage en détresse, y compris les passagers, se voient strictement rationnés quand les vivres viennent à manquer.

On dira que nous sommes rationnés quant aux vivres et demandera s'il s'agit de rationner les fortunes? Non, il s'agit seulement de rationner les souffrances, de ne pas les laisser toutes à la charge des moins capables.

Respectons la propriété en évitant toute confiscation, mais sachons lui imposer des charges qu'elle peut mieux supporter que ne le feraient la privation et le besoin.

M. Benard termine en demandant s'il ne serait pas équitable de décréter que tous les fermages et loyers de maisons, magasins, terres, marais, etc., situés dans les lieux occupés ou assiégés par l'ennemi, seront diminués de moitié pendant toute la durée de la guerre, toutes les fois que les occupants pourront justifier du dommage qu'ils auront souffert.

N'oublions pas que déjà les demandes se sont produites pour réclamer la suppression complète de tout loyer : M. Benard pense qu'il est dû quelque chose à celui qui fournit un abri comme il est dû à celui qui fournit un vêtement ou de la nourriture, c'est pour cela qu'il a indiqué et indique seulement le chiffre approximatif de la moitié. N'oublions pas que pour beaucoup de travailleurs l'atelier, le magasin, la boutique, les chambres à louer même, sont des outils, des moyens de production. Or, ces outils sont frappés d'improductivité, absolument comme est frappée la prairie que le sable de la Loire recouvre dans une inondation; la loi exonère dans ce cas le fermier, pourquoi ne pas étendre l'exonération à tous les cas assimilables?

M. J. Barbaroux, négociant, serait volontiers d'accord avec M. Benard : il est, par sa situation dans les affaires, à la fois propriétaire et locataire, et aux deux points de vue il ne trouve pas équitable que, dans un cas de force majeure, le locataire supporte seul l'effet des événements. Toutefois, son opinion ne serait pas aussi tranchée que celle de M. Benard, et il serait porté à croire que le dégrèvement ne

devrait être appliqué qu'aux locataires dont le commerce est atteint par l'effet du siége, par exemple; en ce cas, le local fourni ne fonctionnant plus comme instrument de production, il est de toute justice que son propriétaire supporte au moins une partie de la perte.

M. Hervieux combat le radicalisme de la proposition de M. Bénard. Les contrats sont faits pour être respectés : la guerre ne peut être un prétexte pour les violer. Diminuer les loyers de moitié, ce serait faire profiter les locataires de la guerre aux dépens des propriétaires, qui en supporteraient seuls les charges.

En ce qui concerne la deuxième proposition, plus modérée, M. Hervieux fait remarquer, d'abord, que le décret rendu par le Gouvernement provisoire donne satisfaction, dans une certaine mesure, au mal éprouvé. Ensuite, pour ceux pour lesquels il est insuffisant, pour le négociant dont le commerce est ruiné, et non simplement suspendu, les principes généraux du droit ouvrent une voie de salut. La force majeure est un mode de résolution des contrats prévu par le Code civil, dans l'art. 1148. Cet article peut être invoqué par les locataires comme par les personnes liées par d'autres contrats. Les tribunaux ne l'appliqueront sans doute qu'avec une grande réserve; mais, enfin, si la force majeure est démontrée, la résolution pourra être obtenue, et le locataire se trouvera dans une position meilleure que celle où le placerait une réduction de loyer toujours trop faible pour sa situation. Le propriétaire lui-même préférera une résolution qui lui permettra de louer à d'autres locataires son immeuble, et de ne pas subir une réduction de loyer aussi arbitraire que ruineuse pour lui.

M. Courtois, dit que lorsque la sécurité existe, la liberté absolue est reconnue comme le meilleur régime à adapter à la production. Le respect absolu de la propriété (y compris les contrats) est une des conséquences les plus directes de cette liberté.

Mais si vous amoindrissez dans ses bases essentielles la sécurité, tout change. Aux principes absolus succèdent les expédients. Des prohibitions à la frontière appuient des monopoles; plus cette prohibition s'étend comme application, se resserre comme territoire, plus les infractions à la liberté, à la propriété sont justifiées. Une ville investie, surtout complétement investie comme l'est Paris actuellement, ne peut plus se gouverner par les principes absolus et ordinaires de la science; il faut procéder par expédients, par quotes mal taillées.

Les sacrifices que certains ne voudraient pas consentir et auxquels

on aurait droit de s'opposer en temps ordinaire, on les impose. Des mesures qui, par leur réglementation excessive, par le peu de compte qu'elles tiennent des goûts et des habitudes ou même du droit de chacun, seraient, à toute autre époque, des plus répréhensibles au point de vue de la science, sont admissibles pour une ville investie.

Le communisme dans ce cas est l'idéal, comme la liberté absolue l'est dans les cas ordinaires. C'est l'argument le plus formidable que la science économique puisse formuler contre la guerre.

Cette dernière existant, et c'est la situation où se trouve Paris, il faut entrer résolument dans l'examen des conditions réglementaires qui font partie des *servitudes* qu'un siége impose aux habitants d'une cité.

C'est pour cette raison que le préopinant approuve, à quelques légères modifications près, les idées présentées par M. Jozon sur la viande de boucherie, et M. Benard sur les loyers.

L'heure avancée ne permet pas de continuer cette discussion.

BIBLIOGRAPHIE

Voyages aériens, par MM. J. Glaisher, C. Flammarion, W. de Fonvielle et G. Tissandier. Un fort vol. grand in-8 de 620 pages. Paris, Hachette, 1870.

Les progrès de l'agriculture, de la navigation et de l'hygiène publique sont liés à ceux de la météorologie; mais cette science, qui touche à toutes les autres, est encore bien peu avancée, et l'on ne peut espérer arracher à la nature les secrets qu'elle cache au sein des nuées voyageuses, changeantes et intangibles qu'en plongeant dans ces nuées, en montant à l'assaut des météores. Nous avons aujourd'hui la faculté d'accomplir cette escalade à l'aide de l'aérostat que M. Glaisher appelle à juste titre le moyen de transport dans la verticale.

Il y a quatre-vingt-sept ans que les ballons sont inventés, et les savants dédaignaient encore, il y a dix ans à peine, cet admirable esquif qui transporte l'expérimentateur au sein du laboratoire où s'engendrent les foudres et les vents. Ce délaissement tenait à deux causes, à la crainte du ridicule, et pour certains, il faut l'avouer, à la peur du danger.

L'aérostation était peu à peu tombée au rang des tours de bateleur. Les savants, souvent timides et prudents, ne voulaient pas se livrer au

même exercice que des acrobates. En même temps, on s'exagérait énormément les risques. Quelques chiffres à ce propos feront justice de ces craintes chimériques. En 1867, on estimait que le nombre total des ascensions aérostatiques s'élevait à quinze mille. Ces quinze mille ascensions avaient amené le décès de quinze personnes, *mais les deux tiers des accidents étaient dus à l'extrême imprudence des aéronautes;* depuis bientôt un siècle il n'y a eu qu'une demi-douzaine de voyageurs aériens qui aient trouvé la mort dans des circonstances qui n'auraient pu être évitées. On le voit, si un voyage aéronautique est plus dangereux qu'un voyage en chemin de fer, ou même en voiture, le péril n'est pas grand, et l'on ne court pas plus de risques en montant en ballon que, par exemple, en montant à cheval.

Malgré tout, à peine comptait-on dix ou douze ascensions exécutées par des savants, quand l'Association britannique résolut de faire faire, par un de ses membres, une série d'ascensions scientifiques. Trois aérostats furent essayés successivement, et pas un seul ne put répondre au but que l'on se proposait. Mais on connaît la ténacité anglaise; sans se laisser rebuter par ce triple échec, l'Association trancha la difficulté en faisant construire un ballon.

C'est dans cet esquif que M. Glaisher, directeur de la division magnétique et météorologique de l'Observatoire de Greenwich, a exécuté les plus importants de ses trente voyages aériens.

C'est notamment dans ce ballon que, le 5 septembre 1862, M. Glaisher, conduit par M. Coxwell, a atteint la plus grande élévation à laquelle l'homme soit parvenu jusqu'à ce jour. Arrivé à 8,839 mètres, précisément à la hauteur du pic le plus élevé de la terre (1), le physicien s'évanouit; il serait bien probablement mort de froid et de suffocation sans l'aéronaute; celui-ci, pourtant, n'ouvrit pas sur-le-champ la soupape; ce ne fut que lorsqu'il sentit la paralysie le gagner à son tour qu'il se décida à redescendre. Le ballon était alors parvenu à une hauteur que M. Glaisher évalue à 11 277 mètres, *trente-sept mille pieds anglais!*

La France, la patrie des aérostats, où avaient eu lieu les grands voyages verticaux de Gay-Lussac et de Bixio et Barral, ne pouvait point ne pas rentrer dans la lice que l'Angleterre venait de rouvrir. Notre pays n'a pas de puissante association comme l'Angleterre, mais la Société aérostatique et M. Giffard, l'illustre inventeur de l'injecteur, ont droit à la reconnaissance de la science pour l'aide qu'ils procurèrent aux volontaires de l'aérostation scientifique, MM. Flammarion, de Fonvielle et Tissandier.

Si les Anglais ont eu l'honneur de s'élever à la plus grande hauteur, nos aéronautes ont eu la chance d'observer les phénomènes les plus re-

(1) Le mont Gaourichnaka, dans l'Himalaya.

marquables. Autrefois, MM. Barral et Bixio, lors de leur grande ascension, avaient vu le thermomètre s'abaisser jusqu'à 40 degrés centigrades au-dessous de zéro, au mois de juillet.

Le 7 février 1869, MM. de Fonvielle et Tissandier ont constaté la contre-partie de cette anomalie ; ils ont vu le thermomètre monter à 28 degrés au-dessus de zéro, à un kilomètre de hauteur; en même temps leur ballon était emporté par un vent qui leur a fait parcourir 77 kilomètres en trente minutes; c'est le double de la vitesse d'un train express, et les deux aéronautes ont voyagé avec la vélocité la plus grande que l'homme ait jamais atteinte.

Si ce sont là les résultats numériques les plus frappants de ces voyages, on peut dire que chacun d'eux présente son intérêt spécial, et jamais nous n'avons lu un livre qui offre plus de variété. Il n'y a pas un lecteur, quels que soient ses goûts, qui ne trouvera un sujet intéressant pour lui dans cette publication absolument hors ligne. Le littérateur, avant tout, sera attiré par ce steeple-chease intellectuel; philosophe, il aimera à comparer les impressions diverses et diversement rendues des hardis voyageurs : l'identité de certaines impressions et la divergence des autres est le plus intéressant sujet d'étude ; poëte, il sera charmé par la prose imagée et superbe de M. Flammarion ; et, après avoir été emporté par ce style épique, l'esprit sera détendu par la verve spirituelle et essentiellement française de M. de Fonvielle, le style nerveux, clair et concis de M. Tissandier.

S'il y a dans les voyages aériens de quoi faire rire et de quoi faire peur, l'homme de science y trouvera le résumé de toutes les découvertes des aéronautes; il y apprendra les grandes lois de la nature qu'ils ont conquises à la science. Ces lois sont rendues saisissables par des tableaux graphiques; il est malheureux seulement que deux des tableaux les plus importants aient été dénaturés par le dessinateur; l'erreur est d'une gravité telle qu'elle nécessiterait un carton. Ceci est dit bien entendu au point de vue de la science pure, et n'a aucun rapport avec les grandes compositions pittoresques aussi dignes de l'admiration de l'artiste que le texte l'est de celle du savant ou du littérateur. Ces dessins ont été composés par M. Albert Tissandier, qui, pour les faire, a plusieurs fois accompagné son frère. Ces estampes, où l'aérostat est l'objectif du sujet, où les nuages et les astres remplissent la scène, sortent absolument de la banalité convenue, et ne sont pas un des moins précieux résultats de ces pèlerinages vers la voûte azurée. Quinze diagrammes et cartes tirés hors texte, cent dix-sept dessins et six chromolithographies accompagnent splendidement ce livre, où tout est à admirer, depuis l'impression typographique, jusqu'à la pensée de l'écrivain.

CHARLES BOISSAY.

Degli operai nel secolo xix, par P. Sbarbaro. Milan, Maglin. 3 vol. in-32.

On sent en Italie comme en France, et plus que chez nous peut-être, le besoin d'une littérature populaire destinée à répandre dans toutes les classes de la population les connaissances qui avaient été jusqu'à notre temps réservées aux lettrés, et, pour satisfaire ce besoin, on a entrepris à Milan la publication d'une *Bibliothèque du peuple*, composée de petits volumes à bon marché.

M. P. Sbarbaro a contribué à cette bonne œuvre, en fournissant à la collection trois volumes, dans lesquels il traite de la condition morale et politique, du présent et de l'avenir des ouvriers du XIXe siècle.

Cet ouvrage se divise en neuf livres, dont nous allons transcrire les titres : 1° les ouvriers et la révolution; 2d les ouvriers et le progrès social; 3o les ouvriers et la richesse; 4o les ouvriers et le devoir; 5o les ouvriers et la religion; 6° les ouvriers et le problème social; 7° les ouvriers et la guerre civile; 8° les ouvriers et le patronat; 9° les ouvriers et l'association. C'est, comme on le voit par cet énoncé, un traité dans lequel sont observées et discutées, au point de vue général des ouvriers, toutes les questions générales qui intéressent le plus la société de notre temps.

Au fond, de quoi s'agit-il en ce moment pour l'Italie, comme pour toutes les sociétés issues de la civilisation gréco-romaine? De passer d'un régime empirique et traditionnel à un régime scientifique et rationnel; de changer non-seulement un grand nombre de lois et de coutumes, mais un nombre plus grand d'idées et de sentiments, — tâche longue et difficile.

M. Sbarbaro expose aux ouvriers les conclusions de la science moderne qui les intéressent le plus. Ses doctrines nous semblent irréprochables : nous les professons presque toutes, et n'avons aucun motif de combattre ici celles même que nous ne partageons pas, comme celles qui occupent les livres IV et V. Nous ne pouvons qu'applaudir et dire : amen ! à la partie doctrinale de son ouvrage.

Nous ne pouvons applaudir de même à la forme qu'il lui a donnée. Cette forme nous semble hâtive, trop abondante et trop abstraite. Il semble que l'auteur s'adresse à des lettrés rompus aux discussions scientifiques, non à des hommes qui n'en connaissent pas le premier mot. Nous craignons que ce défaut nuise au succès que nous désirerions à cette bonne œuvre.

Cet ouvrage peut, en tout cas, être utile aux personnes qui se disent et se croient éclairées, bien qu'elles soient aussi ignorantes que les ouvriers sur les matières qu'il traite. Ces personnes aiment la discussion,

la citation de quelques auteurs, et, en Italie, une certaine abondance de développements. C'est ce qu'elles trouveront dans les volumes de M. Sbarbaro.

Les livres destinés aux ouvriers exigent une forme plus ferme et plus brève, une suite de propositions bien claires par elles-mêmes, et cependant bien liées, éclaircies par quelques exemples en style concis. Voilà ce qui convient aux ouvriers et à tout le monde. Mais autant il est facile de dire ce qui convient, autant il est difficile de le réaliser, surtout quand il s'agit d'exposer une science très-complexe. Combien d'écrivains se sont essayés dans ce genre de littérature, et combien peu y ont réussi! Aussi, est-ce une simple observation que nous faisons sur le livre qui nous occupe, non une critique.

Nous devons louer l'intrépidité avec laquelle M. Sbarbaro aborde toutes les questions qui intéressent la société nouvelle, même celles qui sont encore le moins étudiées, et apporte toute franchise dans leur discussion. En religion, il arbore hautement le drapeau des unitaires, que nous appelons en France protestants libéraux, ceux de tous les chrétiens qui prennent le plus d'intérêt à la civilisation moderne, et concourent à son œuvre avec le plus d'ardeur et de sympathie. Puisse M. Sbarbaro rencontrer en Italie (et chez nous aussi) un grand nombre de coréligionnaires! C'est un souhait que nous avons formé longtemps avant d'avoir lu son livre.

On peut voir par là que, bien que ce livre soit adressé aux ouvriers, il n'est pas spécial et s'adresse en réalité à tout le monde. Cela devait être, car il est impossible d'exposer les fonctions que remplissent certaines personnes dans la société, sans exposer en même temps le mécanisme de la société tout entière. La cité nouvelle est un tout dont les parties se lient et dépendent étroitement les unes des autres. M. Sbarbaro l'a très-bien compris, et c'est ce qui rendra son ouvrage intéressant pour les lecteurs de toute condition. COURCELLE-SENEUIL.

DAS ARMENWESEN, etc. (L'organisation de l'assistance publique dans les divers pays de l'Europe), par A. EMMINGHAUS, avec la collaboration, etc. Berlin, F.-A. Herbig, 1870. 1 vol. in-8 de 727 pages compactes.

Nous considérons la théorie comme le couronnement d'un édifice scientifique. C'est par les faits qu'il faut commencer : on doit les recueillir comme les pierres dont on construira le monument. Notre savoir est basé sur l'observation, et cet axiome est vrai pour les sciences sociales comme pour les sciences physico-naturelles. Toutefois, l'observation n'est pas chose facile, et c'est parce qu'elle est même très-difficile que nos progrès ont été si lents. Il fallait d'abord ha-

bituer l'œil à bien voir et l'intelligence à bien comprendre. — L'œil qui voit des spectres ou des revenants, et l'intelligence qui attribue à la nature des sauts et des bonds, ont encore leur éducation à faire. Les instruments d'observation formés, et l'on peut dire qu'ils le sont maintenant, il faut les faits. M. le professeur A. Emminghaus s'est chargé de nous les procurer pour l'une des branches les plus importantes de l'organisation sociale, l'assistance publique.

Pour ce but, M. Emminghaus s'est adressé à un certain nombre d'hommes compétents de divers pays, et leur a demandé à chacun son contingent. Il a ainsi réuni une série de monographies sur la législation, la statistique et même les us et coutumes de l'assistance publique, en Allemagne, en France, en Angleterre, en Italie, en Suisse, en Belgique, dans les Pays-Bas, en Autriche, dans les pays scandinaves, monographies souvent très-développées et paraissant très-complètes. M. Emminghaus s'est chargé de l'historique des principes généraux et de quelques monographies.

A première vue, l'Allemagne semble favorisée dans ce travail. Mais, si on a consacré à ce pays un espace étendu, ce n'est pas parce que la plupart des auteurs sont Allemands, mais parce que l'Allemagne se compose d'un certain nombre d'États, que, depuis des siècles, chaque État a légiféré en toute liberté, suivant l'impulsion qu'il recevait des circonstances locales, et que ces circonstances différaient souvent du tout au tout.

On sait, en effet, qu'il y a en Allemagne des pays catholiques, des pays protestants et des contrées mixtes; qu'on y rencontre, pêle-mêle, de grands et de petits États, des républiques et des monarchies, des « puissances » maritimes et des contrées « essentiellement » agricoles ou industrielles. On comprend donc qu'un grand nombre de systèmes sont simultanément en vigueur, pour ainsi dire juxtaposés, de sorte que la comparaison devient aisée. Mais, nous le répétons, il n'est pas question seulement de l'Allemagne, presque tous les pays ont été étudiés avec soin, et leurs systèmes exposés avec tous les développements nécessaires. Nous ne connaissons aucune autre œuvre semblable.

On reconnaîtra donc avec nous que l'ouvrage de M. Emminghaus, auquel ont collaboré des hommes comme MM. de Baumhauer (Pays-Bas), Bodio (Italie), Bœhmert (Suisse), Grumbrecht (Hanovre), Kleinwaechter (Autriche), Lammers (Brême), Nessmann (Hambourg), Schwabe (Berlin), Varrentrup (Francfort), et d'autres tout aussi distingués, est une œuvre d'une grande importance, digne de l'attention de toutes les personnes qui s'intéressent au bien-être et au progrès des populations.

Maurice Block.

L'EMPIRE DES TZARS, par M. J.-H. SCHNITZLER. Paris et Strasbourg, Berger-Levrault. Tome IV, 956 pages in-8.

Nous avons entre les mains le quatrième volume du grand ouvrage sur la Russie auquel le savant et laborieux M. Schnitzler consacre déjà tant d'années, et dont il pourra dire fièrement : *Exegi monumentum.* Ce quatrième volume traite d'agriculture, d'industrie et de commerce, et entre dans tous les détails désirables. Nous croyons déjà l'avoir dit, M. Schnitzler est l'un des rares Français sachant le russe ; il peut, par conséquent, puiser à des sources fermées à la plupart des auteurs occidentaux. Aussi s'en donne-t-il à cœur joie, au grand profit de la science, sans négliger, bien entendu, les sources les plus accessibles.

M. Schnitzler ne se borne pas à étaler devant le lecteur une riche collection de faits, il tient à les lier en faisceau, à les commenter, à en tirer des déductions, à donner des conseils ; il veut que nous puissions lire son livre, non-seulement avec profit, mais encore sans ennui, et il y réussit. Nous aurions bien à discuter quelques-unes des opinions émises et peut-être même quelques chiffres, mais ce serait s'arrêter à des détails. Il est un point que nous voudrions cependant toucher en passant, parce que, avec M. Schnitzler, nous critiquerions peut-être les trois quarts des autres statisticiens, c'est le peu d'importance qu'on a l'habitude d'attacher à la *petite* industrie. On ne parle que d'industrie *manufacturière*, bien qu'elle ne saurait embrasser l'ensemble de l'industrie, et que, dans certains pays, notamment en Russie, elle soit très-inférieure en importance à la petite. Il est encore des personnes qui, en outre, s'imaginent avoir trouvé quelque chose de profond en prenant le produit net de l'industrie au lieu du produit brut, et divisent ce produit net par l'ENSEMBLE de la population, comme si une partie de cette même population n'avait pas déjà reçu sa part. On oublie que la différence entre le produit brut et le produit net renferme les salaires !

M. Schnitzler n'a pas commis cette faute, puisqu'il ne s'occupe que du produit brut ; il abuse seulement un peu du mot *manufacturière*, bien qu'il sache très-bien (voy. p. 437) la distinguer de l'ensemble de l'industrie. En dehors de cette réserve et de quelques autres, nous pouvons recommander le nouveau volume de l'*Empire des Tzars*, sur lequel nous proposons d'ailleurs de revenir quand l'ouvrage sera achevé par la publication du cinquième volume. MAURICE BLOCK.

Le marquis de Pombal; esquisse de sa vie publique, par Francisco Luiz Gomez, associé étranger de la Société d'économie politique de Paris, député aux Cortès de Portugal. 1 vol. in-8. Lisbonne, imprimerie franco-portugaise.

Il suffit de prononcer ou d'écrire le nom du marquis de Pombal. Peu de personnages ont joué, dans la politique de leur pays, un plus grand rôle que cet homme d'Etat, le cardinal de Richelieu du Portugal. Son ambition était d'en être aussi le Sully et le Colbert, et c'est comme disciple, à sa façon, de ces ministres et aussi des économistes du xviii° siècle, que cette Revue aimerait à le juger. Le livre que M. F.-L. Gomez lui consacre est intéressant à ce point de vue, et rien n'est plus curieux que l'histoire du monopole de la Compagnie des vins du Haut-Douro, créée par lui et soutenue contre les résistances des hommes et des choses avec la violence incomparable et l'audace qui était le trait principal de son caractère. Jamais la doctrine de la protection ne rencontrera un tel fanatisme servi par une telle volonté.

Nous laisserons M. Gomès lui-même exprimer ici l'opinion définitive de son pays sur Pombal. Il n'a pas été tenté de le surfaire, et peut-être le diminuerait-il plutôt, pour rendre hommage aux principes nouveaux de la politique et de l'administration des peuples.

« Les grands hommes, a-t-on dit, ne sont que de puissants aveugles. La partie qu'ils jouent n'est pas la leur. Le résultat présent les éblouit; le souverain ordonnateur des choses les emploie, tout en décidant, dans son infinie sagesse, des conséquences dernières et en préparant les lointains contre-coups. Aucun, s'il en est ainsi, n'a été plus que le marquis de Pombal un puissant exemple, et n'a joué d'une manière plus complète une partie autre que la sienne. Croyant fonder, en Portugal, un gouvernement presque despotique, représenté par le roi, et ayant pour cortége la noblesse et le pays pour appui, il ne fit que déblayer la route par où devait s'avancer la bourgeoisie. Le gouvernement despotique, son ouvrage, s'écroula dès que lui manquèrent les moyens sanglants par lesquels il avait été créé et soutenu.

« Bien que son but fût mesquin et illusoire, il n'en est pas moins vrai que, pour y atteindre, il fallait surmonter d'immenses difficultés et engager une lutte avec les classes les plus puissantes. Ces difficultés, il les surmonta toutes par son génie, par son audace et sa ténacité. Cette lutte, il la soutint seul contre la noblesse, le clergé, et cette redoutable Compagnie de Jésus, qu'il dompta.

« Aussi son œuvre n'en est pas moins une des plus mémorables de l'histoire, et mérite de prendre place à côté de celles de Richelieu et de Mazarin. La vraie grandeur manque toutefois à cet homme si extraordinaire et si multiple. Sa gloire est éclatante, mais non sans tache.

« Le marquis de Pombal ne donna pas aux Portugais les institutions libérales dont ils jouissent; cela était contre ses intentions; mais il leur donna l'instruction publique, il effaça les absurdes différences de classes qui existaient parmi le peuple, il éleva la bourgeoisie, par le mérite, jusqu'à l'unir à cette noblesse qui s'en croyait séparée par un abîme; il émancipa le pays du joug du clergé, il en extirpa le fanatisme et les superstitions, et prépara enfin la liberté, en créant toutes les conditions qui y mènent. Mais de quels moyens se sert-il pour pervenir à la réalisation de ses vastes desseins! il emploie tous les artifices, même les plus vifs et les plus iniques, tels que la calomnie, la cruauté et la corruption. Sectaire de Machiavel, tous les moyens lui sont bons du moment qu'ils conduisent au but qu'il se propose.

« Bon administrateur, mauvais politique, Pombal ne fut pas toujours un heureux législateur. Non qu'il manquât d'originalité, mais parce qu'il se laissa trop souvent entraîner par les Colbert et les Sully. Il copia et il introduisit dans son pays les lois les plus contraires à la liberté et à l'activité de l'homme, et les soutint par la terreur. Lorsqu'il lui arrivait de sortir de cette ornière de l'imitation, il laissait voir toute la hauteur et l'étendue de ses vues. Le Portugal et les colonies lui doivent quelques lois civiles d'une grande sagesse et très-conformes à l'égalité.

« Sous le rapport de l'administration, le marquis de Pombal rendit à son pays les plus remarquables services. Il fonda une administration financière puissante, probe, simple et efficacement surveillée par les tribunaux qui constituaient la centralisation. Quant aux autres branches de l'administration, il n'y en eut aucune qui ne sentît les effets de sa main puissante; toutefois, son œuvre demeura inachevée.

« Comme citoyen, le marquis de Pombal était un vrai patriote. Il aimait le Portugal et désirait sa grandeur autant que la sienne. Sa politique extérieure atteste parfois l'aveuglement de son patriotisme; toute son administration montre son zèle ardent et infatigable pour la prospérité de son pays. »

Paul Boiteau.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Investissement de Paris. — Vulgaires instincts du roi Guillaume et de M. de Bismark. — Visite de M. Jules Favre à ce dernier : Arrogantes propositions qui lui sont faites. — Ajournement des élections pour l'Assemblée constituante et des élections municipales. — Le parti de la commune. — La tenue de Paris pendant le siége. — Visite du général Burnside aux chefs prussiens et aux membres du gouvernement de la défense.

Décrets d'ordre public et administratif. — Délégation du gouvernement à Tours. — Communications en ballons. — Suspension du Conseil d'État et nomination d'une Commission provisoire. — Suppression de la direction de l'Assistance publique. — Suppression de la division de la presse au ministère de l'intérieur. — Suppression du cautionnement des journaux. — Commission pour étudier la réorganisation judiciaire. — Commission pour étudier les questions relatives à l'enseignement à Paris. — Responsabilité des fonctionnaires par la suppression de l'article 75 de la Constitution de l'an VIII. — Mesures relatives à l'alimentation : rétablissement de la taxe du pain; — création d'une Commission des subsistances; — rationnement de la viande; — réquisition des blés. — Taxe de la viande de porc. — Fabrication du charbon.

Autres décrets d'intérêt économique et financier : Décret sur l'armement par l'appel à l'industrie; — sur une assurance pour le siége; — sur les droits des cotons entre Dunkerque et Schlestadt; — sur le délai accordé pour les loyers, les hypothèques et les effets de commerce. — Répartition des contributions indirectes, fixation des centimes additionnels. — Taxe sur les absents de Paris pendant le siége. — Minimum de remboursement par les caisses d'épargne. — Augmentation de l'intérêt des versements anticipés pour l'emprunt et des bons du Trésor.

Paris est investi depuis près d'un mois. Le roi Guillaume, M. de Bismark et leur entourage, enivrés par le succès de leurs armées, n'ont pas compris le magnifique rôle qu'ils avaient à jouer, pour le triomphe de la civilisation, pour l'honneur de la morale, et dans l'intérêt bien entendu de la Prusse. Ils ont obéi à des instincts de soldats vulgaires : le roi croyant (il le dit du moins) remplir une mission divine! M. de Bismark, débordé par les effets de sa politique sans principes et sans scrupules, tous deux instruments d'un nationalisme inintelligent et féroce, coalisé d'une part avec le militarisme féodal, d'autre part avec l'universitarisme des docteurs, le tout déguisé sous le nom de pangermanisme et ne pouvant manquer de produire, quoi qu'il arrive, le despotisme pour les diverses parties de la nébuleuse patrie allemande.

Supposons l'hypothèse des malheurs continus de la France; supposons le roi Guillaume à Paris passant des revues sur les boulevards,

soumettant la population à toutes les insultes; supposons M. de Bismark dictant triomphalement ses conditions au nom de la force, eh bien! est-ce que tout cela exonérera leur triste mémoire des malheurs que leur orgueil aura occasionnés à la France, à l'Allemagne, à l'Europe, à la civilisation? Victorieux ou vaincus, ils sont condamnés à être maudits.

— Les colléges électoraux devant élire l'Assemblée constituante, convoqués pour le 16 octobre par un décret du 8 septembre, ont été ensuite convoqués pour le 2 octobre.

Mais, peu de jours après, on reconnaissait l'impossibilité matérielle de procéder à l'exercice des droits électoraux, et le Gouvernement ajournait, le 23 septembre, les élections de l'Assemblée nationale. Dans l'intervalle M. Jules Favre se rendait au camp prussien afin de faire préciser par M. de Bismark des propositions quelconques pour mettre fin à cette affreuse tragédie, maintenant que l'empereur qui avait fait la guerre dans un intérêt dynastique avait disparu, et pour demander en même temps un armistice pendant lequel la France pourrait élire une Assemblée constituante, laquelle aurait qualité pour traiter avec le roi de Prusse qui affectait de ne pas considérer le Gouvernement de la défense nationale issu du 4 septembre comme suffisamment régulier. A la démarche pénible et méritoire de M. Jules Favre, M. de Bismark et le roi Guillaume répondirent par des propositions hautaines et exorbitantes : la prise de l'Alsace et de la Lorraine par droit de conquête, sans même consulter les populations, et, comme condition préalable d'un armistice, l'occupation des places assiégées, la garnison de Strasbourg prisonnière de guerre, et le fort du Mont-Valérien. Le noble et touchant récit de M. Jules Favre a fait verser des larmes à toute la nation et a certainement dû produire en Europe un effet favorable à la cause de la France.

A partir de ce moment, les travaux de défense ont pris les plus formidables proportions; la garde mobile et la garde nationale se sont préparées par des manœuvres incessantes; Paris est devenu un vaste camp; les remparts se sont couverts de canons; les forts se sont remplis de projectiles; et, d'autre part, on a pu nous annoncer que la France s'apprête sur plusieurs points à seconder efficacement la Capitale. Tout cela a tenu en respect, jusqu'à présent, l'armée d'invasion qui forme un vaste cercle d'investissement en avant des forts. Depuis quelques jours S. M. Guillaume trône à Versailles, dans le palais de Louis XIV!

Divers symptômes donnent à penser que le temps, la réflexion, les pluies d'automne qui commencent, et le désir qu'ont ses soldats de re-

voir leur famille et mettre de l'ordre à leurs affaires, influent peu à peu pour calmer la première ivresse; il faut aussi faire entrer en ligne de compte l'opinion publique en Allemagne, fort surexcitée sans doute aussi, mais qui n'est pas sans calculer combien il en coûtera en hommes, en privations et en misère ultérieure pour continuer à humilier la France. Il y a eu des manifestations qui ont eu du retentissement : une belle lettre de M. Simon, de Trèves, les articles dans l'*Avenir* de Berlin, de M. Jacoby, membre du Parlement, que les autorités militaires ont fait enfermer à la prison de Kœnigsberg, et d'autres sans doute qui ne nous sont pas parvenues.

Quoi qu'il en soit, au moment où nous écrivons, on parle de combinaisons moins dures indiquées à M. le général Burnside, qui se serait donné la noble mission de préparer des propositions d'arrangement.

Un décret du 18 septembre convoquait les électeurs de Paris le 28 septembre pour l'élection d'un conseil municipal; mais la masse de l'opinion publique s'est prononcée pour l'ajournement, malgré les orateurs des clubs, seul spectacle resté ouvert à Paris. Nonobstant la tentative d'un parti extrême qui aurait voulu l'élection d'une *Commune*, à la manière de 93, laquelle aurait sauvé la patrie en mettant le Gouvernement du 4 septembre à la porte, la population n'ayant pas secondé ce mouvement, il a abouti à une manifestation avortée de quelques bataillons de la garde nationale venus en armes le 8 octobre sur la place de l'Hôtel-de-Ville, et éconduits avec quelques bonnes paroles des membres du Gouvernement.

A cela près, la tenue de Paris a été jusqu'ici très-remarquable. Il y a bien eu encore divers cas d'espionophie, la panique des signaux aux fenêtres, quelques arrestations arbitraires ou quelques visites domiciliaires irrégulières par des gardes nationaux ne connaissant pas la limite de leurs droits ou par de prétendus comités de surveillance; mais il ne faut pas oublier que nous sommes au sein d'une population en armes, surexcitée par le bruit du canon des combats qui sont livrés aux avant-postes et par les anxiétés de la lutte suprême qui se prépare.

—La question des subsistances s'empare des esprits aussitôt que celle de la défense vient à les abandonner. Nous y consacrons un article spécial de notre colloborateur, M. de Molinari, celui de tous les publicistes qui l'a le mieux traitée dans la presse et qui, doué aussi de toutes les qualités du reporter, est allé entendre ce qui s'est dit dans les réunions publiques. — La Société d'économie politique a également pris

cette question pour sujet d'entretien dans la dernière réunion (v. p. 77 et p. 94).

Nous devons donc nous borner ici à rappeler les nouvelles mesures prises par le Gouvernement.

Un décret du 21 septembre rétablit provisoirement à Paris la taxe du pain, à partir du 23 septembre.

Il est à remarquer que, mieux calculée, elle n'a pas découragé les boulangers, et que la panique ne s'en est pas suivie comme pour la viande de boucherie et la charcuterie. Il est vrai de dire que le public a le sentiment d'un approvisionnement suffisant pour une plus longue période de temps.

Un décret du 27 septembre a constitué à l'Hôtel-de-Ville une Commission des subsistances (1) qui nous paraît un rouage inutile et doit amener de la confusion, si elle fonctionne, entre les actes de la mairie de Paris et ceux du ministère du commerce.

Un arrêté du ministre du commerce et de l'agriculture fixe, à partir du 20 septembre, à 500 bœufs et 4,000 moutons par jour, la viande mise à la disposition du public. Cette viande doit être vendue au détail par les bouchers qui se feront inscrire aux mairies, au tarif établi par la taxe. Les bouchers seront desservis par leur abattoir respectif.

Un décret du 29 septembre fait réquisition de tous les blés et farines existant dans l'enceinte de Paris, à l'exception de ceux ayant le caractère de provision de ménage. — Le prix sera payé aux détenteurs, en prenant pour base le prix moyen résultant des mercuriales de la première quinzaine de septembre. Les détenteurs sont tenus de faire la déclaration dans les quarante-huit heures au ministère du commerce.

Un arrêté du ministre du commerce du 29 septembre établit la taxe de la viande de porc, à partir du 1er octobre. — A dater de ce moment nous venons de le dire, et grâce aux menaces dirigées contre quelques charcutiers, les boutiques de ces derniers se sont trouvées dégarnies.

---

(1) Composée de neuf Membres : MM. Jules Simon, Jules Ferry, Gambetta, Picard, membres du gouvernement ; M. Étienne Arago, maire de Paris, M. Magnin, ministre du commerce ; M. Cernuschi, « économiste ; » M. Sauvage, directeur du chemin de l'Est ; Littré, membre de l'Institut, qui s'est trouvé absent, et qui a été remplacé par M. A. Cochut, bien connu comme publiciste économiste. M. Anatole Dunoyer, fils de l'illustre Ch. Dunoyer, remplit les fonctions de secrétaire de cette commission.

Le charbon s'est également raréfié, les prix ont haussé, et le gouvernement a fait annoncer (29 septembre) qu'on allait installer des charbonneries pour transformer en charbon une partie des arbres coupés aux bois de Boulogne et de Vincennes.

—Nous continuons à enregistrer les mesures ayant un caractère économique prises par le Gouvernement de la défense nationale.

Un décret du 10 septembre institue une Commission de l'armement par le concours de l'industrie privée. Un autre décret du 10, concernant le ministère des travaux publics donne force d'exécution à ses opérations, et ouvre un crédit de 10 millions à cet effet.—L'opinion publique demande impérieusement en ce moment ce qui est résulté de cet appel à l'industrie privée.

Un décret du 15 septembre autorise d'urgence la constitution d'une société d'assurances mutuelles, mobilières et immobilières, contre les pertes matérielles causées par le siége de Paris.

Sur la demande des filateurs de coton du Nord, un décret du 19 septembre étend à la frontière de Schlestadt à Dunkerque, l'abrogation de la surtaxe de 3 fr. 60 sur les cotons en laine importés sur la frontière entre Nantua à Schlestadt.

Un décret du 30 septembre accorde un délai de trois mois aux locataires du département de la Seine, qui déclareront être dans la nécessité d'y recourir pour le payement du loyer échéant le 1er octobre, et pour les termes précédemment échus.

Un décret du 3 octobre établit que la suspension des prescriptions et péremptions en matière civile pendant la guerre s'appliquerait aux actes hypothécaires. — Un décret du 9 octobre réglemente le précédent.

Un décret du 11 octobre proroge d'un mois le délai relatif aux effets de commerce, à compter du 14 octobre, accordé par la loi du 13 août et le décret du 10 septembre.

— Plusieurs décrets financiers ont aussi été rendus depuis un mois.

Un décret, du 13 septembre, établit que les contingents assignés pour 1871 aux départements, en vertu de la loi des finances du 27 juillet 1870, dans les contributions directes, seront répartis par les préfets entre les arrondissements et les communes, d'après les bases de la répartition de 1870. Le même décret pourvoit à la fixation des centimes additionnels, de la valeur de la journée de travail servant de base à la taxe personnelle et à la taxe des prestations, et de la taxe municipale des chiens.

Un décret du 17 septembre, considérant qu'il n'est pas juste que les habitants qui se sont éloignés de Paris soient affranchis des charges qui résultent de l'état de siége, établit, sur les loyers au-dessus de 600 fr., une taxe mensuelle qui sera perçue par les percepteurs, et qui cessera à partir de la levée de l'état de siége.

Un décret du 17 septembre établit qu'en présence des empêchements de force majeure qui se produisent « et subissant la nécessité léguée par le gouvernement impérial », les demandes de remboursement de fonds des caisses d'épargne, exigibles à partir du 22 septembre, ne seront provisoirement acquittés en espèces que jusqu'à concurrence de 50 fr. par livret; pour le surplus, les déposants auront droit, s'ils le demandent, à un bon du Trésor à trois mois et portant intérêt à 5 0/0.

Un arrêté du ministre des finances, du 27, porte de 5 à 6 0/0 la bonification accordée aux versements anticipés sur les termes de l'emprunt de 750 millions. Les bons du Trésor à un mois recevront un intérêt de 5 0/0; ceux à deux mois, 5 1/2 0/0; ceux de trois mois à un an, 6 0/0.

— Nous récapitulons maintenant les décrets d'ordre politique et administratif qui ont été rendus depuis un mois :

Le 18 septembre, en prévision de l'investissement de Paris, le Gouvernement a envoyé, à Tours, une Délégation pour relier les efforts des départements (1). Cette délégation n'a envoyé de ses nouvelles que le 6 octobre. Pour la compléter, M. Gambetta est courageusement parti le 8, dans un ballon qui est allé tomber à Epineuse, près Montdidier (Somme), non sans avoir couru le danger des balles prussiennes.

Les ballons sont venus en aide aux assiégés, et dès les premiers jours on songea au service qu'on pourrait en tirer pour communiquer avec les départements. — Un décret du 26 septembre autorise l'administration des postes à transporter par la voie d'aérostats montés des lettres ordinaires à la destination de la France, de l'Algérie et de l'étranger, ainsi que par la voie des ballons libres et non montés des cartes-postes, moyennant un affranchissement de 10 centimes. Déjà plusieurs départs se sont effectués.

Un décret du 15 septembre suspend les fonctions du Conseil d'État, en attendant la révocation de ce Conseil par l'Assemblée nationale, et

(1) Composée de MM. Crémieux, Glais-Bizoin, membres du Gouvernement, du vice-amiral Fourichon, ministre de la marine, et de M. Laurier, secrétaire du ministre de l'intérieur.

institue une commission provisoire de 8 conseillers, 10 maîtres des requêtes et 12 auditeurs, pour expédier les affaires administratives ou contentieuses urgentes.

Un décret du 19 septembre a abrogé le fameux art. 75 de la Constitution de l'an VIII et toutes autres dispositions des lois générales ayant pour objet d'entraver les poursuites dirigées contre les fonctionnaires publics de tout ordre.

Un décret du 29 septembre a supprimé la direction de l'Assistance publique. Cette administration est placée sous l'autorité d'un conseil des hospices, dont les arrêtés seront exécutés par un agent général.

Un décret du 29 septembre supprime la division de la presse au ministère de l'intérieur, instrument de police et d'entraves sous le gouvernement précédent, et ne maintient qu'un bureau de la publicité, avec mission de s'occuper de la statistique, des archives et des collections, de la publicité avec la presse française et étrangère.

Un décret du 10 octobre abolit le cautionnement des journaux, qui ne pourra cependant être retiré qu'après la guerre. — Voilà à peu près la liberté de la presse reconquise : espérons qu'elle durera plus qu'en 1848.

Un décret du 18 septembre 1870 institue une Commission pour étudier l'organisation judiciaire, et préparer un travail qui sera soumis à l'Assemblée constituante. Mais peut-il être bien question, en ce moment, de songer à une nouvelle organisation de la magistrature?

Nous ferons la même remarque pour la nomination, par le maire de Paris (1er octobre), d'une grande commission chargée d'examiner « toutes les questions » se rattachant à l'enseignement communal à tous les degrés.

Paris, 14 octobre 1870.

JOSEPH GARNIER.

Bulletin bibliographique

Annuaire commercial des trois provinces de l'Algérie : *Commerce, industrie, agriculture* (par P.-B. Nicot); 1re année, 1870, 496 p. Alger, imp. Garaudel.

Artigues (Paul). *Résumé de l'histoire des postes,* depuis leur origine jusqu'à nos jours. In-8, 29 p. Mantes, imp. Robin.

Aubert (l'abbé A.). *Du repos hebdomadaire.* Rapport lu à la Société d'agriculture de la Marne. In-8, 17 p. Châlons-sur-Marne, Roy.

Aurillac (H). *Cochinchine.* Annamites. Mols. Cambodgiens. In-8, 146 p. Challamel aîné.

Bahier (J.-L.). *Etude sur la liberté du commerce,* envisagée au point de vue théorique de la science économique, de la justice et du droit, et aux points de vue pratiques de l'agriculture et de l'industrie. In-8, 16 p. Saint-Brieuc, Prudhomme.

Bergeron (Dr). *Rapport sur le vinage,* fait à l'Académie de médecine, dans la séance du 15 mai 1870. In-8, 94 p. J.-B. Baillière et fils.

Bernardakis (A.-N.). *Le présent et l'avenir de la Grèce.* In-8, 75 p. Guillaumin et Ce.

Bersier (Eugène). *La solidarité;* 2e édit. In-18 jésus, 143 p. Meyrueis.

Bezombes (Louis). *Etude sur l'organisation de la justice française en Algérie,* depuis la conquête jusqu'à nos jours. In-8, 108 p. Philippeville, Denis aîné.

Bézy. *La vérité sur le régime militaire en Algérie;* 1re livraison : l'Armée; 2e : les bureaux arabes. In-16, 64 p. Alger, imp. Garaudel.

Bichon (Frédéric), constructeur. *Quelques mots sur la législation maritime* et sur les améliorations à y apporter. In-8, 24 p. Bordeaux, imp. Pérey.

Borie (Victor). *Association du capital et du travail dans le métayage.* In-8, 23 p. A. Chaix et Ce.

Bretagne (A.). *Nouvelle étude sur le cadastre* et les abornements généraux, avec recherches historiques sur la constatation de la contenance des propriétés, depuis l'époque gallo-romaine jusqu'à nos jours. In-8, 137 p. et 4 pl. Nancy, Wiener.

Buchner (Louis). *L'Homme selon la science,* son passé, son présent, son avenir, ou D'où venons nous? etc., traduit de l'allemand par le Dr Ch. Letourneau, orné de nombreuses gravures sur bois; 2e partie (Qui sommes-nous?). In-8 p. 153-202 p. Reinwald et Ce.

Canal maritime de Suez, suivi d'une Notice sur le canal de Suez. In-8, 30 p. et une carte. Toulouse, imp. Savy.

Capdevielle (P.). *L'Administration et les tabacs algériens.* In-8, 32 p. Alger, imp. Maréchal.

Cauchy (Eugène). *Rapport sur le concours relatif à l'administration locale en France et en Angleterre,* fait à l'Académie des sciences morales et politiques. In-8, 91 p. Orléans, Colas.

Cauvet (Jules). *Le Droit pontifical* chez les anciens Romains dans ses rapports avec le droit civil. Etude sur les antiquités juridiques de Rome. In-8, 92 p. Caen, Leblanc-Hardel.

Chabanne (H.). *Les Détenus politiques* à l'île du Diable (Guyane française; 2e édition. In-18 jésus, 300 p. Décembre-Alonnier.

Chemins (les) *de fer des Alpes:* Saint-Gothard, Simplon, Lükmanier et Splügen, par Alfred Rouvray (1re livraison). In-8, 24 p. Imp. Wiesener.

CHÉRON (Dr). *Guerre et civilisation.* Les victimes de la guerre et les progrès de la civilisation. In-18 jésus, 234 p. Lachaud.

CHÉRUY-LINGUET. *La Défense de l'ailanticulture,* In-8, 16 p. Reims, imp. et lib. Matot-Braine.

CHEVALIER (Michel). Discours contre le projet de lois relatif aux *pêches maritimes.* Sénat (séance du 22 juillet 1870). In-8, 20 p. Lahure.

Commandement (le) *et l'intendance.* Réponse à la brochure sur l'administration de l'armée française. In-4, 70 p. Montargis, imp. Leriche et Ce.

Compte-rendu de la Chambre de commerce du Havre. Extraits des procès-verbaux, lettres, mémoires. Année 1869. In-8, XXXII-676 p. Le Havre, imp. Costey.

CORANDIN (Victor). *Comédie industrielle du capital et du travail,* étude de socialisme pratique. In-18, 238 p. Lyon; imp. Vingtrinier.

COUPIN. *Mémoire relatif à la formation d'une école commerciale et industrielle à Bordeaux.* In-8, 19 p. P. Dupont.

Décentralisation (de la). Exposé de motifs et projet de loi. Garnier.

DECROIX. *Alimentation des armées en campagne.* Viande de cheval. In-8, 16 p. A. Chaix et Ce.

DEHAIS (E). *Caisse des chemins vicinaux* (loi du 11 juillet (1868). Instruction pour les calculs des annuités et de modifications des annuités de remboursement, avec emploi des tableaux annexés. In-8, 32 p. Imp. Bonaventure.

DESBANS (Ch.). *Discours sur les mutations par décès,* à MM. les députés au Corps Législatif. In-8, 32 p. Le Mans, imp. Monnoyer.

DEVIENNE. *De la liberté de tester.* In-8, 62 p. Lyon, imp. Mongin-Rusand.

DEZOBRY (Ch.). *Rome au siècle d'Auguste,* ou voyage d'un Gaulois à Rome à l'époque du règne d'Auguste et pendant une partie du règne de Tibère, accompagné d'une description de Rome. 3e édition, revue, augmentée et ornée de divers plans de vue de Rome antique; t I, II et III, in-8, XX-1618 p. Garnier frères.

EGÉRIE (l') du *libre échange,* suivie du Triumvirat, par le vieux laboureur. In-8, 18 p. Rouen. imp, Boissel.

ERESBY (d'). *En Alsace.* Revue agronomique des années 1868-69, précédée d'un avant-propos par J. F. Flaxland, secrétaire du comice de Ribeauvillé. In-8, 152 p. Colmar, Held-Baltzinger.

GESTA (D.). *L'œuvre du XIXe siècle.* Science et foi (suite) ; 4e esquisse philosophique. In-8, 11 p. Auch, imp. Foix,

GOURDAULT (Jules). *Colbert, ministre de Louis XIV* (1661-1683). Gr. in-8, 358 p. et 4 grav. Tours, Mame et fils,

GOURJU (Antonin). *La Réserve,* étude de droit civil. In-8, 157 p. Thorin.

GUYHO (Corentin). L'armée, son histoire, son avenir, son organisation et sa législation à Rome, en France, en Europe et aux Etats-Unis, avec tables analytique et alphabétique. In-8, IV. 502 p. E. Thorin.

HARTWICH. *Travaux d'agrandissement des chemins de fer rhénans.* Etude sur les grands bacs à vapeur servant à faire communiquer les chemins de fer séparés par un cours d'eau, sans pont ni transbordement. Traduit de l'allemand. In-4, 24 p. et 7 pl. Dunod.

HERZOG (Antoine). *Les chambres de commerce,* in-8, 8 p., Colmar ; imp. Decker.

HUBBARD (Arthur). *Liberté, égalité, fraternité.* Essais de politique légale. *Lettres d'un inculpé,* par le même. In-18 jésus, 192 p. Le Chevalier.

LABAT (V.), ingénieur de la marine impériale. *Marine marchande.* Conséquences de la loi de 1866. Bordeaux, imp. Lavertujon.

LATENA (N. V. de). *Etude sur l'homme,* 5e édit., 2 vol. in-18 jésus, XL1-706 p. Libr. nouvelle.

LEBON (Félix). *La décentralisation*. In-8, 37 p. Cannes, imp. Vidal.

LEDRU (Ch.). *Le passé, le présent et l'avenir de l'humanité*, dédié aux peuples des deux continents et à ceux qui les gouvernent. In-8, xv-232 p. Libr. du Crédit général.

LELIÈVRE (Matth.). *Un missionnaire en Californie* (1849-1856). In-18 jésus, 433 p. Meyrueis.

LESPÉE (Henri de). *De la production des laines sous le régime des traités de* 1860; in-8, 27 p. Nancy, imp. Lepage.

MANÈS (W.). *Sur la meunerie en général* et la meunerie bordelaise en particulier. In-8, 38 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

MARMOTTAN. Vrai caractère des *Caisses de secours* instituées par les compagnies houillères. In-8, 46 p. Guillaumin et Ce.

MARTINET. *Etude sur le projet de Code pénal de la Confédération de l'Allemagne du Nord*. Compte-rendu présenté à la Société de législation comparée. In-8, 47 p. Cotillon et fils.

MONFRAY. *Plus de guerres*, plus d'idolâtrie, plus de servitudes, plus d'anarchie. Œuvre des planteurs-cultivateurs de l'Olivier pacifique. Prière au roi de Prusse. Prière à l'Empereur. Epitre à l'*Opinion nationale*. 2e édition; in-8, 15 p. Lachaud.

MONOD (Mme). *La mission des femmes en temps de guerre*. In-18 jésus, xi-321 p. Imp. Meyrueis.

NICOLLE (P.-V.). Pétition adressée au Sénat. *De quelques modifications à apporter au projet de Code rural*. In-4, 40 p. Saintes, imp. Mme Amaudry.

OTT (Alexandre). *Travail et liberté*; in-8, 16 p. Imp. Turfin et Juvet.

PIETROWSKI. *La guerre et la Société de secours aux blessés militaires* des armées de terre et de mer. In-8, 43 p. Dentu.

RENARD (L.). *La France agricole devant l'enquête*. In-4, 68 p. Alger, autogr. Poulet.

République (la) *des temps nouveaux* selon le plan de la Confédération universelle du Livre précurseur. Unité, liberté, fraternité. In-folio à 3 colonnes, 4 p. Madre.

RIBBE (de). *La corporation des perruquiers et les coiffures de dames à Marseille il y a un siècle*. Esquisse de mœurs, à propos d'un mémoire de Portalis. In-8, 36 p. Montpellier, imp. Martel.

SEULART (Amélie). *Plus de guerre*. Œuvre des planteurs-cultivateurs de l'Olivier pacifique. In-8, 13 p. Imp. Balitout, Questroy et Ce.

WOLOWSKI (L.). *Quelques observations* présentées à la commission du Corps législatif chargée de l'examen du *Traité* entre la *Ville de Paris et le Crédit foncier*. In-8, 32 p. P. Dupont.

WORMS (Emile). *Les rapports du droit pénal avec l'économie politique*. (Mém. lu à l'Académie des sciences morales et politiques). In-8, 24 p. Cotillon.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris — Imprimerie A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA GUERRE ET LA RÉVOLUTION

NÉCESSITÉ D'UNE RÉFORME DANS NOS MŒURS PUBLIQUES.

I

Il serait trop commode de constituer Napoléon III le bouc émissaire de tout ce qui nous arrive et de vouloir nous décharger de toute responsabilité sur le souverain, non moins téméraire qu'incapable, qui, du jour au lendemain, a mis la France à deux doigts de sa perte, sous le plus frivole des prétextes; mais, en outre, cela serait extrêmement dangereux pour la nation qui, par une coupable pusillanimité, avait confié le soin de ses destinées à ce souverain. Aussi, bien qu'au moment où paraît cette étude, tous les esprits aient pour unique préoccupation la défense nationale, commandée au besoin par l'instinct primitif de la conservation, il n'est pas trop tôt pour commencer à aborder la série de récriminations motivées que provoque une catastrophe inouïe. Était-elle fortuite et imméritée, si à coup sûr elle était imprévue? Il faut au moins qu'elle nous serve à quelque chose, que surtout nous fassions, en toute humilité, notre examen de conscience et que, comprenant combien la cause et l'effet de ce désastre sont logiquement enchaînés, nous en rendions le retour impossible à tout jamais. Il faut que, nous recueillant avec franchise, nous fassions profiter les générations futures des enseignements de notre douloureuse expérience. Nous achetons cher, tous tant que nous sommes, le droit de parler haut et ferme, et nous devons le faire. Sans doute, Napoléon III n'a su exploiter que les mauvais instincts de la multitude et, s'appuyant sur les masses (comme il

disait), s'est attaché à déprimer la classe moyenne. Sans doute, son système politique est généralement condamnable. Mais aussi la classe moyenne n'a-t-elle aucune faute à se reprocher et nos mœurs politiques sont-elles de nature à n'encourir aucun blâme? C'est ce que je me propose d'examiner, non dans un traité philosophique *ex professo* sur la matière, mais dans une simple ébauche, née des douloureuses anxiétés qui nous absorbent depuis plus de quatre mois, — c'est-à-dire en soumettant aux lecteurs les critiques que suggèrent soit quelques-uns des faits qui se sont passés durant cette terrible période, soit quelques-uns des abus qui me paraissent s'y rattacher plus ou moins directement. Le sujet ne saurait être épuisé ni dans un seul article, ni par un seul des collaborateurs du *Journal des économistes*, attendu que ce grave sujet est malheureusement immense et varié.

Déjà, indépendamment des chroniques de notre rédacteur en chef, qui n'a pas voilé un instant le drapeau de l'économie politique dans cette terrible circonstance, la tâche est commencée. M. Ambroise Clément a ouvert, par une excellente dissertation sur la guerre (*livraison d'août*), la série d'articles que réclame la troisième invasion étrangère qu'ait eu à subir notre pays en un demi-siècle à peine. Ensuite, M. Frédéric Passy a reproduit, en le faisant précéder d'une saine introduction, un article déjà ancien d'un regrettable publiciste, sur le point de départ élémentaire de la politique internationale (*livraison de septembre*); le constant ami de la paix n'a pas manqué de faire très-judicieusement la distinction entre les *gouvernants* et les *gouvernés*, au point de vue de leurs intérêts respectifs, comme ne l'ont que trop mise en lumière, durant la guerre actuelle, les opinions manifestées par les uns et par les autres. Enfin M. de Molinari a exposé la question capitale de l'approvisionnement de Paris pendant le siége, que la Commission des subsistances ne semble point avoir bien engagée, dès le début, et qui a été discutée dans les deux dernières réunions de la Société d'économie politique.—Notre savant collaborateur a, d'ailleurs, développé, avec une persistance et une vigueur d'argumentation dignes d'un plus grand succès, la théorie irréprochable du « rationnement par la cherté » de cette partie de la population qui a des ressources pour payer les subsistances, l'autre partie étant nourrie par l'Etat, ainsi que le commande la plus stricte équité. C'était le moyen de résoudre mathématiquement le problème des subsistances au mieux des intérêts de la défense nationale ; mais le public est tellement récalcitrant à l'égard des considérations économiques, tellement imbu de sentiments mal à propos égalitaires, qu'une fois de plus la vérité a eu tort, même dans des régions gouvernementales. A coup sûr,

il y a, au fond de la répugnance populaire, une confusion regrettable entre la situation (trop souvent méritée) de ceux qui vivent de la charité publique, en temps ordinaire, et la situation simplement anormale, comme tout ce qui se passe depuis l'investissement de Paris, de ceux qui, privés des moyens de vivre de leur labeur quotidien et généralement absorbés par les exigences de la défense de la place, doivent voir, dans l'intérêt même de cette défense, leur subsistance assurée par un moyen quelconque; cette dernière situation n'a rien que d'honorable et pouvait braver l'inévitable publicité, qui cependant l'a encore compliquée. A-t-on eu la même délicatesse d'appréhension à l'égard du salaire quotidien de 1 fr. 50, alloué à chaque garde national déclarant n'avoir pas d'autres ressources que son travail? Il y a quelques motifs d'en douter. Même dans une ville assiégée par un redoutable ennemi, l'intérêt cesse trop rarement d'être le mobile prédominant des actions des citoyens. A bien peu d'exceptions près, dans le commerce alimentaire, le patriotisme a complétement disparu sous l'instinct d'un égoïsme impérieux.

Je viens, à mon tour, aborder résolument quelques-unes des difficultés que va présenter la situation intérieure, aussitôt que la situation extérieure sera dégagée, en me plaçant uniquement au point de vue du rapport entre la guerre et la révolution de 1870, d'une part, et nos mœurs publiques, d'autre part.

II

J'arrive beaucoup trop tard, parmi les publicistes qui ont écrit sur cette guerre, pour ne pas me borner à constater que je me range au nombre de ceux qui voient, dans les grandes infortunes que la France subit, une expiation de l'abaissement moral auquel elle s'était laissé aller, avec la plus déplorable et la plus aveugle complaisance. Cette doctrine, qui s'est fait jour de divers côtés, me paraît seule de nature à donner l'explication d'une accumulation de désastres qui, autrement, serait tout à fait inexplicable; elle n'est, d'ailleurs, point exclusive de «cette chasse imbécile à l'homme, dont la loi de conservation fait, en ce moment, un devoir sacré à des êtres séparés de l'état sauvage par quatre mille ans de civilisation,» suivant une énergique expression de l'auteur du poëme émouvant sur *Les cuirassiers de Reichshoffen.* Au contraire; mais, de même qu'aucune guerre ne semblait juste à Carnot que si elle était essentiellement défensive, l'énergie et la résistance n'ont rien de commun avec le patriotisme vulgaire, tel que le définit très-bien M. F.

« Passy en l'appelant « l'instinct de se jeter, au premier signal, sur les autres peuples, comme le chien sur le gibier et sans plus de profit. » Nous autres économistes sommes, comme M. Jules Favre, partisans « de la la fraternité qui ne s'enferme pas seulement dans le rayon étroit du pays. » Nous ne songeons « qu'à la volonté des peuples, qui se cherchent pour commercer et non pour s'entre-détruire; » et nous rêvons l'idéal « d'un peuple, libre et pacifique, qui ne veut pas attaquer ses voisins, mais qui est assez puissant pour les anéantir sur sa frontière, s'ils tentent de la franchir. » A l'instar du grand citoyen, nous voulons néanmoins refouler ces avalanches germaniques qui inondent une partie du territoire national et qui nous font aujourd'hui la guerre, avec une implacable sauvagerie dont, pour ma part, je ne soupçonnais en rien l'existence. Je ne crois pas faire injure à notre armée en me disant convaincu que, si les rôles avaient été renversés, elle n'aurait pas montré cette raideur inexorable qu'engendre le militarisme féodal. A l'heure qu'il est, je ne suis point encore émerveillé jusqu'à l'envie de ce vaste système d'espionnage pratiqué, de vieille date et de tous points, par une nation sur une autre.

Si j'arrive trop tard pour avoir des prétentions à l'originalité des aperçus, je viens cependant trop tôt pour jouir de la liberté d'appréciation dont j'aurais besoin pour être complet. En ce moment, un bon citoyen doit éviter à tout prix d'émettre inutilement une opinion, même uste, si elle est de nature à nous diviser. Je ne crois pas m'écarter de ce programme en faisant observer que cette regrettable guerre de 1870, dans laquelle ont été si inconsidérément lancées la France et la Prusse, n'était point inévitable, comme on se plaît trop à le répéter, et qu'elle présente deux périodes bien distinctes où les belligérants changent visiblement de rôle et, par conséquent, de responsabilité devant l'histoire.

En effet, quelque désobligeant que soit l'aveu pour notre amour-propre national, le respect de la vérité (auquel, même dans l'infortune, tout sacrifice doit être fait par un peuple qui ne s'abandonne pas) oblige à le reconnaître, c'est la France qui, aussi bien dans le fond que dans la forme, a déclaré la guerre à la Prusse. Certainement celle-ci avait jete un brandon de discorde, en mettant en avant la candidature du prince Hohenzollern au trône d'Espagne. Mais y avait-il là autre chose qu'une taquinerie diplomatique à laquelle il convenait, au besoin et conformément aux usages des relations internationales de gouvernements monarchiques, de répondre par une revanche du même ordre? Il est permis de supposer la négative, d'après les apparences du retrait immédiat de cette

candidature; sans quoi, ce retrait serait difficilement compréhensible, puisque nous savons trop combien la Prusse, se trouvant en mesure d'entrer immédiatement dans la lutte, n'avait pas besoin de gagner du temps! Le passif impérial doit donc directement compter la provocation à la suite de laquelle, — en laissant de côté notre déplorable infériorité numérique, l'insuffisance extraordinaire de notre organisation militaire, l'incapacité et l'impéritie singulières de la plupart de nos généraux (1), — la France *légale* méritait, en bonne justice, le sort qui atteint le vaincu en pareille occurrence. Je ne parle, bien entendu, pas de la disproportion du châtiment, sans exemple dans l'histoire, qu'a reçu la *vraie* France, victime des fautes qu'elle n'avait pas commises, mais qu'elle avait laissé commettre, il importe de ne pas le perdre de vue.

La capitulation de Sedan, la chute de l'empereur, de l'empire et, il faut l'espérer, de tout ce qui s'y rattachait, marquent la limite entre les deux périodes que les juges impartiaux s'accordent à reconnaître dans la lutte. A la défaite des agresseurs succède cette invasion implacable de la nation vaincue par la nation victorieuse, qui vient assiéger la capitale ennemie et s'éparpille sur toute la région avoisinante, par suite des nécessités de l'approvisionnement de son immense armée. « Le roi de Prusse veut-il, — demandait M. Jules Favre dans la circulaire qu'il adressait, le surlendemain de la proclamation de la République, à nos agents diplomatiques, — donner au monde du XIXe siècle, ce cruel spectacle de deux nations qui s'entre-détruisent et qui, oublieuses de l'humanité, de la raison, de la science, accumulent les ruines et les cadavres? » — Oui! a répondu implicitement le monarque de droit divin, par l'organe du chancelier de la confédération germanique du Nord, lors de la célèbre entrevue de Ferrières; je veux la destruction de la France. Ce caractère étrange de l'invasion de 1870 n'a été mieux décrit par personne que par M. Fustel de Coulanges, maître de conférences à l'Ecole normale, dans une

(1) Bien que, dans ce recueil spécial, il ne puisse être question des faits de détail, je suis obligé de rappeler, pour l'enseignement capital à en tirer, la multiplicité abusive des corps d'armée, confiés parfois à des favoris impuissants auxquels l'empereur se proposait simplement de faire gagner un bâton de maréchal : ce sont là jeux de prince! La perte de réputation de quelques courtisans est la seule compensation du sang de nos soldats, de nos ruines, de nos dépenses et de nos douleurs patriotiques.

remarquable lettre, adressée aux ministres du culte évangélique de l'armée allemande et que le *Temps* du 28 octobre a reproduite : « Il ne s'agit plus ici d'une guerre entre deux souverains, ni d'une guerre entre deux armées, car la France n'a plus d'armée. La Prusse fait la guerre, il faut qu'on le sache bien, contre une population civile. C'est la population civile qui est attaquée, qui est menacée dans ses biens, dans sa prospérité, dans son honneur, dans son existence même. C'est une population civile qui est arrachée à ses travaux et qui, absolument désarmée hier, est forcée aujourd'hui de prendre les armes pour défendre ses maisons et ses champs, ses enfants et ses femmes. C'est une population civile qui vous attend sur les remparts de Paris; c'est une population civile qui se lève, dans nos provinces, pour venir à notre secours. — Voilà pourtant la guerre que vous approuvez et que vous louez, dans une chaire qui se dit chrétienne. C'est à cette boucherie d'hommes que vous poussez vos soldats. C'est une guerre de cette nature que vous placez sous l'autorité de la religion. De tous temps, les conquérants et les destructeurs ont osé se dire les fléaux de Dieu et les instruments de sa colère. Mais vous, pasteurs d'âmes, vous devriez savoir mieux que personne qu'il faut y regarder à deux fois avant de mêler le nom de Dieu à nos luttes criminelles. Vous, ministres du Christ, vous invoquez le dieu des combats. Vous connaissez donc un dieu qui aime la violence et la guerre? Quant à nous, le fusil à la main, nous invoquons le dieu de la paix et nous n'en connaissons pas d'autre. »

On prévoit les tristes résultats que, pendant bien des années et quelle que soit l'issue d'une lutte terminée dans de pareilles conditions, la civilisation européenne retirera de l'implacable persistance de nos ennemis. J'aime mieux laisser prédire ce mouvement de recul par un philosophe germanique. « Certes, — écrivait, le 12 août dernier, M. Strauss à M. Renan (1), — vous avez raison quand vous dites que la guerre actuelle doit causer la peine la plus vive à tous ceux qui s'efforcent de multiplier les relations intellectuelles entre la France et l'Allemagne, quand vous déplorez qu'au lieu de l'entente entre les deux peuples, si nécessaire à l'œuvre de la civilisation, la haine, l'injustice et les appréciations passionnées soient pour longtemps à l'ordre du jour; vous avez raison encore quand vous déclarez que tous les amis

(1) La lettre du célèbre docteur allemand, publiée par la *Gazette d'Augsbourg*, et la réponse qu'elle a reçue, ont été reproduites par le *Journal des Débats* (15 et 16 septembre).

de la vérité et de la justice doivent, sans oublier ce que leur imposent les devoirs patriotiques, se préserver de ce patriotisme partial qui rétrécit le cœur et qui fausse le jugement. »

Il n'est rien de tel, pour rendre un fait inévitable, que de le considérer obstinément à ce point de vue unique, alors même que cela est contraire à une saine et froide raison. Or il en a été ainsi de cette absurde guerre, tout aussi bien en Allemagne qu'en France. Depuis 1866, nous tenions « une guerre avec la France pour inévitable, dit M. Strauss. Ce sentiment était si vif qu'il suscitait parfois chez nous cette question adressée, comme un blâme, à la Prusse : Pourquoi la Prusse n'a-t-elle pas réglé ses comptes plus tôt et accepté la guerre à l'occasion de l'affaire du Luxembourg, par exemple ? Non pas que nous désirions la guerre, mais nous connaissions assez les Français pour savoir qu'ils la voudraient. » Si M. Strauss avait dit : nous connaissons assez les Français pour savoir qu'ils sont soumis à un gouvernement déplorable, dans lequel le caprice du souverain est un ordre pour le Sénat et une loi pour le Corps législatif, et que l'empereur a toujours caressé, non sans une certaine complicité de toute la caste bourgeoise, l'idée de la frontière naturelle du Rhin, — je pourrais abonder dans le même sens. Mais nous savons maintenant, à n'en pas douter un instant, le sens de la réponse qui aurait été faite par le pays consulté et abandonné à lui-même, si l'on avait fait résoudre par le suffrage universel, exceptionnellement capable à cet égard, la question de la guerre avec la Prusse, — plus exactement, d'une guerre quelconque, même avec la Prusse et nonobstant les excitations insensées qui avaient été incessamment jetées dans les masses, par le gouvernement impérial, puissamment secondé par l'ignorance et les préjugés de la classe moyenne. C'est, en effet, là une de ces rares questions simples que le suffrage universel est éminemment propre à résoudre et qui devraient toujours lui être soumises directement, attendu que les conséquences de toute nature retombent bien sur la masse des électeurs.

Quoi qu'il en soit à l'égard de l'avenir et pour rester dans le présent (puisque nous ne pouvons pas encore dire le passé), on se rappelle que le *Journal officiel* du 2 octobre a publié la série complète des réponses faites par les préfets au ministre de l'intérieur, qui les consultait sur les dispositions des départements,... le lendemain de la déclaration inattendue de son collègue des affaires étrangères au Corps législatif, au sujet de l'incident Hohenzollern. On se rappelle qu'à l'exception du préfet du Nord, écrivant : « L'Empereur et son gouvernement peuvent faire ce qu'ils veulent, paix ou guerre, » et du préfet du Var-

cluse, disant non moins nettement : « Les populations appréhendent une guerre, qui porterait un trouble considérable dans les affaires, et elles craignent que l'empereur ne s'y laisse trop facilement entraîner », — les préfets tenaient à peu près ce langage : chacun désire la paix, mais acceptera la guerre,... si elle est nécessaire. Je ne veux relever, pour la thèse que je soutiens, que les quatre dépêches suivantes : « La guerre est considérée comme inévitable, tôt ou tard, et tout le monde s'accorde à dire qu'aujourd'hui que notre armement est complet (?), le gouvernement doit saisir l'occasion favorable (??) qui se présente pour rétablir l'équilibre européen (???), que la Prusse a rompu à notre grand détriment » (*Allier*). — « Le commerce, pensant qu'un conflit est inévitable dans un avenir plus ou moins prochain, désire la liquidation prompte et définitive d'une situation qui, depuis longtemps déjà, pèse moralement sur les affaires » (*Bouches-du-Rhône*). — « La guerre avec la Prusse est fatalement inévitable; l'occasion est bonne (?), le moment est propice (??); vaut mieux maintenant que tard » (*Eure-et-Loir*). — « Les affaires commerciales ne vont pas bien dans ce moment et les négociants, dont l'opinion est ordinairement très-favorable à la paix, paraissent croire qu'un événement comme la guerre apporterait un changement à la situation.... L'opinion que je consigne dans ce rapport, si étrange qu'elle paraisse, m'a été fréquemment exprimée » (*Gironde*). — Voilà comment une préparation artificielle des esprits et une inquiétude perpétuelle des intérêts, par la discussion incessante d'une thèse à bon droit condamnable, permettaient de dire, également en France, que la guerre avec la Prusse était inévitable.

Il n'est que juste de laisser M. Strauss plaider la cause du droit de l'Allemagne à constituer son unité, comme autrefois la France et, avec l'appui de celle-ci, tout récemment l'Italie. « Depuis la chute de Napoléon Ier, la France a changé trois fois sa constitution : l'Allemagne n'a jamais pensé à lui faire d'objections à ce propos; elle a toujours reconnu le droit du voisin de transformer sa maison à l'intérieur, selon ses besoins et ses convenances, et même selon ses caprices. Ce que nous, Allemands, nous avons fait en 1866 et depuis, est-ce donc autre chose? Les réparations que nous faisions à un logis notoirement inhabitable, les parois que nous élevions, les poutres que nous placions, les murs que nous construisions, tout cela ébranlait-il la maison du voisin? Cela menaçait-il de lui ôter l'air et la lumière, de l'exposer à un incendie? Nullement; mais notre maison lui semblait devenir trop belle; il voulait posséder la maison la mieux bâtie et la plus haute de toute la rue, et surtout il ne fallait pas que la nôtre devînt trop solide, il ne de-

vait pas nous être permis de la fermer : le voisin devait garder indéfiniment le privilége d'en prendre, à l'occasion et selon sa fantaisie, quelques chambres pour son usage et de les réunir à sa propre maison, comme il l'avait déjà fait à plusieurs reprises. Et cependant nous n'avions pas songé, dans notre projet de restauration, à réclamer les parties de notre édifice dont le violent voisin s'était emparé à une autre époque; nous les lui avions laissées, considérant l'affaire comme prescrite. »

N'est-ce pas là, pour les hommes animés d'un véritable libéralisme, la seule manière de poser la question de l'unité allemande. Un tel changement ne peut se faire à l'amiable, pas plus en Allemagne qu'en Italie, à cause des gouvernants, dont les intérêts sont diamétralement opposés à ceux des gouvernés ; qu'est-ce que cela peut nous faire, à nous autres Français, que les rois Victor-Emmanuel et Guillaume dépouillent sans vergogne des princes, leurs bons frères et voisins, et rangent alors sous leurs sceptres des peuples qui sont las d'être ainsi divisés. Pourquoi faire miroiter, aux yeux des deux adversaires, « l'Allemagne affranchie de la domination qui l'opprime, » ainsi que le faisait, le 16 juillet dernier, le président du Sénat? La question des frais généraux de gouvernement, la facilité des communications intellectuelles et matérielles, donnée par la télégraphie électrique et les chemins de fer, le développement du commerce et de l'industrie, sont autant de motifs qui militent en faveur de la suppression de toutes les barrières.

A quel résultat a abouti, pour tout homme impartial, cet échange d'accusations contradictoires entre Napoléon III et M. de Bismark, aussitôt après la déclaration de guerre si malencontreusement lancée par le premier? A cette conviction, que corroborent certainement les pièces confidentielles qui ont été saisies aux Tuileries, qu'à Biarritz notamment, ces deux... hommes d'État avaient tripoté ensemble et joué au plus fin ; que le nôtre, furieux d'avoir été mis dedans, n'attendait plus qu'une occasion de prendre sa revanche ; qu'il avait cru le moment venu, après un succès plébiscitaire ne lui demandant que l'ordre, mais dans lequel il lui plaisait de lire le mot guerre? N'est-il pas évident que « Sadowa ne nous regardait pas », comme l'a dit M. de Bismark à M. Jules Favre, et que cependant, aux applaudissements ineptes de la France, Napoléon III se serait opposé, s'il l'avait pu, à l'attaque de l'Autriche par la Prusse ; que M. de Bismark savait précisément dans quel embarras nous mettait cette guerre lointaine entreprise pour garantir à M. de Morny les 30 0/0 de l'affaire Jecker ; que l'empereur avait pu un instant rêver la victoire de l'Autriche et son intervention

sollicitée par la Prusse ; que le contraire est arrivé et que, non content du rôle prépondérant qui lui a été cependant dévolu par les événements, Napoléon III n'a plus songé qu'à prendre sur M. de Bismark cette revanche désirée, dont vous savez le dénouement. Disons-nous bien, Allemands et Français, que, sans nos souverains, nous serions les meilleurs amis du monde, et tâchons d'apaiser au plus vite les ressentiments que laissera cette révolution. Quant aux économistes en particulier, qu'ils ne perdent pas courage dans cette douloureuse conjoncture; car, par-dessus le Rhin, ils se donnent la main.

A la fin de l'année dernière, la question du désarmement général était à l'ordre du jour dans un parlement, à la suite d'une motion où on lisait : « Plaise à la chambre... — attendu que l'élévation des dépenses.... est provoquée, en grande partie, par le budget militaire, et attendu que le maintien permanent du pied de guerre, dans presque tous les États, est provoqué, non par les rivalités réciproques des peuples, mais seulement par la conduite des cabinets, — inviter le Gouvernement à exercer toute son influence afin de réduire, dans toute la limite possible, les dépenses de l'administration militaire et de provoquer, par la voie diplomatique, un désarmement général. » Dans quelle capitale et par qui était tenu ce noble langage, qui n'était vicié par aucune manifestation d'un étroit patriotisme ? A Berlin, par M. Virchow, le chef du parti progressiste, effrayé des tendances belliqueuses que la Prusse voulait imprimer à la confédération de l'Allemagne du Nord et des charges budgétaires qu'elles faisaient peser sur les contribuables. Pour avoir été écartée par les députés du parti annexioniste, sous le prétexte qu'elle ne devait être discutée qu'au sein du parlement fédéral, seul compétent en matière de budget militaire, cette motion ne doit pas tomber dans l'oubli, même après le sanglant démenti que lui infligent les désastreux événements de ce semestre.

III

Il est pourtant des hommes qui, sans être dépourvus de tout bon sens, ne se défendent pas suffisamment contre l'invasion de ce sot préjugé, soigneusement entretenu par les gouvernements du continent européen, que la guerre est très-salutaire à certains égards.

Ce n'est point dans ce recueil qu'il me faudra tenir compte de cette solution mondaine de la question économique de population. Les économistes *en chambre* (l'expression est consacrée) qui, entre deux mets, deux contredanses ou deux parties d'écarté, font une concurrence peu

redoutable à Malthus, ne peuvent, d'ailleurs, être rangés parmi les hommes auxquels je viens de faire allusion ; sans quoi ils trouveraient bien tout seuls qu'au prix de revient de la vie d'un homme, perdue, directement ou indirectement, dans une infernale entreprise comme celle où viennent d'être lancés les Prussiens et les Français, il y aurait certainement avantage à laisser vivre les victimes, en servant même une rente viagère très-sortable à chacune d'elles. Ils n'ont qu'à considérer les résultats financiers et les résultats funèbres d'un nombre respectable de guerres, à additionner, d'une part, les millions d'hommes sacrifiés à Bellone, comme disent les poëtes, et, d'autre part, les milliards enfouis dans l'industrie improductive, comme disent les économistes; par une simple division, ils se rendront compte de la grande supériorité du quotient obtenu sur le revenu moyen d'un individu. On évaluait communément à 1,800,000 victimes et à 50 milliards de francs la perte en hommes et en capitaux occasionnée par la guerre, durant la période de 14 ans antérieure à 1870. Je ne crois pas être taxé d'exagération si je porte à 200,000 hommes et à 5 milliards les pertes semblables de la France et de la Prusse, en 1870; chaque mort d'homme coûterait alors 25,000 francs environ. Ainsi, à un point de vue purement positif, cette destruction d'une créature humaine n'est pas seulement stupide, elle est fort chère; ce n'est pas seulement un crime, c'est encore une faute. La guerre ne peut donc être considérée comme un fléau providentiellement destiné à mettre, de temps à autre, obstacle à l'accroissement de la population, qui, sans cela, deviendrait gênante. Ce fléau agirait, d'ailleurs, d'une singulière manière, puisqu'il enlève la portion la plus valide des nations belligérantes !

Il faut espérer que, pour cette sanglante campagne de 1870, les gouvernements prussien et français vont faire scrupuleusement dresser un état des pertes considérables qu'elle a coûtées à l'humanité. J'ai reçu, il y a un an, une double carte figurative de M. Minard, dont j'ai négligé de rendre compte jusqu'ici et à laquelle je demande la permission de consacrer quelques lignes. Cette statistique parlante des « pertes successives en hommes : 1° de l'armée qu'Annibal conduisit d'Espagne en Italie, en traversant les Gaules; 2° de l'armée française dans la campagne de Russie (1812-1813), » ne puise-t-elle pas, dans la guerre pendante, une sorte d'actualité?

La lutte des Carthaginois et des Romains, de classique mémoire, est déjà bien loin de nous pour offrir un réel intérêt. Il nous est assez indifférent de savoir que, sur les 94,000 hommes qu'avait emmenés avec lui le vainqueur de Paul-Emile, 26,000 seulement purent participer à

la série de défaites que la grande république eut à essuyer du Tessin à Cannes. M. Minard ne dit pas combien seulement vinrent s'endormir dans les délices de Capoue; mais il mentionne avec soin les effectifs, au lendemain des passages de l'Èbre, des Pyrénées, des Alpes, et on les voit tomber respectivement à 80,000, 50,000 et 26,000 hommes.

Les phases de décroissance (cette fois, déterminées par les variations du froid) sont extrêmement remarquables dans la campagne de Moscou, qui, au bout de plus d'un demi-siècle, n'a pas perdu pour nous son poignant intérêt. Rien de plus simple à résumer, du reste, en ayant sous les yeux la bande *rose*, sans cesse décroissante, qui représente la colonne de départ entre le Niémen et Moscou, et la bande *noire*, sans cesse décroissante aussi et même réduite au filet, qui représente la colonne de retour. 422,000 hommes répondaient à l'appel en quittant Kowno, 10,000 seulement y revinrent! Des 100,000 qui avaient vu l'immense incendie allumé par le sauvage patriotisme de Rotopchkine et qui commencèrent à effectuer la fameuse retraite, il en restait encore 96,000, le 18 octobre 1812 (par une température de 0°); mais il n'en restait plus que 37,000 le 9 novembre (9° Réaumur de froid), 24,000 le 14 (21°), 12,000 le 6 décembre (30°).

Il faut que le vénérable géographe-statisticien donne aux économistes une carte figurative des pertes successives des deux armées prussienne et française, après chacun des meurtriers engagements où elles se sont mitraillées à l'envi. Je lui propose, comme épigraphe, ces quatre vers de Victor Hugo, qui constitueront la moralité de la funèbre carte de 1870 :

Et tout cela pour des altesses,
Qui, vous à peine enterrés,
Se feront des politesses
Pendant que vous pourrirez !

Sans doute, ainsi que l'histoire nous l'enseigne magistralement, la guerre a pu être autrefois un puissant instrument de civilisation; mais il n'en est plus ainsi au XIXe siècle. Si j'ai pu hésiter parfois entre les erreurs dont nous infeste l'éducation classique, avec ses fausses conclusions de l'histoire-batailles, et les enseignements de la philosophie économique, en ce sens que je me résignais à regarder la guerre comme un mal nécessaire pour l'obtention de certains résultats essentiels à l'humanité, je suis parfaitement sûr, — en voyant de trop près la guerre et en y réfléchissant à toutes sortes de points de vue, sous le poids d'une préoccupation constante, — que finalement la moins mauvaise présente incomparablement plus d'inconvénients que d'avantages. Je ne parle

pas seulement des hécatombes humaines et des sacrifices pécuniaires, ainsi que des ruines innombrables que supportent l'industrie et le commérce des deux belligérants; je parle principalement des circonstances morales dans lesquelles se déroulent de semblables crises et qui bouleversent toutes les conditions normales d'existence des peuples ainsi mis en lutte par leurs gouvernements.

« Ne nous vantons pas trop d'être civilisés, — écrivait excellemment un moraliste, au lendemain de l'acte de sauvagerie populaire de Nontron; — il ne faut pas gratter bien avant ces civilisés pour trouver la bête féroce; des événements extraordinaires l'ont réveillée; on aura bien de la peine à la rendormir; ces convulsions nerveuses laisseront après elles une maladie difficile à calmer. » Comme ne manquait pas de le noter M. Ernest Bersot, au courant inhumain (qu'alimentent l'humiliation exagérée des revers, l'orgueil excessif des succès, l'instinctive brutalité et le penchant aux représailles qui souillent l'espèce humaine), peut certainement être opposé ce courant humain qui a pour symbole l'écusson blanc à croix rouge de la Société internationale de secours aux blessés. Mais, de ces deux courants contradictoires, dont la fréquente coexistence chez le même individu inquiète la conscience du logicien, c'est encore le premier qui est le plus influent. La guerre doit donc être maudite, pour le trouble, profond et durable, qu'elle introduit inopportunément dans l'ordre moral de l'humanité, en enlevant ainsi quelques-unes des dernières assises de l'édifice que se plaisent à construire les moralistes et aussi, qu'on nous permette de le dire, les économistes, qui, à l'égard de la guerre, ont tous le droit de s'appeler des ennemis de la veille.

Je sais bien que Bossuet a écrit: « La guerre est souvent un bain salutaire où se retrempent et se régénèrent les nations; » je sais bien, puisque c'est précisément à cause de cette ardente conviction que j'ai pris la plume, que la nation française a grandement besoin de se retremper et d'être régénérée. Mais il me faut une foi robuste aux impénétrables décrets de la Providence pour admettre que la civilisation progressera, chez l'un quelconque des deux peuples qui se sont si savamment égorgés, à la suite de la tuerie épouvantable dont viennent d'être ensanglantées la Lorraine et l'Alsace, pour ne parler que de celles de nos pauvres provinces envahies qui ont le plus souffert et qui en ce moment nous sont les plus chères. Il me semble que l'amollissement évident de nos âmes, l'abâtardissement de nos intelligences politiques, le détestable état de nos mœurs publiques, ne tenaient pas le moins du monde à l'absence d'une guerre; ces tristes maladies n'étaient même pas entièrement étran-

gères au militarisme, c'est-à-dire à la prépondérance des mauvais côtés de l'élément militaire, qui n'avait, d'ailleurs, que les apparences de cette force brutale dont la défense nationale est la principale raison d'existence. Non! la guerre de 1870 n'a été que le coup de tonnerre destiné à réveiller ceux qui persistaient à s'abandonner à un sommeil coupable.

N'est-ce pas Joseph de Maistre qui a dit : « Celui qui n'a pas un fils à la guerre ne sait pas ce que c'est que la guerre? » J'ai toujours cru et je crois (par expérience, puis-je dire aujourd'hui) qu'il n'est pas besoin d'être père de famille pour être profondément affligé de ces luttes monstrueuses, qui peuvent plus fréquemment être évitées que ne le disent les uns, avec leurs préjugés, et les autres, dans leur ignorance. Ils ne sont encore qu'une poignée, peut-être, les hommes qui ont été au fond de la question, par le seul effort de la réflexion; mais, à coup sûr, ils augmentent toujours et la terrible crise que nous traversons n'aura pas manqué de les faire croître en nombre. En temps de paix, la suppression de la guerre paraît, aux esprits légers et superficiels dont se compose particulièrement notre nation, une bouffonne utopie, un agréable thème de rhéteur, un bon prétexte à sacrifier à la mode des congrès, un exercice salutaire pour les apprentis orateurs. En temps de guerre, surtout quand elle ne se fait point à distance comme en Crimée, comme en Italie, comme au Mexique, où ceux qui ne se trouvaient pas dans quelque situation analogue à celle que précise Joseph de Maistre, se contentaient, en prenant connaissance des nouvelles militaires dans leur journal, de *ratiociner* (1) sur les péripéties de la campagne; en

(1) Le mot est du bailli de Mirabeau : « Lorsqu'en 1747, je revins d'Angleterre, où j'avais passé mon temps à *ratiociner*... » (*Les Mirabeau d'après des documents inédits*, par M. de Loménie. — *Le Correspondant*). Toute la série est pleine du plus grand intérêt; les économistes savent qu'ils y rencontreraient Forbonnais, le docteur Quesnay et l'*Ami des hommes;* mais la biographie de l'oncle du célèbre tribun révolutionnaire, particulièrement dans la partie où il est considéré comme fonctionnaire, doit être recommandée ici. La parfaite élévation de caractère de cet administrateur instruit, laborieux, habile, dévoué, intègre, ne ferait pas moins du « cadet de Provence » une exception en 1870 que sous Louis XV. Combien trouverait-on de ces « mauvaises têtes » dans toute notre haute administration? Si le gouvernement impérial avait, seulement parmi les chefs de notre armée, pu s'appuyer sur de semblables résistances, il ne serait pas misérablement tombé, en entraînant un instant la patrie dans sa chute. Moins de protestations de dévouement à la personne du chef du

temps de guerre, quand les phases désolantes se déroulent sur le territoire national et bientôt sous les yeux des citoyens, que dis-je ? quand ils se trouvent inopinément appelés à prendre part eux-mêmes à la lutte ou tout au moins à en voir de près les préparatifs, les opérations et les conséquences, tant pour les hommes que pour les choses, la question prend une autre face. Combien n'en ai-je pas vu qui étaient partisans de la guerre avec la Prusse, quand ils allaient la faire en quelque sorte par procuration, la maudire le jour où les désastres successifs de notre pauvre armée ont nécessité l'appel de toutes les forces vives du pays. Ah ! j'ai toujours trouvé inique le remplacement militaire, mais maintenant j'en regarde la suppression comme absolument indispensable pour réfréner les velléités belliqueuses de mes compatriotes. Le jour où nos législateurs sauront qu'en déclarant la guerre, ils jettent dans la mêlée non-seulement les fils de ceux qu'ils représentent et auxquels ils diraient, d'un air grave, que le maintien de l'équilibre européen l'exige, mais encore y jettent leurs propres fils, — la majorité, j'en suis sûr, aura la fibre moins accessible aux « angoisses patriotiques » et ne se montrera plus si susceptible, en cas de quelque nouvel incident Hohenzollern. Jamais je n'ai trouvé d'exemple plus frappant de la trace, que portent trop souvent les lois humaines, des préoccupations égoïstes de ceux qui ont pourtant la mission de les édicter dans l'intérêt de tous. C'est aussi ce que paraît penser l'auteur d'une monographie récente des paysans, où j'ai relevé ce passage :

« La politique des paysans se résume en ce mot : Nous voulons la justice. Or, la justice n'existe pas toujours dans notre législation. Pour n'en citer qu'un seul exemple, vous ne ferez jamais comprendre à la masse des citoyens que le remplacement militaire se concilie avec ces grands principes d'égalité et de fraternité qui sont inscrits depuis quatre-vingts ans au frontispice des constitutions. Que les privilégiés du XIXe siècle puissent, au moyen d'espèces sonnantes, s'affranchir de l'impôt du sang, cela n'a-t-il pas quelque analogie avec les mœurs des temps barbares et de la féodalité naissante (1) ? »

La supériorité, sous le rapport de la discipline, de l'armée prussienne sur l'armée française paraît incontestable. Le président d'un conseil de guerre disait dernièrement à un prévenu : « Vous n'avez pas le sentiment de la discipline militaire, la grande force de ces

---

pouvoir exécutif et plus des qualités qui constituent le véritable administrateur, voilà ce qu'il nous eût fallu !

(1) M. E. Liébert, *Revue des Deux-Mondes* du 15 septembre 1870.

Prussiens qui sont à nos portes. Ils sont autrement tenus que les soldats de l'armée française et ils obéissent sans murmurer. Rappelez-vous, si vous voulez être un véritable défenseur de votre pays, que vos chefs n'ont de force et ne peuvent vous guider qu'en usant de leur autorité morale. Si vous n'avez pas, vous, soldats, le sentiment du devoir, pas de défense possible. » Mais cette supériorité ne s'expliquerait-elle pas par la différence de situation politique des deux pays? En fait de mécanisme dangereux, la baïonnette intelligente m'a toujours paru devoir être mise à côté du suffrage universel, dont, entre deux constitutions à coup sûr bien dissemblables, mais probablement basées sur le même non-sens, il m'est bien permis légalement de dire du mal. Si nous ne pouvons songer qu'à améliorer l'exercice de cet instrument dangereux de gouvernement, il nous faudra certainement modifier complétement notre organisation militaire. Il ne pourra heureusement être question d'emprunter à nos inflexibles ennemis leur féodalité guerrière, mais nous devrons vraisemblablement imiter leur *landwehr*. En tous cas, le système des armées permanentes a reçu, de la présente campagne, un rude échec dont il aura de la peine à se relever.

IV

Au point de vue de nos mœurs publiques, que je ne cesse d'avoir pour objectif, il y a bien des conséquences à tirer de toute cette triste philosophie. Ainsi ne convenait-il pas qu'une guerre venant à éclater à une époque où l'âge du fils du souverain ne lui permettait pas d'y prendre part, heureusement pour tous (aurait-on dû se dire), il ne fût point mené au camp, où il n'avait rien à apprendre, puisqu'on lui cachait les horreurs de la guerre, puisqu'on ne lui montrait pas les torrents de sang qu'elle fait verser, les douleurs qu'elle occasionne, les dévastations qu'elle provoque, les misères de toute nature qu'elle entraîne avec elle. Il convenait qu'il n'abandonnât jamais ces études pacifiques, qui seules pouvaient le mettre en état de faire plus tard passablement son métier d'empereur, le cas échéant. Loin de là, cette déplorable idée de conduire le prince impérial sur le théâtre de la tuerie était présentée à la nation comme l'accomplissement d'un devoir qui ne pouvait manquer de lui être très-agréable. Quand l'empereur disait, dans sa proclamation du 23 juillet dernier : « J'emmène mon fils avec moi, malgré son jeune âge. Il sait quels sont les devoirs que son nom lui impose, et il est fier de prendre sa part dans les dangers de ceux qui combattent pour la patrie », — des journaux même qui n'ont pas eu assez de sarcasmes, après l'exode impérial suivant

de si près les premiers de nos désastres, ne tarissaient pas sur le côté chevaleresque et vraiment français d'une résolution principalement inconvenante et dérisoire.

Un peu plus tard, après la pitoyable fantasia de Sarrebruck, la dépêche officielle suivante nous était transmise de Metz par le télégraphe : « L'empereur assistait aux opérations et le prince impérial, qui l'accompagnait partout, a reçu, sur le premier champ de bataille, le baptême du feu. Sa présence d'esprit, son sang-froid dans le danger, ont été dignes du nom qu'il porte. » Je veux bien laisser dans l'ombre cette autre ridicule dépêche du père à la mère, où il était parlé de la balle ramassée par le fils, puisqu'il a été déclaré que la publication de cet épanchement intime n'était due qu'à une regrettable indiscrétion. Mais, de son côté, le secrétaire particulier de l'empereur télégraphiait au ministre de l'intérieur : « Hier une batterie de mitrailleuses a été mise en position en présence de S. M. et du prince impérial... Bientôt on aperçut un peloton ennemi, qui défilait à une distance de 1,600 mètres; alors on fit jouer l'artillerie. Ce groupe laissa la moitié de ses hommes par terre. — Un second peloton se hasarda sur la même ligne et subit le même sort. » En d'autres termes, on faisait une répétition générale, avec accessoires et costumes, avec toute la mise en scène désirable, des engins de carnage. Le père, qui tenait beaucoup à ce qu'on le désignât comme l'inventeur de ce nouvel instrument de mort, montrait à son fils la manière de s'en servir. Telle est l'éducation que recevait, — je le répète, aux applaudissements d'une multitude de nos compatriotes de toutes classes, — l'enfant qu'on croyait appelé un jour à poser sur sa sa tête la couronne impériale de France, « ce gage de l'avenir d'autant plus précieux qu'on voit s'accuser en lui de plus en plus, autant que son âge peut le comporter, les qualités les plus nécessaires pour agir sur les hommes et diriger les peuples : la douceur, la raison et le caractère » (Toast porté par M. Magne au banquet de la réunion du Conseil général de la Dordogne, en 1868). A-t-on raison, encore une fois, de maudire la guerre pour l'écume qu'elle fait monter à la surface du cœur de l'homme ? Le commentaire de cet épisode de la tuerie de 1870, au lieu de revêtir la forme d'une révoltante adulation de nos journalistes officiels, n'aurait-il pas dû être celui que publiait un journal illustré de New-York (*Harper's Weckly*) : « Oh ! papa, que c'est drôle ! Vois donc comme les soldats tombent les uns sur les autres. Bravo ! en voilà un dont la tête est emportée... Comme le joli sang rouge jaillit... Et ces éclairs des canons... Il n'y manque que des flammes de Bengale. Oh ! papa, je t'en prie, brûle un tas de villes, et surtout la nuit. — Oui,

enfant, cela ressemble au théâtre. Et n'oublie pas que c'est pour toi que la pièce se joue. On t'a baptisé dans l'eau du Jourdain comme chrétien. Mais tu sors de la race de César et c'est ainsi que les Césars se baptisent. Rappelle-toi donc toujours que tes fonts ont été une ville en feu et tes eaux les larmes des veuves ! »

Encore un mot de la monomanie militaire qui nous a perdus. Les caricaturistes se sont, à juste titre, moqués de ces parents qui affublent leurs héritiers présomptifs d'uniformes militaires et leur donnent pour jouets de petits fusils, de petits sabres, etc.; mais ils ne sont pas parvenus à déraciner ces ridicules, qu'il ne faudrait point à la légère qualifier d'innocents. Il convenait que le souverain ne crût pas répondre aux sentiments de la masse en donnant à son fils, au lieu de quelque vêtement commode et rationnel des enfants de la caste bourgeoise, un accoutrement et un grade militaires. Du moins, si les sentiments de la masse sont encore favorables à ce travestissement de mauvais goût, il importait que le souverain ne les exploitât pas. Il eût, d'ailleurs, été fort désirable qu'il fût assez audacieux pour ne pas se montrer en général et pour ne pas permettre qu'aucun membre de sa famille le fît (ne fût-ce que pour ne pas compromettre avec persistance les insignes du commandement militaire, à l'instar d'une altesse qu'il est inutile de nommer) : tel est, du reste, le sot préjugé des Français, qu'ils n'auraient point assez de sourires et d'épigrammes, si un de leurs princes s'affublait de quelque uniforme civil, tandis qu'il leur semble tout naturel de les voir se déguiser en officiers. Enfin, l'uniforme ne fait pas l'homme et je préfère, à tous égards, à l'amour du clinquant qu'affectent les Européens, la simplicité des Américains : qui n'a été frappé, à l'avant-dernière Exposition des beaux-arts, du contraste existant entre la modestie de l'uniforme avec lequel s'était fait représenter le général Grant et la grandeur du rôle que cet homme éminent joue dans son pays !

Je pourrais, pendant que j'y suis, critiquer le principe même des uniformes civils; mais je demande déjà tant de choses... qui ne me seront point accordées, que je puis bien laisser de côté quelques réformes de détail, qui n'en sont pas moins désirables. Cependant il me sera permis de faire observer que ces uniformes civils, destinés à inspirer un respect salutaire pour la hiérarchie administrative, n'excitent que la curiosité des badauds et ne satisfont que la vanité des amateurs d'apparat; qu'ils ont pour résultat d'exagérer l'importance du corps des fonctionnaires publics, sans porter les citoyens au respect des lois dont ce corps est chargé de procurer l'exécution. Or c'est là le point essentiel et on sait combien, en France, où la manie des lois et des règlements sur toutes

choses est portée au paroxysme, l'application des prescriptions légales et réglementaires est, par une singulière inconséquence, regardée comme chose secondaire. Le sentiment du droit manque presque complétement à notre pays, et ce n'est pas pour peu dans la facilité avec laquelle s'était installé, comme en pays conquis et avec la complicité furtive de la tribu avide des parties prenantes, le gouvernement impérial, qui avait centralisé la distribution des faveurs, dignités, bénéfices, sinécures plus ou moins dotées, etc., jusqu'au palais des Tuileries.

Qu'on ne craigne pas qu'après avoir imposé à l'abonné de ce recueil, je ne dis pas au lecteur, une série d'articles sur le *fonctionnarisme*, il y a une demi-douzaine d'années, je reprenne mon étude en sous-œuvre, sous un prétexte pourtant très-réel d'actualité. Je n'ai absolument rien à changer aux développements du travail auquel je fais allusion et je me permets de le recommander à l'attention de tous ceux qui veulent des réformes sérieuses dans nos mœurs politiques. Je n'hésite pas, en effet, à considérer comme la principale, comme la plus urgente de ces réformes, la suppression d'un fonctionnarisme qui va toujours en croissant. Je me bornerai à en signaler un symptôme tout récent, c'est-à-dire postérieur à la tentative si peu franche de retour au régime parlementaire qui a marqué le commencement de cette année, mémorable à tant de titres divers, mais antérieur à la révolution.

Dans le discours qu'il prononçait, à la séance d'ouverture, comme président de cette commission de décentralisation administrative qui a finalement si bien été écoutée par le gouvernement impérial, M. Odilon Barrot disait : « Que voyons-nous ? Des masses de solliciteurs pour les services soldés. » Quelques jours auparavant, M. Chevandier de Valdrôme, invité à un banquet par les anciens élèves de l'Ecole centrale, y prononçait une courte allocution en réponse au toast que lui portait le président du comité de l'association. J'y signale ce passage, d'autant plus caractéristique qu'il émane d'un membre du cabinet sur la proposition duquel avait été nommée la commission dont je parle et qui, si elle avait pu formuler des propositions rationnelles, ne pouvait pas manquer de prendre pour base une diminution considérable du nombre des fonctionnaires, corrélative à une semblable diminution des entraves réglementaires de tout ordre : « A partir de ce moment et par l'effet d'une décision en date de ce jour, tout élève muni d'un certificat d'aptitude pourra concourir, sans examen, aux fonctions d'agent-voyer cantonnal, et tout élève sorti avec un diplôme d'ingénieur pourra concourir de même aux fonctions d'agent-voyer d'arrondissement. » Ainsi l'homme public, appelé au pouvoir sous la pression du malaise qu'occa-

sionnait à la nation son absence d'initiative, ne s'apercevait pas qu'il oubliait, à propos d'un fort mince détail évidemment, mais enfin qu'il oubliait le but essentiel du cabinet dont il faisait partie. Comme homme privé, il méconnaissait la surexcitation fâcheuse que cause, en France, la chasse aux emplois publics, au grand détriment du développement de l'initiative privée, hors de laquelle il n'y aurait pas de salut.

D'un autre côté, je lisais dernièrement, dans un journal, la demande et la réponse que voici : « Plusieurs personnes se plaignent de ce qu'ayant écrit plusieurs fois aux divers membres du gouvernement, en leur offrant gratuitement leurs services pour un emploi quelconque, aucune réponse ne leur est encore parvenue. — Nous croyons devoir répondre, devant ce silence, que le gouvernement n'a pas le droit d'accepter de services gratuits, ce qui est fort heureux pour les pauvres, qui se verraient réduits à l'inaction, grâce au dévouement des personnes aisées. » Ainsi encore il n'y aurait pas de ressources « pour les pauvres » hors des fonctions publiques ; l'Etat seul offre donc des moyens d'existence aux citoyens, qui ne doivent pas les demander aux professions libérales, à l'industrie, au commerce. Cette opinion est aussi erronée que dangereuse pour la jeune république, laquelle doit penser sérieusement à atteindre graduellement un but que je ne crains pas de formuler ainsi : suppression de la moitié des fonctionnaires publics et adoption, pour l'autre moitié, d'un mode de recrutement aussi indépendant que possible de l'action du pouvoir exécutif, afin de mettre un terme aux envahissements du népotisme.

A-t-on remarqué, dans cette *Note pour l'empereur*, rédigée le 15 octobre 1867, par M. Rouher, au sujet du choix d'un ministre de l'intérieur (1), — piquante étude du haut personnel du gouvernement impérial, qui ne fait pas moins honneur au talent d'écrivain de l'auteur qu'à sa parfaite connaissance des hommes, — a-t-on remarqué cette phrase : « On reprochera peut-être à M. Magne un peu de népotisme... Quant aux tendances à un népotisme un peu exagéré, je crois la matière épuisée et, par conséquent, les occasions rares pour l'avenir. » Jamais cette « matière » n'est « épuisée » et il importe à la chose publique de priver un ministre des occasions de mettre cette « matière » en valeur. Sans doute, M. Magne a dû déposer, dans les diverses administrations à la tête desquelles il a été successivement placé, des couches de périgourdins, et l'épaisseur de cette stratification népotique doit être « un

(1) *Papiers et correspondance de la famille impériale*, pièce XXXVIII, p. 143.

peu exagérée; » mais le même phénomène de géologie administrative ne pourrait-il point être reproché non-seulement à M. Rouher lui-même, mais encore aux différents ministres et aussi aux divers chefs d'administration. Quelles curieuses révélations présenterait une statistique des fonctionnaires français, au point de vue de la filiation d'origine, si l'on y mentionnait les degrés de parenté et les protections efficaces? On serait effrayé notamment des résultats que donnerait la statistique de l'ordre judiciaire, où il y a particulièrement lieu à de sérieuses réformes; je suis sûr qu'on y trouverait presque l'hérédité fonctionnant en coupe réglée !

A-t-on remarqué également le Rapport anonyme sur les élections (1), du 6 août 1868, trouvé dans les papiers du chef du cabinet impérial ? On peut bien en dire *Habemus confitentem reum :* « Quel que soit le respect que l'on professe pour les institutions politiques actuelles, on ne peut se dissimuler qu'elles n'ont point été édictées en vue de développer l'initiative individuelle... — Deux grandes carrières du gouvernement, la diplomatie et le conseil d'Etat, sont envahies par le *dandysme* ; ..... et.... bon nombre de maîtres des requêtes, d'auditeurs et de secrétaires d'ambassade pensent plutôt à l'honneur de conduire un cotillon illustre qu'à s'instruire solidement dans leurs spécialités. » Pour ne toucher qu'à deux branches de ce qu'on appelle la haute administration, ce passage d'un mémoire—principalement relatif, d'ailleurs, à la difficulté de recruter des candidats officiels à la députation non moins recommandables par leur capacité que par leurs protestations de dévouement, — indique suffisamment la pénurie de sujets en face de laquelle on se trouve, quand on ne veut nommer les fonctionnaires publics qu'à la faveur. Or, *non ablatâ causâ, non tollitur effectus*, et il ne faudrait pas croire que la chute de l'empereur et de l'empire suffiraient à apporter quelque heureuse modification en cette matière. Quelle que soit la forme du gouvernement, les mêmes errements, soyez-en sûr, engendreraient les mêmes résultats. Il faut que la République y songe et, sous peine de verser dans l'ornière, aborde de front la plaie du fonctionnarisme, qui, avec nos mœurs publiques, n'a fait que croître et enlaidir à chacune de nos révolutions successives, manifestées vis-à-vis des masses par des changements de fonctionnaires, partout où cela était possible. Le fond, c'est-à-dire précisément ce qui appelle une réforme dont le défaut nous a jetés où nous sommes, est toujours resté à peu près iden-

(1) *Ibidem*, pièce LXXV, p. 342.

sionnait à la nation son absence d'initiative, ne s'
oubliait, à propos d'un fort mince détail évidem
oubliait le but essentiel du cabinet dont il faisa
privé, il méconnaissait la surexcitation fâch
la chasse aux emplois publics, au grand
de l'initiative privée, hors de laquelle il
D'un autre côté, je lisais dernièrem
et la réponse que voici : « Plusie
qu'ayant écrit plusieurs fois aux
leur offrant gratuitement leurs
aucune réponse ne leur est
répondre, devant ce silence,
cepter de services gratuits
qui se verraient réduits à
aisées. » Ainsi encore
hors des fonctions p
tence aux citoyen
libérales, à l'indu
dangereuse por
à atteindre
ainsi : supp
pour l'au
possible
envah

...ERRE, LA RÉVOLUTION ET NOS ÉLECTIONS...
mais le même phénomène de...
être reproché non-seulement...
ents ministres et aussi aux divers...
ses révélations présentait une statistique des
point de vue de la filiation d'origine, si l'on
parenté et les protections efficaces ?
résultats que donnerait la statistique
particulièrement lieu à de sérieuses
oit presque l'hérédité fonctionnant
...nomme sur les élections (1).
...oral du cabinet impérial ?
Quel que soit le ...
... actuelles, on ne ...

... que dans celle des
...ans la fameuse correspondance
...ciateur du cabinet du 2 janvier : « On
... Émile Ollivier, défendre le traité de com-
...enant avec résolution l'exécution immédiate des
...a faites à l'industrie et à l'agriculture, lors de la con-
...traité.... » (2). Ces promesses sont celles de la lettre impé-
...u 5 janvier 1860, et elles sont contraires aux principes les plus
...ementaires de l'économie politique : elles ont pour objet des prêts à
l'industrie, dont les résultats sont aujourd'hui surabondamment con-
nus ; de faire exécuter aux frais du Trésor, une multitude de chemins
de fer improductifs ; de provoquer, par une réduction des droits de
navigation, l'abaissement des frais de transport par les canaux (procédé
général à l'aide duquel on peut abaisser le prix d'une denrée quel-
conque pour le consommateur, puisqu'il suffit d'en faire supporter une
fraction du prix de revient à la masse des contribuables); d'entreprendre

(1) *Ibidem*, p. 281. — Formation du cabinet du 2 janvier (lettre à M. Emile Ollivier).

(2) *Ibidem*, p. 280.

considérables d'utilité publique», ainsi nommés la plupart du
qui les demandent pour leur utilité particulière. Vous
toutes les promesses de ce genre du plus magni-
n'aurez jamais prêté votre concours qu'à des idées
on ne prendrait pas une heure dans une assemblée
nt l'examen ne résisterait pas à un de ces dis-
nes auxquels je viens de faire une envieuse

V

nt, dans le Recueil périodique que
vit souvent Wallenstein, ennemi
des envoyés qui l'abordaient
ases ampoulées de la rhéto-
les profondes révérences
que le grand homme de
e était le maniement
sur le fond. Eh bien !
abaissement inconscient dont
erie l'existence, pour l'exploiter à leur
administration proscrive énergiquement toutes
basse adulation d'un autre âge, qui avaient disparu
dont s'est émaillé petit à petit le style de la correspondance offi-
cielle. Aucun acte réglementaire n'a prescrit ce code de la platitude épistolaire. C'est pourquoi je ne me borne point à demander que les administrateurs renoncent aux expressions d'une hiérarchie par trop révoltante; je crois indispensable qu'ils l'interdisent formellement, attendu que la vilenie intéressée d'une partie des subalternes, qui y voient un moyen de parvenir sans travail et sans talent, qui connaissent l'omnipotence du grand ressort de la flatterie à outrance, ne manquerait pas de réinsinuer, avec le temps, ce venimeux protocole dans le langage ministériel. Elle serait même aidée par l'indifférence affectée de ceux qui, n'osant pas se prononcer contre une manœuvre qu'ils doivent réprouver au fond, se donnent l'air de n'y attacher aucune autre importance que celle des salutations terminales de lettres entre particuliers.

Ainsi il fallait supprimer entièrement cette formule par laquelle le souverain *daignait accorder* telle distinction à quelqu'un, attendu que ce souverain était, en sa qualité de premier fonctionnaire du pays, chargé de distribuer indirectement les distinctions qu'à tort ou à raison, la société a reconnues nécessaires; que, de deux choses l'une : ou

celui sur qui la distinction vient se porter, à la suite de propositions qui doivent être régulièrement motivées, la mérite, et le chef du pouvoir exécutif ne fait que son devoir en la lui décernant; ou il ne la mérite pas, et le chef du pouvoir exécutif manque à son devoir, insciemment peut-être, en usant de sa prérogative pour commettre une regrettable injustice. De même, il convenait de ne pas faire coïncider avec les fêtes du souverain ces fournées de promotions de fonctionnaires ou de décor tions, afin de restituer à ces mesures administratives le caractère qu'elles doivent conserver, celui de récompenses légitimement décernées au mérite et au travail, dans des conditions qui ne doivent absolument avoir rien d'arbitraire. De même, enfin et pour ne pas leur enlever ce caractère essentiel, ces promotions ne devaient jamais avoir lieu durant les voyages du souverain. Il ne faut pas que, de deux individus également dignes, l'un soit mieux traité que l'autre, uniquement parce que le hasard l'a placé sur le passage de celui qu'il a fallu investir du privilége des bénéfices.

Ce qui précède ne me permet pas d'éviter la question tant discutée, durant ces derniers jours, du décret du gouvernement de la défense nationale portant qu'à l'avenir la décoration de la Légion d'honneur ne sera plus affectée à la récompense des services civils. Elle ne m'embarrasse pas le moins du monde et je formulerai mon appréciation en ces termes :

Je soussigné, chevalier de la Légion d'honneur depuis un assez grand nombre d'années pour avoir pu ressentir la coupable ambition d'être promu au grade d'officier, trouve la mesure absolument bonne et déplorablement impolitique. Je m'explique : elle est intempestive, au premier chef, parce que le gouvernement provisoire s'attache visiblement à ne pas sortir, dans ses actes civils, du domaine des questions urgentes, — parmi lesquelles ne doit pas, je pense, être rangée l'existence ou la non-existence d'un ordre du mérite civil ou militaire; elle est inopportune, parce qu'elle n'a pas manqué de servir de thème aux adversaires de la jeune république, pour ameuter contre elle les réactionaires de toute catégorie, ce qui était parfaitement inutile. La mesure n'aurait dû être prise que dans quelques années, alors que l'expérience républicaine et le perfectionnement inévitable de nos mœurs politiques lui auraient enlevé toute apparence d'une mesure simplement révolutionnaire. Mais, si je trouve bonne la suppression de la Légion d'honneur, c'est par de tout autres raisons que celles données, au club de la Porte Saint-Martin, par M. Cernuschi, avec lequel j'ai le regret de me trouver complétement en désaccord sur ce point. Le compte-rendu que

j'ai sous les yeux constate que les bravos de l'auditoire ont acclamé l'orateur, quand il a dit qu'il considérait les décorations « comme des signes de servitude et d'avilissement » et que, « dans le régime des ordres de chevalerie, on rationnait l'honneur par morceaux de ruban ;» ce succès ne me paraît pas de bon aloi. Procéder du sentiment démocratique pour proscrire une distinction honorifique, est mal à propos invoquer le sentiment égalitaire. « Qu'y a-t-il d'aristocratique, disait très-bien le premier Consul (suivant M. Thiers), dans une distinction toute personnelle, toute viagère, accordée à l'homme qui a déployé un mérite civil ou militaire, accordée à lui seul, pour sa vie seulement, et ne passant point à ses enfants? » Ce n'est pas le principe qui est mauvais ; c'est l'application de la théorie, — excellente, au contraire, et à laquelle s'attachent à tort exclusivement les défenseurs de l'idée, — que l'expérience de plus d'un demi-siècle montre inévitablement défectueuse, de telle sorte qu'elle ne développe absolument que l'esprit d'intrigue. Il suffit d'avoir vu fonctionner d'un peu près le système, pour être convaincu qu'on ferait bien rire les chefs du personnel de nos administrations publiques, en les réunissant pour leur demander si l'appât des décorations suscite le mérite ou au moins ne récompense que lui. Voici comment se distribuent ces distinctions : 1° à des hommes qui se sont réellement fait remarquer et qui soutiennent évidemment l'institution; 2° et le plus souvent, à des fonctionnaires qui ont accompli un certain nombre d'années de service et suivant l'ancienneté, ce qui est dérisoire et tout à fait contraire à l'esprit de cette institution; 3° et en trop grand nombre, à des intrigants qui n'ont d'autre titre que les protections, parfois en outre tout à fait inavouables, qu'ils font agir; l'Exposition universelle offre un spécimen excellent des trois catégories, où fleurit cependant particulièrement la troisième. Dans la première même, le mérite doit bien rarement arriver sans être flanqué d'aucune démarche. Bref, on peut soutenir que le système des décorations n'excite personne à se distinguer, parce que celui qui se distingue obéit simplement à la loi de sa nature et trouve principalement sa récompense dans la satisfaction d'une difficulté vaincue, mais que la Légion d'honneur surexcite les ambitions malsaines, en ce qu'elle suggère l'envie à des médiocrités, chez lesquelles le désir ne vient que le jour où d'autres médiocrités reçoivent à tort une distinction qui n'était due qu'au mérite. Quand on songe à la ridicule manie des décorations étrangères qui sévit du haut en bas de l'échelle de nos compatriotes, quand on pense avec quelle ardeur est sollicitée la moindre médaille, portée la plus petite palme, arborée la plus mince broderie, endossé un uniforme quelconque,

dérobée l'apparence d'un titre nobiliaire, il est permis de croire que le louable désir du gouvernement de faire disparaître ces travers nationaux l'a prématurément engagé trop avant.

Mais je reviens au langage officiel, dans lequel je ne trouve pas moins utile à la dignité civique que le chef du pouvoir exécutif ne soit point traité comme un être suprême, notamment par les ministres, qui, dans un gouvernement parlementaire, lui sont imposés par les chambres. A cet égard, l'empereur avait dépassé toutes les limites atteintes antérieurement à son règne. Qui n'a remarqué l'abus suranné des *grandes capitales* dans la reproduction au *Journal officiel* du décret impérial, du 23 juillet dernier, confiant la régence à l'impératrice, au moment où Napoléon III quittait « sa bonne ville de Paris », où il comptait bientôt rentrer, à la tête de nos troupes victorieuses, et qu'il ne devait plus revoir? Qui ne vient de remarquer également ce même abus dans l'ordre du jour du roi de Prusse annonçant à ses soldats des armées alliées allemandes que, désireux de leur conférer une distinction, il élève à la dignité de maréchaux son fils et son neveu? L'empereur « par la grâce de Dieu et la volonté nationale » et le monarque de droit divin ont au moins une sympathie typographique!

Il est bien entendu, pour en finir avec cette réforme oratoire, qu'elle ne doit pas s'opérer davantage dans le sens de l'emploi affecté et puéril du mot *Citoyen*, de fâcheuse mémoire. Restons-en, purement et simplement, à l'appellation suffisante et universelle de *Monsieur*. C'est, du reste, ce qu'a dit avec beaucoup de bon sens M. Legouvé, dans sa Conférence au Théâtre-Français, sur l'*alimentation morale en temps de siége*. « En 91 et 92, rien de plus légitime que la mise en avant du nom de citoyen. Ce nom était le symbole de la conquête récente, la conquête des droits civiques et civils, la devise du drapeau. Mais, aujourd'hui que nous avons la chose, nous n'avons plus besoin du mot. Prendre aujourd'hui le mot de citoyen pour mot de ralliement, c'est comme si l'on criait vive la Réforme! ou vive la Charte! » Il ne faut pas que la République s'inspire des anachronismes de l'Empire, comme il s'inspirait lui-même de ceux de la Restauration, en se les appropriant et en se bornant à les démarquer. S'appeler Napoléon III, avec la lacune impériale de Napoléon II, était commettre absolument la même faute que s'appeler Louis XVIII, avec la lacune royale de Louis XVII. Ne proscrivons pas moins, dans le langage s'entend, l'*Excellence* que le *Citoyen*.

E. Lamé Fleury.

DE LA RENTE DES EMPLACEMENTS

DITE RENTE FONCIÈRE.

SOMMAIRE : Les économistes et la question de la Rente foncière : Ricardo et de Thünen, Bastiat et Dunoyer. — Réponse aux questions d'un programme de l'Académie des sciences morales et politiques. — Critique de l'œuvre du lauréat de ce concours (M. Boutron) et des vues de MM. Ch. Lenardy de Beaulieu, de Fontenay, etc.

I

S'il est vrai que la doctrine économique « n'est pas à élaborer, qu'elle est élaborée, » comme l'a fait observer naguère M. Joseph Garnier, dans son article : *l'Économie politique à l'université* (1), il faut avouer qu'il n'est pas facile d'en trouver un exposé satisfaisant. « L'ignorance presque grossière dans les questions économiques, » dont M. Garnier accuse, à bon droit, « les Français lettrés, » en général, n'est-elle pas un peu partagée, même par quelques-uns de ceux des lettrés qui se considèrent comme économistes? N'est-ce pas au désaccord qui règne parmi des plus renommés que l'on doit attribuer, en partie du moins, le manque du désir, dans les classes éclairées, à prendre connaissance de la doctrine et le peu de confiance qu'elle leur inspire (2)?

Encore si ces divergences n'avaient lieu que dans des questions d'application, comme celles relatives aux banques, aux impôts, aux brevets, etc.? Dans toutes les sciences appliquées l'on rencontre des questions jusqu'ici insolubles rationnellement, où même que l'on ne parviendra peut-être jamais à affranchir de l'influence des opinions. Mais quant aux notions et principes rationnels, les opinions ne sont presque plus de mise dans aucune science. En économie politique, au contraire, nous ne voyons pas de proposition rationnelle qui ne soit

(1) *Journal des Économistes*,, décembre 1868, p. 346.

(2) Il est peut-être superflu de prévenir le lecteur que je ne parle pas des hommes qui planent dans les sphères élevées des affaires d'État. D'ailleurs, dans les discours, écrits et actes des promoteurs de réformes économiques, tels que les Cobden, les Michel Chevalier, etc., je ne trouve point de désaccord ni entre eux, ni avec les principes rationnels qui forment le champ modeste de ma spécialité.

contestée par plusieurs auteurs contemporains. La formation de la valeur, les éléments du profit, la nature et même l'existence de la rente foncière, le rôle des agents naturels dans la production, tout enfin est compris différemment par divers auteurs.

Ce n'est pourtant pas la faute de la science; elle existe, seulement on ne l'étudie pas assez. Après Adam Smith et J.-B. Say, faciles à lire, mais devenus insuffisants, on a Ricardo et Thünen qui les ont complétés et rectifiés. Ceux-ci ne se posent pas en antagonistes, ni l'un de l'autre, ni de leurs devanciers; ils prolongent, en l'améliorant, la voie parcourue, et chacun d'eux considère les vérités constatées par les autres comme acquises à la science et hors de contestations. Il est vrai qu'à la bonne volonté se joint, chez eux, la faculté de comprendre et d'apprécier à sa juste valeur le travail d'autrui. Malheureusement, on ne peut pas les lire d'emblée; il faut s'initier d'abord à l'esprit des sciences positives.

On en est si peu au fait, que les résultats des investigations sont pris pour des opinions personnelles, des propositions, des conseils. Quant à la marche parallèle des spéculations théoriques abstraites avec l'observation, aboutissant à des résultats plus ou moins pratiques, et quelquefois même immédiatement applicables, on n'y veut voir encore qu'un mélange confus de deux procédés incompatibles (1). Cependant, dans les sciences sociales, les résultats de tout raisonnement, de toute théorie, doivent être constamment confrontés avec la réalité présente ou

(1) Je pense que la cause en est dans la séparation des études spéculatives d'avec celles d'observation, qui a régné trop rigoureusement jusqu'ici. On est trop porté à la spécialisation. C'est à cela qu'il faut attribuer, par exemple, ce singulier événement dans l'histoire de la *mécanique rationnelle* en France, que la *force d'inertie* de la matière, découverte et introduite dans le calcul déjà par Newton, a été ignorée et repoussée jusqu'à Poncelet, qui avait le mérite, rare dans ce pays, de réunir les connaissances spéculatives à l'aptitude de l'observateur. Poisson, renfermé dans sa spécialité de théoricien, a toujours combattu la force d'inertie, parce qu'elle ne peut être constatée spéculativement. Après cela, il n'est pas étonnant que J.-B. Say, spécialement observateur, n'ait pu comprendre le phénomène de la rente foncière, tout en étant contemporain et en relation avec Ricardo sur ce sujet, comme Poisson l'a été avec Poncelet. Grâce à ce dernier, la science française est enfin en possession de l'élément qui lui manquait en mécanique; il reste à souhaiter qu'elle trouve un autre Poncelet pour la doter finalement d'un élément également important, encore contesté ou mal compris en économique, — *la rente de l'emplacement.*

passée, et vérifiés par elle; autrement on ne manquerait pas de s'égarer dans les illusions et l'utopie.

La conséquence de tout cela, c'est que l'on ne connaît guère ni Ricardo ni Thünen, et au lieu d'entrer dans le courant du progrès de la science, on s'engage dans quelque fausse route que chacun cherche à se frayer à travers champs.

Bastiat est, sans doute, l'écrivain qui, par ses spirituels *sophismes économiques*, a le plus contribué à attirer l'attention publique sur notre science, tant en France que dans d'autres pays. Cependant, ce n'est pas plus à lui qu'il faut s'adresser pour connaître l'économie politique, qu'il ne conviendrait de s'adresser à Voltaire pour l'étude des lois de l'attraction universelle, quoique ce soit lui qui ait popularisé le nom et la découverte de Newton.

Dunoyer a émis une très-belle définition de la liberté considérée comme pouvoir matériel, intellectuel et moral de l'individu. Il avait le goût et la faculté des comparaisons; mais il était peut-être moins apte à saisir les dissemblances. Dans ses trois volumes sur la liberté du travail, qui sont une longue galerie de parallèles entre les procédés des industries de tout genre, les analogies sont poussées jusqu'à méconnaître la participation volontaire des hommes dans leurs modifications personnelles (1). En outre, faute d'avoir étudié Ricardo, il omit une des libertés du travail, très-essentielle, celle de l'emplacement de l'industrie.

Peut-être est-ce à ces deux célèbres auteurs qu'il faudrait attribuer l'initiative dans l'abandon du courant des progrès en économie politique. Leur grand talent est une excuse à l'impatience qu'ils avaient de livrer au public des idées peu étudiées, en même temps que les résultats d'études plus approfondies. Mais leur exemple a pu enhardir d'autres écrivains à se fier à leurs propres forces, sans se donner la peine de s'instruire préalablement de ce qui est déjà immuablement établi. La peine est sans doute considérable, car les maîtres qu'il faudrait étudier

(1) On trouvera dans mon *Précis d'économie politique rationnelle* la rectification des idées de Dunoyer sur la production immatérielle. Il avait le tort de croire que tout *produit*, pour être richesse, devait pouvoir s'accumuler, de n'avoir pas vu qu'il y en a d'instantanés qu'il ne faut pas confondre avec le travail qui les produit, et de ne s'être pas aperçu qu'il n'y a qu'un très-petit nombre d'industries qui agissent *immédiatement* sur l'homme, sur son corps seulement : celles des chirurgiens, des coiffeurs, baigneurs, etc., et encore non sans la participation volontaire, au moins passive, du sujet.

sont très-difficiles à comprendre pour quiconque n'est pas rompu à la méthode scientifique pure. Aussi manquent-ils de lecteurs, pendant que la facilité avec laquelle se lisent les auteurs qui ont fait dévoyer la science, leur attire une foule de partisans, souvent fanatiques (1).

Dunoyer semble ne pas même s'apercevoir de l'existence des œuvres de Ricardo, et s'attache à développer les indications de Storch relatives aux industries considérées jusque-là, à tort, comme improductives. Moins circonspect et plus confiant en lui-même, Bastiat, jetant à peine les yeux sur quelques assertions de Ricardo, et les ayant si mal comprises qu'elles lui semblèrent infirmer la gratuité des agents naturels, n'hésita pas à se déclarer adversaire des enseignements du grand économiste. C'était un étrange spectacle que de le voir, en même temps, repousser les attaques de Proudhon dirigées contre l'intérêt du capital, et attaquer lui-même, la rente foncière! Son attaque est même moins justifiable, car si l'on examine les choses de plus près, on voit que l'intérêt des capitaux produits est toujours un moyen obligé de payer les salaires dus à l'ouvrier producteur du capital (2), tandis que le revenu du propriétaire foncier ne peut être confondu avec un salaire exigible quelconque.

Les adeptes n'ont pas fait défaut à Bastiat. L'un d'eux, traducteur des œuvres de Ricardo, a eu l'imprudence de vouloir les apprécier et de dire que « l'auteur en a abouti à une logomachie ou une erreur. » D'autres sont venus faire chorus aux sorties sentimentales de Bastiat contre la rente foncière: bref, la science a été condamnée, et les progrès en sont devenus, en France, impossibles pour longtemps. Nous sommes arrivés aujourd'hui à voir les propositions les plus contestables, au sujet de la rente, prises pour des théories nouvelles ou perfectionnées, acceptées, approuvées, récompensées, et à la fortune desquelles ne manquent même pas les revendications en priorité!

---

(1) A propos de la propagation de certaines idées erronées en médecine, même parmi les membres du corps médical, une des illustrations de la Faculté, le Dr Bouillaud, disait naguère : « Il est bien plus facile, hélas! de fanatiser que d'instruire les hommes! » Combien cette affligeante vérité est applicable à l'économie politique, nous le voyons par le grand nombre de prosélytes de Proudhon, d'un côté, et de Bastiat, de l'autre, tandis que Ricardo n'a encore que bien peu de disciples, et Thünen peut-être qu'un seul!

(2) Voyez ma *Note sur l'intérêt du capital; Journal des Économistes*, mai 1869.

II

Depuis quelque temps, nous voyons reparaître dans ce journal des discussions sur la rente foncière, que je crois utile de ne pas laisser sans réplique, et je demande la permission de dire à mon tour comment, selon moi et d'accord avec les plus célèbres économistes, il faut entendre cette partie de la science que j'ai eu le loisir d'étudier spécialement. Parmi les erreurs que j'ai à réfuter, il y en a qui sont exclusivement personnelles aux auteurs ; cela m'oblige de donner, en partie, à mon travail la forme d'un coup d'œil critique sur quelques écrits, tout en évitant de prendre des allures de polémique.

Pour poser les premières notions de la rente foncière, je répondrai sommairement aux questions proposées dans un concours académique auquel est due l'origine de l'attention attirée de nouveau sur le loyer du sol (1).

« Rechercher et exposer : 1° les causes qui ont permis à la terre de rendre, outre la portion du produit nécessaire pour couvrir les frais de culture, un excédant qui se convertit en rente ou fermage ? »

Donnons d'abord quelques définitions de mots : Un « revenu, » c'est toute recette périodique, de n'importe quelle source, plus ou moins régulière, plus ou moins prolongée et pouvant être plus ou moins variable.

Une « rente » est un revenu de n'importe quelle source, mais n'exigeant que peu ou point de travail courant. Revenu régulier, variant peu ou rarement, et qui est assuré pour un temps d'une assez longue durée, soit déterminée — comme, par exemple, dans le cas de rente viagère, soit indéterminée — comme dans celui de la rente foncière ou d'une rente servie pour un emprunt de l'Etat. La rente est alors *perpétuelle*, d'une durée *indéfinie* (2).

Un « loyer » peut avoir le caractère, soit d'un revenu variable et de

---

(1) Cette attention remonte à la publication des *harmonies économiques* (1850) de Bastiat et à la lettre que l'illustre économiste adressait, peu de temps avant sa mort, à M. Joseph Garnier, lettre qui fut le point de départ des réclamations de M Carey et l'objet de deux discussions à la Société d'économie politique, lesquelles suscitèrent le concours de l'Académie des Sciences morales et politiques. V. les Tables générales des matières. (*Note de la Rédaction*).

(2) Cela ne veut pas dire *éternelle* et *infinie* !

peu de durée, soit d'une rente constante et à long bail. En tout cas, c'est un payement pour *l'usage d'un avoir*. Le mot loyer indique donc le motif de la recette et non pas son caractère, contrairement aux mots revenu et rente qui en indiquent le caractère et non le motif.

La rente est ainsi un revenu permanent que l'on peut dépenser annuellement sans faire tort à sa fortune. Il y a beaucoup de sortes de rentes suivant leur source et leur durée; il faut dire de quelle rente il est question. Nous voyons bien que dans les questions de l'Académie des sciences morales et politiques c'est de la *rente foncière* qu'il s'agit; mais l'Académie l'identifie avec le *fermage*, et finit dans son programme par ne plus employer que le dernier de ces deux mots. Or, dans le cas général, la *rente foncière* est *une partie* du *fermage;* celui-ci ne se réduit à la rente foncière seule que dans le cas seulement où le propriétaire n'a livré à l'usage du fermier *aucune* valeur épuisable ou destructible, c'est-à-dire aucun *capital*. Le sens des questions nous prouve que l'Académie a en vue ce dernier cas, et sous le mot *fermage* entend toujours la *rente foncière* pure.

La cause immédiate de cette rente est évidemment, en ce que le *prix du marché* du produit se tient au-dessus de *son prix de revient*. Mais quelle est la cause de cette élévation du prix du marché? Evidemment encore, en ce que l'on ne peut faire face à toute la demande du produit aux mêmes frais (1).

Le prix du marché doit nécessairement couvrir les frais les plus forts, et ce prix étant le même pour toutes les portions du produit qui se présentent au marché, celles de ces portions qui ont été produites aux frais moindres obtiennent un excédant de payement d'autant plus grand que les frais en ont été moins considérables. Cet excédant forme la *rente* du propriétaire de la terre, soit qu'il la retire lui-même, soit que des producteurs locataires la lui abandonnent volontairement par enchère dans leur concurrence à la location.

Il y a des produits rares que l'on ne peut multiplier à aucun frais. Le prix de ces produits, ainsi que la rente foncière qu'il occasionne, ne dépendent que de la richesse des concurrents dans la demande du produit. Les lois économiques dont nous parlons ne concernent que les produits *multipliables indéfiniment*.

Tant que toute la quantité du produit demandé, quelle que soit l'ex-

(1) Nous devons supposer que tout producteur emploie son capital toujours le plus avantageusement; il n'y a pas de loi économique possible sans cette supposition.

tension de la demande, peut être produite et fournie au marché toujours aux mêmes frais, il n'y a aucune raison pour que la rente foncière surgisse. Si tous les produits d'un pays pouvaient se trouver dans ce cas d'uniformité des frais de production et de transport, il est clair que le prix du marché de toute portion de tout produit ne ferait que couvrir les frais exigibles, qu'aucun propriétaire foncier ne recevrait, *comme tel*, de rente et que les terres ne pourraient trouver de locataire ni avoir aucune valeur, quelque productives qu'elles puissent être et quelqu'élevés que soient les bénéfices des producteurs.

« 2° Les causes qui déterminent le taux, plus ou moins élevé, des rentes ou fermages ? »

On voit d'après ce qui précède qu'il n'y a pas de taux général uniforme pour la rente foncière, comme il y en a un pour l'intérêt des capitaux. Cela tient à ce que le prix de revient, qu'il faut défalquer du prix uniforme du marché, est différent au même moment pour différentes portions du même produit livré au marché.

Ce qui cause la formation de la rente foncière en cause aussi le taux, savoir : la différence entre le prix de revient et du marché.

Après les deux questions ci-dessus, l'Académie a publié un programme pour leur solution. Nous allons suivre pas à pas ce programme.

« La terre, dans toutes les contrées où la civilisation est sortie de l'enfance, donne des récoltes dont la valeur suffit non-seulement pour payer les dépenses de leur production, mais aussi pour créer un excédant ou produit net qui demeure ou passe aux mains de ceux qui la possèdent. »

Dans une contrée où la qualité et la situation des terres varient beaucoup à de petites distances, la *rente foncière* doit évidemment surgir dès l'enfance la plus primitive de la civilisation et pour une population peu nombreuse.

Nous répétons que la quantité absolue des récoltes n'y fait rien du tout ; ce n'est seulement que leurs quantités relatives aux mêmes frais, ou, ce qui revient au même, les différents frais pour la même quantité du produit, qui donnent lieu à la rente foncière.

« C'est l'existence de cet excédant connu sous le nom de rente ou fermage, qui assure aux diverses portions du sol leur valeur vénale et en fait principalement rechercher la propriété. »

Cet excédant, qui est connu sous le nom de *rente foncière*, donne de la valeur aux terres en raison du taux courant de l'intérêt des capitaux dans le pays.

« A quelles causes tient la formation des rentes ou fermages ? »

Nous avons déjà dit que la cause de la rente foncière se trouvait en ce que les différentes portions d'un produit présentées au marché, ont exigé des frais de production différents. Nous ajouterons que ces divers frais de production pour des portions égales d'un produit, peuvent avoir lieu soit sur des terrains différents, soit sur le même terrain. Dans les deux cas, la différence des frais passe au propriétaire, en lui constituant une rente foncière.

«Le produit net qui les constitue a-t-il existé à toutes les époques?»

A toutes celles où il y avait une différence entre les prix de revient des diverses portions du produit vendu au même marché.

« Ne s'est-il formé, au contraire, que par l'effet de l'extension de la demande en produits du sol amenée par l'augmentation de la population ? »

Si, en tout point d'une contrée illimitée, les avantages naturels — y compris les distances au marché — pouvaient être identiques, l'extension de la demande des produits ne donnerait lieu à aucune rente foncière. Mais si, au contraire, ces avantages étaient d'une différence et d'une fréquence extrêmes, la rente foncière apparaîtrait dès la moindre extension de la demande.

« A-t-il pour seule source l'inégalité des qualités des terres, ou cette inégalité ne fait-elle que créer des différences entre les divers taux de fermages ? »

Si grande que soit la quantité du produit obtenue, il ne sera pas possible au producteur d'en recevoir un prix dépassant les frais exigibles, tant que d'autres producteurs pourront obtenir la même quantité du produit aux mêmes frais. Ainsi, le produit ou bénéfice net en question ne peut être absolu, c'est-à-dire sans qu'il y ait une différence de frais pour des quantités égales du produit. Il en résulte que toute source quelconque du bénéfice net créerait des différences entre les divers taux de la rente foncière. Ce bénéfice net, c'est la rente foncière elle-même, et il en est le taux.

La question se réduit donc à savoir s'il n'y a pas d'autres sources de la rente foncière, outre celle de l'inégalité des qualités et de la situation des terres ?

Il y en a une plus générale. Elle se trouve dans la loi économique *de la diminution de l'utilité des capitaux successivement ajoutés dans la production* (1). Si l'on découvrait un moyen de ne pas diminuer l'utilité du capital nouveau et même d'en augmenter le revenu, le même moyen

(1) Thünen, *Le Salaire naturel*, p. 126 et 127.

serait appliqué aux capitaux anciens, de sorte que la différence de l'utilité se rétablirait toujours au profit de ceux-ci. D'ailleurs, l'accumulation des capitaux est incomparablement plus facile et, partant, plus rapide que leur perfectionnement, ce qui est trop bien indiqué par la diminution du taux de l'intérêt des capitaux.

La preuve la plus convaincante de l'existence de la loi citée ci-dessus, c'est que, si elle n'existait pas, l'espace le plus exigu suffirait à la production de toute la masse du produit demandé, quelle qu'en soit l'importance; conséquence absurde qui dénonce la fausseté de l'hypothèse.

Supposons une série de lots de terre à avantages égaux. Tant qu'elle n'est pas toute occupée par l'industrie, il n'y a pas de rente foncière. Mais une fois qu'un premier capital aura été appliqué à toute la série, un capital nouveau ajouté au premier donnera un produit moins grand. Or, comme les intérêts de ces capitaux ne peuvent avoir des taux différents au même moment, il en résultera que la différence entre les produits des deux capitaux superposés passera dans la rente du propriétaire foncier. Ainsi pour le troisième capital, etc.

Si, au lieu d'augmenter le capital dans l'ancienne série des terres, on veut l'appliquer à une série nouvelle de terrains moins avantageux que ceux de la première, il y aura de même une diminution du revenu des capitaux ajoutés dans l'industrie, de sorte que l'inégalité productive des terres n'est qu'un cas particulier de la loi générale de la formation de la rente foncière par *la diminution relative du revenu des capitaux dans leur accumulation.*

« Quelles sont les causes dont l'influence se fait sentir sur le taux ou prix des fermages ? »

Puisque la rente foncière est la différence entre le prix de revient et celui du marché, tout ce qui influe sur les deux termes de la différence doit influer en même temps sur les taux de la rente foncière. Ainsi, l'augmentation de la demande accompagnée d'un accroissement de la richesse des consommateurs, produit une hausse du prix du marché et par conséquent celle des rentes foncières, ce qui engage à étendre la production, en y sacrifiant plus de frais, relativement.

Des perfectionnements dans l'art de la production — parmi lesquels il faut placer aussi le cas de la mise en valeur d'une série nouvelle de terrains plus avantageux que les anciens — diminuent les frais de production. Le prix de revient tombera partout, proportionnellement aux frais. Les frais les plus forts, qui règlent le prix du marché, subiront ainsi une réduction plus considérable que les frais plus faibles, et les

différences entre les prix de revient dans les diverses exploitations et celui du marché diminueront, ce qui occasionnera la baisse des rentes foncières.

Si, au lieu de diminuer les frais pour la même quantité du produit, — supposant que la demande du produit reste stationnaire — on augmentait la quantité du produit aux mêmes frais, l'augmentation de l'offre en ferait baisser le prix du marché au-dessous du prix de revient dans les exploitations les moins avantageuses. Celles-ci seraient abandonnées, et le prix du marché remonterait, mais ne pourrait ni dépasser ni être au-dessous de celui du cas précédent, car, dans les exploitations les plus onéreuses de celles qui se maintiendront, le rapport entre les frais et la quantité du produit correspondante serait le même dans les deux cas.

Cependant l'état stationnaire de la demande est très-rare. Généralement elle s'accroît et relève de nouveau le prix du marché en engageant la production à s'étendre dans des conditions plus onéreuses. Le prix de revient maximum, dans les nouvelles mises de fonds, réglera le nouveau prix du marché, tandis que les prix de revient dans les anciennes entreprises, réduits qu'ils sont par les perfectionnements, n'auront aucune raison de varier. L'écart entre ces prix et le prix du marché augmentera, par conséquent, et dépassera celui qui avait lieu primitivement, avant même que le prix du marché ait atteint son ancien taux. C'est pour cela que souvent les perfectionnements produisent, en même temps, une baisse des prix et une hausse des rentes foncières, contrairement au préjugé assez général que la hausse des rentes est toujours due à la hausse des prix.

L'Académie (1), comme nous avons vu, considère la rente foncière spécialement en agriculture, et nous avons répondu en conséquence. Mais il serait très-facile de donner aux questions et aux réponses *toute la généralité dont elles sont susceptibles*. On n'aurait presque qu'à y substituer partout les expressions : *emplacement* et *rente de l'emplacement* à celles *de terre* et de *rente foncière* entendues sous les mots *rente* et *fermage* par l'Académie.

Depuis les physiocrates jusqu'à nos jours, tous les économistes, sans en

(1) Quand l'auteur dit l'Académie, c'est une manière de parler ; car sur les quarante membres qui composent l'Académie des sciences morales et politiques, peut-être deux ou trois membres seulement de la section d'économie politique, statistique et finances se sont-ils occupés de cette question. (*Note de la Rédaction*).

excepter Ricardo et Thünen, en parlant de la rente foncière, avaient toujours en vue spécialement les exploitations agricoles et minières. De là, cet autre préjugé que la rente foncière est due exclusivement aux richesses naturelles que la terre produit ou renferme. En y ajoutant les eaux contenant des richesses, on ne sort pas des limites trop étroites posées au phénomène. La terre, ni les eaux, n'ont besoin de rien produire ni de rien renfermer d'utile, pour donner souvent lieu à un loyer. Les emplacements dans les villes et dans les bassins de ports de commerce, se louent à un taux considérable sans qu'il y soit question de produits naturels quelconques. La couche fumée du sol en agriculture est un capital tout comme la terre versée dans les caisses d'une serre. En enlevant cette couche, et je l'ai vu faire dans des domaines qui devaient être traversés par une voie publique, que reste-t-il pour justifier le prix du terrain? Rien qu'un emplacement.

Cette généralisation de la théorie de Ricardo, la plus large possible, a été publiée d'abord en 1857 dans la quatorzième de mes notes, au *salaire naturel* de Thünen, et plus tard, en 1862, avec plus de développements dans mes *lectures* réimprimées en 1868, sous le titre de *Précis*, déjà cité.

III

Après les questions proposées par l'Académie, se présente naturellement à notre examen le mémoire couronné comme contenant les réponses les plus satisfaisantes (1).

M. Boutron affirme que des gains de toute sorte, dépassant les frais de production tels que ceux dus au bonheur, à une capacité extraordinaire, etc., ont tous les caractères économiques de la rente foncière. Quels sont ces caractères? Son livre est devant nous et nous n'y trouvons, pour appuyer son dire, qu'une accumulation d'exemples de prix des choses et du travail, supérieurs ou inférieurs aux frais ou au taux ordinaires. Ce fait est beaucoup trop connu et incontestable pour qu'il soit nécessaire de s'y appesantir.

Ce que nous cherchons, c'est la preuve de la prétendue identité des caractères économiques de tous ces différents gains ou pertes, et de ceux de la rente foncière. L'auteur croirait-il, par hasard, que le loyer ou rente de l'emplacement (rente foncière) n'a pour tout caractère que celui d'être un excédant du revenu sur les frais?

---

(1) *Théorie de la rente foncière*, par M. Boutron, Paris, Guillaumin, 1867, in-8.

S'il ne lui a pas été possible, et pour cause, de nous montrer aucune propriété commune à la rente foncière et à un gain d'un autre genre quelconque, il aurait pu nous faire voir facilement une curieuse propriété de la première, lui appartenant *exclusivement :* celle de n'avoir aucune influence sur le prix du produit auquel elle est due, ce qui fait qu'elle est la *seule et unique* matière que l'impôt peut atteindre sans que la production du pays en soit aucunement affectée. En effet, c'est une part du produit qui échoit à la participation de quelque chose qui n'exige, pour fonctionner, ni travail, ni dépense quelconque. Ne représentant ainsi aucun sacrifice, elle est gratuite et supporte par conséquent l'impôt sans en transmettre l'influence à la production.

Pour prévenir les malentendus, nous devons faire observer que nous ne parlons pas ici de gratuité *absolue;* il n'y en a pas pour les biens appropriés, car l'acte même de l'appropriation ne peut avoir lieu sans un effort intelligent de l'homme. Les payements que nous qualifions ici de gratuits sont ceux qui, n'étant pas exigibles, ne s'obtiennent qu'éventuellement pour l'usage de ce qui ne peut éprouver aucune altération. Ainsi, une augmentation du loyer de l'emplacement, quoique provenant de sacrifices expressément consacrés à ce but, doit être considérée rationnellement comme gratuite, si l'effet du sacrifice est inaltérable; par exemple, dans le cas d'un épierrement ou d'un nivellement du sol. Par contre, pour l'usage d'un bien naturel approprié, quand même il n'aurait coûté aucun sacrifice, mais s'il est épuisable : une forêt, par exemple, le payement n'est pas gratuit; il est exigible et le bien représente dans ce cas un capital.

S'il était vrai que la rente de l'emplacement ne fût douée d'aucune propriété spéciale qui la distingue de tout autre bénéfice, elle n'en resterait pas moins la part du propriétaire du sol qu'il s'agit d'étudier. Il ne nous importe guère qu'il y ait d'autres gains en sus des frais, si ce n'est pas au propriétaire de l'emplacement, où ces gains ont lieu, qu'ils passent finalement. Nous n'avons rien à y voir; ces gains sont personnels et n'ont aucun lien avec la loi économique qui régit le revenu de l'emplacement. Il n'y a pas de question au sujet de savoir que partout on trouve des gains au-dessus et au-dessous des frais; personne n'en a jamais douté. Ce qui est en question, c'est le revenu permanent du propriétaire, c'est-à-dire la *rente de l'emplacement.*

Les emplacements des régions territoriales peu peuplées, ne donnent rien au propriétaire, ce qui ne les empêche nullement de participer tout de même dans la production. Un travailleur de capacité extraordinaire cesserait, au contraire, de produire plus que n'en produisent d'autres,

si on lui refusait la rémunération du surcroît de son produit. Ne suffit-il pas de cette seule dissemblance entre la rente foncière et les gains sans pareils et, par conséquent, sans concurrence, pour voir que l'idée, tant approuvée et revendiquée, d'identifier la nature de ces deux genres de bénéfice, est une erreur?

Qu'est-il résulté de l'association arbitraire de la rente foncière avec des gains de toute espèce dépassant les frais? le résultat en est absolument nul, et je ne trouve dans le livre de M. Boutron aucune théorie de la rente foncière, sauf quelques passages extraits de Ricardo avec des commentaires que le maître aurait, je le crois, désavoués.

Par exemple, il dit que Ricardo « comprend dans les frais l'intérêt du capital *incorporé* (1) à la terre et qu'ainsi, pour lui, la rente est un *élément du prix* des produits que *paye le service d'un agent naturel* approprié (p. 330), que dans Ricardo la théorie de la rente se présente comme une exception à la doctrine qui considère les frais de production comme *réglant d'une manière absolue le prix moyen des choses*, (p. 334); que, lorsque Ricardo se demande pourquoi il y a des terres qui donnent une rente, il attribue ce fait, comme Adam Smith, *à la puissance productive de la terre* » (p. 336). Tout cela, approuvé par M. Boutron comme très-juste, est inexact, selon moi, et diamétralement opposé aux idées de Ricardo (2). A la page 339, il va jusqu'à dire que les terres les moins fertiles doivent être nécessairement *arides* pour ne pouvoir pas donner de rente foncière !!

Ce n'est pas un Ricardo qui serait capable de prendre la rente due à un produit pour un élément de la valeur *de ce produit*, ni les frais de production comme réglant la valeur de *toute chose*. Ricardo ne s'est pas du tout occupé des capitaux *incorporés* à la terre et c'est lui

---

(1) Il est évident que M. Boutron prend les capitaux *appliqués* à la terre, dont parle Ricardo, pour des capitaux *incorporés*, dont Ricardo ne parle pas.

(2) M. Boutron dans son compte-rendu du livre de M. Le Hardy de Beaulieu (*Journal des Économistes*, mai 1869), prétend que cet auteur approuve certaines choses dans Ricardo que celui-ci n'a jamais avancées et que M. Le Hardy ne me semble pas avancer davantage. Ce qu'il reprend chez ce dernier est justement ce qui est vrai, savoir : la gratuité des agents naturels. Ce n'est pas là que se trouve « un des principaux vices du livre de M. Le Hardy, » mais bien en ce qu'il se rapproche de M. Boutron dans le sens à donner au mot *rente*. Ils sont d'accord pour confondre la rente de l'emplacement avec les bénéfices personnels des producteurs.

le premier qui a repoussé l'idée fausse de A. Smith sur le payement des agents naturels et sur la prétendue cause de la rente dans la puissance productive de la terre (1).

Ce que poursuit principalement la science économique, c'est la constation des lois d'après lesquelles *se ferait*, en toute liberté, le partage régulier et constant des produits *indéfiniment multipliables* entre les fournisseurs du *capital*, du *travail* et de *l'emplacement*.

Il n'y a pas à parler de « monopoles, » de « capacités hors ligne, » de « trouvailles, » de « spéculations. » Tout cela n'y a absolument rien à faire. Cependant, il y a une circonstance atténuante en faveur de M. Boutron, c'est que presque tous les économistes modernes tendent à confondre les gains personnels du producteur avec les gains indépendants de sa personnalité.

IV

Pour la solution de la question de distribution des produits, on envisage le cas général d'une grande entreprise à son état normal. Dans ce cas, il n'y a point de revenu net *absolu* ; tout gain y est exigible et peut être considéré comme faisant partie des frais de production. La somme des frais, ainsi entendus, y est égale à la somme du revenu brut, celle-ci étant représentée par la quantité du produit obtenu multipliée par le prix du marché de son unité — prix connu et fixé en dehors de notre entreprise.

En analysant les frais, on trouve qu'outre les intérêts du capital, les salaires du travail et la rente de l'emplacement, il y a d'autre frais à faire, tels que pour l'entretien, l'assurance contre les pertes et les chômages des capitaux, etc. Le plus souvent, il y a encore à payer une rente déjà acquise à l'emplacement par des circonstances antérieures. Tous ces frais auxiliaires sont prévus et connus par l'expérience ou l'observation, par conséquent hors de question. Après les avoir retranchés du total des frais, le restant sera composé de trois groupes du caractère de payements d'intérêts de capitaux, de rémunération du travail et de loyer de l'emplacement.

1° Les frais du caractère d'intérêts, c'est-à-dire, calculés à tant pour cent du capital, ne sont pas tous des intérêts proprement dits, uniformes pour tout capital employé et ayant pour but la rémunération du service du capital. Parmi ce genre de frais se trouvent les primes d'amortissement ou de rentrée des capitaux, à des taux variant de 1 à

(1) Voyez la note de Ricardo à la page 48 de ses *Œuvres complètes*.

100 pour 100 par an. Elles sont déterminées *à priori* et doivent être défalquées du rendement brut pour isoler les intérêts au taux uniforme, seuls accessibles aux investigations rationnelles.

2° Les rémunérations du travail ne sont pas non plus toutes des salaires proprement dits; elles sont de différente sorte et à des taux très-différents. Les rétributions dépassant les salaires d'ouvriers ordinaires, telles que les appointements des employés, les profits de l'entrepreneur (1), les honoraires des savants, etc., ne peuvent être déterminées rationnellement. Elles sont données par l'observation. En les retranchant, on dégage la somme la plus importante des rétributions du travail, celle qui, sous le nom de salaires, se distribue au taux uniforme, dans la classe la plus nombreuse et la moins payée des travailleurs, par conséquent la plus intéressante et la plus intéressée à un partage équitable du produit.

3° Quant au loyer du terrain, il n'a aucun triage à subir, l'emplacement étant un moyen simple et indivis de production.

Les défalcations indiquées étant faites, on se trouve devant une somme de valeurs ne contenant plus rien d'autre que les intérêts des capitaux, les salaires des ouvriers et la partie de la rente de l'emplacement à laquelle l'exploitation courante actuelle donne naissance. C'est cette somme qu'il s'agit de partager entre les ayants-droit. Telle est la position de la question (2), et je demande à M. Boutron quelle autre place pourraient y prendre des gains exceptionnels, soit accidentels, soit dus à la personnalité de l'entrepreneur, si ce n'est parmi les éléments du profit de ce dernier?

On réunit souvent tous les genres de frais dans deux mots: *salaire* et

(1) On professe généralement sur le profit de l'entrepreneur des notions très-erronées (Voyez *Le salaire naturel* de Thünen, p. 113 à 118, et mon *Précis*, p. 6 à 11 et 123 à 127).

(2) Jusqu'à présent, la meilleure solution du problème est due à Thünen. Je ne puis ici que recommander la lecture de l'ouvrage de cet auteur. Ceux qui ont de la répugnance pour les calculs algébriques, dont le livre de Thünen est hérissé, peuvent prendre connaissance de son œuvre dans mon *Précis d'économie politique rationnelle*. Les calculs, réduits d'ailleurs à la moindre dose possible, sont tous relégués dans des notes annexées aux chapitres. Qu'importe à ceux qui n'aiment pas les formules algébriques que ces notes y soient ou n'y soient pas? Elles ne contiennent pas autre chose que le moyen de vérifier par le calcul les propositions du texte, et il n'y a aucune raison pour en priver ceux qui s'y entendent.

intérêt, en considérant la rente foncière, s'il y en a, comme revenu net. On se le permet pour simplifier le discours, mais il ne faut pas oublier qu'alors, sous ces deux mots, on n'entend pas seulement les salaires des ouvriers et les intérêts des capitaux au taux uniforme; on y embrasse tacitement le profit de l'entrepreneur, les appointements des employés, etc., les primes d'amortissement, les frais d'entretien, enfin toutes les dépenses que nous avons énumérées plus haut. Avec cette forme brute des éléments des frais, la solution de la question du partage des produits ne serait pas possible. Ce n'est que lorsqu'on parle des *moyens de production* que l'on n'en a à voir que trois genres, car, pour fonder une entreprise industrielle, il ne faut que du *capital,* du *travail* et un *emplacement*. Mais quand on dit qu'il y a trois ayants-droit au produit, cela ne veut pas dire qu'il n'y a réellement que trois groupes de personnes à satisfaire au taux uniforme dans chaque groupe. Cette dernière locution ne devient exacte que lorsque, après les élagages convenables du produit brut, on trouve la somme des valeurs ne contenant plus que les *salaires* des ouvriers, les *intérêts* des capitalistes et la *rente* du propriétaire de l'emplacement.

Quant à la formation de la valeur du marché d'un produit *susceptible de multiplication* à mesure de l'accroissement de la demande, il est clair qu'elle se forme là où les frais de production et de transport en sont les plus forts. En effet, une exploitation n'a pas de durée lorsque ses frais ne sont pas couverts par le prix du produit; elle finirait par s'éteindre par épuisement si l'on s'obstinait à la maintenir. Par contre, de nouvelles exploitations surgissent tant que le prix de revient est partout inférieur au prix du marché, ce qui a lieu soit par suite de moyens découverts pour diminuer les frais, soit par suite de l'accroissement de la demande qui fait monter le prix du marché. Quelque grandes que soient la demande du produit et la richesse des consommateurs, la hausse du prix trouve ainsi un *frein* dans les frais de la production la plus onéreuse, que le prix ne peut dépasser de beaucoup et pour longtemps. Ces frais maximum, déterminant le prix du marché du produit, peuvent contenir tous les genres d'éléments que nous avons indiqués dans la question du partage du produit, à l'exception absolue d'une rente de l'emplacement provoquée par le produit considéré, une pareille rente n'y ayant aucune raison d'être.

Pour la formation de la valeur des produits *non multipliables*, il n'y a pas d'autre régulateur que le rapport de l'offre à la demande, le premier terme étant invariable, quelquefois même rétrograde, et le second variant suivant le goût ou le caprice et la richesse des concurrents

nfin, la valeur de l'emplacement n'est que sa rente capitalisée au taux e l'intérêt courant, souvent spécial à ce genre de biens, et ordinaireient moins élevé que pour les autres, à cause de la prévision d'un acroissement incessant de la valeur des terres, ainsi que de la fixité, la ireté et autres avantages de la propriété territoriale.

Ce qui nous a décidé à faire une digression sur les frais de production, e partage du produit et la formation de la valeur, c'est que M. Boutron l'est pas le seul à confondre les frais qui doivent être couverts par la aleur connue du produit, avec les frais qui forment le prix du marché, t à ne pas savoir que la rente foncière due à un produit n'a jamais aucune influence sur sa valeur, mais qu'elle est souvent un élément de la valeur d'un autre produit qui élimine le premier sur le même emplacenent.

Voici comment a lieu le phénomène (1) :

Supposons un territoire cultivé en blé. Dans certaines localités, le produit ne fera que couvrir les frais — bénéfices ordinaires compris. Dans toutes les autres, il s'en détachera un revenu en faveur du propriétaire du sol. Que l'on veuille, maintenant, introduire une nouvelle culture : de bois de chauffage, par exemple. Il se trouvera qu'en la plaçant dans les régions éloignées, où le blé ne donne pas de rente foncière, le prix du bois serait exorbitant à cause des frais de transport. On l'obtiendrait à meilleur marché en le cultivant sur des terres plus voisines, auxquelles le blé a déjà donné une rente. Le prix du bois sera ainsi chargé de la rente foncière afférente au blé.

La demande croissante du bois engagera d'en étendre la production aux régions où elle deviendra de plus en plus coûteuse. Alors, dans les cultures anciennes, il y aura une rente foncière due à la culture du bois, et cette nouvelle rente n'entrera nullement dans la cause de la valeur du bois. Mais si un troisième produit venait s'établir sur un terrain occupé par le bois, il se chargerait de la rente de celui-ci, en en faisant un élément de son prix, et ainsi de suite.

(1) C'est encore chez Thünen que l'on en trouve l'analyse et de nombreux exemples, principalement dans ses recherches relatives aux lois d'après lesquelles les diverses industries se rangent autour du marché. Je crois avoir fait un travail utile en condensant ces recherches dans un seul chapitre de mon *Précis*. En les débarrassant de tous les calculs qui ont conduit Thünen aux résultats, je n'y ai cependant rien laissé sans preuve suffisante.

Dans les grandes villes, à cause de l'activité de la concurrence, le loyer de l'emplacement est toujours incomparablement plus élevé que dans les campagnes, aussi il ne permet que les entreprises dont les produits sont d'une haute valeur ou bien en quantité relativement très-grande, afin que la rente de l'emplacement chargeant le prix du marché de chaque unité du produit, n'en forme qu'une très-faible part.

V

Nous avons déjà montré quelques-uns des caractères de la rente foncière et sa propriété spéciale de n'avoir aucune influence sur le prix du produit auquel elle est due. Voici d'autres particularités de ce revenu, ainsi que de l'emplacement qu'il fait valoir.

L'emplacement est le seul bien naturel absolument immuable.

Il n'y a aucune autre base ou cause de la valeur de l'emplacement que la rente éventuelle, mais constante, qu'il rapporte à son propriétaire.

Le loyer de l'emplacement diffère radicalement de celui du capital, en ce que le premier est un payement pour l'usage d'un bien inaltérable, tandis que le second en est un pour l'emploi d'un bien qui ne peut servir sans s'user.

Les capitaux, à très-peu d'exceptions près, sont des créations humaines et leur loyer n'est qu'une rémunération obligée et inévitable du travail qui les a produits, tandis que le loyer de l'emplacement, quelque mérité qu'il soit par les sacrifices consacrés, n'est jamais une rémunération obligée de ces sacrifices.

Sur un territoire limité et entièrement occupé par des industries, le loyer des emplacements *monte*, et celui des capitaux *descend* lors de l'accroissement de la densité de la population et de son activité industrielle.

Tout ce que les producteurs retirent *constamment* au-dessus des frais et gains *exigibles*, passe finalement dans la rente de l'emplacement, celle-ci ne touchant en rien aux gains provenant des qualités personnelles ou du bonheur des producteurs.

Toutes les différences entre les revenus des capitaux égaux successivement appliqués dans l'industrie passent dans la rente de l'emplacement.

Un locataire ou fermier ne jouit des revenus provenant de capitaux qu'il aurait *incorporés* au sol sans retour possible, ainsi que des différences de revenus de capitaux qu'il aurait successivement *appliqués* à son industrie, que jusqu'à la fin de son bail.

Une nombreuse et riche population est une condition *sine qua non* pour la formation de fortes rentes du sol. Il n'y en a guère chez les peuplades pauvres.

La propriété individuelle n'est pas une condition pour l'existence de la rente de l'emplacement, car celle-ci n'est autre chose que la différence entre le prix du marché et le prix de revient. Cette différence aura toujours lieu dans tous les modes possibles de la propriété fonciére.

Toute rente d'emplacement est provoquée : 1° par des faits sociaux, et cela toujours ; de plus elle peut l'être 2° par les efforts de propriétaires anciens inconnus ; 3° par des sacrifices dont la mémoire se conserve encore ; 4° par l'incorporation récente de capitaux à la terre. La rente des deux dernières provenances ne peut être touchée par l'impôt sans faire un tort immense à la prospérité du pays. Celle des deux premières provenances est, au contraire, la meilleure de toutes les matières d'impôt possibles.

Le revenu du propriétaire de l'emplacement n'est pas un payement exigé par des frais ou efforts quelconques ; c'est un loyer éventuel, quoique permanent, pour l'usage des forces *indestructibles,* soit naturelles, soit produites par l'homme.

L'incorporation des capitaux à l'emplacement n'est autre chose qu'une création par l'homme de forces productives gratuites, puisqu'elles travailleront toujours également, bien qu'il y ait beaucoup ou peu de rémunération créée par de semblables sacrifices ou qu'il n'y en ait pas du tout.

Les compétiteurs, pour occuper un emplacement, forcent le propriétaire d'accepter leurs offres ; sans cette enchère, il n'y aurait pas moyen de décider auquel des concurrents il convient de donner la préférence.

La rente de l'emplacement engage à l'amélioration des terres, ce qui est l'emploi le plus bienfaisant des capitaux et du travail.

Un gain accidentel ou personnel du propriétaire lui-même n'entre pas dans sa rente, tout comme si ce gain avait été obtenu par un locataire ou fermier.

La rente de l'emplacement est un revenu perpétuel, c'est-à-dire dont on ne prévoit pas la fin ni les variations trop grandes, et dont on peut dépenser hardiment la moyenne.

Une trouvaille faite par le propriétaire dans son emplacement ne forme pour lui une rente que si elle est inépuisable, autrement, c'est un capital naturel que l'on ne peut se permettre de dépenser sans faire tort à sa fortune.

Les mines inépuisables seules donnent une rente, les gisement limités sont des capitaux naturels.

On doit considérer comme inépuisables les biens dont l'extraction est assurée pour un temps si long que la plus insensible prime d'amortissement retenue sur la rente suffit à la formation, pour le terme, d'un capital dont les intérêts égaleraient la rente qui va cesser.

Relativement à la loi qui régit le taux des rentes d'emplacements, ces derniers se groupent en trois catégories : ceux d'agrément, ceux exclusivement propres à certaines productions, et enfin ceux où l'on produit des marchandises indéfiniment multipliables.

Les rentes et la valeur des deux premières catégories d'emplacements n'ont d'autre frein que l'état de richesse des concurrents dans la demande d'achat ou de location — de la première, et dans la demande des produits rares — de la seconde catégorie.

On voit, d'après tout ce qui précède, que le caractère, les propriétés et les effets économiques de la rente de l'emplacement n'ont aucune attache à la question du plus ou moins de mérite du propriétaire à recevoir ce revenu. Cette dernière question, oiseuse au point de vue de l'économique, absorbe l'attention des économistes d'aujourd'hui, en les détournant de l'étude sérieuse du phénomène de la rente du propriétaire du sol. Aussi rien de tout ce que nous venons de citer ne se trouve dans la « théorie de la rente foncière » de M. Boutron, car rien n'en peut être appliqué aux gains de hasard, temporaires ou personnels, qu'il y mêle. Il n'y a pour ceux-ci ni loi, ni théorie économique.

VI

Les raisonnements de M. Boutron prouvent que pour lui toute influence sur le prix de revient est un élément du prix du marché. Il ne s'aperçoit pas de ce que la valeur ou le prix du produit ne se forme pas dans chaque entreprise en particulier par les frais de production, mais que ces frais y sont seulement couverts par la valeur du produit estimé au prix déjà existant sur le marché. Cette méprise filtre, pour ainsi dire, à travers toutes ses discussions, et c'est elle qui lui a fait imaginer ce qu'il appelle « le troisième élément de la valeur. »

Ce troisième élément, il le compose de payements qui ne participent pas du tout à la formation de la valeur et de gains accidentels, personnels et même illicites. Ainsi, par exemple, il croit que la rente foncière, due à un produit, fait partie de la valeur de ce même produit, tandis qu'elle n'est nullement la cause, mais un résultat du prix. Les

gains accidentels et personnels entrent dans les profits du producteur; ils n'ont rien de commun avec la rente foncière. Il va sans dire que, dans les entreprises les plus onéreuses, où se forme le prix du marché, il arrive des accidents heureux ou malheureux qui peuvent y faire varier le prix de *revient*. Mais le prix du *marché* ne peut suivre exactement toutes ces variations, et s'il en est atteint quelquefois en plus ou en moins, ce n'est que pour un temps très-limité; or il n'y a de lois économiques générales qu'en vue des moyennes à peu près constantes des prix pour une période de temps considérable.

Les monopoles de toute sorte et les accaparements, dont parle l'auteur, influent certainement sur la valeur des produits, de même que les impôts, hors celui sur la rente de l'emplacement. Mais faut-il en faire un élément de la valeur dans la recherche des lois économiques? Evidemment non, car ce ne sont pas des éléments ressortant de la nature des choses. Ils sont arbitraires, ils troublent les lois naturelles économiques, dont le jeu ne peut être saisi que dans la liberté parfaite de leurs combinaisons. M. Boutron aurait dû écarter les monopoles des frais formant la valeur, comme il en a écarté l'impôt. Ce n'est qu'après avoir établi les lois économiques naturelles que l'on peut examiner avec fruit l'influence sur ces lois des éléments perturbateurs.

Nous avons montré dans notre analyse des frais plusieurs éléments qui n'appartiennent ni au groupe des salaires, ni à celui des intérêts, tels sont : la rente foncière déjà existante antérieurement, l'entretien des capitaux, etc. Ceux-là sont, sans doute, des éléments obligés de la valeur, mais nous avons dit déjà que la division des frais en groupes ne se fait que pour abréger le discours, qu'elle ne peut servir à aucune solution, et qu'alors il suffit de la regarder comme correspondante aux trois *moyens de production*. Dans ces derniers, c'est le capital qui fait face aux frais du genre de ceux que nous venons d'indiquer et qui ne sont ni salaires, ni intérêts. Enfin, lorsqu'il s'agit de la question du partage du produit, nous avons vu qu'on défalque comme connus tous les frais autres que les salaires proprement dits et les intérêts des capitaux. Ainsi, dans aucun cas et pour aucun motif, on ne peut avoir besoin de former un troisième groupe d'éléments de la valeur, même des vrais éléments, et non imaginaires comme ceux que M. Boutron veut y introduire.

Pour lui, s'il découvrait dans un pavé une émeraude de mille francs, la valeur en serait composée, outre le salaire du travail et l'intérêt du capital en outils, encore d'un troisième élément, qui est, dans ce cas, son bonheur ou bien son savoir en minéralogie! Il est clair cepen-

dant que l'émeraude aura une valeur déjà existante pour des pierres semblables, sur laquelle la trouvaille ne pourrait exercer qu'un effet de baisse, et que, une fois les frais de salaire et d'intérêt défalqués, il restera un gain personnel considérable, n'ayant nullement participé à former la valeur de l'émeraude, mais dû, au contraire, à sa valeur formée antérieurement; et ce gain, étant accidentel, ne peut pas être nommé *rente* sans fausser le sens dans lequel ce mot est employé dans toutes les langues européennes, savoir, celui d'un *revenu annuel permanent*.

Nous n'avons pas qualité pour bouleverser les langues et leurs dictionnaires. Si nous voulons grouper des choses hétérogènes, il nous faut trouver un mot à part et ne pas prendre le nom d'une des choses à grouper pour celui du groupe total. Si nous réunissons des revenus *permanents* à des gains *accidentels*, il faudra un nom nouveau pour ce nouveau groupe, car le mot *rente* a déjà son emploi pour désigner l'un des éléments réunis.

Je me hâte de dire qu'un groupement de la rente foncière avec toutes sortes de gains occasionnels et personnels dépassant les frais, est si peu utile, qu'on n'a aucun besoin de lui trouver un nom. Pour réfuter les attaques contre la moralité du revenu du propriétaire de l'emplacement, on a comparé ce revenu aux gains aléatoires des producteurs. Cela n'était qu'un des moyens de défense, au point de vue de l'avocat. M. Boutron y a vu une loi économique d'assimilation, et M. Arrivabene revendique la priorité de cette idée!

L'auteur considère le prix moyen du marché dû aux frais de production composés de deux groupes d'éléments : salaires et intérêts, comme le minimum de la valeur, au-dessous de laquelle elle ne peut tomber sans arrêter la production. Mais les frais en salaires et intérêts varient d'une entreprise à une autre, ils y déterminent le prix de *revient* et non le prix du marché. Ce dernier, pour les marchandises indéfiniment multipliables, se forme, comme on a vu, par le maximum des frais de production et de transport, et pour celles qui ne le sont pas — en raison de la richesse des consommateurs. L'assertion de M. Boutron n'a donc qu'un sens apparent; au fond, elle n'en a point. Il aurait dû dire que le prix moyen du marché est la limite que le prix de revient ne doit pas dépasser, et *vice versa*, le prix de revient est la limite au-dessous de laquelle un prix moyen du marché venant à descendre arrêterait l'entreprise.

Partout on tâche de réduire le prix de revient pour profiter davantage de celui du marché. En même temps, l'accroissement de la demande et

du moyen de la satisfaire, c'est-à-dire de la richesse des consommateurs, fait monter le prix du marché et permet d'étendre la production aux frais relativement plus grands. Dans la différence entre le prix de revient et celui du marché peuvent se trouver tous les bénéfices dont M. Boutron forme son prétendu troisième élément de la valeur, mais il n'y a parmi ces bénéfices que ceux dont la moyenne serait *permanente* et ne dépendrait d'aucune cause accidentelle ni d'un talent extraordinaire, qui passeraient, comme *rente*, au propriétaire de l'emplacement lors du renouvellement du bail. Tous les autres gains continueraient à profiter au producteur lui-même. Celui-ci voudrait peut-être voir une espèce de *rente* dans un gain dû à sa capacité hors ligne, s'il le reproduisait annuellement. Mais ce serait une rémunération d'un travail exquis toute personnelle, n'étant ni transmissible, ni même, pour la plupart, pas seulement viagère.

Après tout ce que nous venons d'expliquer, il est impossible de ne pas convenir que le *troisième élément* de la valeur ainsi que la *rente* de M. Boutron ne sont pas viables.

VII.

Ce que nous allons dire maintenant s'adresse, comme plusieurs choses, d'ailleurs, que nous avons examinées jusqu'ici, outre M. Boutron, encore à MM. Carey, Le Hardy de Beaulieu (1), Quijano, Ambroise Clément (2), etc. Tous ces auteurs, et beaucoup d'autres, au lieu d'étudier la nature et le jeu du phénomène de la rente foncière, ne sont occupés qu'à chercher à ce revenu quelque travail ou frais, qu'ils prétendent lui faire payer à toute force. Ils ne souffrent pas qu'elle soit un payement gratuit, craignant peut-être que cela ne donne raison aux attaques dirigées par les communistes contre la propriété individuelle de la terre. Dominé par des préoccupations semblables, on ne fait plus de la science proprement dite; aussi, dans les écrits de ces auteurs, nous ne trouvons, presque, que des plaidoiries. Ils voient bien jusqu'à l'un des bouts de l'échelle des rentes foncières, celui où ce revenu est fort au-dessous de ce que mériteraient les efforts et les sacrifices, quelquefois même les plus récents et les plus judicieux, du propriétaire. Mais ils ne veulent pas regarder en sens contraire et voir à l'autre bout de la même échelle, le revenu foncier nullement mérité par aucun sacrifice ou

(1) *La propriété et la rente*, par Le Hardy de Beaulieu, 1858.
(2) *Essai sur la science sociale*, par A. Clément, 1867.

effort, non-seulement des propriétaires contemporains, mais pas même des générations précédentes les plus reculées. Dans ce dernier cas, le revenu foncier n'est dû qu'au développement des besoins d'une population qui s'est accrue, développement auquel les bénéficiaires n'ont pas plus participé que tous ceux qui, n'y gagnant point, leur en payent les bénéfices.

Toute l'argumentation roule, chez les auteurs indiqués, sur des exemples comparatifs. Ils en oublient un, qui montre très-clairement l'inanité de leur idée. Quelqu'un a gagné le gros lot d'une loterie. C'est un gain gratuit, dirons-nous. Non pas, suivant eux, il faut prendre en considération l'ensemble de toutes les personnes qui avaient acheté des billets, et l'on verra que la somme des frais surpasse les gains. Sans doute, mais la question est de savoir pourquoi un seul homme reçoit la rémunération des efforts et des frais de tous les autres? On n'y a pas répondu. Du reste, comme nous l'avons fait observer déjà, il n'est pas question, en économique, du mérite du propriétaire foncier, mais du caractère, des propriétés et des effets naturels de sa rente.

On a beaucoup agité la question de l'ordre dans lequel les terres de qualités diverses sont défrichées. On croyait y trouver un moyen de nier la rente foncière; mais il a été facile d'en établir la théorie sans aucun égard à l'ordre en question. Cependant, quoique la théorie de la rente de l'emplacement en soit désintéressée, on ne peut laisser sans solution une question qui a de l'importance par elle-même, et peut contribuer souvent à faciliter la conception du phénomène de la rente du propriétaire foncier.

La difficulté de mettre un emplacement en état de recevoir un établissement de production quelconque, n'est pas nécessairement proportionnelle aux avantages qu'on en retirera. Le contraire se rencontre, heureusement, très-souvent. Ainsi, en agriculture, par exemple, ce ne sont pas toujours les terrains les plus difficiles à défricher qui donneront le plus de produits aux mêmes frais, comme cela résulterait des affirmations de M. Carey, si elles étaient vraies. L'ordre judicieux dans lequel les nouveaux terrains sont mis en valeur est celui où l'on commence par les *meilleurs parmi les plus faciles* à attaquer.

Pendant toute la période des défrichements successifs d'une première série de terrains également faciles à attaquer, on passe des meilleurs aux moins bons. Qu'arriverait-il si l'art agricole et la richesse des cultivateurs ayant fait des progrès, l'on se mettait à défricher une seconde série de terrains, dont l'exploitation serait plus productive que celle de la pre-

mière? Si la nouvelle série est d'une grande étendue, le prix du produit diminuera, attendu que l'extension des exploitations serait provoquée par l'avantage de moindres frais de production et non par l'accroissement de la demande. Mais alors, les anciens terrains, où l'exploitation est plus onéreuse, devront restreindre leur culture; ils l'abandonneraient même, si la nouvelle série de terrains pouvait faire face à toute la demande. Dans ce dernier cas, la diminution du prix du produit serait stable; mais cela ne se présente pas dans la pratique. Les nouvelles exploitations, plus lucratives, ne peuvent répondre à toute la demande, et sur une certaine partie des terrains anciens on continue à travailler. Ceux de ces terrains seulement où les frais de production étaient les plus forts seront abandonnés. L'offre du produit diminuera en conséquence, et son prix se relèvera de nouveau jusqu'à pouvoir couvrir les frais des exploitations les moins avantageuses parmi celles des anciennes qui se sont maintenues.

Après cette perturbation, l'extension des cultures procédera, dans la nouvelle série de terrains, tout comme dans l'ancienne, par ordre d'occupation des lots de moins en moins productifs, ou de plus en plus éloignés. N'est-ce donc pas d'une évidence frappante que cet ordre est la loi générale, tandis que l'ordre inverse en est une exception perturbatrice? Il est très-désirable, sans doute, de pouvoir passer à de meilleures terres, s'il y en a, mais il serait encore plus profitable, s'il était possible, de ne pas laisser celles-ci en friche, en réservant, au contraire, les plus mauvaises pour le temps où les moyens d'amélioration des terres étant perfectionnés, ou bien le prix du produit ayant haussé par le développement des besoins et des richesses du pays, leur exploitation deviendrait plus lucrative. A mesure que l'on perfectionne l'art du défonçage du sol, de l'extraction des racines et des pierres, du dessèchement, de l'irrigation, du drainage, etc., le cas désavantageux d'être obligé de cultiver les mauvaises terres avant les bonnes se présente de plus en plus rarement.

Examinons maintenant les accusations de la rente foncière. C'est une mauvaise chance que de n'avoir pas assez de bonnes terres et d'être obligé d'en cultiver de mauvaises, circonstance qui fait obtenir une rente aux propriétaires des premières; mais il serait encore plus malheureux pour le pays, s'il ne possédait que des terrains arides ne donnant de rente à personne à cause de leur uniformité. A ce point de vue, l'existence des rentes foncières peut être considérée, à volonté, soit comme un inconvénient — comparativement au cas où tout le territoire

serait également fertile, soit comme un avantage — comparativement au cas où tout le territoire serait également ingrat.

N'étant pas due à une destruction de richesses, la rente foncière n'en est qu'un déplacement. Elle ne paye aucun travail, aucun frais dont le résultat ou l'effet ne puisse continuer à servir toujours sans aucun payement, circonstance qui ne permet pas de l'attribuer au travail et aux frais qui l'ont provoquée. Le propriétaire reçoit donc sa rente gratuitement, non-seulement dans le cas où il ne l'a nullement méritée, mais aussi dans celui où il l'aura créée lui-même.

Nous n'avons pas à justifier la moralité ou l'utilité d'un fait naturel et inévitable. Nous ne voulons pas tomber dans ce préjugé anti-scientifique qui veut que toute vérité soit conforme à certaines idées préconçues. Nous admettons toutes les méthodes de recherches conduisant à la vérité, mais nous repoussons d'une manière absolue l'argumentation sentimentale, qui ne peut qu'induire en erreur. Qu'est-ce à dire? Voyez, par exemple, une importante fabrique consumée par l'incendie. Qu'arrive-t-il? L'offre de son produit diminue, le prix en augmente, et les confrères du fabricant ruiné font des bénéfices extraordinaires. Est-ce juste? Est-ce moral? Mais n'est-ce pas aussi inévitable? Au moins, dans le payement de la rente, il n'y a personne qui ait plus de droits à la recevoir que ceux qui la reçoivent, tandis que, dans le cas d'une destruction de biens, il y a quelqu'un qui a tous les droits à la recette et qui seul n'en reçoit rien.

Que devient dans tout cela l'harmonie spontanée des intérêts? Il n'y en a pas de telle sorte que l'homme puisse la trouver toute faite, sans aucun souci de sa part et en se laissant seulement jouir d'une liberté complète dans ses relations sociales. Il n'est pas destiné à un semblable repos annulant sa responsabilité qui le suit, au contraire, toujours et dans tout. Il appartient à sa raison de corriger ce qu'il conçoit comme une injustice dans ses relations naturelles et spontanées avec ses semblables. Aussi a-t-il établi des assurances contre les sinistres, qui corrigent parfaitement les conséquences fatales dont nous venons de parler. Grâce à cette invention, c'est le fabricant ruiné qui reçoit l'indemnité, et le gain des autres ne devient qu'un remboursement partiel des primes de leur assurance.

Puisque le phénomène de la rente de l'emplacement n'est pas dû à une destruction de biens, mais tout au plus à une gêne de la population dans son accroissement sur un territoire limité, ses conséquences sont beaucoup moins attaquables que celles de l'incendie d'une grande fabrique sous le rapport de la satisfaction de la conscience humaine. Cependant,

si tous les membres de la société ne sont pas propriétaires terriens, une partie de la population est lésée sans compensation. Or, il y a moyen, dans ce cas aussi, de remédier à l'injustice de la nature des choses. Pour cela, il faut s'appliquer à faciliter l'acquisition des terres et leur distribution parmi les habitants, en abolissant tout ce qui peut entraver ce genre de transactions. L'harmonie des intérêts se rétablit encore par un impôt sur les rentes d'emplacements, pour être employé au profit de tout le monde. Nous avons vu que cet impôt est le plus innocent lorsqu'il ne touche pas aux rentes de création plus ou moins récente.

Il y a longtemps que nous insistons sur la nécessité impérieuse de distinguer les capitaux séparables du sol, périssables, épuisables, destructibles, renouvelables pendant la durée de l'exploitation, de ceux qui, ne l'étant pas, cessent d'être capitaux en devenant des forces, des agents, des qualités gratuits, de l'emplacement, *incorporés* à celui-ci (1). Malheureusement, M. Le Hardy de Beaulieu et M. Ambroise Clément, qui rendent hommage à la clarté et la justesse des citations qu'ils font de Ricardo, pas plus que les écrivains qui n'y voient qu'une logomachie, ne connaissent cette distinction et opposent à la théorie de la rente le fait que parmi les forces productives de la terre il y en a qui sont de création humaine. Qu'importe si elles sont indestructibles ! Le propriétaire ne cessera pas d'utiliser son terrain, quand même il ne lui tomberait rien pour des sacrifices de ce genre. Il peut se passer et il se passe forcément de cette rémunération lorsqu'il n'y en a pas ; elle n'est pas *exigible* et, partant, au point de vue de la science (et non pas à celui de l'avocat sentimental), gratuite, c'est-à-dire ne pouvant rapporter qu'une rente de l'emplacement, revenu *éventuel*.

Ces auteurs ne connaissent pas, non plus, la distinction tout aussi importante à faire entre les biens naturels impérissables et les capitaux naturels. Ils nient l'impérissabilité non-seulement des capitaux incorporés, mais même de toute qualité naturelle du sol, en prenant parmi ces dernières, pour exemple, non pas comme il le faudrait, des biens inhérents et inséparables de l'emplacement, mais de vrais capitaux naturels, tels que, par exemple, certains éléments puisés dans le sol par l'action chimique et physiologique des plantes. Ils n'auraient pas eu beaucoup de peine cependant, s'ils l'avaient voulu, à trouver des exemples de qualités absolument impérissables du sol, soit naturelles, soit produites. Ils n'auraient qu'à citer sa configuration, son exposition, sa na-

(1) *Opuscules sur la rente foncière*, 1854, p. 18.

ture, sa contexture, sa sécheresse ou son humidité, sa distance au marché, etc.

Parmi tant d'erreurs d'une importance majeure qu'il y aurait à réfuter, nous en trouvons encore une très-générale, chez les auteurs, et qui contribue beaucoup à les empêcher de bien comprendre la théoric de la rente de l'emplacement. Ils croient que l'excédant du bénéfice de celui qui possède quelque chose de meilleur que ce que possèdent, dans le même genre, d'autres personnes, par exemple : un gros diamant, un terrain très-fertile, est un payement des forces ou agents naturels appropriés. Pour le vulgaire, cela ne peut paraître autrement; pour lui, le diamant est d'un grand prix parce qu'il est gros, c'est son poids avec ses autres qualités que l'on paye; pour lui, c'est la fertilité du terrain qui est payée. Mais l'économiste doit voir autrement. Il sait que s'il y avait autant de gros diamants que de pavés, ils ne vaudraient rien; que si toutes les terres étaient partout également fertiles et en abondance, elles n'auraient aucune valeur. Ce n'est donc jamais les dons de la nature, qui restent toujours gratuits, mais leur *rareté*, leur *manque* que l'on paye. Et que l'on ne dise pas que ce n'est là qu'une querelle de mots. C'est de la science, au contraire, s'il en fut. Ainsi, pour le vulgaire, le soleil se lève et se couche; pour le savant c'est la terre qui tourne. Ce n'est pas une querelle de mots, c'est la science même. Il n'est, sans doute, pas possible à l'astronome de ne pas employer les expressions de *lever* et *coucher des astres*, tout comme l'économiste ne peut éviter de parler du payement des avantages naturels. Mais le premier ne prend pas sa manière de s'exprimer pour la réalité du fait, et c'est ce que le second n'aurait pas dû faire non plus.

Il y a une autre erreur à côté de celle dont nous venons de parler. Elle consiste à prendre le payement de toute chose pour la rémunération d'un effort ou sacrifice dont la chose a été l'objet, « quelle que soit l'*importance* et l'*époque* de cet acte humain. » On ne saurait faire des reproches aux maîtres de la science de n'avoir pas prévu et prévenu de semblables erreurs. Tout leur génie n'y aurait pu suffire, tant il en surgit tous les jours dans les esprits prompts à publier leurs idées peu et mal digérées.

Voici une terre qui donne une rente foncière de 50,000 francs, et où il n'y a rien qui puisse être considéré comme capital séparable ou périssable. C'est une portion d'une de ces steppes de la Russie méridionale où pousse naturellement et exclusivement une herbe luxueuse. Le propriétaire n'y fait rien d'autre que percevoir tant par tête de bœufs que l'on

y fait passer en grands troupeaux pour l'alimentation des capitales du Nord.

Eh bien ! disent Bastiat et les auteurs que nous avons nommés, il y a eu *jadis* un travail et des frais d'appropriation. On va même jusqu'à compter comme demandant rémunération les faits sociaux, tels que l'augmentation de la population et le développement de ses besoins, les dépenses maladroites du propriétaire, les baisses accidentelles du revenu, les chômages, etc. Ne sait-on pas que pour pouvoir dire que tel acte humain, tels frais sont payés, il faut que le payement en soit *exigible*, c'est-à-dire que ces actes et ces frais ne puissent pas avoir lieu sans ce payement ? Ce qui est payé au-dessus du taux *exigible* c'est la *rareté* de la chose, ou si l'on veut le besoin ou le caprice des acquéreurs. Nous persuader que les 50,000 francs de rente dont nous venons de parler sont une rémunération des sacrifices inconnus, soupçonnés comme pouvant avoir été faits dans des temps immémorials, n'est pas possible, et la modification de la définition de Ricardo, proposée par M. Le Hardy de Beaulieu, n'est vraiment pas rationnelle (1).

VIII

Après Bastiat, M. de Fontenay s'est trouvé en France, à la tête des écrivains, qui nient l'existence de la rente foncière. C'est à ce titre que nous examinerons son article : *Étude sur la propriété foncière comme une forme de capital,* publié en avril 1868 dans ce journal. Nous trouvons à y faire observer, d'abord, que c'est vulgairement que l'on ne distingue pas le *capital* de son *emplacement*, parce que l'un comme l'autre donnent un revenu annuel. Au point de vue de la science, au contraire, ces deux moyens de productions diffèrent entre eux radicalement.

Les physiocrates avaient tort, sans doute, d'attribuer un *produit net* exclusivement à la *productivité* de la terre, et ne le voir que dans les cultures ou les extractions. Mais au lieu de leur répondre que toute industrie quelconque : fabrique, boutique, maisons d'habitation, etc.,

---

(1) Voici cette modification : « La rente foncière est cette partie du fermage que l'on paye au propriétaire *pour* la peine prise et le risque couru par lui ou ses ancêtres dans le travail de découverte et d'appropriation de la terre. » Encore si l'on disait à *cause*, mais *pour !* Comme si le propriétaire avait un moyen quelconque de forcer à lui payer tout ce qu'il aurait eu le caprice d'imposer au locataire ! (*La propriété et la rente*, Liège, Sazonof ; Paris, Guillaumin, 1868, in-18.)

font également valoir leur emplacement, et même le plus souvent incomparablement mieux que ne peuvent le faire les cultures, l'auteur de l'article parle de l'excédant du produit, dépassant les besoins, dans tout travail et *qui reste au producteur*. C'est le profit, cela, et il est le même, avec toutes ses chances, en agriculture comme dans l'industrie manufacturière. Or, il y a dans tous ces travaux, sur certains emplacements, *un autre excédant* encore, qui est permanent, indépendant de la personnalité des producteurs, et qui passe au propriétaire du sol. M. de Fontenay ne veut pas reconnaître celui-ci, et pourtant, sans cet excédant, la terre ne peut avoir aucune valeur.

Il n'est pas vrai que la rente foncière s'élève quand les salaires et les profits diminuent et *vice versa*. Outre qu'elle peut s'élever, comme nous l'avons fait voir, pendant que le prix des produits baisse, le cas de la hausse des prix des produits faisant monter le loyer des emplacements, ne peut avoir lieu qu'à la suite de l'accroissement de la richesse des consommateurs, dont la puissance d'achat a augmenté. A ce propos Thünen cite le nord de la Norvége où le prix du seigle ne hausse presque pas dans les plus grandes disettes, les habitants n'ayant pas de quoi le payer plus cher. Ce n'est pas là que l'on voit de fortes rentes foncières, mais en Angleterre, par exemple, où le prix des produits de la terre est élevé à cause de la richesse de la majorité des habitants. Ce qui est vrai, c'est que ceux qui ne possèdent pas de terres, payent leur part de la rente foncière sans aucune compensation. Cela fait que dans les pays les plus riches, mais manquant de terrains disponibles, on rencontre les plus grandes différences de fortune et de très-grandes misères. On n'a qu'à comparer sous ce rapport l'Angleterre avec les États-Unis de l'Amérique.

L'auteur s'adresse cette question : « Les produits du sol tendent-ils à devenir plus rares et plus coûteux ? » Il y répond : « Oui, quant aux dons naturels épuisables. » En effet, c'est trop évident. Mais en répondant : « Non, » à la même question, à propos des produits bruts du travail humain, il se trompe de moitié, car ceux-ci tendent à devenir à la fois *plus abondants*, sur le même espace du territoire, et *plus coûteux*. La raison en est en ce que les cultures intensives coûtent toujours plus cher que celles extensives, et cela malgré tous les perfectionnements qui, d'ailleurs, sont presque toujours devancées par l'accroissement de la demande.

S'il est vrai que les statistiques accusent un accroissement des subsistances les plus communes par rapport à celui de la population, et une baisse de leur valeur par rapport au prix du travail, il n'est pas moins

vrai, qu'en même temps, la valeur des terres a augmenté considérablement par rapport aux valeurs les moins variables. Ce renchérissement des terres ne peut avoir aucune autre cause que celle de l'accroissement de leur revenu, c'est-à-dire de la rente foncière. Or, celle-ci n'étant autre chose que la différence entre le prix de revient et celui du marché des produits, il faut indubitablement que cette différence ait augmenté. Cela peut avoir lieu soit par la hausse du prix du marché, soit par suite d'une baisse du prix de revient, celui du marché restant stationnaire ou ayant baissé en proportion moindre.

L'auteur estime que tous les produits vont toujours baissant de valeur par rapport au travail. La hausse *effective* du salaire n'a lieu, sans doute, que lorsque la valeur du travail s'élève en proportion plus forte que celui des moyens d'existence de l'ouvrier. Pour quelqu'un dont le salaire a éprouvé une semblable hausse, l'élévation du prix des produits n'est pas sensible, mais pour tous ceux dont les revenus n'ont pas augmenté, il y a souffrance. C'est le témoignage de ces derniers qui nous persuade de la hausse du prix des matières brutes et des subsistances. Mais cette hausse est très-lente, parce qu'elle ne peut avoir lieu sans être précédée de celle du *pouvoir d'acquisition* des consommateurs.

Les salaires ont eu de notre temps un mouvement de hausse assez remarquable, grâce aux immenses travaux publics, surtout des chemins de fer, entrepris et encore en cours d'exécution sur toute la surface de l'Europe. Il en résulte certainement une augmentation des frais de production, mais l'introduction des engins mécaniques et de meilleurs procédés d'exploitation, fruits de l'accroissement du savoir et des capitaux, agissent dans le sens de l'atténuation de la hausse du prix des produits.

En s'efforçant d'établir que le prix de toute denrée baisse constamment par rapport à la valeur du travail, que la part du blé, par habitant, augmente toujours, et que le renchérissement des produits bruts n'est qu'apparent, n'en étant qu'une baisse moins forte, l'auteur croit pouvoir priver la rente foncière de toute raison d'être. Mais quand même les faits qu'il avance seraient vrais; que des peuplades entières n'émigreraient pas annuellement de l'Europe pour fuir un salaire insuffisant, la théorie de la rente foncière n'en serait pas modifiée. Cette rente existerait quelle que soit la baisse de la valeur des produits, et la hausse de la valeur du travail, car le prix de revient de tout produit serait toujours différent dans les exploitations diverses, et le prix du marché toujours uniforme à la même époque.

En parlant des *inégalités du taux des revenus*, M. de Fontenay abonde dans notre sens pour démontrer que dans toute espèce d'industries les

conditions de situation sont inégales; seulement, il ne voit pas que les différences de gains, qui en résultent, passent dans la rente de l'emplacement, tout comme les gains permanents qui excèdent les profits ordinaires dans l'agriculture et dans les mines. Il s'imagine, sans doute, que ces gains restent aux producteurs; voilà son illusion. Après cela, à notre étonnement, il dit : « Passons rapidement sur le cas (très-ordinaire et très-fréquent) où ces avantages, qui résultent du développement de la population, de l'ouverture des marchés nouveaux, du bon agencement des communications, etc., sont dus à l'action, soit individuelle, soit collective, de ceux-là mêmes qui en profitent, propriétaires du sol ou autres : il est clair qu'alors le bénéfice qu'ils en peuvent retirer n'est que le prix des sacrifices intelligents qu'ils ont faits pour conquérir et conserver ces avantages. » Pardon, M. de Fontenay, je ne vous laisse pas « passer rapidement » sur ce cas. Je vous y arrête, au contraire, car vous y êtes en présence de la rente foncière. N'allez pas la chercher ailleurs, elle n'est qu'ici et il n'y en a pas d'autres. Elle résulte toujours au moins de l'activité commune de la population dans son développement; il n'y en a pas dans les contrées trop peu habitées et isolées. Ce qui est *clair*, ce n'est pas ce que vous croyez y voir, mais, au contraire, que le bénéfice retiré par les propriétaires n'est nullement proportionné à leurs sacrifices, que ce bénéfice n'est jamais exigible, qu'il dépasse souvent tout mérite des propriétaires présents et passés, et qu'il peut aussi ne pas même couvrir les intérêts de frais récents, sans arrêter pour cela l'exploitation, comme elle s'arrêterait si les capitaux destructibles n'y rapportaient pas les intérêts ordinaires, ou bien si le travail n'y recevait pas un salaire suffisant et au taux commun du marché.

L'auteur prétend que les avantages de situation, les circonstances du mouvement du commerce et de la population, etc., sont extrêmement inconstants et ne sont « qu'un simple fait de loterie, d'une *alea* incertaine et mobile. » Où a-t-il vu une semblable mobilité, si ce n'est dans des cas très-extraordinaires, dont Paris offre maintenant des exemples? Il sait, sans doute, que les baux de location se font le plus souvent pour un temps très-long. Des terrains à Londres sont affermés, je crois, même pour cent ans. Comment concilier ce fait avec son opinion? Il y a sans doute mouvement dans toutes les choses sociales; mais c'est parce qu'il est lent que les loyers d'emplacement se font à long bail et sont des rentes permanentes, quoique pouvant varier à chaque terme.

Plus loin l'auteur qualifie de « trompe-l'œil » l'inégalité du produit brut *à l'hectare*, lorsque le rapport de ce produit aux frais de production est le même pour des terrains divers. Au point de vue de leurs proprié-

taires, de pareils terrains sont, sans doute, d'égal rapport; mais à celui du pays, il y a une différence très-importante en ce qu'à égalité d'étendue, l'un donne un plus grand produit brut que l'autre et, par conséquent, peut alimenter une population plus nombreuse. M. de Fontenay est convaincu de ce que son hypothèse de la constance du rapport entre le produit brut et les frais est « l'expression la plus exacte de la généralité des faits. » Si c'était vrai, il n'y aurait pas de rente foncière; mais c'est faux. De même qu'il y a des minières qui donnent 200 et d'autres 20 0/0 du capital *le mieux appliqué*, les terres cultivées rapportent des revenus très-différents pour le même capital employé *le plus judicieusement possible*.

Dans l'application du capital à l'emplacement, il y a des conditions auxquelles l'auteur n'a pas pensé ou qu'il a méconnues. Nous trouvons indispensable de les faire connaître. La condition dominante est celle de l'emploi le plus lucratif possible des frais. Nous l'avons supposé tacitement dans les assertions ci-dessus de l'auteur, car sans cela elles n'auraient aucun sens. Sur un vaste territoire inoccupé, avec un montant de frais *donné*, on ne peut retirer le maximum de produit brut qu'en y occupant une *certaine étendue*. Cette étendue, ainsi que le maximum du produit brut, sont très-différents, suivant les circonstances locales et la qualité du terrain. Le territoire étant exploité entièrement et jusqu'à la dernière parcelle, chaque propriétaire possédera une étendue limitée de terrain, et il ne s'agira plus pour lui de trouver l'étendue de l'emplacement correspondante au plus grand produit pour des frais donnés, mais de savoir jusqu'à quelle limite doivent être poussés les frais pour en retirer le plus grand bénéfice? A cette dernière question nous répondons, avec tout le monde, que le chiffre des frais est à sa limite la plus lucrative, lorsqu'une nouvelle augmentation de frais donne un accroissement du revenu au-dessous du taux ordinaire de l'intérêt, tandis qu'une diminution de frais produirait une baisse du revenu plus forte que ce taux de l'intérêt.

Nous passons plusieurs choses qui trouvent leur réfutation dans ce que nous avons dit à propos d'autres auteurs, pour arriver à ce que l'on peut appeler le couronnement de l'article de M. de Fontenay. Voici d'abord ce que nous y lisons : « A mesure que la culture devient plus *intensive*, le produit brut s'élève comme valeur absolue et peut s'élever à peu près indéfiniment; mais le chiffre des frais d'exploitation s'accroît dans une proportion plus grande encore; le rapport du produit à la dépense décroît donc, et on ne tarde pas à arriver à un point où le revenu net devient nul, puis négatif. » Voilà qui est on ne peu plus orthodoxe.

C'est là justement cette grande loi économique de la diminution de l'utilité des capitaux à mesure qu'on les ajoute dans l'industrie. Elle a été connue de Ricardo, et surtout étudiée par Thünen. Je croyais toujours qu'il ne manquait aux adversaires de la rente foncière que de reconnaître cette loi pour mettre bas les armes. Quelle illusion ! M. de Fontenay prétend qu'il y a motif et avantage pour tout cultivateur-propriétaire, de pousser les mises de capitaux jusqu'à ce que leur *somme totale* ne donne plus que les intérêts ordinaires. Tous les propriétaires faisant la même opération, il est certain qu'aucun d'eux ne gagnerait au delà de ce que gagnent les autres, quelles que soient la qualité et la situation de leurs terres.

Mais la question est de savoir si les propriétaires voudront bien faire une brèche à leur fortune en se laissant persuader par notre auteur.

Voici une représentation en gros de la manière dont se font les mises successives des capitaux dans l'industrie.

Supposons une *première* mise de 25,000 francs donnant 10 0/0 ou 2,500 francs de revenu net; une *seconde* mise d'une somme égale donnera, supposons, 8 0/0 ou 2,000 francs; une *troisième* donnera 7 0/0 ou 1,750 francs; enfin une *quatrième* seulement 6 0/0 ou 1,500 francs.

Si une cinquième mise de fonds ne donnait plus que 4 0/0, on ne la ferait pas. Mais M. de Fontenay veut qu'on la fasse, et d'autres encore, à 2 0/0, à 1 0/0, et moins s'il le fallait, pour que les intérêts de la *somme totale* des mises descendent au taux ordinaire, qui est de 6 0/0, par exemple. Son but n'est pas de retirer le plus de revenu possible du capital, mais de donner un « croc-en-jambe, » comme il dit, à la théorie de la rente foncière. Le propriétaire, au contraire, aimera mieux ne pas faire de *niches* à Ricardo et placera son capital disponible quelque part ailleurs à 6 0/0 ou à 5 0/0 au moins.

Dans toutes les industries, sans exception aucune, les mises de fonds sont poussées jusqu'à ce que la dernière ne rapporte plus que les intérêts ordinaires. L'emploi du dernier capital ajouté, étant le plus onéreux, règle le prix du produit qui est ici égal à son prix de revient. Tous les autres capitaux, placés précédemment et successivement, donnent des excédants au-dessus du prix de revient. La somme de ces excédants forme la rente de l'emplacement. Ainsi, avec un capital de 100,000 fr., notre propriétaire retire 7,750 francs de revenu, c'est-à-dire 7 3/4 0/0. Le taux de l'intérêt ordinaire étant 6 0/0, ce revenu se décomposera en deux parts : 6,000 francs d'intérêts du capital et 1,750 fr. de rente de l'emplacement. Celle-ci, capitalisée au taux de 6 0/0,

fixera à 29,166 francs la valeur vénale de l'emplacement. Des locataires pourront pousser leur offre de loyer pour l'emplacement seul (non compris les intérêts ordinaires pour les capitaux qui peuvent y rester) jusqu'à la limite de 1,750 francs. Cette rente du propriétaire, gratuite, comme on le voit, pourra varier à chaque renouvellement du bail. La concurrence des industriels finira par établir, sur l'emplacement, celle des industries qui y donnera le maximum de rente au propriétaire, et ce n'est très-souvent pas la plus conforme aux aptitudes naturelles de la localité qui remplira cette condition.

Le vulgaire dirait que les 29,000 francs, représentant la valeur de l'emplacement, ne diffèrent pas du capital de 100,000 francs; que les deux n'en font qu'un et qu'il n'y a pas lieu de scinder ni le capital de 129,000 francs, ni le revenu de 7,750 francs. Mais M. de Fontenay, qui est économiste, ne peut pas le dire, car les deux parts, dans lesquelles se décomposent la valeur totale de l'avoir et son revenu, sont de caractères non pas seulement très-différents, mais tout à fait opposés; nous l'avons fait voir dans plusieurs endroits de cet article.

Il y a bien des praticiens agriculteurs qui ne s'aperçoivent pas encore de l'existence de la rente de l'emplacement. Ils donnent le nom de rente foncière au fermage total, en croyant que celui-ci ne contient jamais autre chose que les intérêts de capitaux appartenant au propriétaire. C'est ainsi que l'entend, par exemple, M. Dubost, dans son article de ce journal (juin 1870). Mais si, dans le fermage, il n'y a que des rémunérations exigibles du propriétaire, comment se fait-il que le rapport moyen entre le fermage et les sacrifices du propriétaire varie si fort d'un point à un autre du même pays? Est-ce que le taux de l'intérêt peut ne pas être uniforme en même temps sur une étendue, même peu considérable, d'un pays? En niant la rente de l'emplacement, on arrive évidemment à une conséquence absurde.

La concurrence des fermiers ne permet à aucun d'eux de retirer, en moyenne et constamment, plus que les intérêts ordinaires de son capital et les profits habituels dans son industrie. Tout ce qui dépasse cette limite est abandonné par l'enchère, au propriétaire du sol, quelque faible que soit le capital qu'il y a employé et quand même il n'y en aurait jamais employé aucun. D'un autre côté, si les fermiers cessaient de pouvoir retirer des revenus dépassant sensiblement les intérêts et les profits ordinaires, les sacrifices les plus considérables et les plus judicieux du propriétaire resteraient sans rémunération.

MATHIEU WOLKOFF.

Baden-Baden, 2 juillet 1870.

HISTOIRE DE LA POPULATION.

LA POPULATION A ROME

DANS L'ANTIQUITÉ.

Rome, composée dans le principe de brigands et de gens sans aveu, fut d'abord une sorte de tribu si peu nombreuse qu'il fallut recourir à des moyens violents, tels que l'enlèvement des Sabines pour ne pas voir disparaître les conquérants; suivant quelques auteurs, lors du premier dénombrement fait par Romulus, le chiffre de la population était de près de 3,300 citoyens (1); deux siècles après environ, en l'an 187 de Rome, Servius Tullius ayant ordonné un nouveau recensement, le nombre des citoyens fut porté à 80,000 (2); chiffre considérable si l'on ne prenait en considération le peu de guerres sous les premiers rois, la fixation d'un grand nombre d'étrangers à Rome et la tendance qu'ont les peuples, au dire de Montesquieu (livre XXIII, ch. 12), dans leurs premières années, à se multiplier et à croître d'une façon considérable.

Au bout de 59 ans, un recensement fait en 245, c'est-à-dire au commencement de la République, constata un chiffre de 130,000 citoyens (3).

Voici maintenant un tableau de la population romaine à différentes époques de la République :

Année 260 (de la fondat. de Rome).	110,000 habit.	Ph. Macquer, p. 60.
280.	130,000	(*et amplius*), au dire de Denys d'Halicarnasse, IX.
295.	117,319	(Tite-Live, III, XXIV).
331.	120,000	(d'après Eusèbe).
361.	152,583	(Ph. Macquer, p. 122).
435.	250,000	(Id., p. 164).
460.	262,321	(Tite-Live, X, XLVII).

(1) Ph. Macquer, *Annales romaines*.

(2) Tite-Live, I, XLIV; Denys d'Halicarnasse, IV; Macquer, p. 34.

(3) Plutarque, Publicola, XIV; Macquer, p. 52; Bucholcère, *Catalogus consulum romanorum*, p. 3, d'après Denys d'Halicarnasse.

Année 478 (de la fondat. de Rome).	271,000	(Macquer, p. 188).
488.	292,284	(Eutr., Fast. capit., lib. II, cap. x.
501.	297,797	(Macquer, p. 208).
506.	251,222	(Id., p. 214).
572.	260,000	(Id., p. 218).
533.	270,213	(Tite-Live, épit. xx).
545.	137,108	(Macquer, p. 251).
550.	214,000	(Tite-Live, XXIX, xxxvii).
566.	258,318	(Tite-Live, XXXVIII, xxxvi).
574.	273,244	(Bucholcère, p. 68).
581.	269,015	(Tite-Live, XLII, x).
586.	312,805	(Tite-Live, XLV).
589.	337,452	(Macquer, p. 304).
591.	337,022	(Tite-Live, XLVI).
594.	338,314	(Macquer, p. 306).
595.	328,316	(Tite-Live, XLVII).
600.	324,000	(Id., XLVIII).
607.	322,000	(Macquer, p. 331).
608.	334,000	(Eusèbe).
611.	428,342 ou 320,142	
613.	327,442	(Tite-Live, LIV).
618.	317,983	(Tite-Live, LX).
629.	394,726	(Id. Id.).
638.	394,336	(Macquer, p. 354).
668.	463,000	(Id. p. 387).
683.	910,000	(Id. p. 411).
703.	320,000	(Id. p. 455).

Avec ce chiffre finit le dernier lustre de la République, car le pouvoir appartient dès lors en réalité à Auguste.

— Les longues guerres de la République et surtout celles qui signalèrent ses dernières années avaient, on a pu s'en convaincre, porté des coups terribles à la population ; mais là n'était pas seulement la cause du ralentissement, il faut aussi signaler la ruine de sa petite propriété et son remplacement par ces grands domaines cultivés, non plus par une race active, laborieuse et intelligente, mais bien par des esclaves dont le mariage ne produisait que des esclaves (1) : plus

(1) Dureau de la Malle, *Économie politique des Romains*, t. II, ch. xxi.

on s'avance dans l'histoire romaine, plus les *latifundia* prendront d'accroissement et plus aussi les riches patriciens sembleront prendre à tâche de remplacer la petite et la moyenne culture (1). Ce n'est pas tout encore : le célibat était comme en honneur à Rome, et un étroit égoïsme anéantissait de nombreuses familles. Ce mal, qu'Auguste va tenter d'extirper, était si profond que César, même au temps de sa plus grande puissance, n'avait pu y apporter de remède efficace (2); il voulut pourtant empêcher les femmes âgées de moins de 45 ans sans maris ni enfants, de porter des pierreries et de se servir de litières; « Méthode excellente d'attaquer le célibat par la vanité, » d'après Montesquieu ; mais rien n'y fit parce que le célibat n'était pas un obstacle à la vie de plaisirs et de débauches, et se trouvait trop profondément enraciné dans les habitudes romaines; sans compter que le mal était considérable, puisque, suivant les historiens, la guerre civile avait moissonné près de 200,000 citoyens (3). Peut-être César songeait-il à recourir à des voies plus énergiques quant le poignard vint mettre fin à sa dictature.

Auguste qui hérita, sinon de son génie, au moins d'un grand nombre de ses visées ambitieuses, résolut de saper dans sa base ce qu'il considérait comme un fléau; c'est que pour lui une nombreuse population était ce qui importait le plus; Dion nous fournit à cet égard d'intéressants détails : répondant à des chevaliers romains qui ne cessaient de réclamer l'abrogation des lois rendues contre les célibataires, Auguste ne s'arrêta pas à attaquer leurs dérèglements et leur passion pour ces femmes avec lesquelles ils partagent seulement le lit et la table, il déclara aussi qu'à ses yeux la cité ne consiste pas uniquement dans les habitations et les places publiques, mais que la force réside dans les hommes, et que d'ailleurs il n'est plus le temps où l'on voyait des hommes sortir de terre comme par enchantement : le but qu'il montrait ainsi aux assistants était la perpétuité de la République (5). Si

---

Cet auteur s'est fort occupé de la population servile (t. Ier, p. 230), et il cite, comme dignes d'être consultés, un Mémoire de M. Durandi, intitulé : *Della popolazione d'Italia*, inséré dans les Mémoires de l'Académie de Turin, t. IV, 1821; et l'ouvrage de Blair, *Inquiry into the state of Slavery, amongst the Romans ;* Edimburg, 1833.

(1) Mommsen. *Geschichte Rom's*, t. Ier, p. 785.

(2) Suétone. *Vie de J. César.*

(3) *Chronique d'Eusèbe.*

(4) Plutarque, *Vie de J. César.*

(5) Voir tout le discours dans Dion, l. LVI.

l'on en croit encore Suétone (1), Auguste aurait été jusqu'à lire lui-même au sénat un discours « de prole augendâ » adressé au peuple par T. Metellus.

Ces intentions donnèrent naissance aux lois nommées *juliennes* par Tacite et qui, selon différents auteurs, devaient vraisemblablement contenir toutes les prescriptions antérieurement rendues par le peuple, les magistrats et le Sénat : l'Empire n'innovait pas complétement; ainsi Denys d'Halicarnasse (liv. II) ne peut croire que des trois cents Fabiens il n'en resta qu'un seul enfant, car, dit-il, on n'avait pas abrogé la loi qui prescrivait à chaque citoyen de se marier et d'élever tous ses enfants. En 519, un recensement dont le chiffre ne nous est pas parvenu fut si faible que les censeurs forcèrent tous les jeunes gens à jurer qu'ils se marieraient, afin de donner des sujets nouveaux à la République épuisée (2). Valère Maxime nous apprend encore que sous la République les censeurs Camille et Posthumius établirent une amende contre toutes les femmes âgées vivant dans le célibat ; cet impôt se nomme Uxorium (3) ; le même Camille aurait encore, dit Plutarque, forcé tous les célibataires à épouser les veuves dans un moment où le defaut de citoyens se faisait sentir (4).

Ce n'étaient donc que ces errements qu'adoptaient les nouveaux maîtres de Rome; toutefois les résultats ne paraissent pas avoir justifié leur attente, tandis, en effet, qu'en 684 le chiffre des citoyens se montait à 900,000 (5), lors du 6e Consulat d'Auguste, en 726, on n'était arrivé qu'à 4,063,000, d'après le monument d'Ancyre; à la même année il faut rapporter certaines mesures dues à Auguste et qui étaient destinées à continuer l'œuvre commencée : des peines relativement sévères frappèrent les célibataires en même temps que des récompenses furent accordées aux nombreuses familles (6). En l'an 737 de Rome, une loi célèbre, la loi Julia *de adulteriis*, vint retirer au mari le pouvoir d'aliéner les immeubles dotaux sans le consentement de la femme, et de les hypothéquer même avec son autorisation. Le sens de cette disposition n'échappa à personne, et

(1) Aug., 89.
(2) Macquer, p. 222.
(3) Valère Maxime, II, 9, 1.
(4) Plut. Camille, 2.
(5) Tite-Live, XCVIII.
(6) Dion, l. LIV.

il est clair qu'en agissant ainsi on voulait que la veuve fût assez riche pour se remarier et donner de nouveaux citoyens. La loi Julia et Papia Poppæa, rendue en 762, empêchait encore le célibataire de recueillir une succession malgré une institution valable, parce qu'il n'avait pas le *jus capiendi* (1) : celui qui est sans enfants (orbus) ne pouvait obtenir que la moitié des biens qui lui avaient été laissés (2). Il est vrai de dire que des exceptions avaient été spécifiées en faveur des célibataires : on avait fixé un âge à partir duquel ces lois devaient avoir cours, et aussi une limite à partir de laquelle elles n'étaient plus applicables ; dans le premier cas c'était 25 ans pour les hommes, 20 pour les filles, et dans le second 60 et 50 ans (3). Si des enfants n'étaient pas nés du mariage les époux ne pouvaient, dans leur testament, se donner plus de la dixième partie. Ces lois dites *décimaires* permettaient aux conjoints de se donner la totalité de leurs biens s'ils avaient eu trois enfants, l'un de l'autre; s'ils en avaient eu d'un précédent mariage ils pouvaient se donner autant de dixièmes qu'ils avaient d'enfants. La sévérité de la loi allait plus loin et punissait même de la perte de la succession de sa femme le citoyen qui s'absentait du domicile conjugal, si ce n'est pour les affaires de la République (4).

Le célibataire perdait le legs tout entier et l'orbus la moitié seulement ; la libéralité devenue ainsi caduque revenait au colégataire qui avait des enfants, à son défaut, à l'héritier ou à un légataire quelconque, pourvu qu'il ait eu des enfants; si ces trois classes de personnes venaient à manquer, c'était le fisc qui profitait du legs. En matière de substitutions, même rigueur : les jurisconsultes nous disent que si l'un des institués vit dans le célibat, sa part sera caduque, ou s'il est orbus il ne pourra en recueillir que la moitié (5).

Passons maintenant aux récompenses accordées par ces trop fameuses lois : dans le droit public nous constatons que les candidats aux charges qui avaient un plus grand nombre d'enfants l'emportaient sur leurs rivaux (6); de même, chaque enfant d'un mineur de 25 ans le vieillissait d'une année, et par suite le mettait à même d'arriver aux honneurs, bien que son âge le rendît réellement incapable (7); le sénateur

(1) Ulpien, fragm., XXII, § 3.
(2) Gaïus, Instit., II, § 286.
(3) Ulpien, XVI, § 1.
(4) Ibid.
(5) Gaïus, §§ 207, 286; Ulpien, XVII, § 1.
(6) Tacite, Annales, l. II, ch. 51.
(7) Dig., l. 2, *De minorib. vigenti quinque annis*.

qui avait un nombre d'enfants supérieur à celui de ses collègues était inscrit le premier et opinait le premier (1), comme le consul qui était dans la même situation prenait le premier les faisceaux, d'après Aulu-Gelle, et pouvait choisir les provinces (2).

Dans le droit privé des priviléges étaient accordés pour le lourd fardeau de la tutelle : préalablement aux lois d'Auguste, celui qui avait 3, 4 ou 5 enfants, suivant qu'il résidait à Rome, en Italie ou dans les provinces, était dispensé de la tutelle et de la curatelle (3). De leur côté ne pouvaient tomber en tutelle les femmes ingénues qui avaient eu 3 enfants et les femmes affranchies qui en avaient mis au monde 3 ou 4. A ces dispositions nous rattacherons celle d'un sénatus-consulte dont l'origine est inconnue, au dire des auteurs, et qui donnait le droit cité à l'affranchie latine qui aurait mis au monde trois enfants illégitimes (*vulgo quæ sit terenixa*) (4).

L'énoncé des conditions à remplir pour obtenir ces récompenses montre l'intérêt que l'on attachait à l'augmentation de la population. Un homme de 60 ans ne pouvait épouser une femme qui en avait 50 (5); La femme veuve devait se remarier dans l'année, et dans les six mois si le mariage avait rompu le divorce, d'après la loi Julia; la loi Papia, au contraire, accordait un délai de deux ans dans le premier cas et de un an et demi dans le second (Ulpien, XVI). Pour empêcher que les faveurs ne fussent données qu'au mariage apparent, on décida que les fiançailles, cérémonie essentielle pour la société romaine, ne pourraient précéder le mariage que de deux ans, afin que les fiancés ne jouissent pas des récompenses réservées aux personnes mariées (6).

D'après la loi Papia Poppæa, le legs fait sous condition du célibat était nul comme le serment fait par l'affranchi de ne jamais se marier ou de rester orbus (7). Mesure plus grave, Auguste permit le mariage entre affranchies et ingénus autres que sénateurs (8), mais d'un autre

---

(1) Dig., l. 6, § 5, *De decurionib. et fil. eor.*

(2) Tacite, Annales, l. xv, ch. 19.

(3) *Instit. et Just.*, lib. I, tit. 25, pr. Voyez le *Cours de Droit romain* de M. Demangeat (1864), t. Ier, p. 416.

(4) Ulpien, III, § 1.

(5) Cité par Justinien dans une authentique, qui forme la l. 27 du Code, *De nupt.*

(6) Dion, l. LIV.

(7) Terentius Clemens, l. 64, Dig. *De condit. et demonstr.*, etc. Montesquieu, *Esprit des Lois*, l. XXIII, ch. 21.

(8) Dion, l. LVI.

côté pour relever le mariage aux yeux des populations il fit insérer dans la loi Julia la prohibition aux sénateurs et à leurs enfants de s'unir à une affranchie, à une comédienne ou à la personne dont les parents s'étaient livrés à l'art dramatique (1).

Ces lois, certainement mauvaises si on les considère au point de vue économique, contenaient une heureuse disposition (c. XXXV) en ce que l'on diminuait le pouvoir du père sur son enfant, qu'il ne put condamner à un célibat absolu, le fils ayant un recours auprès du proconsul ou du préfet de la province (2). Mais malgré cet adoucissement nous n'en persistons pas moins à condamner toutes ces mesures d'Auguste.

Après avoir vu ces lois, il est permis de questionner l'histoire pour en connaître les résultats ; ils furent loin de ceux que l'on attendait. Si l'on en croit Suétone, dans les dernières années de ce règne, on dut faire entrer des esclaves dans les légions à défaut d'hommes libres qui seuls, d'après la loi, pouvaient porter les armes (3); un contemporain d'Auguste, Denys d'Halicarnasse, déclare de son côté qu'à l'époque où il vivait, beaucoup de villes d'Italie étaient inhabitées ; les chiffres viennent au surplus confirmer ces allégations : la population qui était de 4,233,000 citoyens en 745, était descendue à 4,037,000 en 767.

La débauche régnait alors sans partage à Rome : influant sur les mœurs, elle en arrivait à conseiller l'avortement, soit pour se dispenser de remplir les devoirs que conférait la maternité, soit (et c'était le cas le plus ordinaire) pour faire disparaître le fruit de relations adultères; les pharmacopolæ exploitaient à leur profit le dévergondage des dames romaines, en même temps que les matrones *obstetrices*, les *sagæ* facilitaient les avortements par leurs opérations, leurs breuvages, leurs philtres (voir Aulu-Gelle, *Nuits attiques*). Il faut lire dans Juvénal les vers consacrés par le poëte moraliste à ces turpitudes contre lesquelles les lois étaient impuissantes. (Ainsi on avait fait une loi Scantinia pour punir de mort ceux qui se livraient à des amours contre nature, mais elle était si bien tombée en desuétude qu'elle était inconnue au plus grand nombre.)

En présence d'un ralentissement semblable dans la marche de la population, les successeurs d'Auguste durent chercher un remède : en général, ils se contentèrent de suivre les traditions du passé qu'ils mo-

(1) Paul, l. 44, Dig. *De ritu nupt.*
(2) Marcien, l. 17, *De ritu nupt.*
(3) Suétone, Auguste, XVI, XXV, XLII.

diffèrent toutefois. Tibère ne se borna pas à donner une sanction énergique aux dispositions antérieurement en vigueur, il alla plus loin, et par une mesure qu'abrogea Claude, il interdit de prendre pour épouse une femme âgée de plus de 50 ans (1). Sous Claude on vit une exception apportée à ces principes : les soldats dispensés du mariage reçurent les droits qui ne devaient compéter qu'aux citoyens non célibataires (2); ce simple fait suffit pour expliquer la dépopulation des villes où les empereurs laissaient les vétérans pour avoir, dans leurs descendants, des hommes habitués à obéir. C'est ce que dit positivement Tacite à propos de Tarente et d'Antium : n'ayant pas contracté de mariage, et aussi dans l'ignorance de l'éducation des enfants, les habitants de ces deux villes ne laissaient pas de descendants (3).

Trajan sembla vouloir continuer les projets d'Auguste; Caracalla (dans un but politique et fiscal il est vrai), accorda en 212 le titre de citoyens à tous les habitants de l'Empire, en même temps qu'il se faisait l'héritier des caducs (Ulp., XVII). Mais la conséquence fut la même : à l'époque d'Aurélien, c'est-à-dire lors de sa plus grande étendue, Rome, qui avait eu 386,684 habitants (dont 266,684 pour la ville même et 120,000 pour les faubourgs), sous Auguste et Néron, n'en comptait que 502,695 (4).

Mentionnons enfin, sous le règne d'Antonin le Pieux, fils adoptif d'Adrien, le sénatus-consulte Tertullien, en vertu duquel la mère, qui a le *jus liberorum* (c'est-à-dire qui a mis au monde trois enfants si elle est ingénue, et quatre si elle est affranchie), aura seule le droit de recueillir la succession de ses enfants, à l'exclusion de toute autre personne (5). Nous arrivons enfin à la période que les historiens du Droit romain traitent parfois de période des empereurs chrétiens; on peut la regarder comme une époque de réaction contre le passé, en cette matière. Constantin annule les peines prononcées jadis par les lois Papiennes; une constitution de 239 affranchit bien « des terreurs dont les menaçaient les lois », ceux que l'ancien Droit considérait comme céli-

(1) Ulpien, XVI, § 3.

(2) Dion, LX, 24.

(3) « Neque conjugiis suscipiendis, neque alendis liberis sueti orbos « sine posteris domos relinquebant. » Tacite, *Annales*, l. XIV, c. 27.

(4) Dureau de la Malle, *Economie politique des Romains*, l. II, ch. 12 du tome Ier, p. 340; et *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, nouvelle série, t. XIII, p. 237.

(5) *Instit. de Just.*, *de Senatusc. Tertull.* (III, 3, § 2).

bataires, et permit à tous de recueillir ce que l'on a mérité (1) ; mais le prince laissa toujours subsister les lois décimaires permettant aux époux de se faire des libéralités dont l'importance était en raison du nombre de leurs enfants. D'autre part Constantin paraissait avoir une prédilection pour la vie monastique ; mais loin de voir dans ces deux mesures quelque chose de contraire, nous pensons qu'elles sont corrélatives l'une de l'autre, parce que, dans son ardeur à protéger la religion catholique, il voulait favoriser le célibat qu'elle considérait comme un état préférable, et aussi mettre fin aux actes qui empêchaient de voir dans le mariage une manifestation de la libre volonté (2). Le sénatus-consulte Tertullien, dont nous avons dit quelques mots plus haut, fut gravement modifié en ce que le privilége de la mère ne s'exerça plus que sur les deux tiers de l'hérédité. Enfin, à cet empereur revient la gloire d'avoir tenté de mettre un frein à l'exposition des enfants qui prit à certains moments d'effrayantes proportions et qui portait un coup terrible à la population romaine (3).

L'impulsion était donnée et l'on ne devait pas tarder à voir disparaître la réglementation qu'enfanta un despotisme soucieux de soldats. Théodore le jeune (410) commença par supprimer les lois décimaires (4), sous prétexte qu'il fallait mieux encourager le mariage par la liberté que par des restrictions écrites dans la loi ; une constitution de Valentinien et de Théodore abolit toute différence entre la mère qui a ou n'a pas d'enfants, puisque dans l'un et l'autre cas elle aura toujours droit aux deux tiers des biens de la succession (5).

Nous arrivons au plus beau moment de la législation romaine renouvelée dans les sources du Christianisme alors triomphant. Sous Justinien, les anciennes idées favorables au mariage sont combattues par les Pères de l'Eglise et abandonnées grâce à leur influence. Un progrès sur les tendances de ses prédécesseurs se montre dans celles du classique législateur ; c'est de l'année 534 que date l'abrogation des lois Papiennes : aux kalendes de juin parut d'abord une constitution adressée au sénat de Constantinople retirant tout effet aux lois caducaires et dé-

(1) *Cod. Just.*, lib. VIII, tit. 58, C. 1. *De infirm. pœnis cœlib.*

(2) Cette explication est celle qui a été donnée par Troplong. *De l'influence du Christianisme sur le droit civil des Romains;* 3e édit., 1868, p. 180.

(3) *Cod. Theod.*, l. 1 (5, 8), *De his qui sanguin.*, etc.

(4) *Cod. Theod.*, l. 2 et 4, *De jure liber.*

(5) *Cod. Theod.*, l. 7, *De legit. hered.* (5, 1).

clarant que, dans tous les cas, le colégataire aura droit, avec sa part, à ce que l'autre n'aura pas recueilli (1); le mois de novembre de la même année fut signalé par une autre décision impériale qui permit aux citoyens de prendre pour épouse la personne que l'on voudrait, alors même qu'elle serait de condition vile ou infâme (2). C'était anéantir d'un coup de plume tout le système rêvé par Auguste pour honorer le mariage : mais il est vrai que l'époux d'une comédienne ne pouvait se montrer fidèle observateur des lois antérieures.

Justinien alla plus loin et parut même favoriser la viduité en considérant les personnes veuves non remariées comme plus dignes d'estime que celles qui convolent à de secondes noces (3). L'édifice que l'on avait mis tant de temps à construire et au prix de nombreuses luttes qu'il avait fallu soutenir, venait donc d'être renversé de fond en comble ; on avait enfin compris l'inanité de toutes ces lois, et à Justinien revient l'honneur d'attacher son nom à ce nouveau système. Cette mesure était-elle un bien ou un mal ? Depuis longtemps la science économique s'est prononcée sur cette question : nous n'avons pas à discuter ces théories (4), car nous n'avons voulu que rassembler les faits épars çà et là dans les recueils, afin d'étudier l'historique de la population de Rome.

J. Lefort,
Avocat à la Cour d'appel.

STATISTIQUE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE

Sommaire. — Hiérarchie générale. — Le Pape. — Le Sacré-Collége. — Patriarcats. — Siéges épiscopaux de tout rang du rit latin. — Siéges ne relevant que du Pape. — Provinces ecclésiastiques diverses. — Rites orientaux : — Rite arménien, — Rite copte, — Rite grec, — Rite syrien. — Siéges *in partibus infidelium*. — Délégations apostoliques. — Vicariats apostoliques. — Préfectures. — Abbés *nullius*. — Abbés généraux et généraux d'ordres.

La tenue du XIX° Concile œcuménique, premier du Vatican nous donne l'idée d'inscrire ici, parmi les pièces de statistique qu

(1) *Cod.*, *Just.*, lib. VI, tit. 41, *De caduc. tollendis.* — *Instit.*, l. II, tit. 20, *De legat.*, § 8.

(2) *Cod. Just.*, l. 29, *De nuptiis.*

(3) *Novella*, CXXVII, cap. 3.

(4) M. Joseph Garnier a épuisé la matière dans son livre sur le *Principe de la population*.

nous recueillons de temps en temps, un tableau complet et authentique de la hiérarchie catholique. Rien, assurément, n'est moins connu des économistes et des publicistes, et cependant, la question religieuse mise à part, où l'histoire trouverait-elle une organisation de l'humanité entière qui soit établie sur un plan plus large? Les empires d'Alexandre de Macédoine, de Trajan, de Charlemagne, de Gengis Khan, de Napoléon, ne sont que des provinces dans la catholicité que prétend gouverner le souverain pontife de Rome. Il n'y a eu que la hiérarchie catholique pour embrasser ainsi le monde entier, d'un pôle à l'autre et d'un point d'un méridien quelconque à ses antipodes, et si un jour, dans les lointains de l'avenir, les peuples de la terre ne forment plus ou qu'un même peuple ou qu'une confédération d'Etats, véritablement et à jamais unis, cette hiérarchie pourra dire que, dès la venue du Christ, elle a été le cadre comme éternel de la géographie politique définitive.

Nous en allons donner le tableau sans entrer dans aucune considération qui nous ferait sortir de la pure et simple statistique, du pur et simple dénombrement.

Le Pape.

Le chef de la hiérarchie catholique, c'est l'évêque de Rome, le Pape, vicaire de Jésus-Christ, successeur du prince des apôtres, souverain pontife de l'Eglise universelle, patriarche d'Occident, primat d'Italie, archevêque et métropolitain de la province romaine, souverain du domaine temporel de la sainte Eglise romaine, aujourd'hui réduit à la cité Léonine, dans Rome. Il est Pape et Roi au Vatican ou au Quirinal. Le siége de son évêché, c'est l'église de Saint-Jean de Latran.

Le Sacré Collége.

Immédiatement au-dessous du Pape, la hiérarchie place les patriarches, par souvenir de ce qu'ils étaient dans la primitive Eglise, au temps où le Pape n'était qu'un patriarche et même qu'un évêque; mais les patriarcats n'ont plus qu'une importance historique, à côté du rôle que joue, dans l'Eglise moderne, le Sacré-Collége des cardinaux qui sont devenus, de prêtres et d'acolytes de l'Eglise épiscopale particulière de Rome, les électeurs uniques du souverain Pontife, seuls éligibles en pontificat, et les conseillers permanents de la papauté. Le Sacré-Collége doit donc être placé avant les patriarcats, comme une dépendance immédiate et presque une partie de la papauté. Il est composé, depuis Sixte-

Quint (1), de 70 membres, dont 6 ont le rang d'évêque, 50 celui de prêtres, 14 celui de simples diacres.

Voici, en italien, les titres des siéges épiscopaux dits suburbicaires, c'est-à-dire de la région étroite qui sert de ceinture à Rome : 1. Ostia e Velletri. — 2. Porto et S. Rufina. — 3. Palestrina. — 4. Frascati. — 5. Albano. — 6. Sabina.

Les cinquante églises de Rome dont prennent leur titre, comme prêtres ou curés, les cardinaux de l'ordre des prêtres, sont : 1. S. Lorenzo in Lucina. — 2. S. Maria in Aracœli. — 3. S. Maria in Trastevere. — 4. SS. Silvestro e Martino ai Monti. — 5. SS. Nereo ed Achilleo. — 6. SS. Andrea e Gregorio al Monte Celio. — 7. S. Girolamo degli Schiavoni. — 8. S. Maria in Via. — 9. S. Anastasia. — 10. SS. Quatro Coronati. — 11. S. Cecilia. — 12. S. Marcello. — 13. SS. XII Apostoli. — 14. S. Pietro in Montorio. — 15. S. Bernardo alle Terme Diocleziane. — 16. S. Bartolomeo all' Isola. — 17. SS. Quirico e Giuletta. — 18. S. Maria della Vittoria. — 19. S. Agnese fuori le Muri. — 20. S. Sisto. — 21. S. Prassede. — 22. S. Lorenzo in Damaso. — 23. Santissima Trinita al Monte Pincio. — 24. S. Agostino. — 25. SS. Giovanni e Paolo. — 26. S. Alessio. — 27. S. Clemente. — 28. S. Stefano al Monte Celio. — 29. S. Croce in Gerusalemme. — 30. S. Pietro in Vincoli. — 31. S. Maria degli Angeli. — 32. S. Lorenzo in Pane e Perna. — 33. S. Marco. — 34. S. Sabina. — 35. SS. Marcellino e Pietro. — 36. S. Maria del Popolo. — 37. S. Pancrazio. — 38. S. Pudenziana. — 39. S. Maria in Traspontina. — 40. S. Balbina. — 41. S. Crisogono. — 42. S. Tommaso in Parione. — 43. S. Prisca. — 44. S. Calisto. — 45. S. Sylvestro in Capite. — 46. S. Onofrio. — 47. — S. Susanna. — 48. S. Maria della Pace. — 49. Santa Maria Sopra Minerva. — 50. S. Giovanni a Porta Latina.

Les titres des diaconies sont : 1. S. Maria in Via Lata. — 2. S. Eustachio. — 3, S. Maria ad Martyres. — 4. S. Angelo in Pescaria. — 5. S. Adriano al Foro Romano. — 6. S. Maria in Cosmedin. — 7. S. Niccola in Carcere. — 8. S. Cesareo. — 9. S. Agata alla Suburra. — 10. S. Maria in Domnica. — 11. SS. Cosmo et Damiano. — 12. S. Giorgio in Velabro. — 13. S. Maria in Aquiro. — 14. S. Maria della Scala. — 15. — SS. Vito e Modesto. — 26. S. Maria in Portico.

Les diaconies étant au nombre de 16, le nombre total des cardinaux serait de 72, mais il y a toujours des chapeaux vacants. En ce mo-

---

(1) Bulle du 3 décembre 1586.

ment (juin 1870), on en compte 15, et le nombre des cardinaux n'est même que de 53, 2 ayant été réservés *in petto* aux Consistoires de 1858 et de 1863.

PATRIARCATS.

Au-dessous du Pape et du Sacré-Collége viennent d'abord les patriarcats. Indépendamment de celui d'Occident, dont la dignité est attachée à la papauté même; ils sont au nombre de 12 : Constantinople, rite latin; Alexandrie, rite latin; Antioche, rite melchite; Antioche, rite maronite; Antioche, rite syrien; Antioche, rite latin; Jérusalem, rite latin; Babylone, rite chaldéen; la Cilicie, rite arménien; les Indes-Occidentales; Lisbonne, Venise. Des titres patriarcats anciens ont été abolis : par exemple, celui de patriarche de l'Aquitaine, dont jouissait l'archevêque de Bourges. Il s'opère en Orient, par les soins de la papauté, un mouvement de concentration des patriarcats au profit du patriarcat d'Antioche, rite Melchite. Le patriarche, qui réside à Damas, a pris le titre de patriarche d'Orient.

SIÉGES ÉPISCOPAUX DE TOUT RANG DU RITE LATIN.

Le rite latin comprend des siéges soumis immédiatement à celui du Pape, c'est-à-dire dont il nomme les titulaires, et des provinces ecclésiastiques dépendànt, pour le temporel, d'Etats qui ont, par des concordats, reçu de la papauté le droit de lui proposer les archevêques et les évêques de ces siéges (1), ou, encore, sans que l'Etat intervienne dans les élections, formées d'églises métropolitaines et d'églises suffragantes.

SIÉGES NE RELEVANT QUE DU PAPE.

Voici le dénombrement des églises du rite latin qui ne relèvent que du Saint-Siége.

D'abord les patriarcats de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche, de Jérusalem, des Indes occidentales, de Lisbonne et de Venise.

Puis, dans les Etats proprement dits de la sainte Eglise romaine (dont la plus grande partie, la totalité même, ne lui appartient plus): les archevêchés de Camerino, de Ferrare et de Spolète, et les évêchés

(1) Il y a, en outre des patriarcats, quelques églises qui ont gardé un rang de primauté au-dessus des autres. Celles du rite latin qui subsistent sont : Saltzbourg (Autriche), Braga (Portugal), Saint-Sauveur (Brésil), Gnesne et Posen (Pologne prussienne), Saint-Jacques (Cuba), Tarragonne (Espagne), Strigonie (Hongrie), et Malines (Belgique).

d'Acquapendente, d'Alatri, d'Amenia, d'Anagni, d'Ancona ed Umana, d'Ascoli, d'Assisi, de Bagnorea, de Cita di Castello, de Civita Castellana, d'Orte et Gallese, de Cita della Pieve, de Corneto e Civita Vecchia, de Fabriano e Matelica, de Fano, de Ferentino, de Foligno, de Gubbio, d'Iesi, de Montefiascone, de Narni, de Nocera, de Norcia, d'Orvieto, d'Osimo e Cingoli, de Perugia, de Poggio Mirteso, de Pontecorvo, de Recanati e Loreto, de Ricti, de Segni, de Sutri e Nepi, de Terracine, de Piperno e Sezze, de Terni, de Tivoli, de Todi, de Treia, de Veroli, de Viterbo e Toscanella.

Dans l'ancien royaume des Deux-Siciles, pour les diocèses en deçà du Phare, les archevêchés d'Amalfi, de Cosenza, de Gaeta, de Rossano, et les évêchés d'Aquila, d'Aquino, Sora e Pontecorvo, d'Atri e Penne, d'Aversa, de Foggia, de Gravina e Montepeloso, de Marsi, de Melfi e Rapolla, de Mileto, de Molfetta, Terlezzi e Giovinazzo, de Monopoli, de Nardo, de S. Marco e Bisignano, de Sarno e Cava, de Teramo, de Trivento, de Troia, de Valve et Sulmona ; et, pour les diocèses au delà du Phare, l'archevêché de Catane et l'évêché d'Acireale.

Dans l'ancien État de Hanovre, Rome gouverne immédiatement l'évêché d'Hildesheim et celui d'Osnabruck.

Dans l'île de Malte, l'évêché de Malte qui jouit du titre d'archevêché de Rhodes, et, dans l'île de Gozo, l'évêché de ce nom.

Dans l'ancien duché de Parme, des évêchés de Borgo San Donnino, de Parme et celui de Plaisance.

En Prusse, pays protestant, l'évêché de Breslau et celui d'Ermeland.

Dans l'île de Sardaigne, l'évêché de Luni-Sarzana e Brugnato.

En Suisse, les évêchés de Bâle, de Coire, de Lausanne et Genève, de Saint-Gall, et celui de Sion.

Dans l'ancien grand-duché de Toscane, l'archevêché de Lucques et les évêchés d'Arezzo, de Cortone, de Montalcino et celui de Montepulciano.

En Turquie (Bulgarie), l'évêché de Nicopolis.

En Vénétie, l'archevêché d'Udine.

Hors d'Europe le Saint-Siége a encore sous son autorité directe : l'évêché de Port-Louis, dans l'île Maurice (Afrique), les évêchés de S. John et du Havre-de-Grâce dans l'île de Terre-Neuve (Amérique du Nord), l'archevêché de Goa, dans les Indes-Orientales, l'archevêché de Babylone, en Perse, celui de Smyrne, dans la Turquie d'Asie, et les évêchés d'Auckland, de Port Nicholson ou Wellington dans la Nouvelle-Zélande (Océanie).

Tous les diocèses dont il vient d'être fait mention relèvent directement du Saint-Siége. Voici maintenant, par pays, la répartition des provinces ecclésiastiques.

PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES DIVERSES :

Europe.

Autriche et Hongrie. — Archevêché d'Agria; évêchés de Cassovie, de Rosnavie, de Scepusio, de Szathmar. — Archevêché de Colocsa et Bacs; évêchés de Csanad et Temeswar, Groswardien, Tinnia ou Knin et de Transylvanie. — Archevêché de Goritz et Gratz; évêchés de Lubiana ou Laybach, de Parenzo et Pola, de Trieste et Capo d'Istria, de Veglia et Arbe. — Archevêché de Lemberg ; évêchés de Przemysl et de Tarnow. — Archevêché d'Olmutz ; évêché de Brünn. — Archevêché de Prague; évêchés de Budweiss, de Kœnigsgratz et de Leitmeritz. — Archevêché de Saltzbourg; évêchés de Brixen, de Gurck, de Lavant, de Seckau et de Trente.— Archevêché de Strigonie ; évêchés d'Albe Royale, de Funf-Kirchen, de Javarin, de Neusohl, de Neutra, de Stein-Amanger, de Wairen et de Vesprim. — Archevêché de Vienne; évêchés de Linz et de S. Polten. — Archevêché de Zara; évêchés de Cattaro, de Lesina, de Marcana et Trebigne, de Raguse, de Sebenico, de Spalatro et Macarska. — Archevêché d'Agram ; évêchés de Bosnia-Diakovar et de Senien et Modrussen.

Bavière. — Archevêché de Bamberg; évêchés d'Eichstadt, de Wurzburg et de Spire. — Archevêché de Munich et Freisingen; évêchés d'Augsburg, de Passau et de Ratisbonne.

Belgique. — Archevêché de Malines; évêché de Bruges, de Gand, de Liége, de Namur et de Tournay.

Ancien Royaume des Deux-Siciles.—Archevêché d'Acerenza et Matera; évêchés d'Anglona et Tursi, de Potenza et Marsico Nuovo, de Tricarico, de Venosa. — Archevêché de Bari; évêchés de Conversano, de Bitonto et Ruvo. — Archevêché de Bénévent (celui-ci appartenant naguère encore aux Etats du Souverain Pontife); évêchés d'Alife, d'Ariano, d'Ascoli et Cerignola, d'Avellino, de Boiano, de Bovino, de Cerreto et Telese, de Larino, de Lucera, de Sainte-Agathe-des-Goths, de Saint-Sévère, de Termoli. — Archevêché de Brindes; évêché d'Ostuni. — Archevêché de Capoue; évêchés de Cajazzo, de Calvi et Teano, de Caserta, d'Isernia et Venafro, de Sessa. — Archevêché de Chieti; évêché de Vasto. — Archevêché de Conza; évêchés de Campagna, de Lace-

donia, de Maro, de Saint-Ange-des-Lombards et Bisaccia. — Archevêché de Lanciano, évêché d'Ortona. — Archevêché de Manfredonia; évêché de Viesti. — Archevêché de Naples; évêchés d'Acerra, d'Ischia, de Nola, Pozzuoli. — Archevêché d'Otrante; évêchés de Gallipoli, de Lecce, d'Ugento. — Archevêché de Reggio; évêchés de Bova, de Cassano, de Catanzaro, de Cotrone, de Gerace, de Nicastro, d'Oppido, de Squillace, de Nicotera et Tropea. — Archevêché de Salerne; évêchés d'Acerno, de Capaccio et Vallo, de Diano, de Marsico, de Nocera-des-Payens, de Nusco, de Policastro. — Archevêché de San-Séverino; évêché de Cariati. — Archevêché de Sorrento; évêché de Castellamare. — Archevêché de Trani, Nazareth et Barletta; évêchés d'Andria, de Bisceglia. — Archevêché de Tarente; évêchés de Castellaneta, d'Oria ou Oritana.

Pour les diocèses au delà du phare : archevêché de Messine; évêchés de Lipari, de Nicosia, de Patti. — Archevêché de Montréal; évêchés de Caltanisetta, de Girgenti. — Archevêché de Palerme; évêchés de Cefalu, de Mazzara, de Trapani. — Archevêché de Syracuse; évêchés de Caltagirone, de Notto, de Piazza.

Espagne. — Archevêché de Burgos; évêchés de Calahorra et Calzada, de Léon, d'Osma, de Palancia, de Santander, de Vittoria. — Archevêché de Compostelle; évêchés de Lugo, Mondonedo, Orense, Oviédo, Tuy. — Archevêché de Grenade; évêchés d'Almeria, de Carthagène, de Guadix, de Jaen, de Malaga. — Archevêché de Sarragosse; évêchés de Huesca et Barbastro, de Jaca, de Pampelune et Tudela, de Tarazona, de Teruel et Albarazin. — Archevêché de Séville; évêchés de Badajoz, Cadix et Centa, des Canaries et Saint-Christophe de Laguna, de Cordoue (1). — Archevêché de Tarragone; évêchés de Barcelone, de Girone, de Lérida, de Tortosa, d'Urgel, de Vich et Solsona. — Archevêché de Tolède: évêchés de Ciudad Réal, de Cora, de Cuença, de Madrid, de Placentia, de Siguenza. — Archevêché de Valence; évêchés de Majorque et Iviça, de Minorque, d'Alicante ou Orihuela, de Ségorbe. — Archevêché de Valladolid; évêchés d'Astorga, d'Avila, de Salamanque et Cité Rodrigue, de Ségovie, de Zamora.

France. — Archevêché d'Aix; évêchés d'Ajaccio, de Digne, de Fréjus et Toulon, de Gap, de Marseille, de Nice. — Archevêché d'Alby; évêchés de Cahors, de Mende, de Perpignan, de Rhodez. — Archevêché d'Auch; évêchés d'Aire, de Bayonne, de Tarbes. — Archevêché d'Avi-

(1) Voyez aussi *Afrique* (Iles Açores).

gnon; évêchés de Montpellier, de Nîmes, de Valence, de Viviers. — Archevêché de Bordeaux; évêchés d'Agen, d'Angoulême, de La Rochelle, de Luçon, de Périgueux, de Poitiers, et, hors de France, de Guadeloupe ou Basse-Terre, de la Martinique ou Fort-Saint-Pierre, de Saint-Denis de la Réunion. — Archevêché de Besançon; évêché de Belley, de Metz, de Nancy et Toul, de Saint-Dié, de Strasbourg, de Verdun. — Archevêché de Bourges; évêchés de Clermont, du Puy, de Limoges, de Saint-Flour, de Tulle. — Archevêché de Cambrai; évêché d'Arras. — Archevêché de Chambéry; évêchés d'Annecy, de Saint-Jean de Maurienne, de Tarantaise. — Archevêché de Lyon; évêchés d'Autun, de Dijon, de Grenoble, de Langres, de Saint-Claude. — Archevêché de Paris; évêchés de Blois, de Chartres, de Meaux, d'Orléans, de Versailles. — Archevêché de Reims; évêchés d'Amiens, de Beauvais, de Châlons, de Soissons. — Archevêché de Rennes; évêchés de Quimper, de Saint-Brieuc, de Vannes. — Archevêché de Rouen; évêchés de Bayeux, de Coutances, d'Evreux, de Séez. — Archevêché de Sens; évêchés de Moulins, de Nevers, de Troyes. — Archevêché de Toulouse; évêchés de Carcassonne, de Montauban, de Pamiers. — Archevêché de Tours; évêchés d'Angers, de Laval, du Mans, de Nantes.

Anciens Etats de l'Eglise (*Italie*). — Archevêché de Bologne; évêchés de Faenza, d'Imola. — Archevêché de Fermo; évêchés de Macerata et Tolentino, de Montalto, de Ripatransone, de S. Severino. — Archevêché de Ravenne; évêchés de Bertinoro, de Cervia, de Cesena, de Comacchio, de Forli, de Rimini, de Sarsina. — Archevêché d'Urbino; évêchés de Cagli et Pergola, de Fossombrone, de Montefeltro, de Pesaro, de Sinigaglia, d'Urbania et S. Angelo in Vado.

Grande-Bretagne. — Archevêché de Westminster; évêchés de Beverley, de Birmingham, de Clifton, d'Hexham et Newcastle, de Liverpool, de Menevia ou Saint-David et Newport, de Northampton, de Nottingham, de Plymouth, de Salford, de Schrewsbury, de Soutwark. — Archevêché d'Armagh (Irlande); évêchés d'Ardagh, de Clogher, de Derry, de Down et Connor, de Dromore, de Kilmore, de Meath, de Raphoë. — Archevêché de Cashel (Irlande); évêchés de Cloyne, de Corck, d'Emly, de Kerry et Aghadon, de Killaloe, de Limerick, de Ross, de Waterford et Lismore. — Archevêché de Dublin (Irlande); évêchés de Ferns, de Kildare et Leighlin, d'Ossory. — Archevêché de Tuam (Irlande); évêchés d'Achonry, de Clonfert, d'Elphin, de Galway, de Killala, de Kilmacduagh et Kilfenora.

Grèce. — Archevêché de Naxos; évêchés d'Andros, de Santorin, de Chio, de Syra, de Tine et Micon. — Archevêché de Corfou; évêché de Céphalonie et Zante.

Hollande. — Archevêché d'Utrecht; évêchés de Bois-le-Duc, de Bréda, de Harlem, de Ruremonde.

Lombardo-Vénities (Italie). — Archevèché des anciennes *provinces.*

Milan. — Evêchés de Bergame, de Brescia, de Côme, de Crême, de Crémone, de Lodi, de Mantoue, de Pavie. — Archevêché de Venise; évêchés d'Adria, de Bellune et Feltre, de Ceneda, de Chioggia, de Concordia, de Padoue, de Trévise, de Vérone, de Vicence.

Ancien *Duché de Modène* (Italie). — Archevêché de Modène; évêchés de Carpi, de Guastalla, de Massa di Carrara, de Reggio.

Pologne (Russie). — Archevêché de Varsovie; évêchés de Cracovie, de Lublin, de Janow, de Plosko, de Sandomir, d'Augustow, de Wladislavia ou Kalisch.

Portugal. — Archevêché de Braga; évêchés d'Aveira, de Braganza et Miranda, de Coïmbre, de Porto, de Pinhel, de Viseu. — Archevêché d'Evora; évêchés de Beja, d'Elvas, de Faro. — Archevêché de Lisbonne (1); évêchés de Castelbranco, de Guarda, de Lamego, de Leiria, de Portalagre. V. *Afrique* (Iles Açores).

Prusse (ancienne). — Archevêché de Cologne; évêchés de Munster, de Paterborn, de Trèves. — Archevêché de Guesne et Posen; évêché de Culm.

Russie (province de Mohilew seule). — Archevêché de Mohilew; évêchés de Kamenieck, de Zuceoria et Zitomir, de Minsk, de Samogitie, de Teraspol, de Wilna.

Anciens *Etats Sardes* (Italie, Terre Ferme). — Archevêché de Gênes; évêchés d'Albenga, de Bobbio, de Brugnato, de Savone et Noli, de Tortona, de Vintimiglia. — Archevêché de Turin; évêchés d'Acqui, d'Alba Pompeia, d'Aoste, d'Asti, de Cuneo, de Fossano, d'Ivrée, de Mondovi, de Pignerol, de Saluces, de Suse. — Archevêché de Verceil; évêché d'Alexandrie, de Biella, de Casal, de Novare, de Vigevano.

(1) On a vu plus haut que l'archevêché de Lisbonne, en tant que siége particulier, relève directement du Saint-Siége de Rome.

Archevêché de Cagliari (Ile de Sardaigne); évêchés de Galterri nuoro, d'Iglesias, d'Ogliastra. — Archevêché d'Oristano; évêchés d'Ales et Terralba. — Archevêché de Sassari; évêchés d'Alghero, de Bizarchio, de Bosa, d'Ampurias et Tempio.

Grand-duché de Toscane (Itálie). — Archevêché de Florence; évêchés de Colle, de Fiscole, de Modigliana, de Pistoia et Prato, de San-Miniato, de Saint-Sépulcre. — Archevêché de Pise; évêchés de Livourne, de Pescia, de Pontremoli, de Volterra. — Archevêché de Sienne; évêchés de Chiusi et Pienza, de Grosseto, de Massa Marittima, de Savona et Pitigliano.

Turquie. — Archevêché d'Antivari et Scutari; évêchés d'Alessio, de Belgrade et Semendriah, de Pulati, de Sappa. — Archevêché de Durazzo. — Archevêché de Scopia.

Vurtemberg (Bade, Hesse, Nassau). — Archevêché de Fribourg; évêchés de Fulde, de Limbourg, de Mayence, de Rottembourg.

AFRIQUE.

Algérie. — Archevêché d'Alger; évêchés de Constantine, d'Oran.

Iles Açores. — Evêchés d'Angola, d'Angra, de Funchal, de Saint-Jacques, de Saint-Thomas, suffragants de Lisbonne.

Iles Canaries. — Evêchés des Canaries, de Ceuta, suffragants de Séville.

AMÉRIQUE CENTRALE.

Antilles. — Archevêché de Saint-Dominique; évêché de Porto Rico. — Archevêché de Saint-Jacques-de-Cuba; évêché de Saint-Cristophe.— Archevêché de Port d'Espagne; évêché de Roseau.

Guatemala. — Archevêché de Guatemala; évêchés de Comayagua, de Nicaragua, de Saint-Joseph-de-Costa-Rica, de San-Salvator.

AMÉRIQUE MÉRIDIONALE.

Brésil. — Archevêché de Bahia; évêchés de Belem del Para, de Cuyaba, de Diamantiua, de Fortalezza, de Goyazes, de Marianne, d'Olinda, de Rio-Janeiro, de San Ludovico-de-Maragnano, de Saint-Paul, de Saint-Pierre-del-Rio-Grande.

Bolivie. — Archevêché de la Plata; évêchés de Cochabamba, de Pace, de Sainte-Croix-de-la-Sierra.

Confédération argentine. — Archevêché de Buenos-Ayres; évêchés de Cordoue des Indes, de Saint-Jean-de-Cuyo, de Parana, de Salta, de l'Assomption.

Chili. — Archevêché de Saint-Jacques-de-Chili; évêchés de Conception, de Saint-Charles-d'Ancud, de la Serena.

Equateur. — Archevêché de Quito; évêchés de Cuença, de Guayaquil, d'Ibarra, de Loja, de Riobamba.

Haïti. — Archevêché de Port-au-Prince; évêchés des Cayes, du Cap-Haïtien, des Gonaïves, de Port-de-la-Paix.

Nouvelle-Grenade. — Archevêché de Santa-Fe-de-Bogota; évêchés d'Antioquia, de Carthagène, de Pamplona Nuova, de Panama, de Pasto, de Sainte-Marthe.

Pérou. — Archevêché de Lima; évêchés d'Arequipa, de Chachapoyas, de Guzsco, de Guamangna, d'Huanuco, de Puno, de Truxillo.

Venezuela. — Archevêché de Venezuela ou Caracas; évêchés de Barquisimeto, de Calabozo, de Guyane, de Merida.

AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

Etats-Unis. — Archevêché de Baltimore; évêchés de Charlestown, d'Erié, de Philadelphie, de Pittsburg, de Richmond, de Savannah, de Wheeling. — Archevêché de Cincinnati; évêchés de Cleveland, de Covington, de Détroit, de fort Wayee, de Louisville, de Vincennes, de Saut Sainte-Marie. — Archevêché de Saint-Louis; évêchés d'Alton, de Chicago, de Dubuque, de Milwauchie, de Nashville, de Santa Fe, de Saint-Paul-de-Minnesota. — Archevêché de New-York; évêchés d'Abbany, de Boston, de Brooklyn, de Buffalo, de Burlington, d'Hartford, de Newark, de Portland. — Archevêché de la Nouvelle-Orléans; évêchés de Galveston, Mobile, Petricola ou Little-Rock, de Natchez, de Natchitockes. — Archevêché d'Orégon; évêchés de Nesqualy, de Vancouver. — Archevêché de San-Francisco; évêché de Monterey et los Angelès.

Mexique. — Archevêché de Mexico; évêchés d'Antequera, de Chiapa, de Chilapa, de Jucatan, de Puebla ou Tlascala, de Tulancingo, de Vera-Cruz. — Archevêché de Mechoacan; évêchés de Léon, de Saint-Louis-de Potosi, de Queretaro, de Zamora. — Archevêché de Guadalaxara; évêchés de Durango, de Linares, de Sonora, de Zacatecas.

Nouvelle-Bretagne. — Archevêché de Quebec; évêchés d'Hamilton, de Kingstown, de Montréal, d'Owtawa, de Sandwich, de Saint-Boniface, de Saint-Germain-de-Rimouski, de Saint-Hyacinthe, de Toronto, des Trois-Rivières. — Archevêché d'Halifax (Nouvelle-Ecosse); évêchés d'Arichat, de Charlottetown, de Chatham, de Saint-Jean du Nouveau-Brunswick.

ASIE.

Turquie d'Asie. — Archevêché de Jérusalem.

OCÉANIE.

Iles Philippines. — Archevêché de Manille; évêchés de Cebù ou Nom-de-Jésus, de Jaro ou Sainte-Elisabeth, de Caceres, de Nuova-Segovia.

Australie. — Archevêché de Sydney; évêchés d'Armidale, de Bathurst, de Brisbane, de Goulbourne, d'Hobart-Town, de Maitland, de Melbourne, de Perth, de Victoria.

RITES ORIENTAUX.

Ici s'arrête le recensement des siéges du rite latin. Nous allons faire celui des siéges des rites orientaux. Ces rites sont au nombre de quatre: l'Arménien, le Copte, le Grec et le Syrien.

RITE ARMÉNIEN.

Le rite arménien possède un siége en Europe, l'archevêché de Lemberg, en Autriche. En Asie, le patriarche de Cilicie gouverne les évêchés dont les noms suivent: Adana, Alep, Alexandrie, Ancyre, Artuin, Brousse, Césarée, Chypre, Diarbékir, Erzerum, Karputh, Marasc, Mardin, Melitène, Sébaste, Tokat, Trébisonde, Hispahan. Quelques-uns de ces évêchés portent, parmi les Arméniens, le titre d'archevêchés; ce sont ceux d'Alep, de Césarée, de Marasc, de Mardin, de Mélitène. Hispahan n'est que provisoirement suffragant du patriarcat de Cilicie. Un schisme s'est déclaré réecmment dans ce rite.

RITE COPTE.

Les catholiques du rite copte n'ont pas de hiérarchie proprement dite constituée parmi eux. Ceux qui suivent le rite copte égyptien dépendent d'un vicaire apostolique d'Egypte, et ceux qui suivent le rite copte abyssin, d'un vicaire apostolique résidant en Abyssinie.

RITE GREC.

Le rite grec se subdivise en grec bulgare, grec melchite, grec roumain, grec ruthène.

Il y a un évêché du rite grec bulgare; il porte le titre d'administrateur catholique. Son diocèse est en Europe. Les Grecs melchites ont un patriarche à Antioche, des archevêchés à Damas, Homs et Apamée et à Tyr, et des évêchés à Alep, Beyrouth, Bosra, Héliopolis, Farzul et Zahlé, Jérusalem, Hauran, Saïda, Ptolémaïs, Tripoli, tous en Asie. Le rite grec roumain est d'Europe; il compte un archevêché, celui de Fogaras, et trois évêchés : Armenopolis, Grossvardein et Lugos. Le rite grec ruthène est également d'Europe, avec son archevêché de Lemberg, Halitz, Kiovia et Kamenech, et ses évêchés de Presmyl, Sannochia et Samboria, Crisio, Eperies. L'évêché de Munhacs est suffragant de Strigonie. Un autre évêché du rite ruthène, celui de Chelm et Belsko, est soumis immédiatement au Saint-Siége.

RITE SYRIEN.

Le rite syrien comprend le syrien pur, le syro-chaldéen et le syro-maronite. Chacun de ces rites a son patriarcat.

Du patriarcat syrien d'Antioche dépendent les archevêchés d'Alep, de Babylone, de Damas, de Mossoul, et les évêchés d'Alexandrie, de Béryte (Beyrouth), du Diarbékir, d'Emèse, de Gesirah, de Keriathim, de Mardin, de Tripoli. Du patriarcat syro-chaldéen de Babylone, les archevêchés d'Amadia, d'Amida, de Kerkurck, de Schanan, de Seert, et les évêchés d'Akra, de Diarbékir, de Gezira, de Mardin, de Mossoul, de Salmas, de Sena, de Zaku. Les Chaldéens de Malabar (Inde) sont sous la juridiction du vicaire apostolique de Virepoly. Du patriarcat syro-maronite d'Antioche, les archevêques d'Alep, de Beryte, de Damas, de Tyr et Sidon, de Tripoli, et les évêchés de Chypre, d'Héliopolis ou Balbek, de Djebel et Botri.

On le voit, dans l'Orient il y a des villes où il y a jusqu'à trois patriarcats, comme Antioche, et jusqu'à trois archevêchés, comme Alep. Antioche a même quatre patriarcats, en comptant celui du rite latin qui, il est vrai, ainsi que ceux du même rite, de Constantinople et d'Alexandrie, ne possède pas de juridiction sur un territoire déterminé. Bon nombre de ces patriarches et de ces archevêques mêmes et évêques vivent habituellement à Rome.

Siéges *in partibus infidelium*.

Nous sommes arrivés à la fin de la liste des prélats constitués en dignité et pourvus de siéges et de juridictions sous les noms de patriarches, de primats, d'archevêques, d'évêques.

La hiérarchie catholique, au-dessous de ces dignitaires, qui ont tous un troupeau, se divise en deux branches, celle des archevêques et évêques *in partibus infidelium* qui ne jouissent souvent que d'un titre, pour avoir un rang, et les vicaires, préfets et délégués apostoliques qui sont chargés, si on peut le dire, d'organiser effectivement le catholicisme dans les pays les plus lointains. Les titres des archevêques et évêques *in partibus* ne sont pas tous donnés par le Saint-Siége. Il en a conféré actuellement 231 sur 388, la plupart aux vicaires, préfets et délégués apostoliques, et aux auxiliaires des évêques (1).

---

(1) Voici la nomenclature, par ordre alphabétique, de tous les titres d'archevêchés et d'évêchés *in partibus* existant le 1er janvier de cette année.

Abdera, Abido, Abila, Acanto, Acon ou Ptolemaïs, Acrida (archevêché), Adana (archevêché), Adra, Adrana, Adramitto, Adraso, Adrianopoli (archevêché), Adrianopoli, Agatonica, Agatopoli, Alabanda, Alalia, Alicarnasso, Almira, Altabosco ou Colofonia, Amasia (archevêché), Amat, Amatonto, Amicla, Amido (archevêché), Amorio, Anastasiopoli en Mésopotamie, Anastasiopoli dans la Grande-Phrygie, Anazarba (archevêché), Anchiala (archevêché), Ancyre (archevêché), Anemurio, Antedona, Antifello, Antigona, Antinoe, Antiochia (archevêché) en Pisidie, Antipatro, Apaméa (archevêché), Apollonia, Arada, Arath, Aratha, Arcadiopoli, Archis du rite maronite et Archis du rite latin, Areopoli, Aretusa, Argos, Arindele, Arsinoe, Ascalo, Assuro, Atene, (Athenes, car dans toute cette liste nous nous servons des finales et de l'orthographe italiennes), Attalia (archevêché), Augustopoli, Aulona, Aureliopoli, Auria, Avaro, Axieri, Azoto.

Baruto ou Berito, Bascat ou Dioclezianopoli, Basilinopoli, Belgrado e Semendria, Belina ou Paneade, Belle, Benda, Berissa, Betlemme, Betsaida, Biblo, Bida, Berta, Bodona, Bolina, Bona ou Ippona, Bostra, Botra, Bugia, Bulla.

Cabaso (archevêché), Cafarneo, Calama, Calcedonia (archevêché), Calcide (archevêché), Calidonia, Calnico, Callipoli, Camaco, Cambisopoli, Caminitza ou Olene, Canata, Candia (archevêché), Canea, Cangria, Canopo, Capsa, Caradro, Cardica, Cariopoli, Caristo, Carpasso, Carre, Cartagine, Cassia, Castabala, Castoria, Centuria, Ceramo, Cesarea (ar-

En comptant ensemble comme prélats de la hiérarchie tous ceux qui ont un titre épiscopal, soit avec diocèse et juridiction, soit comme pure distinction, il y avait, le 1er janvier 1870, 971 prélats, savoir : 722 du premier ordre, 231 du second, et 18 prélats n'ayant plus de diocèse, pour raison de santé ou toute autre :

---

chevêché), Cesaropoli, Chersoneso ou Spina Longa, Chinsonda, Chissamo, Chite, Cibistra, Cidisso, Cidonia, Cinna, Cipro (archevêché), Cirene. Coro (archevêché), Citera, Cizico (archevêché), Claudiopoli (archevêché), Claudiopoli en Arménie, Colossi (archevêché), Columbica, Comane ou Tabacesa, Corico, Corinto (archevêché), Coron, Corona (archevêché), Costanza, Crisopoli, Croja, Cucusa, Curio.

Damasco (archevêché), Damieta (archevêché), Danaba, Dansara, Dardania, Daron ou Tharon (archevêché), Daulia, Dorbe, Dercon, Diana, Dibona, Diocesarea, Dioclea, Dionisia, Diospolis ou Lidda, Doliche, Domiziopoli, Doren, Dorila, Dramas (archevêché), Draso, Drusipara, Dulma.

Ebron, Echinus, Edessa (archevêché), Efeso (archevêché), Efesto, Egea, Elenopoli, Eleusa, Eleuteropoli, Eliopoli (archevêché) en Celesyrie, Eliopoli, d'Égypte, Emao, Emese (archevêché), Eno, Epifania, Eraclea (archevêché) en Thrace, Eraclea de Bitynie, Eretria, Eritrea, Ermopoli, Esbona, Etalonia, Eucarpia, Eudocia, Eumenia, Euria, Europus, Evaria.

Famagosta, Farsaglia (archevêché), Fesse, Filadelfia, Filippi (archevêché), Filippopoli, Filomelia, Flaviopoli, Fussola.

Gabala, Gadara, Gerapoli (archevêché), Geropoli, Gerasa, Getico, Germanicia, Germanicopoli, Gerocesarea, Gerra, Ginopoli, Giuliopoli, Gortina, Grazianopoli.

Halia.

Ibora, Iconio (archevêché) Imeria, Ippa, Irenopoli (archevêché), Irina, Isauropoli, Issa, Issopoli.

Jafa, Jasso.

Lacedemonia (archevêché), Lambese, Lampsaco, Laodicia (archevêché), Laranda, Laren, Larissa (archevêché), Legione, Leontopoli, Lepante (archevêché), Leros, Lete ou Lita, Leuca, Leucosia ou Nicosia, Leusita, Licopoli, Limira, Linoe, Lirba, Listri, Lorea, Lorima.

Macra, Madaura, Magida, Mallo, Marciana, Marcopoli, Marocco, Marogna, Martiria, Marzianopoli (archevêché), Massimopoli, Massimianopoli, Massula, Mattara, Mauricastro, Medea, Megara, Melasso, Melitene (archevêché), Melitopoli, Mellipotamo, Mennith, Messenia, Metellopoli, Mezo, Milevi, Milopotamo, Milo, Milta, Mindo, Mira (archevêché), Mirina, Miriofidi, Mitilene (archevêché), Modone, Mosinopoli.

Nazaret, Nazianzo (archevêché), Nemesi, Neocesarea (archevêché),

DÉLÉGATIONS APOSTOLIQUES.

Il y a cinq délégations apostoliques : celle de Constantinople, exercée en titre par le patriarche latin d'Antioche, et sous lui par un évêque *in partibus*, administrateur apostolique ; celle de Grèce, celle de Perse, Mésopotamie, Kurdistan et Arménie mineure ; celle de Syrie et celle d'Égypte et d'Arabie.

Nicea (archevêché), Nicomedia (archevêché), Nicopoli, Nilopoli, Nisibi (archevêché), Nissa.

Olba, Olimpio, Oria, Oroissa, Orope, Ortosia, Oxirinco.

Pacando, Pafo, Paleopoli, Palmira (archevêché), Pamaria, Panopoli, Papia, Parecopoli, Paretonio, Pario, Parnaso, Paros, Patara, Patrasso (archevêché), Pella, Pellusio (archevêché), Pentacomia, Pergamo, Pessino (archevêché), Petenisso, Petra (archevêché), en Arabie, Petra, en Palestine, Pia, Pirgi (archevêché), Platea, Polemonia, Polistilio, Pompeionoli, Porfirio, Portorasso, Preconnesso, Priene, Prase.

Rafanea, Ramata, Remessiana, Resina, Retimo, Rodi, Rodiopoli, Res, Rosalia, Rosea, Ruspa.

Sabatra, Saffo, Saida ou Sidonia, Salamine (archevêché), Salda, Salmos, Samaria, Samo, Samosata, Sardi (archevêché), Saretta, Satala, Scene, Sebaste (archevêché), en Cappadoce, Sebaste en Cilicie), Sebastopoli, Seleucia (archevêché), Selimbria (archevêché), Sergiopoli, Serres, Sidima, Siga, Sina, Sinita, Sinnada (archevêché), Sinope, Sinopoli, Sirace (archevêché), Sion, Sitifi (archevêché), Siunia (archevêché), Soli, Sora, Sozopoli, Sozusa, Spigaz, Strauropoli (archevêché), Sura, Susos.

Tabarca, Tadama, Tagaste, Talama, Talbora, Tamaco, Tamasso, Tana, Tanagara, Tanasia, Tanes, Targa, Tarso (archevêché), Taso, Tebe (archevêché), en Béotie, Tebe, d'Égypte, Tebe, de Thessalie, Tebesta, Tegea, Teia, Telepte, Telmesso, Temiscira, Tempe, Teneria, Tenedos, Teatira, Tenneso, Teodosiopoli (archevêché), Terennuath, Terme, Termesso, Termopoli, Tespia, Tessalonica (archevêché), Tiana (archevêché), Tiatira, Tiberiade, Tiberiopoli, Ticelia, Tiene, Timbria, Tinge (archevêché), Tipasa, Tiro (archevêché), Tetopoli, Tloa, Tolemaïde (Ptolemaïs, de Lydie), Torône, Trajanopoli (archevêché), en Thrace, Trajanopoli de la Phrygie, Trebisonde (archevêché), Tremito, Tricala, Tricomia, Tripoli, Troade, Trocmada, Troia.

Uranopoli, Usula, Utica.

Valtis, Vera.

Zama, Zaradata, Zela, Zenopoli, Zoara.

VICARIATS APOSTOLIQUES.

Les vicariats sont au nombre de 107, savoir :

En Europe : Anhalt, Bosnie, Constantinople (vicariat patriarcal pour les Latins), Herzegovine, Gibraltar, Luxembourg, Moldavie, Saxe; Écosse, en trois régions, l'orientale, l'occidentale, la septentrionale; Sophia, Suède et Norwége, Valachie.

En Asie : Alep, Asie-Mineure, Chine et royaumes adjacents, avec ces divisions : Xen-si, Xan-si, Hu-pé, Hu-nan, Sut-chuen N.-O., Sut-chuen O., Sut-chuen S., Kouei, Kou, Lassa, Yun-nan, Fo-kien, Nan king, Tche-ly N., Tche-ly S.-E., Tchely O., Tche-kiang, Kiang-si, Leao-tung, Mongolia, Kantung, Honan, Siam O., Siam E., Cochinchine E., Cochinchine N., Cochinchine O., Camboja, Tonkin E., Tonkin O., Tonkin S., Tonkin central, Corée, Japon.

Indes orientales, ainsi divisées : Birmanie E., Birmanie centrale, Birmanie S.-O., Bombay S., Bombay N., Bengale O., Bengale E., Colombo, Iafnapatam, Madras, Hyderabad, Vizigapatam, Pondichéry, Mysore, Coimbatour, Agra, Patna, Verapoly, Canara, Quil n, Madure.

En Afrique : Abyssinie, Afrique centrale, Afrique pour les Gallas, Cap de Bonne-Espérance occidental, Id. oriental, Dahomey, Égypte et Arabie pour les Latins, Id. pour les Coptes, Guinée supérieure, Guinée inférieure, Sénégambie, Sierra Leone, Madagascar, Natal, Tunis.

En Amérique : Antilles (Curaçao et Jamaïque), Colombie britannique, Floride, Guyane anglaise (Demerary), Guyane hollandaise (Surinam), Caroline septentrionale, Mackensie, Michigan, Nebrawska; territoires d'Idaho, d'Arizona, Colorado et Utah, à l'est, à l'ouest des Montagnes-Rocheuses.

En Océanie : Archipel des Navigateurs, Batavia, îles Marquises, Milanésie et Micronésie, Océanie centrale, Nouvelle-Calédonie, Sandwich, Taïti.

PRÉFECTURES.

Les préfectures ne sont au nombre que de 26.

Ce sont, *en Europe*, celles du Danemark, de Mesolcine (Suisse), de Misnie et Lusace (Saxe), de Norwége, de Rhétie et du Sleswig-Holstein; celle du Pôle Arctique à la fois *en Europe, en Asie et en Amérique ; en Asie*, celles d'Aden (Arabie), de Hong-Kong, de Haï-non, Quang-tong

et Quang-si, des colonies indiennes françaises, de Laboan et pays adjacents; en *Afrique*, du Congo (1), du Sahara, de la Haute-Égypte, des Seychelles, de Nossi-bé, Sainte-Marie et Mayotte, du Maroc, du Sénégal, de Tripoli, de Zanguebar; en Amérique, celles de Saint-Pierre et Miquelon, de la Guyane Française, de l'archipel Viti.

Onze vicariats et huit préfectures apostoliques n'étaient pas occupés au commencement de 1870.

Abbés NULLIUS.

On joint presque toujours aux prélatures les abbayes dites *nullius*, c'est-à-dire *nullius dioceseos*, ne dépendant d'aucune juridiction épiscopale, et quelques prélatures qui sont dans le même cas. En tout il y en a seize : l'archiprêtré d'Altamure et d'Acquaviva, dans l'ancien royaume des Deux-Siciles; la prélature de Sainte Lucie, en Sicile; l'archi-abbaye de S.-Martin, en Pannonie; l'abbaye de S.-Martin al Monte Cimino, l'abbaye de S. Maurice d'Agaune, l'abbaye de Mont Cassin, l'abbaye de Monte Vergine, la prélature de Mozambique, l'abbaye de S.-Nicolas et S.-Benoît, près Monaco; l'abbaye Nonantale, près Modène; l'abbaye de la Nouvelle-Murcie, en Australie; l'abbaye de S.-Paul-hors-des-murs, à Rome; l'archimandritat de S.-Sauveur de Messine, l'abbaye de la Très-Sainte-Trinité della Cava, l'abbaye de Subiaco, près de Rome, dont le pape est lui-même l'abbé, et l'abbaye de S.-Vincent et Anastase aux Trois-Fontaines.

Pour en revenir au Concile œcuménique premier du Vatican, il est de doctrine dans l'Église que les évêques seuls ont le droit de siéger dans ces assemblées. C'est par privilége ou concession que les cardinaux qui ne sont pas évêques et que les abbés ou prélats *nullius* y sont entrés. Les délégués, vicaires, préfets apostoliques qui ne seraient pas évêques ne peuvent donc y avoir place; et, au contraire, n'importe quel évêque, qu'il ait diocèse et juridiction ou qu'il ne jouisse que d'un titre, qu'il soit

(1) Quelque systématiquement ordonnées que soient les créations administratives de l'Église, surtout les plus récentes, il y a encore sur certains points des irrégularités. Ainsi la préfecture du Congo est attachée au supérieur de la Congrégation du Saint-Esprit et de l'Immaculé Cœur de Marie, qui la régit par le moyen d'un représentant; celle du Sahara est provisoirement sous la dépendance de l'archevêque d'Alger; celle des îles Seychelles est une sorte de propriété des PP. Capucins de Savoie. Leur Père provincial est le préfet apostolique de ces îles, et il délègue un vice-préfet pour régir la mission.

dans l'exercice de fonctions ou qu'il s'en soit démis, est membre de droit du Concile.

ABBÉS GÉNÉRAUX ET GÉNÉRAUX D'ORDRE.

Y entrent encore les abbés généraux des ordres monastiques qui ont l'usage de la mître, et les généraux et vicaires généraux des congrégations des clercs réguliers et des ordres monastiques et mendiants (1).

Mais la hiérarchie ne comprend que les titulaires des 714 diocèses des

(1) En tête des clercs réguliers, Rome place les chanoines du Saint-Sauveur de Latran. Les autres sont les Téatins, les Barnabites, les Somasques, les Jésuites, les Clercs-Mineurs, les serviteurs des Infirmes, les clercs de la Mère de Dieu, les clercs des Écoles-Pies; puis viennent, pour les Congrégations religieuses, les Passionistes et les Redemptoristes, et, pour les Congrégations ecclésiastiques, les Doctrinaires, les Prêtres de la mission ou Lazaristes, les Pieux-Ouvriers, les missionnaires du Précieux-Sang, l'Institut de la charité, les Maristes, les prêtres de la Société des Missions, les prêtres de la Résurrection, les prêtres des Sacrés-Cœurs, les prêtres de la Sainte-Croix, les frères des Écoles chrétiennes et les frères de la Miséricorde.

Les moines sont les Basiliens, les bénédictins du Mont-Cassin, les Camaldules, les ermites de Toscane, les ermites de Monte-Corona, les Vallombrosiens, les Cisterciens, les Trappistes, les Bénédictins de Monte-Vergine, les Olivétains, les Silvestrins, les Hiéromites, les Chartreux, les Antoniens-Chaldéens de la congrégation de Saint-Hormisdas, les Antoniens-Maronites de la congrégation d'Alep, les Antoniens-Maronites de la congrégation Baladite, les Antoniens-Maronites de la congrégation de Saint-Isaïe, les Antoniens-Arméniens du Mont-Liban, les bénédictins Antoniens-Arméniens de la congrégation Méchitariste de Venise, les bénédictins Antoniens-Arméniens de la congrégation de Vienne, les Basiliens-Melchites de la congrégation du Très-Saint-Sauveur, les Basiliens-Grecs-Melchites de la congrégation Soarite-Aleppine et ceux de la congrégation Soarite-Baladite.

Les ordres mendiants sont les Dominicains, les Mineurs observantins, les Mineurs observantins réformés, les Mineurs réformés de Saint-Pierre-d'Alcantara, les Mineurs conventuels, les Mineurs capucins, le tiers-ordre de Saint-François, les Augustins, les Augustins-Déchaussés, les Carmes-déchaussés, les Carmes-Chaussés, les Serviteurs-de-Marie, les Minimes, les Mercedaires de la Rédemption-des-Captifs, les Trinitaires-Chaussés de l'ordre primitif, les Trinitaires réformés, l'ordre de Saint-Jérôme, les Hospitaliers de Saint-Jean-de-Dieu et les Pères de la Pénitence.

divers rites et des 341 archevêchés ou évêchés *in partibus*, auxquels il faut joindre les délégués, vicaires et préfets apostoliques et les abbés ou prélats *nullius*.

P. B.

USAGE ALIMENTAIRE

DE LA VIANDE DU CHEVAL

DE L'ANE ET DU MULET.

I

Depuis un quart de siècle des sociétés bienfaisantes, les sociétés protectrices des animaux, cherchent à populariser l'usage alimentaire de la viande de cheval. Ce qui les a inspirées, c'est d'abord le désir d'éviter aux animaux les souffrances qu'on leur fait endurer quand ils ne peuvent plus rendre des services : nourriture mauvaise et insuffisante, excès de travail, brutalité des conducteurs, et enfin, mort cruelle dans les établissements d'équarrissage. C'est, en second lieu, l'espoir d'améliorer les conditions hygiéniques de la classe ouvrière et des habitants des campagnes par l'introduction en grand de la chair de cheval dans la nourriture de l'homme. Elles se proposent donc un double but : augmenter le bien-être des hommes et éviter une fin atroce à des serviteurs aussi fidèles qu'utiles.

Leurs efforts étaient loin de produire les résultats qu'elles en attendaient ! mais si leur action immédiate a été limitée, elles ont préparé les voies à la grande réalisation de leur idée dont nous sommes les témoins. Leurs travaux avaient résolu ce qu'on peut appeler les questions préliminaires et quand nous avons été forcés de pratiquer l'hippophagie, nous savions que la viande de cheval est nutritive, salubre et même agréable au goût, qu'elle peut être substituée à celle de bœuf dans toutes les préparations culinaires pour lesquelles on emploie cette dernière. Ces questions sont traitées et résolues d'une manière irréfutable dans les écrits de quelques membres de la Société protectrice de Paris. Elles le sont particulièrement dans un livre plein d'érudition et écrit avec la verve que peut seule inspirer l'intime conviction qu'on pro-

page une idée utile à ses semblables, par un savant qui portait un des noms les plus recommandables du XIXe siècle, par Geoffroy-Saint-Hilaire: « Il y a, disait-il avec tristesse, dans l'emploi de la viande de cheval la ressource la plus importante à laquelle nous puissions recourir pour donner aux classes laborieuses ce qui leur manque aujourd'hui par dessus tout, l'aliment par excellence : la viande. Singulière anomalie sociale, et qu'on s'étonnera un jour d'avoir subie si longtemps! *Il y a des millions de français qui ne mangent pas de viande* et chaque mois *des millions de kilogrammes de bonne viande sont,* par toute la France, *livrés à l'industrie* pour des usages très-secondaires, *où même jetés à la voirie!* Voilà ce que la science a autorisé jusqu'à ce jour, au moins par son silence.... »

Une prévention mal fondée a été considérée comme étant le seul obstacle au progrès de l'hippophagie. On ne saurait contester, en effet, qu'il existe un puissant préjugé contre l'usage alimentaire de la viande du cheval, de l'âne et du mulet, mais cet obstacle n'est pas le seul. Beaucoup de personnes, tout en ne mettant pas en doute les qualités de la viande du cheval, se demandent si, au point de vue économique, la consommation de cette viande serait un grand progrès.

Le cheval est d'un élevage dispendieux et on a intérêt à l'utiliser le plus possible comme bête de travail. En comparant sa nourriture à celle du bœuf, on comprend la différence qui existe entre la valeur commerciale de ces animaux poids pour poids. Les ruminants, le porc, consomment beaucoup de substances qu'il serait très-difficile aux fermiers de vendre et les transforment en viande, tandis que les chevaux sont principalement nourris avec des denrées qu'il serait possible de porter au marché.

Cette influence du prix de revient se fait sentir dans tous les pays. Même les peuples de l'Asie et ceux de l'Europe orientale qui mangent le cheval sauvage, ne livrent à la consommation que les juments stériles et les vieux chevaux inutiles, « jamais les jeunes chevaux hongres ni les juments dressées. » Les Jakutes, rapporte Geoffroy-Saint-Hilaire, d'après Gmelin, ne mangent que les chevaux qui meurent de maladie ou par accident.

Dans les conditions économiques actuelles, c'est-à-dire avec les prix des denrées diverses qui servent à la nourriture de l'homme et à celle des herbivores domestiques, on n'aurait pu consommer avec avantage que les chevaux auxquels il arrive de graves accidents et les vieux chevaux usés. Les premiers sont peu nombreux, et les seconds donnent une viande de médiocre qualité. On ne voyait pas assez clairement la

nécessité de changer d'anciennes habitudes, de surmonter un vieux préjugé, d'établir des échaudoirs et de fonder des établissements particuliers pour la vente de la viande. D'ailleurs, les débris des chevaux morts ou abattus ne sont pas perdus; ils servent à des usages industriels ou à la nourriture des porcs. On distribue à ces animaux la viande du cheval, de même qu'on leur distribue d'autres aliments, — du lait, des grains, des fruits, — qui pourraient, aussi bien que cette viande, être employés à la nourriture des hommes.

A Paris, l'investissement est venu changer ces conditions. L'insuffisance de la viande de boucherie, le prix excessif des fourrages, l'impossibilité d'utiliser les débris des chevaux abattus autrement que pour notre nourriture, ont rendu l'usage de la chair de cheval forcé et avantageux. Il faut reconnaître, d'ailleurs, que les conditions du marché changent depuis un quart de siècle. La consommation de la viande de boucherie augmente plus rapidement que la production. D'un autre côté, la valeur relative des divers animaux a complétement changé. Il y a quarante ou cinquante ans, le cheval de cavalerie se vendait de 4 à 500 francs. La paire de bœufs n'était pas beaucoup plus chère. Le cheval aurait fourni de 150 à 200 kilogr. de viande, et les bœufs en fournissaient plus de deux fois autant. Il était naturel qu'on ne songeât pas alors à manger du cheval. Aujourd'hui, c'est bien différent : le prix des chevaux de chasseurs, de dragons, n'a pas sensiblement augmenté, et celui des bœufs a plus que doublé.

Quoi qu'il en soit, s'il y avait un préjugé contre l'usage alimentaire de la viande de cheval, la guerre actuelle aura eu l'avantage de le combattre avec succès, et les conditions économiques étant changées, on peut espérer qu'il se consommera, à l'avenir, plus de viande de cheval que par le passé. En supposant que beaucoup de personnes qui en consomment pendant le siége y renoncent quand elles auront de la viande de bœuf et de mouton à discrétion, il n'en restera pas moins cette conviction générale que quelques hommes d'étude possédaient seuls autrefois, à savoir : que le cheval peut fournir à la consommation de l'homme une viande supérieure à celle de beaucoup d'animaux ruminants débités en temps ordinaire, dans nos boucheries. Et si on n'abat pas pour les consommer les chevaux en état de rendre de bons services, on utilisera ceux auxquels il arrivera des accidents, non-seulement dans les villes, mais dans les campagnes, ainsi qu'on le fait actuellement pour les bœufs et les vaches. Ce n'est pas même trop présumer de la prévoyance de l'homme que de supposer qu'on livrera à la boucherie beaucoup de chevaux encore en état de rendre des services, mais qui, en raison de leur

âge ou de certaines maladies des pieds ou des membres, font payer cher le travail qu'on en obtient.

Pour l'alimentation d'une ville en état de siége, la viande de cheval est une ressource particulièrement précieuse. Le cheval gagne sa vie et se trouve dans les conditions hygiéniques auxquelles il est habitué; tandis que les animaux dits de boucherie, introduits en grand nombre dans une ville comme approvisionnement, sont mal logés et mal nourris; ils sont exposés à des maladies et, en outre, ils se consomment eux-mêmes, ils perdent, par suite des privations, la viande antérieurement produite.

Le cheval peut être entretenu en bon état sans frais particuliers jusqu'au moment où on le sacrifie. Les propriétaires qui l'utilisent ont généralement emmagasiné des fourrages pour le nourrir; et, d'autre part, comme, à mesure que les provisions s'épuisent, l'activité industrielle cesse, le travail diminue, on les vend et on les abat à l'avantage, et des propriétaires qui ne peuvent pas les conserver, et de la population qui s'en nourrit.

A Paris, on a consommé d'abord les chevaux qui avaient été introduits par les habitants des banlieues réfugiés dans l'enceinte, et pour lesquels on n'avait pas introduit des fourrages. Il y a eu un temps, fin septembre, pendant lequel les chevaux ne pouvaient être vendus à aucun prix. Les équarrisseurs, ne pouvant se défaire ni des peaux, ni des os, ni des graisses, ne voulaient pas les acheter, et les propriétaires, qui ne pouvaient pas les nourrir, les donnaient pour rien. Les prix n'ont pas tardé à s'élever. Aujourd'hui, premiers jours de novembre, les chevaux se vendent sur pied, selon leur état, de 40 à 75 et même à 80 centimes le kilogramme.

D'après le recensement publié en 1866, nous avons en France 3 millions 312,232 chevaux (le recensement antérieur n'en accusait que 2 millions 914,412), 345,243 mules ou mulets, et 518,837 ânes ou ânesses. D'après le même recensement (1866), Paris possédait 68,081 chevaux. A ce nombre, il faudrait ajouter ceux que des cultivateurs et des industriels de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne y ont introduit avant l'investissement, et ceux de l'armée plus nombreux qu'en temps ordinaire. — Il a été tué dans les abattoirs, pendant le mois d'octobre, 12,510 chevaux, 339 ânes et 1 mulet. Il faut ajouter à ce nombre, nous a-t-on assuré, 1,000 chevaux tués clandestinement. Un arrêté du 29 octobre a fixé à 600 seulement le nombre des chevaux qui peuvent être vendus pour la boucherie à chaque marché ; il y a trois marchés par semaine, es lundi, mercredi et vendredi.

Nous ne possédons pas des données précises pour fixer le poids moyen des chevaux, ni l'âge auquel on les sacrifie, et partant quelles sont les ressources en viande que pourrait fournir l'espèce chevaline! — 4,725 chevaux, abattus par 12 bouchers de Vienne, ont fourni 1,065,142 kilogrammes 824 de viande, soit en moyenne 225 kilogr. 427 par cheval.

Le rendement, proportionnellement au poids vivant, peut être évalué, d'après des renseignements que j'ai pris auprès de quelques bouchers et de quelques hommes qui étudient les progrès de l'hippophagie, à 56 ou 58 0/0 du poids vivant, pour les chevaux qui sont en bon état, sans être gras. Le rendement varie selon la conformation et l'état de graisse des animaux. Mais, pour un état d'engraissement donné, les chevaux donnent plus de viande que les bœufs et les moutons : ils ont des viscères abdominaux moins lourds, une encolure plus fine, une tête plus légère, une peau moins épaisse.

D'après ses recherches, Geoffroy Saint-Hilaire estimait qu'avec le mode actuel d'entretien des chevaux, la viande de ces animaux, utilisée comme il serait possible de le faire sans diminuer les services rendus à l'industrie, pourrait augmenter d'un 14e la quantité de viande consommée en France, la porter de 700 à 750 millions de kilogrammes.

Nous n'avons aucune donnée à fournir à ce sujet. Mais nous ferons remarquer que si les chevaux devenaient des animaux *alimentaires*, au lieu d'être simplement auxiliaires, on les abattrait avant l'âge auquel ils cessent aujourd'hui de travailler ; que, par conséquent, ils fourniraient plus de viande qu'on ne pourrait le supposer, d'après ce qui se passe actuellement ; que l'augmentation de ressources alimentaires, résultant de l'introduction de la viande de cheval dans notre nourriture, profiterait surtout à la partie de la population obligée de s'imposer des privations. Il est bien probable que la classe aisée, qui, dans les circonstances actuelles, a été la première à manger du cheval, ne cesserait pas complétement d'en manger ; mais alors elle laisserait, pour ceux qui ne peuvent pas toujours avoir de la viande à discrétion, une partie du bœuf et du mouton qu'elle consomme aujourd'hui.

Ne voir que la quantité de viande fournie par les chevaux, les ânes et les mulets, ce serait laisser de côté le point le plus important de la question. L'admission de ces animaux dans notre alimentation ordinaire entraînerait une révolution économique dans les exploitations rurales et dans beaucoup d'exploitations industrielles. Après les travaux de l'automne, le fermier vendrait une partie de ses attelages pour la boucherie ; plus de chômage pour ces animaux dans les fermes, plus de ra-

tions perdues. S'ils n'étaient pas en état de paraître avec avantage sur l'étal, on leur ferait subir une préparation de quelques semaines avant de les livrer aux bouchers. Un séjour même de courte durée dans une étable chaude, une nourriture appropriée, produiraient d'excellents effets sur la quantité et les qualités de la viande. En tenant compte des services que nous rendent le cheval et le bœuf, le premier de ces animaux est inférieur au second; mais s'il était à la fois auxiliaire et alimentaire, il lui serait infiniment supérieur à cause de ses allures rapides. Sans s'arrêter sur ce sujet, disons que la question des remontes de l'armée qui, depuis les temps reculés, préoccupe les militaires et les agronomes, serait à peu près résolue. Quand les cultivateurs auraient l'espoir de vendre leurs chevaux pour la boucherie, ils les élèveraient plus ou moins en vue de cette destination. Ils feraient subir la castration à des chevaux qu'ils conservent entiers, et ils les rendraient ainsi plus propres à l'armée. Les chevaux castrés jeunes prennent les formes, tête légère, encolure fine, qu'on recherche pour le service de la selle. Parmi les chevaux qui sont utilisés pour l'industrie, il en est beaucoup qui auraient pu faire de bons chevaux de cavalerie s'ils eussent été castrés jeunes.

La guerre pourrait ainsi choisir sur un plus grand nombre de sujets, mais ce n'est pas le seul avantage qui en résulterait pour les remontes. Ce qui contribue le plus à rendre les remonte difficiles, c'est l'irrégularité des achats. Pendant les temps de paix, l'armée achète peu de chevaux, et comme elle seule consomme une grande quantité de chevaux de selle, les éleveurs cessent d'en produire, et elle en manque quand elle a de grands besoins à satisfaire. Si une fois elle pouvait vendre pour la boucherie les chevaux réformés, elle ferait des réformes plus fréquentes, renouvellerait plus souvent les achats, et maintiendrait ainsi la production à un niveau élevé en rapport avec ses besoins.

II

La viande de cheval a toutes les *qualités* nécessaires pour constituer une *excellente nourriture*. Le cheval entier n'a aucune odeur particulière bien prononcée; à cet égard, il est supérieur au bouc, au bélier et même au taureau. Les peuples de l'Asie, ceux de l'Afrique, de l'Océanie, se nourrissent des espèces du genre cheval qui vivent dans ces contrées: ceux de l'Afrique, du zèbre, du daw, du couagga, de l'hémione, de l'âne sauvage; dans quelques pays on élève les ânes comme bêtes de boucherie.

L'expérience des Européens n'est pas moins concluante. Nous pourrions en donner des preuves nombreuses ; nous nous bornerons à citer le passage suivant :

« J'ai fort souvent fait faire usage de la chair des chevaux, avec le plus grand succès aux soldats et aux blessés de nos armées, dit Larrey dans une note remise à Parent Duchâtelet. Dans quelques-unes de nos campagnes du Rhin, de la Catalogne et de nos Alpes-Maritimes, j'en ai fait donner en plusieurs circonstances à nos soldats ; mais c'est surtout pendant le siége d'Alexandrie, en Egypte, qu'on a tiré de cette viande un parti extrêmement avantageux. Non-seulement elle a conservé la vie aux troupes qui ont défendu cette ville, mais encore elle a puissamment concouru à la guérison et au rétablissement des malades et blessés que nous avions en grand nombre dans les hôpitaux ; elle a de même contribué à faire disparaître une épidémie scorbutique qui s'était emparé de toute l'armée. On faisait journellement des distributions régulières de cette viande, et fort heureusement que le nombre des chevaux a suffi pour conduire l'armée jusqu'à l'époque de la capitulation. Ces animaux de la race arabe étaient très-maigres, en raison de la pénurie des fourrages, mais ils étaient généralement jeunes. Pour répondre aux objections qui avaient été faites par beaucoup de personnages marquants de l'armée et surmonter la répugnance du soldat, je fus le premier à faire tuer mes chevaux et à manger de cette viande. Après la bataille d'Erlingen, isolé dans l'île de Lobau, avec la majeure partie de l'armée française et six mille blessés, je fis faire la soupe avec la chair d'une assez grande quantité de chevaux dispersés dans cette île... Tous les soldats trouvèrent cette viande et ce bouillon d'une très-bonne qualité. »

Au point de vue du goût il y a, sur les qualités de la viande de cheval, une grande divergence dans les opinions qu'il est facile d'expliquer. Comme dans le bœuf et le mouton, les qualités de la viande dépendent de la manière dont les animaux ont été préparés, de l'âge, de l'état de graisse. La viande des chevaux vieux et maigres est *dure à la mâche*, comme le disent nos bouchers de celle des vieux bœufs maigres. A cet égard la comparaison faite sans parti pris serait le plus souvent à l'avantage du cheval, de l'âne et du mulet. D'après Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, M. Lucas, qui a habité pendant quatorze mois en Afrique vers les frontières de Tunis où il se nourrissait pour moitié de la viande du cheval et du mulet, la préférait à celle du bœuf, qui dans ce pays est mal nourri ; les herbes sèches de ces contrées conviennent mieux aux espèces du genre cheval qu'aux ruminants.

Dans la situation actuelle du commerce de la viande, jusqu'à ce que nous ayons la liberté, il faut s'attendre à manger tantôt du bon, tantôt du mauvais cheval. Quand la liberté des transactions aura fait entrer le commerce dans une voie régulière, il s'établira des boucheries qui vendront les unes de la bonne viande, les autres de la viande médiocre, de même que certains bouchers achètent à La Villette les bœufs de choix, et que d'autres n'achètent que des vaches, des taureaux et des bœufs mal préparés.

Les chevaux et les ânes sauvages ont une viande plus délicate que celle des individus des mêmes espèces élevés à l'état de domesticité. Pour les Perses, l'âne sauvage est un mets des plus délicats, et ils estiment surtout la chair de ceux qui vivent dans les déserts et de ceux des contrées où poussent des plantes salées; ils ont l'âne du désert et le filet du pâturage salé, comme nous avons le mouton des Ardennes et le gigot de prés salés.

Xénophon disait que la viande de l'âne sauvage est semblable à celle du cerf, mais plus délicate. Deux mille ans après, M. Amédée Latour écrivait en parlant du filet de cheval : « Rien de plus fin, de plus délicat et de plus tendre. Le filet de chevreuil dont il rappelle l'arôme ne lui est pas supérieur. » C'est une comparaison que nous avons entendu faire par un grand nombre de personnes, pour la viande de l'âne surtout dont le grain est excessivement fin. C'est aujourd'hui une viande de luxe qui se vend jusqu'à 6, 8, 10 francs le kilogramme! Des ânes se vendent, pour la boucherie, quatre, cinq, six cents francs!

D'après les personnes qui ont le plus étudié la question, la *préparation de la viande de cheval* ne réclame aucun soin particulier; quelle que soit la manière dont on veut faire cuire cette viande, il faut la traiter absolument comme on le ferait pour celle du bœuf. Comme cette dernière, elle est plus tendre si elle a été *attendue,* si elle est *rassise,* que si elle vient d'être abattue. Lorsqu'elle provient d'animaux maigres, qui ont beaucoup travaillé, elle a besoin d'être bien imprégnée de graisse avant ou pendant la cuisson.

On a conseillé, quand on veut faire le pot au feu avec de la viande de cheval, de faire bouillir cette viande et de jeter la première eau. Ce conseil contribue à faire croire qu'elle a une mauvaise saveur ou une mauvaise odeur dont il faut la débarrasser par une infusion précédant la cuisson. Il n'en est rien. Ce moyen ne peut avoir qu'un but, débarrasser le bouillon de la graisse qui répugne à quelques personnes; mais ce résultat peut être obtenu en dégraissant le bouillon après la cuisson,

avant de dresser le potage. On enlève ainsi la graisse sans perdre les autres produits solubles nutritifs, que la viande a cédés à l'eau.

La graisse de cheval convient très-bien pour préparer la viande maigre comme pour les autres usages culinaires. M. Decroix, qui a fait une étude si complète et si consciencieuse de tout ce qui se rapporte à l'hippophagie, nous dit qu'elle est préférable pour accommoder les salades « à la plupart des huiles d'olive du commerce. » On emploie à cet usage la partie fluide de la graisse, que notre excellent confrère appelle *huile de cheval*. Il en décrit la préparation de la manière suivante : « L'*huile de cheval* peut remplacer l'huile à manger. Elle se fige par le froid comme la bonne huile d'olive. Pour obtenir la graisse et l'huile de cheval : achetez un kilogramme de graisse brute, coupez en morceaux, placez dans une marmite avec un demi-verre d'eau ; faites fondre à feu doux ou au bain marie, passez dans un linge, laissez refroidir. Une partie se précipite, c'est la graisse ; l'autre surnage, c'est l'huile. La séparation est plus complète par la filtration à travers le papier à filtrer. — Salez, si vous voulez conserver. »

L'opinion sur les qualités de la graisse de cheval est unanime : on la considère comme excellente. Employée pour les fritures, elle donne des mets plus fermes, plus délicats, moins graisseux que ceux qu'on a préparés avec les graisses ordinaires. La graisse de cheval est plus fluide, contient plus de parties oléagineuses que celle des autres animaux.

Le cheval, c'est ici le revers de la médaille, est exposé à *toutes les maladies* qui peuvent rendre insalubres la viande de bœuf et celle du mouton. En outre, il peut être affecté de la *morve* et du *farcin*. Ces terribles maladies se communiquent à l'homme et sont presque toujours incurables. Cela ne saurait être un motif d'exclure de nos tables la viande du cheval ; mais c'est une raison d'en entourer le commerce et l'usage de précautions particulières.

Il n'est pas démontré que la viande des chevaux morveux rende malades les animaux qui la digèrent. Des faits nombreux prouvent que l'homme peut en consommer impunément. Renault a même prouvé, à l'école d'Alfort, que le chien, le porc, les poules, peuvent s'en nourrir sans qu'elle ait subi la cuisson. Les forces digestives détruisent le principe contagieux.

Malgré ces faits, il est rigoureusement nécessaire de faire inspecter soigneusement les animaux et d'exclure de l'alimentation tous ceux qui sont malades. Il ne faut pas seulement songer aux personnes qui doivent consommer la viande, mais aussi à celles qui la préparent, aux

débitants, aux cuisiniers, qui pourraient s'inoculer la maladie en manipulant la viande crue.

J.-H. MAGNE.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 novembre 1870.

DISCUSSION : La question des subsistances pendant le siége de Paris et l'alimentation de la France en général (Rationnement, Réquisitions, Intermédiaires, Accapareurs. — Approvisionnements en Comestibles frais et préparés. — Pisciculture.)
Note sur de nouveaux moulins à blé établis à Paris. — Rectification relative à M. Victor Bois.

Comme en octobre, le banquet mensuel de ce mois n'a pas eu lieu, par suite des tristes circonstances résultant de l'investissement de Paris par les hordes germaniques. La Société d'économie politique a été de nouveau convoquée au siége de son Bureau.

La séance a été ouverte à huit heures trois quarts, sous la présidence de M. Vée, ancien maire, chef de division à l'Assistance publique, un des vice-présidents de la Société.

M. le Secrétaire perpétuel rappelle le sujet du dernier entretien, et la conversation s'engage de nouveau sur la question des subsistances à Paris, c'est-à-dire sur le rationnement par les municipalités, les réquisitions, les soi-disant accaparements et ensuite sur le mode de l'alimentation de Paris et de la France en temps ordinaire, avec digressions sur diverses substances alimentaires.

M. G. de Molinari demande la parole. Il tient d'abord à dire que la connaissance de l'économie politique, qui est nécessaire en tous temps, est particulièrement indispensable aux administrateurs d'une ville en état de siége.

Il cite comme exemple la triste expérience qui a été faite, dès le début du siége, de la réglementation de la boucherie, expérience qui se poursuit au détriment de la santé de tant de pauvres femmes obligées à faire queue pour obtenir un malheureux lopin de viande de bouche-

rie, quand elles l'obtiennent. Comment a-t-on débuté? Obéissant aux préjugés que le socialisme a propagés, s'il ne les a pas créés, contre les *intermédiaires*, le gouvernement a commencé par établir la taxe de la viande, de manière à infliger aux bouchers une perte d'un cinquième environ de la valeur de cette marchandise. Qu'en est-il résulté? C'est qu'un grand nombre d'entre eux ont aussitôt fermé leurs étaux pour ne plus les r'ouvrir. Les clientèles ont naturellement reflué vers les boucheries restées ouvertes, et les *queues* ont commencé à se former. Le mal s'est aggravé ensuite parce qu'en partant de ce principe socialiste, que les boucheries étant des « établissements publics, » tout le monde a le droit de s'y faire servir, comme si le boucher n'avait pas le droit de vendre, à qui bon lui semble, une marchandise qui est sa propriété, le premier venu, client ou non, s'est présenté chez le boucher en exigeant qu'on le servît.

Après avoir créé ce désordre, l'administration a essayé, à la vérité, d'y mettre un peu d'ordre. On a recensé, tant bien que mal, les consommateurs dans chaque arrondissement; on leur a distribué des cartes de rationnement et des numéros d'ordre; on a envoyé des délégués des mairies surveiller la vente dans les boucheries, mais sans parvenir à remédier à l'encombrement des acheteurs, aux inconvénients et aux abus qui en sont les conséquences inévitables. Dans les arrondissements où les maires ont eu la sagesse de s'entendre avec un grand nombre de bouchers, le mal est moindre que dans d'autres, mais nulle part « l'organisation de la boucherie » ne fonctionne d'une manière satisfaisante. — Si l'on a voulu choisir le plus mauvais des systèmes possibles, disait d'une manière assez bizarre un orateur du club de la Porte-Saint-Martin, on a réussi, car on n'en pouvait trouver un « meilleur. » — M. de Molinari persiste à croire, en présence des résultats lamentables de ce système, que la liberté aurait mieux valu. Au lieu de traiter à l'origine les bouchers comme de vils intermédiaires, des exploiteurs, etc., il fallait que l'administration, propriétaire du bétail, s'adressât purement et simple- à leur intérêt et à leur bonne volonté, et leur tînt ce langage : maintenez vos étaux ouverts comme d'habitude, et usez rigoureusement du droit de ne vendre qu'à votre clientèle. Seulement, comme Paris est assiégé et qu'il est nécessaire de le rationner, je ne vous fournirai chaque semaine que la moitié, le quart et, dans les derniers jours peut-être, que le dixième de la quantité de viande qui vous est demandée en temps ordinaire. Je vous rationnerai, en vous laissant le soin de rationner, à votre tour, dans la même proportion, vos pratiques. La seule précaution que je prendrai pour assurer l'équité de ce sous-rationnement, ce

sera d'afficher à votre porte, en regard des quantités de viande que vous vendiez chaque semaine avant le siége, la quantité de plus en plus réduite que je vous fournirai, et qui en sera la moitié, le quart ou le dixième. Vos clients sauront ainsi d'un coup d'œil la quantité qu'ils peuvent vous demander, sans empiéter sur la part d'autrui. — Si l'administration avait adopté ce système, la question du rationnement se serait résolue d'elle-même, sans recensement, sans cartes de consommation et sans *queues*.

Mais il y aurait eu, dit-on, des abus; les bouchers auraient servi leur clientèle riche sans la rationner, et il ne serait rien resté pour la masse des gens de fortune médiocre, et, à plus forte raison, pour les pauvres, c'est-à-dire pour l'immense majorité des consommateurs. Il y aurait eu des abus, sans doute, il y en a toujours; mais ces abus, si criants qu'ils pussent être, eussent été peu de chose en comparaison des maux de la réglementation et des *queues*. D'ailleurs, ces abus eussent été moindres que les « organisateurs » le prétendent. Les bouchers sont intéressés à conserver *toute* leur clientèle, et si l'on songe qu'ils ont vingt clients de fortune médiocre pour un client riche, on comprendra fort bien qu'ils se seraient gardés de sacrifier, dans leur propre intérêt, la masse au petit nombre. A quoi il faut ajouter qu'ils y auraient regardé à deux fois, dans les circonstances où nous sommes, à mettre contre eux l'opinion publique de leur quartier, et que les clients riches eux-mêmes auraient, pour la plupart, tenu, pour une raison ou pour une autre, à donner l'exemple de l'observation du rationnement. On a objecté aussi à l'orateur, lorsqu'il a, mais en vain, hélas! développé ce système au début du siége, qu'il y a une clientèle volante qui s'est grossie de toute l'émigration de la banlieue. Soit! mais cette clientèle, les bouchers auraient pu se la partager à l'amiable, ou, ce qui aurait été encore plus simple, on aurait pu ouvrir à son usage un certain nombre de boucheries supplémentaires. Maintenant, il est bien tard pour revenir sur l'expérience désastreuse de la réglementation de la viande de boucherie, car il n'y aura bientôt plus de viande de boucherie; mais il faut espérer, du moins, que l'administration en fera son profit quand il s'agira de rationner le pain.

L'orateur passe ensuite à la question des « accaparements » et des « réquisitions ». Il regrette que le ministre du commerce, dans une lettre adressée au *Journal des Débats* (1), ait déclaré « que son devoir

(1) En réponse à M. de Molinari qui a exposé la question plus au long et plus méthodiquement dans notre dernier numéro d'octobre, p. 77.

était de prévenir les accaparements », en donnant ainsi crédit à un préjugé dangereux et funeste. Des accaparements, c'est-à-dire des approvisionnements extraordinaires faits en vue du siége et réservés pour la période du blocus où les souffrances de la population seront devenues plus vives, il y en a malheureusement trop peu. Les épiciers, par exemple, n'ont même pas pu faire leurs provisions d'hiver, comme ils le font d'habitude, à cause de la brusque interruption des communications. Quant aux particuliers, même les plus prévoyants, il y en a bien peu qui possèdent dans leurs garde-manger et dans leurs caves de quoi vivre pendant huit jours. Supposons que l'on fasse des visites domiciliaires, comme le demandent les communistes, et que l'on confisque tous ces « accaparements » suivant la théorie de M. le ministre du commerce, n'est-il pas évident que les provisions ainsi confisquées et mises en commun dans des magasins municipaux pour être distribuées ensuite conformément aux indications des recensements, subiront un énorme déchet, sans parler du gaspillage. Il ne faut donc pas encourager officiellement les préjugés des accaparements ; il faudrait au contraire avoir le courage d'en montrer toute l'inanité. L'orateur cite encore quelques faits qui attestent que les errements communistes que l'on invoque contre les lois de l'économie politique sont plus propres à affamer la population qu'à la nourrir. Une marchande de beurre vendait sa marchandise 10 fr. la livre. Des gardes nationaux indignés d'un tel abus envahissent la boutique, y trouvent quelques livres de beurre et ils obligent, séance tenante, la marchande à les mettre en vente au prix raisonnable de 2 fr. Qu'est-il arrivé ? C'est que la marchande a renoncé à vendre une denrée dont le prix de revient, au prix où sont les fourrages (à ce moment même les bottes de paille se vendent 2 fr. 50), dépasse singulièrement ce « prix raisonnable ». Une autre marchande, une crémière s'était arrangée pour procurer un peu de lait à ses pratiques. On envahit sa boutique, en prétendant qu'elle n'a pas le droit de réserver son lait pour ses pratiques. On se partagea fraternellement le lait ainsi « accaparé » en se félicitant de ce bel exploit; seulement, le lendemain, il n'y avait plus de lait chez la crémière.

M. Molinari conclut en disant que les lois de l'économie politique sont bonnes à quelque chose, même en temps de siége, et il persiste dans l'opinion qui lui a valu d'être déclaré « traître à la patrie » au club de la rue d'Arras (1), savoir que l'administration doit intervenir aussi peu que possible (même en temps de siége) dans l'alimentation des classes

(1) Voir le *National* du 20 octobre.

qui ont les moyens de se procurer des aliments, sauf à nourrir à prix réduits ou même gratis la partie de la population à laquelle l'état de siége a enlevé ses moyens d'existence ordinaires.

M. Benard, secrétaire de la Ligue de la liberté industrielle et commerciale, est d'avis que, pour que le système de M. de Molinari fût complet, c'est-à-dire fût juste, il aurait fallu le pratiquer à partir du commencement. Or, on a vu que le Gouvernement avait tout d'abord accaparé toutes les têtes de bétail, bœufs et moutons : du moment que le boucher était rationné et ne recevait plus qu'une quantité de viande inférieure à celle qu'il débitait d'ordinaire, les conditions favorables à l'application de la liberté du commerce n'existaient plus, et il devenait indispensable que l'administration réglementât la distribution de la viande qu'il répartissait entre les bouchers. M. de Molinari croit que les bouchers auraient rationné eux-mêmes leurs pratiques, et leur auraient fait comprendre qu'ils devaient restreindre leur consommation : M. Benard croit, au contraire, qu'ils auraient été très-disposés à favoriser leurs meilleurs clients, les maisons riches, les restaurateurs et maîtres d'hôtel, et que, parmi les consommateurs, les riches auraient eu de la viande à profusion, tandis que les consommateurs pauvres n'auraient pu en avoir.

Il n'y a pas un économiste qui ne soit d'accord avec M. de Molinari sur l'excellence des principes qu'il a développés et n'en demande l'application, mais nous nous trouvons dans une situation exceptionnelle : nous sommes comme dans un navire à court de vivres. La pratique et le bon sens ont toujours montré qu'il fallait, dans de pareilles occurences, avoir recours à une sorte de communisme, qui distribue à chacun une moindre portion et une portion égale pour que les vivres durent le plus longtemps possible. On indispose, il est vrai, les gens aisés, mais leur colère est moins à craindre que celle des plus malheureux qui, il faut regretter de le dire, sont les plus nombreux.

Contrairement encore à ce qu'a dit M. de Molinari, M. Benard pense que les épiciers ont des réserves assez considérables en beurres, en fromages et autres denrées de ce genre. Plusieurs faits, qui sont venus à sa connaissance, sembleraient le prouver, et, du moment que l'on a mis en réquisition les bestiaux, les grains, les fourrages, une foule de produits chimiques, et même la drèche, il semble étrange que l'on n'ait pas agi de même à l'égard des principaux comestibles.

M. André Cochut, directeur du Mont-de-Piété, entre dans quelques explications pour préciser l'état actuel des choses.

La distribution de la viande fraîche, à raison de 50 grammes par personne, pourra être prolongée un peu plus longtemps qu'on ne l'espérait; on avait promis du bœuf et du mouton jusqu'au 20 novembre: on ira jusqu'au 23 et peut-être jusqu'au 24 : cela tient à ce que les animaux les plus chétifs ayant été abattus les premiers, ceux qui restent aujourd'hui, étant d'ailleurs nourris plus abondamment et mieux abrités, fournissent plus de viande ; il est probable aussi qu'un certain nombre de vaches laitières pourront être abattues.

Après la viande de boucherie, viendra la période de la viande salée, qui malheureusement ne sera pas bien longue ; elle fournirait à peine cinq ou six jours, si cette consommation ne devait pas alterner avec d'autres ressources. On s'est appliqué à corriger l'usage des salaisons en prolongeant autant que possible les distributions de viandes fraîches. A cet effet, il a fallu réglementer le commerce des chevaux destinés à l'abattage.

En fait, le commerce de la viande de cheval a été à peu près libre jusqu'en ces derniers jours. Les mesures prises par le ministre du commerce étaient plutôt hygiéniques que prohibitives. Au lieu de laisser abattre et débiter au hasard des chevaux errants et achetés à vil prix, un arrêté ministériel avait prescrit que tous les chevaux de boucherie fussent amenés dans un marché spécial, visités par des experts, et dépecés seulement dans les abattoirs municipaux où une surveillance salutaire peut être exercée. Le ministre offrait d'ailleurs d'acheter tous les animaux amenés au marché, à un prix très-supérieur à celui qu'on trouvait communément à cette date. Mais tout à coup une sorte d'engouement pour la viande de cheval s'étant manifestée, et les boucheries chevalines ayant réalisé de gros bénéfices, la spéculation prit feu ; il en résulta une destruction rapide et déréglée, un véritable gaspillage de nos ressources alimentaires ; il fallut aviser. Aux termes d'une ordonnance récente, l'Etat seul, représenté par le ministre du commerce, achètera les chevaux d'abattage conduits volontairement au marché ; il prendra à tâche de désintéresser équitablement les propriétaires en leur offrant de bons prix. Si ce procédé ne réussissait pas, la nécessité ferait loi. L'Etat aviserait aux moyens de réquisitionner les chevaux, toutefois en tenant compte de leur valeur par une loyale expertise et en laissant aux mains des détenteurs ceux dont la conservation sera jugée nécessaire pour l'accomplissement de certains services d'utilité publique.

De cette façon, la consommation d'une viande fraîche, alternant avec l'usage des salaisons, pourra fournir encore une période importante,

décisive peut-être au point de vue de la défense. L'État tient encore en réserve des approvisionnements en menues salaisons, légumes secs, et surtout en fromages, qui, avec le pain et le vin qui ne manquent pas, aideraient à passer résolument des jours de crise suprême. Il y a beaucoup de conserves en boîtes dans les ménages, et on en trouve encore chez les marchands. Le sel, le sucre, le café, les liqueurs alcooliques, sont assez abondants pour que leurs prix aient peu variés. On a calculé que chacun des deux millions de consommateurs enfermés actuellement dans Paris pourraient avoir une tablette de chocolat par jour pendant une quinzaine. On aurait du vin pour six mois. Enfin la farine et le blé, que soixante-dix moulins improvisés transforment actuellement, fourniront une base d'alimentation assez large, assez solide, pour que le pain soit assuré jusque dans les premiers jours de janvier, même pour ceux qui n'auraient pas le moyen de l'acheter.

Avec de telles ressources, Paris peut tenir encore deux mois, en se résignant à des privations sans doute, mais sans avoir à subir les horreurs de la famine.

M. Cochut a aussi fait remarquer que les procédés de distribution indiqués par M. de Molinari sont précisément ceux par lesquels le gouvernement a commencé. Ils ont échoué, parce qu'on avait pas sous la main, comme le commerce libre, un personnel *sûr* pour l'abattage, le partage et le transport de 500 bœufs et de plusieurs milliers de moutons chaque nuit : de là des fraudes et des abus dont le public a souffert. On a réparti les viandes à distribuer entre les vingt arrondissements, en prenant pour mesure la population et quelques circonstances accidentelles; mais chaque maire a imaginé un procédé de rationnement approprié plus ou moins à sa localité : les recensements anciens étaient faussés par le grand nombre des réfugiés voisins, les gardes nationaux aux remparts qu'il fallait nourrir mieux que les autres, les indigents qu'il fallait pourvoir gratuitement, ont apporté des causes de perturbation. De là les plaintes légitimes du consommateur ordinaire; mais, après la crise, quand on fera l'histoire vraie du siége, on s'étonnera qu'une métropole de deux millions d'âmes ait pu vivre pendant quatre mois, séparée du reste du monde, sans plus de souffrances et de désordres.

M. Ernest Bertrand, conseiller à la Cour d'appel, explique comment quelques bouchers municipaux trouvent le moyen de tromper la surveillance dont ils sont l'objet et de donner de la viande à quelques privilégiés en dehors du rationnement.

Aux termes de la taxe de la viande et des règlements sur le ration-

nement, chaque consommateur a droit à une certaine quantité de viande *sans os*. Lorsque le boucher rend compte de la viande qu'il a reçue, il lui est fait sur le poids total une réduction *pour les os*, qu'il est censé ne pas avoir vendus ou avoir vendus à un prix inférieur à la viande. Mais en réalité, malgré l'ordonnance de taxe et les règlements, un grand nombre de bouchers refusent de livrer de la viande *sans os*, et ils comprennent le poids des os dans la ration qu'ils délivrent à chaque consommateur. Ils arrivent ainsi à pouvoir détourner et s'approprier une quantité de viande à peu près égale au poids des os qu'ils ont livrés. On peut l'évaluer à plus de 100 kil. par boucherie. La viande ainsi obtenue est vendue à certaines pratiques à un prix supérieur à la viande. Il se commet encore d'autres fraudes qu'il serait trop long de détailler. Nous touchons au terme du rationnement de la viande de boucherie, et elles disparaîtront avec lui.

M. Maurice Block fait remarquer que la taxe que publie périodiquement le gouvernement dans le *Journal officiel* n'indique pas le prix *vrai* de la viande. Les prix réels sont un peu supérieurs, et les bouchers municipaux sont loin de suivre à la lettre les autres prescriptions de l'arrêté ministériel.

M. Magne, directeur de l'École vétérinaire d'Alfort, interpellé par M. le secrétaire perpétuel sur les existences en chevaux, répond que, d'après les documents sur la statistique qu'il a consultés, il y avait dans le département de la Seine 68,000 et quelques chevaux en 1866; qu'il en a été introduit dans Paris, avant le siége, qui provenaient des départements de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne; que probablement il y en a dans ce moment appartenant à l'armée plus qu'en 1866. Il pense qu'on en a abattu 13 ou 14,000, et 300 ânes environ pendant le mois d'octobre. D'après ces chiffres, nous avons encore des ressources en viande de cheval pour longtemps, surtout si on ne laisse vendre que 1,800 chevaux par semaine pour la boucherie, ainsi que le prescrit l'arrêté ministériel du 29 octobre dernier.

M. Magne explique comment il y a eu du gaspillage dans les derniers jours de septembre. Les chevaux n'avaient pas de valeur; les équarisseurs ne pouvant vendre ni les cuirs, ni les os, ni la graisse, n'en voulaient à aucun prix. Le Comité d'hygiène du cinquième arrondissement s'étant préoccupé des conséquences que la perte de la viande de cheval pouvait avoir, avait chargé quelques-uns de ses membres d'étudier la question. Un membre, M. Murat, lui avait proposé d'utiliser cette viande dans les

fourneaux économiques, lorsque le prix des chevaux s'est élévé en très-peu de temps d'une manière trop rapide peut-être, ce qui, du reste, peut avoir ses avantages dans le moment actuel (1).

M. Cheysson, ingénieur des ponts-et-chaussées, rappelle à la réunion que l'approvisionnement de Paris en blé était, au moment de l'envahissement, de plus de trois cent mille quintaux de blé, non compris les approvisionnements de farine et ceux de grains destinés à l'armée. Il entre ensuite dans quelques détails intéressants sur les mesures prises pour moudre cette masse de grains, et sur l'installation de nouveaux moulins. Ceux-ci vont pouvoir produire par semaine 5 à 6,000 quintaux de son qui fourniront un appoint très-utile à l'alimentation des chevaux (2).

M. de Schwartz, consul d'Autriche à Paris, dit qu'il est frappé, en présence de la pénible situation de Paris, du peu d'approvisionnements faits par les familles et par les marchands eux-mêmes, s'il compare ce qu'il voit ici à ce qui se passe ailleurs, en Autriche, en Angleterre et dans le Nord où les populations plus prévoyantes, semble-t-il, auraient eu, en pareille occurrence, à leur disposition des préparations de toute espèce en poissons fumés, en viandes et poissons salés, en maïs, en choucroute et autres préparations à bas prix.

M. de Schwartz s'étonne aussi que la pisciculture n'offre pas plus de ressources, après avoir été l'objet d'autant d'attention et d'efforts en France.

M. Benard en réponse à M. de Schwartz dit que si nous n'avons qu'une petite provision de poissons salés, comparativement à ce que l'on trouverait dans les pays du Nord, c'est que nos côtes n'abondent pas

---

(1) M. Magne fait allusion au prix élevé des fourrages. Ainsi qu'il le dit dans un article que nous publions plus haut dans ce numéro du journal, p. 218; l'espoir de vendre leurs chevaux plus cher, engagera les propriétaires qui en ont et qui peuvent les nourrir, à en conserver plus longtemps.

(2) Nous abrégeons cette communication, parce que nous reproduisons plus loin une note d'origine évidemment officielle. Ajoutons seulement, pour suppléer au silence de cette note et à celui de M. Cheysson, que l'installation de ces nouveaux moulins a été confiée à MM. Krantz et Cheysson, ingénieur en chef et ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées.

en poissons qui puissent se fumer, se saler ou se conserver. Nous n'avons guère que les sardines, les anchois, les harengs et quelques maquereaux : nous allons, il est vrai, pêcher de la morue à Terre-Neuve et en Islande, mais ce poisson n'est jamais entré d'une manière générale dans notre alimentation. De même que les nègres qui ne mangeaient que de la morue au temps de l'esclavage et qui la refusent absolument aujourd'hui, nous n'aimons guère ce poisson, que l'on nous a imposé deux jours par semaine dans les collèges, et qui était presque le seul plat que l'on pouvait avoir dans le carême. Quant aux légumes, nous en cultivons et consommons en plus grandes quantités, et plus variées qu'on ne peut le faire en Angleterre.

Le *sea kail* et les autres plantes dont a aussi parlé M. de Schwartz ne sont guère nourrissants, mais parmi les racines et légumes que nous avons et que n'ont pas les Anglais, M. Benard peut citer les salsifis, les cardons, les artichauts, les potirons, etc. Ordinairement nos provisions de pommes de terre sont considérables; elles sont à peu près nulles aujourd'hui, mais il ne faut pas oublier que l'investissement a eu lieu avant qu'elles soient mûres.

M. Benard ajoute que, dans nulle autre ville au monde, il n'existait d'aussi grandes provisions de légumes conservées : il y a encore, chez presque tous les épiciers, des petits pois, des haricots verts, des flageolets, des asperges conservées en boîtes, et dont le prix ne s'est guère augmenté. Il faut bien que ces provisions aient été considérables pour avoir duré jusqu'à ce jour. M. Benard raconte qu'une grande maison qui avait un dépôt de conserves alimentaires anglaises, ayant écrit à l'administration principale à Londres pour lui demander si elle ne croyait pas devoir augmenter son approvisionnement, il lui fut répondu qu'il était absurde de supposer qu'une ville de deux millions d'âmes pût tenir plus de huit à dix jours, et que les quantités qu'il avait en dépôt suffisaient et bien au-delà; or, voici cinquante jours que Paris est investi!

M. Arthur Mangin répond aussi à M. de Schwartz que la pénurie des approvisionnements dans Paris tient à des causes assez nombreuses.

Parmi ces causes, il faut placer sans doute l'insouciance, qui est un des traits du caractère français et, en particulier du caractère parisien. Mais il ne faut pas oublier non plus que cette insouciance, cette imprévoyance si l'on veut, est justifiée jusqu'à un certain point par le régime économique dont Paris a pris, depuis longues années, la douce habitude. Il est certain, en effet, que, dans l'état de paix, le Parisien n'a

que faire de songer à son lendemain. Tant d'actifs et ingénieux pourvoyeurs se chargent d'y songer pour lui, de lui apporter chaque matin tout ce qui peut satisfaire ses besoins ou ses caprises, qu'on ne doit point s'étonner de le voir vivre ainsi au jour le jour. M. de Schwarz s'étonne de ne pas voir entrer dans la consommation de Paris les viandes et les poissons salés et fumés, les légumes confits dont l'usage est général dans d'autres pays. Rien cependant de plus naturel, puisque Paris ne manque jamais ni de viande, ni de pain ou de légumes, ni de fruits frais. A une seule époque de l'année, pendant le carême, il se consomme chez nous d'assez grandes quantités de morue salée, de harengs, de sardines, de maqueraux, également conservés par le moyen du sel ou de la fumée. C'est une raison de plus pour qu'on rejette, pendant le reste de l'année, ces aliments, en somme peu agréables, échauffants et dont on se lasse vite. Pour le catholique — et il y a beaucoup de catholiques en France — le poisson est, si l'on peut ainsi dire, un manger de pénitence, et les personnes qui se croient obligées de s'en contenter les jours maigres, ne se soucient pas généralement d'en manger encore quand il leur est permis de manger de la viande, ainsi que vient de le dire M. Benard. Cette remarque s'applique surtout au poisson fumé ou salé dont, au surplus, le goût et l'estomac se fatiguent promptement.

Ainsi, en thèse générale, les Parisiens n'ont pas besoin de faire des provisions. Ajoutons que la plupart ne le pourraient pas, vu l'exiguité de leurs logements.

Les habitudes de prévoyance sont plus répandues en province et surtout à la campagne, par la raison fort simple que, pendant l'hiver, il devient difficile, dans beaucoup de localités, d'aller se pourvoir au dehors, et l'on voit ces habitudes prendre plus d'importance et donner lieu à des procédés de conservation plus variés à mesure qu'on remonte vers le Nord, qu'on s'engage dans des contrées où l'hiver est plus rigoureux, où les communications sont plus difficiles. L'usage considérable qu'en Angleterre et dans certaines parties de l'Amérique on fait de viandes et de poissons séchés, salés, fumés, s'explique aisément par des motifs de cette nature. Il y a lieu de croire aussi que l'Angleterre, isolée au milieu de la mer sous un climat froid, ayant à nourrir une population nombreuse et en grande partie très-pauvre, aux besoins de laquelle son agriculture est loin de suffire, a puisé dans cette condition toute spéciale l'habitude de la prévoyance qui, pour les nations civilisées du continent, n'est pas à beaucoup près aussi nécessaire. Il est aussi tout simple que le poisson tienne, sous diverses

formes, une place importante dans la consommation de ce peuple essentiellement maritime.

Quant aux Parisiens, ils subissent donc le sort inévitable des populations accoutumées à une longue prospérité et que sont venus frapper des désastres inattendus.

M. de Labry, ingénieur des ponts et chaussées, présente les observations suivantes sur deux questions posées par M. de Schwartz.

Si les familles ne font pas d'approvisionnements à Paris comme en Autriche, il ne faut pas l'attribuer à la légèreté française. On s'approvisionne pour l'hiver dans nos campagnes et dans nos petites villes de province. En Lorraine, les approvisionnements ressemblent à ceux dont M. de Schwartz nous a parlé pour l'Allemagne : pommes de terre, œufs, beurre salé ou fondu, lard national et même la choucroute. A Paris, la famille ne fait pas ainsi, parce que le commerce, les chemins de fer, les communications faciles avec toute la France et même avec le monde entier les en dispensent. Par suite de la division du travail, les commerçants conservent les vivres mieux que les particuliers. L'industrie des transports met les produits des divers territoires à la disposition de Paris au moment même où ces territoires les amènent à maturité, et suppriment presque, pour la nourriture de cette grande ville, la différence entre les saisons. Sans faire d'approvisionnement, le particulier y est mieux approvisionné que dans le reste de la France.

Quant à la pisciculture, notre honorable collègue s'étonne de ne pas lui voir, chez nous, donner de plus grands produits. Les résultats pratiques de cette prétendue découverte n'ont pas réalisé les espérances scientifiques. On a bien pu mettre au jour, féconder, faire éclore un grand nombre d'œufs, mais la nature s'acquittait déjà de ce soin. Ce ne sont ni les œufs, ni les petits poissons qui manquent; car, dans nos cours d'eau, les œufs se trouvent par millions et le fretin embryonnaire par centaines de mille. La multiplication de ces points vivants et de ces animalcules n'apporterait pas grand secours à notre alimentation. Ce qui manque, et ce qui serait nourrissant, ce sont les gros poissons. C'est dans le passage du petit animal au grand que gît la difficulté de notre pisciculture administrative.

Les manœuvres bien connues auxquelles la pisciculture soumet le père et la mère de ses élèves sont loin de ressembler, pour ceux-ci, aux joies de la nature. Ces pratiques artificielles apportent certainement aux phénomènes de la maternité et de la paternité un trouble qui n'est pas favorable au jeune sujet. Ensuite pour le faire grandir,

il faut le nourrir. Là se présente, pour une industrie rémunératrice, une grande difficulté, analogue au prix des engrais pour l'agriculture. Les petits poissons sont très-difficiles sur le régime... Que donnera le pisciculteur à ses élèves, de bon et de pas cher? On n'est pas d'accord sur ce point. Certains conseillent de nourrir les petits poissons rouges avec des petits poissons blancs; d'autres disent qu'on peut donner des petits poissons rouges aux petits poissons blancs. Cercle vicieux! Des éclectiques proposent de nourrir les petits poissons des deux couleurs avec de la viande écrasée ou pilée très-mince. Mais la chair ainsi travaillée coûte plus que ne vaut le poisson. Aussi, les réussites de notre ingénieuse pisciculture nouvelle sont-elles bien rares!

M. de Labry cite quelques exemples de succès médiocres dans cette industrie, entre autres celui-ci : on a empoissonné, sous la direction de nos plus savants pisciculteurs, un grand et très-beau lac des environs de Paris; on y a mis de la truie, du saumon et de l'ombre chevalier. Quelques années après, on a pêché le lac; on n'y a pas récolté un seul de ces poissons, mais on y a trouvé des ablettes, des perches et des brochets. Ces intrus étaient arrivés par la conduite en fonte qui amenait l'eau dans le lac, et après avoir traversé les pistons des pompes d'alimentation. Les enfants de la science, transportés dans un milieu auquel la Providence ne les avait pas destinés, étaient morts de consomption; les enfants de la nature, élevés sans soin, mais grandissant sous le ciel et dans l'eau de la patrie, avaient prospéré.

M. Joseph Garnier ne veut ajouter qu'une seule observation aux intéressantes remarques qui viennent d'être faites. Plus la ville qu'on habite est grande, plus la division du travail existe, mieux les marchands divers et spéciaux sont approvisionnés et placés à la portée du consommateur. Dès lors celui-ci n'a qu'une chose à faire : s'approvisionner de revenus (rentes ou salaires), assuré qu'il est de ne manquer de rien avec du numéraire dans sa poche. Le perfectionnement des voies de communication facilitant les achats au fur et à mesure des besoins, produit le même effet pour les petites villes et les campagnes. En fait, quand ils existent, les marchands sont les meilleures entrepositaires et les conservateurs les plus intelligents des approvisionnements. Il y a bien longtemps que J.-B. Say a fait observer que la manie des approvisionnements coûte cher aux ménages, quand ils dépassent une certaine proportion. Ce qu'on a en provision est consommé en plus grande quantité, s'avarie souvent, est gaspillé par les domestiques, dévoré par les insectes, etc.

Ensuite cela coûte en avances d'argent, en déplacements et frais de transport, en temps que l'on pourrait mieux employer.

Voilà pourquoi, si une partie de la population parisienne a été prise au dépourvu par ce siége qui sera le déshonneur des Prussiens, il ne faut pas en conclure à son imprévoyance; et pourquoi encore les journalistes, les orateurs des clubs et les administrateurs qui traitent les marchands d'accapareurs, sont aussi inintelligents que nuisibles, surtout dans les temps calamiteux comme ceux que nous traversons.

M. Laverrière, bibliothécaire de la Société centrale d'agriculture, dit que la production naturelle du poisson est beaucoup plus répandue en France que ne paraît le croire M. de Schwartz. On pratique dans plusieurs provinces de la France et depuis des siècles une espèce de culture des poissons, très-lucrative, même aujourd'hui. C'est la culture des étangs, fort répandue en Sologne, en Berry, en Poitou, et surtout dans les Dombes. La superficie consacrée à cette culture dans les Dombes n'occupe pas moins de 20,000 hectares, divisés en parcelles de 40 à 400 hectares. Chacune de ces parcelles peut être mise sous l'eau pendant deux ans, et ensuite desséchée pendant un an.

La configuration du sol permet d'étager les étangs de manière à ce que l'eau d'un étang supérieur puisse servir à remplir un étang situé au-dessous. Au moment où l'on remplit un étang, on empoissonne au moyen du menu fretin qui reste dans les étangs que l'on vient de pêcher et de vider. Pour empoissonner un étang, on met en moyenne et par hectare, 10 kilos de carpes, 10 kilos de tanches et 3 kilos de brochets. Deux ans après on dessèche après avoir repêché 80 kilos de carpes, 60 kilos de tanches et 25 kilos de brochets environ. Pendant l'année où l'étang est à sec, on le cultive en blé ou en avoine, selon la nature du sol. Les poissons produits par les Dombes s'exportent sur le littoral de la Saône, particulièrement à Lyon, où l'on en consomme beaucoup, à cause de l'observation des jours maigres qui est généralement rigoureuse parmi les fidèles du diocèse.

Relativement au maïs, sa culture et sa consommation sont très-répandues dans toutes les contrées situées à l'est de la France qui jouissent du climat continental, c'est-à-dire où les étés sont très-chauds, et dans celles qui sont au sud de la Loire. Dans toute la vallée du Rhône, la population le consomme sous forme de soupe, que l'on appelle soupe de gaudes. En Languedoc, en Guienne et en Gascogne, on le mange sous forme de crêpes qui, le plus souvent, remplacent le pain. L'usage excessif de maïs entraîne, dit-on, une maladie particulière au

Midi, connue sous le nom de pellagre. Si aux États-Unis on cultive le maïs dans des contrées situées sous les mêmes latitudes que certaines parties de la France où on ne le cultive pas, cela tient à une constitution météorologique et climatérique différente.

Quant aux approvisionnements particuliers, on rencontre la même prévoyance dans tous les pays civilisés quand les besoins l'exigent, et sous ce rapport la France n'est inférieure ni à l'Allemagne ni à l'Angleterre. Dans toutes celles de nos provinces où les voies de communications, trop rares et trop imparfaites, empêchent les transports fréquents, rapides et bon marché, on sait très-bien faire ses provisions en fruits, confitures, huiles, lards, épices, vins, etc., et on ne manque pas surtout d'acheter ces denrées au moment où elles coûtent le moins. En revanche on s'expose à courir les chances des pertes et déchets occasionnés sur chacune d'elles par l'humidité, les rongeurs, les insectes, le défaut de soins bien entendus. Ces pertes compensent souvent et au delà le bon marché de l'acquisition, et tout le monde en est si bien convaincu qu'aussitôt que des circonstances le permettent, chacune cherche à s'en affranchir et préfère acheter plus cher chez le marchand qui est installé, outillé pour conserver intactes les denrées dont il fait le commerce, ainsi que vient de le dire M. le secrétaire perpétuel, en rappelant l'observation de J.-B. Say.

M. Boutron, professeur de philosophie. — M. Schwartz a demandé pourquoi, dans une portion considérable de la France, on ne consomme pas de maïs. En voici la raison : il est naturel que l'homme néglige une chose, quand il peut en avoir une meilleure, qui correspond au même besoin. Or, c'est précisément le cas du maïs relativement au blé. En effet, de toutes les graines farineuses, celle du blé l'emporte sur les autres pour l'alimentation. Elle contient beaucoup plus de gluten, et cette quantité est cause que la farine du blé est la plus convenable pour faire du pain. En effet, c'est le gluten qui donne de la consistance à la pâte, et qui, grâce à son azote, la rend capable de réparer les pertes des organes. Sous ce rapport, le maïs est inférieur, non-seulement au blé, mais encore au seigle, à l'orge et à l'avoine; de plus, sa pâte est peu susceptible de lever. Voilà pourquoi les habitants des pays où se récolte le maïs en emploient très-peu à faire du pain et l'utilisent plutôt en bouillies et en gâteaux, qui, n'étant pas fermentés, n'ont pas les qualités hygiéniques du pain. En résumé, si dans le Nord de la France, par exemple, on néglige le maïs, c'est parce qu'on a du froment, qui vaut beaucoup mieux.

NOUVEAUX MOULINS A BLÉ DE PARIS.

Au moment de l'investissement, Paris renfermait dans ses magasins publics et particuliers plus de 300,000 quintaux de blé, non compris ses grands approvisionnements de farine, et ceux du grain destinés à l'armée. Pour faire concourir ce blé à l'alimentation de la capitale, il fallait le moudre, à moins de le consommer en nature d'après des procédés renouvelés des Romains ou des Orientaux, mais que la population parisienne n'aurait sans doute subis qu'à regret. Mais Paris n'avait pas de moulins. Il était donc nécessaire d'en improviser, et sur une échelle assez grande pour répondre à cette impérieuse nécessité de la défense.

Le ministère du commerce a compris ce devoir que lui imposaient les circonstances et il a décidé l'établissement de près de cent cinquante paires de meules, installées d'après le système usuel, le moment n'étant pas propice pour se livrer à des expériences sur les inventions que la pratique n'avait pas encore sanctionnées.

C'était un problème assez difficile que celui de monter des moulins sur de telles proportions, dans un temps très-court, et avec les seules ressources de matériel et de personnel dont disposait la capitale.

Paris, qui exploite tant d'industries, a peu développé celle de la construction des moulins. De plus, la conversion du grain en farine est une opération industrielle très-délicate, qui a subi dans ces derniers temps de nombreux perfectionnements et demande des locaux spéciaux, pourvus d'appareils compliqués. Mécaniquement transporté à la partie supérieure du moulin, le blé descend en subissant les diverses opérations du nettoyage, puis se distribue sous les meules, et se rend, toujours en utilisant l'action de la gravité, dans les bluteries qui séparent et classent les diverses qualités d'issues et de farines.

Les conditions dans lesquelles se présentait le problème de la mouture pour l'approvisionnement de Paris ne comportait ni les dépenses ni les délais qu'aurait entraînés cette disposition. L'installation des nouveaux moulins ne pouvait être que simple, rapide, peu coûteuse, reposer sur la suppression des étages et la simplification des appareils. Le programme de la fabrication devait lui-même être simplifié et mis en harmonie avec les circonstances.

Il fallait aussi se garder d'accumuler toutes les meules sur un seul point, dans un établissement monumental qui aurait eu les inconvénients d'être exposé aux coups de l'ennemi, aux dangers d'incendie et d'exiger des frais considérables, de longs délais d'exécution, enfin des transports onéreux pour les grains et les farines.

Au lieu de cette installation grandiose, mais peu praticable, on a adopté la solution plus économique et plus modeste qui consiste à ré-

partir les meules entre les divers quartiers de Paris, à portée des dépôts de grains et des besoins à satisfaire, dans les locaux disponibles et déjà pourvus de force motrice.

C'est dans ce sens qu'un appel a été adressé aux principaux constructeurs de Paris. On leur a offert, non une affaire et des bénéfices, mais l'emploi de leur matériel et de leur personnel inoccupés et le simple remboursement de leurs dépenses justifiées. Cet appel a été accueilli avec une spontanéité patriotique qu'il importe de signaler à la reconnaissance de la population.

Un projet très-complet a été rédigé par les soins de l'administration, puis communiqué à chacun des constructeurs, qui conserverait cependant la faculté de s'en écarter dans une certaine limite. On avait aussi le double avantage de guider les entrepreneurs en leur traçant un programme, et de leur laisser une initiative assez étendue qui les associait à l'honneur de l'œuvre.

Les constructeurs ont largement usé de cette faculté. Leurs installations, quoique répondant toutes aux données essentielles du programme, ont cependant leur individualité prononcée. Elles ont révélé une fois de plus, dans les ateliers parisiens, cette souplesse et cette variété d'aptitudes, unies à cette fécondité de ressources intellectuelles et matérielles, dont ils ont déjà donné tant de preuves, et que surexcite encore le sentiment des services à rendre dans cette circonstance à l'approvisionnement de Paris, c'est-à-dire à la défense nationale.

Mais, toute dévouée et toute éclairée qu'elle fût, cette initiative eût été impuissante à se procurer certains éléments, et cependant essentiels au succès de l'entreprise.

En première ligne se placent les meules que l'administration a fait venir à temps de la Ferté-sous-Jouarre, quelques jours avant l'investissement de la capitale.

Pour le travail de ces meules, il faut des ouvriers spéciaux et exercés. L'administration a réuni tout ce personnel autour d'elle, en s'adressant à tous les meuniers des environs avant que les communications ne fussent interceptées; elle a aussi groupé un effectif de quatre-vingts à cent ouvriers rhabilleurs, dresseurs de meules, gardes-moulin..., et d'une vingtaine de chefs de mouture expérimentés qui ont été répartis entre les divers établissements. Plusieurs grands meuniers des environs de Paris ont bien voulu eux-mêmes prêter à ce service le concours de leur expérience et accepter la direction professionnelle de quelques-uns des nouveaux moulins.

Quant aux appareils de nettoyage et de bluterie, ils présentent, dans les moulins ordinaires, une grande complication, qui s'explique par la nécessité de trier les diverses sortes de blés et de farines, et de pousser l'opération jusqu'aux dernières limites de son rendement industriel.

Dans le montage de ces moulins, l'administration n'avait pas en vue le même objectif, et n'aurait pu, du reste, y consacrer ni les délais ni les dépenses indispensables pour les réaliser. Elle a donc réduit le nettoyage et le blutage à la mesure nécessaire pour obtenir un grain bien nettoyé, une farine d'une seule qualité, suffisamment purgée de son, mais qui ne saurait prétendre à rivaliser avec les produits des marques les plus estimées. Il est d'ailleurs essentiel de faire observer que cette blancheur, trop recherchée du public parisien, n'est pas, pour le pain, un indice de sa qualité nutritive, et que, de l'avis des hygiénistes les plus compétents, un blutage moins complet, outre qu'il augmente le rendement de la mouture, améliore le pain en tant qu'aliment. Le parti de simplification adopté par l'administration était donc non-seulement commandé par les circonstances, mais se justifiait encore à tous autres égards.

Même ainsi simplifiés, les appareils de nettoyage et de bluterie qui se fabriquent en général en province, auraient constitué un sérieux obstacle à l'installation de la plupart des moulins, si l'administration ne s'était décidée à monter, dans un grand atelier de menuiserie mis obligeamment à sa disposition, des tarares avec cribleurs et des bluteries, qui ont satisfait avec la plus grande activité à toutes les nécessités du service.

Enfin, pour assurer la marche des moulins, l'administration a constitué, à la rue de Reuilly, un dépôt de plus de trois mille tonnes de charbon acheté dans de bonnes conditions et qui répond à plus de trois mois de fonctionnement.

D'autres difficultés accessoires ont également été surmontées. Aujourd'hui, soixante-dix paires de meules sont en état de moudre du blé ; la farine qui en provient est très-belle et donne de l'excellent pain de ménage, plus savoureux même que le pain ordinaire, quoique moins blanc. Cent autres paires, qui se préparent à cette mouture en broyant l'orge et le seigle nécessaires à la consommation des bestiaux, vont pouvoir à leur tour faire de la farine avant dix jours; elles constitueront ainsi, avec celles qui fonctionnent aujourd'hui, l'imposant effectif de cent soixante-dix paires de meules réparties en quatorze établissements, mues par une force de sept cents chevaux-vapeur et capables de moudre par jour plus de trois mille quintaux de blé.

Dans ce total ne sont comprises ni les cent petites paires de meules verticales du système Falguer, que la ville de Paris a commandées à l'usine Cail, et dont une partie fonctionne déjà ; ni les quarante paires de meules de la manufacture militaire et du moulin Scipion, ni les moulins de Saint-Denis, Charenton, Saint-Maur..., que leurs propriétaires mettent à la disposition du gouvernement, ni certains moulins particuliers existant dans Paris.

Sur ce point, comme sur tant d'autres, l'industrie privée, sous l'initiative de son patriotisme et des événements, vient de réaliser un véritable tour de force.

Nos industriels se sont improvisés constructeurs de moulins et meuniers, comme ailleurs ils se font fabricants de canons, de mitrailleuses, de chassepots, de poudre, etc. Ce sera là un des traits distinctifs de ce siége, et l'une des cause sles plus puissantes du succès final que méritent tant de généreux efforts.

En résumé, ponr ce qui concerne le blé, l'opinion publique peut être pleinement rassurée. Grâce à cet élan qui a permis d'improviser en quelques semaines et pour quelques centaines de mille francs des usines qui eussent en temps ordinaire demandé des millions et des mois, tout le grain que contient Paris peut concourir à son alimentation et fournir, pendant une très-longue période, à la capitale un pain salubre et substantiel. (*Le Siècle*, 4 novembre 1870).

RECTIFICATION AU SUJET DE M. VICTOR BOIS.

Mon cher secrétaire perpétuel, je vous remercie des paroles sympathiques avec lesquelles vous avez annoncé la mort de notre collègue et ami Victor Bois ; permettez-moi seulement de vous dire que ce n'était pas le Ministre du commerce, mais bien M. Dorian, ministre des travaux publics, qui, connaissant les talents d'ingénieur et l'ardent patriotisme de M. Bois, l'avait appelé près de lui pour diriger les travaux de son cabinet et l'aider à organiser les mesures à prendre pour la défense nationale ; c'est en accomplissant cette tâche brillante et ardue, à laquelle il prenait une part considérable, qu'il est tombé victime d'une affection du cœur dont il était déjà atteint, et que les fatigues et les émotions ont rendue promptement mortelle.

Mes compliments affectueux et dévoués, VÉE.

BIBLIOGRAPHIE

E. MILLON, SA VIE, SES TRAVAUX DE CHIMIE ET SES ÉTUDES ÉCONOMIQUES ET AGRICOLES SUR L'ALGÉRIE. Paris, J.-B. Baillière et fils 1870 ; 1 vol. in-8.

Le 22 octobre 1867, s'éteignait dans un petit village près de Dijon, E. Millon, ancien pharmacien principal de l'armée en Algérie, et l'un des chimistes les plus distingués de notre époque ; pour perpétuer son

souvenir, ses amis et ses élèves, sous la direction de M. J. Reiset, correspondant de l'Institut, ont publié sous le titre qu'on vient de lire, un volume comprenant l'ensemble de tous ses travaux ; la chimie ne remplit pas seule cet ouvrage, on y trouve encore des mémoires relatifs à l'agriculture, et surtout un travail économique inédit sur l'Algérie. Nous n'avons pas à nous occuper ici de ce qui a trait aux sciences physiques et chimiques, pures ou appliquées à l'agronomie ; nous signalerons néanmoins en passant d'intéressantes recherches sur les blés, où les bienfaits de l'ensilage sont nettement expliqués, ainsi que les avantages qu'il y aurait à modifier les procédés de mouture.

A deux reprises différentes, Millon s'occupa des problèmes économiques. Envoyé à Lille, après la Révolution de 1848, comme pharmacien en chef de l'armée, sans abandonner ses travaux de prédilection, il se livra à des études d'économie sociale et traita la question, si intéressante pour les ouvriers, en même temps si débattue, de la liberté de la boucherie. Dans une brochure parue en 1851, après avoir exposé la législation d'alors sur la boucherie parisienne, l'auteur s'élevait avec force contre les intermédiaires, cause de préjudice pour le producteur et le consommateur ; il engageait ce dernier à se tenir en éveil et à résister à la sollicitation du gain qui entraîne les bouchers dont il réclamait la liberté, en même temps que celle du producteur et des consommateurs. Pour éviter leur exploitation, Millon proposait de fonder une société coopérative, à l'imitation de l'*Association de l'Humanité* créée à Lille, en mai 1848, par 18 travailleurs, destinée à procurer à bon marché les objets de première nécessité, et qui rendit de tres-grands services.

Dans un substantiel travail, remontant à 1862, et qu'il n'eut pas le temps de publier, Millon étudiait le *problème économique et agricole de l'Algérie*. Trois parties composent ce mémoire écrit avec un grand charme de style. Dans la première, Millon expose d'abord la situation de l'Afrique française et montre que cette terre, qui n'est plus à la distance ordinaire des colonies, grâce aux nouveaux moyens de communication, a tous les signes de son aptitude coloniale : dans son sol occupé par une population industrieuse de cultivateurs et de pasteurs ; dans son climat analogue, en général, à celui de Nice, de Madère ; dans ses cultures qui tendent de plus en plus à se mettre en harmonie avec le climat ; enfin dans la production des céréales, des fruits et du bétail qui garantissent à cette terre fertile un riche avenir. Quant aux difficultés que l'on allègue au sujet de la différence des races, de l'état civil et politique, on peut dire que de toutes parts on a reconnu que les indigènes sont sobres, dociles, courageux, intelligents ; ajoutons que les principes du droit musulman se réfèrent en beaucoup de points, surtout pour la propriété immobilière, à notre législation, et que, pour l'état civil, s'il existe encore de notables différences, l'action de la France a pu amener d'heureuses modifications, telles que l'abolition de

l'esclavage, l'émancipation. Comme conclusion, il est permis de penser que la réunion de l'Algérie à la France est le résultat d'affinités économiques et politiques que le temps et les progrès de la civilisation ont pris soin de développer et de rendre évidentes.

La deuxième partie est consacrée à la production et aux forces vives; en lisant les pages qui la composent, on remarque qu'à côté d'une nature riche et féconde, il n'existe qu'un bétail peu nombreux, des céréales claires dans le sillon, une récolte variable et par année même insuffisante. Cette opposition entre le sol et ses produits peut disparaître en augmentant les irrigations, en transformant le régime cultural des indigènes, en acclimatant des races bovines destinées à améliorer celles du pays.

La troisième partie intitulée : *Ce qu'il faut faire en Algérie*, est la conclusion du mémoire. Millon désire que la propriété des indigènes soit constituée, que l'impôt foncier soit substitué à l'*achout* (impôt par charrue ou par paire de bœufs), que la propriété arabe puisse s'améliorer en devenant transmissible et que les travaux publics viennent aider au développement des travaux agricoles; il pense aussi que l'on pourra parvenir à l'annexion en appliquant quelques mesures progressives aux institutions municipales, provinciales, judiciaires. Mais, pour en arriver là, il faut imprimer une très-vive impulsion aux travaux publics en recourant à l'expropriation. Partant du principe qu'il est nécessaire d'attribuer une partie des terres à l'immigration, appliquant l'article 18 de la loi du 17 juin 1851 sur la propriété en Algérie, on suivrait les idées des hommes les plus compétents, tels que le général de Martimprey, les maréchaux Bugeaud et Pélissier. Expropriant, moyennant une juste et préalable indemnité, les Compagnies instituées à cette occasion y exécuteraient les grands travaux d'utilité publique et revendraient ensuite les terrains améliorés ; par là on pourrait solder l'achat de la terre, l'exécution des travaux, et même réaliser des bénéfices.

Puisse ce rapide aperçu des idées économiques renfermées dans ce volume donner à ceux qui s'occupent de l'avenir de l'Algérie l'envie de le consulter ; s'ils ne partagent pas toutes les opinions de Millon, au moins seront-ils sûrs de trouver là de précieux renseignements sur notre colonie.

Joseph Lefort.

Capital et intérêts : *La Saint-Lundi*, par M. Ch. Lehardy de Beaulieu. Bruxelles, Decq, broch. in-8. — L'Épargne ou *Puissance des gros sous*, par M. de l'Étang. Paris, Librairie internationale, 1 vol. in-18. — Le moyen infaillible de gagner de l'argent et d'en amasser, par M. B. Vasseur. Amiens, 1 vol. in-32.

Les trois publications dont nous venons de transcrire les titres ont le même but : elles tendent à propager et à vulgariser les habitudes d'ordre

et d'économie par de bons conseils intelligibles pour tout le monde. Ce sont des ouvrages moraux et économiques où se trouvent énoncées les mêmes vérités, avec des formes très-différentes.

M. Ch. Lebardy de Beaulieu est un penseur, économiste et moraliste, qui a cultivé avec succès la science et en expose les principes en termes concis et cependant assez clairs pour pouvoir être compris par tout le monde. « De quelle manière se forme le capital ; — comment l'ouvrier peut devenir capitaliste ; — utilité du capital pour l'ouvrier ; — en quoi consiste le capital ; — l'intérêt, » — tels sont les titres des subdivisions de son travail qui contient une réfutation solide de la plupart des sophismes socialistes.

A ces considérations, l'auteur a ajouté un opuscule sur la Saint-Lundi, cette fête toujours chômée au grand préjudice de ceux qui l'observent. Il a analysé avec soin et franchise, sans exagération, les dommages de toute sorte qui résultent pour les ouvriers et leurs familles de l'oisiveté et des dépenses de luxe du lundi.

On ne peut qu'applaudir sans réserve d'aucune sorte à l'œuvre de M. Ch. Lehardy de Beaulieu.

Le petit livre de M. de l'Étang est conçu à un point de vue pratique. Sa forme est plus populaire, et il a emprunté aux publications anglaises un certain nombre d'anecdotes intéressantes pour recommander l'épargne et décrier le cabaret. Pour lui, la propriété n'est pas en question. Il se contente d'établir que l'économie est indispensable à qui veut être indépendant et à qui veut avoir une vieillesse tranquille. Il recommande les caisses d'épargne, les sociétés pour la construction des maisons, les assurances sur la vie.

Le chapitre sur les cabarets, qu'il appelle *caisses des fonds perdus*, est un des plus intéressants par les renseignements qu'il contient et par les anecdotes qu'il rapporte. — Un appendice considérable donne des indications précises sur les divers établissements de prévoyance qui existent chez nous.

En somme, ce livre, bien qu'écrit terre à terre et sans beaucoup d'art, est excellent et atteste chez son auteur une connaissance approfondie de la matière et l'expérience des publications populaires.

Le livre de M. Vasseur est imprimé dans un format plus populaire. Il contient moins de statistique et recherche la forme proverbiale, la meilleure, sans contredit, pour les livres de ce genre. Il est divisé en trois parties, dont la première expose les conditions nécessaires pour faire fortune : amour du travail, ordre, économie, sobriété, etc ; la deuxième indique les modes de placement, et la troisième contient des préceptes de morale recueillis avec soin.

Ce petit livre n'est pas irréprochable, et on peut contester quelques-unes des propositions qu'il contient. Il est utile bien souvent de ne pas montrer la science dans un livre populaire ; mais il est bon de la pos-

séder. Il est bon également, ce nous semble, de s'abstenir d'arguments philanthropiques et vertueux dont l'abus a fait perdre tout crédit, et de ne jamais quitter le terrain solide de l'expérience.

COURCELLE-SENEUIL.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire : Symptômes pacifiques. — Négociations pour un armistice. — Service rendu par M. Thiers.—Responsabilité de M. de Bismark et du roi Guillaume devant l'histoire et l'humanité. — Les événements du 31 octobre à Paris, le vote du 3 novembre et leurs heureux résultats.

La question des subsistances à la Société d'économie politique : — Encore le rationnement ;—l'alimentation de Paris et de la France ; — l'approvisionnement actuel ; — les moulins nouveaux ; — les poissons fumés, etc. ; — la pisciculture.—Nouvelles mesures prises à propos des subsistances. — Création de compagnies de pourvoyeurs. — Réquisition des fourrages, des avoines, etc.; du poisson des rivières et des lacs; des bêtes à cornes; des chevaux, mulets et ânes destinés à la boucherie. — Décret contre les fraudes relatives à la taxe, à la conservation, l'abattage et à la distribution de la viande. — Réquisition des peaux de mouton et de chèvre.

Distribution de pain aux nécessiteux des communes du département. — Décrets relatifs au contrôle de l'indemnité des gardes nationaux ; — au sort des enfants et parents de ceux qui mourront en combattant. — Autorisation d'un deuxième remboursement par les caisses d'épargne. — Décisions sur les sociétés de secours mutuels et sur les Assurances mutuelles en cas de décès des gardes nationaux. — Nouvelle prolongation des délais pour les effets de commerce —Délai accordé pour le versement des annuités des brevets d'invention. — Décret relatif à la promulgation des lois.

Les ballons, les dépêches photographiques par pigeons. — Deuxième chemin de ceinture à Paris. — Absence de nouvelles des départements et de l'étranger.

Les faibles symptômes pacifiques que nous constations, il y a un mois, se sont développés à travers bien des incidents à Paris et des tiraillements à Versailles, depuis le retour de M. Thiers qui était parti pour exposer l'état des esprits et la situation en France aux gouvernements des grandes puissances : l'Angleterre, la Russie, l'Autriche et l'Italie.

Avec la réflexion, ces gouvernements ont compris qu'il s'agit aussi de l'intérêt général de l'Europe et de l'intérêt spécial de chacun d'eux dans cette barbare et stupide lutte entre la France et l'Allemagne. L'opinion publique s'est partout émue, particulièrement en Russie, paraît-il, où

les Français bénéficient de la haine instinctive qu'inspirent les Allemands. Il en est résulté une entente commune pour peser, par voie d'observations, sur M. de Bismark et le roi Guillaume, et pour proposer un armistice qui, après avoir été refusé avec de barbares considérants par ces deux orgueilleux maîtres de la situation, semble toujours en voie de négociation. Quoi qu'il arrive, l'honorable M. Thiers aura bien mérité de son pays et de l'Europe, par ce grand service qu'il aura rendu à la civilisation, service qui lui sera compté en compensation de sa trop belliqueuse politique des jours passés.

Au moment où nous tenons la plume, il est sérieusement question de consulter le peuple français, soit par l'élection d'une assemblée nationale, soit par un plébiscite sur la suite à donner à cette épouvantable affaire : la continuation de la lutte ou les conditions de la paix qui ne pourront être que fort dures pour notre pays, dont le gouvernement déchu, auquel avaient adhéré des millions de suffrages, avait ouvert les hostilités et a conduit la guerre d'une manière si inepte.

Mais, nous l'avons dit, si cet attentat contre la civilisation, déjà si cruellement expié, a été commencé par le gouvernement impérial, il a été continué, à partir de la révolution du 4 septembre, par le roi Guillaume de Prusse et par M. de Bismark, sans motifs plausibles, en violation des principes de la civilisation chrétienne, et contrairement aux sentiments de leur propre pays et de toute cette Allemagne dont ils poussent les enfants à la mort, soit par l'effet de nos engins de destruction, soit par l'action des fatigues, de l'intempérie de la saison et des maladies.

Comme le « pouvoir est malsain », selon l'énergique expression du général Cavaignac, ni M. de Bismark, ni le roi de Prusse, ni les hobereaux de la Prusse, pas plus que le militarisme français qui a adhéré à l'entreprise de Napoléon III, tous inconscients de la loi morale et dépourvus de sentiments humains, ne peuvent se rendre compte des souffrances qu'ils ont causées, des sauvages passions qu'ils ont allumées, et de la sinistre légende que les pères vont transmettre à leurs fils et qui vivra dans le souvenir populaire jusqu'au jour de la vengeance — ou plutôt non — jusqu'au jour où l'Allemagne elle-même, y compris la Prusse éclairée, comprendra ce que cette politique de tartufe féroce a eu de barbare, d'inutile et de funeste pour elle-même et en maudira les auteurs.

Mais reprenons le résumé de notre lamentable histoire. Paris venait d'apprendre la catastrophe héroïque de Chateaudun et la marche des Prussiens sur d'autres villes, lorsque survint un déplorable concours d'événements. Le 31 octobre, on apprit le retour de M. Thiers, dont le passé n'est pas républicain, avec une proposition d'armis-

tice par les puissances (confondu avec des propositions d'une paix humiliante), concordant à la fois avec un insuccès militaire de la veille aux avants-postes du Bourget et avec la déclaration officielle de la capitulation de Metz et de la reddition de l'armée commandée par le maréchal Bazaine sur laquelle l'opinion s'était faite des illusions. Tout cet ensemble de circonstances produisit une douloureuse et profonde émotion au sein de Paris. Divers bataillons de la garde nationale des quartiers populaires se réunirent et marchèrent vers l'Hôtel-de-Ville, siége du gouvernement, pour faire une manifestation contre la conclusion de la paix et aussi contre le Gouvernement. Le parti de la Commune, qui avait fait une vaine tentative le 8 octobre, crut le moment propice pour s'emparer du pouvoir, à la faveur de l'agitation populaire. D'autre part, le rappel et la générale battus dans les divers quartiers de Paris, amenèrent de nombreux bataillons pour la défense du Gouvernement. De là les scènes à la fois douloureuses et grotesques de la soirée et de la nuit du 31 octobre, pendant lesquelles les membres du gouvernement du 4 septembre ont couru de sérieux dangers, mais qui s'est passée sans effusion de sang, grâce, il faut le dire, à leur courageuse sagesse, malgré les menaces et les outrages qu'ils ont eu à subir, grâce aussi, à la préoccupation commune à tous, d'éviter que la lutte ne tournât au profit des Prussiens.

Cette tentative a eu cela de bon que le gouvernement, issu des acclamations du 4 septembre, a été consacré de nouveau par le vote du 3 novembre. Le peuple de Paris, interrogé sur la question de savoir s'il maintenait *oui* ou *non* les pouvoirs à ses députés, a répondu par 557,996 *oui* contre 62,638 *non*, lesquels ne représentent pas uniquement des adversaires déterminés, mais aussi des ardents demandant plus d'action et plus d'énergie sans trop savoir ce qu'ils auraient voulu.

Pour ôter tout prétexte avouable aux partisans d'une commune, le Gouvernement a fait procéder à la réélection des maires et de trois adjoints par arrondissement. A partir des événements du 31 octobre, M. Rochefort a cessé de signer les décrets du Gouvernement.

Le plébiscite du 3 novembre, donnant une immense majorité au gouvernement, et la tranquillité de Paris ont prouvé à M. de Bismark : premièrement, que le gouvernement de la défense est l'expression de la volonté nationale ; deuxièmement, que le gâchis dans Paris dont il avait menacé M. Jules Favre à Ferrières et qu'il avait opposé à M. Thiers au moment où, mal renseigné, il croyait la « commune » triomphante à Paris, lui faisait complétement défaut.

— Après la question des moyens de défense contre les hordes des envahisseurs, se dresse la question corrélative des subsistances. Nos lecteurs trouveront plus haut (dans le compte rendu d'un nouvel entretien au sein de la Société d'économie politique) des remarques sur les fausses idées ayant cours, à ce sujet, sur les approvisionnements de la capitale et les efforts faits pour éloigner la famine sur laquelle ont compté M. de Bismark et le roi Guillaume, ces illustres représentants de la civilisation « pangermanique » à la fin du XIXe siècle. Parmi ces efforts, on doit enregistrer comme une preuve de la puissance des moyens que possède l'industrie à notre époque, l'installation, au sein de Paris, et en quelques jours, de nouveaux moulins munis de 170 meules propres à moudre le grain que la ville assiégée possède en abondance. M. de Schwartz, consul d'Autriche et membre de la Société, ayant posé quelques questions relatives à la prévoyance de la population et à diverses substances alimentaires consommées en Allemagne, en Angleterre et peu ou point connues des Parisiens et des Français, il en est résulté une série d'observations intéressantes sur l'alimentation de la France et sur la pisciculture.

Les procédés de rationnement ont continué à varier selon les vingt arrondissements, c'est-à-dire selon les inspirations diverses des maires ou de leurs adjoints. L'idée n'est venue à personne, parmi les fonctionnaires autorisés, de réunir tous ces organisateurs improvisés afin d'opérer la connaissance et l'échange des procédés les plus rationnels et de mettre fin à ces déplorables « queues » de femmes aux portes des boucheries, exposées pendant des demi-journées au froid et à la pluie. C'est par là qu'auraient dû commencer les municipalités élues après les événements du 31 octobre; mais il est à craindre que chacune d'elles ne préfère se livrer isolément à cette « décretomanie » qui a caractérisé leurs prédécesseurs et qui est un défaut de notre temps à ajouter à ceux que signale M. Lamé Fleury dans le premier article de cette livraison, consacré aux causes de la guerre actuelle et aux réformes nécessaires de nos mœurs publiques qui ressemblent du reste à celles de la plupart des états de l'Europe.

La commission des subsistances dont nous donnions la composition dans notre dernière chronique (1), n'a pas, à notre grand étonnement,

(1) Nous avons omis dans l'énumération que nous avons faite (p. 122), notre confrère M. Clamageran, dont le nom n'était pas compris dans la liste du décret qui a créé la commission, et qui en est devenu un des membres les plus laborieux et les plus dévoués. D'autre part, M. Anatole Dunoyer, absorbé par d'autres devoirs, a cessé d'en être le secrétaire.

pris la direction de cette organisation, et s'est sans doute bornée à fonctionner comme conseil du ministre du commerce. A côté et au-dessous d'elle s'est constituée une commission des cantines municipales, appelée à prendre une grande importance si le siége dure ; car elle va avoir à organiser l'alimentation de la population la plus nécessiteuse, 5 à 600,000 personnes ! (1).

— Voici maintenant quelle a été la série des nouvelles mesures générales prises à propos des subsistances, en dehors des tâtonnements des municipalités pour l'application du rationnement et pour la distribution.

Pour préserver les récoltes de fruits et légumes non encore effectuées aux environs de Paris et ramener dans l'enceinte les approvisionnements déjà amassés, un arrêté du ministre de l'intérieur crée des compagnies de « pourvoyeurs, » protégées par l'autorité militaire.

Un arrêté du ministre du commerce du 18 octobre requiert tous les fourrages existant dans Paris entre les mains des marchands de fourrages. — Un autre arrêté du 19 requiert les avoines, seigles, orges et escourgeons, en grains, gerbes ou farines. — Un autre arrêté du 27 octobre requiert le poisson existant dans la Seine, la Marne, le canal Saint-Martin et les lacs des bois de Vincennes et de Boulogne. — Un autre arrêté du 8 novembre requiert toutes les bêtes à corne et à laine existant dans Paris, y compris les vaches laitières, à moins que leurs propriétaires ne prouvent qu'ils peuvent les nourrir pendant un mois. — Un arrêté du 29 octobre réglemente la vente et l'abattage des chevaux destinés à la boucherie, et fixe à 1,800 le nombre de ceux qui seront sacrifiés pour l'alimentation. — Un arrêté du 11 novembre requiert tous les chevaux, mulets et ânes destinés à la boucherie. — Un arrêté du même jour met fin à la réquisition des avoines, pailles et fourrages établie par les arrêtés des 18 et 19 octobre, et devenue inutile par la diminution des bêtes à nourrir.

— M. le ministre du commerce a encore réquisitionné, par décret du 25 octobre, les peaux de mouton, chabraques et peaux de chèvre

(1) Cette commission a pour président M. Clamageran, et se compose de M. J. Siegfried, qui est le promoteur des cantines municipales, de M. Richard, ex-maire du XIXe arrondissement, de M. Passedouet, ex-maire du XIVe, de M. Raynal, professeur à l'école d'Alfort, de MM. Paul Boiteau et Genevay, publicistes, de MM. Cuvillier, négociant, Vavasseur, maître des requêtes, etc.

existant dans les magasins de la halle aux cuirs et sans destination connue.

La taxe de la viande n'est point observée dans la pratique et ne peut guère l'être avec le système de rationnement adopté qui produit les queues aux portes des boucheries et le débit tumultueux des rations. D'autre part, la fraude et les détournements n'ont pas tardé à s'établir dans l'abattage, la conservation et la distribution de la viande avec ou sans le concours des agents et contrôleurs. Le gouvernement, sur la proposition de M. le ministre du commerce, cherche à prévenir ces abus par un décret du 10 novembre, édictant des amendes et des mois de prison contre ceux qui auront contrevenu aux décrets sur la taxe et autres, qualifiés « d'organisation de la boucherie » dans les considérants du décret.

Ces abus n'en continueraient pas moins si le système devait durer, et ils ne cesseront que quand la boucherie ne sera plus organisée, c'est-à-dire, dans quelques jours, hélas! quand il n'y aura plus de viande. Il est vrai que tout cela peut recommencer avec la viande salée et autres produits réquisitionnés.

— Les allocations de 1 fr. 50 par jour aux gardes nationaux nécessiteux, à titre d'indemnité, auront fourni une nouvelle expérience dans la pratique des secours publics. Pour éviter les abus qui n'ont pas tardé à surgir sur une grande échelle, un décret du 14 octobre a institué un conseil de contrôle chargé de la vérification des comptes de la garde nationale, établis en vertu du décret du 12 septembre.

Par un arrêté du 24 octobre, signé d'un membre du gouvernement, M. Jules Ferry, l'administration départementale se charge de donner du pain aux familles nécessiteuses des communes du département par voie de bons de pain visés par les maires et acceptés par les boulangers.

Un décret du 29 octobre porte que la France adopte les enfants des citoyens morts pour sa défense et pourvoit aux besoins de leurs veuves et de leurs familles qui réclameront le secours de l'État.

—Un décret du 16 octobre donne aux déposants des caisses d'épargne la faculté de demander un nouveau remboursement de 50 francs.

Un arrêté du ministre de l'intérieur du 19 octobre supprime la commission de surveillance des sociétés de secours mutuels, qui pourront désormais s'établir sous la seule condition d'une déclaration préalable contenant leurs statuts, les noms de leurs adhérents et les jours et

heures de leurs réunions publiques. — Un décret du gouvernement du 27 abroge l'article 3 du décret du 26 mars 1852, et dit que les présidents de ces institutions seront élus par les sociétaires.

Un décret du 21 octobre autorise une « Société d'assurances mutuelles, en cas de décès, entre les gardes nationaux de la Seine. »

Des demandes analogues s'étant multipliées, le ministère du commerce s'est trouvé fort embarrassé pour l'examen de tous ces projets. La Commission provisoire du Conseil d'Etat consultée a émis l'avis qu'aucune de ces associations ne rentrait dans la catégorie des Sociétés d'assurances pour lesquelles la loi du 24 juillet 1867 exige l'autorisation du Gouvernement. Il s'agit en effet d'opérations exceptionnelles et de courte durée. En conséquence, une note insérée au *Journal officiel* informe les organisateurs de ce genre de sociétés qu'ils n'ont pas à solliciter l'autorisation du Gouvernement, et qu'il leur suffit de se conformer aux prescriptions du droit commun.

— Un décret du 14 octobre dispense ceux qui prendront des brevets d'invention de l'obligation du versement immédiat de la première annuité de la taxe. — Un décret du 25 août et un autre du 10 septembre relèvent de la déchéance les inventeurs qui n'ont pu acquitter les annuités de leurs brevets.

Un décret du 10 novembre proroge de nouveau, à partir du 14 novembre, les délais relatifs aux effets de commerce et étend cette disposition aux valeurs souscrites postérieurement à la loi et aux décrets récents concernant ces délais, à partir de la loi du 13 août.

— Pour prévenir les difficultés que peut faire naître le mode actuel de promulgation des lois et décrets, et délimiter d'une manière certaine l'époque où les actes législatifs sont obligatoires, un décret du 5 novembre établit que dorénavant la promulgation résultera de l'insertion au *Journal officiel*, et que néanmoins le *Bulletin des Lois* continuera à être publié. Le même décret stipule des délais pour la promulgation dans les départements.

— Les ballons ont continué à sortir régulièrement et à emporter les lettres. La poste a établi des mandats de 300 francs, insérables dans ces lettres; et voilà que, depuis le 10 courant, l'administration des postes, sur l'intelligente initiative de M. Paul Lacoin (1), a organisé un

(1) Qui a étudié la question avec MM. Ch. Boissay et Cadloin.

service de « dépêches-lettres » et de « dépêches-cartes » contenant des questions auxquelles il sera fait des réponses par oui et par non qui seront transmises par le moyen des reproductions de photographie microscopique confiées à des pigeons voyageurs revenant à Paris.

Si notre blocus devait continuer, l'esprit d'invention ne nous ferait pas défaut : en ce moment il provoque des recherches et des essais nombreux pour le perfectionnement et la direction des ballons, et pour l'installation de télégraphes aériens consistant en fils élevés par des ballons et soutenus par des tubes de tissus gommés gonflés par le gaz.

— En face des lamentables destructions de toutes sortes nécessitées pour la défense, et pour lesquelles MM. les militaires ont procédé avec l'entrain qui les caractérise, enregistrons encore ce fait heureux qu'à partir du 12 octobre le chemin de fer établi sur la rue militaire, par ordre du gouvernement, a été ouvert à la circulation ; il est exclusivement affecté aux transports qui intéressent la défense ; mais, après la guerre, il continuera à rendre d'utiles services.

— Nous ne pouvons mentionner aucun fait économique ou financier des départements et de l'étranger. Le Gouvernement lui-même ne sait rien, depuis le 24 octobre, de la Délégation de Tours.

Paris, 14 novembre 1870.

JOSEPH GARNIER.

P. S. Le *Journal officiel* du 15 publie une importante nouvelle datée de Tours du 11 novembre, annonçant un succès de l'armée de la Loire à Orléans, et l'arrivée d'un pigeon apportant 226 dépêches privées sur une photographie microscopique.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris — Imprimerie A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

ÉTUDE

SUR LA

JUSTICE ET LES INÉGALITÉS SOCIALES

SOMMAIRE. — I. De la justice dans l'humanité. — II. Des inégalités sociales au point de vue de la justice. — III. Des inégalités sociales au point de vue économique de l'utilité.

I

DE LA JUSTICE DANS L'HUMANITÉ.

Il y a dans l'Evangile un mot profond, qui en contredit tout le reste et renferme la condamnation de toute la doctrine que l'Église en a tirée, c'est que la loi est faite pour l'homme, et non l'homme pour la loi (1).

En effet, la justice, principe et idéal de toute loi, n'est point un absolu, une sorte d'entité incrée, antérieure et supérieure à l'homme, mais la création de l'intelligence humaine elle-même en quête de sa loi. C'est la formule toujours cherchée du droit et de ses équations mobiles entre les divers représentants de l'espèce humaine, ou, plus largement encore, entre tous les êtres vivants capables de sentir. Le désir, l'idée, le sentiment, la recherche de la justice, sont issus de l'expérience du

(1) Voyez Math., XII ; Marc, II, v. 27; Luc, VI; Jean, IX, v. 14. Comparez Épîtres de Paul aux Romains, II, VIII, IX, XIII ; du même aux Carthag., II ; aux Phil., III ; aux Coloss., II, à Timothée, I ; à Tite, I.

mal, de la souffrance et du besoin, de l'avarice de la nature, qui crée plus d'êtres qu'elle n'en peut faire vivre. L'homme a lentement compris que, condamné à souffrir, il ne devait souffrir qu'en une certaine mesure proportionnelle à ses facultés, et que sa part de jouissances dans le monde devait être mesurée à sa valeur utile dans la collectivité sociale. L'idée de rémunération, de récompense du mérite ou de châtiment du démérite, est venue comme une conséquence de ce principe, puisque, pour établir ces équations morales, il fallait déjà qu'une loi traditionnelle ou écrite existât, avec le sentiment de la justice, à défaut de sa formule rigoureuse.

La justice, création de l'intelligence humaine, a donc pour but le bien, l'utilité de l'humanité, considérée dans ses groupements collectifs : familles, tribus, nations, races, espèces, et dans la série totale et continue de ses générations successives. Un individu ne peut être sacrifié, en quelque mesure, à un autre, qu'en vue de l'utilité commune, ou du moins d'une utilité collective d'un degré quelconque, et l'utilité de chaque groupe inférieur ne peut être sacrifiée qu'à l'utilité d'un groupe plus large. Une génération quelconque ne peut être condamnée à souffrir qu'en vue du bien d'un nombre quelconque de générations à venir, et d'autant plus que cette utilité doit se prolonger sur une plus longue suite de générations. Donc, point de sacrifices inutiles de l'homme à l'homme, de l'homme à la femme, des parents aux enfants, des grands aux petits, et réciproquement. Le luxe que l'humanité doit avant tout s'interdire est celui de la souffrance, d'où naît parfois, il est vrai, par compensation, cette sorte de satisfaction morale, instinctive, irraisonnée et parfois déraisonnable, que l'on éprouve à voir souffrir avec courage, et d'où naît l'attrait qu'ont pour nous les douleurs feintes dans nos œuvres d'art.

La formule de la justice n'est donc point identique à celle de l'intérêt individuel considéré isolément chez chaque membre de l'humanité; elle peut, au contraire, exiger le sacrifice de cet intérêt, mais seulement dans la mesure nécessaire, ou au moins utile, déterminée par quelque intérêt collectif plus étendu.

Si cette manière de considérer la justice est parfois et même souvent conforme aux formules de notre droit écrit, à nos coutumes juridiques, établies par un long usage et une longue expérience traditionnelle, elle leur est aussi souvent opposée. Elle est opposée surtout aux principes sur lesquels ont été fondées jusqu'ici nos institutions politiques et civiles, et contredit en presque tous points notre vieille morale, dérivée de principes contraires, presque toujours appuyés sur des croyances ou

dogmes théologiques *à priori*, ou sur des préceptes absolus, sans autre fondement que l'obéissance à l'autorité abusive qui les a dictés.

Même nos philosophes, nos moralistes, nos écrivains rationalistes, ont été dupes sur ce point de leur propre conscience, encore à demi émancipée de sentiments religieux devenus traditionnels et héréditaires dans la race, par le fait même de leur longue transmission généalogique. C'est ainsi que, pour Rousseau, pour Proudhon, pour presque tous nos réformateurs et utopistes sociaux, la justice est restée un absolu, un dogme *à priori*, un quelque chose de révélé, d'indiscutable, et ils on été conduits, par de fausses notions sur la nature de l'homme, sur son origine et sur la loi de ses développements à travers les âges, à confondre l'équité avec l'égalité des droits et des devoirs, déduite d'une égalité ou prétendue équivalence de nature entre tous les représentants de l'espèce humaine.

La vérité scientifique évidente, indiscutable, c'est au contraire que l'espèce humaine est, de toutes les espèces vivantes, celle qui présente les races, les variétés ethniques ou individuelles les plus nombreuses, les plus tranchées, les plus inégales ; que par certains de ses représentants, même actuels, sans parler des variétés éteintes, elle confine aux brutes, descend même moralement et intellectuellement au-dessous de quelques-unes d'entre elles, tandis que par ses termes supérieurs elle dépasse de si loin le niveau de l'organisation animale, qu'elle paraît ne plus lui appartenir.

Le dogme de l'égalité des droits est en contradiction avec ce fait primordial ; car, si tous les représentants de la race humaine avaient des droits égaux, le principe de la justice distributive exigerait qu'on admît à la participation de ces droits presque toute l'animalité, ce qui est, non pas seulement impraticable, contraire à l'utilité et à la justice, mais absolument impossible.

Si le dogme de l'égalité proclamé par Rousseau et son école, s'inspirant de la tradition chrétienne, est faux, la doctrine de l'équivalence que lui a substituée Proudhon, n'est pas plus juste. Car si le premier manœuvre venu est équivalent à un Newton, à un Galilée, à un Lavoisier, si les services des uns sont de même valeur que ceux de l'autre, s'ils ont des droits égaux aux jouissances de la vie, alors le bœuf et le mouton, qui ne font que fournir à l'humanité une certaine quantité de subsistance, sont équivalents pour elle au manœuvre qui échange son travail contre leur chair, et l'huître elle-même a un droit de vivre que nous violons en l'arrachant à son rocher, où elle jouit de l'existence sans rien devoir à personne. Un individu est si peu équivalent à un autre in-

dividu humain, même de race identique, que l'existence de certains hommes importe plus à l'humanité que celle de nations entières. Un Newton ou un Galilée a rendu plus de services à l'espèce humaine que l'Espagne; car Colomb, sa seule gloire, ne lui appartient pas et aurait trouvé peut-être près des princes italiens ou français un appui plus efficace qu'auprès des souverains d'Aragon et de Castille. Les Arabes ont plus fait pour le bonheur du monde, en conservant une étincelle de la civilisation gréco-romaine, du vi[e] au xii[e] siècle, que durant le même temps toutes les bandes barbares christianisées, qui n'ont su que l'éteindre sous la domination oppressive de la féodalité du moyen âge. Les Hindous et les Chinois équivalent seuls à toutes les nations de l'Asie, et il importerait peu, au fond, que toutes les races humaines se fussent éteintes ou n'eussent jamais existé, pourvu que les deux variétés qui ont donné naissance aux deux races Arya et Siniques eussent survécu à la destruction totale du reste de la famille humaine, qui en serait arrivée peut-être ausssi vite au même point de son évolution intellectuelle et morale. Si ces variétés ont subsisté, c'est donc seulement pour elles-mêmes et à leur profit. Elles ont durant ce temps joui en certaine mesure du bien de l'existence et participé aux maux équivalents qui en résultent, augmentant la quantité de vie humaine totale à la surface du globe, mais sans pouvoir réclamer l'égalité du droit avec les races supérieures, plus actives et mieux douées, qui, seules, ont influé plus ou moins puissamment sur le progrès humain en général.

De sorte que, si quelque conflit venait à s'élever entre deux races inégales, et que l'une dût nécessairement supplanter l'autre, la justice distributive exigerait que la plus utile aux destinées de l'espèce l'emportât sur l'autre. De même si deux individus de même race ne peuvent coexister, et que l'un doive être nécessairement sacrifié à l'autre, celui qui serait apte à rendre les plus grands services à l'espèce devrait être épargné, protégé, préféré, au détriment de son rival moins bien doué, dont le droit à vivre disparaît devant un droit supérieur.

Si ces principes semblent simples en thèse générale et abstraite, on ne peut se dissimuler que dans la pratique ils ne présentent des difficultés inextricables. Bien des cas pourraient se présenter où leur application révolterait notre conscience héréditaire, accoutumée à juger du droit et du juste d'après des principes traditionnels tout différents. Bien plus, une telle formule de la justice restera à jamais un idéal irréalisable dont nous pourrons nous approcher sans cesse sans jamais l'atteindre.

Ce que les juges doivent avoir en vue dans de pareils jugements, c'est l'avenir plus que le passé, et l'avenir reste à jamais inconnu à l'homme,

qui ne le prévoit qu'à l'aide de probabilités souvent décevantes. Ainsi, rien n'est plus aisé que de peser les services qu'une nation ou un homme a déjà rendus à l'espèce humaine; mais qui peut dire ceux que l'un ou l'autre peut lui rendre encore? Si les Hindous et les Chinois ont beaucoup fait durant deux mille années environ, depuis un laps de temps presque égal ils semblent s'arrêter, s'allanguir, comme s'ils avaient donné tout ce que leur nature pouvait produire d'activité progressive. Au contraire, ces Tartares, leurs voisins, qui n'ont rien fourni à la fortune acquise de l'espèce, ne peuvent-ils un jour aussi lui apporter leur contingent? Newton, après avoir fait ses immortelles découvertes, a traduit et commenté l'Apocalypse en sectaire fanatique; Lavoisier, au contraire, s'il n'était monté à l'éhafaud, n'aurait-il pas complété, mieux que ses disciples, cette science chimique dont il est le père? En somme, un jeune germe ne vaut-il pas toujours mieux qu'un vieux tronc, un manœuvre valide et fort qu'une grande intelligence qui s'éteint, un jeune peuple plein d'avenir qu'une vieille nation en décadence, un chien vivant qu'un cheval mort?

Cependant, s'il semble y avoir un grand intérêt pour l'humanité à préparer l'avenir, en protégeant le droit virtuel de l'enfance des individus ou des nations, et le mérite probable qui lui promet des services futurs; n'y a-t-il pas un intérêt plus grand encore à récompenser justement les services rendus, le mérite passé, certain, les droits acquis des grandes nations et des grandes individualités déjà produites et même caduques, ne serait-ce que pour susciter plus vivement par l'émulation les ambitions généreuses des jeunes nations et des individualités naissantes? On saisit donc ici le passage délicat de la justice ou équité purement utilitaire à la justice distributive, à l'équité morale et rémunératrice qui n'en est qu'une forme spéciale.

Il faut bien reconnaître que ce principe de justice rémunératrice a été dans le passé la source la plus féconde des grandes actions, des grands dévouements; qu'il a été l'éperon intérieur qui a suscité les grandes individualités, poussé à leur évolution, hâté leur développement par l'appât de récompenses légitimes, et fait, par le moyen des grandes individualités, les grandes nations elles-mêmes. La crainte des châtiments, l'espoir des récompenses, a été jusqu'ici, il faut l'avouer, toute la sanction de la morale et en quelque sorte la justice même. L'amour désintéressé du bien, l'amour de l'humanité, de la collectivité, sans retour égoïste sur soi, n'a guère été qu'une généreuse utopie, une théorie, une idée sans force pour entraîner les volontés et leur fournir ces puissants motifs déterminants sans lesquels aucune action ne se produit.

L'ambition du pouvoir, l'attrait de la gloire, de la renommée, celui de la fortune, ont produit toutes les grandes inventions, toutes les résolutions héroïques, et ont soutenu ces longues persévérances qui, à travers mille dangers, mille obstacles, atteignent leur but et conduisent Colomb aux Antilles, Vasco de Gama aux Indes, Galilée devant l'Inquisition, Newton ou Laplace à travers le dédale mystérieux du système du monde.

Aux récompenses que l'humanité peut donner, qu'elle doit donner, mais qu'elle dispense si aveuglément, si injustement, la plupart du temps, les religions ont voulu substituer des gloires, des jouissances extra-mondaines ; à l'immortalité de la gloire d'un nom, l'éternité de la personne dans un séjour de délices où régnerait une justice aussi clairvoyante qu'incorruptible. Ces magiques espérances, quelle qu'en puisse être l'irréalité, n'ont pas été sans effet sur les destinées humaines et sans fruit pour l'espèce entière. Mais, quiconque veut avant tout la justice ne peut accepter sa part de complicité dans ces promesses de nos vieux dogmes théologiques, et consentir à ce que le génie, la vertu, l'héroïsme, le dévouement, soient leurrés plus longtemps de ces espérances improbables et improuvables, sinon irréelles et impossibles, et doit vouloir que la justice distributive et rémunératrice règne en ce monde, sans préjudice de ce qui peut arriver dans un autre.

L'injustice, d'ailleurs, une fois commise, est irréparable. Ce qu'un être vivant a souffert injustement et inutilement ne se compense pas. Une éternité de bonheur ne peut payer une larme répandue sans nécessité par la plus infime des créatures. C'est une dette que rien n'éteint ; car ce bonheur, qui doit en être la rétribution, pourrait toujours, puisqu'il était possible, lui avoir été donné gratuitement, sans avoir été gagné par une douleur inutile. Toute douleur inutile dans le monde est une négation de la justice et un témoignage contre le juge qui l'a infligée, si ce juge est omniscient et tout-puissant.

L'humanité aujourd'hui ne saurait donc plus se satisfaire de ces promesses extra-mondaines. Ce qu'il lui faut, c'est une justice prochaine, immédiate, présente ; une sanction réelle, visible, tangible de sa loi morale, et une loi morale qui ne lui inflige que les privations nécessaires, que les règles utiles, que les souffrances inévitables, et lui distribue la jouissance proportionnellement au droit, c'est-à-dire au mérite de chacun de ses membres individuellement et autant que possible à chaque instant donné, de sorte que tout mérite acquis porte avec soi sa récompense.

Nous venons de voir que la formule de la justice est identique de

toutes façons avec celle de l'utilité générale, que tout ce qui est utile est juste, qu'il n'y a de juste que ce qui est utile et que toute la science du moraliste, comme celle du jurisconsulte, consiste à déterminer l'utilité d'un acte, d'un fait, d'une loi, pour en déterminer par cela même la justice. Il nous sera facile, d'après ces principes, d'établir, au point de vue de la justice comme de l'utilité, la théorie des inégalités sociales.

II

DES INÉGALITÉS SOCIALES AU POINT DE VUE DE LA JUSTICE.

Tous les représentants de l'espèce humaine actuellement vivante sont, non-seulement différents, mais inégaux. Ils diffèrent d'aspect, de visage, de taille, de forme, de force physique, de moralité, d'intelligence, d'aptitudes spéciales. Ils sont sains et valides ou souffreteux, infirmes, malingres, à tous degrés. Leurs instincts héréditaires, leurs sentiments, la forme de leur conscience varient avec les ramifications enchevêtrées de leur arbre généalogique, mille et mille fois bifurqué. Cette inégalité héréditaire varie encore en sens divers sous l'influence de l'éducation, des milieux, des circonstances, des temps, etc. Il ressort de tout cela, pour chacun, un caractère individuel, comme une physionomie propre, et des prédispositions à agir de telle ou telle façon, à remplir telle ou telle fonction ou profession dans la collectivité dont ils font partie.

Il résulte de ce point de départ que les individus liés entre eux par la consanguinité ont généralement entre eux une ressemblance plus ou moins approchée, mais à chaque génération altérée et souvent détruite par le croisement avec une famille dont l'innéité est différente. Pourtant, ces croisements incessants entre familles voisines, vivant dans un même lieu, exposées aux influences d'un même climat, d'une même collectivité sociale et des mêmes lois, écrites ou traditionnelles, ont pour effet d'amener ce certain degré de ressemblance dans la physionomie et le caractère qui constitue une nation, ou, mieux encore, une race. De là, des races très-diverses et très-inégales de caractère et de physionomie, d'intelligence et de moralité, d'activité progressive ou d'inertie coutumière. L'ensemble de ces races, entre lesquelles certains naturalistes trouvent des différences d'ordre spécifique, constitue aujourd'hui l'humanité.

Cette subdivision de l'humanité en races inégales présentant des degrés très-divers de développement, semble avoir existé de tous temps. On retrouve nos types aujourd'hui vivants sur les plus anciens

monuments de l'Egypte et les documents archéo-anthropologiques, les restes fossilisés de l'humanité primitive établissent que, dans les limites mêmes de l'Europe, ont existé ou se sont succédé dès les temps les plus reculés des races très-différentes, soit entre elles, soit des races qui y vivent aujourd'hui sur le même sol, mais en de tout autres conditions sociales.

Un autre fait à constater, c'est que plus une race s'élève, se perfectionne dans sa totalité, dans son type moyen, plus aussi elle présente de variations, différences et inégalités entre ses membres vivants à la même époque et dans le même milieu. En un mot, en progressant, elle s'individualise et perd de plus en plus l'uniformité des races ou espèces animales.

La conclusion logique à tirer d'une étude consciencieuse de ces faits, dans leur détail et leur ensemble, c'est que l'humanité est le produit de variations, différences et inégalités ethniques, elles-mêmes produites par une série plus ou moins longue de variations, différences et inégalités individuelles, accumulées successivement et héréditairement dans un certain nombre de familles reliées en commun par les liens de la consanguinité à quelques couples souches, dérivés de quelque race inférieure détruite. En un mot, il nous faut partir ici de la conclusion que nous avons déjà formulée autre part (1) : « L'homme physique et mental, produit des variations successives d'espèces animales antérieures, est le résultat d'inégalités individuelles, ethniques et spécifiques, qui peu à peu l'ont constitué comme espèce, race ou individu. .... Tout progrès ultérieurement accompli par l'espèce ou la race est également dû à des inégalités primitivement individuelles, puis sociales, puis ethniques, qui, de degré en degré, ont sans cesse contribué à élever le niveau supérieur de l'humanité. Le premier bimane anthropoïde qui accusa quelques caractères exclusivement humains, acquit par là quelques supériorités sur ses congénères et transmit cette supériorité à plusieurs de ses descendants, sinon à tous. Ces individus, avantagés par le fait fatal de leur naissance, transmirent leurs avantages à une postérité de plus en plus nombreuse, parmi laquelle certains individus progressèrent encore, élargissant de plus en plus les différences et inégalités qui séparaient leur premier ancêtre de ses congénères.

(1) *Origine de l'homme et des sociétés*, par Mme Clémence Royer. 1 vol. in-8°, 1870. Paris, Guillaumin et Masson. Ch. XIII. *Des inégalités sociales*, p. 540 et suiv.

« Quand les individus supérieurs, avantagés par leur supériorité, demeurèrent au milieu de leurs congénères, ils eurent une tendance fatale, mais utile à les dominer, à les supplanter, à les exterminer dans la suite des générations, par le seul fait de la concurrence vitale. Au contraire, lorsque, sous l'empire des mœurs patriarcales, chacun de ces individus supérieurs forma la tête d'une souche distincte, d'une tribu séparée où les frères épousèrent leurs sœurs ou cousines, et que ces familles en progrès s'unirent pour former un groupe social distinct, séparé de sa souche restée immobile, ce groupe put être un moment composé d'individus à peu près égaux entre eux. Mais il se distingua de plus en plus des autres groupes par des caractères évidents de supériorité ethnique; car il dut à sa séparation d'avec ses congénères de fixer définitivement chez ses descendants l'héritage de ses supériorités acquises, soit dans l'ordre physique, soit dans l'ordre moral ou intellectuel. Et si cette race en progrès subit plus tard quelques mélanges avec sa souche, il résulta du croisement d'individus inégaux une série plus complète encore d'inégalités individuelles et de variations nouvelles, les unes rétrogressives, les autres progressives, qui, dans le groupe total élargirent de plus en plus les limites extrêmes de ces différences et inégalités.

« L'action sélective, agissant de nouveau sur ces individus inégaux dans le même groupe, tendit plus ou moins à faire disparaître les races et les individus restés en retard dans le développement de leurs facultés, soit générales, soit spéciales. S'il en résulta, pour un moment du moins, une homogénéité plus grande parmi les représentants de la même race, cette homogénéité ethnique, provenant de la disparition des individus inférieurs, restés analogues aux représentants des autres races endormies sans variations sensibles dans leur immobilité spécifique, rendit plus apparente et plus réelle la disparité des races elles-mêmes et tendit à affaiblir, entre ces variétés diverses, ce naturel sentiment qui force les individus de même type à se mélanger, à s'unir, à se reconnaître des droits et des devoirs égaux dans la vie. »

« L'apparition même de l'homme sur la terre et ses premiers développements, se trouvent donc en corrélation avec des inégalités individuelles et ethniques, inégalités qui n'ont jamais cessé d'exister, de se produire et de devenir de plus en plus profondes. De sorte qu'aujourd'hui une partie de l'espèce humaine est encore restée, à fort peu de chose près, ce qu'elle était lors de la fixation définitive de ses caractères physiques; tandis que, de degré en degré, se sont élevés autour de ces branches primitives, immobiles et en quelque sorte atrophiées, une

multitude de rameaux différents et divergents, au-dessus desquels une race unique s'élance, comme une cime destinée à couvrir de son ombre, sinon à étouffer complétement, toutes les branches inférieures, anciennes ou nouvelles, ses rivales trop inégales.

« C'est-à-dire que des Mincopies des îles Audaman, des Mories de la Nouvelle-Zélande, des Tasmaniens, de Van Diemen, des Hottentots et Bochismens du Sud de l'Afrique, des habitants de la Terre-de-Feu ou des Esquimaux, au premier bimane anthropoïde qui eut trente-deux dents et trente-deux vertèbres, marcha debout sur ses deux pieds et ne grimpa que par occasion aux arbres, il y a une distance infiniment moins grande que de ces hordes infimes à nos peuples européens. On peut même dire sans crainte, qu'au point de vue intellectuel, un Mincopie, un Boschismen, un Papou ou même un Lapon est plus proche parent, non-seulement du singe, mais du kangouroo, que d'un Descartes, d'un Newton, d'un Gœthe ou d'un Lavoisier. Car, si par l'organisation physique, il a le même squelette et les mêmes muscles que ces puissants et récents génies de l'humanité, par son organisation mentale, où l'intelligence sommeille encore, complétement dominée par l'instinct héréditaire, il est à peine égal et peut être inférieur à certains de nos animaux domestiques dont nous avons transformé les aptitudes par l'éducation.

« Si donc la supériorité mentale de certaines variétés humaines sur la brute semble nous autoriser à faire, pour l'homme, une classe distincte du règne humain, la difficulté serait d'en tracer les limites inférieures; car on ne pourrait y admettre toute l'humanité physique, sans être amené à y donner une place, qui ne serait pas la dernière au point de vue moral, au chien, au cheval, à beaucoup d'oiseaux et à nos intelligentes et sociales sœurs du monde des insectes, les hyménoptères » (1).

« Personne, du reste, pas même Rousseau, n'a songé à nier l'existence, dans l'humanité, d'inégalités individuelles ou ethniques, soit physiques, soit morales; mais ce que Rousseau a nié, c'est l'utilité de ces inégalités : ce qui a toujours échappé au coup d'œil, souvent entravé de préjugés systématiques ou de passions personnelles, de nos philosophes, moralistes ou politiques, ce sont les mille liens divers, nécessaires et étroits, qui unissent ces inégalites naturelles, c'est-à-dire innées et originelles, aux inégalités sociales instituées et garanties par la loi.

---

(1) *Loc. cit.*, p. 542 à 543.

« A la doctrine de l'égalité absolue, insoutenable, c'est en vain que Proudhon a voulu substituer la doctrine de l'équivalence. Si les services d'un Papou, dans l'humanité, équivalent à ceux d'un Aristote ou d'un Newton, alors nous n'avons plus aucun droit d'affirmer la supériorité de la race humaine sur la brute, dont elle ne diffère que par de plus hautes facultés. Alors, un insecte coprophage, une hideuse méduse, un infusoire microscopique équivalent dans l'économie du monde à un Proudhon lui-même; il a droit aux mêmes jouissances, aux mêmes libertés; nous attentons au droit équivalent du mouton ou du bœuf que nous conduisons à l'abattoir, et pèchons contre la justice en réduisant en servitude le chien ou le cheval. Car si, dans l'humanité, l'être supérieur en facultés n'a qu'un droit de vie égal à son représentant le plus infime, l'humanité elle-même n'a plus aucune raison de prétendre à la domination du globe qu'elle s'est soumis. Elle doit en partager le sol également avec toutes les espèces animales, leur donner du moins dans ses produits une part égale à leurs besoins et se réduire elle-même à la portion congrue de nourriture, d'espace et de soleil, pour ne pas empiéter sur le droit équivalent des autres vies qui ont de plus qu'elle sur ce sol le droit des préoccupants.

« Au fond, il n'est point d'inégalité de droit qui ne puisse trouver sa raison dans une inégalité de fait; point d'inégalité sociale qui ne doive avoir et n'ait, à l'origine, son point de départ dans une inégalité naturelle. Telle est la loi que nous osons formuler.

« Corrélativement, toute inégalité naturelle qui se produit chez des individus, ou s'affirme et se perpétue dans une race, doit avoir pour conséquence une inégalité sociale correspondante, surtout lorsque son apparition et sa fixation dans la race répondent à un besoin social, à une utilité ethnique plus ou moins durables.

« En un mot, l'équité n'est point l'égalité, mais la proportionnalité du droit. La justice consiste en ce que, dans l'humanité, chaque service rendu soit récompensé proportionnellement à sa valeur utile.

« Seulement, reconnaissons bien vite que toute inégalité sociale, constituée et garantie par les lois, ou seulement établie par la coutume et la possession héréditaire, a une tendance à survivre aux inégalités naturelles qui ont motivé son établissement, conséquemment à dévier du but utile qu'elle avait à son origine, quand elle était la récompense d'un service rendu ou la reconnaissance d'une supériorité de nature, et à devenir dès lors nuisible autant qu'injuste en empêchant de se produire d'autres inégalités ou supériorités nouvelles, qui, à leur tour, réclament une part de vie proportionnelle à leurs facultés. C'est alors,

du reste, que, par la résultante des forces en lutte, ces inégalités sociales, qui, contre le droit et l'équité, prétendent se survivre à elles-mêmes, sont bientôt supprimées par l'excès et l'évidence de leurs abus et remplacées par d'autres inégalités, correspondant à des besoins sociaux actuels, à des utilités vivantes, à de nouveaux droits acquis et reconnus » (1).

Supposons un instant qu'à l'époque des premiers développements de l'humanité, un Rousseau précoce, proclamant le dogme de l'égalité de tous ses membres, ou un Proudhon hâtif les persuadant de leur équivalence, se fussent opposés à ce que le chasseur le plus hardi ait une plus grande part dans le produit de sa chasse que le plus timide, que le guerrier le plus courageux fût choisi pour chef de la tribu, que l'esprit le plus judicieux fût pris pour juge des conflits, que l'artisan le plus habile restât maître exclusif des armes ou des outils qu'il avait inventés, que le premier agriculteur fût reconnu propriétaire du champ qu'il avait ensemencé, et que tous transmissent ainsi à leurs enfants, héritiers de leur prédisposition à une supériorité quelconque, le plus petit avantage sur les autres membres de la collectivité; admettons que ce dogme égalitaire, bientôt devenu habitude d'esprit, croyance religieuse, et enfin instinct héréditaire de la race, se fût transmis de génération en génération; cette tribu, au lieu de progresser, eût été dès lors enchaînée dans une immobilité absolue, et n'eût jamais pu donner naissance à une race quelque peu supérieure et capable de nouveaux progrès. Car les individus progressifs, ne recevant aucun avantage de leur supériorité dans la concurrence vitale, n'eussent pas fait souche; leur race se fût perdue au milieu de la postérité nombreuse des autres individus inférieurs; chacune des variations heureuses qui aurait pu se produire fût restée purement individuelle sans aucun avantage définitif pour l'espèce. Nul doute que ce sentiment animal de l'égalité ne soit ce qui a retardé et retarde encore l'évolution de beaucoup de races sauvages chez lesquelles il règne très-puissamment, et qu'on ne voit évoluer que lorsqu'elles en triomphent, et arrivent à comprendre le besoin d'une organisation hiérarchique.

Rien de plus instructif à cet égard que ce qui se passe depuis plusieurs siècles dans l'intérieur de l'Afrique, non chez les nègres, mais chez les Cafres qui paraissent leur être très-supérieurs, ainsi qu'à leurs voisins du Sud, les Hottentots, chez lesquels règne cette parfaite égalité qui fut l'idéal de Rousseau et de son disciple Proudhon.

(1) *Loc. cit.*, p. 543 à 546.

Pendant longtemps on ne sut comment expliquer les contradictions des voyageurs qui avaient visité ces peuples. Où l'un avait trouvé un grand État, d'autres, quelques dizaines d'années plus tard, ne trouvaient que de rares tribus errantes, divisées et décimées par la guerre. Réciproquement ceux-ci constataient l'existence de nations presque policées aux mêmes lieux où leurs prédécesseurs n'avaient trouvé que des sauvages incultes. On a trouvé la clef du problème : c'est que, parmi ces tribus, s'il vient à naître une individualité puissante, un homme hors ligne qui soit élu chef de sa horde, il ne tarde pas à s'imposer aussi, par ruse, habileté, justice ou force, comme chef des hordes voisines, et ainsi de proche en proche; de sorte qu'avant sa mort ce Charlemagne africain a constitué un empire. Plusieurs de ces conquérants, grâce à leur initiative individuelle, ou grâce aux enseignements reçus de quelques missionnaires; dont ils ne paraissaient agréer les croyances religieuses que pour leur emprunter des enseignements pratiques plus immédiatement utiles, en quelques années ont établi des civilisations, avec des institutions, des lois, réformé les mœurs, détruit le cannibalisme, élevé des troupeaux, propagé l'agriculture et d'autres arts utiles, formé un Etat enfin, comme un Théodoric, un Clovis, un Charlemagne fondaient une nation en s'éclairant des lumières des Romains vaincus, ou des évêques chrétiens.

Mais, comme à la mort de nos conquérants barbares, leurs empires s'écroulaient dans les divisions, la mort des conquérants cafres amène celle des nations fondées par eux. Les tribus réunies un moment sous leur autorité se divisent, et, de nouveau en proie à de perpétuelles guerres, retombent dans leur barbarie.

C'est que l'action d'un seul individu, quel que soit son génie, ne suffit pas pour transformer une race. L'hérédité même du pouvoir ne sauve pas la nation fondée et policée par le chef d'une dynastie. Si l'hérédité des facultés est une loi vraie, en général et à longues périodes, elle est sujette à des exceptions ; elle saute parfois plusieurs générations.

La transmission héréditaire des facultés intellectuelles semble même assujettie à une loi de croisement ou d'alternance sexuelle, qui fait que ce sont les filles qui héritent du caractère moral et des aptitudes du père et le transmettent à leurs fils; tandis que, réciproquement, l'intelligence et le caractère des mères revivent dans leurs fils et leurs petites filles. Si l'Egypte antique a joui d'un si long repos et fait de si rapides progrès qu'elle a dépassé tous les peuples connus dans la voie de la civilisation, c'est peut-être que, d'après la loi de ses dynasties

héréditaires, de ses castes fermées, les frères épousant leurs sœurs, il y avait chez toutes ces familles dominantes, ou castes professionnelles, une accumulation héréditaire des facultés qui les avaient originairement fait élever au pouvoir, ou leur avait fait attribuer telle ou telle profession. Aujourd'hui, nous qualifions ces unions d'incestueuses, et nous ne comprenons plus rien à cette hérédité des fonctions, qui, en effet, transmises du père au fils à chaque génération, tombent fatalement d'épée en quenouille, les instincts et les aptitudes du fils reproduisant les aptitudes et les instincts tout différents de la mère et de ses ancêtres.

Ce simple fait, cette loi qu'un nombre considérable de médecins ont déjà constatée dans sa généralité, jette beaucoup de jour sur ce système des castes qui a si longtemps régné dans tout l'Orient, et seul constitué définitivement notre belle et intelligente race Aryenne. En effet, c'est uniquement sur la fidélité des femmes à leur caste, à leur sang, qu'elles ont reposé. Jamais les croisements, le métissage du mâle Aryen, Persan, Gaulois, avec des femmes de castes ou races inférieures, n'a été empêché; seulement, l'enfant issu de ces unions suivait la caste de sa mère, contrairement à nos lois qui, trop fidèles imitatrices des institutions romaines, donnent aux enfants la famille, le nom, la race et la nationalité du père, et enfin ses titres et souvent ses fonctions. On conçoit donc comment, en Orient, les castes supérieures pouvaient conserver la pureté de leur race et l'héritage, inaltéré durant des siècles de siècles, des mêmes instincts et des mêmes aptitudes, qui, s'accumulant progressivement, sans aucune altération provenant du mélange d'instincts et d'aptitudes différentes, devaient ainsi, il est vrai, arriver rapidement à ce terme où l'instinct, devenant excessif par son accumulation même, change des vertus en vices qui n'en sont que l'extrême opposé, et tend à devenir une cause de décadence et d'infériorité, au lieu d'une condition de supériorité et de progrès.

Au contraire, avec la liberté illimitée des unions, devenue de droit commun chez nos races aryennes modernes, depuis les luttes victorieuses des plébéiens romains contre le patriciat, devait se manifester cette variabilité excessive des aptitudes et des instincts, comme de la physionomie, que nous observons dans nos générations successives, et cette sorte d'affolement de la race qui, la diversifiant à l'infini, arrive aujourd'hui à ce point qu'on ne peut trouver deux intelligences qui s'accordent sur tous points, deux caractères qui sympathisent complétement, deux organisations morales, deux consciences dont tous les sentiments innés, tous les jugements spontanés soient communs. A la

fois force et faiblesse, richesse et pauvreté de nos races modernes, cette variabilité illimitée, ce défaut absolu de traditions héréditaires, ce manque d'unité et d'union, cet égrènement individuel de la collectivité sociale, rend impossible le retour ou la conservation des institutions passées, mais en même temps s'oppose à l'établissement d'institutions nouvelles, stables. L'individualisme outré, qui a brisé les traditions anciennes, met obstacle à la formation de traditions nouvelles, et jette chaque nation dans une instabilité fatale et toujours mouvante qui froisse à chaque instant les uns contre les autres les individus et leurs intérêts.

De là cette égalité apparente de l'intelligence et des aptitudes, qui n'est que le résultat d'une variabilité extrême présentant tous les degrés, toutes les nuances, toutes les combinaisons possibles entre les extrêmes les plus dissemblables. De là ce défaut d'originalité, malgré un si grand excès d'individualité. De là, encore, cet abaissement du goût, des instincts, des sentiments des anciennes classes privilégiées à travers lesquelles, depuis plusieurs siècles, coule bien du sang plébéien, et non toujours du meilleur; de là aussi cette éclosion corrélativement rapide de l'intelligence et de la moralité des classes populaires, d'année en année plus mélangées des débris des anciennes castes, et poussées en avant par leur accession à des droits jusqu'alors réservés aux classes supérieures, et dont la jouissance a précédé pour elles le moment où elles seront complétement aptes à en jouir avec intelligence.

En tout cela, faudrait-il trouver une raison de revenir à l'institution condamnée des anciennes castes fermées, aux monopoles, aux priviléges, à l'inégalité civile et politique décrétée par la loi écrite, aussi aveugle souvent que la loi fatale du hasard lui-même? Nullement. Les castes héréditaires et fermées, nécessaires à la formation, à la constitution de notre race aryenne, ne pourraient plus aujourd'hui que lui nuire, et, comme nous l'avons dit autre part (1), elles ont déjà vécu deux mille ans de trop. Tout ce que les barbares en ont apporté d'Orient pour l'implanter dans la féodalité, tout ce que le sacerdoce électif chrétien en a emprunté aux sacerdoces héréditaires de la Judée, de l'Egypte et de l'Inde, a retardé fatalement le jour où nos peuples modernes ont pu passer de l'autorité à la liberté et arriver à l'émancipation de la conscience, en échappant aux tyrannies de la loi. C'est même parce

(1) *Loc. cit.*, p. 563 à 577.

que cet instant a été trop retardé qu'ensuite le mouvement de transformation a été si violent et si douloureux. C'est parce que l'homme moderne a été jeté du privilége immobile dans la mobilité de la justice, du monopole tyrannique dans la tyrannie de l'égalité, des abus de la servitude dans les abus de la licence, qu'aux antiques traditions de l'obéissance passive n'ont pu se substituer les traditions de la liberté active; que des réformes nécessaires ont éclaté en révolutions stériles ou avortées; que, pour avoir trop attendu en deçà, les esprits violentés se sont jetés au delà, et qu'au lieu d'une évolution lente, calme, tranquille, de facultés, d'instincts, d'habitudes sociales, notre siècle a dû assister aux écroulements douloureux d'un cataclysme qui nous a laissés entre la putréfaction du cadavre du passé et la vie incertaine de jeunes germes éclos à la vie prématurément et dans la souffrance.

C'est pourquoi, dans cette réaction violente contre l'ordre établi. comme l'équipage d'un navire qui, se sentant pencher d'un côté, se jette soudain de l'autre, la société tout entière, s'apercevant que le présent héritage du passé, était un mal, a cru fonder l'avenir en prenant le contre-poids de ce qui était, en niant tout ce qu'on avait affirmé, en affirmant tout ce qu'on niait, sans prendre aucune peine de trier, de faire un choix dans ces affirmations contradictoires.

Or, la société actuelle affirmait l'existence des castes comme un de ses fondements; la génération révolutionnaire les nia *a priori*, les détruisit, sans même examiner s'il n'y avait pas lieu de les réformer. Ce qui était vrai, c'est que leur constitution était souverainement mauvaise, c'est qu'elles ne répondaient à aucune utilité actuelle, mais étaient nuisibles et injustes, telles du moins qu'elles subsistaient, parce que ceux qui en faisaient partie, loin de remplir un rôle social quelconque, mettaient obstacle au progrès et à la distribution des biens sociaux, selon les principes d'une justice rémunératrice. Que fit-on? on effaça purement et simplement la distinction des classes, et on proclama le principe de la libre lutte sans frein entre tous les individus de la nation, en laissant toutefois à la plupart des représentants des anciennes castes l'avantage énorme de leurs héritages accumulés. En dehors de cette destruction incomplète, de ce demi-nivellement qui palliait le mal, mais sans y remédier, sans fonder le bien, sans formuler ni rétablir le juste, on ne fit rien, on ne prévit, n'établit aucun ordre pour l'avenir, sinon cet ordre instable, qui, peu à peu, devait sortir plus ou moins vite de la concurrence des intérêts et des forces. On décréta le hasard, et l'on s'en remit à lui du soin de rétablir l'équilibre

détruit. Il ne faut point s'étonner de ce qu'il soit encore et si troublé et si chancelant.

Qu'eût-il fallu? Instituer un ordre de choses tel que les plus grands biens sociaux aillent d'eux-mêmes aux plus méritants, aux plus éclairés, aux plus utiles, non aux plus adroits et aux plus forts; refaire des castes, mais non plus des castes fermées; recommencer une noblesse, mais justement privilégiée, viagère ou même héréditaire, mais s'effaçant dans une postérité convaincue, en vertu d'un jugement public, de forfaiture et de dégénérescence; substituer enfin le juste monopole du mérite au monopole aveugle et injuste de la naissance, et assurer dans l'État l'influence aux individualités supérieures, aux représentants des variations progressives, aux inventeurs, aux savants, aux artistes, à toutes les formes du génie, qu'il s'exerce dans la politique, dans les sciences, les lettres, les arts, l'industrie, le commerce, etc. Au lieu de cela, on n'a eu qu'un but en vue: niveler, arriver à une égalité contre nature, qui ne pourrait qu'entraver tous les progrès à venir de l'humanité.

C'est là le grand crime de la révolution, celui que nous expierons longtemps; ce crime, c'est surtout celui de Rousseau; mais le premier grand coupable c'est, bien avant lui, l'Evangile, la Bible, toute la tradition, toute la légende chrétienne, que l'on se mit soudain à opposer à l'Eglise catholique qui l'avait abandonnée, non tout à fait à tort, mais qui l'avait abandonnée, il est vrai, moins dans l'intérêt de l'humanité que dans le sien.

En effet, qu'a fait l'Eglise? Elle avait reconnu que la Bible et l'Evangile lui étaient dangereux, et elle les tenait cachés, comme une doctrine ésotérique propre à l'usage exclusif d'une élite intéressée à n'en rien laisser transpirer au dehors. Supprimant, cachant la doctrine, elle se réservait d'en tirer un certain nombre de dogmes publics, servant de principes à une discipline sévère, toute d'obéissance aveugle et de servitude intellectuelle. Le prêtre n'enseignait pas, ne démontrait pas, il décrétait des commandements élaborés en conseil supérieur par les chefs de la caste, réunis en conciles ou trônant à Rome et sur les siéges épiscopaux.

On conçoit dès lors quel ébranlement reçut cet édifice quand la réforme, aidée de l'imprimerie, mit entre toutes les mains cette doctrine évangélique, jusque-là réservée aux seuls élus du sacerdoce. Dès lors, le germe égalitaire déposé au fond du christianisme dut se développer, et tôt ou tard porter ses fruits. Tous les enfants d'Adam, coupables en lui, châtiés dans sa descendance, régénérés en Jésus-

Christ, non par leur œuvre, mais par l'obéissance et la *foi*, étaient égaux devant Dieu, devant eux-mêmes. C'était un bouddhisme nouveau s'opposant au brahmanisme occidental: c'était la condamnation des castes fermées, héréditaires ou électives, la condamnation du servage comme de la royauté, de la féodalité laïque ou ecclésiastique; c'était la mort de l'Eglise, mais c'était aussi celle de la société. Un monde nouveau devait en sortir, mais ce monde était aussi impossible, aussi contraire aux lois de la nature que celui qui allait être détruit.

L'Eglise avait bien coupé çà et là quelques chapitres de l'Evangile et de la Bible pour les chanter dans ses temples, pour servir de texte à ses sermons et pour justifier ses dogmes; mais la plupart, les plus dangereux, elle les chantait en latin, devant un peuple à genoux qui n'y comprenait rien, admirait et croyait de confiance.

Ainsi du sermon sur la montagne (voy. Math., ch. v, vi et vii), très-authentique, bien que Mathieu soit seul à le rapporter en entier et qu'on n'en retrouve dans Luc qu'un écho (Luc, vi, 20-49). « Bienheureux ceux qui sont pauvres, ceux qui ont faim, ceux qui pleurent; bienheureux les persécutés; mais malheur à vous, riches, qui avez votre consolation dans ce monde... Du reste, aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent, bénissez ceux qui font des imprécations contre vous; si quelqu'un vous frappe sur une joue, présentez-lui l'autre; donnez votre robe à qui vous prend votre manteau; ne redemandez pas votre bien à celui qui l'emporte. Si vous ne prêtez qu'à ceux de qui vous espérez recevoir, quel gré vous en saura-t-on, puisque les gens de mauvaise vie s'entreprêtent de la sorte? (Luc, ch. vi, 20-34; Math., ch. v, 3-11 39,-44.) Ne vous inquiétez point où vous trouverez de quoi manger où vous êtes. Considérez les oiseaux du ciel, ils ne sèment point; les lys du champ, ils ne filent point. Ne vous inquiétez donc point, comme font les païens qui recherchent toutes ces choses, car votre Père sait que vous en avez besoin » (Math., vi, 25-34).

Ainsi du cantique de Marie à Elizabeth, qu'on ne trouve que dans Luc (ch. i), et qui valut sans doute bien des adhésions au christianisme dans cet empire gréco-romain travaillé de l'esprit démocratique qui, après avoir fait triompher Marius et César du vieux Sénat, éclatait alors en guerres sociales. « Il a déployé la force de son bras; il a abaissé ceux qui s'élevaient d'orgueil dans les pensées de leur cœur; il a renversé les grands de leurs trônes et il a élevé les petits; il a rempli de biens ceux qui étaient affamés, et il a renvoyé vides ceux qui étaient riches (Luc, i, v, 51-53). Et ces petits qui seront élevés ne sont point les plus méritants; ce sont les pauvres

d'esprit, les doux et les humbles, les dénués, les faibles, les inférieurs, avant tout les croyants; les autres, quelles que soient leurs vertus profanes, sont réservés pour la damnation. Ils sont exclus du royaume de Dieu, de la nouvelle Jérusalem. Le sacré mystère est caché aux sages, aux prudents, et révélé seulement aux petits (Luc, x, v, 22). De bonne heure, les chefs de l'Eglise naissante durent sentir le danger d'une doctrine aussi subversive et tendre à la supprimer.

En effet, durant quinze siècles, qui lut, qui comprit ces préceptes étranges, cette folie systématique, qui renversait toutes les notions de justice reçue, et qui, mise en pratique, anéantirait soudain toute civilisation, amènerait l'accomplissement de cette étrange prédiction qui sert de couronnement à toute la doctrine évangélique, l'extinction prochaine de la race humaine? Quelques moines qui, seuls, furent logiques dans leur foi. Pour le reste du monde, ce fut lettre morte.

Mais, quand Luther secoua de sa main fiévreuse sur le monde le livre mystérieux, aussi sacré que redoutable, quand Guttemberg le multiplia, en quelles étranges rêveries durent être plongés ceux qu'atteignit cette révélation d'une doctrine à laquelle ils avaient cru sans la connaître !

Dès ce moment, on comprit que ces hérétiques persécutés, Albigeois, Vaudois, Hussites, étaient seuls dans la vraie tradition. Ils avaient voulu proclamer l'égalité, et on les avait brûlés. Eux seuls étaient cependant chrétiens, eux seuls étaient dans le vrai, si l'Evangile était la vérité, ce dont nul alors n'eût voulu douter. Si dès ce moment l'Europe eût su lire, la révolution éclatait trois siècles plus tôt.

Mais un petit nombre seulement purent savoir de quoi il s'agissait. Faisant rouler dans leurs doigts les grains de leur chapelet, selon les conseils des fils de Loyola, ou chantant en chœur les psaumes innocemment hérétiques de Marot, la foule des illettrés laissa le temps de naître et d'écrire à Montaigne, à Erasme, à Bayle, à Voltaire, à Diderot, et de saper la base de l'édifice : la vérité de la légende évangélique. De sorte que Rousseau même dut être incrédule à cet Evangile dont son esprit était issu, et dont sa doctrine égalitaire n'était que le commentaire logique. Le dogme chrétien était mort quand son fruit fatal tomba, mûr, sur les nations prêtes à le dévorer.

Quelle eût été la puissance d'un Marat chrétien, hideux, grossier, infirme, repoussant, vrai type légendaire à mettre à côté des préférés de Jésus, de ceux qu'il guérissait et appelait au royaume de Dieu, à l'exclusion des sages et des docteurs!—Quelle la puissance d'un Robespierre orthodoxe! Celle du fanatisme religieux unissant sa force à l'énergie des

intérêts égoïstes qui s'en couvrent le plus souvent comme d'un voile trompeur, la puissance d'un Mahomet qui se croit l'épée de Dieu. Si la révolution, légitimement destructive en 89, en 93 n'arriva pas à d'irréparables bouleversements, et échoua par la faute du principe erroné qui la conduisait, c'est parce que le christianisme, dont elle était la fille bâtarde, divisé contre lui-même, vit une de ses moitiés combattue par l'autre, et l'Eglise catholique et aristocratique lutter contre le principe égalitaire de l'Evangile. Que Robespierre l'eût emporté, qu'il eût affermi, avec son pouvoir, le dogme du déisme égalitaire, avec une nouvelle Eglise, le fruit mûr de l'Evangile donnait sa semence et faisait souche on ne sait pour combien de temps : l'égalité triomphait et ajournait la justice. Une puissante erreur consacrée retardait l'éclosion de la vérité et brisait le ressort même du progrès dans nos races civilisatrices. L'Europe, condamnée à plusieurs siècles de décadence et de dépérissement, s'immobilisait dans un dogme étroit, comme l'Asie dans le fanatisme musulman, le bouddhisme contemplatif, les castes brahmaniques ou le mandarinat chinois, le moindre pourtant de tous les fléaux de l'Orient.

Mieux vaut que rien n'ait été fait; du moins le bien reste à faire, et la formule de la justice peut encore être cherchée, trouvée et appliquée, avec l'aide du temps et des intelligences en travail.

Dans l'Evangile, le principe de l'équité morale, de la justice distributive et rémunératrice est absent. C'est en cela qu'il s'éloigne de la Bible juive, la contredit, lui est de beaucoup inférieur. L'idée d'une récompense du mérite en cette vie ou dans l'autre n'y entre pas ou s'y glisse par une contradiction. C'est une hérésie : celle de Jacques. Le paulinisme seul est orthodoxe ou plutôt vraiment chrétien. C'est la doctrine de l'élection par le caprice arbitraire de la grâce, qui se contente de renverser les rapports, de promettre la souffrance à ceux qui ont joui, la jouissance à ceux qui ont souffert, sans égard aux vertus et aux vices. Foin de la vertu, du travail, de la justice, de l'héroïsme ! tout cela est indifférent : souffrez et croyez; la vie éternelle vous appartiendra. Malheur aux sages comme aux heureux ! Socrate et Platon, Aristide ou Caton n'ont point de part à cette vie bienheureuse, qui ne sera que pour le misérable. C'est un simple système de compensation extra-mondaine. Plus on a joui, plus on souffrira; plus on a souffert plus on jouira. Lazare, comblé de biens, verra à son tour le mauvais riche gémir et pleurer au fond de la géhenne. Les Pharisiens sont condamnés, non parce qu'ils sont méchants, injustes, mais parce qu'ils sont puissants, riches, et prétendent à la science, à la sagesse, à

la vertu. Madeleine, au contraire, qui a péché, mais qui s'humilie, est accueillie avec faveur, ainsi que la Samaritaine. Des deux larrons, un seul est purifié, par la foi et la prière. Les apôtres sont choisis, non pour leur vertu, leur intelligence, mais pour leur foi, leur docilité. La pauvreté, l'infirmité, sont par elles-mêmes des titres à la grâce. Le mérite heureux n'a droit qu'à des récompenses profanes; il n'y point de place pour lui dans le royaume de Dieu. C'est un aristocrate. Dans dix-huit siècles le christianisme révolutionnaire le conduira à la lanterne, c'est-à-dire l'échafaud en chantant.

Çà ira.
Ceux qui sont en haut on les abaiss'ra.

Mais il faudra tout ce temps pour que le levain chrétien fermente et pousse son écume.

D'où a pu venir dans l'Evangile cet étrange concept d'une justice qui ne reconnaît d'autre mérite que celui de la souffrance? C'était une réaction contre la Bible judaïque qui promettait aux justes les biens de ce monde. Le livre de Job est la plus ancienne et la plus éloquente des critiques contre cette promesse de la loi, toujours si mal tenue. Le Dieu de Sinaï y est convaincu de mensonge. Job est juste et pourtant malheureux. Aussi ses amis, vrais pharisiens du temps, croyants orthodoxes, n'y peuvent rien comprendre. Si Job souffre, ce doit être qu'il a péché.

Mais l'idée fait son chemin: l'exemple de Job se renouvelle et par milliers. Evidemment ce n'est pas en ce monde que le juste a sa récompense, et ceux qui souffrent, qu'ils soient punis ou non, doivent trouver quelque part une compensation à leurs maux, un prix de leur douleur. Toute la doctrine évangélique est là. C'est de là qu'elle est sortie, et pendant dix-huit siècles, le vrai chrétien a méprisé la douleur qui devait finir, non comme le stoïcien par indifférence, force d'âme ou apathie, mais tout simplement par intérêt bien entendu. Il a souffert, lui plébéien, le rétablissement de patriciat; il a souffert l'expansion d'un clergé pharisaïque qui s'arrogeait le monopole des biens de ce monde: oisiveté, richesse, puissance, autorité, respects de la foule. Son tour viendrait d'être respecté, vénéré, d'être puissant, heureux... dans le ciel.

Que fallait-il alors? Multiplier la souffrance, la misère, la pauvreté, les infirmes, les mendiants; c'était autant de bienheureux qu'on faisait dans l'éternité. Si la fortune vous comble de biens, il faut y renoncer avec prudence, se priver, se mortifier dans sa chair et son esprit, afin de jouir au centuple. Multiplier le mal ici-bas, c'est multiplier le bien là-haut, en raison géométrique. Le moyen âge chrétien ne s'en fit pas

faute. L'Eglise, pour cela, imagina d'excellents moyens : le cénobitisme, le célibat, le monachisme mendiant, puis les conversions forcées, les persécutions contre les hérétiques et contre les Juifs, les croisades, les auto-da-fés, l'inquisition, ses bûchers et ses *in pace*.

Le dogme de l'égalité ne pouvait donc éclater en révolution sociale, tant que durait la ferme croyance en une immortalité compensatrice, sinon rémunératrice. Mais quand l'incrédulité philosophique vint ébranler la croyance à la légende chrétienne et à cette immortalité qu'elle promettait, l'espoir de la compensation d'outre-tombe disparaissant, emporté avec elle, l'idée de la compensation ici-bas dut germer dans tous les esprits. Dès lors, ce fut dans ce monde que ceux qui jusque-là avaient souffert patiemment prétendirent jouir, trouvant juste que ceux qui avaient joui seuls eussent à leur tour leur lot de douleurs.

Ça ira
Ceux qui sont en haut on les abaiss'ra.

C'était le cantique de Luc traduit avec toute l'énergie du langage populaire et devenu un chant de menaces, l'hymne révolutionnaire de l'égalité.

Ceux qui avaient joui allaient prendre la place de ceux qui avaient souffert. C'était bien encore pour les vivants, pour la génération actuelle. Mais les morts ! où serait pour eux la compensation ? Désormais, les fils nés et à naître des heureux, sans avoir joui eux-mêmes, allaient-ils hériter de la souffrance ? Les fils de ceux qui avaient souffert, sans avoir payé leur tribut à la douleur, allaient-ils hériter de la joie? C'était répugnant à croire. Un seul moyen restait : l'universel nivellement, l'égalité des biens et des maux pour tous. Ce fut l'idéal révolutionnaire, c'est encore celui de nos utopistes sociaux ; c'est de la justice chrétienne, ce n'est pas de la justice rémunératrice. Le mérite n'y trouve point de récompense légitime, ni le démérite son châtiment. La formule de la justice veut que la vertu soit récompensée, le crime puni; que le citoyen utile soit honoré et heureux ; l'homme inutile rejeté aux derniers rangs sociaux. Elle veut même que les enfants de l'un comme de l'autre, faits plus ou moins par la nature héritiers des bons ou mauvais instincts de leur père, aient part à sa récompense ou à son châtiment, afin que l'espoir de léguer des biens à sa postérité, encourage l'homme vertueux, que la crainte de lui léguer des maux retienne le vice, et que les jeunes générations, subissant les uns ou profitant des autres, s'instruisant par cet enseignement sévère et pratique de la justice sociale, luttent contre leur hérédité vicieuse ou développent leurs nobles instincts.

Le dogme de l'égalité, celui de l'équivalence est donc contraire à cette formule de la justice. Le crime ne peut être équivalent à la vertu ; le travail ne peut être égal à l'oisiveté; l'intelligence qui pousse l'humanité en avant ne peut être estimé au même prix que la stupidité crédule qui la retient en arrière ; un seul homme d'esprit peut avoir raison et droit contre toute une foule ignorante et brutale. La seule difficulté c'est de trouver au-dessus de cette foule, en dehors d'elle, un tribunal impartial qui donne force au droit et à la raison, contre le nombre et la violenee, et fasse la juste part du crime et de la vertu. La justice, la loi n'est donc rien à formuler; le tout est de trouver le juge qui l'applique et la fasse régner.

III

DES INÉGALITÉS SOCIALES AU POINT DE VUE ÉCONOMIQUE DE L'UTILITÉ.

Mais si, jusqu'ici, nous avons prouvé que le dogme de l'égalité est contraire à la nature, à l'équité morale, au principe de la justice distributive; on peut nous dire qu'il nous reste à démontrer qu'il est également contraire à l'utilité, à la justice économique.

Essayons de combler cette lacune.

Quel est le but que tout législateur humain doit poursuivre? l'extension et le progrès dans l'espace et le temps de la nation à laquelle il donne des institutions, des règles ; la multiplication constante et rapide, en un espace et un temps donnés, de la quantité totale de vie humaine possible et des jouissances à répartir entre tous les individus humains, vivant dans ce même espace et ce même temps.

Du moment que le principe chrétien de l'utilité, de l'efficacité de la souffrance est abandonné, comme faux, contraire à la justice, imjurieux à l'ordre de la nature, oute législation humaine ne peut avoir d'autre idéal.

Or, quel est l'état social qui, d'après les constatations de l'histoire et de la statistique, donne sur un espace limité et dans un temps donné la moindre quantité de vie et de jouissances disponibles? C'est l'état sauvage, l'état de la brute qui vit isolée de ses semblables, ce que Rousseau a nommé l'état de nature, et enfin l'état de la plus parfaite égalité. Tandis qu'il faut une lieue carrée de pays pour nourrir une famille de sauvages qui, une fois tous les dix ans, en moyenne, seront exposés à y périr de faim, le même espace en France, en Belgique, en Angleterre, en Italie, nourrit des villages, des villes, des foules, parmi lesquelles les plus misérables et les plus dénués sont cent fois plus heureux qu'une

tribu d'Australiens ou de Peaux-Rouges confinée dans ses domaines de chasse, et qui, dans leur dénuement même, jouissent de mille biens inconnus à ces derniers, ne serait-ce que de la sécurité de la vie.

Où commence la multiplication des jouissances et celle même de la vie? Avec la sociabilité, c'est-à-dire avec l'échange et la division du travail qui en est le principe. Division du travail dans la famille d'abord, entre l'homme et la femme; division du travail social, industriel, professionnel, entre les individus les plus aptes à s'acquitter des diverses fonctions qui naissent de la multiplication des échanges et des rapports. A mesure que les échanges sont plus actifs, la division du travail plus complète, le groupe social plus considérable, plus étendu et plus compacte, la hiérarchie s'élève en élargissant sa base. Le premier de tous est plus haut monté sur un plus grand nombre d'épaules qui le portent plus légèrement. Un roi, même un César, pèse moins lourdement sur une grande nation, qu'un roitelet nègre ou un instable juge d'Israël sur sa tribu. Ce n'est pas cependant que le poids n'en puisse devenir très-lourd, si lourd que la nation, lassée tout à coup, le jette à terre.

Dans un corps social très-étendu, toute profession fait caste : c'est fatal. Parce qu'un certain nombre d'individus adonnés aux mêmes fonctions constituent, par cela même, un groupe d'intérêts communs qui tendent à s'isoler, à se poser en antagonisme devant les autres groupes. C'est à la loi d'empêcher que cet antagonisme des castes n'éclate en guerre civile, sous une forme quelconque, en les subordonnant, les opposant les unes aux autres, les contenant les unes par les autres, de sorte que si l'une d'elle veut outrepasser ses limites, elle rencontre l'obstacle des autres castes, liguées par leurs intérêts communs et rivaux. Tel est le principe d'équilibre qui a presque toujours fait défaut dans le passé. Ce seul principe observé, appliqué avec jalousie, suffit pour écarter tous les dangers qui peuvent naître de la constitution nécessaire des inégalités sociales et pour les retenir dans leurs limites naturelles.

Le peuple le plus heureux, le plus florissant, le plus riche de toutes les formes de la richesse, celui chez lequel la répartition de la jouissance se fera le plus justement, le plus librement, le plus rapidement, chez lequel surtout la somme des jouissances à répartir entre chaque unité sociale, atteindra son maximum possible, sera celui chez lequel existeront les plus grandes inégalités, c'est-à-dire qu'avec un degré inférieur, ou minimum de richesse, fixe ou très-lentement progressif, comptera un plus grand nombre et un nombre toujours croissant d'échelons sociaux très-remplis; ce sera la pyramide sociale la plus haute et la plus étroite de base.

Toutes les fois que la base s'élargit, la hauteur restant la même, le nombre des malheureux augmente, le nombre des heureux diminue. Le maximum de la jouissance individuellement abaissé dans les rangs supérieurs, le maximum de la douleur reste le même en somme, bien qu'il puisse être en ce cas réparti sur un plus grand nombre d'individus. Ainsi la Russie, avec ses millions de serfs agricoles affranchis d'hier, mais jetés du servage dans le prolétariat et la misère, sa maigre bourgeoisie urbaine, pauvre et inactive, sa riche noblesse et son tout-puissant empereur, représente en Europe l'État le moins heureux, la pyramide sociale la plus large et la moins haute. La petite Belgique, l'Angleterre, nous montrent un système hiérarchique bien supérieur dans un rétrécissement moins rapide des castes sociales. La France est dans un état intermédiaire.

La pyramide sociale, au contraire de celle des architectes, est donc d'autant plus stable et solide, qu'elle est plus élevée et moins large. C'est que l'humanité est assujettie aux règles d'une géométrie morale dont les lois ne sont pas identiques aux lois de la géométrie physique. Tandis que la pierre tend à descendre, l'homme tend toujours à monter ; c'est là sa grandeur et sa force. C'est pourquoi, un cataclysme révolutionnaire vient-il en vain renverser le sommet des obélisques sociaux, foudroyer les têtes, les chefs des nations ; ces têtes renaissent, ces chefs se renouvellent. Il en est toujours un qui vient au premier rang. Tout ce qu'on peut demander, c'est que ce soit le plus digne, non le plus fort ou le plus heureux.

L'observation, l'expérience, on le voit, concluent donc contre l'égalité, au point de vue de l'utilité comme de la justice, puisque, dans l'égalité parfaite, négation de toute hiérarchie, la totalité de la nation, descendant à l'état de plèbe, est réduite au minimum de la jouissance.

Plusieurs voudront objecter l'égalité de certains petits États républicains, de la Suisse par exemple. Ils en parleront en aveugles, s'ils croient que chaque canton suisse n'ait pas sa pyramide sociale. Au lieu de trois ou quatre castes, un petit canton suisse en a cinquante, presque égales ou diminuant très-lentement en nombre. Comme partout, au-dessus d'un maximum de misère, d'un minimum de jouissance, d'un prolétariat invalide qui vit de l'aumône des particuliers ou des collectivités de divers ordres, mais qui est moins nombreux qu'en aucun pays, il y a des séries d'artisans, d'agriculteurs, de petits propriétaires, d'industriels, de commerçants, d'artistes, de rentiers, de gens en place, de financiers, de grands seigneurs domaniaux.

Si l'on n'y trouve aucune de ces fortunes colossales qui étonnent et

excitent l'envie dans nos grands États, c'est que, dans un petit groupe social, la base de la pyramide hiérarchique, plus étroite, comporte avec les mêmes proportions, un sommet moins élevé. Il en est de la Suisse, comme il en serait d'une collection quelconque de nos départements pris au hasard dans un coin de la carte de France. On n'y trouvera point les fortunes immenses que permettent les grands États et les grandes capitales des grandes collectivités. Cependant, Genève, Bâle et Berne comptent certainement des fortunes qui dépassent de beaucoup celles que l'on pourrait constater dans une quelconque de nos provinces; et si ces fortunes, déjà presque princières, ne sont pas plus considérables, c'est un mal à regretter, plutôt qu'un bien dont il faille se réjouir.

Quel est, dans un Etat, l'effet de ces grandes agglomérations de capitaux dans les mêmes mains? Cet effet sera très-différent selon qu'elles seront isolées, conséquemment dominantes et fatalement en jouissance d'une puissance de monopole, ou, au contraire, nombreuses, réciproquement rivales, et en présence de la concurrence d'un nombre considérable de fortunes inférieures, lentement graduées. On ne peut donc rien dire d'absolu à leur sujet sans se tromper grossièrement. La fortune d'un Rothschild ou d'un Galiera, bienfait social à Paris ou à Gênes, serait dans la République d'Andorre, ou même le royaume de Naples, la plus criante iniquité et le plus grand des dangers sociaux. Car si Paris ne comptait qu'un Rothschild, Gênes qu'un Galiera, tous ceux qui auraient besoin de capitaux devraient passer par la main de cette toute-puissante et unique fortune. Tandis que Rothschild n'étant que le plus riche à Paris, et Galiera le plus riche à Gênes, si l'un ou l'autre ne veut livrer ses capitaux qu'à des conditions léonines, ces capitaux resteront sans emploi, conséquemment sans revenu, et le plus riche deviendra rapidement le plus pauvre.

La multiplication de la richesse, en des mains rivales, détruit donc le péril de son agglomération dans les mêmes mains. Sans qu'une fortune diminue en rien, elle devient, de nuisible, utile, par ce seul fait qu'elle n'est pas isolée, unique dans un rayon social donné. A tous degrés il en est de même, en descendant toujours. Plus un groupe social est vaste, plus il a intérêt à voir se former en son sein un nombre toujours croissant et régulièrement gradué de fortunes superposées, plus il doit souhaiter de voir croître le nombre de ses capitalistes et s'élever le plus haut degré de la richesse, pourvu qu'aucun écart ne se produise entre le degré le plus haut et les degrés immédiatement inférieurs, seuls capables de lui faire concurrence par leur nombre.

On pourrait graphiquement représenter la prospérité relative des

divers Etats, à l'aide de deux chiffres, le chiffre base, exprimant le nombre des individus n'ayant qu'à peine le nécessaire, et réduits à la mendicité publique ou privée; et le chiffre sommet exprimant la plus grande fortune particulière. Plus l'écart de ces deux chiffres sera considérable et comprendra un plus grand nombre de termes intermédiaires et plus la nation sera florissante. Si au-dessous de la plus grande fortune ne viennent se grouper des fortunes moindres, mais plus nombreuses, le nombre des indigents croîtra et croîtra progressivement, à mesure que la progression des fortunes sera moins lentement graduée.

Ces lois sont en contradiction absolue avec la croyance, malheureusement devenue vulgaire, aujourd'hui que les grandes fortunes sont un mal, en soi et dans quelque ordre qu'elles soient groupées. Les uns ne manquent du nécessaire que parce que d'autres ont du superflu, dit-on depuis Rousseau et même avant lui, car on le disait chez les Romains : c'est ce qui fit proposer où décréter toutes les lois agraires.

Erreur profonde ! si, au contraire, il y a des gens valides et laborieux qui manquent du nécessaire dans une nation, c'est que les grandes fortunes ne sont pas assez nombreuses ou sont mal réparties, c'est qu'il y a un nombre correspondant de citoyens qui n'ont pas assez de superflu.

Quest-ce que le capital? Une erreur commune encore, c'est de le confondre avec l'objet de la jouissance même, tandis qu'il n'en est que la représentation et le moyen de l'obtenir. Depuis Hérodote et l'histoire du roi Gygès, on sait que l'or ne se mange pas; les billets de banque, les titres d'actions encore moins. Le capital. c'est la jouissance à venir et en puissance. Tout le revenu du capital disponible d'une nation, en dernier ressort et après tout échange accompli, équivaut au strict nécessaire de cette nation, ou à sa valeur représentée en travail.

On pourrait dire, avec une presque entière sûreté mathématique : tant de capital vaut annuellement tant de pain, si chaque nation était isolée. Avec les rapides échanges internationaux de nos peuples modernes, on peut dire que toute la rente annuelle du capital disponible, chez les peuples civilisés, représente annuellement la valeur de leur nourriture.

En effet, un riche ne mange pas plus de pain ou d'autre denrée de première nécessité qu'un pauvre; il en mange moins, parce qu'il se nourrit mieux d'autres denrées plus coûteuses en général. Pour obtenir ces denrées, il paie le travail qui les a produites; paiement qui se répartit entre le producteur et les intermédiaires, les capitalistes y compris. L'excédant du prix de ces aliments de luxe sur le prix d'une quantité équivalente de pain est donc un boni jeté dans la circulation, et qui permettra à ceux qui le lui ont vendu de s'accorder eux-mêmes

quelques aliments de luxe, dont le prix fera vivre d'autres producteurs, et ainsi de suite; de sorte que deux ou trois de ces derniers vivront au lieu d'un seul qui aurait vécu, si tout le monde n'avait mangé que du pain ou d'autres denrées communes.

En thèse plus générale, tout caprice, toute jouissance de luxe que se permet un riche, est un champ d'exploitation et de travail qui permet de vivre à un pauvre, qui sans ce caprice n'aurait pas vécu.

Ainsi, et ainsi seulement, s'explique la surabondance de la population chez les nations riches. Comment autrement vivraient ces foules pressées sur un sol trop étroit, qui ne peut les nourrir? Avec quoi se solderaient les masses énormes d'importations alimentaires qui viennent les nourrir, si ce n'était du prix des caprices, des jouissances de luxe des riches qui, en multipliant le travail autour d'eux pour se satisfaire, agrandissent d'autant en quelque sorte le sol de la patrie.

Supprimez à Paris seulement les théâtres : voilà des artistes sans emploi, dont plusieurs touchent des émoluments de cent mille francs, qui cesseront de se répartir entre toutes les classes de producteurs; c'est un nombre équivalent de sacs de blé qui n'arriveront plus à Marseille, ou de balles de coton qui ne débarqueront plus au Havre. Les filatures de Rouen, de Lille et de Mulhouse en souffriront, et un certain nombre d'ouvriers y seront sans ouvrage. Avec les artistes, seront supprimés les machinistes, les décorateurs, toute une administration. C'est autant d'unités sociales refoulées vers d'autres professions déjà encombrées, en somme, supprimées ou contraintes à en supprimer d'autres. Au résultat, c'est peut-être une diminution d'un million dans la population de la France. Et qui en profitera? personne, le pain en sera peut-être un centime meilleur marché; mais ce bienfait sera plus que compensé par une activité industrielle moindre, qui aura pour conséquence une diminution plus que proportionnelle du salaire. En somme, c'est une perte nette de jouissance pour quelques-uns, sans aucun profit pour personne.

La même analyse de chaque jouissance conduirait aux mêmes résultats. Comme loi générale, on peut dire qu'une nation qui n'aurait pour chacun de ses concitoyens que le nécessaire, mais où tous auraient ce nécessaire, serait la plus pauvre des nations.

Le nécessaire d'ailleurs n'a pas de limites fixes, mais dépend de l'état social, du climat, du milieu, des préjugés; on peut dire, comme loi générale, qu'une nation progresse d'autant que la limite du nécessaire s'y élargit, et que le superflu y surabonde, s'élevant progressivement avec les fortu[illegible] de rang en rang, de caste en caste, jusqu'au sommet de la

pyramide sociale. Plus il y a de superflu, plus il y a aussi de nécessaire; avec le superflu, le nécessaire lui-même diminue et disparaît, l'activité humaine s'endort, l'esprit d'industrie perd son éperon, la machine sociale son grand ressort: le désir toujours inassouvi de la jouissance, le caprice irritant le besoin et se substituant à lui. C'est pourquoi, créer de nouveaux besoins, c'est en réalité créer de nouvelles richesses destinées à y satisfaire. Tout inventeur d'un plaisir nouveau, correspondant à une passion nouvelle, dote son pays d'une colonie de plus, fait la conquête d'une certaine étendue de sol cultivable et fécond, sur lequel se multipliera une population plus ou moins dense et plus ou moins prospère.

Le principe égalitaire est, on le voit, condamné par la théorie économique comme par la théorie morale; il est contraire à la justice utilitaire comme à la justice rénumératrice. La hiérarchie sociale est nécessaire au bien-être de toute collectivité humaine; elle a intérêt à en voir multiplier les échelons divers, comme un arbre qui croît avec d'autant plus de vigueur que ses ramifications sont plus touffues, plus enchevêtrées, ses branches latérales plus étendues et son sommet plus élevé, de façon à présenter à l'air, au soleil, à la rosée une plus grande surface végétative. Comme dans cet arbre vigoureux un plus grand nombre absolu de bourgeons avortent faute d'air, d'espace et de nourriture sur les rameaux inférieurs et extérieurs, mais un bien plus grand nombre relatif de bourgeons arrivent à vivre, à fleurir, à produire des fruits, une postérité; de même si, dans une large, haute et puissante hiérarchie sociale, il y a un plus grand nombre absolu de pauvres, ce nombre diminue, en réalité, relativement au nombre proportionnellement croissant des familles prospères, qui font souche héréditaire de capitalistes de degrés divers.

D'ailleurs l'égalité sociale absolue, rêvée par un si grand nombre d'esprits faussés par des théories erronées, n'est pas seulement injuste et nuisible, elle est impossible, irréalisable. On l'a dit, il y a bien longtemps et répété bien souvent, cette égalité absolue serait aujourd'hui établie par la loi que demain elle serait détruite par la nature, toujours changeante et diverse. On égaliserait les fortunes, qu'on ne pourrait égaliser les facultés, les aptitudes, les caractères, les tempéraments, qui les accroissent ou les dispersent. On égaliserait même les aptitudes par une éducation, une instruction identiques pour tous, continuées durant un nombre considérable de générations, on établirait même une loi impie, condamnant à la mort ou à l'exil tous les individus s'écartant en plus ou en moins du type moyen, qu'il suffirait encore des multiples combi-

nous autres Parisiens sommes depuis si longtemps isolés, par un blocus à peu près hermétique, si quelqu'un fait à l'auteur de cette étude la gracieuseté de lire de suite les articles dont elle se compose, il relèvera au moins une faute de plan. Il remarquera que j'interromps un instant la critique de nos mœurs publiques à l'intérieur, pour m'attacher de rechef à la question de l'extérieur, dont j'avais dû dire quelques mots tout au commencement. En effet, j'ai cru que ceux-là mêmes qui s'apercevraient de mon intercalation, improvisée après coupure, me la pardonneraient en faveur de l'intention et eu égard à la palpitante actualité du sujet. Je demande donc la permission de revenir encore sur les débuts de la guerre terrible que la France soutient contre la Prusse.

Il me serait pénible de me taire, en présence d'une constatation authentique des conditions monstrueuses de l'anéantissement, subit et temporaire, de la force militaire de notre malheureux pays, telle que cette constatation vient d'être faite par la publication de la série des dépêches télégraphiques des dernières semaines du gouvernement impérial (1). Cet anéantissement est particulièrement du ressort de l'économie politique, comme on va le voir. Le désaccord — entre la quotité énorme de nos budgets annuels de la guerre et l'absence étonnante d'une machine belliqueuse en état satisfaisant — donne certainement à réfléchir sur les déceptions du gouvernement personnel, au point de vue de la force, sur les illusions de la masse de nos compatriotes relativement à cette centralisation que l'Europe nous envie, à cette administration que l'Europe nous envie, à cette organisation que l'Europe nous envie. Il doit en résulter tout au moins une modification dans l'application, au service public de la sécurité extérieure, du principe de la division du travail. Car enfin nous n'en avions pas pour notre argent et nous dormions du sommeil paisible des contribuables qui ont payé à l'Etat leur impôt de prévoyance, fort tranquilles sur le sort que l'expérience du passé devait assurer à nos armes. Bientôt le sommeil est devenu agité, s'est transformé en affreux cauchemar et a abouti au réveil que M. Jules Favre décrivait en ces termes, quelques heures pourtant avant d'avoir reçu la nouvelle de la reddition de Metz (30 octobre) : « Nous croyions être armés et, en réalité, nous manquions de tout ce qui était nécessaire pour repousser une formidable agression. Nous avons vu, chose sans exemple dans l'histoire ! s'évanouir, en quelques jours, comme un brouillard, toutes nos ressources militaires. »

---

(1) *Papiers et correspondance de la famille impériale*, pièce XCIII, p. 438 à 456.

Voulez-vous vous élever dans les nuageuses hauteurs dont se repaissait l'illusion nationale ? Ouvrez un célèbre ouvrage sur la centralisation administrative, vous y lirez ceci : « La France est admirablement posée pour attaquer et pour se défendre. Au même instant, le gouvernement veut, le ministre ordonne, le maire exécute, les régiments s'ébranlent, les flottes s'avancent, le tocsin sonne, le canon gronde, et la France est debout. »

Voulez-vous redescendre dans les bas-fonds de la pratique administrative, afin de voir comment s'applique cette séduisante théorie ? Parcourez ces extraits de dépêches télégraphiques, que je groupe aussi méthodiquement que possible, en vous remémorant les dates sinistres de la terrible aventure dans laquelle nous nous sommes lancés « le cœur léger ».

« Envoyez-nous argent pour faire vivre troupes. Point d'argent dans les caisses publiques des environs, ni dans les caisses des corps » (Général de Failly à Guerre, 18 juillet). — « De Failly réclame avec instance des campements; les tentes-abris, couvertures, bidons, gamelles sont en nombre insuffisant. Les hommes qui rejoignent arrivent presque tous sans campement, sans marmites » (Major général à Guerre, 29 juillet).—« Je continue à n'avoir ni marmites ni gamelles... Nous n'avons ni sacs de couchage, ni assez de chemises, ni assez de chaussures » (Maréchal Canrobert à Guerre, 10 août).—« Nous n'avons, à Langres, ni bidons ni gamelles pour faire manger la soupe à la garde nationale mobile » (13 août). « Il n'y a, dans cette place, aucun ustensile de campement; urgence d'y envoyer immédiatement couvertures, marmites, etc., pour 8,000 hommes. Le même manque d'effets de campement se fait sentir à Besançon, Vesoul, Lons-le-Saulnier » (15 août, général de division à Guerre).

« Ni cantines, ni ambulances, ni voitures d'équipages » (Commandant de corps à Major général, 24 juillet). — « Le corps quitte Metz demain. Je n'ai ni infirmiers, ni ouvriers d'administration, ni caissons d'ambulance, ni fours de campagne, ni train, ni instruments de pesage... Je n'ai pas même un fonctionnaire..., le grand quartier général ne pouvant me venir en aide, bien qu'il y ait plus de dix fonctionnaires » (Intendant à Guerre, 24 juillet). — « L'intendant.... n'a encore ni sous-intendant, ni soldats du train, ni ouvriers d'administration, et, faute de personnel, ne peut atteler aucun caisson ni rien constituer » (Intendant général à Guerre, 27 juillet). — « Le corps doit se porter en avant. Je n'ai encore reçu ni un soldat du train, ni un ouvrier d'administration » (Intendant à Guerre, 28 juillet). — « Le corps n'a

pas d'infirmiers, pas d'ouvriers, pas de train » (Intendant à Guerre, 4 août).

« Il n'y a à Metz ni sucre, ni café, ni riz, ni eau-de-vie, ni sel, peu de lard et de biscuit. Envoyez d'urgence au moins 1,000,000 rations sur Thionville » (Intendant général à Guerre, 20 juillet). — « Dans les places de Mézières et de Sedan, ni biscuit, ni salaison » (Intendant à Guerre, 25 juillet). — « Par suite du manque absolu de boulangers,.. les nombreuses troupes en dehors de Metz sont obligées, pour vivre, de consommer le biscuit qui devrait servir de réserve et qui n'arrive pas, d'ailleurs, dans une proportion suffisante » (Intendant à Guerre, 26 juillet). — « Je manque de biscuit pour marcher en avant » (Major général à Guerre, 29 juillet). — « Il manque à Verdun, comme approvisionnements de siége, vin, eau-de-vie, sucre et café, lait, légumes secs, viande fraîche » (Général de brigade à général de division, 7 août). — « Je reçois de l'intendance en chef la demande de 400,000 rations de biscuit et vivres de campagne. Je n'ai pas une ration, à l'exception du sucre et du café » (Intendant à Guerre, 8 août).

« Les munitions de canons à balles n'arrivent pas» (Colonel directeur du parc d'artillerie de Metz à Guerre, 27 juillet). — « Les détachements qui rejoignent l'armée continuent à arriver sans cartouches et sans campement » (Major général à Guerre, 27 juillet). — « Bazaine demande avec instance des munitions pour les canons et les mitrailleuses» (Empereur à Guerre, 18 août). — Quand, dans son ignorance et a défiance, le soldat vaincu criait à la trahison, certainement il avait tort, dans l'acception littérale du mot; mais il n'était, au fond, que l'écho de la plainte nationale. Traîtres à la patrie sont et devraient être traités comme tels, avec toute la rigueur de nos lois militaires, ceux qui ont fait preuve d'autant d'incapacité, d'imprévoyance et d'outrecuidance.

« Sur 800 colliers restant à Saint-Omer, 500 se trouvent trop étroits... A Douai, 1,700 dont un tiers dans le même cas » (Général d'artillerie à Guerre, 24 juillet). — « Dans les 20 batteries, il n'y a en ce moment qu'un seul vétérinaire » (Commandant de corps à Guerre, 4 août). — « Il a bien été envoyé à l'arsenal de Saint-Omer 1,200 harnais à bricole, mais on a omis le complément... sans lequel les compagnies ne peuvent être pourvues. Les formations se trouvent ainsi arrêtées dès aujourd'hui » (Colonel du train d'artillerie à Guerre, 11 août). — « Les corps de cavalerie me demandent que les moyens d'enclouage des pièces, indiqués par une instruction qui leur a été communiquée, soient mis à leur disposition » (Général d'artillerie à

Guerre, 7 août). — On subodore ici les méfaits de la bureaucratie. C'est à la sienne, dit-on, que la Prusse doit une partie de sa force implacable; c'est à coup sûr à la nôtre, la fine fleur de notre fonctionnarisme (1), que nous devons une grande partie de nos revers. La voici dans tout son beau, paperassant dangereusement sur un volcan; *impavidam ferient ruinæ* : « Les propositions sont envoyées, depuis quinze jours, à l'autorité militaire et restent sans réponse, malgré lettres, rappels et démarches. C'est là un état déplorable. On exige des formalités bureaucratiques, inopportunes dans les circonstances actuelles » (Préfet de la Mayenne à Intérieur, 28 août). — Nous pouvons même, grâce au laconisme réglementaire du style télégraphique qui ne voile guère les contours des idées, arriver à une note presque gaie avec ce brave général de brigade qu'on contraint à écrire au ministre de la guerre, dès qu'il s'est rendu à son poste : « Pas trouvé ma brigade, pas trouvé général de division. Sais pas où sont mes régiments » (21 juillet). L'épisode ne devrait avoir lieu que dans le grand duché de Gérolstein, ce joyeux séjour des excentricités monarchiques de toute espèce, dont l'histoire fantaisiste contient plus d'enseignements que ne le croit le vulgaire, sur nos préjugés en matière de fonctionnarisme et de militarisme.

Oui! c'est ainsi que nous sommes partis pour cette guerre à laquelle, paraît-il, nous pensions depuis une vingtaine d'années; nous y penserions encore, soyez-en sûr, si nous n'avions pas, nonobstant l'étiquette parlementaire de la dernière manière du gouvernement impérial, dépendu uniquement du caprice d'un homme. Si le gouvernement prussien y pensait aussi de son côté, mais en s'y préparant ainsi que nous l'avons chèrement appris à nos dépens, il aurait regardé à deux fois avant de nous attaquer. Quoi qu'on en dise, il en est de ce côté inévitable de la terrible lutte que nous soutenons, comme de la « conflagration générale » que ne devait pas manquer de déterminer le premier coup de canon tiré en Europe : nous venons de voir ce qu'il en a été.

(1) Les dernières nouvelles de cette maladie, qui sévit en province non moins qu'à Paris, se lisent dans le *Journal officiel* de Tours, où un avis spécial est inséré pour protéger M. Gambetta contre « une foule de solliciteurs, qui viennent pour solliciter impudemment des places, des honneurs et des emplois. Il est temps de mettre un terme à cet état de choses. » Ai-je donc tort de pousser le *Caveant consules*? L'ennemi extérieur parti, l'ennemi intérieur nous resterait, non moins dangereux à coup sûr, car il continuerait l'œuvre de destruction que n'interrompent même pas les malheurs de la patrie.

« Pour n'avoir pas su faire la guerre à temps, — s'écriait, il y a trois mois, le chroniqueur d'un journal particulièrement goûté par la classe moyenne et, comme tel, ayant énormément d'influence sur la direction de ce qu'on appelle l'opinion publique, — le gouvernement déchu a mis notre pays dans l'état où il est. — Philosophes, amis de la paix, cœurs d'or qui rêvez les États-Unis d'Europe, reconnaissez donc enfin l'inanité de vos doctrines généreuses! La guerre restera, comme la peste et le choléra, un fléau sans cesse menaçant, tant qu'un Allemand sera un Allemand et un Français un Francais, tant que vous aurez des races et des nations, et vous en aurez toujours. Ne sentez-vous pas à la chaleur qui vous monte au cœur, devant l'humiliation de la patrie, ne sentez-vous pas que ce mot magique pour lequel nous nous ferons tous tuer, sceptiques et chauvins, républicains et modérés, que ce mot résume tout ce que nous possédons et nous aimons : la famille, le foyer, les amis, l'honneur et la liberté. » Je m'étonne qu'un homme aussi intelligent que M. Jules Richard tienne pour certains de semblables principes, et je déplore que la forme séduisante dont il les revêt d'ordinaire les fasse accepter, dans la circulation intellectuelle, comme s'ils n'étaient pas une monnaie de très-mauvais aloi. Je le répète, quand M. de Bismarck disait à M. Jules Favre « que Sadowa ne nous regardait pas, » il avait parfaitement et mille fois raison : Parisiens qui, en mars 1867, avez été assez mal avisés pour vous laisser émouvoir par le célèbre effet oratoire de M. Rouher au Corps législatif, et qui venez d'entendre gronder le canon de l'effort suprême d'où pouvait sortir la délivrance de notre ville assiégée, savez-vous maintenant ce que sont réellement des « angoisses patriotiques » ? Ainsi le moment de faire la guerre ne s'était aucunement présenté; en outre, on est en droit aujourd'hui de croire que le gouvernement impérial, même la question du Mexique mise à part, n'eût point été mieux préparé en 1866 qu'en 1870, bien que M. Magne, dans le toast déjà mentionné, s'écriât : « Tout le monde reconnait que la France est merveilleusement préparée pour la guerre », et que quelques préfets brodassent sur ce thème en répondant à la question tardive du ministre de l'intérieur. Ce n'est donc pas ce retard qui nous a plongés dans l'affreuse détresse d'où nous ne sommes point encore sortis. Quant à la chaleur qui nous monte au cœur, elle a, hélas ! trop de raisons d'être et il serait coupable de ne pas la sentir, même lorsque la conscience vous dit que la patrie, un moment humiliée, a couru gratuitement au-devant de l'humiliation et a pu la mériter, par l'outrecuidance regrettable des jours qui ont précédé les commencements de la lutte et par la continuité trop grande d'une infé-

riorité qui tient à des causes profondément humiliantes. Mais cette même chaleur de cœur n'est plus qu'un sot et déplorable préjugé, si elle lance un Allemand contre un Français ou un Français contre un Allemand, par cette seule raison qu'ils n'apparfiennent point à la même race ou à la même nation.

« Nous avons flétri cette guerre, — dirais-je avec l'*Indépendance belge*, — non pas seulement parce que l'occasion était mal choisie, mais parce que cette guerre était impie, parce qu'elle mettait aux prises et condamnait à des haines mortelles deux peuples faits pour s'aimer, pour se défier seulement dans les champs clos des sciences et des arts, de l'industrie et du commerce, pour se disputer la prépondérance dans les tournois du travail. Ce n'est pas la Prusse qui a cherché querelle à la France. C'est le gouvernement impérial qui, dans un intérêt non pas national et français, mais exclusivement dynastique, a voulu la guerre à tout prix, parce qu'il se flattait de ressaisir le pouvoir absolu, en abaissant le rival qui vient de l'anéantir. » Sans doute, Napoléon III se colorait, vis-à-vis des puissances si justement appelées neutres, de ce don quichottisme cher à notre nation et parlait de la nécessité de maintenir « l'équilibre européen », qui menaçait d'être rompu à notre détriment ; mais ces puissances se sont immédiatement désintéressées de ce trouble inopportunément apporté à la paix génórale.

Il en est évidemment des nations comme des individus, pour la plupart des cas où l'irresponsabilité, inhérente aux décisions d'une collection d'individus, ne précipite pas ces nations dans un excès ou dans l'autre. C'est pourquoi il n'était pas difficile de prévoir qu'en Europe, le plaisir que ferait la nouvelle de notre série de revers ne serait contrebalancé que par le déplaisir que causerait l'accroissement de prestige de la Prusse. Pouvons-nous consciencieusement en vouloir à l'Autriche de ce qu'elle se souvient de notre campagne d'Italie, en 1859, et à la Russie de ce qu'elle n'a point oublié la prise de Sébastopol. Chacun son tour, — devaient dire ces deux puissances. Le gouvernement de l'une a même, au moment où l'on parlait de ses bonnes dispositions à notre égard, donné à un souverain allemand une preuve de son amitié qui pouvait être au moins qualifiée d'intempestive. L'empereur de Russie ne pensait, sans doute, pas nous être agréable en s'empressant de conférer au prince royal de Saxe « son ordre militaire de Saint-Georges d première classe, pour avoir conduit si brillamment les troupes saxonnes à la victoire. » Cet acte de courtoisie, à propos d'un succès remporté sur notre armée, par un prince dont la famille ne passe cependant point comme ayant eu à se plaindre de l'intervention française en 1866,

ne peut être goûté chez nous. Faut-il parler de la nomination récente du prince royal de Prusse à la dignité de feld-maréchal dans l'armée russe, nouvelle que le *Moniteur officiel du département de Seine-et-Oise* a portée à la connaissance des Parisiens investis? D'ailleurs, le tzar, près de qui la faveur du général Fleury était toujours croissante (1), pouvait-il voir d'un bon œil la chute de l'homme de Sedan et surtout l'avénement de la République en France? Quant à l'Angleterre, en nation pratique, elle n'a pas l'habitude de se mêler des affaires d'autrui et n'est peut-être point fâchée de voir s'épuiser les deux lutteurs, sans se soucier autrement de savoir qui sera le vainqueur ou le vaincu. Je suis loin de lui reprocher ce qu'on appelle son égoïsme, parce que j'espère qu'il sera désormais imité en France, notamment quand la Russie et l'Angleterre se brouilleront pour la question d'Orient, ce qui est sur le point d'arriver en ce moment. Mais il faudra renoncer à la classique utopie de « l'équilibre européen », en voyant combien on s'est peu préoccupé, au moment décisif, de ce prétendu axiome de la politique internationale, sur lequel on vit depuis trop longtemps.

Sans remonter au-delà de 1814, se rappelle-t-on le préambule des conventions du 23 avril : « Les puissances alliées, réunies dans l'intention de mettre un terme aux malheurs de l'Europe et de fonder son repos sur une juste répartition des forces entre les États qui la composent... »? Se rappelle-t-on également que le traité du 30 mai suivant représentait ces puissances comme « animées d'un égal désir de mettre fin aux longues agitations de l'Europe et aux malheurs des peuples par une paix solide, fondée sur une juste répartition de forces entre les puissances .. »? Provoquées par les victoires inquiétantes de Napoléon Ier, ces considérations d'apparence humanitaire n'ont point été tirées de la boîte diplomatique, lors des défaites successives de Napoléon III, qui correspondaient cependant bien à des victoires inquiétantes du roi Guillaume. Sommes-nous donc destinés à tristement inaugurer une ère nouvelle?

Cet argument de l'équilibre européen n'a, du reste, pas plus de

---

(1) « Il l'a pris tout à fait en goût, — écrit un aide de camp de l'ambassadeur militaire au chef du service télégraphique de l'empereur; — il l'emmène sans cesse dans ses chasses à l'ours et le fait voyager avec lui, sur une seule fesse, dans son traîneau à une place. C'est le suprême de la faveur et je pense que la politique s'en trouvera bien... » *Papiers et correspondance de la famille impériale*, XXXVI, p. 126). — Quelle singulière mystification que la diplomatie des souverains? Les peuples ne vont-ils pas songer à traiter sérieusement les choses sérieuses?

valeur que celui d'une infériorité de la France vis-à-vis de la Belgique (pour prendre un pays quelconque qui nous soit comparable au point de vue de l'état d'avancement de la civilisation), en matière de chemins de fer. Voici comment on raisonne : en 1869, la France n'avait que 640 kilomètres de voie ferrée par million d'habitants, tandis que la Belgique en a 965 ; la France n'avait que 4 kil. 53 par myriamètre carré, tandis que la Belgique en a 15 kil. 85, etc. — Pourquoi ne pas dire aussi : la France ne compte que 70 habitants par kilomètre carré de territoire, tandis que la Belgique en compte 167 ; donc le premier pays est certainement inférieur au second, sous le rapport de la population ? — Tous ces modes de classement peuvent avoir une utilité relative, à un point de vue spécial, mais sont impuissants à fournir la solution d'un classement absolu, qui n'est tout bonnement qu'une chimère. Le dernier veut dire simplement que, si l'on vous demande quel est, de la France ou de la Belgique, le territoire le plus peuplé, il faut répondre : c'est le second ; de même, si l'on compare la longueur du réseau ferré à la superficie ou à la population. Mais voilà tout. Si l'on veut en tirer des conclusions de supériorité ou d'infériorité, on n'en sort plus ou l'on en sort très-mal. Conclurez-vous que le département de la Seine (avec ses 37 kilomètres par myriamètre carré) est moins riche en chemins de fer que celui des Hautes-Alpes (avec ses 3 kilomètres par myriamètre carré), sous prétexte que ce département a 1,544 kilomètres par habitant, tandis que celui de la Seine n'en compte que 82 ? Ne conclurez-vous pas que l'un est riche et l'autre est pauvre, en population et en chemins de fer tout à la fois ?

Il est inutile d'insister sur ce système erronné de comparaison entre les forces des peuples et, d'ailleurs, il me faut revenir à l'objet de cet article, où ce qui précède n'est qu'une digression, ainsi que j'ai pris soin de l'avouer. S'il était besoin d'une transition, elle se trouverait naturellement dans cet autre aveu dépouillé d'artifice, mais également tiré du sujet. Après l'écroulement honteux du gouvernement impérial, on pouvait croire à une heureuse réunion des esprits ; ce n'était que de la stupeur. En entendant tout ce qui se dit dans les conversations privées, en lisant tout ce qui s'écrit dans les journaux, on est rassuré sur le sort de l'incohérence nationale : toutes les divisions anciennes reviennent à la lumière, absolument comme si la guerre et la révolution n'avaient été qu'un songe de courte durée ; elles sont après ce qu'elles étaient avant. Que nous ayons République, Monarchie légitime ou une de ces solutions gouvernementales dont le caractère mixte paraît nous convenir le plus, sans doute parce qu'elles présentent les inconvénients des systèmes lo-

giques, sans en avoir les avantages, nous resterons parfaitement ingouvernables, je le crains bien. Ce n'est point une raison pour ne pas essayer de provoquer les réflexions de chacun sur les conditions, au XIXe siècle, de la gérance des affaires communes à une grande agglomération d'hommes civilisés.

VII

Durant l'hiver 1843-44, tous les dimanches matins, Victor Hennequin, l'apôtre convaincu et ardent du Fouriérisme, exposait, dans un des salons du journal *la Démocratie pacifique*, cette doctrine bizarre d'un socialiste qui, à travers quelques visées fort justes, est tombé dans les plus inexcusables excentricités. Le jour et l'heure avaient été choisis, je le crois bien, en vue des jeunes élèves de l'Ecole Polytechnique, que leur ancien, Victor Considérant, aurait désiré compter parmi les adeptes du maître ; mais je dois à la vérité de dire que nous n'étions que deux et qu'aucun des deux, attirés seulement par un certain goût pour les sciences sociales et par la curiosité, ne continua, au delà des quelques conférences en très-petit comité que comprit le cours, à s'occuper de phalanstère. J'avais été frappé du soin avec lequel Victor Hennequin s'était attaché à faire observer que « le Fouriérisme ne touchait ni au Trône ni à l'Autel », et cette formule prudente m'est souvent revenue à l'esprit, surtout pendant que je procédais à mes études d'économie politique, quand je voyais le mauvais effet que produisait bien mal à propos la terminologie à laquelle l'usage s'est arrêté. Encore hier, les conservateurs quand même de toute espèce de gouvernement, qui se distinguent spécialement par cette béate ignorance et et cette inintelligente docilité dont on voit aujourd'hui les résultats logiques, étaient convaincus qu'économistes, républicains, socialistes, mécréants sont des mots synonymes. Combien faudra-t-il de temps pour apprendre, à l'innombrable et éternelle phalange de ces dangereux citoyens, que l'économie politique ne touche ni au Trône, ni à l'Autel, et qu'elle a précisément le socialisme pour négation ? Je l'ignore, mais je crois que nous devons tous faire, nous autres économistes, non-seulement des vœux ardents, mais encore des efforts incessants pour convaincre nos compatriotes que la politique, la religion et l'économie politique sont relatives à trois ordres d'idées tout à fait distincts ; qu'en un mot, un honnête citoyen peut être à la fois catholique, républicain et économiste. Sans doute, il n'est plus question de Trône ; mais l'Autel m'a paru, dans certaines réunions électorales de Paris, jouer un tel rôle qu'il est opportun d'appeler l'attention des bons

esprits sur la réforme qu'appellent sur ce point nos mœurs publiques; d'insister sur le silence que les hommes animés du véritable libéralisme politique doivent garder, à l'endroit des difficultés religieuses, et sur la conviction que doivent acquérir les hommes animés du véritable libéralisme religieux, à l'endroit du défaut d'influence mauvaise à redouter d'un gouvernement rationnel, et, pour cela, de rappeler quelle est, en principe et au fond, la faible différence d'une Monarchie et d'une République.

En effet, si l'on veut se donner la peine de réfléchir à ce qu'on appelle une opinion politique, on sera stupéfait de voir quel est le pôint de départ des grandes querelles que nous sommes continuellement à nous faire et que nous renouvellerons prochainement, à coups de dissertations historiques parfaitement en dehors de la question essentielle, à l'occasion de la pacifique révolution du 4 septembre. Pourquoi celui-ci est-il monarchique (légitimiste, orléaniste ou impérialiste)? Pourquoi celui-là est-il républicain? Vous les embarrasseriez bien souvent si vous leur posiez la question, avec pouvoir de les obliger à répondre autrement que par des banalités vides ou mensongères. Et cependant, de même qu'avant Sedan, les soldats allemands et les soldats français s'égorgeaient par ordre de leurs chefs, sans savoir au juste pourquoi, les monarchistes et les républicains se disputent avec acharnement, alors qu'avec de la bonne foi et du libéralisme des deux parts, ils arriveraient facilement à s'entendre. Après Sedan, ni les soldats allemands, ni les citoyens français n'ont besoin d'être initiés aux douteux mystères du pangermanisme pour savoir, les uns, qu'ils portent la mort et la ruine chez leurs voisins, les autres qu'ils protégent contre une implacable invasion de Vandales leurs personnes et leurs biens, et qu'ils veulent empêcher la conquête d'une portion de territoire dont les habitants ont suffisamment montré que leur ardent désir, non contesté par l'ennemi, est de rester Français. Après Sedan, après l'effondrement foudroyant du second Empire, après la brusque disparition de la Monarchie de Juillet en 1848, après le rapide renversement de la Monarchie légitime en 1830, après la dissolution définitive du premier Empire en 1815, après la destruction de la première et de la seconde République sous les coups d'Etat des deux Napoléon, le grand et le petit, en 1799 et en 1851, il semble que la question capitale de stabilité doit se poser sérieusement, pour les monarchistes aussi bien que pour les républicains.

Cette question n'est-elle point, en effet, la seule qui doive diviser les esprits, qui doive militer en faveur du choix de l'un des deux seuls modes de

transition d'un chef à l'autre du pouvoir exécutif. Quant à tout le reste, qu'a-t-il d'incompatible avec la Monarchie ou avec la République, chez des peuples également avancés en civilisation et où les notions d'économie politique sont tellement répandues qu'ils comprennent exactement le rôle dévolu à l'Etat dans une société moderne? Ils ne doivent se préoccuper que du trouble apporté, dans le mouvement de la machine gouvernementale, par l'inévitable nécessité de changer de temps à autre le gérant de cette vaste association, industrielle et commerciale, qui constitue au fond une nation. Ou bien, comme en Angleterre, où l'ancienneté de la nation impose des traditions historiques, on conviendra que la gérance sera héréditaire dans une famille souveraine, investie d'un privilége par des considérations d'intérêt public. Ou bien, comme en Amérique, où la jeunesse de la nation laisse le champ complétement libre, on conviendra que cette gérance sera renouvelée au bout d'un temps déterminé. Dans les deux cas, ne sera-t-il pas permis de dire « que, pour s'assurer la jouissance de certains droits inaliénables, les hommes ont établi parmi eux des gouvernements dont la juste autorité émane du consentement des gouvernés » (1)? Dans le premier cas, la liberté sera aristocratique; dans le second, elle sera démocratique, pour employer les épithètes caractéristiques d'Alexis de Tocqueville; mais, dans les deux cas, les nations offriront le spectable enviable d'un large développement d'une sage liberté à tous égards. Je ne comprends, pour ma part, de dissentiment sérieux qu'entre les partisans de la Monarchie légitime et les partisans de la République, ces deux formes de gouvernement correspondant aux deux modes de convention appliqués en Angleterre et en Amérique, et je m'avoue tout à fait impuissant à trancher théoriquement ce dissentiment; quant à la pratique, la libre manifestation de la volonté populaire, telle qu'elle va être provoquée en France, en donne un moyen simple et facile.

C'est précisément parce que des événements néfastes nous ont mis dans une situation où la souveraineté nationale doit être invoquée, que je hasarde ces réflexions primordiales. Car maintenant c'est un devoir de se demander dans quel plateau de la balance se trouve la plus grande garantie de stabilité: est-ce du côté de la Monarchie? est-ce du côté de la République? Il ne s'agit point de remonter le courant de l'histoire de France jusqu'au v[e] siècle de l'ère chrétienne et de se perdre dans un tor-

(1) Proclamation d'indépendance des 13 premières provinces dont la confédération devait être le noyau des Etats-Unis de l'Amérique du Nord.

rent de considérations non moins savantes qu'inextricables. Il ne faut pas aller au-delà de la Révolution de 1789, qui est le point de départ indiscutable de notre société moderne et dont les principes sont désormais hors de toute contestation, nonobstant les difficultés sérieuses que présente le développement successif des applications de détail.

On doit surtout cesser de ressusciter, pour y chercher un moyen d'action ou pour en redouter les terribles excès, les erreurs regrettables et les sanglantes catastrophes de la première apparition de la République en France. Il n'y a à craindre que les dissensions intestines, et c'est déjà bien assez, quand une fatalité ou une résistance inintelligente aux conséquences de la loi inévitable du progrès amène momentanément à la surface un semblant de prépondérance de cette classe dangereuse de fous, de fanatiques, d'ignorants, de violents, de partisans du désordre, que, par un très-inexact euphémisme, on appelle le parti *avancé*, alors que cette fraction est au fond uniquement rétrograde (1). Autres temps, autres mœurs ; la République de 1848 l'a bien montré, en ne donnant à regretter que la terrible bataille civile de juin; et, encore une fois, c'est bien assez, mais il n'y a pas lieu d'évoquer les lamentables fantômes des massacres de septembre 1792 et de la terreur de 1793. Il ne faut pas perdre de vue les conditions dans lesquelles se sont produits ces monstrueux épisodes, afin de se bien rendre compte de l'impossibilité du retour de pareilles situations et de ne pas grossir outre mesure, par des abus d'imagination, des maux qui, réduits à une juste proportion, peuvent être l'objet d'une suffisante inquiétude. On sait comment se sont terminées les deux premières tentatives d'établissement de la République en France et que, si le coup d'État du 18 brumaire an VIII n'a guère été moins pacifique que notre révolution du 4 septembre, le coup d'Etat du 2 décembre 1851 a été aussi sanglant que les révolutions de juillet 1830 et de février 1848, tout en étant suivi, en outre, de proscriptions et autres mesures inavouables dont on affecte de faire l'apanage de la forme républicaine. Il sera bien permis de rappeler aussi, dans le même ordre d'idées, les nombreuses émeutes qui marquèrent la première moitié du règne de Louis-Philippe, afin de montrer que la forme monarchique n'est malheureusement point exclusive de troubles civils.

Si l'on veut se rendre compte de la déplorable influence que doivent

---

(1) Le tableau de la page 314 montre, pour Paris, combien ce parti est peu nombreux, en admettant même qu'il comprenne tous ceux qui ont répondu *non* au plébiscite du 3 novembre.

avoir, sur nos mœurs publiques, les fréquents changements d'un régime qui puise son prestige dans les prétendues conditions de stabilité qu'il comporte, il suffit de s'arrêter aux dates principales de la portion écoulée du XIXe siècle.

Aux termes du sénatus-consulte du 28 floréal an XII, « Napoléon Bonaparte, premier consul actuel de la République, est empereur des Français; la dignité impériale est *héréditaire* dans sa descendance directe et légitime, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, »etc., etc. — Un plébiscite constate que le peuple *veut* l'établissement de la dignité impériale dans la personne de Napoléon Ier.

Le 3 avril 1814, un autre sénatus-consulte abroge le premier. Il est basé sur de nombreuses considérations, parmi lesquelles je me bornerai à relever celles qui peuvent avoir quelque analogie avec les considérations qui auraient pu être invoquées, en 1870, pour motiver la déchéance de Napoléon III, si elle avait dû être motivée avec l'accomplissement d'une semblable formalité. L'empereur déchu est convaincu d'avoir fait «considérer comme nationale une guerre qui n'avait lieu que dans l'intérêt de son ambition démesurée.—Il s'est toujours servi de la presse pour remplir la France et l'Europe de faits controuvés, de maximes fausses, de doctrine favorables au despotisme et d'outrages contre les gouvernements étrangers.—Au lieu de régner dans la seule vue de l'intérêt, du bonheur et de la gloire du peuple français, il a mis le comble aux malheurs de la patrie.—Le vœu manifeste de tous les Français appelle un ordre de choses dont le premier résultat soit le rétablissement de la paix générale et qui soit aussi l'époque d'une réconciliation solennelle entre tous les Etats de la grande famille européenne. »

Suivant la constitution du 6 avril 1814, « le gouvernement français est monarchique et *héréditaire*, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture; le peuple français appelle librement au trône de France le frère du dernier roi et, après lui, les autres membres de la maison de Bourbon, dans l'ordre ancien. »

Le 7 août 1830, la chambre des députés et la chambre des pairs, « considérant que tous les membres de la branche aînée de la maison royale sortent en ce moment du territoire français, déclarent que le trône est vacant, en fait et en droit, et qu'il est indispensable d'y pourvoir; que l'intérêt universel et pressant du peuple français appelle au trône le duc d'Orléans et ses descendants *à perpétuité*, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture. »

Le 24 février 1848, la monarchie parlementaire s'évanouit brusquement, à propos d'une misérable question de réforme électorale, sur la-

quelle il me faudra revenir dans cet examen des défectuosités de nos mœurs politiques.

Le 4 mai 1848, « l'Assemblée nationale, fidèle interprète des sentiments du peuple, déclare, au nom du peuple français et à la face du monde entier, que la République est et restera la forme du gouvernement de la France. »

Le 21 décembre 1851, le peuple français,—appelé à se prononcer sur les résolutions proposées à son acceptation, dans les formes légales dont on se souvient, par l'aventurier que la légende napoléonienne avait porté à la présidence d'une République,—déclare qu'il *veut* le maintien de l'autorité de Louis-Napoléon Bonaparte pendant une période décennale.

Le 7 novembre 1852, un sénatus-consulte, rétablissant la dignité impériale à son profit, dans les conditions *perpétuelles* et *héréditaires* du sénatus-consulte de l'an XII, est encore soumis à un plébiscite, par lequel le peuple déclare qu'il *veut* le rétablissement en question.

Le 4 septembre 1870, le gouvernement de la défense nationale n'a qu'à dresser l'acte de décès du second empire, mort en fait depuis un mois.

Il est à remarquer que le peuple, soit directement « convoqué dans ses comices », soit indirectement interrogé par l'intermédiaire de ses représentants, est ainsi consulté au lendemain de quelque fait violemment accompli et *veut* toujours tout ce qu'on lui propose pour sortir de la situation anormale où la France vient d'être mise. Mais croit-on que nos mœurs publiques aient beaucoup à bénéficier du scepticisme gouvernemental que ne manquent pas d'engendrer ces perpétuelles et irrégulières mutations de souverain ? Telles sont pourtant les conditions de stabilité que, grâce à l'inconstance nationale et à la fatalité historique, le régime monarchique a procurées, durant les deux derniers tiers de ce siècle, à la gérance des intérêts d'une nation de près de 40 millions d'âmes. La *perpétuité* des familles monarchiques de France se manifeste par la mort de Napoléon Ier à Sainte-Hélène (1821), par celle de Charles X à Goritz (1836), par celle de Louis-Philippe à Claremont (1850), par la captivité de Napoléon III à Wilhemshohe. Quant à l'*hérédité* monarchique, on la cherche en vain dans cette mort de Napoléon II à Schœnbrunn (1832), dans cette quarantaine et cette trentaine d'années passées en exil par le comte de Chambord et le comte de Paris, dans cet exil qui commence pour celui qui devait s'appeler Napoléon IV. C'est en présence de ces significatifs enseignements de l'histoire contemporaine qu'on voudrait tenir, à l'endroit des inconvénients d'un renouvellement

fréquent du chef du pouvoir exécutif, le langage qui pourrait être tenu en Angleterre, où l'avancement des mœurs politiques a depuis si longtemps mis la forme du gouvernement hors de discussion ! N'avons-nous pas eu tous les inconvénients du système républicain sans en avoir les avantages ? Au lieu de jouir du rare spectacle d'un changement normal du chef du pouvoir exécutif, comme à l'avénement héréditaire de Charles X au trône, à la mort de Louis XVIII, ou comme lors de la remise de la *gérance* élective par le général Cavaignac à Louis-Napoléon Bonaparte, nous avons eu invasion étrangère à trois reprises et révolution intérieure à quatre au moins. Au lieu de permettre au premier empire de sombrer par les excès du militarisme, à la monarchie restaurée de se heurter à une violation de la charte constitutionnelle, à la royauté populaire de se briser sur un aussi petit écueil qu'un détail de la réforme électorale, au second empire de tomber subitement en déliquescence, n'aurait-il pas mieux valu changer le gérant à des époques régulières, dont la durée serait calculée de telle sorte qu'il eût donné au pays tout ce qu'il pouvait avoir de bon dans le cerveau et qu'il ne fût point encore arrivé à la période de décrépitude ?

Quel germe de dissolution, pour un pays, que ce lot toujours disponible de prétendants en exil, chez lesquels les oppositions sont toujours sûres de trouver un chef et surtout un drapeau ?

Combien, sous le rapport de l'immoralité politique, est instructive l'histoire de Napoléon III ? Pour faire pièce à la Restauration, on crée la légende napoléonienne, à laquelle Béranger prête le concours (si efficace en France) de ses chansons, qui, faciles à fredonner, arrivent à une déplorable popularité. Louis-Napoléon, par ses ridicules tentatives de Strasbourg et de Boulogne, Louis-Philippe, en ramenant les cendres de Napoléon Ier, entretiennent cette légende, toute vivace en 1848. Pour faire pièce à la République, ses ennemis se coalisent avec ses amis inconscients afin de mettre au fauteuil de la présidence celui qui a, toute sa vie, eu le trône de France pour objectif ; dès ce moment, le second empire était fait. Sommes-nous aujourd'hui dans une meilleure position ?

Le 2 août 1830, Charles X écrivait au duc d'Orléans : « Je suis trop profondément peiné des maux qui affligent ou qui pourraient menacer mes peuples pour n'avoir pas cherché un moyen de les prévenir. J'ai donc pris la résolution d'abdiquer la couronne en faveur de mon petit-fils le duc de Bordeaux. » Comme la légende napoléonienne doit être bien et dûment close, par les événements désastreux qui viennent d'en former l'épilogue, si le comte de Chambord abdiquait, à son tour et par un bon mouvement de patriotisme, en faveur de son cousin, la France

n'aurait plus à choisir qu'entre les deux seules formes rationnelles de gouvernement, la Monarchie légitime et la République ; l'ère des révolutions serait enfin fermée. Je n'ai pas besoin de dire de quel côté sont mes aspirations ; mais je n'admets pas plus la République de droit divin que la Monarchie de droit divin, et je ne comprends, comme solution de la grave difficulté en face de laquelle nous nous trouvons, qu'une libre expression de la volonté nationale, devant laquelle devra s'incliner loyalement la minorité.

VIII

Si j'ai cru devoir présenter implicitement un plaidoyer en faveur de la République, c'est que jamais occasion plus belle ne se rencontrera de la fonder, par suite des circonstances fatales qui ont présidé à la chute du gouvernement qu'elle serait destinée à remplacer. Jamais occasion plus propice ne s'offrira, pour les Français de toutes les opinions, d'oublier leurs anciens dissentiments, de les « immoler sur l'autel de la patrie » et de tenter un essai décisif.

Dans la preuve incontestable d'instabilité qu'il vient de donner, le principe monarchique a subi une telle atteinte, tant par les événements extérieurs que par les conditions intérieures suivant lesquelles s'est faite la dernière application de ce principe, que tous les esprits impartiaux, quel que soit leur passé, doivent concevoir les doutes les plus sérieux sur sa vitalité en France. Les malheurs incommensurables de la patrie procèdent directement des abus du gouvernement personnel, qu'on voit n'offrir pas plus une garantie d'ordre qu'une garantie de liberté ; et ces abus, chez nous inhérents à la mission viagère du chef du pouvoir exécutif, ne sauraient être victorieusement combattus par le simple établissement d'une monarchie parlementaire. Il faut absolument essayer une fois de la République en France ; car, n'en déplaise à ceux de ses détracteurs qui disent qu'elle n'a jamais pu s'établir chez nous (ce qui ne serait même pas un motif d'y renoncer dans les circonstances actuelles), elle n'a jamais été essayée dans des conditions normales. Je ne pense pas trop exiger de ses adversaires, en leur demandant de me concéder que la période républicaine qui commence au 21 septembre 1792 et finit, de fait, au Consulat, survenant au lendemain d'une modification sociale aussi profonde que la mémorable révolution de 1789, ne pouvait présenter, à tous égards, que des circonstances exceptionnelles. Quant à la République de 1848, qui s'est produite à l'improviste, elle se résume, à proprement parler, dans la dictature du général Cavaignac et ne pourrait rationnellement être prise en considé-

ration que si cet honnête citoyen était devenu président. Du moment où le suffrage universel acclamait un prince, et surtout un Bonaparte, le destin de la République pouvait être facilement prévu, car elle n'a même existé que nominalement du 10 décembre 1848 au 2 décembre 1851. Le petit nombre de mois qui s'est écoulé entre les terribles journées de juin et l'avénement du prince-président n'a donné matière à aucune critique de la part des hommes de bonne foi. Il n'en a point été de même des quelques mois qui se sont écoulés entre la révolution politique de février et la bataille sociale de juin. Ce ne serait pas maintenir le sujet à la hauteur où il doit rester que de tirer une conséquence favorable du premier fait, tandis que le second doit être le point de départ de réflexions très-sérieuses.

Toute révolution politique débride fatalement cette classe dangereuse dont j'indiquais plus haut le dénombrement complexe. D'où vient qu'une révolution monarchique n'engendre jamais un trouble d'aussi longue durée et d'aussi grande intensité que celui qui succède à une révolution républicaine? Cela me paraît facile à expliquer, mais très-délicat à exprimer. Je vais cependant essayer de le faire.

Dans le cas d'une révolution monarchique, comme celle de 1814, celle de 1830, celle de 1851, il existe un parti tout formé, de telle sorte que la période de désordre est nécessairement fort courte et que l'ordre, renaissant bientôt, rassure cette multitude de citoyens qui ne demande à l'état social que le fait matériel de la tranquillité publique, sans s'inquiéter des causes auxquelles elle est due et des effets qu'elle pourra produire, dans un avenir plus ou moins éloigné. Sans doute, le nouveau gouvernement ordonne que tous les emblèmes qui ont caractérisé l'ancien seront supprimés partout où ils peuvent se trouver, et cette suppression est, en France, devenue trop fréquente pour ne pas y saper dans les masses, aux applaudissements desquelles elle s'opère, ce respect du pouvoir qui est certainement l'une des forces sociales de l'aristocratique Angleterre. Sans doute, le nouveau gouvernement laisse colporter, dans les rues, de honteux pamphlets et d'ignobles caricatures sur l'ancien, ainsi que nous venons d'en avoir le répugnant spectacle durant le dernier trimestre (1), et ce colportage indécent a les mêmes

(1) Je dois à ce sujet citer, à l'honneur du Gouvernement provisoire de 1814, cette disposition d'un arrêté du 4 avril : « Aucune adresse, proclamation, feuille publique ou écrit particulier ne contiendra d'injures ou expressions outrageantes contre le gouvernement renversé, — la cause de la patrie étant trop noble pour adopter aucun des moyens

conséquences fâcheuses que la suppression d'emblèmes dont je viens de parler. Mais toute cette période anarchique dure peu, et les corps de police civile ou militaire, un moment licenciés, sont rapidement reconstitués avec un simple changement de nom et d'uniforme. Encore une fois, l'industrie et le commerce, dont les intérêts ont été un moment compromis, ne tardent point à renaître, et tout rentre dans l'ordre.

Dans le cas d'une révolution républicaine, les choses se passent différemment, et cela tient à ce qu'il n'existe pas de parti républicain hors d'une poignée d'honnêtes gens, précédemment considérés comme d'estimables rêveurs, et de cette classe dangereuse qui a toujours existé et qui existera toujours, de laquelle, dès lors, il ne faut tenir compte que dans une certaine mesure, mais qu'on ne doit point hésiter à réfréner au plus vite. J'entends par là qu'on doit, avant tout, en faisant régner la justice, enlever au parti dit *avancé* tout prétexte de revendication sensée, puis opposer la résistance la plus nette aux revendications insensées.—Soyez sûr que l'épisode suivant d'une réunion électorale concernant le maire du XX[e] arrondissement de Paris ne révèle point un fait exceptionnel. Des citoyens rétrogrades ayant malencontreusement reproché au candidat Blanqui d'avoir passé sa vie à conspirer, un coréligionnaire du sempiternel conspirateur vient le justifier en ces termes (1) : « Je conspire depuis vingt-six ans et je conspirerai toute ma vie (Exclamations. — Le public semble solliciter une explication, que l'orateur s'empresse de lui donner). Je m'explique. Tous les gouvernements ont refusé au peuple ce qu'il a demandé. Il fallait bien conspirer, pour revendiquer les droits du peuple. Maintenant, je suppose qu'on accorde aujourd'hui au peuple ce qu'il demande; demain, le peuple demandera autre chose, car les besoins ne s'arrêtent pas; ils vont en croissant avec la civilisation. Il nous faudra donc, nous, les amis du peuple, conspirer demain, comme nous conspirions hier, comme nous conspirons aujourd'hui. (Cette théorie ingénieuse de la conspiration perpétuelle obtient l'adhésion de la majorité, mais la minorité paraît conserver des doutes.) » Soyez sûrs que ce type (d'une grande incommodité so-

---

odieux dont il s'est servi. » Une telle prescription, édictée au lendemain de chacune de nos trop nombreuses révolutions, eût puissamment amélioré nos mœurs publiques, il faut en convenir.

(1) Je les emprunte au compte-rendu donné, le 24 novembre dernier, par le *Journal des Débats*, dont un rédacteur s'est fait le fervent et spirituel *reporter* des réunions publiques.

ciale, j'en conviens) est indépendant de la forme du gouvernement, tout aussi bien que le type de l'ignorant, qui ne se rend pas plus compte du caractère essentiel de la République que de la nécessité de restreindre la liberté, dans un certain nombre de branches de l'activité humaine, sous peine d'augmenter encore l'oppression des majorités par les minorités. Mais, dira-t-on, pourquoi l'avénement de la République fait-il monter aussi longtemps cette classe dangereuse à la surface? C'est, si mes conjectures ne sont point inexactes, par suite d'une très-fausse manœuvre conservatrice à laquelle se livre la petite phalange des républicains sérieux. Très-défiante à l'endroit de la majorité tranquille, dont les membres (d'origines très-diverses, comme on sait) lui paraissent animés de sentiments sourdement hostiles, elle ne veut rompre qu'à la dernière extrémité avec une minorité qui lui a été quelque peu utile au premier moment, quand *la force prime le droit*. S'il en est ainsi, elle a tort; car cette liaison compromettante éloigne immédiatement une majorité qui, sous l'empire d'une nécessité raisonnée, se rattacherait sincèrement à l'essai d'un gouvernement républicain, pourvu que ses aspirations vers l'ordre matériel et moral fussent satisfaites. Or, si cet essai pouvait se prolonger durant quelques années, — par exemple, pendant la période d'une présidence (non princière, bien entendu), — la République serait certainement fondée.

Une autre pierre d'achoppement, qui a également sa raison d'être dans l'absence d'un nombre suffisant de républicains de la veille imbus des principes d'une saine administration, se rencontre dans ces mesures, inopportunes et tout au moins singulières, qui marquent parfois le lendemain d'une révolution non monarchique. Ainsi, en écrivant tout à l'heure que la République ne touchait point à l'Autel, je pensais aux manifestations blâmables dont un type serait ce fameux avis du conseil d'armement du XIVe arrondissement de Paris, qui, « considérant que les laïques peuvent seuls et doivent diriger l'enseignement des enfants des deux sexes, en vue de faire des citoyens et des citoyennes, » demande : « 1° que le Gouvernement de la défense nationale proclame le principe de l'enseignement laïque dans les écoles de l'État, à l'exclusion des corporations religieuses; 2° que l'administration du XIVe arrondissement prenne les mesures nécessaires pour que les laïques seuls y soient chargés de l'instruction publique. » Cet avis est non moins exorbitant dans la forme que dans le fond. En quoi la question de l'enseignement par les corporations religieuses ressortit-elle à la compétence d'un conseil d'armement, qui doit, sans doute, s'occuper uniquement de la défense nationale? En quoi cette question est-elle urgente? En

quoi peut-elle être soustraite à la réunion des représentants du pays et résolue spécialement pour une fraction de Paris?

Une semblable manifestation choque gravement un grand nombre de citoyens, pour un fort petit nombre qu'elle contente, et permet de douter du libéralisme du gouvernement sous la tutelle duquel peut avoir lieu un tel coup d'état autoritaire. Les adversaires de la République lui reprochent alors les procédés de ceux de ses partisans inintelligents qui ne paraissent pas se douter que, si la liberté doit être restreinte, elle doit l'être le moins possible. Ces despotes démocratiques ne lui font pas moins de tort que les violents fanatiques qui, ignorants de la nature intime de la liberté, ne veulent pas comprendre qu'elle ne saurait être indéfinie pour chacun, sous peine de perdre son nom et de s'appeler licence. Par contre, ceux qui affectent de confondre la République avec le socialisme, alors qu'ils ont pu voir combien il était compatible avec l'empire, peuvent, de temps à autre, enregistrer un aveu consolant de la nature de celui-ci : « La concentration du service de boucherie dans les mains de l'État, les mesures analogues que les nécessités de l'investissement commanderont d'appliquer aux autres objets de consommation, n'ont fait que mieux ressortir les avantages de la liberté commerciale. Ne craignons donc pas que ces procédés fassent école. Le communisme, effroi des bourgeois naïfs, ne survivra pas à l'expérience dont nous sommes témoins et victimes » (*Réveil* du 22 novembre). Le socialisme gouvernemental, qui a été, entre les mains de l'empereur, un instrument politique impuissant pour conquérir les masses, est jugé par celles-ci comme un instrument économique non moins impuissant : c'est ce que nous avons toujours dit.

Bien des constatations, contradictoires et partant définitives, pourraient être ainsi faites, si l'on y mettait de part et d'autre un peu plus de bonne foi, de tolérance et d'esprit de conciliation. C'est pourquoi je ne saurais lire avec plaisir une déclaration comme celle que le *Siècle* faisait récemment : « Les partis monarchiques ne désarment, sans doute, pas plus que nous ne désarmerions à leur place ; ils gardent leurs espérances, comme nous garderions les nôtres. » M. Emile de Girardin répondait à l'avance à ce prétendu axiome politique, quand il écrivait, à propos de la loi sur les coalitions : « Les partis ne désarmeront et la liberté n'existera en France qu'alors que l'indifférence en matière de forme de gouvernement sera généralement entrée dans les esprits. C'est là l'idée moderne, l'idée juste, l'idée libérale, l'idée de tous ceux qui pensent que désormais les gouvernements qui dureront le plus seront ceux qui se mêleront le moins de ce qui appartient es-

sentiellement à l'individu et n'appartient pas nécessairement à l'État. » C'est là, croirai-je pouvoir ajouter, l'idée des économistes, depuis longtemps convaincus que l'art suranné de la politique ne vit plus que de l'ignorance des uns, des préjugés des autres, des convoitises des ambitieux et des intrigues des habiles; qu'il se réduira, tôt ou tard, à l'application des principes de l'économie politique, de plus en plus répandus et de plus en plus goûtés. Mais quel pas doit encore faire le développement de nos mœurs publiques? N'est-il pas probable que la meilleure forme de gouvernement, mal introduite dans la pratique, est bien inférieure à la plus mauvaise, pour peu qu'elle soit loyalement mise en application? N'est-il point évident que l'étiquette ne suffit pas à assurer la qualité du contenu d'un sac; que la proclamation de la République serait, à elle seule, bien inefficace, si cette puissance féconde devait se traîner misérablement dans toutes les ornières de la monarchie, si elle devait jouer absolument le même air avec d'autres instrumentistes (moins nombreux et moins expérimentés), si enfin la révolution du 4 septembre ne devait être, pour employer une expression vulgaire, mais précise dans sa trivialité, qu'une nouvelle édition du dicton digne de la politique de M. de Bismarck : *Ote-toi de là que je m'y mette?* A coup sûr, il était indispensable de remplacer les fonctionnaires purement politiques ou les agents administratifs qui ont eu le tort de se compromettre par des manœuvres politiques. Mais, autant les premiers doivent être remplacés par des hommes notoirement dévoués au nouvel ordre de choses, honnêtes et capables, autant les seconds peuvent l'être par des hommes remplissant surtout ces deux dernières conditions fondamentales. Non-seulement je ne trouve pas nécessaire que tous les républicains authentiques deviennent fonctionnaires, mais encore je trouve fort utile à la République qu'ils ne le deviennent pas, afin que l'avénement du gouvernement du pays par le pays ne soit pas confondu avec une simple satisfaction de ce pêle-mêle d'égoïsmes impérieux qui mettrait incessamment en péril le principe lui-même. C'est pourquoi j'aurais vu avec plaisir, quant aux sinécures et aux fonctions que la mort, la révocation ou la démission laissaient vacantes, supprimer les premières et confier les secondes à d'anciens fonctionnaires, hiérarchiquement et équitablement avancés de grade, — en attendant la réforme systématique et radicale du fonctionnarisme, qui, n'en doutez pas, a été indirectement l'un des introducteurs du Prussien exécré.

En France, nous sommes trop disposés à croire que l'amélioration de la condition individuelle d'un citoyen dépend beaucoup plus de la forme politique du gouvernement que de la conduite personnelle de

chacun. De cette erreur dangereuse résultent cette prépondérance envahissante de l'Etat, qui fait notre faiblesse, et cette conviction exagérée que le législateur est le principal agent du progrès. La vérité est que la conduite personnelle de chacun peut seule améliorer sa condition, pourvu que la forme politique du gouvernement non-seulement n'entrave pas, mais encore provoque, le développement libre de l'individu. Voilà tout, et, à ce point de vue important, la République me paraît, en France même et à raison de notre penchant national vers l'égalité, préférable à la monarchie, parce que la République est exclusive de certains abus inhérents à celle-ci (courtisanerie, favoritisme, fonctionnarisme, mendicité, luxe excessif, etc.), et très-propice à la destruction de certains autres, aussi bien qu'à l'amélioration si désirable de nos mœurs publiques.

IX

S'il est admis que la guerre de 1870 procède directement de la servilité du Corps législatif impérial, cette servilité des candidatures officielles, ces candidatures officielles de la corruption électorale, cette corruption électorale de l'existence du suffrage universel, — je ne ferai, en le soumettant à un examen sévère, mais consciencieux et pur de toute arrière-pensée anti-républicaine, que me conformer à mon programme d'indicateur des réformes de détail que réclament nos mœurs politiques.

C'est, suivant moi, une opinion très-fausse de croire que tout citoyen doit, au nom de la justice élémentaire, avoir le droit de contribuer, par son vote, à la conduite des affaires de l'ensemble d'un pays. Autant le suffrage universel a de raisons d'exister dans une commune de petite étendue, pour la direction des intérêts locaux, ordinairement très-simples et de nature à être appréciés par tous les habitants de cette commune, autant le suffrage universel a de raisons de ne point exister, lorsqu'il s'agit de la gestion des affaires générales d'une nation, nécessairement très-complexes, dont alors la connaissance exige une intelligence et une instruction qui ne sont pas l'apanage d'un citoyen quelconque.

Le mode idéal de suffrage consisterait évidemment dans l'attribution à chacun, dans la gestion des affaires de la communauté à laquelle il appartient, d'une part d'influence proportionnée à sa capacité et à l'intérêt qu'il peut avoir à cette gestion. Puisqu'il n'y a aucun moyen de mesurer cette capacité et cet intérêt, il faut bien renoncer à l'idéal; mais il faudrait du moins s'en rapprocher autant que possible. Dans la

gestion des affaires communales, la difficulté existe à peine, car la capacité et l'intérêt de chaque membre de la petite agglomération sont généralement du même ordre que l'importance de l'affaire à traiter. Dans la gestion des affaires nationales, cette difficulté est réellement insurmontable. Le suffrage restreint, tel qu'il subsistait sous la monarchie de juillet, partait de ce principe éminemment faux que la capacité et l'intérêt marchent de pair avec le degré de richesse, mesuré par le chiffre des contributions. Dans ce système vulnérable, l'économiste intelligent et instruit, payant moins de 200 fr. d'impôt, était considéré comme n'ayant pas suffisamment d'intérêt et de capacité pour avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale. Il n'est pas étonnant qu'une agitation sérieuse ait pu être provoquée et, par réaction contre une résistance aveugle et injustifiable, ait dégénéré en révolution. « L'adjonction des capacités », comme on disait alors, ne pouvait manquer d'être soutenue par cette foule intelligente et instruite à laquelle, — sous prétexte qu'elle ne faisait pas preuve de propriété, en réalité parce qu'on ne la croyait point susceptible d'être amie de l'ordre, — on refusait le droit de participer à la vie politique.

Si le gouvernement issu de la révolution de 1830 avait compris que le mélange de l'élément-intelligence, c'est-à-dire des réformateurs par essence, à l'élément-propriété, c'est-à-dire aux conservateurs par vocation, devait précisément amener un progrès réel, la Révolution de 1848 ne se serait point faite et nous n'aurions eu ni l'empereur, ni l'empire. Les révolutions ne s'évitent qu'au moyen de réformes opportunes, qui sont, dans un pays libre, les résultantes des ardeurs, parfois excessives, de certains esprits, et des résistances, trop souvent exagérées, de certains autres. Les révolutions ont, sur les réformes, ce grave désavantage qu'elles risquent de dépasser le but. C'est ce qui me paraît être arrivé en 1848. La réforme demandée était une simple adjonction de citoyens n'offrant que des garanties de valeur intellectuelle, adjonction qu'il ne fallait pas craindre de faire aussi large que possible, de même qu'il fallait immédiatement procéder à l'abaissement du cens électoral, dans une proportion considérable. La Révolution a fait table rase de toutes les conditions autres que celles d'âge et de sexe, supprimant du même coup toutes les garanties et proclamant cette égalité monstrueuse — de la voix d'un de ces hommes reconnus, par la nature de leur profession, comme étant tout à la fois aptes et intéressés à la recherche de la meilleure solution des nombreux problèmes sociaux qui surgissent incessamment, — et, pour passer à l'extrémité opposée de l'échelle politique, de la voix du pauvre citoyen ne sachant ni lire, ni écrire, et ne

tirant ses moyens d'existence que du plus humble travail manuel. Ce n'est pas là de l'égalité vraie, et les conséquences d'une idée fausse ne peuvent être que préjudiciables à l'ordre social. En effet, que résulte-t-il jusqu'à présent de la pratique du suffrage universel? Uniquement la supériorité brutale du nombre. Comme, au point de vue arithmétique, les électeurs capables sont, en minorité infime, la nation française est conduite par une majorité considérable d'électeurs incapables, directement conduite où vous savez. Réfléchissez-y bien, le suffrage universel avait pour corollaire le système des candidatures officielles, c'est-à-dire cette autre monstruosité du «pouvoir à contrôler» nommant lui-même le «pouvoir contrôleur», c'est-à-dire l'organisation la plus parfaite du pouvoir absolu, moins la franchise; je ne parle pas du Sénat, on a vu comment ce « pouvoir pondérateur » avait à l'occasion fonctionné. Or, le pouvoir absolu, ne le perdez pas de vue, peut, en vingt-quatre heures, concevoir et amorcer, de façon à ne pouvoir reculer, une aventure comme celle qui nous meurtrit si cruellement. Si, par impossible, nous l'avions courue nous-mêmes, songez avec quelle énergie nous aurions pris les mesures nécessaires pour éviter nos premiers désastres.

J'ai bien souvent entendu poser ce principe : le suffrage universel ne peut exister que s'il est dirigé, et je ne connais pas de plus nette condamnation de notre système électoral. C'est ce que l'empereur appelait « s'appuyer sur les masses », quand il proscrivait, dans les classes éclairées, tout ce qui n'était pas dévoué à sa personne ou du moins ne faisait pas semblant de l'être, par amour de l'ordre, et quand il se lançait, pour obtenir sa tranquillité et, croyait-il ! la consolidation de sa dynastie, dans un socialisme gouvernemental de la pire espèce. Qu'a-t-il obtenu des masses ouvrières, pour prix de ses sacrifices à une popularité de mauvais aloi? L'ordre, durant une vingtaine d'années, —ne manquerait pas de me répondre quelqu'un des partisans sincères et désintéressés, mais endurcis dans leur aveuglement, qui peuvent lui rester encore. L'apparence de l'ordre, — riposterai-je à mon tour. La France ne présente-t-elle point, à la fin de ce règne calamiteux, un spectacle analogue à celui-ci : Un enfant stupide et mal élevé, s'il est pressé de remettre ses joujoux dans une boîte, ne prend pas la peine de les y ranger; il les jette pêle-mêle, replace le couvercle et frappe dessus, jusqu'à ce que la boîte fermée ait l'apparence normale; l'ordre semble régner parmi les joujoux; le lendemain, quand l'enfant rouvre la boîte, il les trouve tous brisés. — En ce moment, la France est brisée, à la suite de l'ordre anormal dont elle a joui du 10 décembre 1848 au 4 septembre 1870 !

Je suis du petit nombre de ceux qui proscrivent absolument toute intervention du Gouvernement dans les élections (1), toujours par cette raison élémentaire que le contrôlé ne peut nommer son contrôleur, sous peine de priver évidemment la nation du contrôle auquel elle a droit et qu'elle se figure exercer, par l'intermédiaire de ses représentants élus. Mais, si le suffrage universel doit fatalement être dirigé, par qui et comment le sera-t-il ? D'une part, je n'aperçois pas un personnel dirigeant suffisamment nombreux et capable de guider le corps électoral avec désintéressement dans la voie droite qu'enseigne l'économie politique. D'autre part, pour plaire aux masses, — que j'excuse parce qu'elles sont souffrantes et peu éclairées, — il n'y a pas d'autre moyen que de les leurrer de promesses décevantes, sans compter, comme on l'a dit souvent, qu'un fou quelconque, qui pérore sur un sujet quelconque de la science sociale, est sûr de trouver un auditoire d'une trentaine d'ignorants qui le croient, parmi lesquels une demi-douzaine est toute prête à passer des paroles à l'action. Voyez les réunions publiques : une petite phalange des nôtres, habile et dévouée, avait essayé de répandre la science parmi les ouvriers parisiens; rappelez-vous qu'elle n'a pas été bien traitée et a dû renoncer à l'accomplissement de la mission vraiment patriotique qu'elle s'était donnée. Qu'on ne croie pas que j'apporte ici la rancune d'un orateur malheureux : la petite phalange m'avait fait l'honneur de réclamer mon concours, que j'avais à mon grand regret refusé, par les motifs que je viens d'indiquer; on a vraisemblablement cru que j'avais peur de me compromettre, je n'avais fait que prophétiser ce qui devait survenir. Je ne crois pas que

(1) Pour être Français et pratique, je crois qu'on devrait admettre la simple indication du candidat préféré, qui aura toujours tant de prise sur l'élément conservateur, — sans aller, d'ailleurs, dans l'intérêt même des préfets, jusqu'à la gracieuseté officielle, telle qu'elle est définie par M. d'Auribeau, dans sa lettre au secrétaire particulier de l'empereur (30 mai 1868) : « Et notre ministre qui nous recommande d'être aimables tout plein, de manger beaucoup, de boire davantage, d'embrasser les filles, de courtiser les femmes, de frapper sur le ventre des maris et de faire la bouche en cœur à tout le monde » (*Papiers et correspondance de la famille impériale*, LVI, p. 256.) — La concession à laquelle je me crois obligé n'a rien de commun avec le *principe* de celle qu'indiquait M. Emile Ollivier, traçant son programme ministériel au négociateur impérial : « A l'intérieur, je ne crois plus possible le maintien.... des candidatures officielles, en principe du moins » (*Idem*, LXVII, p. 259).

cet état de choses soit modifié avant longtemps et, dès lors je me demande quels hasards nous réserve le suffrage universel.

En outre, le fonctionnement du mécanisme ouvre la porte aux scandales les plus honteux. Au temps du suffrage restreint, la corruption gouvernementale régnait certainement et s'exerçait au profit des candidatures officielles (la chose existait déjà, si le mot n'était point encore passé dans le vocabulaire politique), à coups de décorations, de nominations, de voies de communication de toute espèce, etc., etc.; elle était extrêmement favorisée par le petit nombre des électeurs. Avec le suffrage universel, l'appareil corrupteur s'est à peu près accru comme le nombre des électeurs; seulement l'élément pécuniaire est venu s'y joindre, par suite de la situation précaire de fortune de l'unité électorale, dont de plus la valeur intellectuelle est merveilleusement propice à la fraude. Sans doute, je suppose l'absence de toute intervention administrative, comme en Angleterre, comme en Amérique; mais je ne puis avoir la prétention que la France soit plus heureuse que ces deux pays, bien autrement avancés qu'elle au point de vue politique, et se distingue par l'absence de ces scandales électoraux qui ont si souvent été décrits dans la presse. S'il faut regarder comme un progrès que l'argent corrupteur ne soit pas fourni par les contribuables, il n'en est pas moins regrettable que cet argent puisse jouer un rôle dans la constitution d'un mandat de cette nature.

C'est en vertu de l'adage : *Qui bene amat bene castigat*, que je me permets de tenir un langage aussi sévère pour le corps électoral, que je crois mieux servir en lui disant de rudes vérités qu'en le flattant; c'est afin que les intérêts du pays soient mieux représentés par des élus plus dignes. Puis, voyez ce qui s'est passé à Paris, au commencement du mois dernier, dans une de ces circonstances graves où le suffrage universel était particulièrement compétent, où la suspension de la vie industrielle et commerciale ne donnait aucun prétexte à une coupable abstention. Le nombre des votants n'a pas pu se maintenir durant quelques jours, malgré l'effervescence politique à laquelle était en proie la population. Il m'a semblé qu'il y avait quelque intérêt à conserver, pour les vingt arrondissements de Paris (1), la trace statistique des diminutions si rapides qu'a subies ce nombre. J'ai donc groupé, dans le

(1) On sait d'ailleurs que, sur 100 votants de la population civile et militaire de la ville assiégée, 92 se sont prononcés « contre la constitution de la commune, qui ne peut que créer des conflits et des rivalités de pouvoir. »

Détail, par arrondissement municipal, des votes parisiens de novembre 1870.

Arrondissements.	Électeurs inscrits au plébiscite impérial.	Votants.	PLÉBISCITE. *Oui.* p. 100.	*Oui.* Totaux.	*Non.* p. 100.	*Non.* Totaux.	MAIRES. Premier tour. Votants.	Premier tour. p. 100.	Deuxième tour. Votants.	Deuxième tour. p. 100.	ADJOINTS. Premier tour. Votants.	Premier tour. p. 100.	Deuxième tour. Votants.	Deuxième tour. p. 100.
1er Louvre.	17.016	16.215	95	15.403	5	812	10.550	65	»	»	6.969	43	»	»
2e Bourse.	14.962	15.791	95	14.964	5	827	12.324	78	»	»	8.580	54	»	»
3e Temple.	23.459	19.940	89	17.832	11	2.108	15.573	78	»	»	10.834	54	6.001	30
4e Hôtel-de-Ville. . .	20.250	18.661	90	16.838	10	1.823	14.856	80	»	»	10.084	54	4.125	22
5e Panthéon.	19.981	15.679	88	13.840	12	1.839	12.091	77	9.583	62	7.166	45	»	»
6e Luxembourg. . .	21.798	17.441	95	16.625	5	816	13.708	78	»	»	9.795	55	5.007	26
7e Palais-Bourbon. . .	16.778	14.380	97	13.897	3	483	9.317	65	»	»	6.310	45	»	»
8e Élysée.	13.346	10.914	98	10.650	2	264	7.180	67	»	»	4.805	44	»	»
9e Opéra.	20.031	17.687	96	16.978	4	709	12.016	68	8.295	45	6.860	39	5.622	32
10e Enclos-St-Laurent	25.013	27.776	88	24.370	12	3.406	15.471	56	12.475	46	10.239	37	»	»
11e Popincourt. . . .	29.332	19.329	95	18.425	5	904	23.930	123	»	»	15.018	77	»	»
12e Reuilly	13.777	12.457	85	10.532	15	1.925	10.199	82	9.261	74	7.106	56	5.408	43
13e Gobelins.	9.034	10.344	80	8.374	20	1.970	4.478	42	»	»	4.495	42	4.031	40
14e Observatoire. . .	13.386	13.431	82	11.007	18	2.424	7.835	58	5.923	44	4.984	36	4.743	34
15e Vaugirard	12.595	12.230	94	11.503	6	727	10.671	88	»	»	7.670	63	»	»
16e Passy	7.252	7.477	97	7.288	3	189	4.633	62	»	»	3.655	49	»	»
17e Batignolles. . . .	14.766	17.104	86	14.740	14	2.364	9.370	54	»	»	6.298	37	4.487	26
18e Butte-Montmartre.	22.418	22.888	75	17.006	25	5.882	14.544	63	»	»	9.132	40	»	»
19e Buttes-Chaumont.	14.393	14.692	77	11.277	23	3.415	6.543	44	6.548	44	4.631	31	»	»
20e Belleville, Charonne	16.333	17.926	46	8.291	54	9.635	13.259	73	12.299	69	9.541	53	»	»
Totaux. . . .	345.920	322.362	»	279.840	»	42.522	228.548	»	64.384	»	154.172	»	39.484	»
Moyennes. . .	17.296	16.118	87	13.992	13	2.126	11.427	70	9.197	55	7.708	48	4.935	31

tableau ci-contre, tous les chiffres officiels relatifs au vote plébiscitaire et à l'élection des maires et adjoints (premier et deuxième tour de scrutin, quand il y a lieu). Eu égard à la qualité des lecteurs, je m'abstiens de toute autre réflexion que celle-ci : en moyenne, sur 100 votants plébiscitaires de l'ensemble des trois arrondissements où chacune des opérations électorales a pris deux jours, il en restait seulement 69 pour le premier tour de l'élection du maire, 53 pour le second, 44 pour le premier tour de l'élection des adjoints et 36 pour le second. Cette indifférence n'est-elle point alarmante pour un pays où l'élection est appelée à jouer un si grand rôle ? Que deviendra-t-elle chez les électeurs ruraux qui ont de grandes distances à parcourir pour se rendre au scrutin, — qui, en outre, peut surgir dans des circonstances atmosphériques plus ou moins contrariantes et au milieu de travaux absorbants, — si elle atteint des proportions aussi considérables chez des électeurs qui n'avaient à donner absolument aucun prétexte, aucune excuse pour s'abstenir ?

X

Beaucoup plus réformateur, on le voit, que révolutionnaire, j'aime mieux entretenir la classe supérieure de ses devoirs que de parler à la classe inférieure de ses droits. Il faut donc que, du corps électoral, je passe au corps législatif.

Tout d'abord, je ne concevrais pas qu'on songeât, sous couleur de libéralisme, à en salarier les membres, attendu que ce système présente, en définitive, plus d'inconvénients que d'avantages ; que, par exemple, on élargit immédiatement la plaie rongeante du fonctionnarisme. Qu'était-ce qu'un sénateur impérial, si ce n'était un fonctionnaire (bien que le formalisme officiel fit prononcer *dignitaire*) qui n'avait presque rien à faire et qui était beaucoup trop payé ? Qu'était-ce qu'un membre de la basse chambre, candidat officiel, si ce n'était un autre fonctionnaire, moitié moins payé et beaucoup plus occupé, il est vrai, s'il ne s'agissait pas d'un de ces membres dont le rôle se bornait à pousser des *Oui ! Oui !* ou des *Très-bien !* et à faire du bruit avec un couteau à papier, quand un orateur de l'opposition tenait un langage désagréable à l'empereur ? Qu'on ne dissimule pas le côté économique du salaire sous les termes de dotation ou d'indemnité, parce que ce côté économique ne disparait qu'exceptionnellement et que, là où il existe, il peut porter atteinte à l'indépendance de l'élu. Qu'on n'objecte ni l'aristocratie de l'argent, ni la stérilité dont on frapperait tel citoyen, — réunissant toutes les conditions exigées d'un bon législateur et ne pouvant donner gratuitement son

temps à la chose publique,—parce qu'il sera facile au parti qui a l'honneur de compter ce citoyen parmi ses membres de lever cette difficulté de détail; qu'on ne vienne pas surtout poser une question de dignité, elle n'existe réellement pas et il faut, à tout prix, en amoindrissant autant que possible le rôle du Trésor, augmenter le rôle de ce que nos voisins d'Outre-Manche appellent *voluntary contributions;* une partie du salut public est là.

A ce point de vue d'indépendance encore, a-t-on jamais réfléchi à ce qu'avaient de singulier ces décorations et ces promotions dans la Légion d'honneur distribuées, lors de chaque fête de l'empereur, à des membres du Corps législatif et du Sénat? Moins choquante à coup sûr pour les contrôleurs à 30,000 livres de rente viagère que se donnait le pouvoir, puisque leur dépendance ne pouvait qu'exceptionnellement être suspectée, cette habitude impériale était, à elle seule, un des symptômes les plus caractéristiques de l'abaissement du pouvoir législatif et aussi de nos mœurs politiques. En effet, il ne semblait venir à personne l'idée de faire ressortir l'inconvenance de cette récompense décernée, pour services rendus, par le pouvoir exécutif au pouvoir législatif. La subordination volontaire de celui-ci à celui-là, dans maintes circonstances de cérémonie, ne provoquait non plus aucune remarque, tant le diapason moral était progressivement descendu. J'en dirais autant de ces membres du Corps législatif qui ne rougissaient pas de descendre de leur siége, au milieu d'une session ou dans l'intervalle de deux sessions, peu importe, pour se caser dans quelque fonction administrative grassement rétribuée. Il n'y a pas d'indépendance politique compatible avec de semblables capitulations de conscience. Mais passons à un ordre d'idées plus général et aussi plus important.

Le régime parlementaire ne peut pas conserver ce caractère de rivalités individuelles qu'il revêt d'habitude, sous peine d'être l'élément le plus actif de dissolution nationale. Il est impossible d'y voir le plus souvent autre chose que le jeu peu édifiant de *Ote-toi de là que je m'y mette...* et que je livre le pays en exploitation à mes amis. A ceux qui auraient envie de rire de ma naïveté, je me contenterai de faire remarquer que la masse assiste à ce spectacle instructif et qu'à défaut de principes, elle y puise en même temps le mépris et le goût du pouvoir, ainsi que la connaissance des moyens de s'en emparer à toute autre fin que celle du triomphe des idées; que la masse est peu athénienne de sa nature et ne s'arrête point aux bagatelles de la porte; qu'au contraire, elle est positive et même un tant soit peu brutale; que, sous la perpétuelle excitation du mauvais exemple, elle entre infailliblement en rét

et, laissant dans l'ombre la question de qualité, se souvient qu'elle s'appelle *quantité.* Il faudrait cependant y prendre garde, ne fût-ce que par intérêt personnel. Est-il donc impossible de voir, dans une assemblée parlementaire, la majorité et la minorité se former par de pures considérations de tempérament, et les votes se prononcer, sur un projet de loi, d'après la valeur réelle du projet et abstraction faite du côté de la Chambre qui l'a présenté. N'y a-t-il pas, au point de vue de l'intérêt général, dans un tel régime, autre chose qu'une utopie dérisoire? Ce régime n'offre-t-il pas les éléments d'uue suffisante alternative, indispensable au progrès, quant à l'exercice du pouvoir par les tempéraments conservateurs et par les tempéraments novateurs? N'est-ce point assez de se « trouver aux prises avec la férocité des amours-propres » et faut-il, en outre et principalement, avoir à compter avec la férocité des convoitises matérielles, qui non-seulement est sans excuse, mais encore appelle indéfiniment les représailles? Tout renversement de cabinet ne doit-il pas correspondre à un mouvement d'opinion, manifesté par un déplacement motivé de la majorité sur un fait bien déterminé, et se résoudre en une mesure qui donne satisfaction au pays? Faudra-t-il toujours voir les destinées d'une grande nation subordonnées à de misérables querelles de coteries, les changements ministériels ne se traduire que par des changements de protecteurs et de protégés, et affecter les allures d'intrigues de coulisses? N'est-il pas affligeant de lire le récit authentique de la formation du cabinet du 2 janvier 1870, par l'entremise de M. Clément Duvernois, que M. Emile Ollivier appelle « son cher ami » en octobre 1869, qu'il supplie de voter contre lui, le 4 juin suivant, et par lequel il est supplanté de haute lutte le 9 août dernier?

Aussi bien, puisqu'il s'agit d'un ministère aussi étroitement lié à l'histoire de la guerre actuelle, nous pouvons nous y arrêter un instant; cet épisode politique, d'ailleurs, est fécond en enseignements de la nature de ceux dont la France me paraît avoir besoin de profiter. Quand je parle de « coulisses, » ne resté-je pas dans le ton du vaudeville par lequel débute l'enfantement si laborieux dudit cabinet du 2 janvier. L'entrevue à Compiègne du souverain et de son futur premier ministre, — qui, la tête enveloppée d'un cache-nez et sans lunettes, « ce qui le rend méconnaissable, » — sort le soir de Paris et y rentre de grand matin, — n'est-elle pas d'un joyeux mystère, qui jure avec le sérieux de l'inauguration du régime parlementaire d'une grande nation; ne se passerait-elle pas mieux dans le grand duché déjà mentionné? L'organisation, expressément faite pour un ami du premier ministre, de la sinécure du département des beaux-arts, où les théâtres occupent la

place principale, ne se maintient-elle pas dans le même ton? La scène qui s'est passée au Corps législatif, le 4 juin 1870, est-elle bien en situation dans un parlement? On se la rappelle, je n'en extrais que ce fragment de dialogue : « *M. le garde des sceaux* : Vous êtes un homme d'honneur, monsieur (Jérôme David); eh bien! au nom de l'honneur, je vous demande, à vous et à vos amis, de voter contre nous (Très-bien! très-bien! — Vive approbation. — Réclamations sur quelques bancs). — *M. Jérôme David*... Nous vous avons donné hier un premier avertissement... (Rires et bruit). — *M. le garde des sceaux*. Nous demandons le dernier. — *M. Clément Duvernois*. Nous attendrons notre heure (Mouvement!) » (1). — L'heure de MM. Jérôme David et Clément Duvernois devait être celle de nos désastres de Wissembourg, de Forbach et de Reichshoffen, dans lesquels ils ne virent qu'une occasion propice de s'emparer du pouvoir. A ce moment, où il n'était urgent que de voir disparaître le ministre de la guerre, auteur de ces désastres, et le premier ministre, qui en était politiquement l'éditeur responsable, mais où il y avait avantage à ne pas toucher aux autres départements administratifs, la curée des portefeuilles s'opéra sans pudeur. On connaît le dénoûment de cette escalade, mais a-t-on réfléchi au spectacle déplorable que présentaient aux neuf millions d'électeurs ces intrigues de cour, ces manéges personnels, ces violences de langage? Quelle triste idée tout cela donne de nos mœurs parlementaires et à quelle malsaine hygiène nous avons été soumis, pendant ces vingt dernières années! « Le sens moral abandonne ce peuple, — écrivait M. Emile Ollivier, deux mois avant son entrée au cabinet (1); rendons-le lui par l'exemple, en accomplissant rigoureusement nos devoirs. » Pourquoi, voyant si exactement le péril, n'a-t-il rien fait pour le conjurer, absolument rien fait que des discours? Bien qu'en général, ils fussent bons et j'entends par là que la netteté du fond n'y disparaissait pas sous le brillant de la forme, je pourrais en prendre prétexte de hasarder encore une fois des réflexions sur le rôle excessif qu'on semble, en France, attribuer aux orateurs dans un gouvernement parlementaire. Je préfère abandonner ce détail de la forme pour l'ensemble du fond, en continuant l'examen des points sur lesquels il importe de montrer l'exemple au peuple, par l'accomplissement rigoureux de nos devoirs.

L'intensité de l'ignorance française en toute matière ressortissant au

(1) *Journal officiel* du 5 juin 1870, p. 943, col. 1.

(2) *Papiers et correspondance de la famille impériale*, LXVII, p. 263.

droit constitutionnel, au droit administratif, au droit commun même, à l'économie politique, se manifestait spécialement par les pétitions adressées tant au Sénat qu'au Corps législatif. A coup sûr, à la Chambre haute, qui n'a longtemps vécu que sur l'exercice du droit de pétition, quelques questions sérieuses ont été sérieusement posées et sérieusement examinées; mais on les compte. Pour avoir la mesure de l'état intellectuel des pétitionnaires, il faut avoir le courage de lire un de ces rapports collectifs par lesquels le Sénat avait pris l'habitude de liquider, en quelques instants, le gros des réclamations insensées qui lui étaient adressées. Sans se donner la peine de faire une revue rétrospective des séries de ces rapports collectifs, il suffit, pour en avoir une idée, de prendre le compte-rendu des séances du samedi, que le Corps législatif consacrait, dans sa dernière manière, au fastidieux et inutile examen des billevesées de quelques-uns, je ne dirai pas de ses mandataires, du moins de ceux qu'il était censé représenter. Demandes de places, de pensions, de décorations, de bureaux de tabac, de secours..... inventions saugrenues, réclamations ineptes, rêves d'illuminés..., voilà le bilan de l'exercice unique et terminal. D'ailleurs, dans les occasions sérieuses, qu'on ne se hâte pas, soit au Sénat, soit au Corps législatif, d'admirer sans réserve l'excellence des rapporteurs et d'en tirer une réfutation de mes critiques : les pétitions avaient préalablement été communiquées à l'administration compétente, auprès de laquelle les rapporteurs se munissaient très-facilement d'une couche d'érudition imposante.

Mais je reviens encore à mes plaintes au sujet de la façon dont le régime parlementaire a toujours été pratiqué en France; oui, toujours, et l'empire, il ne serait pas difficile de le prouver et il y aurait de la mauvaise foi à le dissimuler, n'a fait à cet égard que suivre, en les exagérant, les errements de la Restauration et du Gouvernement de juillet. « Toute la politique, pour les journaux comme pour l'opposition dans les Chambres, consistait à toujours vouloir ce que les hommes de la Restauration ne voulaient pas, à repousser tout bienfait offert par eux, comme cachant une trahison secrète; en un mot, à leur rendre tout gouvernement impossible » (Armand Carrel, *National* du 5 septembre 1830). Cette tactique révolutionnaire ne serait-elle pas un crime de lèse-nation sous un gouvernement républicain ?

« Quand on se décidait à faire une campagne contre les ministères,— dit donc justement, en parlant des législateurs qui se sont succédé de 1814 à 1851, l'auteur d'un *Essai sur l'esprit politique et l'esprit de parti dans les assemblées françaises*, — c'était en choisissant, non point

la question qui intéressait le plus le bien-être moral ou matériel de la nation, mais celle qui avait le plus de chances de plaire ou de peu déplaire aux diverses fractions parlementaires, de détacher quelques voix de la majorité et de constituer ainsi le gouvernement en échec. On sortait du Palais-Bourbon ébloui, séduit, mais on n'était pas persuadé: on sentait que la question qui venait d'être discutée n'avait pas fait un pas. Après comme avant les discours, rien n'était changé. » Et M. Lançon développe avec d'autant plus de complaisance ce thème, malheureusement trop exact, qu'il est très-médiocre partisan du régime parlementaire. Pour moi, l'existence de ce régime ne peut pas même être discutée, mais cela ne m'empêche pas d'emprunter à un adversaire un fragment de tableau des petites misères par lequel le régime se caractérise en France, du moment où le tableau est fidèle et de nature à corroborer l'opinion que j'ai émise sur le mauvais exemple donné par l'élu à l'électeur. N'est-ce point écœurant de voir nos « représentants user leur temps, leur énergie, leur considération, en misérables luttes personnelles, en jalouses tracasseries ? » Il y a trente ans pourtant que M. de Montalembert s'exprimait ainsi, c'est-à-dire adressait au pays électoral des reproches qui semblent tomber sur tout dialogue législatif de la nature de celui que je transcrivais plus haut. Il y a trente ans également que M. de Carné écrivait : « Les questions d'hommes ont pris la place des questions de choses ; les coteries ont remplacé les partis; on a fait de la stratégie, au lieu de faire de la politique. » N'est-ce pas vrai pour la monarchie représentative, la République de 1848, le gouvernement personnel de l'Empire ? Alors pourquoi vous étonnez-vous de ces zizanies par lesquelles se traduit le profond malaise des classes ouvrières, qui souffrent et sont ignorantes, de ces manœuvres à l'aide desquelles une poignée d'intrigants ou d'utopistes entretient, dans ces classes inquiètes et facilement inflammables, une agitation perpétuelle ? Le danger que vous courez vous fait-il perdre de vue que ce qui se passe en bas n'est que la répétition grossière de ce qui se passe en haut. Oseriez-vous répondre négativement à la question, toujours ouverte, que posait, un mois à peine avant la Révolution de 1848, M. de Tocqueville à ses collègues de la majorité de la Chambre des députés : « Qu'ils me disent si peu à peu il ne se fait pas une sorte de morale vulgaire et basse, suivant laquelle tout homme qui possède des droits politiques se doit à lui-même, doit à ses enfants, à sa femme, à ses parents, de faire un usage personnel de ces droits dans leur intérêt personnel ; si cela ne s'élève pas graduellement jusqu'à devenir une espèce de devoir de père de famille ; si cette morale nouvelle ne se développe

pas de plus en plus et n'envahit pas chaque jour les esprits? » Oseriez-vous nier pour vous-mêmes, membres de toutes les assemblées passées, l'existence de cet « affaissement réel des âmes, » que M. de Tocqueville constatait chez les électeurs censitaires, à la caste desquels vous appartenez évidemment, et qui le navrait à juste titre. « C'est la rivalité des hautes classes sociales qui a fait échouer parmi nous les essais de gouvernement libre, » a écrit M. Guizot. « Le gouvernement représentatif est en péril, c'est la corruption qui le mine, » ajoute de son côté M. Duvergier de Hauranne. Voilà, je pense, un nombre suffisant de notables témoignages pour que je n'aie pas besoin de m'excuser d'avoir, dans un moment où il faudrait sérieusement songer à une réforme de nos mœurs publiques, pris la liberté de jeter un cri d'alarme.

E. Lamé Fleury.

PERFECTIONNEMENTS
A INTRODUIRE
DANS LES MONNAIES

(Déposition de M. Joseph Garnier à la dernière Enquête monétaire devant le Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie).

Sommaire. — Utilité de la pièce de cinq francs en argent dans la circulation. — Inconvénients de l'altération du titre des monnaies subdivisionnaires ainsi que du rapport légal. — Progrès naturel vers la Monnaie universelle. — Observations sur le prix du change, la dénomination de franc, la pièce de 25 francs projetée, les pièces proposées de 10, 5, 2 et 1 grammes d'or, et la formule des petits billets de banque de France.— Avantages qui résulteraient de l'indication du Poids et du Titre sur toutes les pièces. — Observations de MM. Louvet, de Parieu, Michel Chevalier.

La question monétaire surgit de nouveau par le fait du changement des institutions publiques en France, et de la refonte générale qu'il va occasionner..

Nos lecteurs se rappellent qu'une quatrième ou cinquième enquête monétaire s'est faite dans le courant du premier semestre de l'année 1870, par les soins de cette commission administrative permanente qui s'appelait le Conseil supérieur du commerce, etc. Le compte-rendu des séances était composé et allait être publié lorsqu'est survenue la

fatale déclaration de guerre à la Prusse. Le programme de cette enquête, rédigé par notre honorable collaborateur, M. de Parieu, alors président du Conseil d'État, le zélé promoteur de la convention de 1865 entre la France, l'Italie, la Belgique, la Suisse, avait en vue une nouvelle transaction internationale préparée par les bons effets de l'exposition de 1867. Il tendait à deux buts : 1° la suppression de la pièce de 5 fr. en argent, entraînant la disparition du rapport légal entre l'or et l'argent; 2° la fabrication d'une nouvelle pièce d'or de 25 fr., devant servir de base à une entente avec les divers pays, avec l'Angleterre notamment, et faisant l'objet d'une convention provisoire entre la France représentée par M. de Parieu et l'Autriche représentée par le regrettable M. de Hock sur lequel le *Journal des Économistes* publiait récemment (numéro d'août) une intéressante notice par son collaborateur et ami que nous venons de nommer.

Nous reviendrons sous peu sur cette enquête, qui ne sera pas la dernière ; mais, en attendant, nous reproduisons la déposition de M. Joseph Garnier, qui formule des perfectionnements demandés depuis cent ans par les économistes compétents et qui n'ont certes pas besoin de passer par l'élaboration d'une nouvelle Commission ou Enquête.

I

(M. le Président, M. Louvet, ministre du commerce, ayant donné au déposant toute liberté de suivre l'ordre qui lui conviendrait le mieux relativement aux cinq questions proposées (1), M. Joseph Garnier s'est exprimé comme suit :)

Je vous remercie, M. le Président, de la latitude que vous voulez bien me laisser, et je commencerai par exprimer mon opinion sur l'Argent.

Je suis un défenseur de l'Argent, sans méconnaître les qualités de l'Or, cela va sans dire, et sans être partisan du double étalon.

Je pense qu'il faut conserver la pièce d'argent de 5 francs (2), c'est-à-dire la pièce de 25 grammes, par cette première grosse raison que, si elle venait à disparaître il n'y aurait plus d'unité de valeur dans le

---

(1) Questions relatives à la pièce de 25 francs adoptée comme type dans la convention préliminaire signée par MM. de Parieu et de Hock; — à l'unité d'étalon (5 fr. d'or) et à ses multiples ; — à l'opportunité de ce changement ; — à la disparition ou à la conservation provisoire de la pièce de 5 francs en argent.

(2) En ce moment (séance du 27 mai 1870), il n'y avait pas de pièces de 5 francs en argent dans la circulation à Paris.

système métrique, et que le franc (valeur de 5 grammes d'argent à 9 dixièmes de fin) n'existerait plus dans aucune de nos pièces.

Ensuite, cette pièce se trouve être la mieux faite et la plus irréprochable de toutes celles qui existent dans le monde entier; elle est composée d'une certaine quantité d'argent en poids rond et elle a l'avantage d'avoir une valeur ronde par rapport à l'unité. On chercherait en vain une pièce aussi régulière que celle-là, étant donnée la supériorité du système métrique, supériorité si bien reconnue qu'on cherche de toutes parts à l'adopter.

Et puis, il y a des habitudes prises. Une population considérable dans le monde se sert de l'argent, et la pièce de 5 francs, qui a succédé à l'ancienne piastre, se trouve être un lien, pour ainsi dire, entre les pays qui emploient l'argent et qui continueront à l'employer, quelque décision administrative que l'on prenne. Cette pièce est le meilleur des instruments de circulation pour la grande masse qui la trouve plus maniable que la pièce d'or de pareille somme.

J'ai entendu ici même un honorable déposant à la dernière séance critiquer beaucoup l'argent et faire l'éloge de l'or, surtout au point de vue de leur « portabilité ».

Assurément, à ne considérer que les propriétés physiques, artistiques, si je puis ainsi dire, de l'or, ce métal est supérieur à l'argent; mais il est impossible de méconnaître que les trois quarts des hommes, si ce n'est plus, possèdent extrêmement peu de numéraire, et qu'ils n'ont pas à se préoccuper des dimensions de leurs poches ou de leurs porte-monnaie : ces poches sont et seront toujours assez vastes pour l'argent qu'ils pourront avoir. Donc, sauf pour les classes supérieures et pour les personnes qui font de grandes affaires et auxquelles il n'est d'ailleurs pas question d'enlever l'or, il est bon de conserver l'argent parce qu'il convient aux populations les plus pauvres qui sont aussi les plus nombreuses.

J'ajoute que je crois bien qu'un jour viendra où les pays qui absorbent l'argent, qui l'attirent en ce moment, en seront saturés; qu'il y aura une égalisation générale dans ce goût, dans ce désir, et qu'alors l'argent restera régulièrement dans l'Europe occidentale, comme cela avait lieu il n'y a pas bien longtemps. Il continuera à servir à des usages spéciaux; il continuera à avoir sa place dans la circulation par suite de la division du travail entre les deux métaux monétaires, et je crois qu'alors on fera très-bien de revenir sur la mesure récemment prise d'altérer les monnaies divisionnaires (1).

---

(1) Frappés au titre de 835 au lieu de 900, en vertu de la convention de décembre 1865 entre la France, l'Italie, la Belgique et la Suisse.

Je ne veux pas critiquer ici cet expédient, mais je dis que le jour où se sera produite cette saturation générale des pays par l'argent, il y aura lieu de refaire de véritables pièces, des pièces de poids *droit* comme on disait jadis, des pièces parfaitement exactes, parce qu'il y a toujours un grave danger dans l'altération de la monnaie petite ou grande.

On ne peut proscrire un métal fourni par la nature ; et, quelque décision que l'on prît, les hommes continueraient à s'en servir. Les deux métaux précieux se sont imposés par leurs qualités physiques et économiques : ils n'ont pas été choisis arbitrairement ou conventionnellement ; ils se sont trouvés être les plus belles marchandises, les marchandises ayant la plus grande valeur sous un petit volume, ayant la valeur la plus stable, ayant encore d'autres qualités que je n'ai pas besoin d'énoncer ici.

Ces deux métaux ayant été généralement acceptés, pour les qualités que nous venons de rappeler, on s'est habitué à leur valeur, et on a été naturellement conduit à en prendre une petite quantité pour la faire servir de terme de comparaison des autres valeurs. De là l'unité monétaire et les lingots ou disques certifiés qui en sont les multiples ou sous-multiples.

Il y a quelques années, l'argent nous satisfaisait mieux, par suite des circonstances de production ; l'or nous satisfait davantage maintenant. Qui dit que les circonstances ne vont pas changer d'un moment à l'autre ? On est effrayé des révolutions qui pourront s'accomplir quand on lit les appréciations des minéralogistes et des personnes qui sont renseignées sur la nature des choses. Car il ne s'agit pas de se demander si l'un des deux métaux est plus beau ou plus commode que l'autre : le problème serait facile à résoudre. Il s'agit de déterminer celui des deux dont la valeur est plus stable, puisque c'est là la condition fondamentale de la marchandise monnaie.

On a souvent discuté, en Angleterre surtout, sur la question de savoir laquelle des deux valeurs était la plus stable. La discussion s'est concentrée entre M. Senior et lord Liverpool. M. Senior tenait pour l'argent, lord Liverpool défendait l'or ; mais les raisons que l'un et l'autre donnaient n'étaient pas et ne pouvaient pas être convaincantes, car elles étaient basées sur des données éventuelles. Depuis, une révolution s'est accomplie par l'affluence de l'or, et on ne peut pas prévoir ce qui se passera dans quelques années, soit pour la production, soit pour l'emploi de l'un ou de l'autre métal.

N'ayant pas les éléments pour juger de la stabilité actuelle et de la stabilité future de la valeur de l'or ou de celle de l'argent, il n'est pas possible de faire un choix. Dès lors, il faut laisser le commerce et la

circulation tirer parti, selon leurs instincts, des métaux que la nature nous a donnés ; il faut n'intervenir officiellement que pour certifier les disques monétaires que pour leur donner ce cachet que vous donnez au poids, à la mesure, quand vous les avez examinés et trouvés justes.

Les deux métaux en fonctionnant ensemble paraissent présenter des inconvénients : peut-être il vaudrait mieux qu'il n'y en eût qu'un. Mais, en parlant ainsi, je m'avance un peu : puisque la nature en a fait deux, il y a une certaine témérité à dire qu'il vaudrait mieux qu'il n'y en eût qu'un.

Ce qui a fait la difficulté, c'est qu'on a voulu établir de par la loi un rapport *exact* entre les deux valeurs, *fixer* chacune des deux valeurs par rapport à l'autre, c'est-à-dire résoudre un problème tout à fait impossible ou même absurde en économie politique. On a fait les monnaies sur ce principe qu'un kilogramme d'or devrait valoir constamment 15 kilogrammes et demi d'argent. Pour faire disparaître les inconvénients qui sont résultés de ce faux point de départ, il faudrait supprimer le rapport légal qui se trouverait remplacé par le rapport naturel ou commercial.

Par le fait de la suppression du rapport légal disparaîtraient, au moins en partie, les inconvénients et les difficultés de l'emploi des deux métaux. La fameuse théorie du double étalon s'évanouirait du coup, ainsi que celle de la valeur fixe de l'étalon unique, ainsi que tous les nuageux raisonnements et commentaires sur lesquels on les appuie.

Je reviendrai sur l'or en parlant du projet de monnaie universelle qui est impliqué dans la question qui nous occupe, et dont je demande maintenant la permission d'entretenir le Conseil.

II

L'unification monétaire va se faisant d'elle-même, pour ainsi dire, sans qu'on s'en mêle par mesures administratives ou conventions internationales.

Le développement des voies de communication, la multiplication des rapports commerciaux, le libre échange, les expositions, etc., tout cela conduit à la monnaie universelle. Par suite de ces impulsions, il s'est fait, depuis cinquante ans, de grands progrès dans les systèmes monétaires des divers pays, et spécialement dans les monnaies avec lesquelles on a établi le prix des changes étrangers.

Il y a quarante ou cinquante ans seulement, les négociants, les ban-

quiers, les cambistes, avaient établi entre les différentes nations, par suite de je ne sais quelles raisons de mysticisme commercial, des prix qui étaient inintelligibles à première vue et qui compliquaient singulièrement la science du change. Aujourd'hui, il y a encore fort à faire pour se familiariser avec cette branche particulière du calcul qu'il faut étudier dans les écoles de commerce; mais, dans quarante ou cinquante ans d'ici, on l'apprendra en une seule leçon. Dans le passé, on établissait les prix du change avec des monnaies spéciales, dites monnaies de *change* et variant avec chaque pays. Ces monnaies spéciales ou conventionnelles pouvaient n'avoir pas de rapport ou n'avoir qu'un rapport indirect avec les monnaies de *compte* ou avec les monnaies de *banque*; de sorte que, pour calculer les résultats des opérations de changes, on était obligé de faire des règles conjointes, d'emmancher, si je puis parler ainsi, une série de proportions provenant de ces rapports, de faire en conséquence plusieurs multiplications et ensuite une division pour arriver au résultat final.

Le *prix du change* s'est perfectionné; mais on est encore loin de la plus grande simplication possible, comme celle qui existe entre la France et l'Angleterre, où chacun des deux pays donne sa monnaie de compte et où le *certain* du prix est évalué en l'unité monétaire de l'un des deux pays. On dit, par exemple, que le change est à 25 fr. 50 cent., c'est-à-dire qu'à Paris la livre sterling payable à Londres s'achète ou se vend 25 fr. 50 cent. plus ou moins, et réciproquement que 25 fr. 50 cent. payables à Paris, s'achètent ou se vendent à Londres une livre sterling; et pour le calcul, il n'y a qu'une multiplication ou une division à faire.

La banque, le commerce, sont ainsi arrivés peu à peu à se simplifier et à tendre vers l'unification monétaire qui est devenue une question d'actualité, surtout depuis que, par le développement des voies de communication, on a voyagé davantage, et depuis que les expositions universelles ont mêlé les diverses nations du monde et accru leurs rapports d'intérêts.

Cette simplification va continuant, et il me semble que la lutte pour l'unité monétaire universelle est actuellement établie entre la monnaie des principaux pays, la France, l'Angleterre, les États-Unis, etc., doués d'une plus grande force d'expansion économique et civilisatrice.

Quel est celui de ces pays qui, par la force des choses, imposera son système aux autres? — Je crois que la France tient la corde, si je puis ainsi dire, parce qu'elle a le système métrique que nos aïeux ont eu le

bon esprit de faire cosmopolite et sur des bases telles qu'il peut convenir au monde entier.

Or, le système métrique est décimal, et il a cet autre avantage qu'il y a un rapport exact et simple entre chacune de ses unités de mesure. Ainsi, il y a un rapport très-exact entre l'unité de valeur, malheureusement appelée *franc*, et l'unité de poids, comme il y a un rapport exact entre l'unité de poids (le gramme) et l'unité de capacité, puisque le gramme est le poids d'un centimètre cube d'eau distillée. Par suite de ces deux précieux avantages, il semble que la France doive l'emporter, à la condition que ses pièces monétaires seront toujours supérieures.

Elles sont supérieures déjà par le fait du système métrique; mais il faut qu'elles le deviennent davantage par les perfectionnements que nous allons indiquer.

L'accord international va-t-il se faire sur la dénomination de *franc* ou par le *gramme*?

Il est fâcheux qu'on ait pris le mot *franc* et qu'on ait abandonné l'ancienne et excellente idée que la pièce doit être dénommée, formulée par le *poids* de la marchandise dont elle est faite. Le mot *franc*, qui avait déjà désigné des monnaies anciennes, a flatté à l'époque où on l'a repris, mais il intervient comme une espèce de rideau tiré sur la véritable notion de la monnaie. Ceux qui réfléchissent et se rendent compte, comprennent bien que le franc c'est la valeur de 5 grammes d'argent au titre de 9 dixièmes; mais le public, même le public lettré, ne saisit pas en général cette notion; le mot *franc* lui donne l'idée d'une unité conventionnelle, arbitraire, décrétée, et il arrive à croire que, puisqu'on a décrété tel franc, on peut décréter tel autre franc; que, puisqu'on a adopté à une époque le « franc d'argent », rien n'est plus facile que d'adopter et faire accepter le « franc d'or », abstraction faite de la quantité de la matière précieuse.—Cette erreur ne se serait pas propagée avec la désignation de la monnaie par le poids.

Quoi qu'il en soit, le mot *franc* est là, adopté et usité; et on ne peut guère le supprimer. De plus, au lieu de dire *décifranc*, *centifranc*, comme *décilitre*, *centilitre*, on a dit *décime*, *centime*, et on a encore ajouté à la confusion. Le Conseil se rappelle qu'il y a eu d'abord un système métrique provisoire (1), qui n'a duré que peu de temps et qui n'avait pas la nomenclature du système définitif. Les unités de poids s'appelaient, par exemple, *bar*, *grave* et *gravet*; d'où *décibar*, *centibar*,

(1) Institué par un décret du 2 août 1793. Le système définitif, institué par la loi du 19 frimaire an VIII, fut mis en vigueur le 2 nov. 1801.

décigrave, *centigrave*. Le franc fut d'abord subdivisé en *décimes* et *centimes*, mots qui furent bientôt vulgarisés par les nouvelles pièces de bronze et de cuivre, au point qu'il ne fut plus possible d'y substituer plus tard ceux plus réguliers de *décifranc* et de *centifranc*. — Tout cela peut paraître de minime importance à certaines personnes, mais cela est fondamental, étant donnés le rôle de la monnaie et l'esprit des populations.

III

Je dis que l'accord se fera difficilement sur une dénomination et qu'il ne peut avoir lieu complétement que sur le poids.

La question est résolue pour les pièces d'argent, puisqu'elles ont l'extrême avantage, comme je l'indiquais en commençant, d'avoir à la fois et un poids rond et une valeur ronde : en effet 25 grammes d'argent à 9 dixièmes de fin, valent 5 francs ; 5 grammes d'argent valent un 1 franc, etc.

Pour l'or, si on continue (et on ne peut pas ne pas continuer, puisque l'usage en est pris) à faire les pièces actuelles, il faudra qu'on indique exactement ce qu'elles contiennent de matière d'or ou d'argent si on veut parler clairement au public.

Mais à côté de ces pièces il faut en vulgariser de plus perfectionnées.

Ici, j'appuie la proposition d'un honorable membre du Conseil Supérieur. M. Michel Chevalier a proposé la pièce de 10 grammes d'or : j'oserais demander davantage ; je voudrais que, de même que le Gouvernement certifie les lingots qui s'appellent 10 francs, 20 francs en vertu du rapport légal, il certifiât des disques de 10 grammes et des sous-multiples de 5, de 2 et de 1 grammes d'or, qui correspondraient à 3 fr. 10 cent., 6 fr. 20 cent., 15 fr. 50 cent., 31 francs, étant donné le même rapport, le rapport actuel, conventionnel et inexact entre l'or et l'argent.

Je sais que cette proposition est traitée légèrement par beaucoup de personnes et qu'on dit même que ceux qui la mettent en avant ne sont pas des esprits pratiques. Cependant, il faut remarquer qu'il s'agit ici de quelque chose d'extrêmement logique et que la logique peut ne pas être pratiquée, mais qu'elle n'en est pas moins très-pratique.

En effet, il s'agit toujours, quand on se sert du mot monnaie, de la marchandise-or ou de la marchandise-argent, marchandises dont la valeur se détermine, se précise, se calcule par le poids. Que vous fassiez une pièce de 10 francs ou de 20 francs de poids régulier et de

valeur ronde, mais non invariable, ou que vous fassiez des pièces comme celles que nous demandons, de poids rond et de valeur irrégulière par rapport au franc, c'est toujours la même chose au fond; seulement les pièces à poids rond sont plus logiques. L'esprit n'étant pas fait à ces pièces, elles peuvent paraître bizarres; la proposition peut en sembler étrange; mais c'est seulement une question d'habitude, et rien ne dit qu'à la longue l'habitude ne se prenne pas de calculer par grammes d'argent d'abord (il y a pour cela peu d'efforts à faire), ensuite par grammes d'or.

C'est au surplus la seule manière d'obtenir une Unité générale et la monnaie universelle; et je dirai tout à l'heure comment on arrivera naturellement à ce dernier résultat. Mais en ce moment j'achève ce que j'ai à dire pour appuyer ma proposition.

Ce système de pièces, à poids rond et à valeur variable selon le rapport commercial entre les deux métaux, a été indiqué dans un projet de loi de l'an VI. Si, depuis cette époque, on l'avait appliqué, il n'y a nul doute que nous y serions aujourd'hui tout à fait habitués. A l'origine, les monnaies étaient indiquées par le poids. La *livre* a été l'unité monétaire dans bien des pays. Les dénominations de *écu*, *couronne*, *florin*, *agnel*, etc., ne sont venues qu'après; ce n'est que plus tard aussi qu'on a désigné les pièces par les noms des souverains, et que ces divers noms de fantaisie se sont substitués au poids qui seul indique la réalité (1).

Les esprits les plus éminents qui se sont occupés de cette question ont été pour les pièces à poids rond. Turgot a soutenu cette idée. Un homme très-pratique, ministre des finances, Clavière, proposait, en 1792, de faire des pièces d'or pesant une once. Plus tard, Jean-Baptiste Say a défendu ce système. La commission de l'Institut, pour le système métrique, proposait de faire, concurremment avec les pièces d'argent, une pièce d'or de 8 grammes, qui aurait correspondu à quelque chose comme 25 francs et quelques centimes. Je fais ces citations pour établir qu'il n'y a rien d'excentrique à demander, en 1870, que, dans un temps rapproché, on certifie des lingots de 10 grammes, de 5 grammes et de 1 gramme d'or, comme on certifie ceux de 6 grammes et une fraction inexacte (20 f.), de 3 grammes et une fraction inexacte (10 f.), de 1 gramme et une fraction inexacte, etc.

---

(1) Voir de curieux détails dans une notice de M. Bernardakis sur l'Origine des monnaies et de leurs noms, dans le *Journal des Économistes* de mai 1870.

On peut objecter que plusieurs de ces pièces se confondraient avec celles qui existent actuellement. — Mais un système de cannelures, d'échancrures, ou tout autre, pourrait être employé pour les distinguer.

Au surplus, cette objection peut être faite à la pièce de 25 francs projetée.

En ce qui concerne cette pièce, je ne m'opposerais pas à sa fabrication; je ne serais même pas fâché qu'on en fît l'essai, bien qu'elle existe pour ainsi dire déjà, puisque nous avons 20 francs et 5 francs, outre la pièce de 50 francs. Elle conviendrait peut-être mieux à la circulation que les coupures actuelles. Il y a quelques années, on n'a pas pu faire prendre la pièce de 25 centimes; on prétendait qu'elle était trop petite. Plus tard, on a fabriqué avec avantage la pièce de 20 c. si nécessaire qui circule aujourd'hui, quoiqu'elle soit plus petite encore. Comme il y a, dans les caprices de la circulation, des choses qu'on ne peut pas apprécier à l'avance, il pourrait se faire que la pièce de 25 fr. convînt mieux, et chez nous et à l'étranger, que les pièces que nous avons. C'est un appel à faire à l'expérience. On peut toutefois douter que l'Angleterre consente à alléger ou à altérer son souverain pour le rendre égal à la pièce de 25 francs.

IV

Quoi qu'il en soit de ces diverses propositions, il y a une chose fondamentale, ce me semble, à faire pour le perfectionnement du système monétaire dans notre pays, et en même temps pour arriver à la solution du problème de la monnaie universelle.

Cette chose est si simple qu'on n'y a pas mis, par cela même, l'importance qu'elle a; je veux dire qu'il faudrait inscrire, et le plus tôt possible, sur les pièces d'argent et d'or telles qu'elles sont, et sur les autres pièces telles que nous les demandons, et en aussi gros caractères que possible, le *poids et le titre*. Il y a sur les pièces de tous les pays des emblèmes ou des formules dont je ne veux pas discuter l'utilité, mais qui tiennent certainement beaucoup trop de place.

Le grand inconvénient en fait de monnaie, on ne saurait trop le répéter, c'est qu'on se figure généralement que l'autorité est pour quelque chose dans sa valeur. Parce que l'autorité certifie et constate la qualité de la monnaie, on en conclut qu'elle en institue et crée la valeur; et de là procèdent les théories de l'altération des monnaies, du prix maximum, du papier-monnaie, du crédit gratuit ou du crédit par l'État et autres billevesées financières.

Il arrive même que des esprits cultivés, reconnaissant et admettant que les pièces d'or ou d'argent ne valent ni par l'exergue ni par toute autre indication, mais par la quantité d'or et d'argent qu'elles représentent, l'oublient complétement dans la discussion, et raisonnent comme si la valeur des pièces de monnaie dépendait d'autre chose que des causes d'où dépend la valeur des autres marchandises, c'est-à-dire des besoins qu'on en a, de la quantité qu'il y en a sur le marché, des frais qu'il faut faire pour se les procurer, de l'offre et de la demande, en un mot.

Cette fausse notion serait incessamment combattue, détruite en partie, sinon entièrement, par la vue permanente de l'indication du poids et du titre sur les pièces.

On ne devrait pas se borner à faire ces indications sur les pièces d'or et d'argent; on devrait en faire aussi d'analogues sur les *petites monnaies* ou signes représentatifs en cuivre et en nickel, sur les monnaies subdivisionnaires d'argent, et aussi sur les billets de banque.

Il y a quelques années, la Banque de France, qui jouit, dans notre pays, du monopole d'émettre seule du papier payable à vue et au porteur, écrivait simplement, comme un grand négociant qu'elle est, en tête de son billet : « *Banque de France. — Il sera payé à vue et au porteur la somme de..... francs.* » Aujourd'hui, elle a enlevé sur les petits billets cette phrase qui exprimait la vérité, et elle se borne à mettre : « *Banque de France. — Cent francs.* — C'est là une prétention régalienne dangereuse. S'il n'y avait là que de l'amour-propre, on pourrait ne pas y trouver à redire; mais c'est dangereux, parce que cela fait circuler dans le public l'idée que la Banque de France peut fabriquer de la monnaie ou émettre des billets qui sont autre chose que des *promesses* de payer. Il en résulte une confusion entre les monnaies d'or et d'argent et le papier, confusion qu'on retrouve dans les discussions de la presse, des réunions publiques, et dans les délibérations des pouvoirs publics eux-mêmes.

Il y aurait donc grande utilité à modifier le signe dans le sens de l'indication réelle de ce qu'est au vrai la pièce de monnaie, de ce qu'est aussi le billet, et de ce que tous deux représentent.

Si on inscrivait ces diverses indications, les pays étrangers ne tarderaient pas à imiter la fabrication française, qui est la plus perfectionnée. Ils mettraient peu à peu sur leurs pièces de monnaies le titre décimal, et ce serait un premier pas vers la monnaie universelle. Ils indiqueraient

aussi le poids, probablement celui de leur pays; mais comme ils auraient la prétention de répandre leur monnaie, ils désigneraient en outre le poids métrique, et ce serait encore un moyen de diffusion, car ce poids métrique ne pouvant être qu'un certain nombre de *grammes*, on aurait dans les mains, avec n'importe quelle monnaie du monde, des grammes d'or ou d'argent. On serait ainsi conduit au système de numération ou de compte par grammes d'or et d'argent, système qui semble être celui de l'avenir, et qui seul peut constituer la monnaie universelle; à moins que la France ne se trouve assez influente pour donner au monde sa monnaie actuelle, désignée en francs, quelque imparfaite qu'elle soit, ou à moins que l'Angleterre ou les États-Unis n'imposent la leur qui est plus imparfaite encore que la nôtre.

Selon moi, avec ces perfectionnements, la monnaie universelle se produirait forcément toute seule; ce qui ne veut pas dire que je n'aie pas les plus grands éloges à donner aux efforts qui ont été faits ou qui seront faits dans le but d'annexer peu à peu de nouvelles nations à la convention monétaire de décembre 1865; mais ces efforts peuvent se faire en même temps que les perfectionnements que je désirerais voir s'accomplir, et que je demande la permission de formuler de nouveau en finissant.

En résumé, Messieurs, je suis d'avis que l'on devrait conserver la pièce de 5 francs d'argent, non pas provisoirement, comme on l'a dit dans la convention projetée entre la France et l'Autriche, mais indéfiniment, puisqu'elle est un excellent instrument.

Je suis d'avis de supprimer le rapport légal, mais inexact, établi arbitrairement entre l'or et l'argent.

Je suis encore d'avis qu'il faudrait faire frapper ou laisser frapper et, par conséquent, certifier des pièces d'or de poids rond de 10, 5, 2 et 1 grammes.

Enfin, je pense, — ceci est fondamental, à mon sens, et j'ai tâché de le démontrer, — qu'*il faudrait indiquer, sur chaque monnaie d'or et d'argent, en aussi gros caractères que possible, le poids et le titre de la pièce avec le moins d'exergues possible.*

M. le Président, M. Louvet, *ministre de l'agriculture et du commerce.* Vous avez dit, M. Garnier, que, selon vous, le législateur avait eu tort d'etablir un rapport légal entre l'étalon d'or et l'étalon d'argent; mais, si ce rapport venait à cesser d'être maintenu dans l'avenir, entendez-vous qu'alors chaque particulier serait obligé, pour ses transactions, d'établir ce rapport? Je m'explique; dans les transactions futures, si le

rapport légal n'était pas établi, chaque vendeur serait obligé de dire à son acheteur : je vous vendrai cette marchandise, soit contre 1 gramme d'or, soit contre 15 grammes 1/2 d'argent. Et des variations survenant, un, deux, trois mois après, le même vendeur pourrait dire à l'acheteur : je vous livrerai cette marchandise, soit contre 1 gramme d'or, soit contre 20 grammes d'argent, par exemple. De sorte que chaque particulier serait obligé, pour les transactions qui interviendraient, d'établir, de déterminer le rapport entre les valeurs des deux métaux. Est-ce ainsi que vous l'entendez ?

M. Joseph Garnier. Ce serait là l'inconvénient de l'absence de tout rapport légal ; mais il y a toujours un rapport de fait, et le rapport légal lui-même n'est pas une vérité et subit des variations qui se traduisent par un agio.

M. de Parieu, *Ministre présidant le Conseil d'État.* Si je comprends bien ce que vous avez dit, vous êtes pour ce qu'on appelle en Allemagne les étalons parallèles, c'est-à-dire l'étalon d'or et l'étalon d'argent sans aucun rapport fixe entre eux ?

M. Joseph Garnier. Je n'aime pas beaucoup le mot *étalon* : il embrouille la question. Je suis pour le libre emploi des deux métaux.

M. de Parieu. Ce système n'a guère eu de réalité pratique que dans les pays ayant l'étalon d'argent. Dans ces pays, l'extrême commodité de la monnaie d'or a conduit à passer certains marchés en or. En Hanovre, il est d'usage de stipuler les payements des loyers en or ; on vend, à ce que j'ai entendu dire, les chevaux contre payement en or dans d'autres parties de l'Allemagne, de même qu'en France on dit quelquefois encore, par souvenir d'autrefois : je vous vends ce cheval 15, 20, 25 louis d'or. L'or était ainsi, ou peut-être dans certains pays, une espèce d'étalon parallèle à l'étalon habituel d'argent. Mais, je le répète, ce système d'étalons parallèles n'est pratiqué que dans les pays qui font usage de l'argent comme monnaie ; et dans ces pays-là, certains marchés de luxe se font en or.

M. Michel Chevalier, *membre du Conseil supérieur du commerce.* Dans les cercles, on joue des louis. Par un singulier usage, on appelle même les pièces de 20 francs des louis.

M. de Parieu. En définitive, pour les contrats, pour les transactions usuelles, pour l'impôt, il n'y a jamais, même dans le système des étalons parallèles, qu'un étalon unique. Sinon, comment s'effectueraient les payements ? Comment payerait-on l'impôt ? Il faudrait que, dans le budget, on déclarât que les contribuables payeront ou tant de grammes d'or, ou tant de grammes d'argent ! Avec deux étalons ainsi compris, ce serait la confusion, et, passez-moi l'expression, le gâchis le plus complet.

(M. Michel Chevalier rappelle qu'au dernier Congrès statistique de

La Haye, il a été décidé que pour que les comptes-rendus généraux de statistique eussent un caractère international, la base de la numération en valeurs devrait être la pièce d'or de 10 grammes à 9 dixièmes de fin.)

M. LE MARÉCHAL VAILLANT, *ministre de la Maison de l'Empereur, membre du Conseil supérieur*. C'est un commencement d'unification des monnaies; mais cette monnaie n'existe pas. C'est une monnaie tout à fait idéale.

M. MICHEL CHEVALIER. C'est une monnaie de compte. Avant 1789, la livre tournois n'existait pas; il n'y avait pas de monnaie qui s'appelât une livre tournois; la livre était une monnaie de compte.

M. OZENNE, *commissaire général*. C'est un dénominateur commun.

M. DE PARIEU. Je ne saisis pas bien l'observation de M. Michel Chevalier. Avant 1789, il y avait des écus de 3 livres et des écus de 6 livres: la livre tournois était donc monnayée sous la forme d'un multiple très-simple? Je demanderai à M. Joseph Garnier quelle est, à son point de vue, son idée précise sur la dénomination de *cinq francs* qui se trouve sur la pièce de 5 francs d'argent, et ce qu'il pense de sa conversation.

M. JOSEPH GARNIER. Je ne serais pas fâché qu'on l'abandonnât; je demande qu'on mette avant tout sur la pièce l'indication de 25 *grammes*, à neuf dixièmes de fin pour bien avertir le public qu'il a dans les mains 25 grammes d'argent ni plus ni moins: libre à lui de l'appeler cinq francs, s'il veut.

M. DE PARIEU. Si cette pièce circule à côté de la monnaie d'or, il en résultera que tantôt elle vaudra 4 fr. 95 cent. et tantôt 5 fr. 05 cent. M. Joseph Garnier croit-il qu'il serait bien agréable au détenteur d'une certaine somme de pièces de 5 francs, d'apprendre un jour qu'il n'a dans sa caisse que des pièces de 4 fr. 95 cent. ?

M. JOSEPH GARNIER. Ce sont des variations auxquelles il faut s'habituer et qui ont toujours existé en fait.

M. MICHEL CHEVALIER. Pensez-vous, M. Garnier, qu'une pièce comme celle-là fût fort employée dans le commerce intérieur? Une fois qu'il sera établi que l'État ne recevra que des pièces en or, ou du moins que s'il reçoit des pièces d'argent ce ne sera que comme appoint, il est douteux que cette pièce circule beaucoup. Ne croyez-vous pas que le principal emploi que puisse avoir une pièce pareille, ce serait de remplacer les anciennes piastres dans le commerce de l'Asie ?

M. JOSEPH GARNIER. Je ne vois pas pourquoi l'État ne recevrait pas ces pièces-là.

M. MICHEL CHEVALIER. Il faudrait pour cela établir un rapport entre les deux métaux.

M. JOSEPH GARNIER. Ce serait le rapport commercial constaté de temps en temps.

M. LE PRÉSIDENT. Nous vous remercions, M. Garnier, des éclaircisse-

ments que vous avez bien voulu nous apporter. Nous avons maintenant à entendre M. Juan Surra y Rull, délégué du gouvernement espagnol.

(Extrait du compte-rendu inédit de l'Enquête monétaire par le *Conseil supérieur du Commerce, de l'Agriculture et de l'Industrie*; séance du 27 mai 1870),

---

LES CANTINES ET LES FOURNEAUX ÉCONOMIQUES

PENDANT LE SIÉGE DE PARIS.

SOMMAIRE — Rappel de la crise d'Irlande en 1848-47 et des ateliers nationaux en 1848. — Mesures prises en 1870, par suite de l'investissement. — Conseils de l'auteur. — Organisation et historique des cantines ou fourneaux économiques établis par la Société de Saint-Vincent de Paul, par l'administration de l'Assistance publique et par les municipalités des arrondissements de Paris.

I

Le siége d'une ville de deux millions d'habitants et son investissement complet pendant plusieurs mois fourniront ample matière à de nombreuses publications militaires, politiques, sociales ou économiques. Les moins curieuses de ces études diverses ne seront pas, assurément, celles qui auront trait à l'alimentation de ce véritable Gargantua qu'on nomme Paris. Et puisque nos ennemis, renonçant, et pour cause, à l'honneur de prendre notre capitale de vive force, semblent vouloir attendre que la famine leur vienne en aide, il sera d'autant plus intéressant d'examiner les mesures auxquelles nous aurons eu recours pour faire un bon emploi de nos approvisionnements.

En temps ordinaire la liberté et l'initiative individuelle sont les meilleurs agents auxquels on puisse s'adresser, mais il est quelques circonstances exceptionnelles où l'État se voit contraint d'intervenir.

C'est ainsi qu'en 1846 et 1847, la récolte des pommes de terre, unique ressource des paysans irlandais, étant venue à manquer coup sur coup, le Gouvernement anglais se trouva dans l'obligation de nourrir pendant quelque temps près de trois millions de personnes. C'est ainsi que furent créés en 1848 nos ateliers nationaux, et c'est ainsi, enfin, qu'aujourd'hui la diminution du travail et même sa cessation complète dans un grand nombre d'industries obligent l'État à venir en aide à la population parisienne.

En Irlande, le Gouvernement anglais commença par des secours en argent déguisés sous forme de travaux entrepris pour cause d'utilité publique. Le nombre des ouvriers employés à ces travaux s'élevait à 114,000 en octobre 1846, il atteignit le chiffre de 440,000 deux mois plus tard, enfin il dépassa 700,000 en février 1847. L'attrait des salaires régulièrement payés par l'Etat en argent, *la solde de la reine*, comme disait le peuple, avait amené l'abandon général de tous les autres genres d'industrie. Il était souvent difficile de faire raccommoder un habit ou une paire de souliers, tant était grand l'engouement de la population pour le travail sur les routes et dans les ateliers de charité. Entassés ensemble par grandes masses, les ouvriers contribuaient à la paresse les uns des autres, et il n'y avait pas moyen de savoir qui faisait ou ne faisait pas une quantité raisonnable d'ouvrage. On voulut y remédier en introduisant le travail à la tâche; mais, quand le principe en eut été admis après une vive résistance, l'ancien abus reparut sous la forme d'une collusion habituelle entre les ouvriers et les inspecteurs nommés pour mesurer l'ouvrage.

Le Gouvernement anglais reconnut bientôt qu'il fallait renoncer à ce système et donner la préférence aux secours en nature, c'est-à-dire en vêtements et en denrées alimentaires. On installa de grands fourneaux à vapeur, et l'on se mit à distribuer des aliments cuits et du pain par portions sagement limitées mais suffisantes, d'après les meilleures autorités, pour entretenir la santé et la force. La ration consistait en une livre et demie de pain ou en un litre de soupe épaissie avec de la farine, plus environ 200 grammes de pain, de biscuit ou de farine. La meilleure de toutes les rations se composait d'un mélange de farine de maïs et de riz cuit à la vapeur, car une ration d'une livre ainsi préparée se gonflait par l'absorption de l'eau au point de peser trois ou quatre livres.

L'épreuve des aliments cuits eut une efficacité toute particulière pour couper court aux abus. Aussi rencontra-t-on une grande résistance pour en établir l'usage dans quelques parties du pays. Les habitants auraient préféré des distributions de denrées non préparées, parce qu'elles auraient pu être facilement converties en argent et que beaucoup de personnes les auraient échangées contre du thé, du tabac ou des légumes; mais le mélange auquel on s'était arrêté, aigrissant quand on le gardait et n'ayant aucune valeur au marché, n'était demandé que par ceux qui en avaient réellement besoin.

On arriva ainsi à nourrir, au mois de juillet 1847, époque de la plus grande intensité de la crise, 3,020,000 personnes, dont 2,265,000 adultes et 755,000 enfants, et grâce à l'excellence du système, cette

multitude fut graduellement et paisiblement ramenée à subsister de ses propres ressources lorsque la famine eut cessé.

En France, nous ne fûmes pas aussi heureux en 1848. Il est à peine besoin de rappeler le rôle considérable et funeste que jouèrent les ateliers nationaux dans les journées de juin. La monarchie, disait Victor Hugo, avait eu les désœuvrés de l'opulence ; 1848 connut le désœuvré de la misère, et nous savons tous ce qu'il en résulta.

Nous avons tenu à remettre en quelques mots, sous les yeux du lecteur, ces deux grandes expériences d'Irlande et de 1848; car, sans offrir une analogie complète avec les circonstances où nous place en ce moment l'investissement de Paris, elles pourront nous guider plus d'une fois dans le cours de l'étude que nous allons faire maintenant de la meilleure manière pour le Gouvernement de venir en aide à la population parisienne pendant le siége.

II

Lorsqu'au mois d'août dernier Paris se sentit menacé par la marche du Prince royal de Prusse sur Nancy et Bar-le-Duc, le Ministère s'empressa non-seulement d'engager les habitants à faire des provisions, mais encore d'attirer dans la capitale les récoltes des départements voisins et de faire venir de grands approvisionnements de nos ports de mer et même d'Angleterre. Il n'est que juste de rappeler combien M. Clément Duvernois se montra, en cette occasion, actif et décidé. Par ses soins et grâce au zèle de M. Ozenne, l'honorable et dévoué secrétaire général du Ministère du commerce, l'administration eut bientôt réuni une immense quantité de blés et de farines, 25 ou 30,000 bœufs, 150,000 moutons et un certain approvisionnement en légumes secs et en conserves. Les communications furent interrompues vers le milieu de septembre, et le blocus devint aussitôt complet, au grand étonnement des bourgeois de Paris qui, basant leurs calculs sur la circonférence de 27 lieues qu'établissait la portée des canons de nos forts, se demandaient où la Prusse trouverait les 1,200,000 hommes nécessaires pour nous investir?

Quoi qu'il en soit, il fallut entamer nos provisions dès le 18 septembre. Le Gouvernement aurait pu et aurait dû sans doute nous rationner dès lors, mais on n'ose guère lui reprocher de ne pas l'avoir fait lorsqu'on se souvient du petit nombre de ceux qui, parmi nous, croyaient dans le principe à un siége de longue durée et à un investissement rigoureux. L'administration laissa d'abord liberté complète

aux marchands et aux consommateurs, sauf pour le pain et la viande de boucherie. La taxe fut établie sur ces deux grands articles, et pour avoir toute facilité de la maintenir à un taux modéré, l'Etat se décida à mettre en réquisition les blés et les farines. Cette mesure n'était pas nécessaire pour le bétail, dont l'administration se trouvait déjà à peu près le seul détenteur. Le prix du pain fut fixé au taux fort raisonnable de 45 centimes le kilogramme pour la première qualité et de 38 centimes pour la seconde, et il n'a pas été modifié jusqu'à présent. Quant à la viande de bœuf, elle fut tarifée au prix très-modéré de 2 fr. 10 c. le kilog. pour la première catégorie et de 1 fr. 70 c. pour la deuxième.

On décida que le pain ne serait jamais rationné, c'est-à-dire que chacun pourrait en manger à son gré; par contre on fut obligé dès le 10 octobre de limiter les répartitions de viande. L'administration annonça qu'elle ne livrerait chaque jour aux abattoirs qu'un nombre restreint de bœufs et de moutons dont la viande serait divisée en vingt lots : un pour chaque arrondissement. L'importance de chaque lot était proportionnelle à la population de l'arrondissement, et les maires devaient en faire la répartition en appliquant le système de rationnement qu'ils jugeraient le plus convenable. Toute latitude leur était laissée à cet égard; l'arrêté de l'Hôtel-de-Ville les engageait seulement à remplacer les boucheries libres par des boucheries municipales revêtues d'un caractère plus ou moins officiel. On vit adopter aussitôt les systèmes les plus divers, et l'on parlera longtemps parmi les ménagères parisiennes des cartes de boucherie et des longues heures qu'il fallut passer à faire queue avant d'arriver à obtenir une maigre ration. Combien n'a-t-on pas vu de ces malheureuses femmes rester exposées à la pluie dès 4 ou 5 heures du matin pour être servies vers les 9 ou 10 heures! Tout finit cependant par s'organiser tant bien que mal; les maires mirent réciproquement à profit leurs petites expériences, et le moment arriva où les choses marchèrent à peu près bien. Ce fut, hélas! le jour où il n'y eut plus que peu de viande, où une ration de trois jours se composa de 100 grammes, et cent grammes de quoi : de viande de cheval!

Un nouvel élément devait en effet entrer en scène et bien surprendre ce Paris dont la cuisine est renommée dans le monde entier : le cheval pénétrait dans la consommation et y prenait une place de plus en plus importante, à mesure que les rations de bœuf diminuaient. Ce furent d'abord, chose assez curieuse, les gens riches qui s'adonnèrent à ce régal nouveau; la classe moyenne et les pauvres le dédaignèrent tant qu'il fut abondant et bon marché; mais bientôt le cheval, à son tour,

fut rationné, et aussitôt tout le monde en voulut. Aujourd'hui, les boucheries alternent leurs distributions tantôt en viande salée, tantôt en viande fraîche; on invite ses amis à dîner le jour où l'on a la bonne fortune de se procurer un morceau de cheval, et les restaurants font payer 3 francs une côtelette d'âne ou un filet de mulet. Nous sommes bien loin du temps où les maîtresses de maison ne savaient plus qu'imaginer pour flatter les palais de leurs invités; la grosse question est de trouver quelque chose à leur mettre sous la dent!

Le Gouvernement n'intervint donc, pendant longtemps, que pour le pain et la viande; il ne prit aucune mesure pour diriger ou réglementer la vente et la consommation des denrées diverses que l'on peut désigner sous le nom général d'épiceries. Il laissa à l'offre et à la demande le soin d'en établir les prix et la consommation, et il se contenta de déclarer fort sagement qu'il conserverait ses propres approvisionnements jusqu'à la seconde période du siége, pour les mettre ensuite à la disposition du public de la manière qui lui paraîtrait le plus utile et au moment qu'il jugerait convenable.

Ce moment paraît être arrivé depuis la fin de novembre, une partie des denrées d'épicerie ont considérablement haussé de prix ou sont même introuvables dans le commerce de détail, et l'opinion publique tourne ses regards du côté du ministre du commerce. Quelles mesures celui-ci doit-il prendre? C'est ici que les avis se partagent et que, les examinant à grands traits, sans se laisser arrêter par les mille variantes de détail, on peut les ranger en deux grands partis : celui de la réquisition à outrance avec les répartitions rationnées et plus ou moins gratuites, et celui de la liberté jointe au développement des cantines et fourneaux économiques, gratuits pour les nécessiteux, payants pour ceux qui, sans être entièrement dénués de ressources, ont cependant besoin qu'on leur vienne en aide par le bon marché. Nous allons passer en revue ces deux systèmes, et, pour faciliter notre tâche, commencer par bien établir quelles sont les nécessités que le Gouvernement doit chercher à concilier dans cette question, ce qui nous permettra d'écarter immédiatement, et en quelques mots, les systèmes qui ne répondraient pas à ce programme.

Le Gouvernement doit se préoccuper, à la fois, de trois grands intérêts : nourrir, d'une manière ou de l'autre, tous les nécessiteux; venir en aide à ceux qui, sans être dans la misère, ne peuvent pas supporter entièrement les dépenses élevées que comporte le siége; réduire, enfin, autant que possible la consommation alimentaire de chacun, dans le but de prolonger la résistance de Paris.—La dernière de ces obligations

du Gouvernement est, sous beaucoup de rapports, en opposition à peu près directe avec les deux premières, ce qui rend la tâche fort difficile.

Il est un premier point sur lequel l'hésitation n'est pas possible : le ministre ne doit pas employer son stock à faire des ventes publiques à prix réduit et en quantités non rationnées, dans le but d'influencer les cours du marché libre. Faire baisser les prix sans limiter en même temps la part de chacun, ce serait développer la consommation et agir contre les intérêts de la défense nationale.

Un second système qui, à première vue, paraît assez logique, consisterait dans la répartition des approvisionnements du ministère entre tous les habitants, riches et pauvres, sur le pied de l'égalité, et plus ou moins gratuitement, pour permettre à tous d'en profiter. L'application de ce système rencontrerait, toutefois, plusieurs inconvénients graves. Nous n'insisterons pas sur les abus qu'entraîne la distribution de denrées en nature : ils ont été mis en relief par l'expérience d'Irlande; nous ne parlerons pas non plus de la perte que le Trésor aurait à supporter, la question des dépenses de l'Etat est malheureusement primée en ce moment par des nécessités supérieures! Nous laisserons de côté aussi les complications, bien plus grandes encore qu'elles ne l'ont été pour la boucherie, auxquelles donnerait lieu la répartition rationnée entre deux millions de personnes des vingt ou trente articles qui composent les approvisionnements dont il est question. Nous voulons examiner seulement l'objection capitale que voici :

Le stock dont nous parlons n'est probablement pas suffisant pour nourrir entièrement toute la population; les répartitions que l'on ferait ne pourraient former qu'un appoint dans la consommation de chacun. Il faudrait aller compléter ses approvisionnements chez les épiciers, à des prix fort élevés, si on ne réglementait pas ce commerce, et au détriment, en tous cas, du principe de rationnement général, car les riches conserveraient ainsi la faculté de consommer autant qu'il leur plairait. La conséquence presque forcée de cette manière de répartir son stock serait donc d'obliger le ministre, sous la pression de l'opinion publique, à décréter la réquisition générale de toutes les denrées alimentaires, de toutes les épiceries, ce qui nous amène à étudier maintenant le premier parti que nous avons indiqué, celui de la réquisition à outrance et de la répartition rationnée et plus ou moins gratuite.

Dans une ville assiégée, la réquisition peut être justifiée et doit même être recommandée dans certains cas, mais sous les conditions

indispensables que voici : il faut que les objets qu'on veut soumettre à cette mesure existent en grandes masses, qu'ils soient entre peu de mains, ou dans un nombre restreint de magasins; qu'il soit facile d'en opérer le recensement rapide et pour ainsi dire instantané; enfin, que les objets requis soient d'une distribution commode par le rationnement.

Ces conditions se sont rencontrées pour les blés et les farines qui se trouvaient tous dans quelques grands entrepôts, et que les détenteurs n'avaient du reste pas intérêt à dissimuler, puisqu'on leur en payait la pleine valeur; pour les chevaux et les bestiaux que leurs propriétaires ont beaucoup de peine à cacher ou à faire abattre en secret. Elles se rencontreraient encore pour un ou deux articles, et notamment pour les huiles de colza, dont il y a un stock important entre les mains d'un seul détenteur, et dont la distribution serait facile à établir. Mais il n'en est plus de même des épiceries en général; ces denrées n'existent plus en quantités importantes dans le commerce parisien ; elles sont réparties entre un nombre considérable de détenteurs, entre quelque chose comme 20,000 marchands de demi-gros, sans compter les particuliers qui peuvent avoir des provisions excessives; elles sont très-faciles à mettre dans des cachettes; enfin elles ont atteint des prix que le ministère ne pourrait plus payer. Toutes ces conditions réunies font que, si on adoptait le parti de la réquisition pour les articles que l'on peut ranger sous le titre général d'épiceries, on atteindrait probablement un résultat diamétralement opposé à celui qu'on espérerait. Les denrées disparaîtraient sous terre; le peuple, trompé dans son attente de voir revivre l'abondance et le bon marché, se laisserait emporter par la manie du soupçon et de l'inquisition, et aucune mesure, quelque rigoureuse qu'elle pût être, n'empêcherait les abus clandestins.

Ces diverses considérations nous empêchent de nous ranger parmi les partisans, extrêmement nombreux du reste, nous le reconnaissons, de la réquisition à outrance et du rationnement gratuit et obligatoire, si l'on nous permet d'employer l'expression spirituelle que nous avons entendue quelquefois. Nous lui préférons le système que nous allons examiner maintenant, celui de la liberté jointe au développement des cantines et fourneaux économiques.

La population de Paris peut se diviser actuellement en trois grandes catégories : les personnes qui sont entièrement dénuées de tout, celles dont les ressources sont restreintes, enfin celles qui ont les moyens de vivre à leur aise. Eh bien ! le ministre devrait faire de ses approvisionnements trois parts : la première, composée uniquement des denrées les plus nécessaires à la vie, serait donnée aux cantines gratuites. La

seconde serait vendue à un prix moyen, ni trop cher, ni trop bon marché, à des cantines payantes où seraient reçues les personnes qui, sans être dans la nécessité de recourir à la gratuité, ont cependant besoin qu'on leur vienne en aide momentanément contre la cherté exagérée. La troisième part, enfin, comprenant surtout les denrées qu'on peut qualifier aujourd'hui d'objets de luxe, serait vendue aux enchères et aux prix que lui ferait atteindre la concurrence des gens riches dont le Gouvernement n'a pas à se préoccuper.

Ce mode de répartition aurait, croyons-nous, de grands avantages. Il assurerait à tous ceux qui s'adresseraient aux cantines, soit gratuites, soit payantes, une part de nourriture suffisante pour vivre, et sagement limitée cependant, puisque les cantines, ne fournissant à chaque personne qu'un nombre déterminé de portions, sont pratiquement le mode de rationnement le plus exact, et celui qui prête le moins aux abus, ainsi que l'a prouvé l'expérience de la famine d'Irlande. Il établirait en même temps, pour la classe riche, le rationnement par la cherté, le plus efficace de tous. Enfin, il sauvegarderait les intérêts du Trésor, et de la façon la plus heureuse, puisque ce seraient les plus aisés qui payeraient pour les plus pauvres. La principale objection qu'on pourrait lui faire, c'est qu'il serait difficile de limiter convenablement la clientèle des cantines payantes. Nous croyons au contraire que cette clientèle s'établirait tout naturellement : d'une part, ceux qui auraient assez de ressources pour pouvoir se nourrir en dehors de ces cantines n'oseraient pas y aller, de crainte de se faire montrer au doigt; d'autre part, nombre de personnes qui sont trop fières pour accepter une nourriture gratuite, se soumettraient volontiers à fréquenter les cantines payantes, mais à bon marché.

De toutes les diverses considérations que nous avons examinées successivement, il semble résulter que le Gouvernement devrait adopter la ligne de conduite suivante : 1° continuer à taxer le pain et à en permettre aussi longtemps que possible la vente en quantités illimitées; le jour où l'on voudrait en réduire le débit, il suffirait de supprimer le pain frais et de le remplacer par le pain rassis; 2° continuer, pour la viande de boucherie, le système de rationnement actuellement en vigueur, et qui fonctionne à peu près bien maintenant; 3° limiter autant que possible ses réquisitions pour les autres denrées; 4° enfin, venir en aide à tous ceux qui en ont momentanément besoin, par le développement des cantines gratuites et payantes, et, pour en assurer le fonctionnement complet et régulier, leur réserver sur son stock tout ce dont elles auraient besoin.

III

Il est sans doute à peine nécessaire que nous donnions ici la description des cantines et des fourneaux économiques. La plupart de nos lecteurs en ont visité ou se les représentent facilement. Mais, comme ces utiles institutions ne sont pas établies toutes sur le même plan, et qu'elles se sont pliées plutôt aux nécessités des locaux mis à leur disposition, nous pensons bien faire en décrivant en quelques mots une cantine *modèle*, montée aussi simplement que possible.

Elle peut se composer, au besoin, d'une salle unique, mais très-grande. Un comptoir de distribution, ou même si l'on veut une simple table étroite et longue, divise la salle en deux parties. Dans la première quelques bancs, placés à la file les uns des autres, permettent aux personnes qui attendent leur tour de distribution de s'asseoir, tout en conservant leur rang. Au fond de la seconde partie, et adossé au mur, se trouve un grand fourneau en briques, avec armature en fer; il comprend trois marmites en fonte, d'une contenance de 200, 150 et 100 litres. Chacune d'elles est chauffée par un foyer distinct, dont la grille a environ 25 centimètres sur 30, et qui consomme, en moyenne, 4 à 5 kilogrammes de charbon par heure. Les frais de construction s'élèvent à 700 fr., et les ustensiles nécessaires à l'exploitation donnent lieu à une dépense supplémentaire d'environ 150 fr.

Le personnel de service se compose soit de quelques sœurs de charité, comme dans les établissements qui dépendent de l'Assistance publique, soit d'une cuisinière en chef, et de deux ou trois aides dans les cantines organisées par les municipalités, ou par des sociétés d'initiative privée. C'est là un personnel parfaitement suffisant lorsque la cuisinière n'a pas à se préoccuper de l'achat des denrées. Les jours cependant où l'on cuit beaucoup de pommes de terre, il faut un peu plus de monde pour les peler, mais on peut employer dans ce cas quelques-unes des clientes de la cantine, en les récompensant par une petite faveur.

Lorsque le moment de la distribution est arrivé, chacun se présente à son tour devant le comptoir, et remet son argent ou son bon gratuit, que la cuisinière jette dans une boîte tire-lire destinée au contrôle. Ceux qui désirent manger dans la salle même sont servis sur une assiette d'étain, qu'ils remettent aussitôt après avoir fini; ceux, au contraire, et ce sont les plus nombreux, qui préfèrent emporter leur portion, arrivent avec leur gamelle et la font remplir.

La portion la plus normale se compose de l'un des articles sui-

vants : pain 200 grammes, viande bouillie et désossée 60 à 70 grammes, bouillon un demi-litre, légumes ou riz 45 centilitres, lard cuit 80 grammes, pommes de terre 350 grammes. Chacun prend le nombre de portions qu'il veut ou qu'on l'autorise à prendre, et l'expérience montre qu'il faut compter sur une moyenne de trois portions par personne et par jour.

Le nombre des portions qu'un fourneau bien conduit doit arriver à distribuer chaque jour, est de 2,500 à 3,000, et comme on sait combien chaque quantité d'une denrée crue doit produire de portions cuites, le contrôle de l'argent et des bons reçus est très-facile à faire sans qu'il y ait besoin d'une surveillance constante. Le prix de revient de la portion, composée comme nous venons de l'indiquer, peut être évalué approximativement à 12 centimes; le prix auquel elle doit être vendue dépend entièrement du but qu'on se propose. Ainsi, en temps ordinaire, lorsqu'on établit un fourneau économique dans un but de philanthropie, pour venir en aide aux petites bourses sans les humilier par l'aumône, on peut vendre les portions à 5 ou 10 centimes; lorsqu'au contraire on veut en faire une succursale du bureau de bienfaisance, on peut charger ces bureaux de distribuer des bons gratuits ou en vendre à des personnes charitables qui les répandent autour d'elles. Dans les temps de siége et de rationnement où nous sommes, la question devient beaucoup plus complexe, et la répartition des bons devrait se faire uniquement par les mairies et avec un contrôle sévère dont nous aurons du reste à reparler plus loin.

L'idée première de ces fourneaux semble être partie de Munich, où le comte de Rumfort établit à la fin du siècle dernier ce qu'il nomma les soupes économiques. L'exemple fut bientôt suivi en France, où M. B. Delessert fonda, en 1800, un premier fourneau rue du Mail. Cadet de Vaux publia, vers cette même époque, dans le *Journal de Paris*, deux lettres dans lesquelles il développait avec autant d'esprit que de raison les avantages des soupes économiques. Une société se fonda bientôt sous cette désignation; mais, comme la plupart de ses membres avaient fait partie précédemment de la Société philanthropique créée en 1780, et que la tourmente de 1793 avait fait disparaître, il fut décidé que l'on reprendrait la dénomination de Société philanthropique, et qu'outre les secours en soupes on instituerait des dispensaires destinés au soulagement des malades.

Appréciant combien cette fondation répondait à un besoin réel, le gouvernement la favorisa de tout son pouvoir; les subventions et les dons lui vinrent en foule, et les secours purent prendre d'heureuses

proportions dans les années si difficiles de la fin du premier empire. C'est ainsi qu'en 1812 la Société distribua 4,300,000 portions alimentaires; en 1813, 1,900,000; en 1814, 1,300,000. Peu à peu cependant les besoins et les ressources diminuèrent, et avec elles le nombre des portions; la moyenne annuelle, si nous en exceptons 1847, où elle atteignit, sous la pression des circonstances, le chiffre de 1,570,000, ne fut plus que de 2 à 300,000, et au moment où éclatèrent nos malheurs actuels, la Société philanthropique ne comptait plus que 8 fourneaux, ouverts seulement dans les mois d'hiver. La cherté des subsistances et surtout la difficulté que rencontrent pour s'en procurer les établissements d'initiative privée, indépendants de l'administration, ont empêché la Société de se mettre cette année-ci à la hauteur des circonstances; nous le disons avec un vif regret, et nous appelons sur elle toute l'attention des personnes bienfaisantes qui pourraient lui porter leur souscription, car elle paraît conduite d'après les meilleurs principes. Pour ce qui a trait en particulier à ses fourneaux, on ne peut qu'approuver son système : chaque ouvrier, dit-elle dans son dernier rapport, a le droit de se faire délivrer moyennant 5 centimes une portion de bouillon, de viande cuite, de haricots ou de riz assaisonné. La pensée bienfaisante de la Société a été de ne pas humilier les personnes qui, en se faisant servir une portion et en la payant 5 centimes, croient exercer un droit et la payer complétement, tandis que véritablement cette portion revient au moins à 10 centimes.

La Société de Saint-Vincent-de-Paul frappée, elle aussi, des bons résultats de ces secours alimentaires, a établi des fourneaux dès 1848. Elle en possède aujourd'hui 15. Ils ne sont pas pour l'œuvre de Saint-Vincent-de-Paul une source de dépenses spéciales; elle ne fait que servir en cette occasion d'intermédiaire entre quelques personnes charitables et ceux auxquels il s'agit de venir en aide. La création de chaque nouveau fourneau doit être précédée d'un don individuel suffisant pour couvrir les frais de premier établissement, et le fourneau se soutient ensuite par ses propres ressources de la façon suivante : le comité ne distribue lui-même aucun bon gratuit, et ne donne aucune portion; il envoie, chaque année, à toutes les personnes du quartier, un paquet de 100 bons, du prix de 10 francs, en rappelant que ceux qui veulent bien y faire bon accueil, peuvent les répartir entre les familles nécessiteuses auxquelles ils s'intéressent; il vend, en outre, ses portions à tous ceux qui se présentent au fourneau, au prix de 10 centimes. Ce prix est suffisant, en temps ordinaire, pour couvrir les dépenses; aujourd'hui, cependant, la hausse des denrées et surtout la difficulté de s'en procurer,

obligent malheureusement la Société de Saint-Vincent-de-Paul à restreindre le chiffre des portions qu'elle peut mettre à la disposition du public.

L'administration de l'Assistance publique s'est ralliée à son tour, en 1867, au système des fourneaux. Elle en établit un petit nombre à cette époque, et les bons résultats qu'elle obtint la décidèrent à étendre considérablement ce mode d'assistance dans les circonstances exceptionnelles où nous plaçait le siége de Paris. Elle a obtenu à cet effet des crédits spéciaux et importants de la Ville. Les fourneaux sont installés, autant que possible, dans les maisons de secours ou les écoles appartenant à l'administration hospitalière. Ils sont desservis par les sœurs de charité déjà attachées à l'Assistance publique. Les portions y sont distribuées à tous ceux qui se présentent, soit au prix de 5 centimes, soit contre des bons émis par l'intermédiaire des bureaux de bienfaisance; on y accepte aussi, en ce moment, les bons que la Préfecture de la Seine remet aux maires des communes réfugiés à Paris, pour être distribués à ceux de leurs administrés qui sont nécessiteux.

Le nombre des fourneaux de l'Assistance s'élève, aujourd'hui, à 79, distribuant plus de 150,000 portions par jour, et nourrissant conséquemment une moyenne de 50,000 personnes. Tout ce service est parfaitement dirigé par M. du Bourgneuf.

Les différentes fondations dont nous venons de parler ne suffisant pas, en présence des besoins toujours croissants, la Ville de Paris engagea les maires d'arrondissement à créer en outre des cantines municipales. Chaque municipalité fut laissée libre de les organiser à sa manière, et il en résulta naturellement les systèmes les plus divers. Certains arrondissements s'adressèrent à des entrepreneurs, les autres donnèrent la préférence à la régie directe; on fournit dans les uns des repas, dans les autres ce sont de simples portions, variant beaucoup d'importance selon les quartiers; enfin, les méthodes les plus différentes ont été employées pour la distribution fort importante et fort compliquée de cartes gratuites à ceux que la cessation du travail a mis réellement dans le besoin.

On comprend qu'il nous serait impossible, dans le cadre de l'article que nous terminons en ce moment, de passer en revue tous ces systèmes. Notre but était, du reste, de donner seulement un aperçu d'ensemble sur les fourneaux économiques et sur le rôle que le siége de Paris leur a fait prendre. Nous nous contenterons donc de dire que les cantines municipales sont aujourd'hui au nombre de 84 qui, ajouté au 79 fourneaux de l'Assistance publique, aux 13 de la Société de Saint-

Vincent-de-Paul, aux 8 de la Société philanthropique, et à quelques cantines d'initiative entièrement privée, parmi lesquelles nous mentionnerons particulièrement celle de la rue des Martyrs, forment un total de 186 établissements, nourrissant plus de 100,000 personnes.

Ce chiffre, quelque considérable qu'il soit, menace de s'accroître encore. Plus le siége se prolongera, plus deviendra grande la quantité des nécessiteux auxquels le Gouvernement sera obligé de porter secours d'une manière ou de l'autre. Or, sans qu'il entre aucunement dans notre pensée de préconiser outre mesure les fourneaux économiques, car nous sentons aussi vivement que personne l'inconvénient d'habituer la population à être nourrie plus ou moins gratuitement par l'Etat, notre conviction est que, choisissant entre plusieurs maux le moindre, il vaut mieux donner des aliments cuits que des secours en argent. Nous appelons donc toute l'attention du gouvernement sur ces utiles institutions et nous espérons, notamment, que le ministre du commerce voudra bien assurer le service régulier des cantines déjà existantes, en mettant à leur disposition les denrées qui leur sont indispensables.

JACQUES SIEGFRIED.

P. S. — Un décret du Gouvernement de la défense nationale ouvre à la Ville de Paris un crédit de 500,000 francs pour l'établissement de nouveaux fourneaux économiques !

LA NAVIGATION DE LA SEINE

ET

PARIS PORT MARITIME

Considérations générales. — Les cours d'eau constituent le plus ancien moyen de transport au sein des continents ; c'est encore presque la seule voie de communication employée à travers les régions non civilisées de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique du Sud, comme elle l'a été jadis en Europe, en Australie et dans l'Amérique du Nord. Aussi les villes se sont presque toujours fondées (à l'exception des places fortes bâties sur les hauteurs), soit autour des anses qui offrent sur les rivages des mers un refuge aux navires, soit sur les bords des fleuves,

c'est-à-dire à proximité des seules routes intérieures naturelles; soit particulièrement à leur embouchure ou au confluent des rivières, c'est-à-dire au carrefour d'où les bateaux peuvent se rendre dans différentes directions (1).

Si les cours d'eau sont les plus anciennes voies de transport, ce sont aussi les premières auxquelles l'art de l'ingénieur ait apporté des perfectionnements scientifiques. Les écluses furent appliquées au XVIe siècle, en Italie, sur la Brenta, pour en perfectionner la navigation; introduites en France du temps de François Ier, on les utilisa sous son règne pour canaliser la Vilaine.

Jusqu'en 1830, les gouvernements s'occupèrent constamment avec sollicitude du perfectionnement des voies navigables; mais, à cette époque, l'invention des chemins de fer jeta pour longtemps la navigation intérieure dans un discrédit complet. Cet engouement frénétique pour les railways devait durer plus de trente ans; c'est alors que des ingénieurs autorisés proposaient de supprimer le canal du Midi pour établir un chemin de fer dans sa cuvette, et d'assécher la Loire, pour en jeter les eaux dans des canaux d'irrigation et construire un railway dans son lit mis à sec ! On comparait l'extrême rapidité et la parfaite régularité des transports par voie ferrée à la lenteur proverbiale et à l'incertitude des transports par eau. Mais peu à peu, dans ces derniers temps, un revirement favorable s'est fait dans les esprits en faveur des voies navigables. D'une part, on s'est aperçu que les chemins de fer, accaparant tout le transit, profitaient de ce monopole pour imposer des tarifs exorbitants, et que, par suite de l'énorme quantité de marchandises qu'ils avaient à transporter, il se produisait un encombrement tel que le temps effectif mis par les compagnies de chemins de fer à livrer les marchandises dont le transport leur était confié, finissait presque par égaler les délais réclamés par la batellerie.

Le prix moyen du blé sur le lieu de production est égal en moyenne au prix de son transport à 530 kilomètres de distance par les routes, à 5,300 kilomètres par les chemins de fer et à 16,000 kilomètres par les

(1) Exemples : Lyon, au confluent du Rhône et de la Saône; Gand, au confluent de la Lys et de l'Escaut; Namur, à celui de la Sambre et de la Meuse; Mannheim, au confluent du Rhin et du Neckar; Mayence, à celui du Rhin et du Main; Coblence, à la jonction de ce même fleuve et de la Moselle; Ou-Tchang, la ville la plus populeuse du globe (huit millions d'habitants pour les trois cités qui forment la ville), au confluent du Yang-tseu-Kiang et de la Han-Kiang.

cours d'eau ; on voit quel immense avantage économique présentent ces derniers.

D'un autre côté, on finit par reconnaître que la lenteur des transports par eau tient à deux causes :

1° L'imperfection des moyens de traction : tandis que le railway employait la locomotive, sur le canal on en était (on en est encore malheureusement en beaucoup d'endroits), au halage à bras d'homme, ou tout au plus à l'aide des bêtes de trait. Depuis cette époque, on a commencé à appliquer la vapeur, soit directement aux bateaux porteurs de marchandises, soit à des remorqueurs, soit à des toueurs sur chaîne noyée, laquelle constitue le mode de transport le plus parfait pour les voies navigables.

2° Les transbordements nombreux nécessités, non-seulement par la dimension variable des écluses, mais surtout par les variations brusques et rapides du tirant d'eau. Ces transbordements ont en outre l'inconvénient de grever les marchandises de frais considérables de manutention, sans parler des détériorations possibles et souvent inévitables produites par ce travail.

Quant à l'incertitude, elle tient presque entièrement au régime des eaux, la navigation étant interrompue par les glaces, les inondations et les basses eaux.

Contre les glaces, il n'y a guère rien à tenter; mais, dans nos climats, l'interruption due à cette cause ne dépasse pas annuellement une semaine en moyenne. Contre les inondations, on ne peut employer que le reboisement, et, dans une certaine mesure, les réservoirs; cette cause d'interruption (que des travaux à long terme peuvent même faire disparaître plus ou moins complétement) est aussi, en général, accidentelle et de courte durée. Il n'en est pas de même des basses eaux; elles reviennent périodiquement et interrompent la navigation, ou tout au moins l'entravent, en obligeant les bateaux à s'alléger.

Le reboisement et les réservoirs, en régularisant l'écoulement des eaux, tendent à en relever le niveau à l'étiage (1), comme à l'abaisser pendant les crues. Mais le véritable moyen de pouvoir naviguer à pleine charge pendant les basses eaux consiste à couper les fleuves et rivières par des barrages.

Les barrages sont des obstacles placés en travers des cours d'eau, et

---

(1) L'étiage est la hauteur moyenne au-dessus du fond des plus basses eaux.

qui ont pour résultat : 1° d'augmenter leur tirant d'eau (1) ; 2° de diminuer leur pente et conséquemment la rapidité du courant ; 3° de produire une chute, c'est-à-dire une source de force motrice.

Quand une digue transversale barre le cours d'un fleuve, l'eau s'accumule contre l'obstacle jusqu'à ce qu'elle se déverse par-dessus, et les trois résultats se produisent : augmentation de la profondeur d'eau et diminution de la pente à l'amont de l'obstacle, chute à l'aval.

Le fleuve, qui présentait une pente à peu près uniforme, se trouve transformé par l'établissement des barrages en une sorte d'escalier hydraulique dont chaque retenue forme un gradin, un bief. Pour passer du bief supérieur dans le bief inférieur, on ménage dans le barrage, si la chute est faible, un pertuis, c'est-à-dire une échancrure par laquelle les bateaux peuvent passer ; si, au contraire, l'inégalité de niveau des biefs est considérable, on la rachète à l'aide d'une écluse.

Les barrages peuvent être fixes, à demi-fixes ou tout à fait mobiles ; les barrages entièrement mobiles ont, quand ils sont ouverts, le double avantage, d'abord, pendant les eaux moyennes, de permettre la navigation naturelle plus rapide que celle qui a lieu par les écluses ; ensuite, pendant les crues, de ne présenter aucun obstacle à l'écoulement des eaux.

Le plus ancien système de barrage mobile a été inventé en 1834, par M. Poirée, inspecteur général des Ponts et Chaussées ; il se compose d'un rang d'aiguilles, c'est-à-dire de poutres en sapin plongées verticalement dans l'eau, s'appuyant au fond de la rivière sur une saillie en maçonnerie, et au-dessus de la surface sur une espèce de cadre ou béquille mobile appelée fermette.

Plus tard, en 1852, M. Chanoine, ingénieur en chef, et M. Carro, ingénieur, ont imaginé un autre barrage dans lequel l'obstacle au courant est formé par des vannes appuyées sur un trépied mobile.

Enfin, en 1868, M. Krantz, ingénieur en chef, avec la collaboration de MM. Joly, constructeurs, a inventé un barrage dans lequel les vannes sont portées par des pontons flottants. Tels sont les systèmes usités sur la Seine.

Le barrage Poirée est simple et solide ; il permet, en augmentant et diminuant le nombre des aiguilles, de faire varier à volonté le niveau des retenues, mais il est très-lent, très-pénible et même dangereux à mettre en mouvement, toutes les manœuvres se faisant à bras d'hommes.

(1) Le tirant d'eau est la profondeur maxima à laquelle les bateaux peuvent s'enfoncer au-dessous de la surface de l'eau.

Dans le système Chanoine, la force du courant est employée pour abaisser le barrage. Enfin, dans le système Krantz, toutes les manœuvres d'abaissement et de relèvement des vannes se font à l'aide de la force du courant, avec une rapidité extrême, et le niveau de la retenue varie à volonté. Les mouvements du barrage sont tous entièrement automatiques.

Géographie. — La Seine prend sa source près de Saint-Germain-la-Feuille (Côte-d'Or) (1), coule de l'Est à l'Ouest, en formant une multitude d'îles et en décrivant un nombre considérable de grandes courbes, et se perd dans la Manche. Elle reçoit comme affluents navigables le canal de la Haute-Seine, l'Aube, l'Yonne, le canal du Loing, la Marne, le canal Saint-Maurice, le canal Saint-Martin, le canal Saint-Denis, l'Oise, l'Andelle, l'Eure, la Rille et la Lézarde.

La Seine devient flottable, à bûches perdues, à Billy; autrefois elle était considérée comme flottable en trains à partir d'Aisey-le-Duc, et navigable à partir de Méry. Aujourd'hui le canal de la Haute-Seine est navigable de Troyes à Marcilly, et, sous le nom de dérivation latérale à la Seine, de Marcilly à Bernières. Il est en construction de Troyes à Villebertin et en projet en amont.

Le canal de la Haute-Seine a 9 kilomètres de Villebertin à Troyes, 29 de Troyes à Méry, 15 de Méry à Marcilly, 3 de Marcilly à Conflans, 13 de Conflans à Bernières.

La Seine forme cinq sections distinctes : 1° la Vieille Seine, de Méry à Bernières, remplacée aujourd'hui, si ce n'est pour les transports locaux, par le canal de la Haute-Seine et la dérivation latérale à la Seine : longueur, 47 kilomètres ; 2° la Petite Seine, de Bernières au confluent de l'Yonne, à Montereau : longueur, 67 kilomètres; 3° la Haute-Seine, de Montereau à Paris (port du Louvre) : longueur, 103 kilomètres ; 4° la Basse-Seine, de Paris à Rouen (pont de Pierre) : longueur, 240

(1) Les Romains avaient élevé un temple auprès de cette source. Les restes et le plan en ont été retrouvés dans des fouilles dirigées avec beaucoup d'intelligence, de 1836 à 1846, par la Société archéologique de la Côte-d'Or.

En 1867, un nouvel édifice, une nymphée, formant une grotte dans laquelle se réunissent et d'où s'échappent les principales sources de la Seine, et qui est surmontée d'une statue emblématique de la rivière, a été érigée sous la direction de M. Daviond, architecte; par l'ordre de la préfecture de la Seine.

kilomètres; 5° la Seine maritime de Rouen au Havre : longueur, 126 kilomètres.

Ces divisions naturelles correspondent à peu près aux sections administratives; à ce point de vue le fleuve forme quatre sections : 1° la Seine en amont de Paris; 2° la traversée de Paris; 3° la Seine entre Paris et Rouen; 4° la Seine de Rouen inclusivement à la mer.

Historique (1). — Les premiers travaux d'amélioration de la Seine furent concédés en 1665, à Hector de Bouteroue, qui venait d'achever le canal de Briarre, le premier canal à point de partage de notre pays. En 1677, il construisit une écluse à Nogent; 11 dérivations furent ouvertes, et 21 pertuis rachetèrent leur pente; en 1703, la navigation fut prolongée jusqu'à Troyes; mais, en 1720, les bateaux ne pouvaient déjà plus passer, et le privilége de Bouteroue fut révoqué.

La Seine resta dans un état d'abandon complet jusqu'au commencement du siècle actuel. En 1805, Napoléon ordonna la réouverture du canal de Troyes, et son prolongement jusqu'aux environs de Châtillon. Les travaux, interrompus en 1823, ne furent repris qu'en 1840. La navigation fut prolongée de Méry jusqu'à Troyes, le 25 octobre 1845. Le 10 juin 1848, fut votée une loi autorisant la continuation du canal de la Haute Seine, de Troyes à Bar, et de Marcilly à Nogent; les travaux furent interrompus dès l'année suivante; quant à la section de Méry à Marcilly, elle fut terminée le 1er novembre 1851. Depuis cette époque, la dérivation latérale (Conflans à Bernières) a été achevée, et les travaux en amont de Troyes ont été repris en 1866.

Le canal de Troyes à Bernières a un tirant d'eau de 1 m. 50; sa pente est rachetée par 18 écluses (dont 3 sur la dérivation latérale).

Au-dessous du canal, sur la Petite-Seine, le tirant d'eau à l'étiage ne dépasse pas 1 mètre; il a été obtenu par l'ouverture de 3 dérivations très-courtes et la construction d'un nombre égal de barrages et de 4 écluses.

Il s'agit maintenant d'obtenir sur cette partie du fleuve le tirant d'eau de 1 mètre 60, réalisé en aval. Les avant-projets évaluent la dépense à trois millions, mais les travaux ne sont pas encore autorisés.

Au-dessous de Montereau, la navigation avait lieu autrefois pendant

(1) Les détails historiques qui suivent sont empruntés, pour les plus anciens, à l'excellent *Précis des voies navigables de la France*, de M. Grangez.

l'été à l'aide des éclusées de la Petite-Seine et de l'Yonne (c'est-à-dire en fermant les barrages des usines établies sur les affluents de ces rivières, de façon à emmagasiner une réserve d'eau au-dessus de ces barrages ; puis, en faisant écouler à la fois toute cette eau pour produire une crue artificielle), mais ce moyen de navigation était des plus précaires, ne rendait la rivière navigable que pendant une faible partie du temps, et encore ne la rendait navigable que pour de petits bateaux, sans lui permettre de recevoir les forts bateaux des grands canaux de jonction des différents bassins, canaux dont le tirant d'eau normal est de 1 mètre 60.

Pendant l'étiage la profondeur de l'eau en quelques points ne dépassait pas 20 centimètres ; on comprend que toute navigation était interrompue.

Les premières améliorations furent votées par la loi du 21 mars 1846.

Les travaux définitifs ont eu pour résultat de procurer un mouillage de 1 mètre 60 à l'étiage. Ce tirant d'eau a été obtenu en construisant, entre Montereau et Paris, 12 barrages submersibles par les eaux moyennes, et qui ne fonctionnent que pendant les basses eaux. Chaque barrage se compose d'une écluse, d'une passe navigable et d'un déversoir; la passe navigable et le déversoir sont munis de hausses mobiles (du système Chanoine) que l'on abaisse quand la hauteur du fleuve permet à la navigation naturelle de s'exercer.

La dernière écluse en amont de Paris, celle du Port-à-l'Anglais, qui avait été faite quand on se proposait d'établir dans Paris un barrage des deux bras, a dû être reconstruite en en abaissant le radier quand ce projet a été abandonné; les travaux de reconstruction de cette écluse, ainsi que les travaux complémentaires des autres barrages, devaient être achevés au mois de septembre 1870.

Autrefois, principalement par suite de la construction vicieuse des ponts, la traversée de Paris était tellement difficile que presque toute communication était interrompue entre la haute et la basse Seine. Ce fut principalement pour remédier à cet état de choses que furent exécutés dans le principe les canaux Saint-Denis et Saint-Martin et le canal de l'Ourcq qui les alimente. L'exécution de ces trois canaux fut décidée par un décret du 19 mai 1802. Les canaux de l'Ourcq et Saint-Denis ne furent livrés à la navigation que le 16 mai 1821, et le canal Saint-Martin que le 23 décembre 1825. Ces canaux établissaient, entre l'amont et l'aval de Paris, une communication fluviale débarrassée des difficultés que présentait alors le cours de la Seine.

Depuis cette époque la traversée de Paris a été considérablement

améliorée : une écluse a été établie à l'extrémité aval de la Cité, en face de la Monnaie; le Petit-Pont a été reconstruit; le petit bras dragué, et la navigation en rivière a pu s'établir par le petit bras, en 1854. La suppression de la machine et du pertuis Notre-Dame, la reconstruction du pont au Change et des dragages ont également rendu navigable en 1867 le grand bras. Enfin, la construction du barrage de Suresnes (dont il sera question plus loin) rend maintenant inutile la plupart du temps le barrage éclusé de la Monnaie. Quand la nouvelle écluse du Port-à-l'Anglais fonctionnera et que la retenue de Suresnes aura été exhaussée, ainsi qu'on en a le projet, l'écluse de la Cité deviendra définitivement sans objet et sera démolie probablement.

C'est en aval de Paris que la Seine acquiert l'importance d'une voie de premier ordre parce qu'elle est le trait d'union entre la seconde ville de l'Europe et la mer; aussi, depuis Colbert, n'a-t-on cessé de s'occuper de son amélioration. La rivière était alors dans un état déplorable. Entre Paris et Rouen elle était coupée par treize séries principales de hauts-fonds, produisant un même nombre de rapides que l'on ne pouvait remonter qu'au prix des plus grands efforts; en bonnes eaux il fallait atteler cinquante chevaux à chaque bateau pour lui faire franchir le passage, mais quand la hauteur de la rivière était moins favorable ou que le bateau avait un tonnage un peu fort, les cinquante chevaux ne suffisaient plus; on réunissait les habitants de la localité, hommes, femmes, enfants et vieillards de toute condition sociale, et six cents personnes aidaient à hâler le bateau. D'un autre côté les mariniers qui dirigeaient ce service prélevaient des taxes exorbitantes et arbitraires sur les bateaux livrés à leur merci.

Aussi, dès 1760, un certain sieur Passament avait formé le projet de rendre la Seine navigable pour les navires de mer. En 1783, l'illustre ingénieur Lamblardie proposa d'exécuter un canal latéral à la Seine, de Villequier au Havre; en 1791, l'ingénieur Cachin modifia le projet en rejetant le canal sur la rive gauche, de Villequier à Honfleur.

De 1820 à 1827, on fit les études d'un grand canal maritime de Paris au Havre, en partie en lit de rivière et en partie latéral. Malheureusement la considération de la dépense fit abandonner ce beau projet, lorsque la création du chemin de fer du Havre fut décidée (1).

(1) C'est cette considération de la dépense qui empêchera à tout jamais l'exécution des canaux maritimes de Paris à Dieppe projetés : avec écluses et alimentation à l'eau douce, par M. Sabattié ; d'un seul

La première écluse de la Basse-Seine fut celle de Pont-de-l'Arche, fut commencée en 1804 et terminée en 1812. On en a entrepris la démolition en 1870, la retenue de Martot l'ayant rendue inutile.

Les travaux d'ensemble furent votés le 19 juillet 1837 et le 31 mai 1846. Ils avaient pour but de procurer un mouillage de 1 m. 60 entre Paris et Rouen. L'écluse et la dérivation de Bougival avec les barrages complémentaires de Bezons et de Marly furent livrés à la navigation en 1840. Le barrage éclusé de Denouval et le barrage connexe d'Andrésy, au confluent de l'Oise, furent achevés en 1847. Le barrage éclusé de Notre-Dame-de-la-Garenne, la dérivation du Goulet et le barrage complémentaire de Notre-Dame-de-l'Ile, près de Gaillon, furent terminés en 1849 ; le barrage éclusé de Poses fut achevé en 1852, et les barrages d'Anet et d'Amfreville, qui complètent cette retenue, en 1854. Le barrage éclusé de Meulan et le barrage connexe de Mézy ont été finis en 1857. Enfin, le grand barrage éclusé de Saint-Aubin, complété par le déversoir à hausses mobiles de la Blancheterre et le barrage de Martot, en amont d'Elbeuf, a été construit de 1863 à 1866. C'est actuellement à ce barrage que s'arrête la marée d'équinoxe, qui remontait avant sa construction jusqu'à Poses.

Cette série de retenues a procuré un mouillage mininum qui devrait être de 1 m. 60, mais qui, en fait, se réduit, à l'étiage, à 1 m. 10.

L'Oise et les canaux du Nord ayant un tirant d'eau de 2 mètres, on sentit l'importance pour la navigation de le prolonger jusqu'à Paris. Les travaux ont compris l'exhaussement, terminé en 1866, des barrages produisant les retenues d'Andrésy et de Marly, et l'exécution d'une nouvelle retenue à Suresnes. Cette retenue est formée par le barrage éclusé de Suresnes et le barrage de Neuilly, exécutés en 1867, et le barrage de Puteaux entrepris en 1870. Cette dernière retenue a en outre l'avantage de procurer en tout temps un tirant d'eau suffisant aux bateaux-omnibus de Paris.

Mais le tirant d'eau de 2 mètres n'était pas encore réalisé entre Paris

---

bief, sans écluse et avec alimentation par la mer, par M. Le Breton. Ces projets, le second surtout, ont une incontestable grandeur ; leur exécution, d'une difficulté extrême, n'est pourtant pas *matériellement* impossible, mais elle l'est *financièrement*, parce que les frais immenses de l'entreprise seraient hors de toute proportion tant avec les bénéfices des actionnaires qu'avec le profit qu'en tireraient le pays et les relations internationales. C'est pourquoi je ne consacre qu'une note à ces projets, dont on s'est beaucoup occupé dans ces derniers temps.

et l'Oise que déjà l'on comprenait la nécéssité de l'obtenir entre l'Oise et Rouen. Un décret fut rendu dans ce sens le 11 août 1866. Les travaux, évalués à 6 500 000 fr., devaient comprendre un nouveau barrage éclusé à Villez, près de Vernon, et la réfection et l'exhaussement des barrages produisant les retenues de Poses, de Notre-Dame-de-la-Garenne et de Meulan.

Tous les barrages de la Basse-Seine, actuellement exécutés, sont du système Poirée. Le barrage de Villez, actuellement en construction, sera dans le système Krantz.

Mais il n'y a pas de limite au progrès, et, en étudiant attentivement le régime de la Seine, ce savant ingénieur a reconnu que le tirant d'eau de 2 mètres n'était pas le plus profond que le fleuve pût comporter. La Seine est naturellement divisée par une série de hauts fonds, constituant de véritables barrages naturels entre lesquels s'étendent des bassins présentant un mouillage généralement suffisant. Or, en établissant les barrages à l'extrémité aval des hauts fonds les plus importants pour que ces hauts fonds soient couverts d'une hauteur d'eau suffisante, en draguant les autres et en construisant des écluses dont le seuil soit à une profondeur convenable, *il sera facile, sans augmenter le nombre des retenues, d'obtenir, entre Paris et Rouen, un tirant d'eau de 3 mètres, permettant aux bâtiments de mer d'un moyen tonnage de remonter jusqu'à Paris.* — C'est là la vraie solution pratique de la question de Paris port maritime. Par suite du développement incessant du cabotage à vapeur, elle présente un immense intérêt; avec un plein tirant d'eau effectif de 3 mètres, des vapeurs à hélice de 300 à 600 tonneaux, capables de tenir la haute mer, peuvent remonter régulièrement, en toute saison, jusqu'au port du Louvre.

Pour obtenir ce prolongement de la navigation maritime jusqu'à Paris, il est sufisant de construire trois nouvelles écluses à Neuilly, à Bougival et à Poses, et trois barrages éclusés à Poissy, à Mantes et aux Andelys, en remplacement de ceux d'Andrésy, de Meulan et de Notre-Dame-de-la-Garenne; enfin, de draguer un certain nombre de hauts fonds.

Mais comme, pour obtenir le tirant d'eau de 2 mètres, il faut déjà opérer des dragages et refaire les vieux barrages, ce qui coûtera sept millions et demi (1), *en doublant cette somme, en dépensant sept millions et*

(1) M. Krantz a établi que le crédit voté de six millions et demi serait déjà dépassé de un million, même en se bornant aux travaux déjà décrétés.

demi de plus, soit quinze millions en tout, dans les limites du possible, on transforme Paris en port de mer. En divisant la longueur de la route fluviale entre Paris et Rouen par la somme à dépenser, on trouve que le kilomètre de canal fluvial à 2 mètres de mouillage coûte 31 750 fr., le kilomètre de canal maritime, à 3 mètres de profondeur, 62 500 fr., ou 31 750 fr. par kilomètre de plus que la dépense actuellement autorisée, *c'est-à-dire dix fois moins que le plus bas prix d'un kilomètre de chemin de fer d'intérêt général.*

La Seine se trouverait ainsi divisée en neuf biefs, et les navires auraient à franchir huit écluses entre Paris et Rouen, à Neuilly, Bougival, Poissy, Mantes, Villez, les Andelys, Poses et Saint-Aubin (1).

Au delà de Rouen, la navigabilité de la Seine n'était pas meilleure qu'en amont. Le danger de la navigation de la Seine maritime était tel autrefois que les navires étaient obligés de s'échouer à marée basse sur des bancs vaseux et mouvants, encombrant le chenal, et d'attendre que le flot suivant les renflouât; les navires sombraient si fréquemment alors, que leurs équipages les abandonnaient pendant l'échouage et allaient les retrouver plus haut, quand la mer les avait remis à flot.

Le tonnage des bâtiments variait de 100 à 200 tonnes.

Pour remédier à ce déplorable état des choses, M. Frimot imagina de conserver le lit de la rivière par des digues longitudinales. M. Bleschamps perfectionna le système de digues proposé.

La loi du 31 mai 1846 ordonna l'essai de ces digues pour l'amélioration de la section de Villequier à Quillebœuf. Les résultats furent des plus encourageants; aussi, par décret du 15 janvier 1852, les digues furent-elles prolongées de la Mailleraye à Villequier, et de Quillebœuf à Tancarville; puis enfin, par d'autres décrets, dont le dernier date du 12 août 1863, de Tancarville à Berville. En même temps, on draguait les hauts fonds. Les travaux touchent à leur achèvement; les digues s'étendent sur les deux rives de la Mailleraye à Berville, écartées de 300 mètres l'une de l'autre jusqu'à Quillebœuf, de 400 mètres de Quillebœuf à Tancarville, et de 500 mètres à partir de ce dernier point. Les digues sont élevées à la hauteur des pleines mers de vive eau (2), en

(1) La navigation à trois mètres de plein tirant d'eau n'ayant lieu entre Saint-Aubin et Rouen qu'à l'aide de la marée, ne serait pas permanente; pour en prolonger la durée on pourrait construire près de Rouen un barrage automobile spécial, qui retiendrait pendant plus lontemps la marée dans le dernier bief de Saint-Aubin à Rouen.

(2) La vive eau est la hauteur moyenne à laquelle s'élève la mer à la

amont de Tancarville; en aval elles sont tenues beaucoup plus basses.

Voici maintenant quels ont été les résultats obtenus. Resserrés entre deux digues rapprochées et fixes, les courants de flot et de jusant, ce dernier augmenté du courant naturel du fleuve, draguent incessamment le chenal; les bancs vaseux et mobiles, si dangereux, sont entraînés vers la pleine mer, puis rejetés par le flux en dehors des digues, dans les parties de l'ancien estuaire de la Seine, dans lesquelles il n'y a plus de courant; ces anses sont comblées par les vases qui bientôt émergent au-dessus des flots et constituent des terrains d'une grande richesse. L'homme dirige à son profit les forces de la nature; le formidable mascaret devient un terrassier docile et tout puissant qui change les sirtes redoutées en polders fertiles.

La dépense a été de douze à quinze millions, et l'on a gagné sur *la* mer une superficie de 8 601 hectares (1), représentant une valeur totale de vingt et un millions et demi! Ce n'est pas tout : le danger de la navigation a entièrement disparu, et la prime d'assurance n'est pas plus élevée pour Rouen que pour le Havre. Le voyage, qui demandait quatre jours autrefois, se fait en une marée; il arrive à Rouen des navires de 500 à 700 tonneaux, calant plus de quatre mètres et demi, et l'économie résultant pour le commerce et la navigation des facilités nouvelles qui leur sont assurées, s'élève à *trois millions et demi de francs tous les ans!*

Mouvement commercial. — Si la navigation maritime et la navigation

---

nouvelle et à la pleine lune. La morte eau est la hauteur moyenne à laquelle la mer s'élève au premier et au dernier quartier. La vive eau moyenne d'équinoxe, plus forte que la vive eau ordinaire, a lieu quand le soleil étant dans le plan de l'équateur et à sa distance moyenne de la terre (c'est-à-dire pendant les équinoxes), la lune, nouvelle ou pleine, est également dans le plan équatorial et à sa distance moyenne. La marée est dite alors de 100 degrés. — Le degré est la centième partie de la quantité, variable d'un port à l'autre, dont la mer s'élève, dans les conditions précitées, au-dessus de son niveau moyen. — Si, au moment de l'équinoxe, la lune est nouvelle, dans le plan de l'équateur et à sa plus petite distance de la terre, la marée atteint la plus grande hauteur possible, déduction faite de l'effet du vent.

En général, *par un temps calme*, à chaque marée la mer s'abaisse à la mer basse, au-dessous de son niveau moyen, d'une quantité égale à celle dont elle s'élève au-dessus de ce même niveau à la mer haute.

(1) La superficie actuelle de Paris n'est que de 7 802 hectares.

fluviale s'arrêtent légalement à Rouen, en fait la navigation fluviale à vapeur descend jusqu'au Havre et la navigation maritime remonte déjà jusqu'à Paris.

C'est en 1711 (en ne parlant pas toutefois des pirates northmans), que le premier bâtiment de mer, un petit bateau hollandais, armé en guerre, est remonté jusqu'à Paris. Depuis, le fait s'est renouvelé de temps en temps.

Le 28 mars 1816, le premier bateau à vapeur, venu d'Angleterre en France, l'*Elise*, mouillait à Paris. Le 26 août 1853 arrivait de Bordeaux la goëlette à voiles, la *Sole*, de 250 tonneaux; le 10 février 1854, c'était le tour du *Laromiguière*, de 350 tonnes, venant du même port. Le *France-et-Bretagne*, voilier de 250 tonneaux, partait de Paris à la fin de juillet de la même année pour Rio-Janeiro. Le capitaine Le Barazer, son armateur, reçut une prime de 130 000 francs pour sa construction. En 1869, un autre navire, construit sur le même modèle, le *Paris-port-de-mer*, a quitté le port du Louvre pour Yokohama et Pé-king.

Enfin trois bateaux à hélice, le *Paris*, le *London* et l'*Esther*, ce dernier du port de 450 tonneaux, font un service régulier entre Londres et Paris.

Il y a aussi un service ayant Caen pour port d'attache.

Le tonnage des bateaux plats de rivière peut atteindre jusqu'à 500 tonnes.

Il existe plusieurs compagnies desservant le Havre : celles des *Porteurs*, à roues, des *Express*, à hélice, des *Courriers*, à deux hélices, sont les plus puissantes.

Un autre service, très-important, est celui des toueurs. La première chaîne noyée fut établie en 1850, entre le pont de la Tournelle, à Paris, et le Port-à-l'Anglais (1). Actuellement, la chaîne s'étend de Montereau à Caudebec; elle est partagée entre trois compagnies, ce qui est peu favorable aux intérêts du commerce. La Compagnie de la Haute-Seine

---

(1) Le bateau-toueur employé existait depuis 1846.

Les premiers essais de touage sur chaîne noyée furent tentés par MM. Tourasse et Courteant, en 1819, à Lyon, dans la ville où ont également été essayés pour la première fois les bateaux à vapeur appliqués en France, pour la première fois aussi, les chemins de fer et les bateaux-omnibus. L'établissement d'une ligne régulière de touage fut tentée en 1827 sur le Rhône, entre Lyon et Givors, et temporairement réalisée, à l'aide de la chaîne noyée, sur la Saône, en 1828, par M. Bourdon. Dès 1825 des essais avaient eu lieu sur la Seine.

exploite la section de Montereau à Paris, celle de la Basse-Seine la section de Paris à l'Oise, et celle de Conflans à la mer emploie la chaîne entre l'Oise et Caudebec et des remorqueurs au-delà.

Quant au mouvement des marchandises sur la Haute-Seine, de Troyes à Paris, il était en 1825 de 1 115 466 tonnes; en 1842, de 1 117 834 tonnes; en 1853, de 1 207 710 tonnes, dont 139 860 seulement à la remonte. Sur la Basse-Seine, le tonnage était, en 1833, de 555 770 tonnes; en 1853, de 894 844 tonnes, entre Paris et l'Oise, dont 876 734 à la remonte, et de 630 889 tonnes entre l'Oise et Rouen. Ce sont là des chargements effectifs. Le tonnage possible de la Seine maritime était, en 1853, de 552 294 tonnes, non compris, bien entendu, les navires à vide ou sur lest.

En 1868, le tonnage total du canal de la Haute-Seine, entre Troyes et Marcilly, s'élève à 9 347 tonnes (plus 9 596 stères de bois flottés), celui de la Seine, entre Méry et Montereau, est de 48 379 tonnes (plus 34 879 stères de bois flottés), entre Montereau et Paris de 1 631 701 tonnes (plus 473 769 stères de bois); de Paris à l'embouchure du canal Saint-Denis, 1 183 934 tonnes (plus 40 230 stères de bois); du canal Saint-Denis à l'Oise, 2 208 510 tonnes (plus 3 144 stères de bois); de l'Oise à Rouen, 732 379 tonnes de marchandises (plus 4 401 stères de bois flottés).

La guerre actuelle a momentanément suspendu tous les travaux comme tout le transit. La Seine est coupée par vingt et un ponts de chemins de fer et un nombre très-considérable de ponts ordinaires. On a fait sauter la plupart des ponts-viaducs et beaucoup de ponts-route. Leurs débris encombrent le lit de la rivière et interrompent matériellement toute navigation. Au rétablissement de la paix, il faudra avant tout draguer ces matériaux pour la rétablir.

Charles Boissay.

L'ACADÉMIE DES SCIENCES
ET
LA DÉFENSE NATIONALE EN 1870.

SOMMAIRE : Effets de nos désastres sur l'Académie des sciences. — L'alimentation de Paris pendant le siége : le blé en nature, comestible ; l'approvisionnement en blés et farines ; progrès dans la mouture et la panification ; expériences à l'usine municipale de l'assistance publique ; conservation de la viande ; emploi alimentaire de l'osséine. — La science appliquée à l'art de la guerre : substances explosibles ; l'affût-Labrionne. — Moyens de communications pendant le siége ; les ballons et les pigeons ; direction des aérostats. — Hygiène et médecine.

I

Les savants sont des hommes de paix. Ils forment entre eux une sorte de grande république où tous les travailleurs de la pensée, tous les soldats du progrès intellectuel obtiennent droit de cité, sans qu'on leur demande à quelle race ils appartiennent, quelle partie de la terre ils habitent, ni même quelle langue ils parlent ; car les membres de la docte communauté ont créé pour leur usage un langage et des signes que le vulgaire comprend peu, mais à l'aide desquels ils parviennent généralement à s'entendre. Ils professent d'ailleurs, en matière politique, une indifférence que le même vulgaire prend à tort pour de la versatilité, parfois même pour de la servilité. On ne doit donc point s'étonner si, la guerre venant à éclater, les armées étant aux prises, les relations civiles et commerciales étant suspendues, le monde savant demeure d'abord étranger à tout ce fracas ; s'il semble n'y point prendre garde et continue, comme si de rien n'était, de vaquer à ses travaux. Le 11 juillet dernier, alors que la rupture entre la France et l'Allemagne était un fait accompli et que déjà les armées étaient en présence, l'Académie des sciences de Paris, fidèle à ses traditions, a tenu, comme de coutume sa séance solennelle de distribution des prix ; et il est curieux de noter que cette fois, plus peut-être qu'on ne l'avait jamais vu, le nombre des lauréats étrangers était considérable, et parmi eux on comptait plusieurs savants allemands et même prussiens (1).

(1) Voir l'énoncé analytique de ces divers prix dans le numéro d'octobre dernier.

Jusque vers le milieu du mois d'août, l'illustre assemblée ne se laissa point distraire de ses occupations favorites. On eût dit que les bruits du dehors venaient expirer contre les murs du palais de l'Institut, et que ce qui se passait sur les bords du Rhin ne concernait en aucune façon les cinquante et quelques bourgeois qui venaient là chaque lundi s'entretenir de recherches mathématiques, physiques, chimiques ou zoologiques. Des graves événements qui tenaient alors en suspens le monde entier, et desquels dépendait l'existence même de deux grandes nations, pas un mot; rien même qui eût trait aux applications, fort nombreuses pourtant et fort importantes, de la science à l'art de la guerre. Était-ce une protestation de l'esprit contre la force brutale? On serait tenté de le croire, si l'on ne connaissait la soumission docile et traditionnelle des sociétés savantes ou lettrées en général, et de l'Institut de France en particulier, aux volontés du pouvoir établi. Quoi qu'il en soit, il ne fallut pas moins que les terrifiantes nouvelles de nos premiers désastres pour troubler visiblement la quiétude systématique des hôtes du palais Mazarin.

L'effet avait été lent à se produire, il fut subit et profond. Ce fut, dans le monde scientifique, tout comme dans le monde des affaires, une consternation, une stupeur, dont le *Compte-rendu hebdomadaire* de l'Académie portera dans l'avenir le témoignage. Quelques rares académiciens venaient tardivement le lundi prendre place sur leurs siéges; les journalistes et le public avaient déserté la salle. Après une demi-heure d'attente, le président ouvrait la séance; lecture sommaire était donnée du procès-verbal—que personne jamais n'écoute;—puis un des secrétaires perpétuels simulait le dépouillement d'une maigre et insignifiante correspondance. Deux ou trois membres déposaient sur le bureau des mémoires dont on ne se souciait guère de connaître le contenu, et,« l'ordre du jour étant épuisé,» la séance était levée. Les choses allèrent ainsi pendant plus d'un mois. Les livraisons du *Compte-rendu* étaient réduites, de dix ou douze feuilles in-4°, à deux, quelquefois à une seule; elles eussent été réduites à rien, sans le phlegme imperturbable de quelques philosophes qui, au milieu de l'anxiété générale, conservaient encore assez de liberté d'esprit pour se livrer, comme M. Boussinesq, à la vérification analytique des lois trouvées expérimentalement pour l'écoulement des liquides; ou, comme M. Cave, à des études sur la zone génératrice des appendices chez les végétaux monocotylédons; ou encore, comme M. Tostivint, à l'essai d'un nouveau procédé pour élever les perdrix en domesticité.

Peu à peu cependant l'abattement bien excusable des premiers jours

fit place, dans l'âme des savants, à un sentiment plus viril. En promenant leurs regards autour d'eux, ils rencontrèrent, sculptés dans le marbre, les bustes de leurs immortels devanciers, les Monge, les Berthollet, les Guyton-Morveau, les Fourcroy, qui jadis contribuèrent si puissamment par leur génie et leur activité au salut de la patrie; et ils s'avisèrent enfin que, dans le danger suprême où se trouve aujourd'hui encore notre malheureux pays, la science aurait peut-être bien quelque chose à faire. Ils prirent donc le sage parti de laisser de côté provisoirement les théories et les abstractions, pour appliquer leur intelligence à des études d'un intérêt plus pratique et plus immédiat. Dès lors, les séances du lundi reprirent leur physionomie accoutumée; les académiciens y revinrent en nombre, et avec eux les savants qui d'ordinaire s'associent ou assistent à leurs travaux. Déjà vers la fin de septembre cette sorte de renaissance scientifique devient sensible. Paris était investi; on prévoyait que le siége serait long, que les habitants et les défenseurs de la capitale seraient soumis à de rudes épreuves, à de cruelles privations. Pour résister à l'ennemi d'abord, pour le repousser ensuite, il fallait trois choses : premièrement, vivre; en deuxième lieu, combattre; en troisième lieu, rompre de façon ou d'autre l'isolement périlleux auquel le blocus condamnait Paris par rapport au reste de la France, et réciproquement. Or il appartenait évidemment aux savants de prêter à la défense nationale le concours de leurs lumières pour la solution de ces trois grands problèmes. La science pouvait et devait nous guider dans l'emploi le plus avantageux et le plus durable des ressources alimentaires dont nous disposions; elle pouvait et devait mettre en œuvre les engins de destruction, les substances explosibles ou incendiaires que la mécanique, la physique et la chimie ont fait connaître ou tiennent en réserve depuis quelques années; elle devait et pouvait inventer, ou tout au moins renouveler quelque moyen de communication que l'ennemi ne pût pas aisément intercepter.

Les médecins, les chirurgiens, les hygiénistes avaient en outre à s'occuper d'entretenir dans les meilleures conditions possibles l'état sanitaire de la cité; à préserver la population et l'armée des maladies épidémiques ou contagieuses auxquelles les grandes agglomérations d'hommes sont particulièrement exposées; à perfectionner enfin les procédés curatifs applicables au soulagement des malades et des blessés. Telles sont, en effet, les matières sur lesquelles portent la plupart des notes et mémoires soumis à l'Académie des sciences depuis l'investissement de Paris.

II

M. Grimaud (de Caux) est venu le premier, dans la séance du 26 septembre, entretenir l'Académie « de l'alimentation des habitants dans une ville en état de siége. » La note de notre confrère est fort curieuse. Il a subi personnellement des épreuves autrement rudes que celles que nous avons eu jusqu'à présent à supporter. Il se trouvait à Venise en 1849, lorsque cette cité vraiment héroïque fut assiégée par les Autrichiens : « Les besoins sérieux, dit-il, se firent sentir aussitôt qu'il fallut renoncer à sortir du port et de la lagune. Bientôt pour la population plus de pain, plus de viande, plus de poisson, plus de vin, plus de vinaigre, plus d'eau, si ce n'est celle des puits artésiens, dans laquelle prédomine la matière organique azotée, c'est-à-dire l'élément constituant du typhus. Le typhus ne fit pas défaut; il vint se joindre au choléra et à la famine, qui secondèrent les boulets jusque-là impuissants des Autrichiens. — Le jour où le pain nous manqua, continue M. Grimaud (de Caux), ce fut une rude épreuve. J'avais un sac de blé dont je m'étais approvisionné à tout hasard; mais il n'y avait plus de moulins dans Venise. J'essayai de l'écrasement; les pierres s'égrugeaiènt, et j'obtenais plus de sable que de farine. Je fis tremper le gruau et frotter longtemps, pour enlever les aspérités de l'enveloppe. Le blé se gonfla, il prit un aspect brillant et doré qui faisait plaisir à voir. Je le fis bouillir dans l'eau, à la façon du riz, avec tout ce que je pus me procurer d'aromates et d'épices. Au bout de quatre heures de cuisson, rien n'était plus savoureux. Il suffisait d'une cuillerée de grain, puisée dans le sac, pour l'alimentation d'une personne. » Le même auteur ajoute, dans une note supplémentaire adressée à l'Académie quinze jours plus tard, que « pour utiliser le blé en grain comme aliment, quand on est privé des moyens usuels d'en faire du pain, il est inutile de le décortiquer. Le décorticage priverait d'ailleurs le grain de la partie nutritive inhérente au son. » La première note de M. Grimaud (de Caux) a fourni à MM. Dumas, Chevreul et Payen l'occasion de présenter, relativement aux propriétés alimentaires du blé et à la panification, quelques remarques d'un grand intérêt.

Il est certain, selon M. Dumas, que le blé peut être consommé en nature, et qu'il forme un aliment complet. Il ne l'est pas moins que la mouture en réduit sensiblement le poids utile, en séparant de la farine des parties éminemment alimentaires. Les Romains des premiers siècles mangeaient le blé en nature, simplement grillé ou bouilli, et s'en

trouvaient bien. On a même prétendu que l'usage du pain, introduit plus tard, avait été pour eux une cause d'affaiblissement. On sait que les Arabes modernes consomment le blé sous forme de *couscoussou*, c'est-à-dire décortiqué, et cuit, en quelque sorte, à la vapeur. Or, au moment de l'investissement, la farine entrait dans l'approvisionnement de Paris pour 400,000 quintaux, et le blé pour 100,000. Il n'était donc pas indifférent de considérer ces 100,000 quintaux comme représentant seulement 70,000 quintaux de farine, ou bien, au contraire, la totalité de leur poids de substance alimentaire. Selon M. Dumas, quatre parties de blé donnent trois de farine, qui reproduisent seulement quatre de pain, et renferment, par conséquent, un quart d'eau. Au reste, l'administration n'aurait jamais eu, paraît-il, la prétention de livrer aux consommateurs parisiens la totalité du blé sous forme de farine et de pain. Elle a cherché seulement à donner au blé en nature le rôle d'auxiliaire, en préparant les moyens de mouture pour une quantité de blé suffisant au tiers ou au quart de la consommation. Les meules de la manutention militaire et celles de l'assistance publique ne suffisant pas, M. Cail a monté dans son immense atelier un nombre considérable de petites meules verticales à rotation rapide, et M. Krantz a été chargé d'installer, sur plusieurs points de Paris, là où se trouvaient des moteurs, des moulins ordinaires à meule horizontale. M. Dumas constate d'ailleurs qu'il existe à Paris des quantités importantes d'orge et d'avoine, et que ces céréales pourront, au besoin, fournir des gruaux excellents pour l'alimentation. Quant au son, c'est si bien une substance nutritive que, comme l'a déclaré M. Payen, le pain qui renferme tout le son du blé est, en Angleterre, un pain de luxe, et l'on regarde comme hygiénique d'en manger deux fois par semaine.

M. Chevreul, après avoir rappelé les perfectionnements introduits dans la boulangerie par M. Mége-Mouriès, dit qu'il ressort encore des recherches de ce savant que la coloration brune du pain bis est due, non au son, comme on le croit communément, mais à une altération partielle de la matière fermentescible.

M. Payen vient à son tour confirmer les faits signalés à l'Académie, et insister sur l'avantage qu'il y aurait à consommer le blé en totalité, c'est-à-dire sans en séparer le son. « On gagnerait, dit-il, en substance nutritive pour l'homme, de 25 à 30 centièmes du poids du grain, qui restent dans le son. On réaliserait une alimentation plus complète, plus salubre et plus économique : le son contenant, en plus grande abondance que les parties sous-jacentes du périsperme, certains principes azotés, gras et salins, assimilables ou favorables à la digestion. »

Le problème de la fabrication économique d'un *pain de son* semble avoir été résolu. M. Sézille pratique couramment cette fabrication en Hollande, et cela par un procédé très-simple, qui dispense de la mouture et des blutages. Le blé est humecté superficiellement, puis il subit une légère décortication qui le dépouille de son péricarpe. Il perd ainsi 5 0/0 seulement de son poids. On l'immerge ensuite dans de l'eau tiède jusqu'à ce qu'il en ait absorbé de 50 à 60 0/0. Il ne reste plus alors qu'à le malaxer entre des cylindres, pour le réduire en une pâte qui est aussitôt soumise aux procédés ordinaires de panification.

Une lettre adressée par M. Mège-Mouriès au Président de l'Académie, à la suite de la discussion précédente, signale et explique la différence très-grande qui existe entre le pain bis ou *pain de son* fabriqué par l'ancien procédé, et celui qui s'obtient par la nouvelle méthode dont M. Mège est l'inventeur. Le premier, en effet, est, comme l'a dit M. Chevreul, un pain altéré, dont l'amidon a été converti en glycose et en dextrine par le principe fermentescible (la *céréaline*) contenu dans le tissu embryonnaire; ce pain est laxatif et perd une partie de ses propriétés alimentaires. Son usage pourrait donc avoir de graves inconvénients au sein d'une population déjà réduite à une alimentation anormale et peu substantielle. Au contraire, le pain fabriqué par le procédé de M. Mège-Mouriès est exempt de toute altération. Voici comment on le prépare : « On humecte le blé avec 5 0/0 d'eau salée, qui a la curieuse propriété de s'arrêter devant la membrane embryonnaire; puis on enlève les téguments extérieurs à l'aide d'un décortiqueur, et le blé devient alors si facile à broyer que, si l'on manque de meules, un moulin à café peut suffire à cette opération. Le blé, broyé, est divisé en deux parties : 1° la farine fine provenant de l'intérieur du grain; 2° les gruaux, représentant les couches extérieures. Les gruaux contiennent les principes nutritifs les plus importants, c'est-à-dire le gluten le plus élaboré pour la nourriture du tissu musculaire, le phosphate de chaux animalisé pour le tissu osseux, l'albumine et l'huile phosphorée pour le tissu nerveux, etc. Mais, ne l'oublions pas, ces gruaux contiennent aussi le tissu embryonnaire et la céréaline dont il faut empêcher l'action. Pour cela, on fait, avec la farine fine et du levain, une pâte molle, et quand cette pâte est arrivée au degré de fermentation voulu, on y ajoute les gruaux. » De cette façon, les gruaux, rapidement pénétrés par l'eau, forment une pâte homogène dont la céréaline n'a pas le temps d'altérer les principes immédiats; en sorte que le pain conserve, avec sa saveur naturelle, toutes ses qualités nutritives.

Le procédé de M. Mège-Mouriès est appliqué depuis six ans dans la manutention de l'Assistance publique, à Paris; il donne un pain de première qualité, et il a permis de réaliser une économie de 100,000 fr. par an, selon l'administration, et de 200,000 fr. suivant les calculs faits par les Commissions.

De la préparation du pain, nous passons, avec M. Dumas, à celle des viandes conservées qui, dans l'impossibilité où l'on s'est trouvé de garder et de nourrir à Paris une assez grande quantité de bestiaux, a dû être, de la part de l'administration municipale, l'objet d'études très-attentives. Les procédés de conservation de la viande sont fort nombreux. Tout le monde connaît celui d'Appert, qui fournit à la marine et aux voyageurs des conserves de toute nature, et spécialement des viandes apprêtées, pouvant se maintenir sans altération pendant plusieurs années. MM. Ozouf et Couder préparent également, par une méthode analogue, des conserves excellentes, destinées, comme celles d'Appert, a être consommées telles qu'elles sont, et constituant, par conséquent, de véritables mets, et non des viandes conservées. Or ces mets ont le double inconvénient de coûter fort cher, et de présenter, dans leur préparation, une uniformité qui ne tarde pas à rebuter le goût et à fatiguer l'estomac.

« Conserver les viandes sans apprêt, dit avec raison M. Dumas, était le seul moyen d'en rendre la garde suffisamment économique pour qu'il fût permis de l'effectuer rapidement et sur une grande échelle. » Pour cela, on a eu recours à Paris à trois procédés. Le premier consiste dans l'application pure et simple des méthodes de salaison en usage dans les ports pour les besoins de la marine. Il a été mis en pratique à l'abattoir de Grenelle par M. Cornillet. Là les viandes étaient salées *à fond*, comme pour des approvisionnements de long cours; ce qui n'était pas indispensable, puisqu'il ne s'agissait que de les garder pendant deux ou trois mois au plus; une autre méthode, moins radicale, a été proposée par un Irlandais, M. Wilson, qui l'a longtemps expérimentée dans son pays, et qui s'est installé avec son personnel, amené d'Irlande, à l'abattoir de la Villette, la veille même de l'investissement. Le procédé de M. Wilson repose, non pas sur quelque invention particulière, mais sur un ensemble de précautions tout à fait conformes aux principes de la science. Ainsi, le bétail doit être reposé avant d'être abattu; la viande d'un animal forcé ou fatigué ne se garde pas ou se garde mal. M. Wilson ne veut pas que les bœufs destinés à être conservés soient soufflés: cette opération faisant pénétrer dans les chairs de l'air qui en amène la décomposition. Les viandes son dégorgées par une première salure;

les masses musculaires trop épaises sont divisées par de larges incisions, qu'on remplit de sel. Enfin les viandes sont mises dans la saumure et maintenues à une température qui ne dépasse pas 10°.

Le procédé de salure ordinaire et celui de M. Wilson conviennent surtout au bœuf; ils ont été essayés aussi avec succès sur le cheval; mais ni l'un ni l'autre ne paraissent convenir au mouton. Pour cette dernière viande, on a recours au procédé de conservation que M. Gorges vient de mettre au service de la population de Paris, après l'avoir longtemps pratiqué en Amérique et à la Plata. Dans ce procédé, les agents chimiques conservateurs sont à la fois le sel marin et l'acide sulfureux, produits l'un et l'autre par la réaction de l'acide chlorhydrique et du sulfite de soude, et prenant naissance dans le tissu même de la viande. L'action anti-septique de l'acide sulfureux est bien connue. Au moment de consommer la viande, on la débarrasse facilement de ce gaz par le moyen de l'eau. Cette méthode ne s'applique bien qu'à de petites quantités de viande à la fois. Les boîtes sont de 1 à 10 kilogrammes.

A propos de la conservation des viandes, M. Payen a rappelé le procédé qui, en 1867, valut une médaille d'or à M. Martin de Lignac, et qui consiste à injecter dans le tissu musculaire une solution de sel marin et de salpêtre.

Enfin, dans la séance du 21 novembre, M. Dumas a dit merveille des résultats d'une méthode de conservation due à M. Eugène Pelouze, et que ce chimiste désire ne pas divulguer en ce moment. « Le procédé de M. Pelouze réalise, dit M. Dumas, un résultat qui paraît au premier abord paradoxal. La viande se conserve à l'air libre, avec son apparence, son odeur et son goût, au moins pendant deux mois, probablement bien plus longtemps, sans qu'on puisse, pour ainsi dire, y trouver trace appréciable d'un agent conservateur quelconque. » Cependant « elle diminue de volume et se dessèche ; » ce qui permet d'en emmagasiner de grandes quantités dans un espace très-restreint : 700 kilogrammes environ dans un mètre cube.

MM. Dumas, Payen, Milne-Edwards, Frémy ont encore entretenu l'Académie de diverses méthodes propres à utiliser ou à conserver les produits accessoires de l'abattage des animaux, et notamment la partie gélatineuse des os, que M. Frémy appelle l'*osséine*. « L'osséine, prise seule, dit cet éminent chimiste, ne peut pas être alimentaire pendant longtemps ; sous ce rapport, elle ne diffère pas de la fibrine, de la caséine et de l'albumine ; mais, en l'associant à d'autres corps qui complètent son action physiologique, elle peut jouer dans l'alimentation le même rôle que les substances azotées qui forment la base de notre

nourriture. » M. Frémy croit donc qu'il y aurait un grand intérêt à demander à l'industrie l'extraction économique de l'osséine. Cette préparation est rapide et facile. Il suffit de scier en lames minces les os préalablement dégraissés, et de les soumettre pendant quelque temps à l'action de l'acide chlorhydrique étendu d'eau. Le résidu organique, après des lavages et une dessiccation, n'est autre que l'osséine. Ce corps, ainsi préparé, peut se conserver indéfiniment. La préparation de l'osséine pour l'usage alimentaire n'est pas moins simple. Il faut, dit M. Frémy, la laisser gonfler lentement dans l'eau froide, puis la faire bouillir dans de l'eau salée, et assaisonnée *ad libitum*. On n'obtient pas ainsi un mets des plus savoureux; mais enfin c'est mangeable; M. Frémy assure même que l'osséine possède une saveur agréable.

III

Les savants, je l'ai dit, sont des hommes de paix. Ne nous étonnons donc pas si l'Académie s'est d'abord beaucoup plus occupée de la question alimentaire, c'est-à-dire des moyens propres à nous faire vivre le plus longtemps et le moins mal possible avec le peu dont nous disposons, que des inventions anciennes ou modernes dont le but, beaucoup moins humain, est de tuer les gens vite, sûrement, et, s'il se peut, en grand nombre à la fois. Ces dernières inventions, cependant, étant donné le fléau de la guerre, ne laissent pas d'avoir pour nous la plus grande importance. La chimie a fait beaucoup en ce genre. « Dans les circonstances actuelles, a dit justement M. Frémy, des devoirs nombreux lui sont imposés. Elle intervient dans les questions qui se rapportent à l'armement, en transformant les rails Bessemer en aciers destinés à nos chassepots et à nos mitrailleuses; elle retire le salpêtre des matériaux de démolition; elle fabrique des poudres brisantes pour les bombes et les torpilles. »

Les poudres, ou, pour parler plus correctement, les substances explosibles, aujourd'hui connues, sont extrêmement nombreuses. Nous en possédons un assortiment complet, et nous pouvons, par des combinaisons et des mélanges de toute sorte, varier presque à l'infini nos moyens de destruction. On doit à un chimiste de grand mérite, M. Berthelot, un examen comparatif et analytique de la composition, des propriétés et du mode d'action des principales matières détonnantes employées aujourd'hui, soit à la guerre, soit dans l'industrie. Ce long et savant travail a été communiqué le mois dernier à l'Académie. Les substances étudiées par M. Berthelot sont : les poudres au nitrate de

potasse, au nitrate de soude et au chlorate de potasse; la nitro-glycérine, le pyroxyle, ou coton-poudre; le picrate de potasse pur et mélangé. De son côté, M. Champion a fait quelques nouvelles expériences sur les effets de la dynamite (mélange de nitro-glycérine avec un corps inerte, tel que la silice ou l'alumine). Il résulte de ces essais que la dynamite constitue une poudre essentiellement brisante, pouvant être employée avec succès pour faire éclater les canons, abattre les palissades, détruire les ponts de bateaux en fer. On peut même, dans certains cas, l'employer par simple contact. En la substituant à la poudre, dans le chargement des projectiles creux, on arriverait à une notable économie, le prix de la dynamite étant de beaucoup inférieur à celui de la poudre ordinaire.

M. J. Morin a soumis au jugement de l'Académie une note relative à l'inflammation de la poudre, à distance, par l'électricité. Il croit devoir préférer à la production d'une étincelle électrique l'échauffement d'une portion résistante du conducteur qui transmet le courant.

Dans un autre ordre d'idées, nous ne saurions omettre de mentionner une invention des plus remarquables, et qui n'a pas reçu jusqu'ici, dans l'artillerie, l'application qu'il eût été juste, utile, nécessaire même de lui donner pour l'armement des remparts. Nous voulons parler de l'affût imaginé par M. l'amiral Labrousse, et dont nous ne possédons, — *proh pudor!* — QU'UN SEUL EXEMPLAIRE! C'est M. Faye qui, le 3 octobre dernier, en a entretenu l'Académie. Cet affût est une nouvelle et merveilleuse application d'un appareil mécanique bien connu : le parallélogramme articulé. Il a pour effet de transformer le mouvement de recul d'une pièce d'artillerie en un mouvement d'abaissement, de manière à mettre la pièce à l'abri, et d'emmagasiner en même temps une force suffisante pour lui faire reprendre, à volonté, sa position première, sans altérer sa direction. Le mécanisme si simple et si sûr de l'affût Labrousse en fait, selon l'expression de M. Faye, un véritable instrument de précision.

« Voilà, dit l'illustre astronome, un canon de 19 centimètres d'ouverture, qui pèse 8,000 kilogrammes, qui lance des obus de 52 kilos, avec une vitesse de près de 400 mètres par seconde, et dont les mouvements s'accomplissent avec l'aisance et presque le moelleux d'un de nos grands appareils astronomiques... Au point de vue de la défense, l'avantage de ce système est double. D'abord, il est totalement à l'abri des coups directs de l'ennemi, lorsque la pièce s'est abaissée derrière le parapet, par l'effet du recul, en bandant ses ressorts. Dans cette position, le chargement s'effectue aisément; le pointé peut être corrigé ou modifié au

moyen des tiges latérales, faisant à peine saillie au-dessus du rempart non interrompu par l'embrasure ordinaire. Un simple déclic suffit ensuite pour que la pièce se relève d'elle-même, en restant rigoureusement parallèle à la direction qui vient de lui être donnée. Elle apparaît un instant au-dessus du parapet; le projectile est lancé, et le recul la replace aussitôt à l'abri. » Le temps pendant lequel la pièce peut être vue du dehors et renseigner l'ennemi sur sa position exacte dépasse à peine une seconde.

Les conséquences de cette belle invention sont d'une importance incomparable, et, nous le répétons, elles ont été méconnues jusqu'ici, — en France du moins, — avec une obstination déplorable, par les hommes réputés compétents. Ces conséquences résultent des propriétés que M. Faye résume ainsi : 1° Chargement et pointé à l'abri des coups directs de l'ennemi; 2° suppression des embrasures, qui ne permettent le tir que dans des directions assez étroitement limitées, et qui servent elles-mêmes de point de mire; 3° tir également précis dans tous les azimuts; 4° possibilité de tirer dans les fossés eux-mêmes.

IV

Nous avons peu de chose à dire des artifices mis en œuvre pour rétablir tant bien que mal, en dépit du blocus, l'échange des lettres et des dépêches entre Paris et les départements. Ces artifices se réduisent à deux : les ballons et les pigeons. Les ballons partent de Paris, autant que possible, par un vent qui permette aux hardis aéronautes d'aller attérir en pays français. Ils emportent des pigeons qui, rendus à la liberté et obéissant à leur instinct familial, secondé par une singulière aptitude à s'orienter et à se diriger dans l'espace, reviennent au colombier, porteurs de dépêches microscopiques. Rien de tout cela n'est nouveau, et c'est pourtant admirable; car il fallait y songer, il fallait oser surtout; il fallait mettre en jeu, dans l'emploi de ces moyens de communication aérienne, un esprit de ressources, une énergie, une abnégation qui honorent notre cause et notre pays.

Ce qui n'est guère nouveau non plus, ce sont les tentatives faites depuis l'investissement pour diriger les aérostats. Il est certain que la possession d'un aérostat dirigeable serait pour nous, dans les circonstances actuelles, un trésor inappréciable. Pour l'aller, le ballon tel qu'il est suffit à peu près; pour le retour, les pigeons laissent fort à désirer; non par leur faute, pauvres oiseaux! Ils sont fidèles, ne demandent qu'à revenir, accomplissent pour cela des prodiges de cou-

rage et de perspicacité. Mais souvent la tâche est au-dessus de leurs forces; ils se perdent, ou succombent à la fatigue, ou périssent sous les serres des oiseaux de proie ou sous le plomb prussien. Et puis ce qu'il faudrait, ce serait qu'étant hors de Paris, on y pût pénétrer; qu'en étant sorti, on y pût rentrer. Chose malaisée, avec le ballon qui vous emporte où le vent l'emporte lui-même. Donc on s'est demandé, en dépit d'innombrables déceptions, d'expériences trop concluantes, hélas! et quelquefois tragiques, s'il ne serait pas possible enfin de maîtriser cette machine, de l'obliger à aller où l'on veut aller. Plusieurs, avec une patience, une ardeur, un savoir même dignes d'une cause non pas meilleure, mais plus sensée, se sont mis à l'œuvre. Un ingénieur haut-placé et très-connu, membre nouvellement élu de l'Académie des sciences, M. Dupuy de Lôme, a donné l'exemple. Il a conçu le projet d'un aérostat de forme allongée, muni d'un propulseur-hélice et d'un gouvernail, et pouvant suivre, soit, par un vent un peu fort, une direction oblique à celle de ce vent; soit, par une brise fraîche, une direction contraire. M. Dupuy de Lôme a longuement développé son projet devant l'Académie, avec grand renfort de considérations mécaniques, de calculs arithmétiques et géométriques et de formules algébriques; on peut même voir, dans le compte rendu de la séance du 17 octobre, un dessin en coupe longitudinale et transversale du futur aérostat. Nous ajouterons que le Gouvernement de la défense nationale a cru devoir ouvrir à M. Dupuy, pour la construction de son appareil, un crédit de 40,000 francs, sur lequel 34,000 fr. ont déjà été employés à l'achat de taffetas, et qu'il faudra porter à 70,000 francs environ pour voir l'aérostat terminé et équipé. Quant à ce qui est de le voir naviguer, franchir les lignes ennemies et nous revenir, même dans des conditions atmosphériques relativement favorables, c'est une autre affaire.

Pour nous, nous l'avons dit et écrit maintes fois, et nous n'hésitons pas à le répéter, la direction des ballons, — considérée autrement que comme expérience de physique amusante, — est une chimère. Tous les calculs de M. Dupuy de Lôme n'ont nullement ébranlé, à cet égard, notre conviction. Bien d'autres avant M. Dupuy, des savants illustres, tels que Monge et Guyton-Morveau, d'habiles ingénieurs, tels que Meusnier et M. Giffard, ont essayé de résoudre l'insoluble problème, et ils ont dû y renoncer. Je ne parle pas de la foule des chercheurs empiriques et aventureux qui s'insurgent contre la raison et la science, et s'acharnent aux entreprises les plus absurdes, par cela même que l'absurde les séduit invinciblement. Ceux-ci, chaque jour, adressent à l'Aca-

démie des projets de ballons dirigeables; quelques-uns même consacrent leurs dernières ressources et risqueront demain leur vie pour la réalisation de leur rêve. Nous ne pouvons que les plaindre. Quant à M. Dupuy de Lôme, il est fâcheux de le voir compromettre l'autorité de son nom et, ce qui nous paraît plus précieux, l'autorité de la science et les deniers de la République dans une entreprise semblable. Qu'espère-t-il? Il ne peut ignorer ce qui a déjà été essayé en ce genre, et toujours avec un succès négatif. Son aérostat, à lui, diffère-t-il sensiblement des autres *poissons volants*, des ballons ovoïdes, des prétendus navires aériens à hélice, à palettes et à plans inclinés qui ont été déjà proposés ou expérimentés à la confusion de leurs auteurs? Non. Est-ce donc que les lois de la mécanique et de l'aérostatique ont été changées par quelque révolution naturelle? Encore moins, certes. Nous croyons donc, à noter grand regret, que le ballon soi-disant dirigeable de M. Dupuy de Lôme aura le même sort que ses devanciers, et que ses plans, ses calculs et nos 40,000 francs, — sinon plus, — seront autant de perdu.

V

Sur le chapitre des mesures sanitaires, du traitement des malades et des blessés, l'Académie des sciences n'a reçu, dans ces derniers temps, qu'un petit nombre de communications, les unes purement techniques et de nature à intéresser seulement les hommes de l'art; les autres tendant à appeler son attention et sa sollicitude sur des procédés déjà connus du public, et parfois d'un intérêt moins que médiocre. On s'étonne, par exemple, de lire dans le *Compte-rendu* (n° 17), une note où M. Grimaud (de Caux) recommande gravement la soupe à l'ail, telle qu'il la mangeait à Venise, lui et sa famille, pendant le siége de 1849, comme un sûr préservatif contre les maladies épidémiques. A ce compte, on s'explique difficilement les ravages si fréquents et si terribles que font ces maladies dans les contrées méridionales, où la soupe et les autres mets à l'ail forment la base de l'alimentation publique.

ARTHUR MANGIN.

LES

OPÉRATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE

DE 1865 A 1870 (1).

Les monopoles nuisent plus par le bien qu'ils empêchent que par le mal qu'ils font; aussi est-il généralement nécessaire, pour mieux faire apprécier tous les bénéfices à venir de leur abolition, de recourir aux principes absolus, à la théorie pure, tandis que leurs partisans intéressés ou aveugles abordent volontiers le côté des chiffres, le terrain des affaires; ils se proclament ou se croient des gens pratiques; ils ne sont que des esprits rétrécis.

Ils affirment que le monopole est l'ordre, appelant volontiers désordre la compétition des intérêts en présence, s'entendant sur la ligne de démarcation logiquement tracée par la nature des choses, en vertu des lois économiques.

Ils prétendent que le privilége est moral, prenant l'hésitation et la lenteur propres à la réglementation pour des gages de moralité. On sait trop qu'il est de convention que toute affaire promptement traitée est mal faite et immorale; agir avec rapidité n'est, tout au moins, pas sérieux; témoins les chemins de fer, l'électricité, etc.

— Supprimez le monopole, ajoutent-ils avec le sangfroid imperturbable de l'ignorance donnant la main à la prétention, et tout est perdu: ordre, moralité, progrès de la prospérité publique, etc., etc. Par son établissement, au contraire, le monopole, par une sage réglementation, établit une loi là où jadis il n'en existait pas, et, tout service rendu méritant un salaire, il en résulte un bénéfice que l'on a tort de lui reprocher.

Du bien empêché, pas un mot, et toujours cette erreur fondamentale que le désordre est dans la nature, et que sans la force, quelle qu'en

(1) Ce travail fait suite aux Revues mensuelles que nous avons cessé de publier en 1865, et dont nous n'avons pas cru que la périodicité fût utile à continuer. Voir aux tables des matières des articles spéciaux de MM. Juglar et Paul Coq, sur les opérations de la Banque de France, et de nombreux articles de discussion relatifs à la question des banques, par MM. Michel Chevalier, Wolowski, H. Passy, du Puynode, A. Clément, etc., ainsi que plusieurs discussions de la la Société d'économie politique. *(Note de la rédaction.)*

soit la forme, il n'y aurait que de l'anarchie ici-bas, la Providence ayant oublié, à ce qu'il paraît, de réglementer l'activité morale, comme elle l'a su faire dans le monde physique.

Lisez les rapports que la Banque de France présente chaque année à ses actionnaires, et vous y trouverez à chaque pas des affirmations de la même nature que celles plus haut; la forme change; l'énonciation n'en est même pas parfois directement formulée; mais, sous-entendu ou non, le fond y est. Une certaine bonhomie, un air hypocritement paternel recouvrent ces sophismes d'un léger vernis d'intérêt public; la masse s'y laisse prendre; elle croit volontiers aux affirmations de désintéressement. Mais est-il, ô gens pratiques! dans l'habitude que l'intérêt de chacun se contrôle lui-même, ou qu'il soit contrôlé par l'intérêt opposé? En matière de bénéfice, est-on tenu de s'en rapporter à celui qui le recueille pour son compte, ou a-t-on des raisons valables pour examiner sa source et apprécier son droit? On connaît l'axiome de jurisprudence : Nul ne doit être juge et partie dans sa propre cause; eh bien! la Banque de France, par ses grands airs de sympathie pour l'intérêt public, sollicite traitreusement l'oubli de ce principe essentiel, et à l'odieux du monopole qui dépouille, elle joint l'indignité du fourbe qui ment par intérêt.

En passant en revue les actes de la Banque de France depuis cinq ans, on comprendra, par ce que nous venons de dire, que nous ne puissions, ne voulant pas faire ici un traité des opérations de crédit, que nous aurions d'ailleurs si mauvaise grâce d'entreprendre après les œuvres consciencieuses de MM. Coquelin, Du Puynode, Courcelle-Seneuil, Paul Coq, etc., on comprendra, disons-nous, que nous ne puissions aborder la question critique que par les détails, à savoir le mal que les documents, tout incomplets qu'ils cherchent à être, signaleront en dépit de ceux qui les produisent, laissant aux autorités que nous venons de citer le soin de relater, par l'exposé magistral de la théorie du crédit, le bien que le privilége a la malchance d'empêcher, l'activité qu'il restreint, l'initiative qu'il paralyse, l'idée qu'il étouffe dans son germe, le progrès, enfin, dont il ralentit la marche, quand il ne l'arrête pas tout droit.

Donnons d'abord, pour mieux préciser les faits, le tableau suivant, dont tous les chiffres sont extraits des situations que la Banque de France est dans l'habitude de publier chaque semaine. Nous avons choisi les bilans trimestriels du second jeudi des mois de janvier, avril, juillet et octobre de chaque année; les chiffres qu'ils contiennent échappent ainsi, en général, aux influences de l'échéance de fin de mois, et les termes sont assez rapprochés pour l'examen rapide que nous nous proposons de faire.

Résultats comparés de bilans trimestriels de la Banque de France et de ses succursales de 1865 à ce jour,

(EN MILLIONS DE FRANCS).

Époques des bilans trimestriels.	Nombre de succursales en activité.	Espèces en caisse.	Effets en portefeuille.	AVANCES sur lingots et monnaies.	AVANCES sur effets publics.	AVANCES sur titres de chemins de fer.	Avances à l'État.	Billets en circulation.	Billets à ordre et récépissés à vue.	COMPTES du Trésor créditeur.	COMPTES des [illegible]
12 janvier 1865.	53	315	678	19	24	47	60	806	7	91	[illegible]
13 avril.......	53	433	523	24	23	47	60	807	6	94	[illegible]
13 juillet......	55	499	594	62	26	53	60	884	8	143	[illegible]
12 octobre.....	55	438	688	51	23	53	61	894	9	156	[illegible]
11 janvier 1866.	55	399	742	16	20	52	60	954	8	63	[illegible]
12 avril.......	55	504	578	20	17	51	60	895	7	90	[illegible]
12 juillet......	55	657	739	22	24	59	60	957	38	120	[illegible]
11 octobre.....	55	681	623	29	21	59	60	971	25	165	[illegible]
10 janvier 1867.	55	657	694	42	22	63	60	1.033	14	161	[illegible]
11 avril.......	55	772	507	44	20	64	60	1.011	17	127	[illegible]
11 juillet......	55	861	489	63	20	65	60	1.101	24	91	[illegible]
10 octobre	55	906	503	69	20	64	60	1.143	32	84	[illegible]
9 janvier 1868.	55	983	551	69	20	66	60	1.197	34	76	[illegible]
9 avril.......	55	1.133	439	54	20	63	60	1.218	34	66	[illegible]
9 juillet......	55	1.204	430	47	18	59	60	1.260	38	72	[illegible]
8 octobre.....	60	1.251	446	41	19	63	60	1.246	37	182	[illegible]
14 janvier 1869.	60	1.068	620	45	20	66	60	1.376	35	153	[illegible]
8 avril.......	60	1.178	489	22	19	66	60	1.319	36	135	[illegible]
8 juillet......	60	1.192	597	18	20	70	60	1.359	36	177	[illegible]
14 octobre	61	1.227	578	22	26	71	60	1.360	47	178	[illegible]
13 janvier 1870.	61	1.203	656	18	30	74	60	1.455	44	172	[illegible]
14 avril.......	61	1.302	528	8	23	74	60	1.413	43	159	[illegible]
14 juillet......	61	1.245	691	8	26	74	60	1.455	42	175	[illegible]
11 août........	61	1.029	1.182	18	29	83	60	1.584	51	178	[illegible]
8 sept........	61	808	1.428	21	65	101	60	1.745	85	179	[illegible]
13 sept........	61	790	1.350	19	163		60	1.774	79	165	[illegible]

Par exception, et pour des raisons que nous n'avons même pas besoin d'énoncer, nous avons donné les chiffres relatifs aux situations d'août et de septembre 1870, et même pour ce dernier mois, les sommes tombant aux 8 et 13; en compensation, cette dernière date, en raison de l'investissement de Paris, est la dernière à laquelle nous avons dû nous arrêter, la Banque de France ayant été dans l'impossibilité matérielle de dresser un bilan ultérieur comprenant, selon l'habitude, toutes les succursales en même temps que l'établissement central.

Négligeant momentanément les situations postérieures au 13 janvier 1870, ce qui saute de suite aux yeux, c'est l'accroissement de la circulation en billets au porteur et à vue; en janvier 1865, 806 millions; en janvier 1870, 1,455; soit plus de 600 millions ou de 75 0/0 d'augmentation en cinq ans; mais, de suite également, on remarque une augmentation beaucoup plus forte dans l'importance de l'encaisse, qui, de 315 millions, en janvier 1865, arrive à 1,203 en janvier 1870; soit 888 millions de différence en faveur de l'époque la plus rapprochée. C'est donc comme banque de dépôt uniquement que la Banque a accru sa circulation; comme banque d'émission elle a, au contraire, vu ses opérations décroître, puisque, en 1865, elle avait 806 millions de billets contre 315 de numéraire, et en 1870, 1,455 des premiers contre 1,203 d'espèces.

Remarquons que cette décroissance est d'autant plus sérieuse que le nombre des succursales en activité, de 53 qu'il était en 1865, est arrivé à 61.

Cette remarque est à l'adresse des partisans du monopole de la Banque qui opposent le peu d'importance de la circulation en billets dans les pays qui jouissent de la liberté d'émission, la Suisse entre autres, à l'accroissement de cette circulation dans les pays qui, comme la France, sont affligés de la plaie réglementaire.

Le portefeuille ne s'est pas sensiblement modifié, en fin de compte, malgré des oscillations assez nombreuses. Ces oscillations, au lieu de s'y prêter, la Banque les combat; c'est naturel : dans toute industrie monopolisée, tout client est, non une contre-partie avec laquelle on échange utilement des services, mais bien un ennemi dont il faut se défendre habilement, c'est-à-dire en le traitant d'ami au besoin.

C'est ainsi que la Banque, en dehors des taux d'escompte (1) qu'elle

(1) Voici quelques détails rétrospectifs sur les conditions d'escompte de la Banque de France depuis plusieurs années; d'abord le tableau des taux d'intérêt, en regard desquels nous mettons, date pour date, ceux de

fait varier au gré de son utilité propre, et nous ne l'en blâmons pas, se réserve, sans en informer officiellement le public, le droit de faire un triage dans les bordereaux présentés, et d'admettre ou repousser tout ou partie des effets qui lui sont offerts, non en raison du crédit des présen-

---

la Banque d'Angleterre, cette dernière institution faisant loi sur le marché aux capitaux disponibles de l'Europe.

		France. 0/0.	Angleterre. 0/0.
1864	1er janvier,	7	7
	20 —		8
	11 février,		7
	25 —		6
	24 mars,	6	
	16 avril.		7
	2 mai,		8
	6 —	7	
	5 —		9
	9 —	8	
	19 —		8
	20 —	7	
	26 —	6	7
	16 juin,		6
	25 juillet,		7
	4 août,		8
	8 septembre,		9
	9 —	7	
	13 octobre,	8	
	3 novembre,	7	
	10 —		8
	24 —	6	7
	8 décembre,	5	
	15 —		6
	22 —	4 1/2	
1865	12 janvier,		5 1/2
	26 —		5
	9 février,	4	
	2 mars,		4 1/2
	9 —	3 1/2	
	30 —		4
	4 mai,		4 1/2
	25 —		4
	1er juin,	3	3 1/2
1865	15 juin.		3
	27 juillet,		3 1/2
	3 août,		4
	28 septembre,		4 1/2
	2 octobre,		5
	5 —	4	6
	7 —		7
	9 —	5	
	23 novembre,	4	6
	27 décembre,		7
1866	4 janvier,	5	8
	15 février,	4 1/2	
	22 —	4	7
	15 mars,		6
	22 —	3 1/2	
	3 mai,		7
	8 —		8
	11 —	4	9
	12 —		10
	26 juillet,	3 1/2	
	16 août,		8
	23 —		7
	30 —	3	6
	6 septembre,		5
	27 —		4 1/2
	8 novembre,		4
	20 décembre,		3 1/2
1867	7 février,		3
	31 mai,	2 1/2	
	20 juin,		2 1/2
	26 juillet		2
1868	19 novembre,		2 1/2
	3 décembre,		3
1869	1er avril,		4

tateurs, fait normal, non à cause d'infractions à ses règlements connus, chose avouable, mais à cause d'opérations qu'elle suppose, et auxquelles elle veut s'opposer, trouvant essentiellement mauvais, comme exemple, que l'on soit plus prévoyant qu'elle-même et que l'on cherche à servir les intérêts dont elle n'a cure, ces intérêts, encore une fois, en vertu de la fausse position de tout monopoleur, étant hostiles aux siens et non en harmonie avec eux. Cela est si vrai que de hautes notabilités financières n'ont pas trouvé de meilleur moyen de se soustraire à cette omnipotence préventive, que de se faire admettre dans le Conseil général de la Banque; voulant être rigoureusement juste, nous devons ajouter que cela ne les a pas toujours soustraits à la tyrannie financière dont nous venons de signaler un abus.

Nous parlions tout à l'heure du nombre de succursales en activité; on a vu qu'en cinq ans on a ouvert huit succursales seulement; nous disons ouvert, non institué; on va voir pourquoi.

		France. 0/0.	Angleterre. 0/0.			France. 0/0.	Angleterre. 0/0.
1869	14 mai,		4 1/2	1870	30 juillet,	5	
	10 juin,		4		4 août,		6
	24 —		3 1/2		9 —	6	
	19 août,		2 1/2		11 —		5 1/2
	4 novembre		3		18 —		4 1/2
1870	18 juillet,	3 1/2			25 —		4
	21 —	4	3 1/2		1er septembre,		3 1/2
	23 —		4		16 —		3
	28 —		5				

Depuis l'investissement de Paris, 18 septembre, nous ignorons les fluctuations subies à Londres par le taux de l'escompte des effets de commerce; une échappée, à travers le brouillard qui nous environne, nous montre cependant, à la date du 10 novembre, ce taux relevé à 4 1/2 0/0.

La moyenne annuelle des taux d'escompte des deux banques pendant la période embrassée ci-dessus, donne lieu au tableau suivant :

	France.	Angleterre.		France.	Angleterre.		France.	Angleterre.
1864	6,50 0/0	7,35 0/0	1866	3,67 0/0	6,96 0/0	1868	2,50 0/0	2,08 0/0
1865	3,72 0/0	4,78 0/0	1867	2,71 0/0	2,57 0/0	1869	2,50 0/0	3,24 0/0

Il est bon de noter que les taux de 1864 sont les plus hauts (comme moyenne annuelle) auxquels ils soient parvenus dans chacun des deux pays respectivement.

Le nombre maximum de jours des effets de commerce admis n'a pas cessé d'être de 90, comme en temps ordinaire.

On sait qu'en 1857 le privilége de la Banque, expirant en 1867, fut, assez à l'avance on le voit, prorogé, et prorogé, fait grave, jusqu'en 1897. Cette condescendance gouvernementale, si déplorable pour l'intérêt public et particulier, fut achetée moyennant une acquisition par la Banque vis-à-vis du Trésor de 4 millions de rentes 3 0/0 à 75, le cours étant, alors, dans les environs de 68. Ce n'est pas tout : comme aggravation de monopole, la Banque eut le privilége de pouvoir dépasser dans ses taux d'escompte le chiffre de 6 0/0, quand personne en France, individu ou institution, n'avait la même faculté. Il est vrai que l'intention du gouvernement d'alors était de supprimer, à quelques réserves près, la loi de septembre 1806, limitative du taux de l'intérêt des capitaux prêtés; mais, comme cette dernière partie du programme est restée dans les cartons du ministère compétent, la Banque se trouve, en fait, jouir de privilége exorbitant que nous venons d'énoncer.

Il est vrai que la Banque, et cela nous ramène aux succursales, était sous le coup d'une contrainte, dans un délai de dix ans, d'établir une succursale au moins dans les départements non dotés de cet avantage. Il n'est personne qui ait eu occasion de manier du papier qui ne sache que tout effet de commerce sur une ville, succursale de la Banque, est infiniment plus facile à négocier, toutes circonstances égales d'ailleurs, que sur toute autre ville du pays; c'est une conséquence de l'omnipotence de l'institution dont nous nous occupons. Il est donc fort à désirer pour toute localité de jouir de cette faveur, et ce n'était vraiment pas se montrer bien exigent envers l'institution dont nous nous occupons que de la contraindre de compter en 1867 au moins une succursale dans tout département français; malheureusement la loi de renouvellement du privilége de la Banque, par une faiblesse insigne, nous allions dire coupable, a laissé au gouvernement le soin de requérir, s'il le jugeait à propos, l'exécution de cette partie de la convention, et le gouvernement nommant les gouverneur et sous-gouverneurs de la Banque, c'est-à-dire le pouvoir exécutif et présidentiel, État et Banque ne forment pour ainsi dire qu'un. Aussi la Banque en a-t-elle pris, de son acte de renouvellement, ce qu'elle a voulu, c'est-à-dire ce qui a convenu à ses intérêts particuliers.

Le 9 juin 1857, en effet, elle ne comptait que 41 succursales, réparties dans 38 départements (1), un département (le Nord) était doté de

(1) Aisne, Aube, Aude, Bouches-du-Rhône, Calvados, Charente, Charente-Inférieure, Côte-d'Or, Doubs, Gard, Haute-Garonne, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre, Isère, Loire, Loire-Inférieure, Loiret,

trois succursales et un autre (la Seine-Inférieure) de deux. Dix ans après, jour pour jour, 25 succursales nouvelles sont instituées, chacune dans un nouveau département (1); soit 63 départements pourvus d'au moins une succursale. Sur 88 départements, la Seine étant hors de concours à cause de l'établissement central, cela faisait encore 25 départements à l'écart, et ce n'était pas précisément ainsi que l'avait entendu l'opinion publique. Aujourd'hui encore, dix-huit départements (2) sont à pourvoir; on le voit, la Banque en prend fort à son aise, quand il s'agit d'immoler ses intérêts à ceux du public. Ce n'est pas qu'une seule succursale par département nous satisfasse et nous semble l'idéal d'une banque unique d'émission en France; beaucoup de départements mériteraient, ainsi que le Nord et la Seine-inférieure, d'être dotés aussi de plusieurs succursales; mais pour cela il faudrait des banques libres, là où le besoin les requiert, trouvant leur bénéfice dans la satisfaction intelligente de ces besoins et s'inspirant essentiellement des intérêts de la localité. La Banque de France ne peut à distance, comprendre, comme il le faudrait, les aspirations de départements éloignés, mais populeux et riches, comme la Gironde, les Bouches-du-Rhône, la Loire-Inférieure, etc. Toute son attention, en ce cas, est de paralyser tout mouvement qui ne relève pas d'elle-même. Le monopole est comme cet avare qui, volontiers, aurait brûlé la maison de son voisin pour cuire son œuf.

Nous n'avons ici parlé que des succursales instituées; mais, à la Banque comme ailleurs, il y a loin de la coupe à la lèvre. En effet, il se passe un temps plus ou moins long entre l'institution et l'entrée en opérations de toute succursale. Sur les 41 succursales instituées avant le 9 juin 1867, 38 étaient en activité à cette époque; mais, dix ans après, sur 66 succursales décrétées, 56 seulement fonctionnaient. Aujourd'hui, il y a sur le papier 74 succursales; en réalité, on l'a vu,

---

Maine-et-Loire, Manche, Marne, Meurthe, Moselle, Nièvre, Nord, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Rhône, Sarthe, Seine-Inférieure, Somme, Var, Vaucluse, Vienne et Haute-Vienne.

(1) Alpes-Maritimes, Ardèche, Ardennes, Aveyron, Corse, Côtes-du-Nord, Eure, Finistère, Indre-et-Loire, Jura, Lot-et-Garonne, Haute-Marne, Mayenne, Meuse, Morbihan, Orne, Basses-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Saône-et-Loire, Savoie, Haute-Savoie, Deux-Sèvres, Tarn, Tarn-et-Garonne et Yonne.

(2) Ain, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Ariége, Cantal, Corrèze, Creuse, Gers, Landes, Haute-Loire, Lot, Lozère, Oise, Hautes-Pyrénées, Haute-Saône, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise et Vendée.

61 opèrent. Le temps d'organisation des divers succursales a varié plus ou moins; rarement il est inférieur à deux ans; généralement il est de trois années; pour Lons-le-Saunier, il est allé jusqu'à cinq ans. Pourquoi des délais si longs qui ajoutent aux privations du pays, que la loi du 9 juin 1857 a semblé vouloir, si judicieusement cependant, prendre sous sa protection? Le rapport du 30 janvier 1868 (page 23) nous l'apprend; on s'occupe de l'achat des terrains, des plans et devis des constructions. Eh quoi! pour mettre une succursale en activité, il faut marchandailler et priver, pendant que l'on discute sur le prix du mètre de l'immeuble ou sur le coût des moellons, priver, disons-nous, le public des quelques avantages (bien bornés hélas!) que lui apporte la fondation d'une succursale despotiquement régie par l'établissement central de Paris! La Banque ne peut-elle, en attendant, louer un local et opérer, sauf ultérieurement discuter, avec bien plus d'avantages pour elle, sur les conditions d'un établissement immobilier plus permanent? Oui, elle le peut, elle le fait même quand elle le veut, car maintes et maintes fois ses rapports nous mentionnent que plusieurs succursales nouvellement fondées sont établies dans des locaux loués de particuliers. Qu'elle ne nous parle donc plus au sujet de la mise en activité de ses succursales, de sa sincérité dans l'application de la loi de 1857 (rapport du 31 janvier 1867), encore moins de son zèle à devancer cette application (rapport du 25 janvier 1866).

La coupure minimum des billets de banque est actuellement de 25 fr. Il a fallu la crise que nous subissons pour la faire consentir à ce progrès, comme il a fallu la prorogation de trente années de son privilége pour la faire aborder les coupures de 50 fr., l'absorption des banques départementales à son profit en 1848 pour la déterminer à l'émission des coupures de 100 fr., etc. On voit que, avec la Banque de France, les progrès dans le sens des besoins du pays, ne se font pas à peu de frais. En compensation, dans l'exécution, y met-elle la plus mauvaise grâce du monde; ainsi, le billet de 50 fr. décidé par la loi du 5 juin 1857, n'a fait son apparition qu'en 1864, malgré les réclamations générales et énergiques du pays.

Les partisans sincères ou intéressés du monopole de la Banque ne manquent pas de faire valoir cet argument, que, au moins, avec la Banque unique, on évite les suspensions que les grandes crises ne manqueraient pas de causer parmi les banques, s'il y avait liberté d'émission. Nous ne pouvons, comme nous le disions en tête de cet article, exciper tout le bien que la liberté nous donnerait, mais il est peu probable que la proportion des suspensions, en temps de liberté, serait

anssi forte que sous la loi du monopole ; car, depuis que la Banque est unique ou prépondérante, elle a déjà suspendu trois si ce n'est quatre fois, et ce fait monstrueux de manquer à ses engagements, sous le manteau de la loi, est, grâce à la moralité du monopole, près de passer à l'état d'institution régulière et normale. Nous comprenons certaines nécessités et n'en rendons pas responsable la conscience de ceux qui les subissent, mais que l'on n'affirme pas alors que le monopole nous préserve de ces défaillances, lui qui, au contraire, en accroît la fréquence et en propage la généralisation.

Actuellement la Banque est autorisée à porter à 2,400,000,000 de francs la limite de ses émissions de billets, avec faculté d'en suspendre le remboursement, et nécessité au public de les recevoir en payement comme espèces. Les circonstances qui motivent cette dérogation au droit commun sont exceptionnelles, et tout fait espérer qu'elles cesseront bientôt et d'une manière moins désastreuse pour la France qu'on ne le supposait d'abord; mais, aussitôt revenu à un état normal, pensons aux dangers incessants que nous vaut le monopole, à tout le mal qu'il fait, surtout en empêchant le bien de se produire, et ne perdons pas de vue que la liberté politique ne sera complète qu'accompagnée de la liberté économique.

ALPHONSE COURTOIS.

CORRESPONDANCE

L'EMPRUNT DE TOURS.

I

Paris, le 8 décembre 1870.

Mon cher rédacteur en chef, je n'ai pas la prétention d'entreprendre la défense de la Délégation de Tours au sujet de son emprunt de Londres, les pièces manquant pour juger la question avec impartialité ; mais je réclamerai l'hospitalité de notre journal, pour présenter quelques observations sur les conditions connues jusqu'à ce jour, et la manière dont elles sont appréciées du public en général.

On dit : C'est du 6 0/0, remboursable en 30 ans, émis à 85 ; donc, cela fait du 3 0/0 à 42 1/2, etc., etc. Rien n'est moins exact. La question d'amortissement joue ici un rôle considérable, et, en vérité, comparer, arrérages pour arrérages, une rente annuelle à un fonds amor-

tissable, surtout à un terme relativement court, est un procédé étranger aux affaires. Pour être un peu plus exact, on devrait dire que du 6 0/0 trentenaire émis à 85, correspond à du 3 0/0 perpétuel émis à 42 1/2, *mais avec amortissement facultatif de la part du débiteur, à* 50 0/0 *de perte*, le pair du 3 0/0 étant 100, comme son nom l'indique. Ce détail vaut la peine qu'on le relève; en effet, les consolidés anglais, en toute bonne foi, vaudraient-ils 93 1/2, si un amortissement périodique trentenaire les remboursait à 50, soit, pour les détenteurs, avec une perte de 43 1/2?

Entrons un peu plus dans le fond de la question :

Le 6 0/0 trentenaire dont il s'agit, émis à 85, assure au remboursement, l'amortissement se faisant à 100, une prime de 15 points au souscripteur primitif. Ces 15 points équivalent à une augmentation de 0,41 sur l'intérêt annuel ; on a ainsi pour expression du revenu réel 6 fr. 41 pour 85 fr., ou 7,53 0/0.

On aurait voulu voir la Délégation de Tours porter sa préférence sur du 3 0/0, pensant, relativement au cours actuel, moins charger le Trésor. Voyons et calculons : le 3 0/0 est à 53; un emprunt, on le sait, veut être émis au-dessous du cours de la bourse, sous peine d'insuccès, et, plus les circonstances sont difficiles, plus l'écart s'accroît nécessairement; on ne pouvait donc espérer placer pour plusieurs centaines de millions, en capital, de 3 0/0, à un taux supérieur à 50 fr. Peut-être même sommes-nous optimiste; prenons néanmoins ce taux, cela fait déjà 6 0/0.

Le 3 0/0 étant notablement inférieur au pair, c'est par voie de rachat à la bourse qu'eut eu lieu un amortissement d'une puissance analogue à celui de l'emprunt 6 0/0 trentenaire. Or, en ce cas, le prix de rachat est d'autant plus élevé que le Gouvernement est plus disposé à amortir; en d'autres termes, le Trésor, en rachetant sa rente, en fait monter le cours. Supposer le cours de 72, taux de notre 3 0/0 avant la guerre, pour prix moyen de rachat, pendant trente années, des rentes résultant de l'emprunt fait en 3 0/0, ne nous semble pas exagéré. L'histoire de notre caisse d'amortissement, depuis 1816 et même auparavant, est là pour le prouver. Cela fait, en ce cas, une prime au remboursement de 22 points, soit une annuité trentenaire de 0 fr. 60, qui, réunie aux arrérages annuels, 3 fr., constitue, pour le souscripteur, un revenu réel de 3 fr. 60 pour 50 fr., ou 7,20 0/0.

La différence est trop peu sensible, et les éléments, en tous cas trop variables pour que l'on puisse, sous le rapport de la charge du Trésor, faire de l'emprunt en question un sujet sérieux de récriminations contre la Délégation de Tours.

D'ailleurs, l'existence d'une prime d'une part, son peu d'élévation d'autre part, n'attestent-elles pas suffisamment que la fixation du taux d'émission s'est faite au cours même qui était possible, sans blesser les intérêts du Trésor?

Reste la forme : valait-il mieux émettre du perpétuel ou de l'amortissable ?

Un emprunt a-t-il pour objet un canal, un chemin de fer, des digues propres à conquérir des terres sur la mer, des plantations nécessaires pour éviter les inondations ; enfin des travaux publics quelconques, productifs d'utilité pour nos descendants, des rentes perpétuelles nous semblent naturellement désignées à cet office, puisqu'elles ne lèguent de charges à nos arrière-neveux que parallèlement à des avantages dont ils recueillent leur part de bénéfices.

Mais, quand l'emprunt ne peut laisser après lui de compensations avantageuses, quand il a lieu comme conséquences de faits qu'il liquide, et non d'utilités qu'il transmet, alors il doit s'amortir dans une période assez courte, comme, par exemple, la durée de la génération qui, en toute justice, doit être seule à supporter les conséquences de ses fautes ou de ses malheurs. La guerre actuelle ne range-t-elle pas les emprunts qu'elle rend nécessaires dans cette dernière catégorie ?

La Restauration l'avait d'abord compris ainsi, quand elle créait, en 1814, des reconnaissances (à 8 0/0 par parenthèse) remboursables à court délai (3 ans), trop court délai même. Malheureusement elle ne persévéra pas dans cette voie, et l'année suivante elle remplaçait ces titres amortissables par du 5 0/0 perpétuel. C'est une faute dont nous payons annuellement les conséquences.

Les Etats-Unis ont mis ce principe en vigueur avec plus de persévérance ; leur dette, presque entièrement due à la guerre de la Sécession, est uniquement représentée par des titres amortissables ; et puisque nous citons la grande République, rappelons, si cela peut nous aider à aborder froidement les difficultés financières, qui seront la conséquence nécessaire de la guerre actuelle, que, en juillet et août 1864, son 6 0/0, actuellement au pair, ne valait que 38, soit à New-York (tenant compte de la dépréciation du papier), soit à Francfort, principal marché en Europe des fonds américains. Suivons les exemples de loyauté que nous donne cette grande nation ; tirons de la crise actuelle, en nous transformant, toute la somme de leçons qu'elle comporte, et notre jeune République est sûre de sortir, à son honneur, à son profit même, des difficultés au milieu desquelles elle est née, et qui ne lui sont pas imputables, bien au contraire.

Agréez, etc. ALPHONSE COURTOIS.

II

Monsieur le Rédacteur, il n'y a peut-être pas à Paris douze calculateurs ayant l'habitude de calculer les annuités au moyen de l'intérêt dit composé. Pour ma part, je n'en connais que cinq : deux Polonais, un

israélite et deux astronomes. J'en connaissais un sixième, qui était Russe : mon ami Fédor Thoman, un vrai savant, mort il y a quatre mois.

Ce n'est pas que ces sortes de calculs soient difficiles; mais on ne s'y applique pas, on ne s'y exerce pas, et c'est par là que je m'explique comment des journalistes, d'ailleurs fort distingués, ont pu donner des appréciations si erronées de l'emprunt de Tours.

Quel est cet emprunt? Tout ce que j'en sais, je l'ai lu dans les journaux, dans les mêmes journaux qui l'ont représenté comme du 3 0/0 à 42, à l'instant même où, à leur insu, ils affirmaient une chose toute différente en nous racontant que l'emprunt, s'élevant à 250 millions de francs nominal (10 millions de livres sterling), était constitué en obligations trentenaires 6 0/0 à 84.

Je prends ces données telles qu'elles. Je n'en connais pas d'autres, et je vous prie de soumettre à vos lecteurs les calculs ci-après :

Emis à 84, les 10 millions de livres sterling produisent en effectif une somme de 8,400,000 livres sterling. Quelle est la dette contractée par la France en échange de cette somme? Ce n'est pas une dette perpétuelle, c'est une dette qui sera éteinte en trente ans. A raison de combien? A raison de 6 0/0 l'an pour intérêts sur les 10 millions nominal, soit 600,000 par an, et, à raison de 1 1/4 0/0 pour amortissement, soit 125,000 livres par an; en tout, 7 1/4 0/0 par an sur 10 millions, soit 725,000 livres.

Ainsi donc la France reçoit actuellement 8,400,000 livres, et devra payer, par contre, trente annuités de 725,000 livres chacune. Moyennant ces trente annuités, on sera en mesure, chaque année, de rembourser au pair les obligations sorties au tirage, et de payer les intérêts sur toutes les obligations non sorties restant en circulation.

Si 8,400,000 livres actuelles coûtent à la France 725,000 livres par an pendant trente ans, combien lui coûtent 100 livres actuelles? Elles lui coûtent 8 livres 1/2 pendant trente ans, ce qui signifie que la France a emprunté de l'argent à 8 1/2 0/0 payables pendant trente ans et sans autre restitution de capital.

Que si on décompose cette annuité trentenaire de 8 1/2 0/0, on trouve qu'elle contient 7 1/2 0/0 environ d'intérêt et 1 0/0 environ d'amortissement, et par conséquent l'opération de Tours se résout en un prêt de 8,400,000 livres que la France remboursera en trente ans par à-comptes successifs, en payant jusqu'à extinction 7 1/2 d'intérêt annuel sur la somme restant à rembourser.

Est-ce trop cher? Pouvait-on emprunter à meilleur marché, en pleine guerre, avec Paris assiégé et sans marché, avec les départements empruntant déjà de fortes sommes pour leur propre compte, avec la perspective d'emprunts ultérieurs inévitables? Il me semble difficile de l'affirmer, et, à vrai dire, on peut même n'être pas tout à fait convaincu

que le public anglais ait souscrit la totalité des 10 millions de livres 6 0/0 mises en souscription à 84.

La délégation de Tours n'a pas été aussi maladroite que d'aucuns semblent le croire. Elle a voulu que des anciens plébiscitaires, des partisans de la guerre, prissent part à cette négociation. Elle a ainsi réussi, sans user de violence, à imposer silence à certaines personnes trop portées à trouver mauvais tout ce qui se fait depuis le 4 septembre.

Une dernière observation. La dette contractée par la France est de 725,000 livres par an pendant trente ans. Avec cette annuité, on peut faire le service, en intérêts et en amortissements, de 14,000,000 de livres (chiffre rond), rapportant 3 0/0 et remboursables au pair.

Rien ne s'opposait donc à ce qu'on émît, en place de 10 millions de 6 0/0, 14 millions de 3 0/0. Et, en les émettant à 60 environ, on aurait réalisé, — sans augmenter la dépense annuitaire de 725,000 livres, — les mêmes 8,400,000 livres qu'on réalise par l'emprunt de 6 0/0 à 84.

Probablement on n'a pas opéré en 3 0/0, de crainte que le public souscripteur ne trouvât en apparence plus cher le 3 0/0 à 60 que le 6 0/0 à 84. . . . .

Je ne sais, mais il est permis de croire que, si Tours avait émis à 60 ou 59 du 3 0/0, en place de l'identique 6 0/0, alors aucun journaliste n'aurait trouvé à redire; personne ne se serait élevé pour protester contre la prétendue émission de 3 0/0 à 42. Peut-être même on aurait commis l'erreur inverse de louer Tours émettant du 3 0/0 à 60 francs, quand le 3 0/0 vaut 53 à Paris. Et, cependant, l'opération ainsi faite en 3 0/0 aurait été absolument la même que celle qu'on a faite en 6 0/0.

Je ne suis pas chargé, et je ne me suis pas chargé, de défendre l'emprunt de Tours; mon seul but est d'éclairer la question en rectifiant quelques supputations fautives qui continuent à se produire dans les journaux.

Agréez, etc. HENRI CERNUSCHI.

9 décembre 1870.

BULLETIN

LES RESSOURCES FINANCIÈRES DE LA PRUSSE.

Jamais la Prusse n'a été ce qu'on peut appeler bien dans ses affaires. Nous ne remonterons qu'à trente ans. A cette époque, nous lui trouvons déjà une dette considérable, et qui fut consolidée en mai 1842 pour environ 260 millions de francs.

C'est peu comparé aux dettes colossales de l'Angleterre, de la France et de l'Amérique, qui ont des budgets inépuisables pour ainsi dire, mais c'est beaucoup relativement à un petit budget annuel qui, encore aujourd'hui pour les anciennes provinces, n'est en recettes que de 168 millions de thalers, et qui en 1840 et 1842 était d'un tiers moindre.

Malgré la consolidation de la dette, dont on comptait tirer les plus grands avantages, la Prusse ne tarda pas à se trouver aux prises avec les plus grands embarras financiers, et depuis 1848 elle a été obligée d'emprunter à peu près tous les ans.

Ainsi, en 1848, elle emprunta environ dix millions.

Battue deux fois par les Danois à Fredericia et à Idstedt, elle emprunta en 1850 environ. 30,000,000

En 1852	48,000,000
En 1853	16,000,000
En 1854	40,000,000
En 1855	43,000,000

plus son premier emprunt des chemins de fer montant à près de 24,000,000.

En 1856	80,000,000
En 1857	27.000,000

En 1859, elle fait deux emprunts successifs qui montent

Le premier à	110,000,000
Le second à	66,000,000

Ceci la mène jusqu'en 1862, époque à laquelle elle emprunte encore 17,000,000, et en 1864, où il lui en faut plus de 67,000,000.

En 1866 elle comble ses déficits de l'année par une partie des contributions de guerre levées sur les royaumes conquis et les provinces envahies. Mais cela ne lui suffit plus pour les années suivantes.

Ainsi en 1867 seulement elle a quatre emprunts, qui portent le titre d'emprunts A. B. C. D. Rien de plus simple comme on le voit.

Le premier est d'environ 115 millions, le second de 11, le troisième et le quatrième de chacun 37 millions 500,000 fr.

A cette époque, de plus, elle prend forcément à sa charge les petites dettes des Etats confisqués. Par exemple celle du Hanovre de 120 millions ; celle de Nassau de 80 millions ; celle de la Hesse électorale d'environ 63 millions ; celle du Sleswig-Holstein de 88 millions, et d'autres encore.

En 1869 et 1870, nouveaux besoins. L'emprunt de 1870 est surtout colossal. Mais nous ne savons pas au juste ce qu'il a produit. Nous savons seulement qu'en septembre, avant la rupture des communications, il était loin d'être couvert.

Quoi qu'il en soit, il appert de ce tableau rapide, qui n'exclut ni les dettes particulières des provinces et des villes, ni les dettes contractées pour la garantie des actions et des obligations des chemins de fer de

l'Etat, ni les diverses dettes flottantes du gouvernement et des départements ministériels, il appert, disons-nous, que la Prusse est sans cesse obligée d'en appeler au crédit.

N'oublions pas non plus l'institution du papier-monnaie, classée dans la partie de la dette prussienne qui ne porte pas d'intérêts.

Le gouvernement prussien dans ses états de 1868 n'évalue le courant du papier en circulation qu'à environ seize millions de thalers, soit près de soixante millions de francs. Mais on sait qu'en pareille matière il est très-difficile de parvenir à la vérité. Dans tous les cas, c'est une piètre ressource que le papier-monnaie, et le compter dans cette circonstance grave nous paraît peu possible.

Les accroissements de territoire qu'a obtenus la Prusse par sa guerre contre l'Autriche ont augmenté de beaucoup sa population militaire, mais n'ont pas augmenté ses ressources financières. Ainsi, en 1868 encore et en 1869, les dépenses des nouvelles provinces dépassaient de plus de quatre millions les recettes qu'elles donnaient au trésor prussien, en dehors de leurs charges particulières très-considérables.

Ce ne sont pas les Etats de la confédération du Nord, ni le Mecklembourg, ni la Saxe, qui peuvent contribuer beaucoup aux frais de la guerre actuelle. Il est vrai que l'article 62 de la constitution fédérale porte ce qui suit, et c'est probablement la grande ressource : « Pour faire face aux dépenses pour toute l'armée fédérale et les institutions y appartenant, on devra mettre à la disposition du chef de guerre fédéral, jusqu'au 31 décembre 1871, autant de fois 225 thalers qu'il y a d'hommes à l'effectif de paix. »

Cela donne 843 fr. 75 c. par soldat de la confédération, et, au budget qui a précédé la guerre, l'administration militaire de la confédération prélevait en tout de ce chef environ 264 millions annuels. Elle aurait prélevé davantage si des conditions passagères n'avaient été faites à divers Etats. Il est probable que ces conditions auront été surélevées pour la guerre.

Quant aux États en dehors, la Bavière, Bade, le Wurtemberg, ils ne brillent pas non plus par leurs ressources financières. La Bavière est littéralement cousue de dettes. Elle en a pour environ 340 millions de florins, c'est-à-dire huit fois son budget ordinaire. Cette dette provient surtout de ses chemins de fer, et aussi en grande partie de son emprunt militaire de 1866, qui s'éleva à 30,956,400 florins.

Si, comme nous l'avons lu naguère dans quelques journaux allemands, la Bavière a fait l'effort de lever non-seulement toute son armée, qui est de 90,000 hommes, mais d'appeler la plus grande partie de ses réserves, qui sont de 124,000 hommes, elle doit être ruinée de fond en comble.

Le Wurtemberg, qui vote généralement ses budgets pour trois ans, a pu anticiper, mais non pas jusqu'à un chiffre énorme. En effet, la tota-

lité de ses budgets, pour la période de 1867 à 1870, est de 64,445,459 fr. Quand la guerre s'est ouverte, il y avait donc déjà deux années et plus de dévorées. Nous n'avons pu vérifier si le vote de la période de 1870 à 1873 a été fait. Dans le cas où il l'aurait été, le Wurtemberg eût trouvé là les moyens de se ruiner aussi.

Quoi qu'il en soit et par cet aperçu, on peut voir où en doivent être les finances de nos ennemis. C'est à se demander comment ils peuvent continuer la guerre, même avec leur système de réquisitions, car, dans tous les budgets réunis, on ne trouve véritablement pas la possibilité de l'entretien de huit cent mille soldats, fantassins, cavaliers ou artilleurs, et de leur matériel. Ainsi que nous l'avons établi déjà plusieurs fois, chaque jour de guerre doit leur coûter des sommes fabuleuses et les mène à des déficits que rien ne comblera....

(*Siècle* du 19 novembre 1870). LÉON PLÉE.

PERFECTIONNEMENTS A INTRODUIRE DANS LES ARMÉES PERMANENTES, PROPOSÉS PAR M. CHADWICK.

La guerre qui se poursuit actuellement entre la France et la Prusse a déjà produit d'assez grands effets pour qu'on puisse, dès à présent, rechercher quelques-uns des caractères qu'elle présente, et recueillir les enseignements qu'elle renferme, en ne la jugeant qu'en elle-même, en dehors des causes qui l'ont provoquée, et des conséquences politiques qu'elle pourra entraîner à sa suite. En se bornant à considérer la manière dont elle a été conduite, les moyens qu'on y a employés, et les éléments mêmes qui ont servi à la faire, il reste encore à l'observateur un champ assez vaste à parcourir. C'est à ce dernier point de vue qu'elle a été étudiée dans une des dernières réunions de la Société des arts de Londres, où M. Edwin Chadwick, l'un des économistes anglais les plus justement renommés, et membre correspondant de l'Institut de France, a lu sur cette question un remarquable mémoire. Il y examine l'influence que les progrès de la science ont exercée sur la pratique de l'art militaire, principalement dans les deux grandes guerres de 1866 et de 1870 où la Prusse a été engagée, et il discute le problème, si difficile à résoudre, d'avoir au moins de frais possibles l'armée la plus puissante et la plus efficace. Les conclusions auxquelles il arrive sur cette dernière question, la seule que nous examinons en ce moment, nous paraissent bien près de donner la meilleure solution.

Les deux guerres que nous venons de citer ont mis en présence deux

systèmes d'art et d'administration militaires entièrement opposés. Dans la campagne de Bohême, on a vu deux armées allemandes luttant ensemble, très-différentes sans doute par leur composition, et dont l'une ne pouvait guère être considérée comme une armée vraiment nationale, en raison de la diversité des peuples dont elle était formée. Mais, ce n'est pas sur cette différence, quelque défaut de cohésion et d'efficacité qui en soit résulté pour l'armée autrichienne, que nous voulons appeler l'attention. Le fait saillant, c'est qu'il s'est rencontré, d'un côté, une armée composée de soldats dans toute la force du terme, d'hommes habitués au service militaire, au casernement, à la vie des camps, pendant un temps généralement long, et pour quelques-uns, pendant la durée entière de la jeunesse et de l'âge mûr, une armée permanente, en un mot; de l'autre côté, une armée formée principalement d'éléments civils, c'est-à-dire de citoyens qui, n'ayant fait qu'un court séjour au camp et à la caserne, et après avoir été bientôt rendus aux mille occupations de l'activité sociale, ont dû subitement quitter de nouveau l'atelier, le comptoir ou la charrue, ou interrompre l'exercice des professions libérales, même les plus élevées, pour rentrer en masse dans les cadres de l'armée. La campagne de France, — car, hélas! c'est une campagne de France que nous sommes contraints de faire, — donne le spectacle de la même opposition, avec ce caractère de similitude en plus, que des deux côtés combattent des armées exclusivement nationales, sans immixtion, d'aucune part, d'éléments de nationalité étrangère (1). Ainsi, en dehors des autres causes trop évidentes, telles que l'imprévoyance et l'impéritie, une double épreuve a montré par les témoignages les plus éclatants la supériorité d'une armée formée principalement d'éléments civils, sur des armées permanentes formées exclusivement d'éléments militaires. Telle est la thèse de M. E. Chadwick; elle nous semble très-soutenable. Dans l'un et l'autre cas, les partisans du vieux système ont été surpris et confondus; on doit espérer que la leçon douloureuse dont nous venons de fournir la matière, opérera une salutaire conversion; déjà même cette conversion est faite dans tous les esprits sincères et réfléchis, qui considèrent la phase nouvelle où est entrée la guerre actuelle. Si la fortune nous redevient propice et couronne enfin nos longs efforts, le triomphe définitif de nos armes ne sera qu'une démonstration de plus de la supériorité du système d'organisation militaire, dont l'excellence s'est révélée par le coup de foudre de Sadowa. Comment, en effet, l'aurons-nous obtenu ce triomphe si désiré? N'est-ce pas en appelant sous les drapeaux toute la population civile, en trans-

---

(1) *Journal of the Society of Arts.* 9 septembre 1870. Voir aussi le *Compte-rendu de la septième session du Congrès international de statistique.*

(2) On ne nous objectera pas sans doute les spahis et les turcos, auxquels nous opposerions tout de suite les Polonais du duché de Posen et de la Prusse royale.

formant subitement en soldats le paysan, l'ouvrier, l'artiste, le commerçant, en un mot, tous les citoyens, c'est-à-dire en improvisant notre landwher et notre landsturm? Dans cette immense levée d'hommes, pour combien comptent les débris de notre ancienne armée permanente? Quelques bataillons d'Afrique, des compagnies de dépôt, et les restes d'un corps d'armée dérobés par une savante retraite au désastre de Sedan. Ressource précieuse assurément, puisque nous y avons trouvé le noyau d'une nouvelle armée, mais qui par elle-même eût été insuffisante, et qui ne vaut que par l'appui de la garde mobile et de la garde sédentaire. Rappelons-nous bien qu'au lendemain du 2 septembre, quand les Prussiens ont pu commencer leur marche sur Paris, le peu qui restait d'armée régulière en campagne était en désarroi, et semblait incapable d'aucun effort. C'est la population civile qui a relevé le moral du pays, et lui a permis d'espérer contre toute espérance. Nous nous souvenons tous de l'effet que produisit, au milieu d'un abattement éphémère, la vue de ces vaillants et robustes gardes mobiles de la province, qui défilaient gravement, simplement, silencieusement, surtout aux yeux des Parisiens émus et reconfortés par ce spectacle. Dieu nous garde de dénigrer une armée comme celle qui a combattu à Reischoffen, et dont la fière attitude a tenu si longtemps deux cent mille ennemis enchaînés aux pieds de nos forteresses. Mais n'est-il pas vrai que c'est dans la force morale des citoyens, faits soldats en un jour, que la France aura trouvé son salut?

La force morale, avons-nous dit, et nous y insistons, parce que c'est elle qui produit toutes les autres, et constitue surtout le principal élément de résistance. Les efforts et les travaux de la vie civile développent naturellement cette force, qui se dissipe et s'épuise dans la vie de caserne. « C'est l'oisiveté, disait Carnot en 1788, c'est la vie molle des garnisons, et des cantonnements qui détruisent l'énergie et la discipline. » Et ailleurs : « Les armées permanentes énervent le royaume en minant la population, enlèvent les cultivateurs à la campagne, corrompent les mœurs des villes, et épuisent pendant la paix les ressources qu'on devrait ménager pour les temps de crise. »

Sur ce dernier point : l'énormité des dépenses qu'imposent les armées permanentes, il n'y aucune contestation possible. M. Edwin Chadwick cite à ce sujet des chiffres concluants. Dans le petit noyau permanent de l'armée anglaise, la dépense est de 100 liv. st. (2,500 fr.) par soldat; en France, elle est évaluée en moyenne à 1,000 fr.; en Prusse, elle ne dépasse pas 875 fr. Le savant économiste croit qu'il serait possible de réduire encore ce dernier taux par l'application d'un système nouveau d'instruction militaire. Le plan qu'il propose, et qui a déjà été essayé, mais d'une manière imparfaite, dans quelques pays, notamment en Prusse, et mieux encore en Hollande, consiste à diminuer considérablement la durée du service forcé, et, par conséquent, du séjour sous les

drapeaux pour les conscrits qui, en entrant dans l'armée, feraient preuve d'une connaissance suffisante des exercices militaires. En reportant sur les années de l'adolescence ces exercices militaires associés aux diverses études auxquelles s'adonne la jeunesse des écoles, on obtiendrait un triple résultat; d'abord, on assurerait le développement des aptitudes physiques trop négligées jusqu'ici, et qui, chez les anciens, restés encore nos maîtres en ceci, faisaient partie intégrante de l'éducation nationale; en second lieu, et ici perce la préoccupation de l'économiste, ces exercices, praticables pendant les années scolaires *non productives*, permettraient de réduire la grande perte de temps que coûtent ces exercices pendant les années *productives* de la vie, même avec les armées nationales comme celles des États allemands, composées de tant d'éléments civils. Enfin, par une conséquence nécessaire, on allégerait d'autant les budgets militaires, en même temps qu'on rendrait à l'agriculture, au commerce, à l'industrie, aux professions libérales, de précieuses forces aujourd'hui paralysées. Déjà, dans quelques parties de la Suisse, les exercices militaires font depuis longtemps partie de l'éducation dans les écoles élémentaires. On les avait introduits récemment en France, dans l'éducation des lycées et colléges, qui comptent plus de quarante mille écoliers. N'y a-t-il pas là toute une réforme dont l'importance mérite de fixer l'attention du gouvernement? D'autres soins plus urgents et plus tristes nous réclament encore aujourd'hui; mais, quand la paix nous sera rendue, paix coûteuse assurément, soit que nous devions être vainqueurs ou vaincus, il sera nécessaire d'étudier et de résoudre définitivement ce problème de l'éducation et de l'organisation militaires, qui intéresse à la fois la force morale, la sécurité et les finances des États.

(*Journal des Débats*) ERNEST DOTTAIN.

COMMENT UN PEUPLE SE RELÈVE. — OUVERTURE DU COURS D'HISTOIRE DES DOCTRINES ET DES FAITS ÉCONOMIQUES AU COLLÉGE DE FRANCE, PAR M. LEVASSEUR.

Paris offre aujourd'hui un grand et noble spectacle; on le présentait comme amolli par la prospérité, comme livré au culte des intérêts matériels et voué à d'insouciants plaisirs. L'étranger triomphait à l'avance de voir les germes de corruption qui s'étaient, disait-il, emparés du cœur de la France, et qui faisaient espérer d'avoir bon marché d'une résistance d'apparat. Ce sera, disait-il en souriant, une défense d'Opéra-Comique. Il doit être convaincu aujourd'hui que jamais drame de Schiller ne fut plus réel, ni mieux trempé, et que le

Berlichingen a rencontré des émules dans l'armure des forts, qui vaut bien sa cuirasse du moyen âge.

Il n'est rien de plus périlleux, écrivait un jour Jérôme Bonaparte au grand Napoléon enivré de ses victoires, il n'est rien de plus périlleux que de réduire un peuple au désespoir. La France n'était pas encore poussée si près de l'abîme, mais il lui a suffi de s'en rapprocher pour puiser dans son patriotisme blessé une force suprême.

Elle ne se borne point à lever des armées, lorsqu'on croyait sa grande armée détruite; à improviser une artilleri`, quand son artillerie semblait anéantie; à ressusciter une résistance énergique qui peut devenir une offensive formidable; elle fait mieux encore, elle puise dans ses revers une leçon féconde pour l'avenir, elle se retrempe dans le désastre subi, et la force morale grandit pour réparer le mal causé par la force matérielle qui semblait amortie.

C'est ainsi qu'un peuple se relève, et qu'il remonte plus grand du fond du précipice où les fautes commises paraissaient l'avoir englouti. Non-seulement la France s'arme, non-seulement elle résiste, en attendant qu'elle triomphe, mais elle prépare les éléments d'un meilleur avenir. Rien de plus imposant que le spectacle offert en ce moment par la capitale; si la pensée et le cœur de tous sont avec les combattants, le soin du danger présent n'absorbe pas l'activité de l'intelligence. Chacun sait et comprend que la force ne réside pas uniquement dans l'effort matériel, et que l'œuvre de l'esprit domine encore, même aux époques où l'œuvre du bras semble tout envahir. Qui anime ces masses, qui fait produire ces moyens multiples d'attaque et de défense? La science, l'étude, l'application des découvertes du génie.

Pendant que les bataillons s'arment et s'exercent, pendant que les forts se couvrent de batteries et que nos armées régénérées combattent, les lumières se répandent, l'instruction se propage, les connaissances s'étendent, les établissements consacrés aux investigations calmes de la pensée ouvrent leurs portes et les voient franchir par des auditeurs empressés, plus avides que jamais d'acquérir des notions utiles. Le Conservatoire des arts-et-métiers, l'École de droit, hier le Collége de France ont repris leur haut enseignement; rien de plus décisif ni de plus consolant que de voir des auditeurs attentifs, dont beaucoup n'ont pas quitté des uniformes improvisés, prêter une attention religieuse aux leçons qu'ils recueillent, alors que retentit le bruit des armes et que le canon tonne.

Au milieu des cours ainsi repris, il est juste de noter ceux d'économie politique. La propagation des saines doctrines en matière de production, de distribution, de consommation des biens, n'a pas seulement une utilité matérielle; elle vise plus haut, elle doit cimenter l'union de tous, en prévenant des malentendus et des déchirements funestes, en montrant la solidarité des intérêts et l'harmonie des rapports sociaux.

De tristes préventions essayent en vain de susciter la haine et de fomenter la discorde, dont l'étranger seul pourrait profiter. Les grands enseignements de Quesnay, de Turgot, d'Adam Smith, de Jean-Baptiste Say, de Dunoyer, de Léon Faucher, de Blanqui aîné, de Bastiat sont là pour montrer comment un peuple prospère et grandit par un commun effort, qui respecte tous les droits et qui relève toutes les conditions.

La *force productive des nations*, tel est le beau sujet dont un savant distingué, M. Émile Levasseur, membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), a commencé l'étude en ouvrant lundi dernier, au Collége de France, son cours de l'Histoire des doctrines et des faits économiques (1). Il s'est dignement acquitté de sa tâche, et l'accueil sympathique qu'il a reçu prouve que ses efforts ne seront pas stériles.

Il s'est attaché à montrer comment le principal élément de la production est l'homme, comment toute richesse part de lui et se trouve destinée à correspondre à ses besoins, comment la lutte de l'esprit qui subjugue la matière forme le vaste domaine sur lequel s'étend l'enseignement de l'économie politique.

Tant vaut l'homme, tant vaut la terre, tant vaut le résultat du travail, qui ne fait que donner une force tangible à l'impulsion de la pensée imprimée à la matière. *Materia superabat opus*, devrait être la devise de cette noble étude, qui montre comment le monde extérieur se trouve dominé, assoupli, fécondé par la seule créature douée d'une âme, dotée de la prévoyance qui unit l'avenir au présent, et de la tradition, qui fait profiter le présent des conquêtes du passé. L'homme seul dirige ses efforts vers un but déterminé, seul *il travaille;* seul aussi il communique à ses semblables par l'*échange* les résultats acquis par la division du travail; seul il s'adjoint des instruments, prépare des provisions, utilise les matières premières en *capitalisant;* seul il s'associe à l'œuvre première de la création pour la continuer.

Tout vit, tout se transforme, tout progresse, tout renaît, tout grandit sous cette direction féconde, et comme le dit Adam Smith, la base de la richesse des nations, c'est le travail annuel des membres qui les composent, travail aidé par les résultats conservés du labeur antérieurement accompli, et guidé par l'intelligence éclairée.

Aussi M. Levasseur a-t-il eu grandement raison de présenter la culture de l'intelligence comme la source première et la plus abondante de tout progrès matériel ou moral.

Il a montré, avec non moins de force et de justesse, que la *liberté* est la vapeur qui donne l'impulsion à toute la machine de la production économique.

L'étude à laquelle il va soumettre la force productive des nations,

(1) Ce cours est fait les jeudis à une heure et les lundis à onze heures.

autres que celles de l'Europe, promet d'être pleine d'indications curieuses et instructives. Il y a autant de leçons à puiser dans les contrées qui demeurent encore voisines des rudiments de la civilisation, que chez les peuples les plus avancés. On arrive, en quelque sorte, à toucher du doigt cette grande vérité, que la nature ne fournit que des matériaux dont l'esprit de l'homme tire un parti plus ou moins fécond, suivant qu'il est plus ou moins éclairé : *Mens agitat molem*, tout lui est subordonné; la matière ne vaut que par l'ouvrier qui l'*approprie* au besoin humain, et qui, par cette *appropriation*, pose les fondements de la *propriété*.

Où en était l'Australie, tant que des hordes sauvages la parcouraient, en se dévorant pour apaiser leurs féroces appétits? Qu'est-elle devenue depuis que le génie de l'Europe l'a transfigurée, en la marquant du sceau de la civilisation? Il nous suffira d'indiquer cette thèse que M. Levasseur a su animer et rendre d'un intérêt saisissant.

Mais au moment où nous sommes, les spéculations de l'esprit, quelque étendu que soit l'horizon qu'elles ouvrent, ne suffisent pas; il importe qu'elles touchent à la réalité présente.

De ce côté encore, la science telle que la développe l'habile professeur du Collége de France présente de nombreuses ressources; il a su rappeler, d'une manière opportune, comment le monde se couvrit de ténèbres et subit une longue misère à la suite de la première invasion des barbares, qui avait effacé les conquêtes de l'intelligence, et comment une autre invasion, celle de 1814 et de 1815 vit promptement cicatriser les plaies qu'elle nous avait faites, même après l'épuisement amené par la longue épopée de l'Empire, et par les milliards d'indemnité de la Restauration. C'est que les lumières de l'esprit, loin de faiblir, jaillirent de ce foyer de souffrance, comme le feu jaillit du contact d'un choc violent.

Que ce souvenir nous fortifie; maintenons le culte de la pensée, travaillons sans relâche, retrempons-nous au contact de l'étude, démentons, par un effort viril, les tristes accusations de ceux qui présentaient la France comme amollie, énervée et frappée d'impuissance; bientôt l'âme de la nation, rehaussée par cette suprême épreuve, saura réparer, et les désastres de la guerre, et les ruines de l'invasion. Une forte et saine doctrine d'économie politique reliera toutes les forces dans une alliance féconde, dissipera les tristes erreurs de ceux qui dénoncent le profit de l'un comme le dommage de l'autre, et montrera ce que peut un peuple affranchi à la fois de l'oppression étrangère et des mauvaises excitations de l'envie, un peuple qui saura maintenir fermement la devise empruntée par Voltaire au génie pratique des Anglais : *Liberty and property*, — liberté et propriété.

L. Wolowski, *de l'Institut*.

NAVIGATION INTÉRIEURE DE LA FRANCE.

Depuis l'année 1847, la direction générale des contributions indirectes publie le relevé du tonnage des marchandises qui, tant à la descente qu'à la remonte, ont parcouru les cours d'eau administrés par l'État. La dernière publication a paru en 1869 ; elle donne les frêts de 1868, dont voici le résumé :

L'étendue des 54 fleuves et rivières est de 1,600 kilomètres sur la longueur flottable et de 6,849 sur la partie navigable. La longueur totale des 5 canaux assimilés aux rivières est de 558 kilomètres ; celle de 37 canaux est de 2,706 kilom. ; celle des 6 rivières assimilées aux canaux est de 299 ; ce qui donne un total de 1,600 kilom. pour la partie flottable et de 10,412 pour la partie navigable, ensemble 12,012 kilomètres.

Voici, d'après le décret du 9 février 1867, la nomenclature des marchandises et le tarif des transports :

Première classe. — 1° Sucre, café, denrées coloniales, épiceries, savons ; 2° vins, eaux-de-vie, esprits, liqueurs, vinaigres, cidre, bière, eaux gazeuses et minérales et autres boissons ; 3° céréales en grains ou en farines (1) : fécules, pommes de terre, riz, menus grains et graines diverses ; 4° métaux ouvrés, armes de toute espèce, machines, voitures ; 5° soie, coton, laine, chanvre, lin, crins, tissus de toute nature, sparterie, quincaillerie, cristaux, glaces, porcelaine, parfumerie, passementerie, mercerie, tabletterie, lièges ouvrés, ivoire, nacre, écaille, corne façonnée, cartons, papiers de tenture et à écrire, librairie, cuirs et peaux, fourrures et pelleteries, statues, marbres en caisse, éponges, meubles ; 6° comestibles, fruits et légumes frais, légumes secs, fruits secs et confits, salaisons, conserves, huiles de toute nature, fruits oléagineux, beurre, fromage, miel, cire, suif, saindoux, glucoses, gélatine, colle forte, amidon, houblon et tabacs.

La taxe des marchandises de cette classe est, par tonne de 1,000 kilogrammes, de 2 centimes sur les fleuves et rivières, et sur les canaux assimilés aux rivières ; elle est de 5 centimes sur les canaux et les rivières y assimilées.

Deuxième classe.—7° Métaux non ouvrés ; 8° minerais, asphalte, bitume, goudron minéral, terres et ocre, blancs d'Espagne et autres ; 9° houille et coke ; 10° bois de toute espèce, charbon de bois et tourbes, matériaux de construction, y compris les marbres et granits bruts ou simplement dégrossis ; 11° betteraves, fourrages et engrais de toute sorte ; 12° dro-

(1) En exécution des décrets des 23 mars et 28 juillet 1868, les céréales ont été affranchies des droits de navigation depuis le 28 mars de cette année. Leur importance a été de 60,651,459 tonnes de 1,000 kilogrammes.

gueries, substances tinctoriales, produits chimiques, sels, soudes, soufres, vernis, mélasses.

La taxe par kilomètre et par tonne de 1,000 kilogrammes est, pour cette classe, de 1 centime sur les fleuves et canaux, et sur les canaux assimilés aux rivières; elle est de 2 centimes sur les canaux et sur les rivières y assimilées.

Les bois de toute espèce payent, par mètre cube et par kilomètre, 1 centime sur la partie flottable sur les fleuves et rivières, et sur les canaux y assimilés, et 2 centimes sur la partie navigable, sur n'importe quelle partie d'eau.

Le total général des marchandises transportées en 1868 a été de 1,701,762,338 tonnes et de 301,724,281 stères de bois flotté. C'est, sur l'année précédente, une augmentation de 118,047,848 tonnes et de 37,545,088 stères.

Le montant des droits perçus en 1868 a été de 3,712,959 francs, et s'était élevé à 1,818,159 francs pour l'année précédente. C'est donc une diminution de 106,200 francs, et cependant, comme on vient de le voir, le total des marchandises transportées a été élevé en 1868. Cela provient de l'affranchissement des céréales, ce qui a occasionné une diminution de 244,720 francs. Sans cette circonstance, les perceptions de 1868 auraient offert, sur 1867, un avantage de 138,529 francs.

Les résultats ci-dessus témoignent en faveur du régime inauguré par le décret du 9 février 1867, qui a abaissé les droits jusqu'à la limite extrême, au delà de laquelle il n'y a plus que la suppression totale de ces droits, quand elle pourra avoir lieu.

A. BERNARD.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 décembre 1870.

Utilité de l'enseignement de l'économie politique démontrée par les effets de l'invasion.

La Société d'économie politique a de nouveau tenu sa séance mensuelle du 5 décembre, au siége de son bureau. La réunion était relativement peu nombreuse à cause des événements. Elle ne se composait que de quatorze personnes, au lieu de cinquante à soixante, comme à l'époque correspondante des années antérieures.

La conversation, quoique très-intéressante pour les personnes pré-

sentes, ne nous fournit pas les éléments de notre compte-rendu ordinaire, parce qu'elle a porté sur divers sujets qui n'ont été qu'effleurés. Nous n'en reproduisons que quelques points.

Il a été d'abord question, dans un premier entretien, auquel ont pris part M. Lamé Fleury, membre de la Commission provisoire du Conseil d'Etat; M. J. Barbaroux, négociant, et MM. G. Ducuing et Arthur Mangin, publicistes, de la taxe des absents, sur la nature de laquelle ni le public, ni l'administration, ni le Gouvernement, ne paraissent avoir une idée bien arrêtée, taxe qui semble avoir été provoquée par l'opinion publique comme une pénalité, que l'Administration tâche de percevoir à titre de compensation, et qui ne peut être défendue qu'à titre d'expédient financier.

Cette question a conduit à celle des indemnités de guerre qui seront réclamées et dues, mais plus ou moins équitablement payées, lorsque la paix sera revenue. A ce sujet, M. Olry de Labry, ingénieur des ponts et chaussées, a donné de navrants détails sur les démolitions et destructions de toutes sortes, jugées indispensables, à tort ou à raison, pour la défense, non seulement sur la zone de la servitude militaire de 250 mètres du pourtour des fortifications, mais sur une surface beaucoup plus étendue. M. Ducuing a signalé, d'autre part, les destructions opérées par les troupes, et notamment par les mobiles, qui ne se sont pas bornés à se servir des meubles et des boiseries pour leurs besoins de cuisine ou de chauffage, mais qui se sont livrés, par irréflexion et par gaminerie, à des destructions inutiles pour eux et ruineuses pour les propriétaires ou locataires qui ont dû se réfugier à Paris. M. Olry de Labry attribue en partie ces déprédations à un certain manque de jugement inhérent à la race française, et il raconte à ce sujet une légende écossaise, où il est dit que les peuples s'étant un jour plaints au Créateur des qualités supérieures qu'il avait attribuées au peuple français, Dieu jugea à propos de les satisfaire par une compensation : il fit approcher le susdit peuple, et lui donna un coup de marteau sur le milieu du front!

M. Joseph Garnier rappelle les atteintes à la propriété privée et publique en d'autres temps, en 1848 notamment, époque à laquelle il a vu la garde nationale elle-même présider à la dévastation des logements des employés d'octroi aux barrières, et il a entendu répondre à ses observations par des officiers eux-mêmes, qu'il n'y avait pas grand mal à cela, qu'on les rétablirait, et que « cela ferait aller le commerce ». Il pense qu'une meilleure entente de l'enseignement public et privé, si elle avait eu lieu pendant le gouvernement de juillet, aurait facilité toutes choses et évité bien des complications et des malheurs en 1848 et après; et il

ajoute que, si la classe moyenne savait de notre temps plus d'économie politique, elle donnerait de meilleurs conseils et un meilleur exemple dans les circonstances analogues à celles que viennent de rappeler MM. de Labry et Ducuing; le respect de la propriété sèrait plus ancré dans les esprits et dans les cœurs; et l'on verrait davantage la saine raison, le gros bon sens neutraliser l'effet de ce coup de marteau, que les Français n'ont du reste pas été les seuls à recevoir à cette époque reculée.

M. A. Courtois espère que la France se relèvera de ce grand désastre auquel nous assistons, et quelle récupérera cet immense capital matériel perdu par toutes sortes de déprédations, à l'aide du capital intellectuel au développement duquel il faut songer dès à présent, en y faisant concourir l'enseignement de l'économie politique. A ce sujet, il signale la préoccupation du gouvernement pour perfectionner l'enseignement municipal et demande si le moment ne serait pas venu de nouveau, pour la Société d'économie politique, de faire une démarche auprès de M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique, et auprès de M. Jules Ferry, faisant fonction de maire de Paris, pour leur signaler l'utilité de l'introduction de notions d'économie politique dans les programmes de l'enseignement municipal.

La proposition de M. Courtois est suivie de diverses observations sur l'enseignement public de l'économie politique présentées par MM. Villiaumé, de Renusson, Lamé Fleury, Courtois et Joseph Garnier. Ce dernier rappelle la situation de l'enseignement de l'économie politique en France, et fait un rapide historique de la création laborieuse des chaires du Conservatoire, du Collége de France, de l'École des ponts et chaussées, des Ecoles de droit, ainsi que des efforts tentés par la Société d'économie politique à diverses époques.

En résumé, l'examen de la proposition de M. Courtois est ajourné, pour être repris après la délivrance de la France et le départ des barbares.

BIBLIOGRAPHIE

LES ÉCONOMISTES FRANÇAIS AU XVIII[e] SIÈCLE, par M. LÉONCE DE LAVERGNE. Paris, Guillaumin 1870 ; 1 vol. in-8 (1).

M. Léonce de Lavergne a continué les études sur le XVIII[e] siècle, déjà signalées par son beau livre sur les assemblées provinciales. Après s'être occupé de ce qui avait été fait, il a voulu remonter à ce qui avait été pensé, rechercher les doctrines qui avaient produit les tentatives de réforme qui ont signalé la fin du siècle dernier, puis, tout naturellement, aux hommes qui avaient proclamé ces doctrines. C'est ainsi, ce nous semble, qu'il a été conduit à étudier la vie et les ouvrages des économistes trop oubliés du XVIII[e] siècle, dont l'action fut si étendue et si profonde, et la renommée peu durable.

Le livre de M. de Lavergne se compose d'une série d'études biographiques en huit chapitres. Il s'occupe d'abord de l'abbé de Saint-Pierre, de Quesnay, du marquis de Mirabeau, puis des physiocrates moins connus. Quatre études spéciales sont affectées à Turgot, au marquis de Chastellux, à l'abbé Morellet et à Dupont de Nemours. Deux annexes traitent des origines de la Société d'agriculture de Paris et de la Caisse d'escompte. L'auteur, on le voit, s'est occupé plutôt du grand mouvement d'idées et de réformes qui a caractérisé le XVIII[e] siècle que des actes et publications de quelques personnes.

On connaît la manière de M. de Lavergne. Des études faites avec soin, présentées avec art et bien écrites, portant à la fois sur les individus dont il est question, sur l'époque où ils ont vécu, semées d'anecdotes intéressantes et suggérant d'utiles réflexions sur notre état actuel, voilà son livre, semblable, sous ce rapport, à ses devanciers. Il est inutile d'en faire l'éloge, puisque l'auteur a le rare mérite de faire goûter au public des pensées sérieuses et sensées revêtues d'une forme agréable. Ce livre est bon et mérite le succès qu'il obtiendra sans aucun doute, et dont nous nous réjouissons, parce qu'il contribuera à faire connaître un temps et des hommes trop peu connus.

Est-ce à dire qu'on trouve le dernier mot de notre époque sur les économistes et sur le XVIII[e] siècle ? Nous ne le pensons pas, et nous sommes persuadé que l'auteur ne le pense pas lui-même. Il reste encore beaucoup à étudier et beaucoup à penser. Peut-être faut-il chercher un peu plus haut, et au moins jusqu'à Boisguillebert, les origines et en quelque

(1) Faisant partie de la collection des économistes et publicistes contemporains.

sorte les racines de l'économie politique, et jusqu'à Fénelon, jusqu'à l'entourage du duc de Bourgogne, l'origine des aspirations réformistes, qui, après avoir été déjouées et comprimées pendant un siècle, ont mûri pour aboutir aux lois de la Révolution française.

Dans ce grand travail, l'œuvre propre des économistes est d'avoir tenté de dégager une science positive et rigoureuse des observations confuses qui avaient été faites jusque là, et d'avoir prétendu donner une base scientifique et rationnelle à la politique, d'avoir prétendu fonder l'ordre social sur l'évidence, l'instruction et la persuasion, et non plus sur la tradition et la contrainte. S'ils n'ont pas terminé une œuvre qui, à cause de sa nature même, ne doit jamais prendre fin, s'ils ont commis des erreurs graves, ils ont mis quelques vérités au-dessus de toute discussion sérieuse et jeté les fondements solides d'une science qui ne saurait périr.

Voilà ce que M. de Lavergne a bien compris et mis en lumière. En même temps, il a montré les faiblesses individuelles, les parties périssables de toute œuvre personnelle. S'il n'a pas établi autant que nous l'aurions désiré la séparation de celles des idées des économistes qui ont péri et de celles qui survivent, il n'a méconnu ni les unes ni les autres. Ses biographies de Morellet et de Dupont de Nemours nous montrent ces hommes qui avaient tout fait pour la Révolution et brisés par elle, sans parvenir à la comprendre, honnêtes, intègres, amis de la liberté et pourtant complices de cette réaction folle, qui agissait de passion sans calculer la portée de ses actes et aboutissait au 18 brumaire, comme celle de 1849 et 1850, plus insensée encore et moins excusable, devait plus tard aboutir au 2 décembre.

M. de Tocqueville, dont l'intelligence comprenait si bien la nécessité de la Révolution, mais qui éprouvait pour elle une répugnance passionnée, avait été sévère et plus que sévère pour les économistes. M. de Lavergne n'a pas accepté ce jugement, et il a eu raison, mais nous regrettons qu'il ne l'ait pas réfuté d'une façon plus complète et par des citations, comme il l'aurait pu. L'autorité du livre de M. de Tocqueville est grande et méritée; mais, comme l'auteur manquait des connaissances économiques nécessaires à quiconque veut comprendre le XVIII[e] siècle et la Revolution, une partie considérable du mouvement est demeurée pour lui lettre close. M. de Lavergne, bien qu'animé de sentiments analogues à ceux de M. de Tocqueville pour la Révolution, a mieux compris ce côté. Cependant il lui a échappé de dire que la Révolution avait été foncièrement hostile à la propriété, tandis, que si les Français ont une notion un peu claire de la propriété moderne et de ses conditions, ils le doivent justement aux lois de la Révolution, qui, bien qu'elles soient loin d'avoir été irréprochables, ont posé les principes et laissé après elles un idéal.

La partie anecdotique du livre de M. de Lavergne est très-intéres-

sante. Il aurait pu la compléter par quelques indications contenues dans l'introduction placée par Fiévée en tête de sa *Correspondance* relative à l'abbé Beaudeau. Nous allons emprunter aux mémoires du comte Beugnot quelques traits oubliés par M. de Lavergne et qui peuvent être joints à sa biographie de Dupont de Nemours.

Aux élections de 1789, Dupont était commissaire à la rédaction des cahiers de son bailliage. « Lorsqu'on en fut venu à l'article des parlements, il vota, en franc économiste, pour leur suppression. Comme à Chaumont, l'excitation qu'éveilla cette proposition fut extrême : mais le danger était plus grand, parce que l'assemblée se tenait au premier étage; on voulut jeter Dupont par la fenêtre ; déjà elle était ouverte et des hommes furieux se mettaient en mesure d'exécuter cet arrêt de mort, lorsqu'il aperçut entre les assistants un homme fort replet, et qui tranquillement laissait faire. Dupont s'élance sur lui et le serre à bras le corps de la plus forte étreinte qu'il peut. On ne parvient point à l'en arracher. « Mais que voulez-vous donc? » s'écriait le gros homme. — « Ma foi, monsieur, répond Dupont, sauve qui peut! On va me jeter par la fenêtre, et je prétends que vous me serviez de matelas. »

« Cet à propos plaisant et courageux à la fois tourna la fureur en rires. Dupont ne démordit point de sa rédaction contre les parlements, parce que de sa vie il n'a démordu de rien, et de plus il fut nommé député.... Dupont n'avait pas son égal en bonté comme en courage. »

Les mémoires contiennent des détails curieux sur le séjour de Dupont à la prison de la Force, en 1794. « Nul homme, dit l'auteur, ne supporte le malheur, je ne dirai pas avec tant de courage, car le courage suppose un effort, mais avec un calme aussi parfait; s'il en sort, c'est par quelque saillie d'esprit ou de gaieté. On croira qu'il ne laissa pas de perdre cette bonne occasion de professer la science économique. Il ouvrit son école ; du soir au matin, il était occupé à parler ou à écrire, et, comme chacun l'écoutait avec intérêt ou le lisait avec plaisir, il ne se trouvait pas que l'on fût en perte pour la science dans la retraite forcée qui était également imposée au maître et aux disciples. »

Lorsqu'à la suite du 9 thermidor les prisonniers espérèrent leur liberté, ils éprouvèrent une émotion facile à comprendre; « Dupont ne parvenait même plus, dit M. Beugnot, à nous ramener à la science économique, et il s'écriait : « Voilà le danger de la victoire : leurs esprits sont à Capoue. »

L'ordinaire de la prison était mauvais, et les prisonniers s'en affligeaient : « Le seul Dupont trouvait l'invention assez divertissante et ne concevait pas que des hommes raisonnables pussent y trouver un sujet de peine. « Parbleu, mon cher Beugnot, disait-il, tu dois être ravi de cette « table commune : encore hier, tu défendais contre moi ton ennuyeux « Mably et ton fatigant Lycurgue; eh bien! ce qui te met aujourd'hui en « colère est du Lycurgue, et du plus friand. Patience! il nous viendra

« quelqu'autre ami de l'égalité;... celui-là recommandera le vol dans la « prison, pourvu qu'on ne soit pas pris sur le fait. Déjà tu ne peux voir « ta jeune et aimable femme qu'à la dérobée et pas autant que tu vou- « drais. La monnaie courante est si décriée que bientôt il faudra, « comme je l'ai prédit, traîner un ballot d'assignats derrière soi pour « payer une paire de souliers. Sais-tu que voilà déjà du chemin de fait « vers cette constitution de Lycurgue que tu admires de si bon cœur! »

Ces citations ne marquent pas seulement le caractère de l'homme tel que M. de Lavergne l'a dépeint, elles signalent en même temps la tendance générale de son école et les convictions solides qu'elle avait sur des points importants. Ce sentiment bien raisonné de la valeur réelle des institutions de Lycurgue et des doctrines de Mably, cette proposition, faite *en véritable économiste*, de supprimer les parlements, appellent la réflexion, sans rien ajouter d'ailleurs aux appréciations de M. de Lavergne.

COURCELLE-SENEUIL.

LA FRANCE ET L'ÉTRANGER, par M. A. LEGOYT, chef de la division de la statistique de France. Paris, Berger-Levrault; 2 vol. grand in-18

M. Legoyt, chef du service de la statistique générale de France, vient de publier un volume sous le titre : *La France et l'Étranger*. Sous ce même titre a paru, il y a cinq ans, un premier volume du même ouvrage, spécialement consacré à la France. Celui-là ne contenait que des chiffres qui, relevés à diverses époques, permettaient de comparer la France à elle-même, c'est-à-dire de constater les différences amenées par le temps dans la quantité et les mouvements de la population, dans le travail agricole et industriel, dans le taux des salaires et le prix des principaux objets de consommation ; en un mot, dans les faits qui montrent quelle a été, dans le passé, la situation du pays et de ses habitants, et ce qu'est cette situation au moment présent.

C'est à l'étranger que la nouvelle publication de M. Legoyt compare la France. Cette partie de l'ouvrage est plus considérable que la première, et celle aussi dont l'achèvement offrait les difficultés les plus sérieuses. Il ne suffisait pas, en effet, de rassembler de nombreux documents épars dans les publications officielles de l'étranger, il fallait encore apprécier la valeur réelle de ces documents. Les recherches au moyen desquelles les faits sont constatés ne sont pas soumises, dans tous les États, aux mêmes règles ni conduites de la même manière. D'un autre côté, il y a des influences dues à la différence des législations qui ne laissent pas que de peser sur les résultats apparents et d'en altérer plus ou moins la véritable signification. De là, des embarras dont la statistique ne saurait triompher complétement qu'en procédant avec

lenteur et en appelant à son aide des lumières qu'il n'est pas aisé de se procurer assez nombreuses pour ne produire que des données à l'abri de tout doute.

C'est le mérite de M. Legoyt de n'avoir rien négligé pour assurer aux chiffres que renferme son nouveau volume toute l'exactitude désirable, et ses efforts ont assurément obtenu tont autant de succès que, dans l'état présent de la science, il était permis d'en attendre.

A vrai dire, l'œuvre de M. Legoyt ne consiste pas dans une série de tableaux présentant successivement, et dans un ordre méthodiquement arrangé, tous les faits du domaine de la statistique. Ce qu'elle renferme, c'est tout ce qu'il était possible d'offrir actuellement au public, une série de mémoires distincts, mais jetant, sur tous les faits dont ils rendent compte, un jour qui les montre dans toute leur réalité. Des dissertations nombreuses accompagnent les chiffres inscrits, expliquent les raisons qui les font admettre, et auterisent le lecteur à tenir pour parfaitement sûres les indications qu'ils lui apportent.

Parmi les études ou mémoires que M. Legoyt a livrés à la publicité, il en est d'un intérêt d'autant plus vif, que ceux des faits sur lesquels ils appellent l'attention sont en général peu connus. Telles sont entre autres les études sur les régimes financiers comparés de la France et de l'Angleterre; sur les situations de Londres et de Paris comparées aux divers points de vue du chiffre des populations, de l'industrie, du commerce et des consommations, sur le morcellement de la propriété en Europe, sur l'acclimatement de l'Européen sur les divers points du globe, sur le suicide et la folie en Europe, et sur quelques autres circonstances d'ordre économique et social.

M. Legoyt, et il faut lui en savoir beaucoup de gré, a eu soin, toutes les fois que les documents qu'il consultait faisaient ressortir des faits jusqu'ici mal observés et constatés, mais d'une certaine importance, et par cela même bons à recueillir, de les signaler à l'attention. Ainsi, il a donné sur les immunités biostatiques de la race juive des détails d'un intérêt considérable. On savait que les races d'origine sémitique sont celles qui supportent le mieux les changements de résidence et de climats, et qu'elles conservent, sous les latitudes les plus opposées, une fécondité que ne gardent pas, au même degré, les autres races. Ce qui ressort des chiffres donnés par M. Legoyt, c'est qu'à ce privilége, la race juive joint celui d'une longévité plus grande, et que les personnes dont elle se compose l'emportent sensiblement, quant à la durée de la vie moyenne, sur celles qui appartiennent aux races autochthones et locales.

De même, M. Legoyt a réuni, sur les conditions des populations européennes, des informations qui montrent clairement jusqu'où s'étend l'influence des températures, de la race et du degré de civilisation.

L'Académie le voit, le volume que M. Legoyt vient de publier ren-

ferme de nombreux enseignements. Les recherches de l'auteur ont porté non-seulement sur les faits généraux, dont la statistique s'occupe habituellement, mais aussi sur bon nombre de faits dont elle n'a pu encore étudier suffisamment les causes. Il a fallu de grands efforts de labeur et de patience pour extraire, de données recueillies de toutes parts, des chiffres dont la valeur scientifique ne pût être contestée à bon droit, et, de plus, beaucoup de cette habileté que donne seule l'expérience, pour réussir à les résumer et à les présenter de manière à inspirer toute confiance dans leur exactitude.

Les faits que la statistique recueille et enregistre ne sont jamais que l'expression d'un moment donné de la vie des nations. Ces faits, le temps ne cesse de les modifier; mais la comparaison qu'on peut faire de ceux d'une époque passée avec les faits de l'époque actuelle fournit les moyens les plus sûrs d'apprécier les changements survenus dans tel ou tel pays et de savoir dans quelle mesure s'y sont accomplis les progrès que décident naturellement les acquisitions successives de l'intelligence humaine. A cet égard, la publication de M. Legoyt rendra de grands services. Elle mettra à même de mesurer, dans l'avenir, la distance parcourue à partir du temps présent par les diverses sociétés de l'Europe, et permettra à celles de ces sociétés qui n'auront pu avancer du même pas que les autres, de découvrir et de supprimer les obstacles auxquels aura été due la lenteur de leur marche. H. PASSY.

Le premier volume de *la France et de l'étranger* que l'honorable M. Passy n'a fait que mentionner dans le compte-rendu qui précède, a été publié en 1865 et a eu deux éditions. Il comprend deux parties distictes, l'une consacrée exclusivement à la France, c'est-à-dire à diverses époques, l'autre (la seconde) à la France comparée à l'étranger.

Comme le second volume, le premier se compose d'une série de monographies statististiques parmi lesquelles nous citerons les suivantes.

En ce qui concerne notre pays :

Des chertés en France et de leur influence sur le mouvement de la population.

Du mouvement de la population en France d'après les dénombrements de 1801 *à* 1861.

De la mortalité et de la fécondité en France de 1800 *à* 1860.

Des accroissements de la population française d'après les recencements et les relevés de l'état civil (excédant des naissances sur les décès).

La France au Canada, ou la France colonisatrice.

Les maladies mentales en France.

De la prétendue décadence de la population française.

Citons encore : *le bétail en France à diverses epoques ; — état de l'agriculture en France à diverses époques ;—historique et statistique des octrois ; — salaires, loyers et prix des principales substances alimentaires de* 1820 *à*

1855 ; — *historique et statistique de l'assistance publique* ; — *de l'assistance des enfants indigents ; — historique et statistique des monts-de-piété ; — histoire, législation, état actuel des communautés religieuses.*

En ce qui concerne la France comparée à l'étranger :

Les chemins de fer en Angleterre et sur le Continent (législation, construction et exploitation).

Situation économique de l'Angleterre.

Du mouvement de la population en Angleterre.

Régime financier comparé de la France et de l'Angleterre.

Principes de la science politique, par M. de Parieu, président du Conseil d'État. Paris, Sauton, 1869. 1 vol. in-8.

La science de la politique a été fondée au XVIIIe siècle, et particulièrement par l'immortel auteur de l'*Esprit des lois*. Mais, depuis cette œuvre impérissable, les faits nouveaux de la politique moderne se sont accumulés si nombreux et si saisissants, le droit public a été si profondément modifié, les écoles diverses se sont multipliées si hardies, qu'il fallait qu'un esprit ferme, vigoureux et méditatif, portât la science sur le terrain actuel, et montrât les écueils que les passions ont tant de bonheur à affronter.

Avec une modestie qui ajoute à son mérite, l'auteur avance qu'il n'élève pas ses vues plus haut que la sphère élémentaire. Nous affirmons, nous, que son livre sera d'une très-fructueuse lecture pour les hommes d'État et les publicistes sérieux.

La science politique tend, par la gravité de ses maximes, à pacifier le domaine des passions sans supprimer l'importance, et même, sous certains rapports, les progrès de l'art ennobli par le contact de l'idée et par le respect des règles. M. de Parieu établit avec précision la ligne qui sépare l'art de la science politique. « Dans les destinées d'un peuple, dit-il, il y a quelque chose de plus que les expédients du savoir-faire, les triomphes de l'habileté et les menées de l'intrigue ; quelque chose de plus élevé que l'éclat des distinctions extérieures, ou la conquête accumulée des récompenses matérielles : c'est le droit de la science éclairée et patriotique, conservatrice, parce qu'elle paralyse les passions destructives ; indépendante, parce que sa lumière vient d'en haut ; durable, parce qu'elle repose sur la vérité immuable. »

Et plus loin : « A côté de l'art qui peut aider à captiver et à conduire les hommes, il y a les règles d'une science qui classe les faits, montre par la logique et l'histoire les liens entre les principes et les conséquences ; oblige la routine à reconnaître les lois du progrès, comme la

témérité à constater les exigences de la tradition, et conduit enfin au bien par la considération du vrai. »

« La science n'a pas seulement pour résultat d'élever les esprits politiques dans une sphère plus haute et plus clairvoyante que celle de l'art; elle a encore pour effet de moraliser la politique. »

On peut comprendre, par ces citations, l'idée élevée que se fait l'auteur de la science qu'il va étudier, en signalant, sur la route qu'il parcourt, tous les écrivains qui ont cherché à l'élucider avant lui. C'est un parfum de loyauté et de bonne foi qui s'exhale de ces pages où la vérité sereine se dégage facilement d'études profondes, sérieuses et loyales.

M. de Parieu soumet à un nouvel examen les lois fondamentales de la constitution des sociétés, et les classements traditionnels des gouvernements. Son premier chapitre est consacré aux principes fondamentaux de la constitution des sociétés : il aborde la forme monarchique dans le deuxième, et il traite d'abord du principe monarchique fonctionnant isolément et en quelque sorte à l'état pur ; puis il s'occupe de ce principe mitigé par des combinaisons diverses dont il apprécie les conditions et les résultats.

D'après Montesquieu, on le sait, le principe du gouvernement démocratique est la vertu (politique) ; celui du gouvernement aristocratique est la vertu aussi et la modération; et le mobile du gouvernement monarchique est l'honneur, traduisons l'amour des honneurs ; quant aux gouvernements despotiques, c'est la crainte, nous dirions aujourd'hui la terreur qui leur sert de soutien. La classification de M. de Parieu est plus nette et plus précise, et les mobiles des divers gouvernements sont plus caractérisés. La monarchie pure a pour caractère l'irresponsabilité dans le pouvoir exécutif et dans ses moindres agents, et la concentration dans sa main souveraine du pouvoir législatif, du pouvoir exécutif, du pouvoir judiciaire lui-même. L'Orient a subi toutes ces exagérations.

Né dans un pays et dans un siècle de monarchie représentative, l'auteur a dû comprendre et étudier, sous le même titre, toutes les monarchies qui n'ont pas de contre-poids légaux efficaces. Peut-être aurait-il pu faire une distinction entre le despotisme oriental et la monarchie tempérée par les mœurs, qui a été la forme de la monarchie française jusqu'en 1789, car il y avait là le contrôle des Parlements.

Une profonde sagacité, une vue nette des phénomènes sociaux ont mis l'auteur sur la voie qui conduit à la solution du grand problème du meilleur gouvernement. « Le pouvoir monarchique absolu, dit-il, a un puissant ennemi qui pousse les peuples vers la réalisation de leur rêve, c'est la civilisation : elle marche à un succès complet et définitif. »

L'aristocratie est le sujet du troisième chapitre. L'auteur l'étudie dans ses origines historiques, dans ses éléments constituants ; il constate ses

qualités et relève ses défauts, son action générale sur le corps social. Mais il nous paraît avoir une tendance trop accentuée pour cet élément puissant autrefois, paralysé aujourd'hui, du gouvernement des hommes. Nous eussions désiré que l'auteur tînt plus de compte des tendances démocratiques, à qui l'avenir appartient, et qui réaliseront l'harmonie sociale la plus complète. M. de Parieu n'a-t-il pas atténué avec trop de complaisance les fautes des aristocraties arrivées au pouvoir, et s'emparant, comme à Venise, de la vie, de la force et de l'énergie de tout un peuple courbé sous son despotisme intelligent, mais cruel et sanguinaire.

Pour ce qui est de la noblesse française, M. de Parieu reconnaît lui-même qu'elle n'était pas prête, en 1789, à organiser le mouvement politique qui se préparait; elle n'avait pas assez étudié; elle avait compromis ses richesses dans les ruelles; elle était sans savoir politique; elle n'avait que la haine des masses; elle ne s'occupait que de la supériorité militaire, et n'avait rien de ce qu'il eût fallu avoir dans de telles circonstances.

Nous avons été surpris de voir l'éminent auteur tenir trop de compte de la configuration des territoires pour assigner les origines de la démocratie; nous nous élevons contre cette sorte de fatalisme, car nous voulons que la puissance morale, le génie des peuples et leur libre arbitre soient les vrais régulateurs de leurs destinées.

M. de Parieu donne une idée très-juste de cette puissance démocratique qui s'étend peu à peu sur le monde moderne, et dont la France, ajouterons-nous, a consacré le triomphe par le suffrage universel. Il en reconnaît les avantages tout en en signalant les dangers.

Arrivant aux gouvernements mixtes, l'auteur les étudie dans son quatrième chapitre, et il en trouve les caractères dans l'organisation de la pluralité des forces politiques. Ces gouvernements sont, en quelque sorte, mixtes de droit et de fait, malgré l'inégalité possible de puissance entre les éléments qui y sont combinés.

Il ne s'agit plus, en Europe, de monarchie absolue, si ce n'est en Russie, où l'on attend l'avénement d'une bourgeoisie; il n'y a plus que des gouvernements représentatifs ou parlementaires. C'est dans cette partie de son livre que M. de Parieu, après avoir étudié quelle part il serait désirable de laisser à l'aristocratie et à la démocratie dans la représentation nationale, appelle de ses vœux la responsabilité des ministres parlant devant les chambres, comme d'une nécessité, aujourd'hui satisfaite chez nous.

Le gouvernement représentatif mixte est, pour l'auteur, comme une expression de sagesse et de science pratique nationale. C'est comme un terrain de conciliation qu'il ouvre aux traditions de notre passé et aux aspirations de notre avenir.

Trois chapitres sont consacrés aux rapports entre la constitution de

l'État et celle de la famille, entre le principe du gouvernement central et les institutions provinciales et locales, entre les institutions religieuses et les institutions politiques; et l'auteur arrive à la politique internationale, l'un des chapitres les plus importants de cette œuvre! La formation des nations est décrite avec soin par l'auteur qui étudie les mobiles des relations extérieures des peuples, et les principales manifestations de l'action réciproque que les nations peuvent exercer les unes sur les autres.

La formation des nations est l'œuvre du temps; les affinités naturelles se sont formulées dans notre siècle, sous le nom de Principe des nationalités, et se sont dessinées surtout comme faisant contraste avec les arrangements arbitraires tracés par l'épée des conquérants, ou la plume des diplomates. La solidarité des générations et l'attachement que met entre les fils la mémoire des choses exécutées en commun par les pères, constituent un élément de premier ordre pour le classement des populations. L'homme d'État doit se préoccuper de l'achèvement et de la constitution indépendante des nations; mais sans arrière-pensée d'intervention.

Les nations ne se bornent pas à arrondir leur territoire et à compléter le développement que les circonstances géographiques et les affinités de race leur permettent d'ambitionner; elles fondent des établissements extérieurs qui constituent comme des ramifications du tronc national, et qui portent le nom de colonies. L'auteur esquisse les systèmes coloniaux de l'antiquité, puis il arrive aux modernes, dont les méthodes cruelles et barbares ont laissé des traces sanglantes dans l'histoire. Après avoir parlé des traités et des liens fédéraux entre les États, l'auteur arrive à la question de la guerre; il montre le passé indulgent pour elle, et rappelle plusieurs passages des écrits des philosophes, qui, à l'exemple de Hegel, la regardent comme une agitation utile à la santé des peuples. L'auteur est loin d'un tel optimisme; mais il se demande si la guerre n'a pas été une vaste expiation jadis nécessaire aux progrès de la civilisation.

Aujourd'hui, avec le commerce et les communications établies, les diverses familles de l'humanité peuvent le plus souvent s'élever par un enseignement mutuel, sans le douloureux ressort des combats. Il n'y a de luttes internationales légitimes que celles qui sont justifiées par la défense du droit. L'un des résultats de la civilisation est de diminuer les causes de guerre; un autre de ses effets est de rendre la guerre plus humaine.

Nous ne saurions mieux terminer ce compte-rendu qu'en citant le passage le plus saillant de la conclusion de l'auteur, qui, après avoir dit que le gouvernement ne doit pas seulement faire vivre les citoyens en sécurité, mais qu'il doit se proposer de contribuer, dans certaine mesure, à leur perfectionnement et à leur bonheur, il ajoute : « En su-

bissant les intermittences et les chances nécessaires de l'héritage monarchique, et en atténuant le plus possible par un système représentatif, qui restreigne la puissance de séduction du pouvoir central, système à la formation duquel le labeur courageux de l'indépendance n'est pas superflu, ils doivent (les monarchistes) chercher dans le gouvernement quelque chose d'intermédiaire entre cette incidence inévitable des infirmités de la lignée monarchique, et la rotation périodique du personnel supérieur du gouvernement, telle qu'elle est organisée dans les républiques.

« Un ministère comptant sérieusement avec les Chambres, intelligent des besoins de la conservation, mais aussi de ceux du progrès, surmonté d'un pouvoir exécutif plus responsable dans les apparences ou dans les hauteurs de l'ordre moral que dans les réalités habituelles, pouvoir d'ailleurs représenté par un souverain qui préside plutôt avec fermeté à la lutte des partis qu'il n'est immiscé dans tout le gouvernement, comme un administrateur universel, dont les ministres risqueraient de devenir indifférents à tout ce qui ne l'intéresse pas personnellement; tel me paraît devoir être ce correctif, nécessaire aux temps modernes, du principe monarchique. »

L'auteur rappelle à ceux que séduit la forme républicaine que leurs devoirs sont plus délicats et plus épineux encore, que l'expérience leur apprend que des minorités hardies et entreprenantes ne peuvent, d'une manière durable, conquérir la direction d'un pays qui n'accepte pas sérieusement leurs idées.

Disons-le, en terminant nous-même, l'ouvrage de M. de Parieu est un guide sûr; il est franc sans rudesse, vrai sans faiblesse : il montre les écueils et allume le phare qui les font reconnaître et éviter; c'est aussi un livre d'érudition et d'incontestable opportunité, où se trouvent invoqués les témoignages de tous les auteurs, et de ce faisceau de lumières la clarté se fait par la vigueur de la logique dans l'esprit du lecteur captivé par cette philosophie sereine de la politique.

Paris, juin 1870. JULES PAUTET.

De l'état moral et intellectuel des populations ouvrières et de son influence sur le taux des salaires, par Paul Leroy Beaulieu. Paris, Guillaumin, 1868 ; un vol. in-8. — Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.

Simples notions d'économie sociale, par Benjamin Templor, traduit de l'anglais par M. E. A. de l'Etang. Paris, à la Société des Livres Utiles, rue de Provence, 52.

Ces deux livres se trouvent, par un de ces bons hasards qui ne sont qu'à demi fortuits, placés en même temps sous notre main, et nous aimerions à continuer le rapprochement en les réunissant dans une commune appréciation.

Le livre de M. P. Leroy-Beaulieu a été composé pour un concours de l'Académie des sciences morales et politiques ; il a mérité le premier rang dans ce concours, et cette disposition a été justifiée dans un rapport que le nom de son auteur (1) nous interdit, à nous plus qu'à tout autre, d'essayer de refaire. C'est, dit le savant rapporteur, « une œuvre complète, dont toutes les parties sont bien agencées, et qui, malgré les complications du sujet, l'éclaire de vives et abondantes lumières. »

Nous ne pouvons que souscrire de tout cœur, pour notre humble part, à ce jugement. Rarement nous avons eu la bonne fortune de rencontrer un livre mieux fait, répondant plus réellement à son titre, disant plus complétement tout ce qu'il faut dire, et se renfermant plus exactement dans le cercle de ce qui est à dire. Nous ne prétendons pas, assurément, qu'il soit, sur tous les points, à l'abri de la critique, et nous aurions, s'il s'agissait d'en faire l'analyse détaillée, quelques réserves et quelques doutes à formuler. Mais le rapport imprimé en tête de l'ouvrage indique, beaucoup mieux que nous ne le pourrions faire, ces points discutables. Ils se trouvent donc signalés à l'avance à l'attention du lecteur ; et le péril, si péril il y a, n'est pas grand. Il ne s'agit, en effet, que « d'imperfections légères, » qui « n'atténuent que faiblement la valeur » de l'ensemble. C'est, en un mot, une des lectures les plus saines, les plus instructives et les plus solides que l'on puisse faire sur un sujet dont l'importance capitale ne saurait échapper à personne. La forme, de plus, est digne du fond ; et ceux-là seuls dont la culture incomplète ne comporte pas encore la langue de tout le monde, pourraient trouver parfois au-dessus d'eux ce style sobre, élégant et ferme, expression fidèle d'une pensée toujours élevée et nette. Les savants et les délicats le liront avec plaisir comme avec fruit ; les industriels, les cultivateurs, les ouvriers intelligents, s'ils y cherchent sincèrement les utiles notions et les sages conseils dont ils ont besoin, ne le goûteront pas moins et peut-être en profiteront davantage encore.

Les *simples leçons* de M. B. Templar, remarquablement traduites par M. de l'Etang, ont, comme l'indique leur titre, un caractère plus modeste ; ce qui ne veut pas dire que les ignorants seuls aient à y apprendre. Quelles sont d'ailleurs les conditions sociales où ne se rencontre pas l'ignorance, et la plus grossière parfois, quand il s'agit de ces notions fondamentales du mécanisme vital des sociétés, si nécessaires au repos, au bien-être, à la concorde et même à la moralité de tous, et jusqu'à nos jours, cependant si déplorablement négligées ou repoussées. Si l'Angleterre, a dit un ministre de l'instruction publique (M. Duruy), — « a pu traverser paisiblement une crise épouvantable, c'est parce que ses ouvriers connaissaient tout ce que nos jeunes gens ignorent

(1) M. Hippolyte Passy.

encore, les ressorts délicats de la production et de la vie économique. Nos misères sont venues de cette ignorance. » Ni nos ouvriers, ni nos jeunes gens, hélas! malgré tout ce qui a été fait depuis que ces paroles ont été prononcées, n'ont pas encore, malheureusement, il faut bien le dire, une connaissance suffisante de ces importants ressorts; et le moment n'est pas venu pour les hommes prévoyants qui savent que les mêmes causes ramènent les mêmes effets, de se relâcher de leurs efforts. En Angleterre, dit M. de l'Etang, « les manufactures, les instituteurs, les chefs d'écoles ou d'ateliers, achètent par milliers les *leçons* et *lectures* de B. Templar. » Il en est de même en Belgique, nous le savons, pour le *Manuel populaire d'économie politique* d'Otto Hubner, traduit et arrangé par l'infatigable M. Ch. Le Hardy de Beaulieu, aussi bien que pour quelques-uns des plus élémentaires traités de F. Bastiat (1). Il importerait que cet exemple fût suivi en France, plus qu'il ne l'est encore ; et il y aurait, à cet égard, nous le croyons, une liste spéciale à dresser parmi les publications françaises de ces dernières années. En attendant, il reste beaucoup encore à emprunter aux nations étrangères, et surtout à l'Angleterre, où la diffusion de l'économie politique est ancienne et universelle. M. de l'Etang, qui paraît connaître parfaitement cette littérature, et qui a fait, comme secrétaire général de la *Société des bons livres*, ses preuves d'aptitude non moins que de zèle, a été bien inspiré en nous donnant une version exacte et sûre de l'ouvrage, jusque-là inconnu de nous, nous l'avouons, dont nous nous occupons en ce moment. Peut-être, nous lui en demandons pardon, a-t-il, comme presque tous les traducteurs, passé quelque peu la mesure dans les éloges qu'il décerne de l'abondance du cœur aux *leçons* de M. Templar. Cette forme de leçons, généralement brèves, et dans lesquelles se sent toujours un peu l'exposition didactique, donne au livre, plus qu'il ne faudrait peut-être pour notre délicatesse française, l'apparence d'un livre d'école; et c'est, au fait, ce qu'a entendu faire l'auteur. Mais, cette forme acceptée, il est impossible d'être plus clair, plus simple, plus précis, d'appuyer plus souvent et avec plus de sûreté les principes sur les faits, et de mieux justifier la théorie par la pratique. Il est aisé de voir que M. Templar, pour écrire ce manuel, a mis à contribution tout ce qui s'est publié de considérable sur la morale sociale et sur l'économie politique, et l'on sent la puissance d'un maître dans cet homme si préoccupé de se faire petit pour les petits. Le véritable homme de bien est seul capable de cet effort, le plus difficile et le plus méritoire de tous; et, sans connaître M. Templor, nous sommes certain de ne pas nous tromper en disant qu'il mérite la récompense que nous lui souhaitons et que nous osons lui promettre, le bonheur d'êtr

(1) *Capital et rentes* ; — *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas.*

utile à ses semblables. Puissent ces lignes contribuer à lui assurer, ainsi qu'à son honorable traducteur, cette satisfaction en France aussi bien qu'en Angleterre. FRÉDÉRIC PASSY.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Continuation de l'invasion et des désastres de la guerre. — Mesures prises pour l'alimentation de Paris. — Cantines municipales. — Réquisition des pommes de terre, du porc salé et des préparations de charcuterie. Effets de ces réquisitions. — Recensement des chevaux, ânes et mulets, et défense d'en disposer. — Réquisition des houilles, des cokes, des huiles à brûler. — Paris le soir. — Réquisition des bois de boulange et défense de vendre de la farine et de l'employer à tout autre usage que la fabrication du pain. Panique et déclarations du gouvernement à ce sujet. — Facilité donnée aux pauvres déposants du Mont-de-Piété. — Nouvelle prorogation pour les échéances commerciales. — L'emprunt de Tours et les ressources financières de la Prusse. — Soins donnés à l'instruction publique : reprise des cours publics, création de bibliothèques municipales, meilleure répartition des bourses. — L'Académie des sciences et la défense nationale. — Expédition astronomique en Algérie.

Nous arrivons au quatre-vingt-dixième jour d'investissement, et nous voilà sans nouvelles extérieures depuis près d'un mois.

Les espérances d'armistice, en vue de la convocation d'une assemblée nationale de la France, que nous constations, il y a un mois, n'ont pas tardé à disparaître. M. de Bismarck et le roi Guillaume étaient de mauvaise foi : au dernier moment, ils ont refusé la condition naturelle de ravitaillement ; ils ont continué à braver l'opinion de l'Europe et à mentir à l'Allemagne pour faire triompher leur politique de dévastation en France, de conquête violente et de domination européenne. C'est ce qui est résulté bien clairement pour tout esprit honnête et impartial d'une circulaire de M. de Bismarck à ce sujet, d'une circulaire faite en réponse par M. Jules Favre (21 novembre), et d'un exposé de M. Thiers contenu dans un numéro du *Times* qui a pu franchir les lignes prussiennes enserrant la capitale depuis trois mois.

Les gouvernements de Paris et de Tours n'ont donc pu songer qu'à continuer la résistance. De nouveaux combats ont eu lieu, entre autres deux près d'Orléans et deux sous les murs de Paris (1). Beaucoup de

(1) Bataille de Coulmiers près Orléans (9 novembre) gagnée par les

sang, un sang généreux a dû être encore versé, parce qu'il plait à un roi mystique et féodal et à son astucieux ministre, tous deux représentants des mauvais instincts de leur race, de venir parader sur les boulevards de Paris pour pouvoir rentrer triomphalement au sein de l'Allemagne décimée, appauvrie et bientôt asservie.

Et c'est pour un pareil motif que la jeunesse allemande, que des pères de famille, des chefs d'industrie, des ouvriers laborieux, que les fiers docteurs des Universités allemandes viennent affronter la mort ou la donner eux-mêmes sous les murs de Paris! Quoi qu'il arrive, le jour n'est pas loin où ceux d'entre eux qui repasseront le Rhin n'auront pas assez d'imprécations contre les auteurs de cette entreprise inutile, désastreuse et criminelle après la victoire de Sedan, alors que toute satisfaction était donnée par la France trompée à l'Allemagne triomphante.

— Pour simplifier l'action du gouvernement et faire disparaître des complications léguées par la nuit du 31 octobre, le maire de Paris, M. Etienne Arago, installé le 4 décembre, a donné sa démission et a été remplacé par un membre du gouvernement de la défense, M. Jules Ferry (Décret du 15 novembre). Les diverses municipalités. reélues au commencement du mois dernier, fonctionnent de leur mieux pour résoudre le problème de jour en jour plus compliqué de l'alimentation. Nos lecteurs trouveront plus haut ce sujet traité dans un article de M. J. Siegfried, enfant de l'Alsace, dont nous citions le nom dans notre dernière chronique et qui s'est vaillamment consacré à cette besogne méritoire.

— En vue de l'alimentation, le gouvernement a fait réquisition des pommes de terre, de la charcuterie et des chevaux, ânes et mulets.

La réquisition des pommes de terre existant à Paris et dans la banlieue, en dehors des provisions de ménage, a été faite par décret du 21 novembre. Aux termes de ce décret, la déclaration des détenteurs devait être faite dans le délai de cinq jours.

Jusque-là on se procurait encore des pommes de terre à 6, 7 et 8 fr. le boisseau. Mais à partir du décret, on n'a plus rien vu, et les déclarations des détenteurs ont été nulles!

Français sous le commandement du général Aurelles de Paladines; deuxième bataille d'Orléans du 3 et 4 décembre gagnée par les Prussiens; batailles des 30 novembre et 2 décembre sous Paris, sans résultat définitif.

Par un autre décret du 29 novembre, le gouvernement a requis les viandes de porc salé et les denrées de charcuterie, au prix fixé par arbitres. Depuis près d'un mois, ces marchandises avaient disparu des boutiques des marchands, à la suite de tumultueuses réclamations faites par les acheteurs chez quelques marchands qui avaient élevé les prix devant la recrudescence de la demande, et qui avaient été menacés comme « accapareurs. » Il est pénible de constater que ces violences, qui se sont aussi produites sur divers points, à propos des pommes de terre et d'autres denrées, ont été approuvées par divers journaux de toute nuance, et que le Gouvernement de la défense a eu la faiblesse de ne faire aucune protestation, soit par l'organe du maire de Paris, soit par celui de la Commission des subsistances ou du ministre du commerce, et de ne pas dire avec autorité au public que la liberté et la sécurité du marchand constituent de meilleur mode d'approvisionnement.

Un décret du 25 novembre a ordonné le recensement des chevaux, ânes et mulets, au moyen des déclarations des propriétaires de ces animaux, et il établit qu'à partir du 1er décembre aucun animal ne pourra être vendu, sans que le vendeur en ait fait la déclaration à la mairie où l'animal aura été recensé. En vertu de ce décret un arrêté du ministre du commerce du 8 décembre fait défense aux détenteurs d'en disposer autremment que pour les besoins de l'Etat, représenté par le ministre de la guerre et du commerce, représentés à leur tour par des délégués.

—Afin d'assurer « une large réserve » à l'éclairage de la voie publique, à l'industrie métallurgique et au service des ballons, la Compagnie parisienne d'éclairage au gaz a été autorisée à cesser toute livraison de gaz aux particuliers et aux établissements publics de toute nature (décret du 21 novembre). — Les becs de gaz, déjà réduits dans les rues. ont été réduits de nouveau, et depuis quelques jours plusieurs de ces becs sont surmontés de lampes au pétrole éclairant depuis le 1er décembre les cafés et clubs qui n'ont pas fermé. Ce manque de lumière, joint à l'absence presque complète de voitures, à la fermeture des boutiques et au petit nombre de passants, donne à la ville de Paris, naguère éclairée avec tant de luxe et *à giorno*, comme disent les Italiens, l'aspect qu'elle avait avant l'introduction du gaz et même avant le perfectionnement de l'éclairage des réverbères, au commencement du siècle. La sécurité est néanmoins aussi grande que par le passé, grâce à la réorganisation d'une police, à l'armement général de la population, et aux secours distribués en forme de solde ou de bons de cantines.

Un autre décret du 25 novembre a requis, pour les services publics toutes les huiles de pétrole épurées, existant dans les magasins publics et privés, au prix de la mercuriale des quinze premiers jours de septembre. L'effet produit a été une hausse de 50 0/0 chez les épiciers.

— Les combustibles viennent d'avoir leur tour. Par décret du 10 décembre, réquisition est faite de toutes les qualités de houille et de coke, sauf les quantités inférieures à 5,000 kilogrammes, et destinées à la consommation domestique, au prix des cours de septembre « majorés » de 20 0/0.

Déjà ces combustibles manquaient chez les marchands; seulement, la réquisition officielle a rendu les marchands plus exigeants pour les prix et les transports du bois.

Cette exigence a été majorée, pour parler comme le décret, par la réquisition subséquente faite par le membre du Gouvernement délégué à la mairie, signant seul, des bois blancs, dits de boulange « hêtre et autres », pour les besoins de la boulangerie, existant chez les marchands de bois ou « partout ailleurs », ce dernier mot ne comprenant pas toutefois le domicile particulier de chaque boulanger. Les prix seront fixés par la chambre syndicale des marchands de bois, de concert avec l'administration municipale.

— En vue de restreindre l'emploi de la farine à la fabrication du pain, M. le ministre du commerce a interdit aux boulangers, par des arrêtés du 11 décembre, la fabrication des biscuits dits de mer et de troupes, la vente de la farine et son emploi à tout autre usage que la fabrication du pain.

La publication de ces arrêtés a provoqué dans la journée, des achats inusités de pain chez les boulangers qui ont ensuite fermé leurs boutiques. De là les craintes du rationnement dans la population, qui sait malheureusement, par expérience, que le rationnement est suivi d'une distribution pénible, de queues et d'ennuis. Le Gouvernement s'est empressé de faire une adresse aux habitants de Paris, pour leur donner l'assurance que « la consommation du pain ne sera pas rationnée », et que « nous sommes encore fort éloignés du terme où les approvisionnements deviendraient insuffisants. » Cette courte adresse finit par la réflexion générale que « la plupart des siéges ont été troublés par des paniques, et que la population de Paris est trop intelligente pour que ce fléau ne nous soit pas épargné. »

Espérons que ce compliment sera mérité jusqu'à la fin du siége, et que, d'autre part, le Gouvernement pourra et saura donner à temps les avis nécessaires.

Pour commencer, celui-ci s'est empressé de nous prévenir que sous peu le pain serait bis, mais de bonne qualité et toujours en quantité suffisante, et que de plus les portions de viande ne seraient pas réduites. Cet avis produira le meilleur effet : nos paysans ne mangent pas d'autre pain, et des citadins assiégés ne peuvent avoir plus de prétentions que les populations des campagnes qui nous plaignent, dit-on, beaucoup de manger du cheval. « La situation, dit avec grande raison le gouvernement, est donc satisfaisante et inespérée après trois mois de siége. »

— Deux décrets en date des 1er et 12 octobre, autorisaient les déposants au Mont-de-Piété de Paris, à opérer le retrait gratuit des objets engagés postérieurement au 19 juillet. Le Trésor a été autorisé à rembourser pour cet objet à l'administration du Mont-de-Piété la somme de 700,000 francs (Décret du 17 novembre).

— La prorogation des délais accordés pour les payements et effets de commerce est de nouveau prorogé d'un mois à partir du 14 décembre (Décret du 12 décembre).

— La Délégation du Gouvernement de Tours a pris l'initiative d'un emprunt de 250 millions, qui a été contracté avec une maison de banque de Londres. Bien que le Gouvernement de Paris n'ait fait aucune communication à cet égard, probablement parce qu'il n'a reçu aucun détail, cette opération a été l'objet de discussions dans la presse. Nous publions plus haut deux lettres qui jettent quelque jour sur la nature de cette affaire : l'une par notre collaborateur M. A. Courtois, qui résume dans ce numéro même les opérations de la Banque de France pendant ces dernières années; l'autre, écrite par un autre membre de la Société d'économie politique, M. Cernuschi, très-compétent en pareille matière.

Le Gouvernement de Paris a pu jusqu'à présent faire face à toutes les dépenses avec les ressources en sa possession, et il n'a pris aucune mesure financière importante.

Après les finances de la France, ce qui nous importe le plus en ce moment ce sont les finances des ennemis qui ravagent notre pays. Nous reproduisons plus haut des faits recueillis par un de nos publicistes les plus sensés, M. Léon Plée, rédacteur du *Siècle*.

— Les soucis du siége de Paris auront contribué au développement de l'instruction publique et au mouvement scientifique.

Les cours publics ont recommencé au Conservatoire des arts et métiers, à l'Ecole de droit, au Collége de France, au jardin des Plantes, etc.

Par les soins de plusieurs notables des communes envahies dont les habitants ont cherché un refuge à Paris, il a été organisé des écoles et des salles d'asile pour les enfants des diverses localités.

La mairie de Paris a songé à la création de bibliothèques municipales par arrondissement, et M. Jules Claretie adressait sur cette organisation dès le 24 septembre, un intéressant rapport qui a été inséré dans le *Journal officiel* du 26 novembre, et qui rappelle le mouvement des bibliothèques populaires organisées dans ces dernières années par la Société des amis de l'instruction et à la suite d'autres initiatives.

M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique, a adressé aux recteurs une circulaire relative à une distribution plus rationnelle des bourses, souvent détournées de leur but et devenues un moyen administratif ou électoral.

— Ce sera, dans l'avenir, un curieux épisode du siége de Paris que le départ de ce ballon qui a emporté M. Janssen, chargé d'aller étudier en Algérie l'éclipse totale du 22 décembre, muni de puissants appareils spectroscopiques : ce savant, renommé par ses travaux dans l'Inde en 1868, se propose de déterminer les véritables limites de l'atmosphère solaire ainsi que la nature de cette atmosphère qui peut contenir un gaz plus léger que l'air.

— Dans un des articles de ce numéro, un de nos collaborateurs expose en détail les questions qui ont occupé l'Académie des sciences relativement aux aliments, aux moyens de défense et à la direction des ballons.

Paris, 15 décembre 1870.

JOSEPH GARNIER.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. PARENT rue Monsieur-le Prince, 31

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME VINGTIÈME

TROISIÈME SÉRIE

N° 58. — *Octobre* 1870.

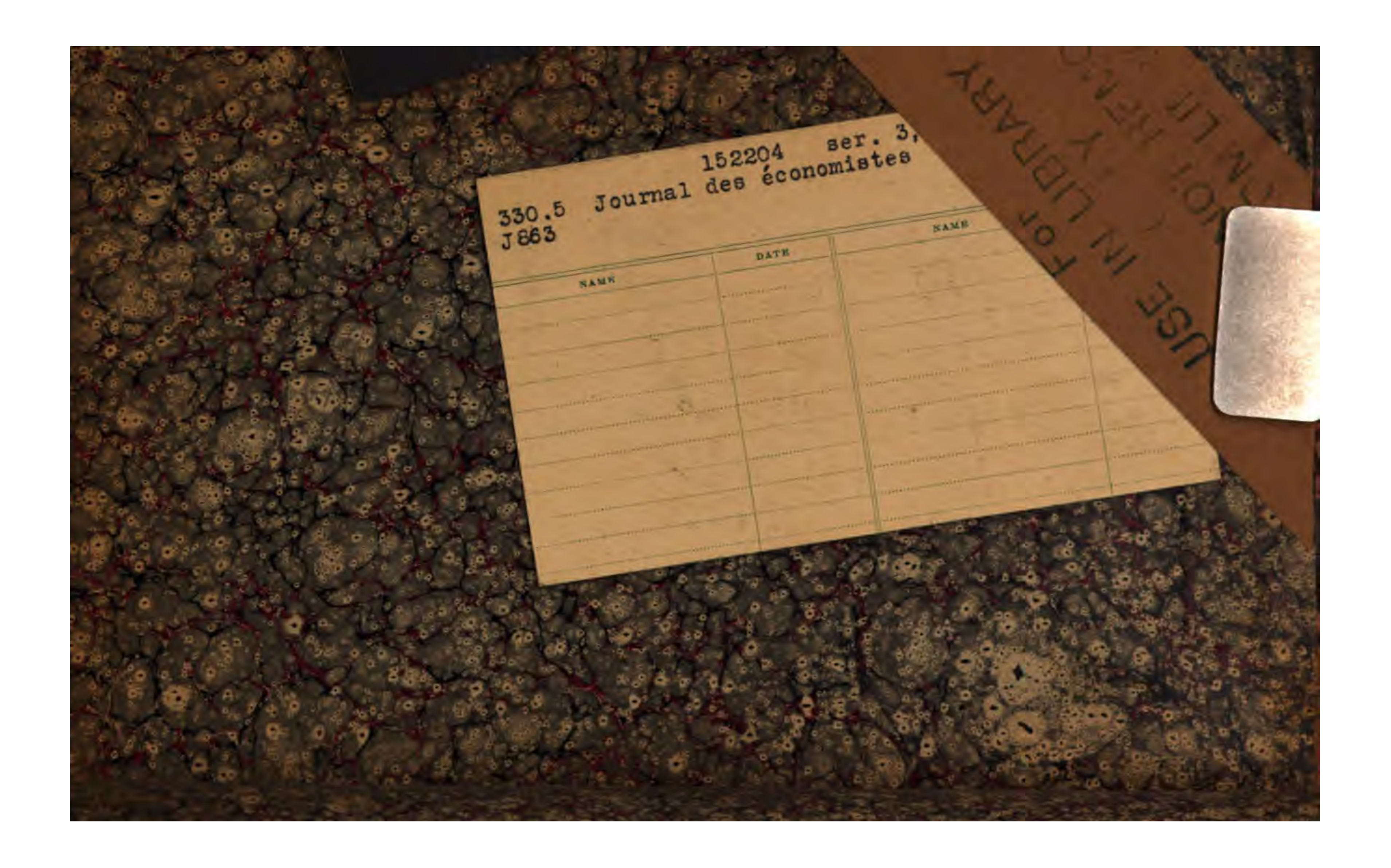
N° 59. — *Novembre* 1870.

N° 60. — *Décembre* 1870.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XX[e] DE LA 3[e] SÉRIE.

Paris — Imprimerie A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.




152204 ser. 3,
330.5 Journal des économistes
J863
NAME
DATE
NAME
For
USE IN LIBRARY

